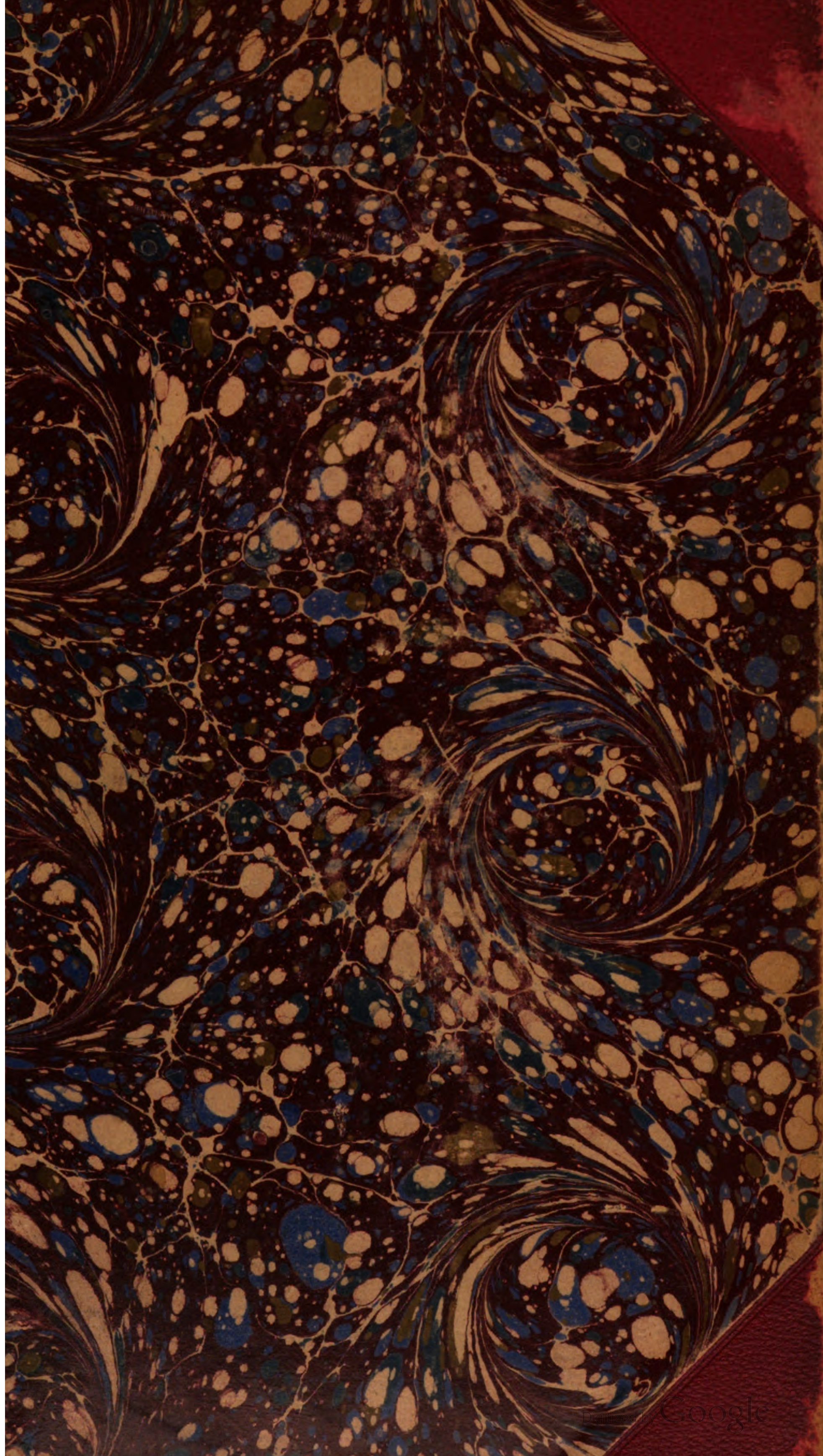


Article 25 des Statuts. — La Société laisse aux auteurs des travaux publiés dans ses recueils la responsabilité des doctrines et des appréciations qui y sont émises.

# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

# ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

# DE L'ORLÉANAIS.

---

CONCOURS DE 1890. — OUVRAGES COURONNÉS.

ORLÉANS, IMPRIMERIE DE GEORGES JACOB, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8.

# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

# ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

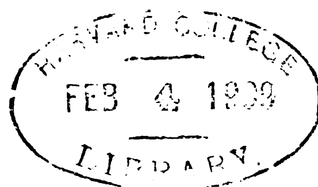
---

CONCOURS DE 1890. — OUVRAGES COURONNÉS.

## TOME VINGT-QUATRIÈME

ORLÉANS
H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
17, RUE JEANNE-D'ARC, 17

1892


HARVARD COLLEGE
FEB 4 1909
LIBRARY.

# SOCIÉTÉ

# ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

## DE L'ORLÉANAIS

## CINQUIÈME CONCOURS QUINQUENNAL

Les concours de la Société, fondés, il y a plus de vingt ans, par la générosité d'un de ses membres, continuent de prendre toujours plus d'importance et d'éclat.

Les concurrents nous arrivent des trois départements de l'Orléanais ; et, cette fois, quinze mémoires ont été présentés : c'est le double de la moyenne fournie par les précédents concours.

La Société pourrait être fière de cet empressement des hommes studieux à mériter ses suffrages et à se disputer ses récompenses ; mais elle ne s'arrête avec complaisance qu'à la pensée plus généreuse de voir s'accroître de plus en plus, autour d'elle, le goût des études historiques et le nombre des travailleurs.

Une Commission fut nommée pour examiner les mémoires et préparer la répartition des récompenses dont la Société disposait. Elle se composait de MM. Maxime de Beaucorps, Boucher de Molandon, E. Davoust, Guerrier, Octave Raguenet de Saint-Albin, Thillier, Tranchau et Gaston Vignat.

La Commission fut présidée, à toutes ses réunions, par M. Basseville, président de la Société. M. Guerrier a été élu rapporteur.

Un double et rare honneur nous était réservé pour la séance solen-

nelle du concours. S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris, y assistait, accompagné de ses suffragants, les trois évêques de notre ancienne province. La cérémonie fut présidée par un savant éminent, à qui ses travaux et ses services ont fait depuis longtemps une universelle renommée, M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale.

Membre d'honneur, depuis plus de trente ans ; et, dès l'origine, associé de la Société archéologique, M. Delisle n'a jamais cessé de lui envoyer ses dons, ses communications et ses conseils ; en même temps qu'il traitait lui-même plusieurs points intéressants de notre histoire. C'est à lui que nous devons encore d'avoir obtenu du Ministère une subvention, qui, jointe aux modestes ressources de la Société, a permis de publier le présent volume, et de porter ainsi à la connaissance du public quelques-uns des mémoires les plus remarquables du concours.

---

## SÉANCE SOLENNELLE DU 7 MAI 1890

### POUR LA DISTRIBUTION DES PRIX

*Présidence de* M. Léopold Delisle, *membre de l'Institut, Administrateur général de la Bibliothèque nationale.*

La séance a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, salle d'Hardouineau. Des circonstances imprévues n'avaient pas permis de mettre, cette fois, la salle de l'Institut musical à la disposition de la Société.

A trois heures, M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque Nationale, s'assied au fauteuil.

Prennent place : à sa droite, M. Basseville, président de la Société, et M. Guerrier, rapporteur du concours ; à sa gauche, M. Baguenault de Puchesse, vice-président, et M. Gaston Vignat, archiviste de la Société.

En face du bureau sont rangés sur des fauteuils d'honneur : S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris ; M. Boegner, préfet du Loiret ; Mgr Coullié, évêque d'Orléans ; Mgr Delaborde, évêque

de Blois ; Mgr Lagrange, évêque de Chartres ; M. Rabourdin-Grivot, maire d'Orléans. On remarque dans l'assistance : MM. Hautin et Laroche, vicaires généraux ; M. l'abbé Branchereau, vicaire général, supérieur du Grand-Séminaire ; M. Sorel, président du Tribunal civil de Compiègne, délégué par la Société historique de Compiègne ; M. Gilbert, président du Tribunal de commerce ; M. le baron de Rouville, commandant d'artillerie ; MM. Bordas, Perrault, Charroy, membres du Conseil municipal ; plusieurs membres du clergé, de l'armée, de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, et de l'Académie de Sainte-Croix, ainsi qu'un grand nombre de dames.

La séance est ouverte par l'allocution suivante de M. Basseville, président de la Société.

« Éminence,

« Messeigneurs,

« Messieurs,

« Je dois à la bienveillance de mes collègues, qui m'ont élevé à la présidence de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, l'insigne honneur de prendre la parole le premier dans cette solennité que rend encore plus importante la présence d'éminents prélats auxquels nous sommes reconnaissants d'avoir répondu à notre invitation.

« Je suis sûr d'être l'interprète de tous ceux qui m'écoutent en adressant tout d'abord mes remercîments, en leur nom et au mien, à l'illustre savant qui a bien voulu, répondant à un désir plusieurs fois exprimé, accepter cette année la présidence de notre concours.

« Bien connu par ses travaux d'érudition et les importants services qu'il a rendus à la science, M. Léopold Delisle occupe dans le monde savant une situation justement méritée. Membre honoraire de notre Société depuis 1859, il n'a jamais cessé de nous prodiguer les plus précieux témoignages de sa haute estime et de sa bienveillante sympathie.

« Nous devons aux nombreuses et importantes communications qu'il nous a faites, aux curieux documents, fruits de ses savantes recherches, qu'il a libéralement mis à notre disposition, la douce satisfaction d'avoir pu éclairer d'un jour nouveau certains points, restés jusque là obscurs, de

notre histoire locale; aussi sommes-nous heureux de lui en exprimer publiquement notre reconnaissance.

« C'est en 1869 que, sur la généreuse initiative d'un de ses membres, la Société archéologique et historique de l'Orléanais ouvrit un concours pour les travaux d'histoire et d'archéologie de la province.

« Développer le goût des études historiques et archéologiques, et faire tourner ce goût au profit de l'histoire de notre province : telle a été la double et patriotique pensée qui a présidé à l'institution de nos concours. Hâtons-nous de dire que cette pensée n'est point demeurée stérile, et que les espérances que nous avions conçues ont été heureusement et amplement réalisées.

« Quatre concours ont déjà eu lieu ; trente-deux mémoires ont été soumis à l'appréciation de la commission spéciale, et parmi ces mémoires, il s'est rencontré des travaux d'une réelle importance et d'une incontestable valeur.

« Le concours de cette année est le cinquième ; il ne le cède en rien à ses devanciers. Quinze mémoires nous ont été adressés, dont quelques-uns considérables, à ne les apprécier qu'au point de vue de l'érudition et du travail ; il ne m'appartient pas de vous faire connaître les mérites particuliers à chacun d'eux, ce serait témérité de ma part d'anticiper sur la tâche que notre honorable rapporteur saura si bien remplir tout à l'heure.

« Ce grand nombre de mémoires envoyés au concours, cette émulation, ce zèle déployé par les travailleurs et les érudits pour arriver à la conquête des suffrages de la Société, l'empressement que vous avez mis vous-mêmes, et dont nous vous sommes reconnaissants, à répondre à son appel, sont la plus douce récompense des efforts qu'elle a faits dans l'intérêt de la science et de l'histoire de notre province, et le plus puissant encouragement à persévérer dans la voie qu'elle a suivie jusqu'à ce jour.

« C'est donc avec confiance que nous envisageons l'avenir, et que nous invitons tous ceux qui ont au cœur l'amour de la science et du travail à redoubler de courage. Tout n'a point encore été dit sur l'histoire de notre province, si riche en événements et en souvenirs glorieux ; il reste encore bien des filons dans cette veine, qui n'est pas prête à tarir.

« Nous les attendons donc dans cinq ans, et nous avons l'espoir qu'ils reviendront encore plus nombreux et avec une moisson plus abondante. Vous voudrez revenir aussi, Messieurs, tous, j'en ai la conviction, applaudir à leurs efforts et à leurs succès.

« C'est à une fête que nous vous avons conviés, et malgré notre désir de n'y point jeter une note de tristesse, nous avons, comme disait l'honorable collègue qui, lors du concours de 1885, était à la tête de la Société,

un devoir public à remplir, celui de rappeler à votre souvenir ceux de vos dévoués collaborateurs que la tombe nous a enlevés ; cette douloureuse et pénible tâche, c'est à moi qu'elle incombe aujourd'hui.

« Nos pertes ont été nombreuses et grandes dans cette courte période de cinq années, tant la mort met d'empressement à accomplir son œuvre sans faire de distinction.

« Parmi nos membres honoraires, c'est M. Léon Renier, le savant épigraphiste pour qui les inscriptions latines des monuments de l'antiquité n'avaient plus de secrets.

« C'est M. Egger, l'helléniste distingué, que des liens de famille rattachaient à notre ville, dont le dévoûment était absolu pour notre Société. A trois reprises différentes, il tint à honneur de présider la séance solennelle de notre concours quinquennal ; les charmantes allocutions qu'il y prononça sont restées dans la mémoire de tous ceux qui ont pu les entendre.

« C'est M. de Wite, associé étranger de l'Institut, qui depuis longtemps était des nôtres, qui nous faisait de fréquentes communications, et dont le premier volume de nos mémoires renferme un intéressant travail sur une église du département du Cher.

« Pour ceux qui nous touchent de plus près parce qu'ils étaient nos concitoyens, que nous les rencontrions à toutes nos séances, la mort ne s'est pas montrée moins jalouse.

« Nous conserverons toujours le souvenir de M. de Vauzelles, ce magistrat distingué, ce conteur charmant, ce poète gracieux, cet historien consciencieux et élégant, cet homme aimable dont un de nos collègues, dans une notice comme lui seul pouvait le faire, vous a si bien retracé la vie et fait connaître le talent (1).

« Nous ne pouvons pas oublier non plus M. Baguenault de Viéville, qui fut l'un des rapporteurs de nos concours. C'était un sylviculteur distingué, un agriculteur expérimenté ; ses écrits sur la matière font autorité, mais c'était aussi un littérateur consommé. Les notices dont il a enrichi nos publications sont empreintes d'une fine bonhomie qui s'allie à une sûreté d'érudition et une élégance de style qui en rendent la lecture des plus agréables.

« Enfin, au commencement de cette année même, nous conduisions à sa dernière demeure M. Collin, l'un de nos anciens présidents. Élève distingué de l'École polytechnique, ses aptitudes spéciales l'avaient élevé aux plus hautes fonctions de sa profession. Il avait entrepris sur les ponts d'Orléans

(1) M. Bailly, auteur également d'une très remarquable notice sur M. Egger.

un travail considérable, appelé à faire le plus grand honneur à notre société, que lui seul pouvait mener à bonne fin, et auquel, nous l'espérons, il aura eu le temps de mettre la dernière main avant de descendre dans la tombe.

« Retiré seul dans l'un des faubourgs de notre ville, après avoir perdu la compagne de sa vie, il avait voué les dernières années de sa belle vieillesse au culte de la charité et à la glorification de la douce et sympathique héroïne dont nous célébrerons la fête demain, et vers laquelle sont dirigés en ce moment les regards de la France entière.

« Quelque sensibles toutefois que soient les pertes que nous venons de vous signaler, nous aurions tort de nous laisser aller au découragement. Notre Société compte encore dans son sein assez d'hommes émérites pour concevoir l'espérance qu'elle saura conserver longtemps la situation honorable qu'elle a su conquérir dans le monde de la science.

« Et puis, n'y a-t-il pas derrière nous une jeunesse studieuse, avide de savoir et toute prête à combler les vides que la mort peut faire dans nos rangs ?

« Orléans, qui à deux reprises différentes a arrêté l'envahisseur devant ses murs, n'est pas seulement la ville de saint Aignan et de Jeanne d'Arc.

« Siége d'une Université célèbre qui n'a pas peu contribué à développer chez ses enfants le culte et le goût des sciences et des belles-lettres, Orléans est aussi et restera toujours la Patrie des Daniel, des Petau et des Pothier. »

Cette allocution est vivement applaudie par l'assistance.

La parole est donnée à M. Guerrier, rapporteur du Concours.

« Éminence,

« Messeigneurs,

« Mesdames, Messieurs,

« Notre Société est heureuse et fière de l'empressement que l'on a mis à répondre à son appel. Notre cinquième concours est plus brillant encore que ceux qui l'ont précédé · quinze mémoires ont été présentés, dont plusieurs ont une grande importance, dont aucun n'est dépourvu d'intérêt. On dirait que les amis de nos antiquités et de notre histoire, venus des

trois départements de la province, se sont donné rendez-vous ici, plus nombreux que jamais, comme pour couronner, dans sa verte vieillesse, l'homme généreux qui a fondé ces concours. Tout nous fait espérer que nous le conserverons de longues années encore, donnant toujours à la jeunesse l'exemple du travail, et se rajeunissant lui-même dans la pensée, si chère à son cœur, que son œuvre lui survivra.

« Oui, la Société archéologique et historique de l'Orléanais restera toujours ce qu'elle est aujourd'hui, le centre des études relatives à l'histoire et aux antiquités de la province. Ses membres se sont associés pour rechercher en commun les débris du passé et conserver tous nos chers souvenirs. Mais, en même temps, ils s'adressent au dehors à ceux qui ont le goût des mêmes choses et travaillent à la même œuvre ; ils aiment à les diriger, à encourager leurs efforts, et à couronner leurs succès.

« C'est au succès, au résultat, et l'on ne peut faire autrement, que s'attachent les récompenses ; mais il est juste de reconnaître que le mérite de l'œuvre ne donne pas toujours la mesure du mérite personnel de l'auteur. Combien se trouvent réduits à travailler isolément dans un village, sans bibliothèque et sans loisirs, loin de toute ressource et de tout conseil ! Dans le champ où d'autres moissonnent, il ne leur reste qu'à glaner. Honneur à ces ouvriers modestes ! A force de courage et de persévérance, à force de chercher partout autour d'eux, ils ont fini par former leur petite gerbe, et sont venus avec simplicité nous l'offrir. Du moins emporteront-ils d'ici, avec une humble récompense, dont ils ont le droit d'être fiers, le témoignage d'une grande et affectueuse estime, que nous sommes heureux de leur donner publiquement.

« *Notice historique sur les défenses des principales villes du département du Loiret, Pithiviers, Montargis et Gien*, par M. POULLAIN, conducteur des ponts-et-chaussées, 20 pages in-4° et 4 plans.

« C'est un simple essai sur un sujet intéressant, qui demanderait une étude plus approfondie et des développements plus étendus. L'auteur s'est déjà fait connaître par des notices remarquées : une entre autres, sur *le bourg d'Avenum, ses tours et ses murailles*. La Société l'engage à poursuivre ses recherches, à perfectionner et à compléter l'œuvre qu'il vient de présenter, et lui décerne une mention honorable, avec médaille de bronze.

« Une égale récompense est accordée aux trois monographies suivantes :

« *Montbouy, son amphithéâtre et ses thermes gallo-romains*, par M. CHARRON, instituteur, 64 pages petit in-4°.

« *Courcy-aux-Loges*, par M. HATTON, instituteur, 54 pages in-4°.

« *Saint-Gondon*, par M. l'abbé POURADIER, 149 pages in-8°.

« Montbouy est un des plus curieux villages du département du Loiret. Son petit amphithéâtre, ses ruines, ses voies romaines, avaient depuis longtemps attiré l'attention des antiquaires, lorsqu'en septembre 1851, le Congrès scientifique de France siégeant à Orléans, la section d'histoire et d'archéologie formulait ainsi la première question de son programme : « L'*Aquis Segeste* de la carte de Peutinger était-il à Montbouy ? » Après d'Anville, après Jollois et d'autres, M. Dupuis répondit par l'affirmative, et appuya son opinion d'un argument nouveau : *Aquis Segeste*, d'après le signe dont son nom est accompagné sur la carte, devait posséder un établissement de bains. Or, ces bains venaient d'être retrouvés et déblayés, près du canal. La section fut convaincue.

« L'auteur de la notice ne semble pas avoir eu à sa disposition toutes les sources où il aurait pu puiser ; peut-être même ne les a-t-il pas connues. Il cite, en revanche, des livres qui sont loin de faire autorité, et dont on ne peut accueillir les renseignements qu'avec la plus grande réserve. Il est mieux inspiré quand il dépouille les registres paroissiaux et ceux de la commune, qu'il en tire les noms des propriétaires de fiefs, qu'il établit leur généalogie, ainsi que la liste des maires, des curés et des instituteurs de Montbouy.

« Nous signalerons, dans la notice sur Courcy, quelques pages relatives à la garde forestière dont ce bourg était le siège, et aux droits d'usage, qui donnaient lieu à de fréquents procès. Un intéressant détail : en 1837 encore, l'instituteur de la commune était en même temps receveur de la fabrique, chantre, sonneur, bedeau et fossoyeur. Le conseil municipal voulait mettre fin au cumul ; mais il ne put : il fallait faire l'école, chanter, sonner et enterrer les autres, pour ne pas mourir de faim.

« M. Hatton aurait ajouté, sans doute, à l'intérêt de son travail, s'il avait su qu'il existe, chez un membre de l'ancienne famille seigneuriale, des archives qui lui eussent été libéralement ouvertes.

« Un des résultats de nos concours, n'est-ce pas d'attirer l'attention sur les sujets traités, et de mettre naturellement en rapport ceux qui cherchent et ceux qui possèdent, ou qui peuvent fournir des indications utiles ? Qu'ils

cherchent partout, les amis de l'histoire : dans la commune, aux environs, dans les mairies, dans les églises, chez les notaires, dans les familles, où tant de vieux parchemins restent encore, malgré tout ce qu'on a détruit, depuis quatre-vingts ans, pour couvrir des pots de confitures ou des livres d'écoliers. Ils trouveront là une foule de curieux détails sur les usages locaux, sur la valeur des terres, sur leurs produits, sur les salaires, sur le prix des choses, sur les hommes qui ont passé en faisant le bien, sur les progrès accomplis dans les deux ou trois derniers siècles. Il faut tout recueillir, tout dire à nos enfants : tout ce qui fait réfléchir, tout ce qui sourit à la pensée, tout ce qui élève l'âme ou touche le cœur, tout ce qui peut leur faire aimer la petite patrie et les disposer à aimer la grande. Puissions-nous, s'il en est temps encore, les attacher au village, au sol, à ces travaux, à cet air libre et pur, à ce vivifiant soleil, qui font les générations fortes ; et sans éclat ni vains discours, nous aurons dignement travaillé au relèvement et à la grandeur du pays.

« Saint-Gondon méritait une histoire. Ce n'est aujourd'hui qu'une bourgade ; ce fut une petite ville autrefois. Elle s'appelait *Nobiliacum*. On voit encore des restes de sa double enceinte, d'une grosse tour octogone, qui devait être le donjon d'un château, et des parties importantes de son église romane. Elle eut un prieuré de Bénédictins, dont on a imprimé le cartulaire, et un hospice, réuni plus tard à celui de Sully. Sa fontaine minérale jouissait d'un certain renom, au temps de Louis XIV.

« M. l'abbé Pouradier, curé de Saint-Gondon, a fait de nombreuses recherches, réuni des matériaux, dessiné des plans, et écrit un essai intéressant, mais dont la rédaction ne peut être regardée comme définitive.

« La même fortune est arrivée à Lorris. Cette petite ville a une grande importance historique. Son nom, doux à l'oreille, rappelle à tous le *Roman de la Rose* et des *Coutumes* célèbres dans notre histoire. Les Capétiens y firent leur résidence, des chartes nombreuses y furent octroyées. Encore aujourd'hui, on peut voir, autour de la ville, les restes de son enceinte, et admirer sa belle église, avec ses voûtes ogivales, sa porte romane et son chevet plat. N'oublions pas un charmant petit hôtel du XVI[e] siècle, devenu l'hôtel-de-ville, qui est peu connu, qui n'a pas d'histoire, mais qui est un bijou.

« M. l'abbé Bernois s'est livré à des recherches étonnantes par leur multiplicité, et par la lecture qu'elles supposent, dans nos grandes collections

imprimées, et dans les manuscrits de nos dépôts publics. Il a mis également à profit d'importants ouvrages récemment publiés. Mais pourquoi ne s'être pas fait un plan? ou, si l'on s'est fait un plan, pourquoi à tout moment en sortir? Pourquoi noyer son sujet dans une multitude de digressions relatives à Saint-Benoît, à Montargis, à Ferrières et à presque toutes les localités du Gâtinais? Nous croyons donc que l'histoire de Lorris reste à faire. Et nous pouvons, sans le blesser, le dire à l'auteur; car cette histoire sera faite, et faite par lui. Il a tout ce qu'il faut : le goût des recherches, une grande habitude du travail, la connaissance des sources, beaucoup d'érudition acquise, et ses matériaux rassemblés.

« Nous venons de toucher à un défaut trop commun dans les mémoires présentés au concours : la négligence de la forme. Il fallait construire un édifice; mais le temps a manqué, ou l'on n'a pas voulu s'en donner la peine : on nous envoie les matériaux.

« J'entends dire : « Mais, c'est ainsi que font les Allemands. » La belle raison à donner à des Français! Si nos voisins ont des défauts, qu'ils les gardent. Qu'ils gardent jusqu'à leurs qualités, si nous ne pouvons les acquérir qu'en perdant les nôtres. Chaque race a son tempérament et son génie, comme son soleil et son climat; et nous avons assez reçu pour ne porter envie à personne. Mais conservons avec un soin jaloux les qualités qui nous distinguent : cette clarté, cette vivacité d'esprit, cette élégance; avec le bon sens, l'élan, la fierté, notre générosité d'âme, notre foi, notre enthousiasme : toutes nos vieilles vertus nationales. Dans les lettres, dans les arts, comme dans les conseils et sur les champs de bataille, elles ont fait à la France un assez beau passé : elles feront son glorieux avenir.

« Un travail de médiocre étendue, mais bien distribué, bien net et bien français, c'est la *Monographie de Lassay*, par M. ARCHAMBAULT, propriétaire à La Fleur-de-Lys. Ce n'est pas une capitale que Lassay; mais une petite commune de 264 habitants, située dans les environs de Romorantin. Comment peut-on écrire 90 pages petit in-folio sur une localité de cette importance? Le voici. Lassay parait être un charmant pays, ayant des bois, une rivière, un superbe étang de 54 hectares, le plus beau peut-être de la Sologne; avec cela, une église du XV$^{e}$ siècle, classée parmi les monuments historiques, un château historique aussi, des archives seigneuriales échappées en partie à la Révolution; et, parmi ses habitants, un homme

habile, qui connaît parfaitement le pays, qui l'aime, qui est actuellement possesseur des archives, et sait s'en servir. Voilà comment il se fait que Lassay a maintenant sa monographie, si intéressante et si bien faite. Description, statistique, généalogie, archéologie, histoire, tout y est ; et tout est à sa place, s'enchaîne et se développe d'une manière aisée et naturelle. Point de hors-d'œuvre, point de généralités prétentieuses; il n'y a que ce qu'il faut. « Mon petit travail, dit l'auteur, part d'une plume inexpérimentée ; » on ne s'en douterait pas.

« Depuis longtemps, il n'y a point de curé à Lassay ; et l'église, faute d'entretien, a beaucoup souffert ; mais, grâce à un incident vulgaire, il nous est permis de nous la représenter dans toute sa beauté, telle qu'elle était encore dans la première moitié du XVIIIe siècle (1742). Il s'éleva alors un différend entre le curé et le seigneur ; chose naturelle : les honnêtes gens ne sont pas toujours d'accord. Le curé, à certains moments, était obligé, d après l'usage, de se tourner vers le seigneur et de lui présenter l'encens. Il ne le faisait pas de bonne grâce ; il se disait : « Ah ! que « je voudrais bien ne plus l'encenser ; » puis : « A-t-il le droit, après tout, « de demander qu'on l'encense ? » Enfin : « Non, il n'en a pas le droit. » Et voilà comment un procès s'engage. La question était de savoir si Philippe du Moulin, chambellan du roi Charles VIII, était véritablement le fondateur de l'église. On fait donc une enquête ; on étudie, on décrit en détail le tombeau de Philippe du Moulin, et surtout les écussons qui s'y trouvent, puis la litre qui règne autour de l'église, les armoiries qui la décorent, les écussons sculptés ou peints aux clés de voûte, au-dessus des portes, dans les vitraux. Ce sont les mêmes que ceux du tombeau de Philippe : c'est le seigneur qui avait raison.

« Le procès-verbal de l'enquête, qui n'occupe pas moins de 5 pages in-folio, est des plus curieux.

« Le mémoire a été jugé digne d'une mention très honorable, avec médaille d'argent.

« Des mérites différents, mais à peu près égaux dans leur genre, ont engagé la Société à décerner la même récompense au mémoire présenté par M. l'abbé Haye, curé de Saint-Avit, par Illiers. Il est divisé en deux parties de 48 et 54 pages petit in-folio. La première partie est intitulée : *Louis Guillard, évêque de Chartres (1525-1553)*; la seconde, *Charles Guillard, évêque de Chartres (1553-1573)*. C'est l'oncle et le neveu.

« Ce mémoire, qui suppose de l'érudition, est d'une lecture facile et

*b*

agréable. Il serait plus intéressant encore si l'auteur eût apporté plus de soin à en disposer les parties et à éviter les longueurs.

« Louis Guillard fut un homme d'un goût sévère : il ne veut pas que les femmes figurent en chape dans les processions, ni que les chantres continuent à faire usage de petits hoquets, *horquetis brevibus*, pour agrémenter la psalmodie. Les prêtres se feront la barbe pour venir au synode ; en général, ils se raseront toutes les semaines, ou, du moins, deux fois par mois : ce n'était pas trop exiger. Mais qu'ils ne portent pas de vêtements ouverts sur la poitrine, ni fendus par derrière ; point de manches froncées sur les épaules et sur les bras, point de plumes au chapeau, point de ces chaussures à la mode, pointues et recourbées en croissant. Qu'ils s'abstiennent surtout de jouer la comédie et de danser sur la place publique, comme ils le font à certains jours.

« Cet évêque, dans un autre ordre d'idées, témoigne d'un grand zèle pour la tenue régulière des synodes et pour l'éducation populaire. Il ordonne (1526) que chaque paroisse ait son école, et conseille de séparer, autant que possible, les filles et les garçons.

« Charles Guillard, quand il succéda à son oncle, n'avait que vingt-quatre ans et une belle barbe. Or, quand on possède une belle barbe, on a envie de la montrer. Aussi le jeune évêque demanda-t-il au chapitre la permission de faire son entrée solennelle en barbe longue ; même il y employa l'intervention du roi. De plus graves pensées ne tardèrent pas à occuper sa vie, car ce fut durant son épiscopat que le pays chartrain fut désolé, dévasté, par la guerre civile. On y commit des atrocités, et Remi Belleau eut le courage de les chanter en vers macaroniques. Nous avouons ne pas aimer les jeux d'esprit sur de tels sujets. Jugez-en :

*Arrestant homines, massacrant, inque rivieras*
*Nudos dejiciunt mortos, pascuntque grenouillas...*
*Relliquias rapiunt, mitras, crossasque doratas...*
*Nunquam visa fuit canailla brigandier illa.*

« Admirons, en passant, le robuste tempérament des hommes du XVI^e siècle. Pendant le siège de Chartres, chaque blessé recevait 20 onces de viande et 2 pintes (à peu près 2 litres) de vin par jour. Aujourd'hui, c'est avec du lait que l'on cherche à nous guérir.

« Après les évêques, les curés Nous avons reçu de M. Beauhaire, curé

de Moriers, près Bonneval, un volumineux *Mémoire contenant la liste, par paroisse, des curés et vicaires du diocèse de Chartres. 15,000 environ, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.*

« Quelques-unes de ces listes remontent jusqu'au XII$^{e}$ siècle et sont naturellement incomplètes. D'autres sont accompagnées de notes courtes et rares. Mais ce que l'on y cherche en vain, c'est l'indication des sources où a puisé l'auteur, et qu'il devra mentionner, pour donner à son travail toute l'autorité qu'il mérite. La Société le félicite des recherches considérables qu'il a dû faire, et lui décerne une mention honorable, avec médaille de bronze.

« Le mémoire intitulé *Saint-Martin de Blois*, 200 pages petit in-4°, n'est pas sans analogie avec celui qui précède. Il a pour auteur un lauréat de nos précédents concours, un chercheur intrépide, M. Ludovic Guignard. Ce n'est guère autre chose qu'une copie de testaments et d'actes de baptême, de mariage ou de sépulture, faite sur les registres de l'ancienne paroisse de Saint-Martin, et allant de 1539 à 1789. Il y a eu quelque mérite à écrire un tel ouvrage; à le lire, peut-être aussi; l'auteur, du reste, s'en est douté. Mais à quoi ces recherches peuvent-elles servir? A tirer de l'oubli une foule de noms intéressants pour les familles; à faire connaître comment était composée, à différentes époques, la population de Blois; dans quelle proportion s'y trouvaient la noblesse et la bourgeoisie, les notaires, les médecins, les huissiers, les orfèvres, les barbiers et les parfumeurs; à nous donner les noms aujourd'hui disparus des maisons, des rues, qu'ils habitaient: une multitude de renseignements froids et morts. M. Guignard trouvera quelque jour le moyen de les animer.

« La Société, en attendant, lui attribue une mention honorable, avec médaille de bronze.

« *Un évêque d'Orléans au XIII$^{e}$ siècle, Manassès de Seignelay (1207-1221)*, in-4° de 320 pages, par M. l'abbé Bernois. On retrouve ici les défauts et les qualités de l'auteur: de trop larges emprunts faits à l'histoire générale, des hors-d'œuvre, un style dépourvu de concision et de fermeté; mais une érudition étendue, un personnage bien étudié et fidèlement rendu d'après des documents authentiques, des pièces justificatives au nombre de quatre-vingts, comprenant tout ce qui nous est connu des actes de Manassès.

« Plusieurs de ces pièces sont empruntées à des publications récentes,

aux *Cartulaires de Baugency*, *de Saint-Avit*, *de Voisins;* d'autres ont été trouvées dans nos grandes collections historiques ; d'autres enfin sont inédites : l'auteur les a recueillies aux archives du Loiret, aux archives nationales ou dans les différents fonds de la grande bibliothèque de Paris.

« La Société décerne à M. l'abbé Bernois un second prix et une allocation de 200 fr.

« *Superstitions locales dans le diocèse d'Orléans*, in 4° de 256 pages. Voici un mémoire, enfin, qui n'est pas fait avec des livres et qui nous laissera respirer. Il y est question des devins, des sorciers, des loups garous, des birettes et de tout ce qui tient à leur métier. Je crois même, d'après certain passage, que l'on pourrait apprendre à devenir sorcier, si l'on tenait à l'être. Soyons discrets, si l'auteur, par inadvertance, a failli ne l'être pas. Voici ce que je veux dire : les concurrents ne doivent pas se faire connaître ; or, l'auteur du présent mémoire, qui a fait ses observations sur place et sur le vif, dit fort innocemment, de distance en distance : « Quand « j'étais vicaire ici, curé là... » Eh! Monsieur l'abbé, pensez-vous, avec cela, qu'il soit besoin d'être sorcier pour deviner qui vous êtes ?

« Ce mémoire, comme l'*Essai sur Lorris* et la *Biographie de Manassès*, est de l'infatigable abbé Bernois. Il est plein d'excellentes recettes, qu'il suffirait de mettre en pratique pour être bien portant, riche et heureux. Comment se fait-il qu'on ait la fièvre, quand il n'y a, pour s'en guérir, qu'à boire dans un seau après un âne? Et si l'on avait la précaution d'asperger sa maison, le mardi gras, avec du bouillon d'andouilles, jamais le renard ne viendrait croquer les poulets. Et ces queues de lézards, ces têtes de cerfs-volants qu'il suffit d'avoir dans sa poche pour tirer un bon numéro, ou réussir dans un examen!

« On dira ce que l'on voudra, mais il y a des cas, dans la vie, où il serait bon de croire à ces choses, quand on est témoin, par exemple, dans les examens ou ailleurs, de quelque succès étourdissant et que l'on ne peut s'expliquer. On raisonne alors et l'on clabaude : c'est de l'injustice, c'est de la faveur ; ces choses-là se paient, on sait ce qu'elles coûtent. Méchanceté humaine ! Comme il serait plus simple et plus généreux de dire : Le malin ! il faut qu'il ait eu une queue de lézard dans sa poche, ou des cornes de cerf-volant.

> On court, hélas! après la vérité ;
> Ah ! croyez-moi, l'erreur a son mérite.

« Il est vrai qu'elle a ses inconvénients aussi. Je n'en veux, pour exemple, que cette fontaine où les garçons et les filles vont, par un beau jour, se mirer dans l'eau, et cherchent, les indiscrets, à connaître le passé et à deviner de l'avenir. Le jeune homme, pour s'assurer que sa fiancée a toujours été sage, détache une des épingles de son corsage, près du cœur, et la dépose délicatement à la surface de la fontaine. S'y maintient-elle, c'est un bon signe; si elle enfonce, tout est perdu. Quels visages alors, quels regards et quelles sombres pensées, au milieu des fleurs, du chant des oiseaux, du calme et des sourires de la nature! Or, la malheureuse épingle enfonçait presque toujours : on eût dit qu'il n'y avait plus de vertu sur la terre. Heureusement que les filles, car cela dépendait d'elles, ont tout réparé. Au lieu d'épingles, c'est avec des épines qu'elles ont attaché leurs fichus. Et maintenant, quand les couples amoureux vont à la fontaine, ils n'y voient plus qu'innocence et candeur : quoi qu'il soit arrivé, les épines surnagent toujours.

« Le mémoire de M. l'abbé BERNOIS sur *Les superstitions* a été jugé digne d'une mention honorable, avec médaille de bronze.

« Élevons nos pensées; aussi bien ne semble-t-il pas que la gracieuse idylle ait le don de charmer tous les cœurs et d'enlever tous les suffrages. C'était déjà vrai du temps de Virgile; mais rien ne gêne un poète de génie : sa muse aussitôt se met à chanter le retour de l'âge d'or, et sait rendre dignes d'un consul les bois et les fontaines. Puisqu'une telle ambition nous est interdite, nous voudrions du moins qu'il nous fût donné de vous faire entrevoir un coin du paradis, en vous entretenant d'un couvent d'Ursulines et du Grand-Séminaire d'Orléans.

« *L'Histoire intime d'un couvent d'Ursulines : les Bourniquettes de Saint-Charles*, par M. Ratouis, est assurément l'un des plus intéressants mémoires du concours. Il n'a guère paru jusqu'ici de monographies de cette importance, relativement à l'histoire religieuse d'Orléans.

« Les Ursulines de Saint-Charles furent établies à l'origine dans une petite propriété qui fut plus tard enfermée dans leur enclos, et qu'on appelait le *Bourniquet*. De là le nom de Bourniquettes, qui leur fut donné, pour les distinguer d'une autre communauté du même ordre, fondée avant elles, à l'endroit où sont aujourd'hui les prisons. C'est en 1655, sous l'épiscopat de Mgr d'Elbène, que fut ouvert l'établissement du Bourniquet. Frappé du bien que les Ursulines faisaient ici, depuis trente ans, et voulant travailler

au développement de l'éducation des filles, l'évêque se rendit lui-même au couvent, prit douze religieuses dans son carrosse, et les transporta au faubourg Saint-Marceau.

« Les Jésuites, malheureusement, n'aimaient pas les Ursulines ; c'est malgré eux qu'elles s'étaient établies à Orléans (1622) et à Beaugency (1629). Les voyant se multiplier et former des colonies, ils en eurent du dépit, s'en prirent à l'évêque, et le dénoncèrent, dans leur correspondance, leurs écrits et leurs sermons, comme un janséniste, un hérétique, un renégat.

« C'était lui pourtant qui, le premier, après l'archevêque de Paris, de tous les évêques de France, avait fait publier, dans son diocèse, la constitution d'Innocent X, par laquelle était condamnée la doctrine de Jansénius (1653).

« Mgr d'Elbène voulut se défendre : il le fit noblement. « Jusqu'ici, « écrivait-il à la reine mère, j'ai toujours parlé à Votre Majesté à genoux ; « mais, Madame, Dieu me demanderait compte, quelque jour, si, oubliant « le caractère dont il m'a revêtu, je ne la suppliais très humblement de « trouver bon que je lui parle en peu de mots, debout, et en évêque.. » (22 octobre 1656.)

« Ce fut l'évêque, cette fois, qui l'emporta ; mais il devait bientôt disparaître (1665), et ses adversaires allaient lui survivre près d'un siècle (1764).

« Le couvent de Saint-Charles fut ainsi fondé sous de funestes auspices; un esprit de contradiction et de guerre souffla jusqu'à la fin sur cet asile de la paix, au milieu de je ne sais quel mélange de passions humaines et de religieuses vertus. Il y a là une saisissante et dramatique histoire, dont on pourra lire, un jour, tous les détails, dans le livre de M. Ratouis.

« L'auteur a eu entre les mains des documents nombreux, authentiques, inédits pour la plupart, et en grande partie inconnus. C'est ce qui fait la rare nouveauté et l'intérêt si vif et si puissant de son travail. Les pièces originales, dans ce qu'elles ont d'essentiel, y sont incorporées à la trame du récit, de façon qu'on ait en même temps sous les yeux les faits et leurs preuves, et que les documents s'enchaînent et s'animent dans le développement d'une histoire vivante au lieu de se présenter, à la fin du livre, isolés et secs, comme des plantes dans un herbier.

« On reproche à M. Ratouis d'avoir ignoré quelques pièces fort curieuses, et de n'avoir pas poussé assez loin ses recherches, en dehors des registres, des mémoires, des recueils et de la correspondance du couvent. Ces observations sont justes : l'*Histoire des Ursulines de Saint-Charles* doit être

complétée, rectifiée peut-être en certains points et rendue plus intéressante encore. Cette réserve faite, il nous reste à féliciter l'auteur de l'emploi judicieux qu'il a su faire des précieux matériaux dont il disposait, de l'ordonnance, de la netteté, de la simplicité de son récit, de sa loyauté à tout dire, du soin qu'il a pris de se renfermer dans les faits sans toucher aux doctrines, de son respect enfin pour les choses qu'il convient de respecter.

« Un second prix est décerné à M. RATOUIS, avec une somme de 200 fr.

« Nous retrouvons le calme et la paix avec le beau mémoire de M. l'abbé Mouillé, directeur au Grand-Séminaire. Il est intitulé : *Essai historique sur le Grand-Séminaire d'Orléans*, et se compose de 71 pages petit in-folio de texte et de 50 pages de pièces justificatives. Cette histoire s'arrête à l'an 1791 : elle sera continuée.

« Le Grand-Séminaire d'Orléans fut fondé par le cardinal de Coislin, sur l'emplacement de la collégiale de Saint-Avit. C'était en 1667, trente et un ans avant l'ordonnance royale qui obligeait les évêques à établir des séminaires, conformément au décret du concile de Trente.

« Cet empressement ne doit pas surprendre, de la part d'un prélat qui réunissait en lui tant de piété, de générosité, de zèle et de sagesse. Ses revenus, il les dépensait sans compter, en fondations et en aumônes. Quand les dragons furent envoyés ici, pour aider à la conversion des hérétiques, il les reçut dans son palais épiscopal et les y traita fort bien, à la condition de n'en pas sortir. Son amabilité et ses vertus l'avaient fait aimer de tout le clergé de France ; et, quand il fut élevé au cardinalat, on vit Bossuet, qui avait pu nourrir de si légitimes espérances, s'associer de bon cœur à la joie générale : « Il semble, écrivait-il à son neveu, alors à Rome, que « tout le monde ait été fait cardinal. »

« Son successeur peut être considéré comme le second fondateur du Grand-Séminaire d'Orléans : il y appela (1707) la Société de Saint-Sulpice qui, depuis cette époque, sauf une interruption d'une trentaine d'années (1791-1829), l'a dirigé jusqu'à nos jours.

« Les ecclésiastiques, quand ils traitent un sujet d'histoire religieuse, se trouvent fort souvent gênés. Ici, par exemple, l'auteur ne pouvait guère mettre en évidence, ainsi cependant qu'il était juste, les mérites de ses confrères et les services qu'ils ont rendus. C'est que les Sulpiciens sont des hommes modestes : ils cachent au monde leurs travaux et leurs vertus, avec plus de soin que l'on n'en mettrait à cacher des fautes. Fermes dans

la foi, ils n'ont jamais connu l'erreur ; mais ils savent, sur chaque point de doctrine, la limite précise où le dogme s'arrête, et où commence le doute, avec la liberté. De là vient qu'ils sont si conciliants, tant qu'il est possible de l'être, si larges d'esprit dans les choses abandonnées à la discussion, inflexibles dans la doctrine et dans la conduite, aussitôt que le devoir se montre et que la conscience a parlé.

« Il fallait que le rapporteur suppléât un peu, sur ce point, au silence du mémoire ; mais il n'en dira pas davantage : il aurait trop de peine à se le faire pardonner.

« L'ouvrage est admirablement ordonné, divisé en chapitres, qui sont subdivisés en paragraphes ; et, dans chacun de ces cadres, il n'y a rien de trop, mais il y a tout ce qu'il faut ; chaque chose y est à sa place et le récit se développe avec une remarquable clarté. On reconnait ici ces habitudes de méthode et de précision que les fortes études théologiques donnent naturellement à l'esprit. Le langage est exact, correct et clair, un peu froid, un peu sec, peut-être : quand on possède à ce degré toutes les qualités du théologien, il faut bien en avoir un peu les défauts ; ou plutôt, pour être juste, ce qui nous paraît être des défauts. Car il est malheureusement vrai que nos esprits ont faibli, comme nos caractères et nos organes. Le vin généreux de la doctrine pouvait convenir à nos pères ; pour nous le faire prendre, on est obligé de le tempérer et de l'adoucir.

« J'ajouterai que tous les endroits quelque peu importants du mémoire sont justifiés par des indications mises au bas des pages, que les pièces justificatives sont nombreuses, bien choisies, et que plusieurs d'entre elles sont d'une extrême rareté.

« La Société décerne à M. l'abbé MOUILLÉ un premier prix et une allocation de 200 fr.

« *Études historiques et morales sur les œuvres de Théodulfe ou l'église d'Orléans au IXe siècle*, par M. CUISSARD, sous-bibliothécaire de la ville d'Orléans, 750 p. in-4o.

« Voilà le plus important des ouvrages qui nous ont été présentés. Ce n'est pas qu'il soit sans défauts. Il est trop long : plusieurs parties pourraient, sans dommage, être réduites ou supprimées ; d'autres gagneraient beaucoup à être formulées avec plus de concision.

« L'ordonnance, en plus d'un endroit, laisse à désirer, le style aussi.

« Ce sont des défauts devenus communs : je l'ai déjà dit.

« Quant aux mérites de l'ouvrage, ils sont grands.

« Une plume habile et savante avait écrit une remarquable étude sur *Théodulfe*. M. Cuissard, en changeant de point de vue, a transformé le sujet. Il y a, dans son livre, des choses neuves, et beaucoup. C'est, par exemple, une géographie du diocèse d'Orléans, au temps de Théodulfe. Elle est incomplète, contestable, peut-être, en certains points; mais n'est-ce pas toujours un grand mérite que d'avoir fait les premiers pas ?

« Plusieurs des œuvres de Théodulfe : son explication du canon de la messe, son commentaire du symbole *Quicumque*, ses premiers vers, paraissent ici pour la première fois.

« A signaler encore le relevé, fait avec soin par M. Cuissard, des nombreuses citations empruntées par son auteur à la Bible, aux poëtes chrétiens et à ceux de l'ancienne Rome, ce qui nous met à même de mesurer l'érudition de Théodulfe, et de nous rendre compte de l'état des études à l'époque où il vivait; puis, d'intéressants chapitres relatifs à l'hymne *Gloria, laus et honor;* à la recension de la Bible, point sur lequel M. Léopold Delisle avait attiré l'attention ; à la vie religieuse, à l'état des arts au IXe siècle, au commerce, aux usages, aux mœurs, au costume. Que de charmants détails sur la toilette des filles de Charlemagne, qui portaient des roses ou des violettes, des épis de blé et des lys, et qui mêlaient des bandelettes de pourpre à leurs chevelures, ou les couvraient d'une résille d'or. Nous recommandons encore les pages consacrées aux mœurs judiciaires : ces plaideurs qui crient à tue-tête, ces juges qui dorment, ces portiers qu'il faut payer, absolument comme nous les retrouvons chez Racine : tant est grande la force de la tradition.

« Ici, c'est la servante du juge qu'il faut acheter encore, et sa femme : c'était cher; mais quels avocats! « Son épouse, dit Théodulfe, en parlant du « juge, se suspend à son cou, lui baise les joues et les mains, et quand « elle ne peut le fléchir, elle se retire à l'écart et pleure. Les autres « femmes, dit-elle en soupirant, ont tout ce qu'elles veulent, il n'y a que « moi qui ne puisse rien obtenir. » N'est-il pas vrai que le vieil évêque vient de nous tracer un tableau d'intérieur qui manque aux *Plaideurs* de Racine et aux *Mémoires* de Beaumarchais? Il a pourtant écrit des pages plus curieuses encore et qu'on peut lire au tome II de l'*Histoire de la civilisation en France*. On y verra des tentatives de corruption s'adresser, non plus seulement aux juges ordinaires, mais aux grands inspecteurs généraux, aux *Missi dominici* de Charlemagne.

« Dans cette douce Provence, toute pleine encore des souvenirs et des arts de Rome et d'Athènes, on leur offrait des cristaux, des pierres pré-

cieuses, de riches étoffes, des coupes ciselées, de beaux vases grecs, pour se faire injustement donner une maison, des troupeaux, un domaine ; pour obtenir la falsification des chartes, et ravir à des hommes leur liberté. Ces propositions s'adressaient à Théodulfe ; et c'est lui qui nous les révèle, et s'en indigne.

« Nous lui devons la première charte connue de l'éducation populaire en France. En même temps, il présidait aux destinées de l'enseignement supérieur dans les écoles de Sainte-Croix, de Saint-Aignan, de Mici, de Saint-Benoît, de Saint-Liphard ; il corrigeait le texte des livres saints, bâtissait cette ravissante église de Germigny, qui n'a pas péri tout entière, rétablissait la discipline, faisait respecter la justice, et secondait puissamment, et par tous les moyens, les grandes vues et les généreux efforts de Charlemagne. Notre ville avait ainsi, au début du IXe siècle, une gloire qu'elle devait retrouver plus tard : son évêque portait le nom le plus éclatant de l'épiscopat des Gaules.

« M. Cuissard a déjà remporté deux premiers prix et a été couronné trois fois dans nos concours.

« Il a récemment publié, pour le ministère de l'instruction publique, le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans.*

« La Société, en récompensant son présent mémoire, a voulu honorer d'une distinction particulière l'ensemble de ses travaux : elle décerne à M. Cuissard une médaille d'honneur en vermeil, avec une allocation de 300 fr. sur les fonds affectés au concours.

« Ce rapport est long, je le regrette. Je regrette encore plus de n'avoir pu vous donner, malgré cela, qu'une idée insuffisante du mérite des auteurs, de la diversité, de l'intérêt de leurs travaux, et de l'importance du concours. Je finirai du moins avec l'assurance de ne vous ennuyer pas davantage, car c'est de Jeanne d'Arc qu'il me reste à vous parler. Je le ferai en peu de mots.

« Nous devons à M. Doinel un mémoire de 198 pages petit in-folio intitulé : *Jeanne d'Arc telle qu'elle est*. Il ne faudrait pas s'attendre à y trouver des faits jusqu'à présent inconnus, ni des idées nouvelles. *Jeanne d'Arc telle qu'elle est*, c'est Jeanne telle que nous l'ont fait, depuis longtemps, connaître tant de belles histoires et de beaux discours. Ce n'est pas, du reste, une histoire que l'auteur a voulu écrire, mais une suite de dissertations sur l'inspiration de la Pucelle, sur les dons éclatants de son âme, son génie militaire, son prestige et ses vertus. Chacun de ces sujets est étudié

avec soin, et les affirmations de l'auteur sont appuyées de nombreux témoignages. La Commission a particulièrement remarqué les chapitres relatifs à l'objectivité des apparitions et aux caractères des juges de Jeanne : Cauchon, Le Maître, Isambart, Martin Ladvenu et les autres. Tout l'ouvrage est pénétré d'un souffle de patriotisme et de foi ; une idée y domine, celle de la sainteté de Jeanne ; et l'auteur pouvait conclure par les paroles de M. Quicherat, qu'il avait mises en épigraphe : « La sainte « du moyen âge, que le moyen âge a rejetée, doit devenir celle des temps modernes. »

« Un premier prix est décerné à M. Jules Doinel, avec une somme de 200 fr. pour son mémoire intitulé : *Jeanne d'Arc telle qu'elle est.*

« Cet écrit a sa place marquée à côté de ceux que nous devons déjà à l'érudition et à l'éloquence de nos concitoyens. D'autres les suivront sans doute ; car il se manifeste, en ce moment, d'un bout du pays à l'autre, entre nos mers et nos montagnes, un enthousiasme jusqu'à présent inconnu et comme un tressaillement du patriotisme français . on dirait que quelque chose de grand se prépare. Comme autrefois les villes de l'Ionie se disputaient la gloire d'avoir vu naître Homère, voici que, parmi nous, c'est à qui revendiquera le droit de rendre à la Pucelle les plus grands honneurs. Noble émulation, à laquelle notre ville applaudit et qu'elle partage ; car elle a aussi son mot à dire : c'est qu'elle ne fut pas ingrate, elle, au temps de l'indifférence et de l'oubli ; c'est qu'elle ne cessa point de payer à l'héroïne, par ses éloges, ses chants et ses fêtes, la dette sacrée de la reconnaissance nationale. Elle l'a toujours vénérée comme une sainte, aimée comme son enfant. La véritable patrie des grands hommes, n'est-ce pas, en effet, le lieu où ils sont nés à la gloire? C'est Bouvines, pour Philippe-Auguste ; pour Condé, ce sera Rocroi. Les autres souvenirs s'effacent avec le temps et disparaissent ; un nom reste, qui s'attache à leur nom, et souvent le remplace. Qu'importe qu'il ait vécu à Dijon, à Metz, à Condom, à Versailles? Bossuet sera l'Évêque de Meaux, pour l'histoire. Avec une autre renommée, la plus belle et la plus touchante qui fut jamais, Jeanne est depuis plus de quatre cents ans, et restera, dans la mémoire des peuples, la Pucelle d'Orléans, parce que c'est ici qu'elle a sauvé la France. »

M. Gaston Vignat, vice-secrétaire, archiviste de la Société, fait ensuite l'appel des lauréats :

**Médaille d'honneur,** *décernée à un auteur déjà trois fois lauréat dans les Concours de la Société.*

M. Charles Cuissard, sous-bibliothécaire de la ville d'Orléans, une **Médaille de vermeil** et **300 fr.**, pour son ouvrage intitulé : *Théodulfe ou l'Église d'Orléans au IXe siècle.*

*Premier prix ex æquo.* — **Médailles d'argent** et **200 fr.**

MM. L'abbé Mouillé, directeur et professeur de théologie au grand Séminaire d'Orléans, auteur de l'*Essai historique sur le grand Séminaire d'Orléans.*

Jules Doinel, archiviste du département du Loiret, pour son ouvrage intitulé : *Jeanne d'Arc telle qu'elle est.*

*Deuxième prix ex æquo.* — **Médailles d'argent** et **200 fr.**

MM. Paul Ratouis, propriétaire à Saint-Jean-le-Blanc (Loiret), pour son *Histoire intime d'un Couvent d'Ursulines.*

l'abbé Bernois, curé de Cravant (Loiret), pour son mémoire sur *Manassès de Seigneulay, évêque d'Orléans au XIIIe siècle*, et son travail intitulé : *Superstitions locales dans le diocèse d'Orléans.*

*Mentions très honorables.* — **Médailles d'argent.**

MM. Saint-Elme Archambault, propriétaire à La Fleur-de-Lys, commune de Lassay (Loir-et-Cher), pour sa *Monographie de la commune de Lassay (Loir-et-Cher).*

l'abbé Haye, curé de Saint-Avit, par Bonneval (Eure-et-Loir), pour ses *Biographies de Louis et Charles Guillard, évêques de Chartres.*

*Mentions honorables.* — **Médailles de bronze.**

MM. Ludovic Guignard, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher : *Saint-Martin de Blois.*

MM. Charron, professeur à l'École professionnelle Durzy, à Montargis : *Montbouy, son amphithéâtre, ses thermes.*

l'abbé Beauhaire, curé de Moriers (Eure-et-Loir) : *Les Curés du diocèse de Chartres.*

Hatton, instituteur public à Teillay-Saint-Benoît (Loiret) : *Curcy-aux-Loges, Notice historique.*

l'abbé Pouradier, curé de Saint-Gondon (Loiret) : *Notice sur Saint-Gondon.*

Henri Poullain, conducteur des ponts et chaussées : *Notice sur les défenses des principales villes du Loiret.*

**Médaille hors concours.**

M. l'abbé Prévost, curé de Germigny-des-Prés (Loiret), une **Médaille de bronze**, pour sa *Monographie de Germigny-des-Prés.*

M. Vignat termine par le rapport suivant, relatif à la récompense décernée hors concours à M. l'abbé Prévost.

« Éminence,

« Messeigneurs,

« Messieurs,

« Le généreux fondateur de nos concours, M. Boucher de Molandon, n'a pas voulu seulement honorer, encourager et récompenser les auteurs qui auraient présenté aux concours quinquennaux des travaux écrits, en quelque sorte, en vue de ces concours, et soumis, par conséquent, aux conditions imposées par le programme. Il a pensé, et la Société archéologique s'est associée avec empressement à cette excellente idée, qu'il pourrait y avoir

lieu de décerner des médailles d'argent et de bronze aux auteurs des travaux sur l'histoire ou l'archéologie de la province orléanaise qui auraient été publiés dans le cours de la dernière période quinquennale, et dont un exemplaire aurait été offert à la Société.

« Le désir de ne pas attendre un assez long délai pour l'impression, un certain caractère d'urgence dans ces publications, quand il s'agit par exemple de découvertes, enfin d'autres considérations que nous n'avons ni à rechercher ni à développer, ont pu en effet empêcher des travailleurs sérieux de présenter aux concours des ouvrages qui n'en méritaient pas moins l'honneur d'être l'objet d'une mention spéciale.

« Il y a cinq ans, trois médailles hors concours avaient été distribuées à M. Eugène Vignat, à M[lle] de Foulques de Villaret et à M. l'abbé Hénault. Cette année, la Société a décidé qu'une seule médaille serait décernée, et qu'elle serait attribuée à M. l'abbé Prévost, curé de Germigny-des-Prés, membre correspondant de la Société, pour son excellente notice sur Germigny-des-Prés (1).

« Germigny, nous dit M. l'abbé Prévost, n'est qu'un humble village du canton de Châteauneuf-sur-Loire. C'est, dirons-nous, en style administratif, une commune de 569 habitants, 196 électeurs, pourvue d'un maire, d'un adjoint, d'un instituteur, d'une institutrice, enfin d'un curé fort intelligent, très instruit et très travailleur.

« Or, il se trouve que « l'humble village » de M. l'abbé Prévost est une ancienne possession de la célèbre abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, à peu de distance de laquelle il est situé ; qu'il fut le siège d'une *mairie* de cette abbaye ; que les plaids nationaux convoqués par Clotaire III et Charles-le-Chauve s'y assemblèrent en 666 et 843 ; que son église paroissiale est tout simplement une admirable basilique, construite sous Charlemagne par l'illustre évêque d'Orléans Théodulphe, grand poète et grand propagateur de l'instruction publique ; que cette basilique, enfin, renferme des inscriptions du IX[e] siècle et une mosaïque, véritable joyau d'une insigne rareté dans notre région.

« Rien ne manquait donc à Germigny pour que son histoire excitât l'intérêt, la curiosité. Traitée comme elle l'a été par l'auteur, avec méthode, clarté, facilité de style, elle constitue une très bonne monographie, et ré-

(1) *La Basilique de Théodulphe et la paroisse de Germigny-des-Prés*, par l'abbé PRÉVOST, curé de Germigny-des-Prés, membre correspondant de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Orléans, Herluison, 1889.

pond largement à ce qu'on était en droit d'attendre du sujet ; on trouvera même de savantes dissertations qui montrent que M. l'abbé Prévost n'a pas craint d'aborder franchement et de traiter les questions de pure érudition. C'est ainsi qu'il prouve l'authenticité de l'inscription fixant la dédicace de la basilique en 806, et datée de l'incarnation de Notre-Seigneur, bien que cette manière de compter les années passât jusqu'à présent, au dire d'un grand nombre de savants, pour n'être pas encore usitée au commencement du IXe siècle.

« Mais les règles établies d'après les observations faites sur les monuments connus et existants ne peuvent-elles pas être modifiées, rectifiées par la découverte et la mise en lumière de nouveaux monuments ou documents complètement ignorés jusqu'à ce jour ?

« C'est ce qu'a pensé avec justesse M. l'abbé Prévost, et, puisque nous venons de parler de documents, qu'il nous permette de lui dire que, lorsqu'aux 186 pages de sa brochure il aura ajouté, sous forme d'appendice ou de seconde partie, le texte bien établi des nombreuses pièces concernant Germigny, contenues dans le *Cartulaire* et les archives de Saint-Benoît, sa brochure sera devenue un véritable volume, recherché par tous les hommes d'étude, et dont nous pouvons lui assurer le classement dans les meilleures bibliothèques. »

La séance se termine par le discours du président, M. Léopold Delisle.

« Éminence,
« Messeigneurs,
« Mesdames, Messieurs,

« La Société archéologique et historique de l'Orléanais, en m'invitant à siéger à cette place, m'a fait un honneur dont je suis fier et un peu confus. Je n'avais point, en effet, de titres à une aussi haute distinction, et, si elle m'a été conférée, je le dois au souvenir de mon excellent maître Jules Quicherat, l'historien de Jeanne d'Arc, qui m'introduisit dans vos rangs il y a bientôt quarante ans ; je le dois surtout à l'extrême bienveillance des amis que j'ai le bonheur de posséder parmi vous, et qui, dans tant de circonstances, m'ont prodigué les témoignages de leur estime

et de leur affection. La cérémonie à laquelle vous m'avez convié me fournit l'occasion de vous adresser à tous un remercîment public. Mais j'ai un autre devoir à remplir et je pourrai, je l'espère, m'en acquitter, quoique d'une façon bien insuffisante, sans trop prolonger une séance si bien remplie.

« Étranger à votre ville, je voudrais être l'interprète d'une partie du public étranger qui suit vos travaux, et vous dire en quelle estime votre Compagnie est tenue bien au-delà des limites de la région à laquelle vous consacrez spécialement vos labeurs.

« Il y aurait présomption de ma part à rappeler devant cet auditoire les services que vous rendez journellement à l'histoire et à l'archéologie de votre ville et de votre province, les progrès que vous doivent les études locales, et les succès qui ont si souvent couronné vos efforts, dans l'accomplissement de la noble tâche qui vous est imposée. Tous savent ici que vous n'avez rien épargné pour augmenter la valeur du patrimoine scientifique confié à vos soins : publication de volumes de documents originaux et de mémoires, sur les sujets d'érudition les plus variés, les plus intéressants et parfois les plus difficiles à traiter ; création d'un Musée, dont la célébrité est depuis longtemps solidement établie ; jugement de concours fondés et entretenus par l'inépuisable générosité d'un des vôtres ; fouilles et recherches d'antiquités ; démarches de tout genre pour sauver et remettre en état des monuments précieux par eux-mêmes et plus précieux encore par les souvenirs qui s'y rattachent : tout cela, vous l'avez fait avec autant de vaillance que de dignité, et vous avez ainsi pleinement réussi à vous assurer le concours de l'administration, et à intéresser à vos travaux et à vos préoccupations un public de plus en plus nombreux, de plus en plus sympathique.

« De tels résultats auraient amplement suffi pour justifier les espérances des fondateurs de votre Association. Mais votre action ne s'est pas renfermée dans les limites de la province dont vous avez entrepris d'approfondir l'histoire et de décrire les monuments. Le Comité des travaux historiques institué près du Ministère de l'Instruction publique l'a hautement reconnu, et a plus d'une fois fait accueillir par les Ministres des recommandations uniquement dictées par un sentiment d'équité.

« Vous avez donné à vos travaux une si heureuse direction qu'ils ont fourni des aliments nouveaux à l'étude des annales, des institutions et des antiquités de la France en général, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'au XVIII$^{e}$ siècle.

« Assurément, toute Société provinciale qui se trace un programme bien défini, qui s'inspire des bonnes méthodes et qui suit les progrès de la science, apporte un très utile concours à l'œuvre éminemment nationale de la mise en lumière du passé de notre pays. Mais, quand il s'agit d'une province comme la vôtre, théâtre d'événements si considérables, berceau de tant d'hommes illustres, siège d'établissements si célèbres, quel vaste champ s'ouvre à l'activité des travailleurs ! Est-il une période de notre histoire pour laquelle l'Orléanais ne doive être mis à contribution ?

« Que de particularités de la vie des Gaulois nous ont été révélées par cette merveilleuse trouvaille de Neuvy-en-Sullias, dont les trésors sont venus enrichir votre Musée et ont été si bien décrits et figurés dans vos *Mémoires ?*

« C'est aux vies de vos anciens évêques que nous avons à demander des renseignements sur plusieurs épisodes des invasions germaniques, et aux canons de vos conciles, des informations authen tiques sur l'état des populations soumises à l'autorité des premiers rois francs.

« Si nous descendons un peu plus bas dans l'ordre des temps, nous devons nous incliner devant la grande figure de Théodulfe, dont le nom est inséparable de celui de Charlemagne, et auquel revient l'honneur d'avoir utilement coopéré à une véritable renaissance littéraire.

« A l'époque carlovingienne, la civilisation n'eut pas de foyer plus brillant que vos monastères de Saint-Mesmin-de-Micy, de Saint-Benoît-sur-Loire et de Ferrières, dont la réputation s'étendit alors sur tous les points de la chrétienté. C'est là que s'élaborèrent des annales et des écrits de tout genre, sur lesquels repose en partie l'histoire, encore si confuse, des trois siècles qui ont suivi la mort de Charlemagne. C'est là que furent copiés, avec le soin le plus respectueux, des centaines ou plutôt des milliers de volumes, aujourd'hui dispersés à tous les coins de l'Europe, qui nous ont transmis les monuments de la littérature latine, et qui, après avoir servi aux grands humanistes de la renaissance et aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, sont aujourd'hui interrogés, avec la plus vive curiosité et avec un incontestable profit, par les philologues qui ont l'ambition de ramener à la forme primitive le texte des auteurs de l'antiquité sacrée et profane.

« Votre ville a le bonheur de posséder encore la meilleure part de ces inappréciables trésors. Elle a l'avantage d'en voir l'administration confiée à des gardiens qui en connaissent toute la valeur et dont la science est à la hauteur du dévouement. Leurs derniers travaux, qui leur ont fait tant

d'honneur, ont eu pour résultat d'accroître la célébrité de votre bibliothèque, dont les manuscrits, aujourd'hui connus de toute l'Europe savante, sont invoqués à chaque page dans les meilleurs travaux d'érudition qui se publient en France et à l'étranger. Cette collection, comme votre grand dépôt d'archives, non moins dignement administré, est un de vos titres de gloire. Votre municipalité, également soucieuse des intérêts intellectuels et des besoins matériels de la cité, continuera, n'en doutons pas, à l'entourer de toute la sollicitude dont elle est digne.

« Je me suis laissé entraîner à exprimer mon admiration pour ces vieux livres, témoins éloquents de l'activité littéraire de votre pays à une époque déjà bien éloignée de nous.

« Mais que n'aurait-on pas à dire de la célébrité de vos écoles, dont les maîtres, familiers avec les classiques latins, passèrent longtemps pour les arbitres du goût et dictèrent les lois auxquelles l'art épistolaire, ou, pour parler plus justement, la rhétorique fut assujettie en France pendant près de trois siècles et qui furent même reconnues en Angleterre, en Allemagne et en Italie? N'est-ce pas dans vos murs qu'a brillé ce Primat, dont les facétieuses poésies latines occupèrent une si grande place dans les souvenirs de plusieurs générations d'écoliers, au XIIe et au XIIIe siècle?

Mais vos ancêtres ne furent pas seulement les témoins des amusements d'une bruyante jeunesse, qui, de toutes parts, accourait dans votre cité pour s'y former au beau style. Ils eurent souvent à admirer d'éminents jurisconsultes, dont les leçons attiraient des foules d'auditeurs et dont la doctrine exerça la plus heureuse influence sur le développement de notre législation. Personne ne doute aujourd'hui que la célèbre compilation connue sous le titre d'*Établissements de saint Louis* ne doive être considérée comme un ouvrage orléanais.

« Vous avez aussi à revendiquer dans votre héritage des compositions littéraires en français, et, pour n'en rappeler qu'une seule, vous êtes fiers à bon droit de compter parmi vos compatriotes les auteurs du *Roman de la Rose*, Guillaume de Lorris et Jean de Meung.

« Dans le domaine de l'archéologie et des arts, que de chefs-d'œuvre n'avez-vous pas déjà étudiés, pour en déterminer la date, en apprécier le mérite et leur assurer le respect auquel ils ont droit. Telle est la richesse de votre fonds que vous aurez longtemps encore à l'exploiter sans craindre de l'épuiser. Je ne parle pas seulement des édifices religieux, civils et militaires, dont vous avez reconnu des types si variés et si multipliés dans les villes et dans les campagnes; votre attention s'est aussi fixée sur mille

objets, d'un ordre secondaire en apparence, mais dont beaucoup portent l'empreinte d'une inspiration élevée ou d'un goût très pur, et d'où vous savez tirer de curieux détails sur les croyances, les habitudes et le genre de vie des anciens temps.

« Enfin, vous avez, avec beaucoup de raison, dirigé vos recherches sur les vieilles institutions administratives et judiciaires, dont notre époque a compris l'importance. Rien n'est plus intéressant que vos tableaux des vieilles juridictions orléanaises ; et les trois volumes que vous avez consacrés à la communauté des *Marchands fréquentant la Loire* seront toujours cités comme un des ouvrages les plus instructifs que nous possédions sur l'état du commerce intérieur de la France, depuis l'antiquité jusqu'à la fin du régime monarchique.

« Il sera encore bien permis à un ancien élève et collaborateur de Benjamin Guérard de vous adresser des éloges pour une entreprise ingrate, dans laquelle vous vous êtes courageusement engagés. Il s'agit de la publication des *Cartulaires de France,* œuvre immense que le gouvernement inaugura en 1840 par l'édition des antiques registres de Saint-Père de Chartres. L'histoire vraie et complète des institutions, des localités et des familles ne peut guère s'écrire sans que les auteurs aient sous la main l'ensemble des textes diplomatiques qui sont arrivés jusqu'à nous à travers tant de dangers et que l'impression seule peut mettre à l'abri de tout péril. En publiant les *Cartulaires de Notre-Dame de Beaugency, de Notre-Dame de Voisins* et *de Saint-Avit*, vous avez montré que vous compreniez de quelle utilité sont et seront toujours ces vénérables recueils, où nous trouvons les plus anciennes mentions de nos villages, les origines des dynasties féodales, la succession des dignitaires ecclésiastiques et civils, et, ce qui est encore plus important, tous les éléments d'un tableau de la vie de nos pères, surtout pendant le XI^e, le XII^e et le XIII^e siècle.

« Les travaux auxquels je viens de faire une brève allusion appartiennent au premier chef à votre histoire provinciale ; mais ils se rattachent presque tous, par beaucoup de côtés, à l'histoire générale de la France. Tel est aussi, et à un plus haut degré encore, le caractère du culte voué par vous à l'héroïne dont la mémoire est si dignement honorée à Orléans. Il n'y a qu'une voix en France pour rendre hommage au zèle et à la piété que votre Compagnie a constamment déployés pour acquitter une dette sacrée, pour recueillir et mettre en pleine lumière tout ce qui, de près ou de loin, touche à la famille, à la mission, aux exploits et au martyre de Jeanne d'Arc.

« Par là, vous vous êtes créé des droits tout particuliers à l'estime et à

la reconnaissance de quiconque a souci de l'honneur et de la grandeur morale de la France.

« Dans cet ordre de travaux, comme dans tous les autres, vous avez déjà beaucoup fait, mais il vous reste encore beaucoup à faire. Heureusement, nous savons quelle est l'activité et l'énergie de votre Société. A côté d'illustres vétérans qui ont donné et donneront encore longtemps l'exemple du travail et du dévouement, elle compte de jeunes recrues, pleines d'ardeur, qui sauront soutenir et accroître la réputation de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. Vos efforts réunis permettront d'atteindre le but élevé que vous poursuivez avec tant de courage, de désintéressement et de persévérance. Agir comme vous l'avez fait depuis plus de quarante années, rechercher avec obstination, étudier avec critique, expliquer avec sagacité et sauver de la destruction ou de l'oubli les vestiges du passé, les monuments, les témoignages écrits et jusqu'aux plus fugitives traditions, c'est accomplir une œuvre scientifique et patriotique au succès de laquelle applaudiront, je n'en doute pas, tous ceux que vous avez conviés à la distribution de vos récompenses, et, avec eux, tous les amis de la vérité historique, tous les bons Français. »

Telles sont les paroles, éloquentes dans leur simplicité, par lesquelles l'illustre savant a su tracer la grande place occupée par l'Orléanais dans l'histoire, et signaler, en même temps, les travaux accomplis par la Société, le rang qu'elle occupe dans l'opinion, et les services qu'elle est appelée à rendre.

Ce discours a été accueilli par les applaudissements répétés de l'auditoire.

M. Léopold Delisle resta deux jours à Orléans, pour assister à nos fêtes. Une médaille de vermeil, gravée à son nom et du même type que les médailles du concours, lui fut offerte avant son départ ; en souvenir de sa présidence, et comme témoignage de la reconnaissance et des sentiments affectueux de la Société.

---

Un sixième Concours est ouvert pour l'année 1895. Le délai de rigueur pour l'envoi des manuscrits est fixé au 30 septembre 1894.



# THÉODULFE

## ÉVÊQUE D'ORLÉANS

## SA VIE ET SES ŒUVRES

AVEC UNE CARTE DU PAGVS AVRELIANENSIS AU IXe SIÈCLE

**Par Ch. CUISSARD**

SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'ORLÉANS

## AVANT-PROPOS

Charlemagne, ne pouvant rencontrer dans le clergé franc de dignes auxiliaires des grandes réformes sociales et religieuses dont son puissant génie lui avait inspiré le besoin, jeta les yeux sur les pays étrangers, principalement sur l'Italie, où la littérature florissait avec quelque éclat. C'était là que les papes avaient rassemblé l'élite des savants, et des écoles publiques existaient sous la direction de maîtres habiles et instruits. Sous l'influence pontificale, le clergé cultivait encore les vertus. Le chef des Francs résolut d'y chercher ce qui lui manquait dans son royaume.

« Il trouva dans Rome, dit le moine d'Angoulême, les maîtres de l'art de la grammaire et de celui du calcul, il les conduisit en France, et leur ordonna d'y répandre le goût des lettres; car, avant le seigneur roi Charles, il n'y avait en ce pays aucune étude des arts libé-

raux. Charles prit pour conseiller le sage et habile pape Adrien, apprit de Pierre de Pise la grammaire et d'Alcuin la rhétorique et les sciences mathématiques. »

Alcuin était Anglais. Né à York, vers 735, il avait été élevé dans le monastère de cette ville, où, par un heureux concours de circonstances, s'était conservé intact le dépôt des connaissances littéraires et scientifiques apportées autrefois dans ce pays par les missionnaires que conduisait saint Augustin ; puis il avait quitté son abbaye pour venir en Italie se retremper à la source même et y avait rencontré Charlemagne à Parme vers 781. Séduit par son ascendant, il était venu en Gaule à la cour du roi, qui, pour le récompenser de son zèle et de son dévoûment et l'attacher tout à fait à sa cause, lui avait donné les abbayes de Ferrières en Gâtinais, de Saint-Loup de Troyes, de Saint-Josse dans le Ponthieu et de Saint-Martin de Tours. L'influence d'Alcuin fut immense et servit grandement à accélérer le mouvement littéraire qui illustra le règne de Charlemagne.

A côté d'Alcuin se présente un autre personnage dont on n'a pas encore signalé toute l'importance au même point de vue, et qui, cependant, contribua beaucoup aussi à relever le prestige moral et littéraire de la France, je veux dire Théodulfe. C'est à peine si les historiens ont cité son nom parmi d'autres prélats vivant à la cour de l'empereur. Le rôle qu'il a joué, quoique très important, a été méconnu volontairement par l'histoire du IXe siècle, parce que Théodulfe fut accusé d'avoir conspiré contre Louis le Débonnaire, et que son nom sonnait mal aux oreilles impériales. Dès lors, on chercha à diminuer son influence au profit d'Alcuin, qui semble accaparer à lui seul toute la partie littéraire du siècle carolingien.

Et, cependant, le mérite de l'un ne doit pas éclipser celui de l'autre. Si l'on en avait des preuves, on pourrait même croire ~~que~~ que Théodulfe et Alcuin furent deux émules, deux rivaux ; mais, pour des âmes d'élite, pour des hommes doués autant d'intelligence que de raison, il n'existe qu'une seule lutte possible, celle du bien, du beau et du vrai, celle qui ne poursuit que le but de moraliser et d'instruire : ce fut celle qu'essayèrent Alcuin et Théodulfe.

Tous les deux, ils furent amenés d'Italie en Gaule, à la même époque, séduits par la même générosité, attirés par le même regard

fascinateur, et ils n'épargnèrent rien pour seconder les généreuses aspirations de Charlemagne, leur protecteur.

Tous les deux ils constituèrent ce qu'on est convenu d'appeler le mouvement littéraire et moral du IXe siècle; mais ils employèrent des moyens différents.

Alcuin cherche à plaire aux grands, tandis que le peuple attire Théodulfe.

Tout entier à la littérature, qui fait sa vie et qui lui apporte même quelques remords de conscience bien vite refoulés, Alcuin rêve une renaissance semblable à celle qui fleurit autrefois à Athènes, et la cour, fidèle à ces poétiques aspirations, suit ce guide enchanteur, et chacun quitte son nom pour prendre celui d'un des auteurs du grand siècle de Périclès, pendant que Charlemagne lui-même, subissant cet ascendant irrésistible, consent à se faire appeler David. Ne se serait-on pas cru transporté sous le ciel attique?

Théodulfe ne craint pas de se mêler aux ébats poétiques de cette cour savante; il en chante les doux et innocents amusements avec ses gloires éphémères; mais, évêque avant tout, — Alcuin n'était pas même dans les ordres, — il ne rêve qu'un but digne de la fonction sublime qui lui fut confiée par le pape au jour de son ordination : le clergé gémit dans l'ignorance, il veut l'instruire ; le clergé souffre de tous les vices, il veut le moraliser, l'élever, lui faire comprendre la beauté de sa mission et l'importance de son rôle.

Alcuin, pour inspirer le goût des lettres aux Francs, qui l'ont perdu ou ne l'ont jamais eu beaucoup, songe aux grandes écoles, à celle du palais surtout, qui ne faisait plus que végéter sous les derniers Mérovingiens ; c'était devancer l'avenir ; ce bel arbre couvert de fleurs manquait de la sève nécessaire à la formation des fruits.

Théodulfe, qui aspire à la même fin, préconise les écoles de campagne, et, le premier, il songe à ce pauvre peuple qui souffre et qui pleure, mais dont les plaintes et les larmes ne peuvent dominer la joie bruyante des fêtes du palais; il veut apprendre à ces infortunés que, pour n'avoir point de fortune, point de chevaux ou de chiens de chasse, ils n'en sont pas moins de la même nature que les seigneurs qui les dominent et les méprisent; il leur enseigne que l'unique moyen de se relever de leur abaissement, de se dire les égaux de leurs

maîtres, c'est de les surpassser en patience d'abord, en instruction ensuite.

Tel sera le double but poursuivi sans tréve ni relâche par l'évêque d'Orléans, la vertu et la science, l'éducation et l'instruction ; pour atteindre cette fin magnifique, il ne craindra pas de se faire novateur en tout, et de se frayer des chemins nouveaux. Son rôle sera moins brillant que celui d'Alcuin, moins éclatant semblera son mérite. C'est la raison qui fait que, dans le grand siècle de Charlemagne, il a une part bien minime aux yeux de ses contemporains ; mais sa tâche fut immense, et son cœur s'éleva à la hauteur de cette tâche.

Novateur en éducation, il s'adresse au bas clergé, aux curés de campagne surtout et au peuple.

Novateur en morale, il compose un pénitentiel formé de tout ce que les conciles et les Pères ont décidé en pareille matière.

Novateur en architecture avec la belle église qu'il bâtit, non dans sa cité épiscopale, mais dans un modeste village, il pose la base de principes inconnus avant lui, et qui seront bientôt suivis partout.

Novateur en poésie, il écrit suivant des règles qu'il s'est faites à lui-même ou qu'il a empruntées à ses maîtres, mais qui sont en opposition avec la métrique carolingienne.

Enfin, Théodulfe chercha de nouvelles assises à la théologie elle-même par sa recension fort savante et cependant si peu connue de la Bible.

De cet ensemble il résulte que son rôle est grand, puisqu'il concourt à la grande œuvre de régénération morale que poursuit Charlemagne.

Alcuin apporte avec lui les lumières du Nord, Théodulfe celles du Midi, avec un goût profond pour les beaux-arts, la peinture et la sculpture, avec une morale saine et exempte d'austérité, avec un zèle dévorant pour les âmes et une charité inconnue à cette époque, où la force primait le droit. Ces mérites ont été peu remarqués, et la raison en est toute simple ; les œuvres de Théodulfe sont presque ignorées, et, en dehors de la célèbre Exhortation adressée aux prêtres de son diocèse et du récit de sa mission dans le midi de la Gaule, qui donc a jamais lu les quatre mille vers qu'il a composés, sans parler de ses ouvrages en prose ?

Et, cependant, c'est dans cette étude patiente et attentive que l'on saisit l'artiste et que l'on juge l'évêque et le moraliste.

Déjà les Bénédictins (1) et dom Ceillier (2) ont analysé les ouvrages de Théodulfe avec cette sûreté de vue et cette rectitude de jugement dont notre époque ne se montre pas prodigue. Guizot a analysé savamment son poème *Ad judices* (3), ainsi que Fauriel (4) ; et, dans la dix-huitième session du Congrès scientifique et historique de France qui se tint à Orléans, en septembre 1851, Dupré traitait, avec sa science et son autorité bien connues et si fort appréciées des savants orléanais, la question suivante : « Quelle est l'importance des œuvres de Théodulfe, abbé de Fleury et évêque d'Orléans, au point de vue de la littérature et des mœurs de son époque (5)? » Enfin, Mgr Baunard prenait, en 1860, pour sujet de sa thèse du doctorat ès-lettres : *Théodulfe, évêque d'Orléans et abbé de Fleury-sur-Loire* (6).

Dans cette énumération d'ouvrages inspirés par les œuvres et la célébrité de l'évêque d'Orléans au IXe siècle, je me suis contenté de citer ceux qui ont été publiés en France; il me faudrait dire encore les noms de plusieurs savants allemands, dont les recherches parfois indigestes n'ont pas peu contribué à mettre en un relief plus vivant la grande figure de Théodulfe, si bien que cet évêque est plus connu et plus admiré à l'étranger qu'en France. Je ne puis taire pourtant les études intéressantes de Rzehulka (7), d'Ebert (8), de Dümmler (9), de Simson (10), de Hagen (11), et de Liersch de Guben (12).

Tous les travaux de ces savants n'indiquent-ils pas assez l'impor-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 459 et seq.

(2) *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, t. XVIII, p. 439 et seq. Cf. FABRICIUS, *Bibliotheca med. et infim. latinitatis*, t. VI, p. 231.

(3) *Histoire de la civilisation en France*, t. III, 23e leçon.

(4) *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 495.

(5) *Mémoires du Congrès scientifique*, etc., t. II, p. 136. Orléans, 1852.

(6) *Théodulfe, évêque d'Orléans...* Orléans, 1860. Cf. un article de l'abbé DE TORQUAT, dans la *Revue orléanaise*, 1re année, p. 30-33. Orléans, 1847.

(7) *Sitzungsberichte der k. s. akad. der Wissenschaften, philol.-histor. Classe*, XXX, 1878, 2 abtheil., p. 96.

(8) *Theodulf Bischof von Orleans*, Breslau, 1875.

(9) *Neues Archivs*, t. IV, p. 241.

(10) *Histoire générale de la littérature au moyen âge*, t. II, p. 70.

(11) *Solemnia anniversaria conditæ Universitatis Bernensis. Insunt Theodulfi epis. Aurel. de Judicibus versus ab Hagen recogniti*. Berne, 1882.

(12) *Die Gedichte Theodulfs, bischofs von Orléans. Inaugural-Dissertation zur Erlangung der Philosophischen Doctorwürde der vereinigten Friedrichs-Universität Halle-Wittenberg*. Halle, 1880.

tance des œuvres de Théodulfe? Mais quelle que soit la science déployée par les auteurs de ces études, ne semblent-ils pas mériter les critiques que formulait, en 1860, le Père Doroghi, dans son analyse de la thèse de M. Baunard? « En étudiant Théodulfe, dans une suite de tableaux détachés, écrivait-il, on isole ainsi successivement les différents aspects que présentent sa vie et son caractère; ensuite, on ne voit pas bien la suite des années et des événements (1). »

Pour obvier à ce double inconvénient, je ne me suis pas proposé avant tout un but exclusivement littéraire: puis-je faire mieux que ceux qui m'ont précédé dans cette voie? Une figure aussi grave que celle de l'évêque d'Orléans demandait, ce semble, à être peinte d'une façon plus mâle et avec ces couleurs fermes et sobres qu'exige la vérité historique.

Dans la nouvelle étude que je me suis proposée, j'ai donc tâché de suivre les années et de dérouler les événements, en mettant à contribution surtout les œuvres mêmes de Théodulfe et en puisant dans les annales de l'époque les renseignements indispensables à une biogragraphie complète. De la sorte, je suis arrivé, je l'espère, à montrer ce qu'était le diocèse d'Orléans au IX[e] siècle, ce qu'était le *pagus Aurelianensis;* double aspect, civil et religieux, l'administration politique, la situation ecclésiastique, le comté d'Orléans et les abbayes: cet ensemble constitue le cadre où j'ai placé la figure de Théodulfe vue sous son véritable aspect, c'est-à-dire sous le côté moral. Car, je me hâte de le dire, l'évêque d'Orléans n'a point songé à revendiquer une gloire littéraire, tout en cultivant la poésie; ce qu'il a cherché, c'est le rétablissement des mœurs, c'est l'éducation. Aussi mon but est uniquement d'étudier les œuvres de ce grand instituteur du clergé et du peuple, et d'y découvrir les mœurs et les usages qu'elles nous révèlent.

Mais, pour atteindre ce but, il fallait citer à chaque instant les passages les plus importants des œuvres de notre évêque. C'est ce que j'ai fait avec la pensée que les paroles de Théodulfe lui-même produiraient un effet plus immédiat et plus saisissant que tous les commentaires.

(1) *Le Correspondant*, t. XV, nouvelle série, 25 novembre 1860, p. 569.

# CHAPITRE PREMIER

## Topographie du diocèse d'Orléans.

---

**Évêques, conciles, églises et monastères d'Orléans. — *Pagus Aurelianensis.* — Sources géographiques. — Vicairies et *vici*.**

Jusqu'au IXe siècle, l'Église d'Orléans ne compte que cinq évêques dont les noms soient inscrits dans les martyrologes; ce sont ceux d'Altin, d'Euverte, d'Aignan, de Prosper et d'Eucher. Il semble que la renommée de ces prélats ait tellement éclipsé celle de leurs successeurs que c'est à peine si les noms de ces derniers ont quelque souvenir, je ne dirai pas dans l'histoire générale, mais même dans les annales orléanaises. Ce fait a évidemment quelque chose d'anormal qui doit surprendre, surtout à une époque où la sainteté règne sur la plupart des autres sièges épiscopaux; et, en l'absence des vies de saints et des actes des conciles, je ne trouve aucun document historique rappelant les évêques d'Orléans.

Le nom d'Eusèbe se rattache à la fondation de Micy (1). Namatius fait partie de l'ambassade envoyée à Nantes par le roi Gontran, pour mettre fin aux incursions des Bretons (2), et Austrinus rend les derniers devoirs à saint Ay (3). Les autres sont aussi inconnus que les *Actes* de l'Église d'Orléans.

Et, cependant, cette Église jouissait au VIe siècle d'une certaine renommée: cinq fois le clergé de France se réunit à Orléans (en 511, 533, 538, 541 et 549) pour y dresser des canons qui forment les pre-

(1) D'ACHERY, *Spicileg.*, t. V, p. 303.
(2) GREGOR. TUR., *Histor.*, lib. IX, c. XVIII.
(3) BOLLAND., *Acta SS.,* 30 aug., t. VI, pp. 566-569.

mières assises du droit international appelé à constituer l'Église des Francs. Je sais bien que ces grandes assemblées d'évêques ont passé presque inaperçues, et que, jusqu'à l'année 1863, aucun historien n'en avait signalé le rôle et l'importance (1).

« Ce fait historique est immense, écrivait alors M. Bimbenet, et cependant les auteurs, soit qu'ils aient entrepris de raconter les événements généraux, soit qu'ils n'aient recherché que les sources du régime légal et traité de son développement en France, ont passé à côté de ces conciles et semblent les avoir dédaignés. Ils les ont pris, sans doute, pour des réunions spéciales, dans lesquelles l'épiscopat ne s'occupait que de la discipline et de l'organisation intérieure de l'Église et des monastères... On ne doit pas considérer ces conciles comme des assemblées purement religieuses. A dater du premier concile d'Orléans, ils sont aussi politiques que religieux, à part de rares exceptions. C'était dans ces conciles qu'on agitait les plus hautes questions relatives aux intérêts du pays, qu'on réglait les rapports qui devaient exister entre les différentes races (2). »

Malgré la fréquence de ces réunions, qu'on pourrait appeler plus régulièrement des synodes, les évêques d'Orléans jouent un rôle purement effacé ; s'ils en signent les décrets, c'est après beaucoup d'autres prélats. Leurs noms seuls ont survécu.

Il faut arriver au commencement du VIIIe siècle pour trouver un évêque d'Orléans sur lequel l'histoire nous a conservé quelques documents, c'est saint Eucher (3).

Sorti de l'abbaye de Jumiège sur les instantes prières de Charles Martel, ce prélat devint, à son tour, un objet de haine pour le vainqueur des Arabes et fut envoyé en exil. Dès lors, on vit à Orléans, comme dans toutes les grandes villes, des barbares, qui ne savaient pas lire et qui venaient à peine d'abjurer Odin pour le Christ, s'installant avec leurs femmes, leurs concubines, leurs hommes d'armes et leurs chiens de chasse dans les palais épiscopaux et se croyant les

(1) *Des réunions générales des évêques de la Gaule à Orléans au VIe siècle*, par l'abbé DE TORQUAT, dans les *Annales du diocèse d'Orléans*, nos 16, 18, 21, 25, 26, 27, 30, 32 de l'année 1863.

(2) *Les conciles d'Orléans considérés comme source du droit coutumier et principe de la constitution de l'Église gauloise*, p. 11. Orléans, 1864.

(3) BOLLAND., 20 febr., t. III, pp. 208-219 ; cf. ROTH, *Geschichte des Beneficialwesens*, p. 328.

évêques les plus réguliers du monde quand ils avaient coupé en rond sur le crâne leurs longs cheveux roux et endossé une chasuble par-dessus leur armure de fer.

Cependant, Eucher vivait exilé dans le monastère de Saint-Trond, en Belgique, où le ciel manifestait sa vertu par le don des miracles. Le 22 octobre 741, Charles mourait à Kiersi-sur-Oise. Une nuit que l'évêque d'Orléans était en oraison, il fut ravi en esprit et transporté dans l'autre monde sous la conduite d'un ange : il vit Charles tourmenté dans les enfers et en demanda la raison. Son guide lui apprit qu'il était condamné à souffrir éternellement en corps et en âme pour avoir usurpé les biens de l'Église et donné à ses soldats les dîmes destinées à la nourriture des serviteurs de Dieu. Revenu à lui, Eucher raconta le fait à Boniface, archevêque de Mayence, et à Fulrade, abbé de Saint-Denis, lesquels, voulant connaître la vérité, ouvrirent le sépulcre où reposaient les restes de Charles ; ils ne trouvèrent point son corps. Du tombeau, dont l'intérieur était noirci et comme brûlé par le feu, sortit un horrible serpent, ce qui les confirma dans le croyance déjà universelle de la damnation certaine de Charles Martel.

Quoi qu'il en soit de cette légende (1), Carloman, l'aîné et le plus pieux des enfants de Charles Martel, commença la réparation des injustices paternelles, dès l'année 742, c'est-à-dire dans l'année même qui suivit la mort du coupable. « Nous rendons et restituons aux églises les biens dont on les a dépouillées ; nous chassons des béné-

(1) Cette légende était encore reconnue conforme à l'histoire au commencement du XII[e] siècle par le roi Philippe I[er], qui voulut être enterré à Saint-Benoit-sur-Loire pour ne pas éprouver le sort de Charles Martel. Les *Actes* de saint Rigobert affirment la même croyance : « ...Sicut antiquorum veridica constat scriptum hujusmodi relatione. » (BOLLAND., jan. 4, p. 177.) Duchesne a reproduit la vie de saint Remi, dont le compilateur dit qu'Hincmar assure la véracité de la vision. (*Scriptores rerum franc.*, t. III, p. 540.) Ce même Hincmar de Reims prie Charles le Chauve de ne pas oublier les Capitulaires de Cérisy, qui renfermaient un récit identique. (BOLLAND., feb., t. III, pp. 214-220.) Je n'ai pas l'intention d'examiner à fond cette question, qui a été traitée par Baronius (*Annales eccles. ad ann.* 741), Sirmond (*Capitul. Caroli Calvi*, c. XXIII), Valois (*Rerum franc. histor.*, lib. 25), Henschenius (*Vita s. Eucherii, apud* BOLLAND., 24 feb., t. III, p. 217), Mabillon (*Acta SS.*, t. III, 1 pars, p. 529), Lecointe (*Annal. eccl. ad ann.* 743, note 4), et l'éditeur des œuvres d'Hincmar (*Opera*, t. II, p. 126) ; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que tous ces auteurs ont commis une erreur chronologique qu'a renouvelée

fices ecclésiastiques les faux prêtres, les diacres et clercs adultères et fornicateurs, les dégradant et les condamnant à la pénitence (1). »

Au concile de Leptines (743), les deux frères Pépin et Carloman s'engagèrent solennellement à réconcilier leur famille avec le clergé gallo-romain, et, dans ce but, prirent une mesure destinée à lui adoucir les regrets qu'inspirait la spoliation ordonnée par Charles Martel. Comme ils ne pouvaient retirer aux détenteurs les terres que ce prince leur avait données, ils demandèrent aux évêques de céder lesdits biens à titre de précaire et une portion de leurs revenus pour l'entretien de l'armée à charge de cens, jusqu'à ce que les biens eux-mêmes leur retournassent. Ce n'était, en réalité, qu'un compromis entre deux intérêts puissants qui laissait subsister le mal tout en prétendant le réformer.

L'année suivante eut lieu un concile à Soissons. On résolut de pourvoir au remplacement de tous les évêques intrus, et il fut décrété que les prêtres ne pourraient ni porter l'armure, ni combattre, ni marcher contre l'ennemi, qu'ils reconnaîtraient l'autorité des évêques de leur diocèse et que les moines et les religieuses seraient forcés de vivre selon la règle de saint Benoît.

Tous ces détails m'ont paru indispensables pour mieux comprendre le rôle qu'a joué Théodulfe dans l'Église d'Orléans, qui avait éprouvé des malheurs d'autant plus grands qu'elle jouissait d'une importance considérable à la fin du VIIIe siècle. Les évêques qui succédèrent à saint Eucher ressemblent de tous points à ceux qui précédèrent son épiscopat. Déotimus était peut-être un de ces riches seigneurs qui possédaient des terres immenses à lui accordées précédemment ; toujours est-il qu'il illustra son nom par des donations considérables faites à son Église.

de nos jours M. Ch. de Barthélemy. « Il est bon de savoir, écrit ce dernier, que Charles, à son retour de la défaite des Sarrazins, exila saint Eucher et sa famille vers l'an 732, que cet évêque mourut la sixième année de son exil, que Charles vécut encore trois ans, d'autres disent dix ans, et ainsi qu'Eucher n'avait pu avoir de révélation de la damnation d'un prince qui lui avait survécu plusieurs années. » (*Erreurs et mensonges*, 1re série, p. 107.) Mais l'annaliste orléanais La Saussaye (*Annales ecclesiæ. Aurel*, p. 268-275) a prouvé que saint Eucher ne mourut que le 24 février 743 ; par conséquent, le fait ne semble plus impossible. — Cf. *Lettres critiques à M. Mille,* par D. JOURDAIN, pp. 123 et 136.

(1) PERTZ, *Script. rer. Germ.*, t. III, p. 16.

Donc, de saint Aignan à Théodulfe (453-781), plus de trois siècles se sont écoulés, et on ne compte sur le siège d'Orléans qu'un seul évêque célèbre, saint Eucher, bien que cinq conciles nationaux aient été réunis en cette ville pour formuler des canons qui règlent encore la discipline ecclésiastique (1).

La première église qui fut construite est celle de Saint-Étienne. Aucun document ne précise l'époque de sa fondation (2).

Saint Euverte en éleva une en l'honneur de la Croix, qui devint, par la suite des temps, église matrice ou cathédrale. Elle subit peu de changements; saint Aignan ne fit que l'exhausser; par conséquent, elle devait avoir un vaisseau petit, et c'est dans cet état qu'elle arriva jusqu'aux Normands.

Les noms de ces deux évêques rappellent deux églises bâties en leur honneur.

A peine saint Euverte fut-il mort que Tétradius éleva sur son tombeau une modeste chapelle, qui porta d'abord le nom de Notre-Dame-du-Mont, jusqu'à l'époque impossible à préciser où elle prit le vocable du grand évêque. A côté se forma bientôt un couvent. « Du temps de Charles le Chauve, écrit Hubert, il y avait des moines à Saint-Euverte. Un ancien légendaire de cette église contient ces mots : *Ad usus monachorum Deo servientium.* Dans l'original, le mot *monachorum*, dont les vestiges sont encore lisibles, a été raturé, et celui de *canonicorum* ajouté d'une main différente et d'une encre plus nouvelle (3). » Ce qu'il y a de certain, c'est que, la quinzième année du règne de ce même empereur, on trouve à Saint-Euverte des chanoines, et, dans une charte, Agius se dit évêque d'Orléans et abbé de Saint-Euverte. Ce monastère suivait très probablement la règle de saint Chrodegand.

Un autre monastère existait à Saint-Laurent; du moins, il en est fait mention dans la troisième *Vie* de saint Aignan, puisque le compilateur écrit que ce prélat s'y retira, qu'il y embrassa la vie monastique, et qu'il ne quitta le cloître que pour obéir à la voix de son évêque, qui le nommait son successeur.

(1) Au VI[e] siècle, il y avait à Orléans un évêque nommé Félix, sur lequel nos historiens gardent un silence presque absolu, et cependant il reste de son épiscopat plusieurs actes authentiques qu'il conviendrait de mettre en lumière.

(2) Voir mon mémoire sur *Les premiers évêques d'Orléans*. Herluison, 1886.

(3) Manuscrit d'Orléans 434, t. II, p. 120.

Les renseignements font défaut pour l'église appelée Saint-Pierre-aux-Bœufs. L'opinion la plus accréditée regarde Diopet comme son fondateur ; elle fut élevée sur les débris d'un temple romain, vers 350. D'après Hubert, qui, en cette circonstance, n'apporte aucune preuve, contre son habitude, cette église aurait pris le nom de Saint-Aignan bien avant Clovis, ou, du moins, sous le règne de ce prince, qui l'aurait rebâtie magnifiquement en l'honneur du grand évêque. « Clovis, dit à son tour Vergnaud, serait donc le premier de nos rois qui aurait enrichi cette basilique de ses faveurs royales et l'aurait rendue digne, par des constructions nouvelles, de fixer l'attention de ses successeurs (1) ». Je dirai plus loin ce qu'il faut penser de ces affirmations.

Deux autres églises portaient encore le vocable du prince des apôtres : l'une, Saint-Pierre-le-Puellier, avait été bâtie aussi sous l'évêque Diopet ; l'autre était Saint-Pierre-en-Pont, qui semble avoir existé dès le VI^e ou le VII^e siècle (2).

Bonne-Nouvelle était aussi une église déjà ancienne au IX^e siècle, si l'on s'en rapporte à Hubert (3).

Les églises Sainte-Lée et Saint-Sulpice, bâties dans le faubourg de la ville, existaient très probablement à la même époque.

En 860, on trouve, parmi les églises dépendant de la cathédrale, une chapelle connue sous le nom de Sainte-Marie-des-Forges (*Sancta Maria Fabricata*) et qui fut depuis sous le vocable de Saint-Victor.

La plus curieuse église était assurément celle de Saint-Avit (4). Les reliques de ce saint abbé, mort à Châteaudun vers 527 ou 529, avaient été transférées à Orléans au milieu d'un grand concours de fidèles, disent ses *Actes* (5), et déposées dans une simple chapelle en bois construite en dehors de la ville, à cent pas des murs et à peu de

(1) *Histoire d'Orléans*, p. 477. — *Le Conteur orléanais*, 1845, p. 261.

(2) M. Guerrier a publié, dans les *Bulletins des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IX, p. 109, un remarquable travail sur Saint-Pierre-Empont. — Cf. Vergnaud, *Notice sur Saint-Pierre-Empont*, Orléans, 1835.

(3) Manuscrit d'Orléans 436, t. I, fol. 322-325. — De Vassal, *Étude sur le monastère de Bonne-Nouvelle*. Orléans, 1842.

(4) Vergnaud, *Mémoire sur une crypte de Saint-Avit*, 1854. — Cf. aussi différents Mémoires dans le t. II des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, et le *Conteur orléanais*, 1845, p. 98.

(5) Bolland., 5 febr., t. I, pp. 660-669.

distance du tombeau de saint Euverte. Quelques années après, le roi Childebert, passant par Orléans pour aller combattre les Wisigoths, voulut visiter la sainte relique, et promit d'élever une demeure digne d'elle s'il revenait triomphant. Il accomplit son œuvre vers 532 et construisit un édifice dont Wado, familier du roi franc, fut chargé de surveiller les travaux. Cette chapelle, qui, par la suite des temps, était devenue une crypte, fut découverte en 1862.

Si, enfin, j'ajoute, aux églises déjà nommées, celles qui furent élevées en l'honneur de saint Liphard, de saint Mesmin, de saint Germain (1), de saint Benoît (2) et de saint Marc, j'aurai indiqué tous les monuments religieux qui se trouvaient à Orléans à la fin du VIIIe siècle, au moment où Théodulfe en fut nommé évêque.

Plusieurs abbayes importantes existaient aussi dans le diocèse : c'étaient celles de Saint-Benoît, de Saint-Mesmin et de Saint-Liphard de Meung ; j'en parlerai plus tard. Il y avait encore quelques monastères de femmes, car Théodulfe suppose leur existence dans l'intérieur de la ville, lorsque, par le quarante-huitième article de sa *Paræenesis*, il fait un devoir à tous de se rendre le dimanche à la cathédrale, à l'exception « des vierges consacrées à Dieu, qui ne sortent pas en public et demeurent cloîtrées dans leur monastère (3) ». Dans la *Vie de saint Eucher*, il est aussi parlé d'un couvent, situé auprès de la ville, où deux sœurs de ce saint menaient la vie religieuse (4).

Tel était Orléans au point de vue ecclésiastique ; mais cette cité ne suffisait pas au zèle des évêques : un diocèse existait et rayonnait

(1) Cette église existait au IXe siècle, d'après Heric d'Auxerre. « In suburbio Aurelianensi ecclesia est ejus nomine dicata meritis frequentius illustrata, in qua monstratur hodieque tumulus hominis suscitati... Locus quoque cespitis cui sanctus in oratione prostratus incubuit, magnæ adhuc omnibus exstat venerationi cancello ligneo opposito atque permeantium pedibus sacratæ terræ loculum defendente. » (*Biblioth. histor. de l'Yonne*, t. II, pp. 119-120, § 21.)

(2) « Est intra mœnia urbis Aurelianæ ædes in honore S. Benedicti constructa a venerabili Medone, parvula quidem, sed in secretiori, ut eo putabatur tempore, loco sita civitatis ac per hoc aptissima monachis et abbati in rebus agendis necessariis habitatio. » (*Miracula S. Benedicti*, édit. de Certain, p. 78, no 36.)

(3) « Exceptis Deo sacratis feminis, quibus mos est ad publicum non egredi, sed claustris monasterii contineri. »

(4) « Sorores habuit germanas, quæ cælibem vitam professæ sunt in monasterio sanctarum monacharum juxta eamdem urbem. » (LA SAUSSAYE, *Annales eccles. Aurel.*, p. 253, no 1.)

autour de la cathédrale, qui dominait toutes les autres églises des villes et des villages. C'est ce qu'il importe de bien fixer, pour avoir une idée complète de la situation religieuse à cette époque encore si peu étudiée et presque inconnue au point de vue géographique.

Au IXe siècle, la délimitation des diocèses existait comme celle des paroisses. Ces dernières, en effet, avaient des bornes fixes, et Théodulfe rappelle souvent à ses prêtres qu'ils ne doivent pas anticiper sur les paroisses des autres, dans le but de prélever de plus grosses dîmes (1). D'ailleurs, la loi était intervenue pour établir des délimitations, et la division ancienne de la Gaule en diocèses fut conservée aussi pour l'administration du royaume, avec cette amélioration importante que l'autorité et la juridiction devinrent tout à fait territoriales, de personnelles qu'elles avaient été autrefois. Le diocèse, à l'époque de Charlemagne, ne différait en rien de celui qu'avaient dressé les *agri mensores romani*, et il existait tel qu'il avait été donné par la *Notice des Gaules*.

On conçoit, dès lors, qu'une aussi grande étendue de pays ne pouvait être gouvernée par l'évêque seul. La religion, se répandant de plus en plus par les missionnaires envoyés dans les campagnes, exigeait des ministres nombreux, qui, par suite de leur éloignement de l'église *matrice*, se trouvaient fort souvent réduits à l'impossibilité absolue de communiquer avec leur évêque selon le besoin des circonstances. En outre, les prélats eux-mêmes étaient appelés par le prince à la direction des affaires publiques, et, en leur absence, le diocèse eût été exposé à toutes sortes de dangers et d'abus, surtout en ce qui concerne la perception des dîmes. Pour remédier aux inconvénients qui résultaient d'un semblable état de choses, l'Église institua des archidiacres, qu'elle investit de pouvoirs étendus et chargea de l'administration temporelle et souvent même spirituelle: de là naquirent les archidiaconés, qui formaient la plus grande division du diocèse.

En créant ces nouvelles fonctions, les évêques ne fixèrent pas des délimitations arbitraires. Assurément, aucune force ne les contraignait à prendre pour base de ce travail les anciennes circonscriptions

(1) Capit. 15.

géographiques désignées sous le nom de *pagi*. Souvent même, l'établissement des archidiaconés a pu avoir lieu à une époque où la division féodale en châtellenies, seule usitée depuis longtemps, avait fait perdre le souvenir de la géographie des époques romaine et gauloise. La plupart des archidiaconés remontent au IXe siècle, et de même que le pouvoir civil était entre les mains d'un comte résidant dans un *comitatus*, ou mieux dans un *pagus*, de même l'évêque, chargé du pouvoir ecclésiastique, demeurait dans la *civitas*, ou chef-lieu du *diocèse*.

Le *Comitatus Aurelianensis* n'apparaît, pour la première fois, dans les chartes qu'en l'année 999 (1), bien que ce pays ait été placé longtemps auparavant sous l'administration d'un comte. La forme la plus ordinairement employée au IXe siècle est celle de *pagus*. « Le *pagus* représente tantôt le territoire d'une cité, tantôt une partie seulement de ce territoire, tantôt un district plus ou moins étendu appartenant à différentes cités (2). » L'Orléanais s'appelait *pagus Aurelianensis*. Le comté était souvent divisé en vicairies, ou cantons administrés par un vicaire dépendant du comte ; de même le diocèse comprenait un certain nombre de *vicariæ* ou d'archidiaconés, dont le nom *archidiaconatus* n'existe pas encore dans les chartes au IXe siècle.

Cette division civile et ecclésiastique comprenait à son tour les bourgs ou villages, appelés généralement *vici*, mais bien différents de ce qu'ils avaient été sous l'administration romaine.

A cette époque, les *vici* étaient des villages ou bourgs non clos de murs. Les *oppida* et les *urbes* étaient des villes fortes, et les *ædificia* des maisons isolées. Cénabe, avec ses murailles percées de portes qui l'entouraient, constituait un véritable *oppidum* : dans ses maisons vivait une population stable avec de nombreux habitants (3). Là, les campagnes voisines trouvaient, en cas de guerre, un refuge assuré, non seulement pour les hommes, mais aussi pour les troupeaux : on y entassait les approvisionnements, le mobilier, on réunissait les forces

(1) « In comitatu Aurelianensi alodus qui dicitur Cilliniacus, item in villa quæ dicitur Gimminiacus. » (BOUQUET, t. X, p. 576.)

(2) GUÉRARD, *Polyptique de l'abbé Irminon*, p. 41.

(3) D'après M. d'Arbois de Jubainville, Cénabe comptait 40,000 habitants, chiffre qui me semble exagéré. — *La Gaule au moment de la conquête romaine*, dans la *Revue celtique*, t. VIII, p. 213.

générales pour repousser plus facilement l'ennemi commun. Tel était encore Orléans au IXe siècle.

Les *ædificia* étaient, d'après M. D'Arbois de Jubainville, de deux sortes. On distinguait, en premier lieu, les maisons de maître, habitations qui ont précédé les châteaux modernes, avec un bosquet et un cours d'eau ; en second lieu, on voyait des bâtiments d'exploitations habités par des cultivateurs. Bientôt, au premier siècle de notre ère, quand la Gaule fut devenue province romaine, les *ædificia* ont été remplacés par les *villæ;* la *villa* d'un chef gaulois s'élève au milieu d'une vaste pièce de terre, d'un *fundus* qui lui appartient et que ses clients et vassaux cultivent; des constructions en maçonnerie ou en pierre, couvertes en tuiles, commencent à remplacer les maisons à toit de chaume, dont la carcasse est en bois et les remplissages en osier (1). Ces *villæ* persistent surtout dans une partie du *pagus Aurelianensis*, où l'on trouve un grand nombre de bourgs qui portent encore cette dénomination. Telle est l'étymologie de la plupart de nos villages de Beauce, où les véritables *ædificia* sont fort rares, parce qu'il y manque les bois et l'eau (2), bien qu'en réalité les bois y aient été plus étendus autrefois qu'aujourd'hui (3).

Dans nos campagnes, les noms des villages sont très rarement dérivés de la langue celtique; beaucoup de *fundi* viennent d'un gentilice romain. Les membres de l'aristocratie gallo-romaine s'étaient procuré des gentilices, et en tiraient habituellement les noms de leurs terres, se bornant à ajouter à ces gentilices, non pas le suffice *anus*, d'après l'usage romain, mais le suffixe *acus ;* en sorte que ces noms, que la science croyait empruntés à la langue celtique ou à l'idiome gaulois, représentent purement des mots romains. C'est ainsi que *Clariacus* suppose *Clarus, Floriacus* dérive de *Florus*.

Telles sont les grandes et les petites divisions topographiques du diocèse d'Orléans, ou du *pagus Aurelianensis ;* mais, pour arriver à en fixer les limites certaines, on se heurte contre des difficultés insur-

(1) « Τοὺς δ'οἴκους ἐκ σανίδων καὶ γέρρων ἔχουσι. » (STRABON, *Geog.*, t. IV, c. IV, § 3.)

(2) Belsia, triste solum ! Tibi desunt flumina tantum,
Fontes, prata, nemus, Montes, virgulta, racemus,
Fructus, strata, panis, Mulier, caro, piscis et ignis.

(3) MAURY, *Forêts de la Gaule*, p. 255.

montables. Comment, en effet, songer même à rétablir la position exacte de tel ou tel *vicus*, lorsque son nom ancien manque, qu'il a été changé, ou défiguré? Cependant, on conçoit l'importance de cette délimitation, qui n'a jamais été établie même d'une manière approximative. La géographie du IXe siècle est difficile à étudier, parce que, dans ce travail, on ne peut s'appuyer que sur des documents historiques, et ils font défaut, surtout en ce qui concerne les villages, ou sur les chartes, et leur nombre est loin d'être aussi considérable qu'on le croit, particulièrement pour l'époque mérovingienne.

Je sais bien que certaines provinces sont très favorisées sous ce rapport, celles, par exemple, qui ont conservé les *Gesta* de leurs évêques, celles encore dont les abbayes n'ont pas vu leurs chartriers brûlés ou détruits. Le *pagus Aurelianensis* ne peut être compté dans ce nombre. Ici, en effet, il devient impossible d'apporter aucune pièce authentique avant l'époque de Dagobert ; on ne doit pas regarder comme telles les chartes de Micy. Le testament de Léodebode, en faveur de Fleury, sans constituer une œuvre absolument pure, offre des données approchant d'une quasi-certitude. L'original, conservé longtemps en double exemplaire, d'une part au monastère de Saint-Aignan, de l'autre dans les archives municipales (1), fut perdu, et, au XIe siècle, Helgaud, qui nous en a conservé une copie, affirmait déjà qu'il tombait en lambeaux, malgré les soins des moines. Cependant, les documents géographiques qu'il contient méritent une certaine confiance.

Nous trouvons ensuite quelques chartes carolingiennes dont le nombre restreint doit paraître surprenant. La situation d'Orléans, son importance stratégique et commerciale, qu'avait encore augmentée le séjour des rois de la première race, avaient attiré aussi l'attention des Normands venus à cinq reprises différentes ruiner la ville, et leurs fréquentes apparitions étaient signalées par de nombreux incendies, de sorte que les chartes mérovingiennes ont disparu de notre pays, aussi bien que celles des premiers rois carolingiens.

Pour combler ces déplorables lacunes, on est obligé de recourir aux chartes octroyées par Hugues Capet et par Robert, qui, voulant, autant que possible, réparer le malheur des temps, accordèrent des

(1) La Saussaye, *Annales ecclesiæ Aurel.*, p. 161.

privilèges confirmant les anciennes donations concédées par leurs prédécesseurs. Je n'ai point à examiner si la reconstitution de ces pièces fut entourée de toutes les garanties d'authenticité, si la longue nomenclature des biens, provenant soi-disant des princes mérovingiens et mentionnés dans ces chartes, a été régulièrement établie ; si, par exemple, le célèbre diplôme de 828, donné par Louis le Débonnaire en faveur de Micy, énumère à juste titre les donations faites à ce monastère par les rois Clodomir, Chilpéric et Dagobert (1) ; je prends le document tel qu'il a été conservé, je le suppose conforme à la vérité (2), et cela avec d'autant plus de fondement qu'il n'existe, à proprement parler, aucune raison sérieuse de nature à porter atteinte à l'énumération des faits qui y sont contenus. Je me borne à en extraire les indications géographiques.

Sans doute, la source de mes informations ne jouira point de la précision rigoureuse exigée aujourd'hui par la science; aussi bien je ne prétends pas dire le dernier mot dans une question de cette importance. En l'absence de tout autre document, et sous réserve des surprises que ménage l'avenir, il m'a été possible, avec ces seules ressources, de rétablir les délimitations du diocèse d'Orléans au IXe siècle.

De l'ensemble de ces pièces mises à contribution et soigneusement dépouillées, il résulte que le *pagus Aurelianensis* jouissait alors d'une étendue relativement considérable, tout en embrassant un espace moins grand que le département actuel du Loiret. Ses limites, au nord et à l'ouest, étaient presque les mêmes ; au sud, le *pagus* s'avançait un peu plus loin ; mais par contre, à l'est, il était beaucoup plus restreint.

Il se trouvait compris entre les *pagi Stampensis, Provinensis* et *Melunensis* pour la partie septentrionale. Les *pagi Wastinensis, Senonensis* et *Bituricensis* occupaient toute la contrée du milieu de laquelle s'élèvent Montargis et Gien. Le *pagus Blesensis* lui servait de base, tandis que le dernier côté était borné par le *pagus Dunensis*.

Ainsi limité, le *pagus Aurelianensis* renfermait trois grandes régions distinctes : la Beauce, la forêt et la Sologne ; au centre, se trouvait la

(1) D. Bouquet, t. VI, p. 564, note (a), tient ce diplôme pour fort suspect.
(2) Voir Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 21, édit. 1888.

cité d'Orléans. Cette situation offrait un point de vue plus régulier que dans le département actuel du Loiret, dont le chef-lieu est à l'extrémité occidentale.

La partie septentrionale du *pagus Aurelianensis* présentait un immense plateau, dont l'uniformité de vue n'était rompue que par quelques rares bouquets de bois; elle produisait en abondance des céréales, et les moines avaient, en certains endroits, planté la vigne, dont la récolte, quoique peu abondante, suffisait aux besoins du culte, à une époque où les denrées se transportaient difficilement. Plusieurs châteaux s'étaient élevés sur les ruines des anciennes demeures romaines, et il n'est pas un pays dans cette contrée qui ne fournisse des monnaies, des tuiles à rebord ou des souvenirs remontant à l'époque où les Romains cultivaient la Beauce. C'est ainsi que non loin de Tivernon se conserve la mémoire d'un château qu'aurait bâti le roi Dagobert en un lieu appelé Le Bréau ; en effet, le laboureur ne peut promener sa charrue en cet endroit sans rencontrer des débris de toutes sortes que l'incurie brise par suite de l'ignorance où sont les fermiers.

Du reste, pour me borner à cette seule localité, je dirai que la tradition concorde avec l'histoire; car on lit dans les Annales du religieux de Saint-Denis ce qui suit : « Li rois Dagoubez, qui a Dieu et a ses sainz estoit devotz, fist sainct Denis héritiers de plusiours villes, come Tivernon, si siet en Orlenois. Ceste ville li avoit eschangié sainct Fargiau, li evesques d'Ostun (1). » Ces paroles sont confirmées par une charte authentique du même roi.

Ce seul fait prouve que les rois de France se sont occupés de la Beauce; au IX[e] siècle sa fertilité n'était pas diminuée (2), et Alcuin ne fait pas difficulté de la signaler (3), aussi bien que l'auteur des

(1) D. Bouquet, t. II, p. 590 ; t. III, p. 295 ; t. IX, pp. 559 et 628.

(2) Suger, dans ses Mémoires, ch. xii, signale Toury, village situé autrefois dans l'Orléanais, comme étant une sorte d'entrepôt de denrées. « Tauriacus... peregrinis et mercatoribus seu quibuscumque viatoribus alimenta cibariorum in media strata, lassis etiam quietem quiete ministrans. » Ce pays était au milieu de la terre des saints, c'est-à-dire des terres appartenant aux moines de Saint-Denis. « In medio terræ sanctorum constructum. » (*Ibid.*)

(3) « Venerandæ auctoritatis vestræ omni melle dulciores apices per fertiles Belgicæ latitudinis iter agenti campos occurrerunt mihi. » (*Epist.* XIV *ad Carol. Magnum.*)

*Gesta episcoporum Turonensium* (1), et, au XVII[e] siècle, la poésie chantait avec enthousiasme la douceur de cette contrée (2).

La plus ancienne dénomination de la Beauce remonte à Fortunat (3), car je ne sais à quelle époque on doit attribuer une inscription célèbre que je ne puis laisser dans l'oubli :

S . D.
CERERI . BELSIANAE . ALMAE . FRVGIFERAE.
ARISTIGERAE . THESMOPHORAE.
CHILEANDER BELSIANVS . BELSIAQ.
OPS D . M . D . Ɔ . D . D.
PAX CEREREM NVTRIT
PACIS ALVMNA CERES
BELSIA SEMPER ERIT
LIBER ET ALMA CERES (4).

Le mot généralement employé est *Belsa* pour la prose (5), et *Belsia* en poésie (6), mais au IX[e] siècle on disait *Belgica* et même *Belsica* (7).

(1) « Carnotum Belgica fertilis opimet Aurelianis ingeniorum et vinorum privilegio polleat. » — Cf. VALOIS, *Notitia Gall.*, v° *Belsia*.

(2) His vicina orta est Eleusinæ Belsia regnum
Gargara quæ vincit, quæque Apula rura, Sicanas
Et segetes, gleba nec ditior altera tellus.
Certavisse ferunt quondam Cererem atque Lyæum
Numina magna, ferax regio cui cederet, illam
Messibus alma Ceres, uvis poscebat Iacchus :
Sed positis odiis conjuravere vicissim
Mutua in hunc pleno diffundere munera cornu,
Belsia Eleusinæ cessit, cui Belsia regnum est.

(AURELIA *Boterei Castridunensis*, v. 394-402. Orléans, 1646.)

(3) « Per Belsam sancto itinerante. » (*Vita S. Germani*, Cap. LI, apud BOLLAND. t. VI, p. 774, et SURIUS, t. III, p. 479.)

(4) ORELLI, *Inscript.* n° 1493. Cette inscription vient de Rome. On voit que les quatre dernières lignes forment deux pentamètres.

(5) « Vinctum (S. Sigismundum) ad locum cui Belsa vocabulum est perduxerunt. » (*In Passione S. Sigismundi.*) On voit ici le mot *Beauce* pris pour un nom de pays. — Cf. ODORANNE DE SENS, dans *Bibl. historique de l'Yonne*, t. II, p. 99.

(6) Cui Belsia tota...
Cui Blesense solum suberat Dunenseque castrum...

PHILIPPIS (*Guill Britonis*, lib. II, v. 52, apud *Historiam Francorum* ex bibl. Pith., p. 249, édit. Francfort, 1596.) Cependant voir une charte de l'année 783, avec le mot *Belsia*.

(7) Voir plus haut dans les notes.

Quant à l'étymologie, on me pardonnera de ne pas même la chercher (1).

Au XIIe siècle, on comptait trois Beauces, appelées Dunoise, Chartraine et Pithivérienne (2); elles comprenaient ce qu'on nomme aujourd'hui le *plateau d'Orléans*. La dernière seule était comprise dans le *pagus Aurelianensis,* et elle en formait la partie la plus importante et la plus peuplée (3).

Au sud de la Beauce Pithivérienne s'étendait une immense forêt, appelée forêt d'Orléans, dont les épais ombrages couvraient une grande étendue de pays au nord et à l'est de la vieille cité. Des groupes de population peu nombreux s'établirent sous les deux premières races de nos rois et construisirent quelques villages clairsemés; la population en était encore peu civilisée au XIe siècle, si l'on ajoute foi à un chroniqueur contemporain, car il l'appelle « une misérable race, rebelle aux enseignements de la religion et semblable à un taureau indompté qui repousse le joug malgré l'aiguillon (4) ».

Son nom a varié beaucoup, et le plus ancien remonte à un Capitulaire de 854, où elle est appelée *Leudica silva,* forêt *Leudique* (5). A la fin du Xe siècle, on trouve les dénominations de *Leodie* (6), *Leo-*

(1) « *Belsica, Belsa, Belsia* et *Blesa* (Beauce en français), ont une parenté, un rapport évident avec la Belgique et la ville de Blois. Le nom de *Blesense Castrum,* dit M. de La Saussaye, a la même valeur étymologique que celui de *Castrum Belsense,* la forteresse de la Beauce. Les *castra* mérovingiens et carlovingiens de Blois et de Beaugency étaient les deux forteresses de la Beauce, sur la Loire, remplaçant, ou mieux continuant, celles qu'y avaient déjà peut-être les Carnutes. » (*Les Galeries souterraines des Carnutes,* par M. H. DE LA VALLIÈRE, dans les *Bulletins de la Société dunoise*, t. V, p. 65, note 1.)

(2) « De quadam terra in Belsia Dunensi. » (*Epist. Roberti Carnot.,* anno 1161.) « In Belsia Carnotensi,... in Belsia Pitueriensi... » (*Litteræ Ludovici II.*) — Cf. R. CŒNALIS, *Gallica historia*, p. 146. Paris, 1557.

(3) Dans la *Vie de l'abbé de Gorze*, on lit qu'il y a en Beauce beaucoup de puits creusés et où risquent de tomber ceux qui ne les connaissent pas. (LABBE, *Biblioth.*, t. I, p. 745.) « Quales in patria quæ Belsa dicitur plurimi putei. »

(4) *Miracles de saint Benoît,* liv. VIII, ch. XII, p. 221, édit. de Certain.

(5) LIPSIUS, *Poliorceticon*, *Dialogus*, p. 2.

(6) « Leodie quoque silvæ venationem, sicut antecessores ejus visi sunt habuisse, eidem sanctæ matri (Aurelianensi) habere concedo, ejusque venabula per eam sine dilatione currere diebus cunctis auctorizo. » (Pancarte de l'Église d'Orléans, décernée en 990. D. BOUQUET, t. X, p. 558.)

*dige* (1); puis viennent les mots *Logium* (2), *Lebegium* (3) et *Legium* (4), qui ont fourni le français *Laoge* (5) et *Loge* (6).

Quant à sa signification, il vaudrait peut-être mieux ne pas la chercher. Adrien de Valois, se fondant sur les plus anciennes désignations, les interprétait comme synonymes de fiscales ou appartenant au fisc royal (7). « M. Guérard a réfuté récemment cette opinion et démontré, par la présence du même déterminatif dans le nom de beaucoup de lieux du voisinage, que *Leodium* est une dénomination purement topographique qui s'étendait anciennement à toute la forêt d'Orléans (8). Après cela, personne ne prétendra plus avec l'historien Lemaire que les endroits déterminés par l'affixe *aux Loges* aient été ceux où nos premiers rois avaient établi des relais (9). Quant à la signification de cet affixe, elle nous échappe. L'abbé Lebeuf, qui avait trouvé dans presque toutes nos anciennes forêts des cantons appelés les Loges, croyait qu'on avait appelé ainsi, dans l'origine, des clairières où l'on bâtissait des huttes (10); mais cela ne s'accorde pas avec l'extension du même nom à toute une forêt. M. Guérard semble se rapprocher davantage de la vérité en attribuant à *Leodium* la valeur de *Sylva ;* peut-être vaut-il mieux encore s'en tenir à l'explication de l'annaliste de Lobes, auteur du X[e] siècle, qui rappelle, à propos du nom analogue de son monastère, que les peuples teutoniques appelaient *loo* les voûtes de verdure formées par les arbres séculaires des

(1) « Venationem quoque silvæ Leodige, quam per quamdam convenientiam subripueram, reddo. » (Charte de Robert, année 999, D. Bouquet, t. X, p. 573.)

(2) « In loco Inatoria *ou* Viatoria trans Ligerim longe a civitate Aurelian. in silva quam Logium incolæ vocant. » (*Vita S. Læti apud* Surium, 5 novemb.)

(3) Hubert, *Preuves*, p. 100.

(4) « Rex proximo rugitu, ut dicitur, venire habet in silvam Legium quæ vicina est, ut scitis, monasterio sancti Benedicti. » (Lettre de Fulbert de Chartres au duc d'Aquitaine. D. Bouquet, t. X, p. 468.)

(5) « Saint Lié s'établit à Laoge. » (*Vie de saint Lié*, par Claude Prou, Orléans, 1714, p. 50.)

(6) Autrefois on écrivait Fay-au-Loge, Vitry-au-Loge, Neuville-au-Loge.

(7) « Leodicus, leodigus, leodium, fiscalis, regalis, publicus, ut Valesius exponit (p. 270) Notitia Gall., a Leudibus vel leudis, quæ populum significat veteri germanico. Leoda, tributum. » (Du Cange, v° *Leodia*.)

(8) *Prolégomènes du Polyptique d'Irminon*, n[os] 39 et 40.

(9) *Histoire et Antiquitez de la ville d'Orléans*, p. 36.

(10) *Histoire du diocèse de Paris*, t. VIII, p. 435.

forêts (1). Le fameux arbre de Dompremy, sous lequel Jeanne d'Arc reçut son inspiration, s'appelait, dans un sens tout à fait analogue, *Lobiae Dominarum*, les Loges-les-Dames (2); d'où l'on concluait que *Leodium, Legium, Ledia, Lobia*, sont les diverses formes d'un mot que les barbares apportèrent en Gaule, et par lequel on se mit à désigner les hautes futaies au Ve ou au VIe siècle (3). »

Ce raisonnement du savant Quicherat ne me semble pas péremptoire, et, si l'on se reporte aux noms les plus anciens de cette forêt, l'étymologie proposée par Valois paraît conforme à la vérité et même à la science. Car, d'une part, toutes les forêts de la Gaule ne portaient pas la désignation apportée plus haut; tout au plus trouve-t-on le même radical que fournit encore la *Silva Lognia* du *pagus Blesensis* (4); de l'autre, le mot *Legium*, Loge, est relativement moderne, et je crois que la forêt d'Orléans appartenait primitivement en propre aux rois, qui en concédèrent la jouissance soit à l'Église d'Orléans, soit à des particuliers (5). Aussi est-il resté un nom de pays indiquant ce sens: c'est Boiscommun, qui s'appelait autrefois *Boscus-communis* (6).

Quoi qu'il en soit, la forêt d'Orléans avait une grande importance, et, au IXe siècle, l'histoire y désigne un domaine royal, connu sous le nom de *Victriacum*, Vitry-aux-Loges. « L'an 818, Louis le Débonnaire, écrit M. Quicherat, d'après Ermold Nigelle (7), se rendant d'Aix-la-Chapelle à Vannes, où il avait convoqué l'assemblée générale des Francs, s'arrêta quelques jours dans la villa de Vitry. Il y eut l'agrément d'une réception magnifique que Matfred, comte d'Orléans, lui avait préparée. Des logis, dignes du fils de Charlemagne, avaient été élevés comme par enchantement; les yeux étaient éblouis de la richesse des présents apportés par les propriétaires du pays (8). »

(1) FULCUINUS, *de Gestis abbatum Lobiensium*, dans le *Spicilège* de D'ACHERY, t. II, p. 731.
(2) *Procès de condamnation et de réhabilitation de la Pucelle*, t. II, pp. 427, 430, 434, 440.
(3) *Histoire de Vitry-aux-Loges*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 7.
(4) MABILLON, *Annales O. S. B.*, t. IV, pars I, p. 761, anni 1101.
(5) LEMAIRE, *loc. cit.*, p. 37.
(6) SIMON, *Recherches sur le nom de Comeranum*. Orléans, 1884.
(7) *Carmen de Ludovico pio*, lib. III, v. 275.
(8) QUICHERAT, *loc. cit.*, p. 10.

Telle était la seconde division du *pagus Aurelianensis;* la troisième portait le nom moderne de Sologne.

La plus ancienne dénomination se tire du testament de Léodebode, où elle est appelée *Secalonia* (1); en 783, une charte royale fournit le nom de *Sicalonia* (2), et, au IXe siècle, on trouve encore *Secalonia* (3). A cette dernière époque, la Sologne formait un *pagus*, et cette même attribution est donnée à la Beauce par un titre de 1065 (4). Faut-il, avec M. de La Vallière (5), chercher l'étymologie de *Secalonia* dans *Silva Lognia,* forêt existant à Marchenoir? Il est permis d'en douter. Je sais bien qu'on rencontrait auprès de Vannes les forêts de *Tassimata* et de *Cosdrena* (6); mais la Sologne n'a jamais été considérée comme formant une forêt proprement dite, bien qu'on y rencontrât de nombreux bouquets d'arbres, beaucoup de halliers et de broussailles; car les conifères qui y poussent aujourd'hui ne remontent pas à plus d'un siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est que les habitations y étaient rares, ainsi que le prouve la topographie moderne.

L'étendue de la Sologne orléanaise comprenait environ la troisième partie de tout le *pagus Aurelianensis.*

Il y avait donc trois grandes divisions territoriales, qui s'étendaient comme de larges bandes parallèles, coupées seulement par la Loire et par quelques ruisseaux sans importance et sans nom historique; elles étaient administrées par un comte qui, au IXe siècle, s'appelait Matfred et dont la vie fut pleine de péripéties.

Mais ce comte ne pouvait par lui-même surveiller une aussi vaste étendue de terres que celles du *pagus* orléanais; la justice, la police

(1) « Idemque in Simpliciacense, quod est in Secalonia. » (La Saussaye, *Annales eccl. Aurelian.*, p. 158.)

(2) « In pago qui vocatur Sicalonia villam nomine Seneliacam. » (*Gallia Christ.*, t. VIII. Instrum., col. 480.)

(3) « S. Viator recedit ad Tremulivicum in abditis Secaloniæ silvis. » (*Vita S. Dulcardi,* apud Labbe, *Biblioth.*, t. I, p. 370.) « Ecclesia de Calvo monte in Sicalonia. » (D. Bouquet, t. X, p. 517.)

(4) « In pago Belsensi duo altaria Novæ scilicet Villæ largitus est. » (Marrier, *Histoire de Saint-Martin-des-Champs,* p. 16. Paris, 1637.)

(5) *Bulletins de la Société dunoise*, t. V, p. 65, note 1.

(6) « In Secalonia possidet curtem Vannensem cum silva quæ dicitur Tassimata. » (*Gallia Christ.*, t. IX, p. 723.) — Sur la Sologne, voir un mémoire inédit de Huet de Froberville, manuscrit 359 *bis* d'Orléans, p. 78. — Cf. D. Bouquet, t. X, p. 606; Maury, *Les forêts de la Gaule*, p. 269.

et la perception des impôts exigeaient d'autres agents du gouvernement, personnages subalternes, il est vrai, mais qui ressortissaient au comte résidant en la ville épiscopale. C'étaient les vicaires, ou viguiers, qui, comme l'indique leur nom, tenaient la placè du comte, sauf dans quelques cas graves et extraordinaires, et leur autorité s'exerçait souvent d'une façon tyrannique.

Le lieu principal de leur administration s'appelait vicairie ou viguerie, *vicaria*. Les évêques y avaient placé, à leur tour, des archidiacres, avec la charge de veiller à la bonne administration des paroisses et à l'exacte perception des dîmes. La subdivision territoriale soumise au vicaire et à l'archidiacre portait le même nom au IX[e] siècle, bien qu'il n'y eût alors qu'un seul archidiacre pour tout le diocèse d'Orléans, et l'on conçoit facilement que, le titre d'archidiaconé n'existant pas encore d'une manière officielle, les donateurs durent se borner à la mention du *pagus* ou de la vicairie, qui était l'unique dénomination.

Le testament de Léodebode, il est vrai, fournit quatre autres indications qui permettent de croire que la vicairie n'était pas encore reconnue avec son titre politique au VII[e] siècle; il s'agit du *pagus Magdunensis* (1), du *terminus Clariacensis* (2), d'un *ager Littidus* (3) et d'un *ager Colommiensis* (4). Du reste, ce même abbé de Saint-Aignan, fondateur de Fleury, emploie les désignations de *vicus* et de *villa*, tandis que, généralement, c'est la dernière qui prévaut au IX[e] siècle; mais, en agissant ainsi, il ne fait qu'imiter ses contemporains.

A l'époque de Théodulfe, il n'y avait, dans le *pagus Aurelianensis*, que cinq vicairies; du moins, les chartes conservées n'en donnent point d'autres que celles dont les noms suivent : *Petuarensis, Lodoviensis, Modiacensis, De illa quinta* et *Ascello*, ou *Uscello*, ou *Oscilensis*. L'étendue réciproque de chacune d'elles présente, on le devine, de très grandes difficultés pour être fixées d'une façon positive; j'essaierai, cependant, à l'aide des indications fournies par les documents historiques, et, de la sorte, il sera bien plus facile de comprendre ce

(1) « Villa Rausedon, quæ est in pago Magdunense. » (LA SAUSSAYE, *Annales eccl. Aurel.*, p. 157.)

(2) « Villa Camberon, qua est juxta terminum Clariacensem. » (*Id.*, *ibid.*, p. 157.)

(3) « Ager Littidus (peut-être Ligny) in Secalonia. » (*Id.*, *ibid.*, p. 156.)

(4) « Portionem meam quæ est juxta Columnæ vicum, quartam partem ex ipso agro Colommiensi. » (*Id.*, *ibid.*, p. 157.)

qu'était le diocèse d'Orléans à l'époque carolingienne. Toutefois, je me hâte de dire que je n'offre pas une délimitation absolue, chose presque impossible; je me borne à n'avancer rien sans preuves, trop heureux si je ne m'égare pas dans un chemin que nul historien n'a osé tracer.

La vicairie de Pithiviers, *vicaria Petuarensis* (1), renfermait tous les pays du *pagus Aurelianensis* qui se trouvaient dans la Beauce. Elle formait ce que l'on appelle aujourd'hui l'arrondissement de Pithiviers avec le canton d'Outarville; les principaux villages ou *villæ* étaient les suivants: Bouilly, *Bulliacum* (2), qui appartenait à Fleury à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, et sa possession remontait déjà bien haut; Yèvre-le-Châtel, *Everæ Castrum* (3), avec Rougemont, *Rugimons villa* (4); Dadonville, *Dadonis villa* (5); Bouzonville, *Bosonis villa* (6); Guigneville, *Guagni villa* (7), avec les fiefs d'Oimpuis, *Audoeni puteus* (8), et de Bitry, *Bitriacum* (9); Morville, *Mauri villa* (10), et Barberonville, *Barberone villa* (11); Mainvilliers, *Manuvillaris* (12); Rouvres, *Rubrum* (13), ou *Rubridum* (14); Sermaises, *Sarmatiolas* (15).

(1) « Mansi in pago Aurelianensi in vicaria Petuarensi. » (*Charta Letaldi*, sous l'année 1025; GUÉRARD, *Polyptique*, t. I, p. 85, note 5.) On trouve cette même vicairie dans l'histoire manuscrite de Fleury, par D. CHAZAL, pp. 756 et 758; et dans HUBERT, *Antiquitez de Saint-Aignan*, p. 141.

(2) *Vie de Gauzlin*, p. 297, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II. — Cf. DUMESNIL, *Notice sur Puiseaux*, p. 64, charte de 1113.

(3) Charte de l'année 855, pour l'Église d'Orléans. (BOUQUET, t. VIII, p. 544.) — Cf. *Vie de Gauzlin, loc. cit.*, p. 294 et 295.

(4) *Vie de Gauzlin*, p. 299.

(5) *Gallia Christ.*, t. VIII, *Instrum.*, col. 496.

(6) BOUQUET, t. VIII, p. 544. — Cf. *Vie de Gauzlin*, p. 295.

(7) *Gallia Christ.*, t. VIII, *Instrum.*, col. 496.

(8) Charte pour Micy, relatant les biens donnés par Chilpéric. (*Gallia Christ.*, t. VIII, *Inst.*, col. 483.)

(9) *Gallia Christ.*, t. VIII, *Inst.*, col. 483.

(10) Charte pour le monastère de Limours, en 697. (BOUQUET, t. II, p. 243; BRÉQUIGNY, *Diplomata*, t. II, p. 243.)

(11) BOUQUET, t. II, p. 243; BRÉQUIGNY, *Diplomata*, t. II, p. 243.

(12) *Id.*, t. VIII, p. 544.

(13 et 14) Dans une charte de 872, Rouvres était dans le *pagus Stampensis*. (BOUQUET, t. VIII, p. 639.) Mais la charte de 697, pour Limours, le place dans le *pagus Aurelianensis* (BOUQUET, t. II, p. 243), aussi bien qu'une charte de Dagobert I<sup>er</sup>. (BOUQUET, t. II, p. 590; t. III, p. 295; t. IV, p. 628; t. IX, p. 559. — Cf. DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 658. Paris, 1625.

(15) Ce pays, que Quicherat (*Dictionnaire des noms de lieux*) suppose avoir

La vicairie inclinait alors et rencontrait Andonville, *Hadone villa* (1); Oinville, *Oneni villa* (2); Sevestreville, *Silvestri villa* (3); Toury, *Tauriacum* (4); Allaines, *Alena* (5); Poinville, *Ponine villa* (6); Semonville, *Sumone villa* (7); Tivernon, *Tibernio* (8); Bazoches, *Basilicas* (9); Mareau-aux-Bois, *Marogilum apud Pithiverim* (10).

Cette subdivision territoriale formait donc une sorte de carré, au milieu duquel se trouvait Faronville, *Faronis villa* (11), et touchait les trois cantons de Beaune, *Belna* (12), de Puiseaux, *Puteoli* (13), et de Malesherbes, autrefois Soisy, *Sesiacum* (14), appartenant au diocèse de Sens.

A l'ouest de la vicairie de Pithiviers s'étendait la vicairie appelée *Modiacensis,* qui continuait à embrasser en grande partie des pays situés en Beauce.

Tout d'abord, il se présente une question : quel est le pays qui peut

été une station de Lètes ou colons Sarmates amenés par les Romains, fut d'abord du *pagus Aurelianensis*. Il appartenait, au VI[e] siècle, à saint Loup, né auprès d'Orléans, qui le donna au monastère de Sainte-Colombe de Sens, suivant une charte de 987, « quam beatus Lupus beatæ Columbæ olim tradidit perpetualiter possidendam ». (FLEUREAU, *Antiquitez d'Étampes*, p. 588.) Au X[e] siècle, Sermaises était dans le *pagus Stampensis ;* mais, au XI[e] siècle, il rentrait dans son premier *pagus,* pour devenir une possession de Fleury, sous le nom de *Sarmatiolae*, selon la *Vie de Gauzlin*, p. 294.

(1) Charte de 697. (BOUQUET, t. II, p. 245 ; BRÉQUIGNY, *Diplomata*, t. II, p. 243.)

(2) BOUQUET, t. II, p. 243 ; BRÉQUIGNY, *Diplomata*, t. II, p. 243.

(3) Donné à Micy par Childebert, d'après une charte de 1022. (BOUQUET, t. X, p. 605.)

(4) BOUQUET, t. VIII, p. 639.

(5) Charte de 1021, relatant des biens donnés par Childebert. (BOUQUET, t. X, p. 605.)

(6) BOUQUET, t. VIII, p. 639.

(7) *Id.*, t. X, p. 605.

(8) *Id.*, t. VIII, p. 639.

(9) Charte de 990 (BOUQUET, t. X, p. 660) et charte de 855, pour Saint-Sulpice de Bourges. (BOUQUET, t. VIII, p. 561.)

(10) Donné à l'Église d'Orléans par Charlemagne, d'après une charte de 1147. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 508.)

(11) Charte de 1005, pour Saint-Pierre-le-Puellier. (BOUQUET, t. X, p. 586.)

(12) *Belna villa,* en 832 et en 862, d'après TARDIF, *Monuments historiques,* n° 123, p. 85, et n° 186, p. 119 — La *Revue Celtique* (t. VIII, p. 90) suppose que le nom de cette ville fut emprunté au culte du dieu *Belenus*.

(13) DUMESNIL, *Notice sur Puiseaux*.

(14) FLEUREAU, *Antiquitez d'Étampes,* p. 60.

avoir été désigné par le terme *Modiacensis?* Le seul nom de *Muids* répond bien à cette appellation ; mais où se trouve le *vicus* auquel puisse convenir ce terme générique? Il existe dans le département de Loir-et-Cher un hameau du nom de Muids, entre Nouan, *Noemus* (1), Crouy, *Croiacum* (2) et Saint-Dié, *Diacus* (3) ; rien cependant n'autorise à croire que ce pays ait été choisi pour le lieu d'une vicairie. J'ai remarqué que les vicairies empruntaient leur désignation à un *vicus* situé à l'extrémité d'une subdivision territoriale, et toutes les vicairies orléanaises se trouvent dans cette situation. Une seconde remarque, c'est que, en dehors de Pithiviers, qui, du reste, au IXe siècle, n'avait pas l'importance que cette ville possède aujourd'hui, puisqu'elle n'était qu'un simple *castrum,* comme Yèvre, son voisin, tous les chefs-lieux des vicairies orléanaises formaient de simples *vicus* sans aucune autre célébrité que leur position frontière.

Il fallut donc chercher un autre pays qui reproduisît la désignation *Modiacensis*, que fournit une charte de Hugues en faveur de l'église de Chartres, pièce copiée plusieurs fois par les historiens orléanais avec des variantes peu considérables. Cette charte, datée de 947 (4), concerne la donation d'Ingré, *Ungradus* (5). Or, il y est aussi question de deux villas, appelées l'une le Grand-Muids, *Modius Major*, et l'autre le Petit-Muids, *Modius Minor :* cette double appellation suffit à Guérard pour lui attribuer le nom général de *Modiacensis*. Du reste, en continuant l'étude des noms que fournit cette charte, il est facile de voir que la plupart des pays indiqués ont conservé leur ancienne dénomination. Voici leurs noms : *Campeniacus,* Champigny ; *Alici villa,* Alleville ; *Cestas* (?), *Cultura.....*, *Bamelus,* Bagniols ; *Mons Pastorum,* Montpatour ; *Vergilas.....*, *Villaria*, Villiers ; *Chircgeas,* Si-

(1) La Saussaye, *Annales*, p. 495.

(2) Charte du IXe siècle en faveur de Saint-Martin. (Martène, *Thesaur.*, *Anecdot.*, t. I, p. 27.)

(3) Charte de 855 pour Fleury. (Bouquet, t. VIII, p. 544.)

(4) Cette charte, écrite au nom de Hugues, « excellentissimus Francorum dux et marchio », est datée du 13 des calendes de juillet de l'an 11e du règne de Louis d'Outremer.

(5) « ... Quemdam fiscum nostrum, vocabulo Unigradum, qui est in pago Aurelianensi, in vicaria Modiacensi... » (*Cartulaire de Saint-Père*, t. II, p. 455.) — Cf. ms. d'Orléans 436, t. II, p. 120.

vache (?); *Colta,* Coust; *Casnagius.....*, *Soberes* ou *Sorberus.....*; *Pataliacus mansus,* Pailly; *Mons Cornittas.....*, *Scurogilas* ou *Seurogilas.....*; *Bauras,* Barres; *Buxidas,* Bucy; *Ulmos,* Ormes.

Il ne m'a pas été permis d'identifier tous ces pays, qui n'étaient peut-être même alors que des fermes ou des maisons isolées, détruites par le temps ou par les guerres. A cette nomenclature, j'ajouterai d'autres noms qui permettront ainsi de reconstituer, avec la vicairie de Muids, presque tout le canton actuel de Patay. Les chartes m'ont fourni Bricy, *Briciacum* (1); Sougy, *Silgiacus* (2); Appoigny, *Apponiacus* (3); Coulmiers, *Columna* (4); le Puits de Saint-Sigismond, *Puteus Sancti Sigismundi* (5); Villermain, *Villare magnum juxta Silvam Longam* (6); Épieds, *Spedas* (7); Nuisement, *Nocumentum* (paroisse de Saint-Péravy-la-Colombe) (8), et Gémigny (9).

L'étendue de cette vicairie n'était pas fort considérable; en face, se trouvait la vicairie nommée *Lodovensis,* dont parle une charte de Charles le Gros de l'année 886 (10). Un seul pays est mentionné dans ce diplôme, *Appiarias.*

D'après Guérard, le chef-lieu serait Lion-en-Beauce, qui comprendrait ainsi tout le canton de la forêt d'Orléans, avec Artenay et Neuville. Mais quel est le village désigné sous le nom d'*Apiariæ?* M. l'abbé Patron ne fait pas de difficulté de reconnaître dans cette désignation Épieds. « En 886, écrit-il, Hugues, fils de Conrard, comte d'Allemagne, et d'Adélaïde de France, abbé de Saint-Aignan, échangea Épieds avec Adelard, archevêque, et Ramon, son frère, évêque d'Angers, contre quelques biens de Bracieux. Il est fait mention de

(1) Charte de 851, pour l'Église de Sainte-Croix. (Bouquet, t. VIII, p. 561.)

(2) Bouquet, t. VIII, p. 561.

(3) Charte de Charlemagne, en faveur de Saint-Aignan. (Hubert, *Antiquitez, Preuves*, p. 74.)

(4) Grégoire de Tours, *Hist.*, III, 6; *Testament de Léodebode* apud La Saussaye, *Annales eccl. Aurel.*, p. 156.

(5) Charte de 979. (Bouquet, t. IX, p. 660.)

(6) Diplôme de l'année 836. (*Gallia Christ.*, t. VIII, p. 483.)

(7) Diplôme de l'année 1022. (Bouquet, t. X. p. 605.)

(8) Charte donnée en faveur de Micy, en 828 (Bouquet, t. VI, p. 554); et en 1022 (Bouquet, t. X, p. 605).

(9) Charte de 999. (Bouquet, t. X, p. 576.) — Cf. Hubert, *Preuves*, p. 107. — Charte de 843. (Bouquet, t. VIII, p. 564.)

(10) « Quamdam villam Appiarias nomine in pago Aurel. in vicaria Lodovensi... » (Bouquet, t. IX, p. 352; ms. d'Orléans 436, t. I, p. 277 v°.)

cet échange dans un acte touchant les biens qui appartenaient à l'Église d'Orléans, et dans les lettres des rois Hugues Capet et Robert (1). » La même opinion a été soutenue par M. de Molandon (2). Tout autre est le sentiment de Guérard, qui trouve le pays d'Aschères (3), sans indiquer les raisons de sa préférence.

Quel qu'ait été le nom latin d'Épieds, *Spedas*, comme je l'ai donné plus haut, ou *Spicarias*, d'après une charte de 1021 en faveur de Bonne-Nouvelle d'Orléans (4), il est certain que le nom en question *Appiarias* ne peut désigner qu'Aschères. L'église d'Épieds a toujours été sous les vocables de saint Privat et de saint Sébastien, ainsi que le constate La Saussaye (5) ; or, la chapelle d'*Appiariæ* était construite en l'honneur de la Sainte-Vierge (6), et justement celle d'Aschères conserve ce vocable, d'après l'abbé Patron (7).

Le doute n'est donc plus possible, et la *vicaria Lodovensis* comprenait tout le canton des Loges ou la forêt d'Orléans. Il devient facile maintenant de fixer approximativement son étendue.

Elle embrassait Santilly, *Sentiliacum* (8) ; Tillay, *Tigletum* (9) ; Artenay, *Artenaium,* avec Stas, *Stanicium*, Autroche, *Autrochia,* ou *Altrochium,* et Essart, *Exsart* ou *Essarts* (10); Bucy, *Buciacum* (11) ; Neuville, *Novavilla* (12) ; Bougy, *Belgiacum* (13) ; Bouilly, *Belciacum* (14) ;

(1) *Recherches historiques sur l'Orléanais,* t. I, p. 426.

(2) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XI, p. 501.

(3) *Polyptique d'Irminon,* t. I, p. 83.

(4) Diplôme de l'année 1021, en faveur de Bonne-Nouvelle. (Bouquet, t. X, p. 604; *Aspiarias*, *Id.,* t. IX, p. 660.)

(5) Notitia beneficiorum apud *Annales eccl. Aurel.*, p. 805.

(6) « ... Cum capella inibi constructa in honorem Dei genitricis Mariæ. » (Bouquet, t. X, p. 352.)

(7) *Recherches historiques*, t. II, p. 299.

(8) Donné à Saint-Aignan en 818. (Bouquet, t. VI, p. 511, et Hubert, *Preuves*, p. 78.)

(9) Diplôme de 914. (Bouquet, t. IX, p. 520.) — Charte de l'année 1038. (Hubert, *Preuves*, p. 110. — Cf. p. 79.)

(10) Charte de Charles le Chauve. (Hubert, *Preuves*, p. 78.) — Charte d'Adèle, de 1174. (*Id.*, p. 84.)

(11) Charte de 1005. (Bouquet, t. X, p. 586.) — Charte de 991. (*Id.*, t. IX, p. 660.)

(12) Marrier, *Histoire de Saint-Martin-des-Champs*, p. 16 et 24.

(13) « Ecclesiam de Belgiaco quam pariete reformavit ligneo. » (*Vie de Gauzlin*, p. 297.) — Charte de 855, pour Saint-Sulpice de Bourges. (Bouquet, t. VIII, p. 561.)

(14) Bouquet, t. VIII, p. 561.

Vitry-aux-Loges, *Victriacum* (1) ; Trainou, *Triganou* (2) ; Ruan, *Ruttenacus* (3) ; Saint-Lié, *Inatoria* (4) ; Rebréchien, *Arabacchi* (5), et au milieu Loury, *Lauriacum* (6).

Au sud-est de la vicairie *Lodovensis*, se trouvait le petit *Pagus Floriacus* (7), dont le chef-lieu était le monastère de Fleury, appelé monastère de Saint-Benoît depuis l'année 672. Fondée par Léodebode, cette abbaye ne tarda pas à prospérer, et ses possessions nombreuses, au milieu desquelles elle s'élevait, en formèrent une subdivision territoriale existant déjà en 667 (8). Elle embrassait les pays suivants : Les Bordes, *de Arcubus ;* Saint-Martin-d'Abat, *Sanctus Martinus de Abeto ;* Germigny, *Germiniacum* (9) ; Bonnée, *Bonodium ;* Guilly, *Gilliacum ;* Tigy, *Tigiacum ;* Neuvy, *Novus Vicus ;* Sigloy, *Silgiacum ;* Ouvrouer-les-Champs, *Oratorium ;* Ferroles, *Ferrolas ;* Vieilles-Maisons, *Vetulas mansiones ;* Châtenoy, *Castanetum ;* Coudroy, *Condrettum ;* Bray, *Brayum,* et Saint-Aignan-des-Gués, *Sanctus Anianus de Vadis* (10). Mais tous ces pays appartenaient au *pagus Aurelianensis,* à l'exception de Vieilles-Maisons, de Châtenoy et de Coudroy, qui faisaient partie de l'archevêché de Sens. Fleury servait donc de limite du côté du *pagus Senonensis,* avec Sury, *Sutriniacus* ou *Siriacus* (11).

Si, maintenant, de Fleury on suivait la Loire jusqu'à Orléans, on se trouvait dans une nouvelle vicairie, qui formait la cinquième, en comprenant la vicairie *Oscellensis,* dont je parlerai en dernier lieu.

(1) Ermold Nigelle, *De Ludovico pio,* lib. III, vers. 275. (Bouquet, t. VI, p. 43.)

(2) Charte de 923. (Bouquet, t. IX, p. 660.)

(3) « Ruttenacus, Ruem, Roem. » (Hubert, *Preuves,* p. 117.)

(4) « In loco Inatoria trans Ligerim, longe a civitate Aurelianensi in silva quam Logium incolæ vocant. » (*Vita S. Læti, Biblioth. Flor.*, p. 265.)

(5) *Martiniana,* p. 16. Paris, 1606. — Hubert, *ibid.*, p. 81.

(6) Charte de Lothaire. (Bouquet, t. VIII, p. 760.) — Cf. ms. d'Orléans 461 *bis*, t. III, p. 151.

(7) Fleury est appelé aussi *Ager Floriacus.* (Bouquet, t. VII, p. 63, anno 845.) — A la fin du IXe siècle, il faisait partie du *pagus Aurelianensis.* (Bouquet, t. IX, pp. 28, 172, 631, etc.)

(8) Pardessus, *Diplomata,* t. II, pp. 142-144.

(9) « In territorio Aurelianensi, in loco qui dicitur Germiniacus. » (Bouquet, t. VII, p. 284, et t. VIII, p. 445.)

(10) D. Chazal, *Historia ms. Floriacensis,* ms. 270 *bis.*

(11) Diplôme de l'année 990. (*Gallia Christ.*, t. VIII, p. 480.)

Cette cinquième vicairie est désignée de la manière suivante dans une charte d'Agius, évêque d'Orléans, datée de l'année 854: « ... *Dederunt igitur memorati canonici (Sancti Aniani) pari voluntate eodemque consensu supra scriptæ capellæ ad inl. ex rebus propriis in pago Aurelian., in vicaria de illa Quinta, in prospectu Aurelianæ civitatis, in loco nuncupato Villare de vinea arpennos. IIII...* (1). »

Ce document, qui a été savamment étudié dans un long mémoire par M. de Molandon, fut publié pour la première fois par Hubert; mais une mauvaise lecture avait fait de ces mots abrégés *ad inl.* un pays du nom de *Unvallum*, et de la vicairie *de illa quinta* était sortie la vicairie *de Illagunta*. Grâce à M. Bordier, les noms véritables ont pu être rétablis (2).

Il y a plusieurs choses à examiner. D'abord, la forme *de illa quinta* semble assez étrange; et, malgré toutes mes recherches, je n'en ai trouvé qu'une qui eût avec elle quelques rapports de ressemblance. Dans une charte de 939, en faveur du monastère de Saint-Julien de Tours, on lit *Vicaria illa de Cancellis* (3), et ces mots rappellent une vicairie dont il aurait pu être question, comme semblerait l'indiquer le pronom *illa* (4).

En second lieu, quel en est le sens? « Ducange, dit M. de Molandon, nous est un excellent guide à cet égard. *Quinta, quintum millare, banni leuca,* en français quinte (banlieue de cinq milles). Puis, après avoir rappelé que dans plusieurs chartes du Poitou, du Maine, de l'Anjou, etc., le mot *quinta* désigne fréquemment une étendue de cinq milles autour de la ville, il cite précisément pour exemple le diplôme d'affranchissement des serfs d'Orléans et de sa banlieue, donné par Louis VII en 1180, où il est parlé des villages et villes en-deçà de cinq lieues (5). La vicairie *De illa quinta* n'était

(1) HUBERT, *Preuves*, p. 55.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXIX, p. 320.

(3) D. BOUQUET, t. IX, p. 722.

(4) Une charte de 844 donne un lieu appelé *Ad illum Mansum*, et une autre de 845 fournit une villa du nom de *Ad illum Brogilum*. (Archives de l'empire, *Monuments historiques*, p. 96 et 97.)

(5) « ... Ludovicus Dei gratia Francorum rex... omnes servos et ancillas quos homines de corpore appellamus, quicunque sunt Aurelianis et in suburbiis, vicis et villulis infra quintam leucam existentibus in cujuscumque terra manserint, scilicet Magduni, Geminiani..., item qui ad majoriam Caciaci, ad ballivam S. Joannis de Braiis, ... quique ad ballivam Novillæ et Arabrachii et Corderelli pertinent, manumittimus. » (HUBERT, *Preuves*, p. 107.)

donc autre chose que la vicairie de la banlieue d'Orléans; son rayon était de cinq lieues en 1180; le mot *quinta* semble indiquer qu'il était à peu près le même en 854 (1). »

Sans doute, les pays extrêmes mentionnés dans ce diplôme sont à peu près à la distance de cinq lieues d'Orléans : Meung, Gémigny, d'un côté ; de l'autre, Neuville et Rebréchien ; mais j'ai montré plus haut qu'Ingré faisait partie de la vicairie *Modiacensis*, d'après les expressions elles-mêmes du diplôme apporté comme preuve. Si ce seul fait ne concorde plus avec l'argument tiré de la charte de 1180, ne pourrait-on tirer une conclusion identique pour tout l'ensemble? Dès lors, l'explication de *Illa quinta* n'a plus sa raison d'être.

Cependant, la *quinte* du XIIe siècle peut ne pas concorder avec celle du IXe siècle: c'est ici le cas. D'ailleurs, une charte de Charles le Simple, confirmée par Louis VII, en 1157, donnait au chapitre la quinte de Tours, et cette quinte n'embrasse pas tout le pays en-deçà de cinq lieues (2). La vicairie de *illa quinta* désigne donc, à Orléans comme à Tours, la capitale du *pagus*, qui, à la fin du Xe siècle, portait le nom de villa (3).

Il existe, en outre, une autre indication qu'il importe de ne pas négliger. Le pays de *Villare*, mentionné dans le diplôme, est situé *in prospectu Aurelianæ civitatis*, c'est-à-dire non loin de la ville elle-même, dans le faubourg ou dans la banlieue, de manière qu'on puisse le voir d'Orléans; toutefois, il m'a été impossible de préciser sa situation.

Une charte de 836, en parlant du Portereau, emploie une expression à peu près équivalente et le place *in conspectu Aureliæ*, en vue d'Orléans (4). Un diplôme de 828 étend la distance et désigne Saint-Denis-en-Val comme se trouvant dans la même position (5).

La vicairie de *illa quinta* serait donc Orléans et la cinquième vicairie du *pagus Aurelianensis*; de sorte qu'elle aurait ainsi une double désignation.

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XI, p. 496.
(2) MABILLE, *Biblioth. de l'École des Chartes*, 5e série, t. V, p. 257.
(3) « Sunt ipsæ res in pago Aurelianensi, in vicaria de illa villa. » Charte de 956 à 972, publiée dans les *Documents hist. inédits*, 1847, t. III, p. 430.
(4) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 482.
(5) « In prospectu Aurelianis potestatem Bruerias, quæ dicitur ad Sanctum Dionysium. » (BOUQUET, t. VI, p. 554.)

Sa circonscription n'embrassait qu'une étendue peu considérable qui allait jusqu'à Châteauneuf (1) comme point extrême. Bien que je n'aie trouvé aucun document qui me permette d'en fixer les limites, j'oserai affirmer qu'elle comprenait principalement les pays riverains de la Loire, et qui tous avaient une certaine importance. Je citerai Bou, *Bullum* (2), où se réunit un concile en 871 ; Chécy, *Calciacus* (3); Jargeau, *Jargolium*, dont l'église aurait été bâtie par sainte Hélène, si l'on peut ajouter foi à une pieuse légende (4); Darvoy, *Darretum* (5); Saint-Denis-en-Val, *Bruerias* (6); Olivet, *Cella Sancti Martini* (7); Saint-Cyr-en-Val, *Simpliciacum* (8); Saint-Mesmin ou Micy, *Cella Sancti Maximini* ou *Miciacum* (9), et Saint-Jean-de-Braye, *Sanctus Johannes de Braiis* (10), où naquit saint Loup.

La dernière vicairie est celle qui porte le nom de *vicaria Oscellensis*. Guérard, appuyé sur je ne sais quels documents, désigne *Cellettes* comme chef-lieu de cette nouvelle subdivision; car je n'ose croire qu'il ait été déterminé à cette désignation par la seconde partie du nom *Cellensis*, qui seule pourrait, en réalité, avoir fourni *Cellettes*.

Cette vicairie était située dans le *pagus Aurelianensis* et dans le *pagus Blesensis*. Trois documents viennent confirmer ce sentiment. La charte d'Agius déjà mentionnée et datée de 854 dit: ... *In tertio loco in eodem pago* (*Aurelianensi*) *in vicaria Oscellensi...* (11). Le comte Thibaud, de Blois, donnant une charte pour le monastère de Saint-Laumer, en l'année 990, mentionne ainsi une partie de ses biens : *Sunt itaque res ipsæ in pago Blesensi in vicaria Oscalensi* (12). » Enfin, la charte de fondation de l'abbaye de Coulombs au diocèse de

(1) Bardin, *Histoire de Châteauneuf-sur-Loire*.

(2) Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais*, t. I, p. 322.

(3) L'historien Nithard montre que Louis le Débonnaire et son fils Lothaire campaient près d'Orléans, sur le fleuve, à côté de la villa *Calciacus*. (Bouquet, t. VI, p. 69.)

(4) M. l'abbé Duchateau, *Histoire de Jargeau*.

(5) Charte de 1139. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 505.)

(6) Charte de 828. (Bouquet, t. VI, p. 554.)

(7) Charte de 851. (Bouquet, t. VIII, p. 564.)

(8) Charte de Léodebode. (La Saussaye, *Annales eccl. Aurel.*, p. 159.)

(9) Bouquet, t. VII, p. 285.

(10) Patron, *Recherches historiques sur Saint-Jean-de-Braye*.

(11) Hubert, *Preuves*, p. 55. (Voir plus haut une charte de 886, mentionnant la même vicairie.)

(12) Bernier, *Histoire de Blois*, preuves, p. V.

Chartres désigne la même vicairie dans les termes suivants : *In territorio Aurelianensi, in vicaria scilicet Oscilensi* (1).

On voit donc que cette vicairie, nommée *Oscellensis*, *Oscalensis* ou *Oscilensis*, est la même, bien que sa situation soit dans deux *pagus* différents ; mais quel est le pays qui se rapproche le plus aujourd'hui de ce nom ? C'est, à n'en pas douter, Huisseau.

De même que pour la vicairie *Modiacensis*, j'ai indiqué deux pays pouvant revendiquer l'attribution, de même ici, il y a encore plusieurs *vicus* auxquels on serait en droit de rapporter cette désignation.

On trouve, en effet, dans le *pagus Blesensis* un *vicus* du nom de Huisseau ; situé sur la rive droite du Cosson, à une faible distance de la Loire, ce village semble concorder admirablement avec les termes de la charte donnée à Saint-Laumer, qui s'exprime ainsi : *Sunt ipsæ res..... Oscalense in Madonis villa per diversa loca inter Ligerim magnum et nominatissimum fluvium et Colsonem aquam parvulam.* Or, Cellettes se trouve bien au-dessous et ne peut appartenir à cette vicairie. Huisseau seul convient par sa situation.

Toutefois, il existe, beaucoup plus au nord, un autre Huisseau, signalé dans la charte de Léodebode : *Villam Camberon quæ est juxta terminum Clariacense vel Ucello vico* (2). Ce nom désigne Huisseau-Saint-André, paroisse de laquelle dépendait Cléry (3) ; mais ce *vicus* a toujours été dans le *pagus Aurelianensis;* par conséquent, il ne peut être le chef-lieu de la vicairie indiquée par la charte de Thibaud.

Enfin, le *pagus Aurelianensis* possède à son tour un village nommé Huisseau-sur-Mauves, et c'est celui que veut désigner la charte de 1028, quand elle dit : *In territorio Aurelianensi, in vicaria scilicet Oscilensi, quæ vulgo dicitur Oisellus, ecclesiam cum altare in honore sancti Petri apostoli dicatam.* Or, la paroisse de Huisseau est la seule qui porte le vocable de l'apôtre saint Pierre ; ce *vicus* paraît donc convenir le mieux à la vicairie *Oscellensis* du *pagus Aurelianensis* (4).

(1) *Gall. Christ.*, t. VIII, *Instrum.*, p. 296.

(2) Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 143.

(3) Cf. M. Vignat, *Cartulaire de Beaugency*, p. 312.

(4) Il ne faut pas confondre Huisseau, *Oscellum,* avec Villorceau, *Villa Ursella*, que signale une charte de 1147. (*Gall. Christ.,* t. VIII, col. 508.)

Mais, dira-t-on, serait-il impossible qu'il y eût deux vicairies portant un même nom (car les variantes ne constituent pas une véritable différence), puisqu'il existait deux *vicus* ayant aussi le même nom, et parfaitement désignés comme appartenant l'un au *pagus Blesensis* et l'autre au *pagus Aurelianensis?* Je laisse aux géographes le soin de trancher la question; toutefois, je ferai remarquer que le *pagus Aurelianensis* descendait sur la rive gauche du Cosson, puisque une charte de 860, en faveur du monastère de Corbion, met Chambord et les Quarres (1) dans cette grande division territoriale (2), tandis que quelques lieues plus bas se trouve Bracieux, appartenant encore à la vicairie *Oscellensis*, mais situé dans le *pagus Blesensis* (3) et cela d'après un diplôme de 886.

Pour moi, je n'admets qu'une seule vicairie, qu'un seul chef-lieu, Huisseau-sur-Mauves, parce que, comme je l'ai déjà montré, le pays qui donne son nom à la vicairie est toujours à l'extrémité de la circonscription; telles sont celles de Pithiviers, de Lion et de Muids. La vicairie de *illa quinta* avait son chef-lieu à Orléans, et la situation devenait encore la même pour les *vicus* ou villas qu'elle embrassait.

Quelle aurait donc été la circonscription de la *vicaria Oscellensis?* Sur la rive droite de la Loire, elle comprenait les cantons de Meung et de Beaugency, avec les *vicus* et villas suivants: Huisseau, *Oscellus;* Chaingy, *Cambiacum* (4); et les villas de Cerisay, *Cerisiacum;* Marmagne, *Marmanios;* Chezelles, *Casellagum;* Fontaines, *Fontanas;* La Chapelle-Saint-Mesmin, *Berarii villa;* Saint-Ay, Pré-le-Fort ou Pirey, *Pirarium* (5); Baule, *Boola* (6); Tavers, *Taversum* (7); Villor-

(1) Hameau près de Beaugency? — Cf. M. Vignat, p. 177.

(2) « In pago Aurelianensi, Cambort et Quadras. » (Bouquet, t. VIII, p. 564.)

(3) « ... Bracidum villam in pago Blesensi in vicaria Ascello. » (Bouquet, t. IX, p. 352.) — Il est plus que probable que *Ascello* a été mis pour *Oscello* ou *Uscello*, par une confusion de lettres.

(4) Charte de fondation de Micy rappelée dans le diplôme de 828. (Bouquet, t. VI, p. 554.) — Ces villas et les suivantes, qui n'étaient alors que de petits domaines, sont énoncées encore dans les *Actes* de saint Ay. (Bolland., August., t. VI, p. 566; Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. I, *Appendix.*)

(5) Une charte de 1139 désigne ce pays sous le nom de « Sanctus Leobinus de Pireto ». (*Gall. Christ.*, t. VIII, col. 505.) — Une autre charte de 828 affirme qu'il fut donné à saint Euspice sous le nom de *Pirarium*. (Bouquet, t. VI, p. 554.) — Cf. M. Vignat, *Cartulaire de Beaugency*, p. XXI.

(6) Charte de 1139. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 505.)

(7) *Id., ibid.*

ceau, *Villecerlum* (1) ; Herbilly, *Herbilliacum* (2), et les deux *castra* de Meung, *Magdunum* (3), et de Beaugency, *Balgentiacum* (4), qui, au IXe siècle, n'offraient d'autre importance que celle de leur position ; ils défendaient, en effet, la frontière occidentale, comme Yèvre et Pithiviers protégeaient l'extrémité orientale, comme le faisait Châteauneuf avec son *castrum Lincolnense* pour le midi et le Puiset au nord-ouest.

Au milieu de ces *castra* se dressait le Châtelet d'Orléans, qui, par ses défenses et par son étendue, fut de très bonne heure jugé digne d'héberger des têtes couronnées, puisque Grégoire de Tours parle d'une fête magnifique qui y fut donnée par le bon roi Gontran (5).

Sur la rive gauche de la Loire, le territoire de la vicairie *Oscilensis*, limité par le Cosson, comprenait Huisseau, Chambord, Candalle, *Chamedollus* (6), closerie près de Huisseau ; Toury, *Tauriacum* (7) ; Saint-Dié, *Diacus* (8) ; Muides, *Muisdia* (9) ; Crouy, *Crociacum* (10) ; Saint-Cyr, *Simpliciacus* (11) ; Ivoy, *Villa Dardi* (12) ; Saint-Laurent-des-Eaux, *de Areolis* (13) ; Jouy, *Gaudiacum* (14) ;

(1) Charte de 1139. — Une charte de 1147 nomme ce pays *Villa Ursella*. (*Gall. Christ.*, t. VIII, col. 508.)

(2) Charte de Charlemagne. (BOUQUET, t. V, p. 765.)

(3) « Esse montem in pago Aurelianensi, quem incolæ regionis Magdunum nominant, ab antiquis fuit constructum castrum quod Vandali solo terræ diruerunt. » (*Vita S. Lifardi* apud *Acta SS. O. S. B.* t. I, p. 154.) — Dans un ancien exemplaire du *Martyrologe d'Adon*, on lit : « In territorio Aurel., in vico Magduno, depositio S. Lifardi. »

(4) M. VIGNAT, *Cartulaire de Beaugency*, et PELLIEUX, *Histoire de Beaugency*.

(5) *Histor. Francor.*, lib. VIII, n° 1.

(6) Charte de 860. (BOUQUET, t. VIII, p. 564.)

(7) Charte de 855, en faveur de Fleury. (BOUQUET, t. VIII, p. 561.)

(8) BOUQUET, t. VIII, p. 561.

(9) BOUQUET, t. VIII, p. 544. — Charte de 1144 pour Pontlevoy. (*Gall. Christ.*, t. VIII, col. 424.)

(10) MARTÈNE, *Thesaur. Anecdot.*, t. I, p. 27.

(11) Charte de Léodebode. Ce pays peut être confondu avec Saint-Cyr-en-Val. La Saussaye, dans sa *Notice des bénéfices*, réserve le nom de *Simpliciacum* à Saint-Cyr en Sologne.

(12) Charte de 828. (BOUQUET, t. VI, p. 554.) — Charte de 939. (BOUQUET, t. IX, p. 723.)

(13) M. VIGNAT, *Cartulaire de Beaugency*, p. XXI.

(14) Charte de 828. (BOUQUET. t, VI, p. 554.)

Dry, *Driacus* (1); Cléry, *Clariacus*, avec la villa Camberon (2); Lailly, *Lalliacum* (3); Mézières, *Macerias* (4), et Mareau, *Marogilum* (5).

On pourrait croire que Meung formait un *pagus* au VIIe siècle, parce qu'on le trouve désigné sous ce nom dans le testament de Léodebode avec la villa *Rosdon* (6), et qu'il embrassait dans sa circonscription Cravant, *Craventium* (7), avec Villemarceau, *Villa Marcelli* (8), Messas, *Masiacus* (9), et même Bizy, *Bissiacus* (10); mais le mot *pagus* a des sens variés s'appliquant tantôt à une grande étendue territoriale, tantôt à un village embrassant un certain nombre de villas. C'est ce dernier sens qui convient au *pagus Magdunensis*.

On voit que le *pagus Aurelianensis* ne s'étendait pas aussi loin que le diocèse d'Orléans ancien, qui, déjà au XIIe siècle, comprenait le pays situé entre Bracieux, *Bracidum*, *Braceolis*, ou peut-être même *Bercillis* (11); Romorantin, *Rivus Morentinus* (12); La Ferté-Avrain, *Firmitas Ebrani* (13), et Sully, *Soliacum* (14).

Mais la Sologne formait, au IXe siècle, un *pagus* assez important qui renfermait les villages suivants: Ligny, *Curtis Litiniacensis* (15) ou *Littidum* (16); Sennely, *Senneliacus* (17); Vannes, *Vasconna* (18);

(1) Charte de 979. (BOUQUET. t. IX, p. 660.)
(2) Charte de Léodebode.
(3) Charte de 1139. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 505.)
(4) Charte de 990. (BOUQUET, t. IX, p. 660, et *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 480.)
(5) Charte de 979. (BOUQUET, t. IX, p. 660.)
(6) Charte de Léodebode.
(7) Charte de 1150, pour l'église Sainte-Croix. (*Gall. Christ.*, t. VIII, col. 512.) — Charte de 979. (BOUQUET, t. IX, p. 660.)
(8) Charte de 828. (BOUQUET, t. VI, p. 554.)
(9) Charte de 855. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 517.)
(10) *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 517.
(11) Charte de 1144 pour Pontlevoy. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 424.) — Charte de Charlemagne. (HUBERT, *Preuves*, p. 74.)
(12) Charte de 1150 pour Sainte-Croix. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 512.)
(13) et (14) *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 512.
(15) Charte de 939. (BOUQUET, t. IX, p. 723.)
(16) Charte de Léodebode.
(17) Manuscrit d'Orléans, no 449.
(18) Charte de 919. (BOUQUET, t. IX, p. 543.) — Cf. La *Revue de Loir-et-Cher*, numéro du 15 novembre 1889, p. 128, où se trouve une nomenclature des noms anciens du Blésois et de la Sologne blésoise.

Apponay, *Apponiacum* (1) ; Vienne, *Vania* (2); Isdes, *Isdum* (3), et Chaumont, *Calvus Mons* (4).

Telle est l'étendue du *pagus Aurelianensis* avec ses vicairies et ses petits *pagus*. Dans cette nomenclature de pays, je n'ai pas eu l'intention de signaler la position respective de tous les *vicus* ou *villa* mentionnés dans les chartes; car il reste une grande difficulté dans l'identification des noms anciens avec les noms modernes (5). Plusieurs pays, on le sait, ont une double désignation : la *villa Berarii* est aujourd'hui La Chapelle-Saint-Mesmin, d'après une charte de 828 (6) ; Ligny-le-Ribaut s'appelait aussi *Curtis Monsteuranni* (7) ; Saint-Denis-en-Val a pris la place de *Bruerias* (8). Quand les diplômes donnent ainsi les dénominations, la tâche devient facile ; mais que de noms qu'il est impossible d'assimiler par suite du manque d'indications positives et précises! Aimoin écrit que le roi Childebert s'enfuit dans le *pagus Aurelianensis* en un lieu nommé Combres (9) : est-ce Combleux (10), est-ce Combreux qui répond à ce nom? J'avais espéré trouver quelques renseignements dans les auteurs orléanais qui ont laissé de nombreux documents sur l'histoire de chacune des paroisses de l'ancien diocèse d'Orléans ; je croyais même que les géographes des siècles derniers m'auraient fourni des données sérieuses dans leurs cartes dressées à l'aide des chartes que le malheur des temps n'avait pas encore détruites ; un savant religieux, le P. Chérubin, avait dressé une carte manuscrite (11) du comté d'Orléans en 1642; les géographes modernes ont mis à contribution toutes les lumières, et elles sont grandes ; cependant, faut-il le dire? aucun d'eux n'a tenté une carte

(1) Charte de Charlemagne. (BOUQUET, t. V, p. 765.)
(2) Charte de 828. (BOUQUET, t. VI, p. 554.)
(3) Charte de 855 pour Fleury. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 514.)
(4) Charte de 1167 pour Micy. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 517.)
(5) Tel est « Premiacum in pago Aurel. » d'une charte de 639. — Cf. Archives de l'empire, *Monuments historiques*, p. 637.
(6) « Ultra fluvium Ligerim habet villam Berarii quæ dicitur capella S. Maximini. » (Diplôme de Louis le Débonnaire. — BOUQUET, t. VI, p. 554.)
(7) BOUQUET, t. VI, p. 554.
(8) BOUQUET, t. VI, p. 554.
(9) *Gesta regum Francor.*, c. XXV. — Cf. *Mercure de France*, 1763, article de POLLUCHE sur ce sujet.
(10) PATRON, *op. cit.*, t. I, p. 324.
(11) Manuscrit d'Orléans, O 205 *bis*, t. II, ch. XXVI

générale de la Gaule carolingienne avec toutes ses divisions et ses subdivisions.

On me pardonnera si sous ma plume inhabile se sont glissées plusieurs erreurs. Je n'ai voulu qu'une chose, montrer quelle était approximativement l'étendue du *pagus Aurelianensis*, et par conséquent du diocèse d'Orléans, sous l'épiscopat de Théodulfe; si quelques documents paraissent postérieurs au IX[e] siècle, c'est qu'ils sont rapportés comme ayant été faits dans des chartes antérieures. Telle est la célèbre charte de 828 tant de fois citée, qui énumère une foule de donations accordées au monastère de Micy par les rois mérovingiens. Il en est de même pour les diplômes concernant Fleury et l'église Sainte-Croix.

---

# CHAPITRE II

## Origine et éducation de Théodulfe.

**Diversité d'opinions sur le lieu de la naissance de Théodulfe : Gaule, Italie ou Espagne. — Écoles de Toulouse et d'Espagne. — Premières études de Théodulfe. — Poètes qu'il étudie [750 (?)-771].**

Le nom de Théodulfe se présente assez souvent dans l'histoire et plusieurs personnes l'ont porté. Au VI[e] siècle vivait à Paris un diacre de ce nom (1), et à la même époque existait un abbé du monastère de Saint-Thierry qui s'appelait Théodulfe (2). Le VII[e] siècle nous montre un abbé de Lobes qui vit son nom inscrit au catalogue des saints (3); un autre Théodulfe était prêtre au diocèse de Trèves (4). On trouve au VIII[e] siècle un comte Théodulfe d'après un diplôme de 797 (5). Enfin, Mabillon parle (6) d'un poète breton du même nom qui vivait au XII[e] siècle.

Mais ces personnages n'ont avec l'évêque d'Orléans d'autre rapport que la ressemblance toute fortuite du nom, qui, du reste, offre,

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 28.
(2) BOLLAND., mai, t. I, pp. 96-99, et t. VII. p. 539; MABILLON, *Acta SS. saec.*, I, pp. 346-349.
(3) BOLLAND., juin 24, t. IV, p. 820; *Histoire littéraire de la France*, t. V, p. 385.
(4) BOLLAND., mai, t. I, pp. 99-101 et p. 755.
(5) *Annales O. S. B.*, t. III, pp. 328, 337; t. IV, pp. 39, 181; *id.*, p. 141, n° 225. Cf. *Miracula S. Martini*, lib. IV, c. 5.
(6) *Annales O. S. B.*, lib. XXX, n° XIX; *De re diplomatica*, p. 139 et p. 492. — MURATORI, *Rer. Italicarum scriptores*, t. II, part. II, p. 150, signale, en 877, un évêque de Tortone du nom de Théodulfe.

dans la transcription, quelques variantes : c'est ainsi que les manuscrits donnent *Theodulfus* (1), *Theudulfus* (2), *Teudulfus* (3) et *Theotolfus* (4), et, en cela, les imprimés les reproduisent. Je n'ai pas à examiner ici quelle est la meilleure forme : ces variantes dérivent d'une même racine provenant de la langue des Goths.

Mais si la même étymologie a produit le même nom, l'accord n'est plus aussi grand entre les historiens sur le lieu qui vit naître Théodulfe. Ma tâche eût été grandement facilitée si les contemporains nous avaient laissé une vie de l'évêque d'Orléans : toutes les recherches faites à ce sujet sont demeurées jusqu'ici infructueuses.

Tandis que les uns prétendent qu'il est né en Italie, les autres lui assignent une origine espagnole; quelques-uns, en petit nombre, il est vrai, lui donnent pour patrie le midi de la Gaule.

Cette dernière opinion ne compte que deux défenseurs : aussi, malgré les autorités de l'abbé Rocher (5) et du savant Wattenbach (6), doit-elle être complètement laissée de côté.

Tout autre est le sentiment de ceux qui croient que Théodulfe naquit en Italie. Sirmond (7), du Boulay (8), Labbe (9), Cave (10), le P. Lelong (11), penchent pour cette opinion, et ils ont été suivis par la plupart des biographies (12), par Guizot (13) et par tous les historiens

(1) THÉOD. *Carm*, II, 251, 442, 446 ; IV, 219, 262, 591 ; VI, 778. Biblioth. de la reine de Suède au Vatican, mss. 989, 1360 et 1397. — L'inscription de Germigny fournit l'adjectif *Theodulfica*

(2) *Id.*, II, 308, 476, 496, 626 ; *Append.*, 147, 179.

(3) *Id.*, III, 400 ; IV, 234, 322, 344 ; manuscrit de Berne, 212, fol. 126 ; HAGEN, *Carmina inedita*, p. 125; biblioth. nation., ms. 18557 ; bibliothèque d'A. Petau au Vatican, mss. 83, 642, 791. — Le manuscrit 302 du British Museum, du IXe siècle, écrit *Theodulfus*.

(4) Manuscrit 88 de Zurich. — Cf. M. L. DELISLE, *Anciens sacramentaires*, p. 261. Paris, 1886.

(5) *Histoire de l'abbaye de Saint-Benoit*, p. 59.

(6) *Geschichtsquellen*, t. I, p. 124.

(7) *Opera Theodulfi, in præfatione.*

(8) *Catalogus illustrium academicorum*, p. 644. Paris, 1665.

(9) *Dissertationes philologicæ de scriptor. ecclesiast.*, p. 406. Paris, 1660.

(10) *Scriptor. ecclesiastic. historica litteratura*, p. 423. Coloniæ Allobrog., 1705.

(11) *Bibliotheca sacra cum notis A. Rivini*, Leipsick, 1653.

(12) MORÉRI, MICHAUD, MARCHAND, etc.

(13) *Histoire de la civilisation*, t. II, p. 215. Paris, 1840.

orléanais (1). Tiraboschi développe assez longuement ses preuves dans ce même sens et il a été imité par Guinguené (2).

L'unique argument mis en avant par ces illustres historiens se fonde sur une épitaphe qui fait ainsi parler Théodulfe : « Né dans l'Hespérie, j'ai été enseveli dans cette terre, climats bien éloignés et séparés par de grands espaces. Séduit par la douceur de Charlemagne, j'ai abandonné patrie, nation, demeure, foyer, pour venir couler en ce pays d'heureuses années (3). »

L'Hespérie, dit Tiraboschi, désigne l'Italie; du reste, Théodulfe appartenait à une famille gothique, et les Goths d'Italie étaient de la même race que ceux d'Espagne, par conséquent l'évêque d'Orléans ne peut être né dans ce dernier pays. L'histoire ne rapporte pas que les Goths d'Italie vinrent s'établir dans le midi de la Gaule, tandis que pour ceux d'Espagne il en est autrement. Les Sarrasins, qui ravageaient le nord de l'Espagne par leurs invasions continuelles, avaient contraint la famille de Théodulfe à quitter ce pays et à s'établir dans la Gaule narbonnaise et de là dans la Gaule cisalpine. Théodulfe vit donc le jour dans une petite ville de cette région, au pied de ces monts célèbres où les prodiges de la nature qui a créé les Alpes développèrent en son jeune cœur l'enthousiasme poétique et lui inspirèrent les premiers accents de sa lyre, qui furent consacrés à louer leur auteur (4).

Il faut avouer que ces arguments ne semblent pas concluants, car ils ne s'appuient sur aucune raison sérieuse, et l'opinion qui fait naître Théodulfe dans la Gaule y trouverait même une confirmation.

Mais il existe une autre preuve qu'apporte Fabricius. « La patrie de Théodulfe est incertaine, écrit-il. On veut généralement qu'il soit Italien, parce qu'on lit dans une ancienne chronique ce qui suit : « Charlemagne, frappé de la science et des éminentes qualités de Théodulfe, le fit venir d'Italie en Gaule pour lui donner l'abbaye de

(1) Hubert, manuscrit 436 d'Orléans, p. 120, t. I.

(2) *Histoire littéraire d'Italie*, revue par Daunou, t. I, p. 75, Paris, 1824.

(3) *Gall. Christ.*, t. VIII, col. 1422, d'après le manuscrit 9621 de la bibliothèque du roi. — Voir plus loin les mêmes expressions, « Hesperia genitus », employées par l'Espagnol Prudence, évêque de Troyes, avant 847.

(4) *Storia della letteratura italiana dell' abbate* G. Tiraboschi, t. III, p. 156. Napoli, 1775. — Cf. *Tableau historique des gens de lettres*, par l'abbé de Longchamps, t. III, p. 377.

Fleury et l'évêché d'Orléans (1). » Il se hâte d'ajouter que cette preuve est assez faible ; Théodulfe aurait pu naître dans un tout autre pays que l'Italie et être venu dans cette contrée à une époque quelconque où ses talents remarquables le désignèrent à la faveur impériale (2).

On ne peut donc prouver que Théodulfe ait une origine italienne, et, malgré l'autorité de ceux qui soutiennent cette opinion, savants auxquels il faut ajouter les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (3), elle doit être abandonnée.

Il ne reste plus qu'un dernier sentiment, celui des historiens qui croient que Théodulfe naquit en Espagne, et leur nombre, quoique moindre, en est tout aussi respectable ; il suffit de citer Mabillon (4), Eccard (5), la *Gallia Christiana* (6), D. Chazal (7), Hoefer (8), Vapereau (9) et Liersch (10).

Dira-t-on encore avec Fabricius que cette opinion n'a pas de bases plus solides que les deux précédentes (11) ? C'est Théodulfe lui-même qui fournira les preuves de son origine espagnole.

En effet, dans la relation de sa *missie* en Narbonnaise, il raconte avec plaisir que « les débris du peuple Gétique et la nation de l'Hespérie furent heureux de trouver en lui un magistrat issu de leur famille (12) ». Sans doute, l'expression *consanguineus* offre par elle-même un sens équivoque ; mais, dans la circonstance où le poète l'emploie, elle ne peut que présenter l'idée de *compatriote,* surtout quand on la rapproche de cette autre *Hespera turba.*

Car, toutes les fois que Théodulfe veut désigner l'Espagne, il

(1) Cette chronique se trouve dans Duchesne, *Historiæ Franc. scriptores*, t. III, p. 366.

(2) *Bibl. mediæ et infim. latin.*, t. VI, p. 231.

(3) T. IV, p. 59.

(4) *Analecta*, t. I, p. 377.

(5) *Comment. de rebus franc.,* t. I, p. 169, édit. 1729.

(6) « Gothis Septimaniam aut partes Hispanicæ Septimaniæ vicinas incolentibus editus Theodulfus, ut videtur Mabillonio. » (T. VIII, col. 1419.)

(7) *Historia manuscripta Floriacensis*, t. I, p. 58. Manuscrit 270 *bis* d'Orléans.

(8) *Nouvelle biographie générale de Didot.* Paris, 1866.

(9) *Dictionnaire universel de litterature.* Paris, 1884.

(10) *Die Gedichte Theodulfs*, p. 13. Halle, 1880.

(11) « Non melior est altera qua Hispanum faciunt. » (*Id.*, *ibid.*, *ut supra.*)

(12) Theod. *Carm.*, I, 139.

n'emploie jamais d'autre terme que *Hesperia,* ainsi que le font Alcuin (1) et Prudence, né dans ce même pays (2).

Veut-il rappeler les noms des peuples que doit réjouir le jour anniversaire de la naissance de Charlemagne, il apportera ceux des peuples de la Gaule, de la Bretagne, de l'Afrique, de l'Italie, dont Rome est la capitale, et enfin de l'Hespérie, qui ne peut être que l'Espagne (3).

Dans son énumération des contrées soumises à l'empereur, Théodulfe se garde bien d'oublier l'Espagne et les nombreux combats qu'il y livra (4).

Il chante avec amour les productions de la belle Espagne, le jardin des Hespérides, les Asturies et la Galice (5). Le poète ne connaît pas seulement les contrées du nord de l'Espagne, il célèbre encore les richesses de la fertile Cordoue (6).

Ces notions géographiques, fort rares chez les auteurs contemporains, montrent que si, dans les œuvres de Théodulfe, le mot *Hesperia* n'a d'autre signification que celle d'*Espagne,* l'épitaphe signalée plus haut ne peut désigner une autre contrée.

J'irai plus loin, et, en présence de ces détails topiques que seul un habitant de ce pays est en état de fournir, j'ajouterai qu'il naquit en Espagne, peut-être même dans la marche de Septimanie, à Sarragosse. Il ne craint, pas, en effet, d'appeler le poète Prudence *noster et ipse parens* (7). Faut-il admettre que le mot *parens* a le sens de *maître*, de *modèle* ? Mais Virgile et Ovide surtout, ainsi que nous le verrons, ont plus inspiré Théodulfe que Prudence ; avec la plupart des historiens allemands, il est permis d'estimer que notre poète a voulu désigner ici son compatriote. Du reste, j'espère prouver que sa récension biblique lui fut inspirée par les bibles espagnoles.

(1) *De clade Lindisfarnensis monasterii*, *inter opera Alcuini,* édit. Froben, t. II, p. 239, n° 280.

(2) Hesperia genitus, Celtas deductus et altus.
(*Vie de Prudence*, dans Barthius, lib. XVIII, c. xi, p. 913.)

(3) Theod. *Carm.*, VI, 708-710.

(4) *Id. ibid.*, VI, 755.

(5) *Id. ibid.*, VI, 115-119.

(6) *Id. ibid.*, III, 43; VI, 116.

(7) O Prudenti, noster et ipse parens.
(*Id. ibid.*, IV, 15.)

Théodulfe naquit donc en Espagne, probablement à Saragosse; mais si ce personnage ne fut pas « nôtre, » suivant une de ses épitaphes, la France, du moins, le nourrit-elle en lui donnant les premiers éléments de l'instruction et même une éducation complète (1)? Sa famille était-elle noble? En quelle année naquit-il? Autant de questions assez embarrassantes auxquelles il est difficile de répondre.

Vapereau (2) suppose qu'il est « né vers 750; » mais les poésies de Théodulfe ne fournissent aucun indice à ce sujet. Tout ce qu'il dit se borne à un mot très vague : « J'ai été exilé par suite de malheurs immenses (3). » Ce mot se retrouve dans l'épitaphe de l'évêque d'Orléans (4); mais je n'ai pu découvrir l'événement auquel il fait allusion. On pourrait croire que sa famille, qui était noble, si l'on s'en rapporte à Létald, historien de Micy (5), vint en France, chassée par les Sarrasins. Ces peuples, après avoir ravagé le nord de l'Espagne par leurs incursions continuelles, avaient sans doute contraint plusieurs familles à quitter ce pays et à s'établir avec les Goths dans la Gaule narbonnaise. Dès lors il ne serait pas impossible d'admettre que les parents de Théodulfe, fuyant l'invasion, se fussent fixés à Narbonne, où Wattenbach place le berceau de notre poète.

En effet, si, dans la relation de son voyage, Théodulfe donne à Toulouse l'épithète de belle (6), s'il célèbre Arles comme une cité opulente et supérieure à beaucoup d'autres villes de la même province, toutes les deux, cependant, elles le cèdent en importance à Narbonne, dont il semble faire la première ville de la Gaule. Ou bien « cette ville n'avait pas été complètement dévastée et n'avait pas encore perdu jusqu'au dernier de ces nobles monuments dont on ne

(1) Non noster genitus, noster habeatur alumnus.
Protulit hunc Speria, Gallia sed nutriit.
(MABILLON, *Analecta*, t. I, p. 377.)

(2) *Dictionnaire universel de littérature.*

(3) « Annuit is mihi qui sum immensis casibus exsul. » (HAGEN, *Carmina inedita*, n° 28.)

(4) « Mœnibus his traditur exsul et exsul erat. » (MABILLON, *ut supra.*)

(5) « Nobilissimus et moribus et genere. » (*Miracula S. Maximini, apud Acta SS. O. S. B. sæcul.* I, p. 601, cap. XI.) — Letald emploie les mêmes expressions pour désigner la famille de Sigobert, prédécesseur de Théodulfe sur le siège d'Orléans. — THÉGAN (*De gestis Ludovici*, cap. XVI) dit: « Ipse Theodulfus, vir genere, scientiaque et disciplina præcipuus. »

(6) THEOD. *Carm.*, I, 116.

voit plus aujourd'hui que de rares débris et dont on ne sait plus ni le nom ni la destination (1), » ou bien elle conservait pour Théodulfe les plus doux souvenirs. L'une et l'autre de ces suppositions sont admissibles. La seconde surtout me sourit davantage. Narbonne avait alors pour archevêque Nébridius, un des amis intimes de l'évêque d'Orléans (2), avec lequel il avait conservé les plus douces relations. En outre, deux fois il fait son entrée dans cette ville, deux fois il y est reçu avec un véritable enthousiasme. Le peuple se porte en foule à sa rencontre, ayant à sa tête un clergé nombreux, la magistrature et le barreau; tout le *forum* vient au-devant de lui (3). Pourquoi cet immense concours? Parce que Théodulfe trouvait là d'abord un ami, ensuite une famille dans ce débris du peuple goth, de cette nation espagnole, heureuse de saluer en cet auguste personnage un de ses plus nobles compatriotes.

C'étaient donc uniquement des liens d'amitié qui l'attachaient à cette ville, et rien ne prouve qu'il y ait eu véritablement sa famille, et par conséquent qu'il y ait été élevé.

Faudra-t-il admettre avec l'ancienne *Gallia christiana* (4) qu'il eut pour maître Smaragde, ce qu'affirme aussi Adhémar de Chabannes (5)? Il y eut deux personnages de ce nom : l'un fut écolâtre de Saint-Mihiel et ses leçons sur la grammaire étaient recueillies avec tant de soin qu'elles servirent longtemps de manuel aux professeurs (6); l'autre, inscrit parmi les saints, se nommait Smaragde Ardon (7). Mais aucun d'eux ne fut le maître de Théodulfe, qui était plus âgé, quoique leur contemporain.

D'ailleurs, ce même document donne à Théodulfe pour élève Hélie Scotigène, devenu plus tard évêque d'Angoulême; ce dernier personnage vécut au IXe siècle (862-875) (8).

(1) Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 495.
(2) Theod *Carm.*, II, 514.
(3) *Id. ibid.*, I, 143-148.
(4) « Referunt Sammarthani hanc doctorum seriem: Beda docuit Simplicium et Simplicius Rabanum, qui Alcuinum docuit, Alcuinus Maragdum, Maragdus Theodulfum, Theodulfus Eliam Scotigenam. » (T. II, p. 984.)
(5) *Chronicon Aquitanicum.*
(6) *Histoire litt.*, t. IV, pp. 445-446.
(7) Mabillon, *Acta SS. O. S. B., sæcul.*, IV, pars I, pp. 589-590.
(8) *Gall. Christ.*, t. II, p. 983.

La première affirmation doit être rejetée, aussi bien que le sentiment de l'annaliste orléanais La Saussaye, qui le fait élève de Simplicius, disciple lui-même d'Alcuin, parce que les époques ne concordent pas, Alcuin étant venu d'Italie en France vers 775, et à ce moment Théodulfe florissait déjà comme poète (1).

J'aimerais à croire, avec un de ses meilleurs historiens, que Théodulfe puisa aux écoles d'Aquitaine les traditions classiques dont l'influence se manifeste si sensiblement dans ses vers. « Il semble, écrit M. l'abbé Baunard parlant de la lettre de Théodulfe à Benoît d'Aniane, que le poète a voulu décrire la religieuse retraite où il goûta les joies mystiques du noviciat et reçut en même temps, dans une âme encore neuve, les premières et ineffaçables impressions de l'amitié. Tout y est dépeint avec la précision d'une mémoire qui s'inspire du cœur. Tout y est circonstancié avec amour. Nulle autre contrée n'était plus en état de lui donner cette culture des lettres et des arts. Conquises les premières à la puissance des Césars, soumises les dernières à la domination des Francs, ces provinces toutes romaines avaient conservé plus longtemps que les autres les trésors littéraires de la mère patrie. Toulouse passa longtemps pour la reine des Gaules; les écoles des rhéteurs y étaient florissantes, et elles rayonnaient sur toute l'Aquitaine, la Narbonnaise et la Septimanie (2). »

Toute cette gloire n'avait été qu'éphémère. En vain les maîtres de grammaire étalaient avec ostentation sur le voile de pourpre suspendu comme enseigne à la porte de leurs écoles les noms pompeux des poètes ou des rhéteurs qui avaient illustré l'antiquité. Le voile avait été déchiré, comme le dit Ozanam (3), et le silence avait pris la place de la bruyante école.

Les écoles de Toulouse avaient vécu. Louis le Débonnaire essaya par son gouvernement d'inaugurer une ère de prospérité, en appelant à lui des maîtres de lecture et de littérature, et en multipliant les monastères. Ces tentatives n'étaient que de généreuses illusions; l'heure de la renaissance n'avait pas encore sonné pour cet infortuné pays, ruiné par des guerres continuelles et par les incessants ravages des barbares.

(1) *Annales ecclesiæ Aurel.*, p. 281.
(2) *Théodulfe, évêque d'Orléans*, p. 11.
(3) *La Civilisation chrétienne chez les Francs,* ch. IX, p. 426.

En Aquitaine, dit Adhémar de Chabannes, il n'y a aucune science, tout le monde est illettré. Sans doute, l'ancien élève du palais, Benoît, entretenait dans son monastère des chantres, des lecteurs, des grammairiens et des interprètes de l'Écriture sainte; on comptait même dans la bibliothèque un nombre assez considérable de volumes. Mais cette nouvelle école, destinée à remplacer celle de Toulouse, n'était pas encore établie lorsque Théodulfe voyait son intelligence s'ouvrir aux larges aspirations de la poésie et aux douces émotions du beau. C'était en 782.

Théodulfe connut assurément cette noble école, qu'avait instituée Benoît d'Aniane; il sut même apprécier justement la sainteté des moines qui avaient embrassé la réforme bénédictine; mais ce ne fut pas à cette source qu'il puisa les premiers éléments de son instruction. De l'autre côté des Pyrénées, écrit encore Adhémar de Chabannes, les lettres et les sciences s'épanouissaient sous le soleil d'Espagne depuis l'invasion arabe.

Les victoires de Mousara et d'Al-Mouneçar, gagnées sur l'émir Yousouf, avaient décidé l'Espagne arabe à se séparer des Abassides, et un proscrit du nom d'Abd-el-Raman, qui avait trouvé dans la chaîne de l'Atlas un refuge contre la barbarie et qui avait échappé au massacre de sa famille, fut reconnu roi dans Archidona et bientôt après à Séville. Il s'établit à Cordoue, qui devint le siège du Khalifat d'Occident. C'était en 756, époque voisine de celle où naquit Théodulfe.

Les Ommiades n'abusèrent point de leur victoire : ils s'identifièrent avec les besoins de leurs nouveaux sujets et oublièrent la terre natale pour ne songer qu'à la prospérité du pays qui venait de les adopter. Quoiqu'on eût confisqué les terres des émigrés ou des patriotes morts les armes à la main, on laissa aux chrétiens, qui acceptèrent le joug musulman, leurs lois, leurs juges et le libre exercice de leur culte dans l'intérieur de leurs églises, et ils furent désignés sous le nom de Mozarabes. Les conciles purent se réunir librement et plusieurs même furent convoqués par les khalifes. Si des manufactures de soie, de coton et de drap s'établirent sur tous les points du royaume, si les mines d'or, d'argent et de mercure dont le sol de la péninsule abondait furent exploitées avec une grande activité, les arts, les lettres et les sciences ne furent pas oubliés dans cet immense mou-

vement. La conquête de l'Asie, en mettant les Arabes en rapport avec les Grecs, les avait initiés à la connaissance des anciens. Ils avaient trouvé à Édesse une école fameuse, fondée par les Nestoriens, où l'on cultivait avec succès la médecine et les sciences. Cordoue rivalisait avec Bagdad, et si Abd-el-Rhaman ne fit pas, comme Almamoun, la guerre à un empereur grec pour lui enlever un philosophe en renom, du moins il favorisa de tout son pouvoir l'étude des lettres et des sciences. Partout se fondèrent des écoles ; des maîtres habiles réunirent autour d'eux une foule d'élèves, et les chrétiens ne dédaignèrent pas d'entendre les leçons de ces maîtres, qui traduisaient et expliquaient dans de doctes commentaires Euclide, Ptolémée, Galien et Aristote, et tandis que l'Europe était plongée dans les ténèbres, l'Espagne, l'Afrique et une partie de l'Asie augmentaient chaque jour le précieux dépôt des connaissances léguées au monde par l'antiquité.

En présence de ces détails, que j'aurais pu accroître, n'est-il pas permis de croire que Théodulfe puisa dans ce milieu littéraire et savant les connaissances artistiques que nous remarquerons plus tard en lui, et surtout cette pureté de goût que l'on aime à rencontrer dans ses œuvres poétiques? C'est à cette école qu'il étudia les poètes païens et chrétiens, dont il a si heureusement imité la cadence, la douceur et l'énergie.

L'Espagne, où Théodulfe naquit, pouvait donc, aussi bien que l'Italie, lui fournir cette éducation soignée que ne connaissait pas encore la Gaule pippinide, pour employer une expression désormais admise en histoire ; ce fut dans ce pays qu'il reçut les premiers éléments de l'instruction, comme aussi ces notions élevées de la littérature qu'on appelle les arts libéraux.

Le poète lui-même s'est chargé de nous apprendre comment il étudia. « Voici, dit-il, la liste des livres que je parcours et la nuit et le jour; je lis souvent les écrits des sages païens qui se sont distingués dans tous les genres, tantôt Pompée ou Donat, tantôt Virgile ou Ovide. Dans leurs ouvrages il y a, je l'avoue, beaucoup de frivolités, mais aussi que de vérités se cachent sous ce faux vêtement! Leur bouche profère le mensonge, mais l'œil ne trouve que le vrai et le bien (1). »

(1) Theod. *Carm.*, IV, 17-20.

Tels sont les poètes que lisait Théodulfe. Pompée et Donat lui enseignaient la grammaire. Virgile se trouve imité dans toutes les parties de son œuvre ; mais les Églogues ont eu le don de charmer Théodulfe, plus que les Géorgiques et l'Énéide, si l'on en juge d'après ses réminiscences.

Mais celui qu'il connaissait le mieux, celui, du moins, dont l'expression se rencontre le plus souvent, c'est le poète qu'il nomme lui-même le loquace Nason. Sans cesse, en effet, comme sans effort, s'offre d'elle-même soit une idée, soit une tirade entière empruntée à Ovide, qu'il imite jusque dans la forme du vers, dans le distique, car sur plus de quatre mille vers dont se compose l'œuvre de Théodulfe, on ne compte que quatre-vingt-six vers purement hexamètres en deux pièces.

Cette conduite ne doit point étonner ; la facilité d'Ovide le rendait justement imitable, et tout poète qui se sent un peu de verve et de fécondité peut aller chez lui chercher une inspiration. Il sera, du reste, la lecture favorite du moyen âge.

Mais ce qui pourrait surprendre, c'est la source elle-même, c'est-à-dire les ouvrages que Théodulfe a imités. Si Alcuin se reprochait comme un crime la lecture de Virgile, que dire de notre poète reproduisant presque exclusivement l'*Ars amatoria* et le *Remedium amoris?* Théodulfe n'y cherche, sans doute, que l'expression à reproduire ; sa verve comme sa pensée sont toujours chastes et pures ; mais on doit reconnaître qu'il avait étudié d'une façon toute particulière les œuvres d'Ovide,

La malice humaine n'était pas encore assez développée pour repousser des mains des écoliers ces ouvrages que l'auteur du *Ver rongeur*, l'abbé Gaume, déclarait les ennemis du christianisme et les adversaires de toute éducation catholique; pauvres païens qui n'avaient commis d'autre crime que de nous révéler les turpitudes de leur époque. La Bible ne raconte-t-elle pas les hontes et les abominations du peuple juif? et cependant elle se trouvait dans toutes les bibliothèques, puisque telle est l'origine de leur nom, et je ne sache pas qu'on ait fait un crime d'ouvrir la Bible, même dans les monastères.

Ovide et Virgile sont les seuls poètes païens dont Théodulfe prononce les noms, sans doute parce qu'ils ont pour lui plus de charmes;

mais il ne faudrait pas penser que son silence exclût les autres qui ont illustré la muse latine. Le voudrait-il affirmer que nous ne le croirions pas, et si Horace lui est moins familier, il le connaît cependant, témoin les strophes alcaïques qu'il emploie pour chanter l'entrée de Louis le Débonnaire dans la ville d'Orléans et quelques imitations des épîtres et des satyres du même poète. Il n'est pas jusqu'à Martial et à Lucain qui ne lui aient fourni à leur tour plusieurs expressions. Enfin, je trouve même des réminiscences de ces poètes sans nom qu'a reproduits Riese dans son *Anthologie.*

Voilà les auteurs que lisait Théodulfe dans sa jeunesse, ceux dont le souvenir resta profondément gravé dans sa mémoire ; quand, devenu évêque, il voulut écrire, leurs expressions vinrent d'elles-mêmes se glisser sous sa plume facile, et tout ce qu'il disait était un emprunt fait aux grands poètes de Rome.

De ces imitations que j'ai pu retrouver dans les œuvres de Théodulfe découle une conséquence importante, c'est que les poètes signalés plus haut qui faisaient sa lecture favorite étaient les seuls enseignés dans les écoles, parce qu'ils constituaient la belle et saine littérature.

Les poètes païens ne suffisaient pas à l'âme ardente de Théodulfe ; le christianisme lui offrait aussi les œuvres de ses prêtres. Moins pur était leur langage, plus durs et plus rudes se présentaient leurs vers avec une cadence parfois barbare ; mais l'idée apparaissait forte, énergique ; sous leurs expressions peu grammaticales se glissait ce souffle puissant qui animait les martyrs de la foi. La lecture de leurs poèmes attirait à cette époque la jeunesse studieuse, et Théodulfe, en les imitant dans ses poésies, montre tout le profit qu'on en peut tirer.

Mais il est le seul, à son époque, qui ait étudié les auteurs chrétiens Sédulius, Rutilius, Paulinus, Arator, Fortunatus et Juvencus (1). Il les appelle les Pères pieux, et cependant Rutilius, né à Poitiers ou à Toulouse, n'était point chrétien, pas plus qu'Ausone, imité par Théodulfe, qui ne le nomme pas. Celui de tous qu'il rappelle le plus souvent fut Prudence ; à chaque instant, et aussi fréquemment qu'Ovide, ce poème fournit à Théodulfe une expression, une coupe

(1) THEOD. *Carm.*, IV, 13-17.

de vers, des vers entiers. On voit qu'il fait ici œuvre de compatriote, nouvelle preuve de ce que j'avançais plus haut, qu'il naquit et fit ses études en Espagne. Quel autre poete, en effet, au IXe siècle, imita Prudence? J'irai même plus loin : je trouve, dans cette étude particulière des auteurs chrétiens cités par Théodulfe, un caractère spécial des écoles espagnoles, où l'on expliquait des poètes certainement inconnus en Gaule à cette époque, et dont aucun personnage, à l'exception de Théodulfe, ne cite les noms et n'imite les ouvrages. Où donc aurait-il connu leurs poésies, fort peu répandues alors, surtout celles de Prudence, sinon dans un pays où l'éducation et la culture intellectuelle différaient tant de celles qui étaient en usage dans l'Italie et dans la Gaule à la même époque?

Théodulfe présente donc déjà, par suite de ses premières études, un type particulier, dont la reproduction apparaîtra plus manifeste à mesure que sa vie se développera dans ses œuvres. Son éducation fut donc toute romaine, et si, aux auteurs cités plus haut, nous ajoutons Pline et même Pomponius Melas, né, lui aussi, en Espagne, nous aurons ainsi un ensemble de maîtres qu'il est rare de trouver réunis pour former l'intelligence d'un jeune homme, surtout à l'époque où parut Théodulfe.

Il me semble, maintenant, que son éducation fut non seulement romaine, mais encore chrétienne, et le nom des poètes qu'il lisait suffirait pour le prouver ; je ne crois pas, en effet, qu'il soit possible de rencontrer ailleurs un plan d'études aussi sérieux que celui qui est indiqué par cette suite de lectures. Remarquons encore que Théodulfe se borne à quelques noms, qu'il en connut bien d'autres, et qu'il me serait facile de citer Varron, par exemple, qui fut expliqué par lui dans sa célèbre description de la terre. Je ferai voir plus tard à quelle grande école de théologie il puisa ces larges principes qui distinguent sa morale et qui lui méritèrent ce bel éloge de Bucelin : « Théodulfe fut la gloire de la Gaule et le plus grand ornement de l'Église tout entière (1). »

(1) « Claritatem Galliæ atque etiam ecclesiæ universæ infert sub hoc tempore maximam B. Theodulfus noster. » (*Annales Benedictini a* BUCELINO, anno 830, pars Ia, p. 153. Augustæ Vindelic, 1656.)

# CHAPITRE III

**Premiers écrits de Théodulfe. — Il reçoit l'évêché et les abbayes du diocèse d'Orléans.**

---

**Famille de Théodulfe. — Ses premiers écrits (769-774). — *Paraenesis ad episcopos.* — Abbés de Fleury. — Adoptianisme. — Concile de Francfort (794) — *Capitulaires* de Théodulfe.**

J'ai dit plus haut que la famille de Théodulfe était noble, c'est tout ce que les historiens nous en ont fait connaître.

Dom Chazal croyait qu'il avait un frère, parce que dans une de ses épîtres Théodulfe parle d'un frère qu'il avait à Aniane : c'était un moine de cette abbaye qui portait le même nom que lui (1). J'expliquerai de même une autre pièce de vers qu'il envoie avec ce titre : *Consolation sur la mort d'un frère* (2).

Faut-il s'étonner qu'on ait posé cette question : Théodulfe fut-il engagé dans les liens du mariage ? Presque tous les historiens ont répondu affirmativement, basant leur sentiment sur une charmante épître adressée à une femme du monde, nommée Gisla, dont il se dit le père (3). Cette pièce, « qui commence comme une dédicace, qui continue comme un dithyrambe, et qui se termine comme un épithalame (4), » annonce à Gisla l'envoi d'un psautier richement enluminé, pour qu'elle puisse prier Dieu et chanter ses louanges. « Gisla, s'écrie le poète, avec l'aide du Seigneur, reçois ce présent vénérable que te donne ton père Théodulfe. C'est pour toi que j'ai fait écrire ce

(1) Theod *Carm.*, II, 512.
(2) *Id. ibid.*, V, 1-106.
(3) *Id. ibid*, III, 399.
(4) M. Baunard, *Théodulfe, évêque et abbé*, p. 90.

psautier, qui est tout resplendissant d'or et d'argent. Il contient, d'un côté, la version du texte hébreu, et de l'autre la version italique (1). Lis souvent ce livre avec le plus grand soin, et pénètre-toi bien des sens profonds qui y sont cachés. » Puis, après cette sorte de dédicace, Théodulfe, abandonnant son sujet, se met à énumérer tous les devoirs qui conviennent à une femme de ménage. « File la laine, continue-t-il, veille sur ta demeure et que ta bonne humeur charme tes domestiques et ton mari, que tous tes actes soient dirigés par la discrétion, qui doit être et l'ornement et le guide de ta vie. O Gisla! sois heureuse avec ton Suavéric, vis avec lui, vieillis avec lui. Puisse le Seigneur vous accorder de longues années, afin que vous éprouviez le bonheur et la joie de contempler les enfants de vos enfants (2). »

Qui ne découvre dans cette pièce, remplie de suavité, un véritable cadeau de mariage, des conseils à une jeune épouse, et l'ensemble des prières liturgiques usitées encore de nos jours dans les cérémonies du mariage ou des fiançailles ?

Sans doute, il y avait à la cour impériale deux dames du nom de Gisla : l'une, née en 757, était la sœur chérie de Charlemagne ; de bonne heure elle embrassa la vie religieuse (3), et c'est en cette qualité qu'elle signa plusieurs chartes (4), et qu'elle mourut à Sainte-Marie de Soissons (5). L'autre, sœur de Rotgrud et de Berthe, fille de Hildegarde (6), première épouse de Charlemagne, naquit en 781, et fut baptisée par Thomas, archevêque de Milan. Ornée de tous les dons de l'intelligence, Gisla passait alors pour une des lumières de l'école palatine, et elle fut louée plusieurs fois par Théodulfe (7).

Sans doute encore, cette fille de Charlemagne put se marier, quoique l'historien Éginhard ait prétendu que l'empereur ne voulut

(1) Voir ce que je dirai plus tard sur les recensions bibliques de Théodulfe.

(2) A. Jacob a traduit en vers français cette charmante épître.

(3) « Erat ei unica soror, nomine Gisla, a puellaribus annis religiosæ conversationi mancipata. » (Eginhard, *Vita Caroli.*)

(4) « Deo sacrata Christique semper devota, nobilissima filia Pippini regis. » (Mabillon, *De re diplom.*, p. 389 et 503.)

(5) Cf. Pauli epistol. 5, *ad Pippinum*, et Adriani epist. 4, *ad Carolum.*

(6) Elle mourut le 30 avril 783. — Voir son épitaphe par P. Diacre, *Gesta episcoporum Mettensium.*

(7) Theod. *Carm.*, III, 81, 97, 399, 427,

jamais se séparer de ses filles. Cette assertion tombe d'elle-même et ne peut se concilier avec le mariage projeté, mais non consommé, de Rothrud, qui devait épouser le fils de l'impératrice Irène, avec celui de Berthe, unie à Angelbert. Quant à celui d'Emma avec Eginhard, il demeure légendaire, malgré l'autorité de Loup de Ferrières, parce qu'aucun historien ne nomme cette fille de l'empereur, pas même celui qui aurait le plus d'intérêt à dévoiler son nom.

Il n'y a aucun document qui autorise à croire que Théodulfe ait voulu célébrer le mariage de Gisla, quoique son dernier biographe soutienne cette opinion. En effet, M. l'abbé Baunard repousse « l'hypothèse étrange de ceux qui, par une tmèse pour le moins inutile (1), changent le nom d'Erick en celui de Suavérick, et font de celui-ci un neveu de Suavérick, évêque d'Orléans, apparemment pour le plaisir d'assortir deux conjoints de race épiscopale, et croit que Théodulfe a eu l'intention de célébrer cette Gisla, fille de Charlemagne, qui allait être mariée à un Erick, peut-être l'Erick, duc de Frioul, vainqueur des Huns (2). »

Je ne puis admettre ce raisonnement, quelle que soit l'autorité de ce savant; car aucun texte ne parle de cette union, et rien n'empêche de croire que Théodulfe ait été marié avant d'entrer dans les ordres, pas même l'opinion de Tiraboschi. « Pourquoi, dit cet historien, prendre le nom de *père* dans un sens littéral et non métaphorique? Un évêque ne pouvait-il, en vérité, donner le nom de *fille* à une personne dont l'âme lui avait été confiée? D'ailleurs, il faudrait apporter un autre document à l'appui de son mariage (3). »

De ce qu'un père spirituel emploie aujourd'hui l'expression de fille en s'adressant à une femme qu'il dirige, s'ensuit-il que cet usage existât au siècle de Charlemagne? En second lieu, aucun texte

(1) Ouvrage cité, p. 91.

(2) Si M. Baunard n'admet pas *Suavericus*, il ne peut non plus trouver *Erick;* car Théodulfe dit:

Suaveque, Gisla, tuo feliciter utere Rico,

et le vers se trouve ainsi chargé de deux adverbes. Cette tmèse est, du reste, familière aux poètes; qu'il me suffise de citer parmi les anciens: VIRGILE (*Georg.*, III, 381), OVIDE (*Metamorph.*, I, 64 ; II, 528; *Heroid.*, 13, 44), AUSONE (*Epist.* V, 36, édit. Bipont., p. 245), et, parmi ses contemporains, ALCUIN (*Carm.*, 263, édit. Froben, t. II, 235 a), E. NIGELL (IV, 13, 179; *Eleg.*. II, 221).

(3) *Histoire de la littérature italienne,* ut supra, p. 157.

ne prouve que Théodulfe ait été chargé directement de l'âme de Gisla.

Dès lors, il devient inutile de recourir à d'autres arguments. J'admettrai donc, en suivant le sens naturel, que Théodulfe a été marié, qu'il eut une fille du nom de Gisla, mariée à Suaverick, sans même songer à rattacher cette union à une parenté quelconque avec un évêque d'Orléans qui vivait à la fin du VII[e] siècle (1). C'est à cette fille qu'il adresse ses conseils si familiers, c'est pour elle qu'il fit écrire ce magnifique psautier, véritable cadeau royal, soit lorsqu'il était évêque d'Orléans et abbé de Saint-Benoît, soit même auparavant, puisque le temps ne nous a pas conservé ce magnifique ouvrage, ou, du moins, aucun savant ne l'a signalé.

En un mot, les expressions qu'il emploie pour écrire à Gisla diffèrent de celles dont se servait Alcuin dans ses deux lettres à sa fille spirituelle Eugénie (2).

Bien modestes, on le voit, sont les renseignements que j'ai pu recueillir sur la famille de Théodulfe et sur les années de sa jeunesse, et même je n'ai apporté aucune date, parce qu'il a été tout à fait impossible de préciser en l'absence de tout document.

Je suis cependant porté à croire qu'il acheva ses études en Espagne ; mais bientôt il fut obligé de s'expatrier et de venir soit en Gaule, soit en Italie. Un fait demeure certain, c'est qu'il se dit exilé, par suite de nombreux malheurs (3), dans une pièce de vers acrostiches formant une croix. Cette poésie contient une prière en faveur de Charles, qui n'est encore que roi (4) et qui ne possède pas un empire bien étendu ; elle laisse voir la main peu exercée d'un jeune homme multipliant les épithètes pour le besoin du vers et dans le but avoué de remplir la mesure. Enfin, l'auteur supplie le lecteur instruit de ne pas se montrer trop exigeant pour un premier essai (5). Je ne cher-

(1) MABILLON (*De re dipl.* p. 476 et 479) cite son nom pour les années 693, 696 et 697.

(2) ALCUINI *opera*, pp. 1557 et 1631. Édit. Paris, 1617.

(3) Annuit is mihi qui sum immensis casibus exul.
(*Suppl*, 208)

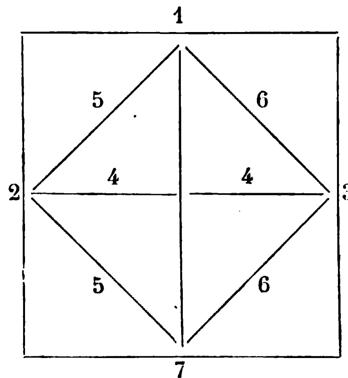
(4) Pagina namque preces et laudes continet ista
Quas ego Teudulfus cecini sub nomine regis.
(*Suppl.*, 218.)

(5) La pièce entière qu'a publiée M. Hagen, *Carmina medii ævi inedita*,

cherai pas à fixer la date de ces vers, qui me semblent avoir été composés peu de temps après la mort de Pépin, vers 769 ; ils constitueraient une sorte de remerciement à Charles, qui marcha contre les Sarrasins envahisseurs de la marche de Gothie.

Quoi qu'il en soit de cette pièce, j'arrive à une date plus précise. En 774, Théodulfe se trouvait au monastère de Lorsch, situé à quatre milles d'Heidelberg, et y assistait à une grande cérémonie. Chrodegand, évêque de Metz, mort en 766, avait demandé au pape Paul Ier des reliques de saint Nazaire, en l'honneur desquelles on venait de construire une magnifique église (1). C'était aux calendes de septembre, la neige tombait. Théodulfe composa pour la circonstance des vers qui devaient être gravés sur le tombeau du saint, et le poète y laisse échapper un simple détail que personne n'a relevé. « Je venais, dit-il, de la cité des Wangions, et pour arriver plus rapidement à Lorsch, j'ai franchi sur une barque le Rhin poissonneux. »

p. 125, est tirée du manuscrit 212, conservé à Berne et venant de Fleury. L'acrostiche se trouve à la page 221 du même recueil. Il forme d'abord un carré englobant quatre rectangles coupés eux-mêmes par une ligne, dont la réunion forme un losange. Voici les vers, la forme et les numéros :




1. — Omnipotens Domine et pacis donator in ævum.
2. — Omnia cui resonant sine fine creata canorem.
3. — Mirus in arte cluens, clarescens lumine sudo.
4. — Nutibus eximiis tribuis cæleste tribunal.
5 — Promere qui studeo nunc carmen mitibus odis.
6. — Præcipuasque Deo solitus cantare camœnas.
7. — Muniaque ut sumas prostratis vultibus opto. »

(1) Bolland., *Acta SS.*, 28 Jul,, t. VI. pp. 503-534.

La cour impériale résidait dans cette cité, à Worms; ne pourrait-on pas, dès lors, induire des paroles de Théodulfe qu'il faisait déjà partie du cortège du roi et qu'il comptait au nombre des savants dont le prince aimait à s'entourer? Aucun document ne le prouve, et je crois que Théodulfe voyageait alors pour s'instruire, suivant en cela une coutume qui était plus répandue qu'on ne le pense généralement. Ainsi, pour ne citer qu'un seul personnage, Alcuin, encore adolescent, fit une première fois le voyage de Rome et revint dans son pays; il retourna une seconde fois à Rome en 780, où il rencontra Charlemagne. Ce fut alors que le prince l'engagea à le suivre en Gaule; mais Alcuin, qui était venu en Italie chercher le pallium pour l'archevêque d'York, voulut, avant tout, accomplir sa mission, et reprit le chemin de l'Angleterre. En 782, il était en France avec plusieurs disciples et des livres.

En 774, Charles n'avait pas encore une cour, Théodulfe ne pouvait donc en être un membre; d'ailleurs, aucun ouvrage important ne l'avait signalé jusqu'à cette époque; mais le poète se recueillait dans le silence de la méditation. En effet, ce n'est plus seulement par une épitaphe qu'il nous est connu, mais par une longue suite de vers dont le temps n'a conservé qu'une partie. Il venait de composer sa célèbre *Parænesis ad episcopos*, qui devait, avec la *Parænesis ad judices* et la *Parænesis ad sacerdotes*, former une admirable trilogie, chaîne merveilleuse, dont les anneaux, artistement travaillés, embrassaient l'ensemble du rouage politique et social, ainsi que je le montrerai plus tard.

Cette exhortation, que Théodulfe adresse aux évêques, était le quatrième livre de ses poésies. « Va, dit le poète, mon quatrième ouvrage, succède aux trois autres achevés déjà, marche et suis l'ordre de tes frères (1). » Ces poèmes constituent un véritable cours de morale en vers, ce qui peut paraître surprenant, mais ce qui aussi prouve que Théodulfe, nouvel Ovide, savait manier habilement la plume et chanter une matière assez rebelle de sa nature à la versification.

Dans un premier livre, il avait dit les charmes de la foi et des bonnes œuvres, fondement de la théologie, d'après l'apôtre sain

(1) THEOD. *Carm.*, V, 420.

Paul (1). Le second parlait des récompenses réservées à l'homme juste et des châtiments qui attendent le pécheur, le ciel d'un côté, de l'autre l'enfer, éternelle dualité qui retentira toujours dans la bouche des prédicateurs catholiques (2). Par le troisième, le poète énumérait toutes les luttes soutenues par chaque homme qui veut rester fidèle à sa croyance, mériter la récompense promise à l'homme pieux ou éviter les terribles châtiments réservés aux méchants (3). En un mot, ces ouvrages formaient dans le langage mystique du poète une véritable ville avec une foi, une loi et un défenseur (4).

Malheureusement le temps n'a pas conservé ces trois livres, ou, du moins, ces traités ne nous sont pas parvenus sous la forme que semble leur avoir donnée Théodulfe ; car beaucoup de pièces paraissent être détachées de cet ensemble et former ainsi une vraie théologie s'appuyant sur les principaux passages de l'Ancien et du Nouveau Testament (5).

Le quatrième traité, que nous possédons dans son entier, appelle à la défense des murailles élevées par la foi et consolidées par les bonnes œuvres les prêtres, c'est-à-dire tous les hommes qui, par leurs vœux et leur vie, se sont engagés dans la sainte milice, et surtout les évêques, chargés de conduire les fidèles et de veiller sur le maintien de la pure et saine doctrine. Cet opuscule contient une exhortation en style parfois véhément et passionné, toujours plein d'une charité évangélique. Théodulfe y fait un sombre tableau des vices qui rongent le haut clergé, et dont les moindres sont la gourmandise, l'ivrognerie, l'avarice, la colère, l'orgueil, la vanité et la médisance. « Les lis, dit-il, poussent au milieu des orties ; dans les riantes prairies se mêlent la douceur et la dureté ; les jardins voient pousser de bonnes et de mauvaises graines, et parmi les plantes aromatiques

(1) Theod. *Carm.*, V, 426.
(2) *Id. ibid.*, V, 428.
(3) *Id. ibid.*, V, 430.
(4) *Id. ibid.*, V, 436.
(5) Dans le troisième livre des poésies de Théodulfe, on trouve un long poème sur les sept vices (vers 107-409), qui paraît appartenir au troisième traité, aussi bien que les vers 267-304 du VI[e] livre, chantant les vertus théologales. Presque tous les autres vers de ces deux livres pourraient se rattacher plus ou moins directement à ces trois traités et en avoir fait partie. Quant au n° 18 du VI[e] livre, je crois qu'il peut être ajouté au quatrième traité.

croît l'odieuse ciguë. C'est ainsi que les bons et les mauvais vivent ensemble, et que, dans le troupeau du Christ, on trouve des boucs et des brebis (1). »

Il montre ensuite les qualités nécessaires à un prélat digne de ce nom : instruction soignée, vie essentiellement religieuse et mortifiée, détachement complet des biens de la terre ; de la sorte, le prélat sèmera sur ses pas toutes les vertus, deviendra la colonne de l'édifice chrétien, le père des fidèles, le défenseur des pauvres et le véritable dispensateur des grâces célestes (2).

Ce traité, par la largeur de ses vues, par la pureté de sa doctrine et par la force du raisonnement, indique tout d'abord en son auteur un esprit éminent et un catholique convaincu. Théodulfe se pose déjà en réformateur, et, suivant le précepte ancien : « Médecin, guéris-toi toi-même, » il commence par s'attaquer à la partie du royaume qui semblait réunir en elle la plus grande somme de force, au clergé élevé qui, par son autorité, aussi bien que par les honneurs dont il était revêtu, pouvait conduire l'empire au bonheur et à la gloire, si ses mœurs étaient pures, ou ruiner l'État et l'Église du même coup, si sa vie n'offrait qu'un mélange de crimes et de vices.

Ces idées neuves devaient plaire à Charlemagne, qui rêvait l'ennoblissement du clergé et l'élévation du royaume des Francs par le moyen d'une morale plus chrétienne et d'une autorité plus imposante. Faut-il croire que Théodulfe n'était encore que dans les ordres mineurs, disons mieux, un diacre, lorsqu'il écrivait un semblable traité, qui rentrait entièrement dans les vues royales ? Des paroles aussi fermes, des conseils qui deviennent des préceptes, une doctrine aussi large, cet ensemble de morale pouvait-il se rencontrer sous la plume d'un simple clerc, comme on le croit généralement d'après les paroles suivantes de l'auteur : « Je ne veux pas m'ériger en docteur ni m'élever au-dessus des saints prélats dont la vie pieuse doit me servir de règle de salut. Loin de moi cette pensée orgueilleuse ! Cependant, bien que je ne sois qu'une petite partie de cette grande famille lévitique, je me fais un plaisir d'aider ces pères vénérables en la manière

(1) Theod. *Carm.*, V, 542-549.
(2) *Id. ibid.*, V, 658.

que je puis (1). » Ces vers signifient-ils que le poète n'occupe qu'une modeste fonction dans le sanctuaire ?

Je sais bien qu'il n'est pas absolument nécessaire de tenir un rang distingué pour avoir une parole éloquente, pour exercer le droit de donner des conseils ; saint Benoît ne fut jamais prêtre, et sa Règle vit encore ; Alcuin n'était que dans les ordres mineurs, et la puissance de son élocution confondait les hérésiarques. Théodulfe aurait pu faire de même, et certainement l'infériorité de la place n'enlève rien à la supériorité de la doctrine et du talent ; mais l'autorité peut manquer, et ce serait le cas. Je pense donc que le sens des paroles précédentes doit être, et est en réalité, différent de celui qui lui est attribué par Sirmond et par tous les historiens de Théodulfe. Voici, en effet, si je ne me trompe, ce qu'a voulu dire le poète : « Moi, jeune évêque, je n'ai pas la folle présomption de me croire supérieur à ces pontifes qui ont blanchi au service de Dieu, et, quoique je sois le dernier de cette immense famille, parmi laquelle je ne compte pas, pour ainsi dire, j'ose cependant donner quelques conseils, trop heureux de seconder leurs vœux, plein d'humilité pour les servir et plein de bienveillance pour leur être utile. »

Ces paroles me semblent dictées par l'humilité (2) ; il était évêque depuis peu de temps, il s'excusait de son audace, de sa liberté ; en outre, il était étranger de nation ; les Goths n'étaient pas vus d'un œil favorable à la cour de Rome, en tant que débris d'un peuple dont le souvenir seul avait survécu à leurs malheurs.

Je suis donc porté à croire, pour toutes ces raisons, que Théodulfe avait écrit ces quatre traités moraux avec l'autorité que donne le titre épiscopal et qu'il joignait à cette haute dignité des qualités plus élevées encore, si bien que son talent supérieur l'avait fait deviner par Charlemagne comme un aide puissant dans les vastes projets de réforme dont son génie avait conçu le plan. Aussi Théodulfe se trouvait encore en Italie lorsque, suivant tous les historiens, le roi des Francs résolut de l'emmener à sa suite vers l'année 781. C'est à cette même époque qu'Alcuin consentit à quitter l'Italie ; étrange coïnci-

(1) Parva sed in magna cum sim Levitide turba
Pars, placet ut patres qua queo sorte juvem.
(Theod. *Carm.*, V, 450.)

(2) Theod. *Carm.*, V, 452.

dence qui réunissait Théodulfe et Alcuin, tous deux étrangers de nation, tous deux choisis pour aider dans sa noble entreprise Charlemagne, si habile à discerner le talent et la vertu, tous deux destinés à produire, par des moyens différents, la plus étonnante révolution sociale, politique et militaire.

A peine Théodulfe eut-il accueilli favorablement l'offre de Charlemagne, qu'il éprouva sa munificence et sa générosité ; mais le roi lui confia-t-il le gouvernement de l'Église d'Orléans et la direction de l'abbaye de Fleury en même temps ou à un intervalle plus ou moins éloigné? La plupart des auteurs, dont je ne veux pas rappeler ici le témoignage, disent unanimement qu'en 781 Théodulfe devint aussitôt évêque d'Orléans et abbé de Fleury. Ce sentiment me paraît inadmissible.

Je voudrais compter Théodulfe parmi les comtes et évêques signataires du testament du Fulrade, abbé de Saint-Denis, fait en 775; mais ce n'est qu'une conjecture que favorise seul le nom *Teudulfus* (1).

Je serais aussi fort heureux de partager l'opinion du savant archiviste du Loiret, de Vassal, prétendant que Théodulfe occupait certainement le siège épiscopal d'Orléans au mois de mai, en la seizième année du règne de Charlemagne, 787. Cet homme, aussi érudit que modeste, avait trouvé, dans les archives, une charte contenant la date indiquée ci-dessus, avec la signature *Theodulfus*. « Si cette pièce était authentique, disait-il avec joie, notre charte serait un trésor paléographique, puisque nous posséderions non seulement la signature du savant prélat, mais encore un de ses autographes (2). » Malheureusement, il n'avait que des présomptions à émettre (3).

(1) MABILLON, *De re dipl.*, p. 149 et 492.

(2) *Revue orléanaise*, 2e année, 1848, pp. 549-560. — Mgr Baunard a parlé de cette charte (p. 65). « Nous avons, dit-il, retrouvé aux archives de cette ville une charte datée de Meung, *Actum Macduno monasterio*, publiée et signée de Théodulfe. Meung était-il déjà le lieu de plaisance des évêques, et le savant prélat aimait-il à y venir visiter le chapitre et l'école que lui-même il y avait établis? » Il en a donné (p. 340) un fac-simile avec toutes les explications de M. de Vassal.

(3) Il est, en effet, impossible de dire auquel des trois Charles de la seconde race appartient ce document ; Charlemagne, Charles le Chauve et Charles le Simple, qui ont tous régné plus de seize ans, employaient pour la date de leurs diplômes une formule identique à celle de la charte en question. Ensuite, on y

Laissant donc de côté cette charte, écrite au IXe siècle par un scribe du nom de *Teudulfus,* j'arrive à l'époque que fixe le texte de Duchesne cité plus haut, et qui dit seulement que Charles connut Théodulfe en Italie, dans l'année 781, qu'il l'attira en France et lui donna deux charges importantes : l'évêché d'Orléans et l'abbaye de Fleury; mais peut-on conclure de ce texte qu'il les lui accorda en cette année ? Là est toute la question.

On ignore, il est vrai, l'époque à laquelle mourut Deotimus, évêque d'Orléans, qui n'est guère connu que par des donations faites à son église (1). Son successeur fut assurément Théodulfe ; car on regarde comme apocryphes les documents qui engagèrent La Saussaye à le faire suivre d'un prélat, jusqu'alors inconnu, du nom de Guibert, prélat que ne mentionne pas le Catalogue des évêques d'Orléans du XIe siècle (2).

Rien donc ne s'oppose à ce que Théodulfe ait occupé le siège épiscopal d'Orléans en 781 ; mais il en est tout autrement pour l'abbaye de Fleury, où la même incertitude ne règne plus.

L'abbé Idon II, élu en 777, mourut vers 786, sans avoir accompli aucun acte important. Son successeur, Magnulfe, qui fut félicité par Alcuin (3) pour avoir bâti une vaste salle destinée à la prière, à la lecture et à tous les exercices de la vie religieuse, gouverna le monastère durant seize années. Fulrade lui succéda et mourut en 801, après une demi-année de charge. C'est à cette date seulement que Théodulfe peut être compté sur la liste des abbés de Fleury. Il faut remarquer ici qu'il ne s'agit pas de calculs fantaisistes ; les dates que j'apporte concordent avec le catalogue des abbés conservé à Berne, sous le no 306 des manuscrits. Ce document, écrit à Fleury au IXe siècle, puisque le dernier abbé qu'il nomme est précisément Théodulfe, ne

lit *Karalo* au lieu de *Karolo,* faute que n'aurait pas commise un scribe intelligent. Enfin, il était contraire à tout usage qu'un évêque intervînt comme scribe dans un acte qui n'est qu'une simple vendition, et sa signature eût été toute différente, aussi bien que le mode de suscription. Dernier argument : un *missus dominicus* n'aurait pas apposé sa signature, et on y trouve celle de Gondoenus avec ce titre.

(1) *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 488.

(2) *Id. ibid.*, t. VIII, p. 1419.

(3) *Opera* Alcuini, Epigrammata 162 et 163, pp. 1707-1708, édit. Paris, *ut supra.* — Cf. MABILLON, *Annales, O. S. B.*, t. II, pp. 243-244.

fournit aucune date, j'en conviens ; mais en indiquant le nombre des années concernant chaque personnage, il m'a permis de fixer d'une façon indiscutable la date précise qui doit être attribuée aux quatorze premiers abbés de Fleury. Voici mes calculs basés sur la date certaine de la fondation de l'abbaye, 643 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| I. | Rigomare, | 5 ans, | 643-648. |
| II. | S. Mommole, | 30 ans, | 648-678. |
| III. | Léodard, | 10 ans, | 678-687. |
| IV. | Idon Ier, | un an et demi, | 687-688. |
| V. | Auderamne, | une demi-année, | 688. |
| VI. | Flotbert, | 3 ans, | 688-691. |
| VII. | Adalbert, | 29 ans, | 691-719. |
| VIII. | Geilon, | 19 ans, | 719-738. |
| IX. | Médon, | 21 ans, | 738-758. |
| X. | Raoul, | 19 ans, | 758-777. |
| XI. | Idon II, | 9 ans, | 777-786. |
| XII. | Magnulfe, | 16 ans, | 786-801. |
| XIII. | Fulrade, | une demi-année, | 801. |
| XIV. | Théodulfe, | 20 ans, | 801-821. |

Je ferai remarquer que les années du catalogue sont marquées en chiffres ronds, et cependant il semble difficile d'admettre trente années entières pour saint Mommole, qui mourut le 8 août. La partie de l'année qui restait pouvant, à la rigueur, compter pour une année complète, j'ai mis la mort de son successeur en 687, et, de la sorte, le nombre de ses années fixé à dix ne souffre aucune difficulté. J'ai agi de même pour plusieurs autres abbés, et personne ne m'accusera d'erreur avec des calculs s'étendant à une période de cent soixante-dix-huit ans.

Toutefois, il importe d'étudier la question sous une autre forme. Théodulfe fut abbé régulier en 801 seulement, on vient de le voir ; il y a cependant une nouvelle difficulté.

Manassès, abbé de Flavigny, en Bourgogne, ayant eu l'intention de fonder un monastère à Corbigny, recourut à l'intervention de Théodulfe pour obtenir l'autorisation royale, qui ne fit pas défaut; une lettre fut obtenue ; elle porte la date de la huitième année de Charles,

et Théodulfe y est nommé non seulement évêque d'Orléans, mais encore abbé de Fleury (1). Or, cette charte nous reporte à l'année 775 ou 776, ou même, en admettant avec Mabillon (2) qu'il y a une erreur et qu'on doit lire la vingt-huitième année du règne de Charles, elle fournit la date de 788, date admise par plusieurs historiens (3), parce que l'abbé Manassès mourut en cette année (4), le 5 novembre. Mes calculs ne sont donc pas justes, d'après cette supputation. Je dirai que, cette charte n'offrant pas une date plausible, puisque Mabillon lui-même a cru qu'il convenait de la modifier, il est plus simple de la considérer comme falsifiée; ainsi l'ont jugée les savants allemands (5).

Méthode facile peut-être de tourner les difficultés ; j'admets comme authentique cette charte avec la correction supposée, et je maintiens mon sentiment, que Théodulfe ne fut abbé régulier de Fleury qu'en l'année 801.

A la fin du IX[e] siècle, toutes les abbayes étaient devenues de véritables bénéfices dans l'étendue desquels l'abbé exerçait, un peu en son nom, un peu au nom de l'empereur, une certaine juridiction et presque tous les droits de la souveraineté. Il ne faudrait pas croire que l'Église, à cette époque, demeurât indépendante du pouvoir temporel ; Charles se croyait le droit de régler et d'administrer les affaires religieuses aussi librement que les affaires politiques, et, comme on l'a dit avec vérité, l'Église était dans l'Empire, et non l'Empire dans l'Église. La preuve en est dans la manière dont Charles dispose à son gré des abbayes. Alcuin écoute la voix du roi et reçoit en récompense

(1) « Petitionem itaque de constructione cœnobii apud Corbinianum quam per Theodulfum episcopum Aurelianensem æque abbatem cœnobii Floriacensis libenter suscipimus... » (MABILLON, *Acta SS. O. S. B. sæc.* III, pars I, p. 692.)

(2) « Privilegium non octavo, sed longe serius forte anno vicesimo et octavo. » (*Annales O. S. B.*, t. II, p. 244.) — M. Baunard admet la date de 796, p. 284.

(3) *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 1420. — « Dès l'année 788, il était investi de la double charge d'abbé de Fleury et d'évêque d'Orléans. » (M. PELLETIER, *Les Évêques d'Orléans*, p. 28.) — L'abbé Rocher (*Histoire de l'abbaye de Fleury*, p. 57) admet l'année 803, et ne donne à Théodulfe que quinze années de gouvernement.

(4) *Gall. Christ.*, t. IV, p. 456, et *Instrum.*, p. 44.

(5) SICKEL, *Act. Karol.*, t. II, p. 488; K. LIERSCH, *Die Gedichte Theodulfs*, p. 18.

plusieurs abbayes. Il en fut de même pour Théodulfe : le roi lui donne toutes les abbayes du diocèse d'Orléans, sans consulter les moines, fait qui se reproduisit souvent dans la suite, et si, au X[e] siècle, les moines nomment un abbé, le roi approuve ou casse l'élection.

Quant à Théodulfe, il reste certain qu'il avait sous sa juridiction comme évêque, et sous sa direction immédiate comme abbé, tous les monastères orléanais. Il dit lui-même, dans le vingtième article de ses *Capitulaires*, que les abbayes de Saint-Aignan, de Saint-Benoît et de Saint-Liphard lui ont été concédées à titre de bénéfices pour qu'il les gouvernât. Il aurait pu ajouter aussi Saint-Mesmin, qu'il possédait au même titre (1). Mais pouvait-il être l'abbé régulier de tous ces monastères à la fois? Évidemment non ; il était donc abbé bénéficiaire, charge que l'on désigna plus tard sous le nom d'abbé commendataire. A Fleury, les moines l'élurent régulièrement à la place de Fulrade, d'après D. Chazal (2), et, en 818, alors que Théodulfe possédait encore l'abbaye, il existait cependant un autre abbé régulier, nommé Adalgaud (3).

Aussi on se demande si Théodulfe fut moine. Tous les Bénédictins l'affirment sans preuve, car leur unique argument consiste à dire qu'ayant été abbé, il avait dû revêtir l'habit monastique. Je répondrai à mon tour qu'il fut aussi chanoine, car il possédait Saint-Aignan, qui, bien que portant le nom d'abbaye, était cependant sous la règle des chanoines réguliers, depuis le temps même du roi Pépin (4), suivant le sentiment de Hubert. Sans doute, il parle de saint Benoît dans ses écrits, puisqu'il cite plusieurs chapitres de sa règle (5) ; mais cette citation ne doit pas tirer à conséquence, tous les monastères obéissant alors à la seule règle bénédictine. D'ailleurs, s'il eût embrassé réellement la vie monastique, il ne se serait pas contenté de dire, en parlant de saint Benoît : *un certain père* (6), il aurait employé une expression plus formelle.

Quoi qu'il en soit, s'il fut abbé de Fleury avant 801, c'était en qua-

(1) *Capit.* 20.
(2) Et ce fut en 803. (Manuscrit 270 *bis*, fol. 59.)
(3) Pérard, *Preuves de l'histoire de Bourgogne*, p. 46.
(4) *Antiquitez de Saint-Aignan*, p. 62.
(5) *Capit.* 23.
(6) *Capit.* 22.

lité de bénéficiaire (1). J'irai encore plus loin : j'oserai dire qu'il ne reçut pas l'évêché d'Orléans en 781, ni même en 782. A cette date, en effet, le jeune Louis, âgé de trois ans, passa par cette ville pour se rendre en Aquitaine ; il y fut confié à la tutelle d'Arnold, revêtu d'une armure convenable à sa taille, placé sur un cheval, entouré d'un cortège d'enfants de son âge, et enfin, pour ainsi parler, armé chevalier. « Jusques à Orliens l'emportèrent en berceul et la meismes, avant qu'il entrast ou roiaume d'Aquitaine, li appareillièrent armes et chevaucheure, teles come il feroit à son aage. » Ce texte (2) semble prouver que Théodulfe n'occupait pas encore le siège épiscopal, car l'évêque n'aurait pas manqué d'assister à cette cérémonie et de saluer le fils de son roi. Du reste, les historiens orléanais eux-mêmes reculent beaucoup son épiscopat, puisqu'ils supposent, avec La Saussaye, que Guibert était encore évêque en 804 (3).

Un seul fait reste certain : dans la seconde moitié de l'année 780, Théodulfe s'était acquis déjà une grande célébrité, et, à cette époque, il méritait, avec Angilbert, le nom de « divin poète (4) ». Était-il professeur à l'école du palais, comme le prétend du Boulay (5), ou à l'abbaye de Saint-Benoît, suivant l'opinion de Vapereau (6) ? Je n'ai pu le savoir ; cependant, Alcuin l'appelle « un maître et un docteur (7) », et cette double qualité, Théodulfe la partage avec Rigbod, archevêque de Trèves.

(1) « Une des chartes accordées par Louis le Débonnaire spécifie que les religieux auront le droit d'élire eux-mêmes leur abbé ; elle semble motivée par ce qui venait de se passer. Théodulfe ayant été évêque d'Orléans et abbé de Fleury, on pouvait craindre que le monastère ne perdît, par la reproduction de faits analogues, son indépendance dans l'avenir... Les moines de Saint-Benoît attachaient une grande importance à ces chartes royales ; elles établissent, en effet, l'antiquité et la légitimité de leurs plus antiques possessions. » (M. Rocher, *Histoire de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 66.)

(2) Bouquet, t. VI, p. 89 et 129.

(3) La Saussaye, *Annales eccl. Aurel.*, p. 279 ; Symph. Guyon, p. 195 ; Le Maire, p. 156.

(4) Teudulfus rutilat mire de arte Juvenci
Atque Angelpertus, divini ambo poetæ.
(*De fiducia*, 16.)

(5) *Historia universitatis Paris.*, t. I, p. 445.

(6) *Dictionnaire universel des littératures* ; abbé Guettée, *Histoire de l'Église de France*, t. III, p. 93 ; *Nouvelle biographie* du docteur Hœfer. Paris, 1866.

(7) Alcuini *epistola ad Carol.*, ut infra.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier qu'il ait eu des rapports littéraires avec tous les personnages de la cour impériale, et tout porte à croire qu'il en fit partie, comme je le montrerai.

D'ailleurs, un événement important vint mettre en lumière la science théologique de Théodulfe, je veux dire l'affaire des Adoptianistes.

Charlemagne, aussi vigilant à repousser les ennemis de l'Église que ceux de l'État, réunit, d'accord avec le pape Adrien, un concile à Narbonne en 788 ou 791, où comparut Félix, qui se rétracta sans difficulté. Mais bientôt l'habile hérésiarque renouvela ses erreurs, et, malgré la science théologique d'Alcuin, qui fut chargé par le roi de les réfuter, il répondit par une longue épître d'invectives et prétendit appuyer ses sentiments sur l'Écriture sainte, sur les Pères et spécialement sur la liturgie mozarabe, qui souvent donne à l'Incarnation le nom d'Adoption.

Lorsque l'écrit parut en France, Alcuin dit à l'empereur d'envoyer un exemplaire de ce libelle au pape Adrien, à Paulin, patriarche d'Aquilée, à Rigbod, archevêque de Trèves, et à Théodulfe, évêque d'Orléans, « nos docteurs et nos maitres (1) », afin d'obtenir de ces hommes savants une réponse collective qui mît promptement un terme aux progrès de l'hérésie naissante.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'importance de la démarche d'Alcuin : trois prélats sont chargés d'étudier le livre de Félix ; ils représentent les églises d'Italie, de Germanie et de France, et, sous la direction suprême du pontife romain, ils doivent réfuter l'Adoptianisme. Il faut croire avec Alcuin que c'étaient des docteurs et des maitres, suivant le sens de ces mots, qui signifiaient professeurs chargés d'enseigner : leur science théologique était donc la croyance de l'Église universelle, par conséquent, l'évêque d'Orléans pouvait dès lors être regardé comme un des plus fermes soutiens de la foi.

On ne sait si Théodulfe a donné son sentiment par écrit (2) ; mais

(1) « Obsecro ut exemplarium illius libelli domno dirigatur Apostolico aliudque Paulino patriarchæ, similiter Ricbodo et Theodulfo, doctoribus et magistris, ut singuli per se respondeant. » (*Epist. ad Carol. regem.*)

(2) Tous les auteurs qui ont parlé de cette querelle religieuse supposent que l'évêque d'Orléans a dû écrire quelque traité à ce sujet ; mais s'il en eût été ainsi, n'est-il pas étonnant qu'aucune bibliothèque n'en ait pas conservé au moins un exemplaire ?

le manuscrit 94 d'Orléans contient, au premier folio, une page, concernant cette hérésie, qui pourrait avoir fait partie d'un ouvrage plus considérable et qu'il est loisible d'attribuer à l'évêque d'Orléans, ce même manuscrit renfermant un certain nombre d'opuscules de ce prélat.

Cependant l'hérésie continuait à prendre de nouveaux développements, et Charlemagne se vit forcé d'inviter les évêques à se réunir pour mettre un terme à cette querelle théologique. Un concile se tint à Francfort; trois cents prélats de France et d'Italie secondèrent les légats du pape, et Théodulfe assista à cette assemblée ecclésiastique : mais aucun document n'a parlé de son rôle, il est à présumer que son influence y fut d'autant plus prépondérante qu'il était lui-même Espagnol, par conséquent plus apte que tout autre évêque à démêler la vérité de l'erreur, et qu'il employa tout son zèle pour amener avec la condamnation de Félix la fin de cette hérésie (1). C'était en l'année 794 qu'eut lieu ce concile qui mit en évidence la pure et saine doctrine de Théodulfe (2).

Ce fut, du reste, à cette même époque, suivant la plupart des historiens (3), qu'il composa ses célèbres *Capitulaires*.

Il est impossible, en effet, de reculer leur composition jusqu'en l'année 835, puisque le siège épiscopal d'Orléans, à cette époque, était occupé par Jonas. Le savant Baronius, en apportant cette date, s'est donc trompé (4); faut-il avec d'autres la faire remonter à l'année 797 (5)? Dès lors Théodulfe était pourvu déjà de toutes ses abbayes, puisqu'il parle dans ses *Capitulaires* des écoles existant à Sainte-Croix, à Saint-Aignan, à Saint-Benoît et à Saint-Liphard de Meung ; il était donc abbé commendataire, ainsi que je l'ai dit plus haut.

Quoi qu'il en soit de la véritable date de ces *Capitulaires*, j'aime à croire qu'ils sont dus à l'inspiration de Charlemagne aussi bien qu'à la conscience de l'évêque d'Orléans.

(1) LABBE, *Concil.*, t. VII, p. 1014.
(2) *Histoire des Conciles*, par HÉFÉLÉ, t. V.
(3) HARDOUIN, *Concil.*, t. IV, p. 911.
(4) *Annales eccl.*, anno 835. — « Doctissimus et piissimus Card. Baronius e vaticana bibliotheca deprommptam, nec antehac excusam suis inseruit Annalibus. » (LA SAUSSAYE, p. 288.)
(5) Fabricius assigne la date de 797. (*Bibliotheca græca*, t. XI, p. 515, 2e édit.)

Dès l'année 787, le roi adressait au clergé séculier et régulier des lettres circulaires où il rappelait les devoirs des évêques et des prêtres; le temps a conservé celle qui était destinée à Baugulfe, abbé de Fulde (1). Deux ans après, il publiait deux nouveaux *Capitulaires*, dont l'un supprimait le chant des Gaules, pour le remplacer par le chant romain (2), et l'autre recommandait encore une fois aux prêtres de rehausser leur saint ministère par de bonnes mœurs et de recruter les clercs non seulement parmi les enfants des serfs, mais encore parmi ceux des hommes libres (3).

Ces exhortations ne tardèrent pas à produire le résultat qu'en attendait le roi, et, entre les prélats qui se montrèrent le plus promptement dociles aux ordres du souverain, j'aime à citer l'évêque d'Orléans. Déjà, nous l'avons vu, il avait composé un traité en vers destiné à relever le prestige des évêques, que leur conduite équivoque autant que leur morale relâchée avaient insensiblement diminué. L'épiscopat avait compris la leçon et commençait résolument une réforme que demandaient l'Église et Charlemagne. De nombreux conciles, réunis de toutes parts, s'occupaient de la morale et de la discipline; des prélats étrangers étaient venus stimuler l'ardeur des évêques francs; l'élan donné gagnait insensiblement tous les diocèses, et la Gaule, redevenue chrétienne, reprenait enfin le rôle que lui avaient enlevé deux siècles de barbarie.

Il n'en était pas de même du clergé inférieur, qui se laissait dominer, à son tour, par toutes sortes de vices, dont les moindres étaient l'ignorance et l'immoralité. Pour sauver le monde et régénérer la société, double problème qu'avait poursuivi Charlemagne, il devenait indispensable d'attaquer de front ces vices du clergé. Théodulfe ne craignit pas d'entrer encore une fois dans la lice et il composa pour ses prêtres ses *Capitulaires*, qu'on pourrait appeler justement *Parænesis ad sacerdotes*.

Dans ce nouveau traité, il abandonne pour la première fois le lan-

(1) Cette lettre si importante a été reproduite souvent, notamment par Chéruel. (*Dictionnaire des Institutions de la France,* article *Instruction publique.*)

(2) Baluze, *Capitul. reg.*, t. I, p. 715.

(3) *Id., ibid.*, p. 238. — Cf. Guizot, *Histoire de la civilisation en France,* xxiii<sup>e</sup> leçon.

gage mesuré; le vers, par sa forme savante, plaisait aux évêques; la prose convient aux prêtres: c'est en prose qu'il compose l'exhortation destinée au clergé. Pour imiter Charlemagne, il divise son ouvrage à la manière des ordonnances royales et lui donne le nom de *Capitulaires.* Comprenant qu'il faut tout refaire dans cette œuvre difficile de rénovation sacerdotale, il prend le prêtre comme s'il ne savait absolument rien de ses devoirs et lui enseigne ce que l'on pourrait appeler le catéchisme. Agir autrement, c'eût été ne pas comprendre l'état de la société ecclésiastique.

Il poursuit un triple but. La vie sacerdotale embrasse trois objets : la prière, l'étude et le travail des mains; tel est aussi le grand enseignement qu'il propose. Le rôle du prêtre dans la société et les vertus morales que les fidèles exigent de leur pasteur, l'instruction des peuples, la prudente administration des sacrements et les grands devoirs du christianisme, constituent l'ensemble de ce traité, divisé en quarante-huit articles. On sent, à la lecture de ces *Capitulaires,* non seulement un évêque prudent, perspicace, et parfaitement au courant des usages chrétiens et du dogme catholique, mais surtout un prélat vertueux, qui a mis en pratique les conseils qu'il donne aux autres et qui veut régénérer la société civile; on ne sait ce qui doit être le plus admiré, sa douce prévenance, son excessive modération, ou son zèle infatigable. Il ne faut pas l'oublier, le but que se propose Théodulfe, c'est la réforme du clergé, mais non une réforme générale. Il ne se croit pas appelé, comme Chrodegand, à régénérer les monastères et à donner à des chanoines une règle souvent sévère; il n'étend pas ses vues sur le clergé des autres diocèses, ce soin ne le préoccupe pas. J'irai même plus loin : ce n'est pas pour le clergé des villes qu'il composa ses *Capitulaires.* Les prêtres des villes ont sans cesse sous leurs yeux l'exemple de l'évêque, dont la présence suffit pour ranimer leur zèle languissant et pour les maintenir dans le chemin du devoir et de la morale.

Mais que le sort des prêtres de la campagne est différent! Combien est difficile leur position! Sans consolation dans leurs peines, sans soutien dans l'adversité, sans guide pour les conduire au milieu de leurs traverses continuelles, ils sont à eux-mêmes leurs propres directeurs, exposés à chaque instant à voir leurs intentions méconnues et leurs vertus outragées.

Les *Capitulaires* de Théodulfe jouissent d'une juste célébrité. Aussi le savant Baronius, ayant trouvé cet ouvrage dans une bibliothèque de Rome, s'empressa de le publier en entier dans sa magnifique histoire de l'Église. Bientôt ce traité devint une loi pour plusieurs diocèses; Hildegaire de Meaux et Rodolphe de Bourges l'adoptèrent et le donnèrent à leurs prêtres comme le code le plus parfait de la discipline ecclésiastique; tous les compilateurs des conciles le reproduisirent au milieu des décisions synodales; un concile d'Angleterre l'inséra dans ses canons. « C'est ainsi que bientôt le doux génie de l'Évangile se fit place dans ce pays et que des mœurs plus saintes prévalurent peu à peu au sein de l'Église gallicane (1). »

Là ne s'arrêta pas le zèle de Théodulfe : non content d'instruire ses prêtres, il voulut encore les diriger sûrement dans la conduite et la direction des âmes, et dans les pénitences canoniques qui jouaient alors un si grand rôle. Mettant à contribution toutes ses connaissances, il fit un nouveau recueil, appelé *Pénitentiel*, où est exposé ce que l'on appelle des cas de conscience et qui forme le complément indispensable du premier.

Pour eux encore, il expliqua le symbole *Quicumque* et le *Canon de la messe,* d'après Baluze (2). Au sujet de ces deux opuscules, les rédacteurs de l'*Histoire littéraire de la France* disaient : « Dans un manuscrit de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire, coté 240 et ancien au moins de 700 ans, on trouve à la page première et suivantes une courte explication du symbole en question, et, au feuillet 110, une autre petite explication de l'ordre de la messe et des prières qu'on y fait. Il y a beaucoup d'apparence que ce sont là les deux opuscules de Théodulfe dont parle l'auteur de ce catalogue (3). » — « Je n'ai pu consulter ce précieux manuscrit, ajoute M. l'abbé Baunard. Il est allé sans doute, avec la plus grande partie de la bibliothèque de Fleury, enrichir la bibliothèque du Vatican (4). »

J'ai été assez heureux pour retrouver, parmi les manuscrits de

(1) M. l'abbé BAUNARD, p. 55.

(2) « Explanationem edidit symboli S. Athanasii..., sacramentum quoque missæ, seu eorum quæ in ea geruntur, quid mysterii contineant, succincto narrandi genere luculenter digessit. » (*Miscell.*, t. I, p. 492.)

(3) T, IV, p. 143.

(4) P. 137, note 1.

Fleury, celui qu'indiquaient les Bénédictins et qui contient, en réalité, avec une courte explication du symbole de saint Athanase, une exposition très brève du Canon de la messe (1) ; on sent à leur lecture que ces opuscules avaient été composés pour le peuple, et la traduction du second pourrait offrir quelque intérêt encore aujourd'hui.

L'évêque d'Orléans fut donc excellent théologien et surtout prudent moraliste ; la réputation de ses écrits lui valut une juste influence. En sa qualité de réformateur du clergé, il devait plaire au génie de Charlemagne, qui l'avait comblé de toutes ses faveurs, et désormais aucun événement important ne se passera sans que Théodulfe y prenne une part quelconque.

(1) Manuscrit d'Orléans, n° 94. — J'ai donné à la fin ces deux opuscules.

---

# CHAPITRE IV

## Théodulfe docteur, évêque, « missus dominicus ».

---

**Éloges de la reine Fastrade et du pape Adrien. — *Paraenesis ad judices* (798). — Le pape Léon (799). — Charlemagne à Orléans (5 juin 800). — Traités du Saint-Esprit et du Baptême. — Bibliothèque palatine. — Plaid d'Aix-la-Chapelle (813).**

Pendant que les évêques catholiques réunis à Francfort prenaient la défense du dogme, Charlemagne perdit dans cette ville son épouse, Fastrade, qu'il aimait beaucoup et dont le nom est inscrit sur le diptyque de Fulde, avec ce simple titre : « Fastrat. » Théodulfe composa son épitaphe en trois distiques, qui furent gravés sur la tombe de la reine, inhumée à Mayence, dans l'église de Saint-Alban, et se borna à un éloge vulgaire. « Ici, dit le poète, repose le corps de l'illustre reine Fastrade, que la froide mort cueillit au milieu de sa fleur. Noble épouse d'un mari puissant, elle est devenue l'épouse plus noble encore d'un époux céleste. La meilleure partie d'elle-même, le roi Charles, nous reste ; que Dieu, dans sa bonté, lui accorde de longs jours (1) ! » On retrouve dans ces vers la prudence de l'évêque d'Orléans, qui garde le silence sur le caractère de cette reine cruelle et orgueilleuse (2).

L'année suivante, 795, une nouvelle douleur vint frapper le cœur de Charlemagne : le pape Adrien, pour lequel le roi éprouvait une vraie affection, mourut le 25 décembre, après un pontificat de vingt-trois

(1) THEOD. *Carm.*, II, 578-583.
(2) Le poète saxon dit de Fastrade :

. . . . . . . . . . Regina sed atrox
Ac sævum gestans animi Fastrada tumorem.
(V. 134.)

ans. Deux poètes de la cour furent chargés concurremment de composer l'inscription funéraire au nom du roi lui-même : Théodulfe et Alcuin. L'évêque d'Orléans rappelle, à cette occasion, les souvenirs de Pépin et de Bertrade qu'évoque la mort du pontife (1), et il loue Adrien, « le modèle des pontifes, la lumière du peuple chrétien, la règle du salut, homme pieux, sage et digne de la plus grande vénération (2) ». — « Le poème d'Alcuin fut préféré ; mais Théodulfe avait atteint son but : il avait célébré l'alliance amicale de la France et de Rome ; et, en rattachant le royaume des Francs au siège de la vérité, de la science, de la civilisation et des arts, il avait fait preuve de patriotisme éclairé, autant que de christianisme fervent (3). »

Mais si Théodulfe partageait les douleurs de Charlemagne, il savait aussi chanter ses exploits et raconter les conquêtes que faisaient ses armes victorieuses.

Les Francs venaient de vaincre les Avares, trop dignes héritiers des Huns, et, grâce au fils du roi, à Pépin, et à Hérick, duc de Frioul, avaient réussi à s'emparer des immenses trésors cachés et enfouis dans leurs solitudes. De lourds chariots de guerre amenèrent à Aix-la-Chapelle les dépouilles de l'Orient et de l'Occident. Le bonheur, pour les conquérants, fut égal à la gloire, et les peuples de France, dit Éginhard (4), qui avaient été presque pauvres jusqu'à ce jour, devinrent véritablement riches après avoir vaincu les Huns. Aussi vit-on se produire alors, en l'espace de quelques années, une profonde révolution économique, attestée par de nombreux documents contemporains. La valeur de l'argent, grâce à l'affluence soudaine des valeurs métalliques, diminua d'un tiers ; de sorte que la monnaie de compte, appelée livre, qui valait auparavant 844 fr., d'après les calculs du

(1) THEOD. *Carm.*, III, 259.
(2) *Id.*, *ibid.*, III, 249.
(3) M. l'abbé BAUNARD, *op. cit.*, p. 213. — Charlemagne avait composé aussi une épitaphe pour le pape Adrien. Voici ses vers :

Post patrem lacrymans Carolus hæc carmina scripsi,
Tu mihi dulcis amor, te modo plango, pater.
Nomina jungo simul titulis, clarissime, nostris,
Hadrianus : Carolus rex ego tuque pater.
Tu memor esto tui nati, pater optime, posco
Cum patre dic natus pergat et iste tuus.

(4) *Vie de Charlemagne,* ch. XIII.

savant Guérard, ne présenta plus dès lors, dans le commerce des objets de consommation, qu'une valeur actuelle de 363 fr. environ. C'était en 796.

Théodulfe ne pouvait laisser échapper une aussi belle occasion de chanter les gloires du roi et sa victoire. Après un pompeux éloge de Charlemagne, il lui adresse ses félicitations en style élevé. « Reçois d'un cœur joyeux, dit-il, les immenses richesses que Dieu t'envoie de la Pannonie. Rends de pieuses actions de grâces au Tout-Puissant, et, suivant la coutume, fais une large part de tes trésors. Ne vois-tu pas venir au Christ ces nations prêtes à le servir, ces nations que, de ta main bienveillante, tu attires à son culte ? C'est le Hun, aux cheveux tressés, qui s'avance vers les autels du Christ, et le barbare devient un humble fidèle. Avec lui marche l'Arabe à la chevelure épaisse et flottante. Et toi, Cordoue, qui, pendant de longues années, as ramassé tant de richesses, envoie-les promptement au roi à qui revient toute gloire. Avec les Avares, accourez à votre tour, Arabes et peuples nomades, et fléchissez le genou devant le roi... Voici venir un nouveau printemps, où la terre va se couvrir de fleurs, les champs de froment et les forêts de feuillage. De toutes parts se pressent les ambassadeurs apportant, avec le bonheur, les charmes de la paix. O roi, lève tes yeux vers le ciel et remercie Dieu du succès qu'il a donné à tes armes victorieuses (1). »

Dans ces vers, le poète célébrait autant la gloire de la civilisation que celle du triomphe. Il ne faut pas l'oublier : les guerres de Charlemagne ne ressemblent point à celles que portèrent les rois de la première race, ni à celles que firent les autres princes des dynasties suivantes. Inspirées toutes par la nécessité de protéger l'empire chrétien des Francs et leur foi contre la barbarie païenne ou contre le prosélytisme musulman, ces guerres, qui, à leur début, furent défensives, devinrent forcément offensives, et, transportées chez l'ennemi, elles n'eurent plus désormais qu'un but : la conquête, qui se légitime en apportant la civilisation.

D'ailleurs, pour bien montrer que cette victoire était le triomphe du christianisme sur la barbarie et sur le paganisme, le pape ordonna de la célébrer dans toute la chrétienté par trois jours de processions

(1) THEOD. *Carm.*, III, 33-58.

solennelles. Bientôt, des missionnaires portèrent l'Évangile dans ces contrées qu'avaient soumises les armées royales, et, l'année suivante, le chef des Avares, accompagné d'une foule d'hommes de sa nation, se fit catholique et vint se livrer entre les mains de Charlemagne (1).

Le chant de Théodulfe fut fait au printemps de l'année 797. En 798, Charlemagne résolut d'envoyer des *missi dominici* dans les deux Narbonnaises, afin d'y assurer l'exercice et l'intégrité de la justice. L'évêque d'Orléans fut choisi pour remplir cette délicate mission, avec Leidrade, archevêque de Lyon. Théodulfe comprit l'importance de cette charge (2), et, pour nous en faire voir l'intérêt, il a laissé un curieux poème, intitulé *Paræncsis ad judices*, dans lequel il décrit l'itinéraire qu'il suivit et raconte, avec une étonnante vérité de détails, l'état des plus riches provinces du royaume franc. « On trouve, dit M. Baunard, d'un côté, une société prise en flagrant délit de corruption judiciaire, de concussion fréquente, de partialité vénale, sous un pouvoir militaire et un gouvernement provincial exercés longtemps sans contrôle ; de l'autre, l'influence réparatrice de la religion venant substituer le droit à la force, garantir la propriété, affermir les héritages, revendiquer ou assurer la liberté individuelle, veiller sur la fidélité des contrats et rétablir enfin, sur les ruines de l'arbitraire, le règne impartial de la justice et de la charité (3). » C'est dans ce poème de 956 vers que Théodulfe se montre véritablement homme d'État et administrateur intelligent. Tous les historiens se sont plu à louer les idées nobles et généreuses qui y sont exprimées, aussi bien que l'ampleur des vues et la beauté des réformes que méditait le prélat ; je développerai plus tard cette simple énonciation, et je montrerai tous les renseignements qu'il est permis d'y puiser au point de vue de la civilisation.

Théodulfe s'était rendu à Aix-la-Chapelle, pour y recevoir les instructions royales, et parvint à Lyon, où il trouva Leidrade, qui devait partager avec lui sa difficile mission. On remarquera que, généralement, toutes les missies étaient confiées à un personnage laïque et à un personnage ecclésiastique. Ici, au contraire, ce sont les deux prélats les plus influents du royaume qui reçoivent cette charge

(1) Cf. Pertz, *Monumenta German.*, t. I, p. 181.
(2) Theod. *Carm.*, I, 99.
(3) *Op. cit.*, p. 265.

importante. On peut conclure de cette donnée que Charlemagne attendait de leurs rapports des renseignements destinés à diriger sa propre conduite dans les réformes gouvernementales qu'il méditait, et dont l'évidence est manifeste dans les divers *Capitulaires* émanés de son autorité les années suivantes.

Leidrade, dit Théodulfe, était un évêque plein de science, d'intelligence et d'une vertu éprouvée. Il était né dans le Norique, et Charlemagne, qui l'avait connu à Salzbourg et avait admiré son savoir et son attachement, venait de le nommer à Lyon, pour remplacer Odon, mort en 798 (1). Le prélat entrait donc pour la première fois dans sa ville épiscopale, lorsqu'il commença la mission d'inspecteur (2).

Théodulfe et Leidrade quittèrent la ville de Lyon pour gagner Vienne, construite dans une étroite vallée pleine de rochers (3), Valence, Orange, Avignon, Nîmes, ville large et ouvrière, Maguelonne, Cette, Agde, Béziers, Narbonne, cité magnifique, où l'évêque d'Orléans trouve des compatriotes, Carcassonne, Roses, Arles, où restent encore tant de monuments antiques (4). Marseille les reçoit ensuite, avec Aix et Cavaillon (5). Ils auraient voulu visiter d'autres pays ; mais la fureur de la mer, la profondeur des vallées, la neige, le vent, les rochers, les montagnes, le mauvais air, les empêchent d'étendre plus loin leurs courses (6).

Du reste, ils ont ainsi visité les villes principales de la Provence et de la Septimanie, qui, s'étendant, le long de la Méditerranée, des Pyrénées à l'embouchure du Rhône, avait perdu ses privilèges et était divisée administrativement en sept comtés. Ces comtés avaient tous été parcourus, à l'exception de celui de Lodève.

Les deux prélats remplissent ensuite la mission qui leur a été confiée, et le rôle de l'évêque se montre sous un double aspect : tantôt c'est un souffle de charité qui tempère la rudesse de la répression pénale ; tantôt c'est une morale plus pure qui assure l'exercice de la véritable justice.

(1) *Gall. Christ.*, t. IV, p. 52.
(2) Theod. *Carm.*, I, 117.
(3) *Id.*, *ibid.*, I, 123.
(4) *Id.*, *ibid.*, I, 127-147.
(5) *Id.*, *ibid.*, I, 151.
(6) *Id.*, *ibid*, I, 153-159.

L'ouvrage que rédigea Théodulfe pour rendre compte de sa visite, faite en commun avec Leidrade, nous a été heureusement conservé; on y découvre plus de qualités administratives que de talent poétique, bien que, parfois, le vers s'élève et apparaisse en parfaite harmonie avec la hauteur des pensées et la beauté des conceptions.

Désormais, l'évêque d'Orléans doit être considéré comme un des plus grands personnages du royaume, et on le voit mêlé à tous les événements importants.

Le 25 avril 799, le pape Léon était devenu l'objet d'une persécution honteuse : dans une émeute excitée par deux prêtres mécontents, le Souverain Pontife avait eu la langue coupée et les yeux arrachés ; du moins, on avait répandu le bruit de ce sacrilège, et on y ajouta foi (1). Aussi, grande fut la surprise du duc de Spolète, quand, venant au secours de la victime, il s'aperçut que le pape voyait et parlait comme auparavant.

A la nouvelle de l'attentat et du miracle, Charlemagne prit aussitôt la défense du pape opprimé : n'était-il pas le bouclier des pontifes, l'espoir et le soutien du clergé, celui par qui les prélats recouvrent leurs droits sacrés (2) ?

Théodulfe ne pouvait garder le silence dans cette occasion. Il raconte l'événement en termes assez ambigus, qui donnent à penser qu'il ne croyait pas trop au miracle, qu'on se plaisait à redire de toutes les façons, et qu'on inscrivit même plus tard dans le martyrologe romain (3). Il dit donc ce qu'il a entendu. « Le pape Léon, chante-t-il dans une pièce adressée à Charlemagne, venait d'être chassé de sa ville et renversé de son siège par son propre peuple ; il était plus près de la mort que de la vie, lorsque ta clémente commisération l'a consolé, ranimé, réconforté, relevé et soutenu. Une troupe en délire l'a dépouillé

(1) Les chroniqueurs de cette époque, tels que l'auteur des *Annales* de Loisel, le moine d'Angoulême, s'accordent à dire, avec Anastase, qu'on coupa la langue au pape et qu'on le priva de la vue. Le moine de Saint-Gall se borne à raconter qu'on lui fendit les yeux avec un rasoir, sans les lui arracher. Éginhard ne sait si on lui arracha les yeux, ou si on le priva de la vue seulement. L'historien Théophane met en doute le miracle. Alcuin se réjouit de la guérison merveilleuse du pape, qui vient de lui être racontée ; mais il laisse percer une sorte de doute, ainsi que Théodulfe.

(2) Theod. *Carm.*, III, 461.

(3) *Martyrolog. roman.*, 12 juin.

de ses insignes sacrés, l'a privé de la lumière et de la parole. Pierre lui a rendu ce que le traître Judas lui avait ravi. Que Dieu lui ait restitué l'usage de ses sens, on le nie ; on nie aussi qu'il lui ait été enlevé ; mais on dit bien haut qu'on a voulu le faire. Que Dieu le lui ait rendu, c'est un prodige ; qu'on ait pu le lui enlever, c'est un second prodige ; je ne sais quel est le plus grand des deux (1). » Quoi qu'il en soit, c'est grâce au roi que Léon recouvra son siège et sa puissance.

Cette poésie, qui se continuait par les souhaits de complet rétablissement en faveur du pape, se terminait ainsi : « Le peuple et le clergé de mon diocèse désirent ardemment te voir, ô roi ; moi-même, je soupire de tous mes vœux après la réalisation de ce désir. Puisse le Seigneur te conduire dans nos murs ! Puisse Orléans contempler son seigneur (2) ! »

Ce vœu légitime ne fut accompli que l'année suivante. Le roi revenait d'un long voyage, entrepris sur les côtes de France ; il était arrivé à Tours, lorsqu'il eut la douleur de perdre sa chère Liutgarde, qui, par sa bonté, mérita les éloges de toute la cour. C'était de cette princesse que Théodulfe disait : « Femme excellente par le cœur et par l'esprit, magnifique dans sa pompe royale, mais plus magnifique encore par ses actions, bienveillante envers tous, envers le peuple comme envers les grands, ne sachant que faire le bien, sans jamais nuire à personne (3). » C'était à elle aussi qu'il avait envoyé une petite pièce de vers, dans laquelle il lui demandait du baume pour le saint chrême. « Reine puissante, gloire du grand roi, lumière du peuple et du clergé, que le Seigneur te conserve de longues années pour le bien de l'Église et du royaume ! Digne compagne du roi, qui l'aides de tes conseils et le jour et la nuit et qui contribues à l'accroissement de sa renommée, toi si belle par tes charmes, mais plus gracieuse encore par ta bonté inépuisable, fais-moi parvenir du baume pour oindre les peuples du saint chrême ; cet envoi augmentera ta récompense dans le ciel, comme il accroîtra le nom des chrétiens (4). »

(1) THEOD. *Carm.*, III, 465.
(2) *Id.*, *ibid.*, III, 497-500.
(3) *Id.*, *ibid.*, III, 85-89.
(4) *Id.*, *ibid*, III, 433-452.

6

Cet éloge de Liutgarde donne une idée des vertus de cette noble princesse et de la douleur que dut éprouver le roi par la perte d'une aussi bonne épouse. Après avoir élevé sur le tombeau de Liutgarde une tour, qui subsiste encore, Charlemagne se rendit à Orléans le 5 juin de l'an 800. Une réception magnifique salua son arrivée. Le clergé et les fidèles se pressaient sur ses pas, et, comme cela eut lieu pour l'entrée du roi Gontran, une foule immense poussait des cris d'allégresse. L'école de musique, établie à Sainte-Croix par Théodulfe, chanta les louanges du souverain, tandis que celle de Saint-Aignan célébra sa générosité (1).

Cependant, cette même année 800 allait se terminer par la réalisation de la grande pensée qu'avait nourrie Adrien. Pour déconcerter à jamais les prétentions des Grecs, éteindre jusqu'aux dernières espérances des Lombards et comprimer l'esprit factieux des Romains, la papauté songea à se donner un défenseur, un protecteur puissant, en rétablissant, au profit du roi des Francs, le titre d'*empereur* des Romains, qu'on pouvait considérer comme vacant, depuis qu'il était porté par une femme, l'impératrice Irène. Léon III, qui devait sa délivrance à l'appui de Charlemagne, réalisa cette pensée durant un voyage que ce monarque fit à Rome pour punir les ennemis du pape. « Le saint jour de la naissance du Seigneur, raconte Éginhard, pendant que, assistant à la messe, il faisait sa prière devant l'autel du bienheureux apôtre Pierre, le pape lui posa une couronne sur la tête, et tout le peuple romain s'écria : A Charles-Auguste, couronné de Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire ! Après *Laudes*, le pontife se prosterna devant lui, suivant la coutume établie des anciens empereurs, et l'oignit de l'huile sainte, ainsi que le roi, son très excellent fils. »

Cet événement produisit une joie universelle, et Théodulfe chanta, dans une pièce de vers réciproques, la gloire du nouvel empereur. « Dieu, dit-il, a soumis à tes lois l'Europe entière ; qu'il te donne l'empire du monde. Vis de longues années au milieu de la joie la plus complète, avec toute ta famille. Empereur, reçois mes vœux et mes saluts (2). »

(1) Éginhard, *Annal. Franc.*, anno 800. — Cf. *Études sur la musique dans l'Orléanais*, dans les *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, t. V, p. 444.

(2) Theod. *Carm.*, VI, 748-773.

Désormais, l'évêque d'Orléans s'occupera de son diocèse, auquel il consacra son zèle et son amour. En 803, il s'éleva entre lui et Alcuin une petite discussion au sujet d'un clerc de l'église d'Orléans qui s'était enfui et réfugié à Saint-Martin de Tours. Théodulfe gagna sa cause, ainsi que je le montrerai.

En 806, Théodulfe protesta contre une mesure que prit Charlemagne. Le grand empereur, se sentant vieillir, voulut assurer la paix entre ses fils et diviser le royaume en trois portions, afin que chacun d'eux connût d'avance la part qu'il aurait à gouverner, s'il survivait à son père. La charte de ce partage fut confirmée par le serment des grands réunis à Thionville, puis portée à Rome par Éginhard, pour que le pape Léon y apposât sa souscription. Cet acte déplut à l'évêque d'Orléans, je ne sais pour quels motifs; mais il nous a laissé une pièce dans laquelle il ne craint pas de manifester hautement sa pensée. « La fable dit qu'autrefois régna Géryon aux trois corps, et qu'un seul cœur anima trois frères. L'histoire sainte, plus vraie dans ses récits, nous montre trois frères se donnant la mort pour la possession d'un trône. Nos vœux et nos souhaits soupirent après un événement différent; puissions-nous ne pas être témoins de ce même malheur! Toutes les nations, jadis, avaient décidé qu'entre plusieurs frères, un seul devait porter la couronne; les autres composaient, avec les nobles, le sénat qui avait la mission de consolider le trône. Ainsi agirent tous les peuples anciens (1). »

Théodulfe prévoyait les inconvénients d'un partage; il était supérieur à son siècle, qui cherchait la justice dans une mesure semblable, mais qui ne sentait pas combien elle devait affaiblir les forces du royaume. L'histoire donna raison à l'évêque mieux inspiré. C'était donc un habile politique doublé d'un savant théologien.

Sa science avait été mise à contribution dans l'affaire des Adoptianistes; il se présenta bientôt une nouvelle occasion de faire preuve de ses connaissances théologiques et de veiller au maintien de la foi catholique.

Les Francs avaient été calomniés par les Grecs, qui les accusaient d'hérésie, à cause de l'addition *Filioque* au symbole de Constantinople. Déjà les députés de Constantin Copronyme avaient reproché cette

(1) Theod. *Carm.*, III, 593-612.

addition aux Occidentaux à l'assemblée de Gentilly, tenue l'année même de la mort du pape Paul 1er, en 767. Cette formule semble avoir été adoptée d'abord dans l'Église d'Espagne, où l'hérésie arienne avait longtemps dominé les Wisigoths, et où, par conséquent, il était besoin d'exprimer, d'une manière plus précise, la foi catholique sur la personne du fils de Dieu et son unité de substance avec le Père. Le concile de Tolède, qui se tint sous Rékared, en 589, avait ordonné de chanter le symbole en ajoutant *Filioque*. Ce fut probablement dans ce but qu'il porta cette décision; il voulait montrer que le Saint-Esprit procède du Fils aussi bien que du Père, avec lequel il ne fait qu'un seul et unique Dieu dans l'unité du Saint-Esprit. Telle avait toujours été la foi de l'Église, et, si les Orientaux avaient raison de reprocher aux évêques d'Orient une addition qui n'avait pas été faite avec toutes les garanties désirables d'orthodoxie, c'est-à-dire dans un concile œcuménique, ils avaient tort aussi de les taxer pour cela d'hérésie.

L'addition passa d'Espagne en France, à la fin du VIIIe siècle, et, comme alors s'établit dans ces contrées la coutume de chanter le symbole de Nicée à la messe, on le chanta avec le *Filioque*. On peut croire que ce fut dans l'Église de Lyon que commença cette coutume (1), qui, de là, s'introduisit au palais. La discussion n'aurait peut-être pas continué si un événement important ne fût venu envenimer la querelle.

Charlemagne, ayant reçu d'Aaroun les clefs du Saint-Sépulcre, établit en Terre-Sainte un monastère de moines franks qui emportèrent avec eux la célèbre formule. Un moine grec de Saint-Sabas les accusa d'hérésie (2). Les Franks outragés écrivirent à l'empereur, qui, jaloux de justifier avec éclat la foi des peuples soumis à sa juridiction contre ces calomnieuses imputations, réunit, au mois de novembre 809, à Aix-la-Chapelle, un concile pour étudier la question.

D'un autre côté, Théodulfe avait été chargé par l'empereur de rechercher, dans les ouvrages des Pères des deux Églises grecque et

(1) Alcuin, écrivant à ses frères de Lyon, les engageait à ne faire aucune addition au Symbole et à ne rien innover dans la célébration de l'office divin.

(2) Les Grecs, après le *Gloria Patri*, n'ajoutent pas *sicut erat*, etc. Au *Gloria in excelsis*, ils ne disent pas: *Tu solus Altissimus*... Ils récitent le *Pater* autrement que nous; peut-être qu'à Jérusalem on avait adopté la rédaction de saint Luc, au lieu de celle de saint Mathieu, usitée dans tout l'Occident.

latine, la tradition constante à ce sujet. L'évêque se mit à l'œuvre, compulsa les Pères et lui envoya son travail avec une épitre dédicatoire, où il exposa son plan. « Pour obéir à vos ordres, illustre roi, Théodulfe vous présente avec joie ce recueil, où il est établi que l'Esprit-Saint procède du Père et du Fils. Va, mon petit livre, salue l'empereur, dis-lui que j'ai parcouru de nombreuses prairies, et que je me présente chargé de fleurs ; montre-lui toutes les armes que t'ont fournies les Pères, avec elles il remportera une victoire complète (1). » On le voit, ce n'est pas un livre proprement dit, c'est une véritable compilation, comme le moyen âge se plaira à en faire : du reste, toute la théologie ne se composait pas d'autres éléments. Théodulfe invoque les témoignages des Pères, qui viennent tour à tour déposer dans la cause en question ; Athanase, Cyrille, Hilaire, Ambroise, Didyme, Augustin, Grégoire, Isidore, Prosper (2), Fulgence, Hormisdas, Léon, Vigile, Proclus, Agnellus, Cassiodore et Prudence forment l'immense arsenal où se trouvent les armes devant servir à la défense de la procession du Saint-Esprit.

Ce travail terminé, l'empereur convoqua les évêques, qui, d'une voix unanime, approuvèrent la doctrine et surtout l'addition *Filioque;* mais, pour sauvegarder les droits du Souverain-Pontife dans une question qui était de sa seule compétence, Charlemagne lui envoya quatre prélats : Bernard, évêque de Worms, Jessé d'Amiens, Adalhard, abbé de Corbie, et Smaragde de Saint-Mihiel, qui nous a conservé par écrit le résultat de la conférence.

Le pape accueillit avec bienveillance ces représentants de l'Église franque, écouta leurs arguments et leur dit à la fin : « Si vous m'aviez consulté avant d'ajouter *Filioque* au symbole, je vous aurais dit de ne pas le faire; maintenant, je n'ai à vous proposer que ce moyen : puisqu'on ne chante pas le symbole dans notre Église, qu'on cesse de le chanter au palais; ainsi tombera peu à peu un usage qui n'a pas été établi canoniquement. De cette manière, la vraie foi n'aura à souffrir aucun préjudice de l'abolition d'un usage illicite. »

Les Églises de France et d'Espagne conservèrent néanmoins leur coutume ; l'Église romaine elle-même l'adopta par la suite. Charle-

(1) THEOD. *De Spiritu Sancto.*
(2) Les ouvrages qui sont cités sous le nom de Prosper appartiennent à Julien Pomère.

magne triomphait, d'après les paroles de Théodulfe; mais aujourd'hui que nous voyons l'Église grecque séparée de l'Église latine, principalement pour cette question de l'addition d'un mot au symbole, on comprend combien était sage la décision du Souverain-Pontife. « Mais, au moins, ajoute M. Baunard, quand arriva le jour à jamais regrettable de la séparation, la lumière était faite autour de cette question difficile : les témoignages recueillis par Théodulfe servirent à faire éclater la vérité au milieu des ténèbres dont cherchaient à l'obscurcir des hommes égarés, plus malheureux encore que coupables (1). »

Deux ans après cette querelle théologique, qui s'était compliquée de toutes les jalousies d'une rivalité nationale, Charlemagne intervint dans une question de discipline, parce qu'il se croyait le droit de régler et d'administrer les affaires religieuses aussi librement que les affaires civiles.

En 811, l'empereur envoya aux archevêques de ses États une circulaire touchant les rites et cérémonies du baptême. Celle qu'il adressa à Odilbert de Milan nous a été conservée. « Je voudrais, lui disait-il, connaître par vos écrits ou par vous-même comment vous et vos suffragants instruisez vos prêtres et votre peuple sur le baptême; que vous me disiez pourquoi l'enfant est fait catéchumène; ce que c'est que le scrutin, ce que signifie le mot symbole en grec, comment il faut croire en Dieu le Père tout-puissant, en Jésus-Christ, son Fils unique, et au Saint-Esprit, la sainte Église catholique et le reste qui suit dans le symbole. Expliquez-moi en quoi consiste le renoncement à Satan, à ses pompes et à ses œuvres; ce qu'on entend par œuvres et pompes de Satan; pour quelle raison on fait des exorcismes, on donne du sel au catéchumène, on lui touche les narines, on l'oint d'huile sainte à la poitrine, on lui fait le signe de la croix sur les épaules, on le revêt d'habits blancs; pourquoi on fait une onction avec le saint chrême sur la tête du nouveau baptisé, et qu'enfin on lui donne après le baptême le corps et le sang de Jésus-Christ (2). »

Ce questionnaire reçut une réponse favorable de la part de plusieurs prélats : Odilbert, Leidrade de Lyon, Amalaire de Trèves et

(1) *Op. cit.*, p. 171.
(2) Mabillon, *Analect.*, t. I, p. 21.

Jessé d'Amiens envoyèrent de véritables traités sur cette matière. L'archevêque de Sens, Magnus, un des jurisconsultes les plus savants de son époque, s'empressa de répondre à son tour; mais, mécontent avec raison de son ouvrage, qui ne lui parut pas à la hauteur de sa dignité et de la personne impériale, et qui se trouve dans les manuscrits de Fleury (1), il demanda l'opinion de son suffragant Théodulfe. Celui-ci lui envoya un traité complet où il répondait à toutes les questions posées par l'empereur, au nombre de dix-huit, et lui dit dans sa préface : « Ce que vous m'avez commandé, je l'ai fait sinon avec une grande habileté, du moins avec une pleine obéissance. Vous m'avez ordonné de répondre brièvement et rapidement à certaines questions sur le baptême qui vous ont été adressées par le glorieux empereur Charles; mes grandes et nombreuses occupations, le peu de temps que vous m'accordez pour la réponse, ne m'ont pas permis de feuilleter les volumes des Pères. Je me suis donc pressé. Vous savez aussi bien que moi que le roi ne vous a pas adressé ces questions pour apprendre lui-même, mais pour nous obliger d'apprendre et réveiller notre torpeur. Ne s'est-il pas fait une loi d'appliquer les prélats à l'étude de l'Écriture sainte, le clergé à la discipline, les philosophes à la recherche des choses divines et humaines, les moines à leur règle, en un mot, tous à la sainteté, les grands à la sagesse, les juges à la justice, les soldats à l'exercice des armes, les supérieurs à l'humilité, les inférieurs à l'obéissance, enfin tous à la prudence, à la justice, à la force, à la tempérance et à la concorde (2)? »

Bien qu'écrit à la hâte, ce traité de l'évêque d'Orléans n'en est pas moins un des plus importants et des plus substantiels sur le baptême, et en même temps qu'il nous a conservé une foule de détails sur les cérémonies de ce sacrement, on y admire aussi un profond symbolisme de tous les mystères qu'elles renferment. Aussi fut-il, avec les écrits des autres prélats mentionnés plus haut, porté dans les conciles qui se tinrent les années suivantes.

Il est donc facile de comprendre l'importance du rôle que joua Théodulfe; aucune question de dogme, de morale ou de discipline

(1) Le traité composé par l'archevêque de Sens, dont Sirmond assure avoir eu entre les mains un exemplaire manuscrit, est excessivement court. Il est conservé dans le ms. 94 d'Orléans.

(2) Theod. *De Bapt.*

ecclésiastique, ne fut agitée sans qu'il prît à la discussion la part la plus active. Mais on peut se demander comment il parvint à réunir tous les documents qui sont cités dans ses ouvrages. Outre qu'ils supposent une lecture assidue et sérieuse, on doit reconnaître qu'il avait à sa disposition et comme sous la main des bibliothèques plus considérables qu'on ne le croit généralement.

C'était d'abord la bibliothèque palatine, dont l'existence est certaine et qui comptait un grand nombre de volumes, dont beaucoup étaient portés à la suite de l'empereur et accompagnaient l'école en quelque endroit qu'elle se rendît (1). Dans l'introduction de son *Commentaire sur la Genèse,* Alcuin écrit qu'il a visé à la brièveté, parce qu'on ne peut conduire avec soi des charges de livres, étant fatigué par des voyages continuels (2). Amalaire, dans la règle des religieuses et des chanoines qu'il rédigea sur la demande de Louis le Débonnaire, avertit le lecteur que son travail a été extrait des Pères de l'Église à l'aide de la Bibliothèque palatine (3). Du reste, pourrait-on croire que Charlemagne eût été inférieur à Othon, qui, au siècle suivant, emmenait avec lui dans ses expéditions militaires et son école et sa bibliothèque (4) ?

Mais quand bien même Théodulfe n'eût pu disposer des volumes de la bibliothèque du palais, qui donc ignore les trésors littéraires amassés à Fleury, dès le IXe siècle ? Il me semble que, dans toutes les écoles orléanaises, chaque moine ou chanoine dut se faire copiste pour répondre aux besoins pressants de leur évêque. Car si nous savons que Théodulfe fit exécuter de magnifiques bibles, conservées par le temps comme des témoins irrécusables des talents de calligraphie et d'enluminure possédés par les artistes d'Orléans, artistes qui peignaient admirablement, ainsi que je le dirai, qui pourrait douter que les nombreux manuscrits exécutés à Fleury n'eussent été

(1) « Similiter et de libris quorum magnam in bibliotheca sua copiam congregavit. » (Bouquet, t. V, p. 103.)

(2) « Quia pondera librorum nobiscum portari nequeunt, maxime nobis qui seculi occupationibus distrahimur et diversis itinerum molestiis fatigamur. » (*Comment. in Genesim,* præf., t. I. p. 305, édit. Froben.)

(3) Cf. Maitre, *Les écoles épiscopales*, p. 72.

(4) « Translatiis usus est scholis : quocumque enim circumagebantur tabernacula aut castra regia bibliothecam suam sicuti arcam dominicam circumduxit. » (Pertz, *Monument. Germ.*, t. IV, p. 232.)

copiés par ses ordres ou du moins sous sa puissante et généreuse inspiration, tant était grande alors l'ardeur, tant était vif l'empressement que chacun apportait dans cette tâche sanctifiée par l'obéissance et par la prière ?

La science théologique de Théodulfe était donc puisée à une source pure, les documents qu'il citait marqués au coin de la plus exacte vérité : telle est la cause de son influence et dans l'Église et dans l'État. Aussi, en 811, fut-il un des premiers à souscrire aux dispositions du vieil empereur, qui partageait ses trésors en présence de ses amis intimes et de ses ministres.

L'année suivante eut lieu une réunion privée, où Charlemagne songea à pourvoir au gouvernement de ses États ; l'évêque d'Orléans y assista. Enfin, au mois de septembre 813, Théodulfe était encore présent lorsque le monarque convoqua les grands plaids ou comices de l'empire à Aix-la-Chapelle, afin de leur présenter et de faire reconnaître comme son successeur à l'empire le seul fils qui lui restât, Louis, déjà roi d'Aquitaine, dont l'administration avait été éclairée et paternelle et que de glorieux succès, obtenus contre les Sarrasins, prédisposaient à l'affection des Franks.

Le 28 janvier de l'année suivante, mourait l'empereur.

Théodulfe avait vu commencer et grandir la gloire de Charlemagne, qui lui était apparu comme le soutien le plus ferme de l'Église (1), et en même temps comme le plus grand roi qui ait jamais existé. Aussi n'est-il pas une seule de ses poésies qui ne le chante avec un enthousiasme que de prime abord on serait tenté d'attribuer à un courtisan, mais que partageaient avec lui les personnages de la cour, tous ceux qui, de près ou de loin, avaient connu ce génie puissant en paroles et en actes.

(1) THEOD. *Carm.*, III, 485.

---

# CHAPITRE V

## Dernières années de Théodulfe.

---

**Louis le Débonnaire à Orléans (814). — Théodulfe reçoit le pallium (816). — Charte de 817. — Exil de Théodulfe. — Ses lettres à Aiulphe et à Modoin. — Son appel au pape. — Lettre de Modoin. — Mort de Théodulfe (821).**

A peine Charlemagne fut-il mort que Théodulfe expédia vers Louis, qui se trouvait à Doué, près d'Angers, un messager chargé de lui annoncer la triste nouvelle, et l'engagea en même temps à passer par la ville d'Orléans (1). Le prince se montra fort sensible à cette démarche, qui lui parut une véritable preuve d'attachement à ses intérêts dynastiques et à sa couronne. Aussi accomplit-il les vœux du prélat, qui prépara pour le jeune monarque une réception digne d'un tel souverain. Son arrivée fut saluée par l'allégresse universelle. Le clergé, les grands et le peuple rivalisèrent d'ardeur pour rendre la cérémonie magnifique. Bien que ce fût en hiver, le concours fut immense. Théodulfe composa pour la circonstance deux pièces de vers saphiques, dont les petites strophes imitent la poésie des scaldes: elles sont consacrées à l'éloge du prince, dont la présence « réjouit tant la ville d'Orléans ». — « Chantez, dit le poète, chantez, peuple et clergé, jeunes et vieux, riches et pauvres. Demandez à Dieu une vie longue et prospère pour César, pour sa noble épouse et pour ses enfants. O César, père du clergé et gloire du peuple, viens dans nos murs ! Rends-toi à nos ardentes prières; viens dans nos demeures et

(1) « Theodulfus causam ejus adventus præsensit, et velocissime misso perlatore, imperatori innotescere studuit, hoc tantum modo ei suggerendum jubens, utrum præstolaretur venientem in urbem, an itinere aliquo ei occurreret venturo in urbem. » (THÉGAN, *Vita Ludovici*, anno 814.)

passe au milieu de nous des jours heureux ! Salut, roi prudent ! Reçois nos vœux et nos saluts (1) ! »

L'empereur alla visiter Sainte-Croix, Saint-Aignan, Saint-Euverte, l'église de l'Alleu-Saint-Mesmin et celle de Saint-Avit, suivant le récit d'Ermold Nigelle (2). Notre ville lui rappelait des souvenirs d'enfance (3). Cette fête dut lui faire espérer que Théodulfe serait pour toujours attaché à sa cause.

En effet, l'évêque jouit à la nouvelle cour de tous les honneurs qu'on lui avait prodigués autrefois, et il continua à versifier.

Cette même année 814, des reliques de saint Quentin venaient d'être déposées dans une église bâtie par la générosité de Fulrade, neveu du roi Pépin. Théodulfe fut chargé de composer des vers, qui furent gravés en lettres d'or, afin de perpétuer le souvenir de cette cérémonie. Et, tout en célébrant la gloire du martyr (4), il n'oublia pas le nom du fondateur et celui du roi sous le règne duquel avait été élevé ce monument.

Mais bientôt de graves symptômes de mécontentement s'élevèrent parmi les hauts personnages qui avaient contribué, par leurs écrits et par leurs talents, à la gloire du règne de Charlemagne. Louis avait, dans son gouvernement d'Aquitaine, oublié les affaires publiques pour les détails minutieux d'une vie presque cénobitique. Devenu roi, il voulut purger le palais des compagnons de plaisir de son père, et, après avoir enfermé dans des couvents les princesses, ses sœurs, il ne lui resta plus qu'à chasser de la cour les compagnons et les auxiliaires de ses nobles travaux. Tous les anciens ministres du vieil empereur furent proscrits ou forcés à la retraite, et on frappa surtout Wala, Adalhard et Leidrade. Théodulfe regretta peut-être de ne pas être enveloppé dans cette injuste disgrâce qui poursuivait ses amis,

(1) Theod. *Carm.*, VI, 25-65.

(2) Aurelianis ovans Cæsar mox visitat urbem
Quo vexilla crucis, sive Aniane, manes,
Heburti felix, qui primo hanc perficis arcem,
Seu Maximine sancteve Avite, micas.
(*De rebus Ludov. Pii*, lib. II.)

(3) « Ludovicum pium, ejusdem Caroli filium, puerum Aureliæ educatum, illic armis præcinctum et equo impositum in Aquitaniam transvectum narrat vetus historia. » (*Annales eccl. Aurel.*, p. 281.)

(4) Theod. *Carm.*, II, 551.

et, lorsqu'en 816, Étienne IV, qui venait de succéder à Léon III, se rendit à Reims pour couronner le nouvel empereur, l'évêque d'Orléans fut chargé d'aller au-devant du pape (1) et de le reconduire, après les cérémonies, jusqu'à Rome.

Ce fut dans ce voyage qu'Étienne, frappé des mérites de Théodulfe, lui conféra un honneur qui est presque exclusivement réservé aux métropolitains : il lui donna le pallium (2) et le titre d'archevêque, que l'on trouve dans plusieurs chartes octroyées par le roi en faveur du monastère de Saint-Aignan (3).

Mais le séjour de Rome devint fatal à la faveur dont jouissait Théodulfe auprès de l'empereur.

L'évêque d'Orléans s'était attaché plus particulièrement à la fortune du prince Charles, héritier présomptif du royaume des Francs, et sa conduite avait été imitée par la plupart des autres seigneurs et prélats qui connaissaient moins Louis, jusque-là plus occupé de religion que de guerre ; c'était, du reste, un prince accompli, à qui son père comptait léguer la couronne impériale, et qu'il avait reconnu seul digne d'en soutenir le fardeau, et, quand Charles mourut, la douleur des grands égala celle de l'empereur.

Théodulfe, surtout, avait éprouvé pour lui une vraie affection. « O mon salut, lui dit-il dans une épître, ô espoir, ô gloire du trône ! Tu es la joie de ton père, de toute la patrie. Mes yeux ont désiré te voir ; mon cœur a voulu te montrer son amour. J'aurais ardemment souhaité de contempler tes traits avant ton départ pour les régions occidentales. Plus rapide que l'Eurus, j'ai voulu courir au-devant de toi ; mais le roi m'a donné l'ordre de prendre une autre route. Adieu ! Puisse le Dieu du ciel te protéger, te donner la victoire et te ramener auprès de nous, pour qu'un jour, rempli de gloire, tu nous gouvernes avec sagesse et modération, et que le Seigneur couronne enfin tes mérites dans les splendeurs des cieux (4). »

(1) L'historien Thégan et, après lui, Platina, ont croit que Louis le Débonnaire fut sacré à Orléans; mais La Saussaye réfute victorieusement cette opinion, qui est contraire à l'histoire. (*Annales eccl. Aurel.*, p. 282.)

(2) THEOD. *Carm.*, IV, 394.

(3) Ces chartes sont reproduites par HUBERT, *Preuves*, pp. 74, 75 et 79. « Venerabilis vir Theodulphus Aurel. ecclesiæ archiepiscopus et abbas S. Aniani. »

(4) THEOD. *Carm.*, VI. 712-747.

De si douces espérances, qu'augmentaient de réelles qualités (1), furent anéanties par la mort de ce prince, survenue le 4 décembre de l'an 811, et l'affection de Théodulfe et des autres seigneurs se dirigea vers un but commun, qui n'était pas l'empereur.

Pépin, le second fils de Charles, laissa en mourant un fils nommé Bernard, qui devait naturellement hériter de la couronne paternelle. Théodulfe transporta au jeune prince l'attachement profond qu'il avait voué à son oncle et aussi à son père. Bernard, du reste, était magnifique, bienfaisant, beau, adoré de son peuple, tel enfin qu'on se souvenait d'avoir vu Charles. C'était avec ce prince que l'évêque d'Orléans avait accompagné le pape Étienne IV; il avait pu s'attacher dès lors à sa fortune et embrasser sa cause avec d'autant plus d'ardeur que Louis avait, en 817, accompli un acte qui choqua toutes les idées reçues alors et souleva de sourdes colères.

A l'exemple de son père, Louis voulut partager d'avance son empire et l'exercice de sa puissance entre ses trois fils, Lothaire, Pépin et Louis. Or, cette conduite pouvait faire craindre que l'unité de l'empire fût rompue. Sans doute, un démembrement définitif était dans l'intérêt des différentes nationalités réunies en un seul corps; mais l'aristocratie militaire et le haut clergé des Francs devaient considérer la chose d'un tout autre œil. Le clergé, surtout, avait des raisons puissantes pour s'opposer à ce partage. La couronne impériale ayant renouvelé le prestige de l'unité occidentale, l'Église tendait avec plus de force que jamais vers l'unité théocratique qu'elle rêvait depuis longtemps. Ses chefs déclaraient ouvertement que tous les sujets de l'empire, réunis par une seule foi, une seule espérance, un seul Dieu, devraient l'être aussi par une seule loi; à plus forte raison devaient-ils conserver un seul monarque.

La charte de 817 était cependant la garantie la plus explicite de l'unité de l'empire : tous les leudes, les évêques et le pape lui-même, jurèrent de l'exécuter fidèlement. A peine eurent-ils juré qu'ils violèrent leurs serments. C'est alors que Théodulfe eût pu critiquer ce

(1) Le poète saxon avait dit de ce prince :

Hic patris æquivocus fuerat, sed nomine solo
Indole sed mentis clara probitateque morum,
Omnimodaque patrem virtutum dote referret,
Si rectore frui meruisset Francia tali

partage, comme il avait blâmé celui qu'avait fait Charlemagne. Un prélat qui nourrissait de semblables pensées n'approuvait pas la démarche de l'empereur ; le grand acte politique de 817 fut presque aussitôt suivi d'une guerre civile, dont la révolte de Bernard devint le signal. Ce dernier se plaignit, en vertu du droit germanique, de n'avoir pas eu dans le partage un lot égal à celui des fils de Louis. Égaré par les conseils intéressés de ses leudes italiens, qui voyaient avec plaisir une heureuse occasion de protester en faveur de la vieille nationalité lombarde, il osa se déclarer indépendant. D'après la loi des Francs, les princes, ses complices, devaient être mis à mort ; Bernard eut les yeux crevés et mourut trois jours après cet horrible supplice ; c'était le 15 avril (1). Les évêques furent jugés et déposés dans un concile. Tous les historiens contemporains ont écrit que Théodulfe avait pris part à la révolte ; mais, comme on ne put lui arracher aucun aveu prouvant sa culpabilité, on se contenta de le déposséder de son siège épiscopal et de le reléguer dans un monastère d'Angers (2).

Au milieu de son exil, Théodulfe ne cessa de protester de son innocence ; peut-être n'était-il coupable que d'avoir témoigné un certain attachement à Bernard, sans l'avoir, pour cela, excité à la révolte ? « J'ai commis de nombreux péchés, disait-il ; mais, contre le roi, ses enfants ou son épouse, je n'ai rien entrepris qui me méritât ces affreux tourments. Je ne fus jamais coupable du crime dont on m'a chargé. Non, jamais mes conseils n'ont mis le roi en péril de perdre le sceptre ou la vie. Jamais, puis-je ajouter, je n'eus même la pensée de causer de semblables malheurs. Voilà ce que j'ai crié, ce que je crie, ce que je crierai toujours, tant que je sentirai du sang dans mes veines. Celui qui refuse de me croire maintenant sera bien forcé de me croire quand nous serons devant le trône du grand Juge, alors que mon pieux témoin et mon juste vengeur sera Celui qui voit tout à nu et sans voiles... Devant son auguste face, il n'y aura plus de

(1) D'après un nécrologe du Vatican du IXe-Xe siècle, où l'on lit cette inscription : « 17 kal. mai obitus Bernardi regis. » — Cf. DÜMMLER, *Neues archiv.*, IV, ch. XXI.

(2) « Erant hujus sceleris conscii quam plures clerici seu laici : inter quos aliquos episcopos hujus tempestatis procella involvit, Anselmum scilicet Mediolanensem, Wolfodum Cremonensem, et Theodulfum Aurelianensem... Episcopos ab episcopis reliquis depositos monasteriis mancipavit. » (*Vita Ludovici pii*, anno 817, apud DUCHESNE, t. II.)

mensonge; lui-même, il deviendra mon témoin, et il n'y aura nul besoin d'en invoquer un autre (1). »

Un évêque coupable oserait-il en appeler au Juge souverain des peuples et des rois? Il supplie ses amis de s'intéresser à son malheureux sort. « Suitegaud, écrit-il à Aiulphe de Bourges, te dira que Dieu, l'innocence de ma vie et l'élection de mes frères m'avaient placé à la tête d'un troupeau; la jalousie, la ruse et la fausseté ont chassé un prélat de son siège. Il y a dans le ciel un Dieu qui rendra ce pasteur à ses brebis (2). » — « O douleur, dit-il à Modoin, évêque d'Autun, un esclave, une mauvaise servante, un bouvier, un pâtre, un bâtelier, un laboureur, voient leurs droits reconnus. Un évêque seul perd tous les siens; pour lui il n'existe plus de loi. Le brigand avoue sa faute et on le condamne à la mort, un évêque n'avoue rien et il périt de même. Ma cause fut jugée sans maturité, sans gravité, et, hormis la torture, on s'est porté contre moi à tous les excès; aucun témoin, aucun juge compétent, aucun crime reconnu. Et quand même j'aurais avoué une faute, quel est donc le tribunal qui eût légitimement prononcé mon jugement? Je ne reconnais ce droit qu'au Pontife romain qui m'a donné de sa main le pallium (3). »

C'est la première fois dans l'histoire qu'on trouve un appel en cour

(1) Theod. *Carm.*, IV, 297.

(2) Suitegaudus, ubi probitas, verumque fidesque
Et bona cuncta simul consociata manent.
Hunc Deus et probitas vitæ atque electio fratrum
Prætulerat sancto me mediante gregi.
Sed male livor edax, dolus, et pellaciá fallax
Præsulis a propria sede removit eum.
(Theod. *Carm.*, IV, 251-259.)

(3) Servus habet propriam et mendax ancillula legem,
Oppilio, pastor, nauta, bubulcus, arans.
Debuit et qui aliis legalia promere jura
Officii perdit jus sine jure sui.
Culpa facit sævum confessa perire latronem
Non est confessus præsul et ecce perit.
Cumque suis egeant mundana negotia rebus,
Causa quibus justum possit habere modum.
Non ibi testis inest, judex nec idoneus ullus
Non aliquod crimen ipse ego passus eram.
Esto, forem fassus, cujus censura valeret
Dedere judicii congrua frena mihi!
(Theod. *Carm.*, IV, 380-395.)

de Rome, et cela, avant les fausses *Décrétales*, qui furent rédigées, entre les années 836 et 857, par un certain Isidore.

On voit donc que ces documents, qui voulaient soumettre au pape d'une manière absolue le gouvernement de l'État en affaiblissant l'autorité des conseils provinciaux et des métropolitains, ne faisaient que consacrer un état de choses, en réservant au pape le jugement des évêques. Ils établissaient la juridiction directe au Saint-Siège en premier et dernier ressort pour les causes majeures en faveur de tous les opprimés auxquels le pape doit secours, en faveur des gens condamnés injustement, auxquels il doit défense et restitution : ce recours existait donc au commencement du IX^e^ siècle.

Théodulfe voulut s'en servir; mais l'empereur, qui était animé des sentiments d'une grande piété, redoutait cet appel; il aima mieux employer un autre moyen qui devint une sorte de palliatif à un jugement trop précipité et fait sans aucune forme. Du reste, la mort affreuse de Bernard avait laissé dans son âme timorée une sombre tristesse. Poursuivi par les remords que lui inspiraient les rigueurs extrêmes d'une prison à laquelle il avait peut-être injustement soumis l'évêque d'Orléans, il ne tarda pas à se montrer animé envers lui de sentiments plus bienveillants. Il parut disposé à rendre au captif la liberté qu'il réclamait avec les plus fortes raisons et en invoquant les plus légitimes apparences de justice; mais il exigea du prélat, comme condition expresse de pardon, des aveux que répudiaient à la fois la vérité, l'honneur et la conscience.

On reconnaît dans cette mesure la faiblesse qui dicta tous les actes du roi très débonnaire.

L'évêque d'Autun fut chargé par l'empereur de disposer l'évêque d'Orléans à cette concession. De tout temps, on a trouvé des évêques lâches et sans conscience, et ce ne sera pas la dernière fois qu'un personnage orléanais l'éprouvera par lui-même. Modoin devint un de ces prélats. Oubliant qu'il avait été l'élève de Théodulfe peut-être, qu'il parlait à un des plus grands hommes de l'époque, il lui écrivit une épître en vers où, sous des apparences d'affection et de commisération, à côté même des soupçons d'une basse jalousie, se dévoilent une fausse pitié et une véritable hypocrisie, défauts indignes d'un évêque, mais capables d'être inspirés par les faiblesses avouées d'un roi qui, par débonnaireté, se réduisit à la plus honteuse tactique, à celle d'un tyran.

Après un long et pompeux exorde du plus mauvais goût, où il s'étudie à lui rappeler qu'Ovide, Virgile, Boèce, Sénèque, saint Pierre, saint Paul, saint Jean et saint Hilaire furent exposés à de dures persécutions ou à l'exil, Modoin continue en ces termes son épître : « Vous n'ignorez pas sans doute ce que publie partout la renommée. Elle a dû vous apprendre ce qu'on répète tout haut à la cour. On d.. que vous devez enfin être tiré de cette retraite et même être rappelé au palais de César. Vous paraîtrez devant son auguste personne et vous trouverez enfin favorable et propice ce visage jusqu'ici si sévère pour vous. Le roi consent à vous pardonner, pourvu que vous consentiez à faire un aveu : cet aveu est la seule voie ouverte pour fléchir la colère du prince. A ce prix, il vous promet de vous rendre vos dignités perdues et votre crédit d'autrefois. Voilà, frère chéri, ce que j'avais à vous dire. Je lis souvent à Matfred les lettres que vous m'envoyez; vous connaissez son pouvoir. Autant la pluie a de gouttes, les fleuves de poissons, la forêt de feuilles, autant je vous envoie de saluts, ô Père (1). »

Théodulfe avait l'âme trop grande pour descendre à de semblables petitesses qui avilissent le caractère; ces timides conseils qu'une amitié mondaine dictait à Modoin, il les repoussa de toute son énergie. Cette lettre prouvait, en effet, l'innocence de l'accusé; les juges s'étaient trompés, le roi avait été induit en erreur, on avait commis une injustice criante, on le reconnaissait, mais personne n'osait avouer ses torts, c'eût été s'accuser hautement. L'empereur

(1) Sis quod ab infausta hac demum regione movendus
 Cæsaris ad nitidum limen iturus item ;
Illius ante oculos venies lætumque videbis
 Jamdudum vultum qui tibi tristis erat,
Commissum scelus omne tibi dimittere mavult,
 Si peccasse tamen te memorare velis.
Nam prodesse tibi confessio pura valebit
 Si te voce probas criminis esse reum.
Si te dissimulas de quo tibi crimine dicam
 Scire, nota pro quo hic situs ipse fores...
Matfredum crebris appellat epistola dictis...
 Ille valet lapsis optatam adhibere medelam...
Imber habet liquidas quot guttas, flumina pisces,
 Emittit frondes quot nemus omne virens...
(THEOD. *Carm.*, IV, 645-690.)

lui-même, tout pieux qu'il était, aima mieux ajouter foi aux paroles de ses courtisans que de dire au prélat : je me suis trompé.

Théodulfe comprenait ces menées politiques et jamais il ne consentit à prononcer cette parole, qu'on sollicitait de lui, pour sauvegarder les convenances. Fort de sa conscience, qui ne lui reprochait rien, il demeura inébranlable dans sa résolution. Il savait bien qu'il lui suffirait, pour être délivré, de demander l'appui de Matfred, comte d'Orléans, dont l'influence était très grande auprès du prince : il préféra se résigner aux rigueurs de la prison, et, afin de se consoler de toutes ces amertumes, il se livra à la poésie, qui avait fait la joie de ses jours heureux.

« Le monde s'en va, dit-il tristement, et sa fin est proche. L'hiver n'a plus de glaces, l'été plus de chaleur, le printemps plus de fleurs, l'automne plus de fruits. La terre ne produit plus rien de bon comme autrefois, elle se montre épuisée et stérile. L'opulence diminue, et rien n'est plus fixe. Le laboureur n'est plus aux champs, le soldat dans les camps, le matelot sur la mer, la justice dans les procès. Plus de concorde entre les amis, plus d'habileté dans les arts, plus de règle dans la morale. La jeunesse se flétrit, la vieillesse dévore tout. Le soleil diminue sa lumière, les arbres ont moins de feuilles, les sources moins d'eau. Le monde est un vieillard qui n'aime plus les chansons, la joie, les jeux, l'équitation, la course et les bons mots. Tout a fui : il ne reste que la cupidité, la sordide avarice, la cruelle jalousie, le parjure, les querelles, les procès, la chicane (1). »

(1) Nec ea temperies hiemis prius ut fuit exstat
Quæ nutrire queat gramina, ligna, sata.
Copia deest solis torrendo æstate labori
Verna nec officio sunt modo læta suo.
Dulcibus haud adeo mustis autumna redundant
Fœtibus arboreis non onerata vigent.
Nil modo terra boni sic fert velut ante ferebat,
Effœtam et sterilem semet inesse docet.
Rarior officium consistit in omne minister
Quam prius, et fixum nil stat ut ante stetit.
Cultor agris, castris et miles, navita ponto,
Libra in judiciis, inque foro pietas.
Est in amicitiis concors, quis in arte peritus,
Quo disciplina in moribus alma viget.
Non viget, ut viguit dudum vegetata juventus
Cuncta senectus atrox ore nigrante vorat...
(Theod. *Carm.*, VI, 339-378.)

Triste tableau qu'inspirent la vieillesse et le chagrin et que le poète Horace n'a pas oublié ! Ainsi parlent tous les vieillards qui ont beaucoup vécu ; comme si le regret de quitter la vie se faisait sentir avec d'autant plus de force qu'on s'attache plus à la retenir.

Mais cette tristesse ne l'empêchait pas de chanter le dessèchement de la Sarthe, qui eut lieu le 8 février 820 (1) et deux combats d'oiseaux arrivés l'un entre Toulouse et Cahors, suivant le récit de deux de ses amis (2), l'autre entre le Rhône et la Saône (3).

Cependant la quatrième année de l'exil commençait pour Théodulfe, des fléaux de toutes sortes ravageaient l'empire. Louis ne put s'empêcher de reconnaître dans ces maux la main de Dieu, qui le frappait dans son peuple. En 821, il réunit les États à Thionville et rappela d'exil tous ceux qu'il avait bannis. Théodulfe fut-il compris dans cette amnistie générale et un peu tardive ? Létald, moine de Mici, l'affirme (4), tout en ajoutant qu'il ne jouit pas longtemps de cette faveur ; car, dit-il, on raconte qu'il mourut empoisonné par ceux qui, pendant son exil, avaient conçu le projet de s'emparer de ses biens. Déjà, dès le mois de juillet 818, Jonas était évêque d'Orléans, au mépris des canons, car Théodulfe n'avait pas été déposé, et jouissait des revenus afférents à l'évêché. Ce prélat, né en Aquitaine, y avait beaucoup connu Louis ; il le suivit en France après la mort de Charlemagne, et sut si bien gagner ses bonnes grâces et sa faveur qu'il en obtint le siège épiscopal d'Orléans.

Quoi qu'il en soit, Théodulfe mourut, soit à Orléans (5), soit à Angers, le 18 septembre de l'année 821, d'après un nécrologe de

(1) Forsan nosse diem vis, hanc quoque disce, canemus,
Ut res ambiguum possit habere nihil.
Bis partem undenam solidi rota solis Aquari
Scanderat, in sexta lunaque Piscit erat.
(THEOD. *Carm*, IV, 400-451.)

(2) *Id.*, *ibid.*, IV, 460-519.

(3) *Id.*, *ibid.*, IV, 520-561.

(4) « Multis diebus custodiæ mancipatus est, postmodum mirabili rerum conversione et promptissime crimen diluit et regis gratiam consecutus, cathedram pristinæ dignitatis non diu victurus recepit ; fertur enim veneno extinctus ab his qui, dum exularet, libertate potiti, bona ejus invadendi jam hauserant cupiditatem. » (Ex libro *Miracul. S. Maximini*, apud *Acta SS. O. S. B.*, t. I, p. 601.)

(5) La Saussaye semble croire que Théodulfe mourut à Orléans. (*Annales*, p. 312.)

Saint-Germain, signalé par Mabillon, ou le 10 octobre, suivant le nécrologe de Sainte-Croix de 1774. Dans un catalogue de saints, publié à Cologne, en 1719, il est qualifié de Bienheureux. Deux épitaphes nous ont été conservées, mais aucune d'elles n'a fixé d'une manière positive l'endroit où furent déposées ses cendres.

Dans celle qu'a publiée Mabillon, on lit : « Sous cette pierre reposent les ossements d'un évêque et abbé. Ce n'est pas chez nous qu'il naquit, puisse-t-il avoir été élevé chez nous! L'Hespérie lui donna le jour, la Gaule le nourrit, la ville populeuse d'Orléans sur la Loire eut le bonheur de l'avoir pour évêque. La méchanceté le chassa de son siège. L'exilé fut confiné dans ces murailles, car il était exilé (1). »

Ces dernières paroles semblent insinuer que Théodulfe mourut à Angers et qu'il y fut enterré.

L'autre contient un résumé de la vie du prélat. « Né en Hespérie, je suis venu en France attiré par les charmes de l'empereur sous le règne duquel j'ai passé de douces années, évêque et abbé. Mais, hélas! un roi trop crédule lui succéda; n'écoutant que les fausses paroles de délateurs cherchant à me nuire, il me fit enfermer dans un cloître. Je suis inhumé dans cette terre étrangère et je n'ai pu reposer dans ma propre patrie. Orléans fut mon siège; j'aurais voulu qu'Orléans fût mon tombeau. Puisque le jugement de Dieu a fixé ici ma sépulture, je m'y résigne, c'est ici que je veux habiter (2). »

(1) Illius cineres saxo servantur in isto
Qui quondam populis præsul et abba fuit.
Non noster genitus, noster habeatur alumnus,
Protulit hunc Speria, Gallia sed nutriit.
Urbs populosa satis Ligerim super Aurelianis
Quæ olim læta fuit hoc residente patre.
Proh dolor! hunc pepulit propria de sede malignus
Mœnibus his traditur exul, et exul erat.
(*Analect.*, t. I, p. 377.)

(2) ... Sed suprema dies jussu delata Tonantis
Hac memet voluit ponere corpus humo.
Hac peregrina igitur Theodulfus condor arena
Nec licuit proprio condere membra loco.
Aureliana fuit sedes mihi, cujus in oris
Inter oves vellem ossa locanda meas.
Sed quia judicio Domini meruisse sepulcrum
Istud præsumo, hic habitare volo.
(*Gall. Christ.*, t. VIII. p. 1422.)

« Nous sera-t-il permis d'émettre un vœu ? disait M. l'abbé Baunard. Pourquoi Orléans, qui fait tant de nos jours pour ses gloires nationales, ne ferait-elle pas quelque chose pour celle-ci ? Pourquoi son image ne s'élèverait-elle pas quelque part, ou sur la place publique de sa ville épiscopale, ou dans l'ombre religieuse de la cathédrale, sur le sol sacré où, sans doute en priant autrefois pour nos pères, il dut prier aussi pour ceux qui devaient venir ? Ce serait donc faire une œuvre de piété filiale, de patriotisme et de reconnaissance que de consacrer ainsi cette grande mémoire. Ce serait en même temps accomplir le tendre vœu de son cœur, puisqu'il obtiendrait un monument là où il avait souhaité d'obtenir un tombeau. Je voudrais donc qu'on fît de lui une noble image qui me montrât l'évêque, le martyr et le poète. Je le représenterais le regard élevé vers Dieu, tenant d'un côté son bâton pastoral, et de l'autre ses *Capitulaires*. Je mettrais à ses pieds une lyre, une main de justice et des fers brisés. Je convoquerais, autour de son image bénie, les prêtres, les magistrats, les écoliers et les savants. Les pauvres surtout y viendraient en grand nombre ; et, sur le piédestal, on lirait ces deux vers qui furent l'expression de sa volonté suprême :

Aureliana fuit sedes mihi, cujus in oris
Inter oves vellem ossa locanda meas.

« Je fus évêque d'Orléans, et c'est sur ce rivage que j'ai souhaité de « reposer au milieu de mes brebis (1). »

Je m'associe pleinement à ce vœu. J'ai voulu plus encore : faire connaître dans tous ses détails la vie de Théodulfe, et surtout montrer l'importance de ses œuvres. C'est ce qu'il me reste à développer.

(1) *Op. cit.*, p. 324.

## CHRONOLOGIE

| | |
|---|---|
| 750 (?) | Naissance de Théodulfe. |
| 771 (?) | Il écrit ses premiers vers. |
| 774 | Vers en l'honneur de saint Nazaire, au monastère de Lorsch. |
| 780 | *Paræenesis ad episcopos.* — Théodulfe est loué par l'auteur du poème *De fiducia.* |
| 781 | Il est amené à la cour de Charlemagne. |
| 782 | Passage de Louis à Orléans. |
| 783 | Théodulfe est évêque d'Orléans et reçoit en commende les abbayes de Saint-Aignan, Saint-Benoît, Saint-Liphard et de Saint-Mesmin. |
| 789 | Il écrit ses *Capitulaires.* |
| 794 | Concile de Francfort. — Mort de la reine Falstrade. — Réforme de Micy. |
| 795 | Vers en l'honneur du pape Adrien. — Il chante la défaite des Huns. |
| 797 | Charte de Flavigny. |
| 798 | Il est envoyé comme *Missus dominicus.* |
| 799 | Il félicite Charlemagne d'avoir soutenu le pape Léon. |
| 800 (5 juin) | Charlemagne vient à Orléans. |
| 800 (25 déc.) | Couronnement de l'empereur. |
| 800 | Mort de Liutgarde. |
| 801 | Théodulfe est abbé de Saint-Benoît. |
| 803 | Différend avec Alcuin. |
| 806 | Construction de l'église de Germigny. |
| 809 | Concile d'Aix-la-Chapelle. |
| 811-812 | Traité sur le baptême. |
| 813 | Plaid d'Aix-la-Chapelle. |
| 814 | Mort de Charlemagne. — Fulrade reconstruit l'église de Saint-Quentin. — Arrivée de Louis à Orléans. |

816 Ambassade de Théodulfe auprès du pape.
817 Révolte de Bernard. — Emprisonnement et exil de Théodulfe.
818 Jonas, évêque d'Orléans, et Durand, abbé de Saint-Aignan.
820 Adalgaud, abbé de Fleury.
821 Délivrance et mort de Théodulfe.

---

# CHAPITRE VI

## Système de Théodulfe dans sa versification.

**Inspiration poétique de Théodulfe. — Sa langue. — Règles de sa versification. — Figures de mots. — Sa prose.**

Lorsque Michelet voulut juger la littérature du siècle de Charlemagne, il se borna à écrire les paroles suivantes : « Quelques poésies du goth italien Théodulfe et quelques lettres de Leidrade méritent peut-être seules quelque attention (1). »

Ce jugement n'est pas flatteur. « Théodulfe, dit à son tour Am. Thierry (2), était le poète à la mode, le Fortunat d'une cour où la politesse essayait de renaître par la culture des lettres et où l'on enviait aux poètes italiens leur manière leste et dégagée, leur talent d'exagérer les petites choses, leurs antithèses et leur recherche parfois gracieuse d'idées et de mots. Tout ce bagage d'une littérature traditionnelle, ces procédés de métier restés en Italie, oubliés ailleurs, frappaient d'admiration des esprits habitués aux formes un peu lourdes qu'apportaient avec leur science les philosophes théologiens de l'île de Bretagne. On se passait donc de main en main, on lisait avec une ardente curiosité les nouveaux vers de Théodulfe, dont le succès apparemment fut d'autant plus général que chacun y trouva pour soi un souvenir aimable ou une flatterie. »

Quand on lit attentivement les œuvres de Théodulfe, elles nous montrent un novateur littéraire pour le rythme, la versification et la langue.

Assurément, l'inspiration que nous trouvons dans la poésie de

(1) *Histoire de France*, t. I, p. 335.
(2) *Histoire d'Attila*, t. II, p. 185.

l'évêque d'Orléans diffère beaucoup de ce souffle enthousiaste qui animait, je ne dirai pas Virgile, Ovide ou Lucain, mais tous ces auteurs qui ont vécu dans les âges postérieurs au siècle d'Auguste. Depuis le règne d'Adrien, l'esprit de Rome païenne n'avait plus jeté qu'une lueur triste et incertaine, semblable à une lampe près de s'éteindre ; l'inspiration avait été tuée par l'invasion des barbares ; mais le souvenir de Rome vibrait encore dans les âmes, et, si Alcuin voulait faire une nouvelle Athènes, il est permis de croire qu'il était plus facile de faire une nouvelle Rome. Théodulfe imite la conduite de Rutilius au moment de quitter la Rome qui lui est si chère ; il exprime en vers pleins d'une douce émotion qu'il obéit avec bonheur à l'appel de son pays, de sa Gaule natale, toute dévastée, désolée. « Tes champs, s'écrie-t-il, ô ma patrie, sont ravagés par de longues guerres ; mais plus ils sont tristes, plus ils méritent mon amour. » C'était aussi une sorte de patriotisme qui animait Théodulfe ; Rome et la Gaule se partageaient son cœur, Rome lui prêtait sa langue, mais la Gaule lui fournissait l'inspiration ; la religion formait le trait d'union. Tel est l'esprit général de ses œuvres.

Le langage est poétique, ou plutôt l'extérieur revêt la forme poétique, mais le fond de l'idée et la pensée sont puisés à une source étrangère à la poésie. Les vers de l'époque carolingienne sont rarement poétiques ; pour la pureté du langage, pour la facture, on les reconnaît bien supérieurs à ceux du VIII[e] siècle, souvent même à ceux du VII[e]. Ils constituent donc une sorte de progrès. Comparés avec Fortunat, les versificateurs du IX[e] siècle ont fréquemment l'avantage ; on croirait parfois remonter deux siècles au lieu de les descendre. La poésie n'est qu'une forme appliquée tour à tour aux divers objets de la littérature d'alors ; en conséquence, à chacun des genres littéraires correspond une classe d'ouvrages en vers. Ainsi, certains ouvrages en vers de Théodulfe sont de véritables traités théologiques ; tel est, par exemple, son poème sur les péchés capitaux. Puis viennent des traités moitié théologiques, moitié moraux ; de ce nombre sont les deux poèmes intitulés *Parænesis ad episcopos* et *ad judices*. Le dernier, qui a la plus grande étendue, est aussi le plus important et le plus instructif : c'est de la poésie administrative, genre inconnu jusqu'alors, et dont on conçoit l'apparition sous le grand organisateur de l'administration impériale.

Enfin, Théodulfe nous fournit plusieurs petites pièces qu'on dirait composées pour servir d'exercices à des écoliers ; tels sont les combats d'oiseaux survenus à Toulouse (1) et sur les bords de la Saône (2), où l'on reconnait cette chasse qui a lieu encore chaque année, lorsqu'à l'automne, les cailles, les bec-figues et les autres oiseaux qui sont venus dans nos contrées faire leurs nids et se multiplier, retournent dans des climats plus chauds. Telle encore cette chasse au lièvre, dont il décrit toutes les péripéties (3); ou enfin l'explication de quelques proverbes donnée à des enfants.

« Ceux des poèmes de Théodulfe qui sont parvenus jusqu'à nous dénotent un esprit supérieur, formé par de bonnes études latines et habitué au commerce de Virgile et d'Ovide (4). » Ce que ses poésies ont de remarquable, c'est qu'elles sont, pour ainsi dire, des mémoires, et que l'on peut y suivre pas à pas non seulement la vie de Théodulfe, mais les principaux événements de son temps. Il n'y a pas un de ses petits poèmes, élégies ou épigrammes, qui n'ait trait aux mœurs de son époque.

En outre, il n'imite pas la pédanterie de plusieurs poètes du IX[e] siècle, qui insèrent plusieurs vers de Virgile ou d'Ovide au milieu des leurs, ce qui forme un singulier contraste. Il se contente de prendre au plus deux mots ; mais l'ensemble du vers lui appartient : ce n'est pas un centon.

Voilà pour l'inspiration ; si, maintenant, on considère la langue, on trouvera qu'elle est pauvre, et cependant elle offre un progrès sur le siècle qui précède, et surtout sur celui qui suivra. « Le IX[e] siècle, a dit Ampère, est plus remarquable par la quantité que par la qualité de ses productions poétiques ; mais ce qui est peu important pour l'histoire de l'art peut l'être beaucoup pour l'histoire de l'esprit humain. La fécondité productive, même quand ses résultats ne sont pas très heureux, est un fait qui en suppose plusieurs autres (5). » En

(1) Theod. *Carm.*, IV, 460.
(2) *Id.*, *ibid.*, IV, 530.
(3) *Id.*, *ibid.*, IV, 643.
(4) Ampère, *Histoire de la littérature de la France sous Charlemagne*, p. 197.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 198.

lisant les vers de Théodulfe, on sent la cadence du rythme, mais c'est une cadence monotone, et par là même ennuyeuse. Je sais bien que la mesure adoptée par lui contribue beaucoup à développer cet ennui, le distique n'étant pas fait pour inspirer la joie, et ses coupures uniformes et répétées à chaque vers empêchant, pour ainsi dire, le développement de la pensée, devenue régulière comme la coupe du vers lui-même.

Si la beauté du langage ne vient pas rompre la monotonie, si le pittoresque et l'harmonieuse variété de la forme extérieure ne prêtent pas leurs charmes à cette rude composition, on conçoit fort bien que les poèmes, écrits au IXe siècle, n'attirent pas le lecteur, qui ne cherche que les belles périodes du siècle d'Auguste. On y trouve, en effet, des unions de mots et d'idées qui semblent se fuir l'un l'autre. Sans doute, le bon goût littéraire n'existait plus, malgré les prescriptions de l'empereur, plus habile à vaincre les peuples révoltés qu'à dompter les esprits par la culture intellectuelle. Loin de moi l'idée de mépriser la lutte entreprise par les hommes de l'entourage impérial; mais il faut avouer que leurs efforts se sont heurtés contre des difficultés insurmontables.

Chez Théodulfe, on trouve des gallicismes qui étonnent; mais ne devaient-ils pas se multiplier à mesure que se développait l'influence néolatine? C'est dans l'intervalle, écoulé entre le VIe et le IXe siècle, que la langue vulgaire a prévalu, à ce point que le peuple n'entendait plus le latin, et qu'il fallut ordonner aux évêques de prêcher dans l'idiome rustique pour être compris (1).

L'évêque d'Orléans, qui surveillait d'un œil attentif tous les changements opérés dans les mœurs, ne pouvait manquer de remarquer celui qui se produisait dans le langage; aussi le latin fut surpris d'exprimer « les prés ou les champs des saintes Écritures (2), les joies enfumées du monde (3), le crime d'une louange qui n'est que du vent (4), les nœuds de la haine (5), le mur de l'intelligence (6), un sé-

(1) Labbe, *Concil.*, t. VII, pp. 1255-1263.
(2) Theod., *Capit.* 22.
(3) Theod., *Carm.*, IV, 362.
(4) *Id.*, *ibid.*, V, 279.
(5) *Id.*, *ibid*, V, 517.
(6,) *Id.*, *ibid*,, V, 255,

pulcre vital (1). » — « La vieillesse dévore tout de sa bouche noire (2), la faveur a des ailes (3), un homme est couronné des fleurs de ses bonnes actions (4), les vertus sont des lampes qui éclairent (5), les vices sont des nuages qui empêchent la lumière de pénétrer (6). »

Ces expressions, empruntées pour la plupart à Prudence, montrent l'abîme creusé depuis des siècles ; chez Théodulfe, tout est sacrifié à la vigueur de la pensée. N'était-il pas bien difficile d'être poète quand on faisait des sermons en vers et de la morale en distiques ? Certes, les poètes gnomiques, avec leurs vers dorés, dédaignaient la forme extérieure, pour ne s'occuper que de l'idée ; mais c'était une langue harmonieuse qu'ils employaient. Il ne faut pas songer au rythme musical, en lisant la poésie de Théodulfe ; on ne doit chercher que l'idée, qui est toujours large, élevée.

D'ailleurs, le christianisme y déborde de toutes parts, cela ne peut surprendre ; mais ce qui étonne, ce qui choque même, c'est qu'il s'y rencontre avec cela une foule d'expressions païennes. Veut-il parler de l'enfer, aussitôt les souvenirs antiques se présentent à son imagination, et, sous sa plume, accourent les Ombres, l'Achéron, le noir Cocyte, le terrible Styx redoutable aux dieux eux-mêmes, avec les Mânes, le Phlégéton et le sombre Tartare. Le vin, c'est Bacchus ; le pain, Cérès, et la mer, Amphitrite. Ce sont les épisodes de Cacus, de Déjanire, de Nessus et de l'infortuné Lychas ; de sorte que, dans bien des endroits, on croirait lire un poète païen.

Mais il y a autre chose que l'alliance d'expressions païennes avec des idées chrétiennes, autre chose que l'union pour ainsi dire incestueuse de mots et de pensées que n'a jamais connue le siècle d'Auguste. Théodulfe s'est permis neuf fois les infinitifs latins en *ier* (7) ; une foule de diminutifs (8), qui, bien que charmants, semblent faits

(1) Theod. *Carm.*, V, 53.
(2) *Id.*, *ibid.*, VI, 360.
(3) *Id.*, *ibid.*, V, 666.
(4) *Id.*, *ibid.*, IV, 325.
(5) *Id.*, *ibid.*, IV, 326.
(6) *Id.*, *ibid.*, V, 339.
(7) Laxarier, I, 97 ; frenarier, I, 395 ; mentirier, I, 817 ; benedicier, II, 494 ; radier, II, 635 ; fungier, III, 483 ; scribier, IV, 12 ; subdier, IV, 318 ; patier, *App.* 116.
(8) Ancillula, I, 701 ; sordidulus, I, 526 ; sarcinula, III, 587 ; roscidula, IV, 380 ; pulvillus, IV, 454 ; lætula, VI, 430.

pour le besoin du vers, se rencontrent fort rarement dans les bons auteurs. Il affectionne aussi certains mots composés avec *ficus* (1), *fluus* (2), *fer* (3); les synonymes de *Deus* sont très nombreux (4), le grec lui fournit quelques expressions (5). Il emploie au nominatif des termes dont les meilleurs auteurs ne donnent que les autres cas (6).

Sans doute, on pourrait croire que ce sont des licences poétiques; mais que dire de certains mots qui rougissent de se trouver dans un vers (7)? Oserai-je citer quelques solécismes, fort rares, du reste, qui ne peuvent être attribués à un copiste ignorant ou mal avisé (8)?

Si, maintenant, on étudie le vers et sa facture, on se trouve en présence de grandes irrégularités, eu égard aux règles tirées des anciens poètes.

La forme extérieure offre des particularités nombreuses. « Alcuin et Théodulfe, dit l'abbé Lebeuf (9), les deux plus habiles maîtres qui fussent alors en poésie, en apprirent les règles aux Français; mais ils ne purent leur donner cette cadence harmonieuse qui fait l'agrément de la versification; ils ne la connaissaient pas par eux-mêmes, et leurs oreilles n'étaient pas assez délicates pour sentir les beautés d'un style nombreux et poli. Théodulfe, plein de feu et d'imagination, réussit beaucoup mieux qu'Alcuin; moins dur et plus

(1) Tabificus, I, 525; vulnificus, I, 505; versificus, III, 355; gratificus, VI, 398, etc.

(2) Fumifluus, I, 188; piscifluus, II, 576; pomifluus, III, 181; mellifluus, III, 319; lucifluus, V, 654; dulcifluus, *App.* 194.

(3) Querellifer, I, 427; astrifer, IV, 147; flammifer, *App.* 193. — Causiloquus, I, 627; tardiloquus, I, 651; paradisigenus, II, 141; terrigenus, II, 144; omnigenus, VI, 767; ortivagus, *App.* 96; undivagus, III, 646, etc.

(4) Cunctipater, I, 69; altithronus, I, 339, 450; III, 380, 493; IV, 282. 323; celsitonans, II, 442; cunctipotens, II, 229; tonans, II, 298; IV, 238, etc.

(5) Machæra, IV, 71; mœchia, V, 370; chelydrus, V, 412; phrenesis, V, 184; Chryse, Argyra, VI, 65; clæna, VI, 495; sophia, IV, 76; sophi, IV, 21. — En prose: polyandria, *Capit.* 9; acedia, *Pœnit* 39; exedra, *Capit.* 10, etc.; hirnia, VI, 201.

(6) Nubs, I, 758; nex, I, 617, 878; prex, II, 385; fax, III, 253.

(7) Rediet, I, 699; guttere, pour gutture, III, 350; diffateatur, IV, 519.

(8) Angelus alme, III, 658; corvule nigre, III, 388; lacrymosus hiems, VI, 732.

(9) *Mercure de France*, juillet 1734, p. 1481.

châtié, il composa plusieurs pièces de vers où l'on ne laisse pas de remarquer de la verve et quelques beaux traits; ses ouvrages sur les matières ecclésiastiques le font regarder avec raison comme un des plus savants hommes de son temps. »

Malgré ces éloges, on ne peut s'empêcher de reconnaître certaines anomalies. Il y a dans Lucain des coupes, des formes qui reviennent sans cesse : c'est ce que Nisard appelle le refrain de Lucain, c'est-à-dire une phrase finie ou suspendue à la césure du troisième pied, une espèce de vers où le substantif forme invariablement le sixième pied et l'adjectif qui lui sert d'épithète la césure du second pied. Cette sorte de vers fut appelée vers léonins, d'un certain Léonius, chanoine de Notre-Dame de Paris au XIII[e] siècle, lequel mit en vogue ces vers dans des pièces où ils se retrouvaient toujours. Telle est l'épitaphe de l'abbé Véran, pour ne citer qu'un exemple (1).

J'avouerai que tous les poètes, même les meilleurs, ont connu cette forme. M. de Felets a eu la patience de compter tous ceux qui se trouvaient dans les œuvres de Virgile, et sur les 12,914 vers de ce poète, il y en a 924 qui peuvent être appelés léonins. Je me borne à citer ces deux vers si connus:

Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulcris.
Trojaque nunc stares Priamique arx alta maneres.

Théodulfe ne se fait pas faute d'imiter les grands auteurs, et, sur 4,664 vers qu'il a composés, 144 seulement sont léonins, c'est-à-dire 1 sur 32, tandis que, dans Virgile, la proportion est plus élevée et compte 1 vers sur 14. Ces vers constituent-ils un défaut ou une beauté? Il ne m'appartient pas de juger le débat, après Quicherat et

(1) Ms. d'Orléans 200. — Le 22 mars 1889, M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, signalait à l'Académie un passage de la *Vie du pape Gélase II,* qui confirme et précise les conclusions présentées, il y a quelques années, par M. Noël Valois, sur la renaissance du style épistolaire à la chancellerie pontificale. Cette renaissance se produisit au XII[e] siècle. Elle eut pour effet de remettre en honneur un certain rythme prosaïque qui avait été usité aux V[e] et VI[e] siècles. Le texte cité par M. l'abbé Duchesne donne le nom du chancelier qui opéra cette réforme. C'est Jean Caetani, nommé chancelier en 1088 par le pape Urbain II, et, plus tard, pape lui-même, sous le nom de Gélase II. Le rythme dont il fit revivre l'usage s'appelle *cursus Leoninus*, du nom du pape Léon le Grand (440-461), sous lequel, en effet, il paraît avoir pris naissance.

Cabaret-Dupaty, qui les ont attaqués et défendus avec une ardeur et une science égales (1).

Théodulfe emploie encore les vers rétrogrades, non les vers qui forment un véritable tour de force, tel, par exemple, le suivant trouvé déjà au XIe siècle (2) :

**Roma tibi subito Motibus ibit amoR,**

où les lettres retournées de la seconde partie du vers reproduisent la première ; mais ceux où la seconde partie du distique est formée de la première.

**Qui regit arva, polum, tibi sit, rex, fautor ubique,**
**Teque juvet semper qui regit arva, polum.**

Du reste, deux pièces seulement ont cette forme et elles ne comprennent que 64 vers (3).

Mais ce n'est pas tout : Théodulfe suivit dans sa versification une route nouvelle qu'avaient signalée ses contemporains eux-mêmes. « Le mot *nundinis*, dit Loup de Ferrières, est long à la pénultième dans Théodulfe ; cette licence vient-elle de lui, ou dépend-elle de l'autorité de ses maîtres (4) ? » Ce mot se trouve dans le second livre de ses poésies (5).

Un manuscrit de Berne me fournit encore le renseignement suivant : « Les poètes allongent ou abrègent la quantité des syllabes, à leur volonté. La pénultième de *stupebam* n'avait jamais été brève, et, cependant, Théodulfe l'a faite ainsi (6). »

(1) Cf. *Miscella litteraria Argentoratensia*, 1770, in-4.
(2) Manuscrit d'Orléans 260, p. 118.
(3) Theod. *Carm.*, IV, 738-773, et *Append.* 119-136.
(4) « Nundinas in Theodulfi carmine legi producta pænultima quod, utrum ejus an præceptorum auctoritate, penes illum fides habeatur. » (*Epist.* 20.) — Ce mot est bref généralement, et jamais aucun poète ne l'a employé. — Cf. Freund, *Dictionnaire de la langue latine.*
(5) Fruge, ope, nundinis pulchris et rebus abundans. (II, 357.)
(6) « Sic etiam poetæ pauciorum verba syllabarum necessario producta custodiunt, plurium vero nonnunquam licite corripiunt. Penultimas enim « stupebam » nullus unquam præteritorum corripuit, at « stupebamus » corripuit Theodulfus. » (Manuscrit 83, fol. 72b du Xe siècle.)

Ille loquebatur, nos stupebamus, ait.
(Theod. *Carm.*, VI, 658.)

Ce principe énoncé et reconnu des grammairiens qui semblent l'approuver, je dirai les règles générales de la versification de l'évêque d'Orléans.

Certains mots sont tantôt longs tantôt brefs, suivant le besoin du vers (1); les créments de la cinquième déclinaison suivent la même règle (2). Un monosyllabe devient dissyllabe (3), et des finales toujours longues sont changées en brèves (4).

Quant à l'élision, la règle est invariable; la lettre *m* demeure toujours (5) si le mot qu'elle termine forme une césure ou s'il est placé dans le premier hémistiche; autrement elle s'élide à volonté, même en présence d'une diphtongue (6). En second lieu, elle persiste encore devant la lettre *h* (7) et elle ne tombe jamais. Enfin, aucune voyelle ou diphtongue ne s'élide quand elle termine le premier hémistiche du pentamètre (8).

(1) Quas fluvius quas nemus habet, IV, 472; quot nemus omne virens, IV, 688; V, 178; ex utraque volabant, V, 482; utraque pars vincit, V, 548; inter utrasque aliquod, V, 479. — I de la quatrième conjugaison est généralement bref devant une voyelle: Dum redis isque, I, 373; dumque adis ipse, II, 294; nescis ob invidiam, IV, 609; cumque fiunt, VI, 202; improba quæ fiunt, VI, 318; sana fiet, VI, 200; ex ordine fiat, VI, 461; obtinuit, potitur, I, 24; impedimenta, I, 72. — Somnoque sepelit, I, 401; suadere mundi, V, 524; nube cadere nivem, II, 574.

(2) Is tamen e fidei, *App.* 202; gloria norma fidei, VI, 542; ex aliis diei, IV, 452; omnia cui resonant sine fide creata, *App.* 225; Domini pro homine facti, VI, 221.

(3) Hoc nec aperta fraus nec aperta licentia lædat, I, 937; hiems sitis atque fames, III, 390; ulla fraus, VI, 28.

(4) Cuncta senectus atrox, VI, 360.

(5) Ut citius possem ejus adire locum, II, 577; Inspecta et mentem orbis imago cibet, IV, 222; Cui catus hunc quiddam innuit unde vafer, I, 678; Hocque triforme bonum excitat, aptat, agit, VI, 272. — Pro vobis sancti Dominum orentque petantque, III, 495.

(6) Diligit æquum æquus, diligit omne bonum, IV, 318; Quod factum est mihimet esse potest alii, IV, 369; Quod nostrum est hodie cras erit alterius, IV, 371; Denique roscidulas tenebras cum aurora fugaret, IV, 406.

(7) Multaque cum habeat, nil docet esse suum, I, 282; Hanc liquere viam hos bona cuncta simul, I, 26; Qui bonus est horum hic quoque compos erit, III, 506; Quemque catervatim populum hinc inde frequentat, I, 535.

(8) Sint in judicio est quoque Christus ibi, I, 846; Mulcet et hunc oleo arguit inde mero, *App.* 338; Longius amisso ordine abire suo, IV, 588; Lassus ab ingenio es pater ecce tuo, IV, 604; Officio specie intus et apta foris, *App.* 139; Cur non optabo æternæ ad commoda vitæ, V, 630; Fertque manu ramos mente et ore melos, II, 362; Fixus cui incumbit, V, 639; Major quo ictus, V, 236.

Pour la quantité des syllabes, elle est soumise aussi à certaines règles : une brève devient longue devant la lettre *h* (1); *a* et *e* à la fin d'un mot formant hémistiche, deviennent longs ; il en est de même à la césure de n'importe quel pied (2).

Il y a bien, en outre, quelques bizarreries plus curieuses encore : une longue devient brève avec une syllabe brève pour former un pied (3) ; la syllabe *nec* est *ad libitum* (4).

Cependant, je n'ai trouvé que trois vers ayant une césure au cinquième pied (5), et vingt-huit distiques se terminant par un trisyllabe.

Telles sont les principales anomalies qui constituent les vers de Théodulfe et qui dénotent chez le poète un parti pris venant ou de son fait, ou de ses maîtres.

Si je considère les figures de mots, elles offrent à leur tour des exemples particuliers.

C'est d'abord la doublure de mots qui se présente assez souvent (6) et qui, parfois, produit un bel effet.

Viennent ensuite la similitude (7), la juxtaposition du simple et du dérivé (8), la consonance (9), l'opposition (10), l'allitération, par les

(1) Vulneribus hujus, V, 397 ; et decus in habitu, V, 565 ; Pertulit humanæ in humano denique natus, VI, 117 ; Vel Romæ vel ubi vita agitur hominum, V, 701.

(2) Sperne mala, sectare bonum, III, 423 ; Quod mare, quod terra, quod et aer gestat edendum, I, 523 ; Nec sint despecta carmina nostra tibi, IV, 592 ; Lætaque sunt verba, IV, 672 ; Cujus ab ore mea currere verba vides, IV, 684 ; Cur ergo elata pravorum factio vivit, VI, 155. — Charior egregie tu mihi luce pater, III, 254 ; Ac si in utroque bene sit tibi notus, III, 512 ; Conditionis enim hujusce debita solvit, V, 105 ; Sustulit hujusce conditionis onus, V, 85 ; Seque salutare servulus audit herum, VI, 731.

(3) Quarto ut extremo reproborum hunc tempore cernens, VI, 251.

(4) Donec in arma, IV, 487 ; hæc donec animæ, IV, 313 ; nec homo sit homini, I, 212 ; nec hoc nec procul, IV, 433 ; nec habitator adit, II, 216.

(5) IV, 623, 639 ; V, 594.

(6) Cum magnis magnus, cum parvis parvulus esto, III, 523 ; Sic multa ex uno fonte fluenta fluunt, IV, 375. Ce verbe forme une allitération. — Quæve jacens faciens studeat relevare jacentes, Aut curare paret vulnera vulnus habens, V, 507 ; Hos si quaque valet sorte gravare gravat, V, 529. Plebs parere parat, I, 536.

(7) Post vitam vermis, post vermem pulvis habebit, I, 553.

(8) Cedat, ut abscedunt sole fugante nives, I, 504 ; Sic dum conservo contemnit parcere servus, I, 945.

(9) Quis bene fulcra nitent et pulcra toreumata pannos, I, 225 ; Quod quærant, omnes, quodque querantur, habent, I, 240.

(10) Probra cavenda monet, jura tenenda docet, I, 44 ; Non opus, heu sed opes,

8

grâces de laquelle Ennius (1) relevait sa rude poésie (2), et la coupure des mots (3).

Enfin, Théodulfe aime finir ses distiques, et même ses hexamètres, par trois verbes, ce qui présente un certain rythme musical qui plaît à l'oreille et imite le son bref et coupé de la poésie des scaldes (4).

Théodulfe fut donc aussi un novateur en poésie, d'après tout ce que je viens de dire; j'avoue qu'il imita beaucoup les poètes espagnols, ses maîtres et ses compatriotes, pour le fond, qui est chrétien, et pour l'expression, qui ne ressemble en aucune façon à la langue cicéronienne; mais la versification lui appartient en propre, ses règles sont à lui; aucun auteur contemporain ne présente, comme lui, cet ensemble de règles fixes qui en fait une poésie à part. Faut-il le féliciter ou le blâmer de cette conduite? Je n'oserais me prononcer; mais en

V, 594; Ut bibat hoc gelidum, quod movet hic calidum, III, 372; Squalenti squalens, olidum gelidumque putenti, I, 521; Nam mala mista bonis, bona pravis, V, 548.

(1) L'allitération est le retour des mêmes initiales si fréquent dans la prosodie des langues germaniques. La versification est riche quand l'initiale revient trois fois, quand la même lettre commence denx mots dans le premier vers et un dans le second. Au fond, l'oreille y trouve deux plaisirs: le plaisir de la cadence et celui de la consonance. L'allitération règne souveraine maîtresse dans les poèmes des Celtes et des Finnois. — Je citerai les vers suivants de Fortunat :

Dum rapit, eripitur rapienda rapina rapaci... (vers 347).
Fædera, ficta fides, formosa ficta fidelis... (vers 504).

Et ce vers en l'honneur de Charles le Chauve :

Carmina, clarisonæ calvis, cantate, camœnæ...

Et celui d'Ennius :

Stultu'st qui cupida cupiens cupienter cupit.
(NONNIUS, V° *Cupienter.*)

τὰ Ταντάλου τάλαντα ταντολίζεται.
Com. anon. fr. 264, Meineck.

(2) Nos nostros nobis nostra teneamus in aula. (THEOD. *Carm.*, III, 391.) O merces, merces, mercede nocentior omni. I, 807.

(3) Suaveque, Gisla, tuo feliciter utere Rico. III, 427.

(4) Si tamen acquirat prædia, rura, domos, I, 176; Cujus me studium condidit, aptat, amat, VI, 779; Esdras qui templum restruit, ornat, amat, V, 62; te Dominus cœli protegat, ornet, alat, VI, 744; Hocque triforme bonum excitat, aptat, agit, VI, 272; His mentes nostræ pollent, vegetantur, aluntur, VI, 293; Qui te mente sua pressit, curavit, abegit, V, 77; Qui volat et perimens, vulnerat, urit, agit, IV, 48; ire, redire cupis, scandere, cerne, vide, III, 614.

indiquant à la poésie une voie nouvelle, il semble prévoir le moment, qui n'est pas éloigné, où l'assonance deviendra tout, en attendant la rime. L'accent tonique joue le plus grand rôle dans cette innovation, c'est lui qui forme le mot français et bientôt le vers français.

L'innovation de Théodulfe serait donc devenue la cause de l'avancement de la langue et de la versification française (1).

J'ai peu parlé de sa prose, cependant elle a une marche ferme, une allure hardie ; les phrases en sont un peu chargées d'épithètes, de mots à effets. La langue est pure ; l'idée, nettement et clairement exprimée, s'étale à son aise dans des périodes rappelant parfois le style de Sénèque, encore un Espagnol. Malheureusement, le temps ne nous a pas conservé beaucoup des ouvrages en prose de Théodulfe. Sa correspondance nous eût intéressés, nous ne possédons aucune de ses lettres.

« La prose de l'évêque d'Orléans, dit l'abbé de Longchamps, réunit ordinairement deux grandes qualités : l'onction et la simplicité. C'est à d'autres traits qu'on reconnaît ses poésies. Rarement sont-elles harmonieuses ; mais ce défaut est souvent racheté par la grandeur et la sublimité des idées, l'énergie des expressions, la vérité pittoresque des plus belles images (2). »

(1) Theudulfus gracili jam dudum lusit avena,
Plurima cantando meruit commercia rerum.
(ALCUIN, *Epist.* 166, p. 62 )

(2) *Tableau historique,* t. III, p. 586. — Cf. D. CEILLIER, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* t. XVIII, p. 455.

# CHAPITRE VII

## Église de Germigny. — Innovations architecturales de Théodulfe.

---

Origine du village de Germigny. — Sa basilique construite par Théodulfe (806). — Caractères généraux de son architecture. — Sa mosaïque.

Au centre de vastes pâturages que sillonnent et fertilisent le Langon et la Simiare, bordés de saules et d'aunes, est situé le petit village de Germigny-des-Prés. Circonscrit par le coteau de Saint-Martin-d'Abat et par la levée, qui n'empêche pas les terribles inondations de la Loire, il est à trois milles de Saint-Benoît, dont il forma longtemps une dépendance. Il n'a jamais été qu'un village peu considérable, même avant d'avoir été pillé, brûlé et presque anéanti en 1587 par les protestants ; car, d'après un dénombrement féodal de 1400, il ne comptait que 300 habitants. Son territoire est parsemé de quelques hameaux sans importance et sans histoire ; cependant, autrefois, s'élevait, pour le protéger, un château appelé la Motte, dont on retrouve encore de rares débris. Des tuiles à rebord et des pièces de monnaie prouvent que les Romains y avaient établi, sinon une forteresse, car on n'en a aucune preuve, du moins quelques maisons ; d'ailleurs, la grande voie romaine, conduisant de Sens à Orléans, et passant par Belca ou Bray, n'était pas éloignée.

Dans cette vallée existait, au IX[e] siècle, une villa, qui appartenait presque en totalité, par droit héréditaire, à des fidèles, c'est-à-dire à des hommes qui l'avaient reçue en fief ou en bénéfice ; puis elle fut en partie donnée, en partie vendue aux abbés de Fleury qui précédèrent Théodulfe (1), et ce dernier, charmé de la beauté de cette

(1) « Hæc villa abbatibus qui ante eum fuerant, maxima ex parte a fidelibus

vallée, que les Bénédictins appelaient le Val d'or, résolut d'y élever un monument digne de son nom et en rapport avec les richesses qu'il tenait de la munificence royale.

Ce pays portait, au IX^e siècle, le nom de Germigny; mais cette dénomination était-elle antérieure à cette époque? je ne le sais pas, et j'ai tout lieu de conjecturer qu'il dut à la générosité de Théodulfe son nom qui a passé à la postérité, entouré d'une véritable auréole de gloire, depuis le jour où ce prélat y construisit une église en l'honneur de saint Germain.

Sous la domination romaine, des familles de citoyens, appartenant aux grandes familles de Rome, habitèrent les endroits les plus favorisés de la Gaule, ainsi que l'attestent encore les dénominations de leurs demeures, et sur cette intéressante question je me bornerai à citer une dissertation pleine de savantes recherches qu'a publiée la *Revue Celtique* (1).

Ausone, dans une de ses épîtres, appelle *Pauliacum* une propriété de Paulin, son disciple, et la terre de Jules Ausone, son père, recevait indistinctement les noms de *Juliacum* et de *Villa Julii* (2).

Mais ce n'est pas seulement sous les Romains que l'on trouve cette formation de lieux. « A l'époque mérovingienne et à l'époque carolingienne, il existait un suffixe *iacus, iaca,* qui servait à former des noms de lieux (3), et ces noms étaient dérivés de noms d'hommes. Tel, par exemple, dans un diplôme de l'année 864, le nom de *Corbiniacus,* aujourd'hui Corbigny, qui tirait son nom de *Corbon* (4). Cette

viris quorum hæreditas erat partim data, partim vendita est. » (BALUZE, *Miscell.*, t. I, p. 492.) — Cf. D. CHAZAL, *Historia ms.*, p. 67.

(1) T. IX, pp. 209 et seq.

(2) Cf. CHANDRUC DE CRESANAC, *Mémoires des antiquaires*, t. X, p. 123; DE BILLY, *Essai sur les noms de lieux*, Orléans, 1842; E. SALVERTE, *Essai sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux*, t. I, p. 31; Aug. THIERRY, *Considérations sur l'histoire de France*, t. I, p. 218, édit. 1840; COURT DE GEBELIN, *Monde primitif*, t. I, p. 20; BULLET, *Dictionnaire celtique*.

(3) DE BILLY, *op. cit.*, disait: « L'*y* a la même signifiation que *ac* qu'il a remplacé et qui veut dire habitation. » Leibnitz regardait avec raison les noms de lieux comme les plus propres de tous à conserver les restes des idiomes perdus et les traces de l'existence des nations détruites. Les objets qu'ils désignent subsistent, tandis que les peuples et les hommes périssent ou se dispersent.

(4) « Qui a Corbone, viro inclyto, Corbiniacus dicitur. » (*Gall. Christ.*, t. IV, *instrum.*, col. 586.) — Cf. QUICHERAT, *De la formation des anciens noms de lieux*.

dénomination remonte plus haut. A l'époque mérovingienne, elle est supposée par un passage du traité écrit par Grégoire de Tours en l'honneur des Confesseurs. La piété des clercs de Tours expliquait par le nom de leur évêque, saint Martin, celui du petit village voisin, qu'on appelait alors *Martiniacus*. Nous connaissons, par les monnaies mérovingiennes (1), les noms des villages appelés *Todeberciacus* et *Theodoriciacus,* qui dérivent des noms d'hommes Theudobercthus et Theudericus (2). »

C'est donc un fait incontestable qu'aux époques mérovingienne et carolingienne on a, en France, formé des noms de lieux ou développé un certain nombre de noms d'hommes à l'aide du suffixe *iacus*. Aussi Théodulfe crut-il devoir imiter cet usage en donnant au village qu'il venait d'embellir d'une magnifique église le nom de *Germiniacum,* Germigny (3), tiré évidemment de Germain, saint auquel fut dédié le nouveau monument. On lit, en effet, sur le tailloir d'un des chapiteaux de l'église : *Sub invocatione sanctæ Ginevræ et sancti Germini.*

Théodulfe consacrait ainsi deux souvenirs fort intéressants : saint Germain d'Auxerre, à la prière de saint Aignan, avait ressuscité un mort à Orléans, et, de bonne heure, la piété des fidèles lui avait consacré une église en mémoire de ce fait (4). La forme du mot *Germinus* peut paraître étrange, et cependant elle n'est que l'application d'une règle élémentaire de la phonétique (5).

(1) Cf. An. de Barthélemy, *Biblioth. de l'École des chartes*, 6e série, t. I, p. 462, nos 634, 635.

(2) *Revue celtique,* t. IX, p. 209.

(3) Le nom de Germigny est assez commun en France ; on le trouve dans le Cher, la Marne, la Nièvre, l'Yonne et dans le département de Seine-et-Marne. C'était à Germigny, sur les bords de la Bièvre, que Bossuet se plaisait à rappeler ces peintures touchantes où Virgile a retracé avec tant de charmes les plaisirs si purs et si vrais de la campagne ; c'était là qu'il attirait Santeuil, qui nous a laissé une si pompeuse description de ce village. Tous ces pays ont pour patron saint Germain, d'où est venu leur nom.

(4) Des auteurs modernes ont prétendu que le miracle opéré par saint Germain avait eu lieu près de Chécy ; je ne veux pas discuter cette assertion, qui est fausse et erronée de tous points. Je me bornerai à citer le texte suivant : « Sanctus Germanus excitavit unum mortuum, quando Aurelianis transiens. » — Cf. Hubert, *Antiquitez de Saint-Aignan*, p. 9 ; La Saussaye, *Annales,* p. 90.

(5) *Germanus* est devenu *Germinus*, a = i ; de là le mot *germine* encore employé dans l'expression beauceronne « cousine germine, » qui suppose le masculin « germin. »

L'autre souvenir rappelait le nom populaire de sainte Geneviève, venue à Orléans au tombeau de saint Aignan, où elle opéra aussi un miracle. Le mot *Ginevra* de l'inscription est extraordinaire, et aucun manuscrit ou livre imprimé ne fournissent cette forme (1), qui semble avoir été employée par les ouvriers italiens qu'avait appelés Théodulfe. La forme ordinaire est *Genovefa*.

Cette sainte fut toujours honorée à Germigny ; en effet, « dans le mur extérieur sud se trouvait engagée une statue en pierre d'un bon travail, quoique mutilée. De prime abord, on pouvait croire que c'était un pèlerin, à cause de la panetière pendant au côté droit ; mais en y réfléchissant, on voit que c'est une statue de femme dont la tête a disparu, mais était nimbée. A droite est une panetière jadis dorée, et à la main gauche un livre peint en bleu. Cet ensemble prouve que ce doit être une sainte, et sainte Geneviève ; et dans l'église de Germigny on célèbre annuellement la fête de cette sainte sous le nom vulgaire de Genoue (2). »

Mais il y a quelque chose de plus précieux que tous ces souvenirs, c'est l'église elle-même. Voici ce que nous en rapporte un ancien document : « A deux milles du monastère de Fleury se voit une villa qui a nom Germigny : c'est là que Théodulfe, abbé et évêque, construisit une église d'un travail si merveilleux, que l'on n'eût su, avant son incendie, trouver, dans toute la Neustrie, un monument qui pût l'égaler. Elle est entièrement voûtée ; l'intérieur en fut tellement décoré de fleurs de gypse et de mosaïque, le pavé tellement enrichi d'emblèmes de marbre, que les yeux ne pouvaient se lasser de regarder et d'admirer ces merveilles. Théodulfe fit graver en argent ces deux vers :

Hæc in honore Dei Theodulfus templa sacravi,
Quæ dum quisquis adis, oro, memento mei.

C'est moi, Théodulfe, qui ai consacré ce temple en l'honneur de Dieu. Qui que tu sois qui le visites, daigne te souvenir de moi.

(1) La paroisse de Sainte-Geneviève-des-Bois se dit en latin *Sancta Ginevra*. — Il y a une légende florentine développée dans une tragédie intitulée : *Ginevra morta al campanile la quale seudo morta e sotterrata resuscito*, jouée en 1546. — Cf. *Ginèvre*, tradition florentine, par J. CANONGE. Paris, 1856.

(2) VERGNAUD, *Mémoire sur Germigny*. Orléans, 1841.

« Dans cette construction, Théodulfe suivait l'exemple de Charlemagne, qui, vers ce temps, avait élevé, dans son palais d'Aix, une église si belle, que toute la Gaule n'en comptait pas une pareille. Mais tandis que ce prince faisait dédier ce nouveau temple en l'honneur de Marie, la sainte mère de Dieu, Théodulfe consacra sa basilique à Dieu, créateur et sauveur de toutes choses. Au-dessus de l'autel, il fit représenter, par les maîtres les plus habiles, des chérubins de gloire, ombrageant de leurs ailes le propitiatoire, et décora ce travail des vers suivants :

Oraculum sanctum et Cherubim hic aspice spectans,
Et testamenti en micat arca Dei (1).
Hæc cernens precibusque studens pulsare Tonantem,
Theodulfum votis jungito, quæso, tuis. »

Viens contempler, chrétien, en ces lieux révérés,
Auprès des chérubins les oracles sacrés.
Vois ! l'arche d'alliance y verse ses lumières ;
Par les soupirs fervents d'un cœur religieux,
Fléchis le Dieu qui règne et tonne dans les cieux,
Et donne à Théodulfe un vœu dans tes prières (2).

Ce document, excessivement curieux, qu'a reproduit D. Chazal, fut imprimé pour la première fois par Baluze (3), d'après la copie qu'avait faite Allatius sur le manuscrit de Berne portant aujourd'hui le nº 306 ; il comprend un catalogue des abbés de Fleury, dont le dernier nommé est Théodulfe. Les caractères paléographiques de ce manuscrit conviennent au IXe siècle. A cette époque, l'église de Germigny avait

(1) De Vassal a dit à propos de ce vers : « Quoique les œuvres de Théodulf offrent des exemples d'élision dont le poète n'a pas tenu compte, nous pensons qu'au lieu de *testamenti* on devrait lire *testamentis*. Si nous avons bien observé l'arche, elle est entr'ouverte et laisse voir deux objets peu distincts ; ces deux objets sont-ils les deux tables de la loi, ou bien l'Ancien et le Nouveau Testament ? Théodulf signalait-il à l'attention des fidèles les tables apportées par Moïse, ou bien faisait-il allusion à l'alliance de l'ancienne et de la nouvelle loi ? Ce sont deux hypothèses que nous soumettons humblement à de plus savants que nous ; mais, dans l'une comme dans l'autre, on pourrait ajouter un o à *testamenti*, et le vers et le sens deviendraient irréprochables. » (*Revue orléanaise*, 1re année, p. 368.)

(2) Ces vers sont de Lesguillon. (*Revue orléanaise*, 1re année, p. 368.)

(3) *Miscell.*, t. I. p. 492

déjà éprouvé un incendie que je ne peux attribuer aux Normands, car l'écrivain semble avoir été un contemporain de Théodulfe et avoir vécu dans la première partie du IX[e] siècle.

Cet incendie prouve que l'église de Germigny ne demeura pas longtemps telle que l'avait bâtie Théodulfe ; mais, au commencement du XI[e] siècle, elle tombait en ruines, et c'était à peine si l'on pouvait, à cette époque, trouver un prêtre pour y célébrer l'office. L'abbé Hugues, qui gouverna le monastère de Fleury de 1060 à 1067, malgré le mauvais exemple de ses actions et le peu de soin qu'il apportait aux affaires temporelles (1), mû par une inspiration divine, répara la basilique (2), qui exista jusqu'à nos jours, « après avoir éprouvé divers accidents occasionnés par les guerres, par le temps et par l'incurie des hommes (3). »

Cette église, du reste, était complètement oubliée. Les Bénédictins de Fleury l'avaient négligée, au point que D. Martène et D. Durand, dans leur *Voyage*, n'en ont même pas parlé. En 1755, l'abbé Lebeuf la visita, et son goût pour les antiquités appela sur elle l'attention des savants. « Je ne connais, disait-il, qu'une seule église du IX[e] siècle en France ; encore est-ce une église de village. Elle pourrait servir de comparaison pour tous les édifices qu'on dirait être de cette antiquité. C'est l'église du village de Germigny, située sur la Loire, dans le diocèse d'Orléans, à une lieue de l'abbaye de Saint-Benoît. Elle avait été bâtie par Théodulfe en 821. Ce qui en subsiste et faisait le fond de l'édifice est une manière de dôme carré et entouré de plusieurs petites voûtes en formes de calottes. Ce qui servait de nef et de chœur

(1) Cet abbé, issu d'une famille noble et riche, croyait qu'il était de son rang et de sa condition de ne pas vivre à la manière du vulgaire, dont il voulait se distinguer par des habitudes de luxe alors en vogue. Il ordonna donc à ses gens de lui réunir à Germigny une quantité de paons ; il fut obéi, et ses serviteurs, moitié par argent, moitié par contrainte, parvinrent à en réunir un grand nombre. Or, un jour, un de ces oiseaux, étant entré dans l'église de Germigny, alla se percher sur l'autel Aussitôt ses pattes furent comme brisées, et il demeura sans mouvement. Le gardien, homme de foi simple et candide, fit un cierge de la grosseur de l'oiseau, et l'alluma devant l'autel. Le cierge n'était pas consumé que déjà le pauvre oiseau retrouvait le mouvement et la vie. (*Miracula S. Benedicti,* lib. VIII, p. 280, édit. de Certain.) — Il paraît qu'en 1345, on continuait à élever des paons à Germigny. Les seigneurs de Châteauneuf se plaignirent souvent, mais en vain, des dégâts qu'ils occasionnaient.

(2) *Miracul. S. Bened.*, lib. VI, p. 237.

(3) D. Chazal, *Historia ms. Floriac.*, p. 67.

a été apparemment abattu il y a longtemps. On a retrouvé les vers que Théodulfe avait destinés à cette église (1). »

En 1839, elle fut placée au rang des monuments historiques; en 1857, je l'ai vue menaçant ruine; les murs étaient couverts de moisissure; des appuis soutenaient l'extérieur. En 1861, on décida sa reconstruction, qui fut opérée d'après le modèle de l'ancienne église; mais, malgré ses beautés, la nouvelle église n'a plus le charme d'autrefois; le cachet antique ne s'y retrouve plus; aucun souvenir ne s'y perpétue, si ce n'est la mosaïque et le sanctuaire.

Quoi qu'il en soit, l'église de Germigny mérite à tous les égards la visite des gens curieux et instruits.

Longtemps, on a ignoré la date de sa construction primitive. L'abbé Lebeuf croyait qu'elle avait été bâtie en 821, l'année qui vit mourir Théodulfe. D. Jandot, dont le manuscrit resta longtemps dans la châsse de saint Benoît, et qui est devenu une propriété privée (2), disait que Théodulfe l'avait construite avant d'être évêque d'Orléans (3). Le manuscrit 306 de Berne et les *Miracles de saint Benoît* affirment que Théodulfe était évêque et abbé lorsqu'il éleva ce monument; mais cette opinion ne constitue pas une preuve, parce qu'elle concerne une chose générale et n'apporte point une date positive. Ce n'est qu'au mois de janvier 1847 qu'on fut mis au courant de la date véritable.

M. Chrétain avait été chargé de restaurer la mosaïque, dont je parlerai plus loin, lorsqu'il mit à découvert une inscription gravée sur le tailloir du pilier gauche. La Société alors royale des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, fut informée de cette découverte à sa séance du 5 février 1847, et elle chargea une commission de constater la vérité des faits annoncés; le 19 du même mois, les commissaires rendirent compte de leur mission et apportèrent le calque de la célèbre inscription, ainsi formée :

(1) *Journal de Verdun*. — Cf. M. l'abbé ROCHER, ouvrage cité, p. 559.

(2) Ce manuscrit, fort volume in-folio, très bien écrit, renferme un plan visuel de l'abbaye, une carte de ses dépendances et les armoiries des abbés.

(3) « Theodulfus, antequam fuisset episcopus, inter cætera ejus opera, basilicam miri operis, instar scilicet ejus quæ est Aquis instituta ædificavit, in villa quæ dicitur Germiniacus. » (p. 341.) (Cité par VERGNAUD, p. 5 de son *Mémoire sur Germigny*. Orléans, 1841.)

ANO : INCARNIS : DNI : DCCC : ET VI :
SVB : INVOCATIONE : SAE : GINEVRAE :
ET SCTI : GERMINI :

« Cette inscription, écrit de Vassal, semble avoir échappé aux investigations de nos vieux annalistes ; elle est placée en dehors du chœur. Cette disposition singulière nous ferait croire que, lors de la construction du pilier gauche, on a mal placé le tailloir. Si ce tailloir eût été posé ainsi qu'il devait l'être, cette inscription se fût trouvée en face de la seconde, et elles se seraient regardées. Cette observation, toute dubitative, nous amène à reconnaître la justesse de la remarque faite par MM. de Buzonnière, Dufaur de Pibrac et Jacob. Nos trois honorables confrères pensent que l'inscription a été gravée sur la pierre dans le chantier, et que, si elle est tournée vers le bas côté, la faute doit en être attribuée à un maçon maladroit ou ignorant (1). »

Cette interprétation me semble inadmissible, surtout quand on considère le soin apporté à la construction totale de l'édifice. J'aime mieux dire que la raison en est ignorée, et je me borne à constater le fait sans chercher à l'expliquer.

Quoi qu'il en soit, d'après la forme des lettres, leur enchevêtrement et la carrure des O, on doit conjecturer que cette inscription appartient en réalité au commencement du IX^e siècle, bien que la finale de la date ET VI paraisse assez bizarre, car je ne sache pas qu'on l'ait jamais rencontrée (2).

Mais ce n'est pas la seule inscription. Sur la colonne qui soutient le faîte de l'édifice, proche du grand autel, à droite en entrant, on lit encore maintenant le jour et le mois de la dédicace de l'église. Cette inscription, en caractères antiques et identiques à ceux de la première, est creusée dans une pierre carrée. La voici :

III : NO : IAN : DEDICATIO
HVIVS AECCLESIAE :

Ces mots se rapportent-ils à la dédicace qui fut faite sous Théodulfe ou à une dédicace postérieure? D. Chazal penche pour la seconde

(1) *Revue orléanaise*, ut supra, p. 368.
(2) *La Basilique de Théodulfe et la paroisse de Germigny-des-Prés*, par l'abbé Prévost. Orléans, Herluison, 1889.

opinion. « Je croirais volontiers, dit-il, qu'ils devraient avoir trait à celle de l'église restaurée par l'un des abbés de Fleury, après l'incendie de l'édifice primitif. On ne saurait préciser la date de cet incendie ; peut-être remonte-t-il au siècle même de Théodulfe, et est-il dû aux Normands? Car ces barbares parurent alors plusieurs fois dans l'Orléanais. Ils dévastèrent le monastère de Fleury en 853 et en 883 (1). »

J'ai dit plus haut que je croyais cet incendie contemporain de Théodulfe ; en tout cas, une réparation postérieure n'aurait pas nécessité une dédicace. Enfin, l'incendie ne dévora que la nef, puisque le sanctuaire a été conservé intact. Il demeure donc certain que l'église de Germigny fut consacrée par Théodulfe lui-même, le *trois des nones de janvier*, c'est-à-dire le troisième jour du mois de janvier.

La dédicace de cette église est encore curieuse au point de vue liturgique. La basilique de Sainte-Sophie, de Constantinople, fut consacrée au Saint-Esprit, sous le nom de *la Sagesse :* c'est la seule qui prit cette dénomination. Théodulfe voulut innover à son tour et consacra sa nouvelle église « à Dieu, créateur de tout et sauveur des choses (2). »

Cette innovation de Théodulfe ne fut pas la seule ; car la disposition de l'église de Germigny en constituait une autre d'un bien plus grand intérêt général.

Les églises bâties alors en Gaule ne présentaient plus, au IXe siècle, des constructions de bois, à la forme élancée, aux piliers composés de plusieurs troncs d'arbres liés ensemble, aux arcades nécessairement aiguës, à cause de la difficulté de cintrer avec de pareils matériaux. L'époque carolingienne donna un nouvel essor à ce changement de construction. A bien examiner la distribution des églises romanes du nord de l'Europe les mieux caractérisées, on y trouve la croix latine bien déterminée par des transepts saillants. Aux points de réunion des ailes avec la nef principale et le sanctuaire se présentent ordinairement quatre piliers solides et portant un pareil nombre d'arcades, disposition inconnue dans les basiliques latines, où les transepts et le centre de la croix sont contenus dans une seule et même construction

(1) *Historia ms.*, p. 67.

(2) « At vero Theodulfus aulam a se constructam omnium Conditori ac Salvatori rerum Deo consecrans... » (BALUZE, *op. cit.*, p. 492.)

transversale. Le but de cette innovation romane était de faire porter sur ces quatre piliers, surmontés d'arcades en tous sens, une tour plus élevée que le reste de l'édifice, et qui avait pour destination l'établissement des cloches au-dessus du sanctuaire, au point précisément où les Byzantins construisaient le dôme principal de leurs églises.

Or, l'idée première de cette tour symbolique, surmontée de la croix, qui constitue une véritable innovation architecturale, remonte à Théodulfe, et l'on ne saurait trop appuyer sur ce fait, qui n'a pas été encore mis en évidence.

Le texte le plus formel concernant les clochers se trouve dans la *Vie de saint Euloge* (1), mort en 859. Flodoard (2) en attribue l'invention au pape Étienne II (✝ 752). Héric nous apprend que « les cloches sonnèrent d'elles-mêmes à la grande basilique, » pour annoncer l'arrivée de saint Germain à Orléans, venant visiter saint Aignan ; mais l'auteur de ce récit est du IXe siècle (✝ 881) (3). Enfin, Létald signale à son tour les clochers dans sa relation des *Miracles de saint Mesmin* (4); nous sommes au Xe siècle, et cet écrivain avoue même que cet usage n'existe que dans quelques endroits.

Quant aux cloches, bien qu'elles ne furent mises en usage qu'après l'époque où vivait saint Paulin de Nole, c'est-à-dire au milieu du Ve siècle, en tant que métal fondu et servant à appeler les fidèles à l'église, elles ne datent que de la fin du VIIIe siècle. Dans les villes, l'annonce des cérémonies se faisait selon le mode antique : un moine ou un clerc parcourait les rues en agitant une clochette (*tintinnabulum*) qu'il tenait à la main, ou encore il montait sur une plate-forme et faisait de même. De là à l'invention des clochers, il n'y avait qu'un pas à franchir : ce fut l'idée de Théodulfe.

(1) « . . Ut excelsa pinnaculorum prosterneret quæ signorum gestamina erant ad conventum canonicum quotidie christicolis innuendum. » (BOLLAND., 11 mart. t. I, pp. 90-97.) — Cf. Ant. MORALES, *in Apologeticum ad sancti Eulogii opera*. Compluti, 1574.

(2) Aere tubas fuso attollit quibus agmina plebis
Admoneat laudes et vota referre Tonanti.
(FLODOARD, *Fragmentum de Stephano*, apud MURATORI, *Scriptores rer. ital.*, t. III. p. 89.)

(3) DURU, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 119.

(4) « Signum usibus ecclesiæ præparari jusserat, quod secundum quorumdam morem per tectum ecclesiæ elevatum est. » (*Acta SS. O. S. B.*, sæc. I, p. 598.)

A Germigny, en effet, deux demi-cintres relient le mur transversal qui contient l'arc de triomphe aux piliers isolés du chœur, pour maintenir la poussée de la haute construction qu'ils portent. Ces piliers sont joints deux à deux par des arcs. Au-dessus de ces arcs ne s'élèvent point de pendentifs, mais des murs droits, conservant à l'espace qu'ils enveloppent la forme quadrangulaire du plan.

Ici s'établit une différence entre le clocher carré qui forme cette construction centrale et le dôme des Grecs. Charlemagne, fils aîné de l'Église, et les évêques des Gaules, voulaient le triomphe de l'Église, et, par la construction du clocher, ne peut-on pas retrouver l'idée féconde et magnifique d'exprimer au loin la victoire du Christ, au-dessus du chœur et de l'autel ? C'était l'Église militante dominée par l'Église triomphante ; les piliers devenaient, par un mystérieux symbolisme qu'aimait beaucoup Théodulfe, les vertus morales soutenant tout l'édifice de la foi, représentée par la croix, avec les sublimes aspirations de l'espérance vers le ciel, où réside Dieu, qui est amour ; c'était enfin la grande voix des cloches conviant les fidèles à la maison commune de la prière.

Autour du clocher, dans sa partie basse enveloppée par l'église, les galeries de circulation sont surmontées de voûtes sans arcs doubleaux et imitées de celles que construisaient les Romains. L'écrivain de Fleury, en les citant d'une manière particulière (1), indique suffisamment qu'elles constituaient une nouveauté. Elles se complètent par la disposition architecturale des arcs ouverts au premier étage sur chacune des faces du clocher; ces arcs contiennent chacun, dans les vides qu'ils enveloppent, deux colonnettes surmontées de cintres, combinaison inconnue, mais analogue à celle des tribunes des églises de Saint-Vital, de Ravenne et d'Aix-la-Chapelle. Dans la coupe transversale de l'église de Germigny, on voit les piliers isolés qui portent la tour, les galeries voûtées qui établissent une circulation facile autour de ces piliers, et, dans le clocher, les grands arcs qui en contiennent de petits.

En faisant construire un clocher et en élevant quatre piliers isolés pour le soutenir, Théodulfe inspirera bientôt l'idée qu'on pourrait

(1) « Totam namque arcuato opere eamden extruens basilicam. » (Baluze, *Miscell.*, p. 492.) — Pline, Epist. X, 46, 2, dit de même : « Ex quo fonte videtur aqua debere perduci arcuato opere... »

améliorer cette disposition, qui embarrassait le centre de la croix et les transepts ; on grossira les piliers, et on élargira le chœur.

Ce chœur, isolé entre les piliers, constituait une innovation importante; car elle permettait de circuler dans les galeries environnantes. Les deux chapelles en absides, placées de manière à devenir indépendantes les unes des autres et toutes facilement accessibles, offraient d'immenses avantages sur la distribution de la basilique latine, privée complètement de circulation. Ces données premières mirent à profit l'art du nord, et bientôt on verra les religieux, dans le tracé de leurs plans des églises romanes, s'enhardir dans cette voie d'amélioration et créer des dispositions plus commodes pour tous les besoins du culte.

Ainsi, la construction de l'église de Germigny, faite à l'imitation de celle d'Aix, révèle l'origine et la date de la disposition centrale adoptée généralement dans le nord, depuis cette époque, pour porter le clocher sur la croix.

Ce ne fut pas encore la seule innovation de Théodulfe. Le sommet des nefs était généralement couvert par des charpentes apparentes; au IXe siècle, les nefs commençaient à se surmonter de voûtes en plein cintre construites en blocage, à la manière des Romains.

Qu'était la nef primitive à Germigny? La nef que j'ai vue avant la réédification remplace celle qu'avait bâtie Théodulfe, et qui fut, nous l'avons vu, détruite par un incendie. La période carolingienne remplaça dans la nef les colonnes monolithes en pierre, telles qu'on en voit encore dans la chapelle de Saint-Mummole, à Fleury, par des piliers carrés construits en plusieurs assises. En renouvelant le carrelis, on a trouvé les fondations hors terre ou la base d'un pilier analogue à ceux qui soutiennent le clocher. Ces piliers ou colonnes s'élevaient sur des pavés, formés de compartiments en marbre et quelquefois aussi de mosaïques ; c'est ce qu'on lit dans la description de l'église qu'a laissée le moine anonyme (1).

Il est clairement démontré par le texte de cet auteur que l'intérieur de l'édifice était décoré de mosaïques, les nefs aussi bien que le sanctuaire. Puisque, avant l'incendie qui détruisit la nef, cette église

(1) « Ita floribus gypseis atque musivo ejus venustavit interiora, pavimentum quoque marmoreo depinxit emblemate, ut oculi intuentium vix grata satiarentur specie... » (Baluze, *Miscell.*, p. 492.)

était la plus belle de la Neustrie (1), il fallait de toute nécessité que la nef contribuât à cette beauté par la brillante ornementation qui s'unissait à l'ensemble.

La décoration des fenêtres offrait à son tour quelques particularités. L'appareil des briques s'étendant jusqu'aux fenêtres, on les a encadrées de moulures en stucs, *flores gypsei,* pour masquer cette maçonnerie, et les formes grossies qu'on y remarque résultèrent des procédés qu'on employa pour l'exécution, par une propension à porter sur l'ensemble des édifices une fermeté mâle et vigoureuse, en harmonie avec les idées sociales de l'époque; mais bientôt la décoration devint plus rare, parce que des sculpteurs habiles purent la remplacer avantageusement par le travail durable du ciseau.

Les parties hautes de la tour centrale sont éclairées sur chacune des quatre faces par une fenêtre : c'est là que se voient les stucs ornés que mentionne le texte cité ; par là, ils contribuent à la décoration de la tour; ils purent s'étendre au-delà des encadrements de ces baies.

Les artistes employés par Théodulfe à Germigny ne se bornèrent pas à modifier les constructions antérieures et à s'affranchir de toutes les données précédentes; ils créèrent des dispositions nouvelles. Non seulement les colonnes ne suivirent plus les proportions établies par l'antiquité, mais elles furent singulièrement raccourcies. Puis cherchant, dans la flore de nos provinces, dans les nénuphars des étangs et dans les liserons des haies, des inspirations qui missent leurs nombreuses et riches compositions en rapport avec la gravité de l'architecture romane, les sculpteurs de Germigny prirent particulièrement, dans les amples modèles que fournissaient les plantes aquatiques, les larges contours des feuilles, les courbes arrondies, les oppositions heureuses qui distinguent les chapiteaux de cette église, et y firent voir un art véritable; car on est heureux d'y rencontrer à la fois imagination, beauté de formes et harmonie.

Cet ensemble de modifications qu'introduisit Théodulfe suffirait assurément pour qu'on s'arrêtât à la description de l'église de Germigny; mais le sanctuaire, que sa disposition particulière place sous

(1) « ... Nullum in tota Neustria inveniri posset ædificii opus, quod ei, antequam cremaretur, valeret æquari. » (BALUZE, *Miscell.*, p. 492.)

la ligne de transition de l'architecture latine à celle de la période romane, présentait encore dans sa décoration un souvenir bien précieux du mode employé précédemment. En effet, son abside conserve une mosaïque précieuse au point de vue de l'histoire de l'art.

M. de Caumont ne l'a pas connue. « Nous n'avons plus en France, dit-il, de ces belles mosaïques en verre, bien qu'elles eussent été nombreuses durant l'ère mérovingienne, ainsi que le prouvent des témoignages incontestables; on a détruit les derniers restes de la mosaïque de l'église de la Daurade à Toulouse, la seule peut-être qui existât en France encore au siècle dernier (1). »

M. Viollet Le Duc écrivait à son tour : « Nous ne connaissons qu'un seul exemple de mosaïques, auquel on donne le nom de byzantin, qui se compose de fonds d'or obtenus au moyen de petits cubes de pâtes de verre dorés et recouverts d'un émail transparent, existant encore dans la petite église de Germigny, exemple qui paraît dater du IXe siècle (2). »

Cette sorte de mosaïque, où les pâtes de verre coloré ou doré furent en partie substituées au marbre devenu rare, semble faire son apparition vers le IVe siècle, du moins on peut le conclure d'un passage de Symmaque (3), alors que les maisons des Romains étaient ornées de mosaïques de marbre (4).

Le système de mosaïques en cubes de verre, adopté d'abord pour les absides des basiliques tant de Rome que des provinces, arriva en Gaule, et, dès les temps mérovingiens, on en décorait, soit les tombeaux (5), soit les églises (6). C'est à la fin du VIIIe siècle que se place la date d'un curieux manuscrit conservé dans la bibliothèque des chanoines de Lucques, dont Mabillon fait mention et que Muratori (7) rapporte à l'empire de Charlemagne; il contient des recettes pour

(1) *Antiquités monumentales*, t. IV, p. 56. Paris, 1841.

(2) *Dictionnaire raisonné de l'architecture.*

(3) Lib. VIII, epist. 42, apud Furietti, *de Musivis*. Romæ, 1752.

(4) Rich, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Musivum*. — Le Musée d'Orléans possède une mosaïque en cubes de marbre provenant d'une maison romaine trouvée à Ouzouer-le-Marché.

(5) Ruinart, dans son édition de *Grégoire de Tours*, p. 1277, a donné le tombeau de Frédégonde conservé autrefois à Saint-Germain-des-Prés.

(6) Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, t. V, p. 46.

(7) *Antiquitates medii œvi*, t. II, p. 366.

teindre les cubes destinés à la composition des mosaïques (1). Fortunat chante dans ses poésies les mosaïques dont l'évêque Félix décora l'église des Apôtres à Nantes (2). Grégoire de Tours avait fait mettre des mosaïques à l'église Saint-Martin; il complimente l'évêque Numatius des autels en mosaïque de la cathédrale de Clermont (3). L'église, bâtie à Paris par Clovis et qui ne fut achevée qu'après sa mort, était peinte et ornée de mosaïques intérieurement et extérieurement, d'après Étienne de Tournai (4).

Ce fut surtout au IXe siècle qu'on employa ces sortes de mosaïques.

Dans un excès de reconnaissance, le pape Adrien Ier avait autorisé le roi des Francs à enlever de Ravenne les marbres et les mosaïques (5), et Charlemagne usa sans scrupule de cette étrange et barbare concession; il fit gratter les mosaïques et les expédia comme matériaux de construction pour décorer à peu de frais la chapelle de son palais d'Aix. Il n'est pas aisé de dire l'usage que l'empereur fit de ces mosaïques (6), le travail ayant été gravement atteint par un incendie en 1656 et détruit complètement en l'année 1730. Il n'en reste rien, de sorte qu'il devient impossible de juger de l'effet que pouvait produire cette mosaïque. Je dirai la même chose des mosaïques dont parle Anscher, abbé de Centules, dans sa *Vie de saint Angilbert* (7), et

(1) Ces recettes, au nombre de trois, sont ainsi énoncées dans un langage barbare : « De ticlio omnium musivorum, de inoratione musiborúm, de mosibum de argento. »

(2) *Bibl. Maxima Patrum,* t. X, p. 540.

(3) D. Martin, *Religion des Gaulois,* t. I. Paris, 1737.

(4) Fougeroux de Bondaroy, *Fabrique de Mosaique,* 1770.

(5) Baronius, ad ann. 795, et Bouquet, *Epistol. Adriani*, 12, citent la lettre suivante : « Musiva et marmora urbis Ravennæ tam in templis quam in parietibus et stratis, tam marmora quamque mosivum cæteraque exempla de eodem palatio vobis concedimus auferenda. »

(6) D'après Ciampini (*Vetera monimenta, in quibus præcipue musiva opera sacrarum profanarumque ædium... iconibus illustrantur.* Romæ 1690-1699), au sommet de la coupole, le ciel est figuré par des rayons qui portent des anges ailés; dans la zone du milieu, le Christ, nimbé en croisillons, est assis sur un trône dépourvu d'ornements ; il bénit de la main droite et appuie la gauche sur un livre fermé; il est vêtu d'une longue tunique talaire et d'un manteau qui recouvre les épaules et les genoux; au bas, les vieillards de l'*Apocalypse* offrent leurs couronnes; ils sont debout à côté de leurs sièges; une bande étroite, avec le monogramme du Christ, arrête la décoration. — Cf. Barbier de Montault, *Annales archéol.*, 1869.

(7) Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, sæc. IV, 1 p., pp. 123-130.

de celles qui se trouvaient à Saint-Riquier en Picardie et qui représentaient la Nativité, la Passion, la Résurrection et l'Ascension.

Il n'y a donc que l'église de Germigny en France qui ait conservé sa mosaïque; son importance s'accroît de ce seul fait. Les siècles ont nui à sa conservation complète, et, en 1841, Vergnaud écrivait : « La mosaïque de Germigny se trouve dans un état désastreux ; il serait bien essentiel surtout de faire réparer prochainement et avec beaucoup de soin la toiture qui l'abrite, en même temps qu'on enlèverait adroitement les ignobles couches de peinture dont la mosaïque a été recouverte en quelques parties. On devrait aussi s'opposer à l'enlèvement des cubes de verre que, malheureusement, on cherche à en détacher pour les offrir aux visiteurs en échange de quelques pièces de monnaie. »

Ces plaintes (1) n'étaient que trop légitimes; diverses parties de la mosaïque avaient été enlevées et remplacées par du plâtre sur lequel on avait simulé des cubes peints.

L'inscription était à peine lisible. Voici, du reste, ce qu'on put en déchiffrer au moment où l'on entreprit des réparations urgentes, en 1847:

1re ligne : ORACLVM SCM ET CERVBIN Hic aspice spectans et testamenti en micat arca DEi.

2e ligne : HAECCELENS (cernens) PRECIPVS QVE STVDENS PVLSAC (pulsare tonENTEM THEODVLPHVM VOTis jungito TVIS.

Je ne donnerai pas toutes les variantes qu'inspira cette découverte. Vergnaud les a publiées (2), et je m'étonne qu'un auteur sérieux ait osé reproduire, en 1883, cette inscription, avec toutes les fautes signalées, dans un ouvrage fait cependant pour instruire les générations futures (3).

J'ai reconstitué le texte véritable. Quant à la description de la mosaïque, je l'emprunterai tout entière à M. Lenoir.

« Cette mosaïque, dit-il, représente l'arche mystique, auprès de laquelle veillent deux anges debout; deux autres, plus petits, volent au-dessus de l'arche; la main de Dieu placée dans l'axe de la composition sort d'un nuage dont le sommet est occupé par l'arc-en-ciel.

« Toute cette mosaïque est exécutée sur un fond d'or; l'arche est

(1) *Mémoires sur Germigny-des-Prés.* Orléans, 1841.

(2) *Addition à la notice sur la découverte, en janvier 1847, de deux inscriptions à Germigny.*

(3) GERSPACH, *La Mosaïque.* Paris, 1883.

décorée de caissons carrés dans lesquels sont des rosaces peintes. Les deux grandes figures portent des robes d'argent bordées de rouge, les petits anges se dessinent sur le ton gris du nuage par des vêtements d'or; leurs nimbes sont d'argent, les ailes noires et bleues. L'arc doubleau de l'abside est couvert de caissons octogones à facettes courbes dont l'intérieur présente des cubes d'or d'où rayonnent vers les angles des pointes d'or et d'argent; cet arc, de 33 centimètres de largeur, est accompagné d'une bande décorée de pierreries et portant huit centimètres; une frise bleue, placée à la base de la composition générale, contient en grands caractères d'argent l'inscription, haute de 17 centimètres. Cette inscription ne pouvait être exécutée qu'avec des cubes argentés à la manière byzantine; de plus, il fallut lui faire un fond d'émail et l'on ne peut admettre que cette frise portant la dédicace fût sans quelque accompagnement de décor. Pour que ces vers pussent se lire facilement, ils avaient dû être placés au-dessus des arcs inférieurs entre les deux étages de cintres. La décoration du chœur était due elle-même en partie à l'application de mosaïques en émail.

« Cette peinture précieuse, qui remonte évidemment à l'époque carlovingienne, est d'un style grandiose et religieux, bien que sans correction; elle est exécutée avec soin, les cubes ayant été placés presque généralement d'une manière symétrique dans les parties qui se répètent, comme les figures des anges, les caissons de l'arc doubleau, les lettres de l'inscription. Les cubes ont un centimètre carré environ.

« Tous les traits du dessin, qui manque de pureté, sont tracés par des cubes noirs; les chairs sont faites avec de la pierre blanche pour les clairs, un marbre rosé pour la teinte générale, et de la brique ou fragments de poterie pour les ombres; l'effet de ces chairs est terne et mat à côté du brillant des métaux et des émaux qui les environnent. Les cubes d'argent et d'or sont exécutés avec des feuilles très minces de ces métaux placés sur des morceaux d'émail, recouverts d'un fondant vitreux et transparent. Les premiers ont généralement noirci et ne présentent qu'un ton gris sale et métallique; ceux d'or ont conservé tout leur éclat, mais beaucoup ont perdu leur couverte et l'or a disparu (1). »

(1) *Architecture monastique*, t. II, p. 107.

Gerspach dit à son tour : « La décoration représente l'arche d'alliance sous la forme d'un coffre portatif; deux anges vêtus, ailés et nimbés d'or en disque, se tiennent sur le couvercle; deux autres anges, très grands, les ailes déployées et un bras étendu, semblent protéger l'arche d'alliance; leurs vêtements sont grisâtres, comme leurs ailes que rehaussent quelques traits d'or; au sommet de la voûte, la main symbolique sort d'un ciel étoilé; le fond de la voûte est bleu; dans la zone inférieure, il est d'or; la frise du soubassement est bleue, elle porte une inscription en cubes d'argent. Au-dessous de la voussure règne une colonnade dont le fond était décoré de fleurs ornemanisées également en mosaïque. »

L'église de Germigny mérite donc à tous égards la visite des savants et des artistes.

Théodulfe, en modifiant les dispositions du chœur, jette les bases de la grande innovation qui change complètement les plans des édifices sacrés; la forme des clochers soutenus par quatre piliers est une innovation; la décoration intérieure et celle du sanctuaire en faisaient une œuvre à part qui n'avait d'égale que l'église bâtie par Charlemagne; elle était voûtée; les chapiteaux des colonnettes situés au premier étage de la tour et les stucs placés aux fenêtres du second étage ne sont plus des imitations de l'art romain.

L'artiste s'y est livré à son caprice; il s'est placé dans la voie qui se développa bientôt dans l'Europe moyenne et dans le Nord pour créer l'architecture romane.

C'est une transformation complète. La voie romane s'ouvrait donc et les chapiteaux de Germigny indiquent, avec l'ensemble de l'église, l'époque de cette transformation, malgré les efforts qu'avait faits Charlemagne pour ramener l'art dans la voie antique et lutter contre l'invasion des idées nouvelles dont Théodulfe avait été l'inspirateur.

Bientôt l'architecture catholique les adopta; les toitures devinrent plus aiguës pour l'écoulement des neiges et de la pluie. Le soleil pénétra l'intérieur des églises en passant par les vitraux colorés, il y répandit des rayons charmants.

Ces heureux changements sont dus en grande partie à l'œuvre de Théodulfe, qui fut encore innovateur en architecture.

---

# CHAPITRE VIII

## Théodulfe est-il l'auteur de l'hymne « Gloria, laus et honor » ?

---

**Fête des Palmes et procession des Rameaux. — L'hymne se compose de deux parties. — Variantes des manuscrits. — Églises d'Angers. — Discussion du texte. — Tradition.**

Tout le monde connaît l'hymne qui retentit chaque année dans nos églises le dimanche des Rameaux. Au retour de la procession solennelle qui a lieu en ce jour, le *Gloria laus* est chanté alternativement par le chœur et par les enfants, en dedans et en dehors de l'église, et la liturgie montre par là qu'elle veut rappeler le souvenir de l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans Jérusalem, où la foule chantait un glorieux *Osanna*. Mais ce que bien des personnes ignorent, et je me garderai de leur en faire un crime, c'est que cette hymne célèbre fut composée par l'évêque d'Orléans au IX[e] siècle.

Cette pièce liturgique, en vers, qui, par sa facture, ressemble à toute la poésie théodulfienne, mériterait assurément de nous arrêter, par elle-même d'abord, et ensuite parce que l'Église, l'ayant adoptée pour ses cérémonies, lui donne une autorité toute particulière ; mais un nouvel intérêt s'attache à la composition de cette hymne en raison des circonstances qui l'ont inspirée.

Son origine en est toute poétique, et elle emprunte quelque chose du charme qui s'attache aux légendes du moyen âge.

Il y avait déjà plusieurs années que Théodulfe gémissait dans sa prison d'Angers, lorsque le roi vint en cette ville. C'était le dimanche des Rameaux. La procession qui se déroulait dans les rues de la cité réjouie était arrivée près de la tour où avait été enfermé l'infortuné prélat, lorsqu'on « ouyt chanter dedans les prisons » l'hymne *Gloria*

*laus,* qu'entonnait une voix mélodieuse et inconnue. « Si hault et à voix tant clère et saine chanta l'évesque Théodulfe ce réponds par luy faict et dicté, que l'empereur y prist grand plaisir et demanda qui c'estoit. Et l'on lui dist que c'estoit l'évesque son prisonnier. Alors le piteux et débonnaire roy meu de compassion dès l'heure l'envoya délivré et luy pardonna son maltalent, le renvoya en son église quitte et absous du crime à luy imposé et mis sus, combien qu'il en fust accusé à tort (1). »

Ce récit est digne des temps antiques et rappelle le souvenir de ces autres prisonniers qui durent leur liberté aux vers d'Euripide. La poésie triomphait encore de la puissance séculière et donnait raison au poète ancien.

Mais il s'agit de savoir si le fait de la délivrance de Théodulfe s'est accompli au milieu de circonstances aussi extraordinaires, et si l'évêque d'Orléans est vraiment l'auteur de cette hymne.

Une première question se présente tout d'abord : la fête des Rameaux et la procession qui l'accompagne avaient-elles lieu au IX[e] siècle, et se célébraient-elles avec une pompe et une magnificence renouvelées encore de nos jours ?

Saint Grégoire le Grand dit, dans le *Sacramentaire* qui porte son nom : « De même qu'en ce jour vous vous êtes présentés dans le temple avec des branches de palmiers ou d'autres arbres, au milieu du plus grand empressement, daigne le Seigneur vous accorder de même après votre mort une grâce insigne, celle de paraître avec la palme de la victoire et le fruit de vos bonnes œuvres (2) ! »

Ce Père ne se borne pas à ces paroles, qui supposent l'existence de la fête; il indique le « samedi avant les Palmes, le dimanche des Palmes et deux féries après les Palmes, » preuve incontestable que le dimanche des Rameaux était solennisé par un culte tout particulier.

En outre, plusieurs Pères de l'Église ont laissé des sermons pour cette fête, et ils font continuellement allusion aux cérémonies usitées

(1) Bourdigné, cité par M. C. Port, *Revue d'Anjou*, t. XXII, p. 2, 1879.

(2) « Concedat vobis ut, sicut ei cum ramis palmarum cæterarumve frondium præsentari studuistis, ita cum palma victoriæ et fructu bonorum operum post obitum apparere valeatis. » (*Sacramentaire*, publié par D. Ménard, p. 59.)

en ce jour; qu'il me suffise de citer ceux de Tite, évêque de Bostra (1), de saint Maxime (2) et d'Eusèbe (3).

Aldhelm en parle comme d'une très grande fête où les moines chantaient à deux chœurs l'*Osanna* en signe d'allégresse (4).

Enfin le concile de Francfort de 794 s'occupe du *Dominica palmarum* (5).

La fête existait donc à l'époque où vivait Théodulfe, et, bien que, d'après D. Martène (6), on ne trouve aucune mention ni aucune formule de la bénédiction des palmes avant le VIII[e] ou le IX[e] siècle, il reste un fait certain, c'est que la procession avec des branches d'arbustes verts se renouvelait chaque année au milieu d'une pompe extraordinaire.

Tous les documents qu'a laissés l'ancienne église à ce sujet constatent, avec un accord unanime, l'enthousiasme religieux qui animait la foule recueillie dans cette solennité.

La procession sortait de la ville et se rendait à une église du faubourg où se faisaient la bénédiction et la distribution des rameaux.

Le clergé orléanais allait au monastère de Saint-Laurent-des-Orgerils, sans doute pour rappeler le souvenir de saint Aignan, dont le corps avait reposé primitivement en cet endroit. Le choix n'en était pas heureux : située, en effet, au milieu des champs et environnée de broussailles et de halliers, cette église n'offrait alors au zèle des moines comme à la dévotion de la multitude qu'un terrain fangeux à parcourir et par là même souvent impraticable dans une saison où les beaux jours se montrent encore assez rares. Le célébrant s'y rendait la veille pour l'office de la nuit, et le matin on chantait la messe de la Trinité, suivie de celle du jour; puis avait lieu la distribution solennelle des rameaux bénits. Bientôt la procession se mettait en marche; en avant étaient portés l'évangile, le dragon, la

(1) *Biblioth. Maxima Patrum*, t. IV, p. 476.
(2) *Id.*, t. VI, p. 17.
(3) *Id.*, t. VI, p. 746.
(4) « Cujus rei regulam nostra quoque mediocritas in sacrosancta palmarum solemnitate binis classibus canora voce concrepans et geminis concentibus osanna persultans cum jucunda jubilationis melodia concelebrat. » (*Id.*, t. XIII, p. 39.)
(5) Labbe, *Concilia*, VII, 1063.
(6) *De antiqua ecclesiæ disciplina*, p. 188. Lyon, 1626.

croix, les bannières; à la suite venait une représentation au naturel de Jésus monté sur un âne; enfin une foule de peuple, tenant à la main leurs rameaux et chantant *Osanna,* formait un magnifique cortège au prélat officiant. Arrivée à la porte de la ville, qui était fermée, la procession s'arrêtait un moment; on chantait l'évangile; puis, l'évêque ayant adressé à Dieu une prière en faveur de la cité et de ses habitants, un chœur de jeunes enfants, appuyés sur les créneaux des murailles, entonnait l'hymne *Gloria laus*, que reprenait la foule. Enfin la porte s'ouvrait et la cérémonie s'achevait à la cathédrale (1).

Telle est la fête comme on la célébrait autrefois : telle est aussi celle que décrit l'*Ordo romanus,* composé au VIII[e] ou au commencement du IX[e] siècle (2).

Partout les mêmes rites se présentent dans les villes : c'est toujours à la porte de la cité, du monastère ou de l'église que s'arrête la procession pour entendre le chant de l'hymne sacrée (3). Dans quelques églises on voyait une galerie dite du *Gloria laus* (4).

D'après cet ensemble d'usages liturgiques, peut-on ne pas reconnaitre une identité complète entre cette cérémonie et le récit fait plus haut de la délivrance de Théodulfe?

Il demeure donc bien évident qu'au IX[e] siècle l'Église solennisait, avec le dimanche des Rameaux, une fête destinée à rappeler l'entrée

(1) Manuscrit d'Orléans 484, contenant les opuscules de l'abbé Carré, fol. 90 : « Description de l'ancien cérémonial observé par le clergé de la ville d'Orléans à la procession des Rameaux. » Le mauvais état des chemins conduisant à Saint-Laurent avait donné lieu à un usage particulier, « à la redevance d'une paire de bottes au profit du grand chantre d'Orléans ». LA SAUSSAYE (*Annales eccl. Aurel.*, fol. 408) dit à ce sujet : « Illo anno 1091 legitur priori et monachis S. Laurentii de Orgeriis Joannem episcopum remisisse præstationem vicarii et emendationem, hoc est jurisdictionem eis attribuisse, salvis tamen consuetudinibus, videlicet de reddendis duabus pellibus caprinis cantori ecclesiæ Aurelianensis in ramis palmarum ad faciendas ocreas. » — Le même abbé Carré a fait une dissertation sur ce sujet. (Même ms., fol. 87.)

(2) *Biblioth. Maxima Patrum,* t. XIII. p. 681.

(3) D. MARTÈNE, *De antiquis monachorum ritibus*, pp. 205-210. — A Jargeau, la station se faisait aussi « ante muros ville, » d'après les manuscrits d'Orléans, n° 92, fol. 17 v°, et n° 104, fol. 120.

(4) *Voyage liturgique,* par le sieur DE MOLÉON, p. 432. — L'abbaye de Fleury déployait pour la fête des Rameaux une magnificence inouïe. — Cf. *Bibliotheca Floriacensis*, J. Bosco, p. 163, et manuscrit d'Orléans, n° 484, fol. 90.

de Jésus-Christ dans Jérusalem, et qu'elle ajoutait aux pompes ordinaires le chant d'une hymne particulière, empruntant aux circonstances où elle était modulée quelque chose du souvenir de la mise en liberté de l'évêque d'Orléans.

Cette hymne n'est signalée par aucun document antérieur au IXe siècle ; mais à partir de cette époque tous les ouvrages liturgiques en parlent et décrivent la forme symbolique qui a présidé à sa composition (1).

Il faut voir maintenant si Théodulfe est l'auteur de cette pièce liturgique.

Le *Gloria laus* comprend, dans les œuvres complètes de l'évêque d'Orléans, cent cinquante vers, composés d'hexamètres et de pentamètres, où l'on en trouve seize qui soient léonins. Il forme deux parties tout à fait distinctes qu'il importe de remarquer.

La premiere partie renferme les seize premiers distiques et célèbre l'entrée de Jésus dans Jérusalem, et, sous forme mystique, l'entrée de l'âme dans le ciel. La seconde énumère toutes les églises d'Angers qui prenaient part à la procession des Rameaux.

Le poète commence ainsi : « Gloire, honneur et louange à toi, Christ rédempteur, que de jeunes enfants ont salué d'un pieux *Osanna* (2).

(1) Je me reprocherais de ne pas reproduire le récit de cette fête, que j'ai trouvé dans un manuscrit contenant le *Roman de la Bible*, par HERMANN DE VALENCIENNES, encore inédit, composé dans les premières années du XIIe siècle : c'est la traduction du *Gloria laus*.

Et quant le virent près de la porte aprimant,
Tretuit a une voez conmaincerent. 1. chant :
Gloire et lox soit en toi, beau doz sire, et ennor,
Rois cist qui en cest mont venis por nostre amor,
Redemptor et sauvierre qui ies de tau valor,
Rechaif huie en bon gré cest enfantil ennor,
Osanna te disons, per moult tres grant doucor,
Grant joie in excelsis, non en terre menor ;
D'Israel es tu rex, ce sevent li plusor,
Dou lignaige Davi ne savons nul hautor,
Vien, rois beneis, soies au mont nostre seignor.
Recois ymnes, prières hui de nos en cest jor.
Or ouez nos qui somes ca sus en ceste tor.
(Manuscrit d'Orléans 374 *bis*, fol. 12 v°, vers 2038-2050.)

(2) L'abbé Carré présente une variante et dit « puerile pecus » au lieu de « puerile decus. » — « On lit, dit-il, dans les imprimés et même dans les anciens

Tu es le roi d'Israël, l'illustre rejeton de David, et tu viens, roi béni, au nom du Seigneur.

« Dans les cieux, les bienheureux en chœur chantent tes louanges : sur la terre, les êtres animés et inanimés te célèbrent à l'envi.

« Le peuple hébreu vint au-devant de toi avec des palmes ; c'est avec des prières, des vœux et des hymnes que nous nous présentons dans ton temple.

« Tu allais bientôt souffrir, quand les Juifs t'offraient le tribut de leurs hommages ; pour nous, c'est un roi glorieux que nous chantons dans nos cantiques d'allégresse.

« Leurs acclamations t'ont charmé ; puisse aussi notre dévotion te plaire, roi pieux, roi clément, ami de tout ce qui est bon... »

Le symbolisme, si cher à Théodulfe, se continue de la sorte jusqu'à la fin de cette première partie, alternant avec les souvenirs bibliques qui abondent dans cette poésie. Faut-il s'étonner que l'Église ait adopté ces vers empreints de tant de charmes pour célébrer dans son rite évangélique la mémoire d'un si grand fait historique ?

La seconde partie de cette pièce, plus considérable que la première, n'offre pas un intérêt moindre : c'est, en effet, un magnifique tableau d'ensemble de toutes les paroisses d'Angers au IXe siècle. On voit que la procession des Rameaux embrassait toutes les églises de cette cité, alors déjà fort importante, et on ne peut être surpris que chacune y soit nommée, puisque Théodulfe séjourna dans ses murs au moins trois années.

Mais l'évêque d'Orléans, enfermé dans les prisons d'Angers, a-t-il réellement composé ces vers ?

Tous les auteurs d'ouvrages, soit liturgiques, soit historiques, le

manuscrits « puerile decus, » ce qui ne représente aucun sens ; car que peut signifier un honneur, une réputation, une gloire, un ornement puéril adapté au sujet du *Gloria laus* ? On a tout lieu de croire que ce n'est ici qu'une faute du premier copiste qui aura lu « decus » pour « pecus, » en transcrivant le manuscrit de l'évêque Théodulfe. Les églises, à qui de semblables copies ont été envoyées, ont laissé subsister cette erreur, parce qu'elles ont cru qu'une pensée absurde d'un auteur célèbre ne devait point pour cela être rejetée, ou qu'il y avait dans ces termes un sens caché qu'il n'était pas donné à tout le monde de saisir ni de comprendre. D'après ces fausses idées, on a laissé subsister le « puerile decus, » au risque de n'y rien comprendre. » (Manuscrit 484, fol. 93.) — Le savant abbé n'avait qu'à ouvrir l'Évangile pour y trouver l'explication du « puerile decus. »

reconnaissent unanimement pour l'auteur du *Gloria laus* (1). Sans doute on lui attribue aussi l'hymne *Vexilla regis prodeunt* (2), que l'Église fait chanter en ce même dimanche des Rameaux et durant toute l'époque liturgique de la Passion ; mais d'autres auteurs, par la seule raison qu'aucun manuscrit ne met le nom de Théodulfe en avant de cette pièce religieuse, la croient ou de Fortunat ou de Sédulius. Je laisse de côté cette question qu'aucun document sérieux ne vient confirmer, et dont l'affirmative et la négative peuvent se soutenir, pour ne m'occuper que du *Gloria laus*. Charlemagne n'a-t-il pas composé le *Veni Creator* pour la fête de la Pentecôte ?

Seul, D. Martène manifeste quelques doutes, par suite des circonstances où cette hymne a été faite. D'ailleurs, ajoute ce savant commentateur du *Sacramentaire grégorien,* Alcuin, dans son ouvrage de *Divino officio,* parle formellement du *Gloria laus* (3). S'il en est ainsi, elle existait donc avant Théodulfe, du moins avant l'époque où fut emprisonné ce prélat ; conséquemment, elle n'a pu être l'occasion de sa délivrance, survenue vers 821, puisque Alcuin mourut en 804, et que l'exil de l'évêque d'Orléans ne commença qu'en 818.

Ce raisonnement serait admissible, à la condition que l'ouvrage en question appartînt véritablement à Alcuin ; mais il est hors de conteste, aujourd'hui, que ce traité, qui n'est qu'un commentaire de l'*Ordo romanus*, paraît postérieur à l'an 1000 (4).

(1) TRITHÈME, *De scriptoribus ecclesiasticis*, fol. 63. Paris, 1612 ; Conrad GESNER, *Bibliotheca universalis*, p. 612 v°. Tiguri, 1545; LABBE, *Dissertatio philologica de scriptoribus ecclesiasticis*, p. 406. Paris, 1660; VOSSIUS, *De poetis latinis*, p. 70. Amsterdam, 1654 ; Laur. REYERLINCK, *Theatrum vitæ humanæ,* III, p. 45. Lyon, 1656; Guill. DURANT, *De divinis officiis,* lib. 6, *cap.* 67, n° 6, p. 325. Lyon, 1584 ; Philipp. BERGOMAS, *Supplementum Chronicarum,* p. 253 v°. Paris, 1535 ; Alb. CRANZIUS, *Metropolis sive historia ecclesiæ Saxoniæ,* fol. 49 et 70. Cologne, 1574 ; CALVISIUS, *Opus chronologicum*, p. 549. Francfort, 1620 ; NAUCLERUS, *Chronographia*, *generatio XXVIII*, vol. II, p. 710. Cologne, 1579 ; CAVE, *De scriptoribus ecclesiasticis*, p. 423. Coloniæ Allobrog., 1705 ; POSSEVIN, *Apparatus sacer,* p. 468, t. II. Cologne, 1608 ; Math. KONIGIUS, *Bibliotheca vetus et nova*, p. 801. Aldorf, 1678, etc.

(2) BUCELIN, *Annales Benedictini*, p. 153.

(3) « Hac processione finita, inchoantur a duobus cantoribus quidam versus *Israel es tu...* Respondet chorus aspiciens seu inclinans se ad supra scriptum evangelium, *Gloria laus...*, et ordine sequuntur alii versus. » (*Sacrament. S. Gregorii*, note, pp. 56-58.)

(4) D. GUÉRANGER, *Institutions liturgiques*, t. I, p. 180, 2e édition. Paris, 1878.

Ce n'est pas l'unique preuve apportée par D. Martène. Cette hymne, ajoute-t-il, fut composée par un autre personnage dans les circonstances suivantes :

« Reinold, évêque de Langres (1065-1077), avait été fait prisonnier et restait enfermé à Noyon. Depuis plusieurs années déjà, il avait perdu tout espoir de délivrance, lorsque le roi Philippe-Auguste passa près de la tour où il était détenu. Aussitôt, l'évêque composa l'hymne *Gloria laus*, qui lui valut sa mise en liberté immédiate (1). »

Que ce prélat ait été fort instruit, très versé même dans la langue grecque, je le veux bien ; mais s'ensuit-il de là qu'il ait fait le *Gloria laus*, ainsi que l'affirme D. Martène, sur la foi plus ou moins sérieuse de l'auteur, qui a compilé au XIe siècle les *Miracles de saint Mamès* ? Assurément non. Le texte, d'ailleurs, n'offre pas par lui-même une grande clarté : « Étant dans la tour située près de la porte, Reinold fit une hymne et chanta mélodieusement, avec des enfants, le jour des Rameaux, le *Gloria laus*. »

Quoi qu'en dise Placcius (2), je tire de ce récit une conséquence toute différente : cette pièce liturgique existait au XIe siècle, était déjà chantée au jour des Rameaux, avec le concours des enfants, et supposait la croyance qu'elle avait été composée dans des circonstances identiques. Reinold, qui se souvenait de la délivrance obtenue par Théodulfe, suivant une opinion qui pouvait exister à cette époque, a voulu, lui aussi, essayer la clémence royale, qui, du reste, lui fut généreusement favorable.

Le *Gloria laus* appartient donc à Théodulfe ; mais est-il de ce prélat dans son entier, c'est-à-dire dans les deux parties signalées plus haut? Ici se présentent de nouvelles difficultés.

Sirmond, qui a, le premier, publié les œuvres complètes de Théodulfe, est le seul qui ait donné la pièce comprenant l'explication symbolique du dimanche des Rameaux et la nomenclature des paroisses d'Angers, d'après un manuscrit dont il ne donne ni le nom ni la date. A première vue, il semble étrange que Théodulfe ait eu

(1) « In turre juxta portam fecit hymnum et modulatis vocibus decantavit cum pueris in ramis palmarum Gloria laus. » (Du Bois, *Bibliotheca Floriacensis*, p. 23, 2e partie ; Bolland, 17 aug., p. 443.)

(2) *Theatrum anonymorum et pseudonymorum*, p. 410. Strasbourg, 1708.

l'idée d'allonger ainsi la partie de son petit poème qui, seule, pouvait présenter quelque intérêt dans la circonstance, et qu'il se soit préoccupé d'énumérer ainsi toutes les églises d'une cité qui, certes, n'avait aucun droit à sa reconnaissance. En effet, à ne consulter que les manuscrits et les imprimés qui nous ont conservé ces vers, on se trouve en présence de différences assez notables, et qui constituent un argument fort sérieux contre l'authenticité complète de l'hymne, et on pourrait, de leur étude, tirer cette conséquence presque plausible que Théodulfe n'est point l'auteur de la seconde partie.

Le plus ancien manuscrit qui ait conservé quelque chose du *Gloria laus* vient de Saint-Gall ; il appartient au IX[e] siècle et ne contient que les douze premiers vers, auxquels *Gloria laus* et *Cui puerile decus* servent alternativement de refrain (1).

Un pontifical du diocèse de Poitiers, datant de la même époque, reproduit dix-huit distiques (2).

Le manuscrit 8319 du fonds de Saint-Victor, de Paris, en donne le même nombre (3). Il est du XI[e] siècle.

On ne trouve plus que seize vers dans un vieux missel de Saint-Aubin, d'Angers, de la même époque (4).

Douze seulement se rencontrent dans un Sacramentaire du XIII[e] siècle, conservé dans la bibliothèque cantonale de Zurich (5).

Enfin, tous les documents qu'a recueillis D. Martène se bornent à un nombre fort restreint de vers, généralement douze, au plus quatorze, et telle est aussi l'opinion de Clictovée (6).

Les manuscrits orléanais présentent les mêmes divergences : l'un (7) donne vingt-huit vers, l'autre la moitié seulement (8). La Saussaye,

(1) Manuscrit 353, fol. 65. — Je tiens ce renseignement du savant bibliothécaire, M. l'abbé Idtenson, par une lettre en date du 9 avril 1887.

(2) D. Martène, *De antiqua ecclesiæ disciplina*, p. 200.

(3) *Id. ibid.*, p. 202.

(4) C. Port, *Revue de l'Anjou*, t. XXII, p. 140.

(5) M. L. Delisle, *Étude sur les Sacramentaires*, p. 261.

(6) « Superioribus annis apud monasterium Cluniacum aliquantisper diversatus, vidi supradictis sex versibus adjectum hunc septimum. » (*Elucidatorium ecclesiasticum*, fol. 31 v°. Paris, 1515.)

(7) Manuscrit d'Orléans, n° 104, du XV[e] siècle, fol. 120.

(8) Manuscrit d'Orléans, n° 92, du XVI[e] siècle, fol. 17 v°, à l'usage de Saint-Vrain de Jargeau.

qui prétend reproduire l'hymne en son entier, ne cite à son tour que quatorze distiques (1).

Comment expliquer de semblables différences, sinon par cette raison toute naturelle que les églises n'empruntèrent à l'hymne de Théodulfe que les vers ayant un rapport plus intime avec l'esprit de la fête, et qu'elles laissèrent justement de côté la partie qui concernait les églises d'Angers ? Il en arriva de cette poésie ce qui advint pour l'Écriture sainte commentée par les Pères ou des légendes des saints : à une époque où les offices ecclésiastiques n'étaient pas réglés par une loi uniforme venant ou de l'évêque diocésain ou du pape, on ne prenait que le commencement de tel ou tel morceau, et chaque église l'allongeait à sa volonté. Quant à ce qui concerne le *Gloria laus,* il existe une règle générale, qui a consisté à prendre les douze premiers vers de la pièce ; les autres vers ont été plus ou moins négligés, parce que les six premiers distiques suffisaient amplement à constituer une hymne d'une étendue raisonnable.

D'ailleurs, les églises agirent de même pour l'hymne alphabétique de Sédulius, dont une partie seulement a été conservée à l'office des Saints Innocents.

Les variantes de texte que présentent les manuscrits demeurent par là même sans importance (2).

Déjà donc, on pourrait conclure que Théodulfe n'a composé que la partie mystique du *Gloria laus,* puisque l'annaliste orléanais, La Saussaye, qui écrivait en 1615, ignorait complètement l'autre.

D. Martène se trompait à son tour lorsqu'il croyait que ce chant avait été composé à l'usage de l'église d'Angers (3). En effet, le savant archiviste de l'Anjou, M. C. Port, intervenant dans le débat avec sa science si connue, prétend que la seconde partie est une pure addition.

(1) « Theodulfi hymnum, cujus partem canit ecclesia romana, totum hic subjicimus, sicut a majoribus totum accepimus. » (*Annales ecclesiæ Aurel.*, p. 287.)

(2) Au lieu de ce vers : « Tu pius ascensor, tuus et nos simus asellus, » La Saussaye dit : « Sis pius ascensor, » et le manuscrit 104 met : « Sis pius ascensor tu et nos simus asellus, » avec un demi-pied de moins pour le vers. — Au lieu de : « Te bene tecta ut ea, » le même manuscrit dit : « Te bene docta ut ea. » — Pour « Tegmine sic animæ sternamus..., » il donne avec une faute et un non sens : « Tegmine sive agmine. » Au lieu de « Nequitia simus pueri, virtute vieti, » La Saussaye met : « Nequitia pueri, summa virtute viremus. »

(3) « Non negarim hunc hymnum a Theodulfo fuisse compositum et quidem ad usum ecclesiæ Andegavensis. » (*De antiqua ecclesiæ disciplina*, p. 188.)

« Le titre seul, dit-il, affirme qu'on lui prête un rôle bien étranger à son inspiration primitive, puisque ces vers ont été faits expressément pour être chantés par des enfants, et la simple lecture de la pièce fait comprendre qu'elle a subi dans sa nature même une transformation étudiée. A la cantate de poétique allégresse, qu'on peut accepter comme l'œuvre de Théodulfe, une main plus ou moins habile a soudé peut-être, au XII[e] siècle, une seconde pièce, qui semble compléter la première et décrire dans un ordre assez capricieux, s'il n'a ses raisons, les diverses paroisses de la ville d'Angers. On voit malheureusement pour l'illusion figurer là Notre-Dame, qui, quoi qu'on dise, ne peut être antérieure à la fondation de Ronceray, et Saint-Aignan, qui date du XII[e] siècle, et Saint-Martin, qui n'existait pas au IX[e] siècle. Les deux vers qui servent de raccord et de prélude à cette invention trahiraient seuls la fraude, en annonçant, comme ils le font, le défilé des corps religieux qu'embrassait l'enceinte de la ville (1). »

Je ne me hasarderais pas à réfuter tant d'arguments si l'illustre Bénédictin D. Chamard ne m'avait précédé dans cette voie. Avec ce dernier, je dirai donc que le savant archiviste n'apporte aucune preuve de ce qu'il avance, et que la seule réponse pourrait être le célèbre adage philosophique : « *Quod gratis asseritur, gratis et negatur.* » Mais il existe des raisons pour rejeter les assertions de M. C. Port, relativement à la fondation des églises citées dans la seconde partie de l'hymne de Théodulfe.

D. Chamard a prouvé, en effet, que, toutes, elles pouvaient subsister au IX[e] siècle, et, bien que les titres de fondation n'aient pas été retrouvés, leur existence à cette époque est suffisamment attestée par des chartes postérieures. Ermold Nigelle ne cite, il est vrai, que l'église de Saint-Aubin (2) ; il ne s'ensuit pas rigoureusement qu'il n'en connaisse point d'autre, puisqu'il n'a fait que passer dans la ville. Théodulfe, à son tour, dans un autre endroit, ne s'occupe aussi que

(1) *Dictionnaire historique, géographique et bibliographique de Maine-et-Loire*, 1878. — M. C. PORT et D. CHAMARD ont examiné la question du *Gloria laus* dans une suite d'articles qu'a publiés la *Revue de l'Anjou*, pp. 1-13, 57-70, 125-140, 189-194, t. XXII, année 1879.

(2) Andegavensis ovans Cæsar pervenit in urbem ;
Sacre Albine, tuum corpus honore petit.
(*De rebus gestis Ludovici pii*, BOUQUET, t. VI, p. 44.)

de ce dernier vocable (1) ; mais pouvait-il ignorer les autres églises de cette cité, lui qui y séjourna l'espace d'environ trois ans?

Du reste, M. C. Port semble oublier le caractère spécial de cette pièce, dont le but unique était de chanter la procession des Rameaux, avant de devenir une hymne liturgique.

Quant au titre de la pièce : « *Versus facti ut a pueris in die Palmarum cantarentur,* » il n'a pas été mis par Théodulfe, bien que l'Église ait adopté, presque aussitôt après sa composition, le *Gloria laus ;* il fut ajouté par un copiste, et cette addition devient un argument confirmant la tradition. D'ailleurs, j'ai montré plus haut qu'au XI[e] siècle, on employait déjà la même formule.

Enfin, j'opposerai à M. C. Port un dernier argument : si la seconde partie, commençant au 42[e] vers, forme un raccord maladroit, et qu'elle soit l'œuvre d'un poète inconnu, comment expliquera-t-il le texte suivant : « J'ai trouvé, dans un vers de Théodulfe, *nundinæ* avec la pénultième longue? » Or, ce mot, avec cette quantité, existe au vers 48[e], justement dans la partie critiquée :

Fruge, ope, nundinis, pulchris et rebus abundans (2),

et je ne l'ai lu dans aucune autre pièce. Quel est l'auteur parlant ainsi ? J'ose croire que l'illustre archiviste ne récusera pas son témoignage : c'est le célèbre Loup de Ferrières, presque contemporain de Théodulfe (3).

Au IX[e] siècle, on connaissait donc ce vers, par conséquent la partie que l'on veut enlever à l'évêque d'Orléans, pour l'attribuer à un poète inconnu. Donc, toutes les églises mentionnées dans cet ouvrage liturgique existaient à Angers à cette époque.

L'hymne tout entière a donc pour auteur unique Théodulfe ; mais fut-elle composée dans les circonstances extraordinaires que l'on aime à raconter ?

A la fin du XI[e] siècle, on le croyait, ainsi que nous l'avons vu, et

(1) Salvet Albini precibus beati
Te, tuam prolem, sociamque vitæ.
(Theod. *Carm.*, *Append.* 85.)

(2) Theod. *Carm.*, II, 357.

(3) « Nundinas in Theodulfi carmine legi producta penultima. » (*Epistol.* XX, apud Duchesne, *Scriptores Hist. Franc.*, t. II, p. 740.)

les historiens orléanais apportent l'unanimité de leurs témoignages pour affirmer cette croyance ; par conséquent, cette légende, si légende il y a, est déjà assez ancienne pour mériter toute notre attention et non pas le mépris que veut lui infliger D. Ménard (1). « Ceux, dit-il, qui nous ont rapporté ce récit sont des auteurs modernes; quant aux anciens qui ont raconté les événements survenus sous le règne de Louis le Débonnaire, tous gardent le silence sur ce fait. »

La tradition s'appuie principalement sur le témoignage de Hugues, moine de Fleury, qui vivait vers 1155. Voici ce qu'il écrit dans sa chronique : « Lorsque Théodulfe était détenu dans sa prison, il chanta, le jour des Rameaux, en présence de l'empereur et du haut de la tour où il était renfermé, ces beaux vers, qui, aujourd'hui, sont répétés en cette fête par toute la France (2). »

Les historiens qui sont venus ensuite ont développé le fait et l'ont embelli à leur manière. Clictovée ajoute que l'empereur trouva l'hymne si belle qu'il ordonna au clergé de la chanter en ce jour des Rameaux, usage qui fut accepté par l'Église universelle (3). L'empereur a-t-il fait un Capitulaire à ce sujet? Je n'ai pu le trouver; mais un récit semblable ne s'invente pas. Mabillon se borne à le signaler, sans entrer dans aucun examen (4). D. Bouquet agit de même, tout en disant qu'il lui paraît peu vraisemblable (5). Ménage dit que Théodulfe chanta cette hymne « dans le palais des comtes d'Anjou, aujourd'hui le palais épiscopal, et qu'il obtint là sa liberté (6). » Lecointe discute ainsi les circonstances : exilé en 818, après Pâques, l'évêque d'Orléans ne put

(1) « Hoc scripsere quidam auctores non adeo antiqui; sed apud scriptores antiquos qui de gestis Ludovici Pii nuper scripsere, mirum est de ejusmodi historia seu potius fabella silentium, et quod ipsi scribunt de Theodulfo et aliis conspiratoribus huic commento prorsus adversatur » (*Ut supra*, pp. 56-58.)

(2) « Qui dum in custodia teneretur, die Palmarum, ipso imperatore præsente, illos pulcherrimos versus qui nunc usque in ipsa die per Galliam in processione cantantur, de turri qua custodiebatur, cecinit. » (DUCHESNE, *Scriptor. Hist. Franc.*, t. III, p. 336 ; BOUQUET, t. VI, p. 232.)

(3) « Utque deinceps in solemni diei hujus supplicatione hymnus ille caneretur a clero instituit, quod deinde ab universali ecclesia receptum est. » (*Elucidatorium ecclesiasticum*, fol. 31 v°. Paris, 1515.)

(4) *Annales O. S. B.*, t. II, pp. 461-465.

(5) *Scriptores rer. Gall.*, t. VI, pp. 232 et 238.

(6) *Histoire de Sablé*, p. 23, et *Menagiana*, t. III, p. 203. Paris, 1729. — GODARD-FAULTRIER, *L'Anjou et ses monuments*, pp. 208-217. Angers, 1839.

voir l'empereur à Angers, ni en 819 ni les années suivantes, pendant les fêtes de la semaine sainte, parce qu'aucun historien ne signale le séjour de Louis en cette ville à cette époque, et d'ailleurs le prélat coupable n'obtint sa grâce et la faveur impériale qu'au mois d'octobre 821, dans le plaid de Thionville. Enfin, aucun historien n'a signalé le fait (1).

De ce que les auteurs n'aient pas signalé le séjour de l'empereur à Angers durant la semaine sainte, de 819 à 821, peut-on rigoureusement en conclure qu'il n'y soit pas venu? En second lieu, tous ceux qui ont raconté les actions de Louis le Débonnaire n'étaient-ils pas les ennemis de Théodulfe, puisque tous affirment sans preuve qu'il avait fait partié du complot tramé contre l'empereur? Dès lors, il n'est pas surprenant que par flatterie ils aient passé sous silence un fait qui réhabilitait le prélat accusé faussement. Enfin, qui sait si Louis, en entendant cette hymne, ne sentit pas sa conscience lui reprocher son injustice à l'égard de Théodulfe? et aucun document ne montre qu'il ait attendu le plaid de Thionville pour rendre ses bonnes grâces à un évêque qu'il avait jusqu'ici comblé de ses bienfaits.

D'ailleurs, Létald, moine de Micy, qui vivait à la fin du X[e] siècle, semble croire que la délivrance de Théodulfe eut lieu à la suite de circonstances exceptionnelles. « Il resta en prison bien des jours, écrit-il, puis, par un retour étonnant des choses, il se lava de son accusation et obtint la faveur royale (2). » Cet écrivain n'entre dans aucun détail, laisse même croire que Théodulfe ne resta pas en prison le nombre d'années que l'on suppose sans preuve, et, par conséquent, je ne vois pas qu'on puisse taxer d'invraisemblance le fait tel qu'il a été raconté par Hugues de Fleury.

Où donc, en effet, cet écrivain a-t-il puisé ce renseignement si précis qui a traversé les siècles pour arriver jusqu'à nous, bien qu'il n'ait été signalé, dit-on, par aucun auteur contemporain? Faut-il croire qu'il l'ait inventé?

Il existe, à Berne, un manuscrit du IX[e] siècle, contenant une modeste chronique de Fleury; non seulement les caractères paléogra-

(1) *Annales eccles. Franc.*, anno 821, n° 68, p. 570.

(2) « Multis diebus custodiæ mancipatus est, postmodum mirabili rerum conversione et crimen promptissime abluit et regis gratiam consecutus est. » (*Miracula S. Maximini,* apud *Acta SS. O. S. B.*, t. I, p. 601.)

phiques indiquent cette date, mais encore on trouve une nouvelle preuve, confirmant cette même date. Dans la nomenclature assez sèche des abbés de Fleury qu'elle renferme, cette chronique s'arrête au quatorzième, qui est Théodulfe. Or ce document raconte le fait de la même manière que Hugues, qui en a pris les expressions elles-mêmes (1); et, si un texte du IXe siècle affirme que la délivrance de Théodulfe s'accomplit de la manière qu'ont reproduite les historiens postérieurs, pourquoi nous montrerions-nous plus difficiles? D'ailleurs, réduit à sa plus simple donnée, l'acte en lui-même n'offre rien qui soit invraisemblable; le docte Baronius l'a jugé ainsi, puisqu'il n'a pas craint de le redire dans ses *Annales* (2).

J'admets donc sans difficulté que Théodulfe a composé cette pièce, devenue bientôt liturgique, que la musique elle-même lui appartient, enfin, que l'évêque d'Orléans fut délivré dans les circonstances décrites par Hugues de Fleury.

Puissent ces quelques lignes rappeler chaque année le souvenir de celui qui fut une des gloires les plus pures de l'épiscopat orléanais!

(1) « In die Palmarum, præsente ipso rege, illos pulcherrimos versus Gloriam laudis Christi personantes, qui hodie per universas Gallias ab ecclesiasticis decantantur viris e turri in qua custodiebatur a se compositos cecinit. » (BALUZE, *Miscellan.*, t. I, p. 493; manuscrit de Berne, nº 306.)

(2) *Annales ecclesiastici*, t. IX, p. 834. — Cf. ALBERICUS TRIUM FONTIUM, *Chronica*, p. 166. Hannoveræ, 1698; EVEILLON, *De processionibus ecclesiæ*, p. 101. Paris, 1641; Franciscus DE ROYE, *Antecessor Andegav., vita Berengarii*. Andecavis, 1656; *Apologia capituli ecclesiæ Andegavensis pro sancto Renato episcopo suo adversus dissertationem duplicem J. de Launoy*. Andegavi, 1650.

# CHAPITRE IX

## Réformation de Micy.

Authenticité des chartes de fondation de Micy. — Vie de saint Mesmin et sa légende. — Ruine de l'abbaye. — Saint Benoit d'Aniane. — Théodulfe réforme le monastère (794).

« Il y a plus de trois siècles qu'à deux lieues d'Orléans, dans une riante presqu'île formée par le confluent de la Loire et du Loiret, qu'avaient illustrée plusieurs combats, Clovis, au lendemain de la bataille de Tolbiac, avait jeté les fondements du monastère de Micy, près des lieux où s'élève encore aujourd'hui le village de Saint-Mesmin. Il l'avait placé sur le bord du grand fleuve qui séparait la Gaule en deux régions profondément distinctes, pour être, par son influence nationale et religieuse, le boulevard de son empire naissant contre les Wisigoths et un poste avancé de la foi catholique contre l'arianisme (1). » Ce monastère, dont Théodulfe trouvait dans la langue latine une charmante étymologie (2), n'a pas une origine aussi certaine qu'on le croit, et les historiens orléanais, en se répétant sur cette question, ne semblent point avoir étudié sérieusement les documents relatifs à cette fondation de Clovis.

Toutefois, je ne prétends pas enlever à Micy la gloire d'avoir été le premier monastère franc dû à la munificence royale ; il me sera bien permis de rechercher les sources de cette croyance commune, puisque je veux montrer la part qu'a prise Théodulfe dans la réforme géné-

(1) M. Baunard, *Théodulfe*, ut supra, p. 28.

(2) Quam bene *Mitiacum* vocitavit prisca vetustas,
Quæ fuit auspicium *mitibus* ante choris.
(Theod. *Carm.*, II, 481.)

rale des abbayes au IXe siècle, et, en particulier, dans celle de Saint-Mesmin. Les actes concernant l'origine de Micy, les vies de ses premiers abbés, les développements qu'il prit successivement, l'influence puissante qu'exercèrent ses moines, tout cet ensemble qui constitue son histoire ne remonte qu'à l'époque carolingienne et fut inspiré très probablement par l'amour de l'évêque d'Orléans pour cette maison.

En 1865, Quicherat démontrait (1) que le fameux diplôme, donné par Childéric Ier pour la fondation de Saint-Germain-des-Prés, était entièrement faux, bien que les savants l'eussent pris non seulement pour authentique, mais encore pour un original. Ici l'histoire nous offre à son tour un document dont l'authenticité parut presque généralement incontestable ; toutefois, l'original en avait disparu ; mais que de chartes ont subi les injures des âges, sont même à jamais perdues, sans que ce malheur ait inspiré aux historiens des doutes sur la validité des renseignements que nous a transmis une copie!

Il s'agit du diplôme de la fondation de Micy, que l'on a, jusqu'à nos jours, unanimement attribué à Clovis ; son importance est grande, on le voit, parce qu'il serait le seul connu de ce roi, le seul antérieur à l'année 562, et, plus probablement, le seul du VIe siècle ; si bien que Micy aurait été, à proprement parler, la première abbaye de fondation royale. On conçoit, dès lors, que les religieux de cette maison aient cherché, par tous les moyens possibles, à revendiquer une gloire que ne pouvait leur disputer aucun autre monastère de France. Mais cet acte est-il authentique, ainsi que l'ont cru tous les historiens, à commencer par l'illustre Mabillon (2)?

La *Vie de saint Mesmin, premier abbé de Micy*, fut écrite par un contemporain de Théodulfe, suivant l'opinion commune, et c'est l'unique raison qui me porte à étudier le diplôme attribué à Clovis. Duchesne fut le premier à la publier (3); Mabillon la reproduisit à son tour avec de savantes notes (4). Mais on peut affirmer, sans crainte

(1) *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. I, p. 513.

(2) « Sincera ac genuina est charta Chlodovei Magni pro cœnobio Miciacensi » (*De re diplomat.*, cap. II, no 2, p. 222.) — Cf. *Annales O. S. B.*, t. I, p 34, no LXXXIII.

(3) *Scriptores rer. Franc.*, t. I, p. 531.

(4) *Acta SS. O. S. B.*, sæcul. I, p 581. — AIMOIN, dans son histoire, laisse

d'être démenti, que l'auteur de cette *Vie* n'avait point à sa disposition des documents d'une authenticité parfaite ; l'histoire de saint Mesmin et de son dragon, dont le souvenir légendaire a franchi les siècles (1), la rébellion des Verdunois et le siège de Verdun, qui ne sont mentionnés dans aucune histoire ou chronique de l'époque mérovingienne, ne laissent pas que d'inspirer quelque incertitude sur la véracité de l'auteur. Sont-ils des événements réels ? En les supposant tels, on se demande à quelle époque on peut les placer dans l'histoire de Clovis. Quant aux *Vies* des autres moines qui ont vécu à Micy, elles ont toutes été inspirées par la précédente et dans le même siècle ; elles ont donc subi l'influence qu'éprouvèrent alors toutes les légendes de l'époque carolingienne. Loin de nous la pensée que par là même ces *Vies* ne renferment aucune donnée véritablement historique ; mais je veux dire que, composées au IX[e] siècle, elles s'éloignent déjà beaucoup de l'époque dont elles nous rapportent les événements.

croire qu'il connaissait un diplôme de Micy relatant sa fondation et tout ce que nous savons aujourd'hui sur les origines de cette abbaye.

(1) J'ai trouvé trente-neuf saints et trois saintes avec le souvenir légendaire du dragon : S. Amand, *Legenda aur.*, c. 43 ; S. André, *Acta*, c. 21, apud Fabricium, cod. pseud. II, p. 483 ; S. Aredius, Bolland., I maii, p. 110 ; S. Arnel, *Mém. de l'Acad. celt.*, V, p. 377 ; S. Bertrand, *ibid.*, IV, p. 318 ; S. Bienheuré de Vendôme, *ibid.*, V, p. 355 ; S. Cado, *Vies des saints de Bretagne*, par Albert Le Grand, p. 666 ; S. Clément de Metz, Giry, *Vies des saints ;* S. Cyr de Gênes, Millin, *Voyage en Savoie et en Piémont,* II, p. 239 ; S. Cyriaque, *Leg. aur.,* p. 123 ; S. Derien, Albert Le Grand, *ibid.*, p. 37 ; S. Dié, Vicelli, *Hagiol.*, pl. 14 ; S. Donat d'Eurée, Sozomène. *Hist. eccl.*, lib. 7, c. 26 ; S. Donat, ermite, Pouqueville, *Voyage en Grèce*, V, p. 269, note ; S. Didyme, Bolland., 28 april. III, pp. 573-575 ; S. Efflam, Fréminville, *Antiquités de la Bretagne,* Côtes-du-Nord, p. 9 ; S. Florentin de Saumur, Bolland., 22 sept. ; S. Gratus, *ibid.*, 20 mart. ; S. Hilarion, Pouqueville, *Voyage en Grèce*, I, p. 24 ; S. Jean, abbé de Tonnerre, Grégoire de Tours, *De gloria conf.*, c. 87 ; S. Jean de Reaume, Bolland., 28 janv., p. 856 ; S. Jouin, Albert Le Grand, *ibid.*, p. 47 ; S. Julien du Mans, *Moreri, dict. hist.;* S. Léonard, Rondonnet, *Vies des évêques du Mans*, p. 908 ; S. Mamilien, Bolland., 15 sept., p. 45 ; S. Marcel, Grég. de Tours, *ibid.*, c. 89 ; S. Martial, *Acad. celt.*, IV, p. 278 ; S. Meen, Bolland., 21 jun., p. 102 ; S. Mesmin, *Acta SS. O. S. B.* ; S. Nicaise, Surius, *Vit. SS.*, 14 décemb., p. 264 ; S. Pavace, Bolland., 24 jul., p. 541 ; S. Philippe, Fabricius, *ibid.*, II, p. 739 ; S. Pol de Léon, Bolland., 13 mart., p. 118 ; S. Romain de Rouen, Bolland., 23 oct., p. 91 ; S. Samson, Bolland., 28 jul., p. 573 ; S. Sylvestre, Surius, *ibid.*, 31 déc. ; S. Tugdual, Albert Le Grand, *ibid.*, p. 790 ; S. Veran, Bolland., 19 oct., p. 467 ; S. Vigor, Surius, *ibid.*, 1 nov. — S[te] Marguerite, S[te] Marthe et S[te] Radegonde, Salverte, *Mém. sur les dragons,* t. II des *Sciences occultes*.

Si, maintenant, j'arrive à la célèbre charte de fondation, je rencontre des difficultés bien autrement sérieuses. En effet, ce n'est plus une seule charte que présentent les historiens de Micy, nous en avons trois, semblables pour le fond, mais assez différentes de forme.

Deux sont tirées, dit-on, d'un ancien Cartulaire de Saint-Mesmin, écrit au XIII[e] siècle, et aujourd'hui perdu. L'une d'elles, la plus importante, a été reproduite pour la première fois par l'annaliste orléanais La Saussaye, d'après une compilation faite par l'abbé Adam, en 1257 (1). Une troisième a été publiée par D'Achery dans son *Spicilège,* d'après les papiers de Jérôme Vignier.

Ce dernier, né à Blois, où son père était ministre, bailli lui-même de Beaugency, lié avec de l'Aubespine, évêque d'Orléans, qui le convertit à la foi catholique, connaissait la Bible de Théodulfe, et tout ce qui concernait la vie de saint Mesmin, dont une partie existait dans les légendaires manuscrits de Micy (2), même avant la publication de Duchesne. Il imagina le texte d'un nouveau diplôme qui, comme je l'ai dit, fut reconnu officiellement authentique, bien que personne n'en eût vu l'original, et les érudits du XVII[e] siècle, qui savaient apprécier la science de Vignier et aussi son admirable talent pour découvrir des manuscrits, accueillirent cette nouvelle trouvaille avec un empressement d'autant plus grand que ce document constituait une vraie nouveauté pour les paléographes.

Pourtant, quelques savants conçurent des soupçons sur l'origine de cette charte (3) ; on n'alla pas, sans doute, jusqu'à mettre en cause la bonne foi de Vignier. Voici ce qu'écrivait Hubert à propos des trois chartes dont j'ai parlé plus haut : « Les scavants d'aujourd'hui rebuttent cette charte commençant par *Quicunque regiæ dignitalis,* et la tiennent pour fausse par plusieurs raisons, dont l'une est que la formule qui s'en voit en divers manuscrits est toute différente de celle-ci. Une autre raison est la barbarie qui se remarque dans le style ; une

(1) *Annales ecclesiæ Aurel.*, lib. III, n° 2, p. 97.

(2) Cf. Manuscrit d'Orléans, n° 277 *bis,* qui contient les *Vies* de saint Mesmin l'ancien et de saint Mesmin le jeune.

(3) « Avertissement servant à l'examen des titres et cartulaires de l'abbaye de Saint-Mesmin et pour en justifier les faussetés, » dans le Catalogue de Secousse, n° 5028.

troisième est que le don du roi est fait en commun à saint Euspice et à saint Mesmin, et que, suivant la *Vie* manuscrite de saint Mesmin, l'auteur témoigne que le don fut fait nommément à saint Mesmin. J'en ajouterai volontiers une quatrième sur l'adresse faite aux évêques et aux abbés, d'autant que le mot d'abbé semble n'estre pas de ce temps auquel les abbés étoient de bons anachorètes dont l'autorité étoit très faible sous le règne de Clovis. Pour la forme, il n'y a pas lieu de s'étonner si l'on y trouve des défauts, vu qu'elle n'est pas copiée sur le vray original, mais seulement sur le Chartulaire, qui est une copie. Mais, quant à la substance, elle est authorisée par tous les manuscrits du temps. Voici la formule mise au jour par dom Luc d'Achery et tirée des manuscrits de M. Jérôme Vignier. Cette pièce ne paroist pas plus sûre que la précédente pour la destruction de laquelle le sieur Chassinat, chanoine d'Orléans, a fait depuis vingt ans une manière de critique pour lui servir d'escriture en un procès qu'il avoit contre les religieux de Saint-Mesmin (1). »

Si, en effet, on a éprouvé le besoin de fabriquer un faux diplôme de donation du roi Clovis à saint Mesmin, c'est apparemment que l'acte véritable ne se trouvait plus entre les mains des moines qui, au XVIIe siècle, époque de sa publication, ayant gardé un silence prudent, semblaient, par là même, donner gain de cause au faussaire; ils savaient donc le texte original perdu et considéraient comme non authentique celui qu'ils avaient conservé jusqu'alors.

M. Havet n'a pas eu de peine à démontrer la fabrication de ce dernier diplôme, et conséquemment aucun des trois n'est authentique (2).

(1) Manuscrit d'Orléans, n° 436, t. I, p, 329. — Cf. manuscrit 436 *bis*, p. 154.

(2) *Biblioth. de l'École des chartes*, t. XLVI, p. 205. — D'ailleurs, un mot seul suffirait pour démontrer la fausseté du diplôme de Vignier, c'est l'expression *confarreatio* qui n'a jamais été employée que dans la littérature païenne. A Rome, la *confarreatio* constituait un acte religieux que l'on accomplissait en présence de dix témoins par les mains du grand-prêtre et du *flamen dialis*, avec des paroles solennelles, γάμον κατὰ τούς ἱερους νομους. (Denys D'HALICARNASSE, II, 25.) Elle était accompagnée de prières et du sacrifice d'une brebis dont on étendait la peau sur les sièges du fiancé et de la fiancée : c'était donc la cérémonie du mariage. On offrait un autre sacrifice où l'on employait une espèce de blé appelée *far*, dont on faisait un gâteau. Ce mot venait encore de l'usage de porter un gâteau de farine devant la fiancée lorsqu'elle revenait après avoir été unie. (Cf. ARNOBE, IV, 140; SERVIUS *ad Virgil. Georg.* I, 31, et *Eneid.*, IV, 371; PLINE, *Hist. nat.*, XVIII, 3.) Un marbre ancien, représentant les cérémonies de la *Confarreatio*, est donné et décrit par BARTOLI (*Admirand.*, pl. 158) et par

Ainsi tombent d'eux-mêmes tous les arguments tirés de ces documents (1), et, comme la dernière charte méritait seule créance, d'après les auteurs récents (2), il n'est pas facile de savoir la vérité de l'histoire, puisque la légende et les diplômes se supposent l'un l'autre.

Néanmoins, je ne veux pas dire que tout soit entaché de fausseté dans la légende de saint Mesmin telle qu'elle nous a été conservée : que de monastères ont perdu leur charte de fondation, sans pour cela voir amoindrir leur réputation ! Je veux bien croire que les origines de Micy ne sont pas conformes à l'histoire générale : une seule chose me suffit, la bienfaisante influence des moines sortis de cette abbaye, au VIe siècle, avec leurs émigrations sans cesse renouvelées.

Aussi le monastère, à peine établi, vit fleurir toutes sortes de vertus et « le travail non plus des mains esclaves et par là même paresseuses, mais le travail des mains affranchies par la religion, libres, et par là même courageuses à la peine (3) », acheva les nobles efforts de la prière, et les moines de Micy cachèrent leur sainteté dans les sombres obscurités des forêts, où les découvrirent bientôt la piété et la reconnaissance des peuples. Ils enseignèrent alors à défricher la terre et à lui confier ces semences fécondes qui procurent la paix et le bonheur.

Mais l'institution de saint Mesmin manquait de cet élément indispensable qui fait la force et l'appui de la vie monastique, je veux dire la règle.

LUMISDEN (*Antiquities of Rome*, append. XIII). Cette cérémonie religieuse était fort longue ; si un coup de tonnerre éclatait, il pouvait la rompre, et on devait la recommencer : elle rendait l'union de l'homme et de la femme indissoluble et le divorce impossible. — Cf. note de BURNOUF sur *Tacite*, II, p. 401. — « Patricios confarreatis parentibus genitos tres simul nominari ex quibus unus legeretur. » (*Annales*, IV, 16.)

(1) M. BIMBENET, *Justice de l'alleu Saint-Mesmin*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, VI, p. 64 et suiv.

(2) « La collection des diplômes publiés par de Bréquigny et réédités par Pardessus (t. I, p., 57) contient trois chartes concernant la fondation de Micy ; mais une seule est considérée comme authentique. Bien que nous regardions les deux autres comme apocryphes, leur antiquité incontestable (?) nous a engagé à ne pas les négliger dans les points où elles s'accordent avec leur aînée. » (M. l'abbé COCHARD, *Micy*, dans les *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, p. 89, note 2.)

(3) Discours de Mgr Dupanloup à l'inauguration de la grotte de Saint-Mesmin, le 13 juin 1858.

Sans doute, les premiers moines suivaient les règlements qu'avaient laissés les Pères des déserts, règlements qui avaient réussi à sanctifier tant de nobles existences dans la Haute-Égypte et dans les laures de Scété (1); sans doute encore, cette règle renfermait une sève généreuse et puissante, puisqu'elle fut, jusqu'au VI[e] siècle, la seule qui réunit sous ses lois tous les hommes dégoûtés du monde et avides de l'oubli; mais aussi elle avait un grave défaut, c'était celui de ne pas former de communauté. Chaque moine se croyant appelé à mener la vie érémitique se retirait loin du monastère, sous prétexte d'une existence plus austère, mais, en réalité, pour vivre en liberté et à sa guise, sans se soumettre à aucune obéissance, seul lien qui constitue les cénobites, sans se préoccuper des règlements qu'édictait la sagesse de l'Église (2), sorte de moines que saint Benoît poursuivait de sa haine, parce qu'ils ne sont capables d'aucune de ces vertus qui deviennent plus fortes par le frottement des caractères et par une soumission continuelle à la volonté de leur supérieur (3).

Voilà la raison pour laquelle Micy, qui ne comptait encore que deux siècles et demi d'existence, était malade de sa grandeur : la discipline languissait, et cette abbaye, qu'avaient sanctifiée tant de pieux anachorètes, ne demandait même pas une réforme, que les circonstances rendaient de jour en jour plus difficile, grâce au peu de ferveur des religieux vivant au sein des délices et de l'opulence, ne conservant que le nom de moines et devenus, en dehors de ce nom, pires que les laïcs eux-mêmes. Aussi, lorsque Théodulfe reçut cette abbaye en commende de la générosité impériale, Micy n'était plus un monastère, mais une véritable maison de débauche.

On se demande par suite de quelles circonstances se produisit un semblable changement : presque tous les monastères qui n'avaient pas embrassé la règle bénédictine en étaient réduits à cet état désastreux. Voici, du reste, le triste tableau que nous trace de Saint-Mes-

(1) PALLADII *lausiaca historia et* THEODORETI *historia, Gentiano* HERVETE *Aurelio interprete*. Parisiis, 1570.

(2) Le concile d'Orléans, tenu en 533, avait établi que les moines seraient soumis à l'autorité et à la surveillance de leurs évêques respectifs.

(3) « Quartum genus est monachorum quod nominatur Gyrovagum, qui tota vita sua per diversas provincias semper vagi et nunquam stabiles et propriis voluptatibus et gulæ illecebris servientes... » (*Regula S. Benedicti*, cap. I.)

min et de son état moral un historien du IX[e] siècle, qui avait été en grande partie témoin de ses malheurs :

« La piété des moines de Micy commença peu à peu à diminuer ; la gloire qu'avaient léguée, comme un magnifique héritage, plusieurs générations de saints moines et abbés, était tombée tout à fait dans l'oubli, avec le dégoût des exercices monastiques; la mollesse prit la place de l'austérité ; l'amour du siècle attiédit la ferveur antique. Deux causes contribuèrent à un si grand désordre : la cupidité, qui est la mère de tous les vices, amena à sa suite les plaisirs et les jouissances du monde ; puis les incursions des ennemis, qui, venus de l'Aquitaine, promenèrent partout le ravage et la désolation, ruinèrent totalement ce lieu, qu'avaient ennobli tant de souvenirs glorieux. Cette double cause produisit un effet tel, qu'aucun moine ne pouvait habiter dans l'abbaye ; les bâtiments claustraux étaient devenus la demeure des séculiers et de femmes éhontées ; le cloître servait d'écurie aux chevaux de chasse et de guerre, et des meutes de chiens souillaient les lieux consacrés par la prière et le recueillement (1). »

Ainsi, d'après cet historien, la guerre entre Pépin et Waïffre était l'origine première de l'abaissement moral de Micy et de la solitude qui s'était faite dans ce monastère, bientôt envahi par toutes les passions mondaines.

Cette explication peut surprendre tout d'abord, et il est permis de rechercher la relation entre la ruine de Saint-Mesmin et l'expédition d'Aquitaine.

Fière de son antique civilisation, cette province n'avait laissé échapper aucune occasion de montrer une horreur profonde pour les Francs, qu'elle regardait comme des Barbares. Les rois mérovingiens, de leur côté, avaient traité ce pays en ennemi, assignant des revenus aux églises de Neustrie et d'Austrasie sur les biens et possessions de celles de l'Aquitaine, et laissant vacants un grand nombre d'évêchés au sud

(1) Cœpit devotio Miciacensis cœnobii et studium monasticæ gloriæ amolliri et sæculi dilectoribus tepescere, partim cupiditate quæ mater est omnium malorum, partim incursione hostica quæ ex Aquitanica impugnatione ex improvisa vastatione crebro solebat obtingere, in tantum denique idem locus prædicto modo nobilis est adnullatus, ut nullus ibi manere posset monachorum, sed habitacula eorum aut essent diversoria sæcularium aut feminarum, aut certe stabula equorum et pastiones canum. » (MABILLON, *Acta SS. O. S. B.*, sæc. I, p. 584.)

de la Loire. Le duc des Aquitains, Waïffre, voulut rendre à ses églises nationales la plénitude de leur gouvernement et de leurs revenus. Telle fut l'origine d'une guerre désastreuse, qui dura sept ans. Les abbés, songeant à revendiquer la part qui leur revenait des rentes ainsi enlevées, armèrent leurs vassaux et se mirent eux-mêmes à leur tête, au mépris des saints Canons ; puis, habitués facilement et peu à peu à la vie licencieuse des camps, devenus les compagnons d'hommes débauchés, retenus désormais par nul frein, ils se livrèrent sans honte à toutes sortes d'abominations, par une pente trop naturelle pour les nobles et les seigneurs de cette époque. De retour dans leur monastère, avec les richesses recueillies à la guerre, ils continuaient la vie joyeuse, qui leur plaisait mieux que les austères observances de la règle ; de telle sorte que les moines, à leur tour, suivant l'exemple funeste de leurs abbés, laissèrent de côté toutes les observances monastiques, tandis que ceux qui voulurent rester fidèles à leurs engagements religieux quittèrent la maison, devenue inhospitalière, et cherchèrent dans d'autres communautés le calme et le recueillement qu'ils ne pouvaient plus trouver.

C'est ainsi que Micy vit s'éclipser toute sa gloire et tomber sa réputation monastique. Et cette explication n'est pas imaginaire, puisque ses historiens ne rougissent pas de la donner, en appelant de leurs vœux une réforme qui s'imposait.

Touché de ces malheurs, Théodulfe ne voulut pas laisser plus longtemps ce monastère dans le désordre et l'abandon. Il comprit qu'il ne devait pas se borner à en percevoir les revenus, comme ceux d'un fief ordinaire ; un but plus noble et plus élevé s'offrit à sa grande âme : il résolut d'y introduire la réforme monastique. Mais, ici encore, il se montra l'homme du Midi.

L'abbaye de Fleury n'avait pas eu besoin de constitutions nouvelles à cette époque, du moins l'histoire n'en a pas conservé le souvenir. La ferveur de ses premiers jours continuait avec le goût des études, et le dépôt sacré du corps de saint Benoît y entretenait une grande dévotion, qui soutenait les moines dans l'observance de la règle bénédictine, introduite dès la fondation du monastère. Théodulfe, qui en était devenu l'abbé, pouvait trouver dans cette maison des éléments de régénération morale et religieuse ; des frères de cette abbaye étaient en état d'apporter à Micy la vie qui lui faisait défaut. Théodulfe n'y

songea même pas : prévoyait-il une lutte entre les deux communautés, qui, bien que voisines, n'entretinrent que fort rarement des rapports constatés par l'histoire? Je n'en sais rien. Mais il fit venir de pays très éloignés des moines qui ne pourraient revendiquer aucun droit de propriété, tout en remplissant le but moral qu'il cherchait.

Il y avait alors un nom qui retentissait sur toutes les lèvres : c'était celui de Witiza, autrement dit Benoît. Dégoûté du monde et de ses grandeurs, au milieu desquels il ne tenait qu'à lui de briller, ami de l'empereur Charlemagne, qui admirait sa valeur et savait apprécier la hauteur de son intelligence, il préféra l'habit religieux et se sentit appelé de Dieu à réformer les monastères par de nouvelles constitutions. Il se retira sur les bords de l'Aniane, non loin de Maguelonne, et fonda une abbaye, qui devint bientôt trop étroite pour contenir le grand nombre de disciples attirés par l'éclat de sa vertu et le bruit des actions merveilleuses qu'opérait sa sainteté. Déjà, plusieurs monastères, en France, avaient accueilli la réforme de Benoît : l'Ile-Barbe, près de Lyon ; Saint-Savin, en Poitou ; Cormery, en Touraine ; Massay, en Berry, et Marmunster, en Alsace, pour ne citer que les plus importants, voyaient refleurir les vertus qui avaient signalé l'époque de leur fondation.

Théodulfe n'hésita pas à demander le concours de Benoît, qui était de la même famille gothique ; il l'avait connu à la cour de Charlemagne, et, dans le voyage qu'il avait entrepris comme *missus dominicus,* il avait été amené à juger par lui-même des fruits abondants de vertu qu'y avait fait naître, développer et mûrir, la sève vivifiante et généreuse déposée par la nouvelle règle bénédictine. Il s'adressa donc à lui pour obtenir des réformateurs sérieux de Micy.

Benoît lui envoya deux moines seulement, dont l'histoire n'a point conservé les noms : ils suffisaient à poser les assises de la nouvelle fondation. « C'est un nombre sacré, s'écrie Théodulfe avec son imagination symbolique ; il est propre à représenter les deux grands commandements de l'amour de Dieu et du prochain ; image des deux vies contemplative et active, il figure aussi la loi ancienne et la loi nouvelle (1). »

L'évêque seconda de tout son pouvoir l'action régénératrice de ces

(1) Theod. *Carm.*, II, 456.

deux religeux. Non contents d'arracher aux mains des séculiers la maison qu'il avait reçue en fief, il fit rendre tous les biens du monastère injustement ravis, les augmenta même de ses propres revenus, répara les bâtiments claustraux en désordre et mit tout en œuvre pour rétablir à Micy la vie religieuse (1).

Mais ce nombre semblait bien minime à Théodulfe; car l'œuvre n'avançait pas assez vite. Aussi envoya-t-il à Benoît une lettre pressante. « Le fondement est solide, lui écrivait-il; tu peux y asseoir un édifice véritable, que la grâce de Dieu soutiendra. Fais plus encore; car ton établissement ne craint pas la ruine. Bien petite est la semence que tu as jetée dans nos terres; multiplie-la, pour recueillir une abondante moisson. Ce que fut Benoît pour l'Italie, sois-le pour notre pays. Vous avez tous deux le même nom, que le même mérite vous réunisse. Le philosophe de Samos fut issu du cerveau d'Euphorbe, suivant la tradition, puisses-tu rappeler à ton tour, par tes œuvres, celles du vieillard de Nursie! Benoît fut un père pour le Mont-Cassin, que Benoît le devienne aussi pour toi, Orléans! Nos pères appelèrent autrefois ce lieu Micy, qui présageait les doux chœurs des moines. Ce fut là que Mesmin gouverna ses frères, qui formaient autour de lui comme une couronne verdoyante; avec eux, il a quitté la terre. Leurs corps reposent en différents tombeaux; mais leurs âmes jouissent de la paix de Dieu, dans le sein d'Abraham. Sans doute la barbarie a chassé de ces lieux le calme et la tranquillité; elle a renversé les demeures et dépeuplé le cloître; mais enfin, semblable à l'oiseau d'Orient, qui revit du milieu de ses cendres, Micy sort de ses ruines et commence à redresser sa tête dans les airs (2). »

(1) « Monachi ex Septimaniæ adducti sunt provincia quibus et locum ad recuperationem sacri ordinis dedit et res eidem loco olim attributas quantum satis visum fuit impertivit. » Le moine Berthold ajoute à ces renseignements: « ... res attributas de suo insuperaddens contra dedit. » (*Vie de saint Mesmin*, n° 12, apud MABILLON, *Acta SS.*, t. I, p. 601.)

(2) Non distes merito cujus non nomine distas,
Nominis et meriti sors beet una duos.
Ut cerebro Euphorbi Samius satus esse putatur,
Sic Nursi patris in te revocatur opus.
Quoque fuit, Casine, tibi pius hic pater olim,
Hoc modo sit cellæ, urbs Aureliana, tuæ.
Quam bene Mitiacum vocitavit prisca vetustas,
Quæ fuit auspicium mitibus ante choris.

Cette lettre était destinée à Benoît d'Aniane, qu'elle informait du progrès de ses moines : elle devait aussi être communiquée aux nombreux amis que Théodulfe connaissait, et qui habitaient le Midi. Leurs relations directes avec Benoît les rendaient aptes à seconder les vues de Théodulfe, qui cherchait à faire venir de nouveaux moines. Aussi salue-t-il Nebridius (1), Atilius (2), Anianus (3), Atala (4), Olemundus (5), Nampius (6) et plusieurs autres, qui étaient ou évêques ou abbés des monastères réformés. Ces prélats unirent leurs prières aux instantes supplications de leur commun ami, de leur compatriote peut-être, et l'abbé d'Aniane se laissa fléchir. Il envoya douze autres moines, sous la conduite de Dreuctesinde, qui devint leur abbé. Tous, par leurs vertus, remirent en honneur la règle de saint Benoît et les constitutions de leur réformateur, si bien que les rives de la Loire et du Loiret furent surprises une seconde fois d'entendre redire les louanges de Dieu.

Théodulfe jouissait enfin d'un vrai bonheur et recueillait le fruit de ses efforts persévérants. Il vit accourir à Micy une foule d'âmes avides de la paix ; les ruines furent réparées, les murs relevés, les clôtures remises en bon état ; la règle de saint Benoît triomphait encore de la barbarie et ramenait la civilisation.

Maximinus ibi, fratrum vernante corona,
Præfuit, his scandit junctus ad astra poli.
Corpora sunt quorum variis tumulata sepulcris,
Sunt animæ in sinibus sed, patriarcha, tuis.
Has fera barbaries, exempto munere pacis,
Dejecit sedes, destituitque locum.
Qui proprios tenuit cineres utque ales eoa
De cinerum lapsu tendit ad alta caput.

(THEOD. *Carm.*, II, 466-491.)

(1) THEOD. *Carm.*, II, 514. — Nebridius fut le seizième archevêque de Narbonne (*Gall. Christ.*, t. VI, p. 15) ; il avait d'abord été abbé de Sainte-Marie de Grasse.

(2) *Id.*, *ibid.*, II, 516. — Cet Atilius fut abbé de Saint-Tibère d'Agde.

(3) *Id.*, *ibid.*, II, 517. — C'était l'abbé d'Argentdouble, près de Carcassonne.

(4) *Id.*, *ibid.*, II, 519. — « Atala était un seigneur espagnol qui quitta sa patrie avec Agobard, devenu plus tard archevêque de Lyon, pour se délivrer de la nation impie des Sarrasins, amenant avec lui des serfs et des affranchis. » (*Histoire de l'abbaye de Saint-Polycarpe,* par REGNAUD, 1779.) — Il gouvernait l'abbaye de Sainte-Marie de Narbonne.

(5) *Id.*, *ibid.*, II, 519. — Olemond fut fondateur de l'abbaye de Montolieu, près de Carcassonne.

(6) *Id.*, *ibid.*, II, 518. — Il était abbé de Saint-Hilaire de Carcassonne.

L'évêque d'Orléans, dit l'historien de Micy, n'eut pas à regretter les soucis que lui avait causés une telle entreprise; il eut la joie de voir le monastère de Saint-Mesmin retrouver son ancienne gloire et acquérir une renommée égale à celle qu'il possédait déjà (1). Aussi, l'éclat des vertus des nouveaux moines rejaillit jusque dans le Midi, et Benoît d'Aniane ne put refuser à l'amitié de Théodulfe l'invitation qu'il en avait reçue de venir visiter des lieux que sanctifiait la piété de ses frères.

C'était vers 794. Théodulfe et Benoît durent s'embrasser d'un mutuel amour. « A l'arrivée du Père, dit Ardon, son biographe, les moines s'empressent de préparer tout ce qui était nécessaire pour le recevoir dignement, lui et les frères qui l'accompagnaient, et ils réunissent ce qu'ils peuvent trouver de poisson. On demande aux pêcheurs ; on se rend sur les marchés : impossible de trouver, d'acheter; les filets ne peuvent prendre aucun poisson. Les religieux étaient tout honteux, bien qu'intérieurement ils se montrassent fort joyeux. Un des frères était occupé à divers travaux sur le bord de la Loire, lorsqu'il aperçut tout à coup une énorme alose. Il la prit facilement et la porta au monastère, où tous les frères reconnurent dans ce prodige un effet des mérites du saint (2). »

Une chose m'a plus étonné que ce récit, fait d'après un témoin oculaire, c'est que le biographe ne nous ait pas parlé de Théodulfe comme étant présent à cette visite de Benoît ; du reste, les historiens de Micy eux-mêmes n'ont pas signalé cette visite du grand réformateur.

Théodulfe fut-il abbé de Micy véritablement, ainsi que l'affirme sans preuve le compilateur Lottin (3), ou bien ne possédait-il l'abbaye de Micy que comme une sorte de fief? Je crois ce dernier sentiment plus plausible, parce qu'aucun document ne lui donne la qualification d'abbé de Saint-Mesmin, et qu'ensuite, possédant plusieurs monastères en commende, il ne prit que le titre de celui qui était le plus important, de même que fit Alcuin pour Saint-Martin, de Tours.

Quoi qu'il en soit, l'abbaye de Micy, une fois réformée, vit fleurir,

(1) « In qua re non pœnituit eum facti sui, ut pote cujus tempore in tantum ejusdem gloria loci enituit ut nihil se preteritæ perdidisse puderet, imo et potiora se adeptum fuisse gauderet. » (*Vie de saint Mesmin*, ut supra.)

(2) Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, sæcul. IV, p. 205.

(3) *Recherches historiques*, t. I, p. 56.

11

avec la discipline et l'obéissance, les sciences et les lettres, et, jusqu'au XII[e] siècle, les moines bénirent la pieuse intention qui avait dirigé Théodulfe : le bienfait de cette rénovation morale et religieuse atteignit sans peine le XVII[e] siècle, qui apporta une vigueur nouvelle, avec les constitutions des Feuillants (1).

(1) Cependant les moines de Micy semblent avoir conservé jusqu'à la fin l'esprit de leur fondateur. La littérature ne compte que deux représentants qui se soient fait une certaine renommée, Létald et Berthold. La bibliothèque du monastère n'eut jamais une grande importance, si l'on en juge par les débris recueillis à Orléans, à Berne et à Paris. — Ozanam (*Mœurs des Germains avant leur conversion*, t. II, p. 469) a cité avec éloge la préface de la *Vie de saint-Mesmin*, et montre que ce monastère nourrissait des moines philosophes au IX[e] siècle.

---

# CHAPITRE X

## Les abbayes de Saint-Aignan, de Saint-Benoît et de Saint-Liphard de Meung.

---

**Reliques de saint Aignan. — Église et monastère de ce nom. — Règle de saint Benoît. — Monastère de Fleury. — Saint Liphard.**

Saint Aignan est le seul des évêques d'Orléans dont le culte ait été répandu de très bonne heure par toute l'Église. Grégoire de Tours l'appelle un homme d'une sagesse remarquable et d'une sainteté au-dessus de tout éloge (1). Ariger, abbé de Lobes, le compte parmi les prélats qui ont lutté le plus courageusement contre l'hérésie arienne (2). Wettin, que les uns font moine de Reichenau (3) et les autres de Saint-Gall, dans une vision fort curieuse, qui fut mise en vers par Walafrid Strabon (4), reconnaissait saint Aignan pour un des protecteurs de la France et disait que son nom était associé, dans les louanges publiques, à ceux de saint Denys, de saint Hilaire et de saint Martin (5).

Théodulfe, devenu évêque d'Orléans, ne pouvait manquer d'éprouver

(1) « Vir eximiæ prudentiæ ac laudabilis sanctitatis. » (*Histor.*, l. II, c. 7.)

(2) Cf. HUBERT, *Antiquitez de Saint-Aignan, Preuves*, p. 9.

(3) MABILLON, *Acta SS. O. S. B.*, sæcul. IV, 1ª p., pp. 265-293.

(4) CANISIUS, *Lectiones antiquæ*, t. II, 2 p., pp. 212; *Bibliotheca Maxima Patrum*, t. XV, p. 212; MIGNE, *Patrologie lat.*, t. CV, p. 769; BOUQUET, t. V, p. 399. — PERTZ, dans ses *Archiv.* (t. VII, p. 1005), a signalé plusieurs bibliothèques où se trouvent des manuscrits de cette vision, notamment celle de Saint-Gall, avec une copie du IXᵉ siècle.

(5) Angelus hæc inter fraterque in parte steterunt
Eminus et sancti sedes cum pace revisunt
Ipse Dionysium, Hilarium sanctosque ferebat
Martinum Anianumque suas cognosse fenestras.
(MABILLON, *Acta SS. O. S. B.*, sæcul. IV, 1ª p., pp. 284, § XVI.)

pour ce saint une dévotion toute particulière. Il savait que sainte Geneviève était venue prier sur son tombeau (1), et que, d'après une pieuse légende, saint Loup, fils de Betton, né auprès de Saint-Jean-de-Braye (2), se trouvant un jour à Orléans et voulant aller, à l'heure de minuit, faire ses prières en l'église Saint-Aignan, dont les portes étaient fermées, des anges les lui ouvrirent (3). Aussi, non content d'élever à Germigny un temple magnifique en l'honneur de la Sainte-Trinité, il érigea un autel, c'est-à-dire il bâtit une église dédiée au grand évêque d'Orléans, dans un endroit qui porta depuis le nom de Saint-Aignan-des-Gués (4).

Mais, si Théodulfe avait une vénération très grande pour saint Aignan, il ne pouvait oublier le lieu où reposaient ses cendres, et où la piété des fidèles venait l'invoquer dans les calamités publiques. Et, à ce sujet, il serait fort intéressant de rechercher à quelle époque fut fondée la première église bâtie en son honneur; mais je ne veux pas continuer la longue discussion qui s'est élevée entre les savants sur l'endroit précis où fut enterré saint Aignan. Ses restes furent déposés primitivement à l'occident de la ville, en l'église de Saint-Laurent, et une rue, nommée encore aujourd'hui *Sous-les-Saints*, nous révèlerait peut-être des souvenirs fort curieux, si des fouilles y étaient habilement dirigées. Bientôt, ces restes sacrés furent transportés à l'orient de la ville, hors des murs, non loin des arènes, en face de Saint-Euverte, et déposés dans une petite chapelle, qui devint par la suite des âges la basilique de Saint-Aignan, et qui s'appelait alors Saint-Pierre-aux-Bœufs. C'est là que fut hébergé magnifiquement et aux frais de la ville saint Maur, lorsqu'en 543, il passa par Orléans; il n'y avait pas encore de monastère, car tout porte à croire qu'il y eût choisi sa demeure s'il en avait trouvé un dans la ville. Il s'arrêta près de cette église, qui devait bientôt changer de vocable.

La translation des reliques de saint Aignan se trouve marquée au 31 mars dans l'ancien calendrier de l'église de ce nom; mais, dit

(1) HUBERT, *op. cit.*, p. 19.

(2) Cf. *Recherches historiques sur Saint-Jean-de-Braye*, par l'abbé PATRON.

(3) HUBERT, *op. cit.*, p. 19.

(4) HUBERT (*op. cit.*, p. 23) croit qu'il s'agit de l'église de Saint-Aignan-le-Jaillard; la plupart des historiens orléanais penchent pour Saint-Aignan-des-Gués, village situé non loin de Germigny.

Hubert, « nous ne sommes pas asseurez de l'année, et il y a mesme beaucoup de difficulté à reconnoistre du règne de quel de nos roys elle a esté faite (1). »

A cette affirmation, qui ne s'appuie sur aucune preuve ni aucun document, qui a été admise sans conteste par tous les historiens modernes, qui a même inspiré deux vers, gravés sur un des vitraux d'une chapelle (2), je répondrai que l'on ne croit plus aussi facilement qu'autrefois à la royale générosité de Clovis, qui, d'après certains documents apocryphes, aurait bâti et largement doté toutes les plus grandes églises monastiques ; c'est un fait admis par la critique historique.

Un autre fait non moins certain, que j'opposerai en second lieu, c'est que, généralement, les grands personnages, rois, princes et évêques, choisissaient leurs sépultures dans une église qu'ils avaient fondée ou du moins enrichie de larges aumônes. Or, le premier personnage qui fut inhumé dans l'église Saint-Aignan, c'est Namatius, évêque d'Orléans. Ce prélat, qui fut chargé par Gontran d'une ambassade vers le comte de Bretagne, mourut non loin d'Angers, en 590, et son corps, ramené à Orléans, fut déposé, dit Grégoire de Tours, dans la basilique de Saint-Aignan (3). Namatius possédait beaucoup de terres, et, aidé des donations de saint Ay, son contemporain, encouragé peut-être aussi par le roi Gontran, « ce grand bâtisseur d'églises, » il voulut construire une magnifique église en l'honneur de saint Aignan, sur des terrains à lui appartenant, et la petite chapelle de Saint-Pierre devint la basilique de Saint-Aignan, quand Namatius y eut fait transporter les restes du grand évêque, à la suite de je ne sais quelles circonstances.

Il me semble donc que le fondateur de l'église, appelée depuis royale, de Saint-Aignan, n'est autre que ce Namatius, qui y fut enterré.

(1) *Op. cit.*, p. 20.

(2) Condidit hanc sedem rex Clodoveus et illic
Nomen grande tuum, O Aniane, tua ossa fuere,

(3) « Namatius vero, dum receptis villis infra terminum Nanneticæ urbis quas olim parentes ejus perdiderant, ibidem moraretur, pustulæ malæ ei tres oriuntur in capite. Ex hoc valde confectus tædio, dum ad civitatem suam reverti cuperet infra Andegavensis territorii terminum spiritum exhalavit. Corpusculum ejus ad urbem delatum in basilica sancti Aniani confessoris sepultum est. » (*Histor.*, lib. 9, cap. 18.)

Qui sait si le magnifique sarcophage découvert le 3 août 1883, dans la rue de l'Oriflamme, ne renfermait pas primitivement le corps de cet évêque ? Que signifient, en effet, les sept croix pattées gravées à la tête de ce monument, sinon la désignation d'un prélat ? Et ce sentiment est prouvé par la comparaison de ce sarcophage avec celui qui renfermait le corps d'un évêque de Chartres, nommé Chaletrick, et mort peu de temps avant Namatius, c'est-à-dire en 573. Quant aux autres cercueils découverts au même endroit et placés à côté, c'étaient ceux de trois enfants, signe caractéristique d'une sépulture épiscopale ; car on avait généralement soin de placer des corps d'enfants non loin de celui de l'évêque, comme symbole de la pureté qui avait dû inspirer tous ses actes, ou, mieux encore, pour figurer, par une sorte d'apothéose, les anges qui avaient emporté son âme dans le sein de Dieu.

Cette hypothèse, que confirment plusieurs autres monuments de la même époque, trouvés à Bourges et à Nevers, paraît vraisemblable : en tous cas, ce sarcophage ne saurait avoir renfermé le corps d'un guerrier « qui, en combattant sous les murs d'Orléans, a dù être enterré, suivant la coutume de ces temps, sur les bords de la voie romaine et sur le point culminant des versants de la Loire et des fossés de la ville (1). »

Quoi qu'il en soit, la basilique était à peine bâtie, qu'il s'établit, autour du tombeau de saint Aignan, une garde d'honneur formée de religieux dont l'abbé était, au commencement du VII[e] siècle, vers l'an 620, le célèbre Léodebode, fondateur du monastère de Fleury-sur-Loire. Étaient-ce des moines proprement dits, rien n'empêche de le croire, car Léodebode connaissait les règles de saint Colomban et de saint Benoît, qu'il voulait être pratiquées et observées dans sa nouvelle abbaye. Bientôt, cependant, ces religieux embrassèrent la réforme de Chrodegand et de moines ils devinrent chanoines, ainsi que le prouve et l'explique Hubert (2).

(1) Cf. *Journal du Loiret*, article du 2 septembre 1883. — Le sarcophage, trouvé dans la rue de l'Oriflamme, peut avoir été enlevé de l'église, où il avait été déposé, vers le XI[e] siècle, au moment où Robert rebâtit une nouvelle église, et mis dans le cimetière qui était non loin du cloître et très probablement à la place des rues avoisinantes, cimetière agrandi par Agius, dont le temps nous a conservé la charte ; c'est ce qui explique la perte des ossements, ou, du moins, leur petite quantité.

(2) *Op. cit.*, p. 62.

Je ne veux pas chercher ici la raison qui amena la décadence de l'ordre monastique ; je me bornerai à dire que toutes les abbayes qui suivirent les règles des Pères, y compris saint Colomban, ne vécurent pas longtemps dans leur ferveur première, tandis que celles où avait été adoptée la règle de saint Benoît n'eurent pas besoin de réforme à la fin du VIII[e] siècle, témoin le monastère de Fleury.

Le chapitre des chanoines venait donc d'être établi à Saint-Aignan ; mais le supérieur ne changea pas de nom, c'était toujours un abbé. Le roi Pépin, qui favorisa cette réforme, partout où elle s'opéra, ne manqua pas d'accorder des immunités à la nouvelle collégiale. C'est, du reste, le premier roi qui accorde une charte ; jamais on n'en a signalé un autre avant lui, et il est vraiment extraordinaire qu'on n'eût pas conservé quelque charte antérieure à cette date, si l'abbaye eût été véritablement fondée, ou du moins embellie par Clovis. Car un diplôme de Robert ne mentionne pas de privilèges accordés à Saint-Aignan avant celui que lui octroya Pépin. Chose plus curieuse : cette même abbaye n'avait que des possessions fort restreintes à cette époque. Léodebode concède quelques terres en Sologne et en Berry ; saint Ay donne des biens situés autour du monastère, une charte impériale signale cinq villas, dont une dans le *pagus Blesensis*, et les autres dans le *pagus Aurelianensis* (1). De telle sorte que, jusqu'au IX[e] siècle, l'abbaye possédait en tout dix villas et le territoire adjacent à la maison.

Saint-Aignan était donc un monastère ou une collégiale de peu d'importance à l'époque où Théodulfe reçut cette abbaye en commende. Pépin lui concéda la permission d'avoir six navires pouvant aller sur la Loire et les autres fleuves pour se procurer le sel et toutes les provisions nécessaires, sans payer aucun tribut (2). Charlemagne, n'étant encore que roi des Lombards, confirma les possessions des chanoines qui ne pouvaient être que soixante, ni plus ni moins, et leur accorda quelques terres dont le revenu devait suffire pour le luminaire du dortoir, et le bois nécessaire à la cuisson du

(1) Voici les noms de ces villas : « Litivaro et Mariniaco, in terrritorio Biturico ; Frietonti, in Secalonia ; Calau et Albuna, in pago Stampensi ; Apponiaco et Herbiliaco, Bercillis et Sucaranæ, in pago Aurel. ; Turmo in pago Blesensi. » (Cf. HUBERT, *Preuves*, pp. 72-76.)

(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 74 et 75.

pain de chaque jour. Louis le Débonnaire, marchant sur les traces de ses aïeux, prend le monastère sous sa protection, et défend à tout juge public et à ses fidèles de causer quelque dommage ou quelque vexation sur les terres que les chanoines ont reçues depuis un temps fort peu éloigné. Ce qui prouve que les possessions de Saint-Aignan ne remontaient pas bien haut, et, en réalité, ce n'est qu'à partir de ce moment que l'abbaye vit augmenter avec ses terres les revenus dont elle pouvait disposer et qui, à aucune époque, ne furent considérables.

A la fin du VIII^e siècle, l'abbé se nommait Foulques; il obtint du roi Charlemagne une charte confirmative. Son successeur fut Théodulfe qui donna un grand éclat à l'abbaye. C'est sous son gouvernement que Charlemagne restaura l'église et l'enrichit de dons précieux (1) et de terres nombreuses, dont malheureusement le temps ne nous a pas gardé les noms; mais le souvenir de cette munificence est constaté par la célèbre charte d'Agius (2). Les écoles de l'abbaye furent-elles florissantes? je n'en sais rien : ce qu'il est permis de constater, c'est leur existence, et j'aime à croire que, sous la puissante impulsion de Théodulfe, les chanoines n'épargnèrent rien pour seconder leur évêque et abbé.

Louis le Débonnaire favorisa beaucoup l'abbaye, comme le prouvent les deux chartes octroyées à la faveur de Théodulfe; mais aucune donation de terre n'y est mentionnée, ce qui ne laisse pas que de surprendre, quand on connaît les largesses habituelles de ce dévôt empereur.

Théodulfe, sentant le poids énorme que lui imposait la direction de son évêché et de ses abbayes, se démit de sa charge d'abbé de Saint-Aignan, et, au moment où l'empereur Louis vint à Orléans, c'était Durand qui en avait le titre, ainsi que nous l'apprend Ermold Nigelle (3) dans un poème que ne pouvaient connaître nos historiens

(1) « Præcipue tamen Carolus ædes sacras ubicumque in regno suo vetustate collapsas comperit pontificibus et patribus, ad quorum curam pertinebant ut restaurarentur imperavit, adhibens curam per legatos,.. imo a fundamentis ædificata monasteria, scilicet S. Aniani. » (HUGO FLORIACENS., *Chronicon*, apud D. BOUQUET, t. VIII, pp. 317-321.)

(2) HUBERT, *op. cit.*, *Preuves*, p. 55.

(3) Tum, Durande, frequens currisque recurris et offers
Quæ tibi cæsareo munere cessa manent.

(BOUQUET, t. VI, p. 43.)

orléanais. Cet abbé fonda un monastère, en l'honneur de saint Aignan, à Vernazoubre, au diocèse de Narbonne (1).

La gloire de cette collégiale augmenta avec les années; l'extension qu'elle avait prise sous Théodulfe ne fit que s'accroître, et cependant, là encore, il ne reste aucun souvenir qui rappelle la mémoire de ce grand abbé.

Il en est autrement du célèbre monastère de Fleury, dont Théodulfe reçut et exerça le gouvernement. On peut dire, sans être taxé d'exagération, que cette abbaye était la gloire la plus pure du diocèse d'Orléans au commencement du IXe siècle. L'abbé que lui donna Charlemagne comprit bien vite l'importance d'un fait qui valut à cette maison la brillante renommée dont elle a joui pendant de longs siècles. Ce fait se résume dans le nom de saint Benoît, avec l'admission de sa règle et la translation incontestée de son corps.

Fondée en l'année 643, l'abbaye de Fleury fut la première en France qui admit la règle de saint Benoît; cet événement, en apparence fort peu important, le devint par ses conséquences, et Théodulfe, en favorisant ce monastère, prouva qu'il comprenait admirablement ce que devait être bientôt cette maison.

La règle de saint Benoît, que bien peu de personnes ont lue et dont la bibliothèque d'Orléans possède une des plus anciennes copies faites au IXe siècle (2), ne fut pas admise dans tous les monastères

(1) MABILLON, *Annales*, t. II. pp. 498 et 725; *Gall. Christ.*, t. VI, p. 256.

(2) On s'est demandé s'il existait encore aujourd'hui un manuscrit autographe de cette règle. Longtemps on en a possédé deux qui ont disparu. L'exemplaire, donné à saint Maur, lorsqu'il partit en France, fut conservé durant de longues années à Marmoutiers, où saint Pierre le Vénérable le vit au XIIe siècle. Un autre exemplaire, emporté à Rome après la destruction du Mont-Cassin par les Lombards, fut brûlé dans un incendie qui dévora le monastère de Tiano, à l'exception de quelques feuilles que l'on vénère encore de nos jours dans le trésor du Mont-Cassin. Elles sont écrites sur de l'écorce ; on y a mis cette inscription : « Hæc est scriptura propriæ manus S. Benedicti abbatis. » Mabillon pense que ces feuilles faisaient partie de la règle copiée à Glanfeuil et qu'elles furent apportées en Italie, avec des reliques de saint Maur, par l'abbé Drogon. Toutefois, il est certain que Paul Diacre fit présent à Charlemagne d'un exemplaire copié sur celui du Mont-Cassin. — Parmi les manuscrits les plus anciens, trois sont du du VIIIe siècle (Bibl. Tegernsensis, 19408; Sangallensis capit. 916, et Oxon-Bodl.); cinq du IXe siècle (Orléans, 273; Einsilden, 336; Paris, 4208; Fulde D, 3; Bruxelles, duc. Burg. 8305), et trois du Xe siècle (Vienne, 2232; Frising., 6255; Musée britann. Cotton Tib. A, III, 115, et Tit. A, IV, 107.)

aussitôt après qu'elle eut été composée. « Ce ne fut pas l'œuvre d'une de ces transformations subites, radicales et éphémères, auxquelles l'histoire moderne nous a habitués : ce fut le travail lent et instinctif d'une institution qui cherchait les conditions d'une durée séculaire. La conquête se fit graduellement et imperceptiblement (1). »

Portée en Sicile par saint Placide, et à Glanfeuil, près d'Angers, par saint Maur, elle se répandit lentement, franchissant chaque jour les murailles de quelque monastère nouveau ; puis, mêlée d'abord aux autres règles et pratiquée de concert avec elles, cette règle les domina sans secousse et sans bruit jusqu'au jour fixé par la Providence où les institutions monastiques établies par les Pères des déserts et par saint Colomban, heureuses d'avoir fait naître quelques vertus et de grands dévoûments, disparurent en laissant à leur rivale une place qu'elles avaient noblement occupée.

Quel est donc l'événement qui mit fin à toutes ces règles ? La première mention officielle de la règle bénédictine se trouve au quinzième canon du concile d'Autun tenu en 670, et onze ans après, le concile de Rome, tenu sous Nicolas II, disait expressément : « Les Latins ne reconnaissent nulle part d'autre règle monastique que celle de saint Benoît. » Mais saint Léger, qui réunit le concile d'Autun, avait signé le testament de Léodebode établissant à Fleury un monastère sous la double règle de saint Colomban et de saint Benoît : premier fait important. Le second fut la translation en France des reliques de ce même saint en l'année 672 ; de sorte qu'en quelques années, grâce à ce double fait, la règle bénédictine devint universelle en France d'abord et dans les autres contrées ensuite.

Assurément, saint Benoît fut un grand thaumaturge ; mais ses miracles passèrent inaperçus jusqu'au jour où le pape saint Grégoire les écrivit dans son livre des *Dialogues,* plus de quarante ans après la mort du patriarche des moines d'Occident. Sans doute, douze monastères avaient été bâtis par saint Benoît lui-même, qui leur avait donné ses institutions et ses règlements. Et, cependant, saint Romain, qui l'avait connu et qui était venu se fixer en France, à Fonrouge, n'apportait point la règle bénédictine, qui, du reste, ne fit aucun progrès en Italie. Saint Maur arrive en France à la suite de saint Romain, et son

(1) MONTALEMBERT, *Moines d'Occident*, t, II, p. 288.

disciple Fauste ne dit pas qu'il ait cherché à propager la règle dont il portait un exemplaire.

L'Angleterre elle-même ne devint pas bénédictine par l'Italie. Lorsque le pape saint Grégoire envoya le moine Augustin pour convertir les Angles et en faire des anges, il lui donna une règle qu'il avait composée. Qu'était-elle ? « un bouquet de fleurs cueillies dans le jardin des Pères, » et, à ce titre, saint Benoît n'avait pas fourni les moins belles. Mais tous les pontifes anglais admettent unanimement qu'ils doivent la connaissance de la règle bénédictine à la France, et à un seul monastère, à l'abbaye de Fleury. Je serais heureux de développer longuement cette thèse; je me contenterai de dire que la translation des reliques de saint Benoît en 672 fut un fait immense qu'ont signalé tous les historiens : avec lui s'explique la diffusion des moines véritables, des pionniers de la civilisation, et le jour n'est pas loin où aucun prélat anglais ne pourra s'asseoir sur le siége archiépiscopal de Cantorbéry, avant d'avoir revêtu l'habit monastique à Fleury.

Grande fut donc la renommée de ce monastère à la fin du VII<sup>e</sup> siècle. Dès lors les lettres y fleurirent avec amour comme le témoignent les manuscrits de cette époque et des âges suivants. Que des écoles y aient été établies pour ainsi dire à l'origine, cela est plus que probable, et lorsque Théodulfe devint abbé de Fleury, les belles-lettres y étaient en honneur, et ce prélat n'eut qu'à ouvrir de nouvelles écoles pour y recevoir la jeune noblesse. Ce qui fait, en outre, la gloire de cette abbaye, c'est qu'elle n'eut pas besoin de réforme au IXe siècle, à cette époque où les institutions monastiques périclitaient grandement.

L'histoire de ses écoles a été dite tant de fois que j'aime mieux garder le silence sur un sujet aussi connu ; il me suffit d'avoir constaté son importance avec Théodulfe (1).

Mais il est un autre monastère qui avait aussi une école et sur lequel il nous reste bien peu de documents, je veux dire l'école de saint Liphard.

« En descendant le cours de la Loire, à quatre lieues au-dessous de

(1) *L'École de Fleury-sur-Loire à la fin du X<sup>e</sup> siècle.* Orléans, 1876. — *Inventaire des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, fonds de Fleury.* Orléans, 1885.

la ville d'Orléans, et presque en face de Notre-Dame de Cléry, s'élève une belle et majestueuse église, reproduisant dans ses formes régulières et grandioses les types les plus parfaits de la première époque de l'architecture ogivale. C'est là qu'au VIe siècle, un magistrat célèbre, d'abord cénobite au monastère de Micy, était venu chercher une plus grande solitude auprès d'une fontaine que l'on vénère encore, entre les vertes collines qui forment le lit du fleuve et qui avaient valu à ce lieu pittoresque le nom de *Magdunum*, que nous retrouvons encore dans celui de Meung-sur-Loire. L'ermite s'appelait Liphard (1). » Symphorien Guyon lui donne pour père Rigomer, roi du Mans et proche parent de Clovis, et pour frère saint Léonard, qui naquit à Ormes; il fut tenu sur les fonts baptismaux par le roi franc, et évangélisa dans la suite le midi de la Gaule (2). Les *Actes* (3) de saint Liphard se contentent de dire qu'il était d'une famille illustre et qu'il naquit à Vendôme (4) vers l'année 477. Connaissant à fond les lois romaines, il remplit à Orléans les fonctions de juge, et, bientôt dégoûté des grandeurs du monde, il se retira dans les ruines d'un vieux *castrum*, détruit par Attila, à *Magdunum*, où ses vertus lui attirèrent plusieurs disciples. Il mourut vers 550, après avoir, comme saint Mesmin, fait périr un horrible dragon qui désolait la contrée. Des cellules sortirent un monastère et une petite ville, dont nous ne connaissons pas l'histoire. A la fin du VIIIe siècle, les moines devaient être assez nombreux pour que Théodulfe y pût établir une école, « qui s'étendait sans doute sur le flanc du coteau que couronne de nos jours l'ancienne maison de campagne des évêques d'Orléans. »

Qu'était cette école? Quelle fut sa célébrité? Aucun document ne nous en a parlé, et, sans les paroles de l'évêque d'Orléans, nous ignorerions complètement son existence à cette époque. J'aime à croire que la puissante impulsion, qui lui fut donnée par Théodulfe, avec la réforme imposée aux moines, contribua beaucoup à ses

(1) M. l'abbé BAUNARD, *Opus cit.*, p. 64.

(2) *Histoire d'Orléans*, p. 117. — La Saussaye ne dit rien de cette origine.

(3) BOLLAND., *Acta SS.*, jun. 3, pp. 291-301. — Cf. MABILLON, *Acta SS. O. S. B.*, I sæcul., *in Appendice.*

(4) « Ex illustri Aurelianensium civium prosapia et de Castro Vindocinensi oriundus. » (Apud BOLLAND., *ut supra.*)

succès. A la fin du X[e] siècle, Gérauld y enseignait, et nous savons, par Baudri de Bourgueil, né à Meung et élève de cette école, que ce savant professeur (1) s'était acquis un nom illustre par sa science sophistique. Au douzième siècle, un maître, dont le nom n'a point été conservé. compila un *Ars dictandi,* qui, comme beaucoup des documents concernant les écoles orléanaises, a été trouvé en Allemagne (2).

Tels étaient les centres d'enseignement, établis par Théodulfe, pour la jeunesse noble qui voulait s'instruire : ces écoles franchirent le moyen âge, et celle, sur laquelle l'histoire fournit le moins de documents, l'école de Meung fut, jusqu'à la Révolution, le séminaire diocésain, « comme pour ne pas laisser prescrire sur cette terre historique les traditions studieuses de l'école de saint Liphard (3). »

(1) *Opera Baldrici*, apud DUCHESNE, *Historiæ Franc. script*,, t. IV, pp. 251-277.

(2) *Quellen und Erörterungen zur Bayerischen und Deutschen Geschichte*, von L. ROCKINGER, 1 Abtheilung, pp. 97-114. München. 1863.

(3) Je regrette de n'avoir pu trouver les deux ouvrages manuscrits qu'avait composés Jean Binet et dont parle le P. Lelong (Bibliothèque historique, n[os] 35624 et 35625) : *Dialogue sur les antiquités de la ville de Meung,* par Jean BINET, in-4 ; *Trois dialogues sur l'antiquité de Meung*, par J. BINET. Le premier ouvrage est indiqué dans le Catalogue de M. Secousse, p. 291, n[o] 4985, et le second était conservé dans la bibliothèque de M. de la Marc. Ces deux ouvrages auraient fourni sur la ville de Meung des documents précieux que n'a conservés aucun historien. — La bibliothèque d'Orléans n'en possède que quelques fragments dans le manuscrit 434, t. II, pp. 148-171.

# CHAPITRE XI

## Recension théodulfienne de la Bible.

**Bible du Puy. — Bibles de Théodulfe. — Différences avec celles d'Alcuin. — Caractères de ces bibles. — Emprunts faits aux textes hébreux et grecs.**

Une des préoccupations les plus constantes de l'Église fut la conservation de la Bible dans toute sa pureté primitive. La famille ecclésiastique, à son apparition sur la terre, comprit aussitôt l'importance de ce livre pour lequel les Juifs eux-mêmes n'ont pas cessé d'avoir le plus haut respect, et eut sans cesse sous les yeux cet oracle divin : « Les lèvres du prêtre garderont la science et l'on recherchera la loi de sa bouche (1). » Aussi les Pères et les pasteurs de la primitive Église s'appliquèrent-ils toujours à multiplier pour eux, pour le clergé et pour le peuple, les sources de toutes les bonnes études religieuses, et l'histoire constate l'existence de nombreuses bibliothèques dès le temps même des persécutions (2).

La Bible, en effet, qui a donné son nom aux bibliothèques, est le fondement de la religion et sa preuve la plus éclatante, l'arsenal du dogme et de la morale catholique, le livre par excellence des chrétiens, qui présidait les conciles œcuméniques (3).

(1) « Labia sacerdotis custodient scientiam et legem requirent ex ore ejus. » (MALACHIE, c. II, 7.)

(2) Cf. PETIT-RADEL, *Recherches sur les bibliothèques anciennes* ; MABILLON, *Traité des études monastiques*.

(3) On le plaçait sur un trône élevé, couvert des plus riches draperies, d'où il semblait présider ces saintes assemblées. (MARTÈNE, *De antiq. Eccles. ritibus*, t. I, lib. 2, c. I, § 9.)

L'empereur Julien en connaissait tout le prix : le premier but de sa loi contre l'Église fut de faire disparaître les bibles qu'il put trouver ; ses efforts restèrent stériles devant le courage des chrétiens qui affrontèrent la mort elle-même pour défendre leur livre sacré, et, lorsque Julien eut été vaincu par le Galiléen, les bibles devinrent ce qu'elles étaient auparavant, à tel point que chaque évêque pouvait écrire sur la porte de sa bibliothèque les vers qu'avait fait graver saint Paulin : « Si quelqu'un est pris du saint désir de méditer la loi, il pourra en ce lieu se pénétrer des livres sacrés (1). »

Le respect et le culte pour la bible allèrent donc en grandissant avec l'accroissement que prenait la société chrétienne, et les plus mauvais jours de l'Église virent encore ce livre conservé avec soin, et les hérétiques appuyèrent leurs opinions hétérodoxes sur le texte de l'ancien et du nouveau Testament. Le psautier surtout attira tout d'abord l'attention des prêtres et des fidèles ; il fut le premier des livres de la bible traduit en latin, et sa version remonte aux origines du christianisme. On lit, en effet, que les martyrs marchaient au supplice en chantant les psaumes de David, et ce furent ces mêmes psaumes qui constituèrent les premières hymnes de la nouvelle liturgie.

On conçoit dès lors avec quel amour fut copiée cette partie de la bible et en quelle quantité, et quand l'imprimerie vint étonner le monde de ses nouveautés, la première feuille qui sortit des presses de Furst fut une page du psautier. La version qui en fut faite s'appela Italique, parce que, comme son nom l'indique, l'Italie, où se trouvait l'Église mère et maîtresse, en fit usage tout d'abord et que de là elle la répandit dans les autres églises. Lorsque saint Jérôme entreprit sa récension biblique, il traduisit de nouveau les psaumes ; mais l'Église, tout en admettant sa version pour l'ensemble de la bible, garda cependant l'ancienne version qui était populaire, que les chrétiens connaissaient et aujourd'hui encore, l'Italique, quelque infidèle qu'elle soit, a conservé tout le respect qui s'attache à l'antiquité.

Ce culte des livres bibliques persévéra d'âge en âge, et il n'est

(1) Si quem sancta tenet meditandi in lege voluntas,
Hic poterit residens sacris intendere libris.
(Epist. XXXII, 16.)

point de bibliothèque qui n'en conserve un ou plusieurs exemplaires.

Théodulfe ne pouvait manquer de partager cet amour pour la bible; aussi supplie-t-il avec instance tous ses prêtres de se livrer avec ardeur à l'étude et à la compréhension des vérités qu'elle renferme (1). Et lui-même ne crut pas faire à sa chère Gisla un présent plus précieux que de lui envoyer le livre des psaumes.

Qu'est devenu ce psautier précieux à tous les points de vue? Aucun document historique n'en a conservé le souvenir.

Il en est arrivé tout autrement des bibles entières qui portent le nom de Théodulfe; leur conservation va montrer un point de vue sous lequel n'a jamais été envisagé complètement l'évêque d'Orléans. Ici encore il nous apparaît comme un novateur curieux à étudier, et on ne saurait comprendre le rôle important qu'a joué dans l'Église carolingienne ce docte personnage, si on reléguait dans l'ombre le côté de cet important tableau qu'il nous a laissé, en faisant une récension de la bible jusqu'ici inconnue ou du moins entièrement négligée par ceux qui ont parlé de Théodulfe.

« On est généralement enclin, dit M. L. Delisle, à rapporter à Alcuin tout l'honneur de la recension, entreprise ou conseillée par Charlemagne : une étude plus approfondie conduirait, je n'en doute pas, à distinguer deux recensions bibliques accomplies en France vers le commencement du IX^e siècle, l'une fut l'œuvre d'Alcuin, l'autre celle de Théodulfe. Il serait fort curieux de rechercher jusqu'à quel point les bibles de Théodulfe et d'Alcuin ont servi de type aux copies des livres saints exécutées en France sous les Carlovingiens: mais la question est des plus délicates (2). »

Me sera-t-il permis d'affronter ces difficultés? Je l'essaierai, du moins, en étudiant la recension de Théodulfe dans les bibles qu'il nous a laissées et dont la plus précieuse est conservée au Puy.

Cette dernière mérite à tous les points de vue de fixer notre attention, aussi bien pour sa forme calligraphique et extérieure que pour le texte important qu'elle renferme.

L'historique de cette bible a été fait et il reste encore un mystère

(1) *Parænesis*, n° 22, et *Pœnit.*, n° 6.
(2) *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL, pp. 5-17.

à éclaircir. Comment, après avoir appartenu à l'Église d'Orléans, puisqu'au fol. 346 se trouve une charte par laquelle l'évêque Odolric atteste la restitution de l'église Sainte-Marie de l'Hôpital tenue par Azinerius, ce livre précieux disparut-il pour revenir au chapitre du Puy, d'après une inscription grecque de l'année 1511, constatant qu'il appartenait à cette époque à un chanoine du nom de Rostan ou Rostaing (1)? Odon de Gisey écrivait en 1623 : « Il semble que cet ouvrage fut donné à Notre-Dame du Puy par Théodulfe en actions de grâces, lorsque, du temps de Louis le Débonnaire, l'an 835, il fut délivré de sa prison à Angers. » Ce témoignage ne repose sur aucun fondement, la date de la délivrance est contraire à l'histoire, et, au XI[e] siècle, cette bible appartenait encore à la cathédrale de Sainte-Croix. Cette tradition a été reprise sous une autre forme. « Nous voyons, dit Hamon, vers la fin du VIII[e] siècle, Théodulfe, évêque d'Orléans, envoyer à la sainte basilique un volume de sa composition richement relié, portant au frontispice cette dédicace : « A la vierge du mont Anis, » et joindre à ce manuscrit un nouveau Testament grec que l'on croit avoir été transcrit par saint Jérôme lui-même (2). »

Sans doute, le pèlerinage de Notre-Dame du Puy était très célèbre même au moyen âge; car, à la fin du X[e] siècle, alors que les peuples glacés d'effroi emplissaient les églises dans l'attente de l'an mille, le Saint-Siège, désireux de rassurer les masses, accordait à ce sanctuaire un jubilé riche d'indulgences pour toutes les années où le vendredi saint se rencontrerait avec le jour de l'Annonciation (3), circonstance qui, outre l'année 992, se présenta en 1885 pour la vingt-sixième fois. Mais ce fait ne prouve rien en faveur de la donation supposée.

Après la bataille de Fontanet, Charles le Chauve, qui vint au monastère de Fleury remercier Dieu de sa victoire, fit don aux moines d'une bible magnifique et d'ornements précieux trouvés dans les dépouilles de Lothaire : qu'était cette bible, qu'est-elle devenue? Je

(1) M. H. DE GASTEL a publié, dans les *Mémoires de la Société dunoise,* t. V, p. 367, une excellente notice sur la famille de Rostaing.

(2) *Notre-Dame de France*, t. III, p. 251.

(3) « Fama pene totum mundum impleverat, quod quando Annuntiatio dominica in Parasceve contigisset, absque ullo scrupulo finis sæculi esset. » (*Abbonis opera*, MIGNE, t. CXXXIX, col. 472.)

n'ai pu la retrouver dans les manuscrits de Fleury ; mais dom Leroy, en sa chronique de Saint-Benoît, pour l'année 1471, écrit les paroles suivantes : « Le 15 avril, le roi étant à Amiens, furent accusés Jean Heliot, prieur de Dié ; J. Faschin, chambrier ; P. Vigille et J. Malle, tous profès de Saint-Benoît-sur-Loire, d'avoir enlevé du reliquaire de saint Benoist un calice d'or et une bible ; mais je ne sais ce qui en advint (1). »

On peut conclure de ces faits que Fleury possédait une belle bible, qui devait avoir une grande valeur, puisqu'elle était conservée avec les reliques.

Ces détails ne peuvent pas, j'en conviens, expliquer la présence au Puy de la bible de Théodulfe ; du moins, ils serviront à constater l'existence d'un livre précieux, dont la perte est irréparable. Fort heureusement le temps nous a conservé l'ouvrage de l'évêque d'Orléans et il a permis d'en admirer les beautés (2).

Le manuscrit comprend 347 feuillets de vélin blanc ou de pourpre ; 60 feuillets sont pourpres (3). Cette dernière couleur joue un grand rôle ; on dirait qu'elle veut exprimer les prérogatives de la royauté comme celles de la majesté divine (4).

Toutes ces richesses montrent que Théodulfe donna une excellente direction à l'art calligraphique, comme il guida les architectes dans l'église de Germigny. Le style de l'ornementation en général constitue un mélange de goût byzantin avec les idées germaines et saxonnes.

(1) Manuscrit d'Orléans, nº 394 *bis*, p. 279.

(2) HEDDE, *Essai paléographique sur un manuscrit enrichi de tissus du IXe siècle*. Au Puy, 1839.

(3) Trois feuilles de velin pourpre portent les 125 distiques de la préface écrits en petites onciales d'or. Vingt-quatre feuillets contiennent les psaumes en lettres d'argent avec titres et capitales en onciales d'or. Un feuillet renferme la préface de saint Jérôme en lettres d'argent, capitales en onciales d'or. Trente feuillets en lettres ordinaires d'argent, capitales en onciales d'or, sont réservés aux évangélistes. Deux feuillets sont à la fin : sur le premier, on lit 56 vers disposés sur deux colonnes, et au deuxième on voit une grande couronne avec l'explicit. Les autres livres sont en minuscules et cursives noires.

(4) « Habeant qui volunt veteres libros vel in membranis purpureis auro argentoque descriptos, vel in uncialibus, ut vulgo aiunt, litteris onera magis exarata quam codices. » (Saint JÉROME, *in præfat. Job.*) « Inficiuntur membranæ colore purpureo, aurum liquescit in litteras. » (*Id., Epist. ad Eustochium.*) « Purpura inficiebantur membranæ ut auri argentique color in eis esset illustratior. » (MABILLON, *De re diplomat.*, p. 43.)

Les caprices, les fantaisies de mille sortes s'y marient au caractère plus sérieux de l'art oriental. L'encadrement des pages d'écriture, innovation carolingienne, produit des merveilles.

On voit que les artistes employés par Théodulfe ont modifié les formes raides des miniaturistes primitifs, et, en employant l'or et l'argent, ils donnèrent plus de richesses et de reliefs à leurs lettres, qu'entouraient d'abord de simples traits rouges. Est-il étonnant que de tels maîtres aient laissé des préceptes, et que les moines de Fleury, qui ont exécuté de semblables beautés, aient voulu enseigner aux générations futures le secret de leur art (1)?

Ces détails, donnés sur la bible de Théodulfe, n'indiquent encore qu'une faible partie des trésors qu'il avait réunis en ce livre, pour la confection duquel il semble avoir épuisé toutes ses richesses (2), soit que cette bible eût été destinée à l'empereur, soit, ce qui me paraît encore plus probable, que l'évêque d'Orléans eût cherché à montrer par là le prix énorme qu'il attachait à cet ouvrage, le livre par excellence des chrétiens.

Il ne faudrait pas s'étonner du soin que Théodulfe apporta pour sa bible; l'histoire montre que Cassiodore, dans son monastère de Viviers, avait formé d'excellents relieurs, auxquels il fournissait des dessins variés, probablement exécutés pour la reliure, en nielle sur le métal, en sculpture sur le bois, en estampage ou en gaufrage sur le cuivre.

L'abbaye de Fleury conserva longtemps aussi un goût prononcé pour les belles reliures. André, moine de cette maison, parle d'un évangéliaire écrit en lettres d'argent et couvert en vermeil (3); il signale encore un magnifique lectionnaire donné par Helgaud (4), et les reliures d'or et d'argent dont l'abbé Gauzlin fit revêtir le poème

(1) La bibliothèque de Berne possède un manuscrit du XIe siècle, venant de Saint-Benoît (n° A 91), qui contient un traité. « De clarea sive de arte pingendi. »

(2) Fr. Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent pendant le moyen âge*, t. I, p. 69.

(3) « Evangelii quoque textum argento vestitum auro subaratum ad cultum divini contulere servitii. » (*Vie de Gauzlin*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 300, n° 42.)

(4) « Librum lectionum in præcipuis solemnitatibus sanctorum auro argentoque vestivit. » (*Id.*, *ibid.*, p. 298, n° 38.)

de Raban Maur sur la croix (1), manuscrit que possède encore la bibliothèque d'Orléans, mais dépouillé de ses richesses (2).

Telle est la bible de Théodulfe, chef-d'œuvre de l'art orléanais, sur laquelle on ne saurait donner trop de détails; mais ce qui doit surprendre, c'est qu'elle n'est pas la seule. Sans doute le livre conservé au Puy offre un des plus magnifiques spécimens de l'écriture et de l'enluminure au siècle de Charlemagne (3) ; cette bible a une sœur, que possède la Bibliothèque nationale; elles sont exactement semblables, moins les étoffes de soie qui, très probablement, n'y ont jamais été mises.

Voici du reste la description qu'en a donnée M. Delisle : « Dans l'une et dans l'autre, même préface, même épilogue, même souscription ; dans l'une et dans l'autre, les différents morceaux de l'Écriture sainte, et les traités accessoires se succèdent absolument dans le même ordre. L'écriture et les ornements de toutes les deux semblent devoir être attribués aux mêmes plumes et aux mêmes pinceaux. Dans l'une et dans l'autre, du parchemin pourpré a été réservé pour les pages préliminaires, pour le psautier, pour le prologue et le texte des évangiles, pour l'épilogue et la souscription de la fin. Dans toutes les deux, même réglure, même système de titres courants en petites lettres onciales, même emploi de minuscules microscopiques pour les préfaces et les chapitres, mêmes procédés pour l'application de l'or et de l'argent (4). »

Tous ces détails pourraient faire croire que ces deux bibles originales de Théodulfe sont la répétition l'une de l'autre; malgré la ressemblance extérieure qu'elles offrent au premier abord, un examen approfondi laisse découvrir des différences qui sont non moins essentielles que nombreuses, je veux dire que leur texte, bien qu'identique dans la plus grande partie, présente dans le détail des divergences

(1) « Poema Rabani exaratum in laudem sanctæ crucis auro argentoque eleganter ornavit. » (*Vie de Gauzlin*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, p. 296, n° 36.)

(2) Le manuscrit 122, du Xe siècle, présente à chaque page une croix de forme différente ; au fol. 60, on voit la représentation d'un moine donnant une idée du costume alors en usage dans les abbayes bénédictines.

(3) Cf. E. Aubert, *Manuscrit de l'abbaye de Hautvillers, dit évangéliaire d'Ebon*. (*Mémoires de la Société des antiquaires*, 4e série, t. X, pp. 111-127.)

(4) *Ut supra*.

n'altérant en rien la vérité, mais qui cependant sont loin d'être à négliger.

Sorties du même atelier, mais non du même modèle, ces deux bibles ont chacune leurs mérites particuliers, et, si elles servent toutes les deux à l'histoire de la calligraphie du siècle carolingien, elles ne sont pas moins utiles à faire connaître les travaux exégétiques exécutés il y a plus de mille ans. C'est ce qui me reste à montrer, afin de considérer Théodulfe sous un côté encore dans l'ombre.

Les bibles de Théodulfe commencent par une préface de deux cent cinquante distiques dont voici le début :

> Quidquid ab hæbræo stylus atticus atque latinus
> Sumpsit, in hoc totum codice, lector, habes...

Mais ces vers, qui énumèrent tous les livres de l'ancien et du nouveau Testament, ne s'appliquent pas d'une manière exclusive à la recension de Théodulfe. Un manuscrit de Rouen (1) les attribue à Arator, je ne sais pour quelle raison, car on ne les trouve point dans ses œuvres ; mais, d'un autre côté, plusieurs copistes de bibles postérieures à celles de Théodulfe les ont reproduits dans leurs œuvres (2), sans omettre parfois le nom de l'évêque d'Orléans qui terminait la pièce.

> Dumque opus id cernis, relegis dum carmina nostra,
> Theudulfi clemens sis memor, oro. Vale.

Ce qui fait le caractère particulier des bibles qu'on pourrait appeler théodulfiennes, c'est que les exemplaires contiennent beaucoup de

(1) Manuscrit 7 du XII[e] siècle, nouveau catalogue.

(2) M. L. Delisle a donné la nomenclature suivante : Bible de Charles le Chauve, qui a si longtemps fait partie du trésor de Saint-Denis, manuscrit lat. 2 de la Bibliothèque nationale, et ms. 9380, du même fonds, avec les numéros 53, 57, 2832 et 8093 ; ms. 197 de Saint-Gall avec le titre : « Versus Thietholfi episcopi de tota veteris et novi Testamenti instructione, » texte inséré par Goldast, dans son *Manuale biblicum*, pp. 34-42 ; ms. V, 3, 22, de l'*Angelica* de Rome avec ce titre : « Incipit Theodulfus in Pandectem ; » ms. 2078 du fonds de la reine Christine au Vatican ; ms. 435, d'Arras ; ms. 18375 de Munich avec les vers : « Theudulfi clemens sis memor, oro. Vale ; » Ms. 306 de Montpellier. — Cf. *Neues Archiv. der Gesellschaft für ältere Deutsche Geschichtkunde*, IV, 244 et 245.

variantes et d'annotations marginales qui, pour avoir été tracées par les mêmes scribes que le corps des volumes, n'en constituent pas moins des différences très sensibles.

C'est ici le point précis à étudier, suivant M. Delisle.

Si l'on compare le texte hébreu ou celui des Septante avec la version reproduite dans les bibles en usage aujourd'hui pour toutes les confessions religieuses, on demeure frappé des dissemblances nombreuses qui s'y rencontrent. Ces divergences, qui se remarquent aussitôt, ou, comme on se plaît à dire, les incorrections de la Vulgate, ne sont pas dues à de simples fautes de copistes, à des inadvertances de scribes, à des bévues de moines illettrés. Ce jugement pouvait se soutenir, alors qu'on ne connaissait point les bibles de Théodulfe.

Il y a une chose certaine, c'est que, pour peu qu'on examine les manuscrits contenant la Bible, en totalité ou en partie, on voit qu'ils sont couverts de surcharges, d'annotations marginales, de passages soulignés, exponctués, accompagnés en un mot de tous les signes qu'on a employés de siècle en siècle pour indiquer les endroits qu'on voulait supprimer ou modifier. C'est un fait tellement constant qu'il suffit d'ouvrir la première bible venue pour le remarquer.

Mais ce n'est pas tout : qui donc a mis ces ratures, ces retouches, ces notes marginales ou interlinéaires qu'on pourrait prendre pour de véritables gloses ou commentaires ? Assurément tout cela ne peut venir que des correcteurs, c'est-à-dire de celui ou de ceux qui, relisant la copie une fois faite et qui, la comparant à l'original, étaient chargés de faire disparaître les fautes dues à l'ignorance ou à l'inadvertance des copistes, de telle sorte que le correcteur aurait pu mettre la mention que portent certains manuscrits : *Relegi* (1) ; nouvelle erreur.

En tout cas, cette supposition, quelque erronée qu'elle soit, laisserait croire que ce correcteur a eu sous les yeux un texte original, d'après lequel il a établi, corrigé, changé ce qui n'y était point entièrement conforme. Mais en raisonnant ainsi, ne devient-il pas évident qu'on tombe dans un cercle vicieux, puisque tous les manuscrits latins de la version hiéronymienne sont si variables, qu'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que pas un ne se ressemble absolument. Il suffit en effet d'ouvrir plusieurs manuscrits d'une même

(1) Cf. le manuscrit d'Orléans 223, pp. 64, 73, 88.

bibliothèque contenant la bible, et on sera facilement convaincu que tous renferment des différences plus ou moins grandes.

Et cependant, quand on connaît le soin apporté par les moines à la copie des manuscrits, peut-on croire qu'ils aient commis quelque négligence pour reproduire le texte de la bible, ce texte qui était le fondement de la théologie, que les Pères citent continuellement, et que les ennemis du nom chrétien avaient sans cesse à la bouche?

Or, en fait d'exégèse, il existe un principe certain qui, pour n'être point nouveau, est reconnu de tous comme essentiellement vrai et conforme au bon sens. Gratien lui-même le regardait comme indiscutable : là où les versions ne sont pas d'accord dans les exemplaires qui les contiennent, il faut de toute nécessité remonter au texte original qui, pour l'ancien Testament, est le texte hébreu ou chaldaïque, tandis que, pour le nouveau, c'est le texte grec (1).

Il suffit de mettre en parallèle le texte hébreu et celui de nos bibles ; pour cette opération, on n'a qu'à prendre la première polyglotte venue de la bible, et le plus inexpérimenté des choses théologiques découvrira du premier coup des différences qui ne peuvent venir de l'hébreu, car ce texte est demeuré tel que nous l'avons encore aujourd'hui, à quelques légers changements près, depuis le commencement de l'ère chrétienne.

Sans doute il serait hors de propos de montrer que les anciens Pères de l'Église, saint Justin, entre autres, ont souvent accusé les Juifs d'avoir retranché ou corrompu certains passages de l'Écriture sainte, dont les chrétiens tiraient avantage contre eux ; mais ces altérations n'ont pu se faire ni avant ni après la venue de Jésus-Christ.

Les additions que l'on remarque dans les bibles latines ne viennent donc point du texte hébreu ; elles tirent leur origine directe ou indirecte de la bible des Septante.

La version grecque est très défectueuse sous beaucoup de rapports. Origène se plaignait déjà de son temps que cette version avait été singulièrement altérée par les copistes, et c'est pour remédier à cet inconvénient que ce savant Père et plusieurs autres en ont donné successivement des éditions plus correctes dans ce qu'on nomme

(1) « Ut veterum librorum fides de hæbræis voluminibus examinanda est, ita novorum græci sermonis normam desiderat. » (Gratien, *Decret. dist.*, IX, cap. VI.)

les Hexaples. En somme, ce n'est qu'une traduction libre et assez souvent fautive, et, dans certains passages, ces interprètes ont plutôt paraphrasé que traduit, et, enfin, on peut conclure que ce ne sont pas des Juifs lettrés qui ont fait la version dite des Septante.

Or, ces additions se sont produites à une époque où les deux versions latines, l'antique Vulgate et la Vulgate hiéronymienne, existaient côte à côte dans la société chrétienne, et, au XI^e^ siècle, ces interpolations n'étaient pas encore très répandues, puisque saint Étienne Harding, abbé de Citeaux en 1109, ayant réuni de toutes parts un certain nombre de manuscrits, n'en trouva qu'un seul qui les contînt (1).

On me pardonnera la longueur des détails dans lesquels je me suis laissé entraîner, parce que j'ai cru qu'ils étaient indispensables pour expliquer les bibles de Théodulfe, et comprendre leur importance comme exégèse.

On connaît bien, sans doute, les noms de certains reviseurs de la bible : Odon de Tournay (2), les moines de Hirschau, vers 1090 ; Lanfranc, Walafrid Strabon, Raban Maur, Hincmar de Reims, et Agobard de Lyon, sont les représentants les plus illustres du IX^e^ siècle sur ce point.

Alcuin fit à son tour une recension biblique d'après les ordres de l'empereur, ceci est connu (3) ; il l'entreprit vers la fin de sa vie, entre 800 et 802.

Qui donc n'a pas entendu parler de plusieurs bibles éditées par Charlemagne ; il y en a deux à Rome, l'une à la bibliothèque Valli-

(1) *Saint Étienne Harding et les premières recensions de la Vulgate latine*, par J.-P.-L. Martin, professeur à l'École supérieure de théologie de Paris. Amiens 1887. — J'ai souvent pris les idées et les expressions de cet excellent travail.

(2) Il avait composé des Tétraples dont le manuscrit original se voyait encore au temps de D. Ceillier, t. XXI, p. 339. — Cf. Sanderus, *Bibl. Belg. mss.*, pars I, p. 92 ; *Voyage litt. de deux Bénédictins*, t, II, p. 102 ; le *B. Odon de Tournay*, par M. l'abbé Baunard. Orléans, 1862.

(3) « Obliteratam pene majorum nostrorum desidia reparare vigilanti studio litterarum satagimus officinam et ad pernoscenda sacrorum librorum studia, nostro etiam quos possumus imitamur exemplo. Inter quæ jam pridem universos veteris ac novi Testamenti libros librariorum imperitia depravatos, Deo nos in omnibus adjuvante, adamussim correximus. » Préface aux homélies de Paul Diacre. (*Patrol.* Migne, t. XCV, col. 1159.)

celliana, l'autre à Saint-Paul-hors-les-Murs. On en possède également à Bamberg et à Munich; il en existe une cinquième au Musée britannique.

Après ces bibles, on a celles qui portent le nom de Charles le Chauve, dont l'une date de 822, et l'autre de 850.

Quant au système suivi par Alcuin, c'est celui que j'ai indiqué plus haut, reproduire le texte hébreu pour l'ancien Testament et le grec pour le nouveau.

Tout autre fut le plan qu'imagina Théodulfe, dont on connaît plusieurs bibles qui se distinguent facilement des autres par les caractères que je donnerai tout à l'heure.

On sait qu'outre les bibles déjà nommées du Puy et de Paris, il en a existé deux autres ayant les mêmes dispositions que les précédentes, bien qu'on ignore actuellement ce qu'elles sont devenues. Elles se trouvaient au XVII[e] siècle, dans le Midi de la France, aux trésors des cathédrales de Carcassonne et de Narbonne, circonstance excessivement importante dont je tirerai des conséquences. Martianay les vit et les examina même en partie; elles n'étaient point complètes, elles avaient déjà perdu le commencement et la fin. Voilà pourquoi elles ne contiennent pas les vers de Théodulfe. Ce savant critique connut encore un autre exemplaire qui était alors dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés et qui est maintenant à la Bibliothèque nationale sous le n° 11939. Depuis peu de temps, on a découvert un volume appartenant à la même famille; il vient d'un couvent dédié à saint Hubert, dans les Ardennes; il est aujourd'hui déposé au Musée britannique avec le n° 24152.

Il aurait été étonnant que Fleury n'eût pas, à son tour, possédé quelques bibles offrant des traces de la recension théodulfienne.

La bibliothèque d'Orléans conserve, sous le n° 14, une partie de bible qui semble appartenir à cette classe, puisque, après les petits prophètes, on lit cette indication caractéristique: *Explicit secundus ordo prophetarum* (1).

Une autre bible, avec de magnifiques miniatures, se trouve à Berne et vient de Fleury: elle porte la cote A 9. C'est exactement la division

(1) Cependant le prophète Daniel, dans la recension théodulfienne, faisait partie des Hagiographes.

des livres adoptée par Théodulfe avec les chapitres de saint Isidore pour les livres des *Rois*.

La même bibliothèque possède encore de la même provenance deux autres bibles, avec les nos 3 et 4, du IXe siècle, ayant tous les caractères de celles que l'on attribue à l'évêque d'Orléans.

De l'ensemble de ces manuscrits comparés soigneusement, il résulte que Théodulfe fit rédiger deux catégories de bibles, les unes très soignées, comme les deux premières que j'ai signalées, probablement parce qu'elles devaient être offertes à de grands personnages ; la seconde catégorie, moins soignée, tout en comprenant à peu près le même texte, renfermait des bibles destinées à entrer dans la circulation générale.

Quoi qu'il en soit, dix bibles sorties du même atelier et appartenant à la même école, n'est-ce pas beaucoup ? n'est-ce pas même peut-être tant qu'on ne pourrait pas en citer plus d'un autre exemple? Mais alors une production si multipliée, un but aussi uniforme, ne supposent-ils point aussi une même pensée, une direction identique ?

Ces manuscrits affectent tous la même forme et une forme singulière trahissant autre chose que des copies opérées au hasard; ils révèlent un plan, un dessein bien arrêté, et, par suite, un esprit qui a conçu une œuvre et qui a dirigé l'exécution, et cette conclusion semble d'autant plus légitime que les bibles de Théodulfe nous reportent précisément à une époque où les préoccupations générales étaient tournées vers la correction des saintes Écritures.

Charlemagne s'adressa, dans ce but, à Alcuin, nous le savons, et Alcuin s'empressa d'accomplir le vœu de l'empereur. Mais Charlemagne ne peut-il pas avoir sollicité de Théodulfe la même besogne ? Serait-il absurde de croire que Théodulfe lui-même entreprit de son chef une recension de la bible, et alors d'admettre que la belle bible conservée au Puy fut faite pour l'empereur ? Je me garderai bien de supposer que ces recensions théodulfiennes aient été destinées à supplanter celles d'Alcuin, et cependant c'est une idée qui semble s'imposer tout d'abord.

Par qui Théodulfe fut-il aidé dans son immense tâche ? A n'en pas douter, il ne trouva de dignes auxiliaires pour son œuvre que chez les moines de Fleury.

Quand on parcourt le catalogue des manuscrits de cette abbaye, peut-on ne pas rester étonné en présence des débris ou fragments d'anciennes bibles dont Chazal nous a conservé des spécimens en lettres onciales dans le précieux manuscrit coté 16? M. Omont a publié quelques passages d'une *versio antiqua* de l'*Apocalypse*, d'après le manuscrit 6400 G, où se trouvent un certain nombre de feuillets palimpsestes qui ont jadis appartenu à un manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Saint-Benoît. « Ces feuillets palimpsestes proviennent de deux ou peut-être de trois anciens manuscrits : l'un contenait le texte d'une version antique des *Actes des Apôtres* et de l'*Apocalypse*, sans doute dans le même volume ; l'autre, la version Vulgate du livre des *Nombres*. Le texte des *Actes* et de l'*Apocalypse*, écrit en une onciale régulière et élégante, paraît devoir remonter au VI^e^ siècle ; celui des *Nombres*, en semi-onciale, est au moins d'un siècle postérieur. Sur ces fragments de manuscrits, dont on avait fait disparaître l'écriture, a été copié, en onciale de la dernière époque et qui ne semble pas antérieure au VIII^e^ siècle, le livre *De Natura rerum* d'Isidore de Séville (1). »

Ce ne sont pas les seuls fragments appartenant à cette même bibliothèque. Berne, qui, au XVI^e^ siècle, a hérité d'une si grande partie des manuscrits de Fleury, possède à son tour, comme venant du même fonds, un certain nombre de débris d'antique version en onciales, et dom Sabatier (2) cite souvent à son tour des fragments tirés de ces mêmes manuscrits de Saint-Benoît.

Or, il est permis de croire que ces débris ont fait partie de volumes entiers, qui ont été copiés en ce monastère, ou qui, du moins, y ont été réunis, on ne sait à quelle époque. Toujours est-il qu'au IX^e^ siècle Fleury possédait une riche bibliothèque, et je suis porté à croire que Théodulfe, dont les connaissances et les amitiés étaient fort nombreuses, rassembla de tous côtés des manuscrits renfermant la Bible et en forma un dépôt en ce lieu célèbre. Il trouva donc de la sorte les éléments de la récension qu'il méditait, et il eût été difficile de rencontrer ailleurs un arsenal aussi bien garni.

Toutefois, il n'était pas aisé de débrouiller un semblable chaos ; sous

(1) *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIV, 1883.
(2) *Bibliorum sacrorum latinæ versiones antiquæ seu vetus Italica*. Reims, 1743-1749, 3 vol. in-fol.

la haute direction de Théodulfe, et grâce à sa puissante impulsion, le succès arriva; il en sortit une nouvelle recension biblique, dont les caractères sont fort simples et se reconnaissent parmi des milliers d'autres bibles.

Si nous examinons les livres de l'ancien et du nouveau Testament, nous reconnaissons aussitôt une succession tout à fait insolite; ces livres suivent l'ordre que saint Jérôme déclare être celui de la bible hébraïque, lequel diffère de celui qu'ont adopté, je ne sais pour quelle cause, les bibles grecques et latines. Tandis que les bibles d'Alcuin se conforment à l'usage ordinaire, celles de Théodulfe reconnaissent six classes divisées de la manière suivante : *Primus ordo legis, secundus ordo prophetarum, tertius ordo hagiographorum, quartus ordo eorum librorum qui in canone hebraico non sunt, ordo evangelicus, ordo apostolicus.*

Le premier comprend le *Pentateuque,* ou les cinq livres de Moïse.

Dans le second, se trouvent les livres de *Josué,* des *Juges*, de *Samuel* et des *Rois*, auxquels Théodulfe joint *Isaïe, Jérémie, Ézéchiel* et les douze petits prophètes.

Les hagiographes renferment *Job,* les *Psaumes,* les *Proverbes,* l'*Ecclésiaste,* le *Cantique des cantiques, Daniel,* les *Paralipomènes, Esdras* et *Esther.*

La *Sagesse,* l'*Ecclésiastique, Tobie, Judith* et les deux livres des *Machabées* forment le quatrième ordre.

L'ordre évangélique comprend les quatre évangiles.

L'ordre apostolique renferme les *épitres de saint Paul, les épîtres canoniques de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Jean et de saint Jude,* les *Actes des Apôtres* et l'*Apocalypse.*

Cette nomenclature, quelque aride qu'elle semble, devenait nécessaire pour faire voir les divergences qui existent entre les bibles théodulfiennes et celles qui sont en usage de nos jours.

Théodulfe a suivi l'ordre des Juifs qui, aujourd'hui encore, divisent leurs livres sacrés en trois classes : la Thorah ou la loi, les prophètes et les hagiographes.

Mais ce n'est pas la seule différence que donnent les bibles de l'évêque d'Orléans: le livre de *Daniel* n'est point placé avec ceux des prophètes, le livre de *Ruth* et les *Lamentations de Jérémie* ne sont

pas reconnus et admis par tous. Les épitres de saint Paul offrent aussi une petite divergence, celle des *Colossiens* suit celle des *Thessaloniciens*, au lieu de la précéder. Les *Actes des Apôtres* précèdent ordinairement toutes les épitres, au lieu qu'elles les suivent. Je pourrais signaler encore les livres des *Rois* qui sont réduits à deux, l'Église en compte quatre maintenant.

Cette division, on le voit, est tellement contraire à l'usage des Grecs et des Latins, qu'il est impossible de ne pas saisir l'idée qui a dominé Théodulfe et qui consiste à reproduire non seulement le canon des Juifs, mais même les expressions hébraïques, innovation qui est devenue bientôt d'un usage général, et qui porte à croire qu'il avait étudié la langue sacrée (1).

C'est donc une véritable recension de la bible. Aussi a-t-il soin de prévenir le lecteur de son intention en disant au premier des distiques inscrits au commencement de son livre : « Tout ce que le texte grec et le texte latin ont emprunté au texte hébreu, vous l'avez en entier dans ce volume (2). » Ce qui vient de l'hébreu, c'est la disposition extérieure des livres et le nombre des livres composant l'ancien Testament ; ce qui est conforme au latin, c'est l'ensemble des livres reçus par l'Église, et qu'on est convenu d'appeler le canon ecclésiastique (3) ; enfin, ce qui se rapproche du grec, c'est la version des Septante que renferment les bibles de Théodulfe.

N'est-il pas évident qu'il ne s'agit pas ici d'un travail ordinaire ? C'est un remaniement personnel et intentionnel, qui, évidemment, ne devait pas s'arrêter à l'ordre et à la succession des livres, fait purement extérieur et qui, en lui-même, ne constituerait qu'une anomalie accidentelle. Cette partie pouvait avoir sa raison d'être dans une recension, suivant le précepte de Gratien énoncé plus haut ; recourir à l'hébreu semblait être une méthode conforme de tous points à la raison. Mais Théodulfe a-t-il continué cette méthode pour le texte ainsi que l'avait pratiqué Alcuin, qui, de son côté, se préoccupait peu

(1) Cependant le livre des *Juges* s'appelle en hébreu *Sophetim*, et celui des Psaumes *Thehillim*.

(2) Quidquid ab hæbræo stylus atticus atque latinus
Sumpsit, in hoc totum codice, lector, habes.
(THEOD. *Carm.*, II, 1.)

(3) Bien que les Juifs comptent parmi les livres apocryphes les *Machabées*, Théodulfe ne laisse pas de les nommer.

de changer la disposition des livres pour n'admettre que ce qu'ils contiennent ?

L'évêque d'Orléans prit un autre plan, et voici en quoi sa recension se distingue en une seconde manière de toutes les autres recensions faites à la même époque que lui et postérieurement.

Ayant toujours sous les yeux le grand principe énoncé plus haut, il agit de la manière suivante : l'Église a reçu et reçoit encore d'autres versions en dehors de la *Vulgate* de saint Jérome. Elle admet, en particulier, la version des Septante, qui a obtenu la plus haute et la plus solennelle consécration qui puisse être accordée par l'usage qu'en ont fait les Apôtres, leurs successeurs immédiats, et tous les Pères de cette Église si célèbre qu'on nomme l'Église grecque.

Théodulfe n'ignorait pas que les premiers évêques de Lyon se servaient de cette version qu'ont immortalisée saint Pothin et saint Irénée. Les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Grégoire de Nysse, les Jean Chrysostome, pour ne citer que les noms les plus connus, ont illustré de leurs doctes commentaires la version des Septante, qui, durant cinq siècles, fut dans la bouche de tout ce que l'Église compte de plus savant et de plus saint.

Elle jouit donc d'une très grande importance ; par conséquent, tout ce qui y est contenu fait partie de l'Écriture sainte. S'il en est ainsi, on doit ajouter à la *Vulgate* de saint Jérome les passages qui y manquent et qui se trouvent dans les Septante ; sans quoi l'Église latine, en adoptant la seule version hiéronymienne, aurait appauvri son trésor et diminué l'étendue des livres sacrés.

Ce raisonnement ne semble-t-il pas conforme au bon sens ? D'ailleurs, pourquoi l'Église de Rome refuserait-elle d'admettre toute cette version, alors qu'il n'y avait aucun danger à craindre pour le dogme aussi bien que pour la morale ? Une traduction intégrale des Septante paraissait donc une œuvre qui s'imposait, non seulement au point de vue exégétique, mais encore sous le rapport bien plus sérieux de la tradition et des croyances.

Enfin, j'irai même plus loin, Théodulfe obéissait à une idée féconde dont tous désiraient voir la prompte réalisation ; n'était-ce pas la plus douce allusion à la réunion future de l'empire grec à l'empire latin, méditée par Charlemagne, image de la réunion des trois versions

pour reproduire les trois langues inscrites sur le sommet de la croix et adoptées par la liturgie.

C'était donc répondre à une préoccupation générale.

Aussi se mit-on résolument à l'œuvre; mais comment peut-on expliquer les différences plus ou moins grandes qu'offrent les bibles de Théodulfe pour le fond?

Une fois que l'entreprise eut été commencée, elle supposait des hommes versés dans la connaissance des lettres grecques; on revit la *Vulgate* sur les Septante, on compara les textes et on incorpora dans la version latine les passages que les Septante renfermaient en plus. Ne conçoit-on pas aussitôt de quelle difficulté devait être un travail aussi minutieux et aussi pénible? Pour être fait convenablement, pour être mené à bonne fin, il exigeait des hommes savants, intelligents, qui, réunis sous la haute direction de l'évêque d'Orléans, devaient, à de grandes lumières, joindre une piété non moins sévère: car il s'agissait d'une entreprise quasi théologique.

Mais ce n'était encore là qu'une des moindres difficultés d'une œuvre qui devait en rencontrer de toutes sortes. Elle exigeait des années, car l'ordre observé dans l'hébreu diffère de celui des Septante. Aussi, que fit-on? Pour aller plus vite, on se contenta d'incorporer d'abord les passages les plus importants, et, de la sorte, on obtint des bibles incomplètes, il est vrai, dans un sens, en tant que ne reproduisant pas entièrement tout le texte des Septante, mais aussi trop complètes, parce qu'elles surchargeaient la Bible d'additions qu'on n'était pas accoutumé d'y rencontrer.

Par là, il arriva que les bibles théodulfiennes devenaient susceptibles, non pas d'un certain perfectionnement, mais d'une continuelle augmentation. C'est pourquoi une nuée de travailleurs, aussi empressés que maladroits, s'abattit sur les livres sacrés, et on vit les marges et les interlignes se charger d'additions, qui, pour être conformes au texte des Septante, ne faisaient qu'apporter au texte ordinaire des changements sans importance.

Le but de Théodulfe fut bientôt dépassé; aussi, on peut se demander ce qu'il faut penser, je ne dis pas des conséquences découlant naturellement du principe qu'il avait mis en avant, mais du principe lui-même. Il ne m'appartient pas de décider cette grave question qui n'a jamais été discutée. Peut-être eût-il mieux valu conserver iso-

lément les deux versions : la version faite antérieurement sur les Septante et celle qu'a entreprise saint Jérome. Nous aurions ainsi dans son entier ce que ne nous a donné qu'en partie dom Sabatier, et cette double version n'eût pas manqué de fournir de nombreux points de comparaison fort curieux, tandis que la recension théodulfienne a produit, par le mélange des deux textes, une confusion souvent embarrassante.

D'un autre côté, si pour quelques-uns ce principe peut paraître faux, d'autres le trouvent juste et raisonnable, à tel point que les reviseurs de la Bible, au XVI<sup>e</sup> siècle, semblent l'avoir suivi et mis en pratique. Car pour les vrais exégètes, le texte actuel des Livres sacrés ne forme pas une autorité absolue, le docte et saint cardinal Bellar min ne faisait pas difficulté de le reconnaître. La version hiéronymienne pèche en beaucoup d'endroits, soit que le célèbre traducteur ait eu entre les mains un texte hébreu altéré, soit que les Juifs qu'il consulta pour l'aider aient cherché sciemment à l'induire en erreur.

Maintenant, quel fut le sort réservé à l'œuvre entreprise par Théodulfe ? Les deux recensions exécutées par Alcuin et par l'évêque d'Orléans ont-elles été employées concurremment, ou l'une d'elles a-t-elle fini par supplanter l'autre ? La réponse n'est pas commode.

Il faut avouer que tout d'abord les recensions carolingiennes, dont Alcuin fut le suprême modérateur, éclipsèrent celle de Théodulfe, si bien qu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle, cette dernière ne jouissait pas d'une grande vogue ; mais à partir de cette époque, Fleury prit une importance considérable. L'influence de son école, que dirigeait le célèbre écolâtre Abbon, propagea les idées théodulfiennes qui finirent par triompher complètement.

Sans doute, je reconnaîtrai que la division des livres, telle que la présentent les bibles de Théodulfe, n'a été que rarement employée ; mais tout autre fut le sort de la seconde modification introduite, et qui, en somme, constitue l'œuvre presque entière. Toutes les bibles en usage aujourd'hui gardent encore beaucoup de ces gloses qui y ont été ajoutées par l'école orléanaise. Que doit-on, dès lors, penser de la *Vulgate Clémentine* qui se les est incorporées, sinon en entier, du moins en partie ? Notre bible actuelle peut-elle, en réalité, servir de

fondement au dogme chrétien? Est-ce que toutes ces additions, faites par les siècles, n'ébranlent pas la foi que l'on enseigne dans la divinité des Livres saints, dans leur inspiration, dans leur conservation à travers les âges et dans la fidélité de l'Église à accomplir sa mission de gardienne du texte aussi bien que d'interprète du sens?

Hâtons-nous de dire que toutes ces additions, ces corrections ne constituent pas de changements importants (1); les textes les plus concluants en faveur de l'orthodoxie, les preuves de la divinité du christianisme, n'en sont nullement altérées. D'ailleurs, l'Église ellemême n'a pas prétendu donner le dernier mot de la critique biblique (2), et elle engage tous les fidèles à étudier les textes de l'hébreu et des Septante, sans, toutefois, paraître ainsi jeter du discrédit sur la version latine, quelle qu'elle soit.

Théodulfe apparaît donc dans sa recension comme un véritable novateur, animé d'une pensée profonde, sérieuse, entièrement d'accord avec les principes d'une saine et savante exégèse. C'est à ce point de vue surtout qu'il importe de le considérer.

Défenseur de la vérité catholique, il apporte les témoignages des Pères orthodoxes, en cela il est maître, suivant l'expression d'Alcuin lui-même; il va plus loin encore, il remonte aux origines, et cherche à réunir en un seul livre toutes les versions hébraïque, grecque et latine, de façon à trancher toutes les difficultés qui naissent d'une seule version, et à présenter aux ignorants des langues sacrées le sens général de la bible. Idée magnifique, qui consiste à synthéser comme fondamental ce que saint Thomas d'Aquin fera plus tard pour la théologie dans sa *Somme* si peu connue et encore moins lue.

Les bibles de Théodulfe, conservées au Puy et à Paris, ne se bornent pas à une recension savante sur laquelle je me suis longuement étendu; elles contiennent encore trois ouvrages peu

(1) Il est cependant un texte célèbre que ne renferment point les bibles théodulfiennes; c'est celui de l'épitre de saint Jean: « Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum et Spiritus sanctus. » — Les bibles protestantes l'ont aussi rejeté comme interpolé.

(2) Bellarmin le reconnaissait, quand il écrivait à Luc de Bruges: « Scias velim biblia vulgata non esse a nobis accuratissime castigata: multa enim de industria justis de causis pertransivimus quæ correctione indigere videbantur. » (VERCELLONE, *Variæ lectiones Vulgatæ latinæ*, t. II. p. VII A.)

considérables, relativement, il est vrai, mais qui ne laissent pas de mériter l'attention.

L'évêque d'Orléans ajouta d'abord une chronique qu'il emprunta à saint Isidore de Séville et qui s'étend jusqu'au règne d'Héraclius (1). Ensuite, on trouve un ouvrage auquel il donne lui-même le nom de clé (2) et qui fournit une explication symbolique de la Bible; cette interprétation est attribuée à saint Méliton de Sardes par le savant cardinal bénédictin Pitra (3). Le troisième est un ouvrage de saint Augustin, nommé *Speculum* (4), sur lequel la critique allemande a jeté beaucoup de lumière dans ces dernières années (5).

Ces additions, faites par Théodulfe, expliquent bien des choses. Il avait étudié longtemps avant de venir en France et avait puisé aux écoles de sa patrie des idées qu'on n'abandonne jamais. Il apportait donc les premières impressions de son éducation, qui avait été littéraire autant que religieuse. En outre, il s'était fait accompagner de sa bibliothèque, qui devait être fort considérable, si j'en juge par les extraits des Pères dont il apporte le témoignage dans son opuscule sur le Saint-Esprit. Parmi ses livres, il y avait incontestablement une ou plusieurs bibles, dont la lecture lui était familière, et pour lesquelles il devait nourrir une affection d'enfant. Cette bible n'aurait-elle pas été espagnole?

Il est certain qu'en confrontant le *Codex toletanus,* le plus ancien

(1) THEOD. *Carm*, II, 259.

(2) *Id.*, *ibid.*, II, 277.

(3) *Spicilegium Solesmense,* t. I.

(4) Cet opuscule fut publié pour la première fois par J. Vignier, d'après la bible de Théodulfe. « *S. Aur. Augustini operum omnium supplementum ed.* H. VIGNIER, t. I, pp. 525-534, 1654.

(5) Longtemps on n'a connu de cet ouvrage qu'un seul manuscrit; mais le professeur Weihrich en a découvert plusieurs autres dans les bibliothèques suivantes : « Codex Sessorianus 58, in Santa Croce, en demi-onciale du VIIIe ou du IXe siècle; Codex S. Michel in periculo maris, nº 87 de la bibliothèque d'Avranches, du IXe siècle ; Bibl. nat. de Paris, nº 2977, du XIe ou XIIe siècle; Bibl. nat. de Paris, 15082, du XIIe siècle ; *id.*, 256. » — Mais il était réservé à M. L. Delisle de découvrir le plus ancien manuscrit de ce *speculum* parmi les débris de l'ancienne bibliothèque de Fleury, qu'avait pieusement recueillis dom Chazal, fragment qu'avait volé Libri en 1833, et qui a été rendu à la France en 1888. — Cf. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLV, 1884. — *Speculum des h. Augustinus und seine Handschriftliche Ueberfehrung* von prof. Weihrich. Vienne, 1883; *Hist. litt. de la France*, t. III, p. 58.

document biblique conservé en Espagne, avec les bibles de Théodulfe, on est surpris d'y rencontrer bien des ressemblances, et les exégètes de ce pays avaient suivi une tout autre marche que celle de saint Jérome. Théodulfe aurait donc été poussé à sa récension par cette simple circonstance. Le *Speculum* de saint Augustin est tiré mot pour mot de la version des Septante, ainsi que l'a démontré Weihrich. Il semblait donc naturel que l'évêque d'Orléans continuât les traditions qu'il avait puisées aux écoles de sa patrie.

La dernière conséquence que je veux tirer, c'est qu'il ne vit point le jour en Italie, ainsi que je crois l'avoir démontré, mais qu'il naquit en Espagne.

En résumé, Théodulfe essaya et accomplit une recension biblique, qui dénote de sa part un esprit de liberté et d'indépendance vraiment surprenant. L'histoire ne dit pas que cette tentative ait été blâmée, et, si de nos jours cet essai nous étonne, c'est que nous connaissons fort peu l'exégèse. Sabatier (1) et surtout Ziegler (2) ont démontré sans peine qu'il existait, avant saint Jérôme, bien des traductions latines de la Bible, qui dérivaient directement du grec, vérité que saint Augustin affirmait de son temps (3). En outre, pour peu qu'on étudie les textes les plus anciens, conservés dans les manuscrits latins, on est surpris de la diversité des textes. Qu'il me suffise de citer le célèbre Pentateuque de Lyon (4).

Il circulait donc, dans les siècles postérieurs à saint Jérome, des traductions différentes de la sienne, et on ne voit pas que l'Église ait jamais critiqué ces versions. Ne soyons pas plus sévères pour la récension qu'a tentée l'évêque d'Orléans. Du reste, il nous a conservé une petite pièce de vers qui montre le respect qu'il avait pour la Bible. Il recueillit dans l'or et les pierreries les livres sacrés auxquels il donne le nom de Bibliothèque ; c'est-à-dire, suivant Du Cange, l'ancien et le nouveau Testament. Voici les inscriptions qu'il y plaça.

Sur l'une, on lisait en dehors : « On m'appelle Bibliothèque ; je

(1) *Bibliorum sacrorum latinæ versiones antiquæ, præfat.*, p. VI et XXIX.
(2) *Die lateinischen Bibelubersetzungen vor Hieronymus*, pp. 4-17.
(3) « Qui scripturas ex hæbræa lingua in græcam verterunt numerari possunt, latini autem interpretes nullo modo. » (*De doctrina Christ.*, l. II, c. XI.)
(4) Cf. *Version latine du Pentateuque antérieure à saint Jérôme*, par M. Ulysse ROBERT. Paris, 1881.

porte la loi ancienne et la loi nouvelle. Toi qui me visites, n'oublie pas Théodulfe qui m'a fondée, ornée, aimée; au dehors, il m'a couverte d'or, d'argent et de pierres précieuses; à l'intérieur, c'est sa main qui m'a polie (1). »

L'autre portait ces mots: « Toi qui veux être bon et qui cherches une vie honnête, viens à moi; je suis la voie, la lumière, la science, la vérité; je suis un flambeau qui ne s'éteindra jamais pour celui qui suit mes lois... Use de moi, lecteur, et fixe mes enseignements dans ta mémoire. Lorsque tu prendras ce livre, que tes mains soient bien lavées et pures de toute souillure (2). »

Tout ce que j'ai dit montre l'importance qu'attachait Théodulfe à une bonne édition de la Bible; dans ce livre, en effet, se trouve le fondement de la religion catholique, et, avec les Pères et la tradition, il constitue la force inébranlable de l'Église (3).

(1) Theod. *Carm.*, VI, 774-781.
(2) *Id.*, *ibid.*, VI, 782.
(3) L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a mis au concours, pour l'année 1889-1890, le sujet suivant: « Des recensions de la Bible à l'époque carolingienne; » et elle a couronné, en 1891, le travail de M. Samuel Berger qui a pour titre: « Travaux entrepris sous les Carolingiens pour étudier et reviser le texte de la Bible. » Cet ouvrage a obtenu le prix Bordin.

# CHAPITRE XII

## La société au IX^e siècle.

---

*La plebs.* — Les curés. — Les veuves. — Les vierges. — Les religieuses. — Les moines. — Les juges et les châtiments. — Les évêques. — Le roi et la cour.

Théodulfe songeait à donner au clergé un grand prestige aux yeux des peuples, et la véritable société était ecclésiastique, disons-le, cléricale, si le malheur des temps et la bizarrerie des opinions humaines, mobiles dans leurs appréciations, n'eussent détourné ce mot du sens propre et unique qui lui convient. L'empereur et ses fidèles vivaient comme des clercs, entourés des prélats de l'Église, qui donnaient à la cour impériale une grandeur et un éclat, propres à éblouir les yeux et à commander le respect et la victoire. Charlemagne pouvait-il ne pas éprouver un vif plaisir au milieu d'hommes qui se distinguaient sous tous les points de vue capables d'intéresser sa noble intelligence : par leurs manières polies, par leur science, par leur habileté dans la direction des affaires humaines et surtout par la pénétration savante des consciences ?

On ne doit point considérer, par une arrière-pensée qui deviendrait un anachronisme, les inconvénients manifestes qu'engendra par la suite des âges l'abus du pouvoir ecclésiastique, aspirant à dominer, à imposer pour tous sa suprématie victorieuse et plus que voisine du despotisme, bien qu'au fond, l'idée souveraine de cette tendance instinctive à régner et à gouverner reposât sur une conception magnifique : l'asservissement de la matière à l'esprit, de l'ignorance à la science. Les siècles ne se ressemblent point, et, pour bien comprendre le rôle joué par les hommes qu'ils ont produits, il convient de se

dépouiller de tout préjugé, de toute idée préconçue et conséquemment erronée, et, de la sorte, armé du doute méthodique, tout esprit sérieux et sensé, libre de toute entrave issue de la naissance et de l'éducation, prononcera un jugement réfléchi, sincère, connaîtra dans leurs détails les plus intimes et les plus secrets les rouages et le mécanisme des institutions humaines.

Tel est le grand guide qui, seul, peut diriger en toute sécurité et indépendance l'homme plongeant dans les profondeurs des âges passés et étudiant, avec un acharnement intelligent et raisonné, les péripéties des drames nombreux et variés qui se sont accomplis dans les différentes phases de notre histoire nationale et surtout durant le siècle de Charlemagne.

Ces précautions étaient nécessaires pour bien comprendre le rôle des deux sociétés au IXe siècle. Il va de soi que la société ecclésiastique domine la société laïque; mais cette suprématie n'empêche pas l'existence à part de l'une et de l'autre. Je dirai même que de leur union à forces égales devait naître la société moderne.

La première partie, la moins importante, à cette époque, se composait de l'élément laïque, comprenant trois grandes divisions bien tranchées : le peuple, la noblesse et la cour. Théodulfe nous fournit des renseignements intéressants sur chacune de ces catégories.

Le mot *plebs* a deux sens dans ses écrits. C'est tout d'abord le peuple fidèle (1), sans lequel il ne peut y avoir de messe, et qui attend du prêtre, auquel il est confié, le bon exemple et des conseils salutaires pour arriver au ciel. C'est à lui qu'il faut répéter souvent ce grand précepte de morale : « Ne fais jamais aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît; fais aux autres ce que tu veux qu'on te fasse. » C'est à lui que le prêtre recommande de bien élever ses enfants, de leur enseigner l'obéissance et le respect et de ne pas avoir pour eux un amour aveugle. C'est à lui, enfin, que l'on doit renouveler sans cesse ces paroles : « Aimez-vous les uns les autres; ayez une vraie fraternité (2). » Théodulfe lui-même donne l'exemple en appelant ses prêtres des frères dans le sacerdoce (3).

Ainsi, ce n'est pas de nos jours que l'on entend ce mot de fraternité,

(1) *Capit.* 2.
(2) *Pœnit.* 5.
(3) *Capit.* 1.

que répètent continuellement les utopistes modernes; mais, dans la bouche de l'évêque d'Orléans, ce n'est pas une pure abstention : garde-toi de faire aux autres ce que tu ne veux pas qui te soit fait; c'est surtout une action qu'il recommande: fais ce que tu désires être fait pour toi. Ainsi l'entendait l'Église à propos de la fraternité, et elle ajoutait en même temps la charité, qui en doit être la compagne inséparable. Que devaient penser les fidèles à l'audition de ces paroles de paix et d'union, qui retentissaient chaque dimanche dans les chaires chrétiennes?

Aussi Théodulfe, en parlant ainsi, n'a plus seulement en vue le peuple docile aux instructions du prêtre, c'est le peuple dans son sens le plus large, second sens du mot *plebs*. Ici encore, je retrouve le grand prélat s'occupant sans cesse de ces pauvres serfs, qui devaient être surpris d'entendre un pareil langage. Cependant, c'eût été peu pour le clergé d'opérer le sauvetage du passé, s'il n'avait préparé l'avenir. Tandis que les aristocraties franque et gauloise se fondaient en un seul corps, l'Église, dont le chef se disait le serviteur des serviteurs de Dieu, employait tous ses efforts à relever les faibles et donnait aux classes inférieures, avec la conscience de leurs forces, le sentiment de leur dignité. Tout en leur conseillant la soumission et l'obéissance qui ne dégradent point l'homme, elle leur apprenait ces mots de fraternité et d'égalité, qui, mille ans plus tard, retentiront avec un éclat si terrible!

« Serfs, s'écrie Théodulfe, je m'adresse à vous qui avez des maîtres selon la chair, qui êtes dans la condition du service, obéissez à vos maîtres; aimez-les du fond du cœur, ne servant point à l'œil, mais remplissez vos devoirs avec amour. C'est Dieu qui les a établis pour vous commander; c'est lui aussi qui vous dit d'obéir. Servez-les de votre mieux; de la sorte, vous obtiendrez une douce récompense; vous deviendrez meilleurs qu'eux. Pour Dieu, l'âme n'est point distinguée par la noblesse, mais par les bonnes œuvres, non par la naissance, mais par les actes (1). »

Ces paroles bouleversaient le paganisme, renversaient l'idée d'esclavage et changeaient complètement la société, que dominait le christianisme avec ses vues larges et élevées. Qui donc, si ce n'est

(1) *Sermo* II.

l'Église, par la bouche de ses ministres, eût osé, je ne dis pas tenir un pareil langage, mais même concevoir cette noble pensée, qui, par ses conséquences, amène la liberté, la juste et entière possession de soi-même ?

Ce n'est pas tout. Théodulfe pousse l'audace encore plus loin, et, à ces guerriers qui ne rêvaient que gloire, à ces juges qui ne songeaient qu'à s'enrichir, à ces nobles, enfin, qui méprisaient leurs serfs, il adresse les paroles suivantes, qui durent tinter à leurs oreilles comme un tocsin lugubre, avant-coureur d'une catastrophe : « O homme, qui que tu sois, qui as des pauvres sous ta domination, sois plein de douceur pour eux ; car, sache-le bien, par nature, ils sont tes égaux. Ce n'est pas la nature, c'est le péché qui te les a soumis, et qui a subordonné l'homme à l'homme. C'est leur sueur, c'est leur travail qui t'enrichissent ; toi seul es riche par l'association de leurs efforts. Les grands fleuves s'accroissent par le tribut des petites rivières ; le riche augmente ses biens par l'aide du pauvre. Les corps s'engraissent en dévorant d'autres corps ; la chair vit par la mort. Le plus fort écrase le plus faible, le plus grand le plus petit : l'un se fortifie de ce qui affaiblit l'autre. Voilà ce que font, le long des rivages, le faucon et l'épervier, le loup dans les bois, le poisson dans les eaux... O mortels, fuyez l'exemple des carnassiers ! Que l'homme ne soit pas pour l'homme ce que la bête fauve est pour les autres animaux !... Soyez sans violence pour les malheureux, pleins de bonté pour leur infortune ; ils valent peut-être mieux que vous ! Pardonnez ; qui donc, en cette vie, est exempt de fautes ? O homme, sois miséricordieux pour l'homme ; la nature vous a soumis à la même loi. Votre course et vos destinées sont différentes ; vous êtes semblables par la naissance et par la mort. Les mêmes fonts sacrés vous ont bénis ; vous avez été oints de la même huile ; la chair et le sang de l'Agneau vous ont nourris. Pour toi comme pour eux, comme pour tous, est mort le même Dieu (1). »

Est-ce que les sentiments de charité sociale répandus dans le monde par le christianisme ont jamais trouvé des accents plus forts et plus touchants ? Ne voit-on pas que toute la doctrine prêchée par Théodulfe se résume en ces deux mots : équité et mansuétude ? qu'il

(1) THEOD. *Carm.*, I, 895-954.

revient à ces deux idées avec une abondance qui serait fatigante si l'on n'y sentait pas l'accent de la droiture, de la charité et de la foi! Du reste, son premier poème est entièrement consacré à ces grands principes de justice : l'évêque se reconnaît ouvertement le protecteur des innocents et des opprimés; il s'avoue avec gloire le défenseur de ces pauvres serfs, si souvent victimes de la barbarie et de la méchanceté des riches et des puissants.

Et cette doctrine de Théodulfe aura des imitateurs, qui crieront, sous toutes les formes et de toutes les manières, que le pauvre est né l'égal du riche. Je ne citerai pour preuve que les paroles suivantes de l'évêque d'Orléans, Jonas, qui formulent nettement les conséquences de l'égalité évangélique.

« Gardez-vous de croire, dit-il, ô vous qui commandez, que vos sujets vous soient inférieurs par la nature comme par le rang. Un mortel est au-dessus d'un autre, non point selon l'ordre naturel, mais en raison d'une certaine dignité mondaine, et la Providence a voulu que le fort protégeât le faible et le reconnût toujours comme étant naturellement son égal. Que d'hommes, cependant, enflés de leurs richesses périssables et passagères, refusent de reconnaître leurs subordonnés pour leurs égaux ou l'admettent comme une théorie verbale qu'ils ne se soucient guère d'appliquer : c'est un vice émané de la source de l'orgueil! Pourquoi le maître et l'esclave, le riche et le pauvre, ne seraient-ils pas naturellement égaux, puisqu'ils n'ont, dans les cieux, qu'un seul Dieu, qui ne fait acception de personne? O riches et puissants, reconnaissez les esclaves et les pauvres comme vos égaux naturels, et, puisque la nature a fait les esclaves égaux des maîtres, ne vous imaginez pas avoir le privilège de l'impunité et le pouvoir de frapper sans pitié ou même de mutiler vos subalternes! La faiblesse de leur corps, la difformité de leur extérieur, la saleté de leurs vêtements, l'infériorité de leurs ressources, ne doivent pas vous empêcher de reconnaître en eux des hommes absolument semblables à vous (1). »

Ces paroles des deux évêques d'Orléans, que rapprochent les siècles et les événements, ne sont-elles point le principe que Voltaire résu-

(1) *De l'Institution des laïques*, liv. II, ch. 23, apud D'ACHERY, *Spicileg.*, t. II.

mait en un distique fameux (1), regardé par ses contemporains comme une nouveauté hardie? Et ce que des hommes aux opinions avancées réclamaient à la fin du XVIIIe siècle, des évêques l'exigeaient impérieusement mille ans avant eux, les devançant ainsi dans des vœux demeurés longtemps stériles, renouvelés quelquefois par la suite des âges et accomplis enfin pour le bonheur de l'humanité souffrante.

C'est donc sous Charlemagne que se fait jour et s'épanouit cette idée nouvelle de l'égalité des hommes ; aussi, à partir de cette époque mémorable, ne croit-on pas entrevoir, en lisant les historiens, un nouvel acteur, qui intervient par moments avec une certaine puissance, au milieu des drames nombreux du moyen âge? Sans doute les passages y sont rares, où l'on découvre son rôle, et il ne faudrait pas leur donner une importance trop grande. Mais on ne peut s'empêcher de saluer avec amour l'apparition d'un personnage nouveau qui s'appelle encore *plebs,* ou peuple, timide par son inexpérience comme l'oiseau qui n'a pas encore essayé ses ailes, et qui veut cependant quitter le nid où il a vu le jour et prendre sa volée dans les airs, où la lumière est vive et la liberté grande : ce personnage, c'est le peuple, qui s'avance, modeste et hésitant, derrière les chefs militaires, les princes et les évêques.

Théodulfe vient à peine de lui apprendre son rôle que le peuple cherche à le remplir d'une façon sérieuse et convaincue. Dans l'historien Nithard, le peuple, méprisé jusqu'alors, commence à intervenir dans les crises. Il semble parfois qu'on ait besoin de lui, et que sa présence soit réclamée pour l'exécution d'un acte civil comme pour la validité de la messe ; parfois même, il apparaît comme un être redoutable.

La défection, raconte l'Astronome (2), gagnait tellement, que les hommes du peuple *(plebei),* pour complaire aux fils de l'empereur Louis le Débonnaire, menaçaient de se ruer sur lui. Louis, à son tour, demande à ses fils, avec prières, de ne pas le livrer aux violences populaires ; puis ce même peuple, par un de ces retours soudains de pitié qui peignent bien sa nature, est touché de voir l'empereur aux mains de ses fils rebelles et dénaturés, et contraint Lothaire à lâcher

(1) Les mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance,
C'est la seule vertu qui fait la différence.

(2) *Vie de Louis le Débonnaire,* apud PERTZ, *Monumenta Germ.*, II, 636.

pour la seconde fois son père, qu'il retenait prisonnier. Alors le peuple s'empare de l'infortuné monarque, l'entraîne dans la basilique de Saint-Denis, avec les évêques et le clergé, replace la couronne sur sa tête, lui rend ses armes et se met à délibérer.

Le peuple joua donc un rôle énergique dans cette révolution : c'est le tiers-état faisant l'essai de ses forces. Du reste, ce fut le foyer où s'alluma cette étincelle qui devait produire la langue française ; car, au IX$^{e}$ siècle, commence cet idiome populaire et rustique, recommandé pour la première fois aux prêtres par le concile de Mayence, en 816.

Telle était la première partie de la société civile, sur laquelle Théodulfe nous fournit quelques détails, partie jusqu'ici fort négligée, parce qu'on croyait que son existence avait passé comme inaperçue au milieu des splendeurs éblouissantes d'un règne dont on ne voit que les grandes lignes, sans avoir égard à quelques figures de moindre importance.

La société ecclésiastique présentait à son tour une classe d'êtres auxquels on pourrait appliquer l'épithète d'infimes, si les complications d'une société bien organisée supposaient des rouages sans importance. Théodulfe, qui n'a pas craint de s'occuper du peuple, a garde d'oublier la partie méconnue, pour ainsi dire, de la grande famille chrétienne.

De même que, dans la société laïque, on ne comptait point seulement des nobles et des guerriers, de même aussi l'état ecclésiastique était composé de personnages moins élevés en dignité que ces prélats puissants, dont la prépondérance dominait dans l'empire carolingien. On laisse toujours de côté le bas clergé, qui fut cependant chargé d'un grand rôle social et démocratique au milieu de la réorganisation générale. Qui donc avait la charge, parfois si pénible, de consoler les pauvres et les malheureux ? Qui donc pouvait et devait compatir aux souffrances du peuple, écrasé par la tyrannie des grands ? Qui donc enfin prépara pour l'avenir cette race forte et généreuse, qui courra en Asie délivrer la Terre-Sainte, qui deviendra le tiers-état, qui s'appellera, par une amère ironie des circonstances et du temps, le peuple-roi, quand il ne sera plus que le dernier et le pire des esclaves ? Qui marchera à la tête des communes révoltées, pour soutenir le pouvoir royal et lui donner ce prestige que rehaussent encore la noblesse du sang et l'éclat de la naissance ? Qui a produit

cette transformation lente, mais par là même plus solide, du peuple arrivant à l'émancipation, non pas, comme on l'a dit, par la force brutale des choses, mais bien par les exhortations incessantes des curés, disant, avec l'autorité qui s'attachait à leurs paroles dénuées d'éloquence, à leur origine grossière et sans noblesse : « Vous êtes les égaux des nobles ; vous valez mieux qu'eux ? »

Ces hommes, qui ont, pendant des siècles, dirigé le peuple des campagnes, ne méritent-ils pas une reconnaissance éternelle de ceux qui, aujourd'hui, les méprisent, les persécutent et les chassent ? Les curés, au IX[e] siècle, sous la haute influence de Théodulfe, ont commencé le grand mouvement populaire et ont forcé les nobles et les rois à donner la liberté à ce peuple qui avait vécu si longtemps au milieu de la servitude. Aussi toutes les ordonnances contenues dans les *Capitulaires* et le *Pénitentiel* du grand évêque n'ont-elles qu'un but, je le répéterai sans cesse : celui d'apprendre au peuple, par la voix des curés, ses droits et ses devoirs, droits d'homme à homme, ses devoirs vis-à-vis de ses semblables, la soumission volontaire aux ordres, l'obéissance chrétienne aux lois de l'État. C'est pour cette raison que Théodulfe veut des curés instruits pour enseigner, chastes pour servir d'exemple, vivant au milieu des campagnes pour partager ses sueurs et son pain avec celui qui travaille, qui souffre et qui a faim.

Ce clergé, qu'on appelle dédaigneusement encore, je ne sais pourquoi, bas clergé, par opposition à ces hauts seigneurs ecclésiastiques, qui ne connaissaient dans l'Église que les honneurs et surtout les bénéfices, avec les grosses sommes d'argent, ce clergé eut toutes les sympathies de Théodulfe, qui lui donne le doux nom de frères. Chargé de nobles fonctions, celles d'instruire et de moraliser le pauvre peuple des campagnes, le curé avait besoin d'un appui séculier et ecclésiastique.

L'évêque, auquel il était tenu de rendre un compte exact de sa paroisse, au point de vue spirituel, ne pouvait, vu l'étendue du diocèse, s'occuper du matériel ni même d'une foule de choses nécessitant sa présence partout ; pour y suppléer, l'Église avait établi les archidiacres. Il y avait un archidiacre dans chaque église ou diocèse, et bientôt, même, on sentit le besoin d'en créer un en chaque viguerie ou vicairie : c'était alors un vicaire, aujourd'hui grand-vicaire, tenant

la place de l'évêque. L'*ordo* romain lui donne même ce nom, et l'*Épître* de saint Clément l'appelle l'œil de l'évêque (1). Il était pris parmi les diacres, d'où vient sa première dénomination, mais n'était point, comme de nos jours, revêtu de la prêtrise. Néanmoins, il jouissait d'une haute dignité. Il gérait les revenus de l'église, suppléait l'évêque dans le ministère de la prédication et l'assistait à l'autel; il était chargé d'annoncer au peuple les jours de fêtes et de jeûnes, veillait sur la conduite des diacres et des clercs mineurs et arrangeait leurs différends ou en référait à l'évêque. L'archidiacre était une seconde autorité dans l'Église.

Le curé, à son tour, avait sous sa direction une catégorie de personnes qui, sans faire partie, à proprement parler, de l'ordre ecclésiastique, lui étaient unies par un lien spirituel et même temporel. Je ne parlerai pas des pauvres et des étrangers, pour l'entretien et le soulagement desquels il était chargé de percevoir les dîmes; mais il y avait aussi les veuves et les vierges, double classe d'êtres religieux qui existait au IXe siècle.

« O vous qui êtes veuves, disait Théodulfe dans un de ses sermons, gardez votre viduité, veillez sur votre langue. La veuve véritable est celle qui passe le reste de sa vie dans la prière, l'humilité et les bonnes œuvres. Si ses moyens ne lui permettent pas de faire de grandes largesses, qu'elle se contente de secourir les pauvres autant qu'elle le pourra (2). » Les veuves s'engageaient à persévérer jusqu'à la mort dans la viduité; non pas assurément que l'Église empêchât les seconds mariages, car Théodulfe répète sans cesse qu'il vaut mieux se marier si l'on ne peut garder son cœur chaste.

Il y avait une cérémonie particulière pour la consécration des veuves. Le prêtre était chargé de leur remettre le voile béni par l'évêque et l'habit vidual, dont elles se revêtaient elles-mêmes. Elles portaient un costume se rapprochant beaucoup de celui de nos religieuses: un grand voile et un bandeau sur le front, destiné à cacher leurs cheveux, une robe montante, et la gorge recouverte d'une sorte de guimpe. On n'admettait à la consécration que celles qui avaient été mariées une seule fois, et qui, depuis la mort de leur mari,

(1) Fulbert, Epist. XXXIV.
(2) Sermo II.

avaient vécu un certain nombre d'années dans une chasteté irréprochable.

Toutefois, ce n'étaient pas les diaconesses ou *matriculariæ ;* c'étaient souvent des *presbyteræ* ou femmes ayant été unies à des prêtres avant leur ordination et en vivant séparées. Remplissaient-elles le rôle de sacristaines, employées aux offices les plus humbles de l'église, comme ceux de la balayer, de la nettoyer et de l'orner ? On n'en sait rien. Elles étaient appelées veuves ecclésiastiques, pour les distinguer de celles qui avaient perdu leur mari ; Théodulfe ne voulait pas qu'elles servissent le prêtre à l'autel quand il célébrait la messe (1).

A côté des veuves se tenaient les vierges, auxquelles Théodulfe adresse la parole d'une manière particulière dans son second sermon. C'étaient les jeunes filles ou les femmes d'un certain âge qui avaient promis à Dieu, dans le secret de leur cœur, de vivre dans la continence. Sans changer la forme de leurs vêtements, elles ne portaient que des couleurs sombres. Continuant à demeurer dans la maison qu'habitaient leurs parents, elles y récitaient les psaumes aux heures canoniques. Les dimanches et les jours de fêtes, elles assistaient aux offices et à la célébration des saints mystères, dans un lieu réservé, avec les veuves, qui étaient chargées de les guider dans le chemin de la perfection, qu'elles s'étaient engagées de suivre. Elles faisaient une sorte de profession, qui n'avait pas lieu avant vingt-cinq ans, et que plusieurs conciles diffèrent sagement, jusqu'à ce qu'elles aient atteint quarante ans. Ces vierges, appelées *Deo sacratæ* ou *Christo dicatæ,* recevaient, au jour de leur profession, de la main de l'évêque, à qui seul appartenait le droit de la donner, la consécration proprement dite, avec l'imposition du voile, nommé *flammeum virginale* (2).

Cette double catégorie de femmes était le symbole de la vertu et contribuait à donner au peuple nouvellement converti une grande idée de la religion que prêchait le ministre de l'Évangile.

Mais le curé, les veuves et les vierges, ne constituaient pas à eux seuls la partie inférieure de la société ecclésiastique, qui vivait dans le monde sans en suivre les maximes. A côté du clergé séculier vivait le clergé régulier, qu'on appelait chanoines, depuis que Chrodegand

(1) *Pœnit.*, 4.

(2) Dom Martène décrit fort longuement les rites en usage pour cette cérémonie « super ancillas velandas. » (*De antiquis Eccl. ritibus,* l. II, c. VI.)

de Metz lui avait donné des constitutions qui furent approuvées dans des conciles célébrés presque à la fin de la carrière de Théodulfe. Saint-Aignan avait été érigé en collégiale, dont le supérieur portait encore le titre d'abbé. L'évêque d'Orléans ne parle pas de ce clergé régulier: mais il a garde d'oublier les moines et les religieuses.

. Ces dernières, d'après Théodulfe, étaient des femmes consacrées à Dieu, ne sortant point en public et contenues dans les barrières du monastère (1). La clôture existait donc déjà au IX<sup>e</sup> siècle. Elles portaient le nom de *sanctimonialis* (2), qui se trouve pour la première fois dans des inscriptions de Trèves (3), datant de la seconde moitié du V<sup>e</sup> siècle. On les désignait encore sous les termes de *nonna* et de *religiosa ;* le premier, emprunté à l'Orient et usité dès les premiers siècles de l'Église pour marquer une personne adonnée à la piété, ne parait pas avoir été donné aux religieuses avant le VIII<sup>e</sup> siècle, du moins le premier document qui le fournit avec ce sens est un concile d'Allemagne tenu en 742; le second, qui est demeuré aussi dans notre langue, se trouve au commencement du VI<sup>e</sup> siècle, et l'épigraphie et les textes en fournissent un grand nombre de preuves (4).

Les religieuses recevaient, au jour de leur consécration, un voile simple, sans ornement, composé de bandelettes de laine teinte en pourpre ; il n'était point flottant comme celui de nos religieuses, mais enroulé autour de la tête. Du temps de saint Jérome, quelques vierges portaient un voile flottant sur les épaules, et ce voile était violet (5). Les vêtements, de couleur obscure, étaient serrés par une ceinture de laine.

Adhelme, évêque de Schireburne, mort en 709 (6), décrit de la manière suivante une abbesse. Il la représente avec la jupe de toile fine, de couleur violette; par-dessus, une tunique écarlate à larges manches et une coiffe de soie rayée; chaussée de souliers en peau rouge; ses cheveux, frisés avec le fer, lui tombaient sur le front et sur les tempes; un voile, attaché sur la tête avec des rubans, lui des-

(1) *Capit.* 47.
(2) *Pœnit.*, 30.
(3) Leblant, *Inscript.*, n° 259.
(4) Labbe, *Concil*, t. VI, col. 1535.
(5) « Et super humeros hyacinthina læna maforte volitans. » (*Epist. ad Eustochium.*)
(6) Cf. Lingard, *Preuves de l'Histoire d'Angleterre*, p. 560.

cendait autour du sein et flottait par derrière jusqu'à terre; ses ongles, qu'elle avait taillés en pointe, ressemblaient à des griffes de faucon (1). Tout autre doit être le costume de la religieuse, d'après Théodulfe. « La vierge, dit-il, n'aura pour vêtement que la pudeur et la modestie: ce sera son unique beauté (2). »

A côté des religieuses se trouvaient les moines, qui suivaient tous la règle bénédictine, avec la réforme de saint Benoît d'Aniane; mais les constitutions du moine du Midi ne furent pas admises partout, et bien des monastères refusèrent de les admettre, parce qu'il ajouta à la grande règle beaucoup de prescriptions minutieuses: ne pas se raser pendant le carême, si ce n'est le jeudi saint; faire usage du bain très rarement; ne manger de volaille que pour cause d'infirmité, si ce n'est à Noël et à Pâques, jamais de fruit ni de salade; se faire saigner à des époques fixes; bien éviter pour cela les jours égyptiens (3), et mille autres pratiques que le célèbre instituteur des moines d'Occident avait dédaignées justement et abandonnées ou à la ferveur de chacun ou à la prudence des supérieurs.

Au IXe siècle, il existait deux catégories de moines, vivant dans des monastères avec l'habit religieux.

Les uns, n'ayant jamais connu d'autre règle que celle de saint Antoine ou des Pères du désert, ne gardaient de la vie monastique que le nom et l'extérieur. Ce sont ces moines que blâme Théodulfe (4), et qui, par amour pour leurs parents, loin de renoncer aux biens de la terre, auxquels ils ont dit adieu le jour de leur profession, s'efforcent par tous les moyens d'augmenter leurs revenus, et, dans ce but, ne craignent pas même de recourir aux procès.

Aussi un capitulaire de 811, adressé aux évêques, est ainsi conçu: « Nous prierons les gens d'Église de nous expliquer nettement ce qu'ils entendent par ces mots: quitter le monde, et en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent de ceux qui y demeurent; si c'est seulement en ce qu'ils ne portent point les armes et ne sont pas mariés publiquement; si celui-là a vraiment quitté le monde, qui ne cesse

(1) *De laudibus virginitatis*, apud MIGNE, *Patrologia latina*, t. LXXXIX.
(2) THEOD. *Carm.*, V, 382.
(3) Voir dans les *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, t. V, p. 1; *mon Etude sur les jours égyptiens* ou *égyptiaques*.
(4) Sermo I.

tous les jours d'accroître son pécule en promettant le paradis ou en menaçant des feux de l'enfer, pour persuader aux riches de se dépouiller de leurs biens en leur faveur et d'en priver leurs héritiers légitimes, lesquels sont ensuite réduits à vivre de brigandage et à voler les ressources des églises. »

La seconde classe de moines se compose de ceux qui, vivant sous la règle bénédictine, ont dit adieu au monde et à ses convoitises, mais n'en aiment pas moins pour cela leurs parents et leurs amis, qu'ils ont laissés dans le siècle. Tel est l'esprit qui anime Théodulfe, qui anima la grande famille de Saint-Benoît durant tout le moyen âge, et qui la vivifie encore aujourd'hui. Un moine ne renonce pas aux affections de la famille ; il a un cœur aimant ; peut-il lui refuser ces nobles jouissances de l'amitié ? « Ce ne sont pas, dit Théodulfe, ses parents qu'il faut haïr, mais bien les empêchements qu'ils apportent à l'accomplissement de la volonté divine (1). » Le moine est celui qui, renonçant au monde, vit sous la conduite d'un abbé, au milieu de frères choisis, et travaille à l'œuvre de son salut et de celui des autres.

Aussi l'évêque d'Orléans fait de semblables religieux l'éloge suivant : « Leur cœur, vide de la terre, soupire après le ciel ; leur âme est dévorée de la soif de Dieu. Nourris de la foi, de l'espérance et de la charité, ils vivent du Christ, et la mort devient pour eux un gain. Grâce à leurs vertus, à la vie apostolique qu'ils mènent, l'Église brave les temps et voit refleurir la piété des premiers âges ; l'Église trouve son complément indispensable : car le clergé prêche au milieu des campagnes ; le moine, dans sa solitude, prie Dieu, et le peuple travaille au milieu d'eux avec une ardeur de plus en plus grande. Le clergé dirige le peuple ; le moine le soutient de ses mortifications, et le monde marche dans sa course ordinaire ; ces trois catégories font la perfection quand elles sont bien réglées, car l'une sert de contrepoids aux deux autres (2). »

Pour Théodulfe, la société doit se composer de trois éléments indispensables : le clergé, le moine et le peuple. Le moyen âge avait compris l'existence de cette triple réunion d'hommes, qui, de nos jours,

(1) Sermo I.
(2) THEOD. *Carm.*, VI, 547-575.

fait défaut. « Il doit y avoir des moines dans ce monde, disait Mme Swetchine ; mais, dans la proportion minime où les choses parfaites doivent être vis-à-vis de celles qui ne le sont pas, qu'une austère sainteté en limite seule le nombre. C'est parce qu'ils sont le luxe du sacerdoce chrétien qu'il faut que ce sel de l'Église conserve toute sa saveur. Enfants du conseil évangélique, manifestation vivante de la perfection, un seul malheur serait plus grand que leur absence : le malheur d'en avoir trop et pourtant d'en manquer (1). »

Mais toute la société ne se composait pas du peuple, du clergé des campagnes et des moines. Sans doute, pour Théodulfe, c'est une partie fort intéressante de l'empire carolingien, partie qui avait éveillé sa généreuse sollicitude avec d'autant plus d'attention qu'elle semblait la plus négligée, et que, même avant lui, personne, roi ou prince, prélat quel qu'il fût, n'avait daigné s'occuper du sort de cette classe d'hommes la plus nombreuse. L'amour de Théodulfe envers ces êtres, relégués pour ainsi dire au dernier plan, ne s'arrête pas à une commisération platonique ; ils ont des supérieurs qui, bien souvent, les écrasent de leur mépris et de leurs haines. Pour cette classe inférieure, la justice a deux poids fort inégaux ; le clergé qui occupe les hautes positions se soucie peu de leurs moyens d'existence ; en un mot, ils sont comme s'ils n'existaient pas. C'est un grand vice, dans une société, de compter des rouages inutiles. Théodulfe sentit ce grave inconvénient, et il eut le courage de signaler à Charlemagne un moyen énergique pour remédier aux graves abus qu'avaient développés l'incurie du gouvernement et la dépravation du haut clergé.

Et d'abord, la justice n'existait pas pour le peuple ; ceux qui devaient l'administrer ne songeaient qu'à favoriser le fort, en dépit du bon droit du faible ; de là naissait un vice dans la société. Ici, le rôle de Théodulfe n'est plus simplement celui de l'évêque ; il embrasse aussi l'administration générale de l'empire. L'évêque devient alors *missus dominicus,* c'est-à-dire homme d'État.

Sans doute, ce n'était pas chose facile de rendre la justice à cette masse de plaideurs et de plaignants, si divers par leur origine et par leur position, et qui, pendant une anarchie de plusieurs siècles, avaient pris des habitudes de violence, de fourberie et de corruption.

(1) *Méditations et prières.*

Ils étaient habitués à acheter les décisions de la justice. La diversité des lois et l'omnipotence des fonctionnaires facilitaient les abus et la vénalité.

Pénétré de cette pensée, Charlemagne, d'après les paroles d'un capitulaire, fit choix des plus sages seigneurs de sa cour, tant archevêques, évêques et abbés que laïcs, et les envoya parcourir son royaume, pour veiller à ce que ses sujets vécussent selon la droite règle, leur ordonnant de s'informer et de lui faire connaître ce qu'il peut y avoir dans les lois de contraire au bien ou à la justice, afin de pouvoir y porter remède.

L'institution des *missi dominici,* d'origine mérovingienne, avait été une mesure excellente, appelée à rendre d'immenses services dans la société. Les ducs, les comtes, les marquis ou défenseurs des marches, n'étaient que des bénéficiers revêtus d'une fonction civile ou militaire, chargés de rendre la justice, de percevoir le fisc ou de veiller à la garde des frontières; par conséquent, leur pouvoir prépondérant semblait en faire des tyrans, ce qui arrivait, par suite du peu de prestige que présentait l'autorité royale.

Les envoyés du roi, avec leur mission à la fois judiciaire, civile et politique, formaient une sorte de contre-poids ; surveillant l'action des fonctionnaires, leur zèle ou leur incurie, réformant leurs décisions, suppléant, au besoin, aux lacunes de leur service, ils pénétraient dans l'intérieur des domaines concédés comme dans les territoires, atteignaient également les clercs et les laïcs, destituaient les officiers inférieurs, dénonçaient les hauts fonctionnaires, corrigeaient les abus, réprimaient les désordres et rendaient ensuite à leur maître un compte exact de tout ce qu'ils avaient vu, pour que, de cette façon, le prince et le peuple fussent continuellement en contact (1).

Théodulfe, chargé d'une mission aussi importante, profita de son voyage dans le midi de la Gaule pour signaler au prince la manière dont était administrée la justice, dans son poème, qui est moins une invective qu'une exhortation aux juges. Il ne laisse pas que de signaler la façon dont il entend que les fonctionnaires s'acquittent de leur grave mission, et, à ce point de vue, il émet encore des opinions qui lui appartiennent en propre, et que l'empereur recueillera pour en faire des capitulaires.

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en France.*

Après avoir sévèrement critiqué les abus produits dans la procédure germanique par les serments, qui deviennent presque toujours de faux témoignages, Théodulfe s'indigne de la sévérité des lois qui frappent le vol des châtiments les plus sévères, parfois de la mort même, tandis qu'il existe une lâche indulgence pour le meurtre, qui a pour toute conséquence le paiement d'une compensation pécuniaire.

Je sais bien que les lois mérovingiennes étaient impitoyables pour le vol, qu'elles le punissaient souvent de mort, et que Charlemagne adoucit la législature antérieure, tout en maintenant les châtiments corporels.

Pour l'homicide, au contraire, les efforts faits à l'époque mérovingienne dans le but de le réprimer sévèrement ne purent triompher de l'indulgence qu'avait nécessairement, pour les actes de violence, une société dépourvue de police, et où la sécurité n'était garantie que par la force et le courage individuels. Théodulfe, avec son esprit de justice, pouvait-il n'être pas choqué, comme nous le sommes, de cette inégalité? Cependant, elle se comprend, à une époque où la richesse avait plus de valeur que la vie humaine, où le meurtre était beaucoup plus fréquent et le vol moins nombreux qu'aujourd'hui, et où le vol paraissait bien plus criminel que le meurtre, car l'un était commis de sang-froid, dans l'intention formelle de porter dommage à autrui, tandis que l'autre était, le plus souvent, commis dans l'emportement d'une passion irréfléchie.

Mais la véritable raison de cette inégalité se trouve dans le rang et la position qu'occupaient les coupables.

Les meurtriers étaient fréquemment gens riches et puissants, qui regardaient comme un droit de se servir de leur épée ou de leur framée, ou de leur bâton noueux de pommier; les parents des victimes, de leur côté, ou bien cherchaient à se venger noblement, de leur propre main, non par celle d'un bourreau, ou bien, s'ils se laissaient apaiser, préféraient une opulente compensation à une vengeance stérile.

Les voleurs, au contraire, étaient gens de petite condition, contre qui on ne craignait pas de sévir cruellement, et il eût été illusoire de les frapper de peines pécuniaires. La prison n'existant pas comme pénalité, on n'avait pas le choix, et il fallait recourir à la mutilation

ou à la peine capitale. Pour effrayer les voleurs, on donnait un caractère atroce à ces mutilations et à ces exécutions (1).

Théodulfe, homme d'Église, évêque, ami du pauvre, à la fois rempli d'indulgence pour les misérables et d'horreur pour les supplices sanglants, crie de toutes ses forces : « Chargez les coupables de chaînes, battez-les de verges, mais gardez le fer pour combattre les ennemis. Soyez pour eux tels que vous désirez trouver le Tout-Puissant ; efforcez-vous de les épargner autant qu'il sera en votre pouvoir. Ne soyez pas de connivence avec eux, mais ne leur enlevez pas les membres ou la vie. Que la bonté guide tous vos actes (2). »

Du reste, cette même indulgence se retrouve dans le *Pénitentiel*. L'homicide et le vol sont punis tout autrement que par la loi civile. On y sent l'esprit de mansuétude, qui châtie suivant la grandeur de la faute, mais aussi d'après une nouvelle appréciation de la faute elle-même.

Tandis que l'homicide volontaire et prémédité est puni d'une pénitence publique perpétuelle, et que l'homicide, même involontaire, est soumis à une pénitence de sept années, dont deux sont passées à la porte de l'église, sans que le coupable puisse prendre part aux prières des fidèles, deux autres sans communion, et les cinq dernières entièrement accomplies le remettent en pleine possession de ses droits de chrétien (3), le vol est châtié de la même manière que le parjure et le faux témoignage. « Celui, dit Théodulfe, qui a commis un vol, sera condamné à sept ans de pénitence, dont trois au pain et à l'eau. Toutefois, la pénitence sera mesurée suivant la qualité du vol. Si le vol a été commis par nécessité, pour manger, par exemple, la pénitence sera bien diminuée (4). » L'évêque examine encore le vol dans quelques détails : dérober le bien d'autrui, voler dans une église, enlever l'argent de la dîme, mais tout cela en très petite quantité, ces actes sont des fautes vénielles, suivant saint Isidore, et, d'après Théodulfe, le laïc ne sera condamné qu'à une semaine de pénitence (5).

(1) Ces pensées sont tirées de l'article publié par M. Monod, *Les mœurs judiciaires au VIII[e] siècle*. (*Revue historique*, t. XXXV, p. 12.)

(2) Theod. *Carm.*, I, 851.

(3) *Pœnit.*, 17 et 18.

(4) *Pœnit.*, 27.

(5) *Id.*, 44.

Grande est donc la distance entre les sévères lois des Mérovingiens et la sage mansuétude de Théodulfe ; les juges devaient modifier leurs arrêts et se montrer moins durs à l'égard du pauvre peuple. Mais ce n'était pas la seule réforme à opérer.

La vénalité de la justice constituait une véritable plaie pour la société. Tous les hommes de l'époque signalent ce mal comme étant invétéré, et Agobard affirme que les juges ecclésiastiques, aussi bien que les juges laïques, « déchiraient la loi à prix d'argent, et que, dans les tribunaux, on favorisait plus les péchés du riche que le bon droit du pauvre (1). » Le poème de Théodulfe, enfin, est, avant tout, une lamentation sur la corruption des juges, une éloquente protestation contre les nombreux abus dont il avait été partout témoin. La faveur, la haine, la crainte et surtout la cupidité, tels sont les grands moyens de corruption employés par les grands (2). « Si vendre le vrai est déjà un crime, que sera-ce de vendre le faux ? O fatal présent, nuisible et à celui qui le donne et à celui qui le reçoit (3) ! »

Ici encore, le pauvre est assuré de perdre son procès, lui qui n'a rien à donner ; et, quand même il disposerait de quelque chose, que ne peut la soif de l'or dans l'âme des juges sans conscience ! Du reste, la distance qui sépare son rang de celui du malheureux est infinie, et le sentiment de l'équité arrive difficilement au cœur de celui qui entend sans cesse ces propos insensés du serpent de l'orgueil : « Quoi ! tu veux t'humilier jusqu'à te confondre avec cette populace, sous prétexte de douceur et de clémence à son égard ? Ton mérite et tes dignités t'élèvent au-dessus de tout, et, placé à cette hauteur, tu consentirais à descendre ? Tu te trompes grandement, crois-moi ; cette simplicité te déshonore et te fait dégénérer du mâle courage de tes ancêtres. Quand personne au monde ne peut te résister, insensé, tu t'abaisses jusqu'à descendre de la tête à la queue (4) ! »

« Misérable ! répond l'évêque, loin de toi cette pensée absurde ! Ceux qu'opprime ta cruauté, ceux que poursuit ta lâche barbarie, as-tu songé que ce n'est pas ton peuple, mais le peuple du Christ ; du

(1) « Propter munera lacerant legem... magis in judicio peccatum divitis quam pauperis veritas defenditur. » (*Adv. leg. Gundob.*)

(2) THEOD. *Carm.*, I, 295.

(3) *Id.*, *ibid.*, I, 807.

(4) *Id.*, *ibid.*, I, 469-476.

Christ qui, descendant un jour du séjour éternel, est venu nous en montrer le chemin, depuis si longtemps ignoré, nous ouvrir la porte du ciel, fermée depuis tant de siècles, et qui ne cesse d'attirer à lui, de la terre aux cieux, ces infortunés que tu ne crains pas de jeter à terre et de fouler indignement aux pieds (1) ! »

N'entend-on pas dans ces paroles comme un cri d'indignation chrétienne ? Comme, aussitôt après, Théodulfe donne à son langage ces accents inspirés, que l'on croirait avoir été puisés dans la doctrine de Platon et de Socrate ! Avec quelle magnificence de style il montre l'âme retrouvant ses ailes au fond du sépulcre, où elle laisse le corps pour retourner à son immortel principe ! « Noble captive, s'écrie-t-il, noble prisonnière, enfermée dans une enveloppe de terre ! Le Créateur a réuni ces deux éléments pour en composer un homme : ensemble, ils produisent la vie ; la mort suit leur séparation ; l'âme avec le corps, c'est la vie ; l'âme sans le corps, c'est la mort ; quand arrive le moment de la délivrance, ces deux éléments, faits l'un pour l'autre, prennent une direction toute différente : la terre retourne à la terre, et l'âme s'en va au ciel. Quel n'est donc pas le crime de ceux qui préfèrent le corps à l'âme, une chose périssable à toi, ô âme, qui es immortelle ? Que Dieu règne donc sur ton âme, ton âme sur ton corps ! Tels sont les degrés par lesquels, t'élevant à des vertus sublimes, tu monteras des basses régions de la terre à la hauteur de tes destinées immortelles. Puis, quand viendra ce jour, qui n'ébranle que le corps, ce corps sera rendu à la terre, mais l'âme joyeuse prendra son vol vers les cieux (2). »

Ce spiritualisme élevé, ces accents d'une éloquence sublime, ne se rencontrent chez aucun autre écrivain du siècle carolingien. « Le christianisme, a dit M. Monod, a maintenu au milieu de l'anarchie qui a suivi l'invasion un idéal de pureté, de douceur et d'équité qui s'est peu à peu insinué dans les âmes ; il a été auprès des barbares l'interprète de la tradition romaine, et il a fait pénétrer dans leurs esprits quelque chose des idées d'ordre, de bon gouvernement, que Rome représentait, tout en adoucissant ce que la loi romaine avait de trop inflexible. C'est le clergé catholique qui a été l'inspirateur et le col-

(1) Theod. *Carm.*, I, 495-500.
(2) *Id.*, *ibid.*, I, 555-576. — Cf. *Id.*, *ibid.*, IV, 154-157.

laborateur dévoué de Pépin et de Charlemagne dans leur œuvre de reconstitution de l'État franc; c'est grâce à lui surtout qu'a été conçu un idéal de gouvernement tutélaire, protecteur de la paix et de la justice, ami des pauvres et des opprimés, guidé par des principes moraux et religieux, idéal qui, après Charlemagne et Louis le Pieux, reparaîtra au XIIIe siècle, vivant et agissant avec saint Louis (1). »

Une grande part de ces bienfaits revient à Théodulfe, et il me serait facile de montrer que le poème écrit par sa plume indignée ne contribua pas peu à dicter les Capitulaires royaux touchant l'administration de la justice. « On est étonné, a dit Guizot en parlant de ce même ouvrage, de rencontrer au milieu des désordres et des tyrannies barbares cette bonté délicate et prévoyante qui semble n'appartenir qu'aux temps de grande civilisation et de paix (2). »

La société ne pouvait donc que gagner beaucoup à la réforme des abus et des excès que signalait Théodulfe; pourquoi cette œuvre ne dura-t-elle pas? car la féodalité reprit son indépendance et morcela l'empire; le flot d'iniquités que les Capitulaires avaient refoulé pour un moment se reforma sur-le-champ, et le torrent du mal reprit impunément son cours à travers le siècle de discordes anarchiques et d'invasions barbares qui s'ouvrit bientôt. Pourquoi la société, relevée pendant quelques années, redescendit-elle une pente si rapide?

Il faut l'avouer en toute franchise : l'Église ne resta pas elle-même fidèle à l'esprit qui animait Théodulfe, et le haut clergé persista dans sa conduite mauvaise, comme nous le montre encore l'évêque d'Orléans dans son Exhortation aux évêques.

Il y avait peu de temps qu'il appartenait à l'épiscopat, et son grand cœur comprit aussitôt qu'il devait relever le moral de ces prélats dont l'autorité grandissait chaque jour avec le prestige flatteur dont se plaisaient à les entourer les premiers rois carolingiens. La société ne pouvait que gagner, si les évêques, représentants de l'Église, menaient une vie austère et sainte, si leurs actes répondaient à leur enseignement. D'après les détails que fournit Théodulfe, le haut clergé n'offrait pas à la fin du VIIIe siècle un spectacle bien édifiant.

Déjà, dans son *Pénitentiel,* il fait une liste assez longue des crimes

(1) *Loc. cit.*, p. 19. — Cf. MICHIELS, *Histoire littéraire au moyen âge*, t. II, p. 54. Paris, 1841.

(2) *Histoire de la civilisation en France*, t. II, p. 215, leç. XXIII.

dont ne rougissaient point de se souiller les prélats de cette époque (1). Mais, dans sa *Paraenesis,* il montre les évêques peu soucieux des intérêts spirituels des fidèles confiés à leurs soins, et ne songeant qu'à recueillir des honneurs et des richesses, cherchant moins à être des pasteurs véritables qu'à en porter le vain titre, en un mot, visant à la jouissance et aux délices du monde (2). Par leur vocation sainte, ils sont appelés à conduire dans le chemin de la vertu et du sacrifice les peuples ignorants de leurs devoirs; mais comment enseigner aux autres ce qu'on ne pratique pas soi-même? Les évêques sont sans lumière pour se guider, sans prudence pour agir : au contraire, ils ne savent que la voie du mal. « Troupe de chiens aboyants, s'écrie Théodulfe, n'êtes-vous pas mille fois plus coupables que le plus coupable des voleurs? Si ce dernier ravit sans pudeur le bien des autres, ne voyez-vous pas que par votre ignorance, par vos mœurs dissolues, vous vous attaquez aux âmes immortelles créées à l'image de Dieu (3)? » Lumière pour les autres, obscurité pour eux, ils ne peuvent relever ceux qui gisent à terre, guérir les blessures, éveiller les peuples endormis (4). Enfin le poète passe, dans une sombre revue, tous les vices qui semblent s'être appesantis sur le haut clergé : gourmandise (5), ivrognerie, avarice, colère, orgueil, jactance, vanité, médisance, impureté, ignorance complète.

A ce tableau, qui n'est point chargé, car les décisions des conciles attestent que les plaintes de Théodulfe portaient l'empreinte de la plus exacte vérité, il oppose un autre tableau, celui du véritable pasteur des âmes, celui de l'évêque apôtre, modèle, médecin. Il voit en lui le soutien de l'Église, la porte du ciel, le défenseur de son peuple et le père des fidèles, le soldat courageux qui lutte sans crainte contre l'ennemi du salut, un homme sans ambition pour les honneurs, une image resplendissante de la bonté divine, enfin le soutien inébranlable de la vérité et le fléau des hérésies, et le dispensateur judicieux de la doctrine catholique.

Je ne sais si je ne me trompe, mais il me semble reconnaître dans

(1) *Pœnit.*, 42.
(2) Theod. *Carm.*, V, 484-493.
(3) *Id.*, *ibid.*, V, 484-493.
(4) *Id.*, *ibid.*, V, 500.
(5) *Id.*, *ibid.*, V, 508-688.

ce tableau le portrait vivant du grand évêque d'Orléans, qui résuma sa vie dans ces mots : « Je lis, j'enseigne et je prie en vue de plaire au Seigneur. »

Telle était la société complète à la fin du VIII[e] siècle : peuples et grands, juges, simples prêtres, hauts prélats; chacun avec les défauts qu'il avait, chacun aussi avec les qualités qu'il devait posséder. En fuyant ces vices et en cherchant à conquérir ces vertus, les membres de la société carolingienne contribuaient à donner au grand règne de Charlemagne cet eclat que n'eut jamais aucun autre siècle que celui de Louis XIV.

« Les progrès de la discipline ecclésiastique sont ordinairement le produit des lumières; en dissipant l'ignorance de son clergé, Théodulfe le rendit à la pureté des anciennes mœurs, et cette réforme influa sur les laïques, dont la plupart avoient méconnu jusqu'alors les plaisirs vertueux de l'esprit et du cœur; le commerce des meilleurs livres devint pour plusieurs une ressource infaillible contre les ennuis de l'inaction ; et les désordres, qui sont la suite du désœuvrement, n'occupèrent désormais que les loisirs de la plus vile populace (1). »

Au-dessus et en dehors de cette société, régnait une autre société dont la vie et les mœurs étaient entièrement différentes, je veux dire la cour. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, que bien d'autres ont traité avant moi.

Eginhard trace de la manière suivante le portrait de Charlemagne : « Il a une haute taille, un corps gras et robuste, la physionomie riante et agréable, un véritable air de grandeur et de dignité, malgré son cou gros et court, malgré son ventre proéminent. Sa démarche est ferme, ses épaules fortes, comme celles de Pépin, le dompteur de taureaux et de lions. Tout son extérieur présente quelque chose de mâle. Mais sa voix claire ne convient pas à sa taille, elle produit bon effet au lutrin; car Charles psalmodie souvent dans le presbyterium de la chapelle du palais d'Aix. »

Ce n'est pas ainsi que Théodulfe envisage l'empereur. Pour l'évêque, Charlemagne est le pasteur des peuples, le vengeur des crimes et le distributeur des largesses du trésor. Il reçoit au milieu de la

(1) L'abbé de Longchamps, *Tableau historique des gens de lettres*, t. III, pp. 379-380.

joie les ambassadeurs qui viennent lui apporter la soumission des peuples vaincus ou la conversion d'une nation païenne (1). En résumé, Théodulfe voit en lui le défenseur de l'Église, le soutien de la papauté ; dans ses mains royales résident le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique.

Faut-il s'étonner qu'il l'entoure d'une sorte d'auréole religieuse? Charlemagne était l'appui de tout l'édifice social et religieux, et tous ceux qui l'approchaient se laissaient facilement subjuguer par la majesté de son visage (2). Aussi sa cour devint promptement le rendez-vous de tous les beaux esprits qui formèrent ce qu'on est convenu de nommer l'Académie. Là, dans cette savante école, où chaque personnage crut devoir prendre un nom emprunté soit à la Bible, soit à l'antiquité grecque et latine, Théodulfe tient un rang distingué et ne craint point de se livrer à un badinage que lui inspire la joie, mais qu'il regrette (3) comme étant contraire au caractère épiscopal.

Tous les personnages de la cour dont parle Théodulfe dans ses ouvrages ont été étudiés; sous leur nom d'emprunt, on a reconnu Alcuin, Angilbert, Reculfe ou Archembauld (4); mais il y en a deux dont les historiens n'ont point parlé, et sur lesquels il convient de ne point faire le silence.

C'est d'abord un poète qui s'appelle Maro. On pourrait croire qu'il s'agit ici de Virgile; il n'en est rien. Ozanam a montré (5) que les écoles de Toulouse au V^e et au VI^e siècle comptaient parmi les professeurs les plus célèbres un personnage du nom de Maro, qui n'avait de commun avec le grand poète que l'appellation. Plusieurs autres auteurs ont été dans la suite désignés sous ce même nom, et je pense que celui qui figure dans les vers de Théodulfe est un prêtre de la cour qui se croyait digne de lutter avec Flaccus-Alcuin (6) ou Homère-Angilbert (7). Du reste, Alcuin lui-même nous a conservé le souvenir

(1) THEOD. *Carm.*, III, 27-31.
(2) *Id.*, *ibid.*, III, 13.
(3) *Id.*, *ibid.*, III, 237.
(4) Cf. C. K. LIERSCH, *Die Gedichte Theodulfs*, pp. 47-52; M. l'abbé BAUNARD, *Op. cit.*, pp. 221-235.
(5) *La Civilisation chez les Francs*, ch. IX, 421.
(6) THEOD. *Carm.*, III, 131.
(7) *Id.*, *ibid.*, III, 145.

de ce personnage (1), qui semble avoir joui d'une certaine renommée poétique, à moins que son éloge ne soit une flatterie, comme Berthold, moine de Micy, l'écrit au sujet de Jonas, évêque d'Orléans (2).

Le second personnage est le prêtre de Tours Arbald (3), qui raconta à Théodulfe le combat des oiseaux arrivé auprès de Toulouse. Ce nom représente un scribe célèbre, dont M. L. Delisle a mis en lumière les talents comme calligraphe (4).

La cour, l'académie et l'école formaient une société qui n'avait rien de commun avec le reste des peuples; la civilisation d'un côté, de l'autre la rusticité. C'est bien le siècle de Charlemagne.

(1) ALCUINI *Carm.*, III, 228.
(2) MABILLON, *Acta SS. O. S. B.*, sæcul. I, p. 591.
(3) THEOD. *Carm* , IV, 524.
(4) *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXI, p. 239.

# CHAPITRE XIII

## Constitution des églises urbaines et rurales.

---

**Construction d'une église rurale. — Église paroissiale. — Élection des curés. — Synode. — Revenus des églises. — La dîme ecclésiastique et son partage.**

Il y a une question qui intéresse surtout au IX[e] siècle, c'est celle des églises, et les ouvrages de Théodulfe fournissent sur ce sujet de précieux renseignements.

Les églises avaient été divisées en deux classes : celles de la ville et celles des campagnes. Les premières, appelées urbaines, plus ou moins nombreuses, suivant l'importance de la cité, avaient pour chef spirituel l'évêque qui résidait auprès de l'église cathédrale, nommée aussi église-mère : cette dernière était encore la maîtresse des églises ou chapelles suburbaines. Aussi, chaque dimanche, tous les fidèles devaient-ils se rendre à l'église de l'évêque pour y entendre sa parole et recevoir sa bénédiction (1). Les secondes portaient le nom de rurales, c'étaient celles des bourgs et des villages. Leur établissement est fort curieux à étudier (2).

A mesure que les cabanes des travailleurs agriculteurs ou industriels s'étaient agglomérées de manière à former des hameaux, et, en cas de position favorable, des villages où tous les métiers nécessaires à la vie commune s'exerçaient sans entraves sous la même dépendance, le village ne tardait pas à devenir une paroisse, c'est-à-dire une circonscription rurale, aussitôt qu'un autel y était érigé, manière d'exprimer la construction d'une église où l'on pouvait célébrer la

(1) *Capit.* 48.
(2) *Formation des paroisses rurales à l'époque mérovingienne*, par Imbart de La Tour. Bordeaux, 1890.

messe. « Cet autel que je te consacre, Créateur du ciel et de la terre, je le remplis et l'orne de mes vœux. Vous tous qui entrez dans cette église avec des dons et des prières, souvenez-vous de moi, si vous voulez que Dieu ait souvenir de vous (1). »

Ces paroles sont de Théodulfe et elles montrent que le nom du fondateur était gravé dans l'église qu'il avait bâtie. Mais pour construire une église, il y avait certaines conditions indispensables à remplir.

Le concile d'Orléans, en 541, permit aux laïques de fonder une église tout en demandant au préalable l'autorisation épiscopale. Sous les rois mérovingiens, tout propriétaire de quelque importance voulait, suivant l'usage établi à Rome, avoir sur ses terres une église qui fût son bien, sa propriété : il la bâtissait à sa guise, et y établissait un prêtre choisi le plus souvent parmi les esclaves de sa maison, qui lui appartenait comme l'église et qu'il continuait de traiter en conséquence. Ni l'autorité ecclésiastique ni le pouvoir civil n'intervenaient dans cette œuvre religieuse : quelquefois seulement il arrivait que la première réclamait les églises : c'était, lorsque, considérant comme suffisamment étendue l'agglomération du village, elle voulait constituer une *plebs* nouvelle ou une paroisse et changer en église baptismale une église particulière. Dans ce cas même, la *plebs* et l'église ne cessaient point d'appartenir au fondateur avec tous les droits casuels honorifiques et autres attachés à son titre.

De là naissaient de grands abus, que signalèrent les conciles. « Il est des laïcs, dit le concile de Ticinum tenu en 855, il est surtout des puissants et des nobles (et ce sont eux qui devraient pourtant donner le bon exemple et se montrer le plus assidus aux sermons), qui construisent des basiliques auprès de leurs demeures, y entendent le service divin et ne viennent que très rarement à la grande église ; et comme on n'y voit que les pauvres et les affligés, que peut-on leur prêcher autre chose, sinon la résignation dans leurs souffrances (2) ? »

(1) Hoc altare tibi, cœli terræque Creator,
Teudulfus voto cernuus oro pio.
Hoc rogo quisquis adis referens sacra dona precesve,
Tu memor esto mei, si Deus ipse tibi.
(Theod. *Carm.*, *App.* 145-148.)

(2) *HLudovici imperatoris Conventus Ticinensis,* II, anno 855, nº 4.

Cet état de choses existait encore au IXe siècle, et Théodulfe s'élève fortement contre cet abus. « Les oratoires privés, dit-il à ses prêtres, ne doivent point servir le dimanche ; tous les fidèles se rendront à la messe paroissiale, qui ne se célèbre que dans une église et non dans une maison particulière (1). »

On le voit, chacun s'arrangeait de manière à trouver chez soi toutes ses aises religieuses, ce qui était absolument indispensable pour ne point encourir une damnation éternelle, et laissait le reste, y compris le sermon et la messe solennelle, aux pauvres et aux malheureux. L'église et le culte, c'est-à-dire la religion elle-même dans ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré, devenaient une affaire domestique, une propriété individuelle, et cette propriété, comme toutes les autres, était transmissible par vente, par donation, par héritage, et se partageait à la manière d'une succession ordinaire, d'après les expressions de Théodulfe lui-même (2).

Dans le but d'apporter un remède à ce mal, qui semblait s'accroître avec la puissance des nobles, Charlemagne ordonna la destruction de toutes les églises reconnues inutiles, et ne voulut plus qu'il y eût un trop grand nombre d'autels ; pour obéir à ces ordres, on alla même, par excès de zèle, jusqu'à démolir les églises indispensables au culte, lorsque les fidèles qui les avaient bâties refusaient de les doter convenablement. Les deux *Capitulaires* des années 803 et 805, qui établirent ces mesures, furent cause qu'on trouve rarement aujourd'hui des églises du IXe siècle et des siècles qui l'ont précédé.

Afin d'éviter le renouvellement des abus qu'on voulait déraciner, l'autorité déclara qu'il fallait désormais se soumettre aux prescriptions suivantes : toutes les fois qu'un particulier, mû par une pieuse inspiration, aurait le désir de construire une église, l'évêque de la cité, ou son archidiacre, se transporterait sur les lieux, y planterait publiquement une croix et y déposerait une pierre sur laquelle serait gravée une croix, symbole de l'autel futur ; en outre, le fondateur s'engageait auparavant à désigner les fonds nécessaires à l'entretien du luminaire, à la garde de l'église et aux gages des *custodes*, et on ne commençait à bâtir que lorsque le fondateur avait fait un acte en

(1) *Capit.* 12 et 48.
(2) *Id.* 10.

règle et en double, dont un exemplaire était conservé dans les archives de l'église, et un autre dans les *gestis municipalibus,* ainsi que nous le constatons pour la fondation du monastère de Fleury par Léodebode (1). On ne pouvait donner moins d'un manoir avec deux serfs, évidemment l'homme et la femme pour le cultiver, et même Louis le Débonnaire, décidé à mettre les églises à l'abri d'une indigence aussi honteuse que les richesses excessives sont dangereuses, avait ordonné que toute cure possédât la valeur d'un manoir en biens fonds.

L'église une fois construite, l'évêque venait la consacrer, et, s'il ne s'agissait que d'une bénédiction, il envoyait son archidiacre, qui déposait des reliques dans la pierre de l'autel; dès lors, c'était une église paroissiale, car on ne pouvait baptiser, faire les cérémonies religieuses, célébrer les messes solennelles que dans une église de ce genre. On y mettait encore d'autres reliques, quand il était possible de s'en procurer, et, au IXe siècle, une église sans reliquaire ressemblait à une forteresse sans armes, et le prêtre devait apporter un grand soin à leur conservation (2).

Lorsque toutes ces cérémonies étaient accomplies, le prêtre, qui devenait titulaire de l'église, ne pouvait, sans la permission de son évêque, la quitter pour avoir le titre d'une autre église (3). Les églises paroissiales avaient reçu la dénomination spéciale de titres, *tituli,* pour les distinguer de l'église de l'évêque, parce qu'elles étaient attribuées à un prêtre particulier, qui, pour cette raison, était censé posséder un titre. On les appelait aussi paroisses ; mais ce mot a deux sens dans les œuvres de Théodulfe. Il désigne d'abord tout le diocèse (4), et alors c'est le sens qu'on lui donnait dans les premiers siècles de l'Église, où il spécifiait, non ce que nous appelons aujourd'hui une paroisse, second sens du mot (5), mais le cercle de la juridiction épiscopale, c'est-à-dire une ville autour de laquelle se grou-

(1) « Quam donationem ut firmior habeatur, gestis municipalibus alligare decrevi, et duas epistolas uno tenore conscriptas feci, una quæ in archivio domini resideat Aniani, aliam vero partem monasterium domini Petri per futura tempora reservandam recipiat. » (*Annales eccl. Aurel.*, p. 161.)

(2) Append. 1.

(3) Append. 23. — Cf. *Capit.* 15, 17.

(4) *Canon. explicatio.*

(5) *Capit.* 15.

pait un nombre plus ou moins considérable de bourgs et de villages.

L'église paroissiale, canoniquement et officiellement établie, avait un curé particulier, qui, comme tous les autres prêtres sans distinction, devait tenir son pouvoir de l'évêque diocésain, collateur des ordres sacrés, et il n'était pas admis à exercer son ministère sans en avoir reçu l'autorisation préalable, d'après un Capitulaire de Pépin de l'année 755 (1).

Il est, néanmoins, une chose tout à fait digne de remarque, et à laquelle on n'a, croyons-nous, prêté aucune attention : ce n'était point l'évêque qui nommait les curés des paroisses, mais le clergé même de l'endroit avec l'assistance et le concours des fidèles, ainsi que cela se pratiquait dans la primitive Église (2). L'évêque n'intervenait dans cet acte qu'au cas où il était impossible de trouver sur les lieux un prêtre convenable. Alors il envoyait, pour remplir la cure, un de ceux qui étaient toujours disponibles autour de lui. On conçoit que, dans les villes, le clergé était assez nombreux pour faire un choix raisonnable ; mais, pour les campagnes, on avait recours à l'évêque, qui possédait une sorte de séminaire où ceux qui se sentaient la vocation ecclésiastique se préparaient dans la retraite et au milieu d'études longues et particulières à remplir les fonctions sacerdotales ; c'était pour l'entretien de cette maison et pour la nourriture de ces clercs que l'on prélevait, comme nous le verrons, une part des dîmes et des offrandes que donnaient les fidèles. Mais de même que l'évêque diocésain ne pouvait intervenir dans la nomination des curés, de même il n'avait pas le droit de les rejeter ni de les destituer sans motifs (3). De son côté, le curé, une fois qu'il possédait le titre d'une église, devait s'en contenter et ne pas chercher à attirer dans sa paroisse les fidèles d'une autre paroisse. S'il le faisait, non seulement il était soumis à une peine canonique, mais il perdait ses degrés, et expiait par la prison cette désobéissance aux ordres de l'évêque (4). Théodulfe prévoit même le cas où un prêtre donnerait de l'argent à

(1) *Capitul. Vernense*, anno 755.

(2) Imbart de La Tour, *Élections épiscopales du IXe au XIIe siècle*. Bordeaux, 1890.

(3) *Conventus Ticinensis*, anno 855, no 4.

(4) *Capit.* 15 et 17.

un clerc ou à un laïque pour qu'ils l'aidassent à supplanter un autre curé et à lui enlever son église, dans le but d'augmenter ses revenus. Le coupable subissait le châtiment de la prison temporaire et était déchu de ses titres.

De la sorte, l'édifice entier de l'Église au IX[e] siècle reposait sur l'élection depuis le métropolitain jusqu'au simple prêtre de paroisse. Cependant, chacun de ces derniers jurait obéissance et fidélité à l'évêque, qui semblait ainsi être le grand dispensateur des bénéfices ecclésiastiques, et il y avait plusieurs circonstances où le curé reconnaissait sa dépendance de l'autorité épiscopale. Les prêtres étaient tenus de se rendre à la cité de l'évêque le jeudi saint pour recevoir le saint chrême et les huiles nécessaires à l'administration des sacrements. En outre, ils devaient, sur la convocation de l'archidiacre, assister à l'assemblée qu'il présidait : c'était le synode. Là, chacun des curés entretenait son archidiacre des affaires de sa paroisse et lui communiquait les cas de conscience difficiles qui se présentaient. « Si un coupable refuse de se soumettre à la pénitence canonique, dit Théodulfe, que le prêtre en réfère à l'archidiacre (1). Quand vous vous rendrez au synode, ajoute-t-il, ayez soin d'apporter avec vous les vêtements, les livres et les vases sacrés avec lesquels vous remplissez votre saint ministère. Amenez aussi deux ou trois des clercs qui vous aident dans la célébration de la messe, afin de montrer avec quel zèle vous accomplissez vos fonctions sacrées (2). »

Il y avait, en outre, un synode général qui se rassemblait deux fois l'an, au premier jour de mars et au premier jour d'octobre, et se tenait en présence du roi et aux lieux où il l'ordonnait, sous la présidence d'un archevêque, d'après un Capitulaire de Pépin (3).

Enfin, Théodulfe parle d'un synode diocésain. « Quand, dit-il (4), nous nous réunirons ensemble pour le synode, chacun de vous doit nous dire ce qu'il a fait, le fruit qu'il a recueilli de son travail. Si quelqu'un de vous a besoin de notre aide, qu'il nous parle comme un fils, et nous, comme un père, nous ne lui refuserons pas nos conseils. » Ces dernières paroles témoignent de la bonté qu'avait l'évêque d'Or-

(1) *Pœnitent.*, 12.
(2) *Capit.* 5.
(3) *Capitul. Vernense*, n° 4.
(4) *Capit.* 30.

léans pour ses prêtres et en même temps de l'abandon tout paternel avec lequel il les entretenait. Dans ce synode avait lieu l'examen public des prêtres, qui étaient interrogés sur les canons, sur le baptême, sur la messe, sur les *mementos*, et enfin sur le pénitentiel, toutes choses fort importantes, qui prouvent la vigilance et la prudence qu'on apportait dans l'admission aux ordres sacrés, aussi bien que les connaissances exigées des futurs ministres des autels.

Théodulfe savait, en effet, que les brigues les plus acharnées étaient employées pour obtenir les dignités ecclésiastiques. L'immunité des églises et des clercs constituait un grand appât. Il y a, sur ce sujet, une ordonnance attribuée d'abord à Clovis et ensuite à Clotaire; en vertu de cette loi, les propriétés appartenant à l'Église, de quelque nature qu'elles fussent, étaient affranchies des dîmes et de toute autre charge, et le roi disait suivre en cela le mouvement de son cœur pieux aussi bien que l'exemple de ses ancêtres (1). Les rois qui lui succédèrent augmentèrent encore ces immunités et accordèrent à chaque église une manse complètement franche d'impôts. De la sorte, la propriété ecclésiastique devenait de jour en jour plus massive, tandis que la terre féodale diminuait dans la même proportion. Pendant que les seigneurs continuaient à se ruiner par la guerre et le prince par ses libéralités inconsidérées, l'Église s'enrichissait des craintes et de la piété de tous. Le nombre et la valeur des possessions ecclésiastiques dépassent toute croyance et, n'étaient les monuments, on refuserait de le croire. Aussi la prospérité de l'Église excitait dans les âmes une ardeur et une convoitise insatiables; l'ennemi rôdait, pour ainsi dire, continuellement autour du sanctuaire pour essayer de lui enlever quelques lambeaux de dépouilles. L'usage des bénéfices se maintint en dépit des efforts demeurés infructueux de l'Église. « Pour ce qui est des biens ecclésiastiques, dit un Capitulaire de Charlemagne de l'année 779, biens que des séculiers ont obtenus en bénéfices par la parole du seigneur roi, qu'ils les gardent comme par le passé, à moins que le seigneur roi n'ait donné l'ordre de les restituer aux églises. »

Les nobles ne pouvaient se résigner à l'abandon des richesses

(1) Labbe, *Concil.*, t. V.

ecclésiastiques, car les ressources dont disposait l'Église étaient nombreuses et de plusieurs sortes.

Lorsque le moment fut venu d'attacher à poste fixe un prêtre à chacune des paroisses de la ville et des localités qui en dépendaient, ce prêtre n'eut point d'abord le droit de s'attribuer les revenus afférents à sa paroisse. Dans la primitive Église, tous les revenus ecclésiastiques étaient versés dans le trésor de l'Église épiscopale. L'évêque en avait l'administration, et c'était sous sa direction que la distribution mensuelle ou annuelle en était faite aux prêtres de son diocèse. Les richesses accumulées, dont la masse augmentait de jour en jour, étaient sans doute consacrées à un bon usage ; mais dans la crainte que la faiblesse humaine, au milieu d'une telle abondance, ne se laissât entraîner à quelque manœuvre coupable, la loi ecclésiastique voulut que l'évêque abandonnât à son église, en mourant, tout le bien qu'il aurait acquis pendant qu'il en avait la garde, et la même obligation s'appliqua à tous les prêtres (1).

Il y avait quatre sources principales de ces revenus. D'abord les oblations volontaires du peuple chrétien : les unes étaient hebdomadaires, les autres mensuelles. Les premières se composaient de celles que chaque fidèle apportait à l'église quand il devait participer à la sainte Eucharistie; les secondes comprenaient les dons volontaires ou testamentaires que les riches faisaient, ou les sommes qu'ils versaient dans le trésor de l'église, chacun selon sa générosité et suivant les différentes phases heureuses ou malheureuses de son existence.

En second lieu venaient les revenus annuels des champs et autres possessions de l'Église. Les prémices des fruits et des récoltes étaient une troisième source de revenus. La quatrième, la plus abondante, provenait de la dîme, recommandée par tous les Capitulaires royaux et par Théodulfe lui-même, qui ne fait que se conformer aux mœurs de son époque (2).

Qu'était-ce que la dîme? Quelle en est l'origine ?

Craignant que la dévotion des fidèles ne se relâchât peu à peu sur le don volontaire du pain et du vin, le clergé considéra ce présent comme une véritable redevance plutôt que comme un hommage de

(1) *Karoli Magni Capit. Baioaricum*, anno 803. — Cf. *Capitul. Francofurtense*, anno 794, n° 38.

(2) Append. 4.

piété, et plusieurs conciles le changèrent en devoir d'obligation au moins pour les dimanches. Bientôt le don improductif du pain et du vin ne suffit plus. Il fallut des redevances efficaces, parmi lesquelles apparut la dîme vers le VIe siècle. Saint Augustin s'écriait déjà : « Partagez votre bien avec les pauvres et offrez-en une partie aux ministres de la nouvelle loi. Quoique vous ne soyez pas obligés à payer la dîme, comme les Juifs, vous devez imiter Abraham, qui la payait avant la loi. » La dîme, pourtant, n'était point obligatoire, et, dans le principe, aucune loi n'existait à cet égard ; mais le clergé enchérit de beaucoup sur cette liberté laissée jusqu'alors à chaque fidèle. « Nous vous avertissons, écrivaient les prélats rassemblés à Tours en 567, ne manquez pas d'offrir à Dieu la dîme de tous vos biens, afin de conserver le reste. » Puis on en vint à l'exagération, d'après le cinquième canon du concile de Mâcon, tenu en 585, qui enjoignait de payer la dîme aux ministres de l'Église sous peine d'excommunication perpétuelle. Mais Grégoire de Tours et Aimoin ne parlent pas de ce canon, qui paraît avoir été supposé.

A l'état d'aumône recommandée ou de prescription rappelant les coutumes hébraïques et appuyée sur le droit divin, la dîme ecclésiastique consistait dans le paiement d'un dixième, d'un douzième, d'un treizième des fruits de la terre et autres, fait aux évêques, qui les distribuaient comme ils le jugeaient convenable. Un Capitulaire célèbre, promulgué à Héristall, en mars 779, constitua définitivement la dîme et établit que les terres d'église, tenues à titre de précaires, devaient payer la dîme et la none. Toutefois, on pouvait payer la dîme de ses « propres », ce qui faisait une exception en faveur des manants, puisque ceux-ci ne possédaient pas de propre.

Une fois la dîme établie, comment la percevait-on ? D'après Théodulfe, c'étaient les prêtres eux-mêmes qui en recevaient le produit, et, pour cela, ils devaient prendre les noms de ceux qui payaient, et, par conséquent, de ceux aussi qui refusaient (1). Quatre hommes, ou huit ou davantage, choisis parmi les meilleurs et les plus respectables de la paroisse, servaient de témoins à l'occasion. Les réfractaires étaient d'abord sommés à trois reprises différentes, et s'ils s'obstinaient, l'entrée de l'église leur était interdite. S'ils persé-

(1) Append. 5.

véraient dans leur opiniâtreté, le rôle du prêtre était fini ; les officiers publics intervenaient, les frappaient d'une amende de six sols au profit de l'Église, et n'en exigeaient pas moins l'intégralité de la dîme. Une troisième désobéissance était punie par la clôture de la demeure du récalcitrant avec défense formelle d'y entrer. S'il enfreignait la défense, il était jeté en prison et devait y rester jusqu'à la convocation du plaid prochain, qui le contraignait à payer à la fois d'abord à l'église la dîme et l'amende qui lui étaient dues, ensuite, au comte, l'amende d'usage toutes les fois qu'on était condamné.

Si j'ai rapporté toutes ces prescriptions, ce n'est pas à dire pour cela que l'Église les ait employées ; j'ai voulu montrer par là qu'elle formait une véritable société, constituée comme la société civile, et même plus forte et plus puissante qu'elle, puisqu'elle pouvait compter sur le bras séculier comme appui. Mais j'aime à croire que l'Église ne se servit pas de ces moyens de coercition, qui furent dictés par les Capitulaires royaux, en prévision des résistances que pourraient rencontrer les collecteurs des dîmes ecclésiastiques.

Du reste, il naissait à tout propos des difficultés invincibles : d'abord, parce que l'établissement de la dîme répugnait aux populations, amies de la liberté et furieuses de la contrainte ; donner volontairement et librement, c'est le propre de l'homme de cœur ; donner par force, c'est une marque de résignation qui étouffe pour un moment le cri de la conscience révoltée ; ensuite, parce que l'estimation de la dîme prêtait la main à des tyrannies arbitraires, et qu'il devenait fort difficile, pour ne pas dire impossible, d'estimer au juste la valeur des fruits récoltés. Enfin, si la récolte était mauvaise, si des malheurs publics ou privés venaient s'ajouter aux sécheresses, aux inondations, aux guerres, comment opérer la perception de la dîme ?

Cet emploi de la force contre les coupables ne date, en tous cas, que de l'année 794, et je doute fort que les prêtres, hommes de paix et de charité, que Théodulfe, qui aimait d'une affection si vive le pauvre peuple des campagnes, aient jamais consenti à se servir de ces moyens énergiques, surtout en présence des pressions exercées, d'ailleurs, par les ordonnances royales, pour payer le tribut au roi, les redevances au seigneur, et des exigences infinies que posait la loi du fisc.

La dîme était prélevée non seulement sur tous les produits de la

terre sans distinction, mais encore sur tous les animaux qui naissaient, et, dans certains cas, sur les revenus et profits, de quelque nature qu'ils fussent. Ainsi l'avaient décidé les Capitulaires royaux ; mais on pouvait, si l'évêque y consentait, payer tous ces droits en argent et s'acquitter en une fois pour une année.

En 801, la dîme, perçue par les prêtres, recevait une triple destination, qui pouvait en quelque manière adoucir ce qu'avaient de dur et de barbare les moyens employés par sa perception : elle servait à la construction ou à l'ornementation de l'église, à la nourriture des pauvres et des étrangers, et enfin à l'entretien des prêtres. Cette division qu'apporte l'évêque d'Orléans (1) n'était pas invariable, car Théodulfe, dans un autre endroit de ses ouvrages (2), suppose un quatrième copartageant, qui n'était autre que l'évêque. La dîme appartenait à l'église paroissiale, c'est-à-dire à celle où l'on baptisait : chaque église exerçait son droit dans une circonscription déterminée sur toutes les habitations qui s'y trouvaient comprises, et il n'était pas permis de transférer à l'une ce qui appartenait légitimement à l'autre (3).

La division des dîmes se faisait en présence de témoins (4).

La première part revenait à l'église, ce n'était que justice : il y avait des réparations à faire, il fallait pourvoir aux besoins du culte, aux vêtements et ornements sacerdotaux, à l'achat des vases sacrés ; enfin l'entretien général de son intérieur et de son extérieur exigeait cette part.

La seconde n'offrait pas un intérêt moindre ; elle était réservée aux pauvres et aux étrangers.

Il y avait, en effet, le matricule des pauvres, c'est-à-dire un catalogue où étaient inscrits ceux qui n'avaient pas par eux-mêmes de ressources suffisantes pour vivre : ces pauvres nourris par l'église s'appelaient *matricularii*. Une grande partie des aumônes et de la dîme était consacrée à cette classe de fidèles, qui devait être fort nombreuse au IXe siècle. « Je vous adresse la parole, disait Théodulfe, à vous aussi, pauvres qui mendiez votre pain de chaque jour et qui vivez des aumônes des fidèles : consolez-vous, votre tribulation

(1) *Append.* 5.
(2) *Pœnit.*, 2.
(3) *Karoli Magni Capitul. Boiaricum*, anno 803.
(4) Append. 5.

se changera en joie et votre douleur en allégresse. Que cela ne vous ennuie pas de mendier et ne parlez pas contre Dieu dans votre cœur s'il vous a faits pauvres, c'est afin que votre patience vous mérite la vie éternelle, de même qu'il vous a faits riches, pour que votre superflu rachète les péchés que vous avez commis (1). » Aussi ne cesse-t-il de recommander l'aumône, qui est un moyen d'augmenter le revenu des pauvres (2).

Ces derniers n'étaient pas les seuls à réclamer les secours de l'Église ; il y avait encore les pèlerins, envers lesquels Théodulfe exige qu'on observe la plus grande hospitalité. « Avertissez les fidèles, dit-il, d'aimer l'hospitalité, de ne la refuser à qui que ce soit, sans exiger aucune rétribution. Ne serait-ce pas une cruauté inouïe de recevoir chez soi un étranger avec l'espérance d'une somme d'argent, ou même de la demander avant d'avoir reçu le pèlerin (3) ? » D'ailleurs, afin de donner lui-même l'exemple des vertus qu'il recommandait aux autres, il avait fait bâtir pour les pauvres et les voyageurs un hospice, *xenodochium,* qui, très probablement, s'élevait à côté de la cathédrale. Les vers inscrits au frontispice de cette demeure indiquaient son utilité et son but. « La maison que voici, toute modeste qu'elle est, suffit amplement aux besoins de la vie. Le pauvre affamé y pourra manger, celui qui est altéré s'y rafraîchir, le voyageur fatigué trouvera un lit, le malade un remède et le malheureux la joie. Vous qui pénétrez dans cette maison, n'oubliez pas Théodulfe, qui l'a construite (4). »

De tout cela, on peut conclure l'importance qu'attachait Théodulfe à cette classe toujours intéressante des malheureux et en même temps à la part de revenus qui devait leur être attribuée. « N'oubliez pas, dit-il encore à ses prêtres, que les dîmes et les oblations des fidèles constituent le trésor des pauvres et des pèlerins ; vous ne devez pas en user comme de biens qui vous appartiennent, c'est un dépôt qui vous a été confié. Songez que vous en rendrez à Dieu un compte très sévère (5). »

(1) Sermo II.
(2) *Capit.* 37. — Cf. *Capit.* 38, 40.
(3) *Id.*, 26.
(4) Theod. *Carm.*, *Append.* 161-180.
(5) *Pœnit.*, 2.

Enfin la dernière part, la troisième, revenait au prêtre, qui la partageait avec ses clercs. Telle a toujours été la pensée de l'Église : la maison de Dieu, d'abord, les pauvres ensuite, et en dernier lieu les ministres. Ne découvre-t-on pas son intention, qui était de détacher les prêtres de l'amour des richesses? Le revenu du prêtre était à proprement parler l'argent ecclésiastique, qu'on ne pouvait dérober sans péché (1).

On se demande sans doute à quel usage était employé cet argent. Les conditions étant fort changées et bien différentes de celles qu'ont les prêtres aujourd'hui, il convient d'entrer dans quelques détails pour mettre dans tout son jour l'état du clergé, tel que le désirait Théodulfe.

Le prêtre ne devait rien posséder, et, en réalité, il avait fait vœu de pauvreté comme les religieux. Il n'avait de par lui-même aucune ressource. Souvent de basse extraction, fils de serfs et de serves, il n'avait obtenu son titre sacerdotal que grâce à ses travaux et à la protection, il ne possédait rien : cependant, une fois prêtre, comment vivra-t-il s'il n'obtient point une part dans les revenus ecclésiastiques (2)?

Théodulfe exige cependant que tout ce qui concerne le culte soit gratuit. « Pour baptiser, dit-il, vous n'exigerez soit du baptisé, soit de ses parents, ni présent ni aucun argent. Vous devez tout faire par dévotion. Si les parrains font quelque offrande volontaire et libre, acceptez-la comme un pur don (2). » Il tient le même langage au sujet des sépultures (3) et de l'instruction qu'ils doivent donner aux enfants (4).

Aussi laisse-t-il supposer que les prêtres sont obligés de travailler à un ouvrage manuel pour subvenir à leurs nécessités (5). Ils doivent habiter seuls avec leurs clercs. Aucune femme n'occupera une maison près de la demeure presbytérale; les saints canons toléraient la présence de la mère, de la sœur ou de toute autre personne à l'abri de tout soupçon. Théodulfe ne veut absolument aucune femme,

(1) *Pœnit.*, 44.
(2) *Id.*, 1.
(3) *Id.*, 10.
(4) *Capit.* 21.
(5) *Id.*, 4.

parce que, sous prétexte de rendre service ou d'entretenir des liens de parenté, il vient d'autres femmes avec leurs domestiques, et cette circonstance offre souvent des occasions de péché. Leur nourriture était préparée dans la maison qu'habitait la personne chargée de leur entretien et on leur apportait tout ce qui était nécessaire (1).

Le prêtre ne doit pas manger ou boire dans les tavernes, ni aller de village en village quêter un bon repas, ni se mettre à table avec des femmes ou des personnes ayant contracté une impureté canonique (2). Toutefois, si un père de famille l'invite à prendre part à son diner, le prêtre pourra accepter, mais, comme conséquence, il devra nourrir son hôte des paroles d'une conversation chrétienne.

Théodulfe voulait, par ces ordonnances sévères, relever le prestige de ses curés, leur donner ainsi une autorité plus grande sur les fidèles confiés à leurs soins et montrer aux peuples ce qu'était la vertu véritable.

Ce n'était donc pas inutilement que les Capitulaires avaient attribué aux prêtres une part des revenus ecclésiastiques : il fallait bien pourvoir à leur entretien et leur fournir en même temps les moyens de donner encore l'aumône aux malheureux qui venaient tendre la main.

Telle était au IXe siècle la situation des églises dans le diocèse d'Orléans : tout y était établi d'une façon solide ; les ordonnances capitulaires et ecclésiastiques avaient réglé tout ; le prêtre devenait un modèle de vertu, de chasteté surtout, l'église s'élevait, les fidèles accouraient aux offices, la régénération sociale commençait avec une ère nouvelle de civilisation. Charlemagne avait ordonné, Théodulfe avait obéi : leurs efforts réunis aboutiront.

(1) *Pœnit.*, 3.
(2) *Capit.* 14.

# CHAPITRE XIV

## L'Église et l'enseignement.

---

**Écoles rurales. — Gratuité de l'enseignement. — Ordonnances de Théodulfe. — Succès des écoles presbytérales. — Conséquences.**

L'année 787 marque une ère mémorable dans l'histoire de la civilisation moderne. Les anciennes écoles municipales étaient tombées au milieu des troubles sans cesse renaissants de l'invasion. De rares monastères satisfaisaient à peine aux besoins les plus pressants de l'instruction.

Depuis longtemps préoccupé de cet état malheureux, Charlemagne publia, en cette année 787, ce que nous appellerions en style académique une circulaire enjoignant à tous les évêques et abbés de fonder des écoles.

Deux ans après, un Capitulaire organisait ce que la lettre précédente avait créé. Il ne faut pas l'oublier : jamais un roi franc n'avait eu l'idée ingénieuse de protéger les lettres, qui se mouraient au milieu des guerres continuelles et des chasses sans fin, seule occupation de nos ancêtres.

Fort heureusement pour le monde et pour la civilisation, Charlemagne régna. « Son génie, dit Ampère, regarde naturellement vers la lumière, comme l'aigle tourne ses yeux vers le soleil (1). » Les idées, jusque-là dispersées dans les différentes écoles ecclésiastiques (2), allaient converger vers un centre unique et général, qui fut l'église.

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 24.

(2) « Ex scholis omnis nostra salus, omnis felicitas, divitiæ omnes ac

Charlemagne fit appel à l'unique force vitale de son empire; il pria l'Église de coopérer à ses pensées et de mener à bonne fin ses vastes conceptions.

Il demandait, il exigeait avec une douce persuasion qu'auprès de chaque évêché, de chaque monastère, fût ouverte une école où l'on enseignerait la grammaire, le calcul et le chant, et, parmi les évêques qui se montrèrent empressés à le seconder de leurs efforts, aucun ne lui prêta un concours plus effectif que celui d'Orléans. Théodulfe fut peut-être le seul prélat qui réussit le mieux dans cette noble entreprise.

Pour obéir aux prescriptions impériales, les conciles prescrivirent des mesures générales; les évêques, qui comprenaient plus ou moins la nécessité des écoles et la raison d'être des ordres de Charlemagne, mais qui ne se sentaient pas en état de les mettre à exécution, promirent de réunir leurs bonnes volontés; trois hommes seulement, l'histoire le constate, n'épargnèrent rien pour atteindre le noble but poursuivi par l'empereur. Leurs noms sont connus : Alcuin, qui n'était pas un évêque, mais un simple clerc, forme l'école de Tours, Leidrade celle de Lyon, et enfin Théodulfe celle d'Orléans.

« Si quelqu'un des prêtres veut envoyer à l'école son neveu ou tout autre de ses parents, nous lui permettons de l'envoyer à l'église de Sainte-Croix, au monastère de Saint-Aignan, à celui de Saint-Benoît, à celui de Saint-Liphard ou à tout autre des monastères confiés à notre gouvernement (1). »

De ce Capitulaire de Théodulfe résulte un renseignement qu'il importe de noter : c'est qu'au moment où l'empereur parle de l'institution des écoles, il y en a quatre au moins dans le diocèse d'Orléans, et il est à supposer que Théodulfe y avait réuni des professeurs instruits, des hommes distingués, formés peut-être sous sa direction, des esprits retrempés à la source des beautés antiques.

Le diocèse d'Orléans peut donc se glorifier d'avoir obéi magnifiquement aux injonctions de l'empereur. Mais si le vœu de Charlemagne était accompli, l'évêque d'Orléans soupirait après un idéal bien autrement beau et sérieux. Plus peut-être qu'aucun de ses con-

ordinis splendor constansque stabilitas. » (Ziegelbauer, *Historia rei litterariæ O. S. B.*, t. I, p. 65.)

(1) *Capit.* 20.

temporains, il poursuit une pensée qui, réalisée, lui eût valu une gloire immense. Cependant, s'il ne réussit pas dans son entreprise, il a du moins le mérite d'y avoir songé. Théodulfe travaille surtout en vue du peuple et du peuple des campagnes. Peut-être se souvenait-il de son enfance, peut-être aussi était-il mû par ce noble instinct que le peuple était appelé par la Providence à de hautes destinées, que le rôle de ce peuple devait être bien différent de celui qui était imposé par les circonstances. Cherchait-il à l'émanciper, à lui donner la liberté, ou plutôt comprenait-il, avec sa grande âme, que dans ce peuple résidait une force invincible, si elle était bien dirigée, une énergie indomptable, capable de tout oser et de tout entreprendre, si l'impulsion venait d'en haut. Je n'en sais rien.

La noblesse ne rougissait pas de paraître ignorante, elle méprisait l'instruction : d'ailleurs avait-elle le temps de songer aux livres? N'était-ce pas honteux pour elle, pour ces fiers seigneurs, de se mêler au peuple, de pratiquer publiquement les cérémonies d'un culte que partageait la plèbe, d'obéir à des hommes que la religion, il est vrai, avait faits libres, mais qui hier encore étaient leurs esclaves? La religion et l'instruction semblaient deux choses incompatibles avec la noblesse, qui prétendait faussement avoir eu en partage d'autres destinées : la chasse, la guerre, de beaux vêtements, des prostitutions et des débauches infamantes, ne connaître que le jeu, les femmes et la bonne chère : tel était l'unique idéal du noble.

Théodulfe le savait; mêlé aux grandeurs de la cour, il en connaissait toutes les turpitudes, et, sous l'éclat et la parure des somptueux vêtements qui couvraient les nobles, ses yeux clairvoyants démêlaient sans peine les vices cachés ou apparents qui faisaient la honte de la société. Aussi ses pensées n'eurent d'autre direction que celle de relever le peuple, de lui montrer sa naissance, sa nature, son être. Égal aux nobles, supérieur à eux par la docilité, le peuple devient l'unique préoccupation de Théodulfe : je me trompe, un double courant anime ses actes, qui visent au relèvement moral et intellectuel du peuple et du clergé. Et encore le clergé auquel il s'intéresse, c'est surtout celui des campagnes.

« Je veux, dit-il, que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et dans les villages, et si quelqu'un de nos fidèles veut leur confier ses enfants pour apprendre les lettres, ils ne refuseront pas

de les recevoir et de les instruire; au contraire, ils leur donneront la science avec une parfaite charité, se rappelant bien ce qui a été écrit: Ceux qui auront été savants brilleront comme les étoiles du firmament et ceux qui en auront guidé d'autres dans le sentier de la justice luiront comme les astres durant toute l'éternité. Mais pour cette instruction, ils n'exigeront aucun salaire et ne recevront rien, excepté ce que les parents leur offriront volontairement et par reconnaissance (1). »

Si le Capitulaire précédent avait une importance qui n'échappe à personne, que penser de ce second, dont les conséquences sont immenses? Ne va-t-il pas jusqu'où Charlemagne n'aurait peut-être pas osé s'avancer? Malgré le prestige de son nom, avec l'idée magnifique qu'il poursuit dans le but de la régénération sociale, l'empereur se serait-il senti assez de force, je ne dis pas pour réaliser, mais même pour concevoir la pensée que renferme cette simple ordonnance de l'évêque d'Orléans?

Instruire le clergé, c'était faire œuvre de politique; instruire le peuple des campagnes, c'était plus que de la politique, c'était devancer de neuf siècles la grande œuvre sociale qu'ont accomplie nos pères, c'était apporter aux hommes étonnés le grand, le fécond principe de l'égalité morale et humanitaire, proclamé si haut de nos jours par tous les organes de la voix publique. L'idée de Charlemagne venait d'un sentiment grand, élevé, je l'avoue, mais auquel il se mêlait un peu d'ambition: l'idée de Théodulfe était celle d'un civilisateur, d'un moraliste, d'un homme plein de sens, de droiture et de raison, d'un évêque enfin et d'un prélat chrétien. Ne renfermait-elle pas une amère moquerie de tous ces gens « qui se sont donné la peine de naître et rien de plus »?

Guizot avait compris la haute portée de ce Capitulaire. « Cette disposition est presque le seul monument de l'époque qui institue positivement un enseignement destiné à d'autres qu'à des clercs. Toutes les mesures, soit d'Alcuin, soit de Charlemagne, ont l'éducation littéraire des clercs pour objet; ici, il s'agit des fidèles en général, du peuple, et non seulement du peuple des villes, mais du peuple des campagnes, bien plus négligé en fait d'instruction (2). »

(1) *Capit.* 21.
(2) *Histoire de la civilisation en France*, leçon XXIII.

« Aussi, s'écrie à son tour un des derniers historiens de Théodulfe, chaque enfant de village peut donc venir s'asseoir à l'école presbytérale, sans craindre de sa pauvreté ni honte ni refus ; chaque presbytère devient un petit séminaire, d'où l'on passe dans le grand, qui se tient ordinairement dans le palais de l'évêque. C'est là que se recruteront les écoles des grandes villes et des grandes abbayes. C'est de là que sortiront, pendant le moyen âge, ces vigoureux enfants des vilains, qui iront porter dans les universités et dans les monastères cette sève de vie, cette jeunesse d'âme, cette ardeur de sentiments, cette énergie de pensée, qu'ils auront puisée dans cette éducation par le prêtre et par la nature. Que de générations dévouées et laborieuses se sont formées à ces humbles écoles! Que de flammes se sont allumées à ce foyer! Que de vertus y sont écloses (1)! »

Cet enseignement de Théodulfe aura un écho qui ne sortira pas de son diocèse ; car un de ses successeurs emploiera une formule à peu près identique. « Que chaque prêtre, dit Gautier, ait un clerc, et, s'il le peut, qu'il ait une école dans sa paroisse, où il donnera une généreuse éducation (2). »

Mais à cette idée féconde se joint une autre pensée, sur laquelle on ne saurait trop appuyer, principalement à notre époque, où les questions d'enseignement deviennent chaque jour si brûlantes. Théodulfe voulait l'instruction, je l'ai montré; il la voulait gratuite entièrement.

L'Église, pour prix de ses efforts, ne demandait qu'une chose, le succès des élèves, et, au milieu d'un siècle qui a le noble souci de répandre de plus en plus l'instruction dans le peuple et de donner gratuitement la lumière aux intelligences, il est bon de le dire et de le répéter hautement, c'est l'Église qui a eu l'honneur de cette initiative généreuse ; notre temps, qui copie tout, ne fait que prendre bien parcimonieusement cette idée ; et ce qu'il attend encore de la prospérité de ses finances et du perfectionnement de ses lois, un évêque, celui d'Orléans, le demandait, il y a mille ans; il l'exigeait du dévoûment et du désintéressement de ses prêtres, et même des prêtres qui habitent dans les campagnes, et qui, chacun le sait, n'étaient pas plus riches que ceux d'aujourd'hui.

(1) *Histoire de Théodulfe*, par M. BAUNARD, p. 62.

(2) « Ut unusquisque presbyter suum habeat clericum..., et, si possibilitas illi est, scholam in ecclesia habere. » (LABBE, *Concil.*, t. VIII, p. 637.)

Ce fait est reconnu universellement parce que l'histoire se dresse comme un témoin irréfragable, et une voix ministérielle le répétait un peu à contre-cœur dans une discussion célèbre. « Dans ce temps-là, les pères de famille étaient obligés de faire appel, pour l'instruction de leurs enfants, à une corporation très puissante, investie, je le reconnais, de toute leur confiance, et qui leur rendait le grand service d'élever leurs enfants de la manière et dans la mesure que les mœurs comportaient alors. Cette corporation, c'était l'Église. Or, l'un des principes de l'instruction donnée par l'Église était la gratuité, à telles enseignes qu'aujourd'hui les congréganistes qui donnent l'instruction primaire sont astreints à donner cette instruction gratuitement et ne peuvent en aucun cas s'affranchir de cette obligation. Ainsi le principe de la gratuité, qui nous est si durement et si amèrement reproché, ne nous est pas propre; il n'est pas propre à la société nouvelle, qui date de la Révolution française; il a été reconnu, appliqué de tout temps, et c'est l'Église qui, sur ce point, a donné l'exemple. Je ne fais aucune difficulté de le dire et de le reconnaître (1). »

Il est beau, sans doute, de tenir un semblable langage et de saluer ce grand principe, dont l'application n'est qu'un leurre, puisque le budget est chargé de payer les dépenses de l'instruction avec l'argent des contribuables. Mais il n'y a pas la gratuité telle que l'entendait et la voulait Théodulfe : les prêtres rempliront cette tâche avec une grande charité, et, en retour de cette éducation, ils n'exigeront aucune rétribution. C'est bien la gratuité absolue, mais non celle qu'ont rêvée nos législateurs modernes.

Théodulfe se hâte d'ajouter une parole, qui n'a jamais été regardée comme un correctif: « Si toutefois les parents offrent quelque chose volontairement et de plein gré, les prêtres ne feront pas difficulté d'accepter. » Cela n'enlève rien au principe de la gratuité et est entièrement conforme au bon sens et à la raison.

La mesure édictée par Théodulfe devint générale dans les monastères et dans les écoles épiscopales, avec le temps, et nous voyons encore, durant quelques années, les prélats recommander à leurs

(1) Discours de M. Spuller, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, à la Chambre des députés, le mardi 8 novembre 1887.

subordonnés de ne point taxer les parents, ce que fait en 844 Adalard, abbé de Saint-Martin (1).

L'Église seule était assez puissante pour donner cet ordre et possédait assez de revenus pour être en état de pourvoir par elle-même aux besoins des maîtres, dont la position, il faut bien le reconnaître, était fort précaire. Le cas avait été prévu, et, dans la crainte que les fonctions élevées de professeurs ne devinssent un fardeau trop onéreux pour ceux qui les exerçaient, les églises avaient conféré à ces mêmes professeurs certains bénéfices propres à cette charge ; et un fonds spécial, qu'on appellerait de nos jours le budget de l'instruction publique, était affecté aux églises, dans le but de subvenir aux traitements trop faibles et pour empêcher les professeurs de prélever quelque chose sur leurs élèves, ce qui parut toujours contraire à la saine morale (2). Aussi citait-on publiquement et vouait-on au mépris universel les noms des lecteurs ou professeurs qui ne rougissaient pas de vendre leurs leçons (3).

Les écoles étaient donc établies dans les campagnes et fondées sur la gratuité absolue. Théodulfe obtint-il le résultat qu'il espérait de cette réforme économique et intellectuelle ?

Alcuin disait en 796, dans une ses lettres à Charlemagne : « Je m'applique à servir aux uns, sous le toit de Saint-Martin, le miel des Saintes Écritures ; j'essaie d'énivrer les autres du vieux vin des anciennes études. Je nourris ceux-ci de la science grammaticale ; je tente de faire briller aux yeux de ceux-là l'ordre des astres, et cependant j'obtiens peu de succès ; j'avance peu, me battant toujours avec la rusticité des Tourangeaux. » Cette résistance n'était point locale, il faut le reconnaître ; elle avait des racines plus étendues et plus difficiles à extirper. Les masses de la population n'éprouvaient aucune sympathie pour cette science, qu'elles voyaient, insouciantes, passer au-dessus de leurs têtes : c'était affaire entre le prince et le clergé. Les conservateurs des vieilles mœurs, espèces de Catons de l'ignorance, s'opposaient opiniâtrément à toutes ces nouveautés ; ils méprisaient « les loisirs superstitieux des

(1) Martène, *Thes. Anecd*, t. I, col. 33.
(2) Hemeré, *de Scholis*, 117.
(3) *Rythmus alphabeticus Adelmanni*, apud *Vetera Analecta*, t. I, p. 382. — Cf. *Notice et extraits des manuscrits*, t. XXXII, p. 87.

lettres et regardaient fort mal ceux qui désiraient apprendre quelque chose (1). »

Un écrivain de nos jours, nourri dans ces idées, disait : « La tentative de Charlemagne n'eut aucun succès ; il n'en pouvait être autrement. L'Église était alors la seule partie de la nation qui pût recevoir une culture littéraire ; les lettres et les arts sont les fleurs de la civilisation ; c'est le dernier phénomène de la croissance des sociétés. La renaissance carlovingienne précéda la constitution réelle de la nation ; il en résulta qu'elle eut quelque chose de superficiel et d'éphémère. Les connaissances scientifiques que sema Charlemagne ne plongèrent pas de profondes racines dans le sol de la France ; elles ne se nourrirent point des sucs abondants de la vie populaire (2). »

Ces réflexions me semblent injustes, parce qu'elles méconnaissent entièrement le caractère littéraire du siècle de Charlemagne. Théodulfe, en ne s'occupant pour ainsi dire que des écoles de campagne, ne voulait pas un succès éclatant, comme celui qui sortit des grandes écoles monastiques ou épiscopales ; mais il ne négligea aucune de ces deux classes d'écoles, destinées les unes aux enfants du peuple, les autres à ceux des nobles et des grands. L'éducation de ces derniers commença avec ces institutions, et Jonas, évêque d'Orléans, écrira bientôt, à la prière d'un seigneur, un livre sur l'instruction qui doit être donnée à cet ordre élevé. N'est-ce pas un résultat immense, qu'il faut attribuer à l'innovation de Théodulfe, qui met à la disposition des riches quatre écoles majeures ?

En outre, la mort de l'empereur n'amena-t-elle pas un ébranlement politique dont les conséquences furent regrettables ? Dès qu'on ne sentit plus la main de fer du conquérant, n'eut-on rien de plus pressé que de briser cette machine compliquée, que nul ne pouvait faire mouvoir, et qui encombrait la voie ? L'instinct des temps, la force des choses, la loi secrète et vivante qui, renfermée dans le sein des sociétés, préside à toutes les transformations, l'emportèrent sur la puissante organisation du maître. Le nouvel empire croulait de toutes parts, et, moins de soixante-trois ans après la mort de Charlemagne, en 877, un Capitulaire de Charles le Chauve consacrait légalement

(1) Lupus *Ferrar.*, Epist. 1.
(2) Démogeot, *Histoire de la littér. fr.*, p. 47, édit. 1873.

l'hérédité des bénéfices et des offices royaux. Les Normands venaient ensuite pour prendre part à cette immense curée des peuples, et on pouvait croire que le monde allait s'abîmer, avec la chute des murailles, avec la ruine de la civilisation. Tout semblait anéanti. Il restait cependant une étincelle de vie dans ce peuple mourant ; ce peuple avait une langue nouvelle. Et où donc s'était formé ce nouvel idiome? Qui donc l'avait, pòur ainsi dire, créé? N'était-ce pas le peuple, le peuple des campagnes, qui venait de se révéler par une de ces manifestations soudaines, plus étonnantes que la révolution qui s'opérait par la force des événements? Tel était le laboratoire où se forgeait lentement, péniblement, mais avec courage, avec énergie, cette langue moderne que nous parlons, sans songer à son origine, à ses commencements.

Certes, l'œuvre de Théodulfe était belle : en créant ces écoles de campagne, ne préparait-il pas à la France une destinée sublime, à la patrie une statue bien plus durable que l'airain? N'aurait-il pu dire, avec le poète de Rome : « Tant que le monde vivra, cette langue sera parlée; mes écoles triompheront? » N'est-ce pas un succès enviable? Et ce que la puissante épée de Charlemagne n'avait obtenu, une simple prescription de l'évêque d'Orléans l'obtint, tant il est vrai que la force est souvent vaincue par la faiblesse.

La victoire de Théodulfe est due à une généreuse initiative, il faut en convenir; mais, sans l'Église, la voix de Théodulfe eût retenti dans le désert. Avec cette autorité que donnent les talents et la vertu, les prêtres obéissent à ses injonctions, et, peu à peu, même au milieu des ruines, de la désolation, croît cette tendre racine, que fortifient les malheurs ; elle devient arbre, et ses rameaux vigoureux et touffus remplissent le monde. L'Église avec le peuple, le peuple avec l'Église, tel est le secret de la force qui donna à l'œuvre de Théodulfe la vitalité inhérente à tout ce qui est bien, à ce qui est beau, utile, honnête.

Dans quels rangs de la société se recrutait l'Église? Ce n'était pas évidemment parmi les nobles ; ils avaient bien d'autres soucis que de s'occuper des lettres, et, pour entrer dans les ordres sacrés, il fallait une certaine instruction. L'Église vivait, et ses membres, sortis pour la plupart des rangs du peuple, surtout le clergé des campagnes, apportaient une force inconnue des grands. L'Église ennoblissait ainsi

ceux que la fortune avait pris plaisir à humilier ; les lettres trouvaient dans ce milieu un aliment fécond ; elles vécurent, concentrées dans une classe qui, seule, avait le loisir de les aimer. Parmi la misère et les difficultés que lui offrait sa position sociale, le prêtre instruisait les fils des paysans, leur donnait les premiers éléments de l'éducation, développait dans leurs âmes, jeunes et encore vierges, ces germes de vertus, qui leur faisaient aimer la patrie, qui leur inspiraient les actions généreuses et fortes, qui créaient la France. Bientôt, la plèbe obtiendra les évêchés, les abbayes, les canonicats ; la tiare pontificale sera ceinte par un enfant du peuple, et un jour viendra où, de Sully, partira l'humble fils d'un paysan, qui construira Notre-Dame de Paris.

Le capitulaire de Théodulfe avait donc porté ses fruits : les écoles de campagne furent créées, ainsi que les écoles monastiques ou épiscopales, et elles conservèrent une étincelle de ce feu sacré qui enflammait l'évêque, leur créateur. Notre pays, l'Orléanais, se montra fidèle à ses généreuses inspirations, et, à aucune époque de l'histoire, de quelque obscurité qu'elle soit environnée, on ne trouve une lacune dans l'enseignement, qui persista jusqu'au jour où Orléans salua enfin la création d'une Université, et la bulle de 1305 ne fit que confirmer l'existence et les prérogatives d'une institution antérieure (1).

Non seulement l'école épiscopale vécut à Orléans, grâce à la féconde impulsion de Théodulfe, les autres monastères, qui florissaient dans l'Orléanais, virent un jour arriver de nouvelles recrues. Jusqu'alors, les grands croyaient indigne de leur noblesse d'étudier et de s'instruire ; mais, en voyant les évêchés occupés par les fils des paysans, le clergé se recruter parmi la plèbe, l'Église enfin, composée des enfants des serfs, dominer l'empire et gouverner le monde, ils reconnurent leur erreur. L'amour des richesses et le désir des honneurs leur inspirèrent ce que le bon sens avait été impuissant à leur faire comprendre : ils vinrent frapper à la porte des monastères, qui s'ouvrirent avec joie devant eux. Les collèges des nobles étaient fondés, et, à Fleury comme dans les autres grandes abbayes, la noblesse accourut puiser la science et l'éducation ; les seigneurs eurent honte de ne pas savoir signer leur nom, et c'est ainsi que le Capitulaire de

(1) **Texte de la bulle pontificale créant l'Université d'Orléans.**

Théodulfe ouvrit de nouveaux horizons à ceux qui ne savaient que manier la lance et l'épée.

Grande fut donc l'œuvre de l'évêque d'Orléans, en établissant des écoles de campagne et en leur donnant pour principe la gratuité absolue. Son rôle a été important, parce qu'il fut novateur en instruction, comme en presque toutes ses actions. Sa pensée, inspirée par la vertu et guidée par le dévoûment, lui survécut avec l'Université, qui ne ferma ses portes qu'aux derniers jours de la monarchie.

---

# CHAPITRE XV

## Instruction donnée dans les écoles épiscopales, presbytérales et monastiques.

---

Lecture des auteurs païens. — Arbre emblématique. — Globe terrestre. — Le droit. — La médecine. — L'histoire et la géographie. — La peinture des manuscrits. — Collaborateurs de Théodulfe : Wulfin-Boèce, Prudentius de Troyes, Modoin d'Autun et Aigulfe de Bourges. — Collège des nobles.

J'ai dit que, pour obéir aux prescriptions royales, Théodulfe avait engagé ses prêtres à envoyer leurs neveux ou tout autre de leurs parents dans l'une ou l'autre des écoles établies dans son diocèse. Ces écoles étaient de trois sortes : il y avait celles que l'on appelait épiscopales, parce qu'elles étaient placées sous la direction immédiate de l'évêque ; elles fournissaient les prêtres pour le besoin spirituel des paroisses. Les presbytérales se trouvaient dans les campagnes ; le curé en était le seul maître et y recrutait les clercs dont le concours lui était indispensable pour les offices religieux. Enfin, les plus importantes avaient été établies dans les abbayes de moines et dans les collégiales de chanoines.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir le rôle propre à chacune de ces écoles ; ce sujet a été traité bien souvent, même pour les écoles orléanaises ; mais je voudrais montrer l'esprit qui les animait et les moyens employés par ces centres d'instruction dans le but unique de développer l'intelligence, et, par là même, d'élever le niveau moral des hommes. Il ne suffisait pas d'avoir établi des écoles ; il fallait encore pourvoir à l'enseignement que les maîtres devaient donner aux élèves.

Théodulfe n'avait garde de négliger ce point important entre tous,

et il donne sans aucune hésitation la marche à suivre dans cette voie, qui ne manque pas d'offrir de grandes difficultés à nos législateurs modernes, malgré l'expérience fournie par les siècles et par les différentes méthodes d'enseignement. L'évêque d'Orléans ne reconnait et ne veut qu'un seul programme général, qui est la lecture des auteurs anciens. Il avoue que toute son éducation se fit dans la compagnie des auteurs païens, et, bien qu'élevé à l'épiscopat, au milieu des graves occupations qui demandent la plus grande partie de son temps, il aime encore à cultiver les Muses. « La solennité qui approche ne me permet pas de versifier ; mais, après la fête, je pourrai me livrer à cette étude, qui a pour moi tant de charmes (1). »

Sans doute de telles paroles ont lieu de surprendre quand on entend répéter que « l'Église a toujours été l'ennemie de la science, et qu'elle a défendu aux chrétiens la lecture des auteurs païens (2) » ; il y a longtemps que l'empereur Julien s'écriait : « J'en jure par le soleil, je ne permettrai plus que la race impie des chrétiens soit instruite dans la science des Grecs (3). » Ses efforts sont demeurés impuissants, en présence de l'énergie indomptable de l'Église, qui sentait bien qu'un tel décret mis à exécution apportait la ruine et l'anéantissement de ses espérances les plus chères. « Dans les écrits des poètes païens, dit à son tour Théodulfe, on rencontre beaucoup de frivolités ; mais aussi, sous cette fausse enveloppe, que de vérités importantes se cachent ! L'usage journalier qu'on en fait permet de changer en vérité ce qui paraît être mensonge. Protée apprend le vrai, la Vierge le juste, Hercule la force ; Cacus montre le vol puni. La vigueur de leur style presse, écrase ; on sent que leurs récits feints révèlent à qui sait les comprendre des réalités importantes. La bouche ment, mais l'œil ne découvre que le vrai (4). »

Par cet enseignement sans arrière-pensée, qui ne manifeste aucun

(1) Theod. *Carm.*, II, 610.

(2) Libri, *Histoire des sciences mathématiques*, cité dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. XVII, pp. 351-353. — Guizot, *Histoire de la Civilisation en France*, t. II, p. 5; Heeren, *Geschichte der class. litterat.*, t. I, p. 45.

(3) Cité par Baronius, *Annales ecclesiast.*, anno 362, t. IV, p. 111.

(4) Falsa poetarum stylus affert, vera sophorum,
Falsa horum in verum vertere sæpe solent.
(Theod. *Carm.*, IV, 19-63.)

regret d'avoir étudié les auteurs païens, Théodulfe suivait la doctrine des Pères, dont les ouvrages faisaient aussi sa lecture habituelle. « Le chrétien, écrit saint Augustin, doit reconnaître comme la propriété de Dieu la vérité, quelque part qu'elle se trouve; les ouvrages des païens renferment des préceptes moraux; c'est la sagesse du Père éternel qui a dirigé la main des artistes et leur a enseigné la réalisation du beau (1). » Saint Basile allait plus loin encore. « Si, disait-il aux jeunes gens, la splendeur du beau doit demeurer imprimée sur notre âme d'une manière indélébile, commençons par nous initier à la connaissance des auteurs profanes, avant de nous livrer à l'étude de nos saints et ineffables mystères (2). »

Il me serait facile d'apporter beaucoup d'autres témoignages tendant à prouver que l'Église n'a jamais répudié la lecture des poètes païens. Théodulfe appartenait donc à la grande école des Pères pour le principe de l'enseignement. Il lisait les ouvrages profanes; il engageait même à les imiter. « Mes frères, dit-il dans une épître que l'on croit adressée aux élèves de l'école cathédrale, vous m'avez souvent envoyé des vers charmants; ceux que vous m'apportez aujourd'hui m'ont ravi, soyez-en persuadés. Leur lecture me procure de vraies délices; je loue votre zèle à travailler, et je vous engage à faire mieux encore. Plus vos progrès seront grands, plus j'éprouverai de joie, et je suis heureux de voir vos bonnes dispositions s'accroître chaque jour. Étudiez donc, mes frères, pour devenir savants et pour être les concitoyens des habitants des cieux. Quant à moi, qui, autrefois, faisais si facilement des vers, je ne sais plus en composer maintenant (3). »

Aussi, dans le but de rendre l'étude moins ennuyeuse, Théodulfe conçut le premier l'idée de représenter les sept arts libéraux par une peinture, et le moyen âge ne manquera pas de suivre cet exemple; les artistes, dans les cathédrales, et les miniaturistes, dans les livres, les reproduiront souvent. On les trouve notamment dans le pavement de l'église Saint-Irénée, à Lyon (4), et dans la célèbre mosaïque de

(1) *De doctrina christiana*, lib. II, nos 28 et 60. — Cf. *De diversis quæstionibus*, n° 78; *Confessions*, lib. X, c. XXXIV.

(2) *Discours sur l'étude des auteurs païens.*

(3) THEOD. *Carm.*, II, 590-609.

(4) SPON, *Histoire des Antiquités de Lyon*, 1683.

Saint-Remi, de Reims (1). Herrade de Landeberg a illustré de leur peinture le livre appelé *Hortus deliciarum* (2). L'évêque d'Orléans fit appel au talent d'un artiste qui avait peint ce même sujet sur un disque, un plat ou une table, avec différents médaillons : tel est le sens du mot *discus* (3). On y voyait un grand arbre, au tronc noueux et fort, duquel sortaient un certain nombre de branches.

Il y avait, dit le poète, un plateau ayant la forme arrondie du globe, qu'ornait un arbre peint. Au pied de cet arbre était un grand médaillon, représentant la Grammaire, duquel semblait sortir l'arbre tout entier, parce que l'on ne peut rien sans la grammaire. Sa main gauche tient un fouet, pour exciter les paresseux, et sa droite une épée, pour couper tous les vices (4). Au faîte de l'arbre se trouve la Philosophie, un diadème sur la tête, escortée du Bon Sens et de la Pensée. Du tronc droit sortent des rameaux opposés l'un à l'autre. Celui qui est à droite figure la Rhétorique et la Dialectique, celui de gauche les quatre Vertus cardinales. La Rhétorique se tient la main étendue, comme au forum ; son corps a des ailes, symbole de la rapidité de la parole ; sa tête est celle d'un lion, image de la force qui réside dans l'éloquence ; devant elle est la figure d'une ville à la tête crénelée, parce que c'est la Rhétorique qui donne aux citoyens leurs droits et qui calme les procès du peuple. Cet ensemble de représentations était le chef-d'œuvre de l'artiste.

A gauche est assise la Dialectique, portant la main à la tête ; un serpent lui couvre le corps (5). Sur d'autres rameaux se tiennent la

(1) BERGER, *Histoire des grands chemins*.

(2) *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. I, p. 249.

(3) Discus erat tereti formatus imagine mundi,
Arboris unius quem decorabat opus.
(THEOD. *Carm.*, IV, 65.)

Cf. ISIDORE, *Etymolog.*, lib. XX, p. 134, édit. Paris, 1580. — « Discus, ubi Christus infertur si velis interpretari, cœli orbis indicans in parva circumscriptione spiritualem solem. » (S. GERMAIN DE CONSTANTINOPLE, *Rerum ecclesiast. theoria*, apud *Biblioth. Maxima Patrum*, t. XIII, p. 57. — DU CANGE : « Discus mensa scribarum et notariorum. » — Cf. APULŒI *Metamorph.* lib. II., S. AUGUSTIN *in Psalm.* 96. — On trouve des tables ornées de médaillons dans ALCUIN (Epist. 203); ANASTASE, *Vita Leonis III*, apud MURATORI, *Script. rer. italic.*, t. III, 1a pars, p. 196 ; EGINHARD, *Vita Karoli Magni*, c. 33 ; THEGAN, c. 8 ; *Annales Bertin.*, anno 842.

(4) THEOD. *Carm.*, IV, 67-88.

(5) *Id., ibid.*, IV, 91-165.

Logique et l'Éthique. On voit aussi la Prudence, un livre à la main, la Force, couverte d'une armure, avec un bouclier, la Justice, qui tient un glaive et une palme dans une main, et dans l'autre main une balance et une couronne, enfin la Tempérance, armée d'un frein et d'un fouet.

Cependant, l'arbre grandissait, et sur ses branches se tenaient les Nombres et leur mère, la Physique, un volume à la main. Au-dessus, deux sœurs partent des premiers rameaux : c'est, d'un côté, la Musique, avec sa lyre et sa flûte à sept tuyaux inégaux ; c'est, de l'autre, la Géométrie, dont la main droite tient un compas pour mesurer la rotondité du globe terrestre, et la gauche un cercle contenant les cinq zones. Au milieu de ces deux sœurs s'élève l'Astronomie ; sur sa tête repose un grand cercle, que soutiennent ses bras tendus. C'est le zodiaque avec les constellations, ses douze signes et les sept planètes, qui forment l'ensemble des jours, des semaines, des mois et des années.

Mais cet arbre n'avait pas seulement des branches plus ou moins vigoureuses, il portait aussi des feuilles et des fruits, image du plaisir que doivent éprouver ceux qui accourent se placer sous son ombre bienfaisante ; les feuilles représentent les paroles ; sous les fruits se cache la pensée ; mais, pour retirer quelque utilité de cet arbre, on doit toujours monter. C'est que l'homme commence par être petit : la Grammaire s'offre à lui, et, à mesure qu'il grandit, les autres arts libéraux montent aussi, mais progressivement, de telle sorte, dit Théodulfe, que l'intelligence quitte peu à peu la terre et pénètre dans les profondeurs des cieux, avec l'Astronomie.

On me pardonnera d'avoir parlé un peu longuement de cette peinture emblématique, qui mérite d'être lue dans son entier pour les belles images et les grandes pensées qu'elle contient ; elle montre non seulement que Théodulfe savait manier les vers avec beaucoup d'esprit, mais encore qu'il avait auprès de sa personne des hommes doués d'un véritable talent, et qu'il leur inspirait en artiste les vastes conceptions de son intelligence.

Quant à cette division des sciences et des lettres, qui comprenait toutes les connaissances, et que le moyen âge décorera des noms de *trivium* et de *quadrivium*, ce n'est pas Théodulfe qui l'a imaginée. Longtemps avant lui, Marcianus Capella, Cassiodore et Isidore, avaient

élaboré ce cours complet d'études, avec des différences peu sensibles (1); Alcuin, qui les suivit, admit le même ordre que Théodulfe, ainsi que la plupart des auteurs qui, dans la suite des âges, traitèrent ce sujet. Ce qui fait le mérite propre de l'évêque d'Orléans, c'est d'avoir imaginé une peinture symbolique de ces arts libéraux, dans le but unique de frapper plus commodément les yeux des élèves pour lesquels il avait travaillé. Car il me semble, bien que les preuves manquent, que c'est pour les écoles de son diocèse qu'il composa ce tableau.

J'en dirai autant d'une autre peinture représentant la terre sous la forme d'un globe. Montfaucon (2) affirme que la terre est souvent figurée de cette manière, et les livres Carolins la montrent de la même sorte (3). C'est une véritable allégorie, imitée complètement de Varron (4), qui l'appelle une divinité (5). Théodulfe la décrit ainsi : « La Terre est une belle vierge allaitant un enfant et remplissant une corbeille de fruits. Sa tête est ornée de tours, et, dans sa main, elle porte

(1) Isidore remplace la dialectique par la jurisprudence. — Honorius d'Autun suit l'ordre de Théodulfe dans sa *Philosophia mundi;* mais dans son ouvrage *De animæ exilio et patria,* il établit un ordre différent : grammaire, rhétorique, dialectique, arithmétique, musique, géométrie, astronomie, physique, mécanique et économie. (*Biblioth. Maxima Patr.*, t. XX, p. 1020.) — Sirmond, dans ses notes sur Théodulfe (p. 296, édit. Paris, 1646), cite encore des variantes pour les arts libéraux, ainsi que Hagen (*Carmina inedita*, pp. 16-41).

(2) *Antiquité expliquée*, t. I, p. 20.

(3) « Nonne divinis scripturis eos contraire haud dubium est, cum tellurem in figura humana modo aridam sterilemve, modo fructibus adfluentem depingunt. » (Cité par Piper, *Christliche Kunst*, t. II, p 698.)

(4) Sirmond (*op. cit.*. p. 278) donne une inscription inédite en l'honneur de la terre : DEAE TELLVRI SACRVM M. AVRELIVS THREPTVS FECIT.

(5) « Et ipse Varro unam deam vult esse Tellurem. Eamdem, inquit, dicunt Matrem Magnam, quod tympanum habeat significari esse orbem terræ ; quod turres in capite, oppida ; quod ipsi fingantur circa eam cum omnia moveantur, ipsam non moveri ; quod gallos huic deae ut servirent fecerunt, significat qui semine indigeant terram sequi oportere, in ea quippe omnia reperiri ; quod se apud eam jactant præcipitur qui terram colunt ne sedeant ; semper enim esse quod agant. Cymbalorum sonitus, ferramentorum jactandorum ac manuum et ejus rei crepitus in agro colendo quid sit significant solum, quod eam antiqui colebant aere, antequam ferrum esset inventum. Leonem adjungunt solutum ac mansuetum ut ostendant nullum esse genus terræ tam remotum ac vehementer ferum quod non subigi colique conveniat. » (S. Augustinus, *de Civitate Dei*, Cap. 24, lib. VII, p. 138, t. VI, édit. Anvers 1701.) — Cf. Isidorus, *Origines*, VIII, 11, *de diis gentium*.

une clé, des cymbales et des armes. A ses pieds, des coqs, des troupeaux et des lions farouches, se tiennent humbles et respectueux. Son char est suspendu dans les airs et demeure soutenu par de légères vapeurs. Sa course rapide l'entraîne sans cesse; mais, bien que tout se meuve, la Terre reste immobile (1). »

Quoiqu'il admette le système erroné de Ptolémée, Théodulfe ne laisse pas d'affirmer sans cesse la rotondité de la terre (2), lorsque ses contemporains soutiennent qu'elle est carrée (3). Qu'était cette peinture? L'avait-il faite pour « orner la salle où il prenait ses repas (4) »? Était-ce plutôt « une statue, qui paraît avoir été un des plus riches ornements de sa résidence épiscopale (5) »? Je ne prétends pas trancher la difficulté. Toujours est-il que le poète explique son image avec une grande finesse d'interprétation et une science qui étonne pour son siècle. On conçoit que Théodulfe est savant dans toute l'acception du mot, et qu'il sut s'entourer de savants (6).

Telle était la somme d'enseignement qu'il voulait départir aux élèves fréquentant ses écoles.

Mais il convient de spécifier davantage et de dire ce que fut d'abord l'école épiscopale de Sainte-Croix. C'est d'elle, en effet, que sortit plus tard l'Université d'Orléans; on peut donc affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il y avait dans ce centre un enseignement universel, en prenant ce mot dans le sens qu'on lui attribuait au moyen âge.

Je n'ai pas besoin de citer les lettres et les sciences; j'ai montré plus haut que les sept arts libéraux y florissaient; mais le droit, la médecine, y étaient-ils cultivés au IX[e] siècle? On est porté assez généralement à croire que l'enseignement du droit ne commença dans notre ville qu'avec la bulle du pape instituant l'Université de lois. Ce mot est vide de sens et n'offre qu'une valeur restrictive; car le terme Université veut dire enseignement de tout ce qui peut être

(1) THEOD. *Carm.*, IV., 179-210.

(2) Discus erat tereti formatus imagine mundi... (*Id., ibid.,* 65.)
Et radius teretem metitur cominus orbem... (*Id., ibid.,* 139.)
Orbis stemma rotæ... (*Id., ibid.*, 197. — Cf. 213-215.)

(3) « Respice distinctis quadratum partibus orbem, » dit Hincmar, apud LE BEUF, *Recueil de divers écrits*, t. II, p. 91.

(4) M. l'abbé BAUNARD, *op. citat.*, p. 23.

(5) HAURÉAU, *Singularités historiques*, p. 83.

(6) LONGCHAMPS, *Tableau historique*, t. III, p. 384.

appris, et Université de lois signifierait qu'on se bornait à enseigner les lois, à l'exclusion des sciences et des arts. A Orléans, on étudiait d'une manière toute spéciale les lois, mais sans négliger le reste. Or, il est impossible de ne pas faire remonter l'origine de cet enseignement jusqu'à Théodulfe, qui institua l'école de Sainte-Croix ; c'est ce que je vais prouver.

« Les juges et les scabins étaient ordinairement de véritables praticiens, qui garnissaient le plaid du comte pour lui faire savoir quelles lois il fallait appliquer. Dès le IXe siècle, ces praticiens se divisaient en plusieurs catégories, suivant la loi que chacun d'eux avait le mieux étudiée, et qu'il appliquait dans les jugements. On distinguait les juges de la loi salique et les juges de la loi romaine. A ce propos, l'auteur des *Miracles de saint Benoît* (1) nous raconte le fait suivant. Un débat s'était élevé entre l'avoué de Saint-Benoît et celui de Saint-Denys ; on assembla des maîtres en lois d'Orléans et des juges ; le plaid était présidé par deux envoyés du roi, l'un évêque et l'autre comte ; mais le litige ne put être jugé (2). » Il y avait donc un enseignement du droit à Orléans.

Une autre preuve qu'on connaissait dans notre pays le code Théodosien et les Novelles, c'est qu'un manuscrit de Berne, venant certainement de Fleury, contient ces deux ouvrages (3).

J'en dirai autant de la médecine. Théodulfe construit un *Xenodochium* ou maison de refuge pour les étrangers ; ceux qui étaient fatigués y trouvaient un asile, les malheureux de la nourriture, les malades des soulagements. Il existait donc dans cette maison un médecin, c'est-à-dire un prêtre ou un religieux qui fût apte à soigner toutes les infirmités. Théodulfe semble même posséder quelques notions de médecine, et plusieurs endroits de ses ouvrages fournissent des documents curieux à étudier ; il connaît les vieux adages médicaux *similia similibus curantur* et *contraria contrariis sanantur* ; il parle

(1) P. 57, édition de Certain.

(2) Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, 1re partie, p. 617. 2e édit. 1877.

(3) Ms. 263. « Fol. 14b. Incipiunt capitula de libro legum. Capitula de libro primo Theodosii... Fol. 24b. In hoc corpore continentur libri legum romanarum Teodosiani libri XVI Novellarum lib. V., Gai. lib. I., Pauli lib. V. Gregoriani, Ermogeniani et Papiani lib. singuli. » Ce manuscrit est en lettres onciales.

du scalpel, des sangsues, des emplâtres et des plantes médicinales qu'il cultivait dans son jardin.

Faut-il admettre « que la science du médecin fut réduite à l'empirisme (1) » ? Je ne veux pas étudier l'état de la science médicale au IX[e] siècle, ni rechercher jusqu'à quel point on avait recours, dans les maladies, à ce qu'on est convenu d'appeler des superstitions. Si ceux qui s'occupaient de médecine ne savaient pas le grec, ils ressemblaient à beaucoup de leurs confrères de nos jours, et ils lisaient dans des traductions les ouvrages de Galien et d'Hippocrate. La preuve s'en trouve dans les manuscrits du IX[e] siècle, copiés dans les écoles de Fleury.

Outre la médecine et le droit, qui étaient cultivés aux écoles orléanaises, il y avait aussi l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

Quelques auteurs, tels que Simler (2) et Arnold Wion (3), ont avancé que Théodulfe avait composé des *Annales historiques*, s'étendant de l'année 742 à l'année 803 (4). Mais cette assertion ne repose que sur un bien faible fondement : dans un manuscrit contenant ces *Annales*, on trouve des vers de Théodulfe précédant ce document. Il faut avouer que c'est là un argument purement négatif ; d'ailleurs, aucun auteur sérieux n'en a parlé (5).

(1) *Recherches sur l'origine et l'évolution de l'enseignement et de la pratique de la médecine* à *Orléans*, par M. BIMBENET, dans les *Mémoires de la Société des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans*, t. XV, p. 172.

(2) « Idem scripsit Annales Caroli et Ludovici quæ mss. exstant. » (*Epitome bibliothecæ Gesner à* SIMLER, p. 653. Tiguri, 1574.)

(3) « Hic ab Arnoldo Wion in Ligno Vitæ inter alia scripsisse dicitur Annales Karoli Magni et Ludovici Pii. » (G. VOSSIUS, *De historicis latinis*, p. 759. Leydæ, 1651.)

(4) Le P. LELONG, *Biblioth. histor.*, t. II, n° 16323 ; MONTFAUCON, *Bibl. biblioth. mss.*, n° 989, *in bibl. reginæ Sueciæ in Vaticana.*

(5) « ... Sed ejus rei nec Sigebertus meminit, nec Trithemius, nec Philippus Bergomas in Supplemento chronicorum, nec quod sciam veterum aut juniorum ante Arn. Wionem ullus. » (G. VOSSIUS, *op. citat.*) « Annales plures dare potuimus, eos etiam quos Theodulfi nomine a multis laudari audivimus, falso. Sunt enim iidem ipsi quos plebeio et rusticano sermone scriptos Regino, Prumiæ abbas, ad annum 814 nonnullis interpollatis sequutum se ait; quibus in exemplari amici nostri viri optimi et doctissimi, quo illi solo usi sunt, præfixi versus ex præfatione Theodulfi Aurelianensis episcopi ad Carolum regem de processione Spiritus sancti ansam ejus erroris facile præbuerunt. » (*Præfatio Annalium et historiæ Francorum ex Bibliotheca P. Pithœi*, p. 6. Parisiis, 1588, in-8.)

Sans doute Théodulfe aurait pu s'occuper de la composition de semblables annales, qui eussent été un monument précieux, puisqu'elles auraient été ainsi écrites au jour le jour, et qu'elles fussent devenues une sorte de commentaire des événements importants survenus dans cette période de temps ; les annales publiées par Canisius lui furent aussi attribuées (1), mais sans plus d'autorité. Mais cela n'empêcha pas les élèves de cultiver l'histoire ; il suffit, en effet, de parcourir le catalogue des manuscrits de Fleury, conservés à Berne et au Vatican, pour voir qu'aucun des annalistes connus n'a été oublié. Bientôt, du reste, dans l'abbaye de Saint-Benoît allait paraître une série d'historiens chargés de raconter les événements survenus au monastère et au dehors, depuis le IX[e] siècle jusqu'à la fin du XII[e].

L'histoire demande la géographie. Ici encore, Théodulfe nous montre une connaissance très étendue, non seulement des villes du midi de la Gaule, mais encore de toutes les terres connues alors, même des îles Chryse et Argyre (2) et Taprobane (3), et la citation des fleuves de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, l'énumération des produits de chacune de ces parties du globe, dénotent une science géographique puisée aux meilleures sources.

L'enseignement donné aux élèves embrassait donc toutes les sciences qui étaient cultivées alors, et je n'ai pas besoin de dire que la lecture des Pères de l'Église, qui furent la nourriture de Théodulfe, avec les poètes païens et chrétiens, était trop importante à cette époque pour qu'il ne la recommandât pas à ses prêtres aussi bien que l'étude des Saintes Écritures.

Est-il nécessaire de parler de la calligraphie et de la peinture des manuscrits? Qui donc n'a entendu parler des bibles magnifiques qu'il fit copier, ainsi que je l'ai dit plus haut? Il n'y a encore qu'à consi-

(1) *Lectiones antiquæ*, t. III, pp. 187-217.

(2) Quod Chryse atque Argyra et quod Taprobanicus orbis
Quorum sublimes esse feruntur opes.

(THEOD. *Carm.*, VI, 65.)

« Ad Taurum insula est Chryse, ad Gangem Argyre : altera aurei soli, ita veteres tradidere, altera argentei. » (POMP. MELAS, *de situ orbis*, libri III, p. 368, édit. Franckeræ, 1700.)

(3) « Taprobane, aut grandis admodum insula aut prima pars orbis alterius. » (*Id., ibid.*) — Cf. PAQUIER, *Quid de Taprobane insula veteres geographici senserint*. Paris, 1877, in-8.

dérer les manuscrits de Berne; la plupart de ceux qui sont écrits en caractères lombards, mérovingiens ou anglo-saxons, en grande ou en petite onciale, viennent de Fleury-sur-Loire, et la bibliothèque d'Orléans, malgré ses déprédations, possède encore plusieurs manuscrits qui remontent au siècle de Théodulfe. En un mot, suivant la remarque de D. Chazal, aucune science ne manquait dans les centres littéraires orléanais (1).

On peut maintenant se poser une question : Théodulfe eut assurément des collaborateurs pour cette œuvre si grande de l'éducation ; mais l'histoire a-t-elle conservé leurs noms? Malheureusement, un seul a survécu, et, quoi qu'en aient dit certains auteurs (2), rien ne prouve que Wulfin Boèce, — c'est son nom, — ait dirigé l'école de Sainte-Croix. Du moins, les renseignements qui nous restent montrent que c'était un grammairien orléanais, c'est-à-dire un écolâtre ayant quelque réputation (3).

Théodulfe savait apprécier son mérite ; il lui écrivait dans une petite pièce de vers : « Quant à toi, Wulfin, je te dois toutes mes félicitations pour les vers savants qui, chez toi, semblent couler de source. Reçois donc, très cher ami, mes mille actions de grâces ; Dieu seul te récompensera un jour selon tes mérites (4). » Ces éloges terminent une charmante épître, envoyée très probablement aux élèves que dirigeait Wulfin, et qui avaient écrit à Théodulfe une lettre que le temps ne nous a pas conservée.

Wulfin était Goth de naissance, comme Théodulfe. Nourri dès son enfance de l'enseignement de la grammaire et de la rhétorique (5), il vint à Orléans, où l'attiraient la même origine et une commune

(1) Pour l'étude du grec à Fleury, voir ce que j'ai publié dans les *Mémoires de la Société arch. de l'Orléanais*, t. XIX, p. 614.

(2) M. l'abbé BAUNARD, *op. cit.*, p. 66.

(3) Une pièce de vers porte cette inscription : « Drepanius Wulfino grammaticum (*sic*) Aurelianensi Horatio ad rescribendum. » (*Biblioth. Max. Patrum.*, t. VIII, p. 670.)

(4) THEOD. *Carm.*, II, 616.

(5) « At vero ego homo ab stirpe romana penitus alienus et Geticæ Sarmatum gentis originem trahens, quibus magis barbara initio sermonis garrulitas exstitit quam latinæ eloquentiæ notitia, quamvis ab ipsis infantiæ rudimentis inter Grammaticos Rhetoricosque non minime meritus fuerim, sed ingenii tarditas et naturalis quodammodo segnities nequaquam eloquentem creavit. » (*Prologue de la vie de saint Junien*, apud MABILLON, *Acta SS. O. S. B.*, t. I, p. 307.)

ardeur pour les arts libéraux. Il a laissé une *Vie de saint Junien*, dédiée à Godelenus, et qui est écrite dans une prose élégante et ornée. D. Mabillon, qui l'a reproduite le premier, suppose que ce Wulfin était évêque de Poitiers (1), et il n'hésite pas à le reconnaître comme étant le même que l'écolâtre d'Orléans. Sans doute le catalogue des évêques de Poitiers (2) ne contient pas ce nom ; mais le personnage en question n'aurait-il pas été chorévêque de Sigibran, qui occupa le siège épiscopal de 818 à 830? Cave (3), Le Cointe (4), les Bollandistes (5) et le P. Lelong (6) lui reconnaissent unanimement le titre d'évêque. Il y a bien, au concile de Thionville de l'année 835, un prélat de ce nom, mais sans désignation de siège (7) ; de sorte que je ne sais sur quel fondement s'appuie Eckard (8) pour lui attribuer le siège de Poitiers, tandis que le P. Longueval agit plus sagement, avec le P. Labbe, en ne lui donnant aucun siège particulier (9). Les Bollandistes se demandent si ce Wulfin, qui est l'auteur de la *Vie de saint Junien de Mairé*, n'a pas d'autre rapport avec le Wulfin d'Orléans que la similitude de nom, et ils ne concluent en aucune façon.

Pour moi, je n'hésite pas à reconnaître un seul et même personnage, qui joignit à son nom barbare le pseudonyme savant de Boèce, pour se conformer à l'usage de la cour, ce qui prouverait que, grâce à Théodulfe, il entra en relation avec les beaux esprits de l'époque. Sa prose est coulante et non dénuée de charmes ; sa poésie savait captiver les cœurs ; je n'en veux d'autre témoin que les aimables reproches d'un de ses contemporains, dont Sirmond (10) a ignoré le nom, et qui s'appelait Drepanius, synonyme de Florus (11) : « Une

(1) *Vita S. Juniani auctore Vulfino Boetio episcopo Pictaviensi*. (*Id.*, *ibid.*)
(2) *Gall. Christ.*, t. II, p. 1156. — Cf. MABILLON, *op. cit.*, sæc. IV, p. 1ª, p. 430.
(3) *Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria*, p. 446, col. 2.
(4) *Annales Franc.*, anno 559, nº 12.
(5) 13 août, t. III, pp. 33-35, nºˢ 4-15.
(6) *Biblioth. historique de la France*, t. I, nº 12136.
(7) LABBE, *Concil.*, t. VII, col. 1697.
(8) *Commentarius Franciæ orientalis*, lib. XXIX, *Cap.* 35.
(9) *Histoire de l'Église gallicane*, t. V, p. 435. — Cf. LABBE, *Biblioth. nova*, t. II, p. 869 ; MÉNARD, *Notes au Martyrologe*, 13 août ; DUCHESNE, *Scriptores Fr.*, t. 1, p. 562 ; D. BOUQUET, t. III, p. 446 ; *Histoire littéraire*, t. IV, pp. 499-501.
(10) *Notæ ad Theodulfum*, p. 1061, édit. in-fol.
(11) Ce nom est indiqué par le titre et quelques vers d'une pièce adressée à Modoin, évêque d'Autun. (*Bibl. Max. Patrum*, t. VIII, p. 669.)

17

année s'est écoulée depuis que ta voix ne retentit plus à mes oreilles. Ton style si pur, ta plume si élégante, étaient pour moi le miroir de ton cœur. Tes lettres me produisaient le même effet que les eaux abondantes d'une source ou que les rayons ardents d'un soleil échauffé : c'est le doux fruit de l'olivier et la suave liqueur que l'on en extrait. Hélas! ta lyre ne résonne plus! Tes chants harmonieux ne se font plus entendre! Pourquoi, mon frère, gardes-tu ce long silence? D'où vient que ton amour pour moi s'est évanoui si promptement? Faut-il tant de temps à ta muse pour produire ces vers fleuris? Reprends tes tablettes, et mets-toi à écrire. Une lettre est si douce au cœur d'un absent! Notre union est comme celle de David et de Jonathas. Allons! ouvre ta bouche, et laisse couler comme autrefois tes chants si doux, qui me réjouissent, ô mon tendre ami! »

Ces paroles prouvent que Wulfin était un véritable poète et concordent avec le témoignage de Théodulfe. Faut-il s'étonner que ses talents, la haute protection de Théodulfe et son amitié lui aient mérité le titre de chorévêque?

Mais Wulfin ne fut pas le seul disciple de l'évêque d'Orléans.

Wattenbach a publié un petit poème composé par un personnage nommé Prudentius, qui fut évêque de Troyes de 843 à 861 (1). Or, dans cet opuscule, Théodulfe est cité comme le père et le professeur du poète (2). Cela ne peut surprendre, quand on sait que ce Prudentius était lui-même né en Espagne (3). Il aurait donc, comme Wulfin, suivi Théodulfe soit à la cour, soit à Orléans; mais je n'ai pu trouver aucun autre renseignement.

On a voulu voir un autre élève de Théodulfe dans Modoin, évêque d'Autun; n'était-ce pas aussi un souvenir des leçons entendues à Fleury que, plus tard, ce prélat rappelait à Théodulfe, quand il lui envoyait ces consolations dans la prison d'Angers? « Recevez, lui disait-il, ces quelques vers qui ne valent pas les vôtres. Vous savez que les anciens aimaient à s'adresser de ces discours amis : c'est ce

(1) *Gall. Christ.*, t. XII, p. 490.

(2) Si meritis celsus cunctis memoratur in istis
Teudulfus noster rebus, amice, piis.

Cf. K. Liersch, *Die gedichte Theodulfs*, p. 29.

(3) *Histoire littéraire*, t. V, pp. 240-255.

que vous m'avez appris et ce que j'ai souvent entendu de vos lèvres (1). »

Il me semble que ces paroles ne prouvent pas que Modoin ait été l'élève de Théodulfe, pas plus que l'expression « père », qui se rencontre deux fois dans la lettre du même prélat (2) : ce n'était qu'une marque de recpect pour la science de Théodulfe, aussi bien que le terme de « frère chéri », qu'il emploie encore (3).

Mais je crois qu'il en est autrement d'Aigulfe de Bourges (4). De son exil, Théodulfe lui rappelle avec une sorte de complaisance les souvenirs de sa première jeunesse. « Autrefois, lui écrit le prélat malheureux, tu étais un enfant d'un bon naturel, et maintenant tu es un homme au comble des honneurs. La docilité de ton enfance et ton intelligence se retrouvent en toi devenu grand. Dans ton jeune âge tu manifestais les signes d'une vertu éclatante, et tu faisais pressentir ta grandeur future... Tu te livrais alors avec ardeur à l'étude des arts libéraux qui charmait ton âme ; et maintenant tu t'appliques à nourrir ton peuple de tes solides enseignements et à lui rapporter les ordres du ciel. Tu puisais aux sources de la grammaire, et aujourd'hui tu arroses les âmes de la rosée céleste (5). »

« Je me trompe peut-être, ajoute M. l'abbé Baunard, mais il me semble reconnaître, dans ce souvenir attendri de l'auguste prisonnier, l'accent ému d'un maître et ces réminiscences d'un premier et délicieux amour, qui ne sont jamais plus vives que dans la vieillesse et le malheur (6). »

Quant aux centres fameux où se donnait l'enseignement classique, chacun les connaît. Ici il ne s'agit plus de l'école du palais où Théodulfe se distingua comme écolâtre et où il instruisit peut-être les jeunes Wulfin et Aigulfe que j'ai cités plus haut, les seuls élèves qui nous soient connus (7) ; les écoles orléanaises étaient nombreuses au

(1) THEOD. *Carm.*, IV, 579. — Cf. M. l'abbé BAUNARD, *op. cit.*, p. 25.
(2) *Id.*, *ibid.*, IV, 694.
(3) *Id.*, *ibid.*, IV, 667.
(4) *Gall. Christ.*, t. II, p. 21.
(5) THEOD. *Carm.*, IV, 235-248.
(6) M. l'abbé BAUNARD, *op. cit.*, p. 70.
(7) Du Boulay parle ainsi de ses élèves : « Docuit quoque publice Parisiis in scholis Palatinis, sed non eo ordine quo ponit Ademarus Engolismensis sic scribens : « Alcuinus docuit Smaragdum, Smaragdus Theodulfum Aurelianensem,

IXe siècle, c'est Théodulfe lui-même qui les énumère : Sainte-Croix, Saint-Aignan, Saint-Benoît, Saint-Liphard, et quelques autres dont il ne donne point les noms ; mais là se bornent les renseignements que nous possédions.

Les historiens de Fleury eux-mêmes n'apportent aucune affirmation. « Il est très vraisemblable, écrit D. Chazal, que Théodulfe, homme très versé dans les belles-lettres, établit des écoles dans le monastère de Fleury, qu'il dirigeait ; il est certain du moins qu'elles existaient au commencement du IXe siècle. C'est ce qu'affirme D. Le Roy, qui a recueilli les traditions de cette maison et qui a compulsé toutes nos chartes : il pense que ces écoles furent fondées par Louis le Pieux, du moins les écoles où les jeunes nobles venaient recevoir l'enseignement, et il ajoute que ce même empereur dota de riches privilèges ce collège. » Sans doute les écoles de cette abbaye datent du IXe siècle ; mais dans quel sens faut-il comprendre cette assertion ?

Il y avait dans les monastères suivant la règle bénédictine une école où les jeunes enfants étaient admis ; les collégiales avaient agi de même, de sorte que le privilège accordé par Théodulfe dans ses *Capitulaires* ne se comprend pas. « Si quelqu'un des prêtres, dit-il, veut envoyer à l'école son neveu ou tout autre de ses parents, nous lui permettons de l'envoyer à l'église de Sainte-Croix, ou au monastère de Saint-Aignan, ou à ceux de Saint-Benoît ou de Saint-Liphard. » C'est que, suivant la remarque du P. Lecointe (1), l'évêque rend publiques ces écoles, qui n'étaient encore que des écoles privées, à l'usage de ceux seulement que la vocation religieuse retirait du monde.

Telle est la grande réforme de Théodulfe. « N'était-ce pas, dit M. l'abbé Baunard, qui a parfaitement compris le sens de ce privilège,

« Theodulfus Eliam Scotigenam Engolismensem episcopum. » Nam Alcuini quidem potuit esse discipulus et Smaragdi abbatis magister, non vero Eliæ, cum jam anno 794 esset episcopus ; Helias vero non ante 860 fuerit episcopus. Crediderim itaque Alcuini fuisse discipulum Theodulfum, Smaragdum Theodulfi, Smaragdi vero Eliam. » (*Historia Universit. Paris.*, t. I, p. 644. Paris, 1665.)

(1) « Cointius observat scholas episcopales in cathedrali Sanctæ Crucis, cœnobiales in monasterio sancti Benedicti et in aliis sic tum fuisse institutas ut privatæ non publicæ essent... Has ergo scholas uti publicas agnoscit Theodulfus, alias frustra licentiam concederet ad eas adeundi nisi adventitii in illas admitterentur. » (D. Chazal, *Historia ms.*, p. 65.)

n'était-ce pas déjà un pas immense de fait vers un meilleur avenir, que cette extension donnée à l'enseignement public, et cette émulation entretenue entre les maîtres par la concurrence des écoles, et entre les écoles par le libre choix et la préférence éclairée des disciples (1). »

La véritable innovation de l'évêque d'Orléans fut donc d'avoir établi, *à côté* de l'école intérieure, une autre école purement extérieure qui avait pour maîtres des moines instruits et versés dans toutes sortes de connaissances. Mais cette foule nombreuse et souvent turbulente d'écoliers de toute race qui habitait en dehors de l'enceinte monastique, spécialement du côté de la porte occidentale, où s'éleva plus tard la chapelle de Saint-Lazare ou de la Conception (2), et qui formait ce qu'on appelait le collège des nobles, ne doit pas être confondue avec les jeunes gens malades demeurant dans l'hôpital des nobles. En effet, tous les historiens orléanais semblent avoir admis cette confusion. Aucun document ne parle du *collège des nobles* (3); on peut conclure son existence de la constatation par les chartes de *l'hôpital des nobles*. Mais cette dernière institution n'est pas particulière à Fleury, et il serait facile de prouver que cet établissement, dû à la générosité de Louis le Débonnaire, devint bientôt une maison d'intérêt général.

Un des principaux devoirs des congrégations religieuses était de nourrir les pauvres, de les enterrer, de secourir les malades et de donner aide et protection aux infirmes et aux malheureux; de là le nombre toujours considérable d'hôpitaux qui s'élevaient autour des abbayes. Quant aux hospices destinés à recevoir les laïques malades et les pèlerins, il y en avait plusieurs évidemment, et, à partir de 807, les diplômes en distinguent deux principaux, l'un que l'on désigne sous le nom d'hospice des pauvres, l'autre qui est appelé hospice des

(1) *Op. cit.*, p. 60.

(2) « Ludovicus ex urbe Aurelia ad cœnobium Floriacense accessit. Ibi reliquias sancti Benedicti veneratus multa cœnobio concessit; imprimis proventibus auxit collegium in quo ingenui adolescentes in litteris humanioribus instituebantur. Situm erat in loco ubi olim exstabat capella sancti Lazari seu Conceptionis, ad januam cœnobii, occidentem versus : hinc dictum hospitale nobilium in porta. » (D. Chazal, *op. cit.*)

(3) Tous les témoignages réunis par D. Chazal ne concernent que l'hospice des nobles. — Cf. Adrevald, *Miracula S. Benedicti, Cap.* XXIII.

nobles. La charité des fidèles avait constitué une dotation particulière à chacun de ces hôpitaux; indépendamment de cette dotation, un grand nombre de privilèges pontificaux et de diplômes royaux ordonnent que la none et la dîme des revenus de tous les biens de l'abbaye, tant de ceux réservés à la mense canoniale que de ceux appartenant à l'abbé ou donnés par lui en précaire, soient versées chaque année dans la caisse des hospices.

Il est donc permis de conclure d'une manière indirecte que Fleury possédait un collège de nobles, puisqu'il y avait un hôpital pour recevoir les jeunes gens de famille. Tels sont les seuls renseignements que fournit l'histoire. Faut-il admettre, comme on l'a encore avancé, que Théodulfe enseigna dans ce monastère (1)? Je n'ose le croire, car je ne vois pas à quelle époque pourrait se placer cette phase de son existence.

Quant aux autres écoles, on est réduit à de pures conjectures qu'il vaut mieux laisser dans l'ombre, puisqu'on est dans l'impossibilité absolue de citer même un nom.

(1) VAPEREAU, *Dictionnaire universel des littératures.*

# CHAPITRE XVI

## Usages religieux au IXe siècle.

---

**Prières du matin et du soir. — Description d'une église. — Reliques des saints. — Le dimanche. — La messe et le canon. — Livres liturgiques. — Vêtements ecclésiastiques. — Vases sacrés.**

Au IXe siècle, le paganisme n'avait pas encore disparu, et, sans aller chercher les peuplades que chaque victoire amenait sous le gouvernement de Charlemagne du fond de la Germanie, il y avait, sur les bords de l'Elbe et du Wéser, d'autres nations qui, pour avoir reçu les semences du Christianisme, étaient loin d'en posséder les premiers éléments, et les efforts des missionnaires, quoiqu'ils ne fussent pas demeurés complètement stériles, n'avaient pas encore réussi à vaincre toutes les superstitions. Le culte sanglant d'Odin ne comptait pas des ministres et des fidèles seulement dans les forêts sauvages de la Germanie; car, en lisant les décrets des nombreux conciles ou synodes réunis dans la Gaule mérovingienne, on pénètre sans peine le fond païen qui animait encore les nations en apparence les plus civilisées, mais qui, en réalité, se décidaient difficilement à quitter leurs rites patriotiques.

Ce fut le rôle du clergé carolingien d'éloigner à jamais les restes d'une barbarie qu'il faudra laisser aux peuples nombreux, demeurés insoumis et inaccessibles aux armées impériales. Il restait toujours dans le cœur de ces hommes vaincus, mais non domptés, un souvenir de l'ancienne religion qui, durant des siècles, avait vécu vivace et dominatrice, réjouissant leur enfance et consolant leur vieillesse. Toujours on retrouve quelques regrets religieux même au milieu de

la plus sincère expansion catholique, et les pages écrites par la plume docte et élégante de Ozanam montrent à celui qui pourrait encore concevoir quelque doute que la civilisation chez les Germains et les Francs n'avait pas fait au IXe siècle des progrès aussi rapides qu'on serait tenté de le croire, par suite de la tendance habituelle de notre esprit disposé à admettre une propagation prompte et facile du christianisme, tendance contraire non seulement à l'histoire, mais encore à la raison.

On ne sera donc point étonné que Théodulfe reprenne à son tour cette grande œuvre de la civilisation qui, jusqu'alors, avait été à peine ébauchée.

Quand on lit ses *Capitulaires* et qu'on se pénètre bien de l'esprit de charité qui les a dictés, on sent se manifester avec une force irrésistible un double courant qui constitue l'essence même de la vie chrétienne, c'est la prière dans le culte. La prière était alors inconnue : aucune vertu n'existait ; une seule loi semblait inscrite dans le code de l'humanité, celle du plus fort. Il est beau sans doute de pouvoir s'écrier : « Je ne crains qu'une chose, que le tonnerre m'écrase ; » braver ses ennemis en face, sans autre arme que son bras, c'est un spectacle digne d'un homme de cœur ; mais prier, n'est-ce pas aussi beau ? se mettre à genoux, invoquer Dieu, n'est-ce pas aussi sublime pour un cœur vivant de la foi ? Tel est le but auquel tend Théodulfe.

Aussi le peuple comprit bientôt que, si les armes n'étaient point inutiles au courage malheureux, que si la discipline amenait au pied d'un homme une armée nombreuse, aguerrie, mais sans ordre, il existait une autre sorte de progrès, la civilisation avec le christianisme ; il embrassa cette nouvelle doctrine avec l'ardeur qu'il apportait à tout ce qui paraissait capable de lui assurer la victoire. La force s'avouait donc vaincue : mais quelle glorieuse défaite et par quelles mains !

Théodulfe voulut en outre apprendre aux gens de la campagne l'honneur qui revenait du travail bien compris. La société corrompue avait besoin de nobles exemples. L'évêque d'Orléans enseigna à ses prêtres l'amour du travail. « Vous ne pouvez, leur dit-il, toujours lire et toujours prier ; travaillez alors, parce que l'oisiveté est la ruine de l'âme. Par la lecture, vous apprendrez les moyens de vous conduire et de diriger les autres. Par la prière, vous pourrez vous rendre utiles

à vous-mêmes et à ceux qui vous ont été confiés. Mais par le travail des mains et la fatigue de votre corps, vous ôterez tout aliment aux vices, vous subviendrez à vos besoins, et vous serez heureux de vous procurer le pain de chaque jour (1). »

Ici on me pardonnera d'entrer dans des détails qui mettront en lumière les usages religieux.

Chaque jour, tous les fidèles, c'est-à-dire ceux qui ont donné leur nom pour être inscrit sur le matricule, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, doivent apprendre et savoir par cœur deux prières surtout, sans la connaissance desquelles on ne peut être baptisé, confirmé ou servir de parrain : c'est l'Oraison dominicale et le Symbole des apôtres (2). Chacun les récitera tous les jours au moins deux fois, le matin et le soir, et même plus souvent, si le temps le permet. Quant à ceux qui habitent près de l'église, ils pourront y faire leurs prières. Les fidèles qui seront en voyage ne manqueront pas à ce pieux usage.

Il faut commencer par faire le signe de la croix, puis élever son cœur vers Dieu avec les mains et les yeux (3). Ces paroles de Théodulfe prouvent qu'au IX[e] siècle on suivait encore les rites pratiqués dans les premiers âges de la foi. A cette époque, les baptisés seuls élevaient les yeux au ciel, tandis que les catéchumènes, bien qu'ils eussent les bras étendus comme les fidèles, devaient tenir la tête un peu inclinée en signe d'humiliation et pour montrer qu'ils se jugeaient indignes de regarder les cieux.

On disait ensuite le Symbole, qui est l'abrégé de la foi. Il est à croire que Théodulfe veut parler ici du symbole des apôtres connu, et en usage dès l'origine du catholicisme, du moins dans l'ensemble des articles, sinon dans la forme. Car le P. Petau (4) pense que, dans la première épître aux Corinthiens (5), le grand apôtre fait allusion au symbole comme à une règle de foi déja admise dans toutes les églises et exigée même avant le baptême des catéchumènes et des initiés. Cette formule était nécessaire à connaître au IX[e] siècle, puisqu'elle

(1) *Capit.* 4.
(2) *Id.* 24 et 25.
(3) *Id.* 31.
(4) *Theologia dogmat. de Trinitate,* t. III, 1, § 5.
(5) VIII, 5.

constituait l'ensemble des dogmes qu'il fallait croire à une époque où l'arianisme n'était plus en vigueur.

Le Symbole achevé, on répétait trois fois ces paroles : « Mon Créateur, ayez pitié de moi. O Dieu, soyez-moi propice et pardonnez-moi mes péchés ; » on ajoutait ensuite l'Oraison dominicale, regardée non pas seulement comme une méthode, mais bien plutôt comme une formule hiératique de prières qui devait être récitée textuellement (1). D'ailleurs, dans la réception du baptême, le nouveau baptisé la disait en son entier au sortir des fonts, d'après les *Constitutions apostoliques* et les Pères (2).

Après cette prière, on adore Dieu et on le remercie du fond du cœur de deux choses : du bienfait de la vie, de l'avoir créé à son image et de l'avoir distingué des bêtes. Il faut remarquer en passant cette dernière formule, sur laquelle Théodulfe semble appuyer, pour montrer la différence établie par Dieu en créant l'homme et les animaux ; peut-être aussi a-t-il voulu indiquer ici le symbolisme qu'il affecte tant, par lequel les bêtes sont l'image des démons, suivant la parole même de l'Église (3).

L'évêque d'Orléans veut ensuite qu'on invoque les apôtres, les martyrs et les saints, pour demander leur intercession auprès de Dieu. Évidemment, il parle des litanies, non pas de celles que désigne saint Benoît dans sa Règle, quand il dit : « Après les psaumes, la leçon de l'apôtre, qui doit être récitée par cœur, et le verset, vient la supplication de la litanie, c'est-à-dire le *Kyrie eleison* (4), » et qu'indiquent à leur tour les liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de saint Jean Chrysostome, mais bien des litanies mineures qui commençaient par la même formule et qui sont plus courtes que les litanies dites majeures, dues à saint Mamert de Vienne et chantées aux Rogations. On voit que l'invocation des saints remonte bien haut dans l'Église, et il est permis de croire que Théodulfe a suivi en ce point un usage dont l'origine est aussi ancienne que la religion (5). On ne trouve

(1) *Capit.* 31. — Cf. *Id.* 25.

(2) *Constitutions apostoliques*, VII, 44 ; TERTULLIEN, *de Oratione Domin.*, c. 1 ; S. CYPRIEN, *de Orat. Dom.* ; S. J. CHRYSOSTOME, Homélie VI.

(3) « Ne bestiis tradas animas confitentes tibi, » paroles tirées de l'office des morts.

(4) *Regula S. Benedicti*, *Cap.* IX.

(5) « Sanctos invocet ut pro se intercedere ad majestatem divinam dignen-

point le nom de la Sainte-Vierge, mais il est hors de doute qu'au IXe siècle on l'invoquait dans les prières, et, à la messe, Théodulfe veut qu'on implore sa protection toute-puissante (1).

Après la litanie, on faisait à Dieu la confession ou l'aveu de ses fautes, confession qui n'excluait pas celle qu'on appelle sacramentelle, puis on récitait les psaumes de la pénitence, surtout le cinquantième, le vingt-quatrième, ou le trente et unième, ou d'autres semblables concernant le regret que l'on doit avoir de ses péchés (2).

Mais cet ensemble de prières peut paraître bien long. Théodulfe le comprend; aussi se hâte-t-il d'ajouter, avec cet esprit de mansuétude qui l'anime toujours : « Si le temps manque pour dire cette formule entière, on se bornera à cette invocation : « Mon Créateur, ayez pitié de moi! O Dieu, soyez-moi propice, malgré mes péchés! » puis on récitera l'Oraison dominicale avec componction et regret de ses fautes. »

On voit qu'il insiste principalement sur l'Oraison dominicale, et parmi les instructions qu'il donne à ses prêtres, il met au premier rang cette même prière avec le Symbole comme devant être enseignée soigneusement aux fidèles.

Tel est le formulaire de prières que demande Théodulfe pour chaque jour : mais il est dans la semaine un jour plus sacré que les autres, c'est celui du Seigneur. Chaque fidèle doit multiplier ses prières, et, en dehors de la messe, à laquelle il faut assister, et de la préparation des aliments, toute œuvre étrangère est nécessairement défendue (3), parce que ce fut en ce jour que Dieu créa la lumière, que la manne tomba dans le désert, que le Christ ressuscita d'entre les morts pour le salut du genre humain, et enfin que le Saint-Esprit descendit sur les apôtres. Aussi Théodulfe engageait-il les fidèles à le passer à l'église, comme étant le lieu par excellence où Dieu réside pour

tur. » (*Capit.* 25.) — « Deprecetur sanctos apostolos et martyres ut pro eo intercedant. » (*Id.* 31.) — « Omni die Deo in oratione nostra aut semel aut bis aut quanto amplius possimus, confiteri debemus peccata nostra. » (*Id.* 32.)

(1) « Invocamus nobis in adjutorium Genitricem Dei, quæ virgo Dei ante partum, virgo in partu, virgo post partum. » (*Explication inédite du Canon de la messe.*)

(2) *Capit.* 31 et 32.

(3) *Id.* 26.

entendre les prières des mortels, et demandait-il un très grand respect pour cet endroit, où l'on ne doit venir que pour la louange divine.

L'église, dit-il, c'est là qu'on invoque le nom de Dieu, qu'on offre le sacrifice, qu'on reconnaît la présence des anges. Et cependant, il y avait alors dans notre pays un antique usage qui consistait à serrer les blés et les foins dans les églises, les pauvres n'ayant pas de grange ; les riches eux-mêmes ne craignaient pas de profaner ainsi la sainteté de ce lieu ; aux yeux de Théodulfe, cette coutume constituait un sacrilège.

Un autre usage non moins mauvais existait encore, c'était d'enterrer les morts dans les églises, et souvent il arrivait que des endroits destinés par leur consécration au culte divin et au saint sacrifice devenaient de véritables cimetières. « Nous voulons, s'écrie Théodulfe, que, désormais, on renonce à tous ces usages, et personne n'y sera enterré, à moins que ce ne soit un prêtre ou un fidèle d'une grande vertu, qui, par la sainteté de sa vie, ait justement acquis une place en ce lieu pour son corps. Quant à ceux qui sont depuis longtemps enterrés dans les églises, on ne jettera point leurs ossements dehors, mais les *tumulus* qui les couvrent seront nivelés et enfoncés profondément dans la terre, de manière qu'on ne les voie plus, et par-dessus on mettra un pavé qui fera disparaître toute trace de sépulture. Quant aux endroits où la multitude des cadavres ne permettra pas d'agir ainsi, ils resteront un cimetière ; mais on aura soin d'enlever l'autel et de l'établir dans un lieu plus convenable (1). »

Un autre texte prouve que l'on voulait être enterré surtout auprès de l'autel (2) : tout ce que Théodulfe tolère, c'est qu'on soit inhumé sous le porche de l'église.

Ces sages prescriptions furent appliquées à tous les diocèses par le concile de Mayence, tenu en 818, qui se borne à reproduire les paroles de l'évêque d'Orléans, et par celui de Meaux, de 845, qui dit : « Personne ne peut s'autoriser d'un prétendu droit héréditaire pour enterrer un mort dans l'église ; on n'y admettra que les évêques ou les prêtres que leurs vertus et leurs bonnes œuvres feront juger dignes de cet

(1) *Capit.* 10, et *Pœnit.*, 10.
(2) *Pœnit.*, 11.

honneur (1). » Au X[e] siècle, on se croira très honoré d'être enterré auprès de l'église, sous l'égoût des toits, *sub stillicidio*.

On voit, par ces expressions, le respect dû à l'église à ces époques lointaines.

L'église se composait alors de plusieurs parties que Théodulfe a pris soin de nous conserver : c'était d'abord l'entrée, qu'il nomme *atrium, aut porticus, aut exedra ecclesiæ*, porche, ou parvis, ou portique. Ensuite venait la nef, ou église proprement dite, qui se terminait par l'autel. Ce dernier était protégé par une grille, *cancelli*, que ne devaient pas franchir les femmes, quand le prêtre célébrait la messe ou dans toute autre circonstance. La *solea* était l'espace qui précédait immédiatement le sanctuaire et qui était élevé de quelques degrés au-dessus du sol de l'*ambon*. C'était là que venaient recevoir l'eucharistie ceux à qui l'entrée du sanctuaire était interdite, c'est-à-dire tous les fidèles qui ne faisaient pas partie du clergé. Quant à l'autel lui-même, il étincelait de croix précieuses, de candélabres, d'étoffes de soie brochées d'or et d'argent. Au-dessus du tabernacle pendaient des cercles de métal, *rotæ vel coronæ*, que l'on chargeait de cierges aux grandes cérémonies. Auprès de l'autel ou au-dessous se trouvaient les reliques des saints : pour les protéger contre la profanation ou même contre l'indiscret, quoique pieux empressement des fidèles, on avait établi une sorte de grillage qui n'était pas toujours une barrière suffisante : c'était une barrière à jour qui s'étendait dans toute la largeur de l'église, d'un mur à l'autre, en bois ou en fer. Il y avait enfin les clochers, et Théodulfe enjoint à ses prêtres de sonner les *signes* des églises (2) pour annoncer les offices, et il fut ordonné que tous les habitants du pays devaient répondre à cet appel, aussitôt qu'ils l'entendaient.

L'église est appelée *ecclesia* ou assemblée ; elle porte aussi le nom de *basilica*, parce que, dit Isidore de Séville (3), « c'est là que se rend le culte à Dieu, souverain roi des rois. » Cette définition semble supposer que tout édifice consacré au culte divin doit porter la désignation de basilique, à raison de sa destination, et, en effet, bien des églises fort modestes, de simples chapelles, sont décorées de ce nom réservé maintenant aux églises cathédrales.

(1) Reginon, *de disciplina ecclesiastica*, lib. I, *Cap.* 25.
(2) Append. 2.
(3) *De originib.*, XV, 4.

Les prêtres devaient avoir un grand zèle pour l'entretien et la décoration de leurs églises, et Théodulfe veut que chaque curé se construise une église, qu'il y célèbre pieusement les offices de jour et de nuit et qu'il veille constamment sur les reliques des saints qui y ont été déposées (1). Ces dernières paroles suffiraient à elles seules pour peindre le IXe siècle.

C'est en effet l'époque où les saints vont sortir de leurs tombeaux : des révélations continuelles auront bientôt lieu pour appeler l'attention des fidèles sur leur culte jusque-là négligé ou inconnu. La grande préoccupation de ces temps fut, non pas de créer de nouvelles légendes, mais bien de remanier celles qui avaient été créées dans les âges précédents. Quelques années s'écouleront et les martyrologes vont se multiplier, chaque église voudra posséder son légendaire. Aussi, les récits de translations de saints et de reliques forment-ils une catégorie à part dans l'ensemble de la littérature carolingienne : ils se multiplient par suite du besoin, disons le mot, de la passion sans cesse croissante des reliques.

Il fallait, en effet, des objets sensibles à la dévotion des peuples ; il était nécessaire de repeupler l'imagination de ces nations, qui ne rêvaient partout que génies malfaisants, incubes et succubes, pour employer les expressions consacrées par les conciles. Or, les saints, avec leurs légendes pleines de merveilles, remplacèrent avantageusement tous les esprits qui habitaient l'univers, et, au lieu des démons soufflant les tempêtes sur les mers, allumant les incendies sur la terre et amenant les débordements des rivières et des fleuves, les pieux fidèles apprirent à révérer les noms des saints qui avaient tué les dragons ailés dont l'haleine empestée donnait la mort à tout ce qui les environnait ; au lieu d'accorder un culte au soleil le 24 juin de chaque année, et de le célébrer par d'immenses feux de joie, on établit en ce jour la fête de saint Jean-Baptiste, dont la « naissance devait être un grand sujet de joie pour tout Israël ». L'Église sanctifia toutes les fêtes païennes en les remplaçant par des cérémonies religieuses, comme elle avait établi Noël pour empêcher le retour des Saturnales et des Calendes de janvier, contre lesquelles les Pères avaient lancé les foudres de leur éloquence à chaque siècle.

(1) Append. 1.

Le merveilleux s'imposait à son tour : les miracles se multiplièrent par la volonté divine ; ils furent crus facilement de ces hommes disposés au surnaturel, et Dieu récompensa souvent la foi pure et simple de ces gens de bonne volonté. Cela ne suffisait pas encore, il fallait des preuves manifestes : les reliques furent là pour prouver qu'elles avaient appartenu à des hommes qui, admis dans le ciel au séjour des bienheureux, pouvaient intercéder pour leurs frères de la terre.

D'ailleurs, la place que l'on donnait aux reliques dans l'église faisait apprécier celle qu'elles occupaient dans l'imagination et la piété des fidèles. Elles étaient déposées sous l'autel ou devant l'autel, ou même par derrière, selon l'usage de la primitive Église. Dans les catacombes, le saint sacrifice était célébré sur le corps des martyrs; dans d'autres niches, on avait placé d'autres reliques de saints, dont la présence devenait un encouragement à imiter leur courage ou du moins à pratiquer leurs vertus.

Au IX^e siècle, les reliques commencent à être plus en vue, à occuper une place beaucoup plus éminente, et plusieurs voix s'élèvent pour dire que sur l'autel il ne devait y avoir que le corps du Sauveur ; à la fin du IX^e siècle, les objets de la dévotion populaire trônaient à côté de Jésus-Christ. Par là s'explique le grand nombre de translations. Aussi, dans le but d'arrêter le mouvement désordonné que prenait l'imagination légendaire, Charlemagne défendit d'honorer des saints nouveaux (1), et il ordonna de ne croire qu'à ceux qui étaient autorisés par la mémoire de leurs vertus ou de leur martyre.

Cette génération qui venait d'apprendre à lire et à écrire sur les genoux de l'Église sa mère était, comme tous les enfants, impatiente de faire l'essai de ses forces poétiques et de laisser sur la pierre ou sur le marbre son image et son nom ; les translations de saints fournirent une occasion favorable à l'expansion spontanée de ces sentiments. On versifia pour les fêtes de chaque saint, on écrivit surtout une quantité innombrable d'épitaphes.

Théodulfe ne pouvait manquer de payer son tribut de poète à une époque où tous composent des inscriptions pour les églises que l'on bâtit, pour les autels qu'élève la piété. En 774 eut lieu la translation

(1) « Nulli sancti novi colantur aut invocentur. » (*Concil. Francof.*, anno 794.)

solennelle des reliques de saint Nazaire. Théodulfe y assista et composa, pour être gravés sur le tombeau du martyr, des vers, où le bel esprit se mêle à la vérité historique (1).

Deux autres inscriptions composées par Théodulfe nous ont encore été conservées. La première était destinée à célébrer la gloire de saint Quentin, dont les reliques avaient été déposées dans une nouvelle église bâtie en l'honneur de ce martyr en 814 (2), par Fulrad, neveu du roi Pépin et abbé du monastère. La seconde fut faite en l'honneur de saint Aignan, patron de son diocèse, auquel il dédia un autel, c'est-à-dire une église dans le petit village qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Aignan-des-Gués, non loin de Germigny. « Dieu tout-puissant, disait l'inscription, moi, Théodulfe, je te consacre cet autel; montre-toi favorable à nos vœux ; qui que vous soyez, et vous Aignan, saint pontife, n'oubliez pas votre pauvre serviteur (3). »

Ne conviendrait-il pas de reproduire ces simples vers sur la façade de la belle église qu'a élevée la générosité impériale ?

Les reliques des saints étaient donc un grand objet de vénération pour les fidèles amis du merveilleux ; les prêtres avaient trouvé dans ce culte religieux un excellent moyen pour les attirer en ce lieu « consacré par les augustes mystères, habité par les anges et enrichi de la dépouille des saints ». Mais il y avait un jour surtout où chaque chrétien devait se rendre à l'église avec plus de piété et de dévotion encore que les jours ordinaires, c'était celui du dimanche.

La sanctification de cette journée, que Théodulfe voulait être consacrée presque exclusivement à la prière, commençait dès le soir du samedi. « Tout fidèle, dit-il, doit venir à l'église le samedi pour les vigiles et l'office du matin, et apporter des lumières (4). »

Chaque dimanche et jour de fête, on devait assister à la messe et entendre les instructions des pasteurs, tel est le précepte de Théodulfe, et il ne craint pas d'entrer à cette occasion dans des détails qui pourraient paraître secondaires à celui qui ne comprendrait pas l'esprit religieux dont émanent ses sages recommandations. Il veut que les fidèles qui viennent à l'église soient vêtus autrement que les

(1) THEOD. *Carm.*, II, 564-577.
(2) *Id.*, *ibid.*, 528-563.
(3) *Id.*, *ibid.*, 441-445.
(4) *Capit.* 24.

autres jours, c'est-à-dire portent un vêtement plus convenable au saint lieu et plus en harmonie avec les grandes cérémonies auxquelles ils sont appelés à prendre part.

A quelle messe est-on tenu d'assister ? Théodulfe ne veut pas de messe basse, une messe pour les défunts ne suffit pas ; il demande une messe solennelle (1). C'était alors un usage qu'il qualifie de très mauvais, d'assister à une messe basse pour vaquer plus librement ensuite aux occupations ordinaires. Il y avait aussi des chapelles particulières : Théodulfe défend à ses prêtres d'y célébrer la messe les dimanches, parce qu'il faut en ces jours une messe solennelle ailleurs que dans un oratoire (2). Il prévoit même le cas où des messes seraient dites dans des monastères ou dans les églises des faubourgs ; le dimanche, à la ville épiscopale, tous, prêtres et laïques, doivent quitter leurs titres, c'est-à-dire l'église paroissiale, pour se rendre à l'église-mère, tous, excepté les enfants, les malades et les religieuses cloîtrées, afin d'y recevoir la bénédiction de leur évêque et y entendre les instructions qu'il leur adresse.

La messe solennelle se célébrait à neuf heures, et l'usage voulait que chacun y vînt à jeun, par respect pour le grand acte qui devait s'accomplir sous leurs yeux ; elle se composait de trois parties : l'offrande ou offertoire, le canon et la communion.

Lorsque la messe commençait, chaque fidèle arrivait à l'église avec son offrande (3). Ces oblations étaient des pains plus ou moins gros. A cette époque, l'usage du pain azyme, c'est-à-dire sans levain, n'existait pas encore pour l'Eucharistie ; il ne s'est établi dans l'Église latine que dans l'intervalle du temps écoulé entre Photius et Michel Cérulaire, espace qui comprend deux siècles. Ces pains étaient ronds, d'après Sirmond (4), et marqués d'une croix, car il est certain que les anciens avaient coutume d'imprimer un sceau sur les pains offerts à l'autel (5). Dans la suite, le relâchement s'étant introduit, les messes basses devinrent communes, on diminua le volume des pains, et, au IX[e] siècle, pour les faire plus commodes à porter, on inventa des fers

(1) *Capit.* 47.
(2) *Id.* 48.
(3) *Id.* 7.
(4) *De azymis panibus*, *Cap.* 5.
(5) Voir DE ROSSI, bulletin de 1865, p. 80.

ou formes (1). Toutefois, il ne faudrait pas se les figurer aussi minces que les hosties de nos jours. C'était du pain ordinaire, fait exprès, avec la farine en usage alors, et on apportait à leur confection un soin tout particulier (2) ; quant à ceux que le prêtre employait pour les messes de chaque jour, c'était lui qui devait les fabriquer ou bien ses clercs, mais en sa présence (3), et Théodulfe exige de ses curés la plus grande propreté et la plus extrême vigilance pour cette action.

Les hommes venaient à la suite, l'un après l'autre, durant le chant de l'offertoire, qui était ordinairement un psaume plus ou moins long, d'après le nombre des personnes, et posaient leurs pains près de l'autel ; quant aux femmes, auxquelles il était interdit d'approcher de l'autel durant la célébration de la messe, elles restaient à leurs places, et le prêtre venait, en l'absence du diacre, recueillir leurs offrandes (4). On raconte que saint Grégoire trouva une femme incrédule au sujet de la présence réelle, parce qu'elle reconnut dans le pain consacré que le saint pontife lui présentait celui qu'elle avait elle-même offert, après l'avoir pétri de ses mains (5). De ce fait particulier on peut conclure que la pratique consistait à apporter du pain ordinaire pour la sainte Eucharistie ; mais cela n'empêchait pas qu'il y eût les trois éléments constitutifs du sacrifice de la messe : le pain, le vin et l'eau. « Que le prêtre, dit Théodulfe, veille à la pureté et à la propreté du pain, du vin et de l'eau, sans lesquels la messe ne peut être célébrée (6). »

L'oblation achevée, les fidèles chantaient d'une commune voix le *Credo*, usage qui existait déjà en Orient depuis longtemps, mais qui ne s'établit en Gaule qu'à la suite de la condamnation de Félix d'Urgel, au concile de Rome, en 799 (7). Ensuite commençait la messe proprement dite, par le canon ou ensemble de prières constituant l'acte le plus solennel de la liturgie catholique.

(1) MABILLON, *De azymo pane.* — Cf. Le tome IX du *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais,* p 187, où se trouve un mémoire de M. BARBIER DE MONTAUT, sur *Les fers à hostie.*

(2) MARTÈNE, *De antiquis ecclesiæ ritibus, Cap. de Eucharistia.*

(3) *Capit.* 6.

(4) *Id.* 2.

(5) *Vita S. Gregorii*, lib. II, *Cap.* 41.

(6) *Capit.* 6.

(7) *Le symbole des apôtres défendu et vengé,* par l'abbé FOURGEN. Paris, 1868.

Jusqu'à ce moment, tout ne semble avoir été qu'une préparation immédiate : l'arrivée des fidèles, l'oblation du pain et le renvoi des pénitents, trilogie ordinaire précédant toujours la grande action.

Théodulfe, qui comprenait de quelle importance majeure était le canon de la messe, voulait qu'il fût su par cœur de tous les prêtres, et aucun d'eux ne pouvait être ordonné s'il ne prouvait qu'il le savait imperturbablement (1). Cette connaissance était indispensable puisqu'il n'existait pas alors de livre où fût écrite cette formule.

Le canon commençait par ces mots *Te igitur :* la première lettre renfermait un symbole religieux, et ce n'était pas sans une raison mystique qu'elle ouvrait la série des grandes prières. Le tau figurait la croix, ce tau si célèbre dans les religions anciennes, chez les Juifs aussi bien que chez les nations qu'on a coutume d'appeler païennes.

Depuis que Jésus-Christ est mort sur la croix, le tau devint plus que jamais un objet de vénération et de culte, qui se traduit par une pompe particulière dans la liturgie du vendredi saint. Anciennement, le prêtre baisait l'image de la croix qui ornait le T au commencement du canon, et qui a donné naissance à l'image du Christ sur la croix, en usage aujourd'hui dans les missels.

Sur l'autel, il n'y avait aucun livre ; on y posait cependant les diptyques ou tablettes publiques, qui étaient nécessaires pour la messe. Dans le principe, alors que le nombre des fidèles était encore fort restreint, les diptyques ne se composaient que de deux feuilles, suivant l'étymologie grecque. D'un côté, on y inscrivait les noms des vivants, et de l'autre ceux des défunts ; plus tard, le nombre de ceux qui devaient y prendre place s'accroissant avec les années, on sentit la nécessité de multiplier aussi les feuilles de parchemin probablement. Toutefois, on continua de leur donner le nom de diptyques, parce que toutes ces feuilles étaient renfermées dans deux tablettes de bois ou d'ivoire, lesquelles présentaient à l'intérieur une surface plane, afin de laisser la facilité, soit de les enduire de cire, soit d'y adapter des feuilles, suivant le besoin et les circonstances. Cet usage se conserva dans l'Église latine jusqu'au XII[e] siècle.

Chacun sait qu'à la messe, il y a deux *Mementos*, celui des vivants et celui des morts. Les diptyques étaient lus à ce moment du canon.

(1) *Pœnit.*, 1.

Sur les diptyques des vivants, voici les noms des personnes qui étaient inscrits. En premier lieu figurait le Souverain-Pontife régnant. « Nous devons, dit Théodulfe, prier tous pour celui qui est à la tête de l'Église ; car l'Église dans laquelle réside Pierre, le prince des apôtres, est la maîtresse et la mère de toutes les églises catholiques (1). » Venait ensuite l'évêque, « pour lequel il fallait aussi prier, parce qu'il est le père et le prédicateur des fidèles de son diocèse (2). » Les prières étaient dites, en outre, pour la vie de l'empereur et pour le salut de ses fils et ses filles (3), pour tous les fidèles, qui étaient compris dans une mention générale (4), et enfin pour les offrants.

Le second diptyque contenait les noms des morts, c'est-à-dire de ceux qui s'étaient distingués par leur piété, ou qui avaient, avant leur décès, donné quelque bien pour l'église. Aussi Théodulfe prescrit à chaque prêtre de savoir les noms des bienfaiteurs, des vivants et des morts, et de les dire chacun à leur place (5). Cette proclamation avait lieu de différentes manières. Quand le prêtre arrivait à cette partie du canon, où devait se faire la commémoration, le diacre lisait les noms, tantôt du haut de l'ambon, tantôt au pied de l'autel. Dom Martène (6) prétend que, dans l'Église latine, cette lecture n'était faite ni par le diacre, ni du haut de l'ambon, ni à haute voix ; mais que le sous-diacre suggérait à voix basse les noms à l'oreille du prêtre. Aujourd'hui, l'usage existe de proclamer du haut de la chaire les noms des défunts que l'on recommande aux prières publiques.

La partie la plus importante de la messe était évidemment la consécration : les pains, qui n'avaient reçu que la bénédiction, étaient rangés sur des nappes, et, à la fin de la cérémonie, on les coupait par morceaux, pour être ensuite distribués en eulogies à l'assemblée des fidèles : c'était le pain bénit. Après la communion sous les deux

(1) *Canon Missæ.*

(2) « Et antistite nostro N., hoc est, pro episcopo nostro, in cujus parochia sumus, pro ipso orare debemus quia ipse est pastor et prædicator noster. » (*Canon Missæ.*) — « Ut unusquisque sacerdos cotidianis assistat orationibus pro pontifice cujus gubernatur regimine. » (*Append.* 8.)

(3) *Append.* 7.

(4) *Canon Missæ.*

(5) *Pœnit.*, 1.

(6) *De antiquis ecclesiæ ritibus. De Missa.*

espèces, le clerc chantait l'*Agnus Dei ;* le diacre disait *Ite missa est*, et tous répondaient *Deo gratias ;* la messe était terminée (1).

Le canon ne constituait plus, au IXe siècle, une prière secrète. Théodulfe, voulant montrer à ses curés et aux fidèles l'importance de cette formule liturgique, dont l'ensemble des paroles remonte aux premiers âges du christianisme, n'a pas craint d'en donner une explication courte, il est vrai, mais claire, substantielle et mise à la portée des gens de la campagne surtout. J'ai été très heureux de retrouver cette nouvelle œuvre de l'évêque d'Orléans, destinée à prouver l'intérêt qu'il portait à l'instruction de son clergé et des fidèles confiés à ses soins.

Mais la messe constituant une partie essentielle de la religion, rien n'avait été négligé par l'Église pour la rendre solennelle, pour attirer les fidèles à son audition, et les cérémonies extérieures exigèrent bientôt des livres liturgiques qu'il convient d'indiquer, afin de mettre dans tout son jour les usages liturgiques du IXe siècle.

Théodulfe en parle d'une manière générale lorsqu'il ordonne à ses prêtres d'apporter aux synodes les livres et les vases sacrés nécessaires à la célébration de la messe (2). Ces livres étaient le Sacramentaire, le Missel, l'Évangéliaire, le Lectionnaire, le Bénédictionnaire, et, pour l'office de chœur, l'Antiphonaire, l'Homiliaire, le Psautier, la Bible et le Légendaire.

Le Sacramentaire, comme son nom le dit, renfermait l'ensemble des prières récitées à l'autel par le célébrant pour convertir les espèces du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, et ce nom lui vient de la confection même de la sainte Eucharistie, appelée le sacrement par excellence.

Il contenait en outre les prières de la confession, d'après Théodulfe lui-même (3).

En second lieu venait le Missel, autre livre liturgique, contenant l'office des messes. Il différait donc du Sacramentaire, qui ne comprenait que le canon, les préfaces et les oraisons, c'est-à-dire seulement ce que le prêtre ou l'évêque doit réciter ou chanter à l'autel. Vers le IXe siècle, le Missel fut augmenté de tout ce qui était chanté à la

(1) *Canon Missæ.*
(2) *Capit.* 5.
(3) *Pœnit.*, 42.

messe : l'introït, le graduel, l'*Alleluia*, le trait, l'offertoire, les épîtres, les évangiles, le *Sanctus*, la communion et l'*Agnus*. Il porta dès lors le nom de plénier *(plenarium)*. Ce livre devenait d'une nécessité absolue pour les églises de campagne, où le prêtre n'avait pas comme aides dans le ministère le diacre et le sous-diacre, où même les chantres étaient en nombre insuffisant. C'était surtout le Missel que les curés devaient apporter au synode.

Il y avait encore une seconde raison qui imposait les Missels. Les simples prêtres en avaient besoin pour les messes basses, qui commencèrent à être en vogue à cette époque, ainsi que nous l'avons vu, et aussi parce qu'il était formellement interdit aux laïques de chanter à l'église des leçons et même l'*Alleluia*. Les curés devaient chanter le *Sanctus* avec le peuple, avant de commencer le canon ; ce n'est qu'au temps de Charlemagne que certains prêtres, dans le but d'abréger leur messe, s'avisèrent de laisser aux fidèles le soin de chanter ce morceau, pendant qu'ils disaient le canon, usage qui se pratique encore aujourd'hui. Mais l'empereur, plein de zèle pour le culte de Dieu, et voulant réprimer cet abus, porta, en 789, une ordonnance que Hérard, archevêque de Tours, en 868, renouvela pour sa province ecclésiastique.

L'Évangéliaire contenait primitivement les quatre évangélistes, avec des notes marginales indiquant ce qui devait en être lu à la messe. Les bibliothèques fournissent un grand nombre d'exemplaires de ces livres. Bientôt, cependant, il ne comprit plus qu'un recueil de passages détachés et appropriés à la série des dimanches et des fêtes. L'évangile était en outre nécessaire au prêtre pour l'homélie qu'il devait faire chaque dimanche.

Dans le Lectionnaire se trouvaient les épîtres et les leçons que l'on lisait à la messe ; on l'appelait aussi Épistolier.

Les bénédictions à l'usage du prêtre et de l'évêque étaient contenues dans le Bénédictionnaire ; il servait le dimanche des Rameaux, le vendredi saint, le mercredi des cendres et pour les cérémonies relatives aux pénitents.

L'Antiphonaire était le livre qui contenait les antiennes de toutes les messes de l'année chantées par le chœur.

L'Homiliaire renfermait les homélies ou explications de la religion et des saintes Écritures, faites par les Pères de l'Église,

Le Légendaire était un recueil des vies de saints, dont on lisait une partie, quand elles étaient trop longues, durant les offices, appelés Nocturnes, et qui comprenaient ce qu'on nomme aujourd'hui Matines et Laudes.

Pour les autres offices, Prime, Tierce, Sexte, Nones, Vêpres et Complies, on avait besoin du Psautier.

Ces trois derniers livres ont formé le Bréviaire, dont l'origine est attribuée à Grégoire VII.

Le chant ecclésiastique était celui qu'avait donné saint Grégoire le Grand. Pour assurer les règles fixées par lui, ce même pape établit à Rome une école de chantres et lui assigna des revenus suffisants, si bien que, de nos jours encore, elle subsiste avec ses attributions, quoiqu'elle ait subi de nombreuses modifications, imposées par les circonstances. Charlemagne, voulant introduire en France les modulations grégoriennes, établit trois écoles de chant, à Metz, à Lyon et à Orléans. Théodulfe eut la direction de cette dernière, et chacun sait que l'école orléanaise a noblement compris son rôle, et que, pendant tout le moyen âge, elle a cultivé le chant et la musique avec succès.

Les vêtements ecclésiastiques étaient généralement blancs, et Grégoire de Tours, décrivant la procession qui eut lieu à l'occasion de la dédicace d'un oratoire, construit par ses soins pour y déposer des reliques de saint Martin, parle d'un chœur nombreux de prêtres et de lévites vêtus de blanc (1). Du reste, il ne paraît pas qu'aucune autre couleur liturgique ait été admise jusqu'au IX[e] siècle; mais, à dater de cette époque, où le culte religieux revêtit une pompe et un éclat inaccoutumés, d'autres couleurs s'introduisirent peu à peu. Pourtant, ce n'est qu'après le XI[e] siècle que l'Église reçut définitivement les cinq couleurs symboliques en usage dans les rites sacrés, et qui sont le blanc, le rouge, le vert et le violet, le rose ne se portant que deux fois, le troisième dimanche de l'Avent et le dimanche de Carême appelé *Lætare,* auquel jour se fait la bénédiction de la rose destinée à la reine ou princesse qui s'est le plus distinguée par ses vertus pendant l'année.

Les prêtres disaient la messe, revêtus des mêmes ornements que

(1) « Erat autem sacerdotum ac levitarum in albis vestibus non minimus chorus. « (*De gloria confessorum*, *Cap.* xx.)

de nos jours. La chasuble, ou planète, était assez ample pour envelopper tout le corps de la tête aux pieds ; elle n'avait qu'une ouverture au centre pour passer la tête ; de sorte que, pour agir, le prêtre, vêtu de la chasuble, devait en relever les pans sur les bras. C'est ce qui explique pourquoi, aujourd'hui encore, dans les cérémonies de l'encensement, le diacre tient la chasuble, qu'autrefois il relevait.

L'amict ne commence à paraître dans les Gaules qu'au VIIIe siècle. L'aube a toujours été de fin lin. La ceinture ne fut réduite à l'état de cordon actuel que depuis le XVIe siècle. Enfin, le manipule était dans l'origine un linge ou serviette dont le prêtre se servait pour essuyer ses mains ou son visage ; il ne constituait point d'abord un ornement sacré ; on en usait dans la liturgie comme dans la vie ordinaire, par motif de propreté.

Quant aux vases sacrés, Théodulfe en nomme deux, le calice et la patène ; mais il y en avait d'autres encore (1). Les patènes étaient de deux sortes : les unes, appelées ministériales, servaient à recevoir les pains consacrés que l'on distribuait aux fidèles ; elles étaient plus grandes que celles qu'employait le prêtre pour dire la messe ; les autres étaient destinées à contenir le saint chrême, pour le baptême et la confirmation, et les huiles pour les infirmes ; on les appelait, pour cette raison, patènes chrismales.

Tels sont, en abrégé, les usages religieux que l'on trouve dans les ouvrages de Théodulfe. On voit que les cérémonies religieuses n'ont pas changé pour le fond ; la forme seule a varié. Il en est de même pour les sacrements de l'Église et leur administration.

(1) *Capit.* 9.

---

# CHAPITRE XVII

## La liturgie dans l'administration des sacrements.

**Le catéchuménat. — Le symbole des apôtres. — Le scrutin. — La cérémonie du baptême. — La confirmation. — La communion. — Trois confessions : privée, publique et sacramentelle. — L'extrême-onction. — Les ordres mineurs et majeurs. — Le mariage.**

Théodulfe, qui poursuivait le relèvement de l'homme par la morale, ne pouvait oublier les sacrements de l'Église, et il nous a laissé dans ses ouvrages des renseignements fort curieux sur ce sujet. Leur connaissance est indispensable pour se bien pénétrer de l'état religieux du IXe siècle.

Les sacrements étaient alors, comme aujourd'hui, au nombre de sept.

Le premier s'appelait le baptême ; il était d'une nécessité absolue. « Si quelqu'un, dit Théodulfe, refuse le baptême à un enfant malade, sous prétexte qu'il n'est pas de sa paroisse, et que cet enfant meure sans le sacrement, il rendra compte à Dieu de son âme (1). » Il le regardait comme étant si important et le fondement même de la vie chrétienne, qu'il a laissé sur cette matière un traité, où il explique fort longuement toutes les cérémonies. Au IXe siècle, la liturgie du sacrement n'avait encore subi aucun changement notable ; cependant, Théodulfe ne marque pas les trois époques différentes du catéchuménat par lesquelles devait passer celui qui soupirait après le baptême. Le mot catéchumène était un terme général, comprenant tous ceux qu'on appelait *audientes* ou écoutants. Aussi Théodulfe assimile ces deux dénominations. « Les enfants deviennent écoutants et

(1) *Capit.* 18.

catéchumènes ; non pas que, tous, ils puissent recevoir l'instruction au même âge ; mais c'est dans le but unique de conserver les usages apostoliques, qui voulaient qu'avant le baptême, on reçût une instruction solide et durable (1). »

Le catéchumène, ou écoutant, était celui qui avait déposé entre les mains de l'évêque ou des autres ministres de l'Église la déclaration formelle qu'il avait l'intention de se faire chrétien. Aussitôt que cette formalité était remplie, le prêtre lui soufflait sur la figure, lui imposait les mains sur la tête et le marquait au front du signe de la croix ; enfin, il était exorcisé, par le ministère des exorcistes, qui comptaient parmi les ordres mineurs, comme aujourd'hui. Malgré toutes ces cérémonies préliminaires, le catéchumène n'était pas encore apte à goûter la beauté de l'enseignement religieux ; le prêtre devait lui mettre du sel dans la bouche. Dès lors, il avait son entrée dans l'église et pouvait assister à la lecture des Écritures et aux homélies de l'évêque.

L'instruction donnée aux catéchumènes comprenait ce qui se trouve dans le catéchisme ; c'était un abrégé méthodique de la religion, dans le genre du célèbre traité *De catechisandis rudibus*, composé par saint Augustin, pour servir de manuel au diacre Deogratias. Le clergé donnait tous ses soins à cette classe d'hommes, qui ne portaient pas encore le nom de fidèles, parce qu'ils étaient l'espérance de l'Église ; aussi voilà pourquoi, le vendredi saint, la liturgie fait prier pour les catéchumènes.

Lorsqu'ils étaient devenus compétents, on commençait le symbolisme ou l'explication des mystères ; c'étaient d'abord les peintures et les ornements qui se trouvaient dans les églises, le sens profond que cachait chacune des parties des vêtements ecclésiastiques, l'eau bénite, les cierges, l'encens, toutes choses qui frappent les sens et demandent une démonstration. Les compétents savaient l'iconographie de chaque apôtre, de chaque patron : les images n'étaient-elles pas, suivant Durant, la lecture et l'écriture des laïques (2) ?

Quand ils possédaient ces connaissances, fort ignorées de nos jours, et qui constituent cependant les éléments de la religion, on leur expo-

(1) *De Bapt.*, 1-5.
(2) *Rationale divinor. officiorum*, ch. III, § 13.

sait l'ensemble des croyances qui étaient renfermées dans le Symbole. La loi de l'arcane n'existait plus au IXe siècle, et on ne redoutait plus, ainsi que cela avait lieu durant les persécutions, que les païens découvrissent par la lecture ce que les chrétiens n'apprenaient alors que par l'enseignement oral, le Symbole ne devant pas être écrit; cette précaution n'empêcha pas cependant les auteurs ecclésiastiques d'insérer cette formule hiératique dans des ouvrages destinés aux fidèles.

Théodulfe partage l'opinion commune, qui veut que les apôtres, réunis au pied de la croix, sous l'inspiration du Saint-Esprit, aient déterminé le signe de leur prédication universelle dans le concile qui précéda leur dispersion définitive, concile réuni vers l'an 40; chaque apôtre aurait ainsi fourni un article, qu'ont copié tous les auteurs du moyen âge, avec une simplicité et une naïveté digne de leur époque. C'est ainsi que le Sacramentaire gallican, du VIIe ou du VIIIe siècle, édité par Mabillon, indique soigneusement l'auteur particulier de chacun des articles du Symbole des Apôtres.

Malgré le respect profond avec lequel fut transmise cette formule des croyances, on s'aperçoit, en lisant les ouvrages anciens, que toutes les églises ne l'ont pas conservée avec une identité parfaite. Ainsi on a pu en signaler douze formes principales, employées dans des églises orthodoxes : celle de Rome, d'après saint Léon le Grand; celle d'Alexandrie, d'après Origène, saint Athanase et bien d'autres Pères; celle d'Antioche, d'après Cassien; celle de Jérusalem, d'après saint Cyrille; celle de Césarée, d'après Eusèbe; celle d'Aquilée, d'après Rufin; celle de Ravenne, d'après saint Pierre Chrysologue; celle d'Afrique, d'après Tertullien et saint Augustin; celle d'Espagne, d'après saint Ildefonse; celle des Gaules, d'après les Sacramentaires édités par Thomasi; une forme intermédiaire entre l'espagnole et la gallicane, d'après le Sacramentaire de Bobbio; enfin notre forme accoutumée, parmi les sermons supposés de saint Augustin, dans le Psautier du pape saint Grégoire et dans une lettre d'Amalaire. Le Symbole des Apôtres avait déjà reçu plusieurs additions dans certaines églises, lorsqu'au IVe siècle, il obtint dans l'Église universelle les développements importants qui constituent les Symboles de Nicée et de Constantinople.

Quant à la formule que donne Théodulfe, elle s'éloigne peu du

symbole ordinaire : il ne prononce pas le nom de Ponce Pilate et omet les mots *descendit ad inferos,* avec les Orientaux et les Romains, bien que dans l'explication inédite du symbole *Quicumque* de saint Athanase, les reproduise.

La connaissance du symbole des apôtres était de nécessité absolue pour être baptisé (1); quant aux petits enfants, dont la raison ne peut pénétrer le sens mystique de ces paroles, ils doivent cependant l'apprendre par cœur, de manière à le réciter à haute voix avec leur parrain ou leur marraine au jour de leur baptême.

Quand on supposait les catéchumènes assez instruits, et le catéchuménat durait au moins deux ans, selon le quarante-deuxième canon du concile d'Elvire, ceux qui désiraient recevoir le baptême allaient, au commencement du carême, se faire inscrire au nombre de ceux pour lesquels devait avoir lieu la grande initiation. Alors s'ouvrait le scrutin. « Ceux, écrit Théodulfe, qui sont en âge de rendre raison de leur croyance, subiront un examen long, sérieux, approfondi, afin que l'Église sache s'ils croient en réalité, s'ils ne cherchent pas à tromper, ou s'ils ne sont pas, dans leur demande, poussés par la crainte ou par la faveur des puissants de la terre, ou amenés par le magnifique espoir de quelque bénéfice. Aussi l'Église a-t-elle conservé la coutume d'examiner les futurs baptisés durant plusieurs jours dans le but de connaître leur science (2). » On voit par ces paroles les précautions que prenait l'Église, et aussi par quelles ruses de toutes sortes on cherchait à obtenir le baptême en vue des avantages matériels attachés à cette cérémonie.

Le scrutin était donc l'examen des compétents ; il se faisait solennellement, en présence de tout le clergé, qui ne craignait pas de renvoyer à l'année suivante les candidats ignorants ou ceux dont les parents, sous le coup de quelque excommunication, ne voulaient pas subir la pénitence canonique. Les catéchumènes prenaient alors le nom d'un apôtre, d'un martyr ou d'un confesseur. Ce changement de nom n'avait pas lieu comme aujourd'hui le jour du baptême, mais aussitôt que les candidats examinés étaient reconnus compétents, c'est-à-dire suffisamment instruits.

(1) *Capit.* 24.

(2) *De Bapt.*, 8. — Cf. *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de baptême,* par l'abbé Corblet. Paris, Palmé (1881-1882).

Alors on commençait les grandes cérémonies préparatoires. Le prêtre touchait avec de la salive les oreilles et les narines des admis, nommés pour cela *electi,* élus, en récitant la formule des exorcismes habituels ; puis il oignait d'huile la poitrine et les épaules, en faisant le signe de la croix. Théodulfe, qui fournit tous ces détails, ne manque pas de développer fort longuement le symbolisme de ces onctions.

Enfin, la veille de Pâques, les catéchumènes se rendaient à l'église vers midi pour le dernier scrutin et faisaient leur confession ; ils y retournaient vers le milieu de la nuit et, après la bénédiction de l'eau et du cierge pascal avec le magnifique chant de l'*Exultet*, avait lieu le renoncement solennel. C'était une formule que l'on devait apprendre par cœur et prononcer à haute voix au jour du baptême, d'après probablement le sacramentaire de saint Grégoire, formule qui est celle du rit romain actuel (1).

Pour cette cérémonie, les catéchumènes s'avançaient autour de l'évêque, qui leur demandait s'ils renonçaient à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, et ils répondaient affirmativement. L'évêque, continuant ses interrogations, leur demandait s'ils croyaient à la sainte Trinité et aux trois personnes divines, et ils faisaient leur profession distinctement et à haute voix. Enfin ils étaient interrogés sur chacun des articles du symbole, et à chaque demande, ils répondaient : je crois.

Ces rites solennels accomplis en présence des parents, le diacre présentait à l'évêque le catéchumène entièrement dépouillé de ses vêtements ordinaires, mais cependant couvert d'un long voile ; il descendait dans les fonts, et l'évêque, assisté des diacres, se tenait sur le degré inférieur et plongeait une fois dans l'eau le nouvel élu, en invoquant la sainte Trinité, par la formule accoutumée : « Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Ici apparait le rôle du parrain ou de la marraine : leur office consistait à présenter le candidat à l'évêque ou au diacre, à prononcer la profession de foi avec lui, ou pour lui, s'il était enfant, à le recevoir à la sortie des fonts et à l'essuyer avec des linges. Pour les femmes baptisées, c'étaient les diaconesses ou les veuves, ou leur marraine, qui leur rendaient cet office.

(1) Cf. Corblet, *Des lieux consacrés à l'administration du baptême.* Paris, 1878.

Le néophyte était ensuite revêtu de la robe blanche, qu'il portait sans autre vêtement, ni dessous ni dessus. On la gardait huit jours, jusqu'au dimanche qui conserve encore le nom de *Dominica in albis deponendis* ou *Quasimodo,* premières paroles de l'introït de ce jour; durant cette semaine, on ne la quittait jamais, ni à la maison ni à l'église, et même, au bout de ce temps, le néophyte ne se dépouillait pas lui-même de sa robe baptismale; il y avait une nouvelle cérémonie pour la déposition de ces vêtements blancs, qui étaient conservés précieusement dans le *sacrarium* ou sacristie, d'où on les tirait chaque année deux fois pour le baptême, à Pâques et à la Pentecôte, deux seuls jours où se conférait solennellement le baptême, afin d'en revêtir ceux qui n'avaient pas les ressources nécessaires. Les riches, au contraire, profitaient de l'occasion pour étaler leur luxe; telle est l'origine des robes de baptême. Quant aux indigents, on leur en prêtait.

Après l'immersion et la prise d'habits venait une autre cérémonie. Le prêtre faisait une onction sur la tête avec le saint chrême, et on couvrait le front d'un voile mystique appelé chrismal (1). Les Pères et les écrivains ecclésiastiques qui ont décrit les cérémonies du baptême parlent rarement de ce voile que signale Théodulfe. Saint Augustin, cependant, semble l'avoir connu (2). Ce voile avait sans doute pour but de conserver le saint chrême sur le front du baptisé et de l'empêcher de couler sur la robe baptismale; son symbole était l'image du bandeau royal; car le néophyte semblait être devenu un roi, par suite des soins diligents qu'on prenait de lui durant toute l'octave de la cérémonie. Les riches achetaient le chrismal de leur argent, tandis que l'église le fournissait aux pauvres, le même voile pouvant servir successivement à plusieurs personnes. Un passage d'Yves de Chartres (3) semble supposer qu'il était consacré par une bénédiction spéciale. Une fois déposé par le néophyte, le huitième jour après son baptême, ce voile restait dans le *sacrarium,* avec la robe blanche, et ne pouvait plus être affecté à un usage profane.

Telles étaient les cérémonies solennelles du baptême, que l'on retrouve encore aujourd'hui, mais en abrégé, dans l'administration de ce sacrement; elles avaient lieu surtout dans le baptême par immer-

(1) *De Bapt.*, 13 et 16.
(2) *Sermo* CCCLXVI.
(3) *Sermo de sacramento neophytarum.*

sion. Toutefois, on donnait aussi le baptême par infusion, surtout dans les cas de nécessité ou de maladie. Théodulfe démontre longuement le symbolisme de toutes ces cérémonies, que l'on voit de nos jours sans en comprendre le sens liturgique et mystique. Quels beaux sujets de sermons intéressants, instructifs et capables d'édifier les fidèles ! Aussi l'évêque d'Orléans, qui comprenait l'importance religieuse de ce grand sacrement, exigeait de ses prêtres qu'ils sussent toutes les cérémonies du baptême, et qu'ils en prononçassent distinctement les paroles.

Quelque longue que fût l'administration solennelle du baptême par immersion, elle ne constituait encore que la première partie de la grande trilogie liturgique ; la seconde se trouvait dans la confirmation, qui était donnée aussitôt après le baptême. Le ministre de ce sacrement était l'évêque seul. Théodulfe insiste beaucoup sur ce point important de la discipline ecclésiastique au IXe siècle.

« Il faut savoir, dit-il, que toutes les cérémonies du baptême peuvent être faites par les prêtres revêtus du sacerdoce ; mais les prêtres n'ont pas le caractère épiscopal. Les évêques seuls, d'après la coutume ecclésiastique et suivant les paroles de l'Écriture sainte, ont le pouvoir de donner le Saint-Esprit. Il est permis aux prêtres de baptiser, en la présence ou en l'absence de l'évêque ; mais les onctions et le don du Saint-Esprit sont réservés exclusivement à l'évêque. »

Voici maintenant de quelle manière ce sacrement était administré. Lorsque tous les néophytes étaient baptisés, on leur mettait un flambeau à la main ; l'évêque allumait un grand cierge, que portait devant lui un clerc ; puis, suivi des nouveaux baptisés, il se rendait processionnellement dans la partie de l'église appelée *consignatorium ablutorum ;* c'était le lieu où l'on marquait ou confirmait ceux qui venaient d'être lavés ou baptisés. Le prélat étendait alors les mains sur les confirmants et implorait sur eux le Saint-Esprit, qui devait leur donner ses dons septiformes ; ensuite, chacun des candidats, conduit à la main par son parrain, s'avançait aux pieds de l'évêque et recevait l'onction du saint chrême. Le confirmé prenait alors le nom de *consignatus,* parce que l'évêque avait fait sur son front le signe de la croix.

Ce second sacrement était suivi d'un troisième, pour compléter la mystérieuse trilogie ; les néophytes faisaient leur première commu-

nion. « Il est d'usage dans l'Église, dit Théodulfe, que celui qui a été baptisé et confirmé reçoive le corps et le sang du Christ. »

La communion devait, après cette cérémonie, se faire dans la suite tous les dimanches de Carême, le jeudi et le vendredi saint, la veille et le jour de Pâques et tous les jours de la semaine paschale (1) ; tous devaient s'approcher de ce sacrement, excepté les excommuniés. On s'y préparait par le jeûne, l'aumône et d'autres bonnes œuvres, de même qu'on s'en approchait avec des sentiments de piété et avec une conscience exempte de tout péché ; il faut éviter de s'en abstenir durant un long temps, et il n'est permis de communier tous les jours qu'à certaines personnes qui mènent une vie pure et sainte. Ceux qui étaient soumis à la pénitence canonique étaient privés de la communion pendant une période plus ou moins étendue ; toutefois, quelle que fût la sévérité de l'Église, la bonté l'emportait à certains moments, et les plus grands coupables communiaient lorsqu'ils étaient en danger de mort (2).

Voici maintenant de quelle manière se donnait la communion. Après l'appel *sancta sanctis*, chaque fidèle venait recevoir l'Eucharistie, selon son grade et sa dignité dans l'église. L'évêque se communiait d'abord, puis donnait l'hostie aux prêtres, aux clercs, aux diaconesses, aux veuves, aux enfants et enfin à tout le peuple qui assistait au saint Sacrifice. Cet ordre était toujours suivi dans l'église-mère ou cathédrale, quand le prélat officiait. Quant au lieu où l'on communiait, c'était dans le sanctuaire, suivant l'usage des Gaules. Dans quelle attitude, avec quels signes extérieurs ? Il est probable que chaque communiant se tenait debout, comme le prêtre à la messe aujourd'hui, tout en inclinant profondément la tête. Le prêtre présentait la communion en disant : « *Corpus et sanguis Domini custodiat te in vitam æternam.* » Dans les premiers siècles du christianisme, le peuple ne recevait pas l'Eucharistie dans la bouche ; les hommes la recevaient dans la main droite, nue, croisée sur la gauche, et les femmes sur un linge blanc appelé *dominicale ;* après quoi, chacun la portait à sa bouche. Ce *dominicale* était de rigueur ; car le concile d'Auxerre, tenu en 578, dit expressément : « Il n'est pas permis à une femme de

(1) *Capit.* 43 et 46.
(2) *Pœnit.*, 17 et 50.

recevoir l'Eucharistie dans la main nue ; elle doit avoir son dominical, et celle qui l'oublierait ne pourrait communier avec celui d'une autre ; elle serait renvoyée de la communion (1). » Non pas, comme quelques auteurs l'ont cru, que l'Église exigeât des femmes une plus grande pureté, ni qu'elle les crût plus souillées que les hommes ; mais elle avait agi ainsi par prudence, de crainte que l'évêque, ou le prêtre, ou le diacre, distributeur de la communion, ne fût exposé à manquer à la modestie demandée pour un si grand mystère, en touchant la main des femmes (2).

Mais, pour une bonne communion, il fallait la pureté de conscience, qui s'obtenait par la confession.

Théodulfe désigne trois confessions.

« Tous les jours, dit-il, dans nos prières, nous devons faire à Dieu l'aveu de nos fautes, une fois, deux fois ou même plus souvent, si nous en avons la dévotion ; mais cette confession de ses fautes, faite à Dieu dans la solitude de la conscience, ne sert qu'à une préparation immédiate pour une autre, que nous faisons au prêtre (3). »

Il y avait une confession publique (4), à laquelle se soumettaient, par humiliation, ceux qui avaient commis de grosses fautes ayant pour conséquence la pénitence publique.

La troisième était la confession sacramentelle, constitutive du sacrement de pénitence. Une semaine avant le Carême, il fallait faire une confession préparatoire à celle qui devait avoir lieu d'une manière générale aux grandes fêtes de Pâques (5). Voici comment se pratiquait cet aveu des fautes. Le pénitent se mettait à genoux aux pieds du prêtre, et, en face de Dieu et de sa conscience, déroulait la suite de ses fautes, commises par pensées et par paroles, sans oublier les circonstances aggravantes, et s'examinait bien sur les péchés capitaux. Si toutefois il ne pouvait se rappeler ses fautes, ou s'il avait honte d'en faire l'aveu au prêtre, celui-ci, dit Théodulfe, l'interrogera sur

(1) Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, pp. 105-106.

(2) « Qua eucharistia accepta in manu, » dit Bède, dans son *Histoire ecclesiastique* (apud *Coedmons Metrical paraphras*, by Thorpe, p. xxviii. Londres, 1832). Ce Coedmons, moine anglais, mourut vers 680. — Cf. Grancolas, *Anciennes liturgies*, t. II, pp. 314-323. Paris, 1697, in-12.

(3) *Capit.* 32.

(4) *Pœnit.*, 31.

(5) *Id.*, 38 et 40.

tout ce que contient le *Pénitentiel*, qu'il doit connaître et avoir étudié à fond, évitant de lui nommer certains péchés qu'il n'est pas prudent qu'un homme sache, pour ne pas lui donner l'idée et la pensée de les commettre. Si, malgré cela, le pénitent hésite encore à découvrir en entier sa conscience, le prêtre lui dira : « Mon frère, courage ! le Seigneur nous exhorte souvent à la confession, non pas qu'il en ait besoin, puisqu'il connaît le fond de notre cœur, nos pensées, nos paroles et nos actions ; mais nous ne pouvons obtenir le salut d'une autre manière (1). »

Le confesseur s'assurera ensuite que le pénitent a une véritable contrition et un regret évident de ses fautes, dont il promet de s'amender, lui fera dire le Symbole et exigera qu'il pardonne à tous ses ennemis, et qu'il s'engage à ne plus recommencer. A la vue de son repentir sincère, pesant la grandeur et le nombre des péchés dont il a reçu l'aveu, le prêtre imposera une pénitence raisonnable, eu égard au temps et à la qualité de la personne ; puis, ayant récité avec le pénitent les sept psaumes accoutumés et les prières indiquées par le Sacramentaire, il lui donnera l'absolution et le renverra en paix (2).

On voit aisément que le sacrement de pénitence se composait alors de trois éléments indispensables : le regret de ses fautes ou contrition, l'aveu de ses péchés ou confession et enfin la pénitence imposée ou satisfaction. Le couronnement de cet édifice sacramentel reposait sur l'absolution.

Quant aux pénitences plus ou moins longues, publiques ou privées, je les étudierai dans le *Pénitentiel.*

Le cinquième sacrement s'appelle l'extrême-onction, que Théodulfe recommande d'une façon particulière à ses prêtres. « Que personne ne meure sans Viatique (3). » Il examine deux cas : il s'agit d'un laïque ou d'une personne engagée dans les ordres.

Si un évêque vient à tomber malade, et qu'il n'y ait pas là un autre évêque pour accomplir les cérémonies, un prêtre ordinaire pourra remplir ce devoir. Dans les cas de maladies graves, où la mort devient inévitable, on lavera son corps ; on le revêtira de vêtements blancs, et on le déposera dans l'église, sur un cilice couvert de cendres. On

(1) *Pœnit.*, 39.
(2). *Id.*, 42.
(3) *Id.*, 45.

apportera la croix ; on aspergera le malade avec de l'eau bénite, en disant : « *Asperges me hyssopo et mundabor ;* » puis on lui mettra de la cendre sur la tête et sur la poitrine. La présence de trois prêtres assistants, au moins, sera nécessaire ; ils réciteront les sept psaumes pénitentiaux, que le prélat prononcera, s'il le peut, à genoux ou la tête inclinée, suivant la maladie, et après la litanie et les prières prescrites en cette circonstance, pendant que les prêtres chanteront les psaumes et l'antienne accoutumés. Les onctions seront ensuite commencées.

Le prêtre fera sur le malade, avec l'huile sainte, quinze signes de croix : il tracera d'abord une grande croix d'une épaule à l'autre, une seconde du cou au sommet de la tête, une troisième du sommet de la tête au front et transversalement d'une oreille à l'autre, la quatrième et la cinquième sur chacun des yeux, la sixième sur le nez, la septième sur les lèvres, la huitième et la neuvième sur les deux oreilles, la dixième sur la gorge, la onzième sur la poitrine, la douzième et la treizième sur chacune des mains, et les deux dernières sur les pieds.

Théodulfe indique ensuite différentes manières de faire ces onctions, qui, suivant certaines églises, montent jusqu'à vingt et même vingt-trois. Les Grecs, qui prétendent imiter la tradition des apôtres, n'en font que trois, sur la tête, sur les vêtements et sur tout le corps ; ils tracent, avec l'huile des infirmes, une première croix de la tête aux pieds, une seconde et une troisième d'un côté et de l'autre, en allant de la main droite au bras, à la poitrine et à l'extrémité de la main gauche. Les vêtements dont ils se servent en pareille cérémonie ne sont pas mis dans le cercueil, avec les morts ; on les ôte, et, après les avoir lavés, on les conserve dans la sacristie, d'où on les tire suivant le besoin.

Telle était, chez les Latins et chez les Grecs, au IX$^{e}$ siècle, la manière d'administrer l'extrême-onction aux évêques.

Quant aux laïques, le prêtre leur faisait des cérémonies différentes. Il se rendait à la demeure du malade, avec la croix et l'eau bénite, et disait en arrivant : « Paix à cette maison et à ses habitants ! Paix à ceux qui entrent et qui sortent au nom du Seigneur ! » Puis il l'aspergeait en répétant certains versets et antiennes prescrits par le Sacramentaire. S'approchant du malade, il faisait sur son corps les mêmes onctions que pour l'évêque, l'engageait à répéter avec lui l'Oraison

dominicale et le Symbole, à se recommander à la bonté divine, à reproduire le signe de la croix et enfin à dire adieu à sa famille et à ses amis. Le prêtre lui donnait à son tour le baiser de paix, le confessait et le communiait, et disait : *Benedicamus Domino.* Tous les assistants répondaient : *Deo gratias ;* et la cérémonie était terminée.

Le malade recevait ensuite, journellement, jusqu'à sa mort, la visite du prêtre, qui compatissait à ses souffrances, faisait des prières avec lui et adoucissait, par tous les moyens que lui suggérait la plus ardente charité, le terrible passage du temps à l'éternité.

Ces cérémonies avaient lieu pour les clercs aussi bien que pour les laïques, hommes, femmes, enfants même (1). Les énergumènes et les fous recevaient aussi ce sacrement, si leur malheureux état laissait quelques moments lucides.

Le sixième sacrement était l'Ordre. Il est certain qu'il y avait une véritable distinction entre les clercs et les laïques ; maintes fois, Théodulfe signale ces deux classes (2), sans oublier les saints ordres (3), pour lesquels il existe une double désignation : ordres majeurs et mineurs. Ceux qui n'étaient encore que dans les ordres mineurs pouvaient se marier jusqu'au sous-diaconat, et l'Église n'admettait à ce dernier degré que ceux qui promettaient de mener à l'avenir une vie exempte de tout reproche et de garder à jamais la continence la plus absolue. Tous pouvaient arriver aux ordres ; mais il n'était pas permis, comme aux prêtres de l'ancienne loi, de contracter mariage (4).

Les ordres mineurs étaient les mêmes alors qu'aujourd'hui ; mais Théodulfe ne parle que des exorcistes (5), parce que, dans son *Pénitentiel,* il se sert d'une expression générale (6). Le diaconat était le premier des ordres majeurs ; car, bien que le sous-diaconat n'eût été mis au nombre de ces derniers qu'au XII[e] siècle, vers la fin du VI[e] siècle (7), il emportait déjà l'obligation de continence.

La prêtrise venait ensuite. « Au temps des apôtres, dit Théodulfe, il n'existait aucune différence entre les expressions *episcopi* et *presby-*

(1) *Pœnit.*, 48.
(2) *Id.*, 37.
(3) *Id.*, 33.
(4) *Id* , 34.
(5) *De Bapt.*, 4.
(6) *Pœnit.*, 33.
(7) Cf. BARONIUS, *Annales eccles.*, ad annum 589, n° 48.

*teri;* mais les hérésies et certaines ambitions engagèrent l'Église à établir une hiérarchie distincte. Les prêtres, sans avoir la dignité épiscopale, sont cependant de seconds évêques, c'est-à-dire des *surveillants*. Sachez que le degré de la prêtrise, tout en étant le second, approche beaucoup du premier. Les évêques représentent les apôtres, et les prêtres remplacent les disciples (1). »

Pour être ordonné prêtre, il y avait lieu de subir un examen fort sévère, qui se faisait dans un synode présidé par l'évêque, devant l'archidiacre et les prêtres. Le candidat, qui avait passé quelques années dans l'étude des divines Écritures, était soigneusement examiné d'abord sur sa conduite antérieure : on recherchait s'il avait été soumis à une pénitence canonique et publique, ce qui constituait un cas d'empêchement prévu par les canons ; si sa conduite privée ne laissait rien à désirer au point de vue de la morale générale ; s'il n'était point adonné à l'ivrognerie, à l'usure, aux débauches, de façon que sa présence à l'autel et dans la chaire ne devînt pas un scandale pour les témoins de son immoralité passée. Les bonnes mœurs étaient donc une condition préliminaire et indispensable; mais cela ne suffisait pas encore à la rigueur juste et raisonnable des conciles.

Théodulfe exige que le candidat soit interrogé sur le Pénitentiel, sur le Sacramentaire et sur les principaux canons des conciles œcuméniques : on recherchera s'il sait baptiser, s'il connaît le *Credo,* le canon de la messe et la Secrète ou *Te igitur,* et s'il a réellement en vue le salut des âmes (2). L'éloquence n'était pas exigée, on le devine facilement ; mais l'évêque demande une science compétente. « Que celui qui connaît les Saintes Écritures les prêche ; celui qui ne les sait point se contentera d'enseigner aux fidèles les grands principes de la morale (3). »

L'ordination du prêtre était alors fort simple et très courte : l'évêque, conjointement avec les prêtres de son église, imposait les mains à l'ordinant en récitant quelques prières ; puis il faisait des onctions sur ses mains.

Enfin, le dernier sacrement était celui du mariage. « Les laïques,

(1) « Scitote vestrum gradum nostro gradui secundum et pene conjunctum esse. » (*Capit.* 2 ; *Pœnit.*, 46.)

(2) *Pœnit.*, 1.

(3) *Capit.* 30, et *Pœnit.*, 5.

dit Théodulfe, et ceux qui ne sont point consacrés au service des autels font mieux de se marier que de s'exposer à commettre le péché (1). » Les cérémonies étaient bien simples, les deux époux en étant les seuls ministres : ils joignaient leurs mains l'une dans l'autre, ou bien le mari prenait le bras de son épouse au-dessus du poignet, en présence du prêtre, qui bénissait leur anneau et leur union ; l'épouse tenait à la main le *flammeum* et portait sur la tête une couronne de fleurs.

On voit que les sacrements de l'Église, au IXe siècle, formaient le nombre sacré ; les cérémonies seules ont été un peu modifiées. Comme les sacrements avaient pour but la régénération morale et la sanctification de l'homme, Théodulfe ne pouvait négliger ces canaux de la grâce, qui étaient alors, comme ils le sont aujourd'hui, les moyens uniques mis par l'Église à la disposition des peuples pour les retirer de la barbarie et leur faire comprendre la grandeur de la destinée humaine. D'un autre côté, comme ces sacrements ne pouvaient être administrés que par le prêtre ou par l'évêque, il en découle aussitôt cette conséquence que le rôle de la société ecclésiastique devient prépondérant, que les ecclésiastiques, par leur vocation, par leurs fonctions, par la science exigée d'eux, sont plus aptes que tous les autres à diriger, à conduire et à gouverner la société laïque, moins instruite, plus embarrassée des soins temporels et absorbée presque complètement par les affaires matérielles.

Théodulfe poursuivait donc un double but : régénérer les peuples et relever le rôle et la prépondérance du clergé.

(1) *Pœnit.*, 35.

---

# CHAPITRE XVIII

## Le Pénitentiel de Théodulfe.

Les vices et les vertus. — Les pénitentiels en général et leurs prescriptions. — Caractères du pénitentiel de Théodulfe. — Le carême et le jeûne. — Différentes sortes de péchés.

Au milieu d'une société en pleine formation et d'hommes de guerre qui ne songeaient qu'à répandre le sang ou à jouir des richesses amassées par la ruse et par le crime, l'œuvre du clergé semblait présenter de graves difficultés ; il fallait avoir un grand courage et des vertus surhumaines, je ne dis pas pour triompher des vices, mais pour oser lutter contre les efforts multipliés qu'accumulait la barbarie. Sans doute il y avait progrès ; la cour impériale avait une nuance de civilisation ; les seigneurs eux-mêmes s'étonnaient des changements que produisait la présence de tant de nobles prélats sur leur conduite, sur leur vie et sur leurs habitudes.

Mais les habitants des villages n'avaient pas éprouvé aussi rapidement le bienfait des nouvelles institutions sociales. Dans le but de les dompter plus facilement, l'Église institua les Pénitentiels, et la partie pénitentiaire mérite une attention toute particulière. « Les Pénitentiels, a-t-on dit, sont précieux pour l'histoire des mœurs. La société carolingienne s'y reflète, avec ses passions, ses haines, ses penchants matériels, ses superstitions. Ils embrassent toutes les actions répréhensibles que l'homme peut commettre, et, si quelques-unes de leurs prescriptions s'appliquent à des cas rares et exceptionnels, la plupar d'entre elles, réitérées sous toutes les formes, plusieurs fois répétées dans le cours d'un même ouvrage, concordant avec de nombreux

articles des lois civiles, dénotent une immoralité invétérée, passée à l'état chronique, profondément ancrée dans les cœurs (1). »

Ces idées sont erronées, et je me hâte de protester contre une semblable interprétation des Pénitentiels, à laquelle on pourrait appliquer cette parole célèbre : « La lettre tue, mais l'esprit vivifie. » Théodulfe, en faisant le sien, n'a pas voulu produire un tableau de tous les vices de son époque, ni montrer toutes les superstitions en usage.

Il y a dans son recueil tout un ensemble de discipline ecclésiastique et d'expiation religieuse, que ne fournit aucun autre Pénitentiel, et le système pénitentiaire que notre philanthropie moderne cherche à réaliser ne peut aboutir, parce qu'il ne repose pas sur la pensée essentiellement chrétienne que poursuivait l'évêque d'Orléans : le châtiment, principe de régénération, et le sentiment religieux venant adoucir la peine.

Sous doute les lois et les Capitulaires royaux, dans leurs longues énumérations de peines pécuniaires et de châtiments corporels, avaient bien réagi un peu contre les tendances sauvages et barbares ; on se soumettait par crainte du châtiment, et quand, par suite de calculs, on prévoyait qu'on pourrait échapper à la punition, on n'épargnait aucune occasion de transgresser les lois. La conscience, ce moniteur secret de l'âme, n'avait jamais été invoquée chez ces hommes, qui ne connaissaient à leurs actes d'autre direction morale que la satisfaction complète de leurs appétits sensuels et grossiers.

Tout autres sont les moyens qu'emploie Théodulfe pour la régénération de la société et l'amendement des défauts : il apporte d'abord l'instruction ; il fait le tableau des vertus et des vices, et il termine par la pénitence.

Le clergé orléanais, sous la douce influence de son évêque, sentait ses forces grandir et son autorité s'accroître, par suite de l'éducation vraiment religieuse et littéraire qu'il puisait dans les écoles ; sa morale s'améliorait avec son instruction. Les *Capitulaires* de Théodulfe étaient médités et étudiés par les prêtres, étude utile dans tous les siècles au clergé de toutes les époques ; les curés des campagnes comprirent le rôle admirable qu'ils avaient à remplir. Chaque dimanche, à la messe

(1) La Bedollière, *Mœurs et vie privée des Français*, t. II, p. 66.

de paroisse, ils cherchèrent, dans des sermons simples et en langue vulgaire, à ramener à de meilleurs sentiments et à de plus hautes pensées la race forte et généreuse des habitants de la campagne, et infiltrèrent, si je puis m'exprimer de la sorte, dans ce sang vicié et corrompu, mais régénéré par la grâce puissante du baptême, une vie nouvelle et capable des plus beaux dévoûments. L'homme comprit qu'il y avait en lui autre chose qu'un corps, et qu'un esprit s'agitait dans ce corps, qu'un Dieu était mort pour le sauver. Sa haute destinée, l'immortalité de son âme, la jouissance dans le sacrifice et dans l'abnégation de soi-même, l'amour de Dieu, l'obéissance aux lois, tel était l'enseignement que les prêtres répétaient sans cesse, en vue d'élever la pensée de l'homme, de lui faire concevoir une plus sublime opinion de la vie qu'il devait mener chaque jour, par la prière quotidienne, l'assistance à la messe, l'observance du Carême et la fréquentation des sacrements.

C'était le dogme, et plus d'un de ces hommes des champs dut s'étonner d'une pareille doctrine dans la bouche de ses curés, lui qui avait l'habitude de vivre à sa guise, sans entendre aucune parole de religion.

On sera peut-être tenté de croire que le clergé abusa de cet enseignement; il n'en fut rien. Les Pères de l'Église, l'Évangile et les canons des conciles, constituèrent, il est vrai, le triple arsenal où Théodulfe et les prédicateurs de son époque choisirent leurs arguments. Le siècle voulait qu'il en fût ainsi, faut-il leur en faire un crime? La raison, dominée par la théologie, marchait d'un pas tranquille et sûr; c'est la gloire de Charlemagne de n'avoir vu en France, durant son long règne, aucune hérésie. Mais bientôt, l'esprit humain, avide de nouveautés, se jeta dans de puériles discussions, dans des argumentations aussi subtiles qu'oiseuses; on arriva à l'époque de Scot Érigène, dont les sophismes méritèrent le nom d'*Inepties*, suivant le langage énergique de l'Orléanais Adrévald.

Aussi l'Église ne se bornait pas aux leçons théoriques et froides de l'antique sagesse; elle apprenait à l'homme ses devoirs d'une manière plus efficace; elle lui parla des récompenses et des peines éternelles.

De là le tableau des vices et des vertus; « deux chemins s'ouvrent devant les pas des hommes: l'un conduit au ciel, l'autre à l'enfer; d'un côté, l'Achéron, le Styx et le Cocyte avec leurs ténébreuses

noirceurs ; de l'autre, la demeure agréable du paradis, où n'apparaissent aucuns maux, où résident tous les biens. Qui pourrait dire les joies qu'éprouvent ceux qui suivent le sentier de la vertu et de la justice ? Aucune voix humaine ne trouverait d'expression pour raconter l'horreur des tourments destinés à punir éternellement celui qui vit dans le péché (1). »

Il y a donc une guerre terrible, une sorte de duel que se livrent deux chefs, le Christ et le démon (2). Théodulfe ne pouvait manquer de signaler leurs exploits.

La plus ancienne représentation, que l'on connaisse, du diable sous une forme humaine, se trouve sur un diptique d'ivoire recouvrant le manuscrit appelé *Bible de Charles le Chauve* (3). On y voit, aux pieds du Christ, l'esprit des ténèbres tournant, en rugissant, sa tête contre le Dieu-homme ; son front est orné de cornes menaçantes ; sous son bras, on remarque, en guise de sceptre, une espèce de houlette ; d'une main il dirige un serpent qui s'enroule autour de son corps, de l'autre il tient un vase d'où s'échappe un poison noir dont la terre est couverte. Toutefois, Théodulfe ne revêt pas encore le démon de la forme hideuse que lui attribuèrent les artistes du XIIe siècle ; il se borne, dans les représentations humaines qu'il en donne, à imprimer à sa figure et à son expression un caractère d'horreur. « Celui qui fut un ange est maintenant un affreux démon (4). »

Mais à côté de ce maître cruel apparait un autre personnage que Théodulfe appelle la Mort et qu'il anime sans cesse. Il lui donne les épithètes de « mort détestée (5) », de « peste horrible (6) », de « chose la plus affreuse (7) ». Mais on voit bien que c'est le démon sous une autre dénomination. « Va, dit-il, en parlant de l'orgueil, va avec ton maître vers les sombres Mânes, va dans le Cocyte, dans le Phlégéton, où souffre celui qui t'a mis au jour, cet ange de ténèbres

(1) Theod. *Carm*, I, 3-14.

(2) Mors et vita duello
Conflixere mirando.
(Prose de Pâques.)

(3) *Trésor de numismatique et de glyptique*, planche 20.

(4) Theod. *Carm.*, V, 349.

(5) *Id.*, *ibid.*, V, 92.

(6) *Id.*, *ibid.*, I, 484.

(7) *Id.*, *ibid.*, V, 99.

qui voulut un jour s'asseoir sur le trône de Dieu, mais qui fut précipité au fond des abîmes (1). »

Pour Théodulfe, la mort est l'Aidès des anciens (2), l'avare Orcus d'Horace, en un mot, tout l'enfer païen.

Ces souvenirs classiques ne doivent pas surprendre quand on connaît l'amour de Théodulfe pour Virgile, Ovide et Prudence. Du reste, la Bible elle-même et l'Église n'ont pas hésité à personnifier la mort et à emprunter aux auteurs païens leurs idées sur le démon.

A cet ennemi redoutable il fallait des armes; Théodulfe continue sa pensée, il lui en donne de terribles; ce sont les sept principaux vices qui deviennent, entre les mains du démon, autant de machines de guerre dont il se sert pour faire le siège de l'âme. Sans cesse il revient sur cette idée (3). Son premier sermon roule sur le même sujet, et, dans le *Pénitentiel*, il attire l'attention de ses prêtres sur ces sept vices (4); du reste, il était d'usage, au IX[e] siège, que tous les théologiens écrivissent un traité sur cette question capitale. Nous avons vu que Théodulfe composa un petit poème sur les péchés qui sont les armes des démons. Voici leurs noms: la gourmandise, la luxure, l'avarice, l'envie, la tristesse, la colère et l'orgueil (5).

J'aurais bien voulu reproduire ici les traits de chacun d'eux, je me bornerai à ceux de la colère et de l'orgueil.

« La colère, écrit Théodulfe, s'avance; la pâleur est sur son visage; sa bouche écume affreusement béante; ses dents craquent, ses yeux, qu'ensanglante un horrible poison, brillent des feux de la Gorgone; ses mains sont dans une agitation continuelle; la fureur est sa nourriture; elle tient un fouet que lui a donné l'impie Bellone, et, sans cesse, elle se mêle aux danses effrénées des Euménides et aux courses furibondes des filles de l'enfer (6). »

« Non moins hideux est l'orgueil. Il a l'œil hagard, un rire affreux; sa tête est tout entourée de vipères; sa voix est grosse; sa nourriture et sa boisson ne forment qu'un mélange de noir poison; son corps est tout

(1) Theod. *Carm.*, I, 485-490.
(2) Ἀΐδην ἀπρακτῆρα, dit Callimaque, *Epigr.* II, 6.
(3) *De Bapt.*, XII.
(4) *Capit.* 33. — Cf. *Capit.* 38 et 40. — *Pœnit.*, 38, 40, 41.
(5) Theod. *Carm.*, V, 370.
(6) *Id. ibid.*, V, 158-191.

enflé, sa main ridée et calleuse, sa démarche légère et saccadée. L'orgueil s'avance en sautillant, vole à la manière d'un oiseau, avec cette hardiesse qui le fit descendre des hauteurs célestes, et le souvenir du crime qu'il a commis dans les cieux, sans cesse présent à sa pensée, lui dit de mettre en usage toutes les ruses qui l'ont conduit aux abîmes de l'enfer (1). »

Ces sept vices ont chacun une vertu qui leur est opposée : la mortification, la chasteté, l'aumône, l'amour du prochain, la prière, la patience et l'humilité. Avec elles on gagne le ciel, que Théodulfe peint en ces quelques mots : « Là sont les chœurs des saints ; devant le Christ, qui est son chef, le soldat reçoit la juste récompense de ses mérites ; là règne une paix remplie de la plus douce joie ; c'est un amour éternel, une citadelle inexpugnable où les bienheureux brillent d'un éclat divin (2). »

Ces descriptions et ces peintures des vertus et des vices sont presque aussi anciennes que le christianisme. Saint Paulin de Nole affirme que de son temps on les représentait dans les églises (3), et Prudence a peint la foi sous une attitude militante (4). Une mosaïque, du VII[e] siècle probablement, découverte près de la cathédrale de Pavie en 1854, offre des figures dont l'attribution n'est pas douteuse, car les noms sont inscrits à côté de la personnification : c'est la cruauté, qui combat l'impiété, et la foi qui terrasse la discorde et lui enfonce son épée dans la bouche (5).

On trouve l'effigie des vertus et des vices dans les parements historiés des mosaïques chrétiennes de l'Italie aux X[e] et XI[e] siècles (6) ; Giotto peignait, sur une des murailles de la fameuse chapelle de l'Arena, à Padoue, le même sujet d'après les conceptions du Dante, qui n'a fait lui-même que mettre en œuvre les traditions de son

(1) Theod. *Carm.*, I, 457-464.

(2) *Id.*, *ibid.*, V, 192-195.

(3) « Et Spes, et Nemesis, et Amor atque etiam Furor in simulacris coluntur. » (Epist. XV, n° 4, édit. Paris, 1685.)

(4) Prima petit campum dubia sub sorte duelli
Pugnatura fides, agresti turbida vultu,
Nuda humeros, intonsa comas, exserta lacertos.
(*Psychom.*, V, 21.)

(5) P. Mozzoni, *Tavole cronologice critiche della storia della chiesa universale.* Venezia, 1856.

(6) Muntz, *Notes sur les mosaïques.*

époque et souvent reproduire les expressions des poètes du IXe siècle (1).

La cathédrale de Chartres (2), la Madeleine de Châteaudun (3), l'abbaye de Moissac et le temple de Montmorillon, des manuscrits en grand nombre (4), reproduisent ces mêmes tableaux. « Pour aultres choses ne sont faictes les ymages fors seulement pour monstrer aux simples gens qui ne savent pas l'escripture ce qu'ilz doivent croire, » disait Gerson dans un de ses sermons, en traduisant les paroles de Jonas, évêque d'Orléans (5).

Ce tableau des vices et des vertus, que faisait Théodulfe à l'usage des gens de la campagne, est encore vrai aujourd'hui ; il constitue dans l'application l'ensemble de la plus pure morale, celle que l'homme ne saurait trop pratiquer. « Depuis la première chute de l'homme, écrivait Théodulfe, la nature humaine est demeurée viciée, et une foule de vices se sont abattus sur elle ; aussi nous apprenons avec fatigue ; nous oublions facilement ; la vertu nous est pénible ; le vice, au contraire, marche sans aucune peine. Employez donc tous vos soins à apprendre et à retenir ce que je veux vous enseigner (6). » Le meilleur moyen, c'est la pénitence imposée au coupable, mais une pénitence religieuse, qui guérit l'âme et la rend en même temps capable de comprendre le plaisir du bien et l'horreur du mal, une pénitence qui fût une sanction juste et sanctifiante. Cette sanction est contenue dans le *Pénitentiel*, et nous allons voir en détails ce qu'est le *Pénitentiel* de Théodulfe.

Il faut reconnaître tout d'abord que l'Église, en tant que société, a non seulement le droit de faire des lois, mais encore celui d'établir une punition contre ceux qui les violeront. Tel est l'objet du *Pénitentiel*. Du reste, n'était-ce pas l'unique moyen d'opposer une digue puissante au torrent impétueux des vices qui avaient envahi toutes les parties de la société, soit civile, soit ecclésiastique ?

Dans les premiers siècles du christianisme, où les fidèles étaient

(1) J.-J. Ampère, *Voyage dantesque.*
(2) Durand, *Monographie de la cathédrale de Chartres*, 1881.
(3) *Bulletin de la Société dunoise*, t. II, pp. 29-36.
(4) D'Agincourt, *Peinture*, pl. 42 ; Willemin, *Monuments inédits*, pl. xxx.
(5) *De cultu imaginum*, *Biblioth. Patr.*, t. IX, 1a pars, édit. Cologne.
(6) *Pœnit.*, 1.

animés de la foi la plus sincère, l'Église imposait une pénitence publique, à laquelle chacun se soumettait d'autant plus volontiers qu'on éprouvait le besoin et la nécessité de la réparation : c'était d'ailleurs cette forte police des âmes qui servait de contre-poids à la corruption romaine et barbare, et qui maintint pendant longtemps, chez les peuples chrétiens, ce niveau élevé de la morale publique, qui est le plus beau fruit du christianisme et la plus belle marque de sa divinité.

A mesure que la foi diminua, l'Église comprit qu'il devenait nécessaire de modérer les peines canoniques; mais ces adoucissements, que lui dictait la plus grande prudence, n'avaient abouti, comme il arrive trop souvent, qu'à hâter la ruine de cette solide institution et de ce salutaire moyen de prévenir le retour de la faute.

Alors les conciles crurent qu'il leur importait de mettre un frein à la fureur des vices, et ils édictèrent un certain nombre de lois pénitentiaires, dont la réunion forma le Pénitentiel.

Le plus ancien Pénitentiel dont le nom soit expliqué en termes positifs est décrit de la manière suivante par saint Cyprien : « Le livre qui prescrit et assigne une peine pour chaque péché, suivant les circonstances, s'appelle un Pénitentiel (1). »

Les conciles particuliers s'attachèrent à déterminer les peines canoniques; mais ils le firent sans ordre et sans suite, et suivant les besoins de la société chrétienne, et le plus important de ces conciles est celui d'Ancyre, dont les décisions sont fort souvent citées.

On avait cru jusqu'ici que l'Église anglo-saxonne avait été la première à fixer l'ensemble des peines canoniques. Théodore de Cantorbéry, le vénérable Bède et Egbert, firent, dit-on, des Pénitentiels dont les prescriptions ne pouvaient guère convenir aux églises occidentales; il est démontré aujourd'hui que ces Pénitentiels ne sont que des compilations faites en France au IX^e siècle (2); si bien que, dans son 38^e canon, le concile de Châlons, tenu en 790, disait qu'il existait des Pénitentiels, mais les erreurs qu'ils renfermaient étaient aussi

(1) « Libellus ille, in quo pœnæ singulis peccatis juxta uniuscujusque circumstantias præscriptæ et assignatæ sunt, est proprie Pœnitentialis. » (*Epist.* 52.)

(2) Arthur West Addan and William Stubbs, *Concils and ecclesiastical documents relating to great Britain and Ireland*, t. III, p. 175, col. 2.

certaines que leurs auteurs étaient incertains (1). D'ailleurs, que contenaient ces livres ? On peut le deviner d'après Muratori. Cet historien rapporte un ancien Rituel pénitentiel qui donne le pardon des péchés et affranchit de la pénitence canonique moyennant une certaine somme, fixée d'après le nombre et la gravité des fautes. Si cet usage a jamais été mis en pratique, il faut convenir que, par ce moyen, le clergé séculier et les moines durent acquérir facilement et vite de grandes richesses. Mais, malgré l'usage que firent de ce document des hommes sérieux, je puis affirmer qu'il est apocryphe, et que, quand même il serait le produit d'une plume catholique, il est dénué de valeur, puisqu'il tombe sous le coup de la condamnation portée par le concile de Châlons, que je viens de citer.

Ces livres sont probablement ceux dont parle Théodulfe, et qu'il désigne sous le nom vague de « quidam » (2) ; il n'y avait donc pas, à proprement parler, de Pénitentiel approuvé par l'autorité ecclésiastique. Le diocèse d'Orléans peut, à bon droit, se glorifier d'avoir eu le premier Pénitentiel, et ce fut Théodulfe qui le composa. Son ouvrage, cité par le concile de Reims, en 813, et imité par plusieurs prélats (3), précéda tous ceux qui furent compilés dans la suite. Cependant, D. Martène a publié, d'après le manuscrit 161 de Saint-Benoît, un très ancien Pénitentiel venant de cette abbaye, et qui est au moins de l'époque carolingienne (4). On y trouve, à côté de quelques prescriptions pénitentiaires, puisées dans les conciles, de longues formules de prières et la manière d'administrer les sacrements de pénitence et d'extrême-onction ; c'est un véritable Rituel.

Mais le *Pénitentiel* de Théodulfe diffère essentiellement de ceux qui ont été publiés même après lui. Les auteurs qui les ont composés, voulant accomplir à la lettre les sages prescriptions des premiers

(1) « Modus pœnitentiæ peccata sua confitentibus aut per sacrarum Scripturarum auctoritatem aut per antiquorum canonum institutionem aut per ecclesiasticam consuetudinem imponi debet, repudiatis ac penitus eliminatis libellis quos Pœnitentialem vocant, quorum sunt certi errores, incerti auctores. »

(2) *Pœnit.*, 44.

(3) J. Morin a publié plusieurs pénitentiels à la suite de son grand ouvrage *De administratione pœnitentiæ*. Paris, 1650. D'Achery en a édité aussi quelques-uns. (*Spicileg.*, t. XI, édit. in-4.) J. Basnage a fait de même dans son *Thesaurus monumentor.*, t. II, 1725, in-fol.

(4) *De antiqua Ecclesiæ disciplina*, p. 619.

conciles, réunis sous Charlemagne, s'empressèrent de recueillir tous les canons ou décrets qui leur parurent propres à diriger la conscience et à guider les confesseurs. Dans ce but, ils firent un extrait de ces sanctions; ils y mirent de l'ordre, des chapitres, des titres et des divisions, sans oublier la source de leurs documents : c'était une vraie compilation. Mais un semblable ouvrage renfermait quelques inconvénients : telle loi, faite au V[e] siècle, n'avait plus sa raison d'être au IX[e]; je pourrais facilement en apporter plusieurs exemples, montrant qu'une œuvre ainsi faite ne conserve plus la couleur locale.

Pour prouver l'existence, au IX[e] siècle, de telles ou telles superstitions, on puise dans l'arsenal des Pénitentiels; c'est une erreur que redresse l'ouvrage de Théodulfe, qui, dans sa brièveté, nous donne une idée vraie de la société, et cette société ne doit pas être crue plus mauvaise encore qu'elle ne l'était. Ainsi Théodulfe ne cite aucune superstition, que celles des masques (1), l'usage de mettre une hostie dans la bouche des morts, violer les tombeaux, boire des maléfices (2), ou manger des animaux ou des oiseaux morts (3).

Si les prescriptions qu'il énonce suffisaient à ses prêtres, et nous avons tout lieu de penser qu'il en devait être ainsi, on aurait tort de trouver dans les Pénitentiels ce que leurs auteurs n'ont jamais eu la pensée d'y mettre. Un Pénitentiel constituait une sorte d'encyclopédie où tous les cas de conscience étaient sagement prévus, et où chaque question embarrassante rencontrait une facile solution. Tels étaient ceux que composèrent Halitgaire de Cambrai, en 835, Raban Maur, en 854, et Réginon de Prüm, vers le même temps; ils embrassaient toutes les actions répréhensibles que l'homme peut commettre, et, si quelques-unes de leurs nombreuses prescriptions sont réitérées sous toutes les formes, elles concordent avec les articles répétés des lois

(1) THEOD. *Carm.*, *Append.*, 141-144. — Le concile d'Arles (452) avait excommunié les acteurs à cause de l'obscénité des jeux scéniques; mais l'attrait du plaisir portait quelques personnes à désobéir aux canons de l'Église. On faisait représenter en petit comité une pièce de Térence, pour laquelle un lettré du VII[e] siècle avait composé tout exprès un prologue dont les personnages étaient Jérôme, directeur du théâtre, un jeune bateleur, un bouffon et Térence, auteur de la comédie. — Cf. MAGNIN, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. I, pp. 517-534.

(2) *Pœnit.*, 44 et 47.

(3) *Id.*, 75. — Cf. PORPHYRIUS, *De non manducandis animantibus.*

canoniques ou civiles. Mais faut-il en tirer cette conclusion qu'il existait à cette époque une immoralité invétérée et un débordement de mœurs passés à l'état habituel? Assurément non; et, cependant, il en devrait être ainsi en prenant à la lettre toutes les prescriptions des Pénitentiels. N'y voit-on pas, accumulés comme à plaisir, une liste interminable de crimes sans nom, comme aussi de minuties incroyables, dont je dois apporter quelques exemples? Que penser de cette loi canonique: « Quand une poule se sera noyée dans un puits, il faudra retirer la bête, épuiser la source; car celui qui en boira l'eau sciemment subira une semaine de pénitence...? » Et de cette autre: « Si l'on trouve quelques insectes ou des mouches dans la farine, le miel ou le lait, on devra les enlever avant de manger? » Ou encore: « Le lièvre n'est pas un animal immonde; c'est un excellent remède contre la dyssenterie, et son fiel, mêlé avec du poivre, guérit les douleurs de toute espèce? »

On voit donc qu'à côté des préceptes canoniques, il y a une grande quantité de formules hygiéniques: voilà ce que sont les Pénitentiels en général.

Un autre point à considérer, c'est la variété et l'étendue des peines canoniques imposées pour les mêmes fautes. Tel péché puni, au Ve siècle, de sept semaines de pénitence, sera réduit à une semaine au IXe; et cependant le Pénitentiel ne manquera pas de reproduire tous les canons des conciles concernant cette même faute et cette différence de châtiment. Ne sent-on pas aussitôt les difficultés qu'éprouvaient les confesseurs dans l'application de telle ou telle pénitence? Quelles limites pouvait-on imposer à l'arbitraire?

Enfin la peine canonique elle-même semblait vraiment épouvantable. A considérer un homme coupable de cinq ou six fautes appelées péchés mortels, les pénitences imposées duraient autant que la vie, et jamais il n'y est parlé de pardon ou de miséricorde. *Dura lex, sed lex.*

Tout autre est le *Pénitentiel* conçu et exécuté par Théodulfe.

Et d'abord, il reconnaît deux sortes de pénitences: celle qu'on s'impose à soi-même, et celle que le prêtre a la mission d'imposer. La première s'observe durant le Carême; la seconde est la conséquence de la réconciliation sacramentelle.

Au sujet de l'observance régulière du carême, Théodulfe entre dans les détails les plus minutieux.

« Durant la semaine qui précède le carême, dit-il, il faut se confesser aux prêtres, en recevoir une pénitence, se réconcilier avec ses ennemis, terminer ses procès ou ses querelles et se pardonner mutuellement tous ses torts, quels qu'ils soient, afin de prononcer en toute vérité les paroles du Christ : « Pardonnez-nous nos offenses, « comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. » Entrant ainsi dans le temps de cette sainte quarantaine, le cœur pur et l'esprit tranquille, on arrivera joyeusement à la grande fête de Pâques; car, par la pénitence, qui est un second baptême, l'âme se renouvelle entièrement (1). »

Il continue en indiquant la manière de passer le carême. « Pendant ce temps, dit-il, on doit apporter la plus grande vigilance et jeûner tous les jours à l'exception du dimanche. » Saint Hippolyte, dans son cycle pascal (2), constate l'usage établi de toute antiquité de rompre le jeûne quadragésimal le dimanche en l'honneur du mystère de la Résurrection, et, de nos jours encore, les Grecs ne jeûnent pas le samedi, qui est le jour consacré à la Sainte-Vierge.

Théodulfe ajoute que le jeûne du carême est la dîme ou la dixième partie de l'année (3); il s'ensuit de là qu'au IX[e] siècle on ne jeûnait que trente-six jours. C'est du reste l'ancien usage romain. En effet, saint Grégoire dit dans une de ses homélies (4) : « Il me reste à vous expliquer encore quelque chose au sujet du temps du carême. A partir de ce jour (c'était le dimanche, comme il résulte de l'évangile qu'il commentait et qui est encore celui qu'on lit le premier dimanche de carême) jusqu'aux joies pascales, nous avons six semaines, ce qui fait quarante-deux jours; or, comme nous en soustrayons six à l'abstinence, il ne reste plus que trente-six jours de jeûne. » Amalaire atteste la même coutume (5). Les Pères du huitième concile de Tolède supposent que tel était alors l'usage de toutes les Églises d'Occident. Le 24[e] canon du premier concile d'Orléans, tenu en 511, limite à quarante jours la durée du carême (6). L'Église de Milan, par suite de

(1) *Capit.* 38.
(2) Ce cycle se trouve sous le siège de sa statue déposée au Musée de Latran.
(3) *Capit.* 39.
(4) Homél. XVI, *in Mathœum.*
(5) *De divin. offic.*, I, 7.
(6) « Ut ante Pascha, quadragesima observetur, non quinquagesima. »

l'attachement qu'elle professe pour les usages de l'antiquité chrétienne, est la seule aujourd'hui qui ne commence le jeûne que le lundi après le premier dimanche de carême. C'est du XI[e] siècle que date la discipline observée actuellement, d'après laquelle le jeûne quadragésimal s'ouvre le mercredi des Cendres; les quatre jours d'intervalle parfont la quarantaine.

Théodulfe examine ensuite la nature du jeûne. « Il n'y a, dit-il, aucune occasion qui puisse faire rompre ce jeûne du carême; dans tout autre temps, il est permis de le rompre, pour cause de charité, mais en ce saint temps, aucun motif ne peut être invoqué. Le reste de l'année, on peut jeûner quand on veut; en carême, c'est un précepte formel que personne ne doit transgresser, excepté les malades et les petits enfants. Quelques-uns ont coutume de manger aussitôt qu'ils ont entendu le signal de none; c'est mal interpréter la loi, on ne doit point manger avant la célébration de l'office du soir. Il faut, en ces jours, s'abstenir de toutes délices et vivre avec sobriété et chasteté. Ceux-là font preuve d'une grande vertu qui s'abstiennent d'œufs, de fromage, de poissons et de vin. Les malades peuvent se servir de ces aliments, aussi bien que ceux qui sont occupés aux travaux manuels, pourvu qu'ils ne mangent et boivent que pour soutenir leur corps. S'abstenir de fromage, de lait, de beurre et d'œufs et ne pas jeûner, c'est de la folie.

« Il faut, en outre, durant le carême, éviter les procès, les querelles; tous les dimanches communier, ainsi que le jeudi saint, le vendredi saint, la veille et le jour de Pâques. On doit enfin s'abstenir de tout acte charnel, faire des aumônes, assister à la messe : en un mot, il faut vivre pieusement et chastement, observer le jeûne et l'abstinence (1). »

On voit qu'au IX[e] siècle, l'observance du carême était fort sévère, et Théodulfe, malgré sa douceur habituelle, prescrit le jeûne jusque vers quatre heures de l'après-midi, et l'abstinence des aliments les plus substantiels.

Mais, outre cette pénitence quadragésimale, il en existait une autre, qui s'appelait pénitence canonique. Quiconque avait transgressé publiquement la loi divine devait expier sa faute en pu-

(1) *Capit.* 39, 40, 41, 42, 43.

blic : le degré de la peine était fixé par le Pénitentiel proprement dit.

Celui de Théodulfe « a une forme grave, un mouvement varié, un style ferme, une latinité pure, un esprit miséricordieux avec fermeté, une indulgence sans faiblesse. Le plan n'en est pas bien net et l'ordre n'en est pas très régulier ni très suivi ; c'est en vain qu'on y chercherait cette méthode que demanderait un semblable ouvrage. Tout y est prévu, les grands crimes comme les moindres défauts y ont leurs châtiments ; mais ces défauts purement extérieurs n'empêchent pas de saisir facilement l'ensemble de toutes ces prescriptions où l'autorité du maître est tempérée par la bonté condescendante du pasteur (1). »

Théodulfe divise les péchés en deux catégories conformes, du reste, à l'enseignement théologique et catéchistique : les péchés capitaux ou mortels et les péchés véniels. « Il y a, dit-il, certains péchés qui, suivant saint Isidore, peuvent être purifiés par le feu du purgatoire (2). » Qui ne voit immédiatement que la doctrine du purgatoire n'est pas une innovation récente et qu'elle a toujours été admise dans l'Église ?

Quels sont les péchés véniels qui n'entraînent pas la mort spirituelle ? L'excès du boire, du manger, de la langue, du repos, le retard qu'on apporte à visiter les malades, à se rendre à l'église, à faire l'aumône, la colère subite et passagère qui ne demeure point dans le cœur. Théodulfe pousse la condescendance encore plus loin. La nomenclature des péchés suivants indique sa douceur dans l'application de la peine. « Sont encore considérés comme véniels les péchés que je vais nommer : un parjure de peu d'importance et rarement renouvelé, un vol d'objets minimes, frapper un homme même avec effusion de sang, priver quelqu'un d'un membre, pourvu que la mort ne s'ensuive pas ; ne pas garder la continence le dimanche, les jours de fête et durant le carême ; violer la sépulture des morts pour bâtir une maison, boire un maléfice ou une chose immonde, prêter avec usure, enlever le bien d'autrui, mais en petite quantité ; faire un sacrilège en de petites choses, comme voler dans une église, dérober l'argent de l'église, c'est-à-dire celui qui est nécessaire à l'entretien des clercs et des pauvres ; mettre le feu à une maison sans grand dommage, enivrer

(1) M. Baunard, *op. cit.*, p. 101.
(2) *Pœnit.* 43.

les autres pour s'amuser, manger des bêtes mortes de maladie ou tuées par des oiseaux ou par d'autres bêtes. »

Il est bien entendu encore que, dans cette longue énumération de fautes, on doit considérer la gravité ou la légèreté, le dommage causé, la qualité et la condition des personnes.

Or, voici les peines infligées pour toutes les fautes énoncées plus haut : l'évêque subira une pénitence de sept semaines, le prêtre cinq, le diacre quatre, le sous-diacre trois, le clerc deux, et le laïque une.

Cette bonté pour les fautes légères se continue même pour les autres qu'il nomme capitales, principales ou mortelles, telles que le parjure, le faux témoignage, l'inceste, l'adultère, l'homicide, le vol et les crimes contre nature. Il distingue la faute publique de la faute commise en secret, c'est-à-dire sans témoins ; il examine le mobile du crime, si c'est volontairement ou par ruse ; il tient compte de l'état des personnes, ecclésiastiques ou laïques.

La peine la plus sévère concerne les crimes contre nature, et encore ici Théodulfe recherche l'âge de la personne et fait trois catégories : avant vingt ans, après vingt ans et marié, après cinquante ans ; la pénitence varie entre quinze ans, vingt-cinq ans ou toute la vie jusqu'à la mort. C'est la plus forte pénalité, c'est aussi la plus grande faute.

Les autres crimes ne sont punis que par sept ans ou cinq ans de pénitence publique.

La pénitence publique privait celui qui y était condamné de toute participation à la messe, à l'offrande et à la prière commune et publique. Durant les cérémonies officielles, le coupable qui se soumettait à la pénitence canonique imposée demeurait à la porte de l'église, implorant la pitié et la miséricorde des fidèles : il était privé de la communion quelquefois jusqu'à la mort. Mais en cas de maladie grave, on lui donnait la communion, et, lorsqu'il y avait danger de mort, il était réconcilié et recevait le saint viatique.

En dehors de cette pénitence, il existait une double sanction que Théodulfe rappelle sans cesse : la réparation du dommage et la mortification corporelle par le jeûne et l'abstinence.

Mais pour tout cet ensemble de pénalité, Théodulfe pose une grande règle : le prêtre sera juge souverain, il pourra diminuer la peine, sans jamais l'aggraver, et il devra toujours avoir égard à la personne, à sa qualité, aux circonstances et à la possibilité matérielle et physique.

Tel est le *Pénitentiel* de Théodulfe, simple dans sa forme, simple dans l'exposition des crimes, par conséquent différent en tous points des autres ouvrages du même genre, et surtout essentiellement pratique : car il n'oublie pas qu'il parle à des gens de la campagne et à des curés qui doivent diriger la conscience de ces hommes sans instruction. C'est ainsi qu'il signale la sainteté du mariage et le soin qu'on doit avoir des enfants. Pour épurer le mariage, l'Église avait sondé les plus secrets mystères du lit nuptial. Elle voulait qu'on honorât Dieu par une continence absolue certains jours de fête, trois jours avant la communion et pendant tout le carême. Considérant dans les relations charnelles plutôt le but que le moyen, elle proscrivait toutes les souillures, flétrissait toutes les fantaisies obscènes et n'attendait pas, pour veiller à la conservation des enfants, qu'ils eussent vu le jour.

Enfin, le Pénitentiel n'a pas pour but unique de châtier les fautes des laïques, il punit encore plus sévèrement les moindres fautes du clergé auquel il impose des pénitences bien plus dures et évidemment en rapport avec l'instruction qu'il a reçue et la haute dignité dont il a été revêtu au jour de son ordination.

Ces prescriptions de Théodulfe portèrent-elles des fruits ? On peut le croire. La main puissante de Charlemagne, secondé par les généreux efforts des évêques et du clergé, devenus instruits et amenés à des mœurs plus pures, sut mettre un frein à la fougue des passions humaines, qui ne connut plus de bornes sous la domination incertaine de ses successeurs. « Autrefois, dit l'historien Nithard, autrefois, dans le temps du grand Charles, d'heureuse mémoire, qui mourut il y a bien près de trente ans, le peuple marchait d'un commun accord et d'un pas ferme dans la voie droite de la vertu et de la justice : aussi voyait-on régner de toutes parts la paix et l'harmonie. Mais à présent que chacun suit le sentier qui lui plaît, partout éclatent les querelles et les dissensions. D'un côté les désordres se multiplient, amenant à leur suite les rapines et les maux de tout genre ; de l'autre l'intempérie de l'air détruit l'espoir de tous les biens de la terre (1). »

(1) *De dissensionibus filiorum Ludovici Pii*, lib. III, dans le t. II des *Accessiones historicæ de* LEIBNITZ. Hanovre, 1700.

# CHAPITRE XIX

## Costumes, usages, commerce.

Portrait d'un prélat hypocrite. — Costumes des femmes et des juges. — Le castor. — Costume des évêques. — Commerce. — Administration de la justice. — Les vins d'Orléans.

Les œuvres de Théodulfe ne se bornent pas à nous donner des renseignements au point de vue du dogme, de la liturgie et de l'histoire. Quand on les étudie à fond, on reconnaît qu'elles offrent une sorte de miroir reflétant merveilleusement les usages civils du IXe siècle ; on y trouve aussi quelque chose de plus topique, je veux dire le costume, et par conséquent le commerce dans une foule de détails qui seraient vainement cherchés ailleurs. Non pas assurément que les poésies et la prose de notre évêque fournissent un tableau complet de tous les usages du siècle de Charlemagne ; car si nous découvrons plusieurs détails pleins d'intérêt, ce n'est pas intentionnel de la part de l'auteur ; un mot, une phrase, suffisent pour jeter de la lumière sur le point si important des mœurs carolingiennes.

Et d'abord Théodulfe donne de grands détails sur les costumes des hommes, des femmes et des membres du clergé.

Le laïque qui commet un homicide volontairement et en public doit déposer ses armes et toute milice séculière (1). De ces mots, on peut conclure que tous les laïques portaient une arme quelconque, et d'ailleurs cela ne doit point surprendre, saint Benoît disant dans sa

(1) *Pœnit.* 17.

Règle que les religieux ne se reposeront pas sans avoir quitté leurs graphiums, de peur de se blesser (1).

Ensuite Théodulfe, décrivant le portrait d'un prélat hypocrite qui, pour mériter l'estime et s'attirer les louanges de ses frères, laisse les riches ornements pontificaux pour prendre le vêtement du rustique campagnard, en fait le tableau suivant.

Pour se couvrir la tête, il porte un camail, sorte de coiffure large et flottante s'étendant sur les épaules, allant jusqu'à la ceinture et surmontée d'un capuchon dont l'extrémité ressemble à une corne : c'est presque le capuchon des moines (2). Quant au corps, c'est une laine rude et non travaillée qui protège les membres, formant une chemise et par-dessus un vêtement double et flottant sans aucun ornement (3). Les pieds sont chaussés de souliers et les jambes sont enveloppées de bandelettes flottantes qui se serrent en marchant et se dégonflent au repos : ces bandelettes bouffantes tiennent lieu de chaussures, si bien qu'en marchant elles imitent un soufflet, par opposition aux nobles, qui les serraient avec de longues courroies, pour avoir la jambe plus solide (4). Sur le côté gauche pendent un couteau, deux tablettes et un graphium dans une gaîne (5). Ces deux derniers ornements servent à montrer que le prélat est d'un ordre plus élevé que les paysans, qui n'en portent pas, et désignent par conséquent l'hypocrite facile à reconnaître.

Telle est dans sa simplicité rustique la coutume adoptée par les habitants de la campagne, qui sont pauvres et qui ne portent de

(1) *Regula S. Benedicti*, c. XXII.

(2) THEOD. *Carm.*, VI, 493-495.

(3) La claena, χλαινα, sorte de vêtement fait en étoffe de laine à long poil et mise en double, comme la διπλοις des Grecs. — Cf. SERVIUS, *ad Virgil. Aeneid.*, IV, 262 ; CICERO, *Brut.*, 57 ; JUVENAL, III, 283 ; MARTIAL, XIV, 136. — Le mot usité dans la bonne latinité est *lœna ;* Théodulfe a latinisé l'expression grecque.

(4) THEOD. *Carm.*, VI, 497. — S. FERRÉOL, dans sa Règle, emploie les expressions « caligis follicantibus, » *Cap.* III ; — S. JÉROME : « laxæ manicæ, caligæ follicantes, » *Epist.* 23, 24 ; « lingulati calcei quos nos foliatos vocamus, » dit S. ISIDORE, *Etymol.*, l. 19, cap. ultimum ; — « lingulati, genus calcei, » suivant PAPIAS ; — « incedere fractis gressibus molliter et delicate, » dit SAUMAISE, dans ses *Notes sur Tertullien* ; — HOFFMANN dans son lexique : « laxiores interpretatur calceos qui, cum pes premitur et terræ insistit, inflantur et tumescunt, cum levatur, detumescunt, id quod proprie follare et follicare dicebatur. » — Cf. DU CANGE, *Glossar.*, V° *follicat.*

(5) THEOD. *Carm.*, VI, 499.

vêtements que pour protéger leur corps contre les ardeurs du soleil et contre les rigueurs du froid, et non pour étaler un luxe aussi orgueilleux qu'éhonté.

Quant au costume des femmes, Théodulfe n'en parle pas, il se borne à décrire celui des filles de l'empereur ; alors il entre dans une foule de détails intéressants et du reste conformes à ceux des autres écrivains contemporains.

Berte, dit-il, porte des roses, Chodtrude des violettes, Gisla des lis, Lothaïde des fruits, Hiltrude des épis de blé et Tetrada des grappes de raisin. Les pierres précieuses, l'or, la pourpre, se disputent l'honneur de rehausser l'éclat éblouissant de leur beauté. Celle-ci porte une agrafe d'or, celle-là est parée d'un *limbus*, « bordure servant d'ornement, tissée dans la fabrication d'une pièce d'étoffe, de manière à régner, comme une sorte de lisière, tout autour des différentes pièces du costume (1); » l'autre a des bracelets ou un collier ; l'autre, une robe couleur de rouille ou de safran. Théodulfe énumère encore des *strophium* rouges ou couleur de lait, « sorte d'écharpe que l'on roulait en un cordon long, rond et partout de même grosseur et que l'on attachait autour du corps, juste sous la poitrine, pour soutenir le sein des jeunes femmes qui avaient atteint la plénitude de leur développement (2). » Des bandelettes de pourpre s'enlacent dans les cheveux de Luitgarde et serrent ses tempes éblouissantes de blancheur. Des fils d'or attachent sa chlamyde, un béryle est enchâssé dans le métal de son diadème. Son habit se compose de fin lin, teint avec la pourpre, son cou étincelle de pierreries. Rothrude la suit, enveloppée dans un manteau que retient une agrafe d'or enrichie de pierres précieuses ; des bandes d'étoffes violettes se mêlent à sa blonde chevelure, une couronne d'or diaprée de pierreries ceint sa tête. Belle est aussi la coiffure de Berthe, dont les cheveux disparaissent sous un réseau d'or, dont les riches fourrures d'hermine couvrent les épaules ; des chrysolithes parsèment les feuilles d'or de ses vêtements. Gisla

(1) Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, V° *Limbus*.
Sidoniam picto chlamydem circumdata limbo. (*Æneid.*, IV, 137.)
Et picturato cohibet vestigia limbo. (Statius, *Achill.*, I, 330.)
Cf. Ovide, *Metam.*, VI, 127, et Servius, *in Æneid.*, *l. cit.*

(2) Rich, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, V° *Strophium*. — Cf. Catulle, LXIV, 65.

porte un voile rayé de pourpre et un manteau teint avec les étamines de la mauve ; l'éclat de ses yeux éclipse celui du grand Phœbus. Rhodaïde vient ensuite montée sur un cheval superbe, devant lequel les cerfs se cachent ; une pointe d'or dont la tête est émaillée de pierreries ferme sa chlamyde d'or. Le manteau de Théodrade est de couleur hyacinthe, rehaussée par un mélange de peaux de taupes ; les perles étrangères scintillent à son beau col ; son pied chausse le cothurne de Sophocle (1).

J'ai réuni avec intention les détails fournis par Théodulfe à ceux d'un poète dont les œuvres ont été publiées dans Pertz (2).

Si maintenant nous quittons la cour pour nous rendre au tribunal, Théodulfe nous montre le juge couvert de pierreries et de pourpre, lui qui bientôt avec les années deviendra cendre et poussière. Son corps, que recouvrent l'or et la soie aux couleurs variées, pourrira dans la terre sans aucun vêtement. La mer, la terre et l'air suffisent à peine à lui procurer les aliments qui entretiennent sa gourmandise. Des palais aux lambris dorés servent de demeure à celui qui, dans quelques heures peut-être, enfermé dans une petite urne, aura une maison à peine de la grandeur de son corps (3).

L'évêque ne se borne pas à décrire le costume du juge ; il ajoute : « Sa chair sent le musc, l'amome et le castoreum (4). » Nous avons ainsi les parfums les plus précieux. Le castoreum était fourni par l'animal que Théodulfe appelle *un rat étranger*. On pourrait croire tout d'abord qu'il ne s'agit ici que d'une réminiscence antique (5) ; car

(1) Theod. *Carm.*, III, 97-106.

(2) *Monumenta Germaniæ,* t. I. *Versus de Carolo Magno et Leone Papa.* — Cf. La Bedollière, *Vie privée des Français*, t. II, p. 40 ; Baudrillard, *Histoire du luxe*, t. III, p. 59.

(3) Theod. *Carm.*, I, 517-525.

(4) *Id.*, *ibid.*, I, 527.

(5) « Easdem partes sibi ipsi Pontici amputant fibri periculo urgente ob hoc se peti gnari, castoreum id vocant medici. » (Pline, *Histoire natur.*, VIII, 47.) — Les poètes n'ont pas oublié ce parfum :

Castoreoque gravi mulier sopita recumbit. (Lucrèce, VI, 795.)
... Nonne vides croceos ut Tmolus odores,
India mittit ebur, molles sua thura Sabæi
Et Chalybes nudi ferrum virosaque Pontus
Castorea... (Virgile, *Georg.*, I, 58 )

Silius Italicus l'appelle *Fiber :*

Enatat intento prædæ fiber avius hoste,

les Latins nommaient ce même animal *un chien du Pont,* métaphore désignant à la fois l'origine persane et le lieu où il abondait ; et c'est bien le castor qui donne ce parfum assez étrange, matière animale sécrétée par des glandes placées sous l'abdomen et employée en pharmacie et en médecine, où elle a joui d'une réputation d'autant plus grande qu'elle était moins commune.

Sans doute, aujourd'hui, le castor n'habite plus que les lacs de l'Amérique septentrionale ; quelquefois cependant, on le rencontre sur les bords du Danube, du Weser et du Rhône, depuis le Pont-Saint-Esprit jusqu'à la mer, où l'on en a pris en 1887. En outre, des ossements fossiles, répandus en diverses localités, attestent que le castor a eu autrefois une aire géographique beaucoup plus étendue. On assure qu'il se trouvait jusque dans les environs de Paris, et la Bièvre en prit, dit-on, son origine. Les Bévérariens s'attachaient à saisir les bièvres ou castors, animaux alors communs sur les bords des rivières de France, et dont les moelleuses fourrures habillaient nos ancêtres (1). Enfin Théodulfe affirme à son tour qu'on le chassait au IX[e] siècle, en même temps que le cerf, le daim, le bison, l'élan, l'ours, le sanglier et le buffle (2).

Tels sont les renseignements donnés par Théodulfe au sujet des vêtements portés par les juges, les grandes dames de la cour et les habitants des campagnes ; pouvait-il oublier ces prélats, dont l'autorité soutenait le pouvoir royal et allait bientôt même balancer son influence ?

Il est vrai qu'il laisse de côté les vêtements des membres du clergé ; mais, de l'ensemble des données fournies par les conciles tenus en Gaule jusqu'au IX[e] siècle, on doit conclure qu'il y avait un habit spécial pour les ecclésiastiques, et, pour les vêtements du clergé de l'Église latine, l'uniformité de couleur et de forme ne fut fixée d'une manière invariable qu'au XVI[e] siècle. Souvent, ces mêmes conciles

(1) « Cappam ex cane pontico quem vulgus beuvrum nuncupat, » dit la *Chronique de Fontenelle*, c. XVI. — Cf. V. MAYET, *Le Castor du Rhône*, *Revue des travaux historiques*, t. X, n° 9, 1890, p. 615.

(2) Ces animaux sont réunis dans une description de la chasse que donne Théodulfe.

Prensa solent lucrum capreæ dare, cervus et alces,
Castor, dama, bisons, bubalus, ursus, aper.
(THEOD. *Carm.*, VI, 631.)

sont obligés de réprimer le luxe, qui se glissait jusque dans l'Église : les abbés de Saint-Martin poussaient la coquetterie au point de porter des miroirs sur leurs souliers, et j'ai dit que les abbesses elles-mêmes ne dédaignaient pas les fastueux ornements des dames du monde.

Mais les détails abondent quand Théodulfe parle de l'évêque. Ce prélat est le *speculator* (1), c'est-à-dire le surveillant, d'après l'étymologie grecque d'*episcopus*, et l'Église, confiée à ses soins vigilants, s'appelle tantôt une bergerie, où les brebis vivent au milieu des boucs, tantôt un champ fertile que cultivent les prêtres, sous la direction de l'évêque.

La personne de l'évêque est empreinte d'une grande majesté, et sa présence inspire un saint respect : on ne lui adresse la parole que lorsqu'il a fait un signe autorisant cette liberté. A sa vue, on se met à genoux ; on lui demande sa bénédiction ; il vous relève et vous embrasse. Ces prescriptions rappellent aussitôt la figure pleine de douceur et de bonté de l'évêque Théodulfe, appelant les prêtres ses frères dans le sacerdoce et le pauvre peuple des campagnes ses chères brebis.

Il ne porte point les armes ; il est toujours représenté soit bénissant, soit priant, les bras étendus, parce que les fonctions principales de l'évêque consistent à prier assidument pour lui et pour son peuple et à se faire l'intermédiaire entre Dieu et les hommes.

Après ce préambule sur la personne auguste des évêques et sur le respect qui s'attache à leur caractère sacré, Théodulfe décrit tous les ornements qu'ils portaient dans les cérémonies du culte.

C'est d'abord la mitre. Primitivement, la mitre était un simple bonnet fixé autour de la tête par la bande qui lui sert toujours de base ; puis ce même bonnet, dont le fond un peu plus élevé venait à s'abaisser et à rentrer en dedans, se laisse surmonter devant et derrière et commence à dessiner les deux cornes de la mitre en usage aujourd'hui. Au VI[e] siècle, on commença à joindre à la mitre des ornements composés de broderie et de saintes images peintes ou brodées. Telle était encore la forme de la mitre au IX[e] siècle, c'est-à-dire fort basse, espèce de couronne échancrée à la partie supérieure, comme un croissant, et rappelant tout à fait la coiffure des prêtres du

(1) Theod. *Carm.*, V, 481-680.

paganisme (1). Quant aux deux fanons qui pendent par derrière, ils ne sont autre chose que les cordons servant à tenir serrée autour de la tête cette coiffure dans son état primitif.

Le prélat mitré montait à son trône (2), siège sans dossier et sans bras. Sur ce siège, appelé aussi *cathedra* ou *faldao*, était placé un coussin que recouvraient des étoffes de grand prix.

Des chaussettes de lin enveloppaient les pieds et les jambes de l'évêque (3) ; attachées par des courroies qui se croisaient sur le cou-de-pied, elles montaient sur la jambe aussi haut que le bas du mollet. C'étaient très probablement des sandales, qui ne commencèrent à être en usage qu'au IXe siècle. Les évêques ne portaient pas de souliers ; aussi, pour empêcher le froid, on étendait des tapis sous leurs pieds (4). Par-dessus les chaussettes se trouvait une sorte de vêtement appelé *compagus*.

Aussitôt que le prélat était assis à son trône, on répandait de l'eau sur ses mains, que l'on essuyait avec une serviette ; c'était le commencement de la toilette nécessaire pour la célébration de la messe. Il n'est pas encore peigné ; une main soigneuse lui rend cet office (5). Ce détail peut paraître de peu d'importance, et cependant il consacre un fait certain, qu'attestent de nombreux témoignages d'écrivains ecclésiastiques ; les peignes d'ivoire faisaient partie du mobilier des églises, et des inventaires, rapportés par Du Cange, enregistrent fréquemment cet objet de toilette. Le trésor de la cathédrale de Sens possède encore le peigne de saint Loup (6).

Lorsque l'évêque est peigné, on lui nettoie les ongles avec le plus grand soin ; si, d'un cierge allumé, une parcelle de cire a rejailli sur ses vêtements ou si une goutte d'huile y est tombée, on se hâte de faire disparaître la tache. On essuie la sueur qui ruisselle sur son

(1) « Mitra episcopalis bicornis et patulo curvamine superne hians, respondet pileo cornuto priscorum sacerdotum ethnicorum. » (Th. Raynaud, *Oper.*, t. XIII. p. 525.)

(2) Theod. *Carm.*, V, 451.

(3) *Id.*, *ibid.*, V, 456.

(4) *Id.*, *ibid.*, V, 470.

(5) *Id.*, *ibid.*, V, 458 et 463.

(6) Cf. Millin, *Midi de la France*, t. I, p. 97. planche 1, nº 3. — Le peigne de saint Loup est de grande dimension, orné de pierres précieuses et d'animaux symboliques.

visage ; on secoue la poussière qui souille ses habits ; en un mot, pour employer littéralement les expressions de Théodulfe, on le rend luisant des pieds à la tête (1).

La toilette extérieure étant achevée, le prélat est revêtu d'une tunique garnie de bandes larges, semblables aux volants modernes, cousues au bas du pan de la tunique de dessus ; c'était très probablement l'aube, appelée *colobium,* ou vêtement ordinaire des hommes en Grèce et à Rome, simple chemise de laine serrée autour des reins et descendant jusqu'aux genoux ou à peu près, avec deux manches courtes, qui ne couvraient que la partie supérieure du bras, à la hauteur de l'aisselle, et ne tombant même pas jusqu'au coude (2). Pardessus s'étalait la dalmatique, avec ses plis étendus et ses franges légères ; enfin venait la chlamyde ou chasuble. Certains prélats portaient en outre le *pallium* (3), ornement de forme circulaire entourant le cou comme une espèce de collier et se terminant par deux bandelettes tombant sur la poitrine et sur le dos ; on l'attachait sur la chasuble avec trois épingles d'or. Le pallium était un insigne réservé aux archevêques (4), et quelques évêques qui l'avaient obtenu par un privilège spécial, comme Théodulfe (5), le portaient aussi exceptionnellement.

Tel était le costume de l'évêque, tel était aussi le cérémonial avec lequel on le disposait à célébrer la messe le jour où il pontifiait ; mais il y avait encore d'autres ornements et d'autres cérémonies.

A l'autel, le prélat pouvait être incommodé, soit par les mouches, soit par la chaleur ; on écartait ce double inconvénient avec le flabellum (6), si connu des poètes. Ce document est précieux et n'a jamais été cité par aucun commentateur liturgique. L'abbé Martigny lui-même, si versé dans les connaissances ecclésiastiques, se borne à dire, au sujet de cet instrument : « Quant à l'Église latine, les témoignages écrits remontent moins haut (que le VIe siècle) ; mais ils sont l'organe d'une tradition qui leur est bien antérieure. Ils sont fournis

(1) THEOD. *Carm.*, V, 464-469.
(2) *Id.*, *ibid.*, V, 460.
(3) *Id.*, *ibid.*, V, 462.
(4) *Id.*, *ibid.*, VI, 489.
(5) *Id.*, *ibid.*, IV, 398.
(6) *Id.*, *ibid.*, V, 471.

surtout par les constitutions des ordres monastiques, les coutumes de Cluny, par exemple, et celles de Saint-Bénigne, de Dijon (1). »

L'évêque portait aussi l'anneau. Les liturgistes du IX[e] siècle, Alcuin, Amalaire et Raban Maur, ne parlent pas de l'anneau épiscopal. Le témoignage de Théodulfe est cependant formel. « De même, dit-il, que la bonté divine doit être manifestée dans les mœurs pures de l'évêque, de même son effigie est reproduite sur la cire par l'anneau qu'il a au doigt (2). »

Ces paroles concordent avec le renseignement suivant, que fournit le premier concile d'Orléans. Dans une lettre adressée aux Pères composant cette auguste assemblée, Clovis met à leur disposition la délivrance des prisonniers, tant clercs que laïques, capturés dans la guerre des Goths : il n'exige d'eux qu'une condition, c'est qu'ils revêtent du sceau de leur anneau pastoral les actes qu'ils lui adresseront à ce sujet. Cela prouve, ou que le nom des évêques devait être gravé sur cet anneau, ou du moins que cet anneau portait un monogramme particulier pouvant faire reconnaître chaque évêque.

On voit qu'au IX[e] siècle, les évêques avaient à peu près les mêmes vêtements que de nos jours, seule la forme en différait. Théodulfe les énumère tous à l'exception de certains insignes, tels que le bâton pastoral et la croix pectorale ; il ne parle pas non plus des gants, et à voir le soin que l'on prenait des doigts du prélat, on doit supposer qu'il n'en portait point. D'ailleurs, suivant l'abbé Martigny, les gants ne sont mentionnés pour la première fois qu'au XII[e] siècle par Innocent III (3).

Je ne m'arrêterai pas, avec Théodulfe, à chercher le sens mystique de ces ornements (4) ; j'aime mieux dire qu'ils offraient des richesses inouïes et que les étoffes variées dont ils étaient faits supposaient des transactions commerciales fort étendues. Sur ce sujet encore, l'évêque d'Orléans abonde en détails que j'appellerai topiques ; ils sont fournis par le poème sur le voyage qu'il fit en 798, en qualité de

(1) MARTÈNE, *de Antiquis monachorum ritibus*, t. IV, p. 61.
(2) THEOD. *Carm.*, V, 684.
(3) *De myster. missæ*, lib. III, *Cap.* 41. — Le bâton pastoral était en usage certainement dès le IV[e] siècle ; la croix pectorale s'appelait *encolpium*.
(4) THEOD. *Carm* , V, 562-695.

*missus dominicus,* dans la Provence et la Septimanie, poème qu'on ne saurait trop signaler à cause de l'intérêt qu'il offre pour l'étude des institutions carolingiennes, et aussi pour la connaissance de l'état industriel et commercial du midi de la Gaule.

Ce qui favorisait le commerce, c'était l'abondante circulation des monnaies étrangères, composées de pièces d'or, ornées de caractères arabes, et de pièces d'argent portant l'empreinte italienne (1). Parmi les marchandises échangées, Théodulfe signale des étoffes d'Orient, des manteaux teints et dessinés en couleurs variées, que fabriquent les Arabes. On y voit représentés des animaux, une vache avec son veau, une génisse suivant un taureau; les dessins géométriques n'y sont point épargnés, l'art de la broderie a su accoler de grandes roues à de plus petites.

Il y avait aussi des cuirs de Cordoue rouges et blancs, de belles toiles, des étoffes de laine pour se couvrir la tête, les pieds ou les mains; des tissus servant à laver, avec un peu d'eau, le visage et les mains (2); de magnifiques tapis propres à être étendus sur des lits remplis de ciselures, de sculptures et d'incrustations de grand prix (3); des pierres précieuses (4), des écrins (5), de rondes bougies de cire (6), des coupes dont l'intérieur est doré et l'extérieur est noir, la couleur de l'argent ayant cédé à l'atteinte du soufre (7). Ces coupes étaient niellées, c'est-à-dire portant des dessins gravés sur le métal et rendus très visibles par le coulage d'une composition noirâtre dans le creux de la gravure.

Toute cette énumération de vases précieux, de magnifiques étoffes, l'indication particulière des bougies de cire qui constituaient presque

(1) Theod. *Carm.*, I, 173.
(2) *Id.*, *ibid.*, I, 245-250.
(3) *Id.*, *ibid.*, I, 225.
(4) *Id.*, *ibid.*, I, 171.
(5) *Id.*, *ibid.*, I, 251.
(6) *Id.*, *ibid*, I, 252.
(7) *Id.*, *ibid.*, I, 221. — Léodebode lègue aussi à Fleury deux coupes niellées: « Dono bacchraida pura sigillata transmarina pensantia pondo libras. X., quorum unus habet in medio crucem auream; dono et scutellam quæ habet in medio effigiem capitis hominis simili modo auream; idemque et scutellas. II. minores Massilienses deauratas, quæ habent in medio cruces niellatas. » (La Saussaye, *Annales ecclesiæ Aurel.*, p. 160.) — On voit que les vases de Marseille jouissaient déjà d'une certaine célébrité au VII[e] siècle.

une nouveauté (1), attestent que ces monnaies et ces marchandises ne s'introduisaient dans ce pays que parce qu'il s'y trouvait des produits à donner en échange des unes et des autres. « Il y avait donc, dit Fauriel, dans ces provinces, quelque commerce et quelque industrie; il y avait donc entre les Arabes et les Aquitains d'autres relations que des relations de guerre et le commerce rapprochait ceux que divisaient les croyances religieuses et les intérêts politiques (2). »

Ces renseignements sur le commerce du Midi ne sont pas les seuls que fournisse Théodulfe dans son premier poème, intitulé : *Parænesis ad judices*. On y trouve, en effet, un tableau assez saisissant de la manière dont Théodulfe voulait qu'on rendît la justice, et des abus nombreux qu'il avait constatés et essayé de réprimer. « Il s'adresse aux juges, quels qu'ils soient, et en particulier à des juges qui ont à suivre les lois et la procédure germanique. Les comtes exerçaient réellement, dans les tribunaux carolingiens, le pouvoir énorme que l'évêque d'Orléans attribue au juge, et s'ils étaient les présidents de tribunaux composés d'hommes libres, ils étaient aussi et avant tout des fonctionnaires royaux chargés par le roi de faire régner la paix, respecter la justice et appliquer les lois civiles et religieuses (3). »

L'administration de la justice était faite avec la plus grande démoralisation; les désordres dont Théodulfe fut témoin blessèrent son cœur d'évêque et de chrétien. Certes, les détails qu'il fournit à ce sujet sont d'une importance si capitale, que leur connaissance éclaire d'un jour tout nouveau cette société carolingienne dont j'ai ébauché une légère esquisse. La préparation du juge, sa manière de rendre la justice, les abus de l'autorité, la vénalité des témoins, tout cet ensemble mérite que je m'étende assez longuement, et avec d'autant plus

(1) Au VIII[e] siècle, les Vénitiens avaient introduit en Europe l'usage d'employer la cire comme moyen d'éclairage. Théodulfe parle des bougies en d'autres endroits de ses œuvres:

Lumine de accenso si cera defluit. V, 466;
Cerea lux aliis, fis cinis ipse tibi. V, 501.

(2) *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, pp. 495-497. — Cf. Fr. Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie*, etc., t. II.

(3) *Les Mœurs judiciaires au VIII[e] siècle*, par M. G. Monod, dans la *Revue historique*, t. XXXV, septembre-décembre, 1887, pp. 1-20.

d'insistance qu'on chercherait vainement dans un autre écrivain des documents aussi précis et aussi complets.

La préparation du juge à remplir ses hautes fonctions est bien différente, comme on va le voir. Le juge intègre, dit Théodulfe, se rendra d'abord à l'église et dans une prière fervente et pure suppliera Dieu de diriger ses actes et de ne rien lui laisser faire qui ne soit dicté par la plus sincère justice (1). Puis ses prières terminées, il ira de bonne heure au tribunal, l'esprit sain et le corps aussi, car la sobriété doit être une de ses qualités. Tout autre est la conduite que tiennent les juges sans conscience. J'en ai vu, ajoute le poète, qui passaient la nuit dans les festins, la débauche et le lourd sommeil qui la suit. Ils arrivent au tribunal, se traînant à peine, chancelants, essoufflés, tout humides encore du vin qu'ils ont à peine digéré ; ils bâillent, vomissent ; abrutis, ils dorment et cuvent ainsi le falerne qu'ils ont bu naguère à longs traits. Ils sont dans une ivresse complète, et le peuple, qui les voit passer, rit à la dérobée et les montre du doigt.

Dans cet état d'anéantissement physique où ils se trouvent, ils gagnent péniblement le tribunal à onze heures et le quittent à trois, ou, s'ils sont arrivés à neuf heures, ils s'en vont à midi, aussi paresseux et lents à remplir leurs devoirs qu'ils sont zélés à recevoir des présents.

Cependant la foule bruyante va et vient, et s'entasse à la porte du prétoire. Le juge arrive, escorté d'un secrétaire fidèle, juste et plein de bonté, qui recueille avec soin les suppliques et écoute surtout la voix du pauvre. Un portier veille soigneusement à l'entrée du tribunal avec la consigne de modérer les accents de la foule : moins il est écouté, plus il crie, ce qui ne contribue pas peu à augmenter le tapage. Par malheur, ce portier aime aussi les petits cadeaux et ressemble sur ce point à celui de Racine : tous ont ce grave défaut, et, sur mille, en trouverait-on un seul qui fût honnête, s'écrie Théodulfe. Il n'est pas de ruse qui ne soit employée pour corrompre ce portier si facile à séduire.

Bientôt le juge s'assied sur son siège curule, à la façon des sénateurs romains et au milieu des premiers de la ville ; il choisit quelques assesseurs qui l'aideront à démêler les causes, pendant que le silence

(1) THEOD. *Carm.*, I, 359-408.

a été imposé aux plaideurs et à la foule. Cette mesure sembla si juste qu'elle fut adoptée par les Capitulaires de 803 et de 809. Les assesseurs sont des hommes puissants et riches qu'il convient d'intéresser à la cause des faibles et des pauvres.

La séance s'ouvre par un discours du juge sur les devoirs du tribunal. « Pour bien rendre la justice, dit-il, rappelez-vous les ordres du ciel, Dieu, la loi, l'empereur vous le demandent. Si nous suivons les inspirations d'en haut, nos jugements seront dictés par l'équité. Celui que Dieu guide peut-il se tromper ? » Puis le juge appelle d'abord les causes de ceux qui habitent au loin, pour qu'ils soient libres de retourner chez eux, les causes des pauvres dont le temps est le plus précieux, enfin les causes de ceux, quels qu'ils soient, qui se trouvent dans le tribunal, afin qu'ils ne troublent pas l'ordre par leurs allées et leurs venues.

Comment diriger les débats ? Il faut aller ni trop vite ni trop lentement ; il faut diriger les plaideurs, les éclairer, les calmer, faire trembler les violents et encourager les timides ; être pour l'orphelin une mère, un mari pour la veuve. Il est même bon parfois d'user de ruse, de plaider le faux pour savoir le vrai, ainsi que l'a fait Salomon.

Ce n'est pas chose commode que de diriger tout ce monde de plaideurs en tumulte qui, semblables à des oies ou à des corbeaux, font retentir le tribunal de leurs cris et s'efforcent, par l'accent de leur voix, de dominer les clameurs des autres. Il faut savoir non seulement imposer habilement silence aux bavards, mais encore dominer le tapage par la puissance de sa voix, menacer les turbulents, en évitant toutefois de se servir du bâton et de frapper sur la tête et la poitrine.

Ce qui surtout rend difficile la tâche du juge, c'est la confusion causée par la multiplicité et l'incertitude des témoignages. Le prétoire retentit des affirmations contraires, des « oui » et des « non » des parties opposées, et le malheureux juge ne sait plus où donner de la tête ; si bien que Théodulfe voudrait qu'on évitât, autant que possible, de prêter des serments qui sont aussitôt violés. Le juge doit choisir les témoins, et surtout des témoins oculaires, et les interroger séparément ; de la sorte il arrivera bien plus facilement à découvrir la vérité.

Les punitions étaient atroces ; ainsi Théodulfe s'élève avec indignation contre les décapitations et les pendaisons, les bûchers, les mises en croix ; il est révolté de voir verser du plomb dans la bouche des criminels, crever les yeux, couper les mains, les pieds, le nez, les oreilles, les parties génitales. Il se refuse, pour lui, de faire couler le sang, c'est assez de charger les coupables de chaînes et de les battre de verges ; il faut garder le fer pour combattre les ennemis. C'est une hypocrisie, à ses yeux, de se retrancher derrière les sévérités de la loi et de dire : « Ce n'est pas nous, c'est la loi qui les tue. »

Lui, il veut sauver des troupes de coupables, les arracher au supplice de la croix, spectacle horrible à voir. « Heureux, s'écrie-t-il, celui qui quitte le tribunal sans aucune blessure ; que la piété guide tous vos jugements, le Christ est là. » D'ailleurs quels sont les crimes dont on charge les pauvres accusés ? « C'est un voleur, un fugitif, il ne connaît que la fraude, que le mensonge, c'est un mauvais esclave qui méprise nos ordres. »

Si le juge est dur pour les coupables, et c'est ce que Théodulfe gémit de voir trop souvent, que dire des moyens de corruption dont on use à son égard ? Faveur, haine, crainte, cupidité surtout, telles sont les grandes ressources avec lesquelles un juge peut être séduit. Sans doute le vêtement, les étoffes de soie, les coupes de cristal, les vases antiques qu'on lui montre, qu'on lui donnera s'il veut vendre la justice et donner raison au coupable contre l'innocent, ont de quoi tenter sa cupidité. Si ce pauvre juge n'avait d'autres assauts à subir que ceux des plaideurs et des assesseurs, il pourrait résister à ces attaques, quoiqu'elles fussent renouvelées à chaque instant, et son intégrité sortirait saine et sauve. Mais une fois rentré chez lui, de nouveaux ennemis le circonviennent. Sa femme a été gagnée par les solliciteurs, ses servantes aussi. Son épouse se suspend à son cou, elle lui baise les joues, les mains, les genoux ; elle y joint de douces paroles, elle cherche à fléchir le juge. S'il résiste, elle soupire et dit en pleurant que ses prières sont devenues vaines. Alors un serviteur, ou une nourrice, ou même une servante effrontée lui disent : « Pourquoi méprises-tu le visage de notre maîtresse ? » Et celle-ci, la figure toute bouleversée, se tenant dans un coin, pousse de gros soupirs. « Les autres femmes obtiennent tout ce qu'elles veulent, que ce soit bien ou mal, et moi, dit-elle, qui vous aime tant, je n'obtiens

jamais rien. » Et les autres de continuer. « Embrasse-le donc encore une fois. » — « Quoi ! vous demeurerez insensible ? »

On me pardonnera d'avoir cité cette petite scène de ménage, elle montre dans tout son jour les ruses qu'on méditait pour corrompre les juges, et ces machinations, pour avoir été ourdies au IXe siècle, peut-on dire qu'elles ne soient point nouvelles ? Cette comédie de mœurs, si vive, si gaie, si naturelle, prouve que Théodulfe, tout évêque qu'il était, savait être moraliste tantôt sévère, tantôt aimable ; le seul but qu'il poursuivait, c'était une bonne administration de la justice, surtout en faveur de ce pauvre peuple qu'il aime tant et qu'il voyait si iniquement traité.

Aussi quelle différence entre sa conduite et celle de ces juges inexorables et vaincus par la cupidité ! La justice doit être gratuite, pourtant il ne veut pas se singulariser. Il consent à accepter quelques petits cadeaux que lui apportait l'amitié et non la fraude, c'étaient les fruits, les œufs, le vin, le pain, les fromages de chèvre, les poulets et les volatiles de tout genre. O admirable vertu que la modération ! Mère de toutes les vertus, elle les tempère, les orne et les nourrit.

Je terminerai ce chapitre par un détail curieux. Je n'ai point dit les rapports qui ont existé entre Alcuin et Théodulfe, ils sont trop connus pour que je m'y arrête; mais un jour l'évêque d'Orléans reçut la lettre suivante : « A Théodulfe, pontife illustre et père des vignes, Albin. Que l'intendant des vignes donne les clefs pour ouvrir les celliers de sa charité et que sur les tours d'Orléans retentissent ces accents joyeux : Buvez, enivrez-vous, que tout le monde se réjouisse dans les cellules orléanaises (1). »

Ces paroles étranges ont lieu de surprendre. Le commentateur Rzehulka n'a pas craint d'en tirer cette conséquence non moins bizarre, que Théodulfe pourrait bien avoir été l'intendant et l'administrateur des vignes impériales à Orléans.

Je n'irai pas aussi loin pour chercher le sens de cette lettre. Alcuin prie Théodulfe d'envoyer à ses moines de Tours du vin semblable à celui qu'on récolte dans ses vignes et que buvaient les moines orléanais. Je trouve donc dans ces quelques mots de l'abbé de Saint-Martin la preuve que les vins d'Orléans jouissaient déjà au IXe siècle de la

(1) *Epist.* CLIII.

réputation que chantait Baudry de Meung en 1052 (1) et qui fut célébré six siècles plus tard par Simon de Rouzeau (2). D'un autre côté les moines ont toujours eu un faible pour le vin, du moins les mauvaises langues leur faisaient ce reproche; dès lors il n'est pas étonnant que ceux de Tours aient désiré savourer le cru si généreux de l'Orléanais.

J'ai relevé ce détail avec plaisir, parce qu'il nous révèle un usage monastique, et surtout parce qu'il montre que les grands esprits aiment quelquefois à se délasser par des choses de peu d'importance. J'y vois une familiarité charmante entre Alcuin et Théodulfe.

(1) « Hic in mentem recurrit id quod legere memini in quodam carmine haud vulgato Baldrici abbatis, qui Trojae veteris vina cæteris præferens, de vino Aureliano et de Henrico rege mentionem injecit his verbis :

Bacchica non similes generat Prænesta racemos,
Immo nec ille locus qui dicitur Area Bacchi (REBRÉCHIEN),
Urbi vicinus quam dicunt Aurelianam,
Talia vina bibit, nec talia vina refundit
Quæ rex Henricus semper sibi vina referebat,
Semper ut in bellis animosior iret et esset.

(D. MABILLON, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. IV, p. 536.)

(2) *Hercule guespin ou L'himne du vin d'Orléans*, par Siméon DU ROUZEAU. Orléans, S. Hotot, 1605. Réimprimé à Orléans en 1860.

# CHAPITRE XX

## Bibliographie.

Les œuvres de Théodulfe ont été peu souvent reproduites. Ce fait s'explique par plusieurs raisons : les vers de l'évêque d'Orléans ne concernent pas l'histoire générale ; sa prose ne vise que les institutions ecclésiastiques. Dès lors, à quoi bon donner de nouvelles éditions d'opuscules qui semblent être privés de tout intérêt ? Cependant, d'après le détail dans lequel je suis entré, il est permis de croire qu'une recension de toutes les œuvres de Théodulfe ne serait pas une chose inutile, surtout au point de vue de l'histoire orléanaise. J'ai donc jugé à propos d'indiquer ici sommairement les principales éditions qui en ont été faites et le plan d'une nouvelle récension.

Le premier qui ait eu l'idée de donner au public une partie des ouvrages de l'évêque d'Orléans, est un Orléanais, Daniel, en 1598. La Saussaye (1) en parle dans ses *Annales*, et D. Gérou a cité ses paroles (2), ainsi que M. Jarry (3). Je n'ai pu savoir ce qu'était cette édition, ni l'année ni le lieu de l'impression ; on croit que Daniel a suivi l'édition de Mayence, donnée en 1602 ; mais cette assertion ne repose sur aucun fondement. Car Gerchart assure qu'il ne fit la sienne, en 1618, qu'en corrigeant dans plusieurs endroits l'édition donnée par Daniel (4), et, s'il y avait eu une édition allemande, cet écrivain n'aurait pas manqué de la signaler.

(1) « Letaldi fragmentum hoc reperitur in editione versuum Theodulfi quam excudi fecit D. Daniel. » (*Annales Eccles. Aurel.*, p. 282.)
(2) Ms. d'Orléans, n° 467, t. I, p. 420.
(3) *Notice sur Daniel*, dans les *Mém. de la Société archéol. de l'Orléanais*, t. XV, p. 459.
(4) Lugduni Batavorum, 1618. — Cf. DUEMMLER, *ut infra*.

Sirmond vint ensuite, et, dans deux éditions, l'une in-8°, l'autre in-folio (1), ajouta beaucoup d'opuscules à ceux que l'on connaissait déjà. Sa récension fut publiée dans la grande compilation des Pères, imprimée à Lyon (2) et reproduite par Migne (3), qui la compléta par les découvertes de Canisius (4) et de Mabillon (5).

Mais ces éditions, quelle qu'en soit leur importance, ne peuvent lutter avec celle qu'a donnée Duemmler (6), qui a trouvé un petit poème inédit, et qui a compulsé une foule de manuscrits curieux (7). Toutefois, ce savant ne me semble pas avoir produit une édition qui puisse satisfaire la science française. Qu'importent, en effet, une foule de variantes, de leçons diverses, qui, tout en n'apprenant rien de nouveau, ne forment qu'un amas indigeste d'érudition, mise en note et conséquemment négligée? En outre, le texte lui-même n'est point conforme aux usages français ; je doute fort que Théodulfe ait écrit *cuius* pour *cujus*, *iura* pour *jura*, et bien d'autres germanismes qui, je le conçois, peuvent plaire aux races teutoniques, mais qui, pour des gens de la race latine, paraîtront toujours bizarres et même inexplicables.

A ces éditions complètes, je joindrai quelques éditions d'œuvres partielles. C'est ainsi que, Baronius ayant publié le premier les *Capitulaires*, cet opuscule fut bientôt reproduit dans toutes les compilations des conciles. En 1882, M. Hagen, voulant célébrer d'une façon littéraire, si je puis m'exprimer ainsi, l'anniversaire de la fondation de l'Université de Berne, publia le traité connu sous le nom de *Parænesis ad judices* (8).

Il y a donc à faire une bonne édition des œuvres de Théodulfe. Je ferais deux parties : la prose et les vers, et, dans chacune d'elles, je suivrais, autant que possible, l'ordre chronologique.

La prose comprendrait les *Capitulaires*, le *Pénitentiel*, les sermons, le *Traité du Baptême*, les explications du Symbole *Quicumque* et du

(1) *Opera varia*, t II, p. 919-1124. Paris, 1696; Venise, 1728; Paris, 1646.
(2) *Bibliotheca Maxima Patrum*, t. XIV, p. 1-66.
(3) *Patrol. lat.*, t. CV.
(4) *Antiquæ lectiones*, t. V, p. 877-891, et t. VI, p. 501-515.
(5) *Analecta vetera*, p. 410-412. — Cf. d'Achery, *Spicil.*, t. V, p. 117-127.
(6) *Neues Archivs*, t. IV, p. 241, et *Poetæ latini medii ævi*, t. I, p. 441.
(7) Il ne compulsa cependant que les bibliothèques de Leyde et de Milan.
(8) « Solemnia anniversaria conditæ Universitatis Bernensis. Insunt Theodulfi, episcopi Aurel , de Judicibus versus ab H. Hagen recogniti. » In-fol., 31 p.

canon de la messe, et le *Traité du Saint-Esprit;* mais, comme ce dernier ouvrage n'est qu'une compilation des Pères, il suffirait de donner la première et la dernière lignes de la citation et de renvoyer à l'édition qui renferme le texte entier, puisque ce n'est point l'œuvre de Théodulfe. Je compléterais cette première partie par les lettres d'Alcuin concernant l'évêque d'Orléans.

La seconde partie serait formée de la poésie, avec les divisions suivantes. D'abord, le *Traité des vices* et la *Parænesis ad episcopos* comprendraient le premier livre; le deuxième renfermerait tous les opuscules sur la morale, qui serviraient de commentaires. La *Parænesis ad judices* serait le troisième livre, et, dans le quatrième, je mettrais toutes les œuvres se rattachant à l'histoire, par ordre de date; le cinquième contiendrait les pièces qui ne rentrent pas dans les classes précédentes. Enfin, comme pour la première partie, je terminerais par les vers qui ne sont point de Théodulfe, mais qui le concernent directement : tels sont ceux que lui adresse Modoin.

De la sorte, l'œuvre de l'évêque d'Orléans serait comprise; elle formerait un magnifique tableau, dont toutes les parties s'encadreraient merveilleusement. Quant au texte lui-même, je me bornerais à choisir dans les manuscrits les plus anciens ceux qui m'offriraient la meilleure leçon. Ainsi, pour donner un exemple, le manuscrit 689 de Berne, qui date de la fin du IXe siècle, donnerait un excellent texte des *Capitulaires;* les bibliothèques de Paris fourniraient la plupart des poésies et le *Traité du Baptême*, et le manuscrit 3024 du *British Museum* compléterait les manuscrits des bibliothèques départementales. Un sommaire succinct avant chaque grande pièce, des notes très courtes pour donner l'explication d'un fait qui, sans cela, passerait inaperçu, une vie abrégée de Théodulfe et surtout une table détaillée et méthodique : voilà ce qui formerait une bonne édition de Théodulfe.

Comme appendice, on pourrait indiquer les ouvrages ayant parlé de Théodulfe d'une manière directe ou indirecte, ce qui formerait une seconde biographie, augmentée de jugements littéraires. Dans cette dernière partie, il suffirait d'ajouter un certain nombre de noms à ceux qu'a déjà réunis M. l'abbé Ul. Chevalier dans son *Répertoire pour l'histoire du moyen âge*.

On se demandera peut-être de quelle utilité pourra bien être une édition nouvelle des œuvres d'un homme du IXe siècle.

Théodulfe, — je l'ai montré, — fut mêlé au grand mouvement qui produisit le siècle de Charlemagne, et ce n'a pas été une mince gloire que de voir son nom associé à tous ceux que l'empereur et roi choisit pour former sa cour, orner son palais et mettre à exécution les projets nombreux qu'ayait conçus son vaste génie.

L'évêque d'Orléans est plus encore. Fondateur des écoles qui devinrent l'Université, il fut le premier à vouloir que l'instruction se répandît dans les campagnes, et, à notre époque, est-il un titre qui puisse mieux le recommander à notre admiration ?

Architecte, ami et protecteur des beaux-arts, théologien profond, savant exégète, versificateur habile, Théodulfe possède les talents qui attirent, les charmes qui séduisent.

Par-dessus tout, il aima le clergé des campagnes ; pour ces pauvres délaissés du IX<sup>e</sup> siècle, qui formaient, si je puis m'exprimer de la sorte, la plèbe cléricale, il écrit ses plus beaux ouvrages ; il ouvre son cœur et en laisse déborder tout ce qu'il y a de générosité, d'affection, de paternité. Ses ouvrages forment un catéchisme à la portée de toutes les intelligences, et les conseils qu'il y donne, pour avoir été dictés il y a plus de mille ans, n'en demeurent pas moins excellents, parce qu'ils sont marqués au coin de la vérité immuable et éternelle.

A tous ces points de vue, qui constituent une raison générale, j'ajouterai une idée particulière. En donnant une nouvelle édition des œuvres complètes de Théodulfe, ne serait-ce pas élever un monument à une des grandes gloires de notre province ? Loup de Ferrières vient de fournir matière à un ouvrage important (1). Théodulfe a un mérite bien supérieur. Il est le premier de nos évêques qui ait laissé un nom et des écrits : ne serait-ce pas justice de commencer, par la publication de ses œuvres, une bibliothèque orléanaise, qui comprendrait en outre les traités si peu connus d'un autre évêque, de Jonas? Les lettres et écrits d'Abbon, les histoires d'Helgaud, d'Aimoin, qui serviraient de complément aux *Miracles de Saint-Benoît,* édités par M. de Certain, formeraient une série non moins importante de notre histoire locale, si peu riche en monuments originaux durant toute la période du moyen âge. Cette publication ne deviendrait-elle pas une préface

(1) M. Desdevises du Dézert a publié, dans le fascicule 77 de la *Bibliothèque de l'école des hautes études,* un excellent travail sur cet écrivain.

pour tous les cartulaires qu'ont édités avec tant de science deux de nos érudits concitoyens, en attendant la reproduction du cartulaire de Fleury et la reconstitution de celui de l'évêché ? Enfin les *Actes* de nos saints orléanais et la relation de leurs miracles termineraient dignement ce qu'on pourrait appeler justement une bibliothèque orléanaise.

Quoi qu'il en soit de cette idée, qui n'est point irréalisable, car il est facile de réunir tous ces documents, je me contente de l'énoncer, trop heureux si le nom de Théodulfe a pu l'inspirer.

En attendant le moment favorable, je veux dire brièvement les auteurs qui ont fourni à l'évêque d'Orléans les inspirations poétiques dont sont remplies ses œuvres. Ce ne sont point des centons, comme en ont vu le moyen âge et les temps modernes ; le poète s'est borné à une imitation indirecte, mais qui s'aperçoit cependant comme à travers un voile transparent.

Ovide et Virgile ont eu les préférences de Théodulfe ; mais Horace, Martial et Lucain, ne lui furent pas inconnus. Parmi les poètes chrétiens, je citerai surtout Prudence et Sédulius ; toutefois, il connaissait Orientius, Commodianus, saint Cyprien, saint Paulin de Nole, Prosper d'Aquitaine, Claudius Marius Victor, Juvencus, Arator, Sidoine Apollinaire, Eugène de Tolède, Venantius Fortunatus, saint Paulin de Périgueux et Ausone. De cet ensemble, on peut conclure que Théodulfe avait dans sa bibliothèque tous les auteurs ecclésiastiques qui ont laissé quelques écrits soit en prose, soit en vers ; et, si à cette liste que je viens de dresser, on ajoute les Pères, dont il apporte les témoignages dans son livre sur le Saint-Esprit, on demeurera convaincu des connaissances vraiment extraordinaires de notre prélat, auquel il n'a rien échappé de tout ce qui peut élever l'intelligence. Aussi est-il difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver, au IXe siècle, un personnage dont la science ait embrassé tout ce qu'il était permis à l'esprit humain, dans un moment où la barbarie s'arrêtait, stupéfaite, devant un commencement de civilisation, et reprenait avec activité les droits qu'elle semblait avoir abdiqués.

---

# DOCUMENTS INÉDITS

## 1° EXPLICATION DU CANON DE LA MESSE.

### INCIPIT INTERPRETATIO MISSÆ.

*Dominus vobiscum.* — Sacerdos populum salutat et orat ut Dominus sit cum illo.

*Et cum spiritu tuo.* — Responsio est populi atque oratio, ut sicut sacerdos orat quod Dominus sit cum illo, ita et populus orat quod Dominus sit cum spiritu sacerdotis. Dum dicit sacerdos *Oremus,* rogat omnes orare ut oratio ejus ad nos exaudiatur, et quando dicit *per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum*, ad Deum Patrem orat sacerdos ut per suum filium, qui Dominus noster est æqualiter sicut pater, oratio perficiatur. Cum dicit *Qui tecum vivit et regnat Deus in unitate Spiritus sancti,* vult populum credere et intelligere quod filius cum patre sine initio et sine fine vivit et regnat, et Deus est sicut Deus est, una potestas est Spiritui sancto cum Patre et Filio atque una substantia et in omnibus unitas deitatis.

*Per omnia sæcula sæculorum.* — Id est, ut Filius cum Patre in unitate Spiritus sancti sicut ante omnia sæcula in deitate vixit et fuit, ita et in præsenti sæculo atque in futuro ubi justi cum angelis sanctis permanebunt et injusti cum diabolo cruciabuntur, credatur æqualiter vivere cum Patre et Spiritu sancto et nullo fine concludi.

*Amen*, confirmatio orationis est a populo et nostra lingua intellegi potest quasi omnes dicant ut ita fiat sicut sacerdos oravit, sed propria ejus interpretatio est vere sive feliciter.

*Sursum corda.* — Admonet sacerdos populum ut sursum, id est supra semetipsum, ad Dominum omnipotentem corda levent et fideliter orent, quod desursum eis veniat a Deo cælesti a quo creati sunt.

*Habemus ad Dominum.* — Responsio est populi quod sicut sacerdos ussit eos corda sursum tenere, sic se tenere profitentur.

*Gratias agamus Domino Deo nostro.* — Sacerdos gratias agit Deo juxta professionem populi qua confessus est ad Dominum se esse intentum.

*Dignum et justum est.* — Populus cum sacerdote simul gratias agit Domino, quia justa et digna ratio est Deo gratias referre, quia ab ipso omnia bona suscepimus.

*Vere dignum et justum est, æquum et salutare.* — Confirmat sacerdos professionem populi et dicit quod vere dignum et justum est Deo gratias pro omnibus referre et quod æquum, hoc est, rectum sive æquale; ac *salutare,* id est salute plenum, ut ei referamus gratias qui nobis salutem dedit æternam.

*Nos tibi semper et ubique gratias agere.* — Conversus sacerdos ad Dominum post confessionem populi, quasi ad præsentem loquitur, quia in præsentia Domini semper sumus et ipse videt cogitationes nostras et dicit sacerdos tam de se quam de populo. Nos tibi semper, hoc est, omni tempore, et ubique, id est, in omni loco gratias agere.

*Domine,* quia dominator est omnium et sub ejus dominatione omnia sunt.

*Sancte,* tu qui sanctus es et per quem omnia sancta sunt, quia omnia sancta et bona creasti.

*Pater,* græce dicitur pater et latine genitor, quia ipse genuit Filium sine ulla coinquinatione seu corruptione. Pater latine dicitur, hoc est, a patrando quod est, a perficiendo, vel ab adjuvando, quia ipse perficit omnia quæ facta sunt, et adjuvat omnia quæ adjuvata sunt et voluit nos filios suos fieri adoptivos per sanctificationem qua ille sanctificavit nos.

*Omnipotens,* quia omnia potest, ideo, omnipotens dicitur, quia non est impossibile apud Deum omne verbum.

*Æterne Deus.* — Hoc est inter æternum et perpetuum et temporale : æternum est, quod initium non habuit nec finem habebit, sed semper fuit, est et erit : perpetuum est, quod esse cœpit et finem non habebit; temporale, quod initium habuit et finem habebit. Et ideo hic dicitur Æterne Deus, quia solus Deus æternus est, nec cœpit esse, nec desinit esse, sed semper est.

*Deus* a dirigendo dicitur, quia omnia dirigit et gubernat quæ crea-

vit, et aliter Deus a divinitate dictus est, quia divinus est, omnia dirigit prout vult.

*Per Christum Dominum nostrum.* — Christus græce, unctus dicitur latine, hic Christus ante omnia initia a Patre inenarrabiliter genitus tempore complacuit ei, Spiritus sanctus venit in Mariam Virginem et unxit unctione divina uterum ejus, et conceptus est de Spiritu sancto, et natus est de Maria Virgine. Nam et in veteri Testamento sacerdotes et reges ungebantur, et ideo christi dicebantur, quia uncti erant unctione temporali. Iste Christus, per quem Patri gratias agimus, æternaliter Christus est, et ipse dominator est, quia dominatur nobis.

*Per quem majestatem tuam laudant angeli.* — Per ipsum Christum, per quem nos gratias agimus Patri, majestatem Patris laudant angeli, quia ipse æqualis est Patri in divinitate. Majestas, quia major est potestas Dei quam hominum. Dei majestatem per Christum laudant angeli, quia Christus simul cum Patre creavit angelos. Angelus enim græce, latine nuntius interpretatur. Angelus nomen est officii, non naturæ, quia nuntiat, sed naturaliter spiritus sunt.

*Adorant Dominationes.* — Majestatem Dei Patris per Filium laudant et adorant Dominationes. Dominationes ordo est angelorum. Decem fuerunt ordines angelorum : decimus cecidit et versus est per superbiam in diabolum, novem autem permanserunt in sanctitate. Hæc sunt nomina eorum : angeli, archangeli, virtutes, principatus, potestates, throni, dominationes, cherubim, seraphim. Istorum duorum nomina non sunt latina : cherubim plenitudo scientiæ dicitur; seraphim incendium dicitur. Cætera nomina supradictorum ordinum latina sunt, nisi angelorum et archangelorum ; angeli, nuntii ; archangeli, excelsi nuntii dicuntur. Gregorius autem papa romanus in omelia sua super evangelicam lectionem *Erant adpropinquantes ad Jhesum publicani et peccatores ut audirent illum* plenissime de prædictis ordinibus exposuit : nos vero ad propositum redeamus.

*Tremunt potestates.* — De supra dictis ordinibus ; non ideo dicit quod supra dicti ordines corporales sint, sed nostro more dicit, quia nos tremere ac timere ante dominos nostros solemus, sed ideo dicit tremere, ut nos intellegamus omnia cælestia, terrestria et infernalia ante conspectum divinæ majestatis tremere ac timere.

*Cæli cælorumque virtutes.* — Ipsi cæli jussioni divinæ obediunt, quia se ostendere serenos vel nebulosos non habent potestatem. Cælorum

virtutes sunt supra dicti ordines angelorum, sicut Gregorius in omelia super evangelicam lectionem *Et erunt signa in sole et luna et stellis* testatur.

*Ac beata seraphim.* — De seraphim namque supra dictum est.

*Socia exultatione concelebrant.* — Omnes prædicti ordines majestatem Dei Patris per Christum juncta exultatione æqualiter concelebrant.

*Cum quibus et nostras voces ut admitti jubeas deprecamur.* — Cum quibus, hoc est supplicatio nostra, ut ipse cælestis Pater per Christum filium suum per quem nos ei gratias de omnibus agimus dignetur admittere voces nostras et jungere vocibus prædictorum ordinum angelorum.

*Supplici confessione dicentes.* — Hoc est, humili confessione : quid humilius confiteri quam nosmetipsos æterno Patri per Filium æternum commendare et de nostra conscientia vel bonitate nihil præsumere et juxta vocem evangelicam eum semper sanctum essentialiter credere et prædicare dicentes :

*Sanctus, sanctus, sanctus.* — Johannes evangelista in Apocalypsin libro scripsit se vidisse viginti quatuor animalia adstantia et incessanter dicentia : Sanctus, sanctus, et cætera. Ideo enim tribus vicibus dicitur Sanctus, ut significetur Pater sanctus, Filius sanctus, Spiritus Patris et Filii sanctus ; sed quamvis tripliciter dicatur Sanctus, non tamen dicitur plurali numero sancti, sed singulari numero Sanctus, ut una sanctitas in his tribus personis et una æternitas intellegatur.

*Dominus Deus Sabaoth.* — Sabaoth a multis solet interpretari omnipotens, a multis vero exercituum, ut ipse Dominus Deus et ipse omnes exercitus angelorum atque hominum disponat.

*Pleni sunt cæli et terra gloria tua.* — Id est, ut ejus gloria cæli et terræ gubernentur et qui in cælis sunt et in terra glorificent nomen ejus sanctum.

*Osanna in excelsis.* — Quo modo nunc dicitur corrupte O sanna ; ante dicebatur Osi anna : osi interjectio est laudantis, sive causa magnificantis ; anna, salvifica. Sed corrupte dicitur ossanna et intellegi potest salvifica vel salvum fac. In excelsis, id est, in altis.

*Benedictus qui venit in nomine Domini.* — Quando Christus venit ad Hierusalem et descendit de monte Oliveti, tunc filii Israel clamaverunt dicentes : Benedictus qui venit in nomine Domini, sed quid signifi-

catur ille Christi adventus ad Hierusalem, nisi futura resurrectio, quando venturus erit judicare vivos et mortuos, et apparuerit nobis in eadem carne qua pro nobis passus est et tunc in nomine Ihesu omne genu flectatur cælestium, terrestrium et infernorum et cætera quæ Apostolus dixit.

*Te igitur, clementissime Pater.* — Te igitur, hoc est, te certe; clementissime, quasi clarissime mente, sive Pater clemens dicitur, quasi clara mens, sive abundans et abundantissime, quia ipse clarissimus est mente et misericordissimus misericordiæ pater; ideo enim dicimus clementem et misericordem, quod membris corporeis vel corde aut mente compositus sicut homo, sed ideo clementem et misericordem clamamus, ut illam clementiam et misericordiam super nos ab ipso sentiamus et intellegamus unde salvari debeamus.

*Per Ihesum filium tuum.* — Ihesus hebraice, latine salvator sive salutaris dicitur. Salvator eo quod salvet populum suum a peccatis eorum. Ideo salvat a peccatis, quia potestatem habet dimittendi peccata, sicut ipse dixit : Ut autem sciatis quia Filius hominis habet potestatem in terra dimittendi peccata. Salutaris ideo dicitur quia salutem nobis dedit, ut, si præcepta ejus servemus, vitam æternam capere valeamus. Filium tuum Dominum nostrum, Filium suum unigenitum, quia est ipse unigenitus ex substantia patris, nos autem filii adoptionis sumus per ipsum qui unigenitus est, a Patre procedens, Patri coæternus, et ideo per eum Patrem præstolare debemus humiliter dicentes :

*Supplices te rogamus et petimus,* id est humiles.

*Uti accepta habeas et benedicas,* uti, id est, ut accipias et benedicas.

*Hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia inlibata.* — Dona sunt quæ voluntarie donantur, munera sunt quæ pro aliquo munere vel mercede offeruntur, sicut nos offerimus Deo, ut peccata nostra dimittantur; sacrificia sunt quæ jam cum orationibus consecrantur. Inlibata, id est, immaculata, ab omni livore malitiæ aliena; tunc sunt dona et sacrificia inlibata, quando absque scandalorum maculis sunt offerta et justo cum labore adquisita, non ut multi errant qui dicunt inlibata esse non dedicata. Lege septem conlationes Patrum et in secunda conlatione Theone in nono capitulo invenies quæ sunt sacrificia inlibata.

*Inprimis quæ tibi offerimus,* hoc est quæ tibi offerimus, pro quibus offeruntur indicat. In primis offerri debent

*Pro ecclesia tua sancta catholica,* ecclesia græce, latine congregatio dicitur; catholica universalis dicitur, quia universi qui in Deum credunt in una esse debent congregatione.

*Quam pacificare, custodire, adunare et regere digneris toto orbe terrarum.* — Pro hoc offerimus inprimis, ut supradictam congregationem tuam per actum in orbem terrarum pacificatam et adunatam custodire digneris.

*Una cum famulo tuo N.,* hoc est simul cum illo qui sedem apostoli Petri tenet: quia ecclesia, in qua Petrus princeps apostolorum sedit, caput est omnium ecclesiarum catholicarum, ideo quia Petro dixit Christus: Tu es Petrus et super hanc... et reliqua, et propter hanc sententiam debemus omnes pro eo orare qui eidem præest ecclesiæ.

*Et antistite nostro N.,* hoc est pro episcopo nostro, in cujus parochia sumus, pro ipso orare debemus, quia ipse est pastor et prædicator noster.

*Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum et omnium circum adstantium.* — Sacerdos ante oravit pro apostolico et pro episcopo suo; si episcopus missam celebret, pro antistite nostro dicere non debet, quia ipse antistes est; si presbyter celebrat missam, ille debet dicere pro antistite nostro. Jam oratum est pro sacerdotibus, postea orandum est pro populo; quando sacerdos dicit: Memento..., deprecatur Deum Patrem ut memorari dignetur omnium ad officium missæ, sive masculorum, sive feminarum advenientium; et quod dicit, circum adstantium, ipsi sunt masculi et feminæ qui circum adstant. Jam sacerdos oravit pro omnibus qui ad audiendam missam venerant, tunc demum orat pro his qui oblationes suas offerunt.

*Qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis,* dicit quod pro laude Dei in primis offerunt, et postea

*Pro se suisque omnibus, pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis suæ tibique reddunt vota sua æterno Deo vivo et vero.* — Ideo offerunt, quia vivo et vero Deo omnium fides circum adstantium, offerentium et non offerentium.

*Cognita est et nostra devotio,* omnes reddunt vota sua: vota dicuntur quæ volenter promittuntur, quia libenter et volenter Deo vovere et reddere debemus.

*Communicantes et memoriam venerantes in primis gloriosæ semper virginis Mariæ, genitricis Dei et Domini nostri Jhesu Christi, sed et*

22

*beatorum apostolorum ac martyrum tuorum.* — Communicare, hoc enim participare; memoriam venerari, hoc est, in memoria honorabiliter tenere, eo quod sancta Maria virgo per adventum Spiritus sancti genetrix facta est Filii Dei Jhesu Christi Domini nostri, qui Deus et homo est, per quem supplicamus Patrem et fidem communicare debemus et credere quod, Spiritu sancto veniente, Filius Dei natus est ex ea et virginitas ejus non est violata. Apostolus dicitur in nostra lingua missus, martyr dicitur testis. Apostoli ideo dicuntur quia a Christo missi sunt; martyres dicuntur, quia testes sunt quod Christus passus est pro nobis et ipsi pro Christo.

*Hanc igitur — ut placatus accipias.* — Sacerdos oblationem suam atque cunctorum qui Domino famulantur, id est, qui Domino serviunt, commendat, ut placeat Deo et ipse nobis propitius sit.

*Diesque nostros — per Christum Dominum nostrum.* — Pro eo quod sacerdos offert, populus debet orare ut sacerdos exaudiatur, ut omnium dies in sua pace disponantur, ut ab æterna damnatione eripiantur, de qua Dominus noster Jhesus Christus in fine mundi dicturus erit impiis : Ite, maledicti, in ignem æternum, et cætera; et ad illum gregem electorum suorum per angelos suos numerari mereamur, cui dicturus erit : Venite, benedicti Patris mei, et cætera.

*Quam oblationem — digneris.* — Supplicat sacerdos ut illam oblationem, quam illi pro se offert et pro populo, omnipotens Pater dignetur accipere benedictam et habere adscriptam, hoc est adsignatam, ut sibi placeat; ratam, hoc est, judicatam ut dignam illam judicet in conspectu suo offerri; rationabilem, id est, justa ratione plenam facere dignetur. Quia tunc illi est acceptabilis, si recta credentes pro justa ratione offerimus, ut Pater omnipotens sanctificando faciat.

*Ut nobis corpus et sanguis fiat dilectissimi tui Domini nostri Jhesu Christi.* — Patri dilectus est Filius, sicut Pater testatus est de cælo dicens : Hic est filius dilectus, et cætera, et nos eum diligere debemus, quia ipse prior dilexit nos et passus est pro nobis.

*Qui pridie — in mei memoriam faciatis.* — Quod intermisimus : qui pridie quam pateretur, hoc est, pridie quam ipse passus est pro nobis, voluit tradere discipulis suis corporis et sanguinis sui mysterium, ut illi traderent nobis. Quis unquam crederet quod corpus in panem potuisset converti vel sanguis in vinum, nisi ipse Salvator diceret qui panem et vinum creavit et omnia ex nihilo fecit? Facilius

est aliquid ex aliquo facere quam omnia ex nihilo creare. Ipse Salvator voluit corpus humanum suscipere et hominem Deo conjungere et unus fieri mediator Dei et hominum. Homo Christus Jhesus ipse voluit per nos panem et vinum offerri sibi et ab ipso divinitus consecrari et fidelem populum credere verum esse mysterium, quod ipse tradidit discipulis suis dicens: Accipite et manducate ex eo omnes. Similiter et de calice dixit: Accipite et bibite ex hoc omnes. Et quando oculos ad cœlum levavit et Patri gratias egit, nos docuit quod nos Patrem semper supplicare debemus, quod ille tam magnum sacramentum per manus nostras perficere dignetur. Et cum diceret hoc: Quotiescumque feceritis in mei memoriam faciatis, jussit nos illius passionis memores esse, quanta pro nobis sustinuit. Omni tempore memores esse debemus, quando hoc sacramentum celebramus, et ejus misericordiæ, non nostræ bonitatis fiduciam dare.

*Unde et memores — Domini Dei nostri.* — Memores nos esse sacerdotes profitemur atque plebem memores esse testamur Christi filii tui Domini nostri. Ideo sacerdotes fideliter memores esse debent, quia ipsam missam celebrant et sacrificium offerunt Christi exemplo instructi et scire debent quod celebrant, quia stulta postulatio est si postulans nescit quod postulat. Plebs sancta ideo meminere debet quia Christus non solum pro sacerdotibus passus est, sed et pro plebe sancta ideo dicitur quia fide ac baptissimo Christi præcepto sanctificata est, modo indicat unde meminere debet, id est:

*Tam beatæ Passionis necnon et ab inferis Resurrectionis, sed et in cælo gloriosæ Ascensionis.* — Christi filii Dei Passionis memores esse debemus, quia pati dignatus est pro nobis; Resurrectionis ab inferis memores esse debemus, quia animæ justæ ab inferis per resurrectionem ejus liberatæ sunt; gloriosæ Ascensionis ejus memorare debemus, quia corpus humanum quod adsumpserat junctum divinitati sine ullius adjutorio propria majestate portavit in cælum. Ideo diximus sine adjutorio ullius, ut intellegatur quod non hominum, nec angelorum, nec ullius creaturæ vehiculo eum ascendisse in cælum, sed Dei Patris majestate elevatus est. De qua ipse dixit in Evangelio: Ego et Pater unum sumus.

*Offerimus præclaræ majestati — calicem salutis perpetuæ.* — Domine omnium, memores supradictarum bonitatum tuarum, offerimus tuæ majestati hostiam puram, hoc est, corde puro, quia purum est corpus

tuum quod de hoc pane credimus fieri; hostiam sanctam, quia tu sanctificasti corpus tuum, quando hominem in Deum assumpsisti et nunc sanctifica hunc panem ut corpus tuum fiat; hostiam immaculatam, quia tu sine macula peccati passus es pro nobis; panem sanctum vitæ æternæ, quia tu panis vivus es qui de cælo descendisti et corpus tuum in hoc pane a te sanctificato nos accipere voluisti. Tu sanctifica hanc hostiam, ut nobis corpus tuum et sanguis lucri fiat.

*Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris.* — Hoc deprecamur ut Pater sanctus supra dona a nobis offerta pio et blando vultu et claro dignetur respicere, idem videre.

*Et accepta habere — immaculatam hostiam.* — Accepta habuit munera Abel, quia quidquid optimum invenit obtullit (*sic*) Domino et nos justa munera et munda Deo mundo corde offerre debemus. Abraham filio suo non pepercit, sed obediens jussioni Dei offerre eum voluit. Melchisedec, primus sacerdos Domino panem et vinum obtulit, et ideo scriptum est in psalmo : Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedec; quia sicut Melchisedec panem et vinum, ita et Christus in passione sua corpus et sanguinem suum obtulit Deo Patri pro nobis et in pane et in vino passionis suæ mysterium nos imitari voluit, quando discipulis suis dans panem et calicem, dixit: Hoc est corpus meum, et: Hic est calix sanguinis mei, et nos supplicare debemus ut sicut supradictorum patrum accepta Domino fuerunt munera, ita fiant et nostra.

*Supplices te rogamus — divinæ majestatis tuæ.* — Humiliter postolamus (*sic*) ut munera nostra super hoc altare quod videri potest offerta Pater jubeat cælestis per manus sancti Angeli sui perferri in illius alterum altare ante divinam majestatem suam, quod oculis nostris videre non possumus, quia corporale non est, sed spiritale, et sicut nos divinam majestatem Patris investigare, sed potius credere.

*Ut quotquot ex hac altaris — per Christum Dominum nostrum.* — Orare debemus Patrem cælestem ut omnes qui ex ipsius altari supra quod nos offerimus Deo Patri in commemorationem filii sui Domini nostri Ihesu Christi corpus et sanguinem prædicti filii Dei sumpserimus omnem benedictionem cælestem accipere per ipsum Christum Dominum nostrum.

*Nobis quoque peccatoribus — martyribus et omnibus sanctis tuis.* — Martyribus vel omnibus sanctis hæc omnia sacrificia ideo sunt offerta

tam a sacerdote quam a populo, ut omnipotens Deus peccata nostra non reputet, sed cum sanctis suis nobis portionem tribuat.

*Intra quorum nos — largitor admitte.* — Hoc rogamus ut ipse qui dixit : In quacumque die peccator conversus fuerit et pœnitentiam egerit, omnia peccata ejus in oblivione erunt coram me, non retributionem peccatorum æstimet, sed ipse sit veniæ largitor et intra sanctorum societatem nos mittat.

*Per Christum — Amen.* — Per Christum per quem omnia hæc dona ille creavit, ipse sanctificet et benedicat, et præstet nobis ut per Christum, per quem facta sunt omnia et in Christo ipsa cum quo facta sunt omnia, quia cæterum est Patris, semper gratias referamus Patri per omnia sæcula sæculorum. Amen.

*Præceptis salutaribus moniti,* Christi præceptis, quæ salute sunt plena, quia ipse est salus æterna, sumus admoniti et jussi et divina institutione formati, id est formam, exemplum a Christo Domino nostro accepimus et ausi sumus orare sicut ille docuit discipulos suos et Patrem nostrum credimus in cælo esse qui nos creavit et dicimus Amen.

*Pater noster.* — Christus dicit post Resurrectionem suam : Ascendo ad Patrem meum et Patrem vestrum, aliter dixit Patrem suum, aliter Patrem nostrum ; patrem suum, quia proprius filius est Patris ex substantia Patris ante omnia tempora initio genitus, coæternus ; pater noster est ideo, quod nos creavit in tempore et nos filii sumus adoptivi et hæreditatem cælestem patris nostri cælestis possidere debemus, si operibus implemus quæ perceptione filii Dei spopondimus. Cælum ab celando.

*Libera nos — et futuris.* — Hoc est, postulamus ut ipse nos ab omnibus malis liberet, qui nos et mundos creavit in quo nullum est mali. Præterita sunt quæ ante peccantes commisimus et ideo flagella sustinemus ; præsentia sunt quæ quotidie committimus ; futura sunt, quæ adhuc, diabolo suadente, advenire possunt et ideo oramus ut ab omnibus liberemur quæ ante conspectum Domini nulla sunt præterita, nec futura, sed omnia sunt præsentia.

*Intercedente — Paulo.* — Invocamus nobis in adjutorium Genitricem Dei quæ virgo Dei ante partum, virgo in partu, virgo post partum, et beatos apostolos qui nobis hæc celebranda tradiderunt, ut intercedant pro nobis, quia ipsi digni non sumus de præteritis, de præsentibus

veniam promereri nec de futuris cautelam, nisi nobis eorum oratione donetur. Jam oravimus ut liberemur a malis, nunc oramus ut prædictis sanctis intercessionibus ipse donet pacem.

*Da pacem, Domine, in diebus nostris,* qui potens est a malo liberare, pacem a tentatione diaboli, ne inducamur in eam pacem a malis hominibus, ne patiamur flagella eorum.

*Ut ope misericordiæ tuæ adjuti,* hoc est Dei adjutorio adjuti.

*A peccato — securi,* hoc est, ut peccatis nostris dimissis in præsenti sæculo non perturbemur iterum peccantes nec in die judicii æternam patiamur perturbationem.

*Pax Domini.* — Christus est pax æterna, qui nos reconciliavit Patri per passionem suam et propter peccatum primi hominis; hoc orat sacerdos ut illa pax cum populo permaneat et omnes concordes faciat ut pacifice cum Christo mereamur in cælo regnare et iterum facimus pacem ante quam corpus et sanguinem Domini sumamus, ut concordiam nos inter nos habere ostendamus et cum concordia corpus et sanguinem Domini nostri Ihesu Christi in corpora nostra suscipiamus, quia sine concordia digni non sumus sanctam communionem accipere, quia munera nostra, si discordiam habemus cum proximis nostris ante quam reconciliemur, a Deo non recipiuntur.

Tunc orat clericus cantando *Agnus Dei.* — Deus propter innocentiam, quia nulli hominum nec bestiarum nocet et dum ad victimam ductus occidentem se non lædit, sed hoc occisorem suum per occisionem suam reficit. Ita et Christus nullum læsit, sicut apostolus dixit : Qui peccatum non fecit nec inventus est dolus in ore ejus; sed pro passione sua conversus persecutores suos multos per sanctam communionem corporis et sanguinis sui reficit et credentes facit. Ipse tulit peccata mundi quando veniam peccatoribus nobis dedit, qui ante passionem ejus justi et peccatores in inferno descenderunt et in veteri Testamento remissionem peccatorum, nos quia legimus; Christi vero per pœnitentiam non solum veniam peccatorum, sed etiam gaudium nobis promisit angelicum, dicens : Gaudium erit coram angelis Dei super uno peccatore pœnitentiam agente. Ipsum Christum, qui est agnus Dei innocens, qui passus est pro salute mundi, petimus ut misereatur nostri, dicentes : Miserere nobis. Nam et agnus Deo in veteri Testamento pro peccatis populi offerebatur, et in novo Testamento Christus semetipsum obtulit Deo Patri, ut genus humanum per

passionem suam liberet a peccato et ideo *Agnus Dei* tunc canitur, quia peccata mundi tulit moriendo et vitam æternam nobis donavit resurgendo Jhesus Christus, qui cum Patre in unitate Spiritus sancti vivit et regnat in sæcula sæculorum Amen.

Et post missam finitam, diaconus dicit ad populum : *Ite, missa est ;* diaconus græce, latine minister dicitur : ille nuntiat populo quod finitæ sunt preces, quia nullus ante exire debet de ecclesia quam nuntiatum a ministro et omnes respondeant : *Deo gratias.*

(Ms. d'Orléans 94, fol. 11-20 v°, 88-105 v°.)

## 2° EXPLICATION DU SYMBOLE *QUICUMQUE* (1).

### INCIPIT EXPLANATIO FIDEI CATHOLICÆ.

*Quicunque vult salvus — catholicam fidem.* — Qualiscumque homo sit qui vult salvus esse, ante omnia, ante ullam operationem opus et necessitas est ut teneat catholicam fidem. Catholica græcus sermo est in nostra locutione universalis fides, credulitas sive credentia.

*Quam nisi quisque — in æternum peribit.* — Quam fidem nisi quisque integram inviolatamque, hoc est, inviolata quæ non est violata, tenere debet ; hoc non debet credere quod Pater major sit quam Filius, nec Filius minor quam Pater, nec Spiritus sanctus minimus : qui hoc credit absque dubio in æternum non peribit.

*Fides autem catholica — in unitate veneremur.* — Fides autem catholica, credulitas sive credentia universalis, hæc est, ostendit quidem ut unus Deus una substantia sit, quomodo una substantia sicut dicit in veteri Testamento : Audi, Israel, Dominus Deus tuus Deus unus est. In Trinitate Patrem et Filium et Spiritum sanctum, trinum in personis, et unum in divinitate, sed tamen istas tres personas in una substantia veneremur, sicut dicit propheta : Benedicat nos Dominus Deus noster, benedicat nos Dominus.

*Neque confundentes personas neque substantiam separantes.* — Neque confundentes personas, sicut Sabellius, qui credebat unam substantiam et unam personam et non credebat tres personas : ibi illas confundebat, quia illas non credebat. Dicebat quod Pater ipse sibi

(1) Voir la reproduction photographique de la première page du manuscrit 94.

fuisset Filius et Filius ipse sibi fuisset Pater; Spiritus sanctus similiter. Neque substantiam separantes, sicut Arius, qui credebat tres substantias et tres personas. Dicebat quod Pater per se habuisset suam substantiam et Filius per se habuisset suam substantiam et Spiritus sanctus similiter. Credebat Patrem majorem quam Filium et Filium minorem quam Patrem et Spiritum sanctum minissimum. Dicebat Patrem quasi aurum, Filium quasi argentum, Spiritum sanctum quasi æramentum.

*Alia est enim persona Patris, alia Filii, alia Spiritus sancti.* — Pater per se sonat, quia suam proprietatem personarum tenet Pater eo quod genuit Filium; Filius per se sonat, quia suam proprietatem personarum Filius tenet, Spiritus sanctus per se sonat, quia suam proprietatem personarum tenet, quia ex Patre et Filio procedit. Pater ingenitus, quia a nullo est genitus; Filius genitus, eo quod a patre est genitus; Spiritus sanctus nec genitus, nec ingenitus, sed ex Patre et Filio, ex utroque procedens est.

*Sed Patris et Filii — quoæterna majestas.* — Una est divinitas, una est gloria, una est majestas, una est virtus.

*Qualis Pater — talis Spiritus sanctus.* — Istæ tres personæ in una substantia consistunt.

*Increatus Pater — increatus Spiritus sanctus.* — Increatus Pater, quia a nullo est creatus, increatus Filius, quia semper fuit cum Patre, et Spiritus sanctus similiter.

*Immensus Pater — immensus Spiritus sanctus.* — Immensus est, quia non est mensurabilis.

*Æternus Pater — æternus Spiritus sanctus.* — Quo modo æternus Pater, quia æternum habet Filium, quo modo æternus Filius, quia æternum habet Patrem, similiter et Spiritus sanctus apud Patrem et Filium æternitatem habet.

*Et tamen non tres æterni, sed unus æternus. Sicut non tres increati, nec tres immensi, sed unus increatus et unus immensus.* — Unus est immensus, quia omnia creavit.

*Similiter omnipotens Pater, omnipotens Filius, omnipotens Spiritus sanctus,* tamen in divinitate unus est.

*Et tamen non tres omnipotentes, sed unus omnipotens. Ita Deus Pater, Deus Filius, Deus Spiritus sanctus; et tamen non tres Dii, sed unus est Deus. Ita Dominus Pater, Dominus Filius, Dominus Spiritus sanctus,*

*et tamen non tres Domini, sed unus Dominus. Quia sicut singillatim unamquamque personam Deum ac Dominum confiteri christiana veritate compellimur.* — Quia sicut singillatim, sicut separatim ; unamquamque personam Deum et Dominum christiana veritate compellimur sive suggerimur confiteri.

*Ita tres Deos aut Dominos dicere catholica religione prohibemur.* — Si potest dicere tres Deos, semper unam substantiam debemus tenere.

*Pater a nullo est factus, nec creatus, nec genitus. Filius a Patre solo est non factus, nec creatus, sed genitus. Spiritus sanctus a Patre et Filio non factus, nec creatus, nec genitus, sed procedens.* — Spiritus sanctus de Patre et Filio procedens est.

*Unus ergo Pater, non tres Patres, unus Filius, non tres Filii, unus Spiritus sanctus, non tres Spiritus sancti. Et in hac Trinitate nihil prius aut posterius, nihil majus aut minus,* nisi una Trinitas et una substantia.

*Sed totæ tres personæ quoæternæ sibi sunt et quoæquales.* — Istæ tres personæ in divinitate æquales sunt.

*Ita ut per omnia, sicut jam supra dictum est, et unitas in trinitate, et trinitas in unitate veneranda sit. Qui vult ergo salvus esse, ita de Trinitate sentiat. Sed necessarium est ad æternam salutem ut Incarnationem Domini nostri Jhesu Christi fideliter credat.* — Sed necessarium est ad æternam salutem, necessitas est ut unusquisque homo istam Incarnationem Domini nostri Ihesu Christi fideliter credat.

*Ergo fides recta ut credamus et confiteamur quia Dominus noster Ihesus Christus Dei filius Deus et homo est.* — Deus secundum divinitatem, homo secundum humanitatem, tamen unus est.

*Deus est substantia Patris ante sæcula genitus et homo est ex substantia matris in sæculo natus. Perfectus Deus,* secundum divinitatem. *Perfectus homo* secundum humanitatem, tamen unus est Deus et perfectus homo. *Ex anima rationali et humana carne subsistens. Æqualis Patri secundum divinitatem, minor Patre secundum humanitatem. Qui licet Deus sit et homo, non duo tamen, sed unus est Christus. Unus autem non conversione divinitatis in carnem, sed assumptione humanitatis in Deum.*

Unus ergo, unus Deus, unus Dei filius, quia proprius filius est ; non conversione divinitatis in carnem, illa divinitas Dei non potest esse

versa in carnem ut desistat sua divinitas, quod Deus non sit et fiat caro, quia non potest separari a Deo Patre, sed ipse Filius, quia proprietatem personarum filii tenet. Ipse percepit humanitatem nostram et sic complacuit cum humanitate, ut unus Deus efficiatur, ut sicut erat perfectus, Deus ex substantia Patris si fieret perfectus homo ex substantia matris.

*Unus omnino non confusione substantiæ, sed unitate personæ. Nam sicut anima rationalis et caro unus est homo, ita Deus et homo unus est Christus.* — Homo ex duabus substantiis constat et anima et corpore, ita Deus et homo unus est Christus. Ille quando appréhendit humanitatem nostram, tunc fuit perfectus Deus et perfectus homo. Christus, is sermo est in nostra locutione unctus, sicut psalmista dicit : Propterea unxit te Deus tuus. Ille quando accepit humanitatem nostram, erat maculata et prævaricata a diabolo, et sicut eam purgavit absque ullo delicto et absque ulla macula contagia peccati, sicut dicit Esaias propheta : Vere languores nostros ipse abstulit et ægrotationes nostras ipse portavit. Sicut ignis, quod accipit, purgat et non desistit quod non sit ; at ipse Dei filius quando accepit humanitatem nostram, non desistat suam divinitatem quod non sit, sicut sol quod accepit purgat et non desistat quia ille non sit.

*Qui passus est pro salute nostra.* — Dominus noster Jhesus Christus non dedignavit descendere de sinu Patris ut veniret in uterum virginalem et acciperet humanitatem nostram, ut sicut erat perfectus Deus ex substantia Patris, ita fieret perfectus homo ex substantia matris. Sic etiam non dedignavit passionem suscipere propter nostram salutem, ut per ejus passionem liberaret nos, ut salvi esse mereremur a potestate diaboli, quia Jhesus non venit ministrari, sed ministrare aliis et dare animam suam redemptione pro multis. In tantum se humiliavit Jhesus Christus, sicut fuit obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.

*Descendit ad inferos.* — Propter hoc ibidem descendit ut patriarchas et prophetas qui ibidem injuste detinebantur propter illa orientalia delicta, ut eos liberaret a potestate diaboli. Memor sit illius verbi prophetæ : O mors, ero mors tua, morsus tuus ero, inferne. Partem abstulit, partem reliquit, et postquam pugnavit cum diabolo et pergit illud bellum et exspoliavit infernum.

*Tertia die resurrexit a mortuis.* — Non per carnem in qua natus, in

qua mortuus, in qua sepultus, in ipsa resurrexit. Non solum autem ille, sed et multa corpora sanctorum, qui dormierant, resurrexerunt in testimonium.

*Ascendit ad cælos.* — Sicut superius diximus, qui passus est pro salute nostra, postquam omnia sustinuit, postquam resurrexit, amore suorum conversatus est in hoc mundo cum suis sanctis apostolis et in quadragesimo die ascendit ad cælos. Non dixit ad cælum, sed ad cælos. Dixit beatus Paulus raptus usque ad tertium cælum. Non tali modo ascendit quod Elias qui in curru igneo; alterius potestas fuit quod ascendit non sua, sed ipse per suam potestatem et per suam virtutem potestativam ascendit.

*Sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis.* — Sedere, quid aliud significat nisi regnare vel judicare? Dextera Dei, quid aliud est nisi regnum Dei? Qui ascendit, omnis bonus est; rex est et totus justus.

*Inde venturus est judicare vivos et mortuos.* — Vivos qui ibidem inveniantur; mortuos qui transierunt per mortem corporis.

*Ad cujus adventum omnes homines resurgere habent cum corporibus suis et reddituri sunt de factis propriis rationem.* — Ad cujus adventum, illius adventum quem superius diximus qui passus fuit. Omnes resurgere debent cum corporibus, non cum animabus, quod per corpus intellegitur anima, quia corpus sine anima mortuum est. Omnes resurgere habent ad rationem reddendam.

*Et qui bona egerunt, ibunt in vitam æternam, qui vero mala, in ignem æternum.* — Hoc est, qui in bona opera perseveraverunt, ibunt in regnum Dei, et qui in mala, in ignem perpetuum.

*Hæc est fides catholica,* quam universalis ecclesia cum electis suis corde credit, ore profitetur et bonis actibus exsequitur. De qua fide, quicumque et ii, qui christiano nomine censentur, quicquam detraxerit aut credere noluerit, procul dubio christianus non erit, sed intra ecclesiam positus sub nomine christianitatis recte catholicus ut hæreticus reputabitur.

(Ms. d'Orléans 94, fol. 1-4, v°.)

## 3° ADDITION AUX CAPITULAIRES.

Hæc sunt capitula ex divinarum scripturarum scripta (*sic*), quæ electi sacerdotes custodienda atque adimplenda censuerunt.

I. Ut unusquisque sacerdos ecclesiam suam cum omni diligentia ædificet et reliquias sanctorum cum summo studio vigiliarum noctis et divinis officiis conservet.

II. Ut omnes sacerdotes horis conpetentibus diei et noctis suarum sonat (*sic*) ecclesiarum signa, et sacra tunc Deo cælebrent offitia, et populos erudiant quomodo aut quibus Deus adorandus est horis.

III. Ut omnibus festis et diebus dominicis unusquisque sacerdos evangelium Christi predicat populo.

IV. Ut unusquisque sacerdos cunctos sibi pertinentes erudiat ut sciant qualiter decimas totius facultatis ecclesiis divinis debitæ offerant.

V. Ut ipsi sacerdotes populi suscipiant decimas, et nomina eorum quicumque dederint scripta habeant, et secundum auctoritatem canonicam coram testibus dividant, et ad ornamentum ecclesiæ primam eligant partem, secundam autem ad usum pauperem (*sic*) atque peregrinorum per eorum manus misericorditer cum omni humilitate dispensant, tertiam vero partem sibimetipsi sacerdotes reservant.

VI. Ut unusquisque sacerdos orationem dominicam et symbolum populo sibi commisso curiose insinuet, ac totius religionis studium et christianitatis cultum eorum mentibus ostendant.

VII. Ut cuncti sacerdotes precibus assiduis pro vita et imperio domni imperatoris et filiorum ac filiarum salute orent.

VIII. Ut unusquisque sacerdos cotidianas (*sic*) adsistat orationibus pro pontificæ (*sic*) cujus gubernatur regimine.

IX. Ut nullus sacerdos in domibus vel aliis locis nisi in ecclesiis dedicatis cælebrare missas audeat.

X. Ut a cunctis sacerdotibus jus et tempus baptismatis temporibus congruis secundum canonicam institutionem cautissimæ observetur.

XI. Ut omnes sacerdotes quibuscunque horis omnibus indigentibus baptismum infirmitatis causa diligentissimæ tribuant.

XII. Ut nullus presbyter sacrum officium sine (*sive*) baptismate (*baptismale*) sacramentum aut aliquid donorum spiritalium pro aliquo pretio vendere præsumat, ne vendentibus (*sic*) et ementes in templo columbas imitentur, et pro his quæ adepti sunt gratia divina non pretia concupiscant terrena, sed solam regni cælestis gloriam promereantur accipere.

XIII. Ut nullus presbiter a sede propria sanctæ ecclesiæ sub cujus

titulo ordinatus fuit, ammonitionis causa ad alienam pergat ecclesiam, sed in eadem devotus usque ad vitæ permaneat exitum.

XIV. Ut nullus ex sacerdotum numero ebrietatis inicium nutriet nec alios cogat per suam jussionem inebriari. .

XV. Ut nullus sacerdos extranearum mulierem habeat familiaritatem, nec in sua domo in qua ipse habitat nullam mulierum umquam permittat habitare.

XVI. Nulli sacerdotum liceat fidejussorum esse, neque derelicta propria lege ad secularia judicia accedere presumat.

XVII. Nemo ex sacerdotum numero arma pugnantium unquam portat, nec litem contra proximum ullam excitat.

XVIII. Ut nullus presbiter edendi aut bibendi causam (*sic*) ingrediatur in tabernis.

XIX. Ut nullus sacerdos quicquam cum juramento juret, sed simpliciter cum puritate et veritate omnia dicat.

XX. Ut cuncti sacerdotes omnibus illis confitentibus eorum crimina dignam pœnitentiam cum summa vigilantia ipsis judicant, et omnibus infirmis ante exitum vitæ viaticum et communionem corporis Christi misericorditer tribuant.

XXI. Ut secundum diffinitionem sanctorum Patrum, si quis infirmatur, a sacerdotibus oleo sanctificatorum orationibus diligenter unguatur.

(Ms. d'Orléans 94, fol. 85.)

### 4° PREMIERS VERS DE THÉODULFE.

Teudulfus episcopus hos versus conposuit.

Omnipotens Domine et pacis donator in ævum,
Mundi ex arce tonans, rorem dans muneris almi,
Nam tu es lucis origo, creator, magne redemtor,
Inclyte cunctarum rerum excelso sator actu,
Ætherea virtute regis tu climata solers,
Cuncta dicata creans gelidi ditator abyssi.
Utile namque sedens sedis super ardua numen,
Jusque, beata quies et donans culmina sancta,
Res, pia virtus, procedens e lampade splendor,

Et genitoris honore excelso missus et istic,
Sæcla misella pians tabo probroque lueque
Ocius optata tribuis redimicula quæ in hac
Nosmet vita perlustrarunt, flammifer ut sol,
Ardua dulcifluo dans munera, splendide, nutu.
Nempe tuis monitis extendis viscera terræ.
Tutor enim dominusque tibi per sidera nomen,
Sancta salus nimia et virtutis copia cursus,
Jure quidem rutilo deducis tempora et ob hoc
Nutibus eximiis tribuis cæleste tribunal.
Ecclesiæ splendens lampas redimita sofia,
Fac Carolum auctum, tu, felici sorte, redemtor.
Is tamen e fidei præpollens stigmate sudæ
Nunc retinere potest subnixi cespitis oras.
En summorum hunc consortem, Christe, ducum fac,
Congrue quos vexit delectans gloria pompæ.
Regnat in orbe pio ditatum ex flumine flumen
Et domini monitis sanctisque tuetur ab aris,
Annuit is mihi, qui sum immensis casibus exul,
Talis prolato ut promam nunc carmina tractu.
Artipotens nimia disponit fœdere templum,
Cara ubi verba boni Christus concedit olivi
Atque capit purum veneranda a sorte litamen.
Nunc læto ingens spes cum mira conjuge rege
Omnibus augebit conatum et præmia sanctis,
Ruricolis tribuendo annonam temporis actu.
Ecce igitur mea carmina, proles maxima David,
Muniaque ut sumas, prostratis vultibus opto.

(Ms. de Berne 212, fol. 126a.)



Rubridum

# TABLE DES MATIÈRES

**Particulière au Mémoire sur *Théodulfe, Évêque d'Orléans.***

---





# JEANNE D'ARC
# TELLE QU'ELLE EST

**Par Jules DOINEL**

« La sainte du moyen âge, que le moyen âge a rejetée, doit devenir celle des temps modernes. »

(Jules QUICHERAT.)

« Puissent tous les yeux s'élever vers cette figure sainte, et tous les cœurs se laisser pénétrer de son éclat ! »

(Guido GŒRRES.)

## AVANT-PROPOS

Mon but, en écrivant ces pages, est de démontrer scientifiquement que Jeanne d'Arc n'est pas une hallucinée, une malade, une folle sublime, mais une véritable inspirée ; que ses voix sont réelles, indéniables ; que son prestige vient de son inspiration, et que sa conduite morale, dirigée par cette inspiration, en fait une sainte incomparable, comme sa conduite politique et militaire, soumise à la même influence d'En-Haut, en fait une merveilleuse héroïne. Les vues nouvelles qu'un examen attentif des textes m'a permis d'exposer dans ce petit livre, n'échapperont pas aux yeux des érudits véritables, familiers avec les choses du XVe siècle et surtout avec les deux procès. Je n'apporte aucun fait inconnu ; mais je crois avoir jeté quelque clarté sur la grande question des voix de la Libératrice.

## PREMIÈRE SECTION

### Les voix.

I

Quand mon illustre maître, Jules Quicherat, écrivit ses *Aperçus nouveaux,* il ne chercha pas à esquiver, comme tant d'autres, la question capitale des voix de Jeanne d'Arc. Sa sincérité la lui fit aborder franchement. Jeanne a toujours soutenu, dit-il en substance, et soutenu avec une fermeté inébranlable, que Dieu lui parlait par des voix de saintes et d'anges. Et il ajoute : « Comme, sur ce point, la critique la plus sévère n'a pas de soupçons à élever contre sa bonne foi, la vérité historique veut qu'à côté de ses actions, on enregistre le mobile sublime qu'elle leur attribuait (1). » Mais, cela dit, le maître s'arrêtait devant la porte du mystère. Il constatait le fait des voix, comme on constate l'effet sans rechercher la cause. Il n'avait pas de solution à indiquer. Il résulte même de sa dissertation qu'il attribuait à ces voix une valeur toute subjective (2). Nous irons plus loin que lui. Nous établirons l'objectivité des voix.

Les sens de Jeanne d'Arc étaient affectés par des manifestations extraordinaires.

L'ouïe d'abord. Ce sont des voix. Elle dit : *Voces meas, mes voix, mon conseil.*

« J'avais treize ans quand j'eus *une voix* de Dieu, qui m'a invitée à me bien conduire. La première fois que je l'entendis, j'eus grand'-

(1) *Aperçus nouveaux*, pp. 45-46.
(2) *Id., ibid.*, p. 48. — Une chose est dite subjective quand elle ne correspond à aucune réalité extérieure à la personne qui en est le sujet.

peur. Il était midi. C'était l'été, dans le jardin de mon père. J'avais jeûné la veille. J'entendis cette voix, à ma droite, vers l'église (1). »

Jeanne avait jeûné, dira-t-on. Mais ce jeûne, fort léger, n'a pu produire une hallucination chez l'enfant, douée d'un tempérament robuste. D'ailleurs, les voix lui parlaient le plus souvent hors de l'état d'abstinence. Il est malaisé d'admettre une supercherie extérieure. On a pensé à une machination, qui aurait préparé le rôle futur de la Pucelle, dans un but politique. Cette explication serait plus incroyable que le fait lui-même. En effet, une pareille tentative n'aurait pu se soutenir ni se produire avec une fréquence et une persistance suffisantes pour rendre raison de ces phénomènes. L'idée d'un entraînement tombe d'elle-même; aucun esprit sérieux et équilibré ne peut l'adopter.

Une seule thèse peut être soutenable, celle de la subjectivité des voix. Dans cette hypothèse, il faut admettre un état maladif, une névrose caractérisée, qui n'ont jamais existé chez la très forte et très vivante Jeanne d'Arc.

Je me suis opposé cependant à moi-même cette réponse de la captive à Jean Beaupère, dans l'interrogatoire du 22 février 1431 : « Si j'étais dans un bois, j'entendrais bien la voix qui viendrait à moi (2). »

Jules Quicherat en a conclu que la perception auditive de Jeanne était favorisée par le bruit du vent dans les arbres (3), par le son mesuré des cloches (4), tandis qu'un tumulte confondait les sons dans son oreille (5). Cette conclusion grave, d'un homme aussi compétent, m'a ému. Mais, après examen, je me suis aperçu qu'il avait isolé les citations du contexte. Prenons-le tout entier, et la difficulté s'évanouira.

Voici le premier texte : « Interrogée comment elle voyait la *clarté* qui accompagnait ses voix, quand cette lueur venait de côté, elle se tut. Elle dit en outre que, si elle était dans un bois, elle entendrait bien les voix qui viendraient à elle (6). »

Elle refuse de répondre sur le phénomène de la *clarté* et sur le

(1) O'Reilly, II, p. 55. — *Procès*, I, p. 52.
(2) *Procès*, t. I, p. 52.
(3) *Aperçus*, p. 47.
(4) *Id.*, *ibid.*
(5) *Id.*, *ibid.*
(6) *Procès*, t. I, p. 52.

mode de perception de cette clarté. Elle passe, par un subit élan de volonté ou d'inspiration, au fait même des voix dont il vient d'être question. « Si j'étais dans un bois, etc. » C'est-à-dire : « Si, *maintenant*, *actuellement*, j'étais dans un bois, et si mes voix venaient, je les entendrais ! »

C'est un retour pieux et attristé vers le fait divin, qu'elle a perçu pour la première fois sous *les ombrages* du jardin paternel. C'est un désir ardent d'y retourner et d'y percevoir encore la voix céleste. C'est un amer regret de n'y plus être. C'est enfin un regret non moins amer, non moins douloureux, de ne pas ressentir ce bonheur dans la salle du procès inique, dans cette épreuve où elle aurait tant besoin du conseil, de l'avis et de la consolation de ses voix. Rien n'autorise à édifier sur cette réponse, la théorie gratuite, l'hypothèse, qu'il faille le frissonnement des brises dans la ramure, pour favoriser chez elle, le phénomène, ou la faculté de la mystérieuse audition.

Voici le second texte ; ce n'est pas un texte direct, un texte reproduisant des paroles sorties de la bouche de Jeanne d'Arc ; c'est une déposition de Pierre Morice et de Jean Toutmouillé, dans l'information posthume. On ne peut lui attribuer, par conséquent, l'importance supérieure qu'on attache aux choses que sa bouche a proférées. On sait que les greffiers n'ont pas validé de leurs signatures cette enquête douteuse. « Interrogée par le déposant si l'apparition était réelle, elle répondit que oui, et qu'ils lui apparaissaient réellement. « *Soient bons,* « *soient mauvais Esperiz, ilz me sont apparuz.* » Ladite Jeanne disait aussi qu'elle avait entendu les voix, surtout à l'heure des Complies, quand on sonnait les cloches, et, le matin, aussi, quand on sonnait les cloches (1). »

Écoutons maintenant Toutmouillé : « Et Jeanne fut ensuite interrogée sur les voix qui venaient à elle et sur les apparitions. Elle répondit qu'elle entendait réellement les voix, surtout quand on sonnait les cloches, aux heures de Complies et de Matines, bien que maître Pierre Morice lui eût alors dit que, quelquefois, des hommes, entendant le son des cloches, croyaient entendre et saisir quelques paroles (2). »

(1) *Procès*, t. I, p. 480.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 481.

Que disent ces textes? Ils disent que Jeanne entendait des voix et qu'elle les entendait spécialement, surtout, *maximè*, quand on mettait les cloches en branle. Et l'objection qui nous préoccupe, l'objection *moderne*, lui est précisément faite par Pierre Morice, comme on vient de le voir dans les paroles du frère Tout-Mouillé. Ce texte fixe tout d'abord le temps, l'heure de la venue des voix, de leur venue la plus fréquente. Il ne dit pas que Jeanne les entende *uniquement* à cette heure qu'il précise, il dit qu'elle les entend *surtout* à cette heure : *maximè*. Elle les entend aussi en dehors de ce temps ; par conséquent il n'est pas indispensable que les cloches sonnent, pour qu'elle les perçoive. Pour donner à l'objection une valeur, il faudrait prouver que Jeanne ne percevait les voix qu'à l'heure de Complies ou à l'heure de Matines. Que des hallucinés, que des névrosés entendent ou aient entendu, dans la rumeur des cloches, des voix imaginaires, cela est possible, cela est même certain ; mais Jeanne d'Arc n'est ni hallucinée, ni névrosée, elle n'a jamais eu un tempérament maladif. Il faut se placer, pour la juger sainement, sur le terrain de sa vigueur physique et de sa vigueur intellectuelle. Que de fois n'a-t-elle pas entendu les voix, sans qu'aucun autre bruit soit venu frapper ses oreilles? Elle les a entendues à la cour, au camp, pendant le sommeil des troupes, au conseil, dans la tour silencieuse de Beaurevoir, dans la prison sinistre de Rouen. Il n'y avait pas là de cloches envoyant leurs volées sonores dans l'espace, pas de chant de matines, pas de psalmodies cadencées du soir : *Sublatâ causâ, tollitur effectus.*

Si le son des cloches est la cause des voix, les voix se sont tues sans doute quand les cloches se taisaient. Or, les voix ont parlé avec force, avec éclat, dans le silence absolu des appartements royaux, des camps endormis, des prisons épaisses. Concluons donc que ces textes ne prouvent rien de ce qu'on prétend leur faire prouver. S'ils étaient entièrement véridiques, — et nous les savons grandement suspects, — ils ne démontreraient, en tout cas, qu'une seule chose, c'est que l'heure des complies et des matines était surtout et principalement l'heure où Jeanne entendait ses voix. Par conséquent, Jules Quicherat n'était pas autorisé à suggérer que du phénomène des voix, mêlées au son des cloches, dérivait l'amour des cloches elles-mêmes (1). Elle

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 47, note.

aimait les cloches pour elles-mêmes, pour leurs accents religieux, pour les émotions pieuses qu'elles éveillaient dans son âme. Elle priait qu'on les mît en mouvement, à l'heure du crépuscule, pendant une moitié d'heure (1). Elle donnait de la laine au sonneur de Domrémy pour qu'il ébranlât les chanteuses aériennes (2); et quand elle était dans la campagne et qu'elle entendait leurs envolées musicales, elle s'agenouillait pour prier Dieu (3).

Voici le troisième texte : « Interrogée si, après samedi, elle avait entendu la voix qui vient à elle, elle répondit : « Oui, vraiment, je l'ai « souvent entendue ! » Interrogée si, samedi, elle l'avait entendue dans cette salle où on l'interrogeait, elle répondit : « Cela n'est pas de « votre procès, » et ensuite elle dit « qu'elle l'avait entendue ». Interrogée sur ce que cette voix lui avait dit samedi, elle répondit : « Je ne comprenais pas bien la voix et je ne comprenais rien « que je puisse vous rapporter, jusqu'à ce que je fusse retournée à « ma chambre (4). » Interrogée si ses voix lui demandaient du délai pour lui répondre, elle dit : « Sainte Catherine me répond quelque- « fois et je ne comprends pas, à cause du trouble des prisons et du « bruit que font mes gardiens (5). »

Dans sa première réponse, Jeanne dit bien qu'elle a entendu la voix, mais qu'elle n'a rien compris qu'elle puisse rapporter à ses juges. C'est seulement à son retour dans sa chambre qu'elle a compris. Elle ne dit point : « Je n'ai pas compris ce que la voix me disait ; » elle dit seulement : « Je n'ai compris qu'à mon retour ce que j'aurais pu dire à mes juges, parmi les choses dont m'entretenait la voix. » Ce qui signifie : je n'ai bien vu comment j'aurais pu me servir pour ma défense, des paroles entendues, que lorsque j'ai été ramenée dans ma prison. Il ne s'agit pas ici d'un bruit extérieur qui puisse étouffer les accents de la Parole surnaturelle.

Toutefois, dans la seconde réponse, il semble bien en effet que le tumulte des gardes l'empêche de saisir le sens de la réponse que lui fait sainte Catherine. Et cela corroborerait la thèse de M. Quicherat,

(1) *Procès*, t. II, p. 149. Déposition du comte de Dunois.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 413.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 420.
(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 70-71.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 153.

assavoir qu'un bruit désordonné confondait les sons dans son ouïe et dispersait les paroles qu'on lui adressait. Pour résoudre la difficulté apparente, il faut relire tout l'interrogatoire du 14 mars dans la prison (1).

Il y est question de sa tentative de s'évader de la tour de Beaurevoir. On lui demande si elle l'a fait du conseil de ses VOIX; elle répond très nettement que sainte Catherine lui a dit, presque chaque jour qu' « elle ne saillist point, » que Dieu l'aiderait et consolerait ceux de Compiègne. Et Jeanne répondait à la sainte qu'elle y voulait être. Sainte Catherine ajoutait qu'il lui fallait prendre en gré sa captivité, dont elle ne serait délivrée qu'après qu'elle aurait vu « le roi des Anglois ». Jeanne répondait encore : « Je ne le veux pas voir, j'aimerais mieux mourir que d'être mise dans la main des Anglais. » Malgré le conseil de la sainte, elle sauta de la tour.

A cet endroit de l'interrogatoire, elle ajoute qu'elle « fault quelquefois à *entendre,* par les noises de ses gardes ». Mais que dit-elle ensuite? Elle dit qu'*alors,* c'est-à-dire quand elle n'a pas compris, sainte Catherine prie Dieu avec elle; puis, que sainte Catherine et sainte Marguerite lui font réponse du commandement de Notre-Seigneur.

Il est visible qu'il ne s'agit pas ici du son extérieur des VOIX, qu'elle n'entendrait pas, dans l'hypothèse que je combats, mais du *sens* de ces VOIX, qu'elle ne *comprendrait* pas et qu'une prière à Dieu lui expliquerait ensuite. En effet, le mot latin n'est pas *entendre* (*audire*), mais *comprendre* (*intelligere*), saisir quant au sens, se rendre compte, etc. *Deficit in intelligendo,* dit le texte. *Elle fault à entendre,* c'est-à-dire elle *fault à comprendre.* Dieu intervient alors, et les saintes, par son ordre, répondent de nouveau : *Et deinceps, de precepto Dei, dant responsum eidem Johannæ.*

D'où il faut conclure, non pas que *les sons se confondent dans son ouïe,* mais que le *sens* des paroles échappe tout d'abord à son esprit troublé par l'horrible « noise » de ses gardiens. Voilà donc la troisième objection contre l'extériorité des VOIX résolue.

Ainsi, les VOIX ne sont pas subjectives. Tous les textes de l'interrogatoire démontrent cette vérité. Ces VOIX VIENNENT A ELLE ET NE

(1) *Procès,* t. I, pp. 150-156.

VIENNENT PAS D'ELLE : *Venientes ad eam* (1). — *Veniebat ad eam* (2). · · *Venit ad eam* (3).

Ces voix sont dans le lieu où Jeanne se trouve ; elles sont dans sa prison de Rouen : *erat in castro* (4) ; elles la réveillent : *Dormiebat. Vox excitavit eam* (5). Ces voix, comme le dit Jules Quicherat, ont des intonations diverses (6).

Jeanne affirme que saint Michel, sainte Catherine, sainte Marguerite, parlent par ces voix ; saint Michel a parlé le premier (7). Il lui a dit que l'ordre de Dieu est qu'elle aille en France. Elle a vu l'archange, des yeux de son corps, absolument comme elle voit ses juges : *sicut video vos* (8). C'est une apparition objective, extérieure. Il n'était pas seul, des anges l'environnaient (9). Elle refuse aux juges de leur révéler ce qu'il lui a dit, elle les renvoie au *livre de Poitiers,* à cet interrogatoire dont la science historique déplore l'absence, sinon la la perte. Interrogée dans son cachot, le 15 mars, elle répond que les voix qui lui ont parlé sont de bons esprits, que cette assurance lui a été donnée par saint Michel : « Saint Michiel le me certiffie (10). » On lui demande à quel signe elle a reconnu l'archange, elle dit : « Par le parler et le langage des anges (11). » Admirable réponse, charmante et superbe, qui jette une lueur sur la profondeur de cette nature paradisiaque !

Saint Michel lui a annoncé la venue de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Il lui a conseillé de croire à leurs discours, parce qu'elles venaient du « commandement de Notre-Seigneur (12) ». Elle douta d'abord de l'identité de l'apparition : elle eut grand'peur ; mais bientôt elle reconnut l'archange à sa doctrine (13). Merveilleuse réponse !

(1) *Procès*, t. I, p. 52 (22 février).
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 66 (24 février).
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 62 et 70.
(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 62 et 71.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 62.
(6) *Aperçus*, p. 48.
(7) *Procès*, t. I, pp. 72-73. « Sanctus Michael primo venit. »
(8) *Id.*, *ibid.*, p. 71.
(9) *Id.*, *ibid.*
(10) *Id.*, *ibid.*, p. 169.
(11) *Id.*, *ibid.*, pp. 169-170.
(12) *Id.*, *ibid.*, p. 170.
(13) *Id.*, *ibid*,, p. 170.

La doctrine juge de la qualité des voix. Et qu'enseignait le messager d'En-Haut? Il disait qu'avant toutes choses elle devait être bonnne petite fille (elle avait de treize à quatorze ans), et que Dieu serait son aide. Il lui racontait « la pitié qui estoit au royaume de France (1) ».

On se trouve ici en présence d'une affirmation très nette, très significative, de la plus véridique et de la plus respectable des créatures, touchant l'identité de la voix et du personnage archangélique de saint Michel. Certes, la piété de Jeanne envers l'archange a précédé les manifestations de l'archange; mais personne n'oserait dire que cette dévotion lui suggéra l'idée d'attribuer à saint Michel les premières invitations de la voix qui lui parlait. Personne non plus n'oserait dire que les représentations figurées de l'archange, placées dans les églises, ont inspiré à son esprit la description qu'elle a donnée, à différentes fois, de la glorieuse apparition. Un caractère tel que le sien est au-dessus des subterfuges.

Tout le monde à son époque partageait sa dévotion pour saint Michel (2), surtout sur les marches de Lorraine. D'autres jeunes filles, pieuses et bonnes comme elles, l'ont prié; elle seule cependant l'a vu. Pourquoi ? C'est qu'il s'est manifesté à elle seule.

Résumons. Cette étude psychologique de l'origine des voix repose sur deux bases, la santé intellectuelle et corporelle de Jeanne d'Arc et sa véracité absolue. Ces deux bases sont indiscutables. Comment ne pas les admettre? Il faut, si on les rejette, repousser le témoignage historique des textes et le témoignage intérieur de la conscience.

Qu'on ne vienne donc plus dire, même avec respect, même avec atténuation : « *Jeanne a cru voir! Jeanne a cru entendre!* » Jeanne a réellement entendu et vu, puisqu'elle affirme avoir vu et entendu, et qu'elle n'est ni hallucinée ni menteuse. Je ne vois pas comment on peut sortir de ce dilemne. Ce ne sont ni des rêveries, ni des phrases, ni des systèmes, encore moins des dénégations orgueilleusement préconçues, qui remplaceront la logique des faits et l'attestation solennelle et répétée des textes.

Un fait domine toutes les réponses de Jeanne d'Arc, sa parfaite

(1) *Procès*, t. I, p. 171.

(2) Voir Siméon Luce, *Jaenne d'Arc à Domrémy*, p. xci. — Voir aussi *Procès*, t. V, pp. 121-122.

santé. Les témoignages qui la prouvent se pressent en foule, et l'on n'a qu'à choisir dans leur nombre. Elle était jeune, belle, *bien formée,* dit d'Aulon (1). Elle était robuste et bien compassée des membres, dit la *Chronique de la Pucelle* (2). Elle était de petite stature, de face rustique, avait les cheveux noirs et le corps *très robuste (prævalida),* dit Guglielmo Guascho (3). Elle avait une telle vigueur, qu'à cheval et tout armée, elle semblait exempte des infirmités de la nature (4). Sa poitrine était largement développée (5). Elle pouvait demeurer tout armée, à cheval, six jours et six nuits consécutifs (6). Sa sobriété était inconcevable (7).

A qui pourra-t-on jamais persuader que pareille fille soit hallucinée? La névrose ne concorde pas avec l'idée que l'histoire et les contemporains nous ont laissée d'elle. Ses ennemis eux-mêmes, quand ils la poursuivaient de leurs grossières injures, en l'appelant *ribaulde* et *vachière,* constataient sa vigueur physique. Elle frappait tous les regards.

« Je prévois de grands périls, a dit excellemment Jules Quicherat, pour ceux qui voudront classer le fait de la Pucelle parmi les cas pathologiques... Mais que la science y trouve ou non son compte, il n'en faudra pas moins admettre les visions (8). »

Tout le monde s'inclinera devant cet axiome du maître, parce qu'il est un axiome d'évidence et de vérité.

## II

Après saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite ont parlé à Jeanne d'Arc. L'archange, en annonçant leur venue, a invité l'enfant

(1) *Procès*, t. III, p. 219.
(2) *Id.*, t. IV, p. 205.
(3) *Id., ibid.*, p. 533.
(4) *Id.*, t. III, p. 118, Déposition de Simon Charles.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 100, Déposition du duc d'Alençon.
(6) *Id.*, t. V, p. 120.
(7) *Id.*, t. III, p. 15, Déposition de Dunois.
(8) *Aperçus nouveaux*, pp. 60-61.

à suivre leurs conseils (1). Ces personnages surnaturels sont apparus, couronnés de diadèmes riches et précieux (2). Jeanne croit à leur identité. Elle les distingue entre elles par la salutation qu'elles lui adressent (3). Elle refuse de décrire leur vêtements. « Si vous ne me croyez pas, dit-elle aux juges, allez à Poitiers (4). » Elle leur oppose l'autorité du témoignage de cet interrogatoire sincère et droit. Si on l'accable de questions, elle riposte avec un bon sens énergique : « Ce sont des révélations qui regardent le roi de France et non pas vous (5). » Si on insiste en lui demandant : « Vos saintes sont-elles du même âge ? » elle répond : « Je n'ai pas la permission de vous satisfaire sur ce point. — Parlent-elles ensemble ou l'une après l'autre ? — Je ne suis pas autorisée à répondre à cela. Cependant, elles m'ont donné conseil toutes les deux. — Quelle sainte vous est apparue la première ? — Allez à Poitiers (6) ! »

On persiste ; on veut savoir à quelle marque elle reconnait l'identité des saintes. « J'ai déjà répondu, dit-elle, et croyez-moi si vous voulez (7). »

A Orléans, pendant l'assaut donné aux Tourelles, quand elle reçut dans le cou la blessure du vireton, elle fut grandement réconfortée par sainte Catherine (8). Les saintes lui avaient prédit qu'elle serait blessée (9).

On lui demande si les saintes ont une chevelure. « C'est bon à savoir, » répond-elle (10). « Y a-t-il un intervalle entre la couronne et les cheveux (11) ? — Non ! — Ces cheveux sont-ils longs et pendants ? — Je ne sais pas. Elles ont un langage bon et excellent, et je les comprenais. » Voilà tout ce qui lui importait.

« Et comment parlent-elles, si elles n'ont pas de membres ? — Je m'en rapporte à Dieu. Leur voix est belle, douce et modeste, et elles

(1) *Procès*, t. I, p. 170.
(2) *Id., ibid.*, p. 71.
(3) *Id., ibid.*, p. 72.
(4) *Id., ibid.*
(5) *Id., ibid.*
(6) *Id., ibid.*, p. 74.
(7) *Id., ibid.*
(8) *Id., ibid.*, p. 79.
(9) *Id., ibid.*
(10) *Id., ibid.*, p. 86.
(11) *Id., ibid.*, p. 86.

parlent français. — Sainte Marguerite parle-t-elle anglais? — Comment parlerait-elle anglais, puisqu'elle n'est pas de leur parti! — Ont-elles des anneaux aux oreilles? — Je ne sais pas. — Vous ont-elles parlé sous l'arbre (l'arbre aux fées de Domrémy)? — Je ne sais pas (1). »

Sainte Catherine et sainte Marguerite l'ont engagée à se confesser régulièrement (2). Elle leur a promis de ne pas révéler le signe du roi (3).

Comme pour saint Michel, Jeanne affirme donc qu'elle a eu affaire à des être réels. Il est vrai que, s'il s'agit de détails de coiffure et d'habillement, elle observe une grande réserve. Il ne faut jamais oublier qu'elle répond à des ennemis qui lui tendent des piéges, à des théologiens retors, à des juristes subtils, et qu'elle se tient constamment sur la défensive. Elle ne leur oppose pas des faux-fuyants, mais des réserves. Elle fait bien ; elle ne leur doit aucun compte (4). C'est pourquoi elle les renvoie à son interrogatoire de Poitiers. A-t-on bien remarqué cela? C'est une nuance considérable, et qui explique beaucoup de choses qui paraissent obscures ou douteuses aujourd'huï. Évidemment, elle a tout dit à Poitiers ; elle y devait tout dire, parce qu'elle devait à son peuple et à son roi de prouver la véracité et la légitimité de sa mission. Aux ennemis, aux mauvais juges, aux bourreaux, elle ne doit rien. Elle ne leur dira donc que ce qu'elle doit leur dire, ce qui peut servir à sa défense. Nul doute que « son Conseil » ne l'ait, en ces redoutables circonstances, dirigée, assistée et merveilleusement préservée.

Nous touchons ici à un point fort délicat des rapports de Jeanne d'Arc avec les saintes. Laissons parler M. Quicherat : « Elle était prisonnière depuis plusieurs mois. Elle savait que les Anglais négociaient son extradition. Elle savait aussi que la ville de Compiègne, toujours assiégée, commençait à perdre courage. Alors, l'idée lui vint de se jeter en bas de la tour où elle était enfermée, espérant par là ou

(1) *Procès*, t. I, p. 86.
(2) *Id. ibid.*, p. 87.
(3) *Id., ibid.*, p. 89.
(4) Il est regrettable que M. Quicherat ait employé ce mot malheureux de *faux fuyants* dans son livre des *Aperçus nouveaux* (p. 50). Ce mot n'est pas digne de lui, et bien certainement l'expression a dépassé sa pensée.

procurer sa fuite à l'avantage de ceux de Compiègne, ou *échapper par la mort* aux Anglais (1). Les chances étaient plutôt pour la mort que pour le salut. Sainte Marguerite et sainte Catherine se firent entendre pour blâmer ce téméraire projet ; mais la voix céleste fut impuissante contre la tentation. Jeanne se précipita. Elle ne se tua point, mais ne réussit pas non plus à se sauver. Sa désobéissance lui causa de vifs regrets, lorsqu'elle y songea à tête reposée. Elle en demanda pardon à ses voix, et son pardon lui fut accordé... La hauteur d'où se précipita la pauvre captive était considérable. »

La chose est d'importance. Jeanne a sauté, malgré ses voix. Elle avait aussi, malgré elles, levé le siège de Paris (2). Son libre arbitre avait pris parti contre les voix d'En-Haut, et cela deux fois. Comment accorder ces manquements avec sa sainteté ?

En ce qui concerne la désobéissance aux voix sous les murs de Paris, on ne peut la qualifier de volontaire. Jeanne fut violentée par les capitaines, qui l'arrachèrent des murailles contre son gré (3). M. Wallon observe avec justesse que les voix lui ordonnaient bien de demeurer, mais qu'elles ne lui prédisaient pas la réussite de l'assaut (4). On dut employer contre elle la force physique. Il semble d'ailleurs que sa blessure l'avait affaiblie (5). En tout état de choses, il y eut contrainte. On ne peut donc, ce nous semble, arguer de ce fait.

Le second fait est plus grave. L'aveu de Jeanne est formel : elle a mal agi. Elle s'est repentie ; elle a imploré un pardon, que les voix ont accordé.

Une seule réponse est possible, croyons-nous. La voici ; elle est en parfaite analogie avec le caractère moral de la Pucelle : elle n'a sauté, malgré l'avis des saintes, que lorsqu'elle a appris que ceux de Com-

(1) Nous devons faire les réserves les plus expresses sur cette grave supposition, qui ne ressort pas des textes et qui est contradictoire absolument avec le caractère de Jeanne d'Arc. Nous y reviendrons bientôt. On s'afflige de rencontrer de ces assertions sous la plume magistrale d'un auteur d'ailleurs si respectueux de notre Jeanne.

(2) *Procès*, t. I, p. 57.

(3) « Sed contra voluntatem ipsius, Domini deduxerunt eam. » (*Procès*, t. I, p. 57.)

(4) *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. I, pp. 302-303.

(5) *Procès*, t. I, p. 57 : « Si tamen non fuisset læsa, non inde recessisset. » (Interrogatoire du 22 février.)

piègne, « tous, jusqu'à l'âge de sept ans, devaient estre mis à feu et à sang ». Elle a désobéi, c'est vrai ; mais elle a été mue par une ardente charité, une compassion magnanime ; elle a cédé à un mouvement d'amour pour les pauvres gens de Compiègne ; et le pardon *immédiat* des voix montre la beauté de son mobile. Sa sainteté se relève, plus forte, plus auguste, de ce manquement causé par l'amour.

Ce manquement nous révèle un procédé bien intéressant de la méthode directrice des voix : le respect de la liberté humaine. Jamais les voix n'ont violenté le libre arbitre de Jeanne d'Arc. Rien de nécessitant dans leur action, rien de nécessité dans les résultats de cette action. Et M. Quicherat a bien dit : « La vie intellectuelle de Jeanne présente ce phénomène que, sans avoir perdu un seul instant le sentiment ni le respect de sa mission, il lui fut possible de se soustraire au commandement si impérieux qui lui traçait la marche pour l'accomplir (1). »

Il reste à réfuter respectueusement une assertion contenue dans le texte de M. Quicherat cité plus haut, et laissant croire que la Pucelle aurait espéré, en sautant de la tour de Beaurevoir, échapper par la mort aux Anglais. M. Quicherat aggrave cette assertion pénible par une note plus explicite encore et plus douloureuse (2). « Il est impossible de ne pas l'attribuer à la Pucelle. » Il s'agit de l'idée de suicide. Voyons si les réponses de Jeanne autorisent une allégation aussi formidable, qui, si elle était justifiée par les textes, éteindrait sur le front de l'héroïne l'auréole de sainteté qui l'environne.

« Interroguée s'elle fut longuement en celle tour de Beaurevoir, a respondu qu'elle y fut quatre mois, ou environ. Et dit, quand elle sceut les Anglois venir, elle fut moult courrouciée. Et toutes voies, ses voix lui deffendirent *plusieurs fois* qu'elle ne saillist. Et enfin, par la doubte des Anglois, sailli et se commanda à Dieu et à Nostre-Dame et fut bléciée... (3). »

Ce texte ne comporte aucune indication de suicide. Jeanne cède à un mouvement. En y cédant, elle prie ; elle se « commande » à Dieu.

Poursuivons :

« Et quant elle eust sailli, la voix de Saincte Katherine luy dist

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 54.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 56.
(3) *Procès*, t. II, p. 110.

qu'elle fist bonne chère (bon visage), et qu'elle gariroit, et que ceulx de Compiègne airoient secours. Item, dist qu'elle prioit toujours pour ceulx de Compiègne, avec son Conseil (1). »

Ne l'avons-nous pas dit déjà ? Le danger des *bons François* de Compiègne fut l'unique mobile de sa décision rapide et presque foudroyante. La voix aurait-elle dit à Jeanne de faire « bonne chière » si Jeanne avait eu la pensée folle ou coupable d'échapper aux Anglais par la mort ?

Bien mieux, cette voix n'a-t-elle pas compris et comme sanctionné le mobile désintéressé de la désobéissance de l'enfant sublime, quand elle a ajouté *immédiatement*, notons-le, après le saut terrible, « que ceulx de Compiègne airoient secours » ? Ne répondait-elle pas ainsi, cette voix divine, à la pensée intime qui tourmentait le cœur de l'héroïne, et qui détermina son action (2) ?

Continuons :

« Interroguée qu'elle dist quand elle eust sailly, respondi que aucuns disoient qu'elle estoit morte. Et tantoust qu'il apparut aux Bourgoignons qu'elle estoit en vie, *ilz lui dirent qu'elle estoit saillie* (3). »

Je viens de souligner un passage qui éclaire grandement la question. Jeanne a cédé à un mouvement d'une telle spontanéité et si peu réfléchi, qu'en sortant de son évanouissement, elle demande où elle est, ne se rend pas compte et doit apprendre des Bourguignons eux-mêmes « qu'elle a sailli ».

Peut-on concilier cet état d'esprit, cette demande, cet étonnement, avec la pensée préalable d'un suicide, avec l'idée préconçue d'échapper aux Anglais par la mort ? Le souvenir de sa résolution spontanée, irréfléchie, a disparu dans la sensation aiguë de sa chute, dans la commotion qui l'a accompagnée, et il faut que ceux qui la relèvent lui rappellent le fait lui-même, le saut, la chute dans le vide, l'événement. N'est-ce pas étrange ?

Allons plus loin.

« Interroguée s'elle dist point qu'elle aimast mieulx mourir, que

(1) *Procès*, t. I, p. 110.

(2) M. Quicherat ne paraît pas avoir remarqué cette coïncidence, qui l'aurait certainement éclairé, lui si juste, si noble dans ses pensées, si fervent admirateur de la Pucelle.

(3) *Procès*, t. I, p. 110.

d'estre en la main des Anglois, respond qu'elle aymeroit mieulx rendre l'âme à Dieu que de estre en la main des Anglois (1). »

Notons, — ceci a son importance, — notons que M. Quicherat, après avoir passé sous silence les deux paragraphes précédents, relie ce dernier, par des points, au paragraphe où Jeanne répond qu'elle saillit et fut blessée, et qu'il s'appuie sur ce dernier, séparé des paragraphes intermédiaires, pour corroborer son assertion. Il est bien vrai que ce paragraphe la corrobore, ou pourrait paraître, tout au moins, la corroborer, s'il lui est immédiatement adjoint; mais il la détruit, il l'anéantit, cette assertion, s'il est mis à sa place, à sa vraie place, c'est-à-dire s'il est séparé du premier paragraphe par le second et par le troisième.

Ici, en effet, on adresse à Jeanne une question générale ; on lui suggère une tendance; on lui demande, — remarquons-le, c'est capital, — non pas si elle aimerait mieux *se tuer,* pour échapper, par la mort, aux Anglais, en se jetant du haut de la tour, mais si, dans un sens absolument général, et qui puisse bien marquer et faire ressortir que les Anglais lui sont odieux, elle n'aimerait pas mieux mourir que d'être, – comme elle l'est à l'heure où on l'interroge, — entre les mains de ces implacables ennemis. Et alors la prisonnière répond que, s'il lui était donné de choisir entre ces deux alternatives, si Dieu lui laissait l'option, elle préférerait qu'il reprît son âme, — c'est son expression, — plutôt que de la laisser au pouvoir des Anglais. Il n'est aucunement question de se tuer afin d'échapper aux bourreaux ; il est uniquement question de savoir si, pour Jeanne, mourir ne serait pas plus doux que d'être captive et victime des ennemis de son pays, de son prince, de ses compagnons d'armes.

Est-il besoin d'insister ? Et d'ailleurs, ce que nous disons, ne l'a-t-elle pas dit elle-même, le 14 mars 1431 ?

« Interroguée, quant elle saillit, s'elle se cuidoit tuer, *respond que non ;* mais, en saillant, elle se recommanda à Dieu (2). »

M. Quicherat a vu l'importance de cette souveraine réponse faite par la Pucelle ; mais il cherche à la réfuter en lui opposant le refus de Jeanne de s'en rapporter à une enquête *sur certaines paroles de désespoir* qui lui auraient échappé au moment de sa chute (3).

(1) *Procès,* t. I, p. 110.
(2) *Id., ibid.,* p. 152.
(3) *Aperçus*, pp. 56-57, note.

Mais, tout d'abord, je nie expressément que Jeanne ait laissé échapper des *paroles de désespoir*, et je le nie parce que ce sont ses ennemis qui l'affirment, et qu'elle oppose à leur affirmation un démenti des plus catégoriques : « Elle n'a point de mémoire qu'elle l'ait dit du tout (1). » Et je nie également qu'elle ait eu l'obligation de se soumettre à une enquête dirigée par de tels hommes. Dans l'objet, elle n'a rien répondu qu'elle n'ait dû répondre. Écoutons-la : « Je m'en rapporte à Dieu et non à autre et à une bonne confession ; » c'est-à-dire à une confession expliquant mon action et le mobile de mon action (2).

J'ai véritablement souffert d'avoir dû argumenter avec tant d'insistance contre un maître aussi éminent, à qui nous devons la précieuse publication des textes d'un procès dont l'éclat révélateur a glorifié la merveilleuse créature ; contre un maître qui voulut bien être mon protecteur et mon ami, et dont la main a tracé tant de superbes pages sur Jeanne d'Arc, dans ces mêmes *Aperçus nouveaux*, qu'il me faut combattre à cause de quelques-unes de leurs idées. Mais il était vraiment impossible de laisser subsister une hypothèse, une insinuation qui répugne, de toute la distance de ce monde aux étoiles, à la grandeur morale, au caractère historique, à la sainteté de Jeanne d'Arc.

## III

On vient de voir que l'ouïe de Jeanne d'Arc avait été extérieurement affectée par un phénomène objectif, les VOIX. On a vu que les yeux avaient joui de visions réelles. Ajoutons quelques traits à l'esquisse de ces dernières manifestations ; nous parlerons ensuite du rôle qu'ont rempli, dans ces étranges communications, l'odorat et le toucher de l'Héroïne.

Le fait d'une apparition lumineuse accompagnait presque toujours celui de l'audition des VOIX. La clarté venait du même côté que le son. Les êtres surnaturels se présentaient dans cette lumière (3).

(1) *Procès*, t. I. p. 152.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 153.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 52. « Raro audit eam, sine claritate. »

Même dans la prison, une clarté luit (1). Quand elle manque, la voyante s'étonne (2). Nous savons qu'elle a remarqué des couronnes sur la tête des saintes. Saint Gabriel lui apparaît dans un chœur angélique, au milieu de multitudes célestes (3).

Jeanne aurait dit que ces multitudes se composaient du groupement de petits objets lumineux en quantité infinie (4), comme si « elle eût voulu exprimer quelque chose d'analogue à ces atomes qui tourbillonnent devant des yeux obscurcis par le vertige (5) ». Nous savons que l'enquête posthume qui nous fournit ces explications est dénuée d'authenticité.

Nous ne pouvons lui attribuer qu'une valeur très relative. M. Wallon a justement flétri ces articles du nom d'abominable pamphlet (6). Jeanne n'y parle pas directement ; on l'y fait parler. Et qui l'y fait parler ? L'atroce promoteur, Jean d'Estivet, le moins croyable des hommes, le plus acharné de ses persécuteurs. D'autre part, les dépositions de Toutmouillé et de Ladvenu, qui confirment ces assertions, font partie des actes extra-judiciaires que les greffiers ont refusé de contresigner. Dans ces conditions, nous n'attachons à ce fait des *atomes* qu'une importance des plus douteuses ; car le sceau de la sincérité et celui de l'autorité font absolument défaut aux textes qui le reproduisent. Tout ce qu'on pourrait supposer d'exact dans ces assertions, c'est que Jeanne aurait affirmé qu'elle voyait beaucoup d'anges, que leur stature était moindre que celle des saints Michel et Gabriel. D'où il résulterait que les archanges occupaient le premier plan de la vision et devaient dès lors lui paraître d'une taille plus haute que les esprits célestes qui les suivaient.

Quant au signe de la couronne, il mérite d'arrêter quelque peu notre attention. Le signe du roi était la preuve que Dieu envoyait au roi, de la mission de la Pucelle. Les juges attachaient un grand prix à la connaissance de ce signe. Ils firent converger vers ce but leurs habiletés

(1) *Procès*, t. I, p. 64. « In nomine vocis venit claritas. » — « Non est dies quin veniant ad ipsum castrum, nec veniunt sine lumine. » P. 153.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 75. « Raro habeo revelationes quin ibi sit lumen. »

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 283.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 481. Déposition de Toutmouillé ; p. 482, Déposition de Martin Ladvenu.

(5) Quicherat, *Aperçus*, p. 52.

(6) *Procès*, t. II, p. 179.

perverses. L'enfant vit le piège et le déjoua. Elle fit comme les prophètes : elle parla le langage de l'allégorie. Elle laissa le tribunal s'enfoncer, s'enliser, dans le sens littéral de ses réponses. L'ange qui apportait la couronne au roi, c'était elle qui la lui rendait par le sacre de Reims, après la levée du siège d'Orléans, après la victoire de Patay. C'est à Chinon que le roi reçut le bijou, parce que c'est à Chinon que Jeanne lui fut présentée. L'ange venait d'En-Haut, parce que Jeanne tenait sa mission de Dieu. L'ange la précédait, parce que ses voix la précédaient partout. Il faut lire ce précieux et singulier interrogatoire, pour se faire une idée du génie et de l'inspiration de Jeanne d'Arc (1). Les juges, aveuglés par la malveillance, ne comprirent pas. Un triple voile s'étendit sur leurs regards intérieurs, comme l'endurcissement s'était étendu sur leur cœur. Quelle admirable scène ! Une enfant de vingt ans se débat entre ces consciences oblitérées et ces esprits savants, retors et mauvais, comme un oiseau captif entre les mains de l'oiseleur ! Et c'est l'enfant qui triomphe. Il n'y a rien de plus beau dans les annales de la Douleur.

Voyons maintenant quel rôle l'odorat et le toucher jouèrent dans les visions. Jeanne a embrassé les saintes. « Elle les a accolez toutes deux (2). » Elle a senti la chaleur vivifiante des apparitions (3). Elle a respiré leur parfum céleste (4). Son anneau a été sanctifié par le contact de sainte Catherine. « Interroguée pourquoy c'estoit qu'elle regardoit voulentiers cel anel, quant elle aloit en fait de guerre, respond que par plaisance et par l'onneur de son père et de sa mère ; et elle, ayant son anel en sa main et en son doy, a *touché* à sainte Katerine qui luy appareist (5). »

L'Écossais Bower, dans sa *Relation sur la Pucelle de France,* parle de cet anneau. « Elle portoit à la main gauche un anneau qu'elle contemploit presque continuellement, comme me l'a rapporté un témoin oculaire (6). » Cet anneau, qui n'était pas de *fin or* (7), était orné de trois croix et de cette invocation : *Jesus! Maria!*

(1) *Procès*, t. I, pp. 54, 119, 120, 121, 126, 139, 142, 143, 144, 146.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 186. *Amplexata est ambas.*
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 186. « Elle ne les povoit point accoller sans les toucher. »
(4) *Id.*, *ibid. Habebant bonum odorem.*
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 185.
(6) *Id.*, t. IV, p. 480.
(7) *Id.*, t. I, p. 185.

D'après cet aperçu sur les voix de Jeanne d'Arc, il est aisé de conclure, — si l'on veut bien ne pas oublier nos deux points de départ, la sincérité absolue et la parfaite santé intellectuelle et physique de l'héroïne, — que les phénomènes extraordinaires qui affectaient l'ouïe, la vue, l'odorat et le toucher de la voyante, sont des faits objectifs, réels, extérieurs et substantiels. Elle a vu. Elle a entendu. Elle a touché des personnes vraies, réelles, tout à fait distinctes, indépendantes et séparées de sa pensée, de son cerveau, de sa personnalité organique.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'identité des êtres qui se sont manifestés à Jeanne d'Arc, saint Michel, saint Gabriel, sainte Catherine, sainte Marguerite. Toujours est-il qu'ils prenaient ces noms. Toujours est-il également qu'ils étaient purs et bienheureux.

Si j'avais pu surprendre, après une longue et minutieuse étude, une laborieuse comparaison des textes, la moindre défaillance constitutionnelle, un signe morbide, un caractère maladif, une apparence de névrose dans la voyante, — si j'avais pu surprendre, dans son âme, une faiblesse morale, — dans son cœur, une tache; — dans sa pensée, l'ombre de l'équivoque, — dans ses paroles, l'apparence du faux-fuyant, — j'abandonnerais immédiatement ce fait des voix, ce fait des visions, et, par conséquent, le fait même de sa surprenante mission libératrice. Tout tomberait, tout croulerait du même coup. Il ne resterait rien du sublime phénomène. Mais je n'ai rien surpris de tout cela. Et personne, s'il est sincère et éclairé, personne n'en surprendra rien.

Il faut donc se rendre à la claire et lumineuse évidence, quelque extraordinaire que puisse être et que soit cette évidence incontestable. Ce qui est, est. Le fait constaté est le fait indéniable. Crédules ou incrédules, nul n'y peut rien. C'est le fait.

Mais, dit-on, elle a pu être trompée. Un rôle dont elle aurait été la dupe a pu être joué devant elle. Une manœuvre, à la fois politique et patriotique, une supercherie inspirée par la raison d'État, n'ont-elles pas préparé toute la mise en scène de cette glorieuse vie?

Et comment? Et pourquoi? Quelle trace en trouve-t-on dans l'histoire? Et comment *tous* les documents sont-ils muets sur cette manœuvre compliquée, pour laquelle il aurait fallu tant d'engins, tout un mécanisme délicat et subtil?

Qu'on admette un moment, en effet, qu'une première scène d'inspiration ait été représentée à Domrémy, lors de la première manifestation des voix; comment la seconde, la troisième, la quatrième scènes, ont-elles pu être jouées? Où? Par qui? Avec quels moyens? Avec quel concours? Comment aurait-on pu renouveler cette scène en divers temps, en divers lieux, loin du décor natal, à Chinon, à Orléans, à Reims, à Paris, à Beaurevoir, à Rouen, dans le cachot, au tribunal, sur le bûcher? Comment l'aurait-on reprise et répétée, mille fois, dans la maison de Jacques Boucher; à l'assaut des Tourelles, au milieu du feu de l'action; au camp, au milieu des soldats; dans Compiègne, au sein de la population assiégée?

L'objection ne tient pas debout.

Force est donc de conclure encore. Elle a vu, elle a touché, elle a entendu. Et c'est à la suite de ces phénomènes qu'elle a obtenu ce résultat imprévu, immense: la levée du siège d'Orléans, la victoire en rase plaine de Patay, le sacre du Roi, la résurrection de la France, l'expulsion de l'étranger, la ruine du parti bourguignon, la concentration des forces nationales, le salut de la monarchie, la libération du territoire, le réveil prodigieux de la Patrie.

L'histoire n'enregistre chez aucun peuple, excepté le peuple d'Israël, à aucune époque, excepté au temps de Déborah, un résultat aussi merveilleux; d'aussi grandes choses entreprises, conduites, exécutées, réalisées avec de si faibles moyens; des événements aussi remarquables accomplis par une fille, par une enfant (elle a dix-neuf ans), par une paysanne, par une bergère, par une ignorante.

Il faut s'étonner, s'attendrir et se rendre. Il faut accepter cette leçon souveraine et s'abandonner à ce charme ineffable.

Si les voix de Jeanne sont fausses, Jeanne n'a pas fait ce qu'elle a fait. Si Jeanne, au contraire, a fait ce qu'elle a fait; si elle a sauvé une nation mourante, rallumé une flamme éteinte, rétabli un trône chancelant, restauré un peuple dissous, il faut dire: les voix de Jeanne sont vraies. L'histoire le dit, et la conscience le répète, et la vérité l'affirme. LES VOIX SONT VRAIES ET JEANNE D'ARC A ÉTÉ INSPIRÉE PAR LES VOIX.

---

## DEUXIÈME SECTION

### Les dons psychiques.

---

## IV

Ayant établi, dans les trois chapitres qui précèdent, que les voix et les visions de Jeanne d'Arc étaient des phénomènes réels, objectifs, il nous faut examiner, maintenant, toujours par le même procédé d'analyse et à la lueur des documents, le côté personnel de son inspiration, c'est-à-dire les dons psychiques.

M. Quicherat leur a consacré le VIIIe chapitre de ses *Aperçus Nouveaux* (1). Il a distingué, chez Jeanne, trois classes de facultés : l'intuition de la pensée d'autrui ; — la perception d'objets hors de la portée des sens ; — la prophétie.

Nous trouvons cette division excellente et nous la conserverons, en y joignant, toutefois, une quatrième faculté : le don des guérisons.

#### 1° *Intuition de la pensée d'autrui.*

Alain Chartier, le poète secrétaire de Charles VII, écrivait, vers la fin de juillet 1429, à un prince étranger, une lettre où nous relevons ce passage : « Qu'a-t-elle dit au Roi ? Personne ne le sait. Ce que tout le monde sait, c'est que le Prince en fut tout joyeux, comme s'il avait été visité par le Saint-Esprit (2). »

Jeanne avoua, dans ses interrogatoires, qu'elle avait eu des révé-

(1) Pp. 61-77.

(2) *Procès,* t. V, pp. 131-136 : « Quid locuta sit, nemo est qui sciat illud. Tamen manifestissimum est Regem, velut Spiritu, non mediocri fuisse alacritate perfusum. »

lations concernant le roi : *habeo revelationes tangentes Regem, quas ego non dicam vobis* (1). Elle en a parlé à Charles VII : *Item, dicit quod bene dixit regi suo totum una vice quod sibi fuerat revelatum, quia ibat ad ipsum* (2).

Quant au secret du roi, elle se contenta de dire aux juges, qu'elle avait reconnu le souverain au milieu de sa cour par le conseil des voix et qu'elle lui avait donné le signe, sans témoin et à l'écart des courtisans : *Habuit rex suus signum de factis suis, prius quam vellet ei credere... — Interrogata utrum, quando ostendit signum regi suo, erat alius ab eo in ejus societate, respondit æstimet alium ibi non fuisse, quamvis satis prope essent multæ gentes* (3). Elle refusa d'en dire plus long.

Le roi seul a donc pu révéler quel secret Jeanne lui avait confié. Et il l'a révélé. Il l'a révélé de deux manières. D'abord, jusqu'à sa vieillesse, Charles VII garda le silence sur la nature du secret, et se contenta de dire à frère Jean Pasquerel, à d'Aulon, à Dunois, peut-être à d'autres encore, que Jeanne lui avait dit des choses si intimes qu'elle ne pouvait les tenir que de Dieu. *Rex dixit astantibus quod ipsa Johanna aliqua secreta sibi dixerat, quæ nullus sciebat, aut scire poterat, nisi Deus ; quare multum confidebat in ea* (4). — « Dit que après ladicte présentacion par ladicte Pucelle au Roy, nostre sire, secrètement, et luy aucunes choses secrètes. Quelles? Il ne scait, fors que peu de temps après, icelluy seigneur envoia quérir aucuns des gens de son Conseil, entre lesquelz estoit ledit depposant. Lors auxquelx il dist que ladicte Pucelle luy avoit dit qu'elle luy estoit envoiée de par Dieu (5). »

Thomas Basin, évêque de Lisieux, rapporte, dans son *Histoire de Charles VII*, que le comte de Dunois lui a fait le même récit qu'il tenait du roi (6).

Sur ses jours finissants, Charles VII alla plus loin. Il s'ouvrit entièrement (7).

(1) *Procès*, t. I, p. 63.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 73.
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 75-91.
(4) *Id.*, *ibid.*, t. V, p. 103. Déposition de Jean Pasquerel. — Voir *Aperçus*, p. 65 et la note 2.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 209, Déposition de Jean d'Aulon.
(6) Liber II, cap. x, dans QUICHERAT.
(7) *Aperçus nouveaux*, p. 66.

« C'est que après que le Roy eust ouy ladicte Pucelle, il fut conseillé par son confesseur, ou autres, de parler en secret et luy demander en secret, s'il pourroit croire certainement que Dieu l'avoit envoyée devers luy, affin qu'il se peust mieulx fier à elle et adjouster foy en ses paroles. Ce que ledict seigneur fist. A quoy elle respondit : Sire ! si je vous dis des choses si secrettes qu'il n'y a que Dieu et vous qui les sachés, croirés-vous bien que je suis envoyée de par Dieu ? Le Roy respond que la Pucelle luy demande. Sire ! n'avés-vous pas bien mémoire *que le jour de la Toussaint dernière*, vous estant en la chapelle du chasteau de Loches, en vostre oratoire, tout seul, vous feistes trois requestes à Dieu ? Le Roy respondit qu'il estoit bien mémoratif de luy avoir faict aucunes requestes. Allors, la Pucelle luy demanda si jamais il avoit dit et révélé lesdictes requestes à son confesseur, ne à autres. Le Roy dist que non. Adonc la Pucelle luy dist : Sire ! la première requeste que vous feistes à Dieu, fut que vous priastes que si vous n'estiez vray héritier du royaume de France, que ce fust son plaisir vous oster le courage de le poursuivre, affin que vous ne fussiez plus cause de faire et soustenir la guerre dont procède tant de maulx, pour recouvrer ledit royaulme. La seconde fust que vous luy priastes que se les grandes adversitez et tribulations que le pauvre peuple de France souffroit et avoit souffert si longtemps procédoient de vostre péché et que vous en fussiez cause, que ce fust son plaisir en relever le peuple et que vous seul en fussiez pugni et portassiez la pénitence, soit par mort ou telle aultre peine qu'il luy plairoit. La tierce fust que si le péché du peuple estoit cause desdictes adversitez et que ce fust son plaisir pardonner audit peuple et appaiser son ire et mectre le royaulme hors les tribulations èsquelles il estoit, jà avoit douze ans et plus. Le Roy, congnoissant qu'elle disoit vérité, adjousta foy en ses paroles et creut qu'elle estoit venue de par Dieu et eut grand espérance qu'elle luy ayderoit à recouvrer son royaume et se délibera soy ayder d'elle et croire en son conseil en toutes ses affaires (1). »

Une seconde relation contient le même fait, sous une autre forme.

« Quant Jehanne La Pucelle eust apperceu le Roy, elle se appro-

(1) *Procès*, t. V, pp. 258-259. — **Relation écrite au commencement du XVI^e siècle, tirée de l'*Abbréviateur du procès*. — Voir la notice de M. Quicherat, pp. 254-256.**

cha de luy et luy dist : Noble seigneur ! Dieu le Créateur m'a faict commander par la Vierge Marie, sa mère, et par madame saincte Katherine et madame saincte Agnès (1), ainsy que j'estois aux champs, gardant les aygneaulx de mon père, que je laissasse tout là et que en diligence je me retirasse par devers vous, pour vous réveller les moyens par lesquelz vous parviendrès à estre roy couronné de la couronne de France et mettrez vos adversaires hors de vostre royaulme. Et m'a esté commandé de Nostre Seigneur que aultre que vous ne sache ce que je vous ay à dire. — Et quant elle eut ce dit et remonstré, le Roy fist reculer au loing, au bas d'icelle salle, ceulx qui y estoient, et à l'autre bout où il estoit assis fist approcher La Pucelle de luy. Laquelle, par l'espace d'ugne heure, parla au Roy, sans que aultre personne que eulx deux sceust ce qu'elle luy disoit. Et le Roy larmoyoit moult tendrement ; dont ses chambellans qui veoyent sa contenance, se voudrent approcher, pour rompre le propos. Mais le Roy leur faisoit signe qu'ilz se reculassent et la laissassent dire. Quelles paroles ils eurent ensemble, personne n'en a pu rien sçavoir, ne congnoistre, sinon que on dit que après que la Pucelle fut morte, le Roy, qui moult dolent en fut, dist et révéla à quelqu'ung qu'elle luy avoit dit que comment, peu de jours paravant qu'elle venist à luy, luy estant par une nuict couché au lict, alors que tous ceulx de sa chambre estoyent endormis, il silogisoit en sa pensée les grans affaires où il estoit ; et comme tout hors d'espérance du secours des hommes, se leva de son lict, en sa chemise, et à costé de son lict, hors icelluy, se mist à nudz genoux, les larmes aux yeulx et les mains joinctes, comme soy réputant misérable pécheur, indigne de adresser sa prière à Dieu, suplia à sa glorieuse mère, qui est royne de miséricorde et consolation des désolez, que, s'il estoit vray filz du roy de France et héritier de sa couronne, il pleust à la Dame suplier son filz que il luy donnast ayde et secours... Et dit le Roy que à ces parolles, que portées luy furent par la Pucelle, il congneut bien que véritablement Dieu avoit révélé ce mistère à ceste jeune Pucelle (2). »

Le troisième récit de ce fait extraordinaire est de Pierre Sala, varlet

(1) *Sic.* Pour sainte Marguerite. Erreur de scribe.
(2) T. IV, pp. 270-271.

de Louis XI et de Charles VIII, et maître d'hôtel de Louis XII. Il en tenait les particularités de M. de Boisy, chambellan de Charles VIII, qui, lui-même, l'avait recueilli de la propre bouche du roi Charles VII (1).

« Tant de versions, dit M Quicherat, puisées à des sources si pures qui se complètent avec un accord si parfait de leurs circonstances communes et avec cette gradation si caractéristique d'un secret divulgué peu à peu, me semblent mettre à l'abri du doute l'authenticité de la révélation (2). »

2° *La perception psychique.*

Entre Loches et Chinon, Jeanne avait traversé, avant d'arriver à la cour, le petit village de Sainte-Catherine-de-Fierbois (3). Elle partit de là pour Chinon (4). Six semaines après ce passage, elle eut une révélation dont elle parle dans son interrogatoire du 27 février 1431. Les voix lui apprirent que, près de l'autel de Fierbois, une épée rouillée, marquée de cinq croix, était enfouie. Un armurier de Tours se rendit à Sainte-Catherine et trouva l'épée. Les juges tournèrent méchamment cette révélation contre Jeanne, mais le peuple y avait vu une preuve de sa mission (5).

Ici, la perception à distance est accompagnée du phénomène des voix.

En mai 1429, à Orléans, le mercredi 4, Jeanne s'était portée au-devant du secours que l'on amenait de Blois. Après le dîner, Dunois la vint saluer chez Jacques Boucher, son hôte, et lui annoncer que les Anglais allaient être ravitaillés par un convoi déjà parvenu à Janville. Il lui promit de l'avertir de l'heure où l'on attaquerait ce convoi. Il n'en fit rien cependant et commença l'action sans la prévenir. Entre temps, d'Aulon, écuyer de Jeanne, se jeta sur une couchette, dans la chambre même de la jeune fille, « pour soy reposer ». M[me] Boucher et Jeanne s'étendirent sur un autre lit. « Soubdainement, icelle Pucelle

(1) T. IV, pp. 279-281.
(2) *Aperçus nouveaux*, p. 66.
(3) *Procès*, t. I, p. 56.
(4) *Id., ibid.*, p. 75.
(5) *Id., ibid.*, p. 234.

se leva dudit lit et en faisant grant bruit, l'esveilla. Et lors, luy demanda il qui parle, qu'elle vouloit. Laquelle luy respondit : En nom Dé! mon conseil m'a dit que je voise contre les Anglois. Mais je ne scay si je dois aler à leur bastille, ou contre Falstoff, qui les doibt avitailler (1). » D'Aulon la revêtit de ses armes, et elle s'élança au combat.

Le fait de perception que rapporte Louis de Coutes est plus remarquable encore. Il est bien connu. Jeanne dormait pendant que nos soldats étaient repoussés avec perte de la bastille Saint-Loup. Elle s'éveilla en sursaut en adressant au déposant, alors son page, ces paroles enflammées : « Ha ! sanglant garçon, vous ne me disiez pas que le sang de France était répandu (2). »

A Vaucouleurs, on sait qu'elle annonça à Baudricourt la perte de la bataille de Rouvray-Saint-Denis. « On s'esbahissoit comme elle dit à messire Robert de Baudricourt... ce qui estoit advenu (3). » Notons bien qu'elle voyait l'événement à distance, à l'heure où il se produisait.

On pourrait choisir d'autres exemples, mais il faut se borner.

### 3° *La prophétie.*

Chez Jeanne d'Arc, la prophétie porte sur les faits précis et une réalisation prochaine (4).

Rien de vague.

Quelques-unes de ses prédictions se sont accomplies au sens littéral, d'autres au sens spirituel seulement. C'est pourquoi Jules Quicherat a avancé que la Pucelle avait annoncé certaines choses qui ne se sont pas réalisées (5). Nous expliquerons comment elles se sont réalisées.

Le *Deutéronome* (*Misneh Hattorah*), voulant donner une règle, une norme, un critérium, pour distinguer le vrai prophète du faux, dit ces paroles : « Que si vous dites secrètement en vous-même : comment

(1) *Procès*, t. III, p. 212. Déposition de Jean d'Aulon.
(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 68-70.
(3) *Procès*, t. IV. pp. 207-208, *Chronique de la Pucelle*,
(4) Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 74.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 75.

puis-je discerner une parole que le Seigneur n'a point dite? voici le signe que vous aurez : si ce que ce prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'était pas le Seigneur qui l'avait dit, mais que ce prophète l'avait inventé par l'orgueil et l'enflure de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect pour ce prophète (1). »

Cette règle peut être appliquée sévèrement et strictement aux prophéties de Jeanne. Elle ne les trouvera pas en défaut.

Expliquons maintenant quel a été le mode de leur accomplissement. Notre discussion portera sur deux points :

A. — Prophéties réalisées au pied de la lettre.

B. — Prophéties réalisées dans un sens supérieur à la lettre, ou mieux, spirituellement.

*Section A.* — Jeanne avait prédit à Charles VII qu'elle serait blessée en défendant Orléans, mais que cette blessure n'entraverait pas son action militaire. L'événement justifia pleinement cette prophétie (2). Elle fut blessée le 7 mai 1429. On ne peut pas lui avoir attribué cette prophétie après coup, puisque, le 22 avril 1429, un ambassadeur flamand, alors en France, écrivait au gouvernement de Brabant une lettre qui relatait non seulement la prophétie, mais la manière exacte dont la prophétie s'accomplirait (3). *In conflictu, telo vulnerabitur, sed inde non morietur.* En effet, elle fut blessée d'un trait ou vireton, à l'épaule.

Rien de plus authentique. Ce texte précieux fut consigné officiellement sur les registres de la chambre des comptes de Bruxelles. C'est un témoin incorruptible et irréfragable de cette merveilleuse prophétie.

Deux autres prédictions de Jeanne se sont encore accomplies littéralement : 1° la levée du siège d'Orléans ; 2° le sacre du roi Charles à Reims. Aucune difficulté pour celle-là. La réalisation a été assez éclatante pour que personne ne puisse songer à la contester.

(1) Chap. XVIII, vers. 21-22.

(2) *Procès*, t. I, p. 79. « Interrogata an bene præsciebat quod læderetur, respondit quod hoc bene sciebat et dixerat suo regi ; sed quod, hoc non obstante, non dimitteret ulterius negotiari. Et hoc fuerat sibi revelatum per VOCES. » (Interrogatoire du 27 février 1431.)

(3) *Procès*, t. IV, p. 426.

*Section B.* — Restent les prophéties qui ne sont pas accomplies dans le sens absolu de la lettre, du moins du vivant de la Pucelle.

Elle prédit qu'elle chasserait les Anglais, — qu'elle délivrerait le duc d'Orléans de sa captivité en Angleterre, — qu'elle prendrait Paris, qu'elle verrait le roi des Anglais, — enfin, et c'est la plus étonnante, qu'elle-même serait arrachée aux mains de ses geôliers, et pour nous servir de son expression même : *délivrée*, *liberata*.

Reprenons ces prophéties une à une.

1° Jeanne n'a pas chassé les Anglais, dit-on, puisque, lorsqu'elle est morte, en mai 1431, ils occupaient encore Paris, la Normandie, la Gascogne, etc.

Il est évident que, *personnellement*, elle n'a pas expulsé, « bouté les Anglais hors de *toute* France », comme elle disait dans son énergique et pittoresque langage (1). C'était pourtant son but, son objectif, la fin suprême, dont la levée du siège d'Orléans était le signe précurseur. Car c'est la levée préalable du siège d'Orléans qui a rendu possible, après l'avoir annoncée et préparée, l'expulsion définitive des étrangers.

Mais, cette expulsion, elle l'a annoncée à ses juges (2). Dans le feu du bûcher, elle la voyait. Elle en emportait la certitude dans la mort. Jeanne venue, Jeanne apparue, Jeanne manifestée, l'Anglais était déjà virtuellement chassé de France. Il ne pouvait plus garder longtemps la France. L'élan national, une fois mis en branle par Jeanne, devait les « bouter » hors du pays, de *tout* le pays. Et c'est ce qui arriva. Jeanne réveilla ce pays. Jeanne releva le courage moral de ce pays. Jeanne rendit au roi son prestige perdu ; à l'armée vaincue, son prestige éteint; aux capitaines découragés, leur confiance. Et, dans ce sens, elle a chassé l'Anglais hors de *toute* France, car sans elle, sans sa mission, sans son triomphe, disons aussi sans son martyre, la France serait devenue anglaise, comme l'Angleterre était devenue normande.

2° Elle prédit qu'elle délivrerait le duc d'Orléans.

Le duc Charles fut délivré ; non par elle, il est vrai ; mais jamais le

(1) *Procès*, t. I, p. 141 ; t. V, p 27.

(2) Interrogatoire du 27 février 1431 : « Elle dit que les Anglois seront boutés hors de toute France, TOUS, EXCEPTÉ CEUX QUI Y MOURRONT. Écrivez-le, dit-elle. Je le sais par révélation, *aussi clairement* que je vous vois. »

duc Charles n'eût été délivré sans elle, c'est-à-dire sans l'œuvre qu'elle avait commencée et qui, continuée par le roi, chassa l'Anglais, réconcilia la maison de Bourgogne avec le monarque, et rouvrit au duc d'Orléans le chemin si longtemps fermé de sa patrie et de son apanage.

Voyons d'ailleurs si la Pucelle n'aurait pas contribué par son influence posthume, d'une manière plus positive, à la délivrance du duc Charles. La duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, « femme d'un esprit délié et d'un talent diplomatique remarquable (1), » ajoutons femme d'un grand cœur, négocia, comme on sait, la délivrance de ce prince au prix considérable de 120,000 écus d'or, et le duc, son mari, garantit le payement de cette rançon colossale (1440). On sait cela, mais on sait moins que, dès 1432, la duchesse s'employait déjà « activement », dit M. Champollion-Figeac, pour obtenir la liberté du duc Charles (2).

Ainsi, une année après le supplice de Jeanne, la femme de celui qui l'avait laissé livrer aux Anglais, la duchesse Isabelle, songeait, sous le prestige du martyre, à accomplir une prophétie sortie de la bouche de la victime de la politique de son mari. Qui sait si elle n'y voyait pas une expiation, ou, tout au moins, une réparation ?

3° Elle prédit qu'elle prendrait Paris, et elle eût pris Paris sans sa désobéissance *forcée* à ses voix (3). Paris se rendit à Charles VII ; mais comment Charles VII l'eût-il reconquis sans la mission de la Pucelle (1436) ?

En outre, dans sa prison, Jeanne avait annoncé, prophétisé qu'avant *sept ans,* les Anglais perdraient un gage plus considérable encore qu'Orléans. Ce gage, c'était Paris (4) ; son interrogatoire du 1er mars 1431 est formel sur ce point.

4° Elle prédit qu'avant de mourir elle verrait le roi d'Angleterre (5). Elle voulait dire par là, comme l'observe justement M. Wallon, qu'elle serait livrée aux Anglais, car elle fit cette prédiction étant déjà

(1) Dareste, *Hist. de France*, t. III, p. 152.

(2) *Louis et Charles d'Orléans*, p. 322. Paris, 1844, in-8. — M. Boucher de Molandon a bien voulu signaler à l'auteur ce fait remarquable.

(3) Voir plus haut, chap. III, p. 13.

(4) « Avant sept ans, les Anglais perdront un gage plus considérable qu'Orléans. » (*Procès*, t. I, p. 84.)

(5) *Procès*, t. I, p. 763 : « Il falloit qu'elle veist le roy des Anglois. »

captive des Bourguignons. D'ailleurs, quand elle mourut, le roi Henri VI habitait Rouen, et Jeanne a pu l'apercevoir au milieu de son cortège, par les soupiraux de la tour de la captivité. D'ailleurs encore, M. Wallon observe qu'il n'est pas probable qu'on n'ait pas montré Jeanne à l'enfant royal.

Toutefois, l'incertitude de cette vue matérielle est trop grande pour que nous adoptions l'opinion de M. O'Reilly, qui range cette prophétie parmi celles qu'on pourrait appeler des prophéties au pied de la lettre. Jeanne a probablement vu le roi de *visu*, mais le fait n'est pas évident, et l'interprétation de M. Wallon est plus haute, plus belle et plus sûre.

5° Enfin, elle prédit qu'elle serait délivrée.

L'entendit-elle au sens littéral ? Ne l'entendit-elle pas plutôt au sens sublime de la délivrance par le martyre ?

Qu'elle l'ait d'abord interprété dans le premier sens, cela paraît incontestable ; mais, sur le bûcher, au milieu des flammes, elle l'entendit certainement au sens de la délivrance finale, car elle s'écria sur son lit de feu : « Mes voix ne m'ont point trompée ! » ratifiant elle-même, par cette parole touchante, le sens glorieusement spirituel de cette annonce de délivrance (1).

Les voix elles-mêmes, du reste, avaient donné à la victime l'inter-

(1) *Procès*, t. III, p. 170. — Ajoutons en note une autre prophétie de la Pucelle. Dans son interrogatoire du 24 février, elle menaça ses juges de *malheur à leur corps*. Et nous voyons la mort la plus calamiteuse atteindre ces misérables. — Beaucoup d'autres faits de prophéties accomplies peuvent être mis à l'actif de Jeanne d'Arc. — Avant son départ pour le grand voyage, elle prédit au sire de Baudricourt la funeste journée des Harengs. Elle était à Vaucouleurs, et elle fit cette étrange prédiction le jour même de la bataille, avant qu'aucun courrier eut pu matériellement parvenir à Vaucouleurs. » (*Procès*, t. IV, p. 206.) On trouve ce fait dans la *Chronique de la Pucelle :* « Aujourd'huy, le gentil Daulphin a eu assez près d'Orléans ung bien grand dommaige. » — A Chinon, dans la cour du château, elle prédit à un homme qui l'insultait, en reniant Dieu, qu'il était près de mourir. (*Procès*, t. III, p. 206, Déposition de frère Jean Pasquerel, témoin oculaire.) Et l'homme *se noyait une heure après*. « Quidam homo existens super equum, dixit ista verba : *Esse par là la Pucelle ?* Negando Deum quod si haberet eam nocte, quod ipsam non redderet puellam. Ipsa autem Johanna tunc eidem homini dixit : Ha ! en nom Dieu, tu le renyes *et tu es si près de ta mort !* Post modum, ipse homo, *infra horam*, cecidit in aquam et submersus est. » — Que si l'on trouve dans cet accomplissement terrible et subit de la prophétie une coïncidence, il faut avouer que c'est une coïncidence bien extraordinaire et bien singulièrement au service de la prophétie que l'on nierait.

prétation de la prophétie, quand elles lui dirent : « Ne te chaille de ton martyre. Prends tout en gré, tu t'en viendras au royaume de Paradis. »

Pour terminer ce chapitre, il nous faut exposer la preuve du don des guérisons que j'ai attribué à Jeanne d'Arc. Nous n'avons qu'un fait connu de ce genre, — c'est du moins le seul que nous ait transmis l'histoire, — mais c'est un fait éclatant qui s'impose, qui commande l'attention de l'écrivain et l'étonnement du psychologue. C'est une résurrection d'enfant.

Prenons le fait dans l'interrogatoire de l'héroïne. « Interroguée qu'elle aage avoit l'enfant à Laigny, qu'elle alla visiter, respond l'enfant avoit huit jours et fut apporté à Laigny, à Notre-Dame et luy fut dit que les pucelles de la ville estoient devant Notre-Dame et qu'elle y voulsist aler prier Dieu et Notre-Dame, qu'il luy voulsist donner vie. Et elle y ala et pria avec les autres. Et finablement, il y aparut vie et bailla trois fois et puis fut baptisé et tentoust mourut et fut enterré en terre sainte. Et y avoit trois jours, comme l'en disoit, que en l'enfant n'y estoit apparu vie et *estoit noir comme sa cotte*. Mais quand il baisla, la couleur lui commença à revenir. Et estoit avec les pucelles à genoulz devant Notre-Dame, à faire sa prière (1). »

Ce fait est surprenant. Il s'agit, comme on le voit, d'une action curative, et ceci au moyen de la prière, sur un enfant qui depuis trois jours ne donnait aucun signe de vie et était déjà tout noir, noir comme la cotte que la prisonnière portait dans son cachot et devant ses juges. Cette particularité indique qu'il ne s'agit pas d'un cas cataleptique, car dans la catalepsie, le sang circule lentement, il est vrai, mais il circule. Ici le sang est stagnant, l'enfant est noir comme ceux qui meurent de la peste. Jeanne prie, la vie revient, la coloration noire disparaît, l'enfant bâille trois fois, il est baptisé, il meurt. Ce détail démontre que les femmes qui l'entouraient demandaient à Dieu que l'enfant pût au moins recevoir le baptême ; car dans la croyance catholique, il est nécessaire que l'enfant soit baptisé pour échapper aux limbes, c'est-à-dire pour être admis à la vision béatifique. Le fait serait encore plus étonnant si réellement l'enfant eût

(1) *Procès*, t. II, p. 105 : « Erat niger velut tunica ejusdem Johannæ. »

été mort. Ce serait alors un fait miraculeux de premier ordre, une résurrection ; mais rien ne prouve que l'enfant fût mort : seulement, il avait depuis trois jours toutes les apparences de la mort.

Si l'on a bien voulu nous suivre, on aura vu que l'autorité des sources où nous avons puisé étant reconnue, que les faits étant attestés, authentiques, certains, force est bien de conclure avec nous que des dons particuliers, résultant du commerce de Jeanne d'Arc avec des puissances extraordinaires ou des manifestations d'un ordre spirituel, ont été son apanage incontestable. Il faut exposer maintenant quel prestige a dû emprunter à ces facultés son action sur le peuple et sur l'armée, prestige qui lui a permis d'accomplir sa glorieuse mission.

---

## TROISIÈME SECTION

**Le prestige de Jeanne d'Arc.**

---

### V

L'ACTION DE JEANNE D'ARC SUR LES FOULES DANS LE TRIOMPHE.

L'action de Jeanne d'Arc sur les foules s'est exercée à la faveur de ses dons psychiques. Il est facile de le démontrer, avec l'aide des textes du procès criminel et des témoignages de la réhabilitation. Il y a tant à dire sur ce point que force sera de nous restreindre. Quand on approche de ces résultats magnifiques de l'action exercée par Jeanne d'Arc sur les foules, il semble qu'on approche d'une forêt touffue et merveilleuse, pleine d'oiseaux rares, d'arbres étrangement beaux, pressés les uns contre les autres et chargés de fleurs inoubliables, d'eaux ruisselantes, serpentant dans des mousses toujours vertes, de buissons feuillus, entrelaçant leurs lianes à l'infini. Chaque coup d'œil se perd dans l'ensemble, sans qu'on réussisse à distinguer la multitude des détails. Chaque pas est un enchantement. On se sent oppressé de sentiments délicieux. Le cœur est alourdi sous une influence d'une intensité semblable à celle que produirait la vision de quelque chose d'éternel.

Dès son arrivée à Vaucouleurs, malgré les dispositions plutôt hostiles que bienveillantes de Robert de Baudricourt, Jeanne d'Arc exerça son prestige sur les hommes d'armes et sur le peuple. Jean de Metz et Bertrand de Poulengy s'offrirent tout d'abord à faire les frais du voyage. Elle les a conquis à première vue. Jean de Metz cède le premier à ce charme irrésistible. « Ma mie ! que faites-vous ici ? De-

viendrons-nous Anglois? lui demande-t-il. — Avant la mi-carême, il faut que je sois vers le Roi, quand je devrais user mes jambes jusqu'aux genoux... Il n'y a point de secours que de moi. Certainement, j'aimerais mieux filer près de ma mère, car ce n'est point mon état. Mais il faut que j'aille, parce que Messire le veut! — Qui est Messire? — C'est Dieu! »

Jean de Metz met alors sa main dans celle de l'héroïne et jure sa foi qu'il la mènera au roi. « Et quand voulez-vous partir? dit-il. — Plutôt maintenant que demain. Plutôt demain qu'après-demain (1)! »

Bertrand de Poulengy subit le même prestige que Jean de Metz (2). La population de Vaucouleurs veut participer aux dépenses. Elle lui donne le gippon militaire, les chausses, la lance, le haubert, tout l'armement (3). Elle partit, accompagnée de bénédictions, au bruit des sanglots. Il semblait qu'elle emportait avec elle le cœur de ces bonnes gens.

De Gien, où la petite troupe passa la Loire, la renommée de la Libératrice commença à se répandre dans le pays orléanais (4). Orléans renaissait à l'espérance. Une sorte de brise céleste rafraîchissait tous les cœurs. Le nom de la Pucelle apportait avec lui une merveilleuse influence, dont tous acceptaient l'augure avec une joie débordante.

Mais c'est sur la route de Chinon que ce prestige éclata d'une façon quasi miraculeuse, quand l'embuscade perfide, très probablement postée par le fatal La Trémouille, pour enlever Jeanne d'Arc, demeura comme pétrifiée à sa vue, quand les hommes d'armes se sentirent cloués sur le sol sans pouvoir faire un mouvement, et laissèrent passer la surprenante inconnue qu'ils avaient mission de ravir (5). Le fait fut raconté par les hommes d'armes eux-mêmes à Pierre de Versailles, qui fut plus tard évêque de Meaux.

Certes, voilà un effet inexplicable en dehors d'un rayonnement des dons particuliers de Jeanne d'Arc. On peut respectueusement le rap-

(1) *Procès*, t. III, p. 436. C'est Jean de Metz qui a rendu lui-même compte de cette magnifique conversation.

(2) *Id.*, t. II, p. 456.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 457.

(4) *Id.*, t. III, p. 3. Déposition de Dunois.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 203. Déposition de Fr. Séguin: « Non potuerant se movere a loco in quo erant. »

procher de celui qui se produisit quand les sicaires, conduits par Judas, voulurent mettre la main sur le Seigneur, dans le jardin des Oliviers.

Des soldats, ordinairement grossiers, comme les compagnons des bandes du XV[e] siècle, de rudes et peu pitoyables hommes d'armes, venus là, tout exprès, pour tendre un piège — *insidiari* — à une femme peu accompagnée, qu'ils ne connaissent pas, qui n'a encore accompli aucun prodige, ne peuvent avoir été frappés de cette stupeur subite si quelque chose d'anormal ne s'est pas manifesté, s'ils n'ont pas senti « qu'une vertu sortait d'elle ».

Explique qui voudra ce fait par des raisons *à priori,* plus ou moins plausibles, il demeure évident, palpable, et ne peut être nié. Influx physique ou influx moral, qu'on le nomme comme on voudra, il sort des conditions ordinaires et s'impose à l'étude du psychologue.

Le peuple, qui est logique et simpliste, n'avait pas besoin de l'examen des gens d'Église, à Poitiers, pour accepter cette insigne influence. Sa parole, seule, remuait les plus récalcitrants. On venait à elle incrédule, et l'on s'en retournait croyant et les yeux en pleurs.

C'est néanmoins à partir de son séjour dans la pauvre cité d'Orléans que ce prestige prend un développement inexprimable. Et c'était justice. La capitale de l'Apanage devait constituer, par la levée du siège, le signe marquant de la mission de la Pucelle. Il paraît d'abord, — sans que, toutefois, on puisse y voir un effet positif de ce prestige, — que son apparition, quand elle passa devant Beaugency et Meung, avec le convoi de secours, jeta de l'effroi dans les rangs anglais, effroi qui paralysa les insulaires et les empêcha de l'inquiéter. Chose remarquable, l'influence aimable et puissante qu'elle exerçait sur le parti national se changeait en influence terrifiante et non moins puissante quand elle s'exerçait sur le parti ennemi, tant anglais que bourguignon. Il y avait là comme le revers de la divine médaille. « Terrible comme une armée rangée en bataille », pour les uns; « belle comme un astre clément et secourable dans sa splendeur », pour les autres (1).

La marche même du convoi militaire, depuis son départ de Blois, le

(1) « Pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata. » (*Vulgate.*)

27 avril, jusqu'à son entrée dans Orléans, atteste déjà, pour l'histoire, l'action étonnante de Jeanne sur les masses armées. M. Boucher de Molandon est un des historiens de la Pucelle qui nous paraissent avoir le mieux exprimé le mode de cette action extraordinaire. Écoutons-le : « Jeanne marchait près des chefs, à cheval, revêtue de son armure, précédée de son étendard, accompagnée de la petite maison militaire que le roi avait attachée à sa personne ; mais elle avait voulu que des prêtres et des religieux, portant de pieuses bannières, fissent partie du cortège, qu'on chantât des cantiques et des hymnes à la traversée des villages, et qu'on récitât, plusieurs fois le jour, des prières à haute voix (1). »

Voilà bien le mode d'action, la forme ; mais l'action elle-même, qui pourrait la rendre ?

Pour qui connaît ces rudes hommes de guerre du XV[e] siècle, pillards, grossiers, violents et débauchés le plus souvent, le spectacle de cette marche est mille fois merveilleux. Sont-ce des croisés ou des routiers ? Ces hommes sont transformés, changés de fond en comble. Quelque chose de divin a passé par ces âmes et les a transfigurées ; ou plutôt le Divin est au milieu de ces bandes et les anime.

Sont-ils bien les mêmes hommes dont nous parlent les chroniques, les lettres d'abolition, les suppliques des pauvres gens ? Quiconque les connaît par les textes sait ce qu'il doit penser de leurs mœurs, de leurs rapines, de leurs cruautés. Ils « vivent sur le plat pays » ! Telle est l'expression qui se rencontre dans les documents, quand ils parlent d'eux (2). Ils se blessent entre eux, se meurtrissent (3). Ils chevauchent par la campagne, poursuivant les laboureurs, les frappant de leur épée (4). Ils fabriquent, au besoin, de la fausse monnaie (5). Ils rançonnent le bétail (6). Ils attaquent, de nuit, les maisons des paysans et des bourgeois (7). Après leur passage, le pays est un désert (8). Le

(1) *Première expédition de Jeanne d'Arc*, p. 47. (Orléans, Herluison, 1884, in-8.)
(2) Ainsi, Robinet de Vendôme, jugé au bailliage d'Orléans (1383-1384). — (Archives du Loiret, Apanage. Inventaire de M. Doinel, A, 1981.)
(3) A, 1984. *Id., ibid.* Guillaume de Cossac et Pierre Baulne.
(4) A, 1985. *Id., ibid.* Affaire du Bourg de Mascaran.
(5) A, 1982. *Id., ibid.* Guiot de Fougères.
(6) A, 1985, *Id., ibid.* Jean de Bernay.
(7) A, 1987. *Id., ibid.* Jean de Boissy.
(8) A, 2044. *Id., ibid.*

duc d'Orléans indemnise quelquefois les victimes. Des villages entiers sont sous la terreur. Ils y égorgent les cultivateurs (1).

Eh bien! ce sont ces hommes-là, ou leurs semblables, qui chantent des hymnes et s'avancent, graves et recueillis, pénétrés de foi et d'enthousiasme, dans le cortège de la Pucelle.

Les milices d'Orléans vont subir ce prestige, tout aussi fortement que l'armée. Jeanne entre dans Orléans, et les Orléanais « se sentent tout réconfortés et comme désassiégés, par la vertu divine qu'on leur avoit dit estre dans ceste simple Pucelle (2) ». Petits et grands la contemplent comme un ange de Dieu (3). C'est elle qu'on voit, elle qui frappe les regards. Tous et tout s'effacent devant elle. Ainsi le Bâtard d'Orléans, qui, suivant la très juste remarque de M. Boucher de Molandon, conduisait le cortège, en vertu de son rang, n'est, aux yeux du peuple, que le second (4). La foule la suit, et elle entraîne la foule et les capitaines au pied du grand autel de Sainte-Croix. Sa première démarche dans Orléans est une démarche religieuse (5).

Tout, à l'instant, se transforme : à l'abattement, au désespoir, succèdent la confiance et la certitude de vaincre. Écoutons, sur ce point remarquable, ce que dépose le Bâtard d'Orléans : « Les Anglais, qui, au nombre de 200, mettaient en fuite 600 ou 1,000 soldats du roi, voyaient maintenant toutes leurs forces, — *potestatem totam,* — tenues en échec par 4 ou 500 hommes d'armes (6). » Ce témoignage est de la plus haute valeur parce qu'il émane d'un homme de guerre de premier ordre, témoin oculaire et irréfragable appréciateur. Il est confirmé par la *Chronique de la Pucelle :* « Et paravant qu'elle arrivast, deux cens Anglois chassoient, aux escarmouches, cinq cens François,

(1) Archives du Loiret, Apanage. Inventaire de M. Doinel, A, 2157.

(2) *Journal du siège.*

(3) *Ac si fuisset Angelus Dei. Procès*, t. III, p. 24, Déposition de Louis de Coutes.

(4) *Journal du siège*, édité par M. de Molandon. Cfr. WALLON, t. I, p. 140, note.

(5) *Procès*, t. III, p. 27. Déposition de Jean Lesbahy : « ... Vidit ipsam Johannam... quod, *ante omnia*, voluit ire ad majorem Ecclesiam .. »

(6) *Procès*, t. III, pp. 7-8. *Dominus Comes Dunensis.* — Un Anglais, historien contemporain des plus distingués, John-Richard Green, dans sa belle *Histoire du peuple anglais*, constate avec une éclatante bonne foi ce fait merveilleux. Voir son chapitre sur la *Délivrance d'Orléans*, p. 315, 2e volume de la traduction française de M. G. Monod. (Paris, Plon, 1888, in-8.)

et, depuis sa venue, deux cens François chassoient quatre cens Anglois. Et en ce, creut fort le courage des François (1). » C'est ce qu'exprime encore le *Mystère du siège,* dans deux vers, les 12,232 et 12,233 :

> Ung de nous en vaut mieux que cent
> Soubz l'estendart de la Pucelle (2) !

Un pareil résultat, étant données les circonstances, est unique dans l'histoire profane. Il ne peut s'expliquer que par une intervention supérieure. Ce prestige, qui, par sa seule force, avant toute lutte, toute bataille, tout succès quelconque, change les dispositions de deux armées belligérantes, de deux peuples ennemis, et les change, les modifie de telle sorte que le vainqueur d'hier sent qu'il va être le vaincu de demain, sans qu'aucun échec lui ait encore été infligé ; que la nation, altière et dominatrice, qui se voit sur le point, après un siècle de lutte pour la vie, d'absorber une autre nation, irrémédiablement perdue, comprend, voit, touche, pour ainsi parler, avec la main, le fait de la résurrection de sa rivale abattue, foulée, anéantie, et cela par le seul fait de l'arrivée d'une fille et de l'inspiration qui dicte ses paroles et règle ses actes ; ce prestige n'est pas un prestige purement personnel, ne peut pas être, logiquement, scientifiquement, un prestige inhérent à des qualités, soit morales, soit guerrières, soit géniales, soit de circonstance, provenant d'un caractère isolé ; il faut qu'il y ait quelque chose de plus, une direction, une mission, disons mieux, une volonté toute-puissante et toute bonne, dont ce prestige n'est que la manifestation et l'effet, accompagnés du concours absolu, fidèle, magnanime, de la créature d'élite par qui s'exerce et se répand ce prestige sans exemple et sans pair.

Les Anglais le sentent, ce prestige ; ils en subissent le pouvoir. Une terreur invisible, inexplicable, pèse sur ces chefs de guerre, sur ces soldats, sur ces vainqueurs de tous les sièges et de toutes les batailles. Et ils acceptent cette terreur comme un fait indéniable, comme une réalité qui les paralyse et qui les opprime. Seulement, ils l'attribuent

(1) *Procès*, t. IV, p. 221.

(2) Il serait aisé de multiplier des textes et des témoignages sur ce fait merveilleux. Nous ne pouvons que les indiquer.

aux puissances infernales. C'est là le fait de l'orgueil, de la haine et de la fureur. Qu'importe ! le fait est là, le grand fait, éclatant comme le soleil, lumineux et simple comme la vérité. C'est le relèvement des vaincus et l'affolement des vainqueurs, par la seule manifestation d'une paysanne qui se dit l'inspirée de Dieu, et qui apparait, entre les deux camps, semblable à la Déborah antique, véritable prophétesse du peuple d'Israël et jeune mère de la Patrie (1).

On cherche où est le miracle dans la vie de Jeanne d'Arc. Le voilà, le miracle ! Si la résurrection d'un mort est belle, que dire de la résurrection d'un peuple ? Si la guérison d'un malade désespéré est étonnante, que dire de la guérison de l'âme nationale blessée à mort ? Enfin, si les phénomènes mystiques qui élèvent les saints dans les airs, suspendent les lois de la nature, dominent sur les éléments et les domptent, est sublime, que dire de ces phénomènes d'un ordre plus admirable encore, qui grandissent jusqu'au dévoûment le cœur découragé d'une armée toujours vaincue, qui réunissent en un faisceau les forces dispersées d'un royaume détruit par les factions fratricides et par les haines plus que civiles et qui lancent sur le plus redoutable des adversaires, déjà maître de la moitié du sol, — avec un seul mot, avec un seul cri : — Boutez dedans ! — les énergies et les vaillances qu'on croyait à jamais éteintes et disparues ?

La levée du siège d'Orléans était, par elle-même, une chose si surprenante et si improbable qu'il fallut l'évidence pour que le roi et le peuple, l'armée et les ennemis, ne se soient pas crus les jouets d'un songe. J'ai prononcé par écrit plus haut ce terme étrange : *Miracle*. C'est le terme, c'est le mot contemporain. Il se retrouve sous la plume pacifique d'un tabellion royal au Châtelet d'Orléans, le notaire *Guillaume Giraut*. Et ce mot, il le trace à l'heure même où s'accomplit l'événement. Sa main, qui écrivait un acte de la vie banale, s'arrête au bruit des fanfares qui précèdent la rentrée triomphale de Jeanne d'Arc, et elle trace, émue et tremblante, sur le folio encore intact et précieusement conservé dans une étude de l'un de nos notaires,

(1) « Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt, donec surgeret Deborah, surgeret mater in Israel. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit ; clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel... surge, surge, Deborah ; surge, surge et loquere canticum... Salvatæ sunt reliquæ populi ; Dominus in fortibus dimicavit. » (*Juges*, v, 7, 8, 12.)

M. Fauchon, cette phrase qui est l'expression vivante de la pensée contemporaine : « Et le samedi ensuyvent, après l'Ascension Notre-Seigneur..... et aussi comme par MIRACLE LE PLUS ÉVIDENT QUI AD CE A ESTÉ APPARU, PUIS LA PASSION, fut levé le siège que lesdiz Anglois avoient mis... (1). »

On a remarqué ce passage si singulier : « le miracle le *plus évident* qu'il y ait eu depuis la Passion... » C'est l'opinion du XVe siècle, que Guillaume Giraut ne fait ici qu'enregistrer. Et, certes, on avouera que les gens du XVe siècle, les hommes de 1429, les acteurs du drame, étaient mieux placés que tous autres pour porter un jugement sur les faits accomplis sous leurs yeux. Ainsi, pour le notaire Guillaume Giraut, comme pour les Orléanais, comme pour Dunois, comme pour Gaucourt, comme pour La Hire et Xaintrailles, comme, enfin, pour le roi lui-même, le fait de la levée du siège est un fait tellement inattendu, tellement inouï, tellement merveilleux, qu'il apparaît en qualité du *miracle le plus évident* que le monde ait vu depuis cet autre miracle, unique celui-là, la mort de Dieu sur une croix, la passion de l'Être Infini, la disparition de l'Immortel dans les ténèbres de la vallée des ombres de la mort.

## VI

### SUITE DU MÊME SUJET.

Le siège est levé, Jeanne d'Arc poursuit sa carrière et marche, enveloppée du même prestige, sur le chemin qui la mène d'Orléans à Patay, de Patay à Reims, de Reims à Rouen, de la victoire à la capti-

(1) *Procès*, t. IV, p. 282. — BOUCHER DE MOLANDON, *Note de Guillaume Giraut.* — J'ai vu moi-même, et vénéré de mes regards et de ma main, ce document d'un prix inestimable, le plus capital, suivant moi, des documents contemporains en ce qui concerne la croyance des esprits les plus sages, les plus éclairés et les mieux pondérés du temps, sur la *qualité* de la mission de la Pucelle. C'est une épave échappée au naufrage du temps. On sait combien sont rares les documents *directs* et de première main, outre les deux procès.

vité, du triomphe au plus cruel, mais aussi au plus illustre des martyres.

Le prestige même s'est accrû, puisque le signe qu'elle avait annoncé comme devant être la démonstration de sa mission divine était justement la levée du siège d'Orléans. Et avec ce prestige s'accroît et surabonde l'action qu'elle exerce sur les foules et sur les masses armées.

Guy de Laval, dans une lettre bien connue, datée du 8 juin 1429, nous la montre dans le plein éclat de son ascendant incontesté.

« Et semble chose toute divine de son faict, de la voir et de l'ouïr (1). »

Elle parlait avec une autorité admirable et une douceur infinie. Ainsi, quand elle est sur le point de partir pour Romorantin avec son frère Pierre d'Arc et le maréchal de Boussac, elle se tourne, du haut de son cheval, vers le clergé qui se presse sur le seuil de l'église, à Selles-en-Berry, et lui dit, « en assèz voix de femme », c'est-à-dire avec une voix qui joignait la force à la douceur : « Vous, les prestres et gens d'Église, faites procession et prière à Dieu. » Puis elle ajoute, en poussant son coursier : « Tirés avant ! Tirés avant (2) ! »

Voilà le tableau de cette puissante douceur. Voilà Jeanne, prise sur le fait, dans son autorité charmante et irrésistible.

Selles était le lieu de concentration des troupes pour la campagne de la Loire. Guy de Laval constate qu'il rassemblait, au seul nom de la Pucelle, des forces plus que suffisantes pour la réussite de l'entreprise. « Ne oncques gens n'allèrent de meilleure volonté en besogne qu'ils vont à ceste (3). » Le manque de ressources, la pénurie d'argent, ne nuisent point à cet élan dont la merveilleuse fille était le centre. Guy de Laval a beau dire : « Il n'y a point de soulde (4) ! » il y est et tous y sont, avec lui et comme lui.

Le 9 juin, Jeanne rentrait dans Orléans, où elle excitait le même enthousiasme. « On ne se pouvoit saouler de la voir, » dit le *Journal du Siège*.

(1) *Procès*, t. V, p. 106. — III. Lettres aux dames de Laval, mère et ayeule de Guy et André de Laval.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 108.
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 109.

Après Patay, cette victoire en ligne rangée, la première après les défaites de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, Jeanne, malgré La Trémouille, malgré la cour, malgré le roi, précipite, par son ascendant, la marche de l'armée vers Reims, « pour le digne sacre ».

Tout le monde accourait à Sully-sur-Loire, auprès du roi, avec chevaux, armes, bagages militaires, sans réclamer ni solde ni faveurs. Le coupable et subtil favori et les gens qui avaient l'oreille du prince étaient effrayés et craignaient de perdre leur influence, surtout depuis que Jeanne avait réconcilié le connétable de Richemont avec Charles VII. Il est incontestable qu'un signe de la Pucelle aurait précipité La Trémouille, ce favori si fatal à la France et à l'œuvre de la libération du territoire. Mais Jeanne n'avait pas reçu cette mission politique. Et sa conscience, d'accord avec ses voix, lui interdisait une immixtion irrespectueuse dans le gouvernement royal. Elle eût considéré comme une révolte, une félonie, toute intervention personnelle dans les affaires de la couronne. Nul doute, cependant, qu'elle ne vît clair et très clair, et qu'elle ne comprît pleinement, avec son vif génie et son intuition nette et rapide, le méchef que la domination de La Trémouille sur l'esprit flottant et faible du monarque abusé et aveugle causait à la réussite du plan divin dont elle était la messagère, le ministre et l'opératrice.

Il y a dans cette conduite pleine de bon sens, de hauteur d'âme et d'abnégation absolue, une prudence souveraine, en même temps qu'une acceptation touchante des déboires, des tortures morales et des humiliations qui pouvaient en résulter pour elle et qui en résultèrent en réalité. On n'a pas assez remarqué cette sublime abstention de Jeanne d'Arc. Et, certes, si quelque chose plaide en faveur de sa sainteté, c'est bien cette sagesse singulière dans une enfant de dix-neuf ans, toute-puissante de par l'autorité de sa mission et de son prestige, et cependant si prudente, si réservée, si éloignée de toute ambition, même permise et légitime, de toute intrigue et de tout complot. La Trémouille, dans sa perspicacité, vit bien cela et en profita avec une habile et reprochable perfidie.

Mais si l'héroïne s'abstient et supporte tout, quand sa mission n'est pas en jeu, elle ne permet pas qu'on compromette cette mission sacrée.

Or, la marche sur Reims, le sacre, faisaient partie de ce divin programme. Là, l'opposition de la cour se heurta à la volonté de

Jeanne d'Arc, et la ténacité haineuse du favori dut céder à l'énergie et à l'autorité de la voyante.

Perceval de Cagny, dans son naïf et robuste récit, va nous servir de guide pour étudier ce ressort superbe de volonté, ce levier avec lequel Jeanne déplaça le mauvais vouloir de la cour, souleva l'hésitation blessante du roi et renversa les projets de La Trémouille. Cet effort lança l'armée sur la route de Reims.

La volonté de la Pucelle se manifesta dès le 24 juin 1429, au matin. Jeanne d'Arc est à Orléans, elle y a couché depuis le dimanche 19, lendemain de la victoire de Patay ; elle y a visité, en compagnie du duc d'Alençon, toutes les églises, pour y prier et y remercier Dieu. A l'aube de ce 24 juin, elle dit au prince : « Faites sonner trompilles et montez à cheval. Il est temps d'aler devers le gentil roy Charles pour le mettre à son chemin de son sacre à Rains (1). » Et, ajoute le chroniqueur, « ainsi fut fait (2) ».

Ils partent au milieu de leur escorte, ils arrivent à Gien-sur-Loire ; le roi y reste jusqu'au 29. La Pucelle l'invite à donner ses ordres pour le départ. Alors la lutte commence et se poursuit sans repos, sans trêve ni relâche.

Lutte morale, pénible et héroïque !

Le conseil du roi, l'entourage même de la Pucelle, lui représentent que sur le chemin de Reims il y a « plusieurs cités, autres villes fermées, chasteaulx et places fortes bien garnies d'Englois et Bourgoignons... (3) ». Jeanne le sait et déclare qu'elle n'en tient aucun compte. Charles VII résiste. Jeanne quitte la cour, dans une sainte et douloureuse indignation, elle va loger aux champs ; c'est une décision d'une gravité exceptionnelle : quitter la cour, c'est infliger un blâme à la cour, c'est le jugement de l'Inspirée, c'est la protestation de l'ambassadrice d'En-Haut.

Et tout soudain, cette masse, cette foule qui s'est accumulée autour du roi de toutes les parties de son royaume, laisse le roi, abandonne la cour et va où son attrait l'appelle, où son instinct la conduit, vers la Pucelle, vers la guerrière, vers le véritable général de ce grand mouvement et de cette grande entreprise.

(1) *Procès*, t. IV, pp. 16-19.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 17.
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 17-18.

Que fait Jeanne d'Arc? Elle fait une chose inouïe, hardie, audacieuse, téméraire. Elle, si respectueuse de la puissance du roi, si soumise, si prosternée, pour ainsi parler, devant sa prérogative, elle se sent forcée d'accomplir son devoir, son impérieux devoir, malgré le roi. Elle résiste au pouvoir établi, elle désobéit à l'homme parce qu'elle obéit à Dieu ; de son autorité personnelle elle ouvre la marche en avant (1).

Charles VII ne commande plus, il suit ; La Trémouille est vaincu, les capitaines sont vaincus, les conseillers sont vaincus. Jeanne prend la tête de l'armée et l'armée suit, parce qu'en suivant Jeanne d'Arc, l'armée croit suivre l'envoyée de Dieu.

Voilà le fait, l'admirable fait et la plus grande victoire qu'ait remportée la libératrice. Elle a conquis le sacre de Reims par la volonté, comme elle a emporté les Tourelles par son génie militaire ; mais volonté et génie militaire sont, chez elle, une résultante, et le mobile de cette résultante, c'est la mission divine manifestée par les visions et par les voix.

## VII

### L'ACTION DE JEANNE D'ARC SUR LES ESPRITS DANS LE MARTYRE.

Si le prestige de l'héroïne a été irrésistible durant les heures de son triomphe, il a été peut-être plus admirable et plus souverain encore durant les jours de sa longue passion, couronnée par un véritable martyre.

C'est ce qu'il nous faut démontrer, si nous voulons épuiser le sujet de son action sur les esprits.

On peut dire que la passion de Jeanne commence, moralement du moins, tout aussitôt après ce sacre de Reims qui avait été l'apogée de sa mission.

(1) Cf. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 31.

M. Quicherat en a résumé les premières angoisses avec une précision magistrale, dans le quatrième paragraphe de ses *Aperçus nouveaux* (1).

Tout d'abord, l'armée est détournée du chemin de Paris ; puis, quand on l'y ramène, cédant une fois de plus aux murmures des soldats et aux instances de la Pucelle, c'est pour « bâcler » une trêve avec le duc de Bourgogne et se faire cerner par lui. On revient encore sur ses pas, mais c'est plutôt pour négocier que pour combattre. Alors Jeanne quitte le roi, comme elle l'avait quitté à Gien. Elle entraîne à Saint-Denis l'élite de l'armée. Bedford se croit si assuré de perdre la capitale qu'il l'a abandonnée et s'est replié sur la Normandie. Charles se fait traîner comme de force par le duc d'Alençon ; il perd quinze longs jours et donne aux Parisiens le temps de se préparer à la défense. En donnant l'assaut, Jeanne est blessée, mais elle annonce que si l'on persévère, la ville sera tôt prise. Raoul de Gaucourt « lui ferme la bouche », on la jette sur un cheval, on la ramène au camp, on bat en retraite (2).

Le lendemain, quand elle a convoqué les capitaines pour un nouvel assaut, quand la victoire est assurée, un ordre funeste interrompt ses préparatifs. On fait rompre le pont de communication entre Saint-Denis et la rive gauche ; on l'arrache, malgré ses voix, à cette ville de Saint-Denis, où elle voulait demeurer jusqu'à la prise de Paris.

On fait plus. On lui enlève son confident, son défenseur, son ami, le bon et brave duc d'Alençon. On l'emprisonne dans la retraite dorée de la cour, on la lance dans une expédition « stérile (3) » sur la Loire supérieure. On fait tout pour que rien ne lui réussisse, et on rejette sur elle la responsabilité d'un double échec qui ne lui est absolument pas imputable.

On fait tant que, sans prendre congé du faible monarque, si peu digne alors de son secours céleste, elle s'en va à Laigny-sur-Marne (mars 1430), puis à Senlis, puis à Crespy-en-Valois, puis à Compiègne, puis à Soissons.

(1) P. 33-37.
(2) Perceval de Cagny. — *Procès*, t. IV, pp. 24, 25, 26. — Cf. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 34.
(3) Quicherat, p. 36.

Elle s'en va, et pourtant « le roi était la racine de son cœur, en même temps que l'expression vivante de son idée (1) ».

Mais elle affirme une fois de plus l'autorité méconnue de ses voix ; elle condamne et la mollesse du prince et la lâche politique des favoris ; elle accuse, par ce départ, au tribunal de Dieu et de l'histoire, la criminelle conduite de ceux qui rendaient inutile désormais un pareil instrument de délivrance et de salut.

Une circonstance peut étonner cependant. Pourquoi n'a-t-elle pas agi comme à Gien ? Pourquoi n'a-t-elle pas passé outre, entraîné l'armée, enfreint les ordres de Charles VII, et conquis, pour lui et malgré lui, sa capitale rebelle et son trône encore mal assuré ?

La réponse à cette objection nous semble facile. Elle sera d'une conformité parfaite avec le caractère de la mission de Jeance d'Arc. La voici.

Le sacre était la sanction même de cette mission. Messire, comme elle le disait, l'avait envoyée pour délivrer la bonne ville d'Orléans et conférer au roi son digne sacre. Cela était l'INDISPENSABLE, et pour accomplir cela et obéir à l'ordre divin, Jeanne avait dû passer outre à toutes les résistances, quelles qu'elles fussent, et les surmonter.

Mais, une fois le sacre reçu, c'est-à-dire une fois Charles couronné roi et vraiment roi de par l'onction, roi légitime et religieux, le reste, la conquête du royaume, l'expulsion des Anglais, la prise de Paris, ne constituaient plus que des mesures succédanées, des résultantes, des conséquences pour lesquelles l'intervention directe du pouvoir supérieur d'En-Haut n'était plus obligatoire ni nécessaire.

Tôt ou tard, Paris et le reste de la France devaient, par la force même de l'impulsion donnée, par l'évolution même des événements, rentrer dans l'ordre et dans le devoir. C'est ce que savait, mieux que nous, Jeanne d'Arc. C'est pourquoi elle ne se crut pas autorisée, malgré sa profonde douleur, à précipiter les faits au moyen d'une désobéissance formelle aux volontés du souverain. Tout ce qu'elle devait faire, et ce qu'elle fit, c'était de s'éloigner et de réprouver par cette absence volontaire la déplorable attitude d'un conseil aveugle et haineux et d'un monarque sans énergie et sans foi au succès.

(1) QUICHERAT, pp. 36-37.

Prince infortuné, que n'avait pu émouvoir ni le miracle d'Orléans ni le prodige de Reims ! Qui peut dire, d'autre part, si ces épreuves délicates et poignantes n'entraient pas dans l'économie de la conduite divine vis-à-vis de Jeanne d'Arc ? Pour l'achèvement parfait des qualités surnaturelles d'une pareille âme, il fallait sans doute de pareilles épreuves, véritable agonie morale de cette fille de Dieu, Gethsémani providentiel qui devait précéder son calvaire !

M. Quicherat ne se sentait pas, disait-il, « le courage de sonder les douleurs de cette pauvre âme, pendant les huit mois qui suivirent le retour de Paris (1). »

Qui le sentirait, ce courage, et qui pourrait les sonder, ces douleurs ?

La personnalité de Jeanne y revêt quelque chose d'auguste, qui trouble et qui fait frémir. Elle a connu, comme son modèle surhumain, les affres de l'abandon, les angoisses que cause l'ingratitude ; elle est déjà martyre avant le cachot, avant le bûcher.

Voyons cependant comment son prestige s'exerce au milieu de ces amertumes, et suivons-le jusque dans les langueurs de sa prison.

Il est vrai que ce prestige s'exerce d'une tout autre manière après le sacre de Reims. Il a quelque chose de moins triomphant, mais il est plus pénétrant et plus profond. Il émane désormais plutôt du monde moral que de la sphère extérieure et éclatante de la réussite. Il change d'aspect, mais il demeure, disons mieux, il augmente. La lumière est moins éblouissante, mais plus large et plus diffuse.

Ce prestige se manifeste en premier lieu comme une pierre de touche de la véritable inspiration. Quand Catherine de La Rochelle, illuminée ou intrigante, nous ne savons, mais à coup sûr cerveau mal équilibré et âme trouble, veut singer une mission céleste, et quand frère Richard lui-même veut qu'on l'emploie, Jeanne d'Arc la confond et la déconcerte (2), grâce à la direction de ses voix (3). Cette décision de Jeanne détruit, sans coup férir, le crédit que l'aventurière se procurait déjà. Devant le prestige divin, nul prestige ne pouvait tenir.

(1) *Aperçus*, p. 36.
(2) *Procès*, t. I, pp. 107-108.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 120 : « Elle sçavoit au-devant, par saincte Katherine et saincte Marguerite, que du faict de ladicte Katherine de La Rochelle ce estoit tout néant. »

De Lagny-sur-Marne, le seul bruit de sa réapparition était venu terrifier les Anglais. Cette terreur a son écho dans le livre de Thomas Basin, sur *Charles VII*. Des hommes d'armes affirmaient qu'à la vue de son étendard, ils ne pouvaient ni attaquer ni se défendre (1).

Dans Compiègne, où elle pénétra le 13 mai 1430, pour en sortir et y rentrer de nouveau, le 24, elle vit briller les derniers rayons de sa grandeur humaine. Elle appartient depuis lors à une grandeur d'un autre ordre, mille fois plus haute et scellée du sceau de la sainteté, accomplie par les souffrances.

La prise de la Pucelle valait mieux pour les Anglo-Bourguignons que celle de 500 combattants, car ils ne redoutaient aucun capitaine, aucun chef de guerre, à l'égal de cette glorieuse captive (2).

Jean de Luxembourg la fit conduire, après trois ou quatre jours, dans son château de Beaulieu en Vermandois, où elle tint une prison assez douce de quatre mois, avec d'Aulon, qui lui continuait ses services (3). Au mois d'août, on la conduisit à Beaurevoir, proche Cambrai. Beaurevoir appartenait au sire de Luxembourg. Dans ce château, Jeanne rencontra la tante et la femme de ce personnage. Les soins dont ces dames l'entourèrent sont une preuve de l'influence et du charme qu'elle exerçait et qu'elle répandait. Nous avons un notable témoignage sur son séjour à Beaurevoir. C'est celui d'Haymond de Macy, qui la vit et lui parla souvent dans sa prison de guerre. Il remarqua la haute pureté de sa vie et la chaste réserve de ses paroles et de ses gestes (4).

De cette déposition d'un soudard licencieux nous ne voulons traduire qu'une seule phrase : « Elle était d'une chaste allure, autant en gestes qu'en paroles. »

En novembre, Jean de Luxembourg, qui semble avoir longtemps attendu que le roi de France rachetât la Pucelle, la livra enfin aux Anglais. Elle leur fut remise au Crotoy, avec l'assentiment complet de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Le Crotoy est près d'Abbeville. Il

(1) Tout le témoignage de T. Basin est à lire. — *Procès*, t. IV, pp. 351-357.

(2) Voir dans Monstrelet, t. IV du *Procès*, p. 402, l'impression produite sur l'ennemi par la captivité de Jeanne d'Arc.

(3) Wallon, t. II, p. 11.

(4) *Procès*, t. III, p. 121 : « Et tentavit ipse loquens pluries, cum ea ludendo, tangere mammas suas, nitendo ponere manus in sinu suo, quod tamen pati nolebat ipsa Johanna, imo ipsum loquentem proposse repellebat. »

y eut affluence de visiteurs auprès d'elle, affluence de dames surtout. Et ces femmes, subjuguées par ce prestige ineffable qui émanait de sa personne, ne se cachaient pas pour manifester leurs sentiments d'admiration et d'estime. C'étaient vraiment des hommages rendus à ses chaînes (1). Un prêtre vénérable, chancelier de l'église d'Amiens, messire Nicolas de Quéville, était prisonnier, en même temps qu'elle, dans la forteresse du Crotoy. Il disait la messe dans sa prison et Jeanne y assistait. Elle se confessa à lui. Messire de Quéville disait plus tard, en parlant d'elle, qu'elle était une chrétienne bonne et pieuse (2).

Du Crotoy, ses gardiens la conduisirent à Rouen, par Saint-Valéry, Eu et Dieppe, avant le 28 décembre 1430. Son premier séjour à Rouen fut une cage de fer, dans la tour du château, du côté des champs (3).

Elle allait être livrée à ses juges.

Maintenant, un cercle de haine se resserre, chaque jour, implacable et brutal, autour d'elle.

Une pauvre fille avait été brûlée, à Paris, le 3 septembre, pour avoir eu le grand courage de cœur de dire que la Pucelle était bonne et inspirée de Dieu. Cette pauvre Pierronne de Bretagne est le premier témoin de Jeanne d'Arc, sa martyre, si l'on peut parler ainsi, et mérite bien l'hommage ému de la conscience et de l'histoire.

« Le troisiesme de septembre, à ung dimanche, furent prêchées au parvis Notre-Dame deux femmes qui, environ demy an devant, avoient esté prinses à Corbeil et amenées à Paris ; dont la plus aisnée, Pierronne (et estoit de Bretaigne Bretonnant), elle dizoit et vray propos avoit que dame Jehanne, qui s'armoit avec les Arminaz, estoit bonne et ce qu'elle faisoit estoit bien fait et selon Dieu (4). »

Ce glorieux témoignage, rendu devant la mort horrible du bûcher, par une pauvre femme obscure, est la preuve la plus belle de ce prestige divin que Jeanne d'Arc, même dans les fers, exerçait sur les esprits. On ne l'a ni assez remarqué, ni assez loué, ni assez produit à la lumière.

(1) Wallon, t. II, p. 19. — Cf. la déposition du sire de Macy.

(2) *Procès*, t. III, p. 121. Raymond de Macy.

(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 155 et 180. Déposition de Jean Massieu et de Pierre Cusquel : « ... Gabiam ferri in qua detinebatur correcta, et ligata collo, manibus et pedibus... » — « ... Fuit facta una gabea ferri, ad detinendum eam... »

(4) *Procès*, t. IV, p. 467. *Journal de Paris*.

# VIII

## SUITE DU MÊME SUJET.

En présence du monstrueux procès, on se demande si les juges iniques, l'évêque Cauchon, l'inquisiteur Jean Le Maître (1), le promoteur d'Estivet, les assesseurs, ont subi cette influence du prestige de Jeanne d'Arc (1).

Et l'on trouve que personne ne l'a subie comme eux. Seulement, ils ont passé outre. L'ambition, la peur, la haine, ont lutté contre cet envahissement du divin. Mais le divin a laissé au fond de ces âmes ténébreuses une clarté vengeresse qui rendait leur état plus misérable cent fois que celui de l'ange enchaîné qu'ils jugeaient et qu'ils condamnaient.

A côté des juges, on distingue quelques personnages pour qui le voisinage de cette créature auguste a été une bénédiction et une joie.

Enfin, quelques-uns d'entre ces théologiens et ces juristes ont paru

(1) A propos de ce misérable Jean Le Maître, il est bon de répondre quelques mots à l'inconcevable quasi-apologie que le R. P. Chapotin, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, essaie de faire de ce religieux dans un opuscule récent (*La Guerre de Cent-Ans, Jeanne d'Arc et les Dominicains. Evreux,* 1888, in-8 de 188 pages). Je dis *quasi-apologie,* car l'honorable auteur déclare qu'il ne songe pas à disculper Jean Le Maître (p. 141). Cependant, tout ce qu'il énonce tend à le disculper. Il dit que l'inquisiteur fut entraîné malgré lui dans l'affaire (p. 141). Nous répondons qu'un homme, un religieux surtout, n'a pas le droit de se dire *entraîné* dans une iniquité pareille. Ou il est un lâche, ou il est un scélérat. Il n'y a pas de milieu. Un religieux n'a le droit ni d'être un scélérat, ni d'être un lâche. Il se défend dès l'abord de prendre part au procès. C'est exact ; mais il finit par accepter. C'est ce qu'il n'aurait jamais dû faire, même avec un pouvoir spécial de son supérieur. Le P. Chapotin déclare qu'il eut un rôle effacé, passif, et qu'il s'y conforma (p. 144). C'est justement ce qui constitue sa lâcheté. Le P. Chapotin ajoute qu'il ne reçut que « vint saluz d'or » pour son salaire, soit cinq cents francs, tandis que Pierre Cauchon touchait dix livres par jour. Cette défense est prodigieuse; Judas ne reçut que trente deniers. Les vingt saluts d'or du Dominicain pèsent autant que les gages de Cauchon dans la balance de l'histoire. C'est le prix du sang du juste, *pecunia tua tecum sit!* Il a eu peur, avance le P. Chapotin (p. 145). Il n'en est que plus vil et plus abominable; il est des circonstances où les peureux sont les pires des bourreaux.

échapper pleinement à ce prestige. C'est un résultat d'aveuglement psychologique bien redoutable pour eux. Tels furent Thomas de Courcelles et Jean Beaupère.

Il ressort de cette division, toute morale, que nous avons maintenant à examiner trois catégories de personnages.

D'abord, ceux qui ont subi le prestige dans une mauvaise conscience, les ambitieux, les peureux, les haineux.

Puis, ceux qui l'ont éprouvé dans leur conscience, pour leur honneur et pour leur bien.

Enfin, ceux qui y ont échappé, par aveuglement ou par une étrange et troublante absence de réceptivité spirituelle.

*Première catégorie.* — Nons rangeons dans cette série Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, mû par l'ambition ; Jean Le Maitre, dominicain, vice-inquisiteur, mû par la crainte ; d'Estivet, promoteur, mû par la haine ; Nicolas Loyseleur, dépourvu de tout sens moral et poussé par un bas servilisme. Nous ne citerons pas la foule des comparses. Du reste, ce qui vaut pour les uns vaut pour les autres. Les mêmes mobiles les ont poussés.

*Seconde catégorie.* — Dans cette deuxième série, nous rangerons, avec une pieuse gratitude, les noms de frère Izembard de la Pierre, du greffier Manchon, de l'huissier Massieu et du greffier Boscguillaume. Nous y placerons également frère Martin Ladvenu, dominicain, que sa sympathie pour Jeanne, sa charité, classent dans le rang glorieux des consolateurs de l'héroïne.

*Troisième catégorie.* — Elle ne comprendra que deux personnes : Jean Beaupère et Thomas de Courcelles.

1° Pierre Cauchon (1re catégorie). — Quels que soient les motifs d'un ordre tout politique qui ont entouré de tant de ménagements la mémoire de Pierre Cauchon, lors du procès de réhabilitation de la Pucelle, il n'est pas possible de défendre cette mémoire sinistre, sur qui retombe justement tout l'odieux de l'inique procès de condamnation de Jeanne d'Arc.

Ce qui accroit encore la culpabilité et la responsabilité entière de l'évêque Cauchon, c'est précisément sa haute compétence juridique, son incontestable talent et sa très grande intelligence. Il n'a pas l'ombre d'une excuse. On ne peut lui accorder la moindre circonstance atténuante.

Pierre Cauchon est un grand coupable, et, au point de vue de l'Impératif moral, il est un véritable criminel.

D'autant plus criminel et plus coupable qu'il a montré, vis-à-vis de Jeanne d'Arc, une mauvaise volonté absolue. Les larmes, toutes nerveuses, qu'il versa le jour du martyre, ne rachètent aucune de ses lourdes iniquités. Je dis toutes nerveuses, parce que cette sensibilité physique ne fut pas, chez ce criminel, un signe de repentir.

Le premier pas de l'évêque de Beauvais dans la voie fatale où il devait se rencontrer face à face avec la plus haute Innocence du monde, après celle de Jésus-Christ, fut l'apologie anti-nationale, odieusement passionnée, que ce prélat osa faire du meurtre de l'infortuné duc Louis d'Orléans par Jean Sans Peur (1). En plein concile de Constance, en effet, il se fit le défenseur de cet acte exécrable. S'étant ainsi trouvé capable de justifier un assassinat politique, rien ne pouvait l'empêcher, plus tard, de commettre un assassinat légal. M. O'Reilly a toute raison de dire que, depuis lors, Pierre Cauchon ne s'appartint plus, et que les gouvernements qui exploitaient son talent eurent le droit de tout attendre de leur instrument (2). Il entra si avant dans le crime anti-français qu'il se fit, dans son évêché de Beauvais, l'agent de la Terreur anglaise, et, « de concert avec son promoteur, d'Estivet, transforma sa cour ecclésiastique en tribunal révolutionnaire (3) ».

La poursuite contre Jeanne d'Arc fut pour lui une mesure, non de haine personnelle ni de passion, mais d'ambition froide et cruelle. L'archevêché de Rouen était, pour cet évêque, au bout du procès ; il l'espérait, du moins.

Dès le 15 décembre 1429, le Conseil privé du roi Henri VI le présentait au pape pour sa translation du siège de Beauvais à celui de Rouen. Ce fait est constaté par un document précis (4). Cette date, il est vrai, est antérieure à la prise de la Pucelle et à son procès ; mais, comme la démarche n'avait pas abouti, l'évêque estima que sa com-

(1) Nous nous rallions pleinement sur ce point à l'idée émise avant nous par M. O'Reilly (*Les deux procès*, t. I, p. 35).

(2) O'Reilly, *Les deux procès*, t. I, p. 36.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) Sir Harris Nicolas, *Proceedings of the Privy Council*. London, 1835, t. IV, p. 10. — Cité par M. Quicherat dans le premier volume du *Procès*, p. 2, note.

plaisance dans l'affaire stimulerait le zèle du gouvernement anglais et accélérerait la translation.

Il n'est pas admissible que Cauchon ait entrepris le procès contre son gré. Il s'y précipita avec trop d'ardeur. Nous avons, sur ce point, le témoignage non suspect de Nicolas de Houppeville, qui entendit l'évêque de Beauvais exprimer une joie indécente (1).

Il est grandement intéressant de chercher à pénétrer dans cette âme avide, pour constater l'effet que l'attitude de la victime a pu produire sur elle. Pour cela, nous allons suivre scrupuleusement l'ordre des dates et la série des textes.

Dans le troisième interrogatoire, qui eut lieu le 24 février 1431, à huit heures du matin, Cauchon, insistant pour obtenir de la prisonnière un serment inconditionné de dire la vérité sur tout le contenu des interrogatoires, s'attira cette redoutable réponse : « Je vous le dis. Prenez bien garde à ce que vous dites que vous êtes mon juge, parce que vous assumez sur vous un grand fardeau, et vous me chargez trop (2). »

Évidemment, c'était là un appel comminatoire, inspiré par les voix, à ce qui pouvait encore rester de conscience à ce juge ; c'était un avertissement austère, donné au seuil même du labyrinthe de perfidie où ce malheureux s'engageait. Il n'en tint pas compte et entra résolument dans la noirceur de son rôle. Mais, s'il regimba contre l'aiguillon, il le sentit certainement. Sa science théologique et son habitude des choses intérieures permettent de l'affirmer, bien que le froid procès-verbal ne garde pas trace de cette impression. Et cette impression fut partagée par le tribunal tout entier, quand Jeanne ajouta que tout le clergé de Paris et de Rouen ne la saurait condamner, s'il n'avait droit (3).

Dans cette même séance, le même avertissement se reproduisit avec plus de solennité encore.

Au moment où Jean Beaupère l'interrogeait sur ce que lui avait dit

(1) *Procès*, t. II, p. 135 : « Voluntarie hoc fecisse... dicendo lætanter et exultanter. » — Cf. GUILLAUME MANCHON, t. III, pp. 137 et 179. Ce dernier témoignage indique une part notable de haine contre la France dans le mobile qui fit agir Cauchon.

(2) *Procès*, t. I, p. 60.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 69. « Nisi haberet in jus. »

la voix qu'elle avait entendue la veille, dans le château, et où elle venait de répliquer que cette voix lui avait ordonné de répondre hardiment, et que Dieu l'aiderait, elle se retourna vers Pierre Cauchon et lui réitéra le formidable appel : « Vous dites que vous êtes mon juge. Prenez garde à ce que vous faites ; car, *en vérité*, je suis envoyée de par Dieu, et vous vous mettez en grand danger (1). »

On remarquera l'analogie de cette forme comminatoire avec les paroles que Jésus-Christ adressait aux Pharisiens : « En vérité, en vérité, je vous le dis ! » On remarquera également que Jeanne d'Arc joint ici, à la menace morale, l'affirmation péremptoire de sa mission : « Je suis envoyée de par Dieu ! » Donc, en me jugeant, en me condamnant, vous jugez l'œuvre de Dieu, vous combattez contre Dieu ; c'est Dieu que vous offensez ; c'est Lui que, vous, évêque et prêtres, chargés de défendre la loi et la vérité, vous traînez devant votre chaire, devenue une chaire de mensonge et d'obscurité.

Ce n'est pas tout ; l'interrogatoire continue, subtil, captieux, plein de pièges et de précipices. Jeanne répond simplement, nettement, sagement, avec une force et une hardiesse toutes divines, qui, certes, sont l'effet de l'inspiration mise au service d'un génie naturellement noble et élevé. Jean Beaupère saisit habilement le prétexte d'une parole qu'elle a prononcée : « Sans la grâce de Dieu, je ne ferais rien (2). » Il lui pose cette question, embarrassante même pour l'Ange de l'école ou un Père de l'Église : « Savez-vous si vous êtes dans la grâce de Dieu (3) ? » Un murmure désapprobateur s'éleva dans les rangs, pourtant bien soumis et bien timides, des assesseurs. L'un d'entre eux, Jean Lefèvre, depuis évêque de Démétriade, alors Augustin et professeur de théologie à Rouen, osa réclamer et dire qu'il n'était pas séant de faire une pareille demande à l'accusée (4). Cauchon, irrité, se retourna vers lui en disant avec aigreur : « Il eût mieux valu pour vous demeurer coi (5) ! »

Le greffier Boscguillaume dit plus tard, dans sa déposition, que

(1) *Procès*, t. I, p. 62 : « Vos dicitis quod estis judex meus. Advertatis de hoc quod facitis, quia, *in veritate*, ego sum missa ex parte Dei et ponitis vos in magno periculo. » *Gallicè, en grant dangier.*

(2) *Procès*, t. I, p. 64.

(3) *Id., ibid.*, p. 65.

(4) *Id.*, t. II, p. 367.

(5) *Id., ibid.*, p. 368, et t. III, p. 175.

c'était là une question bien grave (1). En effet, si Jeanne répondait: « Oui, je suis en grâce ! » le juge l'accusait de présomption satanique et de diabolique orgueil ; car il est écrit : « Nul ne sait s'il est digne d'amour ou de haine. » Et, si elle répondait : « Je n'y suis pas ! » elle se condamnait elle-même, avouait l'origine infernale ou humaine de sa mission, et le procès était clos. Elle répondit, avec une intelligence céleste et une merveilleuse humilité : « Si je n'y suis, Dieu m'y mette ; et si j'y suis, Dieu m'y conserve (2) ! »

Boscguillaume nous fait saisir l'effet prodigieux d'admiration et peut-être de remords que cette belle réponse, foudroyante comme un trait de feu de la grâce elle-même, produisit sur cette assemblée hostile. Il dit que les juges furent *stupéfaits,* — *stupefacti,* — frappés de stupeur, — et qu'ils interrompirent l'audience (3).

Cauchon fut le premier qu'atterra cette repartie lumineuse. Il demeura cloué sur son siège épiscopal ; car cette repartie, partant comme une flèche vengeresse de la bouche et du cœur de Jeanne d'Arc, vint ouvrir dans cette âme noire, mais expérimentée dans les choses d'En-Haut, une plaie impérissable, qui saigne peut-être encore aujourd'hui, dans les régions silencieuses et justicières de l'éternité.

## IX

### SUITE DU MÊME SUJET.

L'évêque paraît s'être habilement retranché, dès le début du procès, dans le rôle impassible de juge désintéressé. Il interroge le moins possible. Il écoute. Il intervient. C'est ainsi que dans les premières séances, il a chargé Jean Beaupère de l'interrogatoire. Pour lui, il revient toujours, sans se lasser, sur la question du serment absolu qu'il exige de Jeanne et qu'elle lui refuse toujours. Quand il interroge lui-même, dans les dernières semaines, c'est avec un art consommé,

(1) *Procès*, t. III, p. 163.
(2) *Id.*, t. I, p. 65.
(3) *Id.*, t. III, p. 163.

cherchant à attirer la Pucelle dans quelque piège, disjoignant les idées des mots qui les expriment et tentant de la prendre en faute sur la *forme,* puisqu'il ne peut le faire sur le *fond* de la doctrine, autour de laquelle veillent ses voix avec une continuelle vigilance (1).

A partir du 1er mars, les interrogatoires publics font place aux interrogatoires secrets dans la prison. Pierre Cauchon, fidèle à son système, après avoir insisté à nouveau sur le serment, laissa le soin d'interroger à Jean de La Fontaine. La méthode fut la même et le résultat fut le même aussi. La simplicité, la sainteté, le bon sens, l'esprit alerte et vif de cette pauvre fille ignorante, déjouèrent les captieuses embûches.

Une preuve bien concluante de l'effet que les menaces d'ordre spirituel, faites par Jeanne à l'évêque, avaient profondément troublé ce grand coupable, c'est que, dans la séence du mercredi 14 mars, Cauchon revint sur ce point délicat et posa la question suivante, dont il faut peser tous les termes : « Interroguée pour ce qu'elle avoit dit, que nous, évesque susdit, nous mections en grant dangier, en la mectant en cause, quel estoit ce dangier..... elle répondit qu'elle nous avoit dit, à nous, évesque susdit : Vous dites que vous estes mon juge. Je ne sais si vous l'estes. Mais prenez garde à ne mal juger, parceque vous vous mectriez dans un grant dangier. Et je vous avertis, afin que si Notre Seigneur vous en châtie, je fais mon devoir en vous le disant (2). »

C'est vainement que l'évêque de Beauvais veut donner le change sur ses sentiments intérieurs. Évidemment, il est troublé. Il a beau chercher à faire croire que le danger dont Jeanne le menace est un danger matériel, une vengeance du roi Charles ou du parti français ; il a beau donner à sa phrase une tournure qui indique ce sens, en y impliquant les assesseurs, ses complices : *tam nos quam alii ;*

(1) Voir *passim* les interrogatoires des 1er et 3 mars 1431. — *Procès*, t. I, pp 80-111. — M. Wallon a fait clairement ressortir ces adroites manœuvres, t. II, pp. 78-102. — Voir surtout l'interrogatoire sur le *signe du roi,* la couronne apportée par l'ange. Jeanne employa le langage symbolique des prophètes. — Voir sa justification dans L. Averdy, *Notice des manuscrits,* t. III, pp. 65-71. — Voir aussi Th. de Leliis, *Procès*, t. II, pp. 35-37.

(2) *Procès*, t. I, pp. 154-155.

c'est lui, lui seul, que Jeanne a en vue, parce que c'est lui, lui seul, qui est la tête et la pensée maîtresse de cette procédure, et que cette procédure tout entière repose absolument sur lui et sur lui seul. Les autres, surtout le pâle moine dominicain qui, cloué dans sa peur, siège à côté de lui, ne sont que des comparses, des satellites, une galerie de complices ou de muets, — ce qui, du reste, n'enlève rien à leur responsabilité. — Le lourd fardeau retombe sur sa tête consacrée. Il le sait, il le sent, il le voit et il le veut. Toute son habileté se brise contre cette formidable évidence. Et c'est cette formidable évidence que Jeanne d'Arc fait ressortir dans un relief accusateur: « Je vous avertis, afin que si Dieu vous châtie, j'aie fait mon devoir. »

Pierre Cauchon a compris, dans ce moment si grave, que Dieu lui donnait, par cette voix angélique, un avertissement suprême. Il a compris et il a passé outre.

« Vous dites que vous êtes mon juge. Je ne sais si vous l'êtes. Mais prenez garde de mal juger, parce que vous vous mettriez dans un grand danger! »

C'est-à-dire, juge ou non, je ne sais. Peut-être êtes-vous juge légitime. Mais, alors, jugez bien, car votre responsabilité n'en est que plus terrible. Jugez bien, car il y a là une question de sincérité divine. Votre jugement extérieur pourra être, grâce à votre science du droit, un jugement exact, selon la forme. Mais prenez garde qu'il ne soit un jugement inique, selon l'esprit et selon Dieu. En ce cas, vous serez puni par Dieu, — non par autre, — et moi, votre victime, et votre juge aussi (car Jeanne parle véritablement en juge dans cet admirable passage), j'aurai fait mon devoir!

Dans une autre circonstance, plus auguste encore que celle-ci, un accusé comme Jeanne, innocent comme elle, interrogé par un juge qui prétendait avoir, lui aussi, le droit de juger, fit entendre cette parole de majesté et de puissance : « Tu l'as dit, je suis le Christ. Et vous verrez le Fils de l'Homme assis à la droite de Dieu et venant sur les nuées du ciel! »

Que dut penser Caïphe de cette réponse qui affirmait magnifiquement et l'accomplissement des prophéties dont il était le gardien légitime et le danger qu'il courait, lui, sacrificateur souverain, en repoussant le Messie des prophètes? Caïphe dut trembler dans son cœur.

Ainsi trembla Pierre Cauchon, devant Jeanne d'Arc, à l'annonce retentissante des menaces sorties de la bouche de l'accusée.

Il insista, néanmoins, comme Caïphe avait insisté. Il dissimula son trouble et poursuivit : « Quel est ce péril ou ce danger (1) ? »

Il fit comme s'il ne comprenait pas le sens, pourtant si clair, de la menace.

Jeanne répondit : « Sainte Catherine m'a dit que j'aurai secours (2). »

Admirable prétérition. Elle eut grande pitié de ce malheureux qui se débattait dans les filets de sa cauteleuse infamie. Elle passa outre. Elle en avait assez dit. Elle revint à elle-même, à sa prison, aux voix qui lui parlaient dans le cachot. Elle n'appuya pas sur la menace, et, son devoir accompli, elle laissa le juge à sa conscience. Elle l'y laissa jusqu'à cette journée terrible du 30 mai 1431, où, à sa vue odieuse, elle s'écria : « Évêque ! je meurs par vous. » Ce jour-là, la condamnation du misérable fut scellée (3).

2° Jean Le Maitre (1re catégorie). — Ce peureux, ce moine trembleur, a laissé échapper des propos « qui témoignent des angoisses qui torturèrent son âme (4) ». Ces paroles prouvent qu'il subit, plus que personne, le prestige céleste de la victime.

Guillaume Manchon rapporte qu'il fut menacé « très fort » par Cauchon, parce que le dominicain Isambard de La Pierre et Martin Ladvenu avaient averti Jeanne du piège qu'on lui tendait à propos de sa soumission à l'Église. Le Maître trouva un éclair d'énergie pour défendre ses religieux. Il les sauva du péril en menaçant lui-même de ne plus siéger si on les inquiétait (5). Il constata amèrement que Jeanne avait subi des interrogatoires vexatoires et difficiles (6). Mais il trembla constamment et n'agit que sous la plus intense terreur (7). Lui-même le disait à Jean Massien : « Je vois bien que si je n'agis pas conformément aux volontés des Anglais, je suis un homme mort (8). »

(1) *Procès*, t. I, p. 155.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, t. II, pp. 3-4 ; t. III, p. 169.
(4) O'Reilly, t. I, p. 41 : « Il n'osa pas risquer sa vie pour la justice. » (P. 42.)
(5) *Procès*, t. II, p. 13.
(6) *Id.*, *ibid*, p. 326. Déposition de M. de Houppeville.
(7) *Id.*, *ibid.* « Præfatus subinquisitor multum timebat. »
(8) *Id.*, t. III, p. 133 ; « Imminet mors ! » Cf. t. II, p. 171. Déposition de Nicolas de Houppeville.

Quand il s'agit de donner la torture à la patiente, il opina pour qu'on lui demandât de nouveau si elle croyait devoir se soumettre à l'Église militante (1).

Il eut la bassesse d'exiger et de recevoir réparation d'une injure qu'un dominicain, le Frère Bosquier, avait dirigée contre lui, en disant que les juges de la Pucelle *avaient mal jugé*, ou, mieux encore, avaient commis en jugeant *une mauvaise action*, ce qui était rigoureusement vrai (2).

Le silence où il s'ensevelit, après le supplice, fait espérer que le repentir attrista et releva les dernières années de sa vie.

3° Jean d'Estivet, dit *Benedicite*, promoteur du diocèse de Beauvais (1re catégorie). — Ce personnage vil se distingue entre tous par son rôle d'insulteur grossier. C'est lui qui traite Jeanne d'Arc de *paillarde* (3), de pis encore (4), d'*ordure* (5). Cette bouche de prêtre était une bouche d'égout. Ceux qui l'ont vu à l'œuvre le définissent d'un seul mot : c'était un mauvais homme. *Erat malus homo* (6).

Ce malheureux a-t-il subi le prestige de la Pucelle ? Il semble que non, de prime abord. Eh bien ! qu'on relise avec soin un petit membre de phrase qui termine la *schedula* des douze articles lus par Pierre Morice, le 23 mars 1431, avant la prédication publique du lendemain. Ce petit membre de phrase, assez inaperçu, n'a frappé, que je sache, aucun historien de Jeanne d'Arc. Après la lecture des articles accusateurs qui résument les imputations des juges, on demande à Jeanne si elle a quelque chose à dire. Et Jeanne répond : « Quant à mes fais et diz que j'ay diz ou procès, je m'y raporte et les veul soustenir (6). » Cette réponse est qualifiée en marge par le greffier de *responsio Johannæ superba* (7). Et, en effet, elle est superbe de simplicité et d'assurance. Elle ajoute que si elle voyait le feu allumé et le bourreau « prest à bouter le feu », et si elle était dans le feu, elle n'en dirait autre chose et soutiendrait ses dires jusqu'à la mort.

(1) *Procès*, t. I, p. 404.
(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 494-495 : « Male feceratis. » Le pauvre dominicain demanda pardon à genoux et les mains jointes.
(3) *Id.*, *ibid*, p. 49 : « Tu, paillarda ! » Déposition de Jean Tiphaine.
(4) *Put... Id.*, *ibid.*, p. 53. Déposition de Guillaume de La Chambre.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 162. Déposition de Guillaume Colles.
(6) *Procès*, t. I, p. 441.
(7) *Id.*, *ibid.*, en note.

A ce moment, d'Estivet est atterré, comme anéanti, et quand le juge lui demande s'il a quelque chose de plus à dire, d'Estivet se tait (1). Jeanne se tait aussi et n'a plus rien à ajouter, puisqu'elle vient de proférer l'affirmation définitive. Mais lui, ne va-t-il pas protester contre « l'audace » de cette hérétique, de cette sorcière, qui proclame que, même dans les flammes du bûcher, elle n'aurait rien à changer aux affirmations du procès? Il ne proteste pas. Il subit la dénégation sublime. Il demeure muet dans le prestige. L'abominable promoteur cède le dernier mot à sa victime.

4° Nicolas Loyseleur (1re catégorie). — On se sent quelque peu humilié d'avoir à introduire dans cette étude, même à côté du nom outrageant de d'Estivet, celui de Nicolas Loyseleur. On a l'air de ramasser de la boue. Loyseleur est un être si vil, si abject, à cause du rôle de délation et d'espionnage auquel il s'est prêté, que son infamie semble dépasser toutes les autres. Mais il était indispensable de le produire ici, parce que le prestige de Jeanne d'Arc s'est exercé sur ce misérable avec une pleine splendeur.

Guillaume Manchon nous le peint, sous sa couleur d'espion, avec une netteté de trait qui ne laisse rien à désirer et qui vaut une eau-forte : « Un nommé maistre Nicole Loyseleur, qui estoit *familier* de Monseigneur de Beauvais, et tenant le parti *extrêmement* des Anglois... feignyt qu'il estoit du pays de ladicte Pucelle et par ce moien trouva manière d'avoir actes, parlement et familiarité avec elle, en lui disant des nouvelles du pays à lui plaisantes, et *demanda estre son confesseur,* et ce qu'elle lui disoit en secret, il trouvoit manière de le faire tenir à l'ouye des notaires. Et de fait, au commencement du procez, ledit notaire et ledit Boisguillaume, avec tesmoings, furent mis secrettement en une chambre prouchaine, où estoit ung trou par lequel on pouvoit escouter, affin qu'ilz peussent rapporter ce qu'elle disoit ou confessoit audit Loyseleur. Et lui semble ce que ladicte Pucelle disoit ou rapportoit *familièrement* audit Loyseleur, il rapportoit auxditz notaires; et de ce estoit faict mémoire pour faire interrogacions ou procez, pour trouver moïen de la prendre *captieusement* (2). »

(1) *Procès*, t. I, p. 412.
(2) *Id.*, t. II, pp. 10-11. — Cf. Massieu, t. II, p. 332; Miget, t. II, p. 362; Thomas de Courcelles, t. III, p. 60; Miget, t. III, p. 133; Manchon, t. III, p. 141;

Voilà le portrait de l'homme. Il est achevé. Chaque trait est accusé, buriné, gravé. D'abord c'est un familier de Pierre Cauchon, un confident de ses pensées, un complice décidé à tout faire pour seconder les vues de son patron. C'est un partisan « extrême » des Anglais. Il joue un rôle des plus ignobles. Il se dit Lorrain, se glisse dans la confiance de la martyre, que ses voix n'ont pas prévenue, parce que la trahison de Loyseleur faisait partie de la conduite d'En-Haut, pour perfectionner cette grande âme. Il épie les plus intimes confidences, les plus secrets mouvements de cette âme. Il est traité comme un ami, un consolateur, un soutien. Il va plus loin, il demande à la confesser et il livre le secret de la confession. Il répète aux notaires apostés ce qu'elle lui a ingénument confié. Et tous ces pièges, tous ces espionnages répugnants, ont pour but de fournir des armes contre elle au plus injuste, au plus prévaricateur des juges. Lui-même sert de faux greffier (1). Nous le répétons. Voilà l'homme. Il est plus bas que d'Estivet, dont la haine s'affiche au grand jour. Il est plus vil que les geôliers anglais, qui outragent leur captive devant tous et au su de tous. Il est pis que tout cela. Il est le *mouchard* sinistre de la haine et il n'a pas l'excuse de la haine. Il est Nicolas Loyseleur, et ce nom n'a, dans l'histoire des souffrances héroïques, qu'un égal et qu'un parèdre, le nom mille fois réprouvé de Judas. Ce Judas, qui se déguise en bas Français pour surprendre les confidences de cette Française, émet l'opinion monstrueuse qu'il faut livrer Jeanne d'Arc à la torture, *pour le bien de son âme* (2). Doucereux bourreau, il veut qu'on déchire le corps virginal de celle qu'il a vendue. Judas n'a pas été aussi loin. Il n'a pas demandé qu'on flagellât le Seigneur et il s'est pendu après son forfait. Loyseleur sera payé par l'Angleterre et survivra à sa victime.

Il s'était déguisé en cordonnier français. Il avait feint d'être captif, d'être Lorrain, et il s'introduisait dans le cachot de la Pucelle et il lui disait : « Ne crois pas à ces gens d'Église, car tu serais perdue (3). »

Massieu, t. III, p. 156; Colles, t. III, p. 162; Houppeville, t. III, p. 173; Cusquel, t. III, p. 181.

(1) *Procès*, t. II, p. 12.

(2) *Id.*, t. I, p. 403 : « Magister Nicolaus Loyseleur dixit quod sibi videtur quod, *pro medicina animæ suæ*, bonum esset eam passi in torturis : tamen se refert opinionibus prædictorum. »

(3) *Id.*, t. III, p. 162. Déposition de Boscguillaume.

Tant d'infamie avait révolté même les assesseurs et ils avaient murmuré (1).

Eh bien ! ce rebut de l'humanité, cette honteuse épave de l'honneur, va subir d'une manière foudroyante l'incomparable prestige. Nul épisode n'est plus frappant dans l'histoire de ce grand procès.

Deux témoins, Nicolas Taquel et Guillaume Colles, dit Boscguillaume, vont nous le raconter.

Écoutons d'abord le premier : « Un peu avant de marcher au supplice, elle fit de belles et dévotes prières à Dieu, à Notre-Dame et aux saints. Ceux qui étaient là pleuraient presque tous. Celui qui pleurait le plus était Nicolas Loyseleur, qui sanglottait encore en sortant. Une troupe d'Anglais, qui le rencontra, voyant ses pleurs, le menaça et l'appella traître (2). »

Maintenant laissons parler Boscguillaume. « Il a entendu dire que, lorsque Loyseleur vit Jeanne condamnée à mort, il fut touché dans son cœur, *compunctus corde;* il monta dans la charrette (qui la conduisait au supplice) en criant : « Grâce ! » Et, sans le comte de Warwick, qui se trouvait là, les Anglais l'auraient tué (3). »

Qu'ajouterais-je à la simplicité émouvante de cette scène tragique Ce misérable se traînant après la charrette fatale et tendant des bras suppliants en criant : grâce ! à sa victime, n'est-il pas l'image vivante de son prestige miraculeux?

Je n'ai qu'un mot à ajouter pour expliquer la dureté de mon jugement sur Nicolas Loyseleur.

Après le supplice, ce monstre déposa dans l'information posthume, et dans cette déposition suprême, il osa dire que la Pucelle avait renié ses voix (4).

Sa trahison ne s'arrêta pas devant la mort. Elle poursuivit Jeanne d'Arc par-delà la tombe. Au sein de sa gloire si chèrement acquise, elle subit le dernier outrage. Le baiser de Judas eut son écho dans l'éternité.

(1) *Procès,* t. III : « Murmurabant contra eumdem. »
(2) *Id.*, t. II, p. 320.
(3) *Id.*, t. III, p. 162.
(4) *Id.*, t. I, pp. 484-485.

# X

## SUITE DU MÊME SUJET.

Ici notre vue se repose, notre cœur se calme, notre imagination, assombrie par tant d'horribles images, voit s'ouvrir une perspective plus douce. La petite phalange des amis de Jeanne d'Arc, le petit groupe qui se tient auprès d'elle pendant le martyre, comme celui des saintes femmes se tenait au pied de la croix de Jésus-Christ, nous apparait et nous console.

Sur ce groupe, le prestige s'exerce avec une force victorieuse, force toute de bénédiction et d'amour. Ces âmes, simples et bonnes, en sont pénétrées. La crainte n'a pas prise sur elles. Ce sont les Cyrénéens qui aident Jeanne à porter sa lourde croix. Et leur main, comme celle de Véronique, essuie le sang et les larmes de son auguste visage.

1° Frère Isembard de La Pierre (2e catégorie). — Dès qu'il a vu, dès qu'il a entendu Jeanne, il est subjugué. S'il est venu siéger avec quelques préventions, comme il parait, puisqu'il adhéra à la consultation hostile de l'Université (1), elles se dissipèrent bien vite. Il déjoue les pièges que lui tend l'interrogatoire. Il lui conseille de se soumettre au concile de Bâle. Il lui explique ce qu'est un concile général. Et la pauvre fille, instruite par le moine courageux, s'écrie : « Oh ! puisqu'en ce lieu sont aucuns de nostre parti, je vueil bien me rendre et submettre au concile de Basle ! » Il a eu la loyauté de lui dire « qu'en ce concile y en avoit autant de sa part comme de la part des Anglois ». Pierre Cauchon, furieux et dérouté, l'interrompt : « Taisez-vous de par le dyable ! » et il défend au notaire d'écrire que Jeanne s'est soumise au concile général. Le moyen d'appel que suggérait frère Isembard pouvait donc sauver la captive (2).

Quand Jeanne a quitté l'habit de femme pour reprendre son vête-

(1) *Procès*, t. I, pp. 403, 426, 428.
(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 4 et 5. Déposition de frère Isembard de La Pierre.

ment d'homme, il se sent plein de pitié et de compassion. « Jeanne s'excusoit de ce qu'elle avoit revestu habit d'homme, en disant et affirmant publiquement que les Anglois lui avoient faict ou faict faire en la prison beaucoup de tort et de violence quant elle estoit vestue d'habits de femmes; et de fait, la veit épleurée, son viaire plain de larmes (1). »

Il atteste que « l'on demandoit et préparoit à la povre Jehanne interrogatoires trop difficiles, subtils et cauteleux, tellement que les grans clercs et gens bien lettrez qui estoient là présens à grant peine y eussent sceu donner response (2). »

Il nous apprend qu'on lui permit de se confesser et de communier, et qu'après cette permission donnée, on la déclara hérétique (3).

Il rend un suprême hommage à ses derniers moments. Elle disait « parolles si dévotes, piteuses et catholiques, que tous ceulx qui la regardoient, en grant multitude, plouroient à chaudes larmes, tellement que le cardinal d'Angleterre et plusieurs autres Anglois furent contraincts plourer et en avoir compacion (4). »

C'est à lui que la « piteuse » femme, comme il dit dans son langage ému et touchant, s'adresse, tant elle a bien apprécié son bon et noble cœur; c'est à lui qu'elle demande la croix de l'église prochaine; c'est lui qui la tient élevée devant les yeux de la martyre, « jusques au pas de la mort ». La flamme monte et environne la sainte, et frère Isembart entend sa voix sacrée « dedans la flambe ». Et cette voix « oncques ne cessa résonner et confesser à haulte voix le saint nom de Jhésus (5) ».

La croix que tient l'humble religieux domine la flamme comme un phare domine la tempête. Elle rend son esprit, en inclinant la tête, comme Jésus-Christ, et elle meurt en murmurant le nom divin, dont le dernier écho vient frapper l'oreille de ces amis de la dernière heure. Et lui, le pauvre frère, il la compare au plus grand martyr de la primitive Église, à l'admirable Ignace d'Antioche (6).

(1) *Procès*, t. I, p. 5.
(2) *Id., ibid.*, pp. 6 et 7.
(3) *Id., ibid.*
(4) *Id., ibid.*
(5) *Id., ibid.*
(6) *Id., ibid.*

C'est vers lui que le bourreau accourt, après l'exécution, « frappé et esmeu d'une merveilleuse repentance et terrible contricion, comme tout désespéré... Et affirmoit ledit bourreau que, nonobstant l'huile, le soufre et le charbon qu'il avoit appliquez contre les entrailles et le cueur de ladicte Jehanne, toutesfoys il n'avoit pu aucunement consommer, ne rendre en cendres, les breuilles ne le cueur; de quoy estoit autant estonné comme d'un miracle tout évident (1). »

Ainsi, le bourreau lui-même est vaincu par le divin prestige. Le bourreau avoue, en pleurant et en craignant pour son âme, qu'il a brûlé une sainte : *unam sanctam mulierem.*

Enfin, c'est lui qui nous apprend ce trait sublime du patriotisme de la Pucelle, cette interruption magnanime qu'elle lança à Guillaume Érard, qui insultait ce faible et ingrat Charles VII, en qui s'incarnait alors la patrie : « O Prêcheur, vous parlez mal. Ne dites rien contre le roi Charles, car c'est un bon catholique, et ce n'est pas à moi qu'il a cru (2). »

Ce moine qui tint la croix du Golgotha devant le Golgotha de Jeanne d'Arc mérite d'être associé à sa gloire.

2° Frère Martin Ladvenu (2e catégorie). — Frère Martin, qui n'avait que vingt-cinq ans en 1431, adhéra, le 19 mai, aux délibérations de l'Université de Paris. Son nom se lit parmi les noms néfastes du 29 mai (3). Comme Isembard, il arrivait donc au procès avec des préventions hostiles. Comme Isembard, il les dépouilla au contact de l'âme sublime de Jeanne d'Arc, et il devint son ami, son appui, son protecteur.

Dans l'enquête de 1450, il s'intitule « espécial confesseur et conducteur de ladicte Jehanne en ses derreniers jours (4) ». Un de ses frères en religion, F. Toutmouillé, nous le montre empressé dans sa charité à consoler la pauvre Jeanne (5) et à l'entendre en confession.

(1) *Procès*, t. II, p. 7. — Cf. la déposition du même dans l'enquête de 1452, t. II, pp. 348-353. — On y trouve en plus ce fait du soldat anglais qui, à l'heure où Jeanne rendait le dernier soupir, vit une colombe sortir de sa bouche et prendre sa volée du côté de la France, « exeuntem de Francia ».

(2) *Procès*, t. II, p. 353.

(3) *Id.*, t. I, pp. 405 et 460.

(4) *Id.*, t. II, p. 7.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 8.

Dans le trajet du château au bûcher, il l'accompagne. Il reçoit, avec Isembard, la visite émouvante du bourreau.

Il assiste, honneur suprême, à la sentence qui la réhabilite (1). Il l'avait consolée au Calvaire. Il avait la joie de la contempler sur le Thabor.

3° Le notaire Guillaume Manchon (2e catégorie). — Désigné comme greffier par les Anglais (il n'avait alors que vingt-cinq ans), Manchon fut un « honnête homme (2) ». Et, pour être honnête homme, il lui fallut un grand courage, étant donné Cauchon, d'Estivet et les Anglais. Le résultat de cette honnêteté fut son incontestable impartialité. Il ne se prêta jamais aux ruses du juge et maintes fois le juge l'admonesta aigrement. Il n'écrivit pas, comme on l'aurait voulu, uniquement ce qui était contre Jeanne. Il notait ce qui était en sa faveur. Elle le savait. Elle se fiait à lui, et, dans les doutes, elle requérait son témoignage : « Demandez plutôt au clerc ! »

Cette confiance de la prisonnière est un honneur pour le greffier.

Toute la garantie de Jeanne était dans les mains de cet honnête homme. C'est ce que fait très bien ressortir M. O' Reilly.

Manchon était plus qu'un honnête homme. Il était, en outre, un brave cœur. Il subissait, sans s'en défendre, le prestige. Il reconnaissait que Jeanne d'Arc avait à son service plus que le bon sens naturel, plus que le génie. Il confessait qu'elle était inspirée. « Elle n'aurait pu se défendre comme elle l'a fait si elle ne l'eût été, » dit-il (3).

Sa grande loyauté éclate dans le fait de l'enquête posthume. Il refuse de la signer.

Il couronne sa belle conduite par son attitude vraiment touchante sur la place du Vieux-Marché. « Il voit amener ladicte Jehanne à l'escherfault... Et jamais ne pleura tant pour chouse qui luy avint et (que) par ung mois après ne s'en povoit bonnement appaiser. Par quoy, d'une partie de l'argent qu'il avoit eu du procez, il acheta un petit messel qu'il a encores, affin qu'il eust cause de prier pour elle (4)... »

4° Le greffier Guillaume Colles, dit Boscguillaume ou Boisguillaume

(1) *Procès*, t. III, p. 362.
(2) O'Reilly, t. I, p. 119.
(3) Voir, sur Manchon, *Procès*, t. II, pp. 13, 331, 341, 376; t. III, pp. 76, 132, 136, 148, 150.
(4) *Procès*, t. II, p. 15.

(2e catégorie). — C'est Manchon qui le désigne au choix des juges (1), parce qu'il le sait honnête et loyal, incapable de manquer au devoir. De prime abord, Jeanne lui témoigne de l'estime et de l'affection. Pierre Daron, témoin de l'enquête de 1452, raconte une anecdote bien remarquable à ce sujet, anecdote qui montre que l'esprit de Jeanne d'Arc et sa bonté native ne l'abandonnaient pas dans les tortures morales qu'elle subissait. Interrogée une seconde fois sur un point auquel elle avait répondu huit jours auparavant, elle en appela à Colles, dont la mémoire était moins sûre que la sienne. Colles nia d'abord ; puis, invité par quelques assesseurs, il vérifia et trouva que Jeanne avait raison. La prisonnière se réjouit de cet incident et dit au greffier, avec une familière bonté : « Prenez garde de ne plus vous tromper, ou je vous tirerai les oreilles (2). »

Sa bonne foi, son impartialité, l'exposèrent, comme son collègue Manchon, aux plus grands dangers. Le 27 mai, en arrivant an château, où ils allaient constater le cas de *relapsus,* ils furent assaillis par la soldatesque, qui les chargea avec des épées et des bâtons en les traitant de traitres et d'Armagnacs (3).

5o L'huissier Massieu (2e catégorie). — Ce jeune prêtre avait dans ses attributions celle d'aller chercher Jeanne et de la reconduire en prison. Il en résulta entre elle et lui « grande familiarité (4) ». Jamais confiance, douce affection, ne furent mieux justifiées. Massieu fut certainement le bon ange de la pauvre captive. Ses égards, sa bonté, lui adoucirent bien des épreuves. Il demeura, depuis la première jusqu'à la dernière heure, sous le charme angélique de la sainte.

« Il était en fonctions depuis quatre ou cinq jours seulement, dit M. O'Reilly, et déjà il s'était compromis pour elle. La ramenant en prison, il est arrêté par un prêtre nommé Anquetil. « Que te semble « de ses réponses? lui demande celui-ci. Sera-t-elle arse? — Jusqu'ici, « lui répond Massieu, je n'ai vu que bien et honneur en elle! »

Dénoncé à Cauchon, il fut menacé d'être jeté à la Seine, ce que l'évêque charitable appelait « boire plus que de raison (5) ».

(1) *Procès*, t. III, p. 137.
(2) *Id.*, t. III, p. 201.
(3) *Id.*, t. II, p. 14. Déposition de Manchon.
(4) *Id.*, t. III, p. 151. — Consulter sur Massieu M. O'Reilly, t. I, pp. 127-131, et M. Wallon, t. II, *passim*.
(5) *Procès*, t. II, p. 16.

Souvent, dans le trajet du cachot à la salle des audiences, il laissa Jeanne s'arrêter et prier devant la porte de la chapelle du château. Le vil d'Estivet le menaça, avec des injures grossières, de le jeter en un lieu où « il ne verroit lune ni soleil (1) ». Le brave homme ne tint aucun compte de cette menace, ce qui força d'Estivet à se placer lui-même devant l'oratoire, pour en interdire l'approche à Jeanne d'Arc.

Témoin précieux des angoisses journalières, on lui doit le récit des douloureuses circonstances de la cage de fer (2), des *houcepaillers* (3) sinistres qui la gardaient et l'insultaient, de la visite injurieuse de son noble corps (4) par la matrone Anne Baron.

C'est lui qui l'amène, le 24 mai, sur l'échafaud de la place de Rouen (5). C'est lui, le digne et brave cœur, qui veut la conduire aux prisons de l'Officialité, pour la sauver des mains anglaises, et c'est à lui que l'infâme Cauchon, complice des bourreaux, bourreau lui-même, dit : « Reconduisez-la où vous l'avez prise (6) ! »

C'est lui qui la conduit au martyre, lui qui monte sur la charrette, avec le frère Ladvenu : « *In quo itinere, ipsa Johanna tam pias lamentationes faciebat, ut ipse loquens et frater Martinus a lacrimis continere non poterant* (7). »

Le dernier cri mortel de l'Héroïne : « Ihesus ! » retentit à son oreille et semble lui assigner, dans le monde invisible, le rendez-vous de la joie et la récompense de sa charité.

Nous voici en présence des deux énigmatiques personnages que nous avons classés dans notre troisième catégorie, Thomas de Courcelles et Jean Beaupère. Étudions-les l'un après l'autre, et tâchons de pénétrer dans le dédale de leurs pensées et dans le mystère de leur action. Tous les deux sont des personnages de première marque, et tous les deux, par une anomalie inconcevable, ont échappé au charme de Jeanne d'Arc. Il leur a manqué ce que nous avons appelé la *réceptivité spirituelle*.

1° Jean Beaupère. — Ce maître en théologie, interrogé dans l'en-

(1) *Procès*, t. II, p. 16.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 18.
(3) *Id.*, t. III, p. 154.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 155.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 156 ; t. II, pp. 16 et 17.
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 157 ; t. II, p. 18.
(7) *Id.*, *ibid.*, p. 159.

quête de 1449, livre sa pensée de fond, dès la première phrase de sa déposition.

« Dit que au regart des apparicions dont il fait mencion au procès de ladicte Jehanne, qu'il a eu *et a plus grant conjecture*, que lesdictes apparicions estoient plus de cause naturelle et intencion humaine que cause sur nature (1)... »

Beaupère est, de par cette phrase, le chef de l'école naturaliste en matière de visions et de voix de Jeanne d'Arc. C'est de lui que relèvent, non seulement Berriat Saint-Prix, mais tous les modernes qui refusent d'admettre le surnaturel dans l'histoire de la Pucelle. On remarquera que Beaupère renforce, en 1449, sa manière de voir de 1431.

En 1431, « *il a eu* », et, en 1449, « *il a* plus grant conjecture que lesdictes apparicions estoient plus de cause naturelle... » Deux autres mots de sa réponse indiqueraient qu'il croyait à une mise en scène de Jeanne, par des moyens politiques. Ce sont les mots « intervencion humaine ». Quoi qu'il en soit, il est résolument adversaire de la mission de Jeanne d'Arc. Dès lors, nous devons avouer qu'il a complètement échappé à son prestige. Tout ce qui l'a frappé en elle, c'est sa *subtilité* (2).

Beaupère a interrogé Jeanne d'Arc le 22 février, le 24, le 27 (3). Il l'a interrogée avec une partialité hargneuse (4).

Il est bien évident que, persuadé de sa subtilité, il y a mis un amour-propre pointu d'ergoteur, et que, persuadé qu'il avait affaire à une personne mue par des motifs tout à fait humains, il y a mis une aigreur d'adversaire. Il ne paraît pas qu'il ait agi contre sa conscience fausse, et rien n'autorise à suspecter sa bonne foi. C'est un théologien sec et revêche; ce n'est pas un malhonnête homme. En 1449, il semble avoir pour Pierre Cauchon une considération réelle. Il n'a rien aperçu d'irrégulier dans le procès. Nous ne pouvons que constater péniblement qu'il a totalement été réfractaire à la sainteté, au charme spirituel, à l'influence merveilleuse de Jeanne. C'est une âme murée.

(1) *Procès*, t. II, p. 20.

(2) « Elle estoit bien subtille de subtillité appartenaute à femme, comme lui sembloit. » (*Procès*, t. II, p. 21.)

(3) *Id.*, t. I, pp. 50, 61, 70; t. II, p. 16; t. III, p. 48.

(4) Déposition de Richard de Grouchet, t. II, p. 317; *item* de Guillaume de La Chambre, t. II, p. 51; *item* de Manchon, t. III, p. 110. Manchon le qualifie d'*affectatus*, qu'on peut traduire par *partial*.

2° Thomas de Courcelles. — Après avoir beaucoup réfléchi sur Thomas de Courcelles, j'avoue ne pas partager pour ce sectaire la trop grande indulgence, je dirai presque la sympathie que lui témoigne mon savant maître, Jules Quicherat.

Thomas de Courcelles n'est pas un ambitieux dans le sens étroit du mot. Il n'est pas, tout au moins, un ambitieux vulgaire. Il y a chez lui, toute proportion du temps et des choses gardée, quelques traits de la nature de Saint-Just. Ce jeune théologien, austère, correct, laborieux, d'une conscience cautérisée, a voté pour qu'on appliquât la torture à Jeanne d'Arc (1), voté sans phrase, très froidement, très implacablement ; c'est un fait que M. Quicherat trouve, à juste titre, inexplicable. Th. de Courcelles est une âme fermée ; il a un idéal abstrait, glacial, sans rien de vivant, rien d'humain. Si je ne me trompe, il a vu dans Jeanne l'incarnation d'une Idée non reçue, non adoptée, en dehors de la règle, d'une Idée indépendante et personnelle, qu'il a jugée dangereuse, sinon pour le dogme, du moins pour la théologie, pour l'école, pour le convenu ecclésiastique. De la richesse, de la foi vivante, de la générosité héroïque de cette sainte, non seulement il n'a rien compris, mais il n'a rien soupçonné. Et même, en 1452, vingt et un ans après l'événement, il ne comprend, il ne soupçonne rien encore. Il a bien plutôt l'air étonné et gêné de cette enquête de réhabilitation, de tout ce bruit réparateur qui se fait autour de la grande mémoire.

M. Quicherat trouve qu'il est embarrassé, qu'il a tout l'air de se justifier, de fuir la responsabilité pesante ; je ne le pense pas. Sa déposition, froide, tranquille, un peu revêche, me démontre tout le contraire. Il a cru agir, et il a, dans sa conscience fausse, agi honnêtement. Ce qu'il pensait en 1431, on voit qu'il le pense toujours en 1452. Chargé, de concert avec le digne Manchon, de mettre en latin l'instrument français des interrogatoires et de la procédure, il l'a fait en homme probe, ne cherchant pas à défigurer les réponses. Mais, évidemment, ce sectaire n'a aucune inquiétude d'âme sur sa conduite. Pour lui, comme pour Jean Beaupère, il n'y a rien que de naturel, rien que d'ordre humain, dans le fait de la Pucelle, dont il n'a pas accepté, en 1431, et dont il n'accepte pas davantage, en 1452, la mission et le caractère divin et providentiel.

(1) *Procès*, t. I, p. 403 : « Dixit quod sibi videtur bonum. »

On se demande comment un homme d'un aussi grand talent et d'une sincérité que rien ne permet de soupçonner a pu voir si longtemps et de si près un personnage aussi extraordinaire, sans en subir le prestige, le charme, l'influence.

Il y a donc des natures réfractaires à l'influx divin, des âmes fermées, obstinément closes, sans fenêtres, comme des maisons murées, sur le monde radieux et pur de la sainteté.

Thomas de Courcelles quitte le procès terrible du même pas tranquille qu'il y était entré. Dans sa chaire de l'Université, dans sa chaire du concile de Bâle, il offre la même placidité glacée, la même froideur inamovible, cœur éteint dans une poitrine vivante, équation scolastique animée, syllogisme fait chair, abstraction qui remue et qui marche.

N'importe, il est étrange et douloureux de contempler cet austère et savant jeune maître, prononçant d'une voix blanche, sans un geste, sans une hésitation, comme il dicterait une sentence de Pierre Lombard ou un aphorisme, son vote cruel pour la torture, sans avoir l'excuse de la passion.

C'est ainsi que j'ai compris l'homme. Je vais maintenant disséquer sa déposition (1).

Tout ce qu'il savait de Jeanne quand il la vit à Rouen, c'est que la commune renommée disait qu'elle prétendait entendre des voix de Dieu (2) ; c'est même sur ce point unique que le procès paraissait devoir rouler (3). Donc, pour lui, c'était un procès d'hérésie. Cependant il n'a jamais prétendu qu'elle fût hérétique déclarée, il a seulement dit qu'elle ne pourrait être reconnue comme telle que si elle ne se soumettait pas à l'Église (4). Il lui rend ce témoignage qu'elle était vierge, car si elle ne l'eût pas été, on l'aurait dit bien haut dans le procès (5). Il a conseillé à Loyseleur de ne pas dissimuler plus longtemps à Jeanne sa qualité de prêtre, et ce conseil prouve que Thomas de Courcelles était incapable de se prêter à une supercherie (6).

(1) Cf. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pp. 105, 106, 107.
(2) *Procès*, t. III, p. 57 : « De ejus fama dicebatur quod asserebat se habere voces a Deo. »
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 58 : « Et primo quando loquens interfuit, *solum* erat quæstio quod dicebatur eam habuisse voces et quod asserebat eas esse a Deo. »
(4) *Id.*, t. III, p. 58.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 59 : « In eodem processu non siluissent. »
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 60.

Ces quelques lignes résument tout ce qu'il y a de plus intéressant dans la déposition de Thomas de Courcelles. On voit qu'il n'y a ni embarras, ni réticences, comme l'affirme M. Quicherat (1). Courcelles répond nettement et dit nettement aussi ce qu'il veut dire.

En arrivant à la fin de cette longue étude sur les effets du prestige surnaturel de Jeanne d'Arc, nous devons nous résumer succinctement.

Soit qu'il s'exerce sur le parti français, soit qu'il déploie son action sur le parti adverse et sur les juges, le prestige de Jeanne d'Arc présente une face double : il est consolant et doux, il est terrible et justicier ; il reproduit ainsi les deux caractères de sa mission : sauver et réparer d'une part, châtier et détruire de l'autre.

Que disent les voix à Jeanne d'Arc ?

Elles lui disent d'abord d'être bonne et sage, puis d'aller porter remède à la *grande pitié* qui est au royaume de France. C'est le salut.

Elles lui disent ensuite de prévenir ses juges qu'ils prennent garde à eux. C'est le châtiment.

Le prestige devait donc opérer dans les âmes suivant la double direction des voix, dont il était la résultante, et nous avons amplement démontré que ses effets sur les consciences avaient correspondu à cette double direction.

Nous aurions pu le montrer encore agissant sur les soldats anglais depuis l'origine de la mission jusqu'aux scènes dramatiques qui formèrent le dernier acte de cette grande vie ; nous n'avions, pour cela, qu'à multiplier les citations et les témoignages, mais il nous a paru que notre dissertation était déjà assez longue et assez probante et que l'exemple des terreurs d'un Cauchon, d'un Loyseleur et d'un *Benedicite* avaient plus de poids et de valeur que celui que pourrait mettre en avant la frayeur de soudards et de *houcepaillers*.

1) *Aperçus nouveaux*, p. 106.

# QUATRIÈME SECTION

## La soumission à l'Église.

---

### XI

J'aborde un sujet d'une extrême délicatesse, un sujet d'autant plus difficile à traiter que je ne me targue pas de théologie ni de science canonique. C'est en critique et en discuteur de textes, et sans parti pris, ni pour ni contre, que je me présente dans la lice. Je n'ai ni à démontrer que Jeanne fut bonne catholique, ni à démontrer qu'elle ne le fut pas. Je n'ai qu'à colliger, comparer, laisser parler les documents et à tirer ma conclusion, à dire *oui* ou *non* sur la question que je pose, avec le seul appui de ces documents.

J'aurais pu éviter, sans doute, cette difficulté en la supprimant; dans un ouvrage de bonne foi, où je me suis donné pour mission de produire une Jeanne d'Arc d'après les textes, *une Jeanne d'Arc telle qu'elle est,* je ne pouvais passer sous silence la grave question de sa soumission à l'Église militante, c'est-à-dire à son Église à elle, l'Église catholique, apostolique, romaine.

Je crois que ma conclusion aura d'autant plus de valeur et d'autorité qu'elle émanera d'un homme qui ne peut être suspect de prévention favorable à l'Église, pas plus qu'il ne peut être suspect de parti pris ou d'animosité contre elle et dira tout simplement la vérité.

La question de la soumission à l'Église, posée à Jeanne d'Arc, cachait un piége. Il est facile d'établir cette assertion. On n'avait pu la prendre en défaut, ni sur le fait des voix, ni sur celui de l'habit d'homme, encore moins sur des faits subsidiaires, comme sa tentative

de Beaurevoir, l'affaire Franquet d'Arras, la haquenée de Senlis et l'attaque de la Charité (1). Il fallait trouver autre chose.

Le jeudi 15 mars 1431, Jean Le Maitre, vice-inquisiteur, et Jean de La Fontaine, commissaire député par Pierre Cauchon, assistés de Nicolas Midy, de Gérard Feuillet, d'Isembard de La Pierre et de Nicolas de Saint-Hubent, se transportèrent dans la prison.

« Après les monicions faictes à elle et réquisicions que s'elle a fait quelque chose qui soit contre nostre foy, qu'elle s'en doit rapporter à la déterminacion de l'Église, respond que ses responses sont veues et examinées par les clercs; et puis que on luy die s'il y a quelque chose qui soit contre la foy chrestienne, elle scaura bien dire par son Conseil qu'il en sera et puis en dira ce que en aura trouvé par son Conseil. Et toutes voies, s'il y a rien de mal contre la foy chrestienne, elle ne vouldroit soustenir et seroit bien courroucée d'aler encontre (2). »

Il y a deux choses dans cette merveilleuse réponse : 1° elle proteste en général qu'elle ne voudrait rien soutenir qui soit contre la foi chrétienne; 2° elle demande l'examen des clercs et s'engage à consulter son Conseil, ses voix.

Les interrogateurs lui parlent alors *en langage théologique* de la distinction qu'il y a entre l'Église triomphante et l'Église militante, et l'engagent à se soumettre à la détermination de cette dernière. Jeanne répond qu'elle n'a rien à dire pour le moment (3).

Après cette réponse, on passe à autre chose ; mais le jalon est posé et on y reviendra.

On y revient en effet dans la même séance (4).

« Interroguée se de tout ce qu'elle a dit et fait, elle veult (se) submeictre et raporter en la déterminacion de l'Église, répond que : toutes mes œuvres et mes fais sont tous en la main de Dieu et m'en actend à Luy ; et vous certiffie que je ne vouldroie rien faire, ou dire, contre la foy chrétienne ; et se je avoye rien fait, ou dit, qui fust sur le corps de moy, que les clercs sceussent dire que ce fust contre la

(1) Voir les interrogatoires jusqu'au jeudi 15 mars 1431. (*Procès*, t. I.) — Cf. Wallon, t. I, pp. 139, 140.

(2) *Procès*, t. I, p. 162.

(3) *Id., ibid.*, pp. 162, 163.

(4) *Id., ibid.*, p. 166.

foy chrestienne que nostre sire ait establie, je ne vouldroie soustenir, mais le bouteroye hors (1). »

Jeanne renouvelle ici sa protestation générale ; évidemment, elle se méfie de ses juges, elle se tient sur la réserve.

Les juges insistent.

« Et interroguée s'elle s'en vouldrait point soubmectre en l'ordonnance de l'Esglise, respond : Je ne vous en respondray maintenant autre chose. Mais samedy, envoyés-moy le clerc, se n'y voulés venir, et je lui respondray de ce à l'aide de Dieu et sera mis en escript (2). »

L'objection est dans toutes les pensées. Pourquoi ne répond-elle pas nettement : « Oui, je me soumets à l'Église ? »

La réponse est dans toutes les pensées, comme l'objection. Elle ne répond pas nettement : *oui,* parce qu'elle pressent le piège et qu'elle craint que ses juges, en parlant d'*Église,* ne se sous-entendent eux-mêmes. Elle ne peut les accepter pour l'Église, elle ne peut donc leur répondre nettement : oui ; car elle ne peut, sans mentir et forfaire à sa mission, reconnaître leur autorité.

Le 17 mars, la question lui est posée de nouveau.

« Interroguée s'elle se veult meictre de tous ses dits et faits, soit de bien ou mal, à la déterminacion de nostre mère saincte Église, respond que quant à l'Église, elle l'aime et la vouldrait soustenir de tout son pouvoir pour notre foy chrestienne ; et n'est pas elle que on doive destourber d'aler à l'Église, de ne ouyr messe. Quant aux bonnes œuvres qu'elle a faictes et de son advènement, il faut qu'elle s'en actende au roy du ciel qui l'a envoyée (3). »

Une première lueur nous frappe dans cette réponse. On y voit que ce que Jeanne comprend jusqu'à présent par la soumission à l'Église, c'est l'accomplissement des commandements de l'Église : *aller à l'église et ouïr messe.* Elle proteste que nul ne l'en peut *destourber* ou empêcher. Ne voulant ni ne pouvant reconnaître dans l'indigne tribunal une Église qu'elle a appris à aimer et à vénérer, elle interprète leurs questions dans le sens des obligations que cette Église lui impose, c'est-à-dire dans le sens de ses commandements, comme celui par exemple : « Les dimanches messe ouïras ! » Il est étonnant qu'aucun

(1) *Procès*, t. I, p. 166.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 174.

historien n'ait fait cette observation, qui, cependant, est toute facile à faire. M. Wallon glisse, sans paraître avoir compris (1).

Les interrogateurs appuient de nouveau.

« Interroguée de dire s'elle s'en rapportera à la déterminacion de l'Église, respond : Je m'en rapporte à Nostre-Seigneur... et luy est advis que c'est tout ung de Nostre-Seigneur et de l'Église... (2). »

Elle les met là au pied du mur : elle les oblige, ou à nier que Jésus-Christ et l'Église soient un, ou à lui donner leur définition de l'Église, c'est-à-dire à déclarer si, par l'Église, ils entendent leur abominable tribunal. On ne peut rien trouver de plus adroit au sens humain que cette réponse, rien de plus correct au sens théologique, rien de plus grand au sens divin.

Ils reprennent leur thème, la distinction entre l'Église triomphante et l'Église militante.

« Adonc, luy fut dit que il y a l'Église triomphante, où est Dieu, etc. L'Église militante, c'est nostre saint Père le Pape, vicaire de Dieu en terre, etc. ; laquelle Église bien assemblée ne peut errer et est gouvernée du Saint-Esperit. Et pour ce, interroguée s'elle se veult rapporter à l'Église militante, c'est assavoir celle qui est ainsi éclairée, respond qu'elle est venue au roy de France de par Dieu, de par la vierge Marie et tous les benoits saincts et sainctes de Paradis et l'Église victorieuse de Là-Hault, et de leur commandement ; et à celle Église là se submeict tous ses bons fais et tout ce qu'elle a fait ou à faire. Et de respondre s'elle se submectra à l'Église militante, dit qu'elle n'en respondra maintenant autre chose (3). »

Après une distinction aussi clairement formulée et qu'elle a comprise, pourquoi maintenant ne répond-elle pas clairement, pourquoi ne dit-elle pas : Oui ! je me soumets à l'Église militante ?

La solution de cette difficulté est dans sa réponse, telle qu'on vient de la voir. Elle a reçu sa mission de Dieu et de l'Église triomphante ; elle la leur soumet. Quant à l'Église militante, qui se compose du pape, des évêques, du clergé et des fidèles, elle ne la connait présentement que dans cette fraction injuste et hostile qui se prétend

(1) WALLON, t. I, p. 143. Son observation, page 142, est juste, mais prématurée.
(2) *Procès*, t. I, p. 175.
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 175-176.

son juge ; à cette fraction-là elle ne se soumettra jamais. Mais elle réserve sa soumission à l'ensemble de cette Église. Et, tout d'abord, elle invoque le pape, en disant : « Qu'elle soit menée devant luy et puis respondra devant luy ce qu'elle devra respondre (1). »

Il apparaît de cela, bien clairement, bien nettement, qu'elle requiert qu'on la conduise au chef même de l'Église militante. Il s'ensuit qu'elle se soumet d'avance à son jugement. Mais il apparaît non moins clairement, non moins nettement, que les gens qui sont devant elle ne sont pas cette Église militante à qui elle se soumettrait volontiers, elle, ses faits et ses dits ; en conséquence, elle n'a rien à leur dire de plus : « Je n'en répondrai maintenant autre chose. »

De telle sorte que, selon la juste remarque de M. Wallon, la question tournait contre le juge, qui n'avait introduit le nom du pape que pour le faire récuser, tandis qu'il n'avait fait que donner à Jeanne d'Arc l'occasion de le reconnaître et d'en appeler à lui (2).

Le piège avait donc été évité et les trompeurs se sentaient pris dans leurs propres filets. La Pucelle demanda d'aller au pape. C'était demander d'aller à l'Église militante. C'était la reconnaître et se soumettre à son autorité.

C'était encore la reconnaître et s'y soumettre que de dire, comme elle le dit, en réponse à l'article premier du réquisitoire du promoteur d'Estivet, qu' « elle croist bien que nostre saint Père le Pape de Romme et les évêques et autres gens d'église sont pour garder la foy chrestienne et pugnir ceux qui défaillent (3). » Tout en ajoutant que, « quant à elle, de ses fais, elle ne se submectra fors seulement à l'église du ciel... » C'était dire : je me soumets à l'Église, mais à vous, je ne soumets pas mes faits, ni mes dires, inspirés par les voix de Dieu.

Elle sentait bien que l'évêque Cauchon et le promoteur lui appliquaient à elle personnellement, dans le préambule des articles, la qualification d'hérétique, en s'arrogeant le droit de la juger au nom de l'Église dont ils lui vantaient l'autorité. Cette fausse église-là, elle la repoussait, la reniait et lui refusait avec énergie l'obéissance et la soumission.

Ces hommes d'iniquité comprenaient parfaitement le mobile qui la

(1) *Procès*, t. I, pp 184 et 185.
(2) Wallon, t. I, p. 145.
(3) *Procès*, t. I, p. 205.

faisait parler ainsi, ce qui ne les empêcha pas d'affecter de voir en elle une révoltée qui se refusait à admettre l'autorité de l'Église militante. Ainsi, dans le LXI[e] article du réquisitoire, d'Estivet avoua qu'elle avait refusé de se soumettre à cette Église (1).

Elle en est réduite alors à répéter ce qu'elle a dit plusieurs fois déjà : « Respond que, à l'Église militante, elle lui vouldroit porter honneur et révérence de son povoir. Et de se rapporter de ses fais à l'Église militante, dit : il fault que je m'en rapporte à Nostre-Seigneur, qui le m'a fait faire (2). »

Ils insistent. Elle reprend : « Envoyez-moi le clerc, samedy prouchain, et je vous en respondray ! »

Le 31 mars, on lui demande encore, dans la prison, si elle veut s'en rapporter au jugement de l'Église « qui est en terre » ? — « espécialement, ajoute-t-on avec perfidie, des cas, crimes et délits qu'on luy impose... (3) » ?

Elle répond qu' « elle s'en rapportera à l'Église militante, pourveu qu'elle ne luy commande chose impossible à faire (4). »

Ne voit-on pas bien qu'on pose en principe que ses actions et paroles inspirées sont des crimes et qu'on veut l'obliger à reconnaître que c'est l'Église militante qui condamne ces prétendus crimes ; en autre forme, lui faire avouer que ceux qui la jugent et qui qualifient ses faits de crime, sont l'Église militante ou ont l'autorité de l'Église militante et qu'elle se soumet à eux, qu'elle les reconnaît.

Elle a encore déjoué le piège. On poursuit. « Interroguée se l'Église militante luy dit que ses révélacions sont illusions ou choses dyaboliques, ou supersticions ou mauvaises choses, si elle s'en rapportera à l'Église? respond qu'elle s'en raportera à Nostre-Seigneur (5). »

Le juge s'enferre de plus en plus. Jeanne voit la pensée et l'opinion du juge percer dans cette appellation d'Église militante, et elle se réfugie dans sa grande réponse : Je m'en rapporte à Notre-Seigneur ! On se souvient que, plus haut, elle a déjà déclaré que Notre-Seigneur et l'Église ne font qu'un !

(1) « Recusans se ecclesiæ militanti submittere. « (T. I, p. 313.)
(2) *Procès*, t. I, pp. 313, 314.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 324.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 324.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 325.

Le juge dérouté continue néanmoins. Il demande si elle ne se croit pas sujette de l'Église qui est en terre. Jeanne d'Arc le frappe en plein cœur de cette admirable réponse : « Ouil, nostre sire premier servi (1) ! »

Puis, sur une nouvelle question du juge, elle répond encore que ses voix ne lui ordonnent point de ne pas obéir à l'Église, « Nostre sire premier servi (2). »

Désormais, en toute circonstance, elle ne répondra plus autrement (3). En face des instruments de torture, elle fait la même réponse, le 9 mai 1431. Elle y ajoute un détail précieux, qui nous montre qu'elle a eu le conseil de ses voix et que ces voix l'ont dirigée dans cette redoutable question de la soumission à l'Église. Écoutons-la.

« Dit qu'elle a demandé conseil à ses voix s'elle se submectroit à l'Église, pource que les gens d'église la pressaient fort de se submectre à l'Église, et ils luy ont dit que, s'elle veult que Nostre-Seigneur luy aide, qu'elle *s'actende à luy* de tous ses faiz (4). »

Ne voit-on pas que, placée entre Dieu, qui l'a envoyée, et l'homme, qui la rejette, l'accuse et la juge, en se disant l'Église, elle trouve dans ce superbe « s'attendre à lui » le seul refuge et le seul asile ?

Elle continue d'une voix touchante, plaintive, résignée, pénétrante : « Qu'elle sçait bien que Nostre-Seigneur a esté toujours maistre de ses fais et que l'ennemy n'avoit oncques puissance sur ces fais. *Item,* dit qu'elle a demandé à ses voix s'elle sera arse, et que lesdictes voix luy ont respondu que elle se actende à nostre sire et il luy aidera (5). »

On saisit dans ces paroles une mélancolie divine, quelque chose comme un écho de la grande plainte de Gethsémani : « Père, si tu veux, que ta volonté se fasse et non la mienne ! »

Le 24 mai 1431, dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen, Jeanne, « vraiment inspirée (6) », répond au prédicateur Érard, dont la péroraison visait justement la soumission à l'Église, par cette ma-

(1) *Procès*, t. I, p. 326.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 336, 377, 379, 380, 392, 397.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 401.
(5) *Id.*, *ibid.*
(6) Wallon, t. II, p. 247.

gnifique parole : « Je leur ay dit (aux juges) en ce point de toutes les œuvres que j'ay faictes, et lesdiz soient envoyées à Romme, devers nostre saint père le Pape, auquel et à Dieu premier je me rapporte. Et quant aux dis et fais que j'ay fais, je les ay fais de par Dieu (1). »

Et elle riposte à une nouvelle interrogation par un second et formel appel au Pontife.

« Interroguée se les fais et dis qu'elle a fais, qui sont réprouvez, s'elle les veult révoquer, respond : Je m'en rapporte à Dieu et à nostre Saint Père le Pape (2). »

Elle en appelait au Pape, chef suprême de l'Église. Donc elle se soumettait à l'Église. Voilà le fait. Il est bien clair, bien palpable et bien évident. « J'en appelle à notre saint père le Pape! »

Si les juges avaient été de bonne foi, ils auraient relevé cet appel. Or, que répondirent-ils? Ils répondirent que le pape était trop loin (3). Puis, démasquant enfin leurs batteries et montrant le fond de leur pensée, ils lui disent qu'elle devait s'en rapporter à l'Église et tenir ce que lés clercs et les gens bien connaissants (c'est-à-dire eux-mêmes) disaient et avaient déterminé de ses faits et de ses dits (4).

Ainsi, rien de plus clair. L'Église à laquelle ils la sommaient de se soumettre, c'était eux-mêmes. Elle en appelait au pape, chef de l'Église. Ils ricanaient. Le pape est trop loin. Mais nous, nous sommes là. Rapportez-vous-en à nous. Soumettez-vous à nous. Nous sommes l'Église. Sinon, vous êtes hérétique, rebelle, obstinée, orgueilleuse.

Et de fait, sur l'instant, Érard saisit la cédule d'abjuration et la presse d'abjurer. Abjurer quoi? Le bon Massieu vint à son aide, et à la suite de cet avis courageux, elle s'écria : « Je m'en rapporte à l'Église universelle, si je dois abjurer ou non (5). »

Érard riposte : « Tu les abjureras présentement, ou tu seras arse (6). »

C'est Massieu qui nous a conservé le souvenir tragique de cette

(1) *Procès*, t. I, p. 445.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 445 : « Et fuit sibi dictum *quod hoc non sufficiebat* et quod non poterat fieri quod iretur quæsitum Dominum nostrum Papam, *ita remote*, » « si loing, » selon le texte français.
(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 445-446.
(5) *Id.*, t. II, p. 17. Déposition de Massieu.
(6) *Id.*, *ibid.*

scène. Le même Massieu, dans sa déposition de 1452, atteste que la Pucelle répondait aux docteurs qui l'interrogeaient sur le fait de l'Église : « *Vos me interrogatis de ecclesia triumphante et militante; ego non intelligo terminos illos; sed volo me submittere Ecclesiæ, sicut decet bonam christianam* (1). »

Pierre Miget dépose, à cette même époque, que Jeanne d'Arc avait toujours protesté qu'elle voulait s'en tenir à la foi catholique et qu'elle réprouvait tout ce qui, dans ses faits et dans ses dits, lui pouvait être contraire (2).

Martin Ladvenu lui rend le même témoignage : « *Et non dubitat quin ipsa catholice obierit.* » Et il ajoute cette touchante parole : « Je voudrais que mon âme soit où est la sienne (3). »

L'évêque de Démétriade, Jean Le Fevre ou Fabri, ne se rappelle pas qu'elle ait jamais refusé de se soumettre à l'Église (4). Pierre Cusquel affirme qu'au contraire elle s'y était soumise, ainsi qu'à notre saint père le Pape (5).

Le curé Jean Riquier rend hommage à son amour pour la foi catholique (6).

Tous ces témoignages, venant corroborer les paroles de Jeanne d'Arc, ne laissent subsister aucun doute sur l'entière soumission de cette admirable fille à la foi de l'Église romaine.

Toute notre argumentation a roulé sur ce fait que la Pucelle a compris que, par Église et soumission à l'Église, les juges entendaient signifier leur tribunal et la soumission à leur tribunal, et tendaient un piége odieux et subtil tout à la fois à son ignorance théologique et à sa simplicité. Cette conviction de Jeanne faisait qu'elle évitait de leur répondre nettement par un OUI qui la leur livrait, parce que, par ce oui interprété par eux, elle reniait sa mission, déshonorait sa vie et sa cause, sa patrie, son roi et son Dieu.

Eh bien ! Isembard de la Pierre n'a pas vu autrement que nous. Dans sa déposition de 1452, il affirme que pendant un certain laps de

(1) *Procès*, t. I, p. 333.
(2) *Id.*, t. IV, p. 132.
(3) *Id.*, *ibid.*. p. 169.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 176.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 181.
(6) *Id.*, t. III, p. 120.

temps, lorsqu'on interrogeait Jeanne d'Arc sur sa soumission à l'Église, elle comprenait que, par Église, on désignait le tribunal (1).

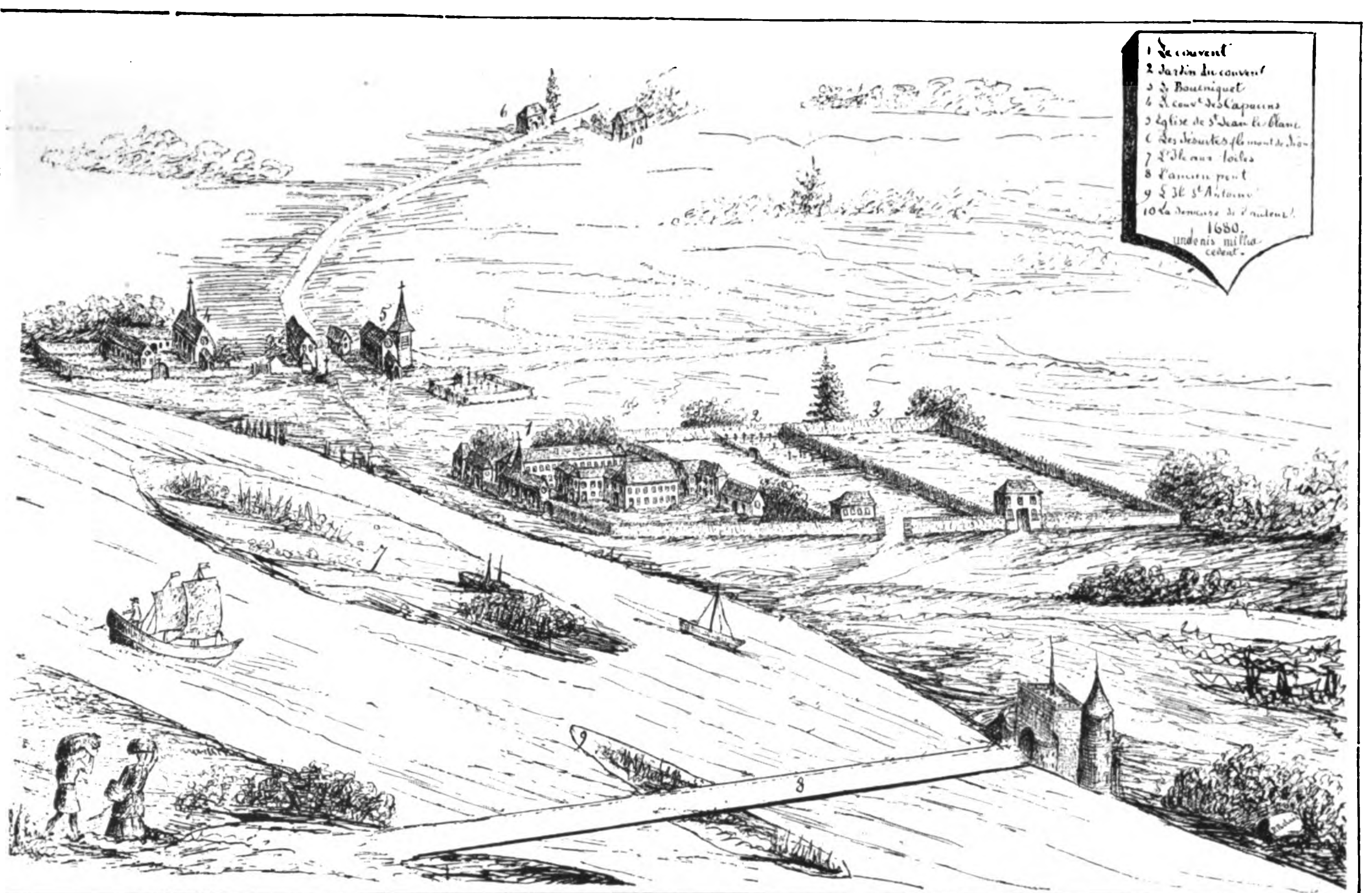
Quand Pierre Morice lui eut expliqué le terme *église,* elle se soumit immédiatement au Pape (2).

Notre conclusion est facile à tirer. Il ressort des textes et de leur discussion, comme aussi des attestations des personnages graves assignés en 1449 et 1452, que Jeanne d'Arc a pleinement et totalement soumis à l'Église et au Pape ses dires et ses actions; qu'elle a appelé au Pape et à l'Église universelle; qu'on a refusé et repoussé cet appel; qu'elle a maintes fois protesté de sa foi en l'Église. D'où il suit que, vouloir faire de Jeanne d'Arc une indépendante, une réformatrice et une sorte de mystique et d'illuminée, serait une tentative tout à fait contraire à l'exactitude des faits, à la réalité historique et à la vérité.

(1) *Procès,* t. II, p. 351 : « Ipsa intelligebat de illa congregatione judicum et assessorum tunc præsentium et assistentium... » — Pierre Miget dit la même chose : « Sicut quod bene credit quod ipsa Johanna ad plenum non intelligebat quid esset Ecclesia. » (*Id.*, *ibid.*, p. 362.)

(2) *Procès*, t. II, p. 351.






LE COUVENT DES URSULINES DE SAINT-CHARLES (1680)

# HISTOIRE INTIME D'UN COUVENT D'URSULINES

LES

# BOURNIQUETTES DE SAINT-CHARLES

## DE LA PAROISSE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC-LEZ-ORLÉANS

(1562-1770)

**Par P. RATOUIS**

CONSEILLER MUNICIPAL A SAINT-JEAN-LE-BLANC

## CHAPITRE PREMIER

(De 1562 à 1656)

Le clos de Guigny. — Fondation des Ursulines. — Les Ursulines de Poitiers. — Mgr G. de l'Aubespine. — Les Ursulines d'Orléans. — Décès de Mgr de l'Aubespine. — Le nouvel évêque Mgr de Netz. — Décès de l'évêque. — Mgr d'Elbène. — M. l'abbé Meunier. — Propositions de l'évêque. — La crainte des Jésuites. — Port-Royal. — Achat du Bourniquet. — Les Jésuites. — Recommandations puissantes. — L'évêque au maire d'Orléans. — Réponse du maire. — Approbation du roi. — Le nom de Saint-Charles. — Plaintes des Jésuites. — Opposition de la reine-mère. — Le duc d'Orléans. — Achat des Auguignis. — Reprise du projet. — Adhésion de la reine-mère. — Lettre de la reine-mère à l'évêque. — Les nouvelles Ursulines. — La nouvelle supérieure. — Les Bourniquettes. — Les novices. — Pensions viagères. — Dons au couvent. — Bénédiction de la cloche.

A la fin du XVIe siècle, après avoir traversé le vieux pont d'Orléans, si on remontait la rive gauche de la Loire, on se trouvait, en quittant le Portereau au Coq, à la limite de la paroisse de Sainct-Jehan-le-Blanc.

C'était un lieu désert, au milieu duquel était plantée une croix de pierre; un bras du fleuve de peu de largeur le séparait de l'Ile-aux-Toiles.

C'était là qu'à certaines époques de l'année, au pied de cette croix, se payait la censive de Sainct-Jehan-le-Blanc, au profit de Gabriel de la Châtre, seigneur de la Maison-Fort, auquel le duc d'Orléans, qui fut plus tard Louis XII, donna cet emplacement, appelé le Clos de Guigny, avec le droit de censive, en raison des services qu'il lui avait rendus.

C'était un terrain sans culture, et la Loire y faisait de fréquentes invasions, n'y étant retenue que par une petite levée. De plus, l'endroit y était très mal fréquenté.

Toutes les lettres-patentes ou privilèges ayant été détruits en 865 par les Normands, lors de la prise d'Orléans, où ils brûlèrent toutes les églises qui renfermaient de si nombreux et si précieux documents historiques, il est difficile de retrouver des renseignements avant cette époque, et, depuis, par suite des guerres civiles, beaucoup de titres d'une grande valeur historique furent perdus.

En 1562, les protestants étaient maîtres d'Orléans, et, près de la maison de Guigny, à la limite de la paroisse de Sainct-Jehan-le-Blanc, on supplicia quelques catholiques.

Plus tard, au temps de la Ligue, on y fit pendre des soldats maraudeurs, ce qui fait supposer que c'était un lieu destiné aux exécutions qu'on ordonnait de faire hors la ville, et il est possible que le nom actuel d'Anguignis vient de l'expression du temps : aller à Guigny ou en Guigny; ou bien viendrait-il du mot latin *angere,* étrangler, à cause des pendaisons qui s'y faisaient? Il peut venir aussi du vieux mot français *anguegne,* tristesse.

Ma foi! si ce lieu n'eût pas eu de nom, on eût pu lui donner ce dernier, car c'est une triste et lamentable histoire que nous allons raconter.

En 1567, les protestants démolissent la maison ducale de Guigny, qui était en face, et le clos de Guigny devient encore plus désert et encore plus mal famé.

Comment de Gabriel de la Châtre le domaine passa-t-il au sieur de Fay? Nous ne savons. Mais dans un Cartulaire de Saint-Euverte de 1593, nous voyons que Pierre de Fay, écuyer, sieur de Fay, et Anne

de Poille, sa femme, héritent du fief de Guigny et en font le partage avec N. de Poille, frère d'Anne de Poille.

Pendant longtemps, on n'entend plus parler des Anguignis, sur l'emplacement desquels, au bord de la Loire, va s'élever un couvent d'Ursulines.

Ce fut sainte Angèle de Mérici qui fonda l'ordre des Ursulines. Elles furent introduites en France au commencement du XVII[e] siècle par le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux. Le nouvel Institut implanté à Bordeaux ne tarda pas à se ramifier.

Ce fut la maison de Poitiers qui fournit les 5 professes qui fondèrent, le 23 février 1622, l'établissement d'Orléans et elles obtinrent l'autorisation formelle de s'établir en cette ville le 14 juin de la même année, dans la rue actuelle de la Bretonnerie, dans l'emplacement occupé aujourd'hui par le tribunal et la prison, de M[gr] Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, qui nomma pour première prieure la Mère Briard, dite de Saint-Paul, et pour supérieur M. Mathurin Simon, doyen de Sainte-Croix.

Les religieuses arrivèrent à Orléans le 23 février 1622, après un pénible voyage par eau, car il y avait peu de routes en ce temps. Il leur fallut, en bateau, descendre le Clain, puis la Vienne et remonter la Loire. Elles s'arrêtèrent au port de Recouvrance, après avoir couru de grands dangers sur la Loire, dont les eaux étaient fort élevées à cette époque de l'année.

Ces religieuses, pauvres d'abord, voient rapidement leurs ressources s'augmenter, et, en 1633, Antoinette de Godard, veuve de René Bidault, sieur de Rion, appréciant leurs soins et leur sollicitude pour l'éducation des filles pauvres, leur donne une somme de 30,000 livres pour fonder de nouveaux établissements.

Les premières religieuses, qui vinrent de Poitiers, en 1622, pour fonder l'établissement d'Orléans furent :

La Mère Marie Gaufreteau, prieure de Poitiers, qui retourna à Poitiers.

La sœur Marie d'Orvaux, qui fut nommée prieure à Beaugency le 5 avril 1630.

La sœur Marie Chatart, qui retourna à Poitiers en 1625.

La sœur Françoise La Mirer, qui retourna à Poitiers en 1627.

La sœur Françoise Chasteignier de Vernelles, âgée de dix-sept ans, dite du Calvaire, qui resta à Orléans.

La sœur Catherine Constant, qui retourna à Poitiers en 1625.

La sœur Anne de la Vergne.

La sœur du Colombier.

La sœur Briard, dite de Saint-Paul, laquelle, comme on l'a vu, fut nommée prieure.

En 1627, ce fut la Mère de Saint-Gabriel qui fut nommée prieure. Elle créa, en 1630, la maison des Ursulines de Beaugency, dont la première prieure fut la Mère d'Orvaux.

En 1631, se détache un certain nombre de religieuses qui vont fonder la maison d'Issoudun.

Le 5 août 1630, Mgr Gabriel de l'Aubespine était mort à Grenoble, et il eut pour successeur Mgr de Netz, qui nomma comme son grand-vicaire M. l'abbé Meunier, lequel, en 1636, devint Supérieur des Ursulines d'Orléans.

En 1646, Mgr de Netz mourut. Il eut pour successeur Mgr d'Elbène, qui conserva comme grand-vicaire M. Meunier, le fondateur des Ursulines de Saint-Charles en la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc.

C'est M. Meunier lui-même qui va donner l'histoire de cette fondation dans son journal quotidien, dont nous devons la communication à un honorable habitant d'Orléans, — dont un membre de sa famille a joué un grand rôle dans cette histoire, — lequel a mis une obligeance dont on ne peut trop le remercier à nous confier une grande partie des documents qui nous ont permis de développer, peut-être avec trop d'abondance, le douloureux martyre des Ursulines de Saint-Charles. Voici un extrait du journal de M. Meunier :

« Le seul couvent pour l'éducation des filles pauvres ne pouvoit suffire à toute la ville ; je pensai à l'establissement d'un second couvent du mesme ordre dans un des faubourgs d'Orléans ; j'y fut vivement encouragé par la Mère du Calvaire (Françoise Chasteignier de Vernelles, une des religieuses de Poitiers restée à Orléans) pour en jetter les premiers fondements. Je crus qu'il falloit être assuré de la permission de Mgr d'Orléans (l'évêque), qui se montroit fort peu disposé à la création de nouveaux couvents, craignant qu'ils ne puissent se suffire à eux-mêmes. Néanmoins je lui en parlay le jour de l'Annonciation, le 25 mars 1653 ; il étoit alors à Meung, où il m'avoit invité à aller passer la feste avec luy. C'est alors qu'estant tombés dans la conversation sur l'instruction des pauvres et principalement des

filles, sur quelq'es écoles que quelques bonnes Dames dévotes avoient, avec sa permission, establies en deux ou trois paroisses et de là sur les fonctions des Vrsulines, je luy proposay le dessein que j'auois pour un second couuent. Je lui expliquai que ce second couuent alloit à la descharge du premier, duquel je faisois estat de tirer douze religieuses qui feroient place à douze aultres dont les dots monteroient au moins à 20,000 écus, qu'cetoit là un moyen infaillible de remettre en bon estat ce premier couuent, auquel il ne manquoit que 2,000 livres de rente pour subsister commodément. Démontrant que les dots des nouvelles religieuses étant plus que suffisantes à leur entretien, elles serviroient sans dots les nouvelles religieuses sans fortune. La sœur du Calvaire applaudit de grand cœur à toutes mes combinaisons; elle me dit que la sœur de la Présentation (Marie Renouard, probablement une nouvelle Vrsuline d'Orléans) étoit très liée avec la duchesse d'Aumont, qui, après son second mariage, s'étoit retirée au monastère de Port-Royal; elle faisoit de grandes aulmones. Elle crut que si elle savoit ce dessein elle y contribueroit volontiers. Elle me demanda si je trouverois bon que sœur de la Présentation lui en donna aduis, la priant néanmoins de le tenir secret de peur que les Jésuites ne traversassent notre dessein. Ce qu'ils firent, en effet, aussitôt qu'il fut venu à leur connaissance. »

M. l'abbé Meunier, la Mère du Calvaire, la Mère de la Présentation, vont être, dès le début, en s'adressant à Port-Royal, les auteurs inconscients de tous les malheurs qui doivent frapper le nouveau couvent pendant ses cent quinze ans d'existence !

Les mémoires de M. Meunier continuent ainsi :

« J'approuvai cette pensée de la Mère du Calvaire. Elle en parla à sœur de la Présentation, qui en écrivit à Mme d'Aumont et avec succès, car celle-ci prit feu à cette première nouvelle, luy en témoigna sa joy et son désir de contribuer à cette bonne œuvre. »

C'est ainsi que se fortifia, dans l'esprit de M. l'abbé Meunier, l'idée qui le préoccupait continuellement de fonder un second couvent d'Ursulines :

« ... Trois ans s'écoulent dans la recherche d'une maison : les Jésuites s'imaginoient que je cherchois une maison pour y establir quelque séminaire d'ecclésiastiques tirés de Port-Royal, dont ils avoient grande aversion. Enfin il se présenta une acquisition à faire

pour moy qui fut l'occasion de celle du lieu où est à présent le couuent de Saint-Charles. Voici comment cela se fit : la sœur Jeanne de Troye, dite de Saint-Gabriel (une des Ursulines d'Orléans), étoit une des religieuses que je destinois à cet establissement ; son frère aîné, M. des Vallées, étant décédé au commencement de l'année 1655, quelque temps après son decez la veuve vint voir ladite religieuse, sa belle-sœur, et luy dit que toutes ses affaires étoient terminées, qu'il lui restoit seulement à vendre le lieu du Bourniquet, sur le chemin des Capucins, et que ce seroit bien mon fait si je voulois avoir un jardin pour la promenade, comme elle avoit appris que j'en cherchois un pour mon usage particulier, ce qui étoit vray.

« La sœur de Saint-Gabriel m'ayant donné cet advis le jour même, me fit envoyer les clés pour le voir, et aussitôt que je leus vu, je pris résolution de l'acheter dans le dessein de le faire clore et mettre en estat pour servir à notre establissement, ou, si je trouvois un autre lieu tout bâti, de le retenir pour moy. »

Le prix en fut aussitôt arrêté à 8,000 livres et le contrat de vente fut passé le 22 mars 1655, devant Laurent Bordes, notaire à Orléans.

Mme d'Aumont n'eut pas plus tôt avis de cette acquisition que, toute ravie de joie, elle envoya 8,000 livres à M. Meunier, au lieu de 6,000 qu'elle avait fait espérer.

On fit faire de suite un mur de six vingts toises (240 mètres) pour séparer le grand Bourniquet du petit.

M. Meunier continue :

« Il falloit se hâter d'obtenir toutes les lettres et permissions nécessaires craignant que l'affaire ne fût entravée par les Jésuites, comme ceux-ci l'avoient fait lors de l'establissement des Ursulines d'Orléans et de Beaugency. Je fis dresser une lettre-patente au nom de l'Évêque d'Orléans, qui la porta lui-même à Mons. le duc d'Orléans, qui l'approuva le 14 avril 1655.

« A Paris, je priai Mme de Linières, sœur de la Mère Françoise du Calvaire, et M. Communi, père de la Mère Marie de Saint-Paul, de recommander les expéditions nécessaires de lettres-patentes à M. du Plessis de Guénegaud, secrétaire d'État, en lui recommandant le plus grand secret par rapport aux Jésuites. Mais M. de Guénegaud réclama auparavant l'autorisation des maire et échevins d'Orléans.

« Le 1er juin 1655, l'évêque d'Orléans, voulant aussi hâter cette so-

lution, écrivit la lettre suivante à M. Boilève, maire de la ville d'Orléans :

« Vous remontre, Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans, que, dès l'année 1622, ont été establies, de votre consentement, en cette ville, des religieuses Vrsulines de la congrégation de Bordeaux, ordre de Saint-Augustin, lesquelles n'ont cessé, depuis cedit temps, de s'employer à l'instruction des jeunes filles, mais d'autant que votre ville est grande, le couvent qui est establi ne peut suffire au grand nombre des filles, et particulièrement des pauvres, qui ont besoin d'être instruites; ce qui a porté lui, évêque, qui est par sa charge obligé à prendre le soin de cette instruction, à establir quelq's écoles particulières pour les pauvres paroisses où il s'en trouve davantage, entre autres à Saint-Euverte, à Saint-Marceau, à Notre-Dame-de-Recouvrance, lesquelles, néanmoins, ne pourroient subsister longtemps, s'il ni étoit aultrement pourvu.

« C'est pourquoy quelques persoñes charitables, munies d'un zèle pour l'instruction des pauvres, se sont adressées à luy et ont mis, entre les mains de telles persoñes qu'il a jugées à propos, des deniers à suffire pour establir un second couvent des Ursulines, en cas qu'Il voulut le permettre.

« A quoy ne voulant entendre, luy Eveque, sans avoir sur ce votre consentement, Vous requiert qu'il vous plaise consentir audit establissement d'un second couvent d'Ursulines en cette ville d'Orléans comme étant très nécessaire pour l'instruction des jeunes filles et principalement des pauvres, pour lesquelles celuy qui est deia establi n'est pas suffisant.

« Et vous ferez bien.

*Signé :* « Alphonse D'ELBÈNE, *Evêque d'Orléans.* »

Le temps pressait ; le nouveau fondateur redoutait si fort l'opposition des Jésuites ! Aussi le maire assembla les échevins de la ville d'Orléans, en nombre suffisant, et porta lui-même à l'évêque d'Orléans la réponse suivante :

« Le Maire et les Échevins de la ville d'Orléans, assemblés en l'Hôtel commun de ladite ville, après avoir vu et pris communication de la requête qui leur a été présentée le jour d'hier par messire Alphonse

d'Elbène, Évêque d'Orléans, contenant que quelques personnes zélées pour le bien des âmes, de la charité et de la libéralité desquelles il est assuré d'employer ce qu'il peut avoir en une maison qui serve à l'instruction des jeunes filles en la doctrine chrétienne, en la piété et aux bonnes mœurs, qu'Il croit ne pouvoir être mieux qu'en l'establissement d'un second couvent de Religieuses Vrsulines, de l'ordre de saint Augustin, que ledit sieur Évêque auroit requis depuis en tel lieu des faubourgs de cette ville le plus commode et utile pour la demeure et instruction desdites filles;

« Vu la requête attachée à la minute des présentes, ont déclaré et déclarent qu'ils accordent et consentent que ledit sieur Évêque establisse un second couvent de Religieuses Vrsulines en l'un des faubourgs de cette ville, au lieu le plus commode pour servir charitablement à l'instruction des pauvres filles qui se présenteront, conformément à leur institution et susdite requeste.

« Fait et arrêté et délibéré audit Hôtel commun en ladite assemblée : le notaire et greffier d'iceluy présents soussignés, le cinquième jour de juin 1655.

*Signé :* « BOILÈVE, *Maire.* »

Ici s'arrête le mémoire de M. Meunier; tous ses nouveaux travaux vont l'absorber, et c'est dans le registre journalier que tenaient les religieuses que nous allons trouver la suite de cette histoire.

M. l'abbé Meunier envoie de suite à Paris, à Mme de Linières, cette autorisation du maire d'Orléans; elle la fit remettre à M. de Guénegault, secrétaire d'État, qui la présente au Conseil avec les autres permissions. Le roi accorda les lettres-patentes nécessaires; elles furent signées immédiatement.

« Lettre patente du Roy (Louis XIV) pour l'Establissement des Religieuses Ursulines de la Maison de Saint-Charles.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, Salut!

« Notre ami et féal Conseiller en nos Conseils d'État et privé, le sieur Évesque d'Orléans, Nous a remontré que depuis un long temps les Religieuses Vrsulines de l'Ordre de Saint-Augustin ont été establies audit lieu, où elles s'employent à l'éducation et instruction des jeunes

filles, aux exercices convenables à leur sexe, à quoy elles se sont employées avec tant de soin et de charité qu'elles y ont fait un grand fruit, particulierement envers les pauvres, qui ont recueilli d'elles des choses nécessaires à leur salut; mais parce que la plupart desdites filles ne peuvent participer à ce bienfait, d'autant que n̄re ville d'Orléans est si fort populeuse et de grande étendue que les classes desdites Religieuses ne sont pas capables de contenir le grand nombre d'enfans qui se présentent; c'est pourquoy ledit sieur Évesque auroit cy devant establi certaines écoles en plusieurs paroisses et notamment en celles de Saint-Euverte, de Saint-Marceau, de Recouvrance, qui abondent davantage en pauvres éloignés des Ursulines pour l'instruction desdittes pauvres filles. Et comme lesdittes Religieuses ne sont fondées, et qu'il leur est impossible de pouvoir subsister long temps s'il n'y est aultremement pourvue, ledit seigneur Évesque nous a très humblement supplié permettre l'establissement d'un second couuent desdittes Religieuses Vrsulines en quelque lieu de la ville d'Orléans ou es-faubourg et proche tel qu'Il trouveroit commode pour instruire les filles et posseder en main-morte les biens et héritages qu'il conviendra pour leur subsistance, suivant le consentement des Maire et Échevins de la Ville si attaché sous le contre scel de Notre Chancellerie.

« A ces causes, Savoir faisons que voulant favoriser de n̄re possible le pieux et louable dessein dudit sieur Évesque, Nous, de l'advis de notre Conseil qui a veu ledit consentement et de notre grace speciale, pleine puissance et authorité royale, luy avons permis et permettons, par ces présentes signées de nostre main, d'establir ou faire establir, en tel lieu de n̄re ville qu'il jugera plus commode, un second couuent de Religieuses Vrsulines, dudit Ordre de Saint-Augustin, pour y vivre dans l'observance de leurs regles et constitutions, à l'instruction des jeunes filles, suivant leur institut, sous la discipline et direction des Ordinaires, tout ainsi qu'ont fait jusqu'à présent les religieuses Vrsulines du même Ordre establies dans le premier couvent, leur permettant ainsi d'acquérir, tenir et posséder en main morte tous dons, legs, fondations, rentes et héritages, bastir et construire les lieux et maisons qu'il conviendra, suivant nos ordonnances et coutumes du pays. Tous lesquelles choses Nous avons admorties et admortissons sans qu'elles puissent etre contraintes par nos officiers et seigneurs parti-

culiers des lieux où seront seiz et situés lesdits biens, d'en vuider leurs mains, sans etre tenues de nous en payer, ny à nos successeurs, aucunes finances ni indemnités, de laquelle Nous leur avons fait don par cesdites présentes. A la charge toutefois d'indemniser pour ce qui sera tenu des seigneurs particuliers de fiefs ou tel autre qu'il appartiendra et ainsi qu'il sera jugé nécessaire.

« Si, donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenants notre Cour de Parlement à Paris et tous autres nos officiers qu'il appartiendra que ces présentes nos lettres de concession et establissement ils fassent Regrer et de leur contenu jouïr et user ledit sieur Évesque et lesdittes Religieuses pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessons et faisant cesser tous troubles et empeschements au contraire.

« Car tel est nostre plaisir.

« Et afin que ce soit chose ferme et stable à touiours, Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes sauf en autres choses notre droit et l'autruy en tout.

« Donné à La Fère, au mois de juin, l'an de grace mille six cent cinquante-cinq et de notre règne le treizième.

*Signé :* « LOUIS.

« Requeste présentée à nos seigneurs du Parlement pour la vérification desdittes lettres.

« Arrest de vérification desdittes lettres patentes. (Extrait du Registre du Parlement.) »

On avait décidé que le nouveau couvent prendrait le nom de Couvent de Saint-Charles, en l'honneur de saint Charles Borromée, archevêque de Milan, le promoteur de la reconnaissance des Ursulines comme Ordre régulier par le pape Pie IV, son oncle.

Tout semblait donc heureusement fini pour M. Meunier ; mais deux Pères Jésuites, informés de ce qui s'était passé, vont trouver M. de Guenegault, pour lui faire leurs plaintes de ce qu'il avait signé des lettres-patentes pour un second couvent de religieuses Ursulines en la ville d'Orléans, et lui persuadèrent ce qu'il leur plut de dire ; ce qui porta M. de Guénegault à dire à son secrétaire qu'il lui avait laissé faire une très mauvaise affaire et lui demanda si les lettres-patentes

qu'il avait signées étaient déjà rendues. Celui-ci affirma qu'elles n'étaient plus en ses mains (il les avait dans sa poche), et il s'empressa de les en tirer pour les remettre à M. Communi, qui les attendait avec une vive impatience.

Mais les Jésuites ne se regardent pas comme battus ; ils s'adressent à la reine-mère, Anne d'Autriche, qui, circonvenue par eux, pria son beau-frère, Gaston, duc d'Orléans, pour qu'il s'opposât de sa part à cet établissement, ordonnant qu'on cessât toute poursuite qui s'en faisait sous le nom de l'évêque d'Orléans.

Le duc d'Orléans envoya la lettre de la reine-mère à l'évêque, lui disant qu'il fallait obéir.

Un silence complet se fit donc sur cette affaire pendant quelques mois.

Néanmoins, M. l'abbé Meunier ne désespéra pas de son œuvre. Le Bourniquet, qu'il avait acquis le 22 mars de cette année, n'était pas suffisant, mais pouvait servir provisoirement d'installation au nouvel institut, et M. Jacques Denis, prêtre-chanoine de l'Église d'Orléans, qui connaissait les projets de M. Meunier, offrit de lui vendre un grand espace de terrain, avec maison, qu'il possédait entre le Bourniquet et la levée de la Loire, composé de 9 arpents de terre, au clos d'Anguignis, sis en la paroisse de Saint-Jehan-le-Blanc.

La vente en fut réalisée le 6 septembre 1655, moyennant le prix de 6,000 livres. (Acte passé devant Me de Meule, notaire à Orléans.)

Mais ça n'était pas pour son compte personnel que M. Meunier faisait cette acquisition ; car il déclara devant le même Me de Meule, notaire, le 24 mai 1656, qu'elle était destinée aux nouvelles religieuses Ursulines de Saint-Charles et à l'établissement qui allait se faire dudit monastère.

C'est sur cette portion de terrain de 9 arpents (3 hectares 80 ares), sise en la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, que sera édifié le nouveau monastère, comprenant la chapelle, le cimetière, les cours, les jardins, les bâtiments et dortoirs, la salle du Chapitre, la cuisine, le réfectoire, l'infirmerie, la buanderie, les fournils et autres lieux réguliers des Ursulines.

L'évêque d'Orléans et M. Meunier, qui s'étaient momentanément réduits au silence, par ordre de la reine et de Gaston d'Orléans, reprennent, quelques mois après, la suite de leur projet d'érection

du nouveau couvent. C'était la reine-mère qui l'avait entravé, c'était à la reine-mère qu'il fallait s'adresser. Aussi celle-ci fut vivement sollicitée et pressée par la duchesse de Liancourt, la marquise d'Aumont, Mme de Linières et autres grandes dames, qui l'éclairèrent sur la mauvaise querelle soulevée par les Jésuites contre l'évêque d'Orléans.

Anne d'Autriche, revenant à de meilleurs sentiments, écrivit elle-même à son beau-frère, le duc d'Orléans, la lettre suivante :

« Mon frère,

« J'avois jugé nécessaire de m'opposer à l'establissement qu'avoient prétendu faire les Religieuses Vrsulines dans le faubourg d'Orléans ; mais depuis, ayant été mieux informée de leur dessein, que je trouve être pour la gloire de Dieu et pour le bien public, je seroi bien aise que vous employez votre autorité pour la faire mettre dans sa perfection.

« Je me promets ce zèle de votre piété, Vous conjurant de me croire toujours

« Votre affectionnée sœur,

« ANNE.

« Paris, ce 8 may 1656. »

Et la reine écrivit de sa main à l'évêque d'Orléans :

« Monsieur l'Évêque d'Orléans,

« Javois jugé nécessaire de m'opposer au dessein qu'les Vrsulines avoient d'establir un nouveau couuent dans le faubourg d'Orléans, et ie vous suis obligée d'avoir suivi en cela mon intention, mais comme depuis j'ay été informée qu'leur intention étoit louable pour la gloire de Dieu et le bien public, tant s'en faut que ie persiste dans cette première pensée qu'au contraire je m'en désiste de bon cœur et ie vous prie de vous employer pour l'acccomplissement parfait de cet ouvrage que ie serai très aise de voir réussir.

« Je finis priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Évêque d'Orléans, en sa sainte garde.

« ANNE.

« Écrit à Paris, ce 9 may 1656. »

C'était une grande victoire remportée sur les Jésuites.

On se hâta donc, et on appropria en peu de temps un bâtiment pour recevoir les nouvelles religieuses.

Le 22 avril 1656, l'évêque vint aux Ursulines d'Orléans choisir les douze religieuses pour l'érection du nouvel établissement, lesquelles devaient laisser leurs dots au couvent qu'elles quittaient, demandant seulement qu'on leur laissât les meubles à leur usage particulier. Il les priait de conserver entre elles, quoique séparées, une véritable et sainte union, et de considérer toujours qu'elles étaient sœurs.

Furent immédiatement désignées :

La Mère Françoise Chasteignier de Vernelles, dite Mère du Calvaire ;

La Mère Catherine de Montmellier, dite Mère de la Passion ;

La Mère Michelle Colas de Chamgrand, dite Mère Saint-Joseph ;

La Mère Anne Nourisson, dite Mère de Jésus ;

La Mère Catherine Bourgogne, dite Mère de la Nativité ;

La Mère Marie Communi, dite Mère de Saint-Paul ;

La Mère Marie Renouard, dite Mère de la Présentation ;

La Mère Catherine Lesselin, dite Mère de Saint-Denis ;

La Mère Gabrielle Le Prévost du Fort, dite Mère de Sainte-Marie ;

La Mère Jeanne de Troye, dite Mère de Saint-Gabriel ;

La Mère Madeleine de Birague, dite Mère de Saint-Augustin ;

La Sœur Jeanne Guimon, dite Sœur de Sainte-Catherine (converse).

Après avoir distribué les obédiences, l'évêque nomma pour première supérieure de l'établissement nouveau de Saint-Charles la Mère Françoise Chasteignier de Vernelles, dite Mère du Calvaire, et au milieu d'une affluence considérable d'habitants de la ville, l'évêque conduisit les nouvelles Ursulines, en carrosses, à la maison de M. Meunier, appelée le *Bourniquet*. De là elles se rendirent à la petite maison d'Anguignis, où, le lendemain, fut dite la première messe dans une chapelle provisoire.

Pour les distinguer de leurs sœurs d'Orléans, on prit l'habitude d'appeler les nouvelles Ursulines les *Bourniquettes*, du lieu où était situé le nouveau couvent, et ce nom subsista pendant toute leur existence ; on le retrouve dans beaucoup de pièces et actes de l'époque.

Le 15 septembre de la même année, M. Meunier mit le Saint-Sacrement dans le tabernacle pour y demeurer jusqu'à la construction de la future chapelle ; ce fut un vendredi, à neuf heures du matin.

Les nouvelles religieuses emmenèrent avec elles du couvent de la ville comme novices : la sœur Isabelle ou Élisabeth de Courson, nièce de la Mère Chasteignier de Vernelles, dite sœur de Saint-Charles, et la sœur Marie Nicolle, dite de Saint-Vincent ; cette dernière quitta le couvent le 15 mars 1658, n'ayant pas la vocation religieuse.

Les pensions des Mères de la fondation furent ainsi réglées :

| | | |
|---|---|---|
| La Mère Anne Nourisson, dite de Jésus, donne . . . | 130 | livres. |
| La Mère Catherine Bourgogne, dite de la Nativité, donne . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 100 | » |
| La Mère Michelle de Birague, dite de Saint-Augustin, donne . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 50 | » |
| La Mère Catherine de Montmellier, dite de la Passion, donne . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 50 | » |
| La Mère Michelle Colas de Champgrand, dite de Saint-Joseph, sous-prieure, donne. . . . . . . . . . . . . . | 150 | » |
| La Mère Jeanne de Troye, dite de Saint-Gabriel, donne | 100 | » |
| La Mère Gabrielle Le Prévost du Fort, dite Sainte-Marie, donne. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 50 | » |
| Total. . . . . . | 630 | livres. |

Peu de jours après, le couvent reçut de Mme la marquise d'Aumont, pour l'établissement de la maison, 8,000 livres.

M. des Touches remet à M. l'abbé Meunier, afin d'aider à soulager les nouveaux besoins du couvent, 6,000 livres.

Plusieurs personnes charitables, qui avaient suivi avec anxiété toutes les phases de l'installation et attendaient avec impatience le moment où elles pourraient témoigner toute leur sympathie à M. Meunier, lui versent la somme de 2,089 livres 15 sous.

Ce fut un élan général dans toute la ville, à Paris et dans certaines provinces, pour ce nouvel établissement qui va s'ériger au milieu des plus violentes crises. Le duc et la duchesse de Liancourt, le duc de Luynes, M. de Bernières, etc., procurent des novices et des pensionnaires pour lesquelles ils paient des dots et des pensions considérables.

Le 12 octobre 1656, M. Meunier bénit la nouvelle cloche du couvent, qui fut nommée Marie et qu'on installa au-dessus de la chapelle provisoire.

# CHAPITRE II

(De 1656 à 1665.)

**Irritation des Jésuites. — Le P. Crasset. — Mandement de l'évêque. — L'évêque au cardinal Barberin. — L'évêque au duc d'Orléans. — Plaintes violentes des Jésuites. — Le duc d'Orléans à l'évêque. — Lettre de l'évêque à la reine-mère. - Lettre de l'évêque à l'évêque de Couserans. — L'évêque à la reine. — M. Meunier. — Élection au Chapitre. — L'évêque au couvent. — Grande alerte. — Les novices. — Plan du couvent. — Pose de la première pierre. — Échange de maison. — Le cachet de la communauté. — Les novices. — La règle. — Les admissions. — Approbation de l'évêque. — Décès de la supérieure. — La Mère Nourisson historiographe. — Soumission des Ursulines. — Clôture provisoire des classes. — Les travaux. — Mort de l'évêque. — Le nouvel évêque M^gr de Coislin.**

A la suite de toutes ces autorisations officielles, de cette prise de possession retentissante, de ces dons généreux qui affluent de toutes parts, les Jésuites vont-ils enfin s'apaiser? C'est en chaire que, plus irrités que jamais, ils prononcent les discours les plus violents contre l'évêque d'Orléans et M. Meunier, qu'ils traitent d'hérétiques et de renégats.

Ce fut un épouvantable scandale dans la ville d'Orléans, et l'évêque, par son Mandement du 9 septembre 1656, avait interdit l'un des Jésuites les plus acharnés, le Père Crasset. Nous avons eu la bonne fortune de trouver ce Mandement sur une grande affiche de l'époque, ayant en tête les armes de Mgr d'Elbène, évêque d'Orléans, en gravure sur bois (Symphor. Guyon, page 491, armes des d'Elbène : deux bâtons tigés par le pied de trois racines et fleurdelisés par le haut, passés en sautoir, le tout avec cette devise : « *El piu fidele* », c'est-à-dire : « le plus fidèle ». Explication : les tiges et racines des deux bâtons sur champ d'azur) :

« Alfonse d'ELBÈNE, par la grâce de Dieu et du Sainct-Siège apostolique, évesque d'Orléans, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, à tous ceux qui ces présentes lettres verront : salut. Le pape Innocent dixiesme d'heureuse mémoire ayant par sa consti-

tution du dernier iour de may 1653 condamné cinq propositions qui lui avoient été envoyés par plusieurs prélats de ce royaume touchant les matières de la grâce, nous ne l'eusme pas plus tôt receüe que nous la fimes publier dans notre diocèse avec notre Mandement du premier d'aoust de la mesme année. Tous les ecclésiastiques et séculiers et réguliers la recurent avec tout le respect et toute l'obeyssance deüe au Saint-Siège, et il ny en eut pas un qui ne detestast et n'anathématisast de bon cœur des propositions si impies. Nous avons tousiours depuis veillé soigneusement à ce que tous perseverassent dans vne soumission si parfaite, et nous sommes obligez de rendre ce tesmoignage à la vérité que nous n'en avons iamais trouvé aucun qui ait tenu, enseigné ou presché aucune de ces propositions. Cela a maintenu nostre diocèse en paix iusques à présent, et nous avions subiet d'espérer qu'elle ny seroit point troublée à l'advenir si l'ennemy commun des hommes, nous enviant un si grand bonheur, ne fut venu à la traverse pour semer, par les mensonges, par les artifices et la calomnie, la division qu'il n'avoit pû introduire par l'hérésie. Car plusieurs personnes de condition nous ayant fait de grandes plaintes d'un sermon qui fut faict le iour d'hier en l'église des Pères Iesuites de cette ville et nous en estans soigneusement informez, nous avons appris que frère Iean Crasset, prestre religieux de la Compagnie de Iésus, duquel nous ont esté faictes ces plaintes, prenant son temps pendant qu'il navoit pas de recteur qui put par sa prudence empescher ces excez, comme les ont sagement empesché tous les recteurs que nous avons veu iusques à présent dans ce collège, fit hier vn discours en chaire rempli de faussetez et de calomnies contre les ecclésiastiques de cette ville, désignant mesme par certaines circonstances quelques prédicateurs très scavants et très pieux et taschant de mesler avec eux leur communautez, leur imposa faussement et malicieusement qu'ils soustenoient ces propositions hérétiques et impies : « que les commandements de Dieu sont impossibles. Que iamais on « ne résiste à la grâce intérieure. Que Iésus-Christ n'est pas mort « pour tous les hommes, » et autres semblables, condamnées par le pape Innocent dixiesme, desquelles il tira par conséquence plusieurs autres propositions aussi impies qu'il attribua toutes aux mesmes ecclésiastiques. Publia avec la mesme fausseté que ces iours passez on leur avoit ouy prescher publiquement cette pernicieuse doctrine

qu'ils étoient excomuniés eux et ceux qui les écoutoient, qu'il ne falloit point aller à confesse à eux, que leurs absolutions ne valoient rien et qu'on estoit excomunié si on y alloit, à quoi il ajouta plusieurs paroles scandaleuses et tendantes à sédition. Et d'antant que de tels discours, quoique faux et calomnieux, estant malicieusement advancez en chaire par un prestre et par un religieux de cette profession, pourroient faire quelque mauvaise impression sur l'esprit des simples et de ceux-là principalement qui, cognoissans la Compagnie, en font l'estime qu'ils en doivent faire, dont s'ensuivrait infailliblement, non seulement mespris de tous les autres ecclésiastiques de cette ville et diocèse, qui les rendroit inutiles dans leurs fonctions et dans leurs charges, mais encore un soupçon très iniurieux et très iniuste de leur foy, qui troubleroit comme il a desia troublé les consciences et mettroit tout en désordre s'il n'y étoit promptement par nous pourveu : Après avoir observé ce qui est de droict en tel cas requis et accoustumé et qu'il nous est suffisamment apparu ce que dessus a été presché par ledit Crasset et qu'au contraire il n'y a point d'ecclésiastiques ni séculiers n'y réguliers en cette ville qui tiennent les propositions hérétiques et impies qu'il leur a faussement et calomnieusement attribuées : Nous avons déclaré et déclarons la prédication par luy faite le iour d'hyer remplie de propositions fausses tendantes à troubler la paix du diocèse et à encourir à sédition : luy avons inderdit et interdisons la chaire en notre diocèse, avec défense à tous nos diocésains d'assister à aucunes de ses prédications à peine d'estre coupables devant Dieu d'une désobéissance griefue et mortelle dont nous nous réservons de pouvoir les absoudre. Et enfin que tous les fidelles soient plus instruits des vérités qu'ils doivent croire en cette matière et que personne ne puisse douter de la foy des ecclésiastiques tant séculiers que réguliers de cette ville et de leur obeyssance à l'Église et au Saint-Siège, Nous ordonnons que tous doyens, chanoines et chapitres, abbés-prieurs, curés et autres supérieurs et communautez liront et publieront de nouveau par trois dimanches consécutifs en leurs chapitres, prosnes et assemblées conventuelles, respectivement la constitution du pape Innocent dixième d'heureuse mémoire avec notre présent mandement : Que tous ceux qui ont la charge de conduire ou d'instruire les peuples, dans les chaires et ailleurs, les instruiront en esprit de paix et de charité des vérités

contraires aux propositions hérétiques et condamnées par cette constitution et de la soumission qu'ils doivent aux décisions du Saint-Siège, afin que, rendant eux-mesmes pour eux et pour leurs confrères vn fidèle témoignage de leur foy et de leur obeyssance à l'Église, les calomnies soient dissipées, la vérité reconnue, l'authorité maintenue, les consciences assurées, la paix restablie et Dieu par dessus tout glorifié.

« Donné à Orléans le samedy neufième iour de septembre mil six cens cinquante six.

*Signé :* « Alphonse D'ELBÈNE, *évêque d'Orléans.*

« Et plus bas : par commandement de mon dit seigneur évêque d'Orléans.

*Signé :* « BLANCHE. »

Cet interdit alarma fort les Jésuites, et le duc d'Orléans voulut avoir des explications des Pères, qui furent fort embarrrasés pour se justifier ; néanmoins le duc d'Orléans, voulant apaiser cette querelle, obligea le Père Crasset à faire amende honorable en chaire et à signer la déclaration suivante :

« Je déclare que le iour de la Notre-Dame, 8 septembre 1656, lorsque j'ay presché dans l'église de nostre collège d'Orléans et que j'ay parlé de ceux qui prétendent suivre la doctrine de saint Augustin, nommés Jansénistes, je n'ay prétendu indiquer personne et surtout aucun ecclésiastique de la ville d'Orléans. En foy de quoy j'ay escrit et signé la présente déclaration.

« Fait à Blois. » (Sans date.)

Vis-à-vis de cette soumission qui dut être dure à faire aux Jésuites, l'évêque leva l'interdit.

Les Jésuites, humiliés momentanément, n'en continuèrent pas moins à faire à l'évêque une guerre acharnée.

Ici se trouve dans les notes que nous avons sous les yeux une très longue, très fougueuse correspondance qui serait utile à quiconque écrirait l'histoire du Jansénisme dans l'Orléanais, mais nous n'avons en vue que la maison de Saint-Charles.

A cette époque, les religieuses achètent, moyennant 700 livres, une petite maison près de leur couvent, devant Me de Meule, notaire à Orléans.

L'évêque d'Orléans, voulant prévenir les récriminations des Jésuites auprès du pape Clément IX (Rospigliosi, celui qui termina plus tard la fameuse affaire du *Formulaire* par un accord qui reçut le nom de Paix de l'Église, en 1668), écrit au cardinal Barberin pour justifier son mandement contre le Père Crasset :

« Il s'est passé, Monseigneur, une affaire dans mon diocèse depuis qlq jours entre moy et un Jésuite, dont j'ai cru devoir donner avis à V. E , afin que, s'ils vouloient donner à Sa Sainteté des mauvaises impressions de moy, V. E. lui en pût dire assurément la vérité et ie lui proteste que ie ne m'adresserois pas à Elle pour mentir.

« Ie revenois de Blois de voir S. A. R. Étant venu coucher à ma maison de campagne la veille de la Notre-Dame de septembre, ie m'en allay le matin dire la sainte messe à Notre-Dame de Cléry, qui n'en est qu'à une demie lieue.

« L'après dîné je m'en allay à Orléans, où en arrivant ie trouve toute la ville en émulte sur un sermon qu'avoit fait en leur église un Jésuite nommé Jean Crasset...

« Je n'ay agi q'contre un prédicateur qui avoit accusé dans sa prédication les ecclésiastiques d'Orléans d'être hérétique et tout sur le prétendu Jansénisme qui depuis qlq années nous cause un trouble déplorable et duquel on n'avoit jamais ouï parler si l'on avoit tenu la main à la Bulbe d'Urbain huitième, d'heureuse mémoire, qui imposait silence sur toutes ces matières ; mais Dieu n'a jamais permis pour nous punir q'ses saintes intentions aient été suivies. Je m'explique, ce me semble, assez hautement dans mon mandement de ma croyance sur la Constitution d'Innocent dixième, et V. E. peut assurer Sa Sainteté qu'elle trouvera toujours en moy et en tous les ecclésiastiques d'Orléans une aveugle soumission à tout ce qui viendra de sa part.

« Mais V. E. trouvera-t-elle bon que ie lui dise, sans pour cela perdre le respect q'ie dois à la cour de Rome, qu'en vérité plusieurs personnes, qui ont les mêmes respects q'jay, ne peuvent s'empêcher de s'étonner de ce qu'Elle souffre q'les choses qui regardent la reli-

gion soient aujourd'huy en France, en bien des rencontres, confiées à des mains séculières et des personnes d'une autre robe q'la nôtre et qui empiètent touiours, sous le prétexte de liberté de l'Église gallicane, beaucoup de choses sur l'Église. Dieu veuille q'Rome ne se repente pas qlq jour de cette conduite...

*Signé :* « Alphonse D'ELBÈNE, *évêque d'Orléans.*

« Septembre 1656. »

Et l'évêque écrit au duc d'Orléans sur l'interdit du Père Crasset :

« ... Je suis persuadé que V. A. R. a trop de piété et de justice pour vouloir q'ie flétrisse et mon caractère et ma dignité pour l'honneur et la défense de laquelle ie dois répandre mon sang. V. A. R m'a mis la mitre sur la tête et la crosse à la main, si ie faisois qlq'chose d'indigne dans mon ministère dont mes confrères me pussent faire qlq'reproche, le contrecoup en retomberoit sur V. A. R. Si les Jésuites qui importunent et observent V. A. R. ont à répondre à leur Compagnie, j'ay à répondre, dans l'action q'le Père Crasset m'a obligé de faire, à tous les évêques de France et à toute l'Église... Je sais que les Jésuites désavouent le mémoire adressé à la reine-mère, mais ie sais quel poids ils donnent au mensonge, particulièrement quand il y a de l'intérêt de la Société... Mais, Monseigneur, qu'il est difficile de persuader aux Jésuites de s'humilier devant un évêq' et d'avoir pour lui qlq'obéissance ! Je suis fort assuré q'sils croyoient pouvoir mordre sur ma procédure, ils n'importuneraient pas V. A. R. »

Les Jésuites poursuivent de toutes leurs forces la suppression du couvent de Saint-Charles ; ils adressent à ce sujet un long mémoire au duc d'Orléans (le couvent étant dans son apanage) en octobre 1656 ; nous y voyons cette phrase :

« L'évesque a fait un nouvel establissement de religieuses Vrsulines où il a recueilli toutes celles auxquelles il avoit persuadé la doctrine de Jansenius pour les conserver dans cette erreur et en abreuver celles qui surviendront pour y être reçues. » Et ils ajoutent qu'ils prient la reine-mère de s'employer de tout son pouvoir sur Mgr le duc d'Orléans pour empêcher le progrès et l'augmentation de cette hérésie nouvelle et faire que le dit sieur évêque rompe les desseins de ce vicaire général (M. Meunier), qu'il réduise ces nouveaux bienfaiteurs

aux sentiments communs, ou qu'il les oblige à se retirer et qu'il pacifie ce nouvel établissement de religieuses, ou qu'il le supprime.

Ce mémoire violent fut envoyé au duc d'Orléans, qui en informe ainsi l'évêque :

« Monsieur l'évêque d'Orléans, je vous envoye un mémoire qui m'a été donné de la part de la reine ; comme il est traité d'une affaire qui vous regarde et en laquelle vous ètes intéressé par le devoir de votre charge, j'ay bien voulu vous faire cette lettre pour vous prier de la considérer et d'informer particulièrement la reine de cette affaire et parce que j'ay eu quelq'pensée qu'elle vous été suscitée par les Jésuites. J'ay fait venir devant moy deux de leurs Pères de la maison de Blois pour me plaindre de l'envoy de ce mémoire au préjudice de ce q'ie vous avois ordonné et à eux. Ils m'ont assuré qu'ils n'y avoient aucune part et qu'il n'a point été envoyé par eux.

« Votre conduite ayant toujours été telle q'lon n'y peut trouver à redire, je m'imagine qu'il vous sera facile de rendre vaines toutes les calomnies q'lon vous a voulu imposer. Je suis autant persuadé de cela que vous le devez être de l'estime particulière qu'a toujours fait de vous, Monsieur l'évêque d'Orléans.

« Votre bien bon ami,

*Signé :* « GASTON. »

L'évêque d'Orléans se justifie auprès de la reine-mère par une lettre trop longue pour être transcrite ici. En voici seulement un passage :

« ... Ma conduite a été telle, Madame, parceq'iay vu entre ces deux parties bien de la chaleur, bien de la cabale et peu de charité. Devant que sa Sainteté eut parlé, tout mon diocèse ne savoit ce q'c'étoit que du Jansenisme ni de Jansenius par les soins que javois apportés d'imposer silence à tout le monde sur toutes ces questions comme estant fortement persuadé qu'elles ne doivent point être portées à un peuple qui n'en peut recevoir que du trouble dans sa conscience. Ces matières sont si hautes et si cachées qu'lon peut dire que la plupart des prédicateurs n'ont garde de s'y faire entendre au peuple, puisq'en vérité ils ne s'entendent pas bien souvent eux-mêmes.

« J'avois, par la grâce de Dieu, maintenu Orléans et mon diocèse dans une profonde paix, attendant touiours ce que diroit sa Sainteté. Dès que la Constitution d'Innocent X fut venue, j'ay été le premier évesque de France, après Paris, à la faire publier et tous nous l'avons signée, mais dans le sens propre, naturel, libéral et qui est exprimé par la propriété des termes dont elle est conçue...

*Signé :* « Alphonse d'ELBÈNE, *évesque d'Orléans.*

« Orléans, le 20 octobre 1656. »

Puis l'évêque adresse un long mémoire justificatif à l'évêque de Conserans (en Gascogne), qui était alors à Paris ; il réfute les six accusations portées contre lui par les Jésuites. Nous n'en extrayons encore que quelques passages :

« Je vous prie de me faire en grace que, si la reine s'opiniatre sur la persécution de mon grand-vicaire, de luy dire qu'elle va causer un grand désordre dans mon diocèse ; car pour moy je suis très résolu, dès qu'on prétendra par puissance séculière de m'empescher de conduire mon diocèse comme ie le fais, de le laisser là et m'en aller ou à mon abbaye ou aultre part, et en arrivera ce qu'il pourra ! Car de m'en aller estocader, dans le peu de santé que j'ai, je n'y suis pas résolu, le gouvernera qui voudra...

« Vous voyez que lorsque nous voulons réprimer leur audace (aux Jésuites), ils prétendent trouver à redire à ceulx que nous appelons pour nous aider dans nos diocèses. Ils ne sont pourtant pas là où ils pensent avec moy, car devant que jen vienne à l'extrémité que je vous dis, je leur feray bien voir que je ne les crains guère, Dieu merci !...

« L'on peut me faire violence, mais l'on ne me vaincra pas pour cela. Des Jésuites ont dit qu'il y a des évêques dans l'Assemblee qui leur ont affirmé qu'ils me devoient pousser dehors, je voudrois bien savoir si cela est ? Ma mitre vaut bien la leur. Je leur parlerois...

« Tout ce que jay à vous supplier, c'est de m'engager point à aller à vostre assemblée, car je ne veux pas faire un procès de cette affaire qui est dans mon diocèse, où personne n'a droit de me donner de loi que Sa Sainteté et les conciles.

*Signé :* « Alphonse d'ELBÈNE, *évesque d'Orléans,* »

Et encore après cette rude épitre à l'évêque de Conserans, Mgr d'Elbène adresse un mémoire justificatif à la reine-mère des accusations anonymes, en six longs articles, portées contre lui. Il raconte tout l'historique de l'affaire et ajoute :

« ... J'ai pris douze Vrsulines de l'ancienne maison de la ville que j'ai establies au faubourg, je ne sais si en passant la rivière sur le pont, et dans mon carosse, elles sont devenues Jansénistes, mais je suis bien asseuré que si pas une religieuse s'amusoit à parler du Jansénisme, je lui apprendrois bien que ça n'est pas à des filles à se mesler de pareilles affaires, et je supplie humblement Votre Majesté de prendre quelque confiance en la parole que je luy donne qu'elle ne doit pas s'inquiéter sur le fait du Jansénisme, ni dans les maisons religieuses, ni dans la ville... »

Sur le sixième grief du mémoire anonyme : « Qu'il y a lieu de supprimer le couvent », je copie tout entière la justification de l'évêque, si remarquable de grandeur et d'indépendance :

« En vérité, Madame, ne serois-je pas bien fondé de demander à Votre Majesté justice de l'effronterie, qu'elle me pardonne si j'use de ce terme, qu'ont les suppliants (les Jésuites) de traiter un évesque qui fait dans son diocèse ce qu'il peut pour servir Dieu, comme si c'étoit un hérétique, et, à lire ce dernier article, ne diroit-on pas qu'il s'agit de planter la foy dans une des plus catholiques villes de vostre royaume, comme si c'était dans le Japon ? Quelque reproches qu'auroient fait les suppliants, j'aurois assez d'indifférence pour n'en faire pas grand cas et tiendrois à bénédiction de souffrir des injures, puisque Jésus-Christ en a bien souffert ! Mais il y va de ma conscience, de mon honneur, de ne pas souffrir qu'on traite et moi et mon vicaire-général d'hérétiques.

« Jusqu'icy j'ai toujours parlé à Votre Majesté à genoux ; j'avoue que je ne lui puis rendre trop de soumission, mais, Madame, Dieu me demanderoit compte quelq'jour si, m'oubliant du caractère dont Il m'a revestu, je ne la suppliais très humblement de trouver bon que je lui parle en peu de mots debout et en évesque !

« Est-il possible, Madame, que Votre Majesté ait tant de bonté pour les intérêts des moindres religieux dont on luy parle et qu'elle n'ait pas de scrupule de souffrir que l'on scandalise un évesque dans son diocèse, et, par ce scandale, qu'lon détruise tout le bien qu'il peut y

avoir fait depuis qu'il est évesque, tout celuy qu'il y fait et tout celuy qu'il peut y faire? Et Votre Majesté croit-elle que Dieu ne luy en demandera pas compte et un très sévère compte? Qu'elle n'en doute pas, Madame, et peut-être Dieu a-t-il permis que cette affaire allât jusqu'à elle pour me donner occasion de luy dire cette importante vérité qu'on lui a cachée peut-être jusqu'à cette heure par une lache complaisance.

« Je finis, Madame, et prends la liberté de supplier très humblement Votre Majesté de se confier en moy pour le fait du Jansénisme dans Orléans. Plut à Dieu que toute la terre fut aussy désabusée que je suis de toutes ces choses-là! Après les paroles q'ien donne, je rougirois de honte qu'elle eut quelque chose à me reprocher, et cela n'arrivera pas très assurément.

« Mais comme ie suis persuadé que les suppliants n'ont pas commencé cette affaire qu'ils n'en reparlent à Votre Majesté, je la supplie humblement que, lorsqu'on luy en reparlera, qu'elle commande à quelqu'un des siens de m'en donner advis et elle verra que ie suis plus sincère et véritable dans le compte que je luy en rendray que n'ont été les suppliants dans le mémoire que S. A. R. le duc d'Orléans m'a fait l'honneur de m'envoyer.

Et l'évêque a signé : « A. d'Elbène, *Épiscop. Aurelianensis.* »

« Orléans, 22 octobre 1656. »

En 1656, M. l'abbé Meunier, ou Meusnier, docteur de Sorbonne, chanoine et doyen de l'Église d'Orléans, vicaire général et official de Mgr l'évêque d'Orléans, quitte les Ursulines d'Orléans, dont il était supérieur, et est nommé supérieur des Ursulines de Saint-Charles. Son activité prodigieuse va augmenter encore pour la direction de ses chères protégées, pour l'érection de tous les bâtiments considérables, qui existent encore, nécessaires à l'installation des religieuses pour le but qu'elles se sont proposé.

Le 24 avril 1657, il fut procédé à des élections pour la constitution du chapitre: la Mère Chasteignier de Vernelles ayant été nommée prieure par l'évêque d'Orléans, la Mère Colas de Chamgrand, dite de Saint-Joseph, fut désignée comme discrète ou secrétaire, et les conseillères furent : la Mère Catherine de Montmellier, dite de la Passion; la Mère Anne Nourisson, dite de Jésus.

C'est à ce moment qu'il fut réglé qu'après qu'une supérieure serait sortie de charge, après deux élections consécutives (les élections ayant lieu tous les trois ans), elle serait de droit, pendant trois ans, sous-prieure.

L'année suivante, le 2 mai, l'évêque d'Orléans vint donner la confirmation à deux pensionnaires, M[lles] Fonti et Babet; la marraine fut M[lle] de Surmaine, pensionnaire comme elles, laquelle se fit religieuse.

Le 2 juin 1658, il y eut grand alerte au couvent. On avait pillé ce jour-là, à la Motte-Saint-Antoine, au milieu du pont, un bateau de sel, et, pour punir le peuple, le roi envoya des soldats dans les faubourgs pour les protéger; mais ces soldats étaient des Allemands, et comme les sœurs pouvaient être inquiétées par la soldatesque, l'évêque et M. Meunier vinrent les quérir dans leurs carrosses. Elles se retirèrent toutes du couvent et se rendirent au doyenné, où elles restèrent fort inquiètes pendant dix-sept jours. Ce même jour, M. Faucheux, curé de Saint-Marceau, reçut les clés du couvent et s'y installa avec les gens de service de la maison. Après minuit, il consomma toutes les hosties du tabernacle et organisa bonne garde, mais aucun événement ne troubla à nouveau la tranquillité des habitants du faubourg; des soldats français, commandés par M. du Pilloy, vinrent remplacer les Allemands, et les religieuses, avec une grande joie, rentrèrent dans leur chère maison.

Le 20 octobre, on reçut au noviciat, comme seconde novice, la sœur Marguerite Charlot, dite de Saint-Charles, cousine de M. Meunier, le doyen ; elle devint professe, et comme troisième novice, la sœur Marie Gaudin de Surmaine, dite de Sainte-Anne.

C'est à cette époque que M. l'abbé Selos fut nommé confesseur ordinaire des Ursulines.

Puis, le 19 novembre 1659, on reçut au noviciat, comme quatrième novice, la sœur Henriette de Bridier de Linières, dite de Sainte-Agnès, nièce de la supérieure, et, le 24 décembre, comme cinquième novice, la sœur Magdeleine Lefebure, dite de Sainte-Ursule, envoyée par le duc et la duchesse de Liancour, qui paient pour elle une forte pension.

Nous avons vu que les religieuses étaient installées provisoirement au Bourniquet; les douze religieuses professes, les cinq novices et quelques pensionnaires ne tenaient pas beaucoup de place; les en-

fants de Saint-Jean-le-Blanc et du faubourg recevaient l'instruction dans des locaux isolés, mais il était grand temps d'édifier le couvent définitif.

L'abbé Meunier ne perdait pas son temps ; les aides et les secours s'augmentaient chaque jour, et, le 10 mars 1660, M. le doyen présenta à l'évêché et à la communauté le plan définitif de l'établissement, et il charge le Père Laurent, chartreux d'Orléans, homme expert en ces matières, d'en dessiner tout l'ensemble et les détails. Ils choisissent dans le clos des Anguignis l'emplacement de l'église et du monastère.

Le 24 mars, on procéda à l'élection triennale du chapitre : la Mère Chasteignier du Calvaire fut réélue pour trois ans, la Mère de Champgrand de Saint-Joseph fut discrète, et les trois conseillères furent la Mère Nourisson de Jésus, la Mère Marie Communi de Saint-Paul et la Mère Montmellier de la Passion.

Le 12 avril, on posa solennellement la première pierre de la clôture du bois, qui avait 60 toises (120 mètres) et qui fut terminée le 19 juin.

Et tout ce travail considérable, dont nous suivrons tous les détails, ne sera définitivement terminé, fait et parfait qu'en 1689, c'est-à-dire dans l'espace de trente ans.

Le 20 juillet 1660, les Ursulines, ayant absolument besoin d'une petite maison proche le clos d'Anguignis, font un échange devant Me de Meule, notaire à Orléans, d'une maison leur appartenant sise au quartier de Guinegault, paroisse de Saint-Marceau, avec la maison désirée appartenant à M. Claude Cassin, docteur en théologie, prieur de Saint-Flou ou de Notre-Dame de la Conception. C'est sur cet échange que sera édifié plus tard le parloir des Ursulines.

Nous verrons qu'en 1685, à la suite d'un procès sur l'état de la maison du Petit-Bourniquet cédée aux Ursulines, celles-ci, ayant fait une déclaration irrégulière sur la valeur de leur maison échangée, sont tenues de payer, comme indemnité, 80 livres de rente au prieur de la Conception.

Le 11 septembre de cette même année 1660, M. le doyen fit cadeau à la communauté du cachet de la maison, qui portait : Onze épis de blé en gerbe d'où sort une branche de lis avec cette devise : *Undenis millia cedent.*

Deux nouvelles novices entrent au couvent le 11 décembre : la sœur Anne Bonnart, dite de Sainte-Madeleine, nièce de la Mère Nourisson, et, le 31 décembre, la sœur Marie de la Noue, dite de Saint-Jean, ce qui en porte le nombre à 7.

L'évêque d'Orléans, qui continuait sa haute protection à Saint-Charles et auquel les Jésuites semblaient donner un peu de repos, voulut savoir de M. Meunier quelle était la règle exacte suivie par les Ursulines, et, le 2 janvier 1861, il reçut de M. le doyen la lettre suivante :

« Vous me demandez, Monseigneur, quels sont les statuts de la nouvelle maison d'Ursulines établies depuis quatre ans au portereau d'Orléans, à la paroisse de Saint-Jean-lè-Blanc, et quels nouveaux règlements leur ont été faits ?

« Je vous diray, Monseigneur, qu'elles sont de la Congrégation de Bordeaux, qui a pour règle celle de Saint-Augustin, pour statuts et constitutions ceux que Mgr le cardinal de Sourdis, leur fondateur, leur a donnés, dont les uns, qui regardent principalement leurs observances, sont confirmés avec l'ordre par une bulle du pape Paul IV; les autres, qui contiennent plusieurs advis pour celles qui sont en charge et offices dans la maison, ne sont aultres choses que les règles des Jésuites traduites en françois...

« Mais, pour remédier à quelques inconvénients, je vous proposeray, s'il vous plait, Monseigneur, quelques règles des principales qui sont passées en règlement pour être toujours observées :

« 1° Elles ne contractent pas pour les filles qu'elles reçoivent, mais se contentent de ce que les parents donnent aux filles ce qu'ils jugent nécessaire, afin qu'elles ne soient pas à charge à cette nouvelle maison, laquelle est fixée au nombre de 33 de chœur et 6 converses.

« 2° L'aulmone leur est particulièrement recommandée : pour cet effet, elles servent tous les jours à Jésus-Christ la première portion telle qu'on la donne à une religieuse et on la retire pour la donner aux pauvres. Lorsqu'on leur fait quelque don en argent, elles en mettent le dixième à part pour les pauvres.

« 3° Elles ne gardent aucun rang d'ancienneté parmi elles; il n'y a que la prieure et la sous-prieure qui sont les premières par leur charge. Toutes les autres tirent leur rang au sort tous les ans et gardent celuy qui leur échoit par billet, tant dans le chœur que dans

le réfectoire; mais elles ne le gardent pas au chapitre, où elles observent l'antiquité de leur profession. Ce changement de rang au sort ôte toute ambition et pensée de vanité.

« 4° Elles changent aussi tous les ans de cellule et les tirent au sort de même par billet, excepté la prieure et la Mère des novices ainsy que la Mère des pensionnaires que leur charge attache à certains lieux.

« 5° Elles ne sont professes qu'à vingt ans.

« 6° Elles n'entrent qu'à dix-huit ans et font deux ans de noviciat, qui court dès l'habit de postulante.

« 7° Point de festin aux vestures et professions.

« 8° Elles ont soing de faire plusieurs onguens et recettes pour les blessures et maladies qu'elles donnent aux pauvres qui en ont besoin et quand ils en viennent quérir.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« 12° Elles prennent la discipline tous les vendredis.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« 14° Elles n'ont voix au chapitre qu'à vingt-cinq ans et cinq ans de religion, de sorte que si elles n'avoient fait profession qu'à vingt-cinq ans, elles n'auroient voix qu'à trente ans. Lors elles sont appelées Mères, suivant la Bulle, et jusqu'à ce qu'elles le soient elles demeurent touiours sous la conduite de la Mère des novices.

« 15° Les pensionnaires sont toutes vestues modestement d'une même façon de blanc pour les petites et les plus grandes de gris. On n'en reçoit pas au-dessus de seize ans, mais celles qui y ont été reçues jeunes et y ont toujours demeuré y peuvent continuer après cet âge, si bon leur semble et si l'on reconnoit qu'elles y fassent bien.

« 16° Chaque pensionnaire a son lit séparé et jamais ne couchent ensemble.

« 17° Si les novices ont quelq'chose dont elles puissent disposer, comme leurs hardes ou aultres, elles le donnent aux pauvres devant la profession.

« 18° La supérieure a soin de mettre de l'argent en un endroit auprès du tour pour faire l'aulmone aux pauvres mendiants, afin que, quand il en vient, la portière, ou la première qui se trouve au tour, s'il y en a quelqu'une par rencontre, leur donne la charité.

« 19° Elles ont touiours le voile baissé au parloir, même aux ecclé-

siastiques et religieux sans exception, si ce n'est à Messeigneurs les évêques, et, avec permission, à leurs parents.

« 20° L'élection de la supérieure se fait de trois ans en trois ans et ne peut être continuée que trois ans, de sorte qu'après six ans elles ne peuvent plus l'être.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« 22° Tous les cadeaux qu'elles peuvent recevoir vont à la communauté.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« 24° Elles ne reçoivent direction de personne que de leur supérieure. »

Puis suivent de longues instructions sur les devoirs religieux imposés aux sœurs, et M. l'abbé Meunier continue ses communications à son évêque.

Sur la manière de recevoir les filles :

« Pour l'ordinaire, on doit recevoir les filles un dimanche, après none; la prieure dit au chapitre ce qu'elle pense de la jeune fille qui se présente, la Mère des novices donne les mêmes renseignements; il doit y avoir une table couverte d'un tapis devant la prieure et dessus une petite cassette fermant à clé, au fond de laquelle un morceau de drap. La supérieure ouvre la cassette, la renverse dessus dessous et secoue le morceau d'étoffe pour faire voir qu'il n'y a rien, puis arrange sur la table pour chaque religieuse un pois blanc et un pois noir, qu'elles viennent quérir chacune à leur rang, et reviennent dans le même ordre remettre dans le scrutin un pois blanc pour recevoir ou un pois noir pour renvoyer; elles doivent observer, en mettant leur pois dans l'ouverture qui est au-dessus du scrutin, de rabattre leur manche afin qu'on ne voit pas ce qu'elles y mettent. Lorsque toutes ont porté leur pois, la supérieure ouvre le scrutin, compte les pois afin de voir s'il y a nombre égal aux votantes, puis sépare les blancs d'avec les noirs; s'ils ne sont pas conformes, compte les uns et les aultres et le déclare à la communauté; un plus ou moins que la moitié reçoit ou renvoie; s'ils sont par moitié, il faut recommencer. »

Nous ne voyons pas que depuis plus de deux cents ans on ait rien changé au mode de voter. L'évêque donna son entière approbation à ce règlement.

Le 17 septembre de cette année 1661, la communauté fut doulou-

reusement frappée par la mort de sa première supérieure, la Mère Françoise Chasteignier de Vernelles, dite Mère du Calvaire, âgée de cinquante-six ans. Depuis cinq ans elle dirigeait la communauté naissante avec une rare intelligence en y apportant toute l'expérience qu'elle avait acquise à Poitiers, d'où elle était venue, et à Orléans. Elle fut inhumée dans la chapelle provisoire du couvent.

On nomma comme prieure la Mère Anne Nourisson, dite Mère de Jésus, nommée conseillère l'année précédente.

Cette Mère Nourisson ne venait pas de Poitiers; elle avait été une des douze choisies en 1656 par l'évêque et extraites de la maison d'Orléans pour aller à Saint-Charles. Nous n'avons aucun renseignement sur son origine, ni sur son âge; elle fut pendant quinze ans l'historiographe du couvent, et c'est dans son journal quotidien que nous puisons une partie des premiers renseignements de cette histoire.

Le 24 mai 1661, les religieuses, toujours en butte aux tracasseries des Jésuites, avaient signé un acte donnant témoignage de leur soumission à l'Église, condamnant ce qu'elle condamne et se soumettant à ce qu'Elle a le droit d'exiger de ses enfants.

En 1662, nous ne voyons qu'un fait remarquable à signaler : le 7 juin, les classes si bien suivies par les petites filles furent fermées pour cause de fièvres pourprées, rougeoles et petites véroles; ces maladies étaient occasionnées par une grande disette : le pain de 9 livres coûtait alors 22 livres et la misère était affreuse dans le pays.

Le 20 décembre, on reçut comme sœur-laye Anne Bourbier, qui fut installée un an tourière avant d'entrer au noviciat.

Le 21 mai 1663 furent pris tous les alignements pour les nouveaux bâtiments, d'après le plan arrêté précédemment; on commence les fondations de la clôture, qui fut terminée le 31 juillet.

Le 21 avril de l'année suivante, on commence à travailler aux murailles du dortoir jusqu'au 30 octobre.

M. le doyen offrit aux Ursulines un encensoir d'argent et un ciboire d'argent plus grand que celui que l'on possédait.

Le 20 mai 1665, le plus grand protecteur, le courageux défenseur des Ursulines mourut, Mgr Alphonse d'Elbène, l'évêque d'Orléans; il fut bien justement regretté dans le pays. Il eut pour successeur Mgr Pierre du Cambout de Coislin, qui fut cardinal, grand-aumônier de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, etc.

# CHAPITRE III

(De 1665 à 1711.)

Nouvelles inquiétudes. — Signature du Formulaire. — Les constructions. — Persécution — Installation au couvent. — La chapelle de Saint-Charles. — Le cimetière. — Mort de M. l'abbé Meunier; son panégyrique; sa succession. — Nouvelle prieure. — Nouvelle supérieure. — Les novices. — Le tombeau de M. Meunier. — Son testament. — Dons au couvent. — Les constructions. — Orage au couvent. — Mort de la Mère Nourisson. — Les novices. — Les Chapitres. — L'évêque au couvent. — Mlle de Saint-Mesmin. — Mme de Rosemont. — Mlle du Mesnil — Le médecin du couvent. — Grande famine. — Inondation. — Les voleurs au couvent. — Visite de l'évêque. — Les novices. — Dons. — Mutations au Chapitre. — Décès de l'évêque. — Le nouvel évêque Mgr Fleuriau. — La supérieure. — L'inondation. — L'évêque au Bourniquet. — Le cardinal de Bouillon. — Le P. Le Tellier. — Inondation. — Les nouvelles religieuses. — Les registres paroissiaux.

Nous avons vu avec quelle énergie Mgr d'Elbène défendit auprès de la reine-mère ses nouvelles religieuses contre les Jésuites; ceux-ci, aussitôt que la mort de l'évêque fut connue, persuadés qu'il n'y avait que son crédit et sa protection qui maintinssent le nouveau couvent, firent alors courir le bruit par toute la ville que cette maison allait enfin périr et que, M. Meunier étant alors obligé de demeurer à Paris comme député à l'Assemblée provinciale, le roi lui avait témoigné tout son mécontentement qu'il eût entrepris cette organisation, et ils répandirent mille autres mensonges de cette nature, qui, heureusement, s'apaisèrent aussitôt que M. Meunier fut de retour.

Les Jésuites étaient d'autant plus à même de surveiller les Ursulines qu'ils étaient nombreux, puisque, depuis 1619, ils y avaient leur collège, et ils n'en partirent que le 1er avril 1762. Ensuite ils passaient presque tous les jours devant ce couvent abhorré qui leur causait tant d'alarmes et qui s'élevait sous leurs yeux, puisqu'ils étaient détenteurs à Saint-Jean-le-Blanc des biens des moines de Sion, lesquels ils augmentèrent par diverses acquisitions. Ces biens, situés sur le chemin actuel d'Orléans à Jargeau, avaient tiré leur nom de l'établissement de ces moines amenés par Louis VII à son retour de Pales-

tine. Ce clos s'en appelle encore le clos de Montition, alors qu'à l'origine il se nommait le mont de Sion.

Le siège épiscopal était vacant, il y avait grande incertitude au couvent et bien de l'inquiétude ; aussi, pour éviter de nouvelles tracasseries, les religieuses, pour obéir au mandement de M. le doyen, signent le *Formulaire* d'Alexandre VII, le 5 juillet 1665, affirmant leur obéissance à l'Église, *Formulaire* qui devait être revêtu, comme approbation, de la signature de tous les catholiques.

Le 16 juillet, M. Meunier conduisit les religieuses à leur nouvelle demeure en construction pour les y intéresser davantage, il leur fit voir toutes les dispositions et tous les aménagements, et, depuis, les dimanches et fêtes, on y allait à la récréation ou quand les ouvriers n'y travaillaient pas ; c'est alors qu'on fit l'ouverture donnant accès du Bourniquet aux nouveaux bâtiments.

La persécution ne cessait pas ses violences et les religieuses brûlent une quantité de papiers dans la crainte de leur dispersion. D'importants documents ou d'importantes révélations ont disparu, et, pendant quelque temps, ce n'est guère que dans le journal de la Mère Nourisson que nous trouvons la suite de cette histoire ; la faute en est tout entière aux persécuteurs.

Le 13 juin 1666, dix ans après la fondation, M. le doyen, M. l'abbé Meunier, bénit la maison nouvelle, et la prieure, accompagnée de neuf sœurs, vint habiter le nouveau couvent.

Ce fut un jour d'allégresse que cette prise officielle de possession, et, quelques jours après, le 1er juillet, les sœurs et les novices s'installent au monastère.

La nouvelle chapelle avait été édifiée, et, le 1er août, elle fut bénie par M. le doyen, qui lui donna le nom de chapelle Saint-Charles ; elle était située au couchant du grand bâtiment des sœurs ; celles-ci avaient de l'intérieur un escalier pour y pénétrer, et le public y entrait par une petite porte située en dehors, dans le grand mur sur la levée de la Loire. Elle était éclairée sur une cour intérieure par trois fenêtres et deux au dehors. Elle avait 18 mètres de longueur sur 6 de largeur. Les stalles de chêne des religieuses occupaient le chœur. Au-dessus du maître-autel se trouvait un magnifique tableau de Philippe de Champaigne représentant saint Charles de Borromée à genoux devant un autel sur lequel est un crucifix ; ses deux mains

sont croisées sur sa poitrine; ses épaules sont couvertes d'un manteau rouge qui tombe jusqu'à terre. On lit au bas : *Sanctus Carolus Boromeus. Philippus de Champaigne F. et donavit.* Il a 2 mètres de hauteur et 1m 30 de largeur.

Cette chapelle est le seul bâtiment, nous le verrons plus tard, qui fut démoli de l'ancien couvent, qui subsiste encore tout entier tel qu'il fut établi.

Le cimetière occupait le fond du jardin à gauche du côté du soleil levant; à 21 toises des bâtiments, on y fit transporter le 20 septembre les corps des trois pensionnaires décédées précédemment et probablement celui de la Mère de Vernelles.

Le courageux et dévoué doyen avait fini son œuvre. Il reprend possession du *Bourniquet*, qui lui appartenait personnellement, et il y fit disposer sa maison pour l'habiter, tout auprès de ses chères sœurs, et il s'y fixa le 4 mars 1667.

Mais M. Meunier ne devait pas jouir longtemps du repos qu'il espérait et qui eût été si doux à son cœur. Il mourut dans sa maison du *Bourniquet*, le 22 juin de cette année 1667, laissant tous ses biens, par testament, aux Ursulines. Son cœur fut remis aux Ursulines dans une boîte brodée de satin blanc; il fut mis dans une forme de cœur en plomb et dessus fut gravé :

COR CAROLI MEUSNIER. — OBIIT 22 JUNIY 1667.

On le plaça dans la chapelle du couvent.

Ce fut M. Imbault, curé de Saint-Jean-le-Blanc, qui fit le service de M. Meusnier et qui le relate dans son registre paroissial. Son corps fut inhumé au cimetière des Ursulines.

Ce fut M. des Chateaux (ou Duchateau), docteur de Sorbonne, chanoine et scolastique de l'évêque d'Orléans, qui prononça, le 29 juillet, en l'église des Ursulines de Saint-Charles, l'oraison funèbre de M. Meusnier, docteur de Sorbonne, chanoine official et grand-vicaire d'Orléans; il avait pris pour texte :

*Nolumus ante vos ignorare, fratres, de dormientibus ut non constistemini sicut cæteri qui spem non habent.*

« Or, nous ne voulons pas, mes frères, que vous ignoriez ce que vous devez savoir touchant ceux qui dorment du sommeil de la mort,

afin que vous ne vous en attristiez pas comme les autres hommes qui n'ont point d'espérance... »

Ce serait trop long de le reproduire en entier; on y trouve à la fin le passage suivant :

« ... Ses rares talents ont toujours gagné les cœurs de tous ceux qui l'ont cogneu; les plus éclairez des personnages du royaume l'ont creu un des plus grands hommes de son siècle. On a félicité Mgr d'Elbène autant de l'avoir trouvé dans son diocèse que d'en avoir reçu la dignité... Monsieur l'Évêque d'Orléans, dont le jugement est aussy éclairé que la piété solide, s'est cru heureux de le posséder et ne l'a perdu qu'avec un sensible regret. Il luy avoit donné sa confiance toute entière. Ceux qui ont voulu ternir sa gloire ou en faire concevoir de mauvais soupçons, on a veu leurs ruses inutiles. Sa vertu estoit au-dessus de la calomnie, elle n'avoit qu'à paroistre pour dissiper toutes les productions de ténèbres... »

« IMBAULT. »

Si nous avons vu M. le curé Imbault consigner sur son registre le décès de M. Meunier, c'est que Saint-Charles était et a été toujours de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc.

En 1667, les Ursulines, déclarées héritières de M. Meusnier, suivant son testament olographe du 23 avril 1665, entrent en possession du Bourniquet, propriété dudit abbé, consistant en maison, clos et jardin, de la contenance de 7 arpents (3 hectares), le tout situé paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, joignant les murs du couvent. Cette maison fut louée à M. l'abbé de Champvallins, sa vie durant, moyennant 100 livres par an et 1,000 livres, une fois payées, à la mort de l'abbé. Je ne sais où se trouvait une pièce de terre appelée le Saule, au clos d'Anguignis, composée de 8 quartiers (2 arpents ou 85 ares), faisant partie de la succession de l'abbé Meusnier, sur laquelle les Ursulines devaient une rente foncière de 18 sols parisis aux chapelains de Saint-Lazare-du-Martroy-aux-Corps.

Une dame Dufour revendiqua la succession de M. Meusnier, mais elle finit par y renoncer, sans soulever trop de difficultés, car le testament du doyen était des plus clairs et des plus réguliers.

Le 24 mars 1668, on procéda, suivant le règlement, au renouvellement du chapitre : la Mère Gabrielle Le Prévost du Fort, dite de Sainte-Marie, fut nommée prieure ; la Mère Anne Nourisson, dite de

Jésus, fut de droit sous-prieure. Les conseillères nommées furent la Mère de Montmellier, dite de la Passion, la Mère Marie Renouard, dite de la Présentation, et la Mère Communi, dite de Saint-Paul.

Ce fut M. l'abbé Duchâteau qui, nommé par l'évêché, remplaça, comme doyen et directeur, M. Meunier.

Le 20 juin 1668, entre au couvent la sœur Avoye-Bourgogne, dite de Sainte-Agathe, qui joua plus tard un rôle actif dans la communauté, dans laquelle elle va rester soixante et un ans.

En novembre, entrèrent comme novices la sœur Charlotte de Signay, dite de Sainte-Cécile, et la sœur Jaupitre de Villeneuve, dite de Sainte-Ursule.

Le 30 septembre, M. de Surmaine, probablement le père de la Mère de Sainte-Anne, envoie de Laval un marbre noir gravé de lettres d'or pour mettre sur le cœur de M. Meunier, le regretté doyen.

Mme de Bridieu de Linières, mère de la Mère Sainte-Agnès, mourut le 16 octobre ; elle donna au couvent, par testament, 600 livres, auxquelles son mari et un de ses amis ajoutèrent 200 livres.

En 1670, les religieuses avaient liquidé la succession de leur dévoué fondateur, et nous transcrivons un procès-verbal que nous avons trouvé aux archives du département du Loiret, ainsi conçu :

« Le 16 novembre 1670, en la présence d'Édouard de Muilliers, notaire royal au Chastelet d'Orléans, les révérendes Mères, prieur et religieuses du couvent de Saint-Charles astablies au portereau d'Orléans assemblées en leur chambre trillizée, faisant chapitre et traictant de leurs affaires en la manière accoustumée, reconnoissent qu'au moyen du leg universel à elles faict par defunt et discrette personne Maître Charles Meusnier, docteur en théologie de la maison et Société de Sorbonne, doyen de l'église cathédrale d'Orléans, elles sont detenteresses de 12 arpents demy quartier environ (5 hectares 12 ares) de terre assis au clos de Guigny, paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, tenant du levant et du couchant aux religieuses, du couchant sur le pavé à aller d'Orléans aux Cassines, et que ledit héritage est chargé et redevable de 40 sols tournois de rente foncière envers les vénérables doyens, chanoines et chapitres de l'Église d'Orléans. »

Cet acte est signé par sœur Gabriel Prévost du Fort, religieuse indigne, prieure ; sœur Anne Nourisson, soubz-prieure ; sœur Catherine de Montmellier, sœur Marie Renouard, sœur Marie Communy.

Dès 1657, l'ardent fondateur des Ursulines avait tout mis en œuvre pour obtenir des secours importants pour l'établissement de son couvent et pour la réalisation du plan grandiose de constructions nécessaires aux nombreux services qu'il devait rendre. Personnellement, il y avait consacré toute sa fortune, et, après, il s'adresse à toutes les personnes charitables et surtout à celles affiliées à Port-Royal.

Les secours arrivèrent de tous côtés, mais il est impossible de donner la note exacte ; bien des largesses étaient faites de la main à la main, et puis les renseignements sont souvent incomplets.

Dans le journal quotidien si intéressant de la Mère Nourisson, l'historiographe du couvent, se trouvent des notes éparses que nous avons rangées et complétées de notre mieux :

« Le 23 aoust 1659, nous a été passé acte de donation de 250 livres de rente annuelle et perpétuelle, faisant en principal la somme de. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 5.000 livres.

« En faveur de Françoise Lemoynet de la Butte, pensionnaire au couvent de Saint-Charles, par dame Antoinette-Joseph de Beauclair, veuve de M. François de Rochechouart, vivant chevalier, seigneur de Saint-Cyr, à présent religieuse novice en l'abbaye de Port-Royal à Paris.

« Ladite donation faite en nostre maison en considération de ce que ladite demoiselle Françoise Lemoynet y veut demeurer à la maison de Saint-Charles, à condition d'y recevoir une aultre fille choisie par lesdites religieuses de Port-Royal, si elle n'y vient pas. Ladite rente de 250 livres à prendre sur la plus grande rente due à ladite dame de Beauclair par M. de Bernier, conseiller d'État.

« En 1637, la comtesse d'Aumont, fille de M. le comte de Cheverny, décédée à Port-Royal, donna, avec un ciboire d'argent, dix mille livres (le ciboire, dont la coupe est dorée, pèse 1 marc 6 onces, et la patène du même pèse 4 onces 3 gros). . . . . . . . . . . . . . 10.000 »

*A reporter* . . . . . 15.000 livres.

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . . | 15.000 | livres. |
| « M. Pelletier des Touches donne. . . . . . . . . | 6.000 | » |
| « Mlle de Liancourt, un soleil de vermeil doré, circlé, pésant 4 marcs 6 onces et demie. Le duc et la duchesse de Liancourt, en considération de leurs deux protégées Magdeleine et Genevieve Lefebure, plus tard les Mères Sainte-Ursule et Sainte-Candide, nées au château de Liancourt . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1.700 | » |
| « Le duc et la duchesse de Liancourt, M. d'Aumont, M. le duc de Luynes et M. de Bernier, conseiller d'État, paient les meubles et pensions à plusieurs pensionnaires du couvent. | | |
| « En 1661, le duc et la duchesse de Liancourt donnent au couvent, en considération de la sœur de Bridier de Linières, dite de Sainte-Agnès, entrée en 1659, fille de M. de Bridier de Linières, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roy et de dame Châsteignier de la Repozay. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1.200 | » |
| « En 1668, Mme de Linières meurt le 11 octobre et donne, par testament. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1.200 | » |
| auxquelles son mari et un de ses amis ajoutent . . . | 800 | » |
| « En 1669, le duc et la duchesse de Liancourt donnent au couvent chacun 3,000 livres à toucher après leur mort (celle de la duchesse eut lieu le 16 août 1674 et celle du duc le 15 octobre 1674). . . . . . . . . . . | 6.000 | » |
| « La princesse de Marcillac donna, par amitié pour la sœur Candide . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 500 | » |
| Total. . . . . | 32.400 | livres. |

Comme nous l'avons dit, le montant des notes ci-dessus a été trouvé parmi les papiers des Ursulines, où elles étaient dispersées sans aucun ordre ; il a fallu donc faire un certain classement, et bien des notes n'ont pas été découvertes, mais l'élan de grands et fructueux secours y est suffisamment indiqué. Il y a lieu d'y ajouter : un reliquaire doré en argent, d'un pied de haut, garni de fort belles reliques, donné par M. le doyen de Sainte-Croix d'Orléans, et une petite custode pesant 3 onces 2 gros.

Nous avons trouvé, dans les registres paroissiaux de Saint-Jean-le-Blanc, tenus par les divers curés, bien des notes et bien des dates sur les Ursulines de Saint-Charles; si elles avaient dans leur communauté leur cimetière particulier, elles dépendaient de la cure de Saint-Jean-le-Blanc, et c'est le curé de cette paroisse qui procède à leur inhumation, en présence de la communauté; mais il y a souvent de longues et regrettables lacunes. Nous verrons plus tard les rôles divers que jouèrent les curés de Saint-Jean-le-Blanc dans la suite de cette histoire. On y lit :

« Le 30 mars 1669, inhumation par M. Imbault, curé, de damoiselle Charlotte de Pinon, fille de noble homme M. de Pinon, maitre des requestes à Paris, étant en pension aux Ursulines de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc.

« Le 28 octobre 1669, inhumation de Anne Bouchet, tourière des Dames Ursulines, en leur cimetière. »

Pendant une douzaine d'années, nous avons recueilli fort peu de notes; le couvent continue à s'agrandir et le nombre des postulantes et des novices augmente sensiblement.

En avril 1671, on commence les fondations pour faire le retour du cloître et y établir un grand préau couvert, et M. Lefebure, curé de Saint-Paul, pose la première pierre qu'il met à l'angle du retour du côté de la levée C'est le premier ouvrage commencé depuis la mort de M. Meusnier, et qu'il avait ordonné de faire pour y établir des classes avant d'achever le dortoir.

Le 21 septembre, une tempête des plus violentes vint fondre sur Orléans et ses environs. Elle arracha des arbres énormes, emporta des couvertures de maisons et d'églises et abat des clochers. La perte causée par cette tempête fut estimée à plus d'un million de livres pour le pays. La charpente du cloitre du couvent n'était pas achevée de poser et fut fort abîmée.

Le 12 avril 1672, le couvent éprouva une perte sérieuse en la personne de la Mère Anne Nourisson, dite de Jésus. Pendant quinze ans elle fut l'historiographe du couvent. Elle était sous-prieure au jour de sa mort et fut inhumée au cimetière des Ursulines en présence de toute la communauté et de M. Jogue de Martinville, le confesseur ordinaire des sœurs.

C'était une femme d'une haute intelligence qui avait pris la lourde

tâche de tenir le journal quotidien, qu'on appelait alors le *Livre de foy*, de tout ce qui intéressait son couvent depuis le premier jour de son établissement. Son style y est simple, coloré, sobre d'expressions et de détails et purement écrit.

C'est dans ce précieux journal, qui nous a été si obligeamment et si gracieusement confié par un noble habitant d'Orléans, que nous ne saurions trop remercier de sa courtoisie, que nous avons puisé une grande partie de ce que nous avons raconté jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'incidents remarquables à signaler pendant dix ans. Les entrées des postulantes et novices, les professions religieuses, agitent un instant le calme du couvent et je transcris la liste des nouvelles religieuses et leur date d'entrée :

| | |
|---|---|
| 19 juillet 1671. | Jeanne Solu, dite sœur de Sainte-Marguerite. |
| 3 novembre 1671. | Claude Darnault, dite sœur de Saint-Clément. |
| 17 mai 1672. | Marie Boilleau, dite sœur de Saint-Nicolas. |
| 6 juin 1672. | Catherine Devaux, dite sœur de Saint-Ambroise. |
| 19 avril 1673. | Espérance de la Gueule, dite sœur de Saint-Hilaire. |
| 17 mai 1673. | Anne Regnard, dite sœur Saint-Joseph, sortie le 29 décembre 1675 comme infirme. |
| 17 novembre 1674. | Marie Bruneau, dite sœur de Saint-Aignan. |
| 28 juillet 1675. | Catherine Humery, dite sœur Saint-François. |
| 11 novembre 1675. | Marie Léon ou Sion, dite sœur Saint-Martine, âgée de seize ans. Professe 16 août 1686. |
| 2 juin 1676. | Marie Constant, dite sœur Saint-Louis, sortie le 8 mai 1678, non reçue au scrutin. |
| 24 avril 1677. | Marie Cahouet de Senneville, dite sœur Saint-Bernard. |
| 5 mai 1677. | Anne Bugy, dite sœur Saint-Joseph. |
| 7 avril 1678. | Catherine-Nicolle d'Orville, dite sœur Saint-Alexis. |
| 9 mars 1679. | Anne Georges, dite sœur Sainte-Thérèse, plus tard exilée à Saint-Avoye. |
| 19 octobre 1679. | Marie de Fleurteau, dite sœur Sainte-Anne. |
| 9 avril 1681. | Anne Lhuillier, dite sœur Sainte-Marie, sortie le 14 août infirme. |

| | |
|---|---|
| 11 avril 1681. | Marie Chenu, dite sœur Sainte-Ursule. |
| 16 mai 1681. | Marie-Anne Devaux, dite sœur Sainte-Cécile. |
| 22 avril 1682. | Anne-Georgon, dite sœur Saint-Michel, professe 24 avril 1687. |
| 2 août 1682. | Anne Chasteau, dite sœur Sainte-Marie, sortie le 7 mars 1683. Sans vocation. |
| 5 juin 1684. | De Brierres aînée, dite sœur Saint-André, novice 11 juin 1685, professe 16 juin 1688. |
| — | De Brierres jeune, dite sœur de Saint-Prosper, novice 11 juin 1685, professe 16 juin 1688. |
| 30 juin 1684. | Michelle Landré, dite sœur Sainte-Candide. |
| 28 août 1685. | Marie Félix, dite sœur Sainte-Avoye, sortie le 29 septembre, non reçue au scrutin. |

Vingt-quatre postulantes et novices en quinze ans, ce qui indique la bonne renommée du couvent.

Pendant ces quinze années, en se reportant à la Règle qui avait été soumise à l'évêque d'Orléans et approuvée par lui, il y eut plusieurs élections pour le renouvellement du chapitre que nous n'avons pas indiquées à leur date respective, afin d'en faire un tableau qui indiquât plus clairement la marche suivie.

Voici quelles furent les modifications :

| | |
|---|---|
| Janvier 1671. | La mère Gabrielle Le Prévost du Fort, dite de Sainte-Marie, continuée pour trois ans, prieure. |
| — | La Mère Marie Communy, dite de Saint-Paul, sous-prieure. |
| 19 mars 1674. | La Mère Marie Renouard, dite de la Présentation, prieure. |
| — | La Mère Marie Communy, dite de Saint-Paul, continuée pour trois ans, sous-prieure. |
| 29 mars 1677. | La Mère Marie Renouard, continuée pour trois ans, prieure. |
| — | La Mère Marie Communy, continuée pour trois ans, sous-prieure. |
| 24 mars 1680. | La Mère Marguerite Charlot, dite de Saint-Charles, prieure. |

24 mars 1680. La Mère Marie Renouard, nommée pour trois ans, suivant la règle, sous-prieure.

24 mars 1683. La Mère Marguerite Charlot, continuée pour trois ans, prieure.

La Mère Marie Renouard, continuée pour trois ans, sous-prieure.

*Conseillères :* La Mère Marie de Biragué, dite de Saint-Augustin.

La Mère Isabelle Hue de Courson, dite de Saint-Charles.

La Mère Anne Bonnard, dite de Sainte-Madeleine.

En 1683, on commence à habiter les dortoirs nouvellement construits, et pour embellir la chapelle, il fut décidé, le 7 juin 1685, qu'il y aurait des chaires hautes dans le chœur pour l'usage des religieuses.

En la même année, on fit le préau couvert, le réfectoire, la cuisine, un pavillon et divers cénacles.

Le 3 juillet, Mgr de Cambout de Coislin vint donner la confirmation à trois cent quatre-vingt-sept personnes (dont j'ai vu les noms) du faubourg d'Orléans et de Saint-Jean-le-Blanc, dans l'église de cette dernière paroisse, et vint visiter le couvent des Ursulines, qu'il félicita de leur bonne organisation.

Le 16 septembre 1687, Mlle Louise de Saint-Mesmin fut amenée au couvent par ordre du roi pour être instruite dans la foi catholique et y faire abjuration de l'hérésie protestante.

Le 9 avril 1688, Mme de Rosemont, nouvelle convertie, vient faire une retraite au couvent, par ordre de Mgr l'évêque d'Orléans ; elle a été confirmée par l'évêque le 16 mai, ainsi que Mlle de Reinie, nouvellement convertie, faisant aussi une retraite au monastère.

Par ordre du roi, Mlle du Mesnil avait été précédemment envoyée aux Ursulines pour être instruite dans la foi catholique, et le 16 août 1690, M. le prévost des maréchaux se présenta au couvent, muni d'une lettre de cachet, avec ordre de faire sortir Mlle du Mesnil. Ce qui fut fait.

M. Beaudoin est nommé médecin de la communauté.

L'année 1692 commença douloureusement. Une grande famine régnait dans le pays ; à prix d'argent on ne pouvait avoir du pain ; la misère était affreuse ; les pauvres gens affamés mangeaient du son et

de l'herbe pour ne pas mourir de faim, et les religieuses et tout leur nombreux personnel furent cruellement éprouvés. On fit des processions pendant neuf jours pour avoir de la pluie, on descendit à Paris la châsse de Sainte-Geneviève. Ce fut un rude temps à passer.

En 1694, une grande crue de la Loire vint jusqu'à la chapelle du couvent, mais n'y causa pas de dégâts.

En 1697, plusieurs fois des voleurs pénètrent dans le couvent, s'emparent de draps, de linge et de divers objets, et les pauvres sœurs furent fort alarmées. Ce n'était pas à elles qu'on en voulait.

Au 31 décembre de cette année, Mgr l'évêque d'Orléans vint faire visite au couvent; ce fut une grande satisfaction pour les sœurs; il se montra très satisfait de sa visite et félicita les sœurs.

N'ayant pas, comme on le voit, de faits remarquables à signaler depuis de nombreuses années, nous continuons la liste des admissions des postulantes et des novices :

| | |
|---|---|
| 21 avril 1687. | Catherine David, sœur Saint-Paul, sortie le 30 mai, infirme. |
| 27 octobre 1687. | Marguerite Gétart de Neuville, sœur Saint-Pierre, novice 7 novembre 1688, professe 16 novembre 1689. |
| 1er décembre 1687. | Thérèze Miron, sœur Sainte-Magdeleine, professe 4 décembre 1689. |
| 19 avril 1688. | Anne Rousselet, sœur Sainte-Agnès, professe 23 avril 1689. |
| 7 février 1689. | Reine-Marguerite Bire, sœur Saint-Paul, novice 5 février 1690, professe 11 février 1691. |
| — | Claude des Mazis, sœur Saint-Prosper, plus tard exilée à Saint-Avoye. |
| 4 février 1690. | Marie Jacques, sœur Saint-Athanase, professe 26 mars 1695. |
| 29 juillet 1690. | Françoise Lécuyer, sœur Saint-Étienne, professe 30 août 1693. |
| 24 mars 1691. | Louise Massu, sœur Saint-Gabriel, professe 13 avril 1694. |
| 12 avril 1691. | De la Boissier, sœur Saint-Ignace, sortie 13 juillet 1691, sans vocation. |

| | |
|---|---|
| 1er février 1693. | Bienvenu, sœur Saint-Ignace, sortie 19 décembre 1693, sans vocation. |
| 25 avril 1694. | Marguerite Lhuillier, sœur Saint-Benoit, novice 26 novembre 1695, sortie 2 septembre 1696. |
| 31 octore 1694. | Élizabeth-Éléonore Raguenet, sœur Saint-Jérôme, novice 4 mars 1696, professe 16 mars 1697. |
| 5 mai 1696. | Madeleine Chicot, sœur Sainte-Catherine, novice 7 mai 1697, professe 28 juin 1698. |
| 1er juin 1696. | Catherine Creton, sœur Saint-Basile, novice 7 mai 1697, professe 28 juin 1698. |
| 8 mai 1697. | Marie-Anne Creton, sœur Saint-Denis, la future historiographe, professe 16 juillet 1699. |
| 27 décembre 1697. | Charlotte Hubert, sœur Saint-Benoit, professe 24 janvier 1700. |
| 16 juin 1698. | Élizabeth Alleaume, sœur Sainte-Gertrude. |
| — | Marie-Anne Devaux, sœur Saint-Claude. |
| 29 août 1698. | Geneviève Gaultier, sœur Saint-Monique, novice 20 septembre 1699, professe 21 septembre 1700. |

Pendant quatorze ans, il y eut donc vingt et une jeunes filles qui se présentèrent comme postulantes, dont trois se retirèrent. Il y a donc une période de calme pour les religieuses pendant ce temps.

Nous avons trouvé aux archives de la Préfecture du Loiret la note suivante :

« M. Claude Creton, marchand épicier, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Germain, et damoiselle Marie-Madeleine de Vaux, son épouse. En considération de ce qu'il a pleu à Dieu donner à Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, leur fille, naguères novice au couvent des Ursulines de Saint-Charles, la grace de persévérer dans les sentimens qu'elle y a formez d'y estre religieuse de chœur, et afin qu'elle ne soit point à charge à la dite communauté, ont, volontairement, par ces présentes, créé et constitué dès maintenant aux Révérendes Mères Supérieure et Religieuses du couvent des dites Ursulines de Saint-Charles, à ce présentes et acceptantes stipulantes assemblées en leur parloir ou chambre trillizée, la somme de deux cents livres de rente viagère, payable de six mois en six mois.

« Par devant Me Blandin, notaire, le 8 juillet 1699. »

Pendant quatorze ans, il y eut des mutations dans le chapitre, et les nominations furent :

| | |
|---|---|
| 23 mars 1686. | La Mère Renouard, dite de la Présentation, fut nommée Prieure. |
| — | La Mère Marguerite Charlot, dite de Saint-Charles, sous-prieure. |
| — | Les Mères Madeleine de Birague, Isabelle Hue de Courson et Avoye-Bourgogne, conseillères. |

Mais, le 14 septembre 1687, mourut la Mère Marie Renouard, etil fallut reconstituer le chapitre.

| | |
|---|---|
| 20 septembre 1687. | La Mère Marguerite Charlot fut nommée prieure. |
| — | La Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure. |
| — | Les Mères Madeleine de Birague, Isabelle de Courson et Jeanne Solu, conseillères. |
| 21 mars 1691. | La Mère Avoye-Bourgogne, dite de Sainte-Agathe, fut nommée prieure. |
| — | La Mère Marguerite Charlot, dite de Saint-Charles, sous-prieure. |
| — | Les Mères de Birague, de Courson et S. Solu, conseillères. |
| 16 mars 1694. | La Mère Marguerite Charlot fut nommée prieure. |
| — | La Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure. |
| | La Mère de Birague, qui mourut le 24 mars 1696, fut remplacée par la Mère Marguerite Devaux, dite de Saint-Ambroise ; la Mère de Courson et la Mère Espérance de la Gueule, conseillères. |
| 19 mars 1697. | La Mère Marguerite Charlot fut maintenue comme prieure. |
| — | La mère Avoye-Bourgogne fut maintenue comme sous-prieure. |
| — | Les Mères Catherine Devaux, Espérance de Saint-Hilaire et X..., conseillères. |

Le 4 février 1706, mourut, à Versailles, Mgr Pierre de Cambout de Coislin, l'évêque d'Orléans. Le duc de Saint-Simon, dans ses mé-

moires, raconte que « Mgr de Coislin fut enterré dans le sanctuaire de la cathédrale d'Orléans, le 19 février 1706, du côté de l'Évangile. Le roy avoit la plus grande vénération pour ce cardinal, mais le Père Tellier, jésuite, son confesseur, lui persuada que l'évêque décédé était janséniste, et le fit enlever de son tombeau au grand scandale des Orléanais, qui aimaient à y aller prier. L'évêque de Metz, Mgr de Coislin, neveu du cardinal, ne se gêna pas pour crier, mais inutilement, à la profanation et à la persécution. »

Le nouvel évêque nommé à Orléans fut Mgr Louis-Gaston Fleuriau.

Les Ursulines avaient eu, après la mort de M. Meusnier, plusieurs supérieurs, qui ne semblent pas avoir exercé une grande action sur la communauté; ce furent :

De 1667 au 9 février 1669, M. l'abbé Deschateaux, docteur de Sorbonne ;

Du 2 janvier 1670 au 10 novembre 1676, M. l'abbé Nicolas de l'Isle, théologal de l'Église d'Orléans;

Du 16 mai 1677 au 20 juillet 1705, M. l'abbé Barré, docteur de Sorbonne.

Un événement désastreux arriva au couvent; la religieuse qui le raconte s'exprime ainsi :

« Le 7 octobre 1708, à deux heures après midy, la rivière déborda avec une grande impétuosité ; elle a abattu une partie des murailles en deux endroits dans le jardin ; en deux heures, il y eut 8 piés d'eau dans la maison, ce qui força à déménager toutes les chambres basses et d'aller coucher dans l'infirmerie; le serrurier du couvent, accouru pour prêter secours, pensa y perdre la vie. L'évesque d'Orléans, prévenu du danger, fit disposer des carosses pour emmener les religieuses, les unes aux Vrsulines de la ville et d'autres à la Visitation. Mais la communauté décida à l'unanimité qu'elle aimoit mieux rester chez elle, et l'on renvoya les carosses.

« Plus de deux mille personnes attendoient les religieuses sur la levée. On demanda à un cocher pourquoy il s'en retournoit à vuide? Il répondit que les religieuses étoient obstinées comme des diables et que pas une n'avoit voulu sortir. On approuva nostre conduite. »

L'évêque vint les voir deux jours après et témoigna toute sa sympathie aux sœurs.

Mme Creton, mère de deux religieuses, aussitôt qu'elle apprit ce dé-

sastre, partit de Paris le même jour, et fit offre de sa bourse au couvent. Elle et sa famille firent à la communauté un présent considérable pour réparer les dégâts.

La santé de l'évêque d'Orléans, Mgr Fleuriau, étant fort mauvaise, il demanda permission aux Ursulines de venir au Bourniquet pour y rétablir sa santé, et s'y installa le 2 mai 1709. Il entendait tous les jours la messe dans l'église de la communauté, à laquelle il témoignait une vive affection, affection bien douce aux cœurs des pauvres Ursulines, que nous verrons, hélas ! se transformer en une violente persécution.

L'évêque, guéri promptement, abandonna le Bourniquet. Que ne se souvint-il, plus tard, combien il avait apprécié à leur juste valeur les qualités et les vertus des sœurs de Saint-Charles, qui ne demandaient au ciel que la continuation de leur vie utile, heureuse et tranquille!

Le 14 juin 1709, il y eut une nouvelle crue considérable de la Loire; les vignes et les jardins de la paroisse sont perdus, la ruine atteint de nombreuses familles, et les Ursulines virent sept pieds d'eau dans le jardin du couvent. Il y eut vingt-quatre toises de murailles abattues du côté du Bourniquet, et la perte s'éleva, pour le couvent, à plus de 10,000 livres.

Il fut décidé, le 18 août, à l'unanimité, au scrutin, que les religieuses ne changeraient plus tous les trois mois, comme cela s'était toujours fait, de cellules et de chapelets.

Le 6 septembre 1709, le cardinal de Bouillon, neveu du maréchal de Turenne, vint demeurer au Bourniquet jusqu'au 22. Pendant ce temps, il assiste en cérémonie à la messe du couvent et aux divers exercices des religieuses. Il y revient du 7 novembre 1709 au 13 mars 1710.

En cette année 1709 mourut le P. La Chaize, Jésuite, confesseur du roi; cette haute position était fort enviée, et les Jésuites tenaient absolument à ce qu'un des leurs lui succédât.

Ce fut le P. Tellier qui obtint cette charge, et une de ses premières préoccupations fut de recommencer les persécutions violentes contre les Jansénistes, qui avaient fait condamner à Rome un de ses livres traitant des cérémonies chinoises. Dans quelques années, nous verrons les Ursulines victimes douloureuses de la colère des Jésuites.

Le 10 novembre 1710, nouvelle inondation de la Loire, qui renverse 25 toises des murailles du jardin, et le 10 février 1711, une inondation

semblable, qui met aussi 8 pieds d'eau dans le jardin, mais ne renverse pas de murailles.

Nous nous étions arrêté en l'an 1700 pour donner la liste des nouvelles religieuses; nous la reprenons de cette époque jusqu'à l'année 1710, où nous ne trouvons plus de notes sur les admissions :

4 novembre 1701. Marianne Salomon, sœur Saint-Augustin, novice 13 juin 1702, sortie 10 mars 1703.

12 janvier 1705. Élizabeth Hachin d'Aschères, sœur Sainte-Marie, novice 21 janvier 1706, professe 26 janvier 1707

13 août 1705. Madeleine Saintonge de Norrois, sœur Saint-Augustin, professe 5 septembre 1707.

21 janvier 1706. Françoise Carcireux, sœur Sainte-Luce, professe 24 mars 1708.

27 juillet 1706. Magdeleine Lauvergnat, sœur Saint-François.

14 novembre 1706. Madeleine Picot, sœur Saint-Jean-Chrysostome, professe 21 juillet 1709.

17 novembre 1706. Mère Anne Pochon des Gués, sœur Saint-Dominique, novice 21 juillet 1709; quitte le couvent.

21 novembre 1706. Madeleine Bailly de Montaran, sœur de la Présentation, professe 21 novembre 1708.

8 janvier 1708. Madeleine Masson, sœur Angélique, professe 14 janvier 1710.

Juillet 1708. Éléonore Bénard, sœur Saint-Jean, professe février 1710.

Juillet 1708. Geneviève Creton, sœur Saint-Jean-Baptiste, sœur des Mères Creton ; sort en 1709; sans vocation.

14 mars 1709. Catherine Lhuillier, sœur de la Visitation, professe 14 avril 1711.

23 février 1710. Marie Desbois, sœur Saint-Jean-Baptiste.

23 février 1710. Madeleine Rolland, sœur Saint-Louis.

Puis nous relevons les noms de quelques religieuses dont nous n'avons pas trouvé les dates d'admission ; ce sont :

Magdeleine Thibœuf, sœur Saint-Martin, née en 1696 ; la dernière des Ursulines.

Magdeleine Mignot, sœur Saint-Arsène, décédée le 11 janvier 1764, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Marie-Anne Bongars, entrée en 1713, décédée le 9 avril 1741, dite sœur Sainte-Angèle.

Marie Lavergne, décédée le 12 février 1750, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Marie de La Noue, sœur Saint-Léon, décédée le 21 mars 1707.

Michelle Leroy, sœur Sainte-Marthe, décédée le 27 janvier 1709.

Anne Bailly de Montaran, décédée le 18 juillet 1709.

Madeleine Vary, sœur Sainte-Geneviève, décédée le 3 octobre 1709.

Les registres paroissiaux de Saint-Jean-le-Blanc contiennent bien des dates de décès d'Ursulines ; néanmoins, il y a des lacunes longues et fâcheuses, et, pour des motifs que nous ignorons, les curés de la paroisse n'en font pas mention, ni M. le curé Dutartre, de 1673 à 1710, ni M. le curé Fleury, de 1710 à 1712, ni M. le curé Chollet, qui mourut le 10 octobre 1719.

Nous nous sommes arrêté, pour les diverses élections aux chapitres, à l'année 1697 ; en voici la suite :

19 mars 1700. La Mère Catherine Devaux, dite de Saint-Ambroise, fut nommée prieure.

La Mère Marguerite Charlot, de droit, fut nommée sous-prieure.

Les Mères Avoye-Bourgogne, de La Gueule, Lefébure, furent nommées conseillères.

19 mars 1703. La Révérende-Mère Catherine Devaux, continuée pour trois ans, prieure.

Les mêmes dignitaires qu'en 1700 continuées.

23 mars 1706. La Révérende-Mère Espérance de La Gueule, dite de Saint-Hilaire, fut nommée prieure.

La Mère Avoye-Bourgogne fut nommée sous-prieure.

Les Mères Marguerite Charlot, Catherine Devaux et Lefébure, furent nommées conseillères.

19 mars 1709. La Révérende-Mère Espérance de La Gueule continuée prieure.

Les mêmes conseillères qu'en 1706.

Jusqu'en 1722, il n'y a plus de notes sur les élections du Chapitre.

# CHAPITRE IV

(De 1711 à 1723.)

**L'évêque au couvent. — Bail du Bourniquet à l'évêque. — Hostilité de l'évêque. — Du jansénisme. — Le Formulaire. — Le duc de Saint-Simon. — La paix de Clément IX. — Le P. Quesnel. — La bulle *Unigenitus*. — Irritation de l'évêque. — Le jubilé de 1722. — Prédication du P. Oignant. — La dernière communion. — L'évêque au couvent. — Erreur de l'évêque. — Un tour de jésuite. — Exil de deux religieuses. — Déclaration de la Mère des Mazis. — L'évêque à la supérieure de Valençay. — Protestation des religieuses. — Lettre au roi. — Lettre au duc du Maine. — Lettre à l'abbesse de Chelles. — Visite de l'évêque. — Les pensionnaires. — La supérieure de Valençay. — Lettre à l'abbesse de Chelles. — Pensionnaires congédiées. — Protestation des sœurs. — Maladie d'une religieuse. — Blâme au curé Gellet. — La pension des exilées. — L'évêque au couvent. — Inquiétude. — Ordre de fermer les classes. — M[lle] de Maurepas. — La fermeture des classes. — Adieux violents du supérieur de Valençay.**

Le 27 juin 1711, l'évêque vint faire visite à la communauté ; il la reçut tout entière dans le Chapitre, et il adressa de gracieux compliments à chacune des sœurs.

La Mère des pensionnaires fit venir toutes ses élèves, qu'elle présenta à l'évêque, et lui fit, au nom de toutes, un compliment en vers fort bien tourné.

Et, encore à cette visite, l'évêque affirme aux sœurs combien il est satisfait de la communauté, qui ne mérite que des éloges. Puis le prélat dit aux sœurs assemblées :

« Mes sœurs, je ne vous donne plus de Supérieur ; je garde votre communauté comme un petit bénéfice dont j'espère être content. Seulement, lorsque je seray absent, vous vous adresserez à M. Chassaing. »

Les sœurs furent-elles heureuses de cette déclaration ? Il est permis d'en douter.

Il y avait déjà dans l'air de lointains grondements d'orage, et

l'évêque ne voulait peut-être pas d'un Supérieur trop dévoué aux Ursulines.

Ce qui pouvait le faire supposer, c'est que l'évêque d'Orléans va encore plus se rapprocher des Ursulines en louant le Bourniquet, quelques années plus tard, d'après le bail du 10 février 1720, que l'on verra tout à l'heure.

1720 ! A cette époque, l'évêque d'Orléans savait à quoi s'en tenir sur la question brûlante du Jansénisme, et on ne peut plus douter qu'il ne voulût avoir sous ses yeux le couvent qu'il allait si fort maltraiter ; aussi les sœurs, qui ne devaient pas l'ignorer, furent bien imprudentes, ou bien mal conseillées, de faire le bail ci-dessous :

« Nous soussignez, Prieure et Religieuses Ursulines du couvent de Saint-Charles, d'une part, — et Louis-Gaston Fleuriau, Evesque d'Orléans, d'autre part, — sommes convenus de ce qui suit : Fin à savoir que Nous, Prieure et Religieuses, avons donné et donnons par les présentes, à titre de loyer pour le temps de neuf années entières et consécutives à commencer le 14 janvier dernier et promettons faire jouir ledit Seigneur Evesque d'Orléans de notre maison du Bourniquet, en la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, ledit lieu consistant en plusieurs corps de logis, jardin, terres labourables et vignes dans lesquelles il y a des arbres fruitiers ; le tout enclos de murs et de hayes vives ; à condition par ledit Seigneur Evesque d'entretenir les batimens des mêmes réparations suivant la coutume, même les couvertures desdits batimens de toutes réparations ; d'entretenir le pressoir, les cuves et anchaux, le jardin et arbres en bon estat de jardinage et les vignes en bon estat de vignerie ; à rendre le tout en bon estat en fin du présent bail, les cens annuels et deux rentes, l'une de 24 sols par an deue à la veuve du sieur Mazuray, et l'autre de 22 sols 6 deniers aussy par an deue à la Communauté du Martroy-aux-Corps. Sera pareillement tenu ledit Seigneur preneur d'entretenir les hayes vives et les laisser en bon estat et ne pourra céder le présent bail à d'aultres preneurs.

« Ledit bail fait moyennant la somme de Deux cents Livres de loyer pour chacun an, que Nous, Evesque d'Orléans susdit, acceptons auxdites charges et conditions et de payer auxdites religieuses le 14 janvier de chaque année. Ce que nous avons accepté réciproquement,

« Fait double sous nos seings, le dixième febvrier mil sept cent vingt.

« Et ont signé :

« L.-G, *Evesque d'Orléans ;* sœur Claude des Mazis, R. I. (1), *Prieure ;* sœur Avoye-Bourgogne, R. I., *Sous-Prieure ;* sœurs Jeanne Solu, R. I., Anne Bugy, R. I., et Anne Georges, R. I., *Conseillères.* »

De 1665 à 1707, l'évêque d'Orléans, Pierre de Coislin, avait laissé une liberté complète aux Jansénistes, et nos religieuses profitèrent de cette tolérance. Mais, dès son entrée à Orléans, en 1707, l'évêque, Mgr Fleuriau, fit connaître et respecter les décisions du Saint-Siège contre le Jansénisme, tout-puissant alors dans son diocèse. Il rencontra une vive résistance aux couvents de Saint-Loup, de Saint-Charles, de Voisins et à l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

Cela explique pourquoi l'évêque d'Orléans, si hostile au Jansénisme, vint louer la maison attenant au couvent de Saint-Charles, alors qu'il faisait reconstruire le château de Meung, pour y fixer sa résidence. Il voulut avoir là quelqu'un qui pût le renseigner sur les agissements des Ursulines.

Qu'était-ce donc que le Jansénisme ? Nous n'avons pas à faire son histoire en France ; mais il en faut bien parler un peu ici, pour expliquer la conduite de nos religieuses. La question, on le sait, a engendré les querelles les plus violentes et les plus déplorables au siècle dernier.

Hérésie légère, selon les uns, bien grave, selon les autres, retenue avec bonheur et habileté par les Jésuites pour abattre leurs adversaires, hérésie dont la proscription eût été acceptée généralement sans l'introduction d'un *Formulaire d'Alexandre VII* ou *Déclaration,* par laquelle « il condamnait cinq propositions, en affirmant qu'elles étaient contenues dans un livre intitulé *Augustinus,* composé par Cornélius Jansénius, évêque d'Ipres ».

Les cinq fameuses propositions de Jansénius furent publiées deux

(1) Le signe R. I., à la suite de chaque nom, est un signe d'humilité et signifie : *Religieuse Indigne.*

ans après sa mort, en 1640, et furent condamnées comme hérétiques par Innocent X et par Alexandre VII, en 1656.

Voici l'appréciation du duc de Saint-Simon, qui vivait au milieu de cette tourmente, sur cette question, dans ses *Mémoires :*

« Le droit, c'est-à-dire la proscription des cinq propositions hérétiques que personne ne soutenoit, ne fit aucune difficulté. Le fait, c'est-à-dire qu'elles étoient contenues dans ce livre de Jansénius, en fit beaucoup. Jamais on ne put en extraire aucune. On se sauva par soutenir qu'elles s'y trouvoient éparses, sans pouvoir encore citer où ni comment. Jurer sur son Dieu et sur son âme de croire ce qu'on ne croit pas fondé en chose de fait, qu'on ne peut montrer ce qu'on propose de croire, parut un crime à tout ce qu'il y avoit de gens droits. Un très grand soulèvement éclata donc dès que ce *Formulaire* parut. »

Or, le duc de Saint-Simon, qui était au courant de toutes les intrigues, de toutes les cabales de la cour de Louis XIV, devait être bon juge en cette affaire. Et, certes, personne ne peut accuser le duc de Saint-Simon de Jansénisme.

Alors Rome et la cour craignirent un schisme ; des évêques s'en référèrent au pape.

« Et, dit Saint-Simon, la négociation réussit par ce que l'on nomma « la paix de Clément IX (*Rospigliosi*), » qui déclara authentiquement que le Saint-Siège ne prétendoit et n'avoit jamais prétendu que la signature du *Formulaire* obligeât à croire que les cinq propositions condamnées fussent implicitement ni explicitement dans le livre de Jansénius, mais seulement de les tenir et de les condamner comme hérétiques en quelque livre et quelque endroit qu'elles se pussent trouver. Cette paix rendit la liberté et les sacrements aux personnes qui en avaient été privées. Cette « paix de Clément IX » est de 1668 ; elle suspendit quelque temps les querelles sur le Jansénisme. »

Il faut se rappeler qu'auparant, la signature du *Formulaire* avait rencontré de vives résistances, ce qui avait décidé Louis XIV à venir au Parlement, le 29 avril 1664, pour faire enregistrer une *Déclaration*, qui imposait cette signature à tous les ecclésiastiques et aux membres des communautés d'hommes et de femmes. Nous avons vu que beaucoup refusèrent d'obéir au Pape sur la signature du *Formulaire ;* ils en appelaient de sa décision à celle d'un concile composé de tous les évêques du monde. Le nom d'*appelants* leur fut alors donné.

La paix de Clément IX amoindrit la Déclaration royale.

Pendant trente-quatre ans, la lutte sembla s'amortir ; mais, en 1714, la querelle du Jansénisme fut ranimée de nouveau par un ouvrage du P. Quesnel, prêtre de l'Oratoire.

Ce livre avait été condamné, en 1713, par le pape Clément XI, dans la fameuse bulle commençant par ces mots : *Unigenitus Dei Filius*.

Cette Bulle, qui jeta tant de confusion dans toutes les communautés obligées de l'approuver, qui fut acceptée par la majorité des évêques et refusée par beaucoup d'autres, ne fut admise en France qu'après une longue opposition, et elle devint l'occasion de nouvelles poursuites des plus violentes contre les Jansénistes, qui ne voulaient pas l'admettre. Or, les Ursulines de Saint-Charles étaient de ce nombre.

Le duc de Saint-Simon ajoute, à propos de ce refus d'adhésion des communautés religieuses :

« Ces pauvres filles, tant de fois et si cruellement traictées, en garde contre des signatures captieuses, qu'on leur présentoit si souvent à donner, toujours sous la crainte d'exil ou de prison, ne veulent plus signer. »

Or, le P. Letellier, confesseur du roi, et les Jésuites réussirent à démontrer à Louis XIV que les Jansénistes étaient les ennemis acharnés du roi, et qu'il fallait anéantir ces renégats par tous les moyens possible.

La destruction complète du couvent de Port-Royal-des-Champs, obtenue par le P. Letellier, montra, du reste, toute la puissance du parti des Jésuites.

Hâtons-nous de revenir aux Ursulines de Saint-Charles. On lit dans le journal des sœurs :

« Le 21 octobre 1721, M. Rémon, curé de Saint-Marceau, qui était un appelant, vint dire la messe à Saint-Charles et donner la communion à toutes les religieuses, comme il le faisoit d'ordinaire ; mais l'évêque le sut et en fit de violentes plaintes à M. Jogues, disant que nous étions toutes Jansénistes, qu'il avoit défendu à toutes les communautés de recevoir des appelants et de donner des ornements sacerdotaux.

« Ce fut le commencement de la crise qui va durer plus de trente-deux ans !

« Au moment de l'Avent, le prélat se transporte au couvent ; il

ordonne à la Mère prieure de recevoir un P. Jésuite, pour confesser deux pensionnaires de seize à dix-sept ans, qui avoient été élevées à la Visitation d'Orléans ; c'étoit, disoit-il, leur famille qui le désiroit. La prieure (c'était alors la Mère de Mazis) répondit qu'elle désiroit maintenir la coutume qu'il n'y eut q'les deux confesseurs ordinaires. « Je veux, dit Sa Grandeur, que ce Père vienne les confesser. — Eh « bien, Monseigneur, puisque vous le voulés, je les feray sortir pour y « aller. — Je vois bien, dit l'évêque, q'vous n'aimés pas les Jésuites ; « je ne puis avoir confiance en vous puisq'vous n'aimés pas les « Jésuites. »

Voilà le grand grief dénoncé par l'évêque : les religieuses de Saint-Charles n'aiment pas les Jésuites ! Mais leur antipathie n'était-elle pas justifiée ?

« Sur le bruit q'lon fit dans la ville peu après cette visite que nous allions renvoyer les deux pensionnaires ci-dessus, l'évêque dit : « Si « elles le font, du moment, je monte dans mon carosse, et j'iray faire « sortir toutes leurs pensionnaires. »

« Le 1er janvier 1722, M. Chassaing, grand-vicaire, vint rendre visite à Saint-Charles ; il défendit d'y recevoir aucun appelant et surtout M. de Saint-Marceau ; mais la Supérieure luy répondit qu'il étoit nécessaire q'le curé vînt s'entendre avec la Mère Préfète pour la première Communion des enfans de Saint-Marceau. « Qu'il envoie un « vicaire ! » répliqua M. Chassaing. »

Le 15 juin 1722, l'évêque donne à Saint-Charles l'ordre de faire le Jubilé ordonné par le Saint-Père Innocent XIII, à propos de son avènement. M. Chassaing en fit l'ouverture le 16. Il avait dit confidentiellement à la Mère Lhuillier qu'on était dans la résolution de demander aux sœurs une soumission entière à la *Constitution Unigenitus*.

Le P. Oignant, un de leurs plus fougueux ennemis, vint donc prêcher à Saint-Charles ; il parla de la Constitution et de la bulle *Unigenitus* dans les termes les plus inconvenants pour les sentiments reconnus des religieuses.

Le P. Oignant avait déjà prêché à la cathédrale et y avait débité une morale si relâchée que plusieurs curés s'étaient crus obligés de monter en chaire pour détruire ses dangereuses maximes.

La conférence du Jésuite produisit un effet tout contraire à celui que le prélat se promettait, car elle ôta aux religieuses jusqu'à la ten-

tation de recevoir un décret qui ne leur semblait pas possible d'accorder avec leur catéchisme.

Les religieuses, froissées dans leur conscience, se plaignent avec amertume à leur confesseur ordinaire, M. l'abbé Jogue, qui vint les voir ; elles lui affirment qu'elles sont soumises à toutes les décisions de l'Église et que, sur les disputes qui l'agitent, elles se renferment dans le silence que saint Paul prescrit à leur sexe. M. Jogue leur dit, d'après les ordres de l'évêché, qu'il ne peut les confesser comme elles le demandent, si elles n'acceptent la Constitution. Il les engage à s'adresser au curé de Saint-Paul, leur confesseur extraordinaire, qui, peut-être, dit-il, n'a pas d'ordres. On mande donc de suite le curé de Saint-Paul (dont nous regrettons de ne pas savoir le nom), lequel, n'ayant reçu encore aucune défense de l'évêché, arrive en hâte à Saint-Charles. A l'empressement qu'il remarque, il soupçonne qu'il y a quelque chose d'extraordinaire, il demande en grâce qu'on ne lui dise rien sur ce qui s'était passé. On n'avait garde ! Il confessa dans toute la maison, et le lendemain, 18 juin 1722, toutes les religieuses communièrent pour le jubilé commencé par le Père Oignant.

Ce fut leur dernière communion aux Ursulines de Saint-Charles !

Reprenons le journal quotidien des sœurs.

« Ce 18, l'ordre fut donné de faire le salut portes fermées et de ne le point sonner, et le populaire en fut si furieux qu'il cassa les vitres de la chambre du prédicateur.

« Le 20, l'évêque interroge toutes les sœurs et ne peut vaincre leur résistance. Après d'inutiles remontrances, il voulut se rendre à la conférence du Père Oignant ; mais il se faisoit un tel tapage dans notre église par une populace qui y étoit amassée pour assister à la conférence, que M. Jogue voulut la faire sortir. Ce fut en vain ; il fut obligé d'aller quérir les laquais de l'évêque, qui furent repoussés, et n'y eut q'la menace de la prison qui força les personnes présentes à se retirer après avoir proféré quantité d'invectives contre M. l'évêque et ensuite quatre laquais furent obligés de garder la porte.

« Après la conférence aussi violente q'les autres du Père Oignant, l'évêque dit aux sœurs avec grande modération : « Je viens, mes « sœurs et chères filles en Jésus-Christ, vous témoigner la douleur « dont je suis pénétré depuis hyer d'avoir appris par moy-même le « triste état où vous êtes par la déclaration q'vous avez faite de vos

« sentimens... Vous aves envoyé chercher un confesseur auquel vous « avez fait vos confessions d'une manière si légère, q'deux heures « ont suffi pour vous toutes... Ie vous déclare votre jubilé nul, vos « confessions nul et vos comunions sacrilèges. Vous ne pouvez « assister à la messe sans pécher mortellement. Il y a eu les malheu- « reuses filles de Port-Royal dont la maison a été rasée pour avoir été « attachée à l'hérézie et refusé de se soumettre... Le Père Oignant « continuera ses conférences... Je vous défends toute communication « avec des appelans, ni de leur écrire. Je vous interdis le parloir « jusqu'à nouvel ordre ; si on vient voir des pensionnaires au parloir, « aucune sœur ne l'y accompagnera (ce qui était contraire à la règle). »

« Il était six heures du soir quand nous sortimes du chœur, de là nous allâmes au réfectoire pour souper ; il y fut presque impossible de manger tant nous étions renversées et peinées.

« L'avenir nous effrayoit, car nous ne doutions pas q'notre déclaration auroit pour nous des suites très pénibles ; mais la bonté de la cause pour laquelle nous sacrifions tout nous rassura et nous fit abandonner de nouveau et nous mettre entre les mains de la divine Providence. »

Mais l'évêque n'était pas toujours bien renseigné, et les religieuses en subissaient les conséquences, témoin ce récit, tiré des *Actes capitulaires :*

« Sa Grandeur se plaignoit encore dans sa dernière visite q'nous avions contrevenu à ses ordres en voyant des appelans et qu'il en étoit entré dans notre église une carossée. Notre Mère luy assura du contraire, il luy dit : « Vous êtes une menteuse, n'en dites pas davan- « tage, j'en suis assuré. » Elle voulut encore luy affirmer q'cela étoit faux, il la traita encore deux fois de menteuse. La communauté, indignée de ce traitement, voulut la défendre, mais Sa Grandeur la fit taire en disant : « Taisés-vous, mes sœurs, tout c'q'vous dirés ce ne seroit « que des menteries, vous mentiriez au Saint-Esprit ! »

« Quand l'évêque fut parti, M. Jogue demanda à une de nos sœurs tourières s'il n'étoit pas vray q'le iour de saint Ignace, à huit heures du matin, il étoit entré dans notre église une carossée d'ecclésiastiques ; elle lui répondit q'cela était faux ; M. Valet lui soutint q'cétoit vray, et qu'un moine l'avoit vu ; une sœur lui repartit : « Q'lon me « fasse voir ce moine ; je lui diroi tout net qu'il a menti. »

« L'Eveque, remontant en carosse, dit à M. Valet d'un ton fâché : « Vous m'avés fait dire une chose qui paroit n'etre pas vray. C'nest « pas la premiere fois q'cela vous est arrivé ; la manière dont la Mère « Prieure m'a parlé paroit sincère. »

Avec de tels procédés, l'entente ne pouvait se faire, et l'irritation augmentait chaque jour entre l'évêque et les victimes du parti des Jésuites.

Non contents de la violence et de la calomnie, les Jésuites, usant d'un autre expédient, essayèrent de s'insinuer doucement dans le couvent. On lit dans le journal quotidien des sœurs :

« Le 24 d'août 1722, un Jésuite vint dire confidentiellement à la Mère Supérieure qu'une Demoiselle très pieuse de la ville faisoit les plus ardentes prières pour la conversion du couvent, et qu'elle lui avoit révélé les choses les plus terribles pour l'avenir si elles ne se soumettoient pas, qu'il avoit cru devoir l'en informer. Il lui dit que cette pieuse personne se donnoit tellement fort la discipline pour en arriver à son but, qu'elle en laissoit des lambeaux de chair à sa chemise, qu'il avoit vu ses bras écorchés et saignants, et, pour le lui prouver, il tira de sa poche une chemise de femme ensanglantée. Notre Mère, qui se tenoit les côtes de rire du récit du Jésuite, lui dit : « Mon Père, si j'avois la direction de cette fille, qui doit être bien « fatiguée, je lui ferois manger bien du potage. » Et le bon Père, en la quittant, lui dit qu'il reviendroit la voir lorsqu'elle auroit eu le temps de faire réflexion sur ce qu'il venoit de dire. Elle l'en remercia d'une manière fort gracieuse et luy ajouta qu'il ne s'en donne pas la peine, ce qu'il prit avec raison pour un honete refus. »

Le 1er août, l'évêque, voulant frapper un grand coup pour effrayer les Ursulines, obtint du roi deux lettres de cachet, en vertu desquelles la Mère Claude des Mazis, dite de Saint-Prosper, prieure, et la Mère Georges, dite de Sainte-Thérèse, furent enlevées du couvent par des archers, l'une pour être conduite, le 24 septembre, aux Ursulines de Valençay, du diocèse de Bourges, et l'autre, qui avait été prieure, le 1er octobre, pour être conduite aux Ursulines de Nogent-le-Rotrou, du diocèse de Chartres.

Voici ces deux lettres de cachet :

« De par le Roy. — Il est ordonné, de l'avis de M. le Duc d'Orléans,

Régent, à la Supérieure des Vrsulines, dites de Saint-Charles, d'Orléans, de se retirer dans tel autre couvent où il plaira au sieur Evequ' d'la ville de la faire conduire, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre, sous peine de désobeissance.

« Fait à Versailles, le 1er aoust mil sept cent vingt-deux.

*Signé :* « LOUIS.

Et, plus bas : « PHELLYPPEAUX. »

2e lettre de cachet. — « A la Supérieure des Ursulines de Valançay.

« Chère et bien amée, nous vous mandons et ordonnons, de l'avis de notre cher oncle, le Duc d'Orléans, Régent, de recevoir dans votre maison la Supérieure du couvent des Ursulines de Saint-Charles, de la ville d'Orléans, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre, moyennant la pension et entretien qui en sera payé par sa maison de profession. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le 1er août 1722.

*Signé :* « LOUIS. »

Que les temps sont changés ! En 1656, la reine-mère, l'évêque et le duc d'Orléans, prenaient sous leur haute protection, contre les Jésuites, les Ursulines de Saint-Charles !

Avant de quitter son cher couvent, la Mère des Mazis, prieure, écrivit la déclaration suivante :

« Le 23 septembre 1722, il me fut signifié, à 2 heures après midy, par M. de La Noue, lieutenant de la maréchaussée d'Orléans, une lettre de cachet, pour me faire sortir de mon monastère et pour me transférer dans le monastère des Vrsulines de Valançay, sans me faire connoitre le sujet qui obligeoit Sa Majesté à me faire cette violence. J'en reçus la nouvelle avec des sentimens pleins de force et de courage, soutenue d'une main invisible qui me fortifioit, car, sans cela, Seigneur, de quoy étois-je coupable ! C'étoit donc elle, ô mon Dieu, qui faisoit tout en moy et qui me fit dire avec une sainte résolution : « Très volontiers, Monsieur. Si c'est la volonté de Dieu, il faut partir « et adorer ses desseins, toujours justes quoiqu'impénétrables à tous « les hommes. »

« Sr DES MAZIS, *Prieure.* »

Elle partit le 24 septembre, à six heures du matin, pour arriver le 25 à Valençay.

Lorsqu'elle arriva à Valençay, le spectacle singulier d'une religieuse amenée par un officier et des archers de la maréchaussée saisit vivement la supérieure, à qui on la présentait.

L'officier lui notifia, de la part de l'évêque d'Orléans, la défense absolue de lui permettre aucune communication avec le dehors; mais la supérieure répondit avec dignité que ce n'était pas à elle qu'on devait intimer ces ordres, et qu'elle n'entendait pas devenir une geôlière.

L'évêque d'Orléans, en écrivant à cette supérieure, ne peut s'empêcher de rendre à la Mère Saint-Prosper les témoignages les plus avantageux : « Je puis vous répondre, disait-il, que, pour la piété, la régularité, l'esprit et l'humeur, elle ne vous donnera aucune peine. Elle est de bonne famille et d'un caractère d'esprit bien fait ; mais on lui a inspiré une prévention contre les dernières décisions de l'Église que je n'ai pu vaincre. »

Le même bon accueil fut fait, à Nogent-le-Rotrou, à la Mère Sainte-Thérèse.

Naturellement, quelques jours après, les religieuses, désolées, protestèrent auprès du régent et auprès du cardinal Dubois, sur l'enlèvement de la Mère prieure et de la Mère Georges, et, le 4 octobre, elles adressent au roi (Louis XV) le placet suivant :

« Les Religieuses Ursulines de St Charles, d'Orléans, se jettent aux pieds de Votre Majesté, pour la supplier de leur rendre leur Supérieure et la Sr St Georges, qui ont été enlevées par ordre de Votre Majesté datée du 1er aoust et transportées, la première à Valencay, en Berry, et l'autre à Nogent-le-Rotrou, parce qu'elles veulent, comme le reste de la Communauté, garder sur la Constitution le silence imposé par votre Déclaration.

« Signé par la M. Avoye-Bourgogne, *Sr Prieure*, et par toutes les Sœurs de la Communauté. »

Les religieuses savaient bien que les Jésuites, leurs persécuteurs acharnés, ne se préoccupaient guère des déclarations du roi, et elles cherchent des secours et du soutien de tous les côtés.

M. des Mazis, frère de la supérieure exilée, premier gentilhomme de M. le duc du Maine, avait écrit à sa sœur, avant son départ, l'engageant à écrire au duc du Maine, pour obtenir sa protection. Aussi, le 4 octobre, la sous-prieure, la Mère Avoye-Bourgogne, lui écrivit :

« A S. A. S. Mr le Duc du Maine, Grand maître de l'artillerie, à l'Arsenal, à Paris.

« Monseigneur,

« Permettez-moy de représenter à V. A. S. le triste état où est Made des Mazis, notre digne Supérieure, laquelle a été arretée, par lettre de cachet, il y a 8 jours, comme j'en ay instruit M. des Mazis. Il aura l'honneur d'informer V. A. S. de la manière dont elle est réduite. J'espère, Mgr, de l'honneur de votre protection, que V. A. sera touchée d'apprendre qu'une personne de son mérite et qui a eu l'honneur d'etre si long temps au service de Madame la Duchesse de Montespan, soit dans un si triste état. Toute notre Communauté, Mgr, se joint à moy pr vous supplier d'avoir pitié de sa désolation. Elle aura une éternelle reconnoissance du soulagement q'V. A. S. lui procurera et ne cessera jamais d'offrir ses prières au Seigneur pour votre conservation. Étant profondément de V. A. S.,

« Sr Ste AGATHE, *Ss Prieure de St Charles.* »

Et, le 16 octobre, les religieuses adressent une longue supplique à S. A. R. l'abbesse de Chelles, fille du Régent, qui leur promet sa protection.

Mlle d'Orléans, fille du Régent, le duc d'Orléans, était auparavant religieuse professe de Chelles. Par ses fantaisies et son humeur, elle oblige l'abbesse de ce couvent, sœur du maréchal de Villars, à se démettre, et se fait nommer abbesse. Mais, par son caractère bizarre et inconstant, elle se lasse bientôt de sa haute dignité et donne sa démission. Elle s'établit au couvent des Bénédictines de la Madeleine de Tresnel, y mène une vie plus édifiante et y meurt. On l'appelait Mlle de Chartres. Par sa haute position sociale, elle pouvait rendre service aux Ursulines.

Le 20 octobre 1722, le diocèse d'Orléans cessa de faire partie de la métropole de Sens et devint suffragant de Paris, érigé en archevêché par le pape Grégoire XV, sur la demande du roi.

Les 26 et 27 octobre 1722, l'évêque vint au couvent ; il interpelle vivement les religieuses, exigeant leur soumission à la bulle comme aux autres mystères. Il menaça les désobéissantes de les livrer à son Official, de détruire leur maison, de disperser les religieuses, de les enfermer entre quatre murailles, de les excommunier, etc.

Le sieur Lagogué, grand-vicaire et official, qui l'accompagnait, criait encore plus fort, leur montrant son poing fermé et frappant le plancher de son pied.

Cette scène fâcheuse aboutit à tirer un oui de la Mère sous-prieure (sœur Avoye-Bourgogne) et d'une ancienne religieuse, la Mère Solu, qui, du reste, l'ont rétracté en novembre 1726 et en mai 1734.

Puis l'évêque défendit à M. Jogue, confesseur ordinaire des Ursulines, de donner l'absolution à celles qui ne recevraient pas la Constitution, et, par conséquent, de leur refuser les sacrements.

Le 29 octobre, l'évêque revint encore avec M. Lagogué, official, M. Jogue et son secrétaire. Lorsque la communauté fut assemblée, il fit faire lecture d'un procès-verbal qu'il avait fait dresser de tout ce qui s'était passé à Saint-Charles depuis le 15 juin. Les religieuses se récrièrent sur l'inexactitude de rédaction de plusieurs faits ; elles interpellèrent jusqu'à trois fois M. Jogue sur quelques-uns de ces faits. Celui-ci n'osait parler, et son silence justifiait assez leurs plaintes.

L'évêque, désirant donner plus d'authenticité à ses procès-verbaux, ne savait comment suppléer aux refus que faisaient les religieuses de les signer. On courut aux Capucins, dont le couvent était proche ; mais aucun Père ne se dérangea, puis chez le curé de Saint-Jean-le-Blanc. Ce dernier, M. Gellet, signa aveuglément ce qu'on lui présentait et attesta, comme témoin oculaire, la véracité de faits dont il n'avait aucune connaissance.

M. Gellet, que nous retrouverons plus courageux, ne profita pas, plus tard, de sa trop grande obéissance aux ordres de son évêque.

La veille de la Toussaint, la maîtresse des pensionnaires écrivit au curé de Saint-Jean-le-Blanc, le priant de représenter à l'évêque son injustice de laisser des jeunes filles sans confesseur et sans sacrements. Alors M. Jogue, poussé par l'évêque, vient interroger toutes les pensionnaires qui avaient plus de onze ans ; il exigea, pour les absoudre, qu'elles reçoivent la Constitution, dont elles n'avaient

jamais entendu parler, et qu'elles croient en état de damnation les deux religieuses exilées et toutes les autres religieuses.

Bon nombre de ces pauvres jeunes filles refusent de se prêter aux conditions imposées par l'évêque.

Et, le 29 octobre, la Mère Salomon, dite de Saint-Augustin, recevait la consolante lettre suivante de la supérieure de Valençay :

« J'aurois envie de dire à mons. notre Archevesque ce que disoient aultrefois les bons solitaires à leur Abbé : « C'est pour nous couvrir « de confusion q'vous nous avés envoyé une telle fille, qui fait la vie « des anges. » Vous avés grand sujet, Madame, de trouver son absence dure à supporter. Je vous assure q'c'nest que par esprit de justice q'nous joignons nos prières aux siennes et aux vostres, afin de demander q'vous soyés bientot réunies. Si nous écoutions nostre inclination, nous ferions des vœux au Ciel pour les conserver touiours avec nous... »

Les religieuses, le 22 novembre, exhalent leurs plaintes auprès de l'abbesse de Chelles, qui les honorait de sa protection. On voit dans cette lettre :

« Nous protestons contre l'esprit de révolte qui existeroit depuis long temps dans la Communauté ; l'Evesque d'Orléans, depuis 15 ans, n'avoit jamais fait de plainte contre nous jusqu'au mois précédent, que nous n'avions eu que des Grands-Vicaires pour Supérieurs, que nos confesseurs nous avoient été donnés par Mr le Cardinal de Coislin et nous avoient été continués par Mr Fleuriau. »

L'abbesse de Chelles écouta les doléances des Ursulines de Saint-Charles ; elle instruisit de ces faits M. d'Armenonville, garde des sceaux, pour qu'il en informât le roi. Il lui fut répondu que Saint-Charles était en révolte perpétuelle, et qu'il n'y avait pas lieu de s'y intéresser.

Le 22 décembre, M. de Bouville, intendant d'Orléans, fit venir les parents des pensionnaires, pour leur signifier les ordres de la cour, qui leur enjoignaient de retirer leurs enfants du couvent. Ce qui fut fait avec bien des larmes de part et d'autre.

Par ce même ordre, une demoiselle Brachet, postulante au noviciat, fut contrainte de sortir de la communauté.

On ôta ainsi aux religieuses leurs ressources pour subsister, après la perte qu'elles venaient de faire du quart de leurs revenus par les

réductions des rentes, et elles vont être obligées, pour vivre, de travailler pour le public.

Un mois avant, les religieuses, indignées de toutes les persécutions qui les accablaient, avaient tenu à faire une protestation longuement motivée (sur papier timbré de 16 deniers), que je transcris :

« Nous soussignées, Religieuses Ursulines de St Charles, de l'Ordre de St Augustin, capitulairement assemblées le 12 novembre 1722, ayant été sollicitées depuis environ 5 mois par nostre Evesque et par messieurs nos Supérieurs et confesseurs de recevoir la Constitution *Unigenitus* comme règle de foy et ayant été privées des sacrements depuis ce temps, nos confesseurs ayant refusé de nous entendre parce que nous refusions de nous expliquer sur la Constitution, sur laquelle nous voulions garder le silence imposé par la déclaration du Roy, et, depuis peu, ayant été menacées, pour monseign. nostre Evesque, en présence de messieurs l'Official, Promoteurs, confesseur et secrétaire, d'excomunication, de privation de sépulture ecclésiastique, d'etre mises en l'Officialité, d'etre livrées aux bras séculiers et de voir raser nostre maison, quelques unes même d'entre nous d'etre enfermées entre quatre murailles, si nous refusions de condamner Mr Arnaud, le P. Quesnel, et de recevoir les bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII, celle de Clément XI, qui commence par ces mots : *Vineam Domini...*, de signer le Formulaire et de recevoir la Constitution *Unigenitus*, laquelle on nous a déclaré nous devons croire comme les mistères de la Ste Trinité et de l'Incarnation, en nous sommant de signer nos réponses sur tous ces points.

« Ayant aussy reconnu que le procès verbal dressé par l'ordre de Monseigneur, et dont la lecture nous a été faite en plein chapitre, le 29me jour d'octobre de la présente année, contenait plusieurs choses contraires à la vérité des faits dont on a mal informé Mgr l'Eveque, et auxquelles nous nous sommes opposées alors, sans qu'on eut aucun égard à nos remontrances et opposition, notamment qu'il est porté audit procès verbal que M. Jogue, notre confesseur, étant venu pour nous entendre en confession, on tira le cordon, et on luy dit qu'il venoit nous perdre. La vérité est que ledit sieur Jogue déclara d'abord à nostre M. Supérieure qu'il ne vouloit pas la confesser qu'auparavant elle nait reçu la Constitution, et qu'étant sortie du confessional après

une demy-heure qu'elle avoit inutilement pressé led. sieur Jogue de l'entendre, dit: « Monsieur ne veut confesser personne qu'on ne « reçoive la Constitution. » Une grande partie de la Communauté, qui étoit dans le chœur, tira le rideau de la grille, dirent: « Vous nous « perdez, Monsieur, » et le conjurant de les entendre. Ce qu'il refusa.

« Il est encore porté par ledit procès verbal que nous avons envoyé chercher ce jour mons^r le curé de S^t Paul, d'Orléans, notre confesseur extraordinaire, à l'insu de M^r Jogue, quoique ce soit led. sieur Jogue qui nous averti lui-même que nous pouvions envoyer chercher mons^r le curé de S^t Paul, que, peut-être, il n'avoit pas reçu de l'Evesché le meme ordre que luy.

« Il est porté que mons. le curé de S^t Paul nous confessa sans etre informé du refus de mons. Jogue, quoiqu'il en ait été informé en partie par la seconde religieuse qu'il confessa, et qu'il fit venir nostre M. Supérieure pour s'en éclaircir, luy demandant si elle étoit soumise à l'Église, et, sur l'assurance qu'elle luy en donna, il acheva de nous confesser.

« Il est porté que mons. le curé de S^t Paul, très mécontent de la Communauté ce jour-là, quoiqu'il nous ait témoigné tout le contraire avant de se retirer, sur les dix heures et demy du soir, et que nous ayons réclamé contre cet endroit du procès verbal sans qu'on y ait eu égard.

« Quant à ce qui est porté dans ledit procès verbal que deux d'entre nous ont déclaré à Monseign^r l'Evesque qu'elles avoient remarqué un esprit de cabale dans la Communauté, la chose est suffisamment détruite par la signature libre et volontaire que nous donnons toutes au présent acte et par la rétractation cy jointe de l'une d'entre nous, qui, pouvant avoir donné lieu par ses paroles à une telle accusation, en a reconnu elle-même la fausseté.

« Ayant encore reconnu que, dans les procès verbaux de nos interrogatoires fait les 30 octobre et jours suivans, quoique plusieurs d'entre nous ayent déclaré qu'elles ne se portoient point pour refusantes de signer le Formulaire, mais que le peu de liberté qu'elles avoient les mettoit hors d'estat de pouvoir signer. Cependant, il n'a pas été fait mention de leurs déclarations dans lesdits procès verbaux dans la plupart de celles qui ont réclamé contre la violence.

« Attendu le refus aussy de nous laisser copie desdits procès ver-

baux, pour ces causes et aultres que nous déduirons en tems et lieux, nous protestons de nullité de tous et chacun les susdits procès verbaux, ensemble de tout ce qui pourroit etre fait et ordonné à nostre préjudice ou conséquence des susdits procès verbaux. Le tout, sans nous départir en rien du profond respect que nous devons à Monseig. notre Evesque.

« Fait en nostre Chapitre, le 12me jour de novembre 1722. »

Ladite protestation, que nous avons eue entre les mains, est signée de vingt-neuf religieuses.

Annexe :

« Je soussignée, Sr de St Jérôme (Élizabeth-Éléonore Raguenet), me crois en conscience obligée de déclarer que je n'ay jamais reconnu dans la Communauté aucun esprit de cabale, et, si j'ay donné lieu à Monseign. nostre Evesque de croire qu'il y en eut lorsq'je luy ai dit que je ne voulais pas etre des cabales de Communauté, je l'ay fait mal à propos et sans aucun fondement, et je m'en rétracte très librement, fachée de ne l'avoir pas fait plus tot.

*Signé :* « Sr St JÉROME. »

La Mère de Saint-Aignan (Marie Bruneau) ajoute : « J'ai signé les procès verbaux de mes sœurs par violence. »

Cette longue protestation fut envoyée à Mme de Chelles, pour être mise sous les yeux du roi.

A la fin de cette année, le 28 décembre, il y eut grande alerte au couvent : la Mère Miron, dite de Sainte-Magdeleine, était en danger de mort, et, comme il n'y avait rien à espérer de l'évêché, on courut prier M. Gellet, curé de Saint-Jean-le-Blanc, de venir la voir, ce qu'il s'empressa de faire, et il lui administra les derniers sacrements. La Mère Miron ne mourut pas ; mais le curé Gellet reçut une très dure réprimande de M. Lagogué, grand-vicaire, qui lui intima l'ordre de ne plus administrer les sacrements. Ceci se passait pendant l'absence de l'évêque.

Ce curé Gellet, qui, de 1719 à 1735, administra la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, dont faisait partie le couvent de Saint-Charles, était un homme sympathique, libéral et intelligent ; il voyait avec douleur les

persécutions exercées contre les Ursulines et tâcha de les atténuer. Son registre paroissial comprend de nombreux détails sur les événements arrivés à Saint-Jean-le-Blanc pendant son exercice.

L'ère des persécutions contre les Ursulines, commencée en 1722, s'accentua davantage dans les années suivantes.

L'évêque avait payé, de sa propre autorité, la pension de 400 livres réclamée par les couvents de Valençay et de Nogent, pour la nourriture et l'entretien des deux sœurs exilées, en retenant les 200 livres qu'il devait aux Ursulines sur le loyer de leur maison du Bourniquet, dont il jouissait par bail de 1720. Les religieuses demandèrent avec instance au Régent et au cardinal Dubois de ne pas payer cette pension, objectant leur misère et leurs charges et redemandant qu'on leur rendît leurs sœurs exilées.

L'évêque vint au couvent les 26, 27 et 28 octobre 1722; il interrogea, les unes après les autres, toutes les religieuses (suivant un procès-verbal détaillé de chaque sœur). A toutes les mêmes demandes, il reçut les mêmes réponses, et il n'en put obtenir aucune satisfaction.

« Le 5 novembre de la même année, dit le journal, nous reçûmes une lettre de Clermont-en-Beauvoisis de M. Le Tonnelier, grand-père des 2 demoiselles de Vernon, nos pensionnaires, par laquelle il nous marquoit q'M^r^ de La Vallée (m^tre^ d'hotel de M^r^ l'évêque d'Orléans) lui avoit écrit de sa part, le 3 novembre, que Mons^gr^ alloit à S^t^ Charles ce jour, pour faire sortir toutes les pensionnaires, qu'il prie qu'on donne les ordres nécessaires pour qu'il puisse retirer ses petites-filles, et qu'il a des ordres du Roy pour cela.

« Cependant, M^r^ Le Tonnelier revint sur cette décision, et, malgré l'Eveque, ses petites-filles restèrent à S^t^ Charles. »

Il paraît évident que l'évêque d'Orléans voulut absolument, sans éclat, faire sortir une à une toutes les pensionnaires du couvent.

« Une Dame Jousse du Quiard, fort souffrante, demanda au curé de S^t^ Paterne de faire ses relevailles dans l'Église de la Visitation, dont elle étoit proche; mais l'Eveque dit qu'il n'en donneroit la permission à cette Dame que si elle retiroit ses filles de chez nous. »

Le 5 février 1723, l'évêque envoie l'ordre aux religieuses de fermer les classes extérieures; comme elles n'avaient été fondées que pour instruire les pauvres filles du faubourg Saint-Marceau très peuplé, et de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, les Ursulines, se reportant à la

règle et au but de leur fondation, n'obéissent pas aux injonctions épiscopales. Cette désobéissance allait être brisée.

M. de Maurepas, secrétaire d'État, écrit de Versailles, le 7 mai 1723, la lettre suivante à M. de Bouville, intendant d'Orléans :

« Monsieur, suivant le résultat du dernier conseil ecclésiastique, le Roy m'a ordonné de vous commander de dire, ou, si vous êtes absent d'Orléans, de faire dire par vostre subdélégué, aux Vrsulines de Saint-Charles que l'intention de Sa Majesté est qu'elles ferment leurs écoles extérieures et qu'Elle leur défend d'y admettre aucune externe jusqu'à nouvel ordre. Vous aurez, s'il vous plaît, agréable de m'informer de l'usage qu'elles feront de cet advertissement pour que j'en rende compte à Sa Majesté.

« Je suis, etc.

*Signé :* « De Maurepas. »

Plus de novices ! plus de pensionnaires ! plus d'écolières ! plus de sacrements ! Mais alors ce couvent n'a plus de raison d'exister !

Nous avons vu, à la fin d'octobre de l'année précédente, tout l'éloge que faisait de la Mère des Mazis, exilée, la prieure de Valençay ; mais celle-ci dut être vivement blâmée par l'évêque d'Orléans ou les Jésuites de cette preuve de sympathie. Et le supérieur, s'associant à ces rancunes, refusa à la pauvre exilée les sacrements. Quittant ce couvent de Valençay après avoir fait tout ce qui était possible pour isoler la Mère des Mazis et lui rendre son exil plus dur, il fait ainsi ses adieux aux sœurs, qu'il quittait le 7 septembre 1723 :

« Je vous prie, mes sœurs, de conserver la pureté de foy : Vous avés dans votre maison une pierre de scandale, mais je vous prie que sa doctrine ne fasse pas d'impression dans vos esprits (l'impression ou la doctrine d'une pierre de scandale, joli style !). Vous avez de l'inclination pour elle et vous l'aimés, je le say bien, je vous prie de détourner vostre inclination et de la mettre sur vos sœurs. Vous ne devés pas aimer une personne qui est hors de l'Église, et elle est pire qu'une huguenote, à moins qu'elle ne signe. Que personne ne l'aille voir en particulier dans sa chambre afin qu'elle ne vous communique pas la doctrine, car j'aimerois mieux le feu aux 4 coins de vostre maison que de vous voir enfarinées de cette doctrine.

« Ainsy q'personne de vous, mesdames, ne soit surprise si on luy refuse les sacrements : Elle est véritablement hérétique, ce n'est pas d'aujourd'hui ni depuis 6 ans, il y a plus de 30 ans qu'elle a ces principes mauvais. Elle est véritablement Janséniste ! Il n'en faut parler ni en bien ni en mal, ni la plaindre. Il n'y a point d'Appelants dans ce diocèse, tout y est fort tranquille. Nous avons 1050 religieuses qui sont toutes prêtes à signer, si on leur disoit de le faire.

« Je suis vostre serviteur. »

Il n'était ni bon ni charitable, M. le Supérieur qui quittait Valençay, mais son dernier aveu est précieux à retenir. Il affirme qu'on ne demandait pas la signature dans les couvents de France où l'on savait que les religieuses étaient prêtes à signer.

Qu'était-ce, du reste, en ce temps-là, que 1050 religieuses?

Malgré cet avis peu charitable, la Mère des Mazis continue à recevoir à Valençay les plus sensibles témoignages de sympathie.

---

## CHAPITRE V

(De 1723 à 1727.)

**Mort du duc d'Orléans. — Lettre à l'abbesse de Chelles; sa réponse. — Requête de l'évêque. Refus de l'évêque. — La princesse de Bourbon. — Lettre de M. de Maurepas. — Le cardinal de Noailles. — Lettre du roi. – La Mère des Mazis à Saint-Avoye. — Lettre du roi. — La Mère Georges à Saint-Avoye. — La supérieure du Val-de-Grâce. — Rétractation de la Mère Solu. — Décès de la Mère Gaultier. — Protestation du curé Gellet. — La Mère Creton historiographe. — Don au couvent. — La Mère Miron. — Le curé de Saint-Paterne. — Le curé Gellet se révolte. — Location des terres du Bourniquet. — La supérieure du Val-de-Grâce. — Lettre de la Mère des Mazis. — La vraie question. — Exil de M. Béchard. — Inquisition au couvent. — Admonestation aux Capucins. — Déception de l'évêque. — Exil de M. Leroy. — Rétractation de la Sous-Prieure. — Note. — Lettre de la princesse d'Auvergne. — Ordre donné aux Capucins. — Visite du coadjuteur.**

En septembre 1723, le duc d'Orléans, régent, vivement sollicité par sa fille, l'abbesse de Chelles, consentait enfin à s'intéresser aux Ursulines, qu'on lui avait peintes avec de si noires couleurs et dont il reconnaissait l'injuste persécution ; mais la mort du prince fit évanouir cette espérance.

Les religieuses écrivent alors à l'abbesse de Chelles la lettre suivante :

« Madame, puisque V. A. R. ne méprise pas les larmes des personnes qui sont comme nous dans la douleur, nous osons en venir répandre aujourd'huy de nouvelles à ses pieds ou plutôt en la présence de Dieu. Elles seront les fidelles interprètes de la manière q'nous ressentons toutes ce coup terrible dont il a plu à la Souveraine Majesté de frapper un cœur qui lui étoit déjà si dévoué et qui lui avoit tout sacrifié par avance. Ce n'est pas que nous comparions nos faibles consolations à celles q'la religion de V. A. R. lui fournit et qui sont seules proportionnées à ce qu'Elle perd ; mais nous supplions notre Auguste Protectrice de permettre qu'en cette triste conjoncture nous

lui rendions au moins une partie de ce q'le devoir, la reconnoissance et le zele le plus sincère exige de nous. »

(Signé de toute la communauté.)

Et la supérieure de Chelles fait répondre, le 12 décembre 1723, à la Mère Avoye Bourgogne, sous-prieure :

« L'accablement de douleur où nous sommes depuis la mort de Mr le duc d'Orléans m'a empêchée, Madame, de répondre à la lettre q'vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. J'attendois toujours que la protection de notre grande princesse (la duchesse de Bourbon, supérieure de Saint-Antoine à Paris) eût fait diminuer les persécutions de Monsr votre Évêque. Quelq'jour avant le malheur qui est arrivé, Mr le duc d'Orléans avoit encore écrit très vivement pour le retour de vos deux Dames, q'son intention n'étoit pas q'lon tourmentât de saintes religieuses, mais la mort précipitée de ce grand prince a sans doute empêché l'effet de ses bonnes intentions. J'en suis d'autant plus faschée, Madame, q'jaurois été charmée de pouvoir contribuer à votre tranquillité..... »

Cette princesse de Bourbon était sœur de Mlle de la Charolais ; elle fut d'abord religieuse à Fontevrault, puis devint abbesse de Saint-Antoine. Plus tard, son esprit brouillon la fit mettre dans un couvent de petite importance (le Val de-Grâce).

Il est bien certain que, depuis le mois de septembre 1722, la position de la Mère Avoye Bourgogne, dite de Sainte-Agathe, sous-prieure, était des plus difficiles. Elle et ses sœurs avaient fait les démarches les plus ardentes et les plus inutiles pour la réintégration au couvent de Saint-Charles de la supérieure exilée. La Mère Sainte-Agathe n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour diriger la communauté, battue en brèche de tous les côtés. La réélection ou le remplacement de la supérieure était imposé tous les trois ans par la règle du couvent. Aussi la sous-prieure supplia-t-elle son évêque de l'autoriser à faire procéder à l'élection d'une prieure le 14 mars 1724, en le priant d'envoyer quelqu'un pour assister de sa part à l'élection et la confirmer.

Mais le prélat répondit que, les Religieuses Ursulines n'ayant plus de voix actives et passives, elles ne pouvaient pas faire d'élection.

Et pourtant ce droit ne découlait-il pas de leur règle approuvée? Aucune sentence ecclésiastique ne les en avait privées.

En présence de ce refus, si peu motivé qu'il fût, toute la communauté fut obligée de se soumettre.

Les religieuses exposent leurs doléances à Mme la princesse de Bourbon, abbesse de Saint-Antoine à Paris, et demandent que leurs deux sœurs exilées, dont l'état maladif et le grand âge donnent les plus vives inquiétudes, leur soient rendues.

La princesse de Bourbon s'occupe sérieusement d'être utile aux Ursulines et s'adresse à M. Phelippeaux, comte de Maurepas, ministre de la marine et de la maison du roi, qui, le 6 juillet 1724, lui adressa la lettre suivante :

« Madame, la décision du conseil ecclésiastique touchant les deux religieuses du couvent de Saint-Charles me fut remise hier par M. l'archevesque de Rouen, mais comme elle porte que l'ordre de leur translation au couvent de la rue Saint-Avoye, à Paris, ne sera donné qu'en raportant un consentement de M. le cardinal de Noailles, je l'attends pour le faire expédier. Si Son Altesse vouloit lui en écrire, cela me mettroit en état de luy marquer plus tôt l'attention q'jay pour ceux qu'Elle protège et le profond respect avec lequel ie suis de V. A. R. votre.....

*Signé :* « MAUREPAS. »

Immédiatement, la princesse de Bourbon écrivit à l'archevêque de Paris, et, le lendemain, elle eut la permission de réunir les deux sœurs exilées à Saint-Avoye.

Et, le 11 juillet, la supérieure des Ursulines de Valençay reçut du roi cette lettre de cachet :

« Chère et bien amée, nous vous mandons et ordonnons de remettre au porteur la supérieure du couvent des Ursulines de Saint-Charles de la ville d'Orléans, q'vous détenez par notre ordre, lui ayant permis de se retirer au couvent de Saint-Avoye à Paris. Si ni faite faute, car tel est nostre plaisir.

*Signé :* « LOUIS. » *Contresigné :* « PHELIPPEAUX. »

Et le même jour, 11 juillet 1724, la supérieure du couvent de Saint-Avoye reçut du roi l'ordre suivant ;

« Chère bien amée, nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison la supérieure de votre institution au couvent des Ursulines de Saint-Charles de la ville d'Orléans, et de l'y retenir jusqu'à nouvel ordre, suivant la permission q'vous en donne notre cher et bien amé cousin, le cardinal de Noailles. Si ni faites faute, car tel est nostre plaisir.

*Signé :* « LOUIS.
*Contresigné :* « PHELIPPEAUX. »

La lettre de cachet pour la Mère Georges, dite de Sainte-Thérèze, fut semblable.

Cette dernière exilée avait, peu de temps auparavant, quitté Nogent-le-Rotrou, et avait été envoyée à Houdan, à cause de son mauvais état de santé, qui avait inquiété l'évêque d'Orléans. N'eût-il pas été plus humain de la rendre à Saint-Charles ?

Voilà donc les deux sœurs réunies. Si elles ne rentrent pas à Saint-Charles, elles ont l'immense consolation d'être ensemble et elles peuvent jouir de la participation aux sacrements, qui ne leur fut pas refusé à Saint-Avoye, car le cardinal de Noailles s'empressa de donner tous les pouvoirs nécessaires à un prêtre distingué pour être le confesseur des deux sœurs exilées.

Louis-Antoine de Noailles était archevêque de Paris en 1695. Cardinal en 1700, lors des disputes qu'excitèrent les propositions du P. Quesnel, il approuva d'abord les écrits de ce Père, puis se rétracta.

Il refusa longtemps de signer la bulle *Unigenitus* et la signa enfin en 1728 ; il mourut en 1729.

Ce transfert des deux sœurs exilées et leur réunion s'étant faits sans l'agrément de l'évêque d'Orléans, celui-ci en fut fort mécontent, car il écrivit à la supérieure de Saint-Avoye que, jusqu'à présent, il avait payé la pension de ces sœurs, mais qu'il n'a pas l'intention de continuer cette faveur, et il engagea la supérieure de Saint-Avoye à se pourvoir auprès des parents de ces religieuses.

Le 13 août 1724, la supérieure de Saint-Avoye adresse la lettre suivante aux religieuses de Saint-Charles :

« Mes révérendes Mères, j'ay recu deux lettres que vous m'avez

fait l'honneur de m'écrire pour nous recommander votre R. M. Prieure et la R. M. de Sainte-Thérèze. Je prends beaucoup de part à la vive douleur que vous ressentez de leur séparation, et je trouve que vous avez raison, car elles ont toutes deux beaucoup de mérite et de vertu. Je puis vous assurer que nous feront tout de notre mieux pour adoucir la peine de leur exil et leur donner toute la satisfaction qu'elles pourroient souhaiter. Elles se font aimer universellement de toutes nos religieuses et c'est à qui leur rendra service. Nous avons consulté M. Geoffroy, notre médecin, sur la santé de la R. M. de Sainte-Thérèze, qui, revenant d'une grande maladie, n'est pas trop bonne, et il a jugé à propos qu'elle fasse gras les jours megre, n'étant pas en état de le faire, et nous avons fait en sorte qu'elle si est soumise. Mais j'espère que sa santé se rétablira petit à petit, l'air de Paris étant meilleur que celui de Nogent. La R. M. Prieure (la Mère des Mazis) en a des soins très grands et s'oublie d'elle-même pour penser à elle. C'est un plaisir de voir l'union et la complaisance qu'elles ont l'une pour l'autre, et je vous estimerois heureuses d'être sous leur domination, qui ne peut produire qu'une grande union dans une communauté. Je vous supplie de me donner un peu de part dans vos saintes prières et d'être persuadées du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, — mes révérendes Mères, — votre très humble et très obéissante servante,

*Signé:* « S. M. E. DE SAINT-IGNACE, *Supér. ind.* »

En octobre 1724, le cardinal de Noailles, qui n'était pas venu à Saint-Avoye depuis douze ans, y vint faire visite. On lui présenta les sœurs exilées de Saint-Charles, qu'il accueillit bien cordialement.

Puis, le 1er septembre, les sœurs de Saint-Charles reçurent de la Mère sous-prieure du Val-de-Grâce, qui leur avait procuré la protection de la princesse de Bourbon, la réponse suivante à une lettre qu'elles lui avaient écrite :

« Mes dames,

« C'est à moy à vous remercier de m'avoir procuré l'occasion de vous rendre service et de vous marquer ma parfaite estime. Je n'en perdrai jamais aucune de vous en donner des preuves.

« S. A. S. Mme de Bourbon est bien intentionnée pour vous. Je vous

prie de m'excuser si ie n'ay pas eu plus tôt celui de répondre à votre lettre ; nous avons eu des occupations si tristes q'elles ne m'ont pas permis de pouvoir penser à autre chose qu'à la perte de Notre Altesse, et, dans le même temps, notre Prieure a été très mal ; je vous demande de prier pour elle et p^r nous et d'être persuadées que personne na p^r vous plus de considération et de respect que celle qui est, mes dames...

*Signé :* « S^r DE MIGENNES, de S^te Sophie, *Souprieure.* »

Le 11 décembre 1724, la Mère Jeanne Solu, dite de Sainte-Marguerite, fit la déclaration suivante devant le Saint-Sacrement, toute la communauté assemblée, afin de renouveler solennellement la rétractation verbale faite à l'évêque le 15 mai 1723 :

« J'ay, Jeanne Solu, de S^te Marguerite, déclare q'ie révoque la signature du Formulaire d'Alexandre VII q'jay fait le 30 octobre 1722, pour obéir aux ordres de M^gr l'Eveque d'Orléans, mon Supérieur.

« Je proteste néanmoins q'ie condamne toutes les erreurs q'l'Église condamne, et même les 5 propositions attribuées à M. Jansénius, q'ie conserveray toute ma vie les sentimens de respect et de soumission q'ie dois à notre S. Père le Pape et à M^gr notre Eveque.

« Nous répondîmes : « Ainsi soit-il, » et nous chantâmes un *Te Deum* en actions de grâce. »

Il est probable que l'évêque ne fut pas content.

Le 6 juin 1725, la Mère Geneviève Gaultier, dite de Sainte-Monique, nièce de MM Fromentin et Graün, grand-vicaire de M^gr de Coislin, âgée de quarante-neuf ans et de vingt-sept ans de religion, étant en danger de mort et le curé de Saint-Jean-le-Blanc étant absent, on courut chercher le P. Saint-Mesmin au couvent des Capucins de Saint-Jean-le-Blanc, qui ne veut aller administrer la Mère Sainte-Monique que si elle veut recevoir la Constitution.

Le lendemain, le curé de Saint-Jean-le-Blanc, malgré sa bonne volonté, refuse de venir sans l'autorisation de l'évêché, dans la crainte de recevoir une mercuriale semblable à celle qu'il avait essuyée de M^gr Fleuriau, en 1722, pour avoir administré la Mère Miron. Pendant ce temps, la malade était à toute extrémité. Le grand-vicaire de l'évêché, sachant que la Mère Sainte-Monique était sans connaissance, dit : « Prenez le premier pretre venu qui passera, » et il envoya à

M. Gellet l'ordre par écrit de donner l'extrême-onction à la malade. Celui-ci vint en grande hâte au couvent, et, touché de l'état de la malade, il dit, les larmes aux yeux : « Que ne me donnoit-on ce billet dès hier? Ils n'en font jamais d'autres! » Et il donna l'extrême-onction. Il fit mille excuses aux religieuses de n'être pas venu la veille.

Le curé Gellet, en recevant l'autorisation demandée, dit : « Je la garde, car elle affirme mon droit curial, et personne ne peut plus me l'ôter. » — « J'eusse été ravi, mes sœurs, disait-il aux religieuses, que vous m'eussiez fait signifier par huissier de venir; cela m'auroit servi à faire connaitre mon droit curial. Lorsque ces messieurs de l'Évêché me dirent que je n'en avois aucun sur cette maison, je leur répondis : « Pourquoi me laissez-vous enterrer les « Religieuses? Je ne suis donc pasteur que des corps morts et non « des vivants? »

Il y eut une sœur qui lui dit : « Vous êtes aussi le curé des Jésuites. — J'aurois, dit-il, plus de choses à demander à un Jésuite, s'il alloit mourir, qu'à une pauvre religieuse de S[t] Charles, et je ne lui donnerois pas si aisément l'absolution. »

Mais l'enterrement de la Mère Sainte-Monique éprouva les mêmes difficultés que l'autorisation des sacrements, et on refusa la messe mortuaire.

C'est en cette année 1725 que la Mère Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, commence un nouveau Journal quotidien, comme le fit jadis la Mère Nourisson, des événements principaux du couvent, journal vraiment précieux pour l'auteur de cette histoire, qui y a puisé de nombreux documents. Il y en a une très petite partie à la bibliothèque du Grand-Séminaire d'Orléans, qui a été mise fort obligeamment à notre disposition.

Le 15 juin, une personne charitable, qu'on ne nomme pas, fait un don de 200 livres aux Ursulines.

Ce même jour mourut subitement la Mère Miron, sœur de la Mère Sainte-Madeleine.

L'évêché suscitait sans cesse de nouvelles afflictions aux Ursulines, et celles-ci reçurent avec une profonde douleur la lettre suivante de M. Duvernay, curé de Saint-Paterne, d'Orléans :

*A Madame la Prieure des Ursulines de St Charles.*

« Madame,

« Il me semble q'voilà la 2de de vos défuntes Dames religieuses q'vous envoyés par un billet recommander au saint sacrifice de la messe de messieurs nos Pretres. Plut à Dieu, Madame, q'ce fut là une ouverture et une espérance de votre soumission simple et sincère à l'Église, qui a condamné le Livre de Quesnel par la bouche de Clément II, Chef visible de l'Église, à qui se sont unis tous les Eveques du monde catholique, comme au pasteur et au chef des chefs, ainsi q'parloient autrefois de très saints et savants religieux, dans les 1ers siècles de l'Église. Si vous vous publiés et déclarés solennellement ainsy soumises, comme tout chrétien est obligé de le faire en matière de religion, ie recevrai avec respect, Madame, vos billets pour vos Dames deffuntes. Si Dieu nous afflige par votre résistance et votre désobéissance continuée, ie vous demande en grace de ne plus me faire remettre de tels billets.

« La religion, qui m'interdit avec vous communication de prières, permet les tittres de la civilité et société humaine, puisq'St Paul les donne bien à un Président des Romains sur les Juifs, quoiq'infidèle. Ainsy je me diray, Madame, avec douleur de ne pas pouvoir parler autrement, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

« A Orléans, ce 11 juillet 1725.

*Signé :* « DUVERNAY, *Curé de St Paterne.* »

N'est-il pas piquant de voir saint Paul enseignant au curé Duvernay une formule de politesse pour terminer sa lettre !

La sœur qui a copié cette lettre ne manque pas d'ajouter : « hortografe imité. »

Le 6 août 1725, l'évêque d'Orléans fit comparaître devant lui M. Gellet, curé de Saint-Jean-le-Blanc, et voulut voir la lettre que lui avait écrite M. Lagogué, vicaire général, à l'occasion de la Mère Sainte-Monique, et lui défendit de s'occuper, à l'avenir, des Ursulines de sa paroisse.

Le curé répondit que, si on envoyait à une religieuse mourante un confesseur, sans l'en avertir, il poursuivrait l'affaire devant qui de

droit, afin de soutenir son droit curial de Saint-Jean-le-Blanc, et, pour cette liberté de réponse, l'évêque le condamna à huit jours de retraite au Séminaire. Le curé refusa d'abord de se soumettre; néanmoins, il fut forcé de s'humilier, car il fut menacé d'être mis à la Bastille.

Et pourtant ce courageux curé de campagne, résistant ainsi ouvertement à son évêque, n'était pas Janséniste.

En ce même mois, les religieuses louent des terres du Bourniquet, pour neuf ans, à un vigneron, pour 40 écus par an et réserve du tiers de la récolte des vignes.

Le 30 août eut encore lieu un événement qui allait se présenter bien souvent.

La Mère Anne Bugy, dite de Saint-Joseph, âgée de soixante-dix-huit ans et de quarante-sept ans de religion, allait mourir; on courut en prévenir l'évêque; et ici nous copions les notes de la Mère Creton :

« L'Évêque refuse les sacremens si, dit-il, le confesseur que j'envoie n'a pas la liberté de parler seul à la malade, et, s'il rencontre des religieuses qui se rebellent, « j'iray moi-même, après diner, avec des « huissiers, les enfermer toutes dans une chambre ». — « J'ai lu, « ajouta-t-il, dans une lettre de la Reine-mère, que les douze pre- « mières religieuses étaient sorties de Port-Royal, où elles avoient été « élevées, et ainsi leurs doctrines ont passé, jusqu'à celles d'aujour- « d'hui, de fil en fil. » (Erreur !)

« Et la Mère Bugy dit à ses sœurs : « Si le confesseur que l'on « m'envoie m'ennuie, donnez-moi la cloche que je la mette dans mon « lit. »

« M. de Chateauneuf, envoyé par l'Evêque, vint aussitôt; il parla seul à la Mère Bugy, qui affirma qu'elle étoit soumise à l'Église, mais qu'elle ne vouloit pas de la Constitution. Au bout d'un quart d'heure, elle tira la clochette de dessous son oreiller, pour appeler ses sœurs; chacune se précipita dans la chambre de la malade, et M. de Chateauneuf dut se retirer.

« La Mère Bugy dit à la Mère Saint-Paul : « Je n'en puis plus; il avoit sa tete sur le chevet de mon lit; il a bien fait de partir. »

La Mère Bugy mourut sans les sacrements, et, un quart d'heure avant sa mort, M. Carcireux, le chirurgien, étant venu voir la malade, ne put s'empêcher de dire : « Cette femme a été suffoquée; l'on a avancé son heure par la violence qu'on lui a faite. »

Le lendemain, le curé de Saint-Jean-le-Blanc, assisté de deux Capucins, fit le service de la Mère Bugy.

Et la Mère Creton continue ses narrations. Elle écrit, le 22 décembre 1725 :

« Nous reçumes une lettre de Madame la Supérieure du Val de Grace, qui étoit une réponse sur deux lettres que nous avions prit la liberté de luy écrire, pour l'instruire des mauvais traitements qu'on avoit usé à l'égard de notre chère Mère St Joseph, dans les derniers jours de sa vie, pour la supplier de travailler de nouveau à nous obtenir encore la protection de Madame l'Abesse de St Antoine (la princesse de Bourbon), demeurante dans la maison du Val de Grace, pour tâcher qu'elle nous procura quelque grace auprès de monsr son frère, pour le retour de nos chères Mères exilées Elle nous écrivit d'une manière très obligeante, en nous faisant cependant connoitre qu'elle étoit très mortifiée, et particulièrement Made la Princesse, de ne voir pas le temps assez favorable pour travailler à nous faire accorder la grace que nous souhaiterions, par la crainte que cela n'engagea à les mettre plus mal. »

C'est que, probablement, la princesse de Bourbon n'était plus bien en cour ! Nous avons vu précédemment qu'elle avait été obligée de quitter son abbaye de Saint-Antoine.

Ainsi, d'après la décision de l'évêque, c'était toujours la Mère des Mazis qui devait, de Saint-Avoye, administrer la communauté de Saint-Charles Au point où en étaient les sœurs, n'ayant plus ni novices à recevoir, ni pensionnaires, ni enfants à instruire, tout était bien simplifié. Aussi, le 25 mars 1726, « la M. Sous-Prieure assembla toute la Communauté, à une heure l'aprèdinée, pour lire une lettre de notre R. M., qu'elle lui avoit écrite, pleine d'amitié, où elle y joignit un papier, sur lequel étoit écrit quelques changements de charges qu'elle jugeoit à propos de faire, qu'elle nous lut en meme temps d'une manière la plus humble du monde, nous disant que ce n'estoit pas elle qui nous parloit, mais Nre Rde Mère qui se servoit d'elle pour nous signifier ses volontés. A quoy nous nous soumimes entièrement. »

La grande préoccupation du moment n'était pas de savoir si la communauté était bien ou mal administrée? C'était de savoir si les religieuses, accablées, signeraient ou ne signeraient pas la constitu

tion, et qui, dans cette lutte sans trêve ni merci, l'emporterait, des Jésuites ou des Jansénistes.

Les Ursulines étaient condamnées à bien souffrir encore !

Le 12 avril, une amie de la maison de Saint-Charles annonce aux sœurs une fâcheuse nouvelle : M. Béchard avait été dénoncé à l'évêché comme donnant en cachette la communion aux Ursulines, et, sur cette fausse communication, on lui avait signifié une lettre de cachet l'obligeant à se retirer à plus de quatre lieues d'Orléans, et à n'avoir aucune communication avec ces religieuses, même par écrit.

Il consentit à se retirer d'Orléans, selon l'ordre du roi, affirmant qu'on le traitait sur un faux rapport et qu'il n'était pas vrai qu'il eût rendu le service dont on le soupçonnait.

Les sœurs furent vivement alarmées de voir que l'on commençait à rechercher les personnes accusées de faire du bien aux Ursulines et de leur témoigner de la sympathie. Or, le nombre de toutes ces personnes sympathiques était considérable, tant dans la ville que dans toute la France.

L'évêque ne se trouvait toujours pas très bien renseigné sur ce qui se passait à Saint-Charles, ou mal informé, comme dans l'affaire Béchard, il était exposé à commettre des erreurs. Aussi, au mois de mai, il exigea le départ de la communauté des deux tourières et du jardinier. Toute la ville s'émut de cette nouvelle tracasserie, et, pendant huit jours, les visites affluèrent au parloir des Ursulines. Les élèves du séminaire qui venaient à la maison du Bourniquet louée à l'évêque notaient, des fenêtres, toutes les personnes qui entraient au couvent, et la liste en fut longue. Il faut se rappeler que plusieurs quartiers d'Orléans étaient tout à fait jansénistes. L'évêque veut imposer une tourière de son choix, qui lui remettra, chaque jour, la liste des visiteurs, et les religieuses observent, à leur tour, que, chaque fois que les séminaristes venaient à la maison du Bourniquet, ils insultaient les sœurs, qui étaient obligées de déserter leurs cours et leurs chambres. Et elles ne pouvaient se plaindre !

Quoique privées des sacrements, les religieuses avaient encore la consolation d'entendre la messe que venait leur dire, chaque jour, un capucin du couvent de Saint-Jean-le-Blanc ; c'était le Père Jean-Baptiste, lequel, le 15 juin, reçut directement de l'évêque la défense de parler à aucune des sœurs, ainsi que tout autre capucin qui pourrait

venir à sa place, sous peine d'interdit; l'évêque ajoutant qu'il savait fort bien qu'il y avait des capucins qui étaient venus voir les sœurs, mais le P. Jean-Baptiste lui affirma qu'il était mal renseigné, et que, pour lui, il n'en connaissait pas.

L'évêque, qui avait fait exiler la supérieure, espérait bien, dans un temps donné, obtenir la soumission de tout le couvent par le concours de la Mère Avoye Bourgogne, dite de Sainte-Agathe, qui, jadis, dans un moment de crainte, avait signé sa soumission à l'évêque, et celui-ci fut très irrité que, de Saint-Avoye, c'était toujours la Mère des Mazis qui gouvernait le couvent. Aussi tâcha-t-il d'éloigner toutes les personnes qui pouvaient avoir une influence sur les sœurs, et le 6 octobre fut signifiée une lettre de cachet à M. Leroy, qui la reçut pendant son dîner, à propos d'un sermon qu'il avait prêché le jour de la Madeleine, où l'on crut qu'il avait favorablement parlé des religieuses de Saint-Charles, lui faisant un crime de les honorer de ses bontés. Il partit le 9 octobre, au grand regret de bon nombre d'habitants de la ville, qui l'avaient en grande estime.

Depuis longtemps, la Mère Sainte-Agathe se reprochait d'avoir donné sa signature à l'évêque, comme approuvant tout ce qu'il disait. Nous copions textuellement la scène suivante, qui s'est passée le 3 novembre entre la Mère sous-prieure et M. Jogue, son confesseur.

« Le dimanche 3 novembre, M. Jogue vint, sur les quatre heures, pour confesser la Mère sous-prieure. Il commença par les compliments et luy dit : « Monseigneur est très content de vous, de voir que vous persévérez toujours à luy être fidèle. Il se repose sur vous. Il dit que vous êtes une sainte et qu'il n'a que vous dans cette maison. Il va venir bientôt recevoir vos comptes. »

Puis, suivant le journal de la Mère Creton, s'établit le dialogue suivant :

La sous-prieure. « Monsieur, souvenez-vous de ce que je vous ay dit à Pâques : les peines que je ressentois d'être hors l'Église. Si j'ai signé, c'étoit tout simplement pour obéir à mon Évêque. Je ne sais si on l'a vu, tant je tremblois en le faisant; je sentois que le fond de mon cœur n'y étoit pas. Depuis ces deux dernières années, j'ai eu des combats terribles et particulièrement le jour de Noël dernier. Je promis à Dieu que je me rétracterois le plus tôt possible. Je me mis à écrire un acte de rétractation, sans le dire à personne, ni à la com-

munauté, sans y être poussée ni par quelques messieurs, ni prêtres, ni religieux, car je n'en vois point. Dieu seul me l'a inspiré. »

M. Jogues. « Vous avez dit cela à la communauté? »

La sous-prieure. « Oui, Monsieur, il est vray, je leur ai dit : elles m'en ont témoigné toutes bien de la joie. »

M. Jogues. « Elles sont toutes au diable. Voulez-vous donc être comme elles? »

La sous-prieure. « Elles ne sont pas au diable, elles suivent leur religion comme je veux la suivre, qui est l'Évangile et tous les saints. »

M. Jogues. « Saint Charles n'était point comme cela, ce n'est pas là ce qu'il diroit. Il suivroit l'Église. Pénétré de douleur, je vous demande, Mère sous-prieure, que voulez-vous donc faire? »

La sous-prieure. « Je ne veux pas changer. Je veux garder mes sentiments et tout ce que je vous ay dit la veille de Pâques et ce que j'ai promis à Dieu parce que je veux sauver mon âme. Je veux mourir dans toutes les promesses que j'ai faites à Dieu. »

M. Jogues. « Mgr l'évêque va bien accommoder toutes les maisons religieuses! En voilà une qui va au Mississipi. »

La sous-prieure. « C'est qu'elle aime à courir. Eh bien! Monseigneur ne détruira peut-être pas la nôtre? »

M. Jogues. « Peut-être que non. Je ne dis pas la vôtre. »

La sous-prieure. « Monsieur, achevez de me confesser, je vous en prie de tout mon cœur. Il y a quinze jours que j'ai dit la moitié de ma confession, je m'en vais achever le reste. »

M. Jogues. « Non, non, non! Je ne le ferai pas, à moins que vous ne changiez. »

La sous-prieure. « Non, Monsieur, je ne changeroi pas de ce que je vous ay dit la veille de Pâques. Comment est-ce donc que vous m'avez donné l'absolution chaque fois que vous êtes venu depuis? »

M. Jogues. « Je ne vous croyais pas comme cela. Vous avez abusé des sacrements; Monseigneur s'en doute bien. »

La sous-prieure. « Est-ce que vous luy avez parlé de moi? Dites-le-lui, si vous voulez, à présent. »

M. Jogues. « Non, vous me l'aviez défendu. C'est M. de Châteauneuf qui luy a dit que vous étiez comme les autres. Voilà qui est fait. Vous n'allez plus avoir les sacrements. »

La sous-prieure. « Est-il possible que vous nous laissiez mourir comme des chiens? Si je vous envoie quérir, ne viendrez-vous pas? »

M. Jogues. « Non! à moins que vous ne changiez. Adieu, Mère sous-prieure, je ne reviendrai plus jamais ici. »

La Mère sous-prieure, après une action de grâce, alla dans le chapitre, où elle assembla la communauté; elle conta, avec une grande tranquillité, la miséricorde que le Seigneur venait de lui faire, sans paraître le moins du monde inquiète sur l'avenir. Elle réitéra aux sœurs les peines de conscience qu'elle avait senties de sa signature donnée, et toutes les sœurs l'embrassèrent en pleurant et en la félicitant de les encourager dans leur foi.

Dans la correspondance des religieuses, dans le journal quotidien de la Mère Creton, qui contient 410 pages, dans le livre capitulaire du couvent, dans toutes les notes que nous avons recueillies de tous les côtés, se trouvent de nombreux documents sur tous les faits et gestes des Ursulines.

Ces extraits paraîtront peut-être un peu longs, mais ils servent à établir l'état moral et religieux de la communauté, et nous finissons l'année 1726 par la copie d'une lettre adressée, le 13 décembre, à la princesse d'Auvergne, nièce du cardinal de Bouillon, qui s'intéressait vivement aux Ursulines.

Rappelons-nous que ce cardinal de Bouillon avait habité le Bourniquet en 1709 et 1710.

Voici cette lettre :

« Madame, nous n'apercevons rien qui ait pu nous attirer la moindre des attentions de Votre Altesse. Il est vray que nous avons le bonheur de nous trouver engagées dans la cause de Dieu et de souffrir quelque chose plutôt que de luy devenir infidelles. Mais, Madame, le combat dure encore; il paroît qu'il sera long et difficile. La victoire est attachée au grand don de la Persévérance que nous ne méritons point; nous sentons notre faiblesse et nous voyons nos dangers : n'est-ce pas assez pour trembler au milieu des avantages que la Foy seule fait trouver dans une situation comme la nôtre? Mais quoy de plus capable de nous y soutenir que de voir Votre Altesse s'intéresser si particulièrement pour nous en prenant les intérêts de la vérité, avec cette grandeur d'âme et cette générosité qu'elle tient de sa nais-

sance et qu'elle consacre et relève infiniment par sa foy et sa piété aussi humble qu'éclairée ?

« Quel bonheur pour nous, Madame, quelle consolation pour la famille affligée que vous daignez luy accorder votre illustre protection ! Nous vous glorifions dans le Seigneur d'une façon si singulière, nous la regardons comme un bien très prétieux qui nous vient de sa main libérale, et nous la recevons avec les saints transports d'une joye que nous ne saurions exprimer, mais qui nous remplit des plus vifs sentiments de reconnoissance et de l'amour le plus tendre.

« Pardonnez-nous, Madame, cette expression qui, nous unissant étroitement à Votre Altesse, nous lie de plus en plus à la vérité, sans cependant diminuer en rien le profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être unanimement, Madame, de Votre Altesse les très humbles servantes. »

(Suivent 35 signatures de religieuses.)

On voit que les sœurs écrivaient facilement ; elles n'hésitent pas à s'adresser, dans leur détresse, aux plus puissants noms de France, sans grand succès d'ailleurs !

La princesse d'Auvergne répondit à la lettre des Ursulines ; nous n'avons pas trouvé cette réponse, mais il est dit dans le journal qu'elle exprime tous ses sentiments à la cause de la vérité.

L'année 1626 finit pour le couvent par un don de 50 livres que lui fit Mme de Nobleville. Il en avait grand besoin, ses principales ressources lui manquent. Il y a plus de soixante ans que le couvent est fondé, les événements n'ont pas répondu aux espérances de M. Meunier et des fondateurs. Voilà 80 religieuses qui y sont entrées. Voici le tableau exact de ce qui en restait au 1er janvier 1727. Les sœurs sont placées sur cette liste d'après la date de leur entrée au monastère :

Sœur Claude des Mazis, dite de Saint-Prospère, prieure, exilée à Saint-Avoye, 69 ans.
Sœur Avoye Bourgogne, sous-prieure, dite de Sainte-Agathe, 77 ans.
Sœur Jeanne Solu, dite de Sainte-Marguerite, 72 ans.
Sœur Marie Bruneau, dite de Saint-Aignan, 78 ans.
Sœur Marie Léon, dite de Saint-Martin, 69 ans.
Sœur Marie Cahouet de Senneville, dite de Saint-Bernard, 68 ans.

Sœur Anne Georges, exilée à Saint-Avoye, dite de Sainte-Thérèze, 68 ans.

Sœur Marie de Fleurteau, dite de Sainte-Anne, 69 ans.

Sœur Marie Chenu, dite de Sainte-Ursule, 71 ans.

Sœur Marie-Anne Devaux, dite de Sainte-Cécile, 65 ans.

Sœur Anne Georgon, dite de Saint-Michel, 67 ans.

Sœur Michelle Landré, dite de Sainte-Candide, 66 ans.

Sœur Marguerite Getart de Neuville, dite de Saint-Pierre, 69 ans.

Sœur Thérèze Miron, dite de Sainte-Madeleine, 63 ans.

Sœur Reine-Marguerite Bire, dite de Saint-Paul, 54 ans.

Sœur Marie Jacques, dite de Saint-Athanase, 55 ans.

Sœur Françoise Lecuyer, dite de Saint-Étienne, 61 ans.

Sœur Louise Massu, dite de Saint-Gabriel, 57 ans.

Sœur Dominique-Éléonore Benard, dite de Saint-Jean, 67 ans.

Sœur Élizabeth-Éléonore Raguenet, dite de Saint-Jérôme, 56 ans.

Sœur Marie-Madeleine Chicot, dite de Sainte-Catherine, 54 ans.

Sœur Catherine Creton, dite de Saint-Basile, 47 ans.

Sœur Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, 46 ans.

Sœur Charlotte Hubert, dite de Saint-Benoît, 49 ans.

Sœur Marie-Anne-Devaux, dite de Saint-Claude, 39 ans.

Sœur Élizabeth Hachin d'Aschères, dite de Sainte-Marie, 41 ans.

Sœur Madeleine Saintonge de Norois, dite de Saint-Augustin, 42 ans.

Sœur Françoise Carcireux, dite de Sainte-Luce, 42 ans.

Sœur Madeleine Lauvergnat, dite de Saint-François, 49 ans.

Sœur Madeleine Picot, dite de Saint-Jean-Chrysostome, 44 ans.

Sœur Madeleine Bailly de Montarant, dite de la Présentation, 36 ans.

Sœur Madeleine Masson, dite Angélique, 39 ans.

Sœur Madeleine Mignot, dite de Saint-Arsène, 46 ans.

Sœur Catherine Lhuillier, dite de la Visitation, 41 ans.

Sœur Marie-Anne Bongars, dite de Saint-Angèle, 40 ans.

Sœur Madeleine Rolland, dite de Saint-Louis, 38 ans.

Sœur Magdeleine Thibœuf, dite de Saint-Marthe, 30 ans.

En tout trente-sept religieuses, y compris les deux exilées.

La plus âgée était la Mère Marie Bruneau, dite de Saint-Aignan, 78 ans, et la plus jeune était la Mère Magdeleine Thibœuf, dite de Sainte-Marthe, 30 ans, qui sera la dernière survivante du couvent.

Ne figure pas sur cette liste Marie Lavergne, décédée le 12 février 1750, et qui aurait eu 55 ans en 1727.

Les sœurs n'ont pas oublié leurs chères exilées ; aussi est-ce avec la plus grande joie que, le 1er janvier 1727, elles reçoivent la lettre suivante de la supérieure de Saint-Avoye :

« Je suis bien en faute, mes Dames, à votre égard, ayant point eu l'honneur de répondre à la lettre que vous m'avez écrite l'année passée ; une maladie de 22 mois, que javais eue avant nos élections, me mettoit si fort hors de crainte du fardeau qui m'est tombé sur les épaules, que je vous avoue que jen étois accablée. C'est ce qui a fait, mes Dames, que j'ay manqué à ce que je vous devais. Rendés-moi, je vous suplie, la justice de croire qu'on ne peut vous honnorer plus parfaitement que je le fais et prendre plus de part à vos peines que j'en prends.

« Je m'estimerois heureuse sy ma bonne volonté pouvoit vous adoucir l'exile de vos chères mères. Vous avés tort, mes Dames, de croire qu'elles nous soient à charge ; non, je vous assure, et nous les honorons et aimons de tout notre cœur. La santé de la chère Mère de Sainte-Thérèze va un peu mieux, et j'espère que le beau temps la remettra tout à fait. Je le désire beaucoup.

« Je vous demande en grâce, mes révérendes Mères, de m'accorder un peu de part en vos saintes prières et de me croire avec un respectueux attachement,

« Votre très humble et très obéissante servante.

*Signé :* « Sœur SAINTE-THÉRÈZE, *Sup. ind.* »

Le 17 mars 1727, nouvelle lettre adressée à la princesse d'Auvergne, ainsi conçue :

« Madame, nous avons reçu la lettre de Votre Altesse Serenissime avec une joie et une reconnoissance infinie ; quoyque nous ne méritions pas cet honneur, nous n'y sommes pas moins sensibles, et, si nous osions, nous vous dirions, Madame, que nous soupirons après de telles consolations qui nous fortifient et nous animent à demeurer fidèles à la vérité.

« Nous suivons exactement tout ce que V. A. a la bonté de nous

prescrire, quelq'indignes que soient nos prières, nous les offrons de bon cœur au Seigneur en commun et en particulier, selon les pieuses intentions de V. A.

« Mais, Madame, c'est sans doute pour accomplir toute justice que vous voulés descendre si bas. Quoy, Madame, jusqu'à demander nos prières à de pauvres filles comme nous, à de pauvres servantes de Jésus-Christ qui sont l'objet du mépris des hommes ! Il est vray, Madame, qu'à la vüe de cette prodigieuse humilité, nous sommes toutes couvertes de confusion, considérant notre indignité et commençant un peu à connoitre notre misère devant Dieu. Mais, en même temps, nous sommes remplies d'étonnement quand nous voyons d'une manière si sensible ce que peut la grâce de Jésus-Christ, soit pour abbaisser saintement ce que le monde a de plus distingué et de plus grand, soit pour rappeler du néant ce qu'il y a de plus abject.

« Nous avons pris une part toute particulière à ce que V. A. S. a eu à souffrir depuis peu pour la cause de Dieu, pour laquelle elle craint si peu de s'exposer, où plutôt à laquelle elle se consacre avec tant d'ardeur et de générosité. Nous ne cesserons d'implorer la divine bonté qu'elle couronne en V. A. ses dons par de nouveaux dons jusqu'à ce qu'enfin elle y mette le comble.

« C'est avec le plus profond respect que nous avons l'honneur d'être, Madame, de Votre Altesse Serenissime, les très humbles servantes. »

(Suivent les signatures de la communauté.)

Le 26 mars, l'évêque donna l'ordre au P. Jean-Baptiste, aumônier du couvent de Saint-Charles, de consommer toutes les hosties, afin d'ôter aux sœurs la grande consolation qu'elles avaient de prier auprès de l'autel. Le P. Jean-Baptiste répondit que cela ne pouvait être fait que par des supérieurs, et puis il rappela avec amertume que, cinq ans auparavant, sur le bruit qui avait couru en ville que les Capucins ne voulaient plus dire la messe aux Ursulines, les habitants refusaient de leur donner la charité, et l'ordre de l'évêque ne fut pas exécuté ce jour-là.

Le lendemain, Mgr de Paris, coadjuteur de l'évêque d'Orléans et son neveu, vint au couvent; il assembla toutes les Ursulines, leur fit de très vives remontrances sur leur désobéissance, et fit tout ce qu'il

put pour tâcher de les soumettre. Il y perdit toute sa peine, et ce fut ce jour-là que la sous-prieure, la Mère Avoye-Bourgogne, lui déclara, devant toute la communauté, qu'elle rétractait les signatures d'adhésion qu'elle avait données l'année précédente, qu'elle s'en était confessée et qu'elle était dans les mêmes sentiments que ses sœurs. L'évêque les quitta en leur affirmant qu'elles seraient privées toutes des sacrements, même à la mort, jusqu'à leur entière soumission.

---

# CHAPITRE VI

(De 1727 à 1733.)

Solidarité des jansénistes. — Lettre à l'évêque de Senez. — Nouvelles persécutions. — Le coadjuteur à Saint-Charles. — Le tabernacle fermé. — Lettre à la princesse d'Auvergne. — Ordre du roi. — L'arrêt du 19 avril 1727. — Le coadjuteur au couvent. — Lettre de l'évêque de Montpellier. — Deux religieuses de l'Hôtel-Dieu. — Lettre à l'évêque de Senez. — Les reliques de Mgr Soanen. — L'union des jansénistes. — Lettre de l'abbesse de Saint-Loup. — Lettre aux religieuses de Castellane. — Saint-Charles lieu d'exil. — Arrivée de deux exilées. — Les religieuses de l'Hôtel-Dieu. — Lettre de cachet du roi. — Scandale à l'Hôtel-Dieu. — L'Hôtel-Dieu refuse de payer la pension. — Lettre au roi. — Lettre à M. de Maurepas. — Le bail du Bourniquet. — L'évêque quitte le Bourniquet. — Dons au couvent. — Lenteurs de l'Hôtel-Dieu. — Lettre à M. de Bouville; sa réponse. — L'Hôtel-Dieu se soumet. — Situation financière. — Exécution de l'arrêt du 19 avril 1727. — État de la communauté. — Évaluation des biens. — M. de Vandebergue. — Décès de la sous-prieure. — Mgr de Vintimille, évêque de Paris. — Visite de l'évêque. — L'abbaye de Voisins. — Lettre de l'abbesse de Voisins. — Défense de chanter la messe. — Instruction aux Capucins. — Menaces de l'évêque. — Dons. — Mme Dupleix. — Entreprise du Parlement. — La nouvelle abbesse de Saint-Loup. — Mort de M. Jogues.

La grande question du Jansénisme passionnait toute la France ; les partisans de la doctrine se soutenaient et s'animaient avec âpreté, et nos sœurs de Saint-Charles, comme celles de bien des couvents, entretenaient de longues correspondances avec les évêques qui étaient de leur parti ; c'est pour faire connaître l'état moral et religieux des Ursulines que nous citerons de nombreuses épîtres venant d'elles. C'est ainsi qu'elles s'adressent, avec quelques légères modifications, suivant la personne, à l'évêque de Senez, Mgr Soanen, et à celui de Montpellier, Mgr de Colbert, le 27 mars 1727. (Senez, chef-lieu de canton du département des Basses-Alpes, à 12 kilomètres nord-est de Castellane, était alors le siège d'un évêché, dont l'évêque était un ardent janséniste. A Castellane, chef-lieu d'arrondissement aujourd'hui, il y avait un couvent de religieuses jansénistes, très aimé de son évêque, celui-là.)

« Monseigneur, la consolation que nous venons de recevoir par la

lecture de vos deux lettres à M. l'Évêque de Soissons nous est si sensible dans l'état d'humiliation où la divine Providence a permis que nous soyons réduites depuis 5 ans, que nous ne saurions nous dispenser d'en marquer à Votre Grandeur notre profonde reconnoissance. Nous y voyons, Monseigneur, dans ces deux lettres et dans les autres écrits que vous avés publiés tant sur l'affaire de la Constitution *Unigenitus* que sur celle du *Formulaire* d'Alexandre VII contre Jansénius, la plus parfaite apologie de nos sentiments et du refus que nous avons fait de souscrire à ces deux pièces qui causent tant de troubles dans l'Église.

« Quel sujet de joye pour de pauvres filles méprisées, haïes, persécutées, traitées comme des enfans rebels à leur Père, comme des impies et des excommuniées par leur propre Évêque, de voir un autre Évêque prendre aussy publiquement leur défense en prenant celle de la justice et de la vérité.

« Mais si nous sommes si consolées, Monseigneur, par les saintes instructions que vous ne cessés de nous donner : la fermeté, le courage et la constance avec lesquels vous soutenés au milieu de tant de souffrances et d'épreuves la cause du Seigneur, et les principes de notre salut qui consistent dans la grace toute puissante de notre Sauveur et dans l'amour que nous lui devons, cette vue ne nous fortifie et ne nous excite pas moins à demeurer fidèles à notre conscience et à notre devoir, malgré l'état humiliant où nous sommes réduites.

« Permettés-nous, Monseigneur, de vous demander votre sainte bénédiction, nous vous en supplions toutes prosternées en esprit à vos piés, et de nous faire la grâce d'être persuadé du plus profond respect et de la parfaite vénération avec lesquels nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très humbles et obéissantes servantes.

« Les Ursulines de Saint-Charles. »

Cette lettre est même signée par « sœur Claude des Mazis, prieure indigne, dans le couvent de Saint-Avoye, à Paris, lieu de mon exil. »

Bien des personnes de la ville venaient assister à la messe de Saint-Charles, dite par un Père capucin ; cette assiduité que montraient les habitants déplut fort à l'évêque, qui, le 4 avril, fit défense expresse

au Père Jean-Baptiste, capucin, de donner la communion à aucune personne en l'église des Ursulines. Mais ce n'était pas encore assez de douleurs pour les Ursulines, une autre, bien pénible à leurs cœurs, leur était réservée, car le lendemain, Mgr de Paris, le coadjuteur, vint dire la messe à la communauté ; les religieuses étaient ravies de cet honneur, mais, hélas ! le coadjuteur consomma toutes les hosties, et, après la messe, il remit le saint ciboire, enveloppé dans une serviette, aux Ursulines, et mit dans sa poche la clé du tabernacle. Les sœurs jettent un cri d'angoisse, elles se précipitent aux pieds du coadjuteur, versant d'abondantes larmes, et font entendre de douloureuses protestations.

Le coadjuteur fut inflexible, et une des sœurs lui dit : « Ah ! Monseigneur, si vous nous ôtez Jésus-Christ de notre tabernacle, vous ne l'ôterez pas de nos cœurs. »

Quelques jours après, les religieuses adressent toutes leurs doléances à la princesse d'Auvergne :

« Madame, il ne m'est pas possible, sans mortifier la famille q'V. A. vient d'honnorer encore tout récemment de sa bonté et de son estime, de différer à me faire l'honneur de vous en marquer sa très humble reconnoissance. Je me borne à un petit mémoire que je copie à l'adresse de V. A. sur la plus grande des épreuves que nos religieuses de Saint-Charles ayent encore eue jusqu'à présent.

« Ce ne sont plus des Mères respectables et chéries, des novices, des pensionnaires, des pauvres écolières que nous enfantions dans les entrailles de Jésus-Christ, des tourières fidèles de trente années de service que nous pleurons, mais c'est notre Dieu, notre Sauveur et notre époux q'lon nous a enlevé le 5 du courant, veille du dimanche des rameaux, q'M. le Coadjuteur vint d'un air gratieux nous dire la messe, où il consomma toutes les saintes hosties de notre tabernacle sans nous en avoir averties en aucune manière. Il est vray, Madame, q'ce coup nous a pénétrées de douleur ! S. G. ne nous donna pas d'autre raison q'nt'prétendue opiniatreté. Mais sans manquer au respect q'nous lui devons, il est à croire qu'il auroit accusé plus juste s'il nous eut dit q'cetoit pour punir la généreuse déclaration q'luy fit dix jours devant, en plein chapitre, notre R. M. sous-prieure, de la rétractation de l'acceptation de la Constitution et de sa signa-

ture pure et simple qu'elle fit il y a 40 ans et demie du Formulaire d'Alexandre VII, et qu'elle étoit de nos sentimens; Monseignenr, qui se glorifiait fort de son nom, a été sans doute irrité de ce sincère aveu..... »

A cette époque parut un ordre du roi et un arrêt du Conseil du 19 avril 1727, mettant en demeure tous les couvents de France de donner l'état de leurs biens.

Ce fut un grand émoi que cette communication de l'ordre du roi chez les Ursulines et un nouveau motif de craindre les conséquences de cet acte dont elles ne comprenaient pas la portée. Elles résolurent d'être prudentes et de prendre des conseils. Elles tâchèrent donc de gagner du temps, mais pressées par l'évêché, elles sont cependant bien obligées de commencer le classement de toutes les notes nécessaires pour remplir le tableau établi par le conseil d'État.

Quand, le 9 juillet 1727, le coadjuteur vint à Saint-Charles pour vérifier l'état qui devait être fourni au roi, il se montra fort conciliant, engageant fort les sœurs à ne pas s'alarmer de ce qui leur était demandé, qu'il ferait, de son côté, tout son possible pour leur éviter tout ennui, et comme une des sœurs lui faisait valoir les charges de la communauté pour les Mères exilées : « Cela, dit-il, n'est pas mon affaire. » A ce propos, nous reprenons le journal de la Mère Creton : « Une de nous prit la parole et luy dit : « Monseigneur, la clef de « notre tabernacle est votre affaire, nous vous demandons la grâce « de nous la rapporter. » Il luy répondit : « Jésus est dans le ciel, « vous l'y pouvés adorer... » Comme Sa Grandeur lisoit la date de la fondation en 1656, il dit : « Vous êtes donc bien nouvelles. Il faudroit « que vous missiez la date des Ursulines de la ville, dont vous étes « un essaim, car ce sont elles qui vous ont fondées. » Nous luy répondimes : « Monseigneur, elles n'y ont en rien contribué, nos Mères « leur ont même laissé leurs dots. — Mais qui est-ce donc qui vous a « fondées? — C'est Mgr l'évêque d'Elbène. — Mais ça n'est pas « M. d'Elbène, répartit S. G., qui vous a fondées. Il a donné seu- « lement sa permission pour vous fonder. Qui est-ce qui a bâti cette « maison ? Vous devez voir cela par vos livres. — Monseigneur, c'est « la Providence et quelques bonnes âmes. » Unes dirent bravement : « C'est M. Meusnier qui a acheté cet endroit pour nous le donner. »

D'autres reprirent la parole en disant : « C'est à la considération de « M. d'Elbène que quelques personnes pieuses ont contribué à nous « fonder. » Malgré ce que nous disions, il continua à nous dire que c'étoit les Ursulines de la ville qui nous avoient fondées, et nous rapporta qu'il y avoit en ce temps une bonne supérieure qui consulta si elle pouvoit, en conscience, recevoir de l'argent des Jansénistes pour contribuer à notre fondation. On luy répondit que leur argent n'était pas janséniste.

« Lorsqu'il se leva pour s'en aller, nous le conjurâmes de nouveau de nous rapporter notre clef.

« — Quand je vivrois 100 ans, nous répondit-il, je ne vous la rappor- « terois pas. Est-ce que Jésus-Christ peut se plaire à etre adoré par des « filles hors l'Église ?... »

Aussi avaient-elles grand besoin d'être soutenues dans leur lutte passive, et c'est avec bonheur que les pauvres Usulines purent lire la lettre consolante que leur adressait l'évêque de Montpellier :

« Je n'avois pas besoin de vos lettres, mes très révérendes Mères, pour me porter à bénir Dieu des miséricordes qu'Il fait à votre maison. Votre foy est connue de tous ceux qui ont quelq'amour pour la Grace de Dieu. Rien ne montre mieux l'efficace de la Grace, le choix que Dieu fait de ce qu'il y a de plus foible dans le monde pour confondre ce qu'il y a de plus fort.

« Vos combats, vos souffrances, votre fermeté, votre désintéressement, votre persévérance, tout annonce que Celuy qui opère en vous de si grandes choses est le Tout-puissant.

« Que vous etes heureuses, mes Révérendes Mères, d'avoir été choisies de Dieu pour servir de spectacle aux anges et aux hommes, et pour être la preuve vivante des vérités qu'on s'efforce aujourd'huy de renverser !

« Mais ce qui distingue et relève votre foy, c'est que, l'erreur se montrant sous des noms respectables, vous ne laissés pas de résister à ceux mêmes auxquels sur tout autre point qui n'intéresseroit pas la conscience vous seriez inconsolable de ne pas obéir. Que cette épreuve est terrible, qu'elle est capable de séduire, mais ce n'est point à nous de prescrire à Dieu les voyes par lesquelles Il nous sauve. Contens d'être dans la main et sous le cizeau de ce grand ou-

vrier, recevons sans nous plaindre les coups qu'Il nous donne pour nous rendre propres à l'édifice qu'Il bâtit.

« A en juger parce qui se passe sous nos yeux, il semble que les jours sont devenus encore plus mauvais et la tentation plus grande.

« Demandés pour moy, mes Révérendes Mères, tout ce qui m'est nécessaire pour y être fidèle; j'ay une grande confiance en vos prières et je fais plus de cas des biens qu'elles m'attireront que de tous les avantages que le monde pourroit m'offrir.

« Je suis avec une parfaite estime, dans la charité de Jésus-Christ, mes Révérendes Mères, votre très humble et très obéissant serviteur.

« † CHARLES-JOACHIM (DE COLBERT), *évêque de Montpellier.* »

Le 29 juillet mourait à Saint-Charles la tourière du couvent; c'était elle qui faisait toutes les courses du dehors, qui allait invariablement tous les ans, au 31 décembre, présenter les vœux des sœurs à Mgr l'évêque, qui ne manquait pas l'occasion de l'interroger; « mais notre Geneviève est une fine mouche », disaient les religieuses, et elle savait éviter les réponses scabreuses. Elle recevait les sacrements, n'étant pas religieuse, et elle fut administrée, après bien des difficultés, par le curé de Saint-Jean-le-Blanc, qui était son confesseur.

« Le 23 septembre, dit la Mère Creton, deux dames de l'Hôtel-Dieu étant à leur maison de campagne, à Saint-Jean-le-Blanc, avec plusieurs autres, se séparèrent par l'envie qu'elles avoient de venir nous voir; elles s'adressèrent à un homme de notre connoissance, afin qu'il nous vint demander si elles ne pouvoient pas avoir l'honneur de nous venir embrasser à la porte de nos vignes ? Nous répondîmes à ladite personne que notre Règle nous défendoit de sortir, mais que si elles vouloient nous faire l'honneur de venir à nos parloirs, nous en aurions bien de la joye. Ce qu'elles acceptèrent aussitôt, y accourant au plus vite. Cette visite se passa de part et d'autre avec beaucoup de satisfaction ; elles ne restèrent pas bien longtemps, parce qu'elles avoient crainte d'être découvertes. Ce qui ne manqua pas d'être connu, même par M. le Coadjuteur, qui firent qu'elles en furent mortifiées dans leur maison. »

Pendant ce temps, les Jésuites continuaient leurs persécutions de tous les côtés, et l'évêque de Senez, Mgr Soanen, ne put échapper à leur colère, et la Mère Creton écrit dans son journal :

« Le 14 décembre 1727 nous prîmes la liberté d'écrire à M. l'Évêque de Senez, après avoir demandé conseil, pour luy témoigner la part que nous prenions à sa persécution. Voici la copie :

« Monseigneur, nous ne nous jettons pas seulement aux pieds de « Votre Grandeur pour luy demander sa sainte bénédiction comme à « un simple défenseur des vérités les plus essentielles du christia- « nisme, mais comme à un très illustre confesseur qui les scelle par « ses souffrances qui vous couvrent et vous couvriront d'une éternelle « gloire. Quelque touchées que nous soyons, Monseigneur, de l'in- « justice que l'on a rendue à votre innocence, nous ne pouvons n'en « point rendre mille actions de grâces au Seigneur d'avoir suscité en « ces temps malheureux, en Votre Grandeur, de nouveaux Athanase « ou Chrysostome, dont vous suivez si réellement les traces, jusque « même dans l'amour paternel que ces grands saints avoient pour « les Vierges chrétiennes et dont nous avons eu le bonheur d'en res- « sentir les effets par la lettre dont vous avés eu la bonté de nous « honorer, et qui est pour nous une grande consolation dans l'extré- « mité de nos épreuves, puisque votre amitié nous y promet les se- « cours de vos saintes prières que nous croyons d'autant plus effi- « caces que la manière dont la malice des hommes vous traite vous « rend plus conforme à N.-S. J.-C., notre divin époux, y aïant une « entière confiance. Nous prenons de nouveau, Monseigneur, la « liberté de vous conjurer, avec toute l'ardeur et le respect possible, « de nous les accorder, et la grâce d'être persuadé que c'est très « sincèrement que nous faisons gloire et honneur d'être avec le plus « profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très humbles « et obéissantes servantes.

« Les religieuses de Saint-Charles d'Orléans. »

Et a signé toute la communauté.

Mgr Soanen avait été nommé évêque de Senez en 1695. Il fut un des quinze évêques qui protestèrent contre la bulle *Unigenitus ;* il fut

suspendu et exilé par ordre du roi à l'abbaye de la Chaise-Dieu, où il mourut.

Ce prélat était considéré comme un saint par son parti ; on se partagea ses restes vénérables, qui devinrent de précieuses reliques, et son crâne fut conservé pieusement dans une famille de Lyon.

On ne se doutait pas alors qu'en février 1890 ce crâne deviendrait la cause d'un singulier procès :

En cette année 1890, un jeune homme devint, par héritage, possesseur de ce crâne de Mgr Soanen ; à court d'argent, et probablement n'ayant pas la foi janséniste de ses ancêtres, il le vendit pour une maigre somme au sieur F..., antiquaire, demeurant dans le quartier des Terreaux, à Lyon, et un marchand de bric à brac nommé B..., qui, sachant qu'une dame janséniste, possédant déjà la mâchoire inférieure de Mgr Soanen, serait enchantée d'acquérir le crâne, la mit en relation avec le sieur F... ; celui-ci vendit sa relique, dùment authentiquée, à la dame janséniste, qui la paya 1,000 fr.

Mais le courtier B... réclama pour sa commission une assez forte somme à l'antiquaire, qui la refusa. D'où procès, qui fut jugé en avril de la même année, et le sieur B..., ne s'étant pas présenté à l'audience, fut débouté de sa demande d'indemnité et condamné aux dépens.

Les Ursulines de Saint-Charles n'étaient pas les seules à donner de la tribulation à l'évêque d'Orléans ; d'autres couvents de la ville suivaient les mêmes errements, et un grand nombre d'habitants les suivaient. Aussi y avait-il entre tous de nombreuses correspondances échangées, surtout au commencement de chaque année. Nous trouvons la lettre suivante, adressée le 19 janvier 1728 par la supérieure du couvent de Saint-Loup, près Orléans, au couvent de Saint-Charles, en réponse à une lettre du nouvel an :

« Quoique vous soyés, Mesdames, du nombre des personnes à qui je voudrois d'inclination répondre plus promptement, je n'ay encore pu le faire. Je n'en suis pas moins sensible à l'honneur de votre souvenir et aux marques d'amitié que vous me donnez souvent. Je vous suis très obligée, en particulier, des souhaits que vous avés la bonté de me faire pour la nouvelle année. Je vous en fait de pareils, mais nous sommes dans un temps qui ne nous promet que de nouvelles

persécutions. Pour moy, je regarde la tranquillité présente comme une trève que Dieu nous envoie pour nous donner lieu à nous préparer à de nouvelles épreuves. Je ne doute pas, Mesdames, que vous n'en pensiez de même et que vous ne vous y attendiez aussy. Ca a été de tous temps le partage de tous ceux qui ont pris le parti de la vérité que de souffrir, c'est ce qui a fait notre gloire et notre mérite devant Dieu que d'y avoir pris part. C'est aussi ce qui doit rendre notre union d'autant plus étroite qu'elle est appuyée sur le fondement le plus solide, c'est cette maison fondée sur la pierre que ni les vents ni les tempêtes ne peuvent renverser. Prions Dieu mutuellement, Mesdames, qu'Il nous affermisse de plus en plus dans ces sentiments. Je puis vous assurer que personne n'est avec plus d'estime que je suis votre très humble et très obéissante servante.

*Signé :* « Sœur DE CHATILLON, *indigne abbesse de Saint-Loup.* »

(Marie-Olympe de Chatillon, troisième abbesse, avait été nommée grande-prieure du vivant de sa tante, Charlotte de Chatillon, qu'elle remplaça.)

Et dans toutes ces lettres se trouve la même sérénité d'esprit, la même foi, la même résignation, la même charité, la même constance vis-à-vis des vexations les plus violentes des ennemis acharnés des sœurs.

Pendant que nous sommes dans les moments d'expansion et de correspondance, nous continuerons en transcrivant la lettre adressée le 19 janvier 1728 aux religieuses de l'ordre de la Visitation de Castellanes (Basses-Alpes) par nos sœurs :

« Mes Très Révérendes Mères, nous ne pouvons différer d'avantage à vous marquer l'empressement que nous avons d'être unies le plus étroitement qu'il nous sera possible à votre chère communauté, dont le courage, la constance et la foy sont annoncez de toutes parts et remplissent de joie les serviteurs de Dieu et les servantes de J.-C. qui souffrent la même cause que vous... Nous ne nous lassons pas d'admirer cette fidélité inviolable avec laquelle vous demeurez toutes attachées à votre saint Prélat (l'évêque de Senez), et par luy en J.-C., et à l'Église qui se glorifie d'avoir en luy un évêque digne de ce nom... Vous êtes sa consolation dans son exil ; la justice, l'innocence et la vérité semblent exilées avec luy. Mais non, la parole de la vé-

rité ne saurait être enchainée ni exilée, elle ne fera que se répandre de plus en plus et avec plus d'éclat. Elle réunira bientôt à sa suite tout ce qu'il y aura d'élus dans ce monde... Nous osons dire, nos très chères Mères, pour votre consolation, que les épreuves mêmes par lesquelles il a plu à la divine Providence de nous faire passer depuis plus de 5 années nous ont procuré de très grands avantages, nous y avons appris à connoitre mieux nos devoirs et nos obligations en qualité de chrétiennes et de religieuses, et nous y avons reçu de plus grandes grâces pour les remplir... »

On se souvient de toute la douleur de nos sœurs lors du départ de leurs deux chères Mères exilées et de toutes les démarches qu'elles firent inutilement pour leur retour, et voilà qu'à son tour Saint-Charles va devenir pour d'autres malheureuses un lieu d'exil.

Le 8 avril 1728, M. Valet, secrétaire de l'évêché, vint signifier à la Mère Avoye Bourgogne, sous-prieure, qu'il va lui arriver deux religieuses étrangères. A cette communication, les Ursulines se récrient bien fort, déclarant qu'elles ne veulent être les geôlières de personne ! Mais M. Valet leur dit que « les nouvelles arrivantes paieront leur pension, qui sera acquittée par leur maison de profession, et j'espère, ajouta-t-il, en faisant allusion à leur différent costume, que les blanches s'accorderont bien avec les noires ».

A sept heures du soir, les dames Nicolle du Roussay et Gaveau, religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, arrivèrent dans l'équipage de l'évêque, car personne de la ville ne voulut prêter le sien. M. le Grand-Prévot et un exempt accompagnaient seuls ces deux religieuses dans le carrosse, et le Grand-Prévôt donna à la Mère Avoye Bourgogne, sous-prieure, l'ordre du roi ainsi conçu :

« *A notre chère et bien amée la Supérieure des Vrsulines de Saint-Charles de la ville d'Orléans :*

« Chère et bien amée, nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison les sœurs du Roussay et Gaveau, et de les garder jusqu'à nouvel ordre, moyennant la pension qui vous sera payée par leur maison de profession. Si n'y faites faute, car tel est nostre plaisir.

« Donné à Versailles, le 7 avril 1728.

*Signé :* « LOUIS. » *Contresigné :* « PHELIPPEAUX. »

Les exilées, bien accueillies par les Ursulines, les remercient chaleureusement de leur sympathique réception et elles ajoutent: « Quoique nous n'ayons pas fait vœu de clôture, nous l'allons cependant garder, » et disant que, dans leur malheur, elles étaient bien heureuses que Saint-Charles ait été le lieu désigné de leur exil.

Mais cet enlèvement de l'Hôtel-Dieu ne se fit pas sans difficultés. Lorsque le Grand-Prévot fit entrer, chapeau bas, les religieuses dans le carrosse, en se mettant sur le devant avec l'exempt, celui-ci se couvrit, et le Grand-Prévot le fit se découvrir en lui disant: « Ce ne sont pas des prisonnières que nous emmenons ! »

Mais deux filles domestiques de l'Hôtel-Dieu suivaient le carrosse avec des cris et des injures effroyables; plus de trois mille personnes du peuple les accompagnaient. L'équipage étant à l'évêque, on croyait celui-ci dedans avec les religieuses et l'on criait: « Voilà ce bourreau d'évêque qui enlève les religieuses de l'Hôtel-Dieu ; hachons ses laquais. Il sera damné à tous les diables; ses os serviront de tisons à l'enfer, etc... »

Et à grand peine le Grand-Prévot put arriver sain et sauf à Saint-Charles.

Le temps passa, et le moment vint de réclamer de l'Hôtel-Dieu la pension des deux sœurs exilées, la Mère du Roussay et la Mère Gaveau, mais les administrateurs de cette maison refusent de payer cette pension, malgré les ordres du roi.

Après bien des démarches inutiles, les Ursulines se décident à adresser au roi le placet suivant, le 15 août 1728 :

« Sire, les religieuses Ursulines de Saint-Charles d'Orléans représentent à Votre Majesté que le 8ème jour d'avril on a amené dans leur monastère, par ordre de S. M., deux religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Orléans. La communauté, qui est pauvre, après le quartier échu, a envoyer demander la pension de ces deux religieuses à leur maison de Profession. Les administrateurs, assemblés au bureau, ont répondu que l'Hôtel-Dieu, qui est fort chargé, n'est point en état de payer une pension pour des filles qui ne rendent plus de service aux pauvres, à qui ce bien appartient, et dont les administrateurs ne sont pas les maîtres de disposer.

« La communauté de Saint-Charles voudroit être en état, attendu

qu'il s'agit du bien des pauvres, de nourrir gratuitement les deux religieuses de l'Hôtel-Dieu, mais outre q'cette communauté de Saint-Charles est pauvre elle-même et ne vit en partie que de son travail et de charité, elle se trouve surchargée non seulement par la nourriture des deux religieuses de l'Hôtel-Dieu qu'on a envoyées dans leur couvent par lettre de cachet du 7 avril, mais encore par la pension de deux religieuses de leur communauté qui sont déjà fort âgées et infirmes, et qui ont été exilées, et qui les constituent dans une dépense considérable pour des médicamens et pour le salaire des chirurgiens et médecins, qui ont même pensé qu'elles ne pourroient guérir si on ne leur permettait de reprendre leur air natal.

« C'est pourquoy elles ont recours à V. M. pour leur être sur ce pourvu.

« Elles sont, Sire, de V. M., les très humbles et très obéissantes servantes. »

(Signé par toute la communauté.)

Les religieuses espéraient bien que cette lettre serait favorablement accueillie, mais il est fort possible que le roi n'en eut jamais connaissance. Aussi, au mois de septembre, elles adressent une lettre à peu près dans les mêmes termes que la précédente à M. de Maurepas, conseiller d'État.

D'après les relations aiguës que l'évêché avait avec les Ursulines, celles-ci devaient souhaiter vivement que le bail du Bourniquet, occupé par l'évêque, et dont la fin approchait, ne fût pas continué. Aussi en demandent-elles un prix de location considérable, et elles éprouvent une joie bien sensible quand Mgr Fleuriau leur fit dire qu'il renonçait à continuer ce bail et qu'il enlèverait ses meubles en décembre.

L'évêque abandonna donc le Bourniquet ; il n'en avait plus guère besoin maintenant, la vie des sœurs était bien simplifiée.

Le 12 décembre 1728, la marquise de La Ferté, nièce de la duchesse de Ventadour, envoie 250 livres aux Ursulines avec de sympathiques paroles de consolation.

Le 22 décembre, les sœurs reçoivent de M. Messaiger la somme de 200 livres à titre de legs testamentaire.

Malgré toutes les réclamations successives, les administrateurs de

l'Hôtel-Dieu d'Orléans continuaient à refuser la pension des deux sœurs exilées à Saint-Charles; aussi, les religieuses Ursulines, lassées de leurs vaines démarches, se décident à adresser la lettre suivante à M. de Bouville, intendant de la généralité d'Orléans, le 18 janvier 1729:

« Monseigneur, remontre très humblement à Votre Grandeur les religieuses Ursulines de Saint-Charles d'Orléans qu'il a plu au Roy, par lettre de cachet du 5 avril 1728, dont copie est cy attachée, ordonner aux suppliantes de recevoir dans leur maison les sœurs du Roussay et Gaveau, de l'Hotel-Dieu d'Orléans, avec ordre que leurs pensions soyent servies par leur maison de profession.

« Depuis, les suppliantes ont fourni leur nourriture, et, s'étant adressées au Bureau de l'Hôtel-Dieu pour le payement de la pension, après l'échéance du premier quartier, elles n'ont pu parvenir, jusqu'à présent, à avoir le payement de la pension, et, comme il s'agit des ordres du Roy, les suppliantes ont recours à votre autorité.

« Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise faire pourvoir tant pour le payement des trois quartiers échus le 8 janvier 1729, que ceux qui échéront à l'avenir, pendant q'les dites sœurs du Roussay et Gaveau demeureront dans la maison des suppliantes qui continueront leurs prières pour votre santé et prospérité. Elles ont l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, vos très humbles servantes. »

(Signé par la Mère Avoye Bourgogne, sous-prieure, et les sœurs Jeanne Solu et Marie Bruneau.)

Et, le 19 avril, les religieuses reçoivent de M. de Bouville la réponse suivante :

« Le Roy ayant décidé, Mesdames, q'la commission des hospices de la ville payeroit la pension des deux religieuses de leur maison qui ont été mises par ordre de Sa Majesté chez vous, je l'ay fait savoir aux administrateurs, qui m'ont assuré qu'ils l'alloient exécuter.

« Prenés la peine de me mander si cette affaire est consommée.

« Je suis, Mesdames, etc.

*Signé :* « De Bouville. »

Pendant ce temps, bien des personnes de la ville se plaignaient fort que les dons que l'on faisait à l'Hôtel-Dieu fussent destinés à envoyer les sœurs en exil.

Enfin, le 7 mai, après plusieurs échanges de lettres, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, MM. de Mareau, Nouël, Carré, Perdoulx et Masson, se décident, à la suite de l'avis de M. de Bouville, à payer la pension de 150 livres par religieuse exilée chez les sœurs Ursulines, en leur envoyant un mandat, à toucher chez leur receveur, ainsi conçu :

« Ordonnons à M. le Receveur de payer aux Dames religieuses Ursulines de Saint-Charles la somme de 300 livres pour une année de la pension des sœurs Nicolle du Roussay et Gaveau, religieuses de cette maison, transférées de l'ordre du Roy en celle de Saint-Charles. La dite pension à raison de 150 livres par an pour chacune, suivant le règlement de M. de Bouville, intendant de la Généralité. »

On ne pouvait plus tarder maintenant à exécuter l'arrêt du conseil d'État du 19 avril 1727 sur la situation financière du couvent; des tableaux imprimés avaient été, à cet effet, envoyés à tous les couvents de France. Nous avons vu que les religieuses avaient retardé, autant que possible, à faire la déclaration demandée, tant elles craignaient de nouvelles persécutions. Il faut constater, cependant, que l'évêché leur laissa tout le temps nécessaire, et qu'en cette circonstance, il montra une certaine bienveillance aux Ursulines. Il fallut s'exécuter.

Nous trouvons aux Archives du Loiret et la déclaration et le tableau suivant :

« En exécution de l'arrêt du conseil d'État du 19 avril 1727, les religieuses, réunies en assemblée capitulaire, convoquées au son de la cloche, en la manière accoutumée, ont établi, pour être déposé au greffe de l'intendance d'Orléans, l'état de la communauté :

« La communauté des Ursulines de Saint-Charles est composée de 31 religieuses professes et 6 sœurs converses, total : 37. Il n'y a ni postulantes ni novices.

« Les 10 plus anciennes religieuses sont :

« Sœur Avoye Bourgogne, 77 ans ; — sœur Jeanne Solu, 72 ans ; — sœur Marie Bruno, 78 ans ; — sœur Marie de Senneville, 66 ans ; — sœur Anne Georges, 68 ans ; — sœur Marie Fleurteau, 68 ans ; — sœur Marie Chenu, 71 ans ; — sœur Marie-Anne Devau, 66 ans ; — sœur Anne Georgon, 68 ans ; — sœur Claude des Mazis, 67 ans. »

## ÉTAT FINANCIER.

| | | |
|---|---|---|
| Dans les possessions affermées, il y a : | | |
| 1° La maison du petit Bourniquet, joignant les murs du couvent, et 9 arpents, loués à Mgr l'évêque d'Orléans, affermés . . . . . . . . . . . . . . | 200 liv. | » sols. |
| 2° Une maison, paroisse de Saint-Paul, affermée . | 400 | » |
| 3° Une maison, paroisse Saint-Marceau, appelée le *Petit-Pavillon*, affermée . . . . . . . . . . . . | 150 | » |
| 4° Trois autres maisons dans la rue des Anguignis, affermées . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 600 | » |
| 5° Une petite maison, près le *Petit-Pavillon*, affermée . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 120 | » |
| 6° Une maison, paroisse de Saint-Marceau, appelée le *Petit-Saint-Charles*, affermée. . . . . . . . . | 120 | » |
| 7° Quatre petites maisons, affermées . . . . . . . | 435 | » |
| 8° Un pré tenant aux murs du Bourniquet, affermé | 55 | » |
| Dans les possessions non affermées se trouvent : | | |
| 1° Le monastère, contenant 9 arpents de terre (3 hectares 79 ares 89 centiares), tant en bâtiments, cours, jardins, basse-cour, paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, les fruits, vin et légumes de l'enclos, évalués. . . . . . . . . . . . . . . . | 960 | » |
| 2° 4 arpents et un tiercié de vignes tenant aux murs du monastère, évalués. . . . . . . . . . . . . | 900 | » |
| Dans les rentes perpétuelles en fonds de différentes natures, suit l'exposé suivant : | | |
| 1° 22,735 livres en principal au clergé d'Orléans produisant, après amortissement, une rente annuelle de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 454 | 14 |
| 2° Une rente, constituée sur les diverses gabelles de Paris, de 39,080 livres en principal, après amortissement produisant, une rente annuelle de | 977 | » |
| 3° Un contrat de 20,000 livres, constitué au denier 20, produit . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1.000 | » |
| *A reporter*. . . . . . | 6.371 liv. | 14 sols. |

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . . | 6.371 liv. | 14 sols. |
| 4° Quatre petits contrats sur 4 jardiniers de 1,610 livres, au denier 25, produit . . . . . . . | 64 | 8 |
| 5° Un contrat de 1,000 livres sur un étal de la grande boucherie, produit . . . . . . . . . . . | 45 | » |
| 6° Un contrat de 1,000 livres, au denier 25, produit | 20 | » |
| 7° La rente viagère de la sœur Marie de Senneville . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 200 | » |
| 8° La rente de la sœur Anne Georges . . . . . . | 50 | » |
| 9° La rente de la sœur des Mazis . . . . . . . . . | 30 | » |
| 10° La rente de la sœur Catherine Creton et de la sœur Marie-Anne Creton, chacune 200 livres . . | 400 | » |
| 11° Dans le produit des aumônes et les montants des pensions de pensionnaires évalués à. . . . | 517 | » |
| Le montant total de tout le revenu actuel de la communauté s'élève donc à . . . . . . . . . . | 7.698 liv. | 2 sols. |
| Il y a une rente foncière de 30 livres, non comprise dans l'état ci-dessus, à charge de dire des messes, produit. . . . . . . . . . . . . . . . . | *Néant.* | |

A la suite du tableau des revenus de la communauté se trouve le tableau des charges, ainsi libellé :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour les réparations urgentes au Bourniquet et son pressoir qui est en ruine, et pour un grand magasin à la maison de la paroisse Saint-Paul. . | 3.000 liv. | » |
| 2° Dans les dix dernières années, il a été dépensé 4,031 livres 12 sols 7 deniers; réparations annuelles . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 500 | » |
| 3° Les rentes foncières dues : une de 80 livres et une de 113 livres 15 sols, et, à une personne qui surveille les vignes, 17 livres 17 sols, en tout . . | 241 | » |
| Sur le chapitre des charges de la communauté nous avons, pour l'entretien de la sacristie et les messes . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 250 | » |
| *A reporter*. . . . . . | 3 991 liv. | » |

| | |
|---|---|
| *Report*. . . . . . | 3.991 liv. » |
| Il n'y a pas de chapelain, mais un capucin de Saint-Jean-le-Blanc qui vient dire la messe . . . | 200 » |
| Plus 8 domestiques, compris 2 tourières, aux gages de la communauté : | |
| La tourière, 150 livres; le jardinier, 150 livres; le vigneron, 120 livres; les deux servantes, 60 livres; le petit clerc, 12 livres; pour des journaliers, 20 livres; le tout. . . . . . . . . . . . . | 412 » |
| Et pour la nourriture de 7 domestiques, y compris un pauvre nourri de tout temps à demeure . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 450 » |
| 4° Pour la nourriture, l'entretien, le chauffage, l'huile et la chandelle pour les sœurs et l'entretien du médecin et de l'apothicaire. . . . . . . . | 4.100 » |

La totalité des dépenses et charges s'élève à . . . 9 153 liv. »
Les ressources et recettes, d'autre part, étant de . 7.698 liv. 2 sols,
il y a donc un excédent de charges de près de 1,500 livres, sans compter les réparations urgentes qui doivent se faire.

Les tableaux ci-dessus ont été établis pour prouver que les religieuses ne peuvent payer aucun impôt au roi.

Au mois de septembre 1729, les religieuses éprouvent un grand embarras. M. de Vandebergue, prévost et lieutenant-général de police, demande à louer le Bourniquet, vacant depuis l'abandon de l'évêque. Accepter sa proposition, c'était montrer de la reconnaissance de la sollicitude que M. de Vandebergue leur avait accordée jusqu'alors, mais aussi c'était mettre à la porte du couvent un homme que ses fonctions et son caractère rapprochaient de l'évêché, et les sœurs avaient trop connu les inconvénients d'un tel voisinage, et cela pouvait être la source de nouveaux ennuis qu'il fallait éviter. Refuser semblait difficile vis-à-vis de la haute personnalité du demandeur! Accepter était bien dangereux!

Après bien des hésitations, les religieuses refusent de louer le Bourniquet à M. de Vandebergue, qui ne leur en garde pas rancune.

Un nouveau malheur allait encore frapper les sœurs de Saint-Charles. La Mère Avoye Bourgogne, dite de Sainte-Agathe, sous-

prieure, qui, depuis l'exil de la Mère des Mazis, dirigeait le couvent, mourut le 28 décembre 1729.

Je ne vois nulle part aucun détail sur sa mort. Je vois seulement, sur les registres de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, qu'elle mourut sans les sacrements.

C'était le troupeau sans pasteur! Mais la Mère des Mazis, prieure, continuait, quoique exilée à Saint-Avoye, sa haute vigilance, et elle nomma comme sous-prieure la Mère de Fleurteau, dite de Sainte-Anne, qui, pendant dix ans, va se trouver, en sous-ordre, la supérieure du couvent.

Le 3 avril 1730, le roi donne une déclaration qui renouvelle l'obligation de la signature pure et simple du Formulaire et ordonne l'exécution de la bulle *Unigenitus*. Il la fit enregistrer dans un lit de justice, et, le 22 juillet, il adresse une circulaire aux évêques pour les exhorter *à ne pas donner à la bulle la dénomination de règle de foi*. Il invita tous les partis à demeurer dans un silence charitable qui ne fut gardé par aucun.

Pendant ce temps, l'évêque d'Orléans, de plus en plus irrité contre les Ursulines, écrit lettre sur lettre à Mgr de Vintimille, archevêque de Paris, pour le prier de faire transporter hors de son diocèse les deux religieuses de Saint-Charles exilées à Saint-Avoye, disant qu'elles bouleversaient le couvent. Mais l'archevêque répondit : qu' « il étoit las de recevoir les lettres de l'évêque d'Orléans, et que les religieuses exilées pouvoient rester tranquillement à Saint-Avoye. »

Le 7 juin 1730, la Mère Madeleine Bailli de Montaran, dite de la Présentation, âgée de trente-neuf ans et de vingt-quatre ans de religion, mourut subitement, sans qu'on pût courir à l'évêché, qui, du reste, aurait refusé, demander l'autorisation de recevoir les sacrements. Néanmoins, l'évêque fut d'abord fort irrité, mais le P. Jean-Baptiste, capucin, chapelain du couvent, affirma le fait de mort subite et en rendit témoignage à l'évêque.

L'évêque vint faire visite aux Ursulines ; il les entretient longuement de leur déplorable attitude vis-à-vis de lui ; les sœurs affirment leur bonne foi, leur attachement à l'Église catholique, apostolique et romaine, et leur obéissance aux ordres du roi, qui leur laisse toute liberté pour apprécier suivant leur conscience les questions auxquelles l'évêque veut les soumettre.

Puis l'évêque avant de se retirer leur dit :

« Je n'ai pas encore préparé votre expulsion parce que j'ai espéré que vous vous soumettriez, mais si vous continuez, vous n'aurez plus de sépultures ecclésiastiques, comme il en a été des religieuses de Port-Royal, dont il y en a une enterrée dans un fossé le long d'un chemin. »

L'abbaye de Voisins, de l'ordre de Citeaux, en la paroisse de Saint-Ay, près Orléans, avait aussi suivi la doctrine du jansénisme et était en relation avec la communauté de Saint-Charles. Comme elle était fort pauvre, les Ursulines lui envoient 50 livres pour aider cette communauté à vivre, et l'abbesse de Voisins remercie les Ursulines de leur sympathie, le 15 août 1730 :

« Mesdames, je reçois avec une reconnoissance qu'il me serait difficile de vous bien exprimer l'obligeante lettre q'vous me faites l'honneur de m'écrire. Vous ne vous contentés pas de me prévenir par les témoignages les plus touchants de votre amitié, vous y ajoutés des effets qui ont d'autant plus de prix q'c'est de votre nécessaire dont vous voulés bien nous faire part. Nous les recevons avec actions de grâce, et nous prions Celuy qui a déjà mis en vous, Mesdames, un si grand trésor de charité, de vous le rendre au centuple. Ma communauté, comme moy, est aussi édifiée q'reconnoissante d'une si grande générosité, mais ce que nous mettons au-dessus de tous les biens, c'est l'union que vous voulés bien avoir avec nous, nous y trouvons infiniment à gagner, et nous nous regarderons toujours comme vos disciples et heureuses de pouvoir vous suivre, non seulement dans le religieux témoignage q'vous rendés depuis longtemps à la vérité, mais encore dans les vertus chrétiennes et religieuses dont vous êtes de si parfaits modèles. Surtout dans la parfaite unanimité qui règne parmi vous et qui fait la joie et la consolation de l'Église. Nous ne cesserons de prier le Seigneur qu'il perfectionne de plus en plus les précieux dons en vous, Mesdames. En mon particulier, je saisiray avec ardeur toutes les occasions de vous prouver le tendre et respectueux attachement avec lequel je veux vivre et mourir...

*Signé :* « Sœur DE VILLONGUES, *Abbesse de Voisins.* »

C'est à cette époque que l'évêque fit défense expresse aux capucins

de Saint-Jean-le-Blanc de venir chanter la messe à Saint-Charles, et il leur enjoint de n'en dire qu'une seule basse par jour. Cette nouvelle vexation ne ramena pas les religieuses à de meilleurs sentiments.

Puis, le 3 mars 1731, l'évêque, continuant son œuvre d'intimidation, fit défense expresse de laisser le Saint-Sacrement sur l'autel le jeudi saint, pour l'adoration des religieuses, de dire plus d'une messe par jour, de faire aucune cérémonie dans l'église. Cet ordre a été si ponctuellement exécuté que quelques capucins refusèrent même de faire de l'eau bénite. Ils ne veulent même plus dire leur messe à la chapelle du couvent, suivant les intentions des religieuses, quoiqu'on leur donnât 200 livres d'honoraires à cet effet, et, dans leur crainte d'enfreindre les ordres de l'évêché, ils refusent même de célébrer une messe qui leur était demandée pour le repos de l'âme de Mgr le duc d'Orléans, comme il en était dit dans tout le diocèse.

Et à cette époque, l'évêque disait à M. Carcireux fils, chirurgien des Ursulines :

« J'ai l'intention de mettre à Saint-Charles des religieuses de Voisins, de Saint-Loup et de l'Hôtel-Dieu. Chacune y voudra défendre son ordre et cela les divisera. »

Nous avons vu quel accueil fut fait à Saint-Charles aux religieuses exilées de l'Hôtel-Dieu; celles de Voisins et de Saint-Loup eussent reçu semblable bon accueil, et nous verrons plus tard que de nouvelles sœurs étrangères ne vinrent pas troubler l'harmonie existante.

Du reste, cette menace si peu charitable de l'évêque ne fut pas mise à exécution.

Le 27 mars 1731, un M. Vincent lègue aux Ursulines 75 livres. Il était cousin germain de Mme Dupleix, cette jeune dame à laquelle le curé de Sainte-Catherine d'Orléans refusa les sacrements à l'article de la mort pour refus de signer la constitution. Ce refus de sacrements causa un tel émoi dans la ville que le Parlement de Paris promulgua un arrêt qui fut signifié au moment de la mort de Mme Dupleix. M. Dupleix fit enterrer sa femme aux Jacobins, suivant l'intention de celle-ci, mais le curé de Sainte-Catherine refusa d'y assister, et tous les gens de bien de la ville se firent un devoir de s'y rendre.

Comme nous venons de le dire, le bailliage et la cour d'Orléans, irrités du scandale public occasionné par le refus des sacrements aux Jansénistes, avaient rendu des arrêts pour forcer Mgr Fleuriau à y

mettre un terme, et à faire administrer les sacrements aux personnes qui les demanderaient.

Mais, à cette époque, la cour de Paris ne tolérait pas encore, comme elle le fit plus tard, les entreprises des magistrats jansénistes, et les arrêts de la cour d'Orléans et du bailliage furent cassés au conseil du roi.

La fille de M. de Bouville, intendant de la généralité d'Orléans, venait d'être nommée abbesse de Saint-Loup, et les religieuses de Saint-Charles envoient, le 10 mai, leur tourière saluer de leur part la nouvelle abbesse, qui les fit remercier de leur gracieuseté.

Deux mois après, le 3 juillet 1731, mourut M. Jogues de Martinville, le confesseur ordinaire des Ursulines pendant vingt-deux ans; mais il avait cessé de l'être depuis plusieurs années, d'après les ordres de Mgr Fleuriau. Sans le refus des sœurs d'accepter la Constitution, il eût continué à donner aux religieuses les plus grandes marques de dévoûment; aussi fut-il vivement regretté de ses anciennes pénitentes.

Le 8 septembre de la même année, comme il y avait une grande mortalité sur les bestiaux, M. Gellet, curé de Saint-Jean-le-Blanc, donna l'ordre d'amener près l'église tout le bétail et les volailles de la paroisse pour les bénir, et la Mère Creton ne manque pas à ce sujet de mettre sur ses notes : « Nous nous empressâmes de nous rendre aux ordres de M. le curé en luy envoyant nos bestiaux et nos volailles. » Mais elle n'ajoute pas ce qui en résulta.

En 1732, les renseignements nous manquent, et nous ne trouvons qu'une note sur la mort de la Mère Madeleine Rolland, dite de Saint-Louis, sœur converse, âgée de quarante-trois ans et de vingt-deux ans de religion. Avant de mourir, elle dit à M. de Châteauneuf, grand pénitencier envoyé par l'évêché : « Vous me refusés les sacremens quoiq'ie nai peut être qlq jours à vivre, et peut être même mourray-je cette nuit. Je vous en appelle au tribunal de Jésus-Christ ! » Et M. de Châteauneuf lui répondit : « Ce sera alors, ma sœur, q'vous y verrés clair, mais il ne sera plus temps. »

Et la Mère Rolland mourut sans sacrements, et l'évêché interdit au curé Gellet de faire le service.

« Elle a d'autant plus souffert, dit la sœur historiographe, que médecin ni chirurgien n'ont rien connu à son mal. On attribue sa mort à des chagrins de famille, qu'elle a voulu dévorer seule, sans jamais les communiquer à personne. »

# CHAPITRE VII

(De 1733 à 1737.)

Inondation. — Conduite de l'évêque. — Décès de Mgr Fleuriau. — Relèvement des murs. — M. de Guéneuf. — Le nouvel évêque Mgr de Paris. — Ordre du roi. — Interdiction de recevoir des novices. — Mlle du Mesnil. — Rétractation et mort de la Mère Solu. — Renouvellement du Chapitre. — Visite à l'évêché. — Pension des exilées. — Différence de traitement. — Le nouveau curé de Saint-Jean-le-Blanc. — Le curé de Saint-Paul. — L'exil de l'évêque de Senez. — La Mère Gaveau. — Exilée de l'Hôtel-Dieu. — La Mère Turmeau. — Réclamation fiscale. — Encore Saint-Charles lieu d'exil. — Lettre de cachet du roi. — Les exilées d'Étampes. — Conflit avec la supérieure d'Étampes. — L'évêque à Saint-Charles. — Dons aux Ursulines. — Remerciments des Sœurs. — Visite de l'évêque. — La Mère Léon. — La Mère Bruneau. — Notification du roi. — La Mère Hubert. — Les exilées de Saint-Avoye au cardinal Fleury. — La sous-prieure.

Ce n'était pas tout, pour les Ursulines, de souffrir moralement, elles allaient être frappées cruellement dans leurs intérêts pécuniaires.

Le jeudi 28 mai 1733, la Loire, débordée, dépasse de plusieurs pieds la levée au pied du monastère, mais les religieuses ont confiance dans la solidité de leurs murs, bâtis sur pilotis; l'eau envahissait tout le rez-de-chaussée; les religieuses font monter les vaches du couvent, par le grand escalier, au premier étage, les unes les tirant en avant, les autres les poussant en arrière. Les volailles sont mises au grenier.

On recueille au couvent les habitants voisins qui s'étaient sauvés de leurs maisons submergées.

A dix heures du soir, 30 toises (60 mètres) du mur du jardin du Bourniquet tombèrent, et à onze heures, il en tomba encore 30 toises des murs du jardin du côté de la rue d'Anguigny (aujourd'hui rue de la Brèche), et, par cette ouverture, l'eau se précipita dans le jardin du couvent avec une effrayante rapidité; elle abat encore 34 toises de murs au fond du jardin du côté du Bourniquet.

35

A minuit, l'eau croissait toujours, et venant à gagner le dortoir d'en bas, le chœur de la chapelle, qui est de plain-pied avec la levée, il fallut déloger à la hâte la sacristie et la chapelle, et le Saint-Sacrement, comme nous le savons, n'y étant plus, tout se fit à la hâte et en désordre.

Le lendemain, l'eau baissa rapidement; le pavé de la levée était sec et l'eau s'était retirée de la chapelle.

Des vivres arrivent de tous côtés au couvent, qui renfermait une foule de gens affamés des environs qui s'y étaient réfugiés. Malheureusement, comme il arrive dans ces désastreuses calamités, des pillards en volèrent une partie.

Les religieuses envoient beaucoup de leurs provisions aux RR. PP. capucins de Saint-Jean-le-Blanc, qui, eux aussi, avaient bien des réfugiés à nourrir, et de la farine pour faire la bouillie à plus de vingt petits enfants qui étaient là avec leurs parents.

Le couvent n'avait plus de murs, aussi des voleurs s'empressent d'y accourir piller des meubles et effets des personnes qui s'y étaient réfugiées.

On pouvait croire que l'évêque, tout mourant qu'il était, allait envoyer des secours et des paroles de consolation aux Ursulines; mais il leur fit dire que si elles ne faisaient pas relever immédiatement leurs murailles, il allait les disperser. Cette menace n'eut pas de suite, car, quelques jours après, le 9 juin, Mgr Fleuriau, évêque d'Orléans, mourait.

Le 13 juin, il y eut encore une grande crue de la Loire, mais ce fut Sandillon qui en souffrit le plus.

La mort de Mgr Fleuriau ne fut pas un soulagement pour les Ursulines, car il eut pour successeur son neveu et son coadjuteur, Mgr Nicolas-Joseph de Paris, fils de François de Paris, seigneur des Contes et de Gaville, et de Marie-Madeleine Fleuriau.

Nous avons vu, plusieurs fois, ce coadjuteur en visite chez les sœurs de Saint-Charles, envers lesquelles il montra toute son hostilité et auxquelles il réitéra l'ordre de son prédécesseur d'avoir à reconstruire immédiatement leurs murs, sous peine d'exclusion si elles ne le faisaient pas.

Quoique l'ancien coadjuteur ne fût pas encore préconisé évêque, il fallut obéir.

Les religieuses, après l'évaluation de leurs pertes, se montant à 15,000 livres, se trouvaient sans argent; les maisons qu'elles louaient avaient été inondées et ne leur rapportaient plus rien ; il leur fallut s'adresser à des amis, qui leur envoyèrent 8,000 livres, et, pour les aider, M. du Guéneuf, trésorier de France, fit enlever les 1,000 toises de sable qui comblaient le jardin du couvent pour réparer la brèche de la rue des Anguignis.

Mgr Nicolas-Joseph de Paris fit sa joyeuse entrée à Orléans le 2 mars 1734, et y délivra 1,300 prisonniers. Il partit le 29 pour Paris. Les religieuses, qui le connaissaient de longue date, savaient bien qu'elles n'avaient aucune espèce d'adoucissement à espérer de lui à leur triste sort; aussi ne furent-elles pas étonnées de recevoir, quelques jours après, un ordre du roi ainsi conçu :

« A la supérieure de Saint-Charles, au portereau, près les Capucins d'Orléans.

« De par le Roy, chère et bien amée, étant informé de l'état de votre communauté, nous vous mandons et ordonnons de n'y plus recevoir de novices jusqu'à nouvel ordre de notre part. Sy ni faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, ce 3 avril 1734.

*Signé* : « LOUIS. » *Contresigné* : « PHELIPPEAUX. »

M. de la Noue, grand-prévôt, accompagné de son secrétaire et de deux archers, vint signifier la lettre ci-dessus à la Mère de Fleurteau, sous-prieure, tout en lui disant qu'il trouvait cela bien inutile, puisqu'on n'en recevait plus au couvent depuis quinze ans. Une religieuse dit en riant :

« Voilà toujours une preuve que Mgr l'évêque ne nous oublie pas. » Et le grand-prévôt disant aux Ursulines : « Avez-vous vu Monseigneur depuis qu'il est tout à fait évêque? » On lui répondit que non. « Vous n'êtes pas bien pressées, dit-il. — Monsieur, nous vous en laissons juge. » Ce qui fit rire le grand-prévôt.

Le 8 avril 1734, M. Granjean, avocat au Parlement de Paris, demande un certificat comme quoi Mlle Catherine Régnier du Mesnil, son épouse, avait été mise au couvent de Saint-Charles en 1686, par

ordre du Roi, pour y être instruite dans la religion catholique; on lui envoya les pièces suivantes, recueillies dans le journal du couvent de ce temps :

« Nous soussignées, sous-prieure, conseillères et religieuses du monastère des Vrselines de Saint-Charles, certifions à tous qu'il appartiendra que nous avons connoissance qu'après la révocation de l'édit de Nantes, la Dlle Catherine de Regnier du Mesnil, nièce et belle-fille du ministre, nous fut donnée et amenée en notre couvent par ordre du Roy, dont nous ne trouvons rien sur nos livres, pour y être instruite dans la foy catholique; que le 5 septembre 1686, elle fit son abjuration dans son lit, étant en danger de mort, en présence de M. Barré, grand-vicaire de feu Mgr le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, de notre supérieure et de la communauté : Que sa santé étant rétablie, elle ratifia son abjuration à la grille de notre chœur en présence de toute la communauté; que le 16 mai 1688 elle a été confirmée à la grille de notre chœur par mon dit Seigneur évêque d'Orléans, et que le 28 août, jour de Saint-Augustin, de la même année, elle fit sa première communion par M. le curé de Saint-Germain, qui lui avoit fait faire une confession générale. Et que le 16 août 1690, le sieur Rousseau de Grandmaison, prévost de la maréchaussée, nous en donne une décharge en la retirant de notre maison, en vertu d'une lettre de cachet et s'en chargeant sous le nom de Demoiselle de Soustelle, comme fille du ministre de Soustelle, son beau-père, pour la conduire, par autres ordres du Roy, au couvent de la Madeleine de cette ville.

« Suit la teneur de la lettre de cachet collationnée à son original resté entre nos mains :

« De par le Roy, chère et bien amée, nous vous mandons et ordon-
« nons de remettre au porteur la Demoiselle de Soustelle q'vous avés
« gardé par notre ordre dans votre couvent.

« Sy ni faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le 2me jour d'août 1690.

*Signé :* « LOUIS. » *Et plus bas :* « COLBERT. »

Et à la suite de cette communication, il y a :

« En foy de quoi nous avons signé et délivré le présent certificat, après avoir apposé le sceau de notre maison.

*Et ont signé :* « Sœur Marie DE FLEURTEAU, *religieuse indigne, sous-prieure;* sœur Jeanne SOLU, *religieuse indigne, conseillère;* sœur Marie Bruneau, sœur Marie LÉON, sœur Marie CHENU, sœur Marie-Anne DEVAUX, sœur Michelle LANDRÉ. »

Comme les années précédentes, les religieuses écrivent à l'évêque pour lui demander l'autorisation de faire leurs pâques. Comme les années précédentes, l'évêque refuse l'autorisation.

Le 28 mai 1734, la Mère Jeanne Solu, dite de Sainte-Marguerite, âgée de soixante-dix-neuf ans et soixante-trois ans de religion, tomba subitement malade. Se sentant sur le point de mourir, elle demanda pardon à Dieu de la faute qu'elle avait commise en signant le Formulaire en 1722, dont elle s'était si souvent rétractée, et même à l'évêque parlant à sa personne. Elle désirait fort renouveler, devant quelqu'un de l'évéché, sa rétractation et son refus de la Constitution, mais elle mourut subitement, naturellement sans les sacrements, qu'on lui eût refusés.

Au moment solennel de la mort, alors qu'en pleine connaissance d'esprit, les pauvres sœurs sentaient qu'elles allaient mourir, il fallait que leur conviction fût bien intime et bien profonde pour refuser la consolation suprême de recevoir les sacrements, pour demander encore une fois à Dieu, devant lequel elles allaient paraître, de les préserver d'une action qu'elles pensaient contraire à leur conscience de chrétiennes, et à croire, malgré les sollicitations et les prières constantes de leur évêque, que leur salut éternel devait être la récompense de leur persévérance !

Par suite de la mort de trois conseillères : la Mère Avoye Bourgogne, la Mère Bugy et la Mère Solu, on procéda, le 3 juin, à l'élection de trois nouvelles conseillères, qui furent : la Mère Thérèze Miron, dite de Sainte-Magdeleine, la Mère Reine-Marguerite Bire, dite de Saint-Paul, et la Mère Marie Jacques, dite de Saint-Athanase.

Comme toutes les années précédentes, les sœurs envoient à l'évêché le sieur Durlin, leur jardinier, pour complimenter l'évêque le 31 dé-

cembre. Sa Grandeur lui répondit : « Je leur fais aussi mes compliments, » et il ajouta : « Elles ne changent donc point ? J'irois les voir si elles étoient de mon sentiment. » Le bonhomme jardinier lui répartit : « Monseigneur, depuis quarante ans que je suis chez elles, elles n'ont point changé. » L'évêque lui dit : « Père, de quoi te mêles-tu ? Est-ce cela ton affaire ? »

En l'année 1735, je n'ai guère de renseignement sur les Ursulines.

Le 14 juillet, les deux Mères exilées à Saint-Avoye écrivent à leur communauté, demandant chacune 50 livres de plus de pension, à cause des frais médicaux et pharmaceutiques résultant de leur mauvais état de santé, et afin de ne pas être à charge à Saint-Avoye, où, plus heureuses que leurs sœurs d'Orléans, jusqu'à leur mort, elles participaient aux sacrements, du consentement du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui leur donna lui-même un confesseur, et de Mgr de Vintimille, son successeur, qui eut pour elles les mêmes bontés, après s'être assuré, par l'examen qu'il en fit faire à Saint-Avoye par un grand-vicaire, de leur amour pour la paix, de leur régularité, et, par conséquent, du peu de fondement des plaintes de l'évêque d'Orléans, qui, dans les lettres fréquentes qu'il lui avait écrites, les dépeignait comme portant le trouble partout.

C'est ainsi que deux religieuses, enlevées de leur maison de profession pour les affaires de la Bulle, et qu'on regardait comme les plus coupables, sont restées dans la possession tranquille des sacrements, dont les autres étaient privées, quoique Mgr Fleuriau et Mgr de Paris aient souvent témoigné que les Ursulines de Saint-Charles ne soutenaient aucune erreur, et qu'ils ne leur aient reproché que de la désobéissance. Et comme les sœurs demandaient à ces deux évêques de leur marquer quelles vérités il fallait croire et quelles erreurs il fallait condamner, elles reçurent toujours la même réponse ; les sœurs la reproduisent en ces termes : « Que nous devions nous aveugler en plein jour. » Ce à quoi une sœur reprit : « Ce n'est guère propre à nous éclairer. »

Le curé Gellet quitte sa paroisse le 1er février 1735 ; il eut pour successeur le curé Boudeau, qui ne montra pas, pour les Ursulines, la même sympathie que son prédécesseur, et peut-être ne fut-il pas étranger au fait suivant :

Depuis le commencement de la fondation de Saint-Charles, la pa-

roisse de Saint-Paul d'Orléans donnait au couvent une messe à acquitter chaque jour : c'était un petit revenu pour la communauté, et M. le curé Defay, quoique zélé constitutionnaire, la continuait; mais, le 2 décembre 1735, il revient sur ce qu'il avait fait et donne avis à la sous-prieure, par la lettre suivante, qu'il cesse cette gracieuseté :

« Madame, comme le nombre de nos messes est extraordinairement diminué, je suis dans la fâcheuse nécessité de vous avertir q'nous ne pouvons plus vous donner d'intentions pour vos messes; ainsy celle qui a été dite aujourd'hui est la dernière.

« Voilà les suites du sistème nouveau, et il est à craindre q'ceux qui se réduisent à une seule messe pour les morts, et qui n'en veulent aucune pendant qu'ils vivent, n'en perdent absolument l'usage. Une personne, pour la parente de laquelle on célébra, ces jours passés, dix messes dans notre église, le jour de son anniversaire, en fit des reproches, dit q'ces messes étoient inutiles et qu'il n'en falloit qu'une, et q'c'étoit ignorer la religion que d'en dire plusieurs.

« Je payerai à votre tourière l'honoraire des messes qui ont été dites dans votre chapelle à mon intention. Je vous salue et suis très respectueusement, Madame...

« DEFAY, *curé de Saint-Paul.* »

En cette année, l'évêque de Senez, Mgr Soanen, dont nous avons vu les lettres encourageantes aux Ursulines, avait été obligé de quitter son diocèse et était exilé à la Chaise-Dieu (fameuse abbaye de Bénédictins, dans le département de la Haute-Loire).

L'an 1736 commença par le décès d'une religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu, exilée à Saint-Charles. La Mère Thérèze Gaveau mourut subitement, le 6 janvier, à l'âge de trente-neuf ans et de seize ans de religion. Elle était à Saint-Charles depuis le 5 avril 1728 et ne reçut pas les sacrements.

Comme les personnes de sa famille ne pouvaient s'entendre avec M. Boudeau sur l'heure du service, celui-ci leur dit brusquement : « Que ces dames n'avoient besoin de pasteur qu'après leur mort, qu'elles s'inquiétoient pour avoir une messe et qu'elles se laissoient mourir sans sacremens », et il ajouta d'un air dépité : « Qu'il n'étoit curé que des morts, qu'il ne prieroit point pour les religieuses Ursu-

lines et qu'il se détachoit d'elles. » Et il refusa de faire aucun service.

La Mère Gaveau fut inhumée au cimetière de Saint-Charles en présence du curé et du R. P. Agathange, capucin.

Le 13 janvier, le grand-prévôt amène à la communauté la sœur Anne Godefroy, religieuse de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, disant aux religieuses, dont il se rappelait les anciennes plaintes : « Je ne vous amène pas d'espionne; comme vous n'avez pas de pensionnaires, je vous en souhaite trois douzaines de pareilles. » On lui répondit qu'on la recevait avec une grande joie, et le grand-prévôt remit à la sous-prieure une lettre de cachet suivant la formule ordinaire.

A cette même époque, une jeune sœur, Marguerite-Charles Turmeau, venant de je ne sais quelle maison, avait été enfermée à l'Hôtel-Dieu d'Orléans ; sa famille, indignée de voir une sœur si honnête et si pieuse transférée et emprisonnée dans un hôpital, alla protester auprès du ministre cardinal Fleury, et fait agir auprès de lui, ainsi que d'autres personnes influentes, de puissants protecteurs, et elle obtint de la faire transférer aux Ursulines de Saint-Charles.

Ce fut M. de Saint-Aignan, lieutenant de la maréchaussée, qui, avec une grande joie, enleva la sœur Turmeau de l'Hôtel-Dieu pour l'amener à Saint-Charles ; il était porteur de la lettre de cachet dont nous connaissons l'invariable formule : « Chère et bien amée, nous vous mandons, etc..... »

Au mois de mars, le receveur des droits et francs-fiefs de la généralité d'Orléans, se promenant un jour dans la rue d'Anguignis, vit quatre petites maisons neuves bâties sur l'emplacement d'une ancienne; ne se souvenant pas qu'il avait reçu précédemment les droits d'amortissement, il les réclama au plus vite. Les religieuses, fort inquiètes de cette réclamation, confient leurs intérêts de défense à M. Jullien, notaire à Orléans, et l'intendant, M. Baussan, montrant toute sa bienveillance aux Ursulines, tout s'arrangea à l'amiable et à la satisfaction des sœurs.

Nous avons vu que le 3 mars 1731 Mgr Fleuriau disait : « J'ai l'intention de mettre à Saint-Charles des religieuses de Voisins, de Saint-Loup et de l'Hôtel-Dieu. Chacune, en voulant défendre son ordre, divisera les autres. »

Il semble que le nouvel évêque veut appliquer cette idée, car, le

2 juin 1735 arriva, dans une chaise de poste, à Saint-Charles, M. de Janelle, grand-prévôt de l'Isle, pour signifier à la supérieure la lettre de cachet suivante :

« De par le Roy, chère et bien amée, nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison :

« La sœur de Boirvaux, dite de Saint-Augustin ou de la Présentation (Marie-Claude) ;

« La sœur de Boirvaux, dite de Saint-Bazile (Catherine-Louise);

« La sœur d'Aussi des Coutures, dite de la Miséricorde (Jeanne-Madeleine) ;

« La sœur Panet, dite de la Résurrection ;

« La sœur Vidal, dite de Saint-Léon ;

« La sœur Bourdon, dite de Saint-Bernard ;

« La sœur Pichonat, dite de Saint-Hilaire,

« Religieuses professes du couvent de la congrégation d'Étampes, et de les y garder jusqu'à nouvel ordre de notre part, moyennant la pension qui vous sera payée par leur maison de profession, à raison de 150 livres pour chacune d'elles par an. Sy ni faites faute, etc.

« Donné à Versailles, ce 28 may 1736.'

*Signé :* « LOUIS. » *Contresigné :* « PHELIPPEAUX. »

Louis XV devait se demander ce qu'était ce couvent de Saint-Charles, où l'on envoyait tant d'exilées, pour lesquelles il avait signé trois lettres de cachet en trois mois.

Nous copions textuellement tout ce que nous trouvons sur cette affaire dans l'intéressant journal de la Mère Creton :

« M. de Janelle nous dit gratieusement qu'il avoit devancé ces Dames dans la crainte que nous n'en fussions pas averties. Nous ne l'étions pas, et nous ne nous attendions à rien moins qu'à une telle nouvelle. L'appréhension q'ce ne fut des geôlières nous fit prendre la liberté de demander à Mons^r le grand-prévot la raison pour laquelle elles venoient. Il répondit q'le Roy ne l'avoit pas informé de son intention ; par conversation s'étant informé de qlq^s particularités de notre situation, nous donna occasion de lui demander encore pourquoi on exiloit ces Dames ? Il voulut encore feindre de nous le dire, mais en riant. Nous le poussâmes aussi, en riant, en lui demandant :

« Monsieur, pensent-elles comme nous? » Il répondit: « Mais com-
« ment pensez-vous? – Ce q'nous venons de vous dire vous le dit
« assés. — C'est-à-dire, reprit-il, q'vous êtes Jansénistes? — Non,
« Monsieur, car il n'y en a pas parmi nous, mais l'on nous en accuse.
« — Eh bien! dit le grand-prévot, je vous dirés q'ces Dames se
« feroient hacher pour le Jansénisme; se sont des Dames bien
« respectables. »

« Il n'en fallut pas d'avantage pour nous calmer. Dans le moment, une courut rassurer les autres, qui, actuellement, faisoient des arrangements seulement convenables pour recevoir des geôlières, qu'elles changèrent en des arrangements propres pour recevoir des sœurs avec toute la charité et toute la tendresse possible.

« M. de Janelle demanda à entrer, pour les recevoir, par notre grande porte, pour éviter le tumulte et arrêter la populace. Elles arrivèrent à 8 heures, étant parties de chez elles à minuit. Nous nous embrassâmes avec des cœurs aussi ouverts que sy nous eussions été vraiment sœurs.

« L'on porta à la bibliothèque tous leurs paquets, l'on les y conduisit elles-mêmes avęc M. le grand-prévot, qui y dressa son procès-verbal, et la Mère sous-prieure signa un certificat de leur réception. On les mit coucher dans les infirmeries jusqu'à ce q'lont eut fait 8 chambres en état de les y loger. Il fallut faire beaucoup de déménagements, mais rien ne coûta pour leur satisfaction, tant on y étoit porté autant par inclination que par devoir. »

Voici l'histoire de ces exilées :

« Mgr Languet, archevêque de Sens, voulut introduire la Constitution et son catéchisme nouveau qui, d'après son avis, y étoit conforme, dans tout son diocèse, dont Étampes faisoit partie, et il les fit présenter à la Congrégation de Notre-Dame de cette ville. Les religieuses refusent de les accepter. Alors l'archevêque retarde l'élection de la supérieure, qui devait avoir lieu au mois d'octobre 1734, et la fait faire, contrairement aux Canons et aux usages, le 16 mars 1735, s'étant muni auparavant d'un ordre du Roy qui exclut 12 religieuses du Chapitre; alors 7 autres religieuses, indignées de ces procédés, les suivent, et il ne restoit plus que 18 religieuses pour voter. Le Prélat passe outre à l'élection, et la Sr Rivet est élue, malgré les protestations des dissidentes. Puis le Prélat fait admettre à la profession la

Sœur Lefebure, que la Communauté avoit renvoyée, plusieurs mois auparavant, à la pluralité des voix.

« Les religieuses dissidentes adressent une protestation au cardinal-ministre Fleury contre ces deux faits, et la réponse du Roy à cette communication fut, comme on l'a vu, la lettre de cachet du 2 juin 1736, qui envoyait 8 religieuses rebelles à St Charles.

« La nouvelle de ces 8 Dames exilées chez nous, continue la Mére Creton, parut si extraordinaire qu'on ne pouvoit la croire vraie. A Paris, on alloit trouver les personnes avec qui nous étions le plus en relation pour s'en assurer. Nos deux Meres exilées en furent accablées de visites à St Avoye, tant de nos amis q'des familles de ces Dames, pour les leur recommander et témoigner leur joie de savoir leurs filles, sœurs ou parentes avec nous. »

La nouvelle supérieure de la congrégation d'Étampes avait vu partir avec joie les sœurs qui lui étaient ostensiblement si rebelles, et elle refusa d'envoyer aux huit exilées de son couvent les meubles et effets leur appartenant.

L'archevêque de Sens, poussé par de nombreuses et considérables réclamations des parents et amis de ces sœurs, pria l'évêque d'Orléans de s'informer si réellement les dames d'Étampes avaient besoin de meubles et effets mobiliers.

Mgr de Paris se rendit à Saint-Charles le 12 juillet 1736. La Mère portière, très au courant de toutes les intrigues intérieures du couvent, laissa pendant plus d'un quart d'heure l'évêque seul au parloir, sous prétexte d'aller prévenir la supérieure de l'arrivée de Sa Grandeur.

Profitant de ce court espace de temps, les religieuses, que nous avons vues tout dernièrement arranger avec tant de soin les nouvelles chambres des exilées, s'empressent de défaire tous les lits, d'ôter les bonnes couvertures, d'enlever les meubles en bon état et de les remplacer par des meubles usés et à moitié brisés.

Ce devait être un branle-bas général et bien divertissant ; et, quand l'évêque, qui s'impatientait fort au parloir, avec le curé de Saint-Jean-le-Blanc, qui était venu l'y rejoindre, fut enfin reçu par les religieuses, qui lui demandèrent humblement sa bénédiction : « Je vous la donneroi, dit-il en souriant, si vous la méritez. »

« Je viens, dit l'évêque en s'adressant aux huit sœurs exilées, de

la part de mons[r] l'Archeveque de Sens, qui vous aime toujours, savoir si vous avez besoin de quelque chose. »

La Mère Vidal de Saint-Léon le pria d'entrer dans sa chambre, pour voir tout ce qui était nécessaire et qui y manquait. « En effet, dit le prélat, voilà une bien mauvaise couverture ! Les bonnes sont peut-être cachées ? »

On le pria d'entrer dans la chambre de la Mère de Boirvaux ; on lui fit remarquer qu'elle n'avait qu'un traversin de paille et qu'une couverture d'enfant, que la paillasse passait le pied du lit. « Il n'y a qu'à la rogner ! » dit l'évêque.

Et toutes les sœurs d'Étampes réclament avec mille instances leurs meubles et leurs effets. « Ce n'est pas juste, disent-elles, qu'on nous garde là-bas nos meubles, qui nous appartiennent. Ça n'est pas nous qui avons demandé à venir ici... » Et l'évêque leur dit : « Faites-moi la liste de ce dont vous avés besoin, et on vous le donnera. » Une sœur Ursuline de Saint-Charles dit à l'évêque : « Monseigneur, il est dur de recevoir des Religieuses étrangères et de ne pouvoir avoir nos Mères exilées à S[t] Avoye. — Ne comptez pas qu'elles reviennent jamais, reprit le prélat. Mons[r] le Cardinal de Noailles les a placées à S[t] Avoye, qui étoit une maison excellente, qu'elles ont entièrement gatée. » Une sœur lui dit : « Eh bien ! rendez-les-nous, Monseigneur ; elles ne gateront rien ici. »

L'évêque s'en alla du couvent sans vouloir donner aux sœurs sa bénédiction.

Nous avons vu plus haut quelle émotion causa, même à Paris, l'exil des huit religieuses d'Étampes internées à Saint-Charles, et M. de Montjeron, conseiller du roi, touché de pitié, envoie au couvent mille écus, pour aider à l'entretien des exilées d'Étampes, en réclamant, par sa lettre d'envoi du 7 août, des sœurs de Saint-Charles, dont il partage toutes les idées, de vouloir bien prier pour lui.

Aussi, le 12 septembre, la Mère sous-prieure adresse à M. de Montjeron de chaleureux remercîments :

« ... Nos chères sœurs d'Étampes, par bien des endroits, méritent q'nous ayons pour elles toutes les meilleures intentions possibles ; aussi l'avons-nous toujours fait du meilleur de nos cœurs et avec l'effet de vraies sœurs, sans réfléchir si c'étoit au-dessus de nos forces ; mais ces chères sœurs souffroient pour nous et en avoient une

inquiétude qui nous peinoit et nous otoit en qlq'façon la liberté de leur faire tout le bien q'nous désirions. Nous espérons, Monsieur, q'votre libéralité nous mettra d'accord. Nous demanderons au Seigneur, les unes et les autres, qu'il vous en récompense au centuple, qui ne sera autre que lui-même... »

Le 2 septembre, l'évêque vint au couvent ; en entrant, il dit à la tourière qu'il priait qu'on ne le fît pas attendre comme la dernière fois. La tourière lui répondit qu'elle allait courir chercher les clés.

Les dames d'Étampes s'empressent de venir au-devant de lui et le remercient d'avoir bien voulu leur faire rendre leurs meubles. Il leur lut le mémoire de l'archevêque de Sens, qui n'était pas conforme à ce qu'elles avaient reçu, et les sœurs se plaignent de l'inexactitude des détails donnés par la supérieure d'Étampes : « Vous ne devez pas, leur dit l'évêque, parler avec animosité de votre Supérieure. Je suis mal édifié et scandalisé de la manière dont vous parlez de votre Supérieure. » La Mère Bourdon, dite de Saint-Bernard, lassée de l'entendre plusieurs fois répéter le mot de supérieure, lui dit : « Monseigneur, si nous l'eussions reconnue pour notre Supérieure, nous ne serions pas ici. — Vous ne la regardez pas comme votre Supérieure, reprit le prélat, parce qu'elle est catholique. — Non, monseigneur, c'est qu'elle n'a pas été élue canoniquement. »

Néanmoins, l'évêque, malgré le mécontentement qu'il leur témoignait, notait leurs rectifications.

On profita de la présence de l'évêque pour le prier d'aller voir la Mère Marie de Saint-Léon, gravement malade, et qui lui demandait avec instance les sacrements. « Que vous êtes malheureuse, ma sœur, lui dit-il, de vous être faite religieuse pour vous damner ! — J'espère bien ne pas être damnée, dit la malade. Je suis sortie d'une erreur et ne veux pas y rentrer. » Et l'évêque, après de longues explications sur la Constitution, se leva tout fâché. « Allez, dit-il, vous êtes toutes des révoltées ; vous mourrez toutes sans sacrements. Il est inutile que vous envoyez à l'évêché si votre malade est en danger de mort. » Et, sur le perron de la porte, une religieuse lui dit :

« Monseigneur, vous nous croyez donc dans l'erreur ?

« — Non, dit l'évêque, mais vous êtes des désobéissantes. »

Aveu bien précieux à retenir, venant de la bouche de Mgr de Paris !

Et M. Carcireux, chirurgien du couvent, où sa sœur Françoise, dite

de Sainte-Luce, était sœur depuis trente ans, étant présent à cette conversation, dit à l'évêque : « Monseigneur, si la malade vous fait demander, faut-il vous le faire savoir ? — Non, répondit l'évêque, à moins qu'elle ne change. »

Et les religieuses, près de la porte conventuelle, redoublaient leurs supplications pour la Mère Saint-Léon, et, le retenant par ses habits : « Ne vous en allez pas, Monseigneur, ne vous en allez pas sans lui accorder les sacrements ! » Et l'évêque leur répondit : « Laissés-moi ; on me couperoit plutôt le bras que de vous les accorder. »

Le 7 septembre mourut sans les sacrements la Mère Marie Léon, dite de Saint-Martin, âgée de soixante-dix-sept ans et de cinquante-sept ans de religion.

La Mère Saint-Martin fut enterrée par deux Capucins de Saint-Jean-le-Blanc, en l'absence du curé ; mais, pour le service du lendemain, les Capucins répondirent avec douleur qu'eux, et tous les Pères du reste, étaient bien disposés à rendre service aux religieuses, mais que l'évêque avait renouvelé à leur Père gardien la défense expresse de faire aucune cérémonie au couvent.

Et pourtant elle était bien digne de pitié, la pauvre sœur de Saint-Martin ! Elle était née dans la petite ville de Clavan, en Dauphiné, de parents calvinistes, et vint se fixer, dans sa jeunesse, chez son oncle, M. Pajon, marchand d'Orléans, aussi calviniste ; mais elle manifesta le désir de se faire catholique, et Mgr de Coislin, alors évêque d'Orléans, pour la mettre à l'abri des persécutions de sa famille, sur la demande de la jeune fille, la mit, à l'âge de seize ans, comme pensionnaire aux Ursulines de Saint-Charles, où elle fit immédiatement, le 11 novembre 1675, son abjuration solennelle, et, le 19 septembre 1686, elle prononça ses vœux de religion avec la plus grande ferveur. Elle fut des premières à refuser l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, tant cette nouvelle doctrine lui parut contraire à ce qu'elle avait trouvé en entrant dans l'Église catholique.

Mais la mort va encore frapper à la porte du couvent. Le 4 novembre 1736, la Mère Marie Bruneau, dite de Saint-Aignan, tombe gravement malade, et M. Carcireux, chirurgien, pressa d'envoyer prévenir l'évêché, parce que le curé de Saint-Jean-le-Blanc avait signifié qu'il ferait disparaître de chez les sœurs ledit Carcireux, si on laissait mourir une seule religieuse sans l'avertir. Aussitôt le curé prévenu, il

voulut entrer au couvent comme délégué de l'évêque et confesser la Mère Bruneau si elle se rétractait; mais celle-ci s'y refusa obstinément.

Du reste, à ce moment, la pauvre sœur n'avait plus guère sa connaissance, et elle mourut, le 12 novembre, à l'âge de quatre-vingt-sept ans et de soixante-deux ans de religion. Elle fut inhumée au cimetière de Saint-Charles, en présence du curé et de M. Tuppin, vicaire de Saint-Marceau.

Cette Mère Bruneau était la sœur de M. Bruneau, chanoine de Sainte-Croix, d'Orléans, qui fut le premier chanoine auquel on refusa, à la mort, les sacrements dans le diocèse.

C'est dans ce mois que le roi signifia, par son procureur, la déclaration qui obligeait les curés et les supérieurs de communautés d'avoir deux registres de baptêmes, mariages, sépultures, vêtures et professions religieuses, et d'en porter un au greffe du chef-lieu de la province.

On répondit de Saint-Charles à ce procureur : « Nous, Sous-prieure et conseillères des Religieuses Vrsulines de la maison de St Charles, certifions et confirmons de n'avoir fait aucune veture ni filles professes depuis le 25 juin 1721. Si, dans la suite, nous recevions des filles. pour l'état religieux, nous nous ferons un devoir d'obéir à ce q'Sa Majesté nous ordonne par sa déclaration du 9 avril de la présente annéé 1736. »

(Signé de la Sous-Prieure et des conseillères.)

Cette signification semblait d'autant plus inutile qu'en 1734 le roi avait défendu de recevoir à Saint-Charles aucune novice. Et puis, quelle jeune fille aurait eu le courage, depuis 1722, d'entrer dans un couvent où les souffrances des sœurs étaient connues de chacun, et où elle aurait eu le malheur, en suivant les errements de ces sœurs, de mourir sans les sacrements ?

L'année 1736 finit douloureusement pour les Ursulines par la mort de la Mère Charlotte Hubert, dite de Saint-Benoît, le 13 décembre, âgée de cinquante-huit ans et de trente-neuf ans de religion. Le curé de Saint-Jean-le-Blanc, pour le même motif que les précédentes, lui refusa les sacrements; et, comme une sœur disait au curé : « Peut-on nous refuser les sacrements à la mort, Monseigneur nous ayant dit, à

sa dernière visite, que nous n'étions pas dans l'erreur ? » M. Boudeau répondit : « Il est vrai que votre plus grande erreur est la désobéissance. »

Le curé Boudeau commença une ère nouvelle de persécutions pour les religieuses décédées ; il retrancha le service et les cérémonies de l'enterrement, ne disant que les prières indispensables et affectant de les réciter au pluriel et non à l'intention de la défunte.

Pour l'année 1737, nous lisons au Mémorial des sœurs les deux renseignements suivants, offrant quelque intérêt : c'est une lettre des deux exilées de Saint-Avoye et un changement de sous-prieure.

Les Mères des Mazis et Georges adressent à M. le cardinal-ministre Fleury la lettre suivante :

« Aoust 1737. Monseigneur, — nous nous sommes déjà donné l'honneur d'écrire plusieurs fois à V. E. p[r] luy demander la grace de nos retours dans notre maison de profession, aux Vrsulines de S[t] Charles, d'Orléans.

« Permettés-nous, Monseigneur, de vous réitérer notre demande jusqu'à ce q'nous ayons une réponse favorable de V. E. Les temps de miséricorde de Dieu où nous sommes sont très propres à nous en faire espérer vn heureux succès, puisq'bien des personnes de piété élargisse des prisonniers afin de se rendre le ciel favorable. Nous espérons, M[gr], de V. E., q'sa piété voudra bien entrer dans la compassion de nos grands ages, l'une de 78 et l'autre de 76 ans, jointe à de grandes infirmités, nous rendent le secours de nos sœurs nécessaire.

« Il n'est pas, Monseigneur, q'V. E. ne soit informé q'M[r] notre Eveque a mis dans notre communauté onze religieuses de diverses ordres, toutes de memes sentimens, ainsi deux de plus ne fera pas de mal.

« Nous vous demandons en grace, M[gr], de faire lever la lettre de cachet qui nous retient depuis 13 ans chez les Dames de S[t] Avoye, à Paris, afin que nous allions nous joindre avec nos sœurs pour demander à Dieu la conservation de V. E. Nous attendons cette faveur de votre bonté et la grace de nous croire, avec un profond respect, Monseigneur, de V. E., les très humbles et obéissantes servantes. »

Ont signé les Mères des Mazis et Georges.

Mais le cardinal ne se donna pas la peine de répondre.

Mais le cardinal ne se donna pas la peine de répondre.

Et pourtant la présence de la supérieure eût été bien utile à Saint-Charles, comme le prouve le document suivant :

« 1er décembre 1737. — La Mère de Fleurteau, par suite de son grand âge et de ses infirmités, était incapable de continuer à diriger la maison comme sous-prieure. On prie la Mère des Mazis d'en nommer une autre pour la remplacer, lui indiquant que la Mère Saintonge de Norois, dite de Saint-Augustin (âgée de 52 ans), était dans les meilleures conditions. Celle-ci fut nommée sous-prieure à la suite de la lettre du 10 décembre de la Mère des Mazis. Elle était des plus jeunes et une ancienne en fut un peu mortifiée. Toutefois, après réflexion, celle-ci dit : « Notre Mère a mieux fait d'en nommer une « jeune qu'une ancienne qui mourroit dans deux jours ; » et elle se montra des plus obéissantes.

« Du reste, il falloit agir vite, car notre Évêque, voyant l'incapacité de la Mère de Fleurteau, auroit pu l'exiler et nous donner une sous-prieure étrangère. Heureusement, l'évêque n'intervint pas dans cette affaire, et, s'il l'apprit plus tard, il feignit d'ignorer ce qui s'étoit passé à ce sujet. »

---

## CHAPITRE VIII

(De 1737 à 1752.)

**Lacune de vingt-cinq ans. — La marquise de l'Aubespine. — Lettre de la Mère Bernard. — L'évêque à Mme de l'Aubespine. — La supérieure de Saint-Avoye à M. de Maurepas. — Deux nouvelles exilées d'Étampes. — La Mère de Neuville. — Décès d'Ursulines. — Le nouveau curé Benoist. — La Mère de Fleurteau. — Décès de la Mère des Mazis à Saint-Avoye. — Lettre de Saint-Avoye. — Décès de la Mère Georges à Saint-Avoye. — La supérieure de Saint-Avoye. — Souvenir de Saint-Charles à Saint-Avoye. — La Mère Gaudefroy. — La duchesse de Rochechouart. — Permission de l'évêque. — L'intendant d'Orléans. — Lettre de cachet du roi. — Décès d'Ursulines. — Élection de la prieure. — Résistance des sœurs. — La Mère des Coutures. — L'évêque au couvent. — Inquiétude des sœurs. — Exil de M. Le Blanc. — Dévoûment de l'évêque. — La sœur Lepage signe le Formulaire. — Le curé de Saint-Laurent.**

Nous avons vu qu'en 1725 la Mère Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, s'était faite l'historiographe du couvent. Hélas! à la fin de 1736 cesse brusquement cette histoire de tous les jours, racontée par la Mère Creton, et dans laquelle nous avons puisé tant de renseignements et de détails intimes sur les Ursulines: journal précieux, qui, certes, n'était pas destiné à la publicité. Il contenait toutes les souffrances de cœurs ulcérés que les religieuses supportaient avec une foi de martyres et avec l'intime conviction qu'elles étaient dans la vérité.

Pendant vingt-cinq ans presque, le silence va se faire pour nous dans ce couvent si agité. Si nous en jugeons d'après ce qui précède, que d'événements ont dû s'y passer! Que de pleurs, que de sanglots, que de désespoirs ne sont plus signalés!

D'où provient cette fâcheuse lacune?

Il y eut, dans la vie des sœurs, des journées bien douloureuses, pendant lesquelles surgirent les craintes les plus vives pour elles d'être dispersées brutalement et immédiatement, comme cela avait eu lieu à Port-Royal. Il fallut anéantir ou confier à des étrangers tous les papiers du couvent, dont beaucoup purent s'égarer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un dépositaire fidèle les conserva longtemps après

la fin de l'existence du couvent; puis, lui, ou ses héritiers, ne voulant pas conserver toutes ces notes qui pouvaient être compromettantes ou contraires à ses opinions religieuses, en brûla d'abord une partie, en attendant qu'il en fit autant du reste. Heureusement ce reste fut conservé, et c'est là que nous avons puisé tant de documents. Il y a donc là une lacune immense, et nous ne trouvons pour la combler que de nombreux décès d'Ursulines à enregistrer et de bien peu nombreux détails. Nous y suppléerons de notre mieux par quelques récits ou notes éparses que nous avons pu recueillir.

Le 13 mars 1738, la marquise de l'Aubespine apprit dans quel état de souffrances étaient les Mères exilées à Saint-Avoye par la lettre suivante, qu'elle recêvait de la supérieure de Saint-Avoye :

« Je conte si fort sur votre amitié, Madame et très chère fille, que j'espère que vous voudrés bien vous prêter à une très bonne œuvre. L'on est point amie pour rien ! Je sais quelle est l'amité et l'estime q'vous avés pour Monseignr l'Évêque d'Orléans. Il sagit de vouloir bien lui présenter cette lettre de la part de deux Dames qui sont chez nous, et qui sont ses deux brebis, de la cacheter après l'avoir lue et de mettre si bien votre savoir et votre éloquence pour faire réussir la chose en question. Retournés-vous de telle manière q'vous voudrés, mais faites lui comprendre q'lon persuade mieux par les voyes de douceur q'par celle de rigueur. Dailleurs jagis même contre ma maison, car je la prive de deux saintes et de deux grands exemples. Depuis 14 ans qu'elles sont chez nous, je n'ai pas vu en ces deux Dames une action repréhensible, ne parlant jamais des affaires par lesquelles elles sont affligées, ne se mêlant d'aucune qui nous regardent, se trouvant à nos observances régulières autant q'leurs infirmités le permettent, se conduisant avec une prudence, une sagesse au-dessus de toute expression, elles auroient fait les délices des anciens pasteurs, car ils regardoient les Vierges du Seigneur comme la plus chère partie de leur troupeau. Il faut qu'on ait prévenu votre évêque par d'horribles calomnies, mais je vous assure q'je parle vérité : Vous voyés donc q'cest une belle œuvre d'oter les impressions mauvaises et réunir les cœurs. L'une d'elles est aveugle et l'autre vient d'avoir une attaque d'apoplexie qui menace de paralysie. Faites donc, aimable marquise, de votre mieux pour fléchir Monseignr leur

évêque et venir au plutôt me rendre conte de votre légation. Elles ne cessent de prier le Seigneur pour vous et ie vous auroi une sensible obligation étant avec un sincère respect...

*Signé :* « Sœur BERNARD.

« 3 mai 1738. »

La marquise de l'Aubespine écrit une lettre des plus touchantes à l'évêque d'Orléans, qui refuse d'obtempérer à sa généreuse demande de réintégration par la réponse suivante :

« J'ay reçu, Madame, la lettre dont vous m'avés honoré du 20 du passé, que j'ai cru obligé de différer mes visites tant à cause du mauvais temps, des chemins impraticables en Sologne, q'du besoin q'javois de prendre qlq'remède pour ma santé. Je suis très sensible à votre politesse sur les ordres q'vous avés eu la bonté de donner pour me recevoir à La Ferté, à Saint-Aignan ; jai seu avec une grande joie q'M. votre fils avoit été tonsuré, je lui en fais mon compliment, je munis à ses premières ferveurs.

« J'ay été sollicité plusieurs fois à faire rentrer aux Vrselines de Saint-Charles les 2 religieuses qui sont actuellement à Saint-Avoye : ou elles sont encore dans les mauvais sentiments qui les avoient fait exiler, ou elles ont changé et sont devenues bonnes catholiques, si elles sont dans les mêmes sentimens, veulent-elles y mourir et se damner à jamais, puisqu'elles n'auroient devant elles que des exemples de rebellion ? Elles verroient souvent mourir de leurs sœurs sans sacremens. Si elles ont changé de sentimens, puissent-elles s'y soutenir dans une maison où toutes les religieuses sont réfractaires aux décisions de l'Église. Ce raisonnement m'embarrasse pour elles.

« Je ne désespère pas, nonobstant mes voyages, d'aller passer qlq jours à Varize avec vous.

« Je vous assure du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

*Signé :* « † N. JOSEPH, *Évêque d'Orléans.* »

La supérieure de Saint-Avoye écrit une lettre des plus touchantes à M. de Maurepas, secrétaire d'État, pour le supplier de représenter à M. le cardinal-ministre Dubois l'état pitoyable de santé des vieilles

exilées de Saint-Charles et d'obtenir de lui leur réintégration dans leur maison de profession.

Nous ne savons si M. de Maurepas répondit, mais les Mères exilées restèrent à Saint-Avoye.

Le 1er mars 1738, M. de la Ponterie, prévôt de la maréchaussée d'Étampes, amène, par ordre du roi, deux religieuses de Notre-Dame d'Étampes, la sœur Lambert, dite Marie-Catherine, et la sœur Lepage, dite de Saint-Victor. Elles reçurent un bon accueil de la communauté, d'abord effrayée de recevoir deux nouvelles étrangères. Aussi fut-il décidé, à cette occasion, que s'il survenait de nouvelles étrangères, il serait établi un refuge dans le couvent qui leur serait spécialement attribué, afin d'éviter l'intrusion de religieuses qui rendraient compte de leurs actions et pourraient nuire à la communauté.

Du reste, dans l'avenir, il n'y eut jamais lieu de recourir à cette mesure violente.

Le 6 avril 1738, décès de la Mère Michelle Gétart de Neuville, dite de Saint-Pierre, âgée de quatre-vingts ans et de cinquante et un ans de religion, sans les sacrements.

Elle était tout à fait contraire aux idées jansénistes en entrant au couvent et ne comprenait pas l'entêtement qu'on avait contre les Jésuites, mais le P. Oignant la décida. « Elle nous a dit bien des fois, dit l'historiographe, ce qu'elle en pensoit : « Je disois à Dieu : Seigneur, vous savés q'j'écoute sans prévention, et de quel côté q'je « vois la vérité, je la suivray sans vue humaine, et à mesure q'ce Père « expliquoit la constitution, plus je sentois d'éloignement de l'ac- « cepter. » Ses difficultées levées, elle répondit négativement à Mgr notre évêque lorsqu'il l'interrogeoit, et, depuis ce moment jusqu'à sa mort, elle n'a pas eu la moindre peine ni difficulté, et même elle me dit une fois : qu'elle n'avoit jamais eu la conscience si tranquille q'depuis sa déclaration. »

Le 26 octobre 1738, décès de la Mère Anne Georgon, dite de Saint-Michel, âgée de soixante-dix-neuf ans et de cinquante-six ans de religion. Même refus de sacrements, et le curé Boudeau ne fit aucun service.

Le 29 avril 1739, la Mère Marie-Thérèze Miron, dite de Sainte-Madeleine, étant en danger de mort, fit demander le curé de Saint-Jean-le-Blanc pour l'administrer, et elle lui dit aussitôt son entrée : « Je ne reçois pas la constitution. » M. Boudeau reprit : « Voilà qui est parlé

d'une manière intelligible. Il n'y a rien de plus clair. Il n'y a point de sacremens à lui donner. » La Mère Miron, qui avait l'ouïe très dure, demanda s'il ne voulait pas lui donner les sacrements, on lui fit signe que non. « Tant pis pour lui, » dit-elle. Et le curé ajouta : « Lorsqu'elle sera devant Dieu, elle en répondra, » et, en se retirant, il dit d'une façon fort irritée : « Ces sortes de gens devroient faire savoir leurs sentiments lorsqu'ils demandent les sacrements à Mgr l'évêque. C'est se moquer de lui et de tout le monde. » La Mère sous-prieure lui dit : « Nous ne lui avons jamais dissimulé nos sentiments. » Et le curé ajouta : « Voilà la sixième religieuse que j'enterre sans vouloir lui dire la messe. »

La Mère Miron mourut âgée de soixante-quinze ans et de cinquante-deux ans de religion, sans sacrements. Le lendemain, service abrégé par le curé et suppression des cérémonies principales.

M. Boudeau quitta la cure de Saint-Jean-le-Blanc enchanté probablement d'être débarrassé de toutes les contrariétés qui lui venaient du couvent de Saint-Charles. Il ne fut pas tendre pour ses paroissiennes Ursulines. Il partit le 5 août 1739. Nous pensons, d'après sa dernière signature relevée sur les registres paroissiaux, qu'il fut nommé chanoine de Saint-Aignan d'Orléans.

Le 31 août 1739, M. N. Benoist prit possession de la cure de Saint-Jean-le-Blanc, où il va rester dix-huit ans. Il reçut probablement de rigoureuses instructions de l'évêché, car il se montra encore plus intolérant, plus difficultueux que son prédécesseur. Il s'occupa, du reste, fort peu de sa paroisse, et les fonctions curiales sont le plus souvent remplies par les capucins.

Le 16 septembre 1739, la Mère Marie de Fleurteau, dite de Sainte-Anne, ancienne sous-prieure, mourut à l'âge de quatre-vingt-un ans et de cinquante-sept ans de religion. Elle avait été sous-prieure pendant huit ans. Comme ses sœurs décédées, elle ne reçut pas les sacrements, et M. Benoist, le nouveau curé, agit encore plus lestement que son prédécesseur. Il fit l'enterrement au galop, dans l'après-midi, ne dit qu'un nocturne, ne se servit ni d'encens ni d'eau bénite, et ne fit pas, comme à l'ordinaire, de service le lendemain.

Le 9 avril 1740 arrive, au couvent de Saint-Charles, l'annonce de la mort de la Mère Claude des Mazis, dite de Saint-Prosper, la prieure exilée à Saint-Avoye.

Puis la supérieure de Saint-Avoye adresse à la Mère de Norois, sous-prieure, la lettre suivante :

« Ma Révérende Mère, c'est avec la plus vive douleur que je vous supplie de recevoir les assurances de toute la part que je prends à la vôtre. Je vous avoüe que toutes les expressions me manque, il me semble que c'est à moy à être consolée et aidée à porter ma douleur, et je sens cependant toute l'obligation dans laquelle je suis de partager la peine que vous avés et que vous devés avoir de n'avoir pas vu finir une si belle vie.

« Il est impossible, ma Révérende Mère, de faire l'énumération de toutes les grandes vertus que nous lui avons vu pratiquer ; plus elle avançoit de sa bienheureuse éternité, plus les faisoit-elle paroitre. Foy, espérance, charité, amour ardent de se voir réunie à son Dieu la détachoit de tout ce qu'elle avoit de plus cher. Elle n'a conservé jusqu'au dernier moment qu'une vive et tendre reconnoissance pour les soins et les attentions que l'on avoit pour elle, par là elle nous dédoma geoit au centuple, et je vous assure que je m'estimois heureuse d'être auprès d'elle autant que mon état me l'a pu permettre. Je ne l'ai quittée que quatre heures avant sa mort, pour ne la point inquietter, après avoir satisfait à tout ce que sa pitié la fait exiger de moy, car elle étoit insassiable d'entendre parler de son Dieu, et tout luy étoit bon dès que c'étoit de lui dont on l'entretenait. Enfin, ma chère Mère, si un ange pouvoit mourir, il ne le pourroit faire avec de plus grands et plus dignes sentiments. Je vous prie d'être persuadé du respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, ma Révérende Mère, votre très humble et très obéissante servante.

*Signé :* « Sœur de SAINT-GABRIEL, *Supér. ind.* »

« Ce 9 avril 1740. »

Nous ne trouvons pas la copie de la lettre adressée à Saint-Avoye par la sous-prieure de Saint-Charles, mais nous avons celle adressée à nouveau aux Ursulines le 20 avril 1740 :

« Madame, il ne m'est pas difficile de comprendre l'excès de votre douleur, elle est mesurée à la grandeur de la perte, et j'y prends toute la part possible.

« Nous sommes personnellement touchées de celle que nous faisons par la privation d'une Mère respectable en tous points, fervente comme un ange et soutenue par une vive foy : douce, affable, aimable et toujours égale. Elle étoit aimée et respectée de toute notre communauté, et je puis vous assurer, Madame, que je l'aimois de tout mon cœur et que je la regrette autant que si j'avois perdu notre Supérieure. J'étois charmée quand elle pouvoit se transporter à la communauté aux heures de récréations. En un mot, Madame, je l'aimois tendrement, et j'aurois voulu avoir des occasions essentielles pour lui en donner des preuves, mais il ne me reste qu'à profiter des bons exemples qu'elle m'a donnés.

« La situation de votre chère Mère Sainte-Thérèze (Anne-Georges, aussi exilée à Saint-Avoye) est des plus tristes, et je lui porte une grande compassion ; elle a perdu tout ce qu'on peut perdre dans une créature. Ce n'étoit qu'une âme dans deux corps et elles se suffisoient l'une à l'autre. Je vous assure, Madame, que je feroy tout ce qui sera en mon pouvoir pour lui adoucir sa peine et sa juste douleur ; elle n'est seule que le temps dont elle a besoin ; elle est aussy généralement aimée de nous toutes, mais elle a particulièrement deux personnes de confiance qui ne l'abandonnent pas ; elles sont ses yeux, ses mains, et tout ce qu'elle juge à propos (on se souvient que la Mère Sainte-Thérèse était aveugle). Calmez-vous donc, Mesdames, je vous en supplie, et soyés persuadées que nous ferons de notre mieux pour aléger sa triste situation.

« Trouvés bon que j'offre mes petits services à votre respectable communauté et à vous en particulier, de qui j'ay l'honneur d'être, Madame, votre très humble et obéissante servante.

*Signé :* « Sœur de SAINT-GABRIEL, *supérieure de Saint-Avoye.* »

La Mère des Mazis reçut les sacrements avant de mourir, et son enterrement, auquel assistaient plus de vingt prêtres et tous les hauts personnages de sa famille, fut superbe.

Et à la même époque et pour les mêmes errements, l'évêque d'Orléans refusait impitoyablement les sacrements aux Ursulines de Saint-Charles, et le curé de Saint-Jean-le-Blanc, sur les ordres de son supérieur, ne daignait même pas accorder les dernières prières qu'on accorde aux enfants de l'Église.

A Saint-Avoye, le triomphe et les regrets solennels ! A Saint-Jean-le-Blanc, le dédain et l'humiliation !

Qui avait tort, de l'archevêque de Paris ou de l'évêque d'Orléans ?

Qui sait si la pauvre prieure exilée n'eût pas préféré, dans le fond de son âme, mourir au milieu de ses chères filles de Saint-Charles sans les sacrements et sans prières ecclésiastiques après sa mort ? Les évêques d'Orléans furent sans pitié pour elle pendant dix-huit ans !

Le 16 avril 1740 meurt, à Saint-Charles, la Mère de Brierres la jeune, dite de Saint-Prosper, âgée de cinquante-six ans de religion. Nous n'avons pas son âge réel. (Sans les sacrements.)

Le 22 juin 1740, mort de la Mère Marie Cahouet de Senneville, dite Mère Saint-Bernard, âgée de quatre-vingt-un ans et de soixante-trois de religion. (Sans les sacrements.)

Le 27 mars 1741, mort de la Mère Marie Chenu, dite de Sainte-Ursule, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans et de soixante-deux ans de religion. Le curé de Saint-Jean-le-Blanc lui refuse les sacrements.

La seconde exilée de Saint-Avoye y finit son existence au commencement d'avril 1741 ; la Mère Anne-Georges, dite de Saint-Thérèze, meurt à l'âge de quatre-vingt-deux ans et de soixante-deux ans de religion.

Les sœurs des deux communautés échangent leurs vifs regrets, et la sœur Saint-Bernard, de Saint-Avoye, écrit à la sous-prieure de Saint-Charles :

« Je reçois, ma chère Mère, votre lettre avec les sentiments d'une âme pénétrée de peine de la perte que vous faictes et que je fais aussy personnellement presque pareille à vous, car la Mère de Sainte-Thérèze étoit une amie de cœur ; j'avois avec elle une liaison des plus intimes depuis dix-sept ans, et j'ay toujours remarqué en elle les vertus au-dessus du commun, un cœur admirable, une foy et une piété d'ange, car s'il en venoit un sur la terre, il ne pourroit faire une plus belle mort. J'en suis embaumée, et je ne l'oublieray jamais, pas plus que votre chère communauté à laquelle je me sens aussy unie qu'à la mienne. Ce qui fait que mon cœur souffre d'en voir la liaison interrompue si brusquement, ayant perdu nos deux Mères en une année. L'enterrement de la chère Mère qui avait reçu les sacrements

a été fort solennel, de nombreux prêtres y assistoient, et l'on avoit prié tous ses amis autant qu'on l'avoit pu faire.

*Signé :* « Sœur SAINT-BERNARD.

« 12 avril 1741. »

En souvenir des bons soins des religieuses de Saint-Avoye pour ses deux Mères exilées et pour y perpétuer leur bon souvenir, la communauté de Saint-Charles fait don à la communauté de Saint-Avoye d'une superbe couronne en or, et la supérieure de Saint-Avoye en adresse tous ses remerciments, le 23 avril 1741, par une lettre qui se termine ainsi :

« Cette couronne me représente tant de choses grandes et avantageuses que les expressions me manquent pour les détailler, mais surtout l'espérance de notre union par la même récompense d'une couronne immortelle que nous posséderons un jour avec vous, Madame, et votre illustre communauté... Je reconnoitray toujours que nous sommes des redevables insolvables...

*Signé :* « Sœur de SAINT-GABRIEL, *Supérieure,*
« et toute la communauté. »

19 novembre 1741, décès de la Mère Marie-Anne Bongars, dite de Sainte-Angèle, âgée de cinquante-quatre ans et de vingt-huit ans de religion, sans sacrements. Cérémonies religieuses insuffisantes.

Le 26 mars 1742, décès de la Mère Michelle Landré, dite de Sainte-Candide, âgée de quatre-vingt-un ans et de cinquante-huit ans de religion. Le curé de Saint-Jean-le-Blanc, appelé à son lit de mort, lui demande si elle veut recevoir la Constitution. Sur son refus, il ne lui donna pas les sacrements.

Nous lisons dans le troisième volume du journal quotidien des sœurs :

« Madame la Duchesse de Rochechouart, s'entretenant un jour avec Mr de Bagnols (grand protecteur des Ursulines) du dessein qu'elle avoit de se consacrer au service des pauvres malades de ses terres, et pour cet effet, d'établir un petit Hotel-Dieu dans son château de Montgogué, en Tourraine, elle lui dit : « Je voudrois trouver une personne « qui sût gouverner un Hotel-Dieu. » Mr de Bagnols lui répondit : « J'ai « trouvé votre affaire : il y a à St Charles des religieuses d'Hotel-Dieu

« qui ne font rien, et entre autres une nommée la Mère Gaudefroy, « qui est habile. » Aussitôt cette pieuse Duchesse lui dit : « Il me la « faut donner. — Ce n'est pas si aisé q'vous le pensés, lui répondit « Mr de Bagnols, car elle est à St Charles par lettre de cachet. — Ce « n'est pas ce qui m'embarasse, reprit la duchesse, je n'auray pas de « peine à l'obtenir de Mr le Cardinal (Fleury). » Sans perdre de temps, elle alla de suite lui en faire la proposition et S. E. lui répondit : « Q'en voulez-vous faire? Cette religieuse est folle, on l'a otée de sa « maison parce qu'elle y mettoit le trouble. — Pourvu qu'elle me « montre ce qu'il faut, je ne m'en mets pas en peine ; si ie n'en suis « pas contente, je la renverroi. » S. E. ne put refuser à la Duchesse et donna l'ordre de retirer la Mère Gaudefroy de chez nous ; mais comme la Duchesse n'étoit pas alors en état de partir, on craignit que si cette affaire s'ébruitait Mr l'Evêque d'Orléans ne la traversat, ce qui obligea Mr de Maurepas d'en tenir le secret ; il fut si bien gardé que pendant un an chacun l'ignora, même la Mère Gaudefroy. La Mère Gaudefroy ne vouloit pas y consentir, mais Mr de Bagnols lui expliqua que notre couvent alloit disparaître... &a. Les sœurs étaient désolées de ce départ : « Qui tiendra notre pharmacie ? » disoient-elles... Enfin, au moment où on y pensoit le moins, deux jeunes clercs apportèrent ouvert l'ordre qui suit de Mr de la Gogué, Grand Official :

« *Permission de Mr l'Evêque d'Orléans.* — Nicolas-Joseph, par la grâce de Dieu et du siège apostolique, Evêque d'Orléans, Conseiller du Roy en ses conseils, permettons à la Supérieure du monastère des Vrselines de St Charles de faire sortir dudit monastère la Sr Gaudefroy lorsq'Sa Majesté aura donné les ordres nécessaires à cet effet et à la charge d'y retourner, lorsque le temps pour lequel elle sera sortie sera expiré.

« Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous le seing de notre vicaire général et official, le quatrième Jour de Juin mil sept cent quarante-deux.

*Signé :* « J. de la GOGUÉ, *Vicre gal et official,*
« Pour Monseigneur : CORDIER, *secrétaire.* »

Le roi donna l'autorisation nécessaire.

Ce fut un grand émoi dans la ville d'Orléans, beaucoup de per-

sonnes ne pouvant comprendre qu'on envoyât au loin pour établir un hôtel-Dieu une religieuse que l'on avait chassée, par autorité, de sa maison, comme coupable d'insinuer aux malades de mauvais principes.

L'Intendant d'Orléans écrit alors à la supérieure :

« Le Roy ayant bien voulu, Madame, accorder à Madame la Duchesse de Rochechouart la permission de retirer de votre maison la Sr Gaudefroy pour la garder chez elle pendant un an, j'ai l'honneur de vous envoyer l'ordre de Sa Majesté ci-joint.

« Je suis avec respect, Madame...

*Signé :* « PAJOT. »

« De par le Roy. — Chère et bien-aimée, notre chère et bien-aimée cousine, la Duchesse de Rochechouart, désirant avoir pendant une année auprès d'elle la Sr Gaudefroy, religieuse de votre couvent, Nous vous mandons et ordonnons de l'en laisser sortir et de la remettre au porteur du présent ordre, comme aussi de la recevoir lorsqu'elle reviendra dans votre couvent. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le 20 may 1742,

*Signé :* « LOUIS.

*Contresigné :* « PHELYPPEAUX. »

La Mère Gaudefroy partit, car il fallait obéir. La magnificence et la grandeur du château de Montgogué lui firent regretter la pauvreté et la retraite de Saint-Charles. Malgré les bontés et gracieusetés de la duchesse, aidée de Mme la marquise de Jonsac, qui était avec elle, elle disait : qu' « elle n'étoit point faite à toutes ces manières de cour qui répugnoient à son caractère. » Trois mois après elle revint à Saint-Charles et, l'année suivante, la santé de la duchesse s'altéra si fort, qu'elle fut obligée de quitter son château de Montgogué, et l'hôtel-Dieu cessa d'exister.

Le 29 janvier 1743, arriva à Saint-Charles, par un ordre gracieux du roi, la Mère Marie-Anne Jacquet, religieuse de la Visitation de Blois. Elle avait refusé d'accepter la Constitution, et sa Mère, pour lui éviter les ennuis et les tracasseries qu'elle éprouvait à Blois, où elle était gravement malade, obtint du roi son transfert à Saint-Charles.

Le 6 mars 1743, décès de la Mère Madeleine Chicault, dite de Sainte-Catherine, âgée de soixante-dix ans et de quarante-sept de religion. On lui refuse les sacrements.

Le 23 mars 1743 était décédée la Mère Françoise Lécuyer, sœur converse, âgée de soixante-dix-sept ans et de cinquante-deux de religion, sans les sacrements.

Le 24 mars 1743, décès de la Mère Reine-Marguerite Bire, dite de Saint-Paul, âgée de soixante-dix ans et de cinquante-quatre de religion ; refus des sacrements. Il est dit au Mémorial des sœurs : « Ayant été inhumées le même jour, la Mère Lécuyer et la Mère Bire furent mises dans la même fosse. »

Nous lisons dans le Mémorial des sœurs : « 7 may 1743. — Le triennat de la Mère Saintonge de Norrois, dite de Saint-Augustin, étoit expiré ; nous procédâmes à une nouvelle élection, en présence d'un ami de confiance que nous avions appelé pour y présider, afin que notre élection fut faite dans les formes, autant qu'il nous est possible, ne pouvant espérer que Mgr notre Evêque voulut députer une personne de sa part pour y assister. La Mère de Norrois, de St Augustin, eut la pluralité des voix pour être continuée 3 ans dans la charge de Prieure. Aussitôt elle reprit la Mère Elizabeth Hachin d'Aschères, dite de Ste Marie, pour sa Souprieure. Après dinée, la Communauté élut pour conseillères la Mère Elizabeth-Eléonore Raguenet, Catherine Creton et Madeleine Picault. Cette dernière remercie la Communauté de l'honneur qu'elle lui avoit fait et luy déclara qu'elle ne pouvoit y déférer et puis se retira. La Communauté n'y déféra point, ce refus étant sans exemple depuis q'la maison est, et q'si nous l'eussions autorisé, en procédant à une nouvelle élection de conseillère, cela pourroit, dans la suite, être préjudiciable au bien de la maison. »

Y eut-il en cette année une épidémie à Saint-Charles ? Voilà quatre religieuses enlevées en un mois ; les rangs s'éclaircissent, ce n'est pas fini !

Le 9 avril 1743, décès de la Mère Marie-Anne Devaux, dite de Sainte-Cécile, âgée de quatre-vingt-un ans et de soixante-deux de religion. Refus de sacrements. Elle venait de Port-Royal-des-Champs, où elle avait été élevée, et où elle avait M. Arnault pour confesseur.

Le 23 octobre 1743, décès de la Mère Marie Jacques, dite de Saint-

Athanase, âgée de soixante et onze ans et cinquante-deux de religion. Refus de sacrements. Enterrement comme les précédentes.

Six décès d'Ursulines en un an, six refus de sacrements ! Et les religieuses persistent dans leur désobéissance !

Le 10 avril 1745, décès de la Mère Jeanne-Madeleine d'Aussi des Coutures, dite de la Miséricorde, religieuse de la congrégation de Notre-Dame d'Étampes, âgée de cinquante-huit ans et de quarante-deux de religion. Refus de sacrements. Elle était exilée à Saint-Charles depuis le 2 juin 1736 par ordre du roi.

Pendant neuf ans l'évêque ne revint pas au couvent. La violence semblait apaisée, le refus des sacrements subsistait toujours, comme nous l'avons vu, et ce fut un étonnement général lorsque le 30 mars 1746 l'évêque vint faire visite au couvent. La nouvelle prieure fut obligée de se nommer, on semblait avoir oublié le prélat. Celui-ci montra une très grande cordialité dans cette visite ; il demanda à voir les livres de comptabilité qu'il n'avait pas vus depuis vingt-sept ans, depuis l'état qu'on avait dressé d'après l'avis du Conseil d'État du 19 avril 1727.

L'évêque trouva tout parfaitement en ordre et se montra satisfait de toutes les réponses qui lui furent faites. Malgré cela il y avait de l'inquiétude dans l'air. L'évêque se fit l'écho de nombreuses calomnies qu'il avait recueillies sur les Ursulines, entre autres qu'elles se confessaient à des prêtres non approuvés par lui, que ceux-ci, pour les venir trouver et leur donner la communion, venaient le soir par la porte du jardin du Bourniquet déguisés en jardiniers et en vignerons, etc. Les sœurs n'eurent pas de peine à se justifier de ces calomnies.

Le 9 avril, l'évêque vint faire une seconde visite, toujours pour voir les comptes. Après vingt-sept ans, il était pris d'un excès de zèle de vérification de comptabilité extraordinaire ! Tout se passa encore cordialement de part et d'autre ; mais les inquiétudes des sœurs redoublaient. On leur avait dit que l'évêque voulait leur donner un économe pour la gestion de leurs biens. Il était fort question de l'évacuation du couvent pour y mettre d'autres établissements religieux, on ne savait lesquels ; on parlait des filles de la Croix, du Bon-Pasteur, d'un séminaire, d'un collège pour les Jésuites, des petits Carmes ; mais les plus ardentes à réclamer furent les Ursulines d'Orléans, qui, prétendant que Saint-Charles sortait de leur maison, avaient tous les droits possibles pour s'emparer de Saint-Charles.

L'évêque fut obligé d'arrêter sans pitié toutes ces demandes égoïstes et surtout celles des Ursulines d'Orléans. La ville d'Orléans était fort agitée de voir qu'il n'y avait presque que son évêque dans l'épiscopat français qui persécutât ainsi des religieuses ; l'évêque sentait que les sœurs étaient encore trop nombreuses pour les disperser, car il fallait leur donner des pensions, et puis l'évêque fut forcé, par une puissance supérieure, de rester tranquille.

Le 22 avril 1747, troisième visite de l'évêque ; encore de la comptabilité, mais rien de grave. On parla longuement des motifs du dissentiment, mais le tout sans aigreur.

1er mai 1747, décès de la sœur Marie-Anne Jacquet, dite Marie-Hélène, religieuse de la Visitation de Blois, exilée à Saint-Charles le 19 avril 1743, âgée de trente-quatre ans et de religion dix-neuf. Le curé Benoist refuse de la confesser et elle meurt sans les sacrements. Le curé dit aux religieuses en les quittant : « Je ne saurois vous exprimer, mes sœurs, la peine que j'ai de vous faire ce refus ; j'en verse des larmes de sang. » La prieure lui dit : « En effet, Monsieur, ces refus sont importants pour vous. » M. Girard, son vicaire, qui l'accompagnait, dit en raillant : « C'est à St Charles et à St Loup qu'il faut venir prendre la foy ! » On lui répondit qu'il était trop jeune pour parler de cela, et il se tut.

Le 24 juin 1747, décès de la sœur Anne Gaudefroy, âgée de soixante-quatre ans et de quarante ans de religion. Sans sacrements. Religieuse de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, exilée à Saint-Charles le 13 janvier 1736.

Le 30 mars 1748, décès de la Mère Élizabeth-Éléonore Raguenet, dite de Saint-Jérôme, âgée de soixante-dix-sept ans et de cinquante-trois ans de religion. Le vicaire de Saint-Jean-le-Blanc, M. Girard, lui refuse les sacrements, à l'instar de son curé, et, comme il voulait causer, devant les religieuses, de la Constitution avec le Capucin qui l'accompagnait, les sœurs lui dirent : « Puisque vous ne voulés pas donner l'extreme-onction à notre malade, il est inutile de parler de choses étrangères. » Et elles le reconduisirent tous les deux très honnêtement jusqu'à la porte.

Le 3 avril 1748 mourut à Saint-Charles le jardinier du couvent, Pierre Durlin, âgé de quatre-vingt-neuf ans. Il était depuis cinquante-trois ans dans la maison, où il était fort aimé, ayant un tact tout particulier pour faire toutes les courses et commissions

des sœurs. Il reçut les sacrements et fut inhumé au cimetière de la paroisse.

Les Ursulines étaient entourées d'ennemis qui voulaient leur perte; ceux-ci ne reculaient devant aucun moyen, même devant les délations les plus lâches. C'est ainsi qu'on arrêta, le 17 avril 1749, M. Louis Lasnier, dit Leblanc, prêtre de Tournay, qui demeurait au château de La Motte-Saint-Lyé, près Orléans, sous prétexte qu'il donnait en secret la communion aux religieuses de Saint-Loup et de Saint-Charles. Les ministres s'en mêlèrent; les influences les plus considérables étaient en jeu pour et contre cette assertion, et l'on fit sentir à l'évêque tout ce que cette affaire lui procurerait de dangers et d'ennuis, et il se montra des plus énergiques pour défendre les sœurs de Saint-Charles contre toutes les calomnies qui voulaient les atteindre; et l'évêque obtint seulement que M. Leblanc fût transféré à la Bastille le 6 mai et y restât jusqu'au 28 avril 1751, d'où il fut tiré par le crédit de la duchesse de Rochechouart.

L'évêque d'Orléans, à la suite de cette affaire, pendant laquelle il se montra si dévoué aux intérêts des Ursulines, leur fit dire cependant d'agir avec beaucoup de circonspection, dans ce temps où elles avaient tant d'ennemis, entre autres Mgr Boyer, évêque de Mirepoix (Ariège), qui, pendant un certain temps, fit surveiller le couvent par des espions.

Ce qui précède est le résumé d'un récit de dix pages du journal des Ursulines, auquel nous empruntons la note suivante :

« Au mois de juillet 1749, la Sr Lepage (de la congrégation de Notre-Dame d'Étampes, exilée depuis le 1er mars 1738), qui s'ennuyoit au couvent, qui étoit en querelles continuelles avec ses sœurs d'Étampes, demanda à retourner à sa maison de profession, après avoir signé le Formulaire. On la laissa partir avec bonheur. »

Le 22 février 1750, décès de la Mère Marie Lavergne, âgée de soixante-dix-huit ans; mort subite; n'a demandé ni reçu les sacrements.

Le 14 avril 1750, décès de la Mère Dominique-Éléonore Besnard, dite de Saint-Jean, âgée de quatre-vingts ans et de quarante-deux ans de religion. Sœur converse. Refus des sacrements.

Nous avons bien des détails sur la mort de chaque sœur; mais ils se ressemblent tellement que nous croyons inutile de les relater.

Le hasard nous a fait trouver sur un des quais de Paris la curieuse lettre suivante, qui peint parfaitement l'état religieux et moral du diocèse, à cette époque si troublée par les querelles religieuses :

*Sermon du Curé de S^t Laurent, d'Orléans, du 2 avril 1752.*
*Jour de Pâques.*

« Jean-Baptiste Rousselet, curé de S^t Laurent, a dit ce qui suit à l'occasion des péchés contre la Foy :

« Les Jansénistes et les Quenelistes sont séparés de l'Église par l'excommunication prononcée contre eux par la Bulle *Unigenitus*. 2 sortes d'excommunication : 1^re excommunication dénoncée ; 2^me excommunication non dénoncée, quoiq'encourue par défaut de soumission à l'Église. Les Jansénistes et les Quenelistes ont encouru cette dernière excommunication par leur défaut de soumission à la Bulle *Unigenitus*. L'une et l'autre excommunication ont le meme effet, qu est d'etre livré à Satan et retranché des biens spirituels de la communion des saints, des prières de l'Église, des graces qu'on y reçoit ; ce sont des membres morts et retranchés. Comme vous n'etes pas en état de faire la collection de tous les sentimens des pasteurs de l'Église, soit du 1^er, soit du 2^d ordre, pour vous décider sur le party que vous avés à prendre, Dieu vous donne une voye infaillible et courte pour connoitre la vérité et ne vous point égarer.

« Ce n'est point à votre Curé à suivre vos sentimens, mais c'est à vous à suivre ceux de votre Curé. Si votre Curé pense comme votre Éveque, si votre Éveque comme M^r l'Archeveque de Paris, l'Archeveque de Paris comme M^r l'Archeveque de Lyon, celui-ci comme le Pape, et que les sentimens de ces saints pasteurs de l'Église ne soient pas démentis par les autres pasteurs de l'Église, vous etes surs d'avoir la vérité pour vous. Or, je vous déclare, dans tout ce que je viens de vous dire, que je pense comme M^r l'Éveque d'Orléans, M^r l'Éveque d'Orléans comme M^r l'Archeveque de Paris, M^r de Paris comme M^r l'Archeveque de Lyon et M^r de Lyon comme le Pape. Donc, c'est la vérité que je vous annonce.

« Les Jansénistes et les Quenelistes désirent être unis de communion avec les catholiques, mais nous ne voulons pas de leur communion. Le désir qu'ont les Jansénistes et les Quenelistes d'être unis de communion avec nous nous fait une preuve contre eux, car si le party

de ceux qui reçoivent la Constitution est un mauvais party, comme le disent les Jansénistes et les Quenelistes, pourquoy veulent-ils s'unir de communion avec eux? Ils reconnoissent donc par là qu'on peut se sauver dans le party de ceux qui reçoivent la Bulle *Unigenitus*. Pour nous, nous déclarons qu'il n'y a point de salut pour les Jansénistes et les Quenelistes, qu'il est impossible de se sauver dans leur party, et c'est la raison pour laquelle nous nous séparons d'eux.

« La différence qu'il y a entre les femmes catholiques et les femmes jansénistes et Quenelistes, c'est que les femmes catholiques ressemblent à la Vierge Marie, qui ne savoit que croire et conserver sa foy dans son cœur, au lieu que les femmes Jansénistes et Quenelistes veulent dogmatiser, pénétrer le sens des écritures; ce sont des Èves qui perdent tout par leur subtilité. Elles font les Doctrices et les Pretresses. Les difficultés qui embarrassent les plus subtils théologiens n'ont rien de difficile pour elles. Aussi voïés qu'elles sont les plus orgueilleuses de toutes. C'est par les femmes que les hérésies se sont perpétuées, et il en est encore de meme aujourd'huy. Les ouvrières, les couturières, les lingères et les meunières Jansénistes et Quenelistes, se croyent plus savantes que tous les Docteurs de l'Église.

« Les catholiques ne font point de péché quand ils vont à confesse ou reçoivent les sacrements d'un pasteur, lors même que leur pasteur seroit en péché, quand ils se confessent ou reçoivent les sacrements d'un pasteur, quoique le pasteur soit soumis à la Bulle *Unigenitus*, parce que, selon les Jansénistes et les Quenelistes, ce prêtre est en péché mortel, par cela seul qu'il a reçu la Bulle.

« Pour nous autres catholiques, nous déclarons que nous ne voudrions pas recevoir l'absolution ny les autres sacremens des Jansénistes et Quenelistes, et, en cela, nous déclarons que nous pensons comme M^r^ l'Éveque d'Orléans, M^r^ l'Év. d'Orléans come M^r^ l'Arch. de Paris, M^r^ de Paris comme M^r^ l'Archev. de Lyon et M^r^ de Lyon comme le pape.

« Aussy, quand je vois un Janséniste et un Queneliste venir communier, je frémis; la main me tremble, et je dis extérieurement : « Que Dieu conserve son ame pour la vie éternelle! » Je dis en moimême : « Malheureux! tu vas perdre ton ame par un nouveau crime « et un horrible sacrilège! »

« Je sens qu'en vous disant ces vérités dures, je ne vous plairay

pas, qu'on pensera mal de moy, qu'on me déchirera, mais que mon ministère m'y engage, et, quand je devrois être martyrisé, je ne parlerois pas autrement.

« Notre S[t] Père le Pape, dans son bref adressé au Roy pour le dernier jubilé, fait bien connoitre ce que je vous dis des Jansénistes et des Quenelistes : si nous les enterrons après leur mort, c'est uniquement que nous supposons que Dieu a pu les toucher, et qu'intérieurement ils sont revenus à la Foy de l'Église.

« Telle est, mes frères, mon opinion ; je pense que, pour beaucoup, c'est la même. »

Jusqu'à présent, nous avions recueilli toutes les notes précédentes :

1° Dans le Mémoire de M. Meusnier ;

2° Dans le Journal quotidien de la Mère Nourisson, de 1656 à 1672, continué par une autre sœur inconnue ;

3° Dans les Actes capitulaires du couvent, de 1722 à 1757 ;

4° Dans le Mémorial des sœurs relatif aux décès, de 1725 à 1755 ;

5° Dans le Journal quotidien de la Mère Creton, qui contient 410 pages, de 1725 à 1736 ;

6° Dans les Registres paroissiaux de Saint-Jean-le-Blanc ;

7° Dans la liasse de correspondances des sœurs Ursulines ;

8° Dans les pièces conservées à la Bibliothèque nationale sur nos Ursulines.

C'est ailleurs qu'il nous faut chercher maintenant la suite de notre histoire ; nous en avons trouvé une partie des éléments dans les Archives de la préfecture du Loiret, grâce à la bienveillance de l'érudit archiviste, M. Doinel, qui nous a beaucoup aidé dans nos recherches.

Puis il nous a été prêté un volume publié en 1756 à La Haye, chez Neaulme et C[ie], sans nom d'auteur, intitulé : *Relation des refus de sacrements sous lesquels les Religieuses du monastère de S[t] Charles, d'Orléans, gémissent depuis plus de 33 ans, et celles de l'Abbaye de S[t] Loup depuis plus de 28.* Ce volume, excessivement violent et partial dans ses appréciations, contient beaucoup de notes officielles, que nous y avons recueillies, laissant de côté toutes les exagérations. Il y a bon nombre d'erreurs matérielles, que les historiens futurs continueront à propager en se recopiant les uns les autres.

# CHAPITRE IX

**(De 1752 à 1755)**

**Crise violente. — Origine des notes. — Requête au Parlement. — Arrêt de la Cour. — Victoire de l'évêque. — Carmélite exilée à Saint-Charles. — Trois exilées de l'Hôtel-Dieu. — Visite de M. Colbert. — Demande d'indemnité. — Démission de l'évêque. — Le nouvel évêque Mgr de Montmorency-Laval. — Ordre du roi du 2 septembre 1754. — La Mère Massue. — État fiévreux du diocèse. — Le centenaire. — État du personnel — Résistance du Parlement. — Le chanoine de Cougniou. — Les pamphlétaires. — Refus de sacrements. — Deux pamphlets.**

Nous voilà arrivés à la crise violente ! Les sœurs ont succombé en grand nombre sans recevoir les sacrements, la suprême consolation des mourants ; leur irritation est grande, ainsi que leur désespoir.

Beaucoup d'habitants d'Orléans des plus notables, des amis fidèles, poussaient les sœurs à s'adresser au Parlement, puisque l'évêque était sourd à leurs supplications depuis trente ans.

La requête qu'elles adressent au procureur du roi, M. Boyetet, se termine ainsi :

« ... Nous devons cependant rendre la justice à notre Éveque (Mgr de Paris) de reconnoitre qu'il s'est toujours opposé à la destruction de notre maison. Surpris par un faux exposé qu'on luy avoit fait que nous dissipions notre bien, il avoit obtenu un arrêt du Conseil, le 23 mars 1746, pour mettre notre temporel en économat ; avant de nous le signifier, il voulut s'assurer de la vérité des faits qu'on luy avoit allégués ; sa visite nous étonna parce qu'il y avoit bien des années que nous avions eu l'honneur de le voir, ni aucun de ses grands-vicaires. Quand nous fûmes assemblées au Chapitre, il examina l'état de nos biens et le confronta avec la déclaration que nous avions fournie en 1728. Il témoigna quelque surprise de voir tant d'ordre dans nos comptes, depuis 29 ans qu'ils n'avoient été ni vus ni arrêtés. Il revint la veille de Pâques, pour arrêter celui de l'année précédente,

qui le mit encore plus au fait. Il nous marqua sa satisfaction de la régie que nous avions faite de notre temporel, et il ne fut plus question de l'arret du Conseil. Il a meme déclaré plusieurs fois que, tant qu'il vivroit, il ne consentiroit jamais à n^tre^ destruction.

« Quelle satisfaction pour nous si, en nous conservant notre temporel, Sa Grandeur avoit la bonté de nous rendre les biens spirituels dont feu M. Fleuriau, son oncle, nous a privées ! C'est l'objet de nos vœux, et c'est dans la vue de nous les procurer que n^s^ avons adressé cette relation, que nous certifions véritable dans tout son contenu.

« En foy de quoy nous avons toutes signé, à Orléans, dans notre monastère de S^t^ Charles, ce 30 décembre 1752.

« S^r^ Madeleine SAINTONGE, de S^t^ Augustin, R. I., *Supérieure ;* S^r^ Élizabeth-Catherine HACHIN D'ASCHÈRES, R. I., *Sous-Prieure ;* S^r^ Louise MASSUE, R. I. ; S^r^ Catherine CRETON déclare ne savoir signer, étant aveugle ; S^r^ M^ie^ Anne CRETON ; S^r^ Françoise CARCIREUX, R. I. ; S^r^ M^ie^ Madeleine MASSON, R. I. ; S^r^ Catherine LHUILLIER, R. I. »

Suit le modèle de la procuration suivante :

« Nous soussignées, Supérieure et Religieuses Ursulines de S^t^-Charles, d'Orléans, Ordre de S^t^ Augustin, assemblées capitulairement en notre Chapitre à la manière accoutumée, donnons pouvoir à....., de pour nous et en notre nom, rendre plainte, interjetter tout appel comme d'abus, au sujet du refus des sacremens qui nous est fait persévéramment depuis plus de 30 années et des ordonnances et ordres donnés à ce sujet par M^gr^ l'Éveque d'Orléans, Grands-Vicaires ; requérir qu'il soit informé, plaidé, faire toutes suites jusqu'au jugement définitif et généralement faire tout ce qui conviendra pour nous redimer des vexations qu'on emploie contre nous et nous rétablir dans l'usage prétieux des sacrements, qui nous appartient comme enfants de l'Église. Promettant d'avoir le tout comme agréable. Orléans, le 30 décembre 1752. »

(Suivent les 10 signatures précédentes.)

Le 18 janvier 1753, la Cour d'Orléans enjoignit à l'évêque de faire cesser ce scandale par l'administration des sacrements à une religieuse alors mourante, sous peine qu'il appartiendrait (il s'agissait de la sœur Colleau, religieuse de Saint-Loup), ainsi qu'aux religieuses de Saint-Charles et du Calvaire, d'Orléans.

Le 23 janvier, second arrêt du Parlement, qui condamne l'évêque à 6,000 livres d'amende et lui enjoint de faire délivrer les sacrements à la religieuse malade.

« La Cour, les chambres assemblées, en délibérant sur les sommations du 19 janvier présent mois, ensemble sur la signification du 8 janvier, ouï les gens du Roy, ordonne q'ledit arrêt du 18 janvier sera exécuté suivant sa forme et teneur. En conséquence, faute par l'Éveque d'Orléans d'y avoir satisfait, le condamne à 6,000 Livres d'amende, payables sans déport, lui enjoint sous la plus grande peine de faire cesser le scandale dans l'heure de la signification du présent arret par l'administration de la malade (la sœur Colleau).

« Arrete que les gens du Roy seront chargés de faire toutes les diligences possibles pour l'exécution du présent arret, et qu'ils rendront compte demain, aux chambres assemblées, 10 heures du matin, des diligences qu'ils auront faites. »

Mais il survient un arrêt du Conseil d'État qui en empêche l'exécution.

Le 14 février, troisième arrêt de la cour d'Orléans conforme au premier. L'évêque ne s'y soumit pas.

Le 22 février, quatrième arrêt du Parlement.

Enfin, le 23 février, des lettres-patentes du roi ordonnent de cesser toutes poursuites et procédures en matière de refus de sacrements. La victoire resta ce jour à l'évêque.

La Mère Marguerite Taveault, religieuse Carmélite de la maison de Saint-Étienne, de Beaune, ayant refusé de recevoir la Bulle, avec presque toute sa communauté, M. La Valette, visiteur des Carmélites de France, fit exiler presque toutes les religieuses de Saint-Étienne. La Mère Taveault fut envoyée aux Carmélites de Nevers, où elle demeura environ trois ans, au milieu des ennuis de toutes sortes ; on fit agir de grandes influences pour l'en retirer, et M. Rouïllier, ministre d'État, demanda à la supérieure de Saint-Charles de vouloir bien la recevoir. La supérieure ayant donné son acquiescement, la Mère

Taveault arriva à Saint-Charles le 23 février 1753, accompagnée d'une lettre de cachet du roi ordonnant cette translation ; elle n'avait pu venir plus tôt, à cause du froid et du mauvais état des chemins ; elle mit six jours pour venir de Beaune à Gien. Elle ne resta pas longtemps à Saint-Charles, et nous n'en savons pas le motif ; soit de gré, soit contre sa volonté, le 6 avril 1754, elle fut transférée à Châlons-sur-Marne, où elle est rétablie dans la participation des sacrements. Elle ne changea pas de sentiment ; elle changea seulement d'évêque. Hérétique à Saint-Charles, catholique à Châlons !

Le 1er mars 1753 arrivèrent à Saint-Charles, par une pluie torrentielle, dans le carrosse de l'évêque, trois nouvelles exilées de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, accompagnées du lieutenant de la maréchaussée porteur de la lettre de cachet suivante :

« De par le Roy,

« Chère et bien amée, nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison les Sœurs Magdeleine Pisseau, Mle Thereze Pouillon et Mle Louise Boyetet, toutes trois religieuses de l'Hotel-Dieu d'Orléans, et de les garder jusqu'à nouvel ordre...

« Donné à Versailles, le 27 février 1753.

*Signé :* « LOUIS. »

*Contresigné :* « ROUÏLLIER. »

Ces sœurs furent accueillies avec enthousiasme par leurs sœurs de profession et par les Ursulines.

Le 28 mars 1753, M. Colbert, grand-vicaire, vint faire visite au couvent ; on parla incidemment de Saint-Loup, M. Colbert dit : « Ça a été un train extraordinaire à St Loup ! » La Mère sous-prieure lui répondit : « Il etoit aisé à Mgr de l'apaiser. — Eh ! comment ? — Mr, dit la Se Prieure, en faisant administrer la malade. — Oui, dit-il, « mais jamais Mgr ne le fera q'au moins q'lon soit soumise à la Bulle. » Le reste de la visite se passa à vérifier les comptes, que M. Colbert trouva en parfait état, et en complimenta les sœurs. Il s'informa si les sœurs exilées suivaient les observances de la maison. Et sur ce qu'on lui dit que les religieuses d'Étampes disaient leurs offices en particulier, étant obligées au grand office, excepté aux grandes fêtes

où elles le disaient toutes ensemble : « Cela est ridicule, dit M. Colbert, qu'elles disent leurs offices toutes seules ; ne doit-on pas suivre l'usage de la maison où l'on est, comme l'on est obligé de suivre les usages du Diocèse où l'on est ? »

Le 12 avril 1753, M. Colbert revint au couvent ; il continua l'inspection des comptes toujours à la grande satisfaction de chacun. Avant de partir, une sœur lui demanda des nouvelles de Mgr l'évêque : « Mr lon nous en parle differemment, les uns nous disent qu'il n'a plus sa tête, d'autres qu'il l'a entiere. » Il répondit : « Lorsqu'vous verray Mr Boyetet, lieutenant criminel, il peut vous en dire des nouvelles, nous nous sommes trouvés ensemble à St Loup. » En effet, ils se trouvèrent ensemble à Saint-Loup en février. M. Boyetet fit son possible pour engager l'évêque à faire administrer la religieuse malade : « — Je me couperois plutot le poing, dit l'évêque, que d'y consentir. » Et M. Boyetet lui représenta « q'le Concile d'Embrun navoit pas oté la communion à feu monsieur l'Eveque de Senez. » Mais l'évêque resta sourd.

En 1753, les religieuses s'adressent à M. Hupeau, inspecteur des ponts et chaussées, pour obtenir une indemnité pour le dégât causé à un tiercier de vignes (33 perches ou 14 ares), sur lequel on avait fait disparaître les vignes et enlevé une grande quantité de terre pour la construction des levées et batardeaux du nouveau pont d'Orléans en 1751. M. Hupeau répondit : qu '« on verroit cela à la fin des travaux. »

En novembre 1753, Mgr de Paris, fort inquiet de toutes les questions brûlantes qui agitaient son diocèse, sentant que probablement des difficultés plus sérieuses allaient surgir, prit la grave résolution de donner sa démission, et il se retira dans son abbatiale de Saint-Jean-d'Amiens, après avoir remis son évêché au roi, le suppliant de nommer à sa place M. Colbert, son grand-vicaire depuis vingt ans. Néanmoins, pendant l'exil de son successeur, il eut le courage, malgré son grand âge et des difficultés toujours croissantes, de revenir à Orléans, déjà dit comme grand-vicaire ; il y mourut le 5 juin 1757.

Mgr Louis-Joseph de Montmorency-Laval, âgé de vingt-neuf ans seulement, fut nommé évêque d'Orléans, et il entra dans sa ville épiscopale le 28 mai 1754.

A l'occasion de son entrée, le chapitre décida qu'en allant saluer le

prélat on lui dirait : « Monseigneur » et non comme autrefois : « Monsieur le Reverend Evéque. »

Mgr de Montmorency fixa sa résidence à Meung-sur-Loire, dans le château reconstruit par un de ses prédécesseurs, Mgr Fleuriau, vers 1710. Le 11 juillet il vint au couvent, et il interrogea, pendant quatre heures de suite, toutes les sœurs en particulier sur leurs sentiments, et elles restèrent inébranlables dans leurs convictions.

Une ordonnance qui donna bien de la force aux jansénistes dans leur résistance fut l'enregistrement par le parlement de l'ordre du roi du 2 septembre 1754 : « Imposant un silence absolu sur toutes les questions et disputes religieuses et chargeant les Parlements d'y tenir la main. »

Mais les Jésuites ne tiennent aucun compte de l'ordre si sage du roi ; ils vont continuer leur guerre, sans trêve ni merci, contre ceux qui refusaient d'accepter la bulle, laquelle prononçait la suprématie du pape sur les évêques, fondée sur ce que le pape dérivait de Jésus-Christ, tandis que les évêques relevaient du Souverain-Pontife. Nous avons vu que cette bulle fut attaquée par Mgr de Noailles archevêque de Paris, et huit évêques jansénites.

Le 16 février 1755, la Mère Louise Massue, dite de Saint-Gabriel, mourut sans les sacrements, mais, par une ordonnance du nouvel évêque, la messe fut dite avec les cérémonies et prières ordinaires, avec le consentement de M. l'abbé de Dinteville, vicaire général, l'évêque étant à Meung.

Il est à remarquer que l'intraitable M. Benoist, curé de Saint-Jean-le-Blanc, chanta la messe, quoique fort malade, et laissa M. Jolivet, son vicaire, faire l'enterrement auquel rien ne manqua.

Et nous lisons dans le registre capitulaire du couvent à ce sujet :

« Cet enterrement a été la conversation de toute la ville ; tous les gens de bien s'en réjouirent, espérant que notre rétablissement à la participation des sacrements alloit avoir lieu... »

Le nouvel évêque trouva donc son diocèse dans une terrible agitation, il n'hésita pas à entrer résolument dans la lutte contre les entreprises du bailliage d'Orléans et celles du parlement.

Il y avait alors une véritable fièvre de violence réciproque dans ce diocèse, à laquelle n'échappèrent pas nos Ursulines, qui, sous la douloureuse impression du refus perpétuel des sacrements à leurs sœurs

mourantes, entrent définitivement en révolte. Il faut se rappeler toutes les tracasseries, tous les désirs de justice qu'elles éprouvent, tous les tourments qu'elles ont soufferts depuis trente-trois ans, pour comprendre l'état moral ébranlé des sœurs de Saint-Charles.

Voilà cent ans que le couvent de Saint-Charles est fondé! Où en est le couvent? En cette année, au mois de mars 1755, sur quatre-vingts religieuses environ entrées au monastère, il en reste douze, et vingt-quatre sont déjà mortes sans les sacrements, sans en compter deux de l'Hôtel-Dieu, une d'Étampes, une de Blois.

Vis-à-vis des nouveaux événements qui vont surgir, il est bon de savoir le nom de toutes celles que nous allons y trouver mêlées.

A l'époque où nous en sommes, le personnel du couvent est ainsi composé :

| | |
|---|---|
| Ursulines | 12 |
| Religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Orléans exilées | 5 |
| Religieuses de la communauté de Notre-Dame d'Étampes exilées | 8 |
| Total | 25 |

*Ursulines de Saint-Charles.*

| Dates ultérieures des décès. | |
|---|---|
| 10 août 1758. | Sœur Madeleine-Saintonge de Norois, dite de Saint-Augustin, prieure, 69 ans. |
| 26 décembre 1758. | Sœur Élizabeth-Hachin d'Aschères, dite de Sainte-Marie, sous-prieure, 68 ans. |
| 8 juillet 1755. | Sœur Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, 74 ans. |
| 7 décembre 1758. | Sœur Marie-Madeleine Picot, dite de Saint-Chrysostome, 72 ans. |
| 31 décembre 1758. | Sœur Catherine Creton, dite de Saint-Basile, 75 ans. |
| 3 novembre 1758. | Sœur Françoise Carcireux, dite de Sainte-Luce, 70 ans. |
| 29 mai 1766. | Sœur Madeleine Masson, dite Angélique, 76 ans. |
| 10 novembre 1763. | Sœur Catherine Lhuillier, dite de la Visitation, 68 ans. |

| Dates ultérieures des décès. | |
|---|---|
| 11 février 1764. | Sœur Magdeleine Mignot, dite de Saint-Arsène, 73 ans. |
| 23 octobre 1756. | Sœur Marie Devaux, dite de Saint-Claude, 78 ans. |
| | Sœur Madeleine Thibœuf, dite de Sainte-Marthe, existe en 1770, 59 ans. |
| 8 juin 1763. | Sœur Madeleine Lauvergnat, dite de Saint-François, 77 ans. |

*Hôtel-Dieu d'Orléans.*

| | |
|---|---|
| 12 septembre 1760. | Sœur Marie-Anne-Thereze Pouillon, 55 ans. |
| 27 octobre 1756. | Sœur Françoise-Catherine-Nicolle du Roussay, 78 ans. |
| | Sœur Marie-Madeleine Pisseau, 66 ans. |
| 9 décembre 1761. | Sœur Marie-Louise Boyetet, 58 ans. |
| 25 mars 1791. | Sœur Marguerite-Charlotte Turmeau, 44 ans. |

*Congrégation de Notre-Dame d'Étampes.*

| | |
|---|---|
| 11 décembre 1758. | Sœur Catherine-Louise de Boirvaux, dite de Saint-Basile, 73 ans. |
| | Sœur Jeanne-Juliette Lambert, dite Marie-Catherine, existe en 1770, 67 ans. |
| 18 septembre 1760. | Sœur Marie-Claude de Boirvaux, dite de Saint-Augustin. |
| 31 mars 1767. | Sœur Marie-Angélique Panet, dite de la Résurrection, 63 ans. |
| 27 novembre 1758. | Sœur Marie Leone de Vidal, dite de Saint-Léon, 59 ans. |
| (?) | Sœur Louise Boudon, dite de Saint-Bernard. |
| | Sœur Françoise Pichonnat, dite de Saint-Hilaire (dernière prieure en 1770). |
| 29 janvier 1769. | Sœur Jeanne Riou, dite de Saint-Clément, 46 ans. |

Ce tableau, fruit de très longues recherches, a été établi d'après toutes les notes recueillies sur chaque religieuse habitant le couvent

en 1755, notes dispersées de tous les côtés, recueillies avec le plus grand soin.

Nous avons vu que, dès son arrivée à Orléans, le nouvel Évêque Mgr de Montmorency-Laval eut à résister aux exigences du parlement et du bailliage de la province.

A cette époque, le 31 octobre 1754, un événement qui eut un immense retentissement dans la ville d'Orléans et tout le diocèse, ce fut la mort de Philippe de Cougniou, chanoine de la cathédrale, qui mourut, âgé de quatre-vingt-huit ans, sans avoir pu obtenir les sacrements du chapitre de Sainte-Croix.

A ce moment, l'évêque, sentant que des difficultés violentes allaient surgir, quitte sa résidence de Meung et vint à Orléans offrir au chapitre l'appui de tout son crédit, mais le roi lui envoya l'ordre de se retirer à Meung.

Dès le 28 septembre, le parlement était intervenu ; il rendit arrêts sur arrêts, somma le chapitre d'avoir à donner les derniers sacrements au chanoine mourant, et, comme le chapitre résistait, il fit saisir le temporel, etc.

Quoique cet événement douloureux ne semble pas devoir entrer dans cette histoire des Ursulines, nous croyons devoir l'y mettre, car il explique la grande influence qu'il dut exercer sur l'esprit si agité des sœurs de Saint-Charles, qui se sentaient si fortement soutenues dans leur résistance par le parlement. Les événements extérieurs jouant un rôle considérable, la ville d'Orléans tout entière, les parlements, les couvents, les catholiques, tout était dans la plus grande agitation.

Aussi les pamphlétaires ne manquèrent pas pour exercer leur verve satirique au milieu de ce bouleversement général, et en rapporter quelques-uns de ces pamphlets, c'est continuer à faire connaître l'esprit des Jansénistes et l'impression que reçurent, de toutes ces commotions, nos religieuses de Saint-Charles, de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc.

A la suite du premier pamphlet, que nous allons produire, se trouve la note suivante :

« Messieurs Brunet, Hanet, Pothier (notre éminent jurisconsulte) de la Haye, Calle, Sellier, Humery de la Boisière, Arrault et Duchant de Mézières, plus neuf Chanoines du Chapitre de Ste Croix d'Orléans,

ont tous esprouvé mesme refus de sacremens par lequel refus le Chapitre vient de signaler sa rébellion à la Déclaration du Roy, en refusant encore les sacremens à monsieur de Cougniou, Docteur de Sorbonne. »

Nos Ursulines, on le voit, étaient rebelles en nombreuse et belle compagnie !

## PREMIER PAMPHLET.

### Chanson nouvelle en l'honneur du Chapitre de Sainte-Croix.

Air : *Ton humeur est Catherine.*

Chantons aujourd'huy la gloire
Du Chapitre orléanois,
Et célébrons la victoire
Qui l'illustra pour jamais.
Momus, à nos vœux propice,
Lui donna son agrément
Pour exercer la police
Dans son fameux régiment.

Chacun aura sa province
Pour la régir à son gré,
Sans égard aux lois du Prince
Que méprise le clergé.
Amis, cette troupe adroite
Va nous procurer la paix ;
Comme chats et chiens qu'on fouette
Nous vivrons tous désormais.

N'écoutons pas la critique
De ces esprits remuans
Qui traitent de fanatique
Le refus des sacremens.
Il est clair, par l'entremise
De ces nouveaux magistrats,
Que des enfants de l'Église
Le lit fait des apostats.

De Cognou fut catholique,
Mais son corps, mal affecté,
Vient de le rendre hérétique
Sitot qu'il perd la santé.
Aux yeux de tout incrédule,
C'est un principe très vain ;
Pour les besoins de la Bulle,
C'est un oracle certain.

Aussy, suivant le Chapitre,
C'est aujourd'huy la santé
Qui forme le meilleur tittre
De la catholicité.
Pour plaire aux enfants d'Ignace,
Dans son joyeux régiment,
Momus veut que l'on embrasse
Un sy sage sentiment.

Plus une Bulle est énorme,
Plus aussy notre clergé,
En voulant qu'on s'y conforme,
Montre son autorité ;
Avec raison, il fait rage ;
Sy l'on ne dit : « Je reçois, »
On éprouve le partage
Des mécréans d'autrefois.

Sans la croïance implicite
Des points indéterminés,
Il n'est point de vray mérite
Dans ces gens infortunés ;
Ce ne sont point des sornettes
Que produit un zèle amer ;
Amis, prenez vos lunettes
Si vous n'y voiez pas clair.

En vain l'Appelant s'explique
Conformément au bon sens;
Pour les gens de notre clique,
Ses efforts sont impuissants;
C'est en vain qu'il moralise
Pour prouver dévotement
Qu'il croit ce que croit l'Église;
C'étoit bon anciennement.

Fust-il sage comme un ange,
Fust-il remply de vertus,
Sa foy sans aucun mélange
Ne luy sert pas d'un fétu.
Vivant, il est catholique;
Mais, s'il ne dit le franc mot,
La mort le rend hérétique
Et pire qu'un huguenot.

L'erreur de ces hérétiques
Est un poison très caché;
Les plus habiles critiques
Sans le trouver l'ont cherché.
Mais, en vain, un Janséniste
Fait parade de sa foy,
Puisque son erreur consiste
Dans certain Je ne sais quoi?

On a garde, en notre clique,
Criant contre eux hardiment
Que chacun est hérétique,
De dire en quoy ni comment;
Car ces gens pleins de génie,
Accusés de quelque erreur,
Aussytost de calomnie
Convaincroient l'accusateur.

A des refus salutaires
On a condamné tout net
De Cougnou les neuf confrères
Qui rejettoient le décret;
Et tous ces vieux catholiques,
Suivant la foy d'Augustin,
Sont livrés dans nos rubriques
A leur malheureux destin.

Pourquoy, répond un critique,
Voyons-nous administrer
Icy le saint viatique
Qu'ailleurs on voit refuser?
Lorsque, dans votre manie,
Vous donnez les sacremens
Au déiste, au vieil impie
Endurcy depuis vingt ans.

Chez nous, tel est hérétique
Qui, sans changer de foy,
Ailleurs seroit bon catholique
Et meme de bon alloy;
L'un donne la sépulture,
L'autre en exclut hardiment;
C'est une double mesure
Pour un mesme sentiment.

Mais, répond notre Chapitre
A cet impudent jaseur,
Vous n'etes qu'un vray bélitre
Aveuglez par votre erreur.
Il est clair, dans notre ville,
Que la catholicité
Se tire du domicile
Où le malade est gité.

C'est bien décidé, courage!
Chers amis capitulans,
Mais par la peur de l'orage
Ne faites pas les enfans.
Quoy! tomber en défaillance
Ou s'enfuir honteusement,
Est-ce donc là la vaillance
Des héros du régiment?

Par un excès de faiblesse
Pourquoy flétrir vos lauriers?
Ne craignez pas la détresse,
Graves bénéficiers!
Sy l'aspect de l'indigence
A pu vous déconcerter,
Momus, par cette sentence,
Amis, veut vous rassurer.

Qu'on donne à chaque Chanoine,
Tous les jours, avec soin,
Ses deux picotins d'avoine,
Avec deux bottes de foin.
Sur d'abondantes litières
Qu'ils soient couchés mollement,
Attendant les étrivières
De Messieurs du Parlement.

Mais, quant aux six réfractaires
Aux décrets de nos Docteurs,
S'estant montrés de faux frères,
Ils n'auront pas nos faveurs.
Nous voulons que nos fourrages
Soient justement partagés
Aux quinze ou vingt personnages
Qui furent les plus zélés.

(Extrait des *Lettres de Robbé de Beauveset au dessinateur Desfriches, d'Orléans.*)

On voit dans quel état de gaîté devaient être nos Orléanais. Et, si nos chers ancêtres chantaient à la fin de leurs copieux soupers ces longs couplets, dont on bissait bien quelques-uns, on devait rester longtemps à table. Mais c'était tout à fait dans les mœurs de l'époque.

Nous prenons au hasard un second pamphlet sur le même sujet :

## DEUXIÈME PAMPHLET.

### Éloge du Chapitre d'Orléans.

(En pot-pourri.)

Air : *Les Pellerins.*

Quand de Cougniou fut prêt à rendre
Son ame à Dieu,
Pour gaiment la route entreprendre
Vers le saint lieu :
Courrez, dit-il, mon cher neveu,
Chez mes confrères,
Et leur annoncer pour Adieu
Mes volontés dernières :

Air : *Du Confiteor.*

Messieurs, je suis prest de ma fin.
Et je touche à ma dernière heure ;
A costé de St Augustin,
Je vas chercher une demeure ;
Mais, pour la plus grande sûreté,
Donnez-moi ce que vous savez.

Air : *Je suis Madelon Friquet.*

Aussytost la poudre prend,
Voila l'épouvante et l'alarme.
Aussytost la poudre prend,
Tout est en feu dans un instant !
L'autre est d'avis que l'on donne ;
On s'insulte, on se le rend ;
Enfin, après bien du temps,
Bien du bruit et bien du vacarme,
On fait silence un moment
Pour débiter le compliment.

Air : *Sur un sopha.*

Messieurs, on va
Dans un moment vous suivre là !
Et l'on y verra ce que l'on fera
Sur cela là !

Air : *Les Folies d'Espagne.*

Tel que la nuit autrefois les trois mages
Portèrent leurs pas au berceau du
[Seigneur,
Tel du Chapitre on voit les trois plus
[sages
S'acheminer vers le lit du Docteur :

Air : *Nous sommes précepteurs d'amour.*

Nous venons, dit le Président,
De la part de la Compagnie,
Bien faché de votre accident,
Guérissez-vous, je vous en prie.

Air : *Est-ce que cela se demande ?*

Pour ce qui est du passeport
Que votre cœur désire,
Allez, mon cher, vous avez tort,
Ou bien vous voulez rire.
De vous faire un pareil refus,
Notre douleur est grande,
Mais sans Bulle *Unigenitus*
Est-ce que cela se demande ?

Air : *Ah! c'est une merveille.*

Taisez-vous, répond le mourant,
Car vous n'êtes qu'un ignorant
Et le Chapitre mesmement.
Ah! c'est une merveille!
La raison
Du barbon
Icy se réveille.

Air . *Monsieur le Prévost des marchands.*

Au surplus, sans tant de fracas,
Voulez-vous, ne voulez-vous pas?
Ou donnez-moi sans anicroche
Mon sauf-conduit en paradis,
Ou je scauray bien, par le coche,
Le faire venir de Paris.

Air : *Va-t-en voir s'ils viennent, Jean.*

Le compte fait et rendu
Du susdit message,
Tous encore ont répondu
Avec grand courage :
Va-t-en voir s'ils viennent, Jean!
Va-t-en voir s'ils viennent!

Air : *Non, je ne feray pas.*

Cependant, de Soissons récemment
[arrivée,
Thémis, au premier bruit, s'arme de
[son épée,
L'étole sur le col, la mitre sur le front,
Nous allons voir beau jeu sy la corde
]ne ront!

Air . *Du haut en bas.*

De par le Roy,
Suivant l'Ordonnance dernière,
De par le Roy,
Qui veut que l'on demeure quoy,
La Cour enjoint que le confrère
Reçoive au plutôt son affaire,
De par le Roy!

Air : *Des Trembleurs.*

Mais quel horrible tapage!
Quel effroyable pillage!
On s'enfuit, on déménage!
Tous les huissiers sont icy :
L'un grifonne, l'autre empoche,
L'un détend, l'autre décroche;
On prend tout, jusqu'à la broche!
Hélas! on a tout ravi!

Air : *Reçois dans ton galetas.*

Redouble donc tes efforts;
Prends, Thémis; fais tout vendre;
Mais nous avons des trésors
Que tu ne saurois surprendre;
Et le vieux drille, en attendant,
N'en tâtera que d'une dent.

Air : *Adieu, mon cher La Tulipe.*

Adieu donc, messieurs du Cloitre,
Adieu, mon cher baton,
Adieu, ma chère maison,
Adieu, mon seigneur et maitre;
Je vais bientot disparoitre
D'Orléans,
Pour courir les champs!

Air : *Cousy cousa.*

On s'expose, on s'avance,
On s'acharne au combat,
Devisa,
Dans la douce espérance
Que le Roy surviendra :
Et cousy cousa cette heure-là,
Le bel espoir que voilà!

Air : *Ton humeur, Catherine.*

Enfin, à la pauvre Bulle,
Désormais qui s'y fiera ?
Baromètre ridicule,
Tantost haut et tantost bas.
Ton équivoque influence
Na que trop agi sur nous ;
Va chercher loin de la France
D'autres sots et d'autres fous.

ROBBÉ DE BEAUVESET.

NOTA. — L'auteur de cette *Histoire du Couvent de Saint-Charles* est possesseur des deux autographes primitifs de l'auteur de ces pamphlets. Il en possède d'autres, qu'il serait trop long de publier ici.

Ce Robbé de Beauveset fit, en 1755, un long pamphlet sur Mgr de Montmorency-Laval pendant le cours de son épiscopat à Orléans, à propos du refus des sacrements. Il l'avait d'abord intitulé : *La Montmorenciade;* mais ce poème, divisé en six chants et composé de plus de 2,400 vers, ne fut publié qu'en 1692. Le titre en fut changé et prit celui de : *Les Victimes du despotisme épiscopal. Les Pucelles d'Orléans.* On le trouve à la Bibliothèque nationale, série Y, nº 5492. 1 vol. in-8º.

---

# CHAPITRE X

(1755)

Nouvelle phase de l'histoire. — L'évêque relégué à Meung. — Lettre des sœurs au vicaire général; sa réponse. — Lettre à l'évêque; sa réponse. — Déception des sœurs. — La commission de l'évêque. — Réquisitoire du procureur du roi. — Arrêt de la Cour. — Procès-verbal de la visite de l'évêque à Saint-Charles. — Protestation des Ursulines. — Arrêt de la Cour. — Enquête au couvent. — La Mère Pouillon. — La Mère Lambert. — Les sœurs d'Étampes. — Ordonnance de l'évêque. — Désespoir des sœurs.

Nous allons entrer dans une nouvelle phase de la vie des Ursulines, qui vont se défendre vaillamment; c'est la Cour ou le bailliage d'Orléans qui vont agir, et nous allons rencontrer une foule de réquisitoires, d'arrêts, de mémoires et de procès-verbaux. Tout cela va peut-être sembler un peu long; nous avons abrégé le plus possible, mais il nous semble que chaque pièce reproduite était indispensable à la suite de cette histoire.

L'évêque d'Orléans était relégué à Meung, par ordre du roi; les Ursulines adressent, le 5 mars 1755, la lettre suivante à M. d'Inteville, grand-vicaire :

« Monsieur,

« Depuis près de 33 ans, nous gémissons de nous voir privées de sacremens à la vie et à la mort par de simples voies de fait; l'approche de la Pâques et les commandemens de l'Église ont engagé notre Communauté, et les religieuses étrangères, à me charger de renouveller nos instances du tout dans la conjoncture où la sagesse de Sa Majesté veut rétablir la paix dans ses états par sa déclaration du 2 septembre dernier, et où le Parlement employe sa vigilance pour empecher les refus arbitraires des sacremens, conformément aux intentions du Roy.

« Quel plus digne usage ce prince si cher à son peuple peut-il faire

de l'autorité qu'il tient de Dieu que de la faire servir à maintenir la tranquillité publique, à défendre ses fidèles sujets contre les vexations et à protéger l'Église en faisant observer les règles de sa discipline? Nous sommes obligées de faire tous les efforts possibles pour participer aux sacremens, et, comme vous etes revetu des pouvoirs de Mr l'Éveque, nous nous adressons à vous, Monsieur, pour vous supplier de nous donner un confesseur qui, par sa sage conduite, nous dispose à la communion pascale.

« Vous sentez avec quelle indécence l'on en a refusé jusqu'ici à des religieuses inviolablement attachées à l'unité et à la Doctrine de l'Église, tandis que l'on en offre aux plus grands scélérats, et qu'on les presse d'y avoir recours. »

M. d'Inteville n'ayant pas répondu à cette lettre, il lui en fut adressé une seconde le 8 mars, et la tourière rapporta la lettre qui suit, adressée à la prieure :

« J'ai fait part, Madame, à Mr l'Éveque de la demande contenue dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le Prélat est surpris qu'étant dans son diocèse vous ne vous soyez pas adressée directement à lui.

« Il m'a ordonné de vous dire que, si vous aviez quelque demande à faire, il falloit lui écrire à Meung, et qu'il s'étoit réservé la connoissance de toutes les affaires qui regardent votre communauté. »

Cette réponse fut lue au chapitre, et on se résolut d'écrire à l'évêque la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Nous n'avons pas manqué, dans les visites que vous nous avez fait l'honneur de nous rendre, de vous supplier de nous rétablir dans la participation des sacremens, dont nous sommes privées depuis près de 33 ans par de simples voies de fait et sans aucune sentence juridique. Notre Mère Massue, de St Gabriel, décédée le 16 février dernier, est la 25me de cette maison qui est morte dans cette triste position, sans parler de 4 religieuses étrangères. Les circonstances du temps, où nous sommes obligées, pour obéir aux préceptes de

l'Église, de nous confesser et de recevoir la Ste Eucharistie, nous forcent de réitérer nos instances ; tout semble nous annoncer qu'elles ne seront pas inutiles. La sagesse du Roy, qui mérite notre tendresse et notre reconnoissance par les soins qu'Il veut bien se donner pour le rétablissement de la paix dans son Royaume, selon sa déclaration du 2 septembre dernier, d'où doit suivre l'adoucissement d'un joug dont la pesanteur nous accable depuis tant d'années, et la vigilance du Parlement, pour procurer l'exécution d'une loi si sage, pour se conformer à ses ordres, inspirent la confiance à notre communauté et aux religieuses étrangères retenues dans notre monastère, que vous ne laisserez plus sans sacremens des religieuses à qui, par la grace de Dieu, on n'a jamais pu reprocher aucune erreur, qui reconnoissent l'autorité infaillible de l'Église et y sont soumises, qui, inviolablement attachées à son unité et à sa doctrine, croient tout ce qu'elle croit et rejettent tout ce qu'elle condamne, et qui, pleines du plus profond respect pour N. S. P. le Pape et pour Votre Grandeur, leur rendront toute l'obéissance qu'elles leur doivent, suivant les saints canons.

« Souffrez donc, Monseigneur, que nous vous conjurions, au nom de l'Église, qui nous a fait un précepte d'approcher des sacremens dans ce saint temps de Pâques, de nous donner un confesseur qui nous dispose à y participer.

« En nous adressant, Monseigneur, à Mr d'Inteville, que vous avez revêtu de vos pouvoirs, nous avions cru nous adresser à Votre Grandeur. Nous sommes très sensibles à l'honneur que votre bonté veut bien nous faire de se réserver notre Communauté, comme ont fait, depuis 40 ans, messieurs vos deux prédécesseurs. »

Ici, l'auteur de cette notice n'ose pas affirmer qu'il croit absolument à la sincérité de ce grand bonheur exprimé par le chapitre du couvent.

L'évêque ne répondit pas à cette lettre. Les sœurs lui en adressent une seconde, à laquelle il ne répondit pas encore. Mais elles sont tenaces, les Ursulines de Saint-Charles ; elles envoient à Meung, par la tourière du couvent, une troisième lettre, et la tourière rapporta la réponse suivante, le 17 mars, à la prieure :

« Les deuxlettres q'vous m'avez écrites, Madame, m'ont été fidèle-

ment remises, et, en conséquence, comme ie ne puis aller moi-meme vous déclarer quelles sont mes intentions, ie vous donneroi une commission à quelqu'un de confiance qui vous en instruira. Au surplus, Madame, je vous prie d'être persuadée qu'on ne peut rien ajouter aux sentimens de zèle et de charité qui m'animent pour le salut de votre ame et de celles des religieuses de votre communauté.

*Signé :* « L. JOSEPH, *Eveque d'Orléans.* »

En recevant cette lettre si vague dans ses termes, les religieuses, perdant tout espoir de fléchir l'évêque, décident à l'unanimité de présenter, le plus tôt que faire se pourra, une requête à M. le lieutenant criminel et à MM. les officiers du bailliage d'Orléans chargés de procurer l'exécution de la déclaration du roi du 2 septembre 1754.

Le prélat avait promis, dans sa lettre du 17 mars, d'envoyer à Saint-Charles une personne de confiance pour instruire les religieuses de ses décisions ; mais, au lieu de la personne attendue avec tant d'anxiété, arrivent, le 21 mars, à neuf heures du matin, deux carrosses remplis d'ecclésiastiques, qui étaient : M. d'Inteville, archidiacre d'Orléans ; M. Le Jeune, supérieur du Séminaire ; MM. Montagu, Lorry et Mastin, vicaires généraux du prélat ; M. Pavart, chanoine d'Orléans ; M. Martin, chanoine de Saint-Pierre-en-Pont ; M. Ménager, chanoine de la cathédrale.

On n'avait jamais vu une pareille invasion d'ecclésiastiques dans une maison de filles cloitrées !

Tous ces ecclésiastiques renouvellent les admonestations de l'évêque et reçoivent un refus unanime de s'y soumettre. Bien de l'étalage pour un si mince résultat !

Puis M. d'Inteville, pas plus avancé qu'auparavant, alla, avec tout son cortège, rendre visite aux Capucins, auxquels, bien certainement, il ne proposa pas la signature du Formulaire, et il ramena ensuite dans ses carrosses la Compagnie chez lui et lui donna un splendide repas.

L'évêque devait pourtant bien savoir quelle serait la réponse des sœurs aux membres de la nombreuse commission nommée par lui, commission parfaitement inutile, ne cherchant aucun moyen de conciliation entre le droit qu'elle s'arrogeait d'exiger des sœurs une obéissance aveugle et passive aux volontés du prélat et la volonté

royale, qui exigeait le silence sur toutes les questions brûlantes de l'époque.

La parole est au Parlement :

RÉQUISITOIRE.

« *A Monsieur le lieutenant criminel au Bailliage et siège présidial d'Orléans.*

« Nous remémore, le procureur du Roy, que, depuis plusieurs années, les Religieuses Ursulines de S[t] Charles sont privées de la participation des sacrements. Cette privasion de secours spirituels que l'Église accorde à tous ceulx de ses enfants qui n'en sont pas exclus par les voyes canoniques offre au scandale et à l'étonnement de la Ville l'exemple d'une Communauté religieuse retranchée de fait de la communion des fidèles, sans qu'il paroisse qu'elle aye encouru la privasion de droit, qui pourroit seule, après avoir été légitimement prononcée et signifiée, authoriser la conduite tenue à son égard.

« Le remémorant n'a point ignoré qu'en différent temps cette Communauté, sensible à sa privasion, s'est adressée à ses supérieurs légitimes pour en obtenir le rétablissement des avantages spirituels dont elle étoit privée ; mais, comme les réponses aux demandes de ces religieuses ne lui étoient pas parvenues iousque à présent, il a cru devoir présumer de la religion des supérieurs ecclésiastiques que quelques raisons secrètes et particulières, que son respect pour la puissance ecclésiastique ne luy a permis d'approfondir tant qu'il a pu les ignorer légitimement, ont pu les authoriser en quelque sorte à s'écarter des règles ordinoires de l'administration qui leur est confiée ; mais ce qui étoit un mystère iousqu'à présent pour le remontrant vient de se développer de manière à exciter toute la vigilance de son ministère.

« Les Religieuses, aux approches de la Paques prochaine, renouvellent leurs instances pour avoir la consolasion d'etre admises à la participacion des sacrements. Huit ecclésiastiques se transportèrent à leur maison ; le remémorant croyoit à appercevoir dans une réunion si nombreuse les confesseurs qui devoient etre présents à la Communauté par les supérieurs qui étoient à la tete de cette députasion ; mais quelle surprise pour luy d'apprendre que cette démarche n'a eu

pour objet que d'enfreindre le silence si désirable ordonné par le Roy le 2 septembre dernier et par les arrêts de la Cour rendus en exécusion de cette déclarasion !

« Ce qu'au mépris de cette loy respectable on s'est borné à faire aux religieuses des propositions contraires à la sagesse des précausions que le Roy a pris pour assurer la paix et le repos de son royaume, et, comme une contravension de cette nature doit exciter toute l'attention du ministère public.

« Ce considéré, messieurs, le remémorant vous requiert de luy donner avis de la plainte qu'il vous rend, et, en conséquence, luy permettre d'informer, à l'effet de quoy vous nous convoquerez au parloir de la maison de S[t] Charles, pour y recevoir les déposisions des religieuses que le remémorant se propose de faire entendre.

*Signé :* « LECLERC DE DOUY. »

A la suite de ce réquisitoire se trouve la mention suivante :

« Vu la requete ci-dessus, portant plainte au Procureur du Roy,

« Nous avons donné acte au Procureur du Roy de la plainte qu'il nous rend. En conséquence, luy permettant d'informer des faits contenus en sa plainte et circonstances et dépendances, et, à cet effet, ordonnons que Jean-Léon Boyetet, Lieutenant criminel en ce siège, se transportera ce jourd'huy au parloir de la maison de S[t] Charles, pour y recevoir les déposisions des religieuses que le Procureur du Roy se propose d'entendre.

« Donné et arreté en la chambre du Conseil par nous, Jean Courboy, Conseiller du Roy, Lieutenant criminel, assisté de René de La Gueule de Coinces, Mathieu Cellier de Vermont, François Alix, Charles-François Boillève et David Jousse, tous conseillers et magistrats ensiégés.

« Orléans, le 22 mars 1755. »

Tous les magistrats ci-dessus ont signé.

L'évêque d'Orléans, M[gr] de Montmorency-Laval, était alors, comme nous l'avons vu, exilé à Meung, par ordre du roi. A la suite de la requête du procureur du roi, il se rendit à Saint-Charles le 28 mars.

Tous les détails de cette visite extraordinaire se trouvent consignés

dans l'extrait suivant du registre capitulaire de la communauté et dans les archives de la préfecture du Loiret :

*Expédition sur papier timbré à 2 sols 6 deniers la feuille de la visite de l'Évêque d'Orléans au couvent de St Charles.*

« Aujourd'huy, 31me jour de mars 1755, nous soussignées, Srs Madeleine Saintonge, de St Augustin, prieure ; Élizabeth Hachin d'Aschères, de Ste Marie, Ss Prieure ; Catherine Creton, de St Basile ; Mie Anne Creton, de St Denis ; Françoise Carcireux, de Ste Luce ; Mie Madeleine Picot, de St Jean-Chrysostome ; Madeleine Masson, dite Angélique ; Catherine Lhuillier, de la Visitation ; Madeleine Mignot, de St Arsène ; Mie Devaux, de St Claude ; Madeleine Lauvergnat, de St François ; Madeleine Thibœuf, de Ste Marthe, converses, religieuses Ursulines de St Charles ;

« Srs Catherine-Nicolle du Roussay ; Madeleine Pisseau ; Mie Anne Pouillon ; Mie Louise Boyetet ; Marguerite Turmeau, Religieuses de l'Hotel-Dieu d'Orleans ;

« Srs Catherine de Boirvaux, de St Basile ; Claude de Boirvaux, de St Augustin ; Mie Angélique Panet, de la Résurrection ; Juliette-Jeanne Lambert, dite Marie-Catherine ; Mie Léone de Vidal, de St Léon ; Louise Boudon, de St Bernard ; Françoise Pichonnat, de St Hilaire ; Mie Jeanne Riou, de St Clément, Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame d'Étampes, retenues dans ce monastère de St Charles ;

« Faisons réflexion sur la visite si étonnante q'Monseigneur de Montmorency-Lavàl a faite dans cette maison le vendredy et le samedy saints, sans en avoir avertit auparavant, et venant exprès de Meung, où il étoit relégué par les ordres de Sa Majesté : sur le désir qu'il a témoigné par toute sa conduite de ns trouver coupables ; sur le refus d'y faire insérer, comme nous l'en avons prié, les réponses q'nous lui avons faites, et qui étoient capables de prévenir les imputations qu'il pouvoit donner pour fondement à l'Ordonnance qu'il nous a menacé de rendre contre nous.

« Avons jugé nécessaire de constater par le présent acte ce qu'il s'est passé au vrai dans ladite visite. Ce qui nous sera d'autant plus facile qu'oultre qu'il ne s'est passé rien depuis le st jour de Paques, dont la solennité nous a empêchées d'y dresser le présent acte.

« Chacune de nous, au sortir de l'entretien qu'elle avoit eu avec lui, en a mis par écrit le précis :

« Il suffira ici de donner le resultat de tous ces actes particuliers, pour eviter les redites, parce qu'Il a fait à toutes, à peu près, les memes questions, et q'nous lui avons fait à peu près les memes reponses. Il arriva de Meung, le 28 de ce mois, jour de vendredy saint, accompagné du s[r] Seurrat, Chanoine de l'Eglise d'Orléans ; Secretier, Doyen de la Colégiale de Meung, et Mauclair, Secrétaire. Nous récitions l'office de None q'les religieuses ne purent finir. Cette visite nous a aussi empéchées de faire l'adoration de la croix et de réciter les Vêpres en commun.

« Le Prélat ayant prit son rochet et camail a fait assembler les religieuses de la maison, tant de chœur q'converses et les religieuses étrangères, et après nous avoir comptées, au nombre de 25, il a dit à peu près en ces termes : « Depuis mon entrée dans l'épiscopat, ayant « scut votre situation, ie n'ai cessé de demander au Tout Puissant, en « m'adressant à lui tous les jours, qu'il vous éclaire et qu'il vous fasse « sortir de l'état funeste où vous etes par entestement et par prévention, et qui vous conduit à votre perte. Cetoit pour vous faire revenir à vous meme que je vous ay rendu deux visites, la première « où je vous ai vues toutes en général, et la dernière où je vous ai « vues en particulier, et n'ayant cessé d'implorer les lumières du « S[t] Esprit, je vous ay dit tout ce qu'il pouvoit m'inspirer. Je suis le « successeur des apotres, votre seul et unique pasteur, c'est moi seul « qui ay droit de vous instruire, vous ne devez écouter q'ma voix ou « ceux qui vous sont envoyés de ma part, non pas ceux qui sont sans « autorité et sans mission, et q'mes prédecesseurs ont interdits, où « même des laïcs que vous ne devez pas écouter. J'ay autant de droit « que S[t] Paul de vous dire, comme je vous l'ay dit dans ma première « visite : Quand un ange du ciel viendroit vous annoncer un autre « Evangile q'moy, vous ne devriez pas l'ecouter.

« Je vous ay dit tout ce q'iay pu pour vous faire sortir de vos égaremens, parce que ie suis touché de votre état et encore plus de « celui de vos ames. C'est ce qui a embrasé ma solicitude pastorale en « voyant la revolte, l'esprit de parti et l'entestement dont vous etes « remplies. Quittés toutes vues humaines, je compte vous voir toutes « en particulier : Que la S[r] S[t] Augustin (la Prieure) reste et q'les autres se retirent en silence. »

« Nous ne nous arreterons pas ici à refuter ce q'ce discours renferme d'injurieux contre nous, les reponses q'nous avons données le feront ultérieurement. Ce sont des accusations vagues : Il ne nous reproche aucune erreur, Il ne nous propose aucune vérité à croire, Il semble etre dans la meme persuasion q'ses prédecesseurs qui nous ont dit plusieurs fois qu'ils croyaient que nous ne soutenions aucune erreur. Il nous reproche seulement de l'entetement, sans dire sur quoy nous sommes entetées.

« Dans son ordonnance qu'il nous fit lire le 21 de ce mois, par Mr d'Inteville, il voulut, pour nous rendre les sacremens, que nous acceptassions la Bulle *Vineam Domini Sabaoth* et *Unigenitus* qu'il proposoit comme régle de foy, quoiq'Mr Fleuriau s'est défendu de nous l'avoir proposé comme telle. Dans sa visite il a laissé ces Bulles pour parler du *Formulaire* dont il n'avoit pas été question dans les différentes fois q'nous l'avons vu.

« Après son discours il a eu un entretien particulier avec la Mère Prieure en présence des ecclésiastiques qu'il avoit amenés ; Il vit ensuite les autres religieuses de la maison séparément.

« Il sortit vers midy et demie et revint à trois heures et demie, Il vit les autres religieuses de chœur de la maison séparément, et enfin les 3 sœurs converses ensemble et se retira vers 6 heures.

« Le lendemain 29, jour de samedy saint, Il entra au Chapitre sur les huit heures et quart du matin, nous nous y trouvames toutes 25 assemblées, nous nous mimes à genoux et nous lui demandâmes, avec les plus vives instances, de nous rétablir dans l'usage des sacremens, l'assurant de tout notre attachement à l'Eglise catholique, apostolique et Romaine, et de notre soumission à toutes ses décisions. A quoi Il répondit : « ie vous diray en temps et lieux ce q'le « Saint Esprit m'inspirera. »

« Il fit ensuite retirer les Religieuses étrangères, et demanda à celles de la maison si elles persistoient dans leur réponse qu'elles luy avoient faites la veille, et sur ce qu'elles y répondirent q'Ouy, et qu'elles vouloient demeurer dans le silence prescrit par la Déclaration du Roy du 2 septembre dernier : « J'ay la douleur de voir qu'elles « persistent dans leur réponse, et qu'il est inutile que ie les interroge « sur toutes les décisions de l'Eglise et sur les Bulles des Souverains « Pontifes recues universellement de l'Eglise. » La Mère prieure et

la Mère sous-prieure l'interrompirent en disant : « Nous recevons « toutes les Bulles que l'Eglise a recues et nous sommes attachées à « ces décisions. — Ce n'est pas vous, reprit le Prélat, qui parle, c'est « moy qui dicte. »

« La Mère prieure luy dit : « Nous y sommes intéressées. » Mais il continua à dicter sur toutes les Bulles qui ont suivi celle qui ordonne la signature du *Formulaire de Foy.* « La Mère Prieure luy dit encore : « Monseigneur, vous ne nous parlâtes pas hyer de tout ce qui « étoit dans votre ordonnance. » — Il lui répondit : « Quand ie vous « interrogeray, vous parlerés. » Il continua à dicter : « C'est avec la « plus grande douleur que ie vois que ma Charité pour le salut de « leurs ames, et tout ce q'jay fay fait pour elles, est inutile. »

« Il fit lire le procès verbal et les Religieuses luy demanderent encore les sacremens. Il leur dit : « ie vous ay rendu ma réponse, ie « pourvoyray à vos besoins spirituels selon ceq'le saint Esprit me « l'inspirera. Retirez vous ! »

« Il vit ensuite, séparément, les religieuses de l'Hotel-Dieu, puis il les fit assembler toutes cinq et les somma de nouveau de signer le *Formulaire ;* elles refusèrent pour les raisons qu'elles avoient dites précedemment.

« Il dicta à son secretaire qu'Il avait trouvé inutile de leur proposer les Bulles des Papes depuis Alexandre VII, recues universellement par l'Eglise.

« Il s'en alla vers midy et revint à trois heures et quart, et pendant plus d'une heure il vit ensemble les 8 relig^ses^ d'Etampes. Avant d'aller plus loin, il faut rendre compte des questions qu'il nous fit dans tous les entretiens que nous eûmes séparement avec lui, et des réponses que nous lui fimes :

« Il demanda aux Religieuses étrangeres combien il y avait de temps qu'elles étaient exilées ? La s^r^ Nicolle de Roussay, de l'Hotel-Dieu, dit q'cetoit depuis 27 ans, la s^r^ Turmeau depuis 19 ans, les s^rs^ Pisseau, Boyetet et Pouillon depuis 2 ans, sept religieuses d'Etampes depuis 19, et la 3^eme^ depuis 17 ans. Il leur demanda encore si elles savoient pour quelles raison elles etoient exilées.

« Il interrogea tant celles de la maison q'les étrangères pour quelles raisons elles etaient privées des sacremens ?

« Une religieuse de la maison répondit que c'etoit l'affaire de

Mr Fleurian, qui etoit devant Dieu ; une autre, que le Prélat devoit lui-meme en être instruit. Toutes dirent qu'elles s'en tenoient la dessus au silence prescrit par la Déclaration du Roy du 2 septembre dernier, et sur ce qu'il objecta q'cette déclaration n'empêchoit pas qu'elles ne disent la raison pour laquelle elles etoient privées des sacremens, on lui répliqua q'cette raison étoit une des matieres pour laquelle la Déclaration enjoint le silence.

« Il nous demanda ensuite si on nous avoit présenter à signer le *Formulaire* d'Alexandre VII et sa Bulle de 1665 ? Quelques unes dirent qu'elles n'etoient pas au monde dans ce temps là, et toutes qu'elles ne l'avoient pas signé. Il présenta à plusieurs le livre qui le contient, et demanda à toutes si elles etoient disposées à le signer ? Une religieuse de la maison (la Mère Cather. Creton) dit qu'elle ne pouvoit signer. On lui repondit que nous n'etions dans aucun des cas où on pouvoit exiger de nous la signature du *Formulaire*, que nous n'avions pas assez de science pour juger de ces matieres là, que plusieurs n'étoient pas au fait de cette dispute, que nous etions attachées à l'Église, et que nous n'avions pas d'autre foy que la sienne.

« Une religieuse de l'Hotel-Dieu luy dit qu'il n'y avoit pas de difficulté qu'il ne fallut condomner les 5 propositions condamnées par Innocent X et Alexandre VII, mais qu'on disputoit si elles étoient dans un livre latin auquel elles ne pouvoient rien comprendre : Elle offrit meme de signer le Formulaire conformément à la Paix rendue à l'Eglise par le Pape Clément IX et par le Roy Louis XIV, qui l'annonça par un arret de son Conseil du 23 octobre 1663, arret dont l'exécution est ordonnée par les Déclarations du Roy Louis XVe, glorieusement régnant, du 7 octobre 1717 et le 5 juin 1719, rappelée par Sa Majesté dans la déclaration du 7 septembre dernier, et meme par la declaration du 5 juin 1720, article 25.

« La Mère Prieure parla aussi au Prélat de la paix de Clément IX, mais il exigea une signature pure et simple : à quoi nous répondimes q'nous nous en tenions au silence prescrit par la déclaration du Roy, et comme il objectoit q'depuis cette déclaration on ne laissoit pas de signer le Formulaire...

« Sur quoy Il nous reprocha, fort mal à propos, de désobéir à l'Évangile, à l'Église, aux sts canons, à luy Éveque et au Roy.

« Une religieuse de l'Hôtel-Dieu lui fit observer qu'il étoit question

d'autre chose dans son ordonnance, l'éclaircissement qu'Il lui donna se réduisit à dire : « q'son ordonnance étoit différente de sa visite et « sa visite de son Ordonnance... »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Le Prélat, ayant vu les religieuses d'Étampes, nous fit assembler toutes dans le chapitre et nous dit :

« Q'la Prieure et la s^s Prieure viennent avec moy parce q'ie veux « visiter l'intérieur de la maison. Ie défends aux autres, sous peine de « désobéissance, de sortir. »

« Une religieuse d'Étampes voulut aller dans sa chambre, mais il l'a saisie par le milieu du corps et la fit rentrer : Il nous laissa sous la garde des sieurs de Goislon-Vinot et Secretier ; le premier nous témoigna quelq'compassion, mais le second fit parfaitement les fonctions de geolier. On lui fit observer qu'il y avoit des infirmes qui pourroient avoir quelq'besoin, il courut demander permission à l'Éveque, qui l'accorda, pourvu qu'on ne sortit pas plus de deux à la fois et qu'on rentrat aussitôt. L'on lui dit qu'un Éveque ne faisoit pas de visite dans un monastère sans en avertir auparavant, et qu'on en avait jamais vu de si irrégulière, mais il nous répondit que Mgr l'Évèque étant notre Supérieur, il étoit en droit de faire tout ce qu'il jugeroit à propos.

« Le temps de l'Oraison et de Complie arriva, mais nous ne pumes vaquer à ces exercices, étant renfermées.

« Cependant le Prélat furetoit dans les cellules ; son secrétaire apperçut une religieuse qui étoit sortie pour quelq'besoin, suivant sa permission (la Mère Lambert) ; ils coururent à elle avec impétuosité et ne s'apperçurent de leur méprise qu'à la porte des commodités.

« Pendant que le Prélat examinoit les papiers, l'on lui reprocha qu'il pourroit y en avoir qui regardoient la conscience ? « Qu'importe ? « dit-il ; une religieuse ne doit point avoir de réserve pour son Éveque. » — « Il est capable de voir des confessions, » disent quelques-unes. Il confisqua plusieurs livres, et quelques ouvrages imprimés et manuscrits qu'il envoyait à mesure, par son secrétaire, au chapitre, où ils étoient gardés par les sieurs Vinot et Secretier.

« Quant il eut fini sa perquisition, il revint au Chapitre faire un inventaire des livres qu'il avoit enlevés, et il fit mettre dans le procès verbal, qu'après avoir fait la visite il emportoit des livres capables de

nous entretenir et de nous détourner de l'obéissance que nous devions à l'Église et à luy Éveque.

« Il nous demanda ensuite si nous voulions signer son procès verbal ? La Prieure lui en demanda copie, et il la refusa ; nous ne le signames pas, d'autant plus qu'il avoit dicté si bas le commencement et la fin que nous n'avons pas entendu.

« La Mère Prieure lui demanda sa bénédiction, qu'il nous refusa, disant que nous ne la méritions pas.

« Luy et ses adjoints portèrent les livres saisis à son carosse, et ils se retirèrent sur les sept heures et demy du soir.

« En foy de quoy, ce que dessus nous avons signé les jours et an q'dessus. »

Suivent les 25 signatures des religieuses présentes à Saint-Charles.

Ensuite la mention : « Je soussignée certifie que la présente expédition est conforme à l'original. Remise au Procureur du Roy pour en informer le 7 may 1755. » Elle est signée par la sœur Élizabeth Hachin d'Aschères, R. I., secrétaire du chapitre, et le lieutenant criminel et la supérieure parafent le procès verbal ci-dessus, le 9 mai 1755, comme nous le verrons plus tard.

Le 6 avril, les religieuses ayant informé le procureur du roi des visites épiscopales, protestent contre le procès-verbal de l'Évêque d'Orléans dans ses visites des 28 et 29 mars, où il a refusé d'insérer leur protestation de dévouement et d'obéissance à l'Église, et de la demande expresse qu'elles lui ont faite d'obtenir les sacrements. En même temps elles prient la supérieure de faire part de leurs protestations à l'évêque, ce qui fut fait.

La lettre de la Mère supérieure se termine ainsi :... « Pourrions nous nous flatter qu'une déclaration si précise sur la matière dont Votre Grandeur nous a parlé, put toucher son cœur et l'engager à nous permettre l'usage des sacremens?... Nous n'avons quitté le monde que pour nous unir plus étroitement à Jésus Christ. Pourrions nous penser que le sacrifice que nous avons fait de nos biens et de notre liberté, put devenir l'occasion de la privation des sacrements dans laquelle nous gémissons depuis si longtemps ?... »

L'Évêque resta sourd aux supplications des Ursulines.

Le 30 avril 1755, la Cour rend un arrêt sur l'enquête à faire au cou-

vent de Saint-Charles, à la suite des visites de l'Évêque des 28 et 29 mars, et le 9 mai, le procureur du roi adresse à la Cour le réquisitoire suivant :

« *A Monsieur le Lieutenant criminel au Bailliage et Siège présidial d'Orléans.*

« Nous remémore, le Procureur du Roy, que par arrest de la Cour du 30 avril dernier, ci joint il a été ordonné qu'à la requete de Mr le Procureur général, par suite et diligence du remémorant, il seroit par devant nous informé des faits arrivés dans les visites faites les 28, 29, 30 et 31 mars dernier aux couvents de St Charles et de St Loup. Ce considéré, Messieurs, le remémorant vous requiert en acceptant par nous la commission passée par le dit arrest de ce jour pour l'audision des témoins à ouïr en l'informasion donnée par le dit arrest. A l'effet de laquelle informasion vous vous transporterez aux parloirs de St Charles et de St Loup pour y recevoir les déposisions que le remémorant se propose de faire entendre.

*Signé :* « LE CLERC DE DOUY. »

A la suite de cet arrêt et de ce réquisitoire eut lieu l'information faite par Jean-Léon Boyetet, conseiller du roi, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial d'Orléans, commencée le 9 mai 1755.

Les vingt-cinq religieuses furent interrogées séparément. Ceci est constaté par vingt-cinq longs procès-verbaux particuliers, sur papier timbré à 2 sols 6 deniers la feuille, déposés aux archives de la préfecture du Loiret, et retrouvés sur les registres capitulaires du couvent; ils reproduisent tous les dires du 31 mars précédent. On y découvre cependant quelques détails supplémentaires, mais il serait vraiment trop long et inutile de recopier ces vingt-cinq procès-verbaux presque pareils.

Dans la déposition de la Mère Pouillon, sur l'interdiction de sortir pendant la visite domiciliaire de l'évêque, on lit :

« Que plusieurs religieuses dont elle connoît les incommodités, et, entre autres, la Mère Panet, qui est infirme, demandèrent à plusieurs reprises à M. Secretier la permission de sortir à cause de leurs besoins, et voyant les refus réitérés du sieur Secretier, la dite Mère Panet lui

dit : « Monsieur, venez avec moi et vous verrez que je ne veux pas « vous tromper, car je suis du dortoir d'en haut et j'irois en bas; c'est « honteux de refuser à des filles infirmes ce qu'elles vous demandent, « et si vous le refusez à une de nos sœurs, la Mère X..., elle seroit « bientôt sans connoissance. » Que ledit s^r^ Secretier se détermina à aller demander la permission à M^r^ l'Evêque d'Orléans. Que pendant que le s^r^ Secretier étoit allé parler à M^r^ l'Evêque, Elle, déposante, représenta au S^r^ Gaillon-Vinot que tout ce qui se passoit étoit bien indigne. — Que le S^r^ Vinot lui répondit : « Croyez-vous, Mère Pouillon, « que cela me fasse plaisir? Je vous assure que je n'en savois rien, et « si je l'avois su, je ne m'y serais pas prêté. »

Dans la déposition de la sœur Lambert, âgée de soixante-sept ans, on lit :

« ... Quelle, déposante, étant sortie du chapitre pour aller arranger sa chambre et pour ses besoins, courut aussitôt dans l'allée, à environ l'espace de 20 pas, elle fut surprise d'entendre une personne courir après elle en criant fort haut : « Ma sœur! ma sœur! » et l'ayant atteinte, elle se sentit saisir par deux bras à bras le corps. Qu'elle, déposante, se roidit contre les efforts que la personne faisoit pour l'entrainer du côté du Chapitre et se sentit repoussée dans le chapitre quoique retenue par un bras, elle connut alors q'cetoit M^r^ l'Evêque d'Orléans, lequel demandoit avec vivacité : « Comment se « nomme-t-elle? » Personne ne voulant répondre, elle, déposante, se nomma : « Jeanne-Juliette Lambert. »

« Qu'elle, déposante, en conséquence de la permission de sortir, alla au cabinet particulier de l'infirmerie, qu'en s'y rendant ayant entendu courir dans une allée qui a près de 80 pas de longueur, elle entra avec précipitation, poussa la porte et.... qu'elle entendit ouvrir brusquement la porte, qui l'enferma contre le siège où elle étoit placée, qu'elle, déposante, s'écria : « Mais on n'entre pas ici, » et qu'elle entendit la voix de l'évêque disant : « En effet, ça n'est « pas une chambre! » Et il s'empressa de se retirer, voyant son erreur... »

Nous avons enlevé un peu de la crudité du langage de la sœur Lambert.

Après les procès-verbaux d'enquête de M. Boyetet, les religieuses d'Étampes avaient tenu à protester collectivement le 4 avril contre le

procès-verbal de la visite de l'évêque d'Orléans du 29 mars. Voici la fin de leur dire :

« Mr l'Evêque d'Orléans, qui avait commencé sa visite en cette maison le 28 du mois dernier et le 29, vers les 3 heures et demy de l'après midi, au lieu de nous voir chacune en particulier, comme il l'avoit fait à l'égard des religieuses de la maison et de celles de l'Hôtel-Dieu, Il nous fit venir toutes ensemble et nous dit qu'il feroit son possible pour nous procurer la satisfaction que nous pouvions souhaitter, mais qu'il falloit que chacun y apportat du sien...

« Il s'informa si nous étions toutes Professes de la Congrégation de Notre-Dame d'Étampes, du Diocèse de Sens ? (Il en était alors ainsi.) Et après avoir pris nos noms nous dit : « Mesdames, quoique vous ne « soyez pas de mon Diocèse, j'ai pour le salut de vos âmes toute la « charité et tout le zèle que m'inspire ma sollicitude pastorale. Il faut « que vous répondiez à ce que je vais vous demander : « Avez-vous « dans votre maison, soit dans celle-ci, signé le Formulaire de foy « d'Alexandre VII donné par une bulle de 1656 et confirmée la même « année par une Déclaration du Roy ?

« — Monseigneur, lui répliqua l'une d'entre nous, nous avons eu « 3 Archevêques consécutifs à Sens qui ne nous ont jamais parlé de « Formulaire, ni de signature. Aucune personne ne nous en parlé, je « croyois que cela ne regardoit que les Ecclésiastiques et les Bene- « ficiers. »

« Il demanda si toutes disoient de même, et, cette réponse adoptée par nous, il la fit écrire.

« — Et moi, ajouta-t-il, je vous dis que, comme religieuses, vous « êtes obligées de signer ce Formulaire sous peine de désobéissance « à l'Église et aux ordres du Roy, qui a confirmé ce Formulaire par « une Déclaration. C'est pourquoi je vous somme de la signer pure- « ment et simplement. » Il nous présenta le livre qui le contenait ; nous nous renfermâmes dans le silence de la Déclaration du Roy du 2 septembre dernier, et nous lui fîmes observer qu'ayant vieilli dans la Profession religieuse sans qu'on eut exigé de nous cette signature, nous étions fondées à la regarder comme inutile...

« Nous le priâmes de faire insérer dans son procès-verbal que nous

faisions profession d'être filles de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle nous voulions vivre et mourir...

« Et qu'en conséquence nous lui demandions les sacrements. Il négligea ce que nous disions des sacrements et ne fit écrire que notre Profession de foi... Il nous offrit de signer son procès-verbal ; nous lui en demandâmes copie, ce qu'il nous refusa, et nous ne signâmes pas. »

(Suivent les signatures.)

Lors de sa visite de la fin de mars, l'évêque d'Orléans avait promis aux sœurs de leur rendre réponse sur leurs revendications suivant ce que le Saint-Esprit lui inspirerait, disait-il.

Le 20 mai, il adressa à la communauté de Saint-Charles la notification suivante :

« Louis-Sextius-Joseph de Montmorency-Laval, Premier Baron Chrétien, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Eveque d'Orléans, aux Religieuses Ursulines de Saint-Charles du Bourniquet-lès-Orléans, et autres religieuses detenues par ordre de S. M. dans la dite communauté.

« Les lettres réitérées que vous nous avez écrites nous donnoient lieu de croire q'vous alliés faire cesser les obstacles q'vous aves mis depuis 33 ans à la reception des sacremens... Nous pensions que notre visite personnelle, q'Sa Majesté nous a permis de faire dans votre maison, notre présence, nos efforts, triompheroient des préventions qui vous ont été malheureusement suggérées... Nous n'avons rien oublié, vous le savés, p^r vous faire sentir l'injustice et les tristes suites de vos déplorables résistances, pour vous faire connoître combien votre obstination est contraire à votre sexe, à votre état, à la Règle que vous professés. Combien est excessive votre présomption de vouloir vous en rapporter qu'à vos prétendues lumières... Pouvés vous ne pas vous appercevoir que si vous êtes des victimes, c'est bien plutot de l'entetement et de l'opiniatreté de vos docteurs, que de la pretendue fureur de vos Evêques, comme on vous la fait croire, comme le disoit en pareil cas M^r le Cardinal de Noailles aux Religieuses de Port-Royal dans sa lettre du 12 décembre 1710.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« A ces causes, Vu le refus formel et opiniatre et persévérant que vous faites de signer purement et simplement le Formulaire de Foy d'Alexandre VII, dont la signature est ordonnée par la Bulle du même Pape de l'an 1665 et par la Déclaration du Roy de la même année; Vu ledit procès-verbal qui contient tant vos demandes q'vos réponses; Vu l'entêtement et l'obstination avec lesquels vous nous aves répété plusieurs fois q'vous y persistiez.

« En vertu de notre caractère, en notre qualité de votre Évêque, malgré ce qu'il en coute à notre cœur et après vous avoir donné depuis notre visite l'espace de plus de 7 semaines pour réfléchir sur l'état funeste dans lequel vous vivés depuis tant d'années sans q'vous nous ayés donné aucune marque de repentir; Nous sommes forcé enfin de vous déclarer, comme, en effet, nous vous déclarons par ces présentes, qu'en conséquence de vos malheureuses dispositions et de votre désobéissance bien et duement constatée, vous vous êtes rendues indignes de participer aux sacrements, Que nous vous en privons soit durant la vie, soit à la mort et vous défendons de les requérir ou de vous présenter pour les recevoir tant q'vous persisterés.

« Donné en notre château de Meung, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire ordinaire, le 20 may 1755.

« Par Monseigneur (*Signé*) : MAUCLERC. »

Cette réponse si nette, si tranchante de l'évêque, plongea les sœurs dans un profond désespoir. Il leur est interdit de requérir les sacrements, même à la mort!

Il est vrai qu'elles auraient pu signer le Formulaire purement et simplement et sans commentaires.

Il est vrai aussi que l'évêque, s'appuyant sur la déclaration du roi, et imitant la sage conduite de beaucoup d'autres évêques plus tolérants, aurait pu ne pas exiger de signature.

Mais nous ne jugeons pas, nous racontons.

# CHAPITRE XI

(De 1755 à 1756.)

**Agitation générale. — Lettre de l'évêque. — Maladie de la Mère Creton. — Réponse de l'évêque. — Dernière tentative. — Assignation à l'évêque. — Réquisitoire à la Cour. — Arrêt de la Cour. — Nouvelle demande des sœurs. — Nouvelle sommation à l'évêque. — Le procureur du roi. — Arrêt de la Cour. — Sacrements ordonnés. — La course aux confesseurs. — Guerre du Parlement avec l'évêque. — Suite de l'affaire de Cougniou. — Paiement aux religieuses. — Inondation. — Le nouveau pont d'Orléans. — Déception des sœurs. — Maladie de la Mère Devaux. — Lettre de l'évêque. — Mort de la Mère Devaux. — Encore l'affaire de Cougniou. — Bref du pape Benoît XIV. — La Mère du Roussay. — Le procureur du roi. — Lettre de l'évêque. — Arrêt de la Cour. — Trop tard !**

Pendant cinq ans, les registres paroissiaux ne contiennent aucun nom de décès d'Ursulines ni de religieuses exilées; le dernier constaté était celui du 14 avril 1750 de la sœur Dominique-Éléonore Bénard, dite de Saint-Jean, religieuse converse âgée de quatre-vingts ans et de quarante-deux de religion, sans les sacrements.

Il semblait que, dans cette lutte suprême, la mort hésitait à venir frapper à la porte du couvent de Saint-Charles.

Les religieuses ne fléchissaient pas dans leurs revendications.

Les Parlements s'agitaient pour faire exécuter les ordres du roi du 2 septembre 1754, et l'évêque d'Orléans, dans sa retraite de Meung, fortement soutenu et dirigé par les Jésuites, qui pourtant devaient pressentir déjà la fin de leur existence en France (1762), ne voulait céder ni aux couvents jansénistes, ni aux arrêts du Parlement.

L'évêque, malgré toute la résistance des Ursulines, ne désespérait pas de vaincre cette opposition calme, énergique, de plus de trente-trois ans. Il voulut tenter un dernier effort de persuasion et il leur écrit le 22 juin :

« Aussitot à mon avènement à l'évêché d'Orléans, je fus instruit, mes dames, des mauvaises dispositions dans lesquelles vous vivés depuis si longtemps, je plaignis votre funeste aveuglement, mais je

trouvais qlq'consolation dans l'espérance ou jetois de dissiper vos préjugés... Les réponses que vous me fites à mes interrogatoires des 23 et 29 mars me pénétrèrent de douleur... Vous le diroi-je enfin, mes dames, mon cœur, toujours pénétré pour vous d'une tendresse vraiment paternelle, vous menageoit des ressources dans le temps même q'votre indocilité me forçoit à vous priver, pour votre bien, de l'usage des sacrements. Je ne pus me résoudre à vous abandonner entièrement à votre aveuglement, d'autant plus occupé en ce moment de votre salut qu'il étoit dans un plus grand danger, je vous déclarai dans mon ordonnance q'ie chargeois qlq'prêtres de mon diocèse, prudens, fidèles et éclairés, d'aller vous instruire; je ne veux pas différer plus longtemps à vous procurer ce puissant secours. Je vous avertis donc, par cette lettre, que Mess. Seurrat, d'Autroche, Alix, Petau, Bouthelon, Pointeau, Cabart, Gravier, Soulas et Bonny, tous prêtres dont le zèle, la piété, les mœurs et les lumières sont connus de tout le monde, vous donneront une retraite qui commencera le dimanche 29 de ce mois et qui finira le soir du samedi suivant... Ce ne sont point de ces faux Docteurs sans caractère, sans titre, sans mission, qui courent sans cesse et qui sèment partout furtivement le venin de leur doctrine pernicieuse! Fasse le ciel que vous disiez un jour anathème à ceux qui ont si bien réussi à vous inspirer l'esprit de révolte et d'indépendance qui règne parmi vous depuis tant d'années! Je le désire de tout mon cœur et le demande à Dieu pour vous. J'ai pensé, mes dames, qu'il n'étoit point d'heure plus commode pour votre communauté que celle de huit heures du matin et celle de 4 heures l'après midi, et, en conséquence, c'est à ces heures que j'ai fixé le discours du matin et celui du soir. Je compte que vous vous y rendrez toutes assidument; je m'en rapporte à votre communauté pr le chois et les heures des autres exercices de la retraite, ainsi je ne vous prescris rien à cet égard...

« Je suis bien sincèrement, Mes dames, votre très humble et affectionné serviteur.

*Signé :* « † L. JOSEPH, *évêque d'Orléans.* »

Nous n'avons pas de détails sur cette retraite, qui ne changea rien aux sentiments des sœurs.

Nous allons suivre maintenant la nouvelle procédure que soulève-

ront la maladie et la mort de la Mère Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, l'historiographe du couvent.

Le 27 juin 1755, la Mère Creton étant en grand danger, la Mère prieure écrit à l'évêque pour demander les sacrements pour la mourante, et le lendemain l'évêque répond à la prieure de se reporter à sa déclaration du 20 mai précédent, et qu'il est prêt à accorder les sacrements si la malade est dans les dispositions qu'il a longuement indiquées.

On lit, dans le registre capitulaire des Ursulines, la copie de la lettre envoyée à Mgr de Montmorency-Laval à la suite de la réponse de celui-ci, lettre écrite par la prieure :

« Monseigneur, Votre Grandeur s'est donné la peine de m'écrire hyer, sa lettre nous a jettées dans la plus vive douleur; nous y trouvons les mêmes accusations de désobéissance, d'opiniatreté et d'entestement que dans votre Ordonnance du 20 may dernier... Vous y prétendez que des hommes sans nom, sans mission, nous ont séduites et nous captivent... En conséquence de quoi nous nous trouvons privées des sacrements. Permettez-nous, Monseigneur, de représenter à Votre Grandeur combien ses accusations sont mal fondées; ceux qui nous ont instruites depuis notre établissement ont été des prêtres aussi distingués par leur piété que par leurs lumières, qui nous ont été envoyés par vos prédécesseurs, Messieurs d'Elbène, de Coislin et Fleuriau, et nous n'avons jamais appris d'eux q'la doctrine de l'Église renfermée dans notre catéchisme, à laquelle nous avons toujours été attachées et dont, avec la grâce de Dieu, nous ne nous départirons jamais.

« Il est vrai que Mr Fleuriau nous envoya, en 1722, le P. Oignant, un Jésuite, qui nous enseigna une doctrine contraire qu'il nous dit être celle de la Bulle *Unigenitus.* De là vint q'lorsq'le Prélat exigea de nous l'acceptation de la Bulle, nous le priâmes de nous laisser à cet égard dans le silence qui convenait à notre état. Ce fut ce silence qui porta Mr Fleuriau à nous défendre verbalement, le 20 juin 1722, d'approcher des sacrements.

« En conséquence de cette affaire, voilà déjà 24 religieuses de la communauté mortes dans cette maison, sans parler des 2 religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, d'une religieuse d'Étampes et d'une

religieuse de Blois, décédées dans cette maison sans les sacrements.

« Mais on a changé d'accusation contre nous. Il n'est plus question de la Bulle *Unigenitus,* on y a substitué le *Formulaire* que les religieuses ne signent nulle part, pas même dans ce diocèse... »

Il est certain que si cette affirmation n'était pas vraie, les religieuses ne l'écriraient pas ainsi.

« Qu'il nous soit permis, Monseigneur, d'espérer que, réfléchissant sur la fausseté des accusations qu'on a faites de nous à Votre Grandeur, Elle voudra bien révoquer son ordonnance du 20 may dernier, et, qu'instruite du danger évident où est notre sœur Saint-Denis, elle nommera un prêtre sage et pacifique pour lui administrer les derniers sacrements. »

(Signé par les sœurs du chapitre.)

Les sœurs sont désespérées; avant d'en appeler au Parlement, elles font une dernière tentative auprès de l'évêque; nous transcrivons du livre Capitulaire le procès-verbal suivant :

« Aujourd'huy dimanche 29 juin, l'an 1755, sur les 3 à 4 heures après midy, Nous, Nicolas Jumeau et Philippe-Étienne Jullien, notaires au Châtelet d'Orléans, soussignez, à la requête de s[r] Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, nous sommes transportez devant Monseigneur l'Illustrissime et reverendissime Louis-Joseph de Montmorency-Laval, Premier Baron Chrétien, Évêque d'Orléans, en son chateau de la ville de Meung, où étant et parlant à mondit seigneur Évêque.

« En continuant les requisitions et supplications qui ont été cy devant faites à mondit seigneur Evêque par la prieure du couvent au nom de la s[r] Creton de luy faire administrer les derniers sacrements, nous dits notaires avons prié, même en tant que besoin sommé respectueusement, mondit seigneur Evêque d'enjoindre à tel prêtre qu'il plaira à Sa Grandeur d'administrer à ladite Mère Creton, sans delays, les sacrements, attendu le péril imminent de mort constaté par le certificat des sieurs Antoine Polluche et Lacterie, médecins à Orléans, en date d'hier. »

L'évêque a répondu qu'il s'en rapportait à son ordonnance du

20 mai dernier, refusant d'autoriser la Mère Creton à recevoir les sacrements : « Que lorsqu'elle m'aura donné des preuves de sa soumission et qu'elle cessera de persister dans les réponses qu'elle m'a faites les 28 et 29 mars dernier, et je maintiendroi l'exécution de mon ordonnance jusqu'à ce que lesdites religieuses, et nomément la sœur Saint-Denis, m'ayent donné la consolation de les voir réparer, par un sincère retour, le scandale public qu'elles ont causé par leur désobéissance si opiniâtre à l'Église.

« Laquelle réponse, ajoutent les notaires, nous avons pris pour reffus.

« Fait et dressé le présent procès-verbal dans le cabinet de mon dit seigneur Évêque, et clos à 5 heures d'ycelluy baillé copie et laissé le dit certificat.

« Et sur ce que nous aurions déclaré que nous ne prenions la dite réponse que pour reffus, mon dit seigneur Évêque nous a déclaré que bien loin de refuser les sacrements à la dite sœur Saint-Denis, il faisoit les vœux les plus ardents pour qu'elle se mit dans les dispositions convenables pour les recevoir,... avons requis mon dit seigneur l'Évêque de signer, a fait réponse que cela n'était pas nécessaire.

*Signé :* « JULLIEN et JUMEAU, *notaires.* »

La marche de la maladie de la Mère Creton présageait une fin prochaine ; il faut se hâter d'agir avant le dénoûment fatal, et le procureur du roi est sollicité de mettre immédiatement l'évêque d'Orléans en demeure d'accorder les sacrements à la mourante.

Dès le lendemain de la visite des notaires ci-dessus, le procureur du roi adresse à la cour le réquisitoire suivant sur la demande de la sœur Creton :

## RÉQUISITOIRE.

*A Monsieur, Monsieur le Lieutenant criminel et Messieurs les Officiers du bailliage d'Orléans.*

« Supplie très humblement sœur Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, religieuse de Saint-Charles d'Orléans, disant que depuis 33 ans elle partage avec ses sœurs la privation des sacrements et les autres vexations auxquelles elles ont été exposées pour avoir déclaré,

en 1722, à M. Fleuriau, pour lors évêque d'Orléans, qu'elles voulaient garder sur la Bulle *Unigenitus* le silence prescrit par les déclarations du 7 septembre 1717 et 5 juin 1719, et qui a été enjoint de nouveau par celle du 2 septembre dernier.

« Leur conduite étant ainsy justifiée, on leur a suscité une nouvelle querelle au sujet d'un Formulaire d'Alexandre VII, publié il y a 90 ans, et qu'on ne fait signer nulle part aux religieuses. A cet égard, elles ont déclaré à Mgr l'évêque d'Orléans que, croyant les points de foy décidés par le dit Formulaire, elles condamnent sincèrement les cinq propositions qui y sont condamnées, dans quelques livres qu'elles se trouvent et sur les troubles survenus à l'occasion du dit Formulaire et qui font party de ceux que le sagesse du Roy a voulu assoupir par sa dite ordonnance du 2 septembre dernier, elles s'en tenaient au silence qu'elle impose...

« La supliante à qui les visites inopinées que le dit seigneur évêque leur a faites les 28 et 29 mars dernier ont causé un saisissement qui la fait toujours languir depuis, se trouvant actuellement en danger de mort, a engagé la communauté de prier le dit seigneur évêque de lui faire administrer les derniers sacrements, en lui réitérant qu'elle croit tout ce que l'Église croit ; c'est ce qu'a fait la prieure le 27 de ce mois... »

Le réquisitoire rend compte de la visite des notaires Julien et Jumeau.

« Dans ces circonstances, veu le certificat de Messieurs Arterié et Polluche, médecins, du 30 juin 1755, et les Actes capitulaires des religieuses du couvent des 30 may, 27 et 28 juin 1755, la supliante a été conseillée de recourir à votre authorité, Messieurs, comme étant chargés de faire exécuter les ordonnances du Royaume, de conserver les sujets du Roy dans leurs droits légitimes et de veiller à l'exécution des cinq canons de l'Église et au maintien de sa discipline.

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise pourvoir à l'état de la supliante, et luy procurer par les voyes que votre sagesse vous suggérera la consolation de recevoir les derniers sacrements auxquels elle a droit en sa qualité de fille de l'Église catholique, apostolique et romaine et de religieuse.

« Et vous ferez justice. »

La signature est illisible.

Suit le réquisitoire du procureur du roi :

« Vu la requête de la supliante, notre ordonnance de soit à moi communiquée; ensemble l'arrest de la cour du 10 juin dernier, l'information par nous faite les 14 et 16 du même mois, en exécution du dit arrest aux monastères de Saint-Charles et de Saint-Loup, les expéditions des Actes capitulaires des religieuses du dit monastère de Saint-Charles, les dits arrests en date des 27 et 28 du même mois, l'expédition de la réquisition faite par deux notaires pour la dite supliante au révérend évêque d'Orléans le 29 du dit mois, le certificat de ce jour donné par les sieurs Arterié et Polluche, médecins de la Faculté de Montpellier ; je requiers pour le Roy et S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, en conséquence de ce que la Cour est saisie de la connoissance des ordonnances rendues par le Révérend Évêque le 20 may dernier, desquelles ordonnances les originaux de la notification qu'il en a faite aux religieuses des dits monastères de Saint-Charles et de Saint-Loup le même iour, 20 may, ont été envoyées le 18 juin, présent mois, au greffe civil de la Cour, avec les grosses de l'information faite en exécution du dit arrest du dit iour de juin être ordonné, qu'expédition en ferme de ladite requeste, ensemble les expéditions originales des dits Actes capitulaires et procès-verbaux de réquisition seront envoyés par retardasion au Greffe de la Cour.

« A Orléans, ce même 30 juin 1775.

*Signé :* « LECLERC DE DOUY. »

On doit penser avec quelle anxiété la ville d'Orléans, les couvents de Saint-Charles et de Saint-Loup, sans oublier la plus intéressée dans l'affaire, la pauvre mourante, la Mère Creton, attendaient l'arrêt de la Cour. C'était la première fois que la Cour d'Orléans allait se prononcer sur l'autorité, jusqu'ici sans appel, d'un évêque qui se trouvait en désaccord complet avec les intentions pacifiques du roi sur une appréciation religieuse.

L'arrêt de la Cour fut immédiatement rendu et connu :

ARRÊT DE LA COUR.

« Vu la requête de la sœur Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, religieuse Ursuline de Saint-Charles... Tout considéré, nous avons

reçu le Procureur du Roy appelant comme d'abus au Parlement de l'ordonnance du Révérend Évêque d'Orléans du 20 may dernier, à l'effet de quoy les Actes Capitulaires du 30 may, 27 et 28 du présent mois, seront envoyés en originaux au Greffe de la Cour. Ensemble copie de la réquisition faite par lesdits Jumeau et Jullien, notaires, pour la dite sœur Creton, au Révérend Évêque d'Orléans. Nous ordonnons que la dite sœur Creton se retirera de nouveau devant le Révérend Évêque pour être, par lui, pourvu aux fins de la dite requête.

« Donné et arrêté par nous Jean-Louis-Léon 'Boyetet, conseiller du Roy, lieutenant criminel, assisté de Messieurs Antoine-François Lhuillier, lieutenant particulier; Guillaume Le Trosne, Robert-Joseph Pothier, René de la Gueule de Coince et Daniel Jousse, tous conseillers, juges, magistrats au bailliage et siège présidial d'Orléans. »

(Suivent les signatures des membres ci-dessus.)

Il fallait se hâter. La Mère Creton allait de plus mal en plus mal; elle demandait avec instance les sacrements, et toute la communauté, énervée, agitée, excitée, voulait forcer l'évêque à accorder la permission si durement refusée en s'appuyant sur la Cour d'Orléans. Mais il fallut remettre au lendemain ce qui va suivre :

« Aujourd'huy, mardi, 1er juillet 1755, onze heures avant midy; nous, Martin Lion et Philippe-Étienne Jullien, notaires au Chastelet d'Orléans, soussignez, à la requête de la sœur Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, nous sommes transportez devant Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque d'Orléans, Louis-Joseph de Montmorency-Laval, premier baron chrétien, en son château de Meun... Ils supplient et somment respectueusement l'évêque de faire administrer la Mère Creton, sur quoi, mon dit Seigneur Évêque a fait la réponse en ces termes: « Je persiste dans ma réponse de « dimanche dernier, en y ajoutant que je ne peux regarder comme « sincère l'assurance donnée par la sœur Saint-Denis qu'elle est sou- « mise à l'Église tant qu'elle persistera dans son refus opiniâtre de « signer purement et simplement le Formulaire de foy d'Alexandre VII, « ou de déclarer qu'elle seroit dans la disposition de le signer, ainsy « si la maladie ne le luy permettoit pas,... et, néantmoins, comme

« dans les derniers moments de la vie où l'illusion cesse et les pré-
« jugés s'évanouissent, les grâces du Seigneur trouvent souvent
« moins d'obstacle et de résistance pour agir sur les cœurs, et que
« Dieu, par un effet de sa bonté, daignera peut-être éclairer la sœur
« Saint-Denis avant sa mort et luy inspirer les sentiments d'obéis-
« sance que l'Église exige d'elle ; les ordres de Sa Majesté, qui me
« retiennent à Meung, ne me permettent pas de me transporter au-
« près d'elle, et étant, d'ailleurs, privé de tous mes grands vicaires
« qui auroient pu y suppléer à ma place et qui ont été obligez de
« prendre la fuite pour se soustraire aux poursuites rigoureuses que
« le Bailliage d'Orléans a exercées contre eux. (Affaire de Cougniou.)
« Je permets à tout prêtre de la ville d'Orléans (à l'exception des
« curés de la dite ville), munis des pouvoirs par écrits signés de moi
« ou de mes dits vicaires généraux depuis Pâques 1754, de se trans-
« porter une ou plusieurs fois, selon les réquisitions qui luy en seront
« faites, dans la communauté de Saint-Charles, de voir la sœur
« Saint-Denis, actuellement malade, de luy témoigner d'abord la
« part sincère que je prends à son état et à sa maladie, et de luy de-
« mander ensuite réellement si elle est dans la disposition actuelle
« de signer le Formulaire de foy d'Alexandre VII, ou de déclarer, en
« cas que sa maladie ne luy permit pas de signer, qu'elle y est sou-
« mise de cœur et d'esprit, qu'elle condamne et rejette sincèrement
« les 5 propositions extraites du livre de Cornelius Jansenius, qui a
« pour titre *Augustinus*, et dans le sens de l'auteur, ainsy que le
« Saint-Siège apostolique les a condamnées par les Bulles d'Innocent X
« et d'Alexandre VII. Et alors si, par un effet de la miséricorde
« infinie de Dieu sur elle, elle rentre dans les voies de l'obéissance
« et qu'elle déclare qu'elle se repent d'avoir vécu si longtemps dans
« la désobéissance à l'Église, alors, et dans ce cas seulement, je
« permets au même dit prêtre approuvé de luy administrer les sa-
« crements de pénitence, d'Eucharistie et d'extrême-onction, et, en
« conséquence, j'enjoins au curé, vicaire ou sacristain de la paroisse
« de Saint-Jean-le-Blanc, de délivrer au dit prêtre les vases et or-
« nements nécessaires pour l'administration des sacrements ; mais si,
« au contraire, contre mon espérance, la dite sœur Saint-Denis dé-
« clare qu'elle persiste toujours... Je deffends audit prêtre approuvé
« qui sera requis pour aller la voir, comme aussy à tous curés,

« vicaires et autres prêtres séculiers et réguliers de l'adminis-
« trer.

« Et afin que je puisse être assuré que mes intentions auront été « ponctuellement remplies tant de la part du dit prêtre approuvé, je « l'y enjoins de se faire accompagner d'un ou deux notaires, qui se- « ront présents à la dite réquisition et qui en dresseront procès- « verbal qu'il signera avec eux, aussi bien que les religieuses de la « communauté, qui pourront y être présentes, si elles le jugent à « propos, et afflin, toutefois, que les religieuses, tant de la commu- « nauté que les étrangères, ne présument pas que par ma réponse « cy dessus j'ay eu dessein de donner atteinte ni infraction à mon « ordonnance du 20 may dernier, je leur déclare, au contraire, que « j'y persiste formellement... »

« Et le dit Seigneur Évêque nous a déclaré qu'il consentoit à signer la dite réponse, attendu qu'elle contient des pouvoirs pour des ecclésiastiques de la ville d'Orléans, à qui il est nécessaire d'en assurer la vérité, en déclarant, néanmoins, que par sa signature il ne prétend nullement approuver la susdite sommation ny la forme insolite prise par la sœur Saint-Denis pour se procurer les sacrements de l'Église, contre laquelle il proteste de se pourvoir par les voies de droit, et a signé en cet endroit.

« † JOSEPH, *Évêque d'Orléans.* »

« Laquelle réponse, nous, notaires, avons pour la dite sœur Saint-Denis pris pour reffus et avons fait toutes protestations pour par elle les faire valoir...

« Dont et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal, requis mon dit Seigneur Évêque de signer en cet endroit, a fait réponse qu'il n'étoit pas nécessaire.

« Dont acte fait et baillé copie de la présente sommation à mon dit Seigneur Évêque en parlant comme dessus.

Ont signé : « LION et JULLIEN, *notaires.* »

Ni l'évêque ni la communauté ne veulent céder ; de ce conflit surgit, le lendemain, le réquisitoire suivant :

*A Monsieur, Monsieur le Lieutenant criminel et Messieurs les Officiers du Bailliage d'Orléans.*

« Supplie humblement Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, religieuse Ursuline de Saint-Charles.

« Disant que l'ordonnance que vous avez rendue le 30 juin 1755 a été signifiée avec la requête de la suppliante, sur laquelle elle a été rendue à Mgr l'Évêque d'Orléans, par Huet, huissier, le 1er juillet 1755.

« ... Dans ces circonstances, la suppliante a recours à vous et requiert qu'il vous plaise, ce considéré, Messieurs, veu les susdits exploits et actes de réquisition susdatés, pourvoir à son état et luy procurer, par les voyes que votre sagesse vous suggérera, la consolation de recevoir les derniers sacrements, auxquels elle a droit en qualité de fille de l'Église catholique, apostolique et romaine. Et vous ferez justice. » (Signé illisible.)

A la suite est écrit: « Soit communiqué au Procureur du Roy à Orléans, le 1er juillet 1755.

*Signé :* « BOYETET. »

Et Le Clerc de Douy, procureur du roi, prend les conclusions suivantes :

« Vu la requête de la suppliante, nous ordonnons de soit à moi communiqué :

« Ensemble la sentence rendue le 30me dernier, l'expédition du procès-verbal de la nouvelle réquisition faite, au nom de la suppliante, au Révérend Eveque d'Orléans, le 1er juillet présent mois, je requiers, pour le Roy et S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans, etre ordonné qu'expédition dudit procès-verbal sera envoyée au Greffe de la Cour, et ce, pendant les circonstances présentes. En conséquence du pouvoir donné par la réponse du Révérend Eveque d'Orléans contenue audit procès-verbal de réquisition, par laquelle il permet à tous pretres de la Ville approuvez par escript par luy, ou ses vicaires généraux, depuis le jour de Paques de l'année dernière, à l'exception des Curés de la Ville, de voir la suppliante pour l'entendre en confession et luy administrer les sacrements d'Eucharistie en viatique et

d'extreme-onction aux conditions posées par ledit prélat, et sans approuver néanmoins, par ledit remémorant, ledit Prélat, en ce que quelques-unes des conditions y opposées pourroient contenir de contraire aux usages et aux lois de l'Église reçues et authorisez en ce royaume. Etre ordonné qu'à la première réquisition qui en sera faite par ladite suppliante, le premier desdits prestres approuvez et par lle requis sera tenu se transporter au monastère de S[t] Charles, pour y remplir, auprès de ladite suppliante, les fonctions du ministère ecclésiastique, eue égard à la situation où elle se trouve, conformément aux lois de l'Église reçues et authorisées en ce Royaume.

« Orléans, le 2 juillet 1755.

*Signé :* « LE CLERC DE DOUY. »

Le même jour, la Cour rendit l'arrêt suivant. On rappelle la procédure, puis :

« Nous, en conséquence du pouvoir donné le jour d'hier par le Révérend Eveque et sans approuver les conditions portées en celui, attendu le danger imminent de mort de la S[r] Creton, avons permis à ladite sœur de se pourvoir, pour l'administration des sacrements, par devant le Curé de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, et, à son défaut, par devant le Vicaire de ladite paroisse, et subsidiairement, en cas de refus ou d'absence, devant tout autre pretre approuvé, auxquels, à cet effet, avons enjoint d'administrer ladite S[r] S[t] Denis sur la première sommation qui leur en sera faite, à peine d'etre procédé extraordinoirement contre eux.

« Enjoignons à celui qui sera chargé de ladite administration de remplir à son égard les fonctions de son ministère en se conformant aux Règles et à la discipline de l'Église, aux lois du Royaume et à la Déclaration du Roy du 2 sept. dernier.

« Avons, en tant que besoin, enjoint pareillement au Curé, Vicaire ou sacristain de ladite paroisse de S[t] Jean-le-Blanc, ou autre paroisse ou communauté sur ce requis, de fournir les clefs, vases, ornements et autres choses nécessaires pour faire ladite administration, à peine, en cas de refus, d'etre pareillement poursuivis.

« Ordonnons qu'expédition de notre présente sentence sera délivrée à ladite S[r] S[t] Denis.

« Donné et arreté en la chambre du Conseil, par nous, Jean-Léon Boyetet, Conseiller du Roy, Lieutenant criminel au Bailliage et siège présidial d'Orléans, assisté de messieurs Antoine-François Lhuillier, Écuyer, Lieutenant particulier; Guillaume Le Trosne, Robert-Joseph Pothier, René de La Gueule de Coinces et Daniel Jousse, tous Conseillers, Juges, magistrats es dit siège.

« A Orléans, le 2 juillet 1755. »

Suivent les signatures des magistrats ci-dessus.

Nous ne savons si les sœurs Ursulines témoignèrent bruyamment leur allégresse de voir enfin les sacrements rendus à une des leurs, qui en était privée depuis trente-trois ans; mais il est certain que la ville d'Orléans fut fortement agitée par l'arrêt de la cour.

Le curé de Saint-Jean-le-Blanc, M. Benoist, ne voulut pas exécuter l'arrêt de la cour et se sauva de son presbytère, ainsi que son vicaire. Il fallut chercher ailleurs; mais, comme par enchantement, tous les prêtres disparurent d'Orléans; on n'en rencontrait plus un seul, ni dans la rue ni à son presbytère, et il fallut organiser une veritable chasse aux confesseurs, dont nous trouvons les détails fort amusants dans le procès-verbal de l'huissier Huet :

« L'an 1755, le 2 juillet, je me suis transporté au presbytère de St Jean-le-Blanc, où, parlant à Jeanne Coignet, veuve Martin, domestique du sieur Curé Benoist, qui m'a déclaré que led. sieur Benoist, Curé, est absent du presbytère depuis hier neuf heures du soir, qu'elle ne sçait où il peut être, ce que j'ai constaté exacte et en meme temps comme refus... Puis j'ai sommé la meme domestique de me déclarer si elle sçait qui est dépositaire des clefs, des vases sacrés et ornemens nécessaires pour l'administration des sacremens dans la paroisse, laquelle nous a fait réponse qu'elle n'en sçait rien...

« J'ai fait pareille requete au sieur Briguet, vicaire de la paroisse de St Jean-le-Blanc; ladite veuve Landré, sa domestique, nous a déclaré que le sr Vicaire étoit aussi absent d'aujourd'hui au matin ; sur quoi nous lui avons demandé qui est-ce qui administre les sacremens aux malades de la paroisse. Laquelle nous a répondu qu'une femme décédée cette nuit, qu'elle ne sçait pas son nom, et qu'elle ne sçait pas si elle a eu les sacremens, ni qui est-ce qui l'inhumera.

« En cet instant est intervenu Sébastien Lefèvre, sonneur de la pa-

roisse, qui nous a déclaré qu'il ne sçait pas qui inhumeroit le corps de la v^ve Godon, qu'il attendoit une lettre de Mgr l'Eveque, en réponse à celle écrite hier à un chanoine dont il ignore le nom...

« Sommé le sr Porcher, vicaire de St Marceau, que Gaspard Proust, sonneur de ladite paroisse, m'a déclaré etre absent du presbitère du jour d'hier, sur les 5 heures du soir, et qu'il ne sçait où il est...

« Sommé le sr Pierre Renault, aussi vicaire de St Marceau, que Gaspard Proust, sonneur, m'a déclaré absent, et, sur la réquisition que nous avons faite aud. sieur Gaspard Proust de nous déclarer qui est-ce qui administroit les sacremens en leur absence, et qui enterreroit la femme du nommé Montant-Galochier, décédée la nuit dernière, a fait réponse qu'il n'en sçavoit rien, qu'il étoit allé chez les RR. PP. Augustins, qui avoient refusé.

« Le 3 juillet, avant midy, sommé M. Antoine Le Roi, Chanoine de l'Église d'Orléans, parlant à sa personne, de venir administrer la Sr Creton, a fait réponse qu'il est malade depuis le jour d'hier, et que, fût-il en parfaite santé, il ne s'y rendroit pas...

« Sommé le sr Michel Petau, Pretre, Chanoine de l'Église royale de St Aignan, d'Orléans, absent de chez lui...

« Prié, requis et néanmoins sommé mtre Deloynes-d'Autroche, Pretre, Chanoine de l'Église cathédrale d'Orléans, trouvé au monastère de St Loup, où il venoit de precher une retraite, de venir au Couvent de St Charles administrer la sr Creton, a répondu qu'envoyé le jour meme à 8 heures du matin, à St Loup, par ordre de Mgr l'Eveque, il venoit de precher et avoit besoin de repos...

« Sommé à nouveau le sr Porcher, vicaire de St Marceau, absent la veille, où parlant à sa domestique et à Gaspard Proust, sonneur, nous ont déclaré que le sr Porcher n'étoit pas revenu au presbitère, ni le sieur Renault, aussi vicaire de lad. paroisse, meme que l'office divin n'a pas été fait ce matin à la manière accoutumée, et qu'il n'y a eu aucune messe célébrée aujourd'hui en ladite Église St Marceau, faute de pretres...

« Sommé M. Pierre Poullin, Pretre, Prieur, Curé de la paroisse de Vouzon, en Sologne, trouvé à Orléans, en la maison de M. Guénebaud, paroisse de St Benoit-du-Retour, de se transporter à St Charles pour administrer les sacremens à la Mère Creton... Lequel a fait réponse qu'il étoit pret à satisfaire à lad. sommation, et, dans le moment,

alloit se transporter au monastère de S[t] Charles pour voir et interroger la malade et lui administrer les sacremens. »

L'huissier déclare « qu'il fit sommation, en l'absence du Curé et du Vicaire de S[t] Jean-le-Blanc, au sonneur de la paroisse de remettre les clés au sieur Poulain », et il constate l'administration des sacrements à la malade et la remise au sonneur de toutes les clés, ornements et flambeaux, après la cérémonie.

Ledit procès-verbal d'administration des sacrements est signé par « Poullin, Prieur de Vouzon ; Lefèvre, sonneur ; Sello et Vidy, témoins, et Huet, huissier à Orléans ».

Le sonneur dit à l'huissier que l'enterrement de la veuve Godon a été fait ce jour à trois heures par le sieur Jollivet, desservant de la paroisse de Saint-Pierre-en-Pont, par ordre de l'évêque, en l'absence du curé et du vicaire de Saint-Jean-le-Blanc.

Puis, par hasard, le curé et le vicaire de Saint-Jean-le-Blanc rentrèrent au presbytère le lendemain, et l'enterrement de la Mère Creton fut fait, le 8 juillet, par M. Jollivet, curé de Saint-Pierre-en-Pont, en vertu d'une commission de M[gr] l'évêque d'Orléans, datée de ce jour, à lui adressée en l'absence du curé et du vicaire de Saint-Jean-le-Blanc, qui ne rentrèrent que le lendemain.

« Le 8 juillet 1755, décès de la sœur Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, religieuse professe, âgée de soixante-quatorze ans et de cinquante-neuf ans de religion, inhumée au cimetière de Saint-Charles, en présence de la communauté ; elle a reçu les sacrements. »

On voit qu'en ce temps les actes de décès n'étaient pas longs.

Un témoin oculaire raconte que M[gr] Paris, ancien évêque d'Orléans, qui passait en carrosse au moment où l'on portait les sacrements à la Mère Creton, étonné du prodigieux concours du peuple qui les accompagnait, avec des quantités de flambeaux et de cierges, descendit de sa voiture et demanda à qui on portait les sacrements avec tant d'enthousiasme de la part de la foule. On lui répondit que c'était une sœur de Saint-Charles qui se mourait. On dit qu'alors le prélat se rappela avec douleur que, n'étant encore que coadjuteur, il avait célébré la messe dans ce monastère de Saint-Charles, le 5 avril 1727 ; qu'il y avait consommé toutes les hosties, et qu'il avait gardé la clé du tabernacle ; et qu'étant évêque, il avait été un ardent persécuteur de ces religieuses de Saint-Charles, et que la persécution durait encore.

Mgr de Paris remonta, la tête basse, dans son carrosse ; la foule ne le reconnut pas, et il s'empressa de se retirer.

Rien n'était encore changé depuis vingt-huit ans ; mais l'orage grondait sourdement dans l'air.

Naturellement l'évêque protesta bien fort contre les arrêts du Parlement.

Alors la guerre à outrance se trouva déclarée entre l'évêque et la cour d'Orléans, et, quoique ce qui va suivre ne semble pas avoir de rapport avec l'histoire des Ursulines, ça n'en est pas moins le tableau des esprits à cette époque troublée, dont nos sœurs reçoivent le contre-coup.

On n'a pas oublié l'histoire du chanoine de Cougniou : le 29 août 1755, le Parlement, sollicité de rendre les biens saisis du chapitre, consent main levée de la saisie de ces dits biens moyennant cent livres d'amende et la fondation d'un service perpétuel pour le chanoine de Cougniou dans l'église de Saint-Pierre-Lentin, paroisse du chanoine, et la pose, dans ladite église, d'un marbre portant l'extrait de son arrêt.

En outre, le Parlement bannit à perpétuité MM. Vallet, d'Hubercourt et de Hillerin, membres du chapitre d'Orléans, confisque leurs biens, ordonne que l'arrêt sera attaché par l'exécuteur de la haute justice à un poteau planté, un jour de marché, sur la place du Martroi d'Orléans.

Nous verrons plus tard la suite de cette affaire.

Nous avons vu, en 1753, que les religieuses s'étaient adressées à M. Hupeau, inspecteur des ponts et chaussées, pour obtenir l'indemnité qui leur était due pour des terres qui leur avaient été enlevées. L'inspecteur avait répondu « qu'on verroit cela à la fin des travaux ». Le 9 novembre 1755, Me Jullien, notaire, écrivait :

*A Madame, Madame la très révérende Mère Prieure des Religieuses Ursulines, à St Charles.*

« Madame,

« Vous trouverez cy-joint un modèle de quittance pour vous faire payer de ce qui vous est du pour vos terres qui ont servy au pont. Ainsy, Madame, vous aurez la bonté de le transcrire conforme et de

nous le renvoyer demain si vous pouvez, parce que nous irons aussitost recevoir votre argent.

« J'ay l'honneur d'estre, avec le plus profond respect, Madame, votre très humble et obéissant serviteur.

*Signé :* « JULLIEN. »

Et les religieuses envoient de suite la quittance suivante à Me Jullien, notaire :

« Nous soussignées,... toutes religieuses Ursulines du monastère de St Charles, établies au portereau d'Orléans, paroisse de St Jean-le-Blanc, étant assemblées en notre chapitre, au son de la cloche, en la manière accoutumée et y traitant de nos affaires temporelles, reconnaissons avoir reçu de Monsieur Lion du Sablon, trésorier provincial des ponts et chaussées de la généralité d'Orléans, la somme de trois cent quatre-vingt-cinq livres, à quoy a été fixé, par l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la généralité d'Orléans du vingt-six octobre dernier, le prix de la superficie de trente-huit perches et demy de terres plantées en vignes, situées derrière notre enclos et dépendantes de notre monastère, et laquelle superficie a été employée pour remplir les batardeaux du pont neuf de cette ville. De la propriété desquels héritages nous avons justifié par les deux titres relatez en l'ordonnance susdatée de mondit seigneur l'Intendant, de laquelle somme de trois cent quatre-vingt-cinq livres nous quittons et déchargeons ledit sieur du Sablon.

« Fait et arrêté en notre chapitre, l'an mil sept cent cinquante-cinq, le dix novembre. »

Et ont signé : la Mère Saintonge de Norois et les autres religieuses du couvent.

L'année 1755 finit tristement pour les Ursulines, car une forte invasion de la Loire dans le couvent vint renverser quelques toises des murs de clôture, et les habitants des environs, chassés de leurs demeures par l'inondation, vinrent se réfugier à Saint-Charles ; c'était le 2 décembre 1755.

Cette nouvelle inondation provenait probablement des immenses travaux qui se faisaient à cette époque, en Loire, pour la construction

du nouveau pont, commencé en 1751. Ce pont coûta 2,670,856 livres. La première pierre en avait été posée le 8 septembre.

Le vieux pont, dont l'origine de construction est inconnue, ne fut démoli qu'en août 1760.

C'était un changement complet dans le lit de la Loire, qui n'allait bientôt plus couler aux pieds du couvent, puisqu'on fit la grande levée, partant des Capucins et aboutissant à la tête du nouveau pont, sur la rive gauche du fleuve. La petite levée, qui allait devenir inutile, passait, comme on sait, devant le couvent, pour aboutir aux tourelles de l'ancien pont.

C'est dans la partie laissée vide entre ces deux levées que se trouvent aujourd'hui la place dite de Saint-Charles, qui resta à Saint-Jean-le-Blanc jusqu'en 1822, et toutes les maisons et jardins de la levée des Augustins à la rue du Coq, sur Saint-Marceau.

L'île aux Toiles, en face le couvent, devait disparaître, et probablement qu'elle servit à l'élévation de la grande levée actuelle et à combler le vide entre les deux levées.

Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que l'inondation de 1755 provînt de tous ces bouleversements, qui, encombrant le lit du fleuve, en arrêtaient le cours régulier.

Les religieuses avaient un moment espéré que, d'après la déclaration du roi du 2 septembre 1754, d'après l'arrêt du Parlement frappant comme d'abus l'ordonnance de l'évêque du 20 mai 1755, il y aurait un apaisement dans la grande querelle qui durait depuis si longtemps; mais, les choses restant dans le même état, la Mère prieure écrivit inutilement à l'évêque, le 9 avril 1756, pour lui demander les sacrements aux approches de Pâques.

C'est alors que, le 17 avril, les religieuses de Saint-Charles et de Saint-Loup se réunissent pour adresser une nouvelle demande à l'évêque et lui envoient à ce sujet deux notaires à Meung, qui dressèrent un long procès-verbal de leur entrevue, MM. Potier et Jumeau. Leur sommation est semblable aux précédentes, et le refus de l'évêque est le même.

Le 21 octobre 1756, la Mère Marie-Anne Devaux, dite de Saint-Claude, se trouve au plus mal, à cinq heures du matin. La Mère Saintonge de Norois, prieure, écrit sur-le-champ à l'évêque d'Orléans, pour réclamer les sacrements; celui-ci répondit le même jour :

« Mon ordonnance du 20 may dernier, qui doit, Madame, etre votre règle, a du vous convaincre de l'inutilité de la démarche que vous me faites de commettre un prêtre pour administrer la S[r] S[t] Claude. Je souhaite de tout mon cœur que Dieu, luy rendant la santé, luy inspire de meilleures dispositions que celles qu'elle m'a constamment marquées, et que, par sa grâce, Il la détermine enfin à rentrer dans les voies d'obéissance que l'Église exige d'elle, et dans lesquelles je ne rétablirai jamais aucune d'entre vous dans la participation des sacrements durant la vie, soit à la mort.

« Je suis bien sincèrement, Madame, votre affectionné serviteur.

« † L. JOSEPH, *Eveque d'Orléans.* »

Il est à remarquer que, dans cette réponse, l'évêque ne parle pas de commettre un prêtre en cas d'adhésion de la mourante ; il sentait que la procédure suivie par la Mère Creton allait recommencer ; il tenait à gagner du temps, et il réussit, car, la Mère prieure ayant envoyé la lettre de l'évêque au procureur du roi, qui allait agir, la Mère Devaux meurt, naturellement sans les sacrements. Elle est inhumée au cimetière du couvent, le 23 octobre, par le P. Antoine de La Flèche, Capucin du couvent de Saint-Jean-le-Blanc, et en vertu des ordres de l'évêque, qui, en cela, montra plus d'humanité qne son prédécesseur, l'enterrement et le service eurent lieu avec les cérémonies ordinaires du culte catholique. Le curé et son vicaire étaient disparus de la veille.

Le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans avait été obligé d'exécuter l'arrêt du Parlement du 29 août 1755 dans l'affaire de Cougniou ; mais, le 29 octobre 1756, par son mandement de ce jour, l'évêque défendit au curé de Saint-Pierre-Lentin de célébrer le service institué par le Parlement, sous peine d'excommunication, jeta l'interdit sur l'église et défendit d'y faire l'office tant que subsisterait le fameux marbre portant l'extrait de l'arrêt du Parlement.

M. Ducamel, curé de Saint-Pierre-Lentin, transporta donc à la chapelle de l'Officialité la sainte réserve, les saintes huiles, l'eau baptismale et tous les ornements sacrés.

On peut penser combien les habitants d'Orléans s'agitaient à toutes les péripéties de cette lutte !

Et les commentaires ne durent pas cesser quand on sut que, le

dimanche 14 novembre le curé Ducamel, probablement poussé par le bailliage, rentra dans son église et y célébra la messe, en présence d'une assistance considérable d'Orléanais.

Alors, le 17 novembre, Mgr de Montmorency-Laval, qui ne pouvait rentrer dans sa ville d'Orléans, monta en chaire à la messe paroissiale de l'église de Saint-Nicolas, de Meung, et il publia lui-même un mandement contre M. Ducamel, portant citation canonique en forme de sommation et monition. Le curé persista dans sa révolte, et, cette fois, l'évêque eut assez de crédit pour le faire exiler à Angers.

Le 7 août de cette année 1756, le pape Benoît XIV avait fait paraître un bref rappelant les constitutions apostoliques de ses prédécesseurs sur l'autorité de la bulle, règle de foi, qu'on ne pouvait enfreindre sans crime, déclarant indignes des sacrements ceux dont la révolte était notoire ; mais quant aux malades et aux mourants qui étaient simplement soupçonnés, il voulait, afin de prévenir tout scandale, qu'ils fussent seulement avertis du danger où ils mettaient leur salut en persistant dans des sentiments réprouvés par l'Église, et qu'ils fussent administrés, d'ailleurs à leurs risques et périls. C'était un moyen sage de transiger avec les exigences de certains évêques.

Cette concession du pape ne pouvait satisfaire entièrement le Parlement, qui voulait l'application stricte de la déclaration du roi du 2 septembre 1754, en appelant de la décision du pape, qui n'était, pour lui, qu'une volonté particulière, à l'assemblée générale de tous les évêques se prononçant sur la question en litige.

Les Ursulines eussent pu au moins faire administrer leurs sœurs mourantes ; c'eût été une consolation suprême accordée à celles qui avaient consacré leur vie à Dieu. Mais le Parlement décida, le 17 novembre de cette même année 1756, qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte du bref du pape, et qu'il maintenait toutes ses revendications.

Le 21 octobre, la Mère du Roussay tombe gravement malade ; le docteur Artérié donne un certificat de mort prochaine probable ; la Mère supérieure se hâte d'écrire à l'évêque, lui observant que la Mère du Roussay appartient à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, et qu'elle est exilée à Saint-Charles depuis le 8 avril 1728, demandant de lui faire administrer le sacrement d'extrême-onction, alors qu'elle n'est pas en état de recevoir le saint viatique.

L'évêque, sachant, par l'exemple de la Mère Devaux, la nécessité

pour lui de gagner du temps, ne répondit pas le même jour, et le procureur du roi, informé, adresse à la cour le réquisitoire suivant :

*A monsieur le Lieutenant criminel et messieurs du Bailliage d'Orléans.*

« Supplie humblement la Prieure du Couvent de St Charles, disant que Sr Catherine-Foise du Roussay, Religieuse de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, actuellement audit couvent, a désiré avec ardeur de recevoir les sacrements pendant qu'elle étoit en pleine connoissance ; que ladite Sr du Roussay est actuellement dangereusement malade, la suppliante n'ayant pas reçu de réponse de Mgr le révérend Eveque.

« Pourquoy les suppliantes sont obligées d'avoir recours à vous à ce qu'il vous plaise pourvoir de votre justice ordinaire pour faire administrer les sacrements à ladite Sr du Roussay.

« Et vous ferez justice.

*Signé:* « BARANGER. »

Le lendemain 23 octobre, l'évêque, sachant qu'on allait procéder contre lui, répond à la prieure du couvent :

« L'ordonnance que j'ay rendue, Madame, le 20 may de l'an dernier, ne regarde pas moins les religieuses étrangères détenues dans votre maison par ordre du Roy que celles qui y ont fait profession. Je ne puis donc vous faire réponse pour la sœur du Roussay que celle que je fis avant-hier à la sœur Saint-Claude, c'est-à-dire... »

On connait maintenant les réponses invariables de l'évêque. Je ne continue pas.

Aussitôt la lettre de l'évêque reçue, M. Boyetet, lieutenant criminel, fit une enquête qui fut communiquée au procureur du roi, lequel somme la Cour de faire administrer la Mère du Roussay.

La Cour donne, le même jour, un avis favorable et conforme au réquisitoire du procureur du roi, et sur justification d'une nouvelle enquête du 25 octobre, la Cour rend l'arrêt suivant :

« Nous avons donné acte au Procureur du Roi de sa plainte cy dessus, lui permettant d'informer des faits y contenus, dans laquelle information la Mère du Roussay sera entendue, elle sera vue et visitée par M. Arterié, doyen du collège de cette ville, pour faire la-

quelle information maître Jean Boyetet, lieutenant criminel, se transportera au monastère de Saint-Charles.

« Donné et arrêté en la chambre du conseil du Bailliage d'Orléans par nous, Jean Boyetet, Consellier du Roy, Lieutenant criminel au Bailliage et siège présidial d'Orléans, assisté de Messieurs Guillaume Le Trosne, Pierre Robillard et Daniel Jousse, conseillers magistrats ès-dit siège. »

Et pendant qu'on écrit à l'évêque, pendant qu'on s'adresse au procureur du roi, pendant qu'on libelle d'interminables procès-verbaux, pendant que la Cour s'assemble pour délibérer sur son arrêt et pour le rendre ensuite favorable aux intentions de la plaignante, pendant que cinq jours s'écoulent en procédures, que devient la pauvre Mère du Roussay?

La Mère du Roussay agonise, la Mère du Roussay se meurt, la Mère du Roussay est morte !

L'arrêt du Parlement sera posé sur son lit de mort, et le registre de la paroisse contient la déclaration suivante :

« Le 27 octobre 1756, inhumation, au cimetière de Saint-Charles, de la Mère Françoise Nicolle du Roussay, religieuse de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, âgée de 80 ans, en présence de la communauté. »

Signé par le F. Antoine de La Flèche, capucin, commis par Monseigneur.

Le curé toujours était momentanément disparu ainsi que son vicaire.

La victoire, dans cette lutte violente, resta au Parlement, parlant au nom du roi, et l'édit royal du 2 septembre 1754, appelant à la concorde et au silence sur toutes les questions religieuses, va bientôt recevoir son exécution.

Comme nous l'avons dit, l'arrêt de la cour fut déposé sur le lit de mort de la Mère du Roussay et fut ainsi notifié :

« L'an 1756, le 25ème jour d'octobre, à 8 heures du soir, à la Requête de M. le Procureur du Roi, demeurant à Orléans, en son hôtel, rue des Basses-Goutières, paroisse de Sainte-Catherine, l'ordonnance rendue au Bailliage criminel d'Orléans, en la Chambre du Conseil de ce jourd'huy, dont copie est cy dessus en forme, a été par moi, Pierre-Étienne David, huissier, seul juré crieur et proclamateur au Bailliage, siège présidial et de police d'Orléans, soussigné, signifiée, notifiée et

d'icelle baillé et laissé copie, et fait savoir à Dame Françoise Nicolle du Roussay, religieuse de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, détenue au couvent de Saint-Charles, paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, en parlant à Dame Madeleine Saintonge de Norrois, Prieure, laquelle m'a dit que la dite Mère du Roussay est décédée aujourd'hui, à l'heure de 6 heures du soir. »

Si la Cour eût rendu son arrêt un jour plus tôt, si la Mère du Roussay fût morte un jour plus tard, on eût vu recommencer la disparition de tous les prêtres d'Orléans et des environs, on eût vu recommencer la fantastique chasse aux confesseurs du 2 juillet 1755, à la mort de la Mère Creton.

---

# CHAPITRE XII

(De 1756 à 1758.)

**Désarroi diocésain. — Démission de l'évêque Mgr de Montmorency-Laval. — Maladie de la Mère prieure. — Arrêt du Parlement. — Décès de la Mère prieure. — Lettre des vicaires généraux. — Nomination de la prieure retardée. — M. Colbert au couvent. — Les sœurs aux vicaires généraux. — Hésitation ! — Douleur des Ursulines. — M. Colbert au couvent. — Les sacrements rendus. — Opposition du clergé orléanais. — Le nouveau confesseur. — Conflit avec les Capucins. — Le registre capitulaire. — Communion générale après trente-quatre ans. — Remerciements à M. de Colbert. — Réflexions. — La paix est acquise. — Un arrêt du Parlement. — Fin de l'affaire de Cougniou.**

Nous avons vu dans quel désarroi se trouvait l'administration diocésaine ; l'évêque était à Meung, par ordre du roi, et ne pouvait rentrer à Orléans ; les vicaires-généraux et les membres du chapitre étaient exilés ou en fuite. Alors, se trouvant sans aucun appui, froissé dans sa puissance d'évêque, abreuvé d'ennuis et d'amertume, Mgr de Montmorency-Laval donna sa démission d'évêque d'Orléans, laissant tous ses pouvoirs à M. Colbert, doyen de Sainte-Croix, et à M. Paris, sous-doyen. (Cela devait être au commencement de 1757.)

M. Colbert avait été jadis assez partisan des idées du Parlement.

La maladie de la Mère Saintonge de Norrois, dite de Saint-Augustin, va nous servir à voir la nouvelle attitude du clergé orléanais, aussitôt le départ de l'évêque, car, la Mère prieure faisant demander au curé de Saint-Jean-le-Blanc de lui administrer les derniers sacrements, celui-ci dit qu'il ne le ferait que sur les ordres de M. Colbert. Elle s'adressa au Parlement, qui rendit l'arrêt suivant :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean-Léon Boyetet, Conseiller du Roy et de S. A. S. Monseigneur, Prince du sang, Duc d'Orléans, de Chartres, de Nemours, Vallois et Montpensier, comte de Vermandois et de Soissons, Lieutenant criminel au Bailliage et siège présidial de la ville, Duché et Gouvernement du dit Orléans, Chatelet et Chatellenies en dépendant, Juge des nobles

exemples, privilèges et cas royaux, Conservateur des privilèges royaux de l'Université de la dite ville, Commissaire enquêteur et examinateur criminel es-dits sièges, salut.

« Savoir faisons que vu par nous, la compagnie assemblée, le procès-verbal de sommation en date du 29 de ce mois, fait par Johaneton, huissier, à la requête de Dame Madeleine Saintonge, prieure des Ursulines de Saint-Charles, au sieur Benoît, curé de Saint-Jean-le-Blanc, à l'effet de procurer les secours spirituels que son état exige... Vu le certificat des sieurs Arterié et Delacroix, médecin et chirurgien en cette ville, en date de ce jour, par lequel il paroit que la dite sœur Saintonge est depuis trois semaines affligée d'une fièvre continue, oppression considérable, enflure des jambes, lesquels accidents donnent lieu de craindre une mort précipitée... Tout considéré, nous avons déclaré ladite sœur Saintonge, prieure, être dans le cas de nécessité urgente, et en conséquence de la déclaration faite par le sieur Benoîst, curé de Saint-Jean-le-Blanc, en réponse à la sommation qui lui a été faite, que des infirmités ne lui permettoient de se transporter à Saint-Charles pour administrer les sacrements à la malade, et attendu l'absence du Révérend Évêque d'Orléans, et qu'il n'y a aucun grand vicaire dans le Diocèse, nous avons permis à la dite sœur Saintonge de se retirer par devers tel prêtre qu'elle jugera à propos pour se procurer les secours spirituels dont elle a besoin, enjoignant au curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc de délivrer au prêtre qui sera choisi la clef du tabernacle, les ornements, le luminaire et autres choses pour faire l'administration.

« Et sur la déclaration ci-dessus, faite par le sieur Benoist, curé, nous ordonnons qu'il en sera informé, à la requête du Procureur du Roy.

« Fait et arrêté en la chambre du Conseil, la compagnie assemblée, par nous, Jean-Léon Boyetet, Conseiller du Roy, Lieutenant criminel, juge susdit; Guillaume le Trosne, Doyen; Robert-Joseph Pothier, René-Louis de la Gueule de Coinces, chevalier des Bordes; Pierre Robillard et Daniel Jousse, tous conseillers, juges, magistrats civils et criminels au Bailliage et siège présidial d'Orléans.

« A Orléans, le 30 juillet 1757. »

Sommation fut faite par huissier, le lendemain, à M. Odigier, prêtre chanoine de Sainte-Croix, de se rendre à Saint-Charles et de prendre auparavant les clés du tabernacle de l'église de Saint-Jean-le-Blanc et tout ce qui lui fallait pour administrer les derniers sacrements à la Mère Saintonge. M. Odizier répondit qu'il était prêt à obéir à la justice, et la Mère Saintonge eut l'immense bonheur de recevoir les sacrements.

Ainsi la Mère supérieure, qui avait lutté si ardemment pour obtenir pour ses sœurs les sacrements, put les obtenir pour elle-même. Elle a dû en éprouver une grande joie et aussi une grande espérance pour l'avenir de sa chère communauté, car elle sentit que l'ère des persécutions allait finir.

Ce ne fut que le 8 octobre que mourut la Mère Saintonge, car on trouve sur les registres paroissiaux de Saint-Jean-le-Blanc, tenus par le curé Benoist, la mention suivante :

« Le 10 octobre 1757, inhumé au couvent de Saint-Charles la Mère Madeleine Saintonge de Norrois, dite de Saint-Augustin, Religieuse professe et supérieure du monastère, âgée de 72 ans et de religion 52, en vertu d'une commission de M. Colbert, vicaire général. »

Les Ursulines s'étaient empressées d'annoncer à M. Colbert le décès de leur chère supérieure, lui demandant de vouloir bien donner des ordres ponr son enterrement et son service, et, le 10 octobre, MM. Colbert et Paris, vicaires-généraux, adressent en ces termes leur réponse aux Ursulines :

« Nous avons reçu, mes chères Sœurs, votre lettre du 9 de ce mois, nous y faisons toute l'attention qu'elle mérite. Quant à l'inhumation de la sœur Saintonge de Norrois, dont vous nous annoncez le décès, nous donnerons les ordres nécessaires au sieur de Beauvilliers, vicaire de Saint-Jean-le-Blanc, pour que tout se passe avec la décence convenable. Nous sommes, avec une parfaite estime, vos très humbles et très obéissants serviteurs. »

Cette lettre, si sympathique, fut douce aux cœurs ulcérés des Ursulines ; elle est signée : l'abbé Colbert, vicaire général, abbé de l'abbaye de Saint-Mesmin, et Paris, vicaire général.

Ce langage, si humain, ne ressemble guère à celui de Mgr de Montmorency-Laval. Il est vrai de dire qu'en ce moment l'influence des Jésuites diminuait considérablement.

Le 10 octobre, la communauté assemblée arrête que, conformément à ce qui a été porté à la bulle de Paul V, pour la confirmation de son Institut, il sera procédé, le lendemain matin, à l'élection d'une nouvelle prieure, en remplacement de la Mère Norrois, décédée, et il est adressé aux deux vicaires généraux la lettre suivante, extraite des Actes de la communauté :

« Messieurs, nous avons bien des actions de grâce à vous rendre pour les ordres que vous avés donnés à M. de Beauvilliers, vicaire de Saint-Jean-le-Blanc, au sujet de l'inhumation de notre Mère Prieure ; il les a suivis ponctuellement, et il a fait la cérémonie avec toute la décence et l'édification que nous pouvions désirer. Nous commençons ainsi à éprouver les effets de votre bonté, et la promesse que vous voulés bien nous faire de donner votre attention au reste de notre lettre précédente, nous en fait espérer encore de plus essentiels...

« La Bulle de Paul V, du 5 février 1618, pour la confirmation de notre Institut, porte que le lendemain de l'inhumation de la Prieure en exercice, on procédera de suite à l'élection de celle qui doit lui succéder.

« Pour remplir ce devoir, nous nous assemblerons demain, mercredy, et nous allons faire les prières qui sont marquées. Comme MM. les Évêques d'Orléans s'étoient réservé la supériorité de notre maison, et qu'elle vous est maintenant dévolüe, nous serions bien charmées que l'un de vous deux voulut bien nous faire l'honneur de procéder à notre élection. Mais si vos affaires ne le permettoient pas, nous vous prions de commettre tel prêtre que vous jugerés à propos pour y présider à votre place, ainsi qu'il est porté par nos institutions.

*Signé :* « Élizabeth HACHIN D'ASCHÈRES, *R. I., sous-prieure.* »

Puis les *Actes capitulaires* reproduisent la réponse de M. Colbert le lendemain, 12 octobre :

« Nous sommes trop occupés, mes chères sœurs, dans ces premiers jours-cy, pour pouvoir aller présider à l'élection d'une Supérieure. En attendant, l'ancienne de la communauté en fera les fonc-

tions. J'espère que vous voudrés bien attendre ce temps-là. Je suis, etc.

*Signé :* « L'abbé COLBERT, *vicaire général.* »

La nomination de la prieure fut retardée, et la Mère Hachin en continue les fonctions.

Puis un échange de lettres des plus cordiales s'établit entre le couvent et les vicaires généraux, et, vraiment, après la lutte violente que nous venons de rapporter, c'est un véritable soulagement de lire cette correspondance.

Le 16 octobre, M. Colbert, vicaire général, vint faire visite au couvent ; il fut reçu avec un enthousiasme respectueux par toute la communauté, à laquelle il promit d'envoyer bientôt un confesseur, selon la demande qui lui en a été faite de rétablir les Ursulines dans la participation des sacrements. Et la communauté écrit, le lendemain, aux deux vicaires généraux, la lettre suivante :

« Messieurs, nous sommes pénétrées de reconnoissance des témoignages de bonté que vous nous avez donnés dans la visite dont vous nous honorates hier soir. Nous ne saurions trop nous empresser de vous en faire nos très humbles remerciments... Nous sommes pleines de confiance que vous consommerez l'œuvre q'vous avez commencée. Nous vous mettons à la tête de nos Bienfaiteurs, et nous ne cesserons d'offrir à Dieu pour vous nos prières et nos actions de grâce... Quant au confesseur, nous ne pouvons mieux faire que de remettre toute cette affaire entre vos mains, et nous recevrons, avec le respect que nous vous devons, le confesseur qu'il vous plaira de nous envoyer ; le tenant de votre bonté, nous ne pourrons qu'en être satisfaites.

« Nous sommes, avec le sentiment du plus profond respect, Messieurs... »

(Signée de la prieure et des sœurs.)

Nous trouvons encore un échange de quelques lettres témoignant du plus profond accord.

Mais tout faillit se gâter le 2 novembre.

Ce 2 novembre, M. Colbert vint à Saint-Charles, et il proposa aux sœurs de signer le Formulaire, ce malheureux Formulaire ! Mais les

religieuses protestèrent à nouveau contre cette démarche si inattendue, et, dès le soir, elles adressèrent leurs protestations aux deux vicaires généraux. Cette lettre se termine ainsi :

« Messieurs, Plus nous comptions sur votre bonté et l'exécution de vos promesses, plus nous avons été surprises de la proposition que vous nous fites hier de signer le Formulaire. Monseigneur de Montmorency-Laval ne nous demandoit pas autre chose dans la visite qu'il nous rendit les 27 et 29 mars 1755 pour nous rétablir dans la participation des sacremens. Nous nous renfermâmes dans le silence prescrit par la déclaration du Roy du 2 sept. 1754, et c'est sur cette réponse qu'il rendit son ordonnance du 20 may 1755, qui a été jugée abusive par arrêt du 7 septembre 1756...

« Sa Majesté, qui travaille avec tant de gloire et de sagesse à pacifier les troubles de l'Église, a rappelé, dans différentes déclarations, un Arrêt du Conseil du 23 octobre 1668 que son Auguste Bisayeul donna pour terminer ces tristes disputes. Pourquoi voudrait-on nous distinguer des autres religieuses auxquelles on ne demande pas la signature du Formulaire, et nous faire jurer sur les Sts Évangiles que 5 propositions sont dans un gros livre latin que nous n'avons jamais lu? Mais comme nous sommes très attachées à la Foy de l'Église, nous condamnons les 5 fameuses propositions condamnées par les Papes Innocent X et Alexandre VII, nous consentons, pour le bien de la paix, à en donner notre déclaration. Le Pape Clément IX et Mr de Peréfixe, Archevêque de Paris, se sont contentés d'une pareille déclaration et ont donné par là la paix à l'Église. On n'exigera, sans doute, pas d'avantage que ce que nous avons toujours dit : de pauvres religieuses à qui leurs infirmités et leur âge avancé ne permettent que de se disposer à une mort prochaine sans entrer dans de nouvelles disputes. »

Et, en effet, elles étaient bien vieilles, ces pauvres sœurs, bien usées par la lutte et le malheur ! Quelques-unes vont mourir qui sont au couvent depuis plus de cinquante ans et qui y ont perdu toutes les illusions de leur jeunesse enthousiaste, toutes leurs espérances de vie tranquille et dévouée. Leur caractère a pu s'aigrir par la souffrance, et, au moment où les dernières survivantes vont retrouver une partie du bonheur perdu depuis si longtemps, les voilà à nouveau menacées !

Heureusement, les grands-vicaires furent plus sages que les Ursulines et ne persistèrent pas dans leur demande de signature du Formulaire.

Le 3 décembre 1757, M. Colbert vint au couvent, où il fut reçu par les sœurs avec inquiétude.

On lit dans le journal de celles-ci : « La Mère sous-prieure dit après le 1er compliment au parloir : « Mr est-ce pour aujourd'huy q'vous « nous apportés la paix? Comme vous allés entrer, nous ne vous « laisserons pas sortir q'vous ne nous ayés donné un confesseur. Tout « est près pour le recevoir. » M. Colbert lui dit en riant : « Vous avés « donc ôté les araignées du confessionnal? » Elle lui répondit : « Depuis près de 34 ans q'nous ny avons été, il y en avoit! » Et M. Colbert, s'étant assuré que toutes les sœurs étoient dans les mêmes sentimens, leur dit : « Je sais bien que le Formulaire n'est pas néces- « saire au salut, ni un article de Foy, et que le refus de le signer n'est « pas une raison pour vous refuser les sacremens. Mais il est usité « en France; vous m'eussiez fait plaisir, et à la Cour, si vous vous « étiez un peu prêtées. Je ne vous priveray pourtant pas pour cela des « sacremens. Disposez-vous, je vous donneray un confesseur... »

« La Mère sous-prieure, en reconduisant M. Colbert lui dit : « Mr, si « vous êtes Évêque d'Orléans, nous n'aurons pas d'autre supérieur « que vous; si vous ne l'êtes pas, nous vous demanderons pour su- « périeur. » Elle ajouta : « Je croyais q'vous apporteriez de Paris « l'Évêché d'Orléans? » Il répondit : « Est-ce qu'on va quérir les « Évêchés? L'on sait bien vous trouver lorsq'lon veut vous en donner. « — Il y a plus de 20 ans, dit la sous-prieure, q'vous gouvernés le « diocèse. — Il y en a bien 24, » répondit-il.

« On nous a donné pour certain que M. Colbert fut mandé le 1er décembre, pour Versailles, pour rendre compte de sa visite du 2 novembre; qu'il eut une audience de S. M., qu'Elle lui demanda ce q'cetoit q'le Formulaire qu'on vouloit faire signer aux religieuses? Qu'Il se fit apporter le livre de Jansenius et les Déclarations de Louis XIV sur le Formulaire, qu'Il remarqua avec le Conseil qu'il n'y étoit point parlé des religieuses, et que Sa Majesté dit : « Est-ce que « des filles peuvent savoir si les 5 propositions sont dans ce gros « livre latin? Je ne veux pas qu'on parle aux Religieuses de Formulaire « et je veux qu'elles reçoivent les sacrements. »

Mais alors pourquoi les avoir fait si cruellement souffrir pendant trente-trois ans? Pourquoi? Pourquoi!

Le clergé orléanais était des plus hostiles aux Ursulines de Saint-Charles, comme nous l'avons vu dans bien des circonstances, et la promesse de donner un confesseur aux religieuses, toujours considérées comme rebelles et excommuniées, ne fut pas approuvée par les prêtres de la ville. La preuve en est dans le journal du couvent:

« Mr Colbert vint ici le 7 décembre 1757, à trois heures après midi. Il commença par s'informer des nouvelles de la communauté. La Mère sous-prieure lui dit qu'elles étoient bonnes et elle ajouta: « Mr, nous sommes bien dans l'impatience de ne point avoir de con-« fesseur. » Il lui répondit: « Personne ne veut venir. » La Mère prieure dit: « Nous sommes donc bien terribles? — C'est parce qu'il « y a si longtemps q'vous êtes privées des sacremens! Le Prieur des « Augustins dit qu'il n'a plus q'trois mois à être à Orléans, M. Mau-« duison, q'vous maviés si bien demandé, m'a dit qu'il avoit fait ser-« ment de ne plus exercer le ministère et qu'il vous l'avoit fait dire. » La sous-prieure repartit: « J'sais q'des personnes respectables « l'avoient demi-gagné. — D'autres, reprit M. Colbert, m'ont dit: « Depuis si longtemps qu'elles sont privées des sacremens, les « absoudre de suite et les faire communier, cela feroit de la peine. « J'ai parlé à 7 qui m'ont refusé. » La Mère sous-prieure: « Vous en « trouveries peut-être chez les Jacobins? Le P. Desvignes? — Il n'a « pas de pouvoirs. Je n'ay qu'un pouvoir passager, je ne veux rien « changer. Faites-en chercher par quelqu'un d'votre connoissance de « ceux qui ont des pouvoirs. Faites-le moy savoir. »

« La sous-prieure dit: « Si vous voulés, Mr, ie feray parler au « P. Peigné? (Jacobin.) » M. Colbert répondit: « D'ici à samedy, je « chercheray; si je ne trouve personne, j'enverray chercher le « P. Peigné. Faites ce q'vous pourrés de votre côté, et dites à la « communauté q'si elle n'a pas encore de confesseur, ce n'est pas ma « faute. »

Les sœurs avaient vraiment la manie d'écrire beaucoup; ne nous en plaignons pas, puisqu'elles ont laissé assez de notes, de lettres, de journaux, pour établir l'histoire du couvent sans trop de lacunes apparentes. Leur correspondance ne faiblit pas dans ce dernier mois de l'année, et le 9 décembre, après toutes leurs démarches, elles re-

çoivent de M. Colbert la courte lettre suivante, qui ouvre, enfin, pour elles, la nouvelle ère de l'apaisement :

« Le P. Peigné, Jacobin, qui vous remettra ma lettre, ma chère sœur, est le confesseur que j'ay désigné à votre communauté. Vous m'avez paru le souhaiter, ainsi j'espère qu'il remplira votre attente.

« Vous dirés au P. Capucin qui vous dit la messe de venir me parler.

« Je suis, avec bien de l'estime, ma révérende Mère, votre très humble et très obéissant serviteur,

« COLBERT, *vicaire général.* »

Nous continuons le journal des sœurs:

« M. Colbert avait donné ordre, pour le dimanche suivant, dès le vendredy matin, 9 du mois, au P. Capucin qui nous disoit la messe depuis 40 ans, de consacrer des hosties, de donner à communier à celles qui se présenteront, et de mettre le St Sacrement dans le tabernacle. Le même Père le fit savoir le lendemain à la Mère sacristaine. Mais qui le croirait? Le même jour, à plus de 5 heures du soir, le P. Gardien va chez M. Colbert lui dire qu'il ne viendra plus nous dire la messe. M. Colbert, très surpris, lui dit doucement : « Père « Gardien, faites vos réflexions. — Mr elles sont toutes faites. » M. Colbert reprit : « Ces Dames sont aimées, votre besace pourra bien « revenir vuide de la ville; la Cour ne sera pas contente ni M. de « Digne (Mgr Jarente de la Bruyère, évêque de Digne, désigné comme « évêque d'Orléans); le Roy veut la paix. » Le P. Gardien dit : « Ce « n'est pas moy, c'est le chapitre assemblé. — Vous n'avies q'faire de « rassembler le chapitre, vous n'avies qu'à aller dire la messe ordi« noire. »

« Mr Colbert, n'ayant pu rien gagné du P. Gardien, envoya alors chercher le P. Peigné, Dominicain, à 6 heures 1/2 du soir, pour le prier de venir, le lendemain, nous dire la messe; lui conta le fait du P. Gardien, des Capucins, lui dit qu'il faisoit honneur à son ordre de se prêter, comme il le faisoit, pour cette œuvre, qu'il pouvoit en attendre toute la protection du Roy.

« Dès 5 heures du matin, notre église étoit pleine de personnes, tant de la famille que du fauxbourg, pour avoir la joie de nous voir

participer aux sacrements; elles furent, comme nous, bien surprises de voir arriver le P. Peigné à la place d'un P. Capucin; on crut que le P. Capucin en avait fait l'honneur au P. Jacobin, mais, lorsqu'après la messe, on apprit q'les PP. Capucins ne vouloient plus venir, le petit peuple se déchaîna contre eux par des injures et des malédictions. Les grands et les petits de la ville n'en furent pas moins indignés et prirent la résolution de ne plus leur faire la charité, ce qu'on exécute depuis plusieurs mois.

« Les PP. Capucins ne nous ayant point fait dire qu'ils ne vouloient plus nous venir dire la messe, notre tourière y alla de la part de la Souprieure demander au P. Gardien pourquoi il n'étoit pas venu dire la messe et s'il ne viendroit plus? Il luy répondit : « Je me suis « arrangé avec Mr Colbert. »

Nous copions textuellement la dernière relation et la dernière lettre qui se trouve dans le registre capitulaire des religieuses Ursulines de Saint-Charles; elle est du 11 décembre 1757 :

« Le R. P. Peigné nous a confessées dans l'après dinée, et le jour d'hyer nous a dit la messe. Il a, ce matin, consacré des hosties pour les mettre en réserve dans notre tabernacle, et nous avons eu l'avantage de recevoir la Ste communion de ses mains. Comblées de tant de faveur, nous ne pouvons pas différer d'en marquer à Mr Colbert notre reconnoissance. Il a été arrêté que la Sous prieure le feroit en notre nom, qu'elle le prieroit de regler les honoraires que nous devons donner à notre confesseur, ceux que nous y donnions cy devant n'ayant pas paru suffisants à Mr Colbert et qu'elle lui demanderoit un jour pour présider à l'élection d'une Prieure qui gouvernera la maison jusqu'au 19 mars prochain, et de là à 3 ans, ainsi qu'il est marqué dans nos Constitutions, et ce qui s'est pratiqué lorsque la Prieure est morte avant l'expiration de son triennat, et notamment pour la première fois le 12 septembre 1661, que la Mère Anne de Jésus fut élue après le décès de la Mère Françoise du Calvaire, notre première Prieure, dans le courant de son second triennat.

« Et comme Mr Colbert a témoigné que ses grandes affaires ne lui permettoient pas de venir le matin, il a été arrêté que quand il auroit donné son jour et son heure, il seroit élue une Discrète pour examiner les billets avec lui et les 2 premières en rang, et que le jour de l'élection on priera le prêtre de dire la messe du St Esprit, à laquelle com-

munieront celles des vocales qui se trouveront disposées à le faire, et que l'élection se fera l'après midy, pour cette fois, sans tirer à conséquence.

« La lettre suivante a donc été inscrite au Registre Capitulaire et envoyée à M. Colbert :

« Monsieur, Pénétrées de reconnoissance pour tous les biens que le « Seigneur nous a faits par votre entremise, Nous ne saurions vous « marquer trop tot jusqu'à quel point nous sommes sensibles aux « témoignages de bonté que vous nous avés donnés.

« Le R. P. Peigné, que vous nous avés donné pour confesseur, a « rempli son ministère à notre égard avec beaucoup de charité. Nous « avons eu, ce matin, la consolation de recevoir Jésus-Christ, nous le « possédons dans notre tabernacle, Il demeure au milieu de nous « pour recevoir nos prières, et nous ne manquerons pas de lui en « adresser pour vous. C'est notre devoir, mais nous le remplirons « avec toute l'inclination possible... Nous ne pouvons que vous re- « nouveller les assurances de notre très vive reconnoissance et du « profond respect avec lequel nous sommes, Monsieur, vos très « humbles et très obéissantes servantes. »

(Signé de toute la communauté.)

Et après tout cela, n'est-il pas permis de dire : Si M. Colbert a affirmé que le Formulaire n'était pas un article de foi, pourquoi les évêques ont-ils obstinément exigé la signature des religieuses?

Si le Formulaire n'est pas un acte de foi, pourquoi les religieuses ont-elles obstinément refusé de le signer?

C'était la lutte sans trêve ni merci entre les Jésuites et les Jansénistes. Nos religieuses ont largement compté parmi les victimes de cette lutte désolante, qui a duré au-dessus et autour d'elles de 1656 à 1770, pendant toute l'existence du monastère.

28 Ursulines, 3 religieuses de l'Hôtel-d'Orléans, 1 sœur d'Étampes et 1 sœur de Blois, meurent sans les sacrements. En tout 33.

L'année 1757 est l'année du triomphe pour le couvent, car toutes les souffrances endurées jusqu'à ce jour ont disparu. Que n'eussent-elles cessé plus tôt?

Pour terminer cette année 1757, nous copions l'extrait du registre

du Parlement du 30 décembre, que nous trouvons sur une grande affiche imprimée de l'époque :

« Ce jour, toutes les chambres assemblées, les gens du Roy sont entrés et Mr Omer Joly de Fleury, Avocat dudit seigneur Roy, prenant la parole, dit :

« Messieurs, Nous croyons devoir apporter nous même à la Cour une requête qui lui est présentée par les sieurs Colbert et Paris, Vicaires généraux du Chapitre de l'Église d'Orléans, le siege episcopal vacant. Cette requete qui Nous a été communiquée pour y donner nos conclusions, semble nous fournir une occasion favorable pour informer la Cour des événemens intéressans du Diocèse.

« Le curé de St Pierre-Lentin est rentré dans ses fonctions, et les paroissiens jouissent de la présence de leur pasteur légitime ; les saints mystères ont été célébrés avec édification dans cette Église. Le service ordonné par votre arrêt du 29 août 1755 a été acquitté en la maniere prescrite par cet arrêt, et il continuera de l'être, chaque année, au temps accoutumé. Les communautés de St Charles et de St Loup, privées depuis longtemps de la participation des sacremens, ont eu la consolation d'être rétablies dans leurs droits.

« Que ne pouvons nous entrer dans le détail d'une infinité d'autres circonstances qui ne sont pas inconnues à plusieurs des magistrats de cette auguste Compagnie, et qui prouvent la sagesse et la droiture des intentions des deux Vicaires généraux qui gouvernent ce Diocèse ?

« Dans tout ce qui est de leur ressort, nous les avons vus prévenir et dissiper les occasions de trouble.

« Leur conduite doit instruire ceux qui ont, dans ce diocèse, quelque portion de la juridiction ecclésiastique, elle prépare un Episcopat heureux à Celui que le Roi choisira pour pasteur de cette Église...

« Ce sont ces principes communs à tous qui ont soutenu en particulier les Vicaires généraux du Diocèse d'Orléans dans l'exercice de leurs fonctions ; Ils se sont montrés vos coopérateurs pour entrer avec vous dans les vues du Souverain ; Ce motif fait leur confiance pour rendre solide et durable dans leur Diocèse le règne de la paix.

« Leurs vœux seroient comblés si, sous leur gouvernement, ils

voyoient effacer toute marque extérieure du trouble funeste dont le souvenir ne subsisteroit plus alors dans l'esprit de leurs diocésains que pour bénir le Souverain et les magistrats qui, sous son autorité, se sont occupés à en détruire jusqu'aux moindres vestiges... C'est dans cet esprit que nous avons donné nos conclusions par écrit au bas de la requête que nous laissons à la Cour.

« Et se sont retirés.

« Vu la dite requete présentée à la Cour par les dits Vicaires généraux contenant que...

« Ils prennent donc la liberté de représenter à la Cour que l'inscription placée dans l'église de St Pierre-Lentin d'Orléans, quoiqu'elle n'exprime pas en détail les faits qui avoient donné lieu d'ériger un monument aussi affligeant, ne laissera pas encore d'attacher les esprits au souvenir et aux impressions d'un objet qui les avoit trop vivement agités. Qu'à présent, les supplians espèrent que la Cour jugera elle-même préférable à toute autre vüe celle d'écouter tout ce qui pourroit servir à retracer et à perpétuer la mémoire d'un trouble qui nexiste plus, qu'ils la supplient de permettre que la pierre contenant cette inscription soit otée de l'Église... A ces causes, les supplians auroient requis qu'il plut à la Cour ordonner qu'à la diligence du substitut du Procureur général du Roi au Bailliage d'Orléans sera incessamment otée et supprimée la pierre et inscription posee en l'Église paroissiale de St Pierre-Lentin. La dite requete signée Colbert et de Paris, et de Caillard, leur procureur.

« Vu aussi l'arrêt de la Cour rendu, toutes les chambres assemblées, le 29 août 1755.

« Conclusions du Procureur général du Roi, Oui le rapport de M. Aimé-Jean-Jacques Sévert, Conseiller, la matière mise en délibération.

« La Cour a ordonné et ordonne que son arrêt du 29 août 1755 sera exécuté selon la forme et teneur, ce faisant que le service ordonné par le dit arrêt continuera d'être célébré à perpétuité. Enjoint au Subsistut du Procureur général du Roi d'y tenir la main, et, néanmoins, ayant égard à la dite requête présentée à la Cour par les dits Vicaires généraux, Ordonne qu'à la diligence du dit Substitut, la pierre et inscription posée en l'église Saint-Pierre-Lentin sera ôtée et supprimée.

« Ordonne, en outre, que le présent arrêt sera imprimé, publié et affiché dans la Ville d'Orléans et partout où besoin sera. »

Au bas de cette affiche copiée textuellement est écrit :

« A Paris, chez P.-G. Simon, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, *A l'Hercule,* 1758. »

On a vu les difficultés qu'éprouvaient les sœurs pour avoir un confesseur. Par suite du refus des Capucins de venir dire la messe à Saint-Charles, M. Colbert cherche un chapelain de tous côtés. Les PP. Récollets refusent, et d'autres aussi ; il prie le prieur des Carmes déchaussés de le venir trouver ; celui-ci lui répond que lui et ses religieux viendraient de grand cœur dire la messe et tous les offices et services à Saint-Charles et qu'ils sont ravis de rendre service aux Ursulines, et ils commencèrent leurs fonctions le 1er janvier 1758.

---

# CHAPITRE XIII

(De 1758 à 1770.)

Le nouvel évêque Mgr de Jarente de la Bruyère. — Chapelain difficile à trouver. — Nouvelles exilées d'Étampes. — M. Colbert au couvent. — Décès de religieuses. — La nouvelle et dernière prieure. — Les Carmes déchaussés. — Les curés de Saint-Jean-le-Blanc. — Dispersion des Jésuites. — Exultation des Jansénistes. — Robbé de Beauveset. — Bachaumont. — Le monastère. — La dernière Ursuline. — Un parallèle. — L'abbaye de Voisins.

Le 13 mars 1758, Mgr Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère fit son entrée comme évêque d'Orléans. Les sœurs l'ayant fait complimenter, il leur adressa la lettre suivante :

« J'ay reçu, mes Dames, le compliment que vous voulés bien me faire sur ma nomination à l'évêché d'Orléans (il venait de Digne). Je désire de tout mon cœur pouvoir contribuer à votre bonheur dans ce monde et à votre gloire solide dans l'autre. J'y mettrai de ma part tout ce qui dépendra de moy, et ie laisse à la vérité de votre âme à y mettre ce qui dépendra de vous.

« Versailles, 1er février 1758.

*Signé :* « ✝ LOUIS, *Évêque d'Orléans.* »

Le 9 mai, M. Colbert, doyen de Sainte-Croix, annonce au chapitre qu'il vient de recevoir, ainsi que M. Paris, sous-doyen, des lettres de grands-vicaires. Ces choix étaient significatifs, car ces deux ecclésiastiques, pendant la vacance du siège épiscopal, en leur qualité de vicaires généraux capitulaires, avaient su, comme nous venons de le voir, faire renaître l'apaisement dans le diocèse.

Nous avons vu, jadis, les motifs qui avaient fait exiler à Saint-Charles, le 2 juin 1736, des religieuses d'Étampes, et, pour la même raison, quatre sœurs étaient privées des sacrements dans leur com-

munauté d'Étampes. De grands personnages, touchés de la douloureuse position de ces sœurs dans un couvent si divisé, s'occupèrent de les réunir à leurs sœurs envoyées à Saint-Charles vingt-sept ans auparavant, et, le 17 juillet 1758, elles arrivèrent à ce couvent accompagnées de la lettre de cachet suivante :

*Lettre de cachet à notre chère et bien-amée la Supérieure de la communauté de Saint-Charles, à Orléans.*

« Chère et bien-amée, nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison les Sœurs Bouillette (Saint-Claude), Plisson l'aînée (Saint-Henri), Plisson la cadette (Saint-Isidore) et Dupré (Saint-Anselme), religieuses de la congrégation d'Étampes, et de les y garder jusqu'à nouvel ordre de notre part, moyennant la pension qui vous sera payée par la dite communauté. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le 19 juin 1758.

*Signé:* « LOUIS. » *Contresigné*: « PHELIPPEAUX. »

On juge de la joie des anciennes et des nouvelles exilées de se trouver réunies. Aucune historiographe ne nous a raconté tout ce qu'il y eut de paroles échangées. La règle du silence fut-elle rigoureusement observée ? Nous en doutons.

Le 19 août 1758, M. Colbert vint faire visite au couvent ; les religieuses lui demandent la réouverture des classes : « Monsieur, on « nous presse de demander la réouverture des classes, elles font bien « tort aux pauvres du faubourg et de Saint-Jean-le-Blanc ; l'école de « Saint-Marceau n'est pas suffisante, nous n'en tirons pas un liard, au « contraire, nous y répandions nos charités, fournissant aux plus « pauvres des livres et du papier. Les Dames d'Étampes, qui sont « obligées comme nous à l'instruction de la jeunesse, nous y aide« roient puisque vous nous dites q'nous ne sommes pas assez nom« breuses. » — M. Colbert nous répondit avec la même franchise : « Vous êtes toujours suspectes, vous navés pas changé de senti« ment. — Mais, lui répondit la Mère sous-prieure, les quatre der« nières d'Étampes, quoiqu'interdites, faisoient les classes. — C'est

« possible, répondit le Grand-Vicaire, adressez-vous à M. de Ja-
« rente. »

Il n'y eut pas de suite à cette affaire.

Les religieuses du couvent de Saint-Charles peuvent mourir maintenant, et elles vont disparaître avec une incroyable rapidité, comme le constate le registre paroissial de Saint-Jean-le-Blanc.

3 novembre 1758, la Mère Françoise Carcireux, dite de Sainte-Luce, religieuse professe, âgée de soixante-treize ans et de religion cinquante-deux. C'était la sœur du chirurgien du couvent.

27 novembre 1758, la Mère Marie-Léone de Vidal, dite de Saint-Léon, religieuse professe de Notre-Dame d'Étampes, soixante-deux ans d'âge et de religion quarante-six. Exilée en 1736.

7 décembre 1758, la Mère Marie-Madeleine Picot, dite de Saint-Jean-Chrysostome, religieuse professe, soixante-quinze ans d'âge et cinquante-deux de religion.

11 décembre 1758, la Mère Catherine-Louise de Boirevaux, dite de Saint-Basile, religieuse professe de la congrégation de Notre-Dame d'Étampes, soixante-seize ans d'âge et quarante-deux de religion. Exilée en 1736.

22 décembre 1758, Élizabeth Larousse, domestique commensale, soixante et onze ans.

22 décembre 1758, Anne Besson, religieuse commensale, soixante-quatre ans.

26 décembre 1758, la Mère Élizabeth Hachin d'Aschères, prieure, âgée de soixante-douze ans et cinquante-trois de religion.

31 décembre 1758, la Mère Catherine Creton, dite de Saint-Basile, religieuse professe, âgée de soixante-dix-huit ans et soixante-trois de religion.

Huit religieuses décédées en 1758, dans l'espace d'un mois. Il semblerait qu'elles eussent attendu la reddition des sacrements pour pouvoir mourir. Aussi les rangs s'éclaircissent fort.

25 mars 1759, la Mère Marguerite-Charles Turmeau, religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, quarante-sept ans d'âge et vingt-neuf de religion. Exilée en 1736.

25 juin 1760, inhumation, dans le cimetière de la paroisse, de Charles Gilles, jardinier du couvent, âgé de trente-deux ans, par le F. Léon de Saint-Hilaire, Carme déchaussé, aumônier du couvent.

12 septembre 1760, la Mère Anne-Thérèze Pouillon, religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu, âgée de soixante ans. Exilée à Saint-Charles en 1753.

18 septembre 1760, la Mère Marie-Claude de Boirevaux, religieuse de Notre-Dame d'Étampes, administrée par le P. Peigné, ainsi que les cinq suivantes. Exilée en 1736.

9 décembre 1761, la Mère Louise Boyetet, religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, âgée de soixante-cinq ans et de quarante-trois de religion. Exilée en 1753.

3 juin 1763, la Mère Madeleine Lauvergnat, ou d'Auvergnac, dite de Saint-François, religieuse converse, âgée de quatre-vingt-cinq ans et de religion cinquante-sept.

10 novembre 1763, la Mère Catherine Lhuillier, professe, soixante-dix-sept ans et de religion cinquante-deux (Mère de la Visitation).

1er décembre 1763, la Mère Anne Boulliette, dite de Saint-Claude, religieuse de Notre-Dame d'Étampes, âgée de soixante-dix-sept ans et de cinquante-cinq de religion. Nous n'avons pas trouvé la date de son exil.

11 février 1764, la Mère Madeleine Mignot, dite de Saint-Arsène, âgée de quatre-vingt-trois ans et de religion cinquante-sept.

29 mai 1766, la Révérende Mère Madeleine Masson, religieuse professe des Ursulines, et supérieure du couvent, âgée de soixante-dix-huit ans et de cinquante-six de religion. Nous ne savons quand elle fut nommée prieure.

A la mort de la Mère Masson, de toutes les religieuses Ursulines que nous avons vu figurer dans cette histoire, il n'en restait plus qu'une seule, et encore elle était infirme, la Mère Thibœuf, âgée de soixante-dix ans, et qu'on ne pouvait nommer prieure.

Toutes les religieuses de l'Hôtel-Dieu étaient décédées, moins la Mère Pisseau.

Ce fut la Mère Pichonat, dite de Saint-Hilaire, de la Congrégation de Notre-Dame d'Étampes, exilée au couvent en 1736, qui fut nommée prieure en 1766.

21 janvier 1767, la Mère Élizabeth Plisson, dite de Saint-Henri, religieuse professe de Notre-Dame d'Étampes, âgée de soixante-deux ans; elle fut exilée au couvent en 1758. Elle fut inhumée en présence du Frère Victor du Saint-Esprit, prieur des Carmes déchaussés d'Orléans;

du Frère Jean Climaque de Saint-Nicolas, du Frère Melchior de Saint-Simon, du Frère Sigisbert de Saint-Ambroise, tous trois Carmes déchaussés.

Les Carmes déchaussés étaient propriétaires de la terre de Coulmiers, à Saint-Jean-le-Blanc, aujourd'hui nommée les Petits-Carmes. Ils étaient à Orléans depuis 1647.

31 mars 1767, la Mère Angélique Panet, dite de la Résurrection, religieuse de Notre-Dame d'Étampes, âgée de soixante-quinze ans et de cinquante-cinq de religion. Exilée au couvent le 2 juin 1736.

23 janvier 1769, la Mère Marie-Jeanne Riou, dite de Saint-Clément, religieuse professe de Notre-Dame d'Étampes, âgée de soixante ans et de quarante-quatre de religion. Exilée au couvent le 2 juin 1736.

Ce fut la dernière religieuse inhumée par le curé Houzé, qui n'était à Saint-Jean-le-Blanc que depuis le 20 décembre 1767.

Nous avons vu que jusqu'en 1756 les fonctions de curé de Saint-Jean-le-Blanc étaient bien délicates et bien difficiles. Après la pacification, ces curés remplissent sans difficultés et sans ennuis leurs fonctions curiales. Un de ceux qui se montra le plus intolérant (il avait des ordres supérieurs) fut le curé Benoist, qui disparut en 1757. M. Boinvilliers, vicaire, fit l'intérim de la cure ; il reçoit le nouveau titulaire le 17 avril 1760, M. Dufour, lequel fut remplacé, le 12 mai 1767, par M. Naulet, qui eut pour successeur M. Houzé.

En 1766, il y eut un léger intérim, qui fut rempli par un capucin du couvent de Saint-Jean-le-Blanc, le Frère Jean Macé.

Un événement qui, plus tôt, aurait eu une immense influence sur l'existence des Ursulines, et qui n'eut aucune conséquence pour les quelques religieuses qui composaient le personnel du couvent, fut l'arrêt du Parlement de Paris du 6 août 1761, qui déclare la doctrine enseignée par les Jésuites meurtrière et abominable, ordonne que les livres des Jésuites seraient lacérés et brûlés en la cour du palais, par le bourreau, comme séditieux et destructifs de tous les principes de morale chrétienne, et ordonne provisoirement la fermeture de leurs écoles et la dissolution de la Société, leur défendant d'en porter l'habit, de vivre en commun, etc., réservant d'accorder à chacun d'eux une pension alimentaire de 400 livres.

Comme on se fût réjoui à Saint-Charles quarante ans plus tôt ! Que de pleurs et de morts douloureuses eussent été épargnés !

Mais l'autorité royale fit entendre sa voix protectrice ; par son édit du 26 novembre 1762, elle annula l'édit du Parlement, et, tout en confirmant par sa déclaration la dissolution de la Société en France, elle permit, néanmoins, à ceux qui la composaient, d'y vivre en particulier, sous l'autorité spirituelle des ordinaires et en se conformant aux lois.

Si les religieuses de Saint-Charles étaient calmes et douces dans leurs revendications, il y avait des Jansénistes violents qui exultèrent à l'arrêt du Parlement, et, à titre de document historique, nous copions une lettre écrite quelques jours après cet événement par un poète du temps, Robbé de Beauveset, à son ami Desfriches, l'illustre dessinateur d'Orléans, qui était loin de partager ses opinions :

« Paris, 19 août 1761. — Que vous dirois-je des Révérends Pères, mon très cher Desfriches, que vous ne deviez savoir actuellement mieux que moi ? L'immortel arrêt qui les anéantit doit vous être parvenu, et vous avez dû juger par sa teneur qu'il est impossible qu'ils se relèvent jamais de ce coup de foudre, quelq'appareil que le Conseil puisse mettre sur cette profonde plaie que le Parlement vient de leur faire. Leurs collèges et leurs noviciats fermés, tout enseignement interdit pour jamais, les écoliers qui fréquentaient leurs gymnases déclarés incapables d'entrer dans les Universités et d'y prendre des grades, inhabiles à posséder les charges civiles et municipales.

« Où sont les fous de parents qui voudront désormais fermer toute porte à la fortune de leurs enfants en les confiant à ces scélérats notés et diffamés par provision, en attendant l'époque prochaine où, suivant toutes les apparences, on les forcera à vuider le royaume ? Non, mon très cher, c'est une affaire faite que leur extinction totale en France. Bien des gens pensent que Sa Majesté est de concert avec le Parlement dans ce coup hardi et imprévu, et les éclaircissements qu'a fait passer au Roy celui de Portugal, à propos des Jésuites, n'ont pas peu contribué à amener le Roy à laisser déployer à son Parlement la juste indignation dont il a été saisi à la vue de tant d'attentats démontrés.

« J'ai vu avant-hier, avec une joie indicible, flamber, au bas de l'escalier du Palais, la bibliothèque entière des R. Pères. « Là ! mon « Dieu ! me suis-je écrié avec M. Pascal, tous ces brûlés-là étoient-ils

« chrétiens? » Vous n'avez pas idée de la joie que cet arrêt a répandu dans le public ! C'est un cri d'allégresse générale.

« Il n'est personne qui n'applaudisse au zèle efficace avec lequel les Pères conscrits de notre respectable Sénat se sont comportés dans une affaire qui touche si essentiellement à la Religion et à la chose publique.

« Quant à moi, je baise bien humblement le bas de leur robe, et je les regarde comme les conservateurs de la patrie et les restaurateurs de l'État et de la religion, qui ne peut manquer de prendre une face nouvelle dès que ces malheureux corrupteurs des dogmes et de la morale vont se voir baillonnés et mis hors d'état de répandre leur venin, soit dans les chaires, soit dans les écoles publiques.

« L'ambassadeur de Portugal a commandé à Simon six mille exemplaires du susdit arrêt, pour être répandu dans sa patrie ; la peau écorchée de l'hydre jésuitique vaudra dix mille écus à cet imprimeur.

« J'ai composé à ce sujet l'épigramme suivante :

De Loyola les fils audacieux,
Dûment contraints à payer ce qu'ils doibvent,
Sans doute sont interdits, furieux,
Du fier soufflet qu'en public ils reçoivent.
Mais un désastre encore plus affreux
Les fait trembler, pret d'éclater sur eux :
Thémis, qu'enfin révolte leur morale,
Va, foudroyant leur culte anti-chrétien,
Les condamner, par une loi fatale,
A devenir, s'il se peut, gens de bien.

« Adieu, mon très cher Desfriches ; je vous embrasse.

« Votre bien dévoué ami,

« ROBBÉ. »

Mais, nous l'avons dit, ce Robbé est un exalté, et, à ce sujet, on trouve dans les *Mémoires secrets de Bachaumont :*

« 2 juillet 1762. — M. Robbé, poëte érotique, également licencieux et impie... Donne à corps perdu dans le jansénisme. C'est un convulsionnaire intrépide, et c'est un acteur zélé, qui a besoin des secours les plus abondans. Il a passé par tous les états : il a été assommé, percé, crucifié ; sa vocation est des plus décidées... »

Si nous avons reproduit cette lettre d'un Janséniste ardent, c'est

pour bien faire comprendre combien le jansénisme des Ursulines de Saint-Charles était loin de toutes ces jongleries, et que la correspondance si honnête, si retenue et si pieuse des sœurs ne ressemble guère au langage des fougueux Jansénistes. Et le traitement fut cependant le même pour chacun !

Comme il devait sembler grand et désert, ce couvent de Saint-Charles, aux quelques religieuses errant dans ces vastes bâtiments et ces cours immenses !

Un silence profond y règne maintenant ; c'en est fini de lui !

Il ne s'y fait plus de professions religieuses ; il n'y a plus de pensionnaires ; il n'y a plus d'écolières ! Il n'y a plus que des exilées !

Quelle désolation et quelle tristesse !

Malgré leur victoire et leur triomphe de 1757, elles étaient condamnées, les religieuses rebelles ! Elles s'en sont toutes allées doucement dans la mort, dans un âge des plus avancés, et nulle n'est venue les remplacer !

Au commencement de 1770, elles sont six :

La Mère Marie-Madeleine Thibœuf, religieuse professe, Ursuline de Saint-Charles.

La Mère Françoise Pichonat, de la congrégation de Notre-Dame, d'Étampes.

La Mère Jeanne-Juliette Lambert, de la congrégation de Notre-Dame, d'Étampes.

La Mère Henriette Dupré, de la congrégation de Notre-Dame, d'Étampes.

La Mère Marie-Joseph Plisson, de la congrégation de Notre-Dame, d'Étampes.

La Mère Marie-Madeleine Pisseau, religieuse professe de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

Et la Mère Pichonat est prieure.

La Mère Thibœuf, la dernière Ursuline, représentait seule les cent quinze ans d'existence du couvent.

Cent quinze ans d'existence et trente-cinq ans de misères ! Trente-cinq ans de douleurs inénarrables ! Trente-cinq ans de désespoir pour un mot mal jugé, mal interprété ! Trente-cinq ans dans une lutte presque insensée, qui finit par où elle aurait dû commencer : la tolérance et l'apaisement !

Dieu seul est juge dans cette grande querelle; les hommes y ont apporté trop de passion.

1770! Les dernières sœurs de Saint-Charles, priant pour leurs sœurs inhumées au cimetière de la communauté, élevant leur croix vers le ciel et repassant dans leur mémoire tous les douloureux événements accomplis, pouvaient dire avec confiance : *Le droit prime la force.*

1870! Des hordes d'Allemands, faisant paître leurs chevaux là où furent les tombes disparues des religieuses Ursulines, remplissant de leurs blasphèmes et de leur orgueil triomphant les anciens bâtiments de Saint-Charles, s'écriaient brutalement : *La force prime le droit.*

Chaque jour amène un changement dans la vie d'un peuple, et tout siècle qui finit ne ressemble guère à son commencement.

Si la grande querelle du Jansénisme était apaisée, elle n'était pas éteinte. L'abbaye de Voisins, de l'ordre de Cîteaux, en la paroisse de Saint-Ay, près d'Orléans, avait été rebelle aussi aux volontés des évêques d'Orléans.

C'est le 26 octobre 1769 que le roi, par sa lettre de cachet de ce jour, ordonne à la supérieure de l'abbaye des Voisins de recevoir et de garder dans sa maison, « car tel est son bon plaisir », la sœur Marie-Madeleine Thibœuf, professe du monastère de Saint-Charles ; la sœur Françoise Pichonat, dite de Saint-Hilaire, prieure actuelle du couvent ; les sœurs Jeanne-Juliette Lambert, Henriette Dupré et Marie-Josèphe Plisson, toutes quatre de la congrégation de Notre-Dame, d'Étampes, et la sœur Marie-Madeleine Pisseau, religieuse professe de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, moyennant les pensions qui leur seront attribuées.

---

# CHAPITRE XIV

**(De 1770 à 1780.)**

**La fin du couvent — Mandement épiscopal de suppression. — Approbation du roi. — Dernier avis du Parlement. — Les commissaires enquêteurs. — Homologation du Parlement. — Acquisition des bâtiments par le roi. — Vente à l'encan du mobilier. — Le tableau de Champaigne. — Les exilées de Saint-Charles à Voisins. — Difficulté de statistique. — Déclaration de l'auteur. – Tableau des religieuses ursulines depuis la fondation jusqu'à l'extinction du couvent; leur existence religieuse avec l'indication de celles qui ont été privées des sacrements. — Tableau des religieuses étrangères, avec les renseignements comme les précédentes. — Les religieuses de l'Hôtel-Dieu. — Les diverses élections aux chapitres.**

Les ennemis du couvent en sont arrivés à leurs fins. Il nous faut terminer cette histoire.

Le 18 juin 1770, l'évêque d'Orléans fit paraitre le mandement suivant :

« Louis Sextius de Jarente de La Bruyère, par la grace de Dieu et l'autorité du saint siège apostolique, Evèque d'Orléans, Commandeur de l'Ordre du St Esprit, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut en N.-S. J.-C.

« Savoir faisons que, vu l'arrêté du Conseil d'État du Roi en date 4 octobre 1765, par lequel S. M., de l'avis des sieurs Commissaires établis pour les Communautés religieuses, auroit ordonné qu'il seroit par Nous incessamment procédé, si faire se devoit, à l'extinction et suppression du monastère des Ursulines de St Charles, au portereau d'Orléans, et à l'unisson et application de ses biens et revenus au profit d'autres communautés de notre Diocèse en la manière qui seroit par Nous déterminéee, nonobstant toutes oppositions et autres empechements quelconques, dont, si aucuns intervenoient, S. M. se seroit réservée la connoissance, qu'Elle auroit interdite à toutes ses cours et juges. Avons nommé un commissaire pour etre par lui procédé à l'extinction et suppression dudit monastère, Commission spéciale par

Nous donnée, le 18 mars dernier, à notre vénérable frère Jean-Baptiste-Polixène-Elzéar Ripert de Monclar, Pretre, licentié en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, Abbé Commendataire de N.-D. d'Iory et de S[t] Allyre, de Clermont, Chanoine de notre Église cathédrale et Archidiacre de Sologne, et l'un de nos Vicaires généraux, pour faire enqueste de la commodité ou incommodité de l'extinction et suppression dudit monastère des Ursulines de S[t] Charles et union de ses biens...

« Vu le procès-verbal de notre commissaire, du 26 mars dernier, fait au monastère de S[t] Charles et portant comparution du sieur Guy Ollivier, Bourgeois d'Orléans, fondé de pouvoirs de la sœur Thibœuf, et consentement de sa part à l'extinction dudit monastère de S[t] Charles, sous condition néanmoins qu'il lui sera annuellement payé, par quartiers, d'avance et jusqu'à son décès, la somme de quatre cents livres alimentaires, ainsi fixée par S. M.; puis, tenant compte de l'observation présentée par M[e] Jullien, notaire, muni de sa Procuration régulière, que la sœur Pisseau a passé 17 ans dans le monastère de S[t] Charles, étant agée de 81 ans, qu'elle avoit besoin d'un supplément de pension sur les fonds du monastère de S[t] Charles, ce qui ne pourroit etre une charge de longue durée pour quelqune des communautés auxquelles on feroit part des biens de ladite maison...

« Ledit sieur Guy Ollivier exposant, au nom de ladite sœur Thibœuf, la situation où se trouvent les religieuses de l'Abbaye de Voisins et requérant qu'il Nous plut faire entrer pour quelque chose ladite Abbaye de Voisins dans la répartition des biens de la maison de S[t] Charles, maison professe de la S[r] Thibœuf...

« Vu le compte rendu par le sieur Priaudy, économe, en date du 26 mars dernier, duquel il résulte qu'il auroit entre les mains la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre livres dix-huit sous un denier (3,484 L. 18 sols 1)...

« Tout considéré, murement examiné, et le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons, par ces présentes signées de notre main, le titre du monastère des religieuses Ursulines de S[t] Charles, paroisse de S[t] Jean-le-Blanc, et procédant à l'union des biens dudit monastère à d'autres communautés de la meme ville, nous accordons sur iceux :

« 1° A la Communauté des filles du Bon-Pasteur de cette ville,

12,000 livres dues par les Chanoines réguliers de S[t] Germain, de Paris. A la meme Communauté, rente de 480 livres au principal de 12,000 livres, due par l'Hôtel-de-Ville d'Orléans; plus une rente de 40 livres au principal de 1,000 livres, due par l'Hotel-de-Ville d'Orléans.

« 2° A la Fabrique de l'Église de S[t] Jean-le-Blanc, pour les Écoles de charité des filles de ladite paroisse, 190 livres de rente au principal de 4,750 livres payables le 31 mars, due par le Clergé de France, nouvellement créé par acte passé le 30 septembre 1756, présent Brouod, notaire à Paris, ladite rente provenant des épargnes faites dans la régie des biens du monastère ordonnée par le Roy.

« 3° A la Fabrique de l'Église de S[t] Marceau, pour les Écoles de charité, 240 livres...

« 4° A la Communauté des religieuses Carmélites de la ville d'Orléans, 15,000 livres dues par le clergé de France.

« Nous unissons le reste des biens, fonds et rentes dudit monastère de S[t] Charles aux Communautés des Ursulines de la ville d'Orléans et la Visitation de S[te] Marie de ladite ville, savoir :

« 1° A la Maison des Ursulines, tous les batimens comprenant ledit monastère de S[t] Charles, avec toutes leurs appartenances; plus 21 toises de longueur prise sur toute la largeur des jardins, à la charge, par lesdites religieuses, de clore de murs ledit emplacement à elles accordé, du côté du jardin, à la distance desdites 21 toises et parallément aux batiments.

« Item. Un arpent onze perches de vignes, tenant du couchant à la rue d'Anguigny, d'autre long et d'un bout aux frères d'Anguigny.

« Item. 21 perches et demie de vignes nommées le *Petit-Quartier*, sises en ce meme lieu, le long du chemin.

« Item. Une maison nommée le *Petit-Couvent*, sise rue des Anguigny, avec ses dépendances, laquelle est chargée d'une rente foncière de 80 livres envers le Prieur de N.-D. de la Conception, d'Orléans.

« Item. Une maison appelée le *Petit-Pavillon* et jardin, sise rue d'Anguigny, Paroisse de S[t] Marceau.

« Item. Un corps de batiment, avec ses dépendances, rue des Anguignis, faisant 4 maisons occupées.

« Item. La propriété de 3/4 d'un étau de boucher dans la grande Boucherie d'Orléans.

« Une rente de 175 livres à prendre sur les Aides et Gabelles et autres revenus du Roi.

« Item. 20 livres de rentes, dues par le s[r] Niboudet, au principal de 1,000 livres.

« Item. Une rente de 9 livres 4 sols, due par Jacques Leconte et autres, au principal de 230 livres.

« Item. Une rente de 27 livres 4 sols, due par Jean Paule et autres.

« 2° A la maison des Religieuses de la Visitation :

« Le jardin potager et fruitier dudit monastère de S[t] Charles, clos de murs, joignant lad. maison, contenant 6 arpents 24 perches, distraction faite de 21 toises de longueur, prise sur la totalité de la largeur ci-dessus.

« Item. Le clos du Bourniquet, 3 arpents 8 perches de vignes, tenant du Nord aux murs du jardin ci-dessus, d'autre bout du couchant à la rue des Anguigny.

« Item. Une maison sise en la ville d'Orléans, rue du Chat-qui-pêche et de la Botte, paroisse de S[t] Paul.

« Item. Une rente de 977 livres, au principal de 39,080 livres, due par l'Hotel-de-Ville de Paris.

« Item. Une rente de 454 livres 12 sols.

« L'ancien cimetière des religieuses Ursulines de S[t] Charles, contenu dans la partie du jardin cédé aux Ursulines d'Orléans, sera clos et enfermé soit par une forte haye, soit par une cloison de planches ou autrement, sans que personne puisse y entrer, ni ledit terrain être employé à aucun usage pendant l'espace de 7 ans.

« Accordons en outre aux deux Communautés susdites des Ursulines d'Orléans et de la Visitation, par moitié, tout le mobilier du monastère de S[t] Charles et ce qui restera des reliquats des comptes rendus et à rendre par le Sequestre, ensemble le produit de la vente et argenterie, compris dans l'état estimatif du 18 avril dernier, lesquels seront vendus à l'encan, à la charge néanmoins, par lesdites Communautés, de payer... les pensions viagères accordées par le Roi aux religieuses ci-après nommées, savoir : à la Sœur Marie-Madeleine Thibœuf, dite de S[te] Marthe, religieuse converse de la Communauté de S[t] Charles, transférée à l'Abbaye de Voisins par les ordres du Roi donnés à Versailles le 26 septembre dernier, une pension annuelle et viagère de 400 livres ; aux Sœurs Lambert, Dupré, Pichonat et M[lle] Jo-

seph Plisson, de la congrégation de N.-D. d'Étampes, et à la Sr Pisseau, de l'Hotel-Dieu d'Orléans, toutes internées à l'Abbaye de Voisins, une pension annuelle et viagère de 150 livres chacune, lesquelles pensions doivent, conformément aux ordres de Sa Majesté, être prises sur les biens du monastère de St Charles et seront acquittées par les Communautés ci-dessus dénommées.

« Seront encore tenues les deux communautés susdites de payer à la Sr Marie-Madeleine Thibœuf une somme annuelle de 100 livres, pour subvenir à ses besoins dans son état d'infirmités.

« Donné à Versailles, le 18 juin 1770.

*Signé :* « † Louis-Sextius DE JARENTE, *Evêque d'Orléans.* »

Le roi approuve l'extinction et la suppression du couvent de Saint-Charles par lettre-patente signée à Compiègne, se terminant par :

« Approuvé par le Roi, le juillet 1770, et de notre règne le 55me.

*Signé :* « LOUIS. »

Tout est réglé maintenant par l'évêque d'Orléans ; les héritiers des objets mobiliers et immobiliers des Ursulines dépossédées se réjouissent. Il n'y a plus qu'à partager toutes ces dépouilles.

Voilà donc le couvent fermé, les religieuses gênantes exilées ; mais il fallait avoir l'air de procéder légalement jusqu'au bout à sa suppression, et, lors de l'enregistrement des lettres du roi au bailliage d'Orléans, le lieutenant criminel reçut le réquisitoire suivant :

« Vous remontre le Procureur du Roy es dit siège que la Cour, par son arrest du 8 aout présent mois, avant de procéder à l'enregistrement des lettres patentes y énoncées, Ordonne que, d'office, à la Requeste de Mr le Procureur général du Roy, poursuite et diligence de son substitut et par devant nous, il sera informé de la commodité ou incommodité que peut apporter la suppression du titre du Monastère des religieuses Ursulines de St Charles et l'union des biens du dit monastère par differentes portions, savoir : A la Communauté des Filles du Bon Pasteur de cette ville ; A la Fabrique de l'église de St Jean-le-Blanc, A la Fabrique de l'église de St Marceau, A la communauté des Religieuses Carmelites, à la communauté des Ursulines

d'Orléans et A la Communauté de la Visitation de Ste Marie, suivant les propositions, distributions et destinations et aux charges, clauses, conditions et reserves portées au Décret du Reverend Evêque d'Orléans du 18 Juin dernier, attaché sous le contre-scel des lettres patentes du moy de Juillet dernier. Pour à laquelle information procéder requiert qu'il vous plaise donner jour et heure en vostre hotel à l'effet, par le Rememorant, de faire assigner les témoins qu'il se propose de faire entendre.

« Fait à Orléans, le 14 aout mil sept cent soixante dix. »

(Signé illisible.)

Puis suit la déclaration suivante du Parlement :

« Vu par nous le Décret du Reverd Eveque d'Orleans du 10 Juin dernier, les lettres patentes du mois de Juillet, Ensemble l'Arrest de la Cour du présent mois et la réquisition cy dessus. Le tout considéré et acceptant la communication portée au dit Arrest, Nous avons donné jour à nostre Hostel à Jeudy 16 du mois, à 3 heures de relevée, pour procéder à l'information ordonnée par led. Arrest.

« Donné à Orléans, en nostre Hostel, le 14 aout 1770. »

(Signé illisible.)

On signifia l'arrêt de la cour aux sœurs exilées à l'abbaye de Voisins ainsi que la communication de tout ce qui avait été fait à leur égard, et celles-ci approuvèrent le tout par leur consentement officiel des 18 et 29 août. Il leur eût été difficile de faire autrement !

L'information sur la nécessité et l'opportunité de fermer le couvent de Saint-Charles ne fut pas longue ; elle devait être toute préparée à l'avance, car deux jours après elle était close par le procès-verbal dressé par M. Gabriel Curault, écuyer, conseiller du roi, qui y avait procédé ; il est suivi des observations suivantes :

1° M. Jacques-François Dubourg, curé de Saint-Pierre-Ensentelée : approuve la suppression à cause des avantages qu'en recevront diverses communautés et fabriques auxquelles on se propose de faire des dons provenant des biens dudit monastère. Il ajoute que les bâtiments en mauvais état occasionneraient de grands frais de réparations.

2° M. Émery-Claude Pothonnier, curé de Saint-Pierre-Empont : mêmes observations que le précédent. Il ajoute que, du reste, depuis longtemps, ladite communauté était réduite à un petit nombre de religieuses, la plupart desquelles sont décédées, et la survivante, la sœur Thibœuf, a été placée à la communauté des religieuses de Voisins.

3° M. Colas de Brouville, procureur du roi au siège présidial des eaux et forêts du domaine d'Orléans : mêmes observations que le premier.

4° M. Joseph-Thérèze-Michel de Grilleau, conseiller secrétaire du roi : mêmes observations que le précédent.

5° M. Auguste-Valentin Cousin, conseiller du roi, trésorier de France au bureau de la généralité d'Orléans : même dire que le second.

6° M. Charles-François Tassin : comme le précédent.

Singulière morale et singulière justice, qui dépouille un couvent pour donner ses biens à d'autres, sous prétexte que ces derniers y ont avantage !

On voit que la procédure, préparée longtemps à l'avance, a marché vite, car le 6 septembre 1790, le Parlement enregistre les lettres-patentes qui, en homologuant le Décret de l'évêque d'Orléans pour la suppression du monastère de Saint-Charles, autorisaient les Ursulines d'Orléans, dans le lot desquelles étaient les bâtiments du monastère supprimé, à les vendre au roi moyennant le prix qui serait convenu avec l'évêque ; pour, ces bâtiments, servir à former un dépôt général de mendicité.

L'acquisition de ces bâtiments a été faite, le 19 novembre 1770, au nom du roi, par M. l'Intendant, qui a été autorisé à en faire payer le prix de 12,000 livres, en deux années, sur les impositions de la province, aux Ursulines d'Orléans.

Entre l'enregistrement des lettres-patentes et l'acquisition du roi, on vendit à l'encan tout le mobilier, les vêtements, les meubles des Ursulines de Saint-Charles.

Cette vente commença le 18 septembre et finit le 3 octobre en quatorze vacations.

Tout s'en alla sous le feu des enchères : les chemises, les vêtements, les bonnets, les mouchoirs, les draps, les couvertures, les oreillers des

anciennes religieuses du couvent de Saint-Charles et des anciennes exilées ; les lits, les tables, les rideaux, une quantité considérable de petites armoires, de petits tableaux, de tapis, de métiers à tapisserie et de tours à filer à la main ; puis des crucifix, des reliquaires, des nappes, devants et garnitures d'autels, des chasubles et des ornements sacerdotaux.

Les stalles de chœur et les boiseries furent adjugées pour 231 livres.

Tout le montant de cette vente en détail s'éleva à 5,913 livres 5 sous 6 deniers.

Quant au beau tableau de Champaigne, qui ornait la chapelle du couvent, représentant saint Charles à genoux, il ne fut pas vendu. L'évêque d'Orléans se l'était peut-être approprié purement et simplement, et il le plaça dans son oratoire, d'où il en fut tiré par Mgr de Jarente d'Orgeval, coadjuteur de son oncle, qui le vendit à M. Lebrun, entrepreneur de messageries ; nous savons que, plus tard, M. Lebrun le légua à Mme Malejinska, née Garand de Coulon ; à la mort de cette dame il fut acquis, en 1841, par le Musée d'Orléans, où il se trouve aujourd'hui.

Beaucoup d'objets ne furent pas vendus à l'encan, mais pris par des associations ou des particuliers suivant leur estimation. Il nous a paru curieux de constater comment furent dispersés tous ces objets mobiliers appartenant aux sœurs dont la suppresssion fut un vrai profit pour les intéressés.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1° Cédé à M. Seurrat, au prix d'estimation, des objets dont on n'a pas le détail et qui devaient être nombreux et précieux en les comparant aux autres lots. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 3.227l | 15s | »d |
| 2° Aux dames religieuses de la Visitation, des objets dont on n'a pas le détail. . . . . . . . . . . . . . | | | 1.034 | » | » |
| 3° Aux dames de la Visitation, des objets dont le détail suit . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 709 | 10 | » |
| Une cloche . . . . . . . . . . . . . | 7l | »s | | | |
| 8 paires de chenets . . . . . . . . | 16 | » | | | |
| 2 armoires de sapin . . . . . . . . | 23 | » | | | |
| 22 aunes d'étamine . . . . . . . . | 44 | » | | | |
| 223 voiles de nuit . . . . . . . . . | 36 | » | | | |
| 548 petits voiles de jour . . . . . . | 40 | » | | | |
| Petites guimpes de nuit. . . . . . . | 6 | » | | | |
| *A reporter* . . . . | 172l | »s | 4.971l | 05s | »d |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Report* . . . . . | 172l | »s | 4 971l | 05s | »d |
| 5 robes, 2 vieilles jupes et 2 tabliers. | 24 | » | | | |
| 9 volumes de chimie. . . . . . . . | 6 | 1 | | | |
| 2 draps . . . . . . . . . . . . . . | 8 | 4 | | | |
| Un bassin d'argent pour burettes . . | 106 | 5 | | | |
| 26 voiles et 4 cordons . . . . . . . | 5 | » | | | |
| Petits voiles . . . . . . . . . . . | 4 | » | | | |
| 18 verges de fer. . . . . . . . . . . | 9 | » | | | |
| Un vase pour l'extrême-onction . . . | 45 | » | | | |
| 2 belles aubes en dentelle . . . . . | 72 | » | | | |
| 2 aubes à petite dentelle . . . . . . | 16 | » | | | |
| 1 aube à dentelle . . . . . . . . . | 15 | » | | | |
| 1 devant d'autel de mousseline . . . | 4 | » | | | |
| Une chasuble de velours noir . . . . | 40 | » | | | |
| Une chasuble verde . . . . . . . . | 24 | » | | | |
| Un tableau et son rideau . . . . . . | 50 | » | | | |
| Six housses. . . . . . . . . . . . . | 90 | » | | | |
| 3 petites tables . . . . . . . . . . | 3 | » | | | |
| Vêtements de nuit. . . . . . . . . . | 6 | » | | | |
| Total comme ci-dessus . . . . . | 709l | 10s | | | |
| 4o L'argenterie a été cédée à divers, dont le détail suit. | | | 1.318 | 5 | » |
| Couronne de soleil à Mme la Supérieure du Bon-Pasteur. . . . . . | 60l | »s | | | |
| Le soleil vendu à M. Reneaume, curé de Notre-Dame d'Ormes . . . . . | 167 | » | | | |
| 3 cuillers et fourchettes du poids d'un marc 6 onces à M. Lange, chanoine | 86 | » | | | |
| 6 burettes, 6 cuillers à café, 2 cachets, une médaille du poids d'un marc 5 onces 2 gros et demi à M. l'abbé Aignan. . . . . . . . . . . . . . | 81 | 10 | | | |
| 4 cuillers, 4 fourchettes, poids d'un marc 6 onces 7 gros à M. Pellard, chanoine . . . . . . . . . . . . | 93 | 8 | | | |
| Une écuelle et 2 tymbales d'un marc 5 onces 6 gros, vendu à M. l'abbé de Gyorand. . . . . . . . . . . | 84 | 10 | | | |
| 2 burettes de 2 marcs 7 gros, vendues à M. Jogues. . . . . . . . . . . . | 108 | » | | | |
| Puis il a été vendu à M. Callier, orfèvre, les objets suivants : | | | | | |
| *A reporter*. . . . . | 678l | 28s | 6.289l | 10s | »d |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Report*. . . . . | 678$^{l}$ | 28$^{s}$ | 6.289$^{l}$ | 10$^{s}$ | »$^{d}$ |
| Un petit ciboire que M. le curé de Saint-Liphard lui a pris dans le moment pour son église ; l'encensoir, la navette, 1 petite boette, le tout pesant ensemble 4 marcs 7 onces 3 gros, à 48 livres le marc ; 20 vieilles cuillères, 7 vieilles fourchettes, une cuillère percée, une écuelle du poids de 6 marcs 7 onces 7 gros, à 49 livres le marc ; un reliquaire doré pesant un marc 3 gros et demie à 50 livres le marc, le tout vendu . | 637 | 10 | | | |
| Total de l'argenterie comme ci-dessus. | 1.318$^{l}$ | 5$^{s}$ | | | |
| 5° Puis avait été vendue à l'encan, comme nous venons de le dire, une quantité d'objets pour . . . . | | | 5.913 | 5 | 6 |
| Ce qui fait un total de. . . . | | | 12.202$^{l}$ | 15$^{s}$ | 6$^{d}$ |

Le surplus de l'argenterie a été retenu, savoir :

Pour les dames de la Visitation, un calice de vermeil et une plaque dorée, compris dans leur mémoire de 1,034 livres.

Pour les dames Ursulines d'Orléans, un bassin pour burettes et un vase pour les saintes huiles, compris dans leur mémoire.

Par M. Seurrat, pour le roy, un calice, un ciboire, 2 cuillères et 2 fourchettes.

Puis nous trouvons plus loin un compte de liquidation du 5 novembre 1770 : MM. de Gyorand et Mesnager, en conséquence de leur procuration, entendu et reçu le compte de M. Priaudy, sequestre des revenus de Saint-Charles depuis le 1$^{er}$ may dernier, d'après le calcul d'y celuy, la recette monte à la somme de. . . . . . . . . . . . . . . 5.369$^{l}$ 8$^{s}$ 6$^{d}$
non compris celle de 120 livres 4 sols, due par différents particuliers très pauvres.

Et la dépense justifiée se monte à . . . . 3.028 14 »

Partant la recette a excédé la dépense de 2,340 livres 14 sols, dont lesdits sieurs rendent compte.

Le tout approuvé par M. Repert de Monclar, vicaire général, le 8 novembre 1770.

Nous aurions bien voulu savoir ce que devinrent les six religieuses de Saint-Charles exilées à l'abbaye de Voisins le 26 octobre 1769.

Cette abbaye n'avait plus d'abbesse depuis 1749. Quelques reli-

gieuses y coulaient paisiblement leurs jours, d'après M. Dufaur de Pibrac, dans son *Histoire de l'abbaye de Voisins*, et en 1764 il n'y aurait eu que trois religieuses, la sœur Massuau, prieure, la sœur de Foy et la sœur Tardif.

Le roi Louis XVI, le 10 juin 1774, ordonna à l'évêque d'Orléans de procéder à la fermeture de l'abbaye de Voisins; il n'y est pas parlé des six sœurs exilées de Saint-Charles; les religieuses font une opposition désespérée à ce décret et la Mère Massuau meurt à la fin de 1774. Mais le roi, soupçonnant la faiblesse de l'évêque, charge, le 2 août 1776, l'intendant de la province de faire exécuter ses ordres. La sœur de Foy meurt bientôt, et la sœur Tardif, la dernière, d'après M. Dufaur de Pibrac, meurt à son tour le 27 juin 1777. Alors il n'aurait plus dû y rester personne! Il y a une erreur qui se trouve détruite par des documents authentiques recueillis aux archives du département du Loiret et dont probablement l'éminent historien de l'abbaye de Voisins n'a pas eu connaissance. Nous rétablissons l'exactitude des faits :

En 1778, l'évêque d'Orléans, Mgr de Jarente, ordonne la dissolution du couvent, le 4 septembre, portant réunion de la manse et de tous les biens de l'abbaye de Voisins à celle de Notre-Dame-du-lieu-lez-Romorantin, ordre de Citeaux, du diocèse d'Orléans.

Au mois de février 1780, le roi autorise la prieure et les religieuses à vendre et aliéner les lieux claustraux et enclos de Voisins, et le Parlement, décidant que la vente est licite, donne pour condition, le 22 mai 1781, que les deniers provenant de cette vente seront employés à l'extinction des dettes et aux remboursements des capitaux de rentes justifiées dues par l'ancienne abbaye de Voisins.

Si les anciennes de Saint-Charles eussent été là, on eût entendu parler d'elles, et nous n'avons pu découvrir les registres paroissiaux de la paroisse de Saint-Ay de 1770 à 1780.

Pour résumer toute cette histoire, nous croyons intéressant de joindre, en appendice, le tableau des Ursulines de Saint-Charles et des étrangères; il est le résultat de tout ce qui a été écrit dans cette histoire.

Beaucoup de documents manquaient, tant dans les notes des Ursulines que dans les registres paroissiaux; ces derniers, fort mal tenus par les curés de Saint-Jean-le-Blanc, qui souvent n'inscrivaient pas

les décès, quand il s'agissait des religieuses, étaient écrits par des Capucins, des Carmes déchaussés, etc.

Nous aurions encore bien des histoires à raconter, bien des notes à transcrire, mais il nous semble que nous avons déjà écrit trop longuement et oublié depuis longtemps le conseil du sage Boileau :

Qui ne sut se borner ne sut jamais écrire.

---

## DÉCLARATION

Si, dans la mise en œuvre de documents inédits que nous avons eu la bonne fortune de posséder pour ce travail, nous n'avons pas dissimulé quelquefois nos sympathies pour les malheureuses Ursulines de Saint-Charles, nous avons eu bien garde de nous ériger en juge de la grave et difficile question du Jansénisme, et nous espérons que nos intentions n'auront pas été méconnues.

Nous répétons franchement et loyalement ici la devise de notre mémoire présenté sous l'anonymat au concours de la docte Société archéologique de l'Orléanais :

*Honni soit qui mal y pense.*

Nous ne nions pas avoir été grisé parfois, mais légèrement, par cette poussière janséniste s'échappant de vieux documents qui n'avaient pas été remués depuis un siècle.

La doctrine reste absolument en dehors de nos appréciations ; nous n'avons voulu que faire œuvre de rapporteur très fidèle des nombreuses pièces d'un douloureux et dramatique procès ; il s'est déroulé sous nos yeux, dans le lointain des temps, puisqu'il est terminé depuis plus d'un siècle, mais tout près de nous, puisqu'il a eu pour théâtre les lieux dont nous sommes voisin, devant lesquels nous passons chaque jour et qui nous sont chers à bien des titres.

Fait à Plaisance, commune de Saint-Jean-le-Blanc (Loiret), près le monastère de Saint-Charles, le 1er janvier 1892.

PAUL RATOUIS,
**Conseiller municipal à Saint-Jean-le-Blanc.**

# APPENDICE

---

*Liste des religieuses ursulines et des étrangères.*

1. La Mère Françoise Chasteignier de Vernelles, dite du Calvaire, entrée le 22 août 1656, décédée le 17 septembre 1661, à l'âge de 56 ans.
2. La Mère Catherine de Montmellier, dite de la Passion, entrée le 22 août 1656.
3. La Mère Michelle Colas de Chamgrand, dite de Saint-Joseph, entrée le 22 août 1656.
4. La Mère Anne Nourisson, dite de Jésus, entrée le 22 août 1656, décédée le 12 avril 1662.
5. La Mère Catherine Bourgogne, dite de la Nativité, entrée le 22 août 1656.
6. La Mère Marie Communy, dite de Saint-Paul, entrée le 22 août 1656.
7. La Mère Marie Renouard, dite la Présentation, entrée le 22 août 1656, décédée le 14 septembre 1687.
8. La Mère Catherine Lesselin, dite de Saint-Denis, entrée le 22 août 1656.
9. La Mère Gabrielle Le Prévost du Fort, dite de Sainte-Marie, entrée le 22 août 1656.
10. La Mère Jeanne de Troye, dite de Saint-Gabriel, entrée le 22 août 1656.
11. La Mère Madeleine de Birague, dite de Saint-Augustin, entrée le 22 août 1656, décédée le 24 mars 1696.
12. La Mère Jeanne Guimon, dite de Sainte-Câtherine, entrée le 22 août 1656, décédée le 10 septembre 1693.

Ces douze Mères furent les fondatrices du couvent.

13. Isabelle Hue de Courson, dite de Saint-Charles, entrée le 28 avril 1657.

14. Marie Nicolle, dite de Saint-Vincent, entrée le 28 avril 1657.

15. Marguerite Charlot, dite de Saint-Charles, entrée le 20 octobre 1658.

16. Marie Gaudin de Surmaine, dite de Sainte-Anne, entrée le 20 octobre 1658.

17. Henriette de Bridieu de Linières, dite de Sainte-Agnès, entrée le 14 mai 1659.

18. Magdeleine Lefébure, dite de Sainte-Ursule, entrée le 24 décembre 1659.

19. Anne Bonnart, dite de Sainte-Madeleine, entrée le 11 décembre 1660.

20. Marie de La Noue, dite de Saint-Jean, entrée le 31 décembre 1660, décédée le 21 mars 1707, de 47 ans de religion.

21. Anne Barbier, dite de Sainte-Marthe, entrée le 2 décembre 1662.

22. Geneviève Lefébure, dite de Sainte-Candide, entrée le 14 juin 1666, décédée le 12 avril 1672.

23. Avoye-Bourgogne, dite de Sainte-Agathe, entrée le 20 juin 1668, décédée le 28 décembre 1729, à l'âge de 79 ans et de 61 ans de religion. S. S. (1).

24. Charlotte de Signait, dite de Sainte-Cécile, entrée en novembre 1668.

25. Madeleine Jaupitre de Villeneuve, dite de Sainte-Ursule, entrée le 24 novembre 1668, décédée le 10 janvier 1674, à l'âge de 27 ans et de 6 ans de religion.

26. Jeanne Solu, dite de Sainte-Marguerite, entrée le 19 juillet 1671, décédée le 28 mai 1734, à l'âge de 79 ans et de 63 ans de religion. S. S.

27. Claude Darnault, dite de Saint-Clément, entrée le 3 novembre 1671.

28. Marie Boilleau, dite de Saint-Nicolas, entrée le 17 mai 1672.

29. Catherine Devaux, dite de Saint-Ambroise, entrée le 6 juin 1672, décédée le 14 mai 1719, à l'âge de 65 ans.

30. Espérance de La Gueule, dite de Saint-Hilaire, entrée le 19 avril 1673.

(1) S. S. signifie : sans avoir reçu les sacrements.

31. Anne Regnard, dite de Saint-Joseph, entrée le 17 mai 1673.

32. Marie Bruneau, dite de Saint-Aignan, entrée le 16 novembre 1674, décédée le 17 novembre 1736, à l'âge de 87 ans et de 62 ans de religion. S. S.

33. Catherine Humery, dite de Saint-François, entrée le 28 juillet 1675, décédée le 8 janvier 1697, après 22 ans de religion.

34. Marie Léon ou Sion, dite de Saint-Martin, entrée le 11 novembre 1675, décédée le 7 septembre 1736, à l'âge de 77 ans, et de 57 ans de religion. S. S.

35. Marie Constant, dite de Saint-Louis, entrée le 2 juin 1676.

36. Marie Cahouet de Senneville, dite de Saint-Bernard, entrée le 24 avril 1677, décédée le 22 juin 1740, à l'âge de 81 ans et de 63 ans de religion. S. S.

37. Anne Bugy, dite de Saint-Joseph, entrée le 5 mai 1677, décédée le 1er octobre 1725, à l'âge de 78 ans et de 47 ans de religion. S. S.

38. Catherine Nicolle d'Orville, dite de Saint-Alexis, entrée le 7 avril 1678, décédée le 7 avril 1721, à l'âge de 60 ans. S. S.

39. Anne Georges, dite de Sainte-Thérèze, entrée le 9 mars 1679, décédée le 9 avril 1741, à l'âge de 82 ans et de 62 ans de religion, à Saint-Avoye.

40. Marie de Fleurteau, dite de Sainte-Anne, entrée le 19 octobre 1679, décédée le 16 septembre 1739, à l'âge de 81 ans et de 57 ans de religion. S. S.

41. Anne Lhuillier, entrée le 9 avril 1681.

42. Marie Chenu, dite de Sainte-Ursule, entrée le 11 avril 1681, décédée le 27 mars 1741, à l'âge de 85 ans et de 61 ans de religion. S. S.

43. Marie-Anne Devaux, dite de Sainte-Cécile, entrée le 16 mai 1681, décédée le 7 avril 1743, à l'âge de 81 ans et de 62 ans de religion. S. S.

44. Anne Georgon, dite de Saint-Michel, entrée le 22 avril 1682, décédée le 25 octobre 1738, à l'âge de 79 ans et de 56 ans de religion. S. S.

45. Anne Chasteau, dite de Sainte-Marie, entrée le 2 août 1682.

46. De Brières aînée, dite de Saint-André, entrée le 5 juin 1684.

47. De Brières jeune, dite de Saint-Prosper, entrée le 5 juin 1684, décédée le 16 avril 1740, après 56 ans de religion. S. S.

48. Michelle Landré, dite de Sainte-Candide, entrée le 30 mars 1685, décédée le 26 mars 1742, à l'âge de 81 ans et de 58 ans de religion. S. S.

49. Marie Félix, dite de Saint-Avoye, entrée le 28 août 1685.

50. Catherine David, dite de Saint-Paul, entrée le 21 février 1687.

51. Marguerite Gétard de Neuville, dite de Saint-Pierre, entrée le 27 octobre 1687, décédée le 6 avril 1738, à l'âge de 80 ans et de 51 ans de religion. S. S.

52. Thérèze Miron, dite de Sainte-Magdeleine, entrée le 1er décembre 1687, décédée le 29 avril 1739, à l'âge de 75 ans et de 52 ans de religion. S. S.

53. Anne Rousselet, dite de Sainte-Agnès, entrée le 19 avril 1688, décédée le 15 février 1711, après 23 ans de religion.

54. Reine-Marguerite Bire, dite de Saint-Paul, entrée le 7 février 1689, décédée le 24 mars 1743, à l'âge de 70 ans et de 54 ans de religion. S. S.

55. Claude des Mazis, dite de Saint-Prosper, entrée le 7 février 1689, décédée le 13 avril 1740, à l'âge de 80 ans et de 51 ans de religion, à Saint-Avoye.

56. Marie Jacques, dite de Saint-Athanaze, entrée le 4 février 1690, décédée le 24 octobre 1743, à l'age de 71 ans et de 53 ans de religion. S. S.

57. Françoise Lecuyer, dite de Saint-Étienne, entrée le 29 juillet 1690, décédée le 23 mars 1743, à l'âge de 77 ans et de 52 ans de religion. S. S.

58. Louise Massu, dite de Saint-Gabriel, entrée le 24 mars 1691, décédée le 16 février 1755, à l'âge de 85 ans et de 61 ans de religion. S. S.

59. De la Boissier, dite de Sainte-Scholastique, entrée le 12 avril 1691.

60. Bienvenu, dite de Saint-Ignace, entrée le 1er février 1693.

61. Marguerite Lhuillier, dite de Saint-Benoît, entrée le 25 avril 1694.

62. Élizabeth-Éléonore Raguenet, dite de Saint-Jérôme, entrée le 31 décembre 1694, décédée le 30 mars 1748, à l'âge de 77 ans et de 53 ans de religion. S. S.

63. Madeleine Chicault, dite de Sainte-Catherine, entrée le 5 mai 1696, décédée le 5 mars 1743, à l'âge de 70 ans et de 47 ans de religion. S. S.

64. Catherine Creton, dite de Saint-Basile, entrée le 1er juin 1696, décédée le 31 décembre 1758, à l'âge de 78 ans et de 63 ans de religion.

65. Marie-Anne Creton, dite de Saint-Denis, entrée le 8 mai 1697, décédée le 8 juillet 1755, à l'âge de 74 ans et de 59 ans de religion.

66. Charlotte Hubert, dite de Saint-Benoît, entrée le 27 décembre 1697, décédée le 15 décembre 1736, à l'âge de 58 ans et de 39 ans de religion. S. S.

67. Élizabeth Alleaume, dite de Sainte-Gertrude, entrée le 16 juin 1698.

68. Marie-Anne Devaux, dite de Saint-Claude, entrée en 1698, décédée le 21 octobre 1766, à l'âge de 89 ans.

69. Marie-Geneviève Gaultier, dite de Sainte-Monique, entrée le 29 août 1698, décédée le 6 juin 1725, à l'âge de 49 ans et de 27 ans de religion. S. S.

70. Marie-Anne Salomon, dite de Saint-Augustin, entrée le 4 novembre 1701.

71. Élizabeth Hachin d'Aschères, dite de Sainte-Marie, entrée le 12 janvier 1705, décédée le 26 décembre 1758, à l'âge de 72 ans et de 53 ans de religion.

72. Madeleine Saintonge de Norois, dite de Saint-Augustin, entrée le 13 août 1705, décédée le 10 octobre 1757, à l'âge de 72 ans et de 52 ans de religion.

73. Françoise Carcireux, dite de Sainte-Luce, entrée le 21 janvier 1706, décédée le 3 novembre 1758, à l'âge de 73 ans et de 52 ans de religion.

74. Madeleine Lauvergnat ou d'Auvergnac, dite de Saint-François, entrée le 27 juillet 1706, décédée le 13 juin 1763, à l'âge de 85 ans et de 55 ans de religion.

75. Madeleine Picault, dite de Saint-Jean-Chrysostome, entrée le 14 novembre 1706, décédée le 7 décembre 1758, à l'âge de 75 ans et de 52 ans de religion.

76. Marie-Anne Pochon des Gués, dite de Saint-Dominique, entrée le 17 novembre 1706.

77. Madeleine Bailli de Montaran, dite de la Présentation, entrée le 21 octobre 1706, décédée le 9 juin 1730, à l'âge de 40 ans et de 24 ans de religion. S. S.

78. Madeleine Mignot, dite de Saint-Arsène, décédée le 11 février 1764, à l'âge de 83 ans et de 57 ans de religion.

79. Madeleine Masson, dite Angélique, entrée le 8 janvier 1708, décédée le 29 mai 1766, à l'âge de 78 ans et de 56 ans de religion.

80. Dominique-Éléonore Bénard, dite de Saint-Jean, entrée en juillet 1708, décédée le 14 avril 1750, à l'âge de 80 ans et de 42 ans de religion. S. S.

81. Geneviève Creton, dite de Saint-Jean-Baptiste, entrée en juillet 1708.

82. Catherine Lhuillier, dite de la Visitation, entrée le 14 mars 1709, décédée le 10 novembre 1763, à l'âge de 77 ans et de 52 ans de religion.

83. Marie Desbois, dite de Saint-Jean-Baptiste, entrée le 23 février 1710.

84. Madeleine Rolland, dite de Saint-Louis, entrée en 1710, décédée le 7 septembre 1732, à l'âge de 43 ans et de 22 ans de religion. S. S.

85. Madeleine Thibœuf, dite de Sainte-Marthe, entrée en 1710, exilée à Voisins.

86. Marie-Anne Bongars, dite de Saint-Angèle, entrée en 1713, décédée le 9 avril 1741, à l'âge de 54 ans et de 28 ans de religion. S. S.

87. Marie Lavergne (sans date d'admission), décédée le 12 février 1750, à l'âge de 78 ans. S. S.

88. Anne Bailly de Montaran (sans date d'admission), décédée le 18 juillet 1709.

89. Michelle Leroy, dite de Sainte-Marthe (sans date d'admission), décédée le 29 janvier 1709.

90. Madeleine Vary, dite de Sainte-Geneviève (sans date d'admission), décédée le 3 octobre 1709.

*Résumé sur ces 90 religieuses :*

27 meurent sans recevoir les sacrements ;
2 reçoivent les sacrements par ordre du Parlement ;
8 ne restent pas au couvent par manque de vocation, infirmité ou refus de la communauté ;
2 sont exilées ;

1 va à l'abbaye de Voisins;
50 n'ont pas d'incidents et suivent la vie régulière du couvent.

*Les exilées de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.*

91. Sr Catherine-Françoise-Nicolle du Roussay, entrée le 8 avril 1728, décédée le 27 octobre 1756, à l'âge de 80 ans. S. S.
92. Sr Thérèze Gaveau, entrée le 8 avril 1728, décédée le 6 janvier 1736, à l'âge de 39 ans et de 16 ans de religion. S. S.
93. Sr Anne Gaudefroy, entrée le 13 janvier 1736, décédée le 24 juin 1747, à l'âge de 64 ans et de 40 ans de religion. S. S.
94. Sr Marguerite-Charles Turmeau, entrée le 13 janvier 1736, décédée le 25 mars 1759, à l'âge de 47 ans et de 29 ans de religion.
95. Sr Marie-Anne-Thérèze Pouillon, entrée le 1er mars 1753, décédée le 18 décembre 1760, à l'âge de 60 ans.
96. Sr Marie-Madeleine Pisseau, entrée le 1er mars 1753, exilée à Voisins.
97. Sr Marie-Louise Boyetet, entrée le 1er mars 1753, décédée le 9 décembre 1761, à l'âge de 65 ans et de 43 ans de religion.

*Les exilées de la congrégation de Notre-Dame d'Étampes.*

98. Marie-Claude de Boirveaux, dite de la Présentation ou de Saint-Augustin, entrée le 2 juin 1736, décédée le 18 septembre 1760.
99. Catherine-Louise de Boirveaux, dite de Saint-Basile, entrée le 2 juin 1736, décédée le 11 décembre 1758, à l'âge de 76 ans et de 42 ans de religion.
100. Jeanne-Madeleine d'Aussi des Coutures, dite de la Miséricorde, entrée le 2 juin 1736, décédée le 10 avril 1745, à l'âge de 58 ans et de 32 ans de religion. S. S.
101. Marie-Angélique Panet, dite de la Résurrection, entrée le 2 juin 1736, décédée le 31 mars 1767, à l'âge de 75 ans et de 55 ans de religion.
102. Marie-Jeanne Riou, dite de Saint-Clément, entrée le 2 juin 1736, décédée le 23 janvier 1769, à l'âge de 60 ans et de 44 ans de religion.

103. Léone de Vidal, dite de Saint-Léon, entrée le 2 juin 1736, décédée le 27 décembre 1758, à l'âge de 62 ans et de 40 ans de religion.

104. Boudon, dite de Saint-Bernard, entrée le 2 juin 1736.

105. Françoise Pichonat, dite de Saint-Hilaire, entrée le 2 juin 1736, exilée à Voisins.

106. Jeanne-Juliette Lambert, dite Marie-Christine, entrée le 1er mars 1738.

107. Lepage, dite de Sainte-Victoire, entrée le 1er mars 1738.

108. Anne Bouilliette, dite de Saint-Claude, entrée le 7 juillet 1758, décédée le 1er décembre 1763, à l'âge de 77 ans et de 55 ans de religion.

109. Élizabeth-Louise Plisson, dite de Saint-Henri, entrée le 7 juillet 1758, décédée le 21 janvier 1767, à l'âge de 62 ans.

110. Marie-Josèphe Plisson, dite de Saint-Isidore, entrée le 7 juillet 1758, exilée à Voisins.

111. Henriette Dupré, dite de Saint-Anselme, entrée le 7 juillet 1758, exilée à Voisins.

*Exilée de la Visitation de Blois.*

112. Sr Marie-Anne-Hélène Jacquet, dite Marie-Hélène, entrée le 19 janvier 1743, décédée le 1er mai 1741, à l'âge de 34 ans et de 19 ans de religion. S. S.

*Carmélite exilée du monastère de Beaune.*

113. Sr Marguerite Tavault, dite du Saint-Sacrement, entrée le 19 janvier 1743.

La sœur Lepage (no 107) fit amende honorable, signa la Constitution et rentra à son couvent en août 1749.

La sœur Carmélite Marguerite Tavault, privée des sacrements à son arrivée à Saint-Charles (no 113), en sortit le 6 avril 1754, pour être transférée à Châlons-sur-Marne, où elle fut rétablie dans la participation des sacrements sans avoir changé de sentiments. Elle changea seulement d'évêque.

Résumons l'état des religieuses mortes sans les sacrements :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sur les | 7 religieuses de l'Hôtel-Dieu. | 3 meurent | sans sacrements. |
| — | 14 — d'Étampes . . | 1 meurt | — |
| Sur | 1 religieuse de Blois . . . . | 1 — | — |
| Sur les | 90 Ursulines de Saint-Charles. | 27 meurent | — |
| | Total . . . . . | 32. | |

Nous donnons, à titre de renseignement historique sur les religieuses jansénistes d'Orléans, la note suivante :

Dès le commencement de 1727, l'évêque interrogea les religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Orléans sur leurs sentiments touchant la Constitution. Sur dix-huit religieuses professes et trois novices, il s'en trouva treize qui refusèrent de se soumettre à la Constitution, et elles en subirent les douloureuses conséquences :

La Mère Nicolle du Roussay, exilée à Saint-Charles le 8 avril 1728.

La Mère d'Alvimare, inhumée sans messe ni service religieux, refus de sacrements.

La Mère Sevin, inhumée sans messe ni service religieux, refus de sacrements.

La Mère Gaudefroy, exilée à Saint-Charles le 13 janvier 1736, refus de sacrements.

La Mère Marguériteau, enterrée à l'Hôtel-Dieu avec les cérémonies ordinaires.

La Mère Pisseau, exilée à Saint-Charles le 1er mars 1753.

La Mère Gaveau, exilée à Saint-Charles le 8 avril 1728.

La Mère Pouillon, exilée à Saint-Charles le 1er mars 1753.

La Mère Boyetet, exilée à Saint-Charles le 1er mars 1753.

La Mère des Friches, inhumée sans messe ni service religieux, refus de sacrements.

La Mère Turmeau, exilée à Saint-Charles le 13 janvier 1736.

La sœur Colas et la sœur Neuville, novices, renvoyées de l'Hôtel-Dieu à leurs parents.

*Élections au Chapitre.*

22 août 1656, la Mère Chasteignier de Vernelles, prieure; la Mère Colas de Champgrand, sous-prieure; la Mère de Montmellier et la Mère Nourisson, conseillères.

24 mars 1660, La Mère Chasteignier de Vernelles, prieure; la Mère Colas de Champgrand, sous-prieure; la Mère Nourisson, la Mère Communy et la Mère de Montmellier, conseillères.

2 septembre 1661, la Mère Nourisson, prieure; la Mère Colas de Champgrand, sous-prieure; la Mère Communy et la Mère de Montmellier, conseillères.

24 mars 1665, la Mère Nourisson, prieure; la Mère Le Prévost du Fort, sous-prieure.

24 mars 1668, la Mère Le Prévost du Fort, prieure; la Mère Nourisson, sous-prieure.

1670, la Mère Le Prévost du Fort, prieure; la Mère Nourisson, sous-prieure; la Mère de Montmellier, la Mère Renouard, la Mère Communy, conseillères.

Janvier 1671, la Mère Le Prévost du Fort, prieure; la Mère Communy, sous-prieure.

19 mars 1674, la Mère Renouard, prieure; la Mère Communy, sous-prieure.

19 mars 1677, la Mère Renouard, prieure; la Mère Communy, sous-prieure.

24 mars 1680, la Mère Charlot, prieure; la Mère Renouard, sous-prieure; la Mère de Birague, la Mère de Courson et la Mère Bonnard, conseillères.

18 mars 1686, la Mère Renouard, prieure; la Mère Charlot, sous-prieure; la Mère de Birague, la Mère de Courson et la Mère Avoye-Bourgogne, conseillères.

10 septembre 1687, la Mère Charlot, prieure; la Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure; la Mère de Birague et la Mère de Courson, conseillères.

1689, la Mère Charlot, prieure ; la Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure; la Mère de Birague, la Mère Hue de Courson et la Mère Solu, conseillères.

24 mars 1691, la Mère Avoye-Bourgogne, prieure; la Mère Charlot, sous-prieure ; la Mère de Birague, la Mère Solu et la Mère de Courson, conseillères.

19 mars 1694, la Mère Charlot, prieure ; la Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure ; la Mère Hue de Courson, la Mère de la Gueule et la Mère de Vaux, conseillères.

19 mars 1697, la Mère Charlot, prieure ; la Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure ; la Mère Hue de Courson, la Mère de la Gueule et la Mère de Vaux, conseillères.

19 mars 1700, la Mère de Vaux, prieure; la Mère Charlot, sous-prieure; la Mère Avoye-Bourgogne, la Mère de la Gueule et la Mère Lefébure, conseillères.

19 mars 1703, la Mère de Vaux, prieure; la Mère Charlot, sous-prieure; la Mère Avoye-Bourgogne, la Mère de la Gueule et la Mère Lefébure, conseillères.

23 mars 1706, la Mère de la Gueule, prieure; la Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure; la Mère Charlot, la Mère de Vaux et la Mère Lefébure, conseillères.

19 mars 1709, la Mère de la Gueule, prieure; la Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure; la Mère Charlot, la Mère de Vaux et la Mère Lefébure, conseillères.

1711, la Mère de la Gueule, prieure.

De 1711 à 1720, Pas de renseignements.

1720, la Mère des Mazis, prieure; la Mère Avoye-Bourgogne, sous-prieure; la Mère Solu, la Mère Bugy et la Mère Georges, conseillères.

1729, la Mère des Mazis, prieure; la Mère de Fleurteau, sous-prieure.

1735, la Mère des Mazis, prieure; la Mère de Fleurteau, sous-prieure; la Mère Miron, conseillère.

1737, la Mère des Mazis, prieure; la Mère Saintonge de Norois, sous-prieure ; la Mère Raguenet, conseillère.

1740, pas de renseignements.

1743, la Mère Saintonge de Norois, prieure ; la Mère Hachin d'Aschères, sous-prieure ; la Mère Catherine Creton, conseillère.

1752, la Mère Saintonge de Norois, prieure ; la Mère Hachin d'Aschères, sous-prieure ; la Mère Picault, conseillère.

1755, la Mère Saintonge de Norois, prieure ; la Mère Hachin d'Aschères, sous-prieure.

1778, la Mère Masson, prieure.

1766, la Mère Pichonat, prieure.

---

# TABLE DES MATIÈRES

Spéciale au *Mémoire* sur les *Bourniquettes de Saint-Charles.*



# TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIV DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE L'ORLÉANAIS



**Ouvrages couronnés au Concours de 1890.**






IMP. GEORGES JACOB, — ORLÉANS.

